

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 36

2009

DOI: 10.11588/fr.2009.0

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

FRANCIA

Forschungen zur westeuropäischen Geschichte



FRANCIA

FORSCHUNGEN ZUR WESTEUROPÄISCHEN GESCHICHTE

Herausgegeben vom
DEUTSCHEN HISTORISCHEN INSTITUT PARIS
(Institut historique allemand)

BAND 36 (2009)



Jan Thorbecke Verlag

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nd.de> abrufbar.

ISSN 1867-6448 · ISBN 978-3-7995-8127-1

FRANCIA – FORSCHUNGEN ZUR WESTEUROPÄISCHEN GESCHICHTE

Herausgeberin: Prof. Dr. GUDRUN GERSMANN

Redaktion: Prof. Dr. ROLF GROSSE (Redaktionsleitung; Mittelalter), Priv.-Doz. Dr. RAINER BABEL

(Frühe Neuzeit, 1500–1815), Dr. STEFAN MARTENS (19./20. Jh.)

Redaktionsassistentin: DAGMAR ASSMANN

Anschrift: Deutsches Historisches Institut Paris (Institut historique allemand),

Hôtel Duret-de-Chevry, 8, rue du Parc-Royal, F-75003 Paris

Francia@dhi-paris.fr

FRANCIA erscheint einmal jährlich in einem Band von ca. 500 Seiten. Die Zeitschrift enthält Beiträge in deutscher, französischer und englischer Sprache. Die Rezensionen werden ab Band 35 (2008) ausschließlich online veröffentlicht unter: <http://www.francia-online.net>. Unter dieser Adresse sind auch alle seit 1973 erschienenen Bände der FRANCIA, mit Ausnahme der jeweils zwei letzten Jahrgänge, retrodigitalisiert und kostenfrei zugänglich.

Aufsatzmanuskripte bitte an die Herausgeberin adressieren, Rezensionsexemplare an Dagmar Aßmann.

Über die Veröffentlichung der Beiträge entscheidet ein internationales Gutachtergremium. Die redaktionellen Richtlinien sind verzeichnet unter: <http://typographie.dhi-paris.fr>, die Mitglieder des Gutachtergremiums unter: <http://francia.dhi-paris.fr>.

Herausgeberin und Redaktion übernehmen keine Verantwortung für den Inhalt der Beiträge.

FRANCIA paraît une fois par an en un seul volume d'environ 500 pages. La revue comprend des articles en allemand, en français et en anglais. Depuis le n° 35 (2008), les comptes rendus sont uniquement publiés en ligne sur <http://www.francia-online.net>. Tous les volumes de FRANCIA parus depuis 1973, à l'exception de ceux des deux dernières années, sont rétronumérisés et accessibles gratuitement sous cette même adresse.

Merci d'adresser les propositions d'articles à la directrice de la publication, les ouvrages pour compte rendu à Dagmar Aßmann. Tout article proposé ne peut être publié qu'après l'avis favorable du comité de lecture. Les normes rédactionnelles sont consultables sur <http://typographie.dhi-paris.fr>, la liste des membres du comité de lecture sur <http://francia.dhi-paris.fr>.

Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs.

Dieses Buch ist aus alterungsbeständigem Papier nach DIN-ISO 9706 hergestellt.

Übersetzung der Resümees: Marianne Floc'h (Paris), Christine Blackmore (Warwick)

Einbandabbildung: Nicolas-André Monsiau, Abolition de l'esclavage, le 16 pluviôse an II. Paris, Musée Carnavalet; vgl. unten, Abb. 2 nach S. 368.

Institutslogo: ZAHREndesign (Aachen)

INHALTSVERZEICHNIS

AUFSÄTZE

Étienne RENARD, Namur La politique militaire de Charlemagne et la paysannerie franque	1
Guilhem PÉPIN, Oxford Les couronnements et les investitures des ducs d'Aquitaine (XI ^e –XII ^e siècle) .	35
Markus SPÄTH, Gießen Individuum und Gruppe. Zu einem Bildkonzept nord- und ostfranzösischer Stadtsiegel des 12. und 13. Jahrhunderts	67
Martin KINTZINGER, Münster Symbolique du sacre, succession royale et participation politique en France au XIV ^e siècle	91
Michael JUCKER, Luzern Le butin de guerre au Moyen Âge. Aspects symboliques et économiques	113
Michael ROHRSCHEIDER, Bonn Das französische Präzedenzstreben im Zeitalter Ludwigs XIV.: Diplomatische Praxis – zeitgenössische französische Publizistik – Rezeption in der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft	135
Helmut STUBBE DA LUZ, Hamburg Le maréchal Davout, »le beau siège de Hambourg« en 1813/14 et »le nom français«	181
Katja SEIDEL, Paris Supranational Ideals and Pragmatic Choices: The High Authority of the European Coal and Steel Community, 1952–1955	209
Christian WENKEL, Paris Entre normalisation et continuité: la politique étrangère de la France face à la RDA	231
Claudia HIEPEL, Essen Willy Brandt, Frankreich und Europa zur Zeit der Großen Koalition 1966–1969	251

MISZELLEN

Philippe BACCOU, Issy-les-Moulineaux Les débuts de Robert le Fort. Une chronologie à réviser?	265
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ludwig FALKENSTEIN, Aachen Das Dossier zur Gründung der Diözese Arras (<i>Codex Lamberti</i>)	277
Beate SCHILLING, München Bemerkungen zu päpstlichen Synoden des hohen Mittelalters	285
Roland Denise OBERSON, Lutry Petri Abaelardi Opera 1615	297
Johannes SCHMID, Vöhringen Neuere Forschungen zu den »Années noires«. Repression, Kultur und Alltag im Frankreich des Zweiten Weltkriegs	319
Alain LATTARD, Asnières L'Allemagne d'après-guerre au miroir de sa politique sociale	341
Odile JURBERT, Paris L'effondrement des Archives municipales de Cologne: entre catastrophe et renaissance	353

ATELIER

Images, récits, pouvoirs, 1750–1815. Regards croisés sur la France
et l'Allemagne (I^{ère} partie)

Cycle de conférences, organisé à l'Institut historique allemand en 2008 et 2009

Bernd KLESMANN, Paris Einführung	361
Philippe DE CARBONNIÈRES, Paris La Révolution et l'Empire dans les collections du Cabinet des Arts graphiques du musée Carnavalet	365
Michel KERAUTRET, Paris Un crime et une faute de Napoléon? Réflexions sur l'affaire Palm	375
Rolf REICHARDT, Gießen La Liberté politique entre absolutisme et révolution: métamorphoses et cheminements en France de 1600 à 1848	389

NEKROLOGE

Otto Gerhard OEXLE, Berlin Karl Ferdinand Werner. 21. Februar 1924 – 9. Dezember 2008	409
Gerd KRUMEICH, Düsseldorf Jean-Claude Allain (1934–2008)	411

Resümees/Résumés/Abstracts	415
Im Jahr 2008 eingegangene Rezensionsexemplare/Livres reçus pour recension en 2008	429
Autoren/Les auteurs	457

ÉTIENNE RENARD

LA POLITIQUE MILITAIRE DE CHARLEMAGNE ET LA PAYSANNERIE FRANQUE*

Des armées de Charlemagne, les historiens ne savent pas grand-chose d'assuré. Même l'ordre de grandeur des contingents donne lieu à controverse. Timothy Reuter et Bernard Bachrach incarnent les positions extrêmes: le premier penche en faveur de troupes de quelques centaines de guerriers tout au plus¹; le second considère comme normale une armée de 20 000 à 25 000 combattants et estime que Pépin ou Charlemagne pouvaient mobiliser 60 000 hommes pour une campagne, et jusqu'à 100 000 sur plusieurs fronts². Est-il besoin de préciser que la proportion des fantassins par rapport aux cavaliers au sein de ces armées, ou celle des conscrits par rapport aux vassaux, nous sont à jamais inconnues?

La guerre n'était pourtant pas une petite affaire. Elle était même une préoccupation essentielle du roi franc: de 768 à 814, chaque automne, ou presque, étaient arrêtées une ou plusieurs expéditions militaires pour la belle saison, expéditions auxquelles s'ajoutaient des campagnes initialement non prévues, en riposte à des attaques de l'étranger ou à des rébellions. Doublant sa superficie au cours de la deuxième moitié du VIII^e siècle, au point de dépasser le million de km², le nouvel État vit de la guerre, qui offre aux guerriers des occasions de butin et fournit au roi des territoires et des revenus à redistribuer à ses fidèles. Et si plusieurs des territoires annexés avaient constitué des protectorats francs sous les Mérovingiens, si la nation lombarde avait peut-être perdu les qualités martiales qui faisaient sa réputation, la conquête de la Saxe et la conversion forcée de son peuple, en revanche, rencontrèrent une farouche résistance. Or la machine guerrière à l'origine de ces succès est encore méconnue.

* Abréviations: Capit. I = *Capitularia regum Francorum*, t. I, éd. Alfred BORETIUS, Hanovre 1883 (M.G.H. Legum sectio II); Capit. II = *Capitularia regum Francorum*, t. II, éd. Alfred BORETIUS, Viktor KRAUSE, Hanovre 1890–1897 (M.G.H. Legum sectio II).

1 Timothy REUTER, *The recruitment of armies in the Early Middle Ages: what can we know?*, dans: Anne NØRGÅRD JØRGENSEN, Birthe L. CLAUSEN (dir.), *Military aspects of Scandinavian society in a European perspective, AD 1–1300*, Copenhague 1997, p. 36.

2 Bernard Stanley BACHRACH, *Early Carolingian Warfare. Prelude to Empire*, Philadelphie 2001, p. 58, 236–237 (20 000 à 25 000 hommes pour le siège de Bourges par Pépin). On ne voit pas clairement à la lecture du livre de Bachrach si ces chiffres concernent les seuls combattants ni, le cas échéant, à quel niveau s'élevait la proportion de non-combattants par rapport aux combattants. Toutefois, il ressort d'une autre de ses études (Id., *Magyar-Ottonian warfare. A propos a new minimalist interpretation*, dans: *Francia* 27/1 (2000), p. 211–230, en particulier p. 214–215) qu'il envisage seulement les combattants, et qu'il fonde ses estimations sur les hypothèses avancées par K. F. Werner en 1967, dont il dénature les propos (voir infra, note 7).

Faute de documents, bien des questions sont destinées à rester sans réponse, mais il faudrait tout au moins écarter les assertions qui s'apparentent à des pétitions de principe. La »doctrine of overwhelming force« (le triomphe par le nombre) de Bachrach n'est pas mieux fondée que la position inverse de Reuter, pour qui le simple déplacement d'une troupe de 10 000 hommes aurait causé en territoire franc des dégâts comparables à une explosion nucléaire³ – le rejet a priori d'un effectif supérieur à ce nombre a de quoi étonner quand on sait que la confédération ashanti, par exemple, qui dominait au début du XIX^e siècle un territoire équivalent à l'actuel Ghana, mobilisait pour ses campagnes guerrières 20 000 à 40 000 fantassins, en dépit d'une infrastructure primitive et d'une intendance déficiente⁴. L'idée que l'infanterie paysanne ne présentait aucun intérêt sur le plan militaire⁵ est du même ordre. Pourtant, les souverains lombards de la première moitié du VIII^e siècle n'entendaient pas se priver de son concours⁶. En allait-il autrement de leur puissant voisin? Quel rôle militaire Charlemagne et ses successeurs voulaient-ils faire jouer à la paysannerie franque? Quel rôle joua-t-elle dans les faits?

Quelles que soient les réponses, elles doivent s'appuyer sur une analyse rigoureuse des sources, au premier chef les dispositions des capitulaires, distinguer les différentes formes de service militaire et les différentes catégories de paysans (tenancier, propriétaire plus ou moins nanti), démêler le vieux du neuf dans les mesures édictées au début du IX^e siècle, établir leur portée concrète et leur postérité. Dans un premier temps toutefois, le problème abordé quelques lignes plus haut, celui des effectifs, retiendra notre attention. Il permettra de planter le décor.

Les effectifs des armées de Charlemagne

Les estimations des effectifs guerriers de Charlemagne proposées par Bernard Bachrach se fondent pour l'essentiel sur des chiffres avancés par Karl Ferdinand Werner en 1967⁷. Sur la base de l'*Indiculus loricarum* de 981, Werner avait calculé que les

- 3 REUTER, The recruitment of armies (voir n. 1), p. 36: une telle armée »moving around the countryside would, I suggest, have left swathes of destruction everywhere more comparable with the downwind ellipse of fallout from a nuclear weapon«. Il est suivi par Guy HALSALL, Warfare and society in the barbarian West, 450–900, Londres, New York 2003, p. 129.
- 4 Cf. Emmanuel TERRAY, Contribution à une étude de l'armée asante, dans: Cahiers d'études africaines 16 (1976), p. 297–356.
- 5 On la retrouve notamment chez HALSALL, Warfare and society (voir n. 3), p. 132, et Matthew INNES, State and society in the early Middle Ages. The middle Rhine valley, 400–1000, Cambridge 2000 (Cambridge studies in medieval life and thought), p. 143.
- 6 Cf. Leges Liutprandi, 83. XIII (a° 726), éd. Friedrich BLUHME, Alfred BORETIUS, Leges Langobardorum, Hanovre 1868 (M.G.H. Leges in folio, 4), p. 140–141; Leges Ahistulfi, I [De anno primo], 2, *ibid.*, p. 196. Voir Giovanni TABACCO, Dai possessori dell'età carolingia agli esercitali dell'età longobarda, dans: Studi medievali, 3^e série, 10 (1969), p. 221–268 (p. 233–234).
- 7 BACHRACH, Magyar-Ottonian warfare (voir n. 2), p. 214–215. Bachrach donne cependant aux estimations chiffrées de Werner une portée qu'elles n'avaient pas dans son esprit. Il écrit en effet: »Werner [...] excludes Italy from his calculations, but most importantly, he argues that the 100 000 effectives, whom he has identified, were those men who could be mobilized for expeditio beyond the frontiers of the pagus in which they dwelled« (*ibid.*, p. 215), alors que Werner avance ce chiffre sans s'y attarder – ni chercher à le justifier – et qu'il inclut dans son estimation l'ensemble

armées ottoniennes pouvaient réunir plus de 15 000 cavaliers lourds («schwerbewaffnete Panzerreiter»). Vu sa taille, l'Empire carolingien devait donc disposer de forces à peu près deux fois plus imposantes, et être à même de mobiliser pour une campagne importante 15 000 à 20 000 cavaliers partagés entre plusieurs armées, plus un nombre équivalent de fantassins et de non-combattants⁸. Cette position a été reçue avec scepticisme, d'aucuns soulignant l'écart souvent constaté entre l'importance des effectifs théoriquement mobilisables et le nombre d'hommes d'armes effectivement présents sur le champ de bataille⁹. La majorité des spécialistes penche plutôt pour des armées de quelques milliers de combattants, rarement plus de 5000 à 6000¹⁰.

À côté des vaines querelles sur la crédibilité et la représentativité des quelques chiffres livrés par les chroniqueurs¹¹, l'examen du contexte socio-économique, de l'infrastructure et des capacités logistiques offre une approche moins contestable. Des conflits comme la conquête de la Saxe accèdent à la confrontation de plusieurs milliers de combattants: les 4500 Saxons exécutés à Verden en 782 ne formaient qu'une partie des troupes de Widukind¹². Des milliers ou des dizaines de milliers? Nombreux sont ceux qui estiment que des campagnes offensives mettant en branle de telles multitudes auraient tout dévasté sur leur passage. Or, si Grégoire de Tours

des forces armées, offensives et défensives, de l'Empire: »Bei diesen Überlegungen (...), ergibt sich also, dass allein das Reiterheer des fränkischen Gesamtreichs zwischen ca. 800 und 840 kaum weniger als insgesamt rund 30 000 Mann betragen haben kann, nicht gerechnet die nicht-schwerbewaffneten Begleiter. Für alle übrigen Streitkräfte, die wir hier nicht näher untersuchen, ergibt sich damit eine Zahl, die in jedem Fall über 100 000 lag. Selbstverständlich wurden solche Massen nie vereinigt – sie standen nicht nur über das ganze, riesige Reich verteilt, sie waren ja auch normalerweise gar nicht aufgeboden und wurden es zum grössten Teil nur im dringenden Bedarfsfall.« (Karl Ferdinand WERNER, Heeresorganisation und Kriegführung im deutschen Königreich des 10. und 11. Jahrhunderts, dans: *Ordinamenti militari in Occidente nell'alto medioevo*, Spolète 1968 [Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 15/2], p. 821). À l'évidence, dans l'esprit de Werner, ces »Streitkräfte« correspondaient aux »verfügbaren bzw. mobilisierbaren Streitkräfte« qu'il détaillait p. 816–817.

8 Ibid., p. 791–843.

9 Ibid., p. 855–856; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 125.

10 HALSALL, *Warfare and society*, p. 132. Ces estimations rejoignent celles proposées il y a un siècle par Hans DELBRÜCK, *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*, t. III, 2^e éd., Berlin 1907, p. 15–16, et plus récemment John FRANCE, *The composition and raising of the armies of Charlemagne*, dans: *The Journal of Medieval Military History* 1 (2002), p. 80–82, ou par Simon COUPLAND, *The Carolingian army and the struggle against the Vikings*, dans: *Viator* 35 (2004), p. 58.

11 On trouvera une bonne synthèse récente sur le sujet dans: HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 120–125, qui s'oppose notamment à Bernard Stanley BACHRACH, *Early medieval military demography: some observations on the methods of Hans Delbrück*, dans: Donald J. KAGAY, L. J. Andrew VILLALON (dir.), *The circle of war in the Middle Ages: essays on medieval military and naval history*, Woodbridge 1999, p. 3–20. Une des controverses les plus célèbres a porté sur la taille de la »grande armée« viking: plaidant pour un corps de quelques centaines d'hommes tout au plus, Peter Hayes SAWYER, *The Age of the Vikings*, Londres 1962, p. 117–128, rejetait les estimations traditionnelles beaucoup plus élevées (peut-être 5000 guerriers selon Frank Merry STENTON, *Anglo-Saxon England*, 3^e éd., Oxford 1971, p. 243 et note 1); Nicholas P. BROOKS, *England in the ninth century: the crucible of defeat*, dans: *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 29 (1979), p. 1–20 (p. 4–11), a réfuté cette position minimaliste.

12 *Annales Regni Francorum*, ad a. 782, éd. Friedrich KURZE, Hanovre 1895 (M.G.H. *Scriptores rer. Germ.*, 6), p. 62. Il est vraisemblable que l'annaliste n'avance pas ce chiffre à la légère.

dénonce pareils méfaits au VI^e siècle¹³, on ne recense aucune plainte de cet ordre sous le règne de Charlemagne. Ses armées paraissent avoir été relativement disciplinées¹⁴. La discipline des troupes n'était cependant pas le moindre problème: la logistique en était un autre. Compte tenu de l'infrastructure existante – médiocre –, la progression d'une très grande armée, en pays ennemi comme dans le royaume franc, soulevait d'énormes difficultés d'approvisionnement en nourriture et en fourrage. Nul doute, par ailleurs, que la mobilité des troupes et leur rapidité de réaction étaient inversement proportionnelles à la grandeur du convoi¹⁵. Le roi et ses conseillers étaient conscients de ces problèmes: ils rappellent aux conscrits l'obligation d'emporter des vivres pour trois mois¹⁶ et l'interdiction de s'emparer des biens des populations des régions traversées¹⁷; ils ordonnent aux comtes de veiller à l'entretien des ponts et de prévoir du fourrage en abondance dans les *pagi* dont ils sont responsables¹⁸; ils scindent régulièrement l'ost en plusieurs corps expéditionnaires¹⁹ et recourent parfois au transport fluvial pour son approvisionnement²⁰; ils octroient aux monastères royaux des domaines le long des principales routes empruntées par les troupes, favorisant de la sorte le ravitaillement de celles-ci à l'approche du pays ennemi²¹. Aussi admet-on généralement que, pour des raisons logistiques, une armée en marche ne pouvait guère dépasser le cap des 10 000 combattants²², d'autant qu'à ces derniers se joignait un nombre indéterminé de non-combattants: marchands, valets accompagnant les cavaliers, dépendants conduisant les chariots, le bétail, les bêtes de somme ou les machines de guerre²³.

- 13 Voir p. ex. Gregorius Turonensis, *Libri historiarum decem*, IV, 47, V, 2, V, 13, VIII, 30, X, 3, X, 9, éd. Bruno KRUSCH, Wilhelm LEVISON, Hanovre 1951 (M.G.H. *Scriptores rer. Merov.*, I/1), p. 184, 195, 207, 393–394, 493. Grégoire souligne implicitement le contraste entre la réalité de son temps et la discipline que Clovis, selon lui, imposait à ses troupes (comparer *ibid.*, VIII, 30 et II, 37).
- 14 Cf. *Collectio capitularium Ansegisi*, III, 66 (a° 810/811?), éd. Gerhard SCHMITZ, *Die Kapitulariensammlung des Ansegis*, Hanovre 1996 (M.G.H. *Capitularia regum Francorum*, N.S., 1), p. 602–603. Sous Louis le Pieux, toutefois, une armée en route vers la Bretagne a commis des déprédations: *Capit. I*, n° 150, c. 16 (a° 825).
- 15 HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 125–129, 150–151; REUTER, *The recruitment of armies* (voir n. 1), p. 36.
- 16 *Capitulaire de Boulogne* (a° 811): *Capit. I*, n° 74, c. 8. Voir aussi l'*epistola generalis* de Louis le Pieux et de Lothaire (*Capit. II*, n° 185, p. 5, a° 828), et la lettre à Fulrad de Saint-Quentin (*Capit. I*, n° 75, a° 806), qui précise que ce délai ne prend cours qu'une fois le territoire ennemi atteint.
- 17 *Capit. I*, n° 70, c. 4 (a° 810/811?); lettre à Fulrad de Saint-Quentin (a° 806): *Capit. I*, n° 75. Comparer à une mesure similaire, mais moins contraignante, prise par Pépin pour l'Aquitaine (a° 768): *Capit. I*, n° 18, c. 6.
- 18 *Capit. I*, n° 77, c. 10 (a° 802/803). Sur les ponts, voir aussi *infra*, note 75.
- 19 Ce fut notamment le cas lors des campagnes d'Italie en 773, d'Espagne en 778, de Saxe en 774 et 794, de Bavière en 787, de Pannonie en 791. Cf. Jean François VERBRUGGEN, *L'armée et la stratégie de Charlemagne*, dans: Wolfgang BRAUNFELS (dir.), *Karl der Große. Lebenswerk und Nachleben*, t. I: *Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf 1965, p. 433–435. Ces contingents sont parfois appelés *scaræ*: Étienne RENARD, *Les herescarii, guerriers ou paysans?*, dans: *Archivum latinatis medii aevi*. Bulletin du Cange 57 (1999), p. 261–272, surtout p. 270 et note 26.
- 20 *Annales Regni Francorum ad a. 791* (voir n. 12), p. 88.
- 21 Cf. HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 150, se référant aux études de Wolfgang Störmer et de Charles R. Bowlus pour le Sud-Est de l'Empire.
- 22 Même WERNER, *Heeresorganisation* (voir n. 7), p. 816, y voit un probable maximum.
- 23 HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 151. Voir en particulier le capitulaire d'Aix de

Cet ordre de grandeur paraît conforté par les données relatives à l'empire byzantin, pour lequel les sources prêtent également à discussion²⁴. Comparable par sa taille au royaume de Charlemagne, mais disposant de ressources fiscales bien supérieures, il entretenait une flotte de guerre imposante: sans doute près de 150 vaisseaux et 20 000 hommes d'équipage²⁵. Au milieu du IX^e siècle, il pouvait, dit-on, mobiliser 120 000 hommes. Il s'agit là, à l'évidence, d'un effectif théorique, celui des individus inscrits dans les registres de l'administration militaire²⁶. Sur le terrain, les armées rassemblaient d'ordinaire 5 000 à 6 000 hommes, rarement plus de 10 000, même si, au plus fort de la reconquête byzantine du X^e siècle, les stratèges considéraient comme normale une force de 10 000 à 12 000 hommes environ²⁷. Le relief de l'Anatolie et des Balkans, il est vrai, ne se prêtait guère au déploiement de troupes nombreuses. Exceptionnellement, quelques champs de bataille ont pu vivre la confrontation d'armées de 30 000 hommes, voire davantage, résultant sans doute presque toujours de la conjonction momentanée de deux ou trois corps²⁸.

À une échelle nettement inférieure, le royaume de Wessex offre un second point de comparaison. Placé sur le pied de guerre par Alfred le Grand dans la seconde moitié du IX^e siècle, il a laissé un précieux témoignage de son système de défense contre les

802–803 (Capit. I, n° 77, c. 10) et la lettre à Fulrad (Capit. I, n° 75, a° 806). Sur les marchands: *Annales Bertiniani ad a. 876*, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD, Suzanne CLÉMENCET, *Annales de Saint-Bertin*, Paris 1964 (Publications de la Société de l'histoire de France. Série antérieure à 1789), p. 209. Sur les machines de guerre: BACHRACH, *Early Carolingian Warfare* (voir n. 2), p. 107–116.

- 24 Cf. Jean-Michel CARRIÉ, Sylvain JANNIARD, *L'armée romaine tardive dans quelques travaux récents*, 1^{re} partie. L'institution militaire et les modes de combat, dans: *L'Antiquité tardive* 8 (2000), p. 321–341, en particulier les p. 331–340 sur les études de John F. Haldon et de Warren Templeton Treadgold. Les estimations des effectifs militaires par W. Treadgold sont plus « optimistes » que celles de J. Haldon, mais sa méthodologie est sévèrement critiquée par J.-M. Carrié. La situation au Bas-Empire n'est du reste pas moins controversée: *ibid.*, p. 333–334; Michael WHITBY, *The army*, c. 420–602, dans: Averil CAMERON, Bryan WARD-PERKINS, Michael WHITBY (dir.), *Late Antiquity: Empire and successors*, A.D. 425–600, Cambridge 2000 (*The Cambridge Ancient History*, 14), p. 292–293. Voir aussi, pour les IV^e–VI^e siècles: Michael WHITBY, *Recruitment in Roman Armies from Justinian to Heraclius* (ca. 565–615), dans: Averil CAMERON (dir.), *The Byzantine and early Islamic Near East, III: States, resources and armies*. Papers of the third workshop on Late Antiquity and Early Islam, Princeton 1995 (*Studies in Late Antiquity and Early Islam*, 1), p. 73–75.
- 25 John F. HALDON, *Theory and practice in tenth-century military administration: chapters II, 44 and 45 of the Book of ceremonies*, dans: *Travaux et Mémoires* 13 (2000), p. 334–339, à propos de la flotte impériale proprement dite, qu'il évalue à 150 vaisseaux environ et 19 600 hommes d'équipage. Le même auteur estime de surcroît que la flotte rassemblée pour l'expédition militaire de 910–911 comprenait environ 177 vaisseaux de guerre, 32 650 marins et plus de 12 000 soldats (*ibid.*, p. 242–255). Il s'agit là d'un maximum pour les IX^e–X^e siècles. En 949, l'expédition de conquête de la Crète réunit des forces deux fois moindres: moins de 100 vaisseaux, environ 12 500 marins et 8 300 soldats.
- 26 HALDON, *Theory and practice*, p. 314–322.
- 27 *Ibid.*, p. 312 et 316. Un traité arabe contemporain considérait toutefois une armée de 12 000 hommes comme très grande: *ibid.*, p. 321. Sur tout ceci, lire *ibid.*, p. 305–334. Dans un ouvrage un peu plus ancien et moins fouillé, Haldon plaidait en faveur de chiffres plus bas: *Id.*, *Warfare, state and society in the Byzantine World, 565–1204*, Londres 1999, p. 101–103.
- 28 Ce fut le cas notamment des troupes qui arrêtaient une invasion arabe à la bataille de Poson en septembre 863. Cf. HALDON, *Theory and practice*, p. 311–312.

attaques normandes, le *Burghal Hidage* de 878/79²⁹. Il est permis d'en inférer que le système de conscription autorisait une levée sélective de 5500 hommes parmi les simples libres – levée que complétaient les fidèles du roi et des nobles – et le maintien par rotation d'une armée permanente de 1800 à 2700 hommes³⁰.

Qu'en conclure? Que rien n'interdit d'envisager que les armées de Charlemagne aient mobilisé 10 000 hommes et même, pour certaines campagnes d'envergure, des effectifs nettement supérieurs, répartis entre deux ou trois corps expéditionnaires et totalisant peut-être plus de 20 000 hommes, non-combattants inclus. La chose n'est pas seulement possible, elle est vraisemblable. Le cœur de l'armée franque était en effet formé de l'entourage guerrier permanent (*trustis*), des vassaux et des dépendants du roi et des grands³¹. Ainsi, des capitulaires du début du IX^e siècle énumèrent comme catégories prioritairement mobilisées pour l'ost les vassaux royaux, les vassaux des évêques, des abbés, des abbesses et des comtes (tableau I), l'absence de mention régulière des vassaux non chasés tenant sans doute au fait qu'ils suivaient d'office leur *senior*³².

Date	Région concernée	Individus prioritairement mobilisés	Édition
mars 806	Frise	Tous les comtes, les vassaux royaux »chasés« (<i>uassali nostri, qui beneficia habere uidentur</i>) et les autres <i>caballarii</i> ³³	Capit. I, n° 49, c. 3
807	Entre Seine et Loire	Tous les vassaux »chasés« (<i>quicumque beneficia habere uidentur</i>)	Capit. I, n° 48, c. 1
808		Tous les vassaux »chasés« et les propriétaires dont les terres comptent au moins quatre manses	Capit. I, n° 50, c. 1 et 5
oct. 811		Les vassaux royaux (<i>uassis dominicis</i>) et leurs propres vassaux »chasés« (<i>uassallos suos casatos</i>), les comtes et leurs <i>pagenses</i>	Capit. I, n° 74, c. 7
818–819		Les vassaux royaux, les vassaux des évêques, des abbés, des abbesses et des comtes ³⁴	Capit. I, n° 141, c. 27

29 La date de 878–879 est celle défendue de manière convaincante par Jeremy HASLAM dans: *The Burghal Hidage – a reassessment*, article publié en ligne: <http://www.artisan-webdesign.co.uk/alfred/alfred2.htm> (consulté le 20/05/08). Traditionnellement, le *Burghal Hidage* est plutôt attribué au successeur d'Alfred et daté des environs de 918.

30 HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 124–125.

31 REUTER, *The recruitment of armies* (voir n. 1), p. 32–36; HALSALL, *Warfare and society*, p. 75–77. Sur la »maison militaire« du roi: BACHRACH, *Early Carolingian Warfare* (voir n. 2), p. 65–76.

32 François-Louis GANSHOF, *L'armée sous les Carolingiens*, dans: *Ordinamenti militari* (voir n. 7), p. 113.

33 Ces cavaliers étaient sans doute des hommes libres aisés servant à cheval, selon GANSHOF, *L'armée sous les Carolingiens*, p. 112. Le texte latin de ce capitulaire et des suivants est repris infra, dans le tableau en annexe.

34 Capit. I, n° 141, c. 27: *Vt uassi nostri et uassi episcoporum, abbatum, abbatissarum et comitum, qui anno praesente in hoste non fuerunt, heribanunum rewadient [...]*.

Date	Région concernée	Individus prioritairement mobilisés	Édition
825	Italie	Les vassaux royaux et leurs hommes, les «hommes» des évêques, des abbés, les comtes et leurs <i>bharigildi</i> ³⁵	Capit. I, n° 162

Tableau I: Les catégories prioritairement mobilisées pour l'ost d'après les données des capitulaires (806–825).

Or, comme nous l'avons déjà noté, Werner a évalué ces forces à près de 30 000 cavaliers cuirassés pour l'Empire de Charlemagne et de Louis le Pieux. Au vu des chiffres – précis, quoique très partiels – fournis pour l'Empire ottonien par l'*Indiculus loricatorum* de 981, cette estimation globale paraît crédible, même s'il faut sans doute y voir un maximum plutôt qu'un minimum³⁶. Certes, bien que les capitulaires rappel-

35 Capit. I, n° 162: [1.] *Vt domnici uassali qui austaldi sunt et in nostro palatio frequenter seruiunt, uolumus ut remaneant; eorum homines quos antea habuerunt, qui propter hanc occasionem eis se commendauerunt, cum eorum senioribus remaneant. Qui autem in eorum proprietate manent, uolumus scire qui sint et adhuc considerare uolumus, quis eant aut quis remaneant. Illi uero qui beneficia nostra habent et foris manent, uolumus ut eant.* [2.] *Homines uero episcoporum seu abbatum, et qui foris manent, uolumus ut cum comitibus eorum uadant, exceptis duobus quos ipse elegerit; et eorum austaldi liberi, exceptis quattuor, uolumus ut pleniter distringantur.* [3.] *Ceteri uero liberi homines quos uocant bharigildi, uolumus ut singuli comites hunc modum teneant: uidelicet ut qui tantam substantiae facultatem habent qui per se ire possint, et ad hoc sanitas et uiris utiles adprobauerit, uadant [...].* (Le fait que le capitulaire précise la dispense dont jouissent les vassaux royaux servant au palais pour cette expédition en Corse semble indiquer qu'en d'autres circonstances ces vassaux auraient pu être mobilisés). Les *bharigildi* semblent être l'équivalent des *pagenses* francs ou des *exercitales* lombards, c'est-à-dire des hommes libres tenus au service militaire mais ne faisant pas partie du réseau vassalique du roi ou des grands. L'étymologie du mot ferait référence au cens (capitation?) que ces hommes devaient au roi ou à ses représentants: Robert SCHEYHING, Biergelden, dans: *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, t. I, Berlin 1971, col. 417–418. L'identité des *bharigildi* reste discutée, et Eduard HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774–962)*. Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien, Freiburg im Breisgau 1960, p. 35, suivi par Mathias GEISELHART, *Die Kapitulariengesetzgebung Lothars I. in Italien*, Francfort/M. 2002 (Freiburger Beiträge zur mittelalterlichen Geschichte. Studien und Texte, 15), p. 122–123, a proposé d'y voir des guerriers francs ou alamans établis sur des biens fiscaux après la chute du royaume lombard. Ce n'est pas impossible, mais on s'explique mal dans ce cas que le capitulaire ne dise mot des petits propriétaires libres ne relevant pas de cette catégorie et dont on peut constater par ailleurs qu'ils devaient participer à l'ost. Car contrairement à ce que soutient GEISELHART, *Die Kapitulariengesetzgebung*, p. 123, le texte n'oppose pas les *bharigildi* aux *secundi ordinis liberi*: ces derniers font manifestement partie de la catégorie *bharigildi* (voir le texte de l'article 3, intégralement reproduit infra, dans le tableau en annexe).

36 Cf. WERNER, *Heeresorganisation* (voir n. 7), p. 818–821. À son apogée, l'Empire carolingien comprenait en effet 189 évêchés, quelque 500 comtés (pour environ 700 *pagi*), et plus de 500 abbayes relativement importantes. Werner estime par ailleurs – mais sans en apporter la preuve – que les vassaux royaux (*vassi dominici*, *vassi regali*) devaient être deux fois plus nombreux que les comtes, soit un millier. Je mentionnerai seulement pour mémoire les chiffres avancés quinze ans plus tard par le même historien dans un ouvrage de vulgarisation: près de 50 000 cavaliers et beaucoup plus encore de guerriers à pied (Id., *Histoire de France. I: Les origines* [avant l'an mil], Paris 1984, p. 377).

lent à l'envi que les grands et leurs vassaux étaient en permanence mobilisables, tous ne participaient pas chaque année à l'ost³⁷, et à partir de 800 environ une partie non négligeable d'entre eux fut affectée en permanence à la défense du littoral. Mais quand bien même un cinquième seulement de cet effectif global aurait participé à une offensive donnée, cela représenterait encore 6000 cavaliers. À ces cavaliers et à leurs valets³⁸ s'ajoutaient le charroi et, comme nous allons le voir, des troupes levées parmi les simples libres, qui fournissaient l'infanterie et une partie de la cavalerie légère. Par conséquent, à côté des nombreuses expéditions qui mettaient en jeu des troupes aux effectifs réduits mais bien équipées, très mobiles et aguerries³⁹, de grandes campagnes devaient parfois réunir plus de 10–12 000 combattants⁴⁰. Qui étaient donc ces *liberi* convoqués à l'ost?

Le service d'ost exigé des simples libres au début du IX^e siècle

De l'analyse d'un certain nombre de mesures prises par Charlemagne, François-Louis Ganshof tirait la conviction que tous les sujets du roi lui devaient le service militaire en vertu de son *bannum*⁴¹. Contesté par certains⁴², ce point de vue paraît fondé: dès que la Saxe lui parut – à tort – soumise, le souverain franc y leva des troupes⁴³. Au milieu du X^e siècle, Otton I^{er} exerçait lui-même ou délégua à des prélats ce *bannum*, parfois appelé *burgban* dans le cadre de «districts militaires» (*burgwardia*), et qui s'imposait alors à toute la population locale (*incoles circummanentes, homines*)⁴⁴. Toutefois, ce service était seulement général en cas de danger

37 Cf. supra, tableau I. Des dispenses sont envisagées par les capitulaires: Capit. I, n° 50, c. 4–5, 9; n° 74, c. 7 et 9; n° 141, c. 27; n° 162, etc.

38 Jean-Pierre POLY, Les vassals du nouvel Empire, dans: ID., Éric BOURNAZEL (dir.), Les féodalités, Paris 1998 (Histoire générale des systèmes politiques), p. 87, pense que chacun de ces cavaliers était «probablement assisté de deux valets». Selon WERNER, Heeresorganisation (voir n. 7), p. 851, à l'époque ottonienne, il faut compter au minimum un cheval et un compagnon («Begleitperson») par cavalier lourd.

39 HALSALL, Warfare and society (voir n. 3), p. 132–133.

40 Cette estimation n'est guère éloignée des maxima envisagés par VERBRUGGEN, L'armée et la stratégie de Charlemagne (voir n. 19), p. 435: «une grande armée comprenait peut-être 2500 à 3000 cavaliers et 6000 à 10 000 fantassins», soit un total de 8500 à 13 000 guerriers que devaient accompagner plusieurs milliers de non-combattants. Dans le même sens: HALSALL, Warfare and society (voir n. 3), p. 132, qui estime que certaines grandes armées auraient pu, sous Charlemagne, regrouper 10 000 hommes, voire davantage, pour une courte campagne, et FRANCE, The composition and raising of the armies of Charlemagne (voir n. 10), p. 81.

41 GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 110–111.

42 INNES, State and society (voir n. 5), p. 141–153; FRANCE, The composition and raising of the armies of Charlemagne (voir n. 10), p. 70–75, 79–80, 82. Contrairement à ce que semble croire John France, l'interprétation classique n'est pas incompatible avec le fait que le roi consultait au préalable les grands et, très vraisemblablement, prenait en considération leurs éventuelles réserves.

43 Cf. GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 111, note 7.

44 Theodor SICKEL (éd.), Die Urkunden Konrad I., Heinrich I. und Otto I., Hanovre 1879–1884 (M.G.H. Diplomata regum et imperatorum Germaniae, 1), p. 98–99, n° 11 (Hambourg), p. 113–114, n° 27 (Corvey), p. 401–402, n° 287 (Wissembourg), p. 415–416, n° 300 (Magdebourg). Cf. Edward John SCHOENFELD, Freedom and military reform in tenth-century Saxony, dans: KAGAY, VILLALON (dir.), The circle of war (voir n. 11), p. 59–72.

imminent et limité alors à la région concernée par l'invasion: on parle de *Lantweri*, «défense de la patrie»⁴⁵.

Pour les campagnes annuelles (*ost*), les données précises font défaut jusqu'au début du IX^e siècle. Des capitulaires révèlent alors l'existence de levées sélectives de simples libres, ou du moins attestent la volonté du roi de procéder à de telles levées. Les hommes libres devaient financer à plusieurs le départ de l'un d'eux à l'ost lorsqu'ils n'avaient pas assez de revenus pour s'équiper eux-mêmes: il fallait payer l'équipement et contribuer au bon fonctionnement de l'exploitation de celui qui se dévouait⁴⁶. Le tableau II présente ces dispositions dans l'ordre chronologique.

<i>Date</i>	<i>Région concernée</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Édition</i>
mars 806	Frise	6 «aidants» pour 1 «partant»	Capit. I, n° 49, c. 3
mars 806	Saxe	– 5 «aidants» pour 1 «partant» en cas d'expédition en Espagne (ou en pays avar) – 2 «aidants» pour 1 «partant» en cas de campagne en Bohême – tous doivent être mobilisés en cas de guerre contre les Sorbes, les voisins immédiats, ou plus exactement en cas d'attaque des Sorbes	Capit. I, n° 49, c. 2
807	Entre Seine et Loire	Tous les hommes libres ayant au moins 3 manses doivent aller à l'ost et s'équiper eux-mêmes. Au-dessous de ce minimum, – si 2 hommes disposent chacun de 2 manses: 1 «partant» et 1 «aidant»; – si un homme possède 2 manses et un autre homme un seul manse, même chose; – si 3 hommes disposent chacun d'un manse: 1 «partant» et 2 «aidants»; – si 2 hommes disposent chacun d'un manse: 1 «partant», 1 «aidant» assisté par un homme ayant peu de terre; – si 6 hommes disposent chacun d'un demi-manse: 1 «partant» et 5 «aidants»;	Capit. I, n° 48, c. 2

45 Cf. GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 111, et surtout COUPLAND, The Carolingian army (voir n. 10), p. 52–54.

46 Ce dernier point n'est jamais explicité, mais on ne voit pas quelle autre solution pourrait être envisagée. Un tel système d'entraide est décrit par Widukind de Corvey pour la Saxe du début du X^e siècle: *Et primum quidem ex agrariis militibus nonum quemque eligens in urbibus habitare fecit, ut ceteris confamiliaribus suis octo habitacula extrueret, frugum omnium tertiam partem exciperet seruaretque. Caeteri uero octo seminarent et meterent frugesque colligerent nono et suis eas locis reconderebant.* Cf. Widukindus Corbeiensis, *Rerum gestarum Saxonicarum libri tres*, I, 35, éd. Paul HIRSCH, Hans-Eberhard LOHMANN, Hanovre, 1935 (M.G.H. *Scriptores rer. Germ.*, 60), p. 49–50.

Date	Région concernée	Dispositions	Édition
808	Francia?	<p>– quant aux hommes ne possédant que des objets mobiliers d’une certaine valeur: 1 »partant« et 5 »aidants« qui lui donneront ensemble 5 sous.</p> <p>Tous les hommes libres ayant au moins 4 manses doivent aller à l’ost et s’équiper eux-mêmes. Au-dessous de ce minimum, – celui qui possède 3 manses ira à l’ost »aidé« par un homme disposant seulement d’un manse;</p> <p>– si 2 hommes disposent chacun de 2 manses: 1 »partant« et 1 »aidant«;</p> <p>– si 4 hommes disposent chacun d’un manse en propre: 1 »partant« et 3 »aidants«.</p>	Capit. I, n° 50, c. 1

Tableau II: Les levées sélectives de simples libres d’après les données des capitulaires⁴⁷.

Les mesures des capitulaires de 806 et 807 s’écartent de la norme telle qu’elle nous est connue à partir de 808. Celles de 806 s’adressaient aux populations frisonnes et saxonnes, non aux Francs⁴⁸. Le *memoratorium* de 807 répondait, lui, à une situation exceptionnelle: comme la disette régnait en d’autres régions (*propter famis inopiam*), on convoqua entre Seine et Loire un plus grand nombre d’hommes que de coutume⁴⁹. En revanche, le capitulaire de 808 adressé aux *missi* doit rendre compte du système »normal« de conscription auquel se référera, de manière implicite et en dépit de modalités d’application laissées à la discrétion des comtes, l’administration de Louis le Pieux⁵⁰.

47 Le texte latin de ces mesures est repris infra, dans le tableau en annexe.

48 Pour REUTER, *The recruitment of armies* (voir n. 1), p. 35, l’imposition du service militaire aux peuples récemment soumis est une forme de conscription qui s’écarte de la norme (il rapproche leur situation de celle des auxiliaires slaves des armées ottoniennes).

49 GANSHOF, *L’armée sous les Carolingiens* (voir n. 32), p. 115, note 18.

50 Cf. infra, tableau en annexe: Capit. I, n° 162, c. 3 (a° 825), n° 165, c. 1 (a° 825), Capit. II, n° 186, c. 7 (a° 828/829), n° 188, c. 5 (a° 829), n° 193, c. 7 (a° 829). Ces capitulaires ne rappellent plus les différents seuils auxquels se référait la législation de 807 et 808 et envisagent le système »partant« – »aidants« tantôt jusqu’à trois (Capit. II, n° 193) ou quatre personnes (Capit. I, n°s 162 et 165, qui précisent cependant: *uel si necesse fuerit amplius*), tantôt jusqu’à cinq (Capit. II, n° 186) ou même six personnes (Capit. II, n° 188). Le seuil inférieur de pauvreté, en deçà duquel le sujet est dispensé de toute contribution à l’effort militaire, n’est pas précisé – il est manifestement laissé à la discrétion du comte –, mais la comparaison entre les capitulaires de 808 et de 825 semble indiquer que le seuil raisonnable correspondait à l’équivalent d’un manse, voire un peu moins. La terminologie plus vague adoptée en 825 (*substantia, facultas*: Capit. I, n°s 162 et 165) tient peut-être au désir de prendre en compte les commerçants et les artisans.

Contrairement à ce que pourrait suggérer le recours au substantif *senior* dans le *memoratorium* de 807 et le capitulaire *ad exercitum promovendum* de 808, ces mesures ne concernaient pas au premier chef des vassaux⁵¹ mais de simples libres. La première clause du capitulaire de 808 envisage à la fois les hommes libres propriétaires de quatre manses et ceux qui tiennent la même quantité de terre en bénéfice; il est donc normal que la suite mentionne non seulement le comte mais aussi, pour les bénéficiaires, leur «seigneur». Quant à l'injonction qui clôt le deuxième paragraphe du *memoratorium* de 807 («Que nul n'abandonne son *senior*»), elle pourrait se rapporter aux hommes libres «qui n'ont aucune possession en terre» mentionnés juste avant: s'étonnera-t-on que de tels individus fussent clients d'un noble ou d'une église? Parmi les plus pauvres des paysans alleutiers, un bon nombre devaient d'ailleurs être, pour quelque lopin de terre, tenanciers d'un grand propriétaire foncier⁵². Au reste, même si on attribue à ce rappel une portée générale, gardons-nous d'une surdétermination du terme *senior* dans un tel contexte: tout «pauvre» de condition libre avait un «seigneur», le comte étant son *senior* par défaut⁵³.

Les capitulaires qualifient ces individus *liberi, liberi homines, pauperiores, Franci*, et les distinguent des *vassali* ou des *homines nostri, homines fidelium nostrorum*. Ils se rendent à l'ost à leurs frais (*de stipendia sua*)⁵⁴ et, si on laisse de côté les mesures d'exception prises en 807, ils sont propriétaires de terres évaluées en manses, c'est-à-dire en assiettes foncières d'une superficie moyenne de douze bonniers. Le propriétaire d'un ensemble foncier estimé à quatre ou cinq manses en assignait peut-être parfois une partie en tenure à un autre paysan, mais celui qui possédait seulement *unum mansum de proprio* ne détenait pas une tenure: il était à la fois le propriétaire et l'exploitant d'un ensemble foncier évalué à douze bonniers environ, soit une quinzaine d'hectares. Bien qu'elle aille à l'encontre de la définition communément admise du manse⁵⁵, cette interprétation est la seule susceptible de rendre compte de l'ensemble des dispositions résumées dans le tableau II, en particulier celles du *memoratorium* de 807, qui détermine les prestations attendues des simples libres d'après l'importance respective de leur propriété. Le texte procède selon un ordre rigoureux et

51 Interprétation privilégiée par: Anne K. G. KRISTENSEN, Free peasants in the early Middle Ages: freeholders, freedmen or what?, dans: *Mediaeval Scandinavia. A Journal devoted to the study of mediaeval civilization in Scandinavia and Iceland* 12 (1988), p. 84–85, 88; Jean DURLIAT, Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284–889), Sigmaringen 1990 (Beihefte der Francia, 21), p. 315–321; Philippe DEPREUX, Les sociétés occidentales du milieu du VI^e à la fin du IX^e siècle, Rennes 2002, p. 113.

52 Les données font défaut pour le IX^e siècle, mais ce phénomène est général. Cf., pour le Mâconnais du XII^e siècle, Georges DUBY, La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâonnaise, Paris 1953 (Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VI^e section), p. 374.

53 En Francie occidentale, le choix d'un *senior* s'impose officiellement à tout homme libre à partir de 847. Cf. Traité de Meersen de février 847, III. *Adnuntiatio Karoli: Volumus etiam, ut unusquisque liber homo in nostro regno seniore, qualem voluerit, in nobis et in nostris fidelibus accipiat* (Capit. II, p. 71, c. 2).

54 Capit. I, n^o 50, c. 6.

55 Sur cette question du manse, voir infra, p. 21, et de manière plus générale: Étienne RENARD, Pour une meilleure compréhension du monde paysan du haut Moyen Âge: problèmes documentaires – mots et concepts – structures administratives, juridiques et sociales, t. II: Essai, Thèse de doctorat inédite, Université de Namur (F.U.N.D.P.), 2006–2007, p. 28–34.

envisage même, après les propriétaires d'un manse et ceux d'un demi-manse, les pauvres dépourvus de toute propriété en terre (*propriam possessionem terrarum*) ou en hommes (*mancipia*). Ce serait lui faire violence que de vouloir à toute force considérer ces manses comme des tenures domaniales: un individu dont la propriété foncière se réduit à un manse, voire un demi-manse, ne va pas la céder en tenure à autrui, à moins de disposer d'autres sources de revenus (artisanat ou commerce) – il l'exploitera en faire-valoir direct⁵⁶.

La richesse de ces petits propriétaires va normalement d'un à cinq manses⁵⁷; à partir d'un patrimoine de quatre manses, soit une soixantaine d'hectares, ils sont tenus de se rendre en personne à l'ost. Les autorités semblent par ailleurs considérer que les individus possédant au moins trois ou quatre manses ne cultivent plus eux-mêmes la terre: puisqu'aucun système de collaboration entre alleutiers n'était prévu pour cette catégorie en 807, c'est que leur propre *familia* pouvait se charger de la mise en valeur des terres pendant qu'ils participaient à l'ost. On discerne là les contours de la couche supérieure d'une paysannerie alleutièr⁵⁸.

Comment sélectionnait-on les recrues parmi les paysans n'atteignant pas ce niveau de fortune? Dans le cas d'associations inégales (par exemple, un propriétaire de trois manses avec un individu possédant un seul manse), c'est semble-t-il le mieux nanti qui rejoignait l'armée; en revanche, si les associés avaient des possessions équivalentes, le plus apte (*qui melius potuerit*) se rendait à l'ost⁵⁹. Le choix dépendait en dernier recours du comte, voire des *missi dominici*, et un capitulaire italien de 825 retient comme critère décisif la bonne santé (*sanitas, valentem*) de la recrue⁶⁰. Le recours à des levées sélectives, avec coopération entre des partants et des aidants, permettait donc – en théorie – de sélectionner les plus aptes et de les équiper correctement.

56 Ce qui, répétons-le, n'était pas nécessairement le cas des mieux nantis, possédant l'équivalent de trois, quatre ou cinq manses. On peut adresser la même critique à Walter GOFFART, *Frankish military duty and the fate of Roman taxation*, dans: *Early Medieval Europe* 16/2 (2008), p. 173–176, qui fonde sa lecture du *memoratorium* de 807 sur l'omission supposée de manses seigneuriaux (*mansi indominicati*) et interprète *mancipia et propria possessio terrarum* comme qualifiant respectivement des manses dépendants et des manses seigneuriaux.

57 Capit. I, n° 48, c. 2, n° 50, c. 1. Seul le capitulaire de 807 envisage un niveau inférieur au manse entier, mais on a déjà souligné qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnelle.

58 Sur la définition de la paysannerie alleutièr, cf. Laurent FELLER, *L'historiographie des élites rurales du haut Moyen Âge. Émergence d'un problème?*, article publié en ligne sur le site du Laboratoire de médiévisque occidentale de Paris: <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/elites/>, et Étienne RENARD, *Une élite paysanne en crise? Le poids des charges militaires pour les petits alleutiers entre Loire et Rhin au IX^e siècle*, dans: François BOUGARD, Laurent FELLER, Régine LE JAN (dir.), *Les élites au haut Moyen Âge: crises et renouvellements*, Turnhout 2006, p. 315–318.

59 Cf. Capit. I, n° 48, c. 2, et n° 50, c. 1 (qui amende apparemment Capit. I, n° 48, c. 2).

60 Capit. I, n° 73, c. 3, n° 162, c. 3 (rôle du comte), n° 50 (rôle des *missi dominici*). Le capitulaire italien de 825 est Capit. I, n° 162, c. 3. En 866, un autre capitulaire italien, la *Constitutio de expeditione Beneventana*, emploie l'adjectif *utilior*: *Si pater quoque unum filium habuerit et ipse filius utilior patre est, instructus a patre pergat...* (Capit. II, n° 218). On trouve un parallèle instructif à Byzance au X^e siècle: cf. Leo imperator, *Tactica*, IV, 1, dans: MIGNE, *Patrologia Graeca*, t. 107, Paris 1863, col. 697–700, commenté par HALDON, *Warfare, state and society* (voir n. 27), p. 261.

Aucun document subsistant ne précise quel était l'équipement militaire de ces paysans⁶¹. Nous savons en revanche que, d'après le capitulaire de Thionville de 805, tout homme disposant d'au moins douze manses devait se présenter à l'ost pourvu d'une brogne, en plus de sa monture⁶². Au-delà de douze manses tenus en pleine propriété ou en bénéfice, il fallait probablement être accompagné d'une suite armée proportionnelle à sa fortune⁶³. Un cheval coûtait en moyenne dix sous⁶⁴, et Ganshof a estimé le coût global de la monture et de l'équipement complet d'un cavalier cuirassé à 36–40 sous, ce qui équivalait à 18–20 vaches⁶⁵. Rien de tout cela n'était accessible aux petits paysans alleutiers. Les plus pauvres avaient vraisemblablement pour seule arme un arc et des flèches – un capitulaire leur interdit de faire passer un simple bâton pour un arc⁶⁶! Venaient ensuite la lance et le bouclier⁶⁷. Quant aux propriétaires et bénéficiaires de la couche intermédiaire (de 5/6 à 11 manses), une partie d'entre eux au moins était enrôlée dans la cavalerie légère, puisque des capitulaires ordonnent aux hommes libres disposant de montures aptes de se présenter à l'ost avec leur cheval⁶⁸. En plus de

61 La question faisait l'objet d'un capitulaire perdu (cf. Capit. I, n° 44, c. 6).

62 Capit. I, n° 44, c. 6.

63 BACHRACH, *Early Carolingian Warfare* (voir n. 2), p. 56, prétend qu'au-delà de douze manses, l'alleutier était tenu de fournir un combattant par manse supplémentaire, mais il ne justifie pas cette allégation.

64 HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 175. Certains étalons pouvaient cependant valoir le double: *ibid.*; Bernard Stanley BACHRACH, *Animals and warfare in early medieval Europe*, dans: *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto medioevo*, t. I, Spolète 1985 (*Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 31), réimpr. *Id.*, *Armies and politics in the early medieval West*, Aldershot 1993 (*Variorum Collected Studies Series*, CS 405), art. XVII, p. 712 et note 24. En Bretagne, un cheval représentait la valeur d'un ran (une exploitation paysanne)! Cf. Noël-Yves TONNERRE, *L'aristocratie du royaume breton*, dans: Régine LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne* (début IX^e siècle aux environs de 920), Lille 1998 (*Publications du Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest*, 17), p. 498 et note 37.

65 GANSHOF, *L'armée sous les Carolingiens* (voir n. 32), p. 124, sur la base de la *Lex Ribuarica* (40, 11) et du *Capitulare missorum Wormatiense* de 829 (Capit. II, n° 192, c. 15). Évaluations identiques chez VERBRUGGEN, *L'armée et la stratégie de Charlemagne* (voir n. 19), p. 420, ou chez Laure-Charlotte FEFFER, Patrick PÉRIN, *Les Francs*, t. II, Paris 1987, p. 122. L'équipement complet devait comprendre une épée longue et son fourreau, un scramasaxe, une lance, un arc, un carquois et des flèches, une cotte de maille ou brogne, un casque, un bouclier, éventuellement des jambières. Cf. *Lex Ribuarica*, 40, 11, éd. Franz BEYERLE, Rudolf BUCHNER, Hanovre 1954 (*M.G.H. Leges nationum Germanicarum*, III/2), p. 94–95; BACHRACH, *Early Carolingian Warfare* (voir n. 2), p. 55 et notes 34–41, p. 89–95; et pour plus de détails sur la nature et le prix des pièces de cet équipement: Simon COUPLAND, *Carolingian arms and armor in the ninth century*, dans: *Viator* 21 (1990), p. 29–50.

66 Capit. I, n° 77, c. 17 (802/803): *Quod nullus in hoste baculum habeat sed arcum*. Voir COUPLAND, *Carolingian arms and armor*, p. 30, 48–49.

67 À lire le capitulaire d'Aix (802/803), on pourrait même considérer que tout homme devait être muni d'un bouclier et d'une lance: *Et ipse comis praeuideat quomodo sint parati, id est lanceam, scutum et arcum cum duas cordas, sagittas duodecim; de his uterque habeant*. (Capit. I, n° 77, c. 9). Voir aussi le capitulaire *De villis*, c. 64, éd. Carlrichard BRÜHL, *Capitulaire de villis*. Cod. Guelf. 254 Helmst. der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel, Stuttgart 1971 (*Dokumente zur deutschen Geschichte in Faksimiles*, Reihe I, 1), p. 62: *et ad unumquodque carrum scutum et lanceam, cucurum et arcum habeant*. Lance et bouclier sont, après l'arc, les éléments les moins chers de l'équipement, estimés à deux sous seulement par la *Lex Ribuarica*. Cf. COUPLAND, *Carolingian arms and armor* (voir n. 65), p. 30, 35–36, 46–47.

68 La clause du capitulaire de mars 806 relative aux Frisons (Capit. I, n° 49, c. 3, cf. infra, tableau en

l'armement déjà mentionné, ces cavaliers devaient normalement posséder une épée et un scramasaxe⁶⁹. Peut-être les brogues et les casques que les comtes étaient censés avoir en réserve⁷⁰ étaient-ils prioritairement destinés aux conscrits de cette catégorie. Somme toute, un équipement qui n'est pas sans évoquer celui, mis en évidence par les archéologues, des »cavaliers-paysans« du lac de Paladru, deux siècles plus tard⁷¹.

Les levées sélectives prescrites par les capitulaires du début du IX^e siècle sont prévues dans le cadre de l'ost, en vue des campagnes que planifiait chaque année, pour l'été, le gouvernement carolingien: les objectifs avoués sont l'Espagne et la Corse au midi, la Pannonie (*Avaria*) et les terres slaves au levant⁷². Contrairement à ce qu'avancait Timothy Reuter⁷³, il ne saurait donc être question d'y voir une adaptation de la notion traditionnelle de *defensio patriae* à un *regnum Francorum* fortement agrandi.

Les autres obligations militaires des *pauperes*

À côté de l'ost, la participation de la paysannerie à l'effort de guerre connaissait d'autres modalités: service de garde ou de guet, de courrier et de transport, de fourniture de chevaux, d'entretien des ponts. Ces services pouvaient être exigés de n'importe quel »pauvre« libre⁷⁴. En pratique cependant, leur imposition était fonction de la condition personnelle des redevables, des circonstances et de la situation régionale.

annexe) sous-entend qu'une partie des *caballarii* est fournie par les *pauperes* puisqu'elle les distingue des *reliqui pauperiores*, dont seule une petite proportion est convoquée à l'ost. L'édit de Pîtres de Charles le Chauve (Capit. II, n° 273, c. 26, a° 864, cf. tableau en annexe) est moins clair, dans la mesure où il envisage dans le même paragraphe la participation à l'ost et la fourniture coutumière de montures (*debitos paraueredos*) pour les besoins de l'armée, notamment comme bêtes de somme.

69 Cf. lettre à Fulrad de Saint-Quentin (Capit. I, n° 75, a° 806). Cet équipement »de base« est celui que mentionnait déjà un *capitulare missorum* de 789 ou 792/793 (Capit. I, n° 25, c. 4). Sur cet armement et en particulier sur le caractère relativement commun des épées de qualité dans le monde carolingien, voir en dernier lieu Stefan WEISS, Le fer et l'acier. Remarques sur l'innovation technique et la conduite de la guerre au début de l'époque carolingienne, dans: *Francia* 35 (2008), p. 35–39.

70 Capit. I, n° 77, c. 9 (802/803): *Habeant loricas uel galeas et temporalem hostem, id est aestiuo tempore*. Lire à ce propos l'interprétation de GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 124, contestée par COUPLAND, Carolingian arms and armor (voir n. 65), p. 39.

71 Cf. Jean-Pierre POLY, La crise, la paysannerie libre et la féodalité, dans: ID., Éric BOURNAZEL (dir.), Les féodalités, Paris 1998 (Histoire générale des systèmes politiques), p. 156–157.

72 Capit. I, n° 49, c. 2, n° 48, c. 3, n° 74, c. 8, n° 162. Sur ces campagnes annuelles et leur organisation: GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 116–119, qui reste le meilleur exposé en français; BACHRACH, Early Carolingian Warfare (voir n. 2), p. 202–242; HALSALL, Warfare and society (voir n. 3), p. 145–149.

73 Timothy REUTER, Plunder and tribute in the Carolingian Empire, dans: *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e série, 35 (1985), p. 89–90; ID., The end of Carolingian military expansion, dans: Peter GODMAN, Roger COLLINS (dir.), Charlemagne's heir. New perspectives on the reign of Louis the Pious (814–840), Oxford 1990, p. 391–405.

74 C'est ce qu'on peut légitimement déduire par exemple de la lecture du capitulaire de Boulogne de 811: *Vt non per aliquam occasionem, nec de wacta nec de scara nec de warda nec pro heribargare neque pro alio banno, heribannum comis [sic] exactare praesumat, nisi...* (Capit. I, n° 74, c. 2). Il n'est d'ailleurs fait aucune référence à la confiscation éventuelle du bénéfice ou de l'*honor* tenu du roi, comme c'est le cas dans le même document au c. 5, ce qui indique que les individus astreints à ces services n'en détenaient normalement pas. Dans le même sens: Theodor SCHIEFFER

Alors que l'entretien des ponts pesait sans doute sur les collectivités locales⁷⁵, la livraison de montures, les services de transport et de courrier ont dû assez tôt faire l'objet d'une spécialisation individuelle héréditaire⁷⁶, et être réservés – les derniers du moins – aux dépendants du fisc et des églises afin d'en optimiser le fonctionnement⁷⁷. Quant au service de guet, il semble avoir été d'un usage général dans les campagnes au début du VI^e siècle, à une époque où le climat d'insécurité justifiait sans doute cette précaution⁷⁸, mais ce n'était vraisemblablement plus le cas trois siècles plus tard, en

(éd.), *Die Urkunden Lothars I. und Lothars II.*, Berlin, Zurich 1966 (M.G.H. *Diplomata Karolinorum*, 3), p. 134–136, n° 45 (a° 840).

- 75 Cf. *Annales Bertiniani* ad a. 865 (voir n. 23), p. 123: [...] *quoniam ab incolis qui ex antiquo ipsos pontes fecerant propter infestationem Nortmannorum refici non ualebant* [...]. Voir aussi l'immunité accordée par Charlemagne à l'Église de Metz (775): Eduard MÜHLBACHER et al. (éd.), *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karl des Großen*, Hanovre 1906 (M.G.H. *Diplomata Karolinorum*, 1), n° 91, p. 132 (texte repris infra note 108); le second capitulaire de Mantoue (*Capit. I*, n° 93), c. 7; le *Capitulare per se scribenda* de 818/819 (*Capit. I*, n° 140), c. 8; le *Capitulare missorum* de 818/819 (*Capit. I*, n° 141), c. 17; le *Capitulare missorum* de 821 (*Capit. I*, n° 148), c. 11–12; l'*Admonitio ad omnes regni ordines* de 825 (*Capit. I*, n° 150), c. 22; le *Capitulare missorum Wormatiense* de 829 (*Capit. II*, n° 192), c. 11; l'édit de Pîtres de 864 (*Capit. II*, n° 273), c. 27 (cf. infra, tableau en annexe). Dans les environs de Pavie, en 862, l'obligation pesait notamment sur des *arimanni*, hommes libres astreints au service militaire: *In Viridi [...] habentur ibi XXX^a arimanni, XX^{ti} ex his secant pratium in Caulo et faciunt pontem de parte monasterii in Papia, et unusquisque illorum facit opera ad monasterium ebdomadas V [...]. In Monte Lungo [...] arimanni III, qui de suo proprio pontem faciunt in Papia cum parte monasterii [...]* (Polyptyque de Bobbio, a° 862, éd. Andrea CASTAGNETTI et al., *Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, Rome 1979 [Fonti per la storia d'Italia pubblicate dall'Istituto storico italiano per il medio evo, 104], ici p. 135 et 136). La disposition semble être d'origine romaine: Codex Theodosianus, XV, 3, 6, éd. Theodor MOMMSEN, *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis et Leges novellae ad Theodosianum pertinentes*, t. II, 2^e éd., Berlin 1954, p. 818.
- 76 On manque malheureusement de documents pour l'affirmer sans l'ombre d'un doute, en particulier dans le cas des alleutiers, mais l'analogie avec d'autres *functiones publicae* rend la chose plus que vraisemblable. À titre de comparaison, notons les services de transport de sel et de blé, exécutés jusqu'en 768 par de petits propriétaires fonciers, à la demande du gouvernement lombard représenté par le duc Walpert: Albert BRUCKNER, Robert MARICHAL (éd.), *Chartae Latinae Antiquiores*. Facsimile-edition of the latin charters prior to the ninth century, t. 34: Italy 15, éd. Paola SUPINO MARTINI, Dietikon, Zurich 1989, n° 1005, p. 76.
- 77 Ce type de service, souvent appelé *scara*, est principalement connu dans les domaines royaux ou ecclésiastiques, tels ceux des abbayes de Prüm ou de Wissembourg ou de l'évêché d'Augsbourg au IX^e siècle. Cf. BRÜHL, *Capitulare de villis* (voir n. 67), p. 50; Polyptyque de Prüm, fol. 8^v, 9^v, 10^v, 11, 12^v, 13, etc., éd. Ingo SCHWAB, *Das Prümer Urbar*, Düsseldorf 1983 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 20: Rheinische Urbare, 5), p. 168, 170, 171, 173, 174, 178, 179, etc.; *Liber possessionum Wizenburgensis*, c. VI, XI, XII, XXX, XLI, XLII, XLIII, XLVI, LVI, etc., éd. Christoph DETTE, Mayence 1987 (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 59), p. 106, 108–109, 115–118, ... Lire à ce propos Jean-Pierre DEVROEY, Les services de transport à l'abbaye de Prüm au IX^e siècle, dans: *Revue du Nord* 61 (1979), p. 543–569, en particulier p. 545–546; ID., L'espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans: le monde franc au IX^e siècle, dans: *Uomo e spazio nell'alto medioevo*, Spolète 2003 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 50), p. 378–380. Les services de messagerie dans l'Empire carolingien n'ont pas encore été étudiés comme ils le mériteraient. Sur la livraison de montures, voir notamment *Liber possessionum Wizenburgensis*, c. I (Wissembourg), éd. cit., p. 104: *Caballos. II. in hostem, barefrida ad regis seruitium dare et ad abbatis seruitium de monasterio ad proximam mansionem similiter debent*. Voir aussi *ibid.*, c. xv, xvii, xviii, xix, etc. (p. 110, 111, 112...).
- 78 Cf. *Pactus pro tenore pacis* de Childebert I^{er} et Clotaire I^{er} (511–558), c. 9 (Décret de Clotaire):

dehors des zones frontières et des côtes menacées par les pirates arabes ou vikings: le sentiment de sécurité était tel à l'intérieur des terres que les murailles de certaines cités étaient laissées à l'abandon, voire abattues⁷⁹. Le service de guet restait pourtant une des obligations publiques des simples libres, requise chaque fois que la nécessité l'imposait⁸⁰, et dont les attaques de plus en plus récurrentes et audacieuses des Danois ont peut-être entraîné ensuite la généralisation en Francie occidentale⁸¹.

Une des modalités du service de guet, la surveillance du littoral, constituait en tout cas une nouveauté. D'après les annales royales, Charlemagne a longuement inspecté en 800 le littoral de l'embouchure du Rhin au Ponthieu, et organisé sa défense contre les agresseurs normands: »il fit construire une flotte, il établit des garnisons«⁸². Dans sa biographie, Éginhard replace la mesure dans un tableau général de la politique de défense de l'Empire: »Et comme les Normands assaillaient sans cesse et pillaient le littoral de la Gaule et de la Germanie, il plaça des sentinelles et des postes de garde (*stationibus et excubiis dispositis*) dans tous les ports et à toutes les embouchures de fleuves où des navires semblaient pouvoir pénétrer, afin d'empêcher l'ennemi d'échapper. Au sud, sur les côtes de la province Narbonnaise et de la Septimanie et tout le long des côtes d'Italie jusqu'à Rome, il prit les mêmes mesures contre les Maures, qui se mettaient à leur tour à exercer la piraterie⁸³.« Ces dispositions sont restées en vigueur sous Louis le Pieux. Malgré sa relative inefficacité, une *maritima*

Decretum est, ut qui ad uigilias constitutas nocturnas fures non caperent, eo quod per diuersa intercedente concludio scelera sua pretermisissas custodias exercerent, centenae fierent (Capit. I, n°3).

- 79 Cf. pour Reims à l'époque d'Ebbon (816–835, 840–841) et d'Hincmar (845–882): Flodoardus Remensis, *Historia Remensis ecclesiae*, I, 21, II, 19, III, 30, IV, 8, éd. Martina STRATMANN, Hanovre 1998 (M.G.H. Scriptores, 36), p. 114, 179, 362, 399 (et note 2); pour Melun, avant 859: *Libellus proclamationis aduersus Wenilonem* (Capit. II, n°300); pour Orléans, entre 869 et 891: *Miracula Benedicti*, I, 36, éd. Eugène DE CERTAIN, Les miracles de saint Benoît, Paris 1858, p. 79. Voir, de manière générale, Ferdinand VERCAUTEREN, Comment s'est-on défendu au IX^e siècle dans l'Empire franc contre les invasions normandes?, dans: XXX^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Bruxelles, 28 juillet – 2 août 1935. Annales, Bruxelles 1936, p. 117–132 (p. 119–120).
- 80 Cf. immunité de l'église de Metz (775): MÜHLBACHER et al., *Die Urkunden Pippins* (voir n. 75), n°91, p. 132 (texte repris infra, note 109). Il est question de gardes de nuit à la demande (*vigilare per ordinem*) dans le polyptyque de Wissembourg: *Liber possessionum Wizenburgensis* (voir n. 77), c. XI, XIII, XV, XVI, XVII, XX, etc., p. 108, 109, 110, 111, 112. On trouve également mention de tels services dans les polyptyques de Montier-en-Der, de Saint-Remi de Reims et de Saint-Germain-des-Prés.
- 81 Édité de Pîtres (Capit. II, n°273), c. 27 (cf. infra, tableau en annexe). Les raids des pirates maures dans le bassin occidental de la Méditerranée ont sans doute eu des répercussions analogues en Italie. On notera en tout cas l'insistance de Lothaire sur le caractère universel du service de guet dès les années 822/823: Capit. I, n°158, c. 8 et 11 (cf. tableau en annexe).
- 82 *Annales Regni Francorum ad a. 800* (voir n. 12), p. 110: *classem instituit, praesidia disposuit*. Dans le même sens, mais sans précision géographique: *Chronicon Moissiacense ad a. 814*, éd. Georg Heinrich PERTZ, dans: M.G.H. Scriptores, t. I, Hanovre 1826, p. 311: *et praesidia posuit in litore maris ubi necesse fuit*. Ibid., ad a. 815. Cf. Dieter HÄGERMANN, *Karl der Große und die Schifffahrt*, dans: Konrad ELMSHÄUSER (dir.), *Häfen, Schiffe, Wasserwege: zur Schifffahrt des Mittelalters*, Hambourg 2002 (Schriften des Deutschen Schifffahrtsmuseums, 58), p. 17–21.
- 83 Einhardus, *Vita Karoli*, c. 17, éd. et trad. Louis HALPHEN, *Éginhard: Vie de Charlemagne*, 3^e éd., Paris 1947 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 52–53.

custodia semble s'être maintenue en Lotharingie et en Francie occidentale au moins jusqu'aux dernières années du règne de Charles le Chauve⁸⁴.

C'est aussi vers 800 que la protection des frontières terrestres retient particulièrement l'attention de Charlemagne. Jusqu'alors, les principaux points de passage étaient certes contrôlés, mais les frontières dans leur ensemble ne faisaient pas l'objet d'une surveillance appuyée⁸⁵. Les choses paraissent changer avec la fin de l'expansion militaire carolingienne et la création du système des »marches« au tournant des VIII^e et IX^e siècles⁸⁶. Plus ou moins stabilisées, ces zones frontières étaient avant tout organisées en vue de la défense du royaume. Une partie au moins de la population établie dans ces marches assumait des charges militaires spécifiques, ainsi qu'en témoigne une constitution de Louis le Pieux en faveur des *Hispani* établis sur des terres du fisc en Septimanie et dans la marche d'Espagne (815): »Ainsi, qu'à l'instar des autres hommes libres, ils se rendent à l'armée avec leur comte et que, dans notre marche, ils ne négligent pas de faire les missions de reconnaissance et le service de sentinelle, qu'ils appellent en langage courant »guet«, en fonction de la répartition raisonnable et de l'exhortation du comte; et qu'ils fournissent la nourriture et donnent des chevaux pour le transport de nos *missi* ou de ceux de notre fils que nous aurons envoyés dans ces régions pour régler des affaires ou de légats qui auront été dépêchés auprès de nous depuis l'Espagne⁸⁷.«

84 COUPLAND, *The Carolingian army* (voir n. 10), p. 50–52, qui cite notamment le *Capitulare missorum Attiniacense* (Capit. II, n° 261, c. 2, a° 854) et les Annales de Saint-Bertin (Annales Bertiniani, ad a. 864 [voir n. 23], p. 113). Voir aussi la lettre adressée en 865 par le pape Nicolas I^{er} à Charles le Chauve: *Reprehensibile denique ualde esse constat, quod subintulisti dicendo maiorem partem episcoporum omnium die noctuque cum aliis fidelibus tuis contra piratas maritimos inuigilare* (Nicolaus I. papa, Epist. 38, éd. Ernst PERELS, *Epistolae Karolini aevi* (IV), Berlin 1925 [M.G.H. Epistolae, 6], p. 309). Sur tout ceci, lire Jan DHONDT, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e–X^e siècle)*, Bruges 1948 (Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Wijsbegeerte en Letteren, 102), p. 277–284. Voir aussi Id., *Het ontstaan van het vorstendom Vlaanderen*, dans: *Revue belge de philologie et d'histoire* 20 (1941), p. 564–572; Albert D'HAENENS, *Les invasions normandes en Belgique au IX^e siècle. Le phénomène et sa répercussion dans l'historiographie médiévale*, Louvain 1967 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4^e série, 38), p. 107–108, 111–122.

85 Un passage de Grégoire de Tours révèle que les frontières des royaumes mérovingiens n'étaient pas gardées en temps normal. À l'annonce d'une attaque des Wisigoths, le roi Gontran (561–592/593) confie au duc Leudégisèle la province d'Arles et y établit plus de quatre mille hommes pour garder les frontières: *Omnem ei prouintiam Arelatensim commisit, custodisque per terminus super quattuor uirorum milia collocauit. Sed et Nicetius Aruernorum dux similiter cum custodibus perrexit et finis regiones ambiuit.* (Gregorius Turonensis, *Libri historiarum* decem, VIII, 30 [voir n. 13], p. 396–397). W. Pohl souligne cet aspect des choses à travers l'exemple du royaume lombard au VIII^e siècle, avec les *clusae* qui »fermaient« les cols alpins au Nord, et une frontière mal définie avec les États de l'Église au Sud: Walter POHL, *Frontiers in Lombard Italy*, dans: Id., Ian WOOD, Helmut REIMITZ (dir.), *The transformation of frontiers from late Antiquity to the Carolingians*, Leyde, Boston, Cologne 2000 (*The transformation of the Roman world*, 10), p. 117–141; Id., *Conclusion: the transformation of frontiers*, *ibid.*, p. 255–257.

86 Herwig WOLFRAM, *The creation of the Carolingian frontier-system c. 800*, dans: POHL, WOOD, REIMITZ (dir.), *The transformation of frontiers*, p. 233–245.

87 Capit. I, n° 132, c. 1: *Eo uidelicet modo, ut sicut caeteri liberi homines cum comite suo in exercitum pergant, et in marcha nostra iuxta rationabilem eiusdem comitis ordinationem atque admonitionem explorationes et excubias, quod usitato uocabulo wactas dicunt, facere non negligant, et missis*

L'identité de vocabulaire – *excubiae* en latin classique, *wacta* en langue vulgaire – est frappante: on peut en déduire que les hommes libres des provinces maritimes du Nord-Ouest de la *Francia* participaient à la surveillance du littoral sous la forme d'un service de guet dont le comte établissait le rôle. En cas d'alerte, c'est toute la population locale, libres et non-libres confondus, qui était mobilisée⁸⁸. Vu son ampleur, cette surveillance permanente des côtes et des frontières ne pouvait reposer sur les seuls vassaux, tels ces *homines Franci* auxquels l'abbaye gantoise de Saint-Bavon avait attribué des bénéfices dans les îles bataves⁸⁹. Ainsi, en 820, ce ne sont pas moins de treize navires normands sur le point d'aborder la côte flamande qui »furent repoussés par ceux qui étaient en poste«, et cinquante ans plus tard, c'est à de simples paysans que Charles le Chauve confie la garde d'un pont fortifié⁹⁰. Bien qu'aucun document n'en détaille les modalités concrètes, on peut penser que le système était analogue à celui qui aurait fonctionné au Wessex à la fin du IX^e siècle, en Saxe ou dans l'Empire byzantin au X^e siècle⁹¹: des paysans en armes se relayaient – chaque mois? tous les

- nostris aut filii nostri quos pro rerum opportunitate illas in partes miserimus aut legatis qui de partibus Hispaniae ad nos transmissi fuerint paratas faciant et ad subvectionem eorum uerodos donent.* Traduction d'après Philippe DEPREUX, Les préceptes pour les Hispani de Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve, dans: Philippe SÉNAC (dir.), Aquitaine – Espagne (VIII^e–XIII^e siècle), Poitiers 2001, p. 34–38. Sur les apriionnaires, lire aussi Josep M. SALRACH, Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le Nord-Est de la Péninsule ibérique, dans: La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie, Auch 1990 (Flaran, 10), p. 137–140; Claudie DUHAMEL-AMADO, Aymat CATAFAU, Fidèles et apriionnaires en réseaux dans la Gothie des IX^e et X^e siècles. Le mariage et l'aprision au service de la noblesse méridionale, dans: LE JAN (dir.), La royauté et les élites (voir n. 64), p. 437–465, et Cullen J. CHANDLER, Between court and counts: Carolingian Catalonia and the apriisio grant, 778–897, dans: Early Medieval Europe 11 (2002), p. 19–44.
- 88 Capit. I, n° 34 (a° 802), c. 13b (cf. infra, tableau en annexe). En ce sens, voir Annales Bertiniani ad a. 864 (voir n. 23), p. 113: *Northmanni, qui cum plurimo nauigio in Flandris appulerunt, resistentibus sibi pagensibus.* Cf. *Edictum Pistense*, c. 27 (Capit. II, n° 273, Francie occidentale, a° 864, reproduit en annexe) et *Constitutio de expeditione Beneventana* (Capit. II, n° 218, Italie, a° 866).
- 89 Adriaan VERHULST, Das Besitzverzeichnis der Genter Sankt-Bavo-Abtei von ca. 800 (Clm 6333). Ein Beitrag zur Geschichte und Kritik der karolingischen Urbarialaufzeichnungen, dans: Frühmittelalterliche Studien 5 (1971), p. 193–234, en particulier p. 214–217 et 234 (fragment II, l. 17–21). Sur cette surveillance, voir de manière générale GANSHOF, L'armée sous les Carolingiens (voir n. 32), p. 120–121; COUPLAND, The Carolingian army (voir n. 10), p. 50–52. Sur les fortresses, voir notamment Matthias HARDT, Linien und Säume, Zonen und Räume an der Ostgrenze des Reiches im frühen und hohen Mittelalter, dans: Walter POHL, Helmut REIMITZ (dir.), Grenze und Differenz im frühen Mittelalter, Vienne 2000 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse. Denkschriften, 287), p. 39–56; Michael SCHMAUDER, Überlegungen zur östlichen Grenze des karolingischen Reiches unter Karl dem Großen, *ibid.*, p. 57–97; Matthias HARDT, Hesse, Elbe, Saale and the frontiers of the Carolingian Empire, dans: POHL, WOOD, REIMITZ (dir.), The transformation of frontiers (voir n. 85), p. 219–232; Joachim HENNING, Civilization versus Barbarians? Fortification techniques and politics in Carolingian and Ottonian borderlands, dans: Florin CURTA (dir.), Borders, barriers, and ethnogenesis: frontiers in late Antiquity and the Middle Ages, Turnhout 2005 (Studies in the early Middle Ages, 12), p. 23–34.
- 90 Annales Regni Francorum ad a. 820 (voir n. 12), p. 153: *de Nordmannia uero tredecim piraticae naues egressae primo in Flandrensi litore praedari molientes ab his, qui in praesidio erant, repulsae sunt.* Annales Bertiniani ad a. 869 (voir n. 23), p. 153: *... ad Pistas mitti praecepit, quatenus ipsi haistaldi castellum quod ibidem ex ligno et lapide fieri praecepit, excolerent et custodirent.*
- 91 Faute de documents explicites, le système de défense mis au point par Alfred le Grand au Wessex

trois mois? – dans des sites fortifiés placés sous l'autorité de guerriers professionnels. Les *herescarii* que le polyptyque de Saint-Bertin, vers 844–859, situe à Théroüanne pour une part et rattache au village de Poperingue pour le reste, relevaient probablement de cette catégorie de «guerriers-paysans»⁹². Sans doute la lourdeur de la tâche les dispensait-elle du service d'ost – c'est ce qui ressort d'une lettre d'Éginhard, probablement écrite en 834, dans laquelle il réclame pour certains de ses hommes la levée de la lourde amende (*heribannum*) qui sanctionnait les déserteurs⁹³.

Les levées sélectives envisagées par les capitulaires des années 807–808 posent un problème d'une autre nature. Ce système constitue-t-il une innovation, et le cas échéant, dans quelle mesure? Un bref retour en arrière s'impose.

Les levées sélectives: une nouveauté?

En l'absence de données chiffrées fiables, les historiens tirent parti de l'évolution du vocabulaire et du contexte sociopolitique pour se faire une idée de la composition des armées avant 800 et de son évolution. D'une armée au caractère ethnique prononcé à la fin du V^e siècle, où la participation aux activités militaires⁹⁴ et, probablement, le

ne fait pas l'objet d'un consensus. C'est le cas en particulier du rôle des petits propriétaires paysans dans ce système. Comparer sur ce point les opinions de Nicholas BROOKS, *Alfredian government: the West Saxon inheritance*, dans: Timothy REUTER (dir.), *Alfred the Great. Papers from the eleventh-centenary conferences, Aldershot 2003* (Studies in early medieval Britain, 3), p. 158–162; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 103–105; Richard P. ABELS, *Lordship and military obligation in Anglo-Saxon England*, Berkeley, Los Angeles 1988, p. 64, 68–78; ID., *English logistics and military administration, 871–1066: the impact of the Viking Wars*, dans: NØRGÅRD JØRGENSEN, CLAUSEN (dir.), *Military aspects* (voir n. 1), p. 260–262; Edward J. SCHOENFELD, *Anglo-Saxon burhs and continental Burgen: early medieval fortifications in constitutional perspective*, dans: *The Haskins Society Journal* 6 (1994), p. 49–66; Rosamond FAITH, *The English peasantry and the growth of lordship*, Londres, New York 1999 (Studies in the early history of Britain), p. 96–98. Pour la Saxe d'Henri l'Oiseleur, le seul témoignage est le passage de Widukind de Corvey cité supra, note 46. Dans l'Empire byzantin, à la même époque, on confiait également des fortifications frontalières et des tours de guet à des forces locales, composées d'hommes d'humble statut, servant sur une base rotationnelle: John Frederick HALDON, *Military service, military lands, and the status of soldiers: current problems and interpretations*, dans: *Dumbarton Oaks Papers* 47 (1993), p. 1–67, ici p. 57; réimpr. ID., *State, army and society in Byzantium. Approaches to military, social and administrative history, 6th–12th centuries*, Aldershot 1995 (Variorum Collected Studies Series, CS 504), n° VII. Je n'ai malheureusement pas pu me procurer Gilbert DAGRON, Haralambie MIHĂESCU, *Le traité sur la guérilla (De Velitatione) de l'empereur Nicéphore Phocas (963–969)*, Paris 1986, qui traitent de ce point aux p. 254–257.

92 RENARD, *Les herescarii* (voir n. 19).

93 Einhardus, *Epist.* 23, éd. Karl HAMPE, *Epistolae Karolini aevi* (III), Berlin 1899 (M.G.H. *Epistolae*, 5), p. 121: *homines nostri, quos in istis partibus habemus, secundum ordinationem et iussu domni imperatoris ad custodiam maritimam fuerunt...* On ignore cependant s'il y avait parmi eux des paysans ou bien seulement des vassaux de l'abbaye gantoise de Saint-Bavon, dont Éginhard était l'abbé laïc. Lire à ce propos Georges A. DECLERCQ, Adriaan VERHULST, *Einhard und das karolingische Gent*, dans: Hermann SCHEFFERS (dir.), *Einhard. Studien zu Leben und Werk. Dem Gedenken an Helmut Beumann gewidmet*, Darmstadt 1997 (Arbeiten der Hessischen Historischen Kommission, N. F., 12), p. 240.

94 Sur le caractère «ethnique» des armées du début du Moyen Âge: HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 32, 41–42, 47–48, 53–54. Ce point est contesté par Bernard Stanley BACHRACH, *Quelques observations sur la composition et les caractéristiques des armées de Clovis*, dans:

port d'armes⁹⁵ marquaient l'identité franque, on est vraisemblablement passé au cours du siècle suivant à un recrutement plus large, reflétant en bonne partie l'extension progressive de cette identité à toute la population libre du nord de la *Francia*⁹⁶. Les spécialistes s'accordent à penser que l'ost en vint à reposer avant tout sur les propriétaires fonciers, quelle que fût l'origine de leurs ancêtres⁹⁷. Le VII^e siècle aurait vu selon certains l'abandon progressif des levées générales par « cité » (*civitas*) et le développement parallèle d'un mode de recrutement « vertical » par le biais des maisons nobles⁹⁸. La montée en puissance des aristocraties régionales au cours du VII^e siècle et l'essor ultérieur de la vassalité auraient largement favorisé cette évolution. Dans cette perspective, les contingents aristocratiques – vassaux et clients des grands du royaume – auraient encore fourni au début du principat de Charles Martel l'essentiel des effectifs militaires⁹⁹, que gonfleront bientôt les troupes exigées de nombreuses institutions ecclésiastiques¹⁰⁰. Un épisode de la conquête de l'Aquitaine rap-

- Michel ROUCHE (dir.), *Clovis: histoire et mémoire*, t. I: Clovis et son temps, l'événement, Paris 1997, p. 701–702, mais sans preuve à l'appui.
- 95 HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 32–34. Ce point est contesté: cf. Frans THEUWS, Monica ALKEMADE, *A kind of mirror for men: sword depositions in late antique northern Gaul*, dans: Frans THEUWS, Janet L. NELSON (dir.), *Rituals of power: from Late Antiquity to the early Middle Ages*, Leyde, Boston, Cologne 2000 (*The transformation of the Roman world*, 8), p. 401–476, spécialement p. 455–456.
- 96 Sur ce dernier point, cf. Hans-Werner GOETZ, *Gens, kings and kingdoms: the Franks*, dans: ID., Jörg JARNUT, Walter POHL (dir.), *Regna and gentes: the relationship between late antique and early medieval peoples and kingdoms in the transformation of the Roman world*, Leyde, Boston 2003 (*The transformation of the Roman world*, 13), p. 327–329, 334–341, et, pour d'intéressants parallèles, les p. 620–622 de la conclusion générale de l'ouvrage. L'hypothèse d'un recrutement parfois étendu, dans la seconde moitié du VI^e siècle, à toute la population libre paraît notamment corroborée par la lecture de Grégoire de Tours. Cf. Gregorius Turonensis, *Libri historiarum decem*, VII, 35 et 42, VIII, 30 (voir n. 13), p. 356, 364, 393. Mais son interprétation requiert beaucoup de prudence: cf. Jean DURLIAT, *Episcopus, civis et populus dans les Historiarum Libri de Grégoire*, dans: Nancy GAUTHIER, Henri GALINIÉ (dir.), *Grégoire de Tours et l'espace gaulois. Actes du Congrès international, Tours, 3–5 novembre 1994*, Tours 1997 (= *Revue Archéologique du Centre de la France*, 13^e suppl.), p. 185–193 (p. 190–191). Voir aussi Bernard Stanley BACHRACH, *Merovingian Military Organization 481–751*, Minneapolis 1972, p. 69–70; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 40–48.
- 97 BACHRACH, *Merovingian Military Organization*, p. 88; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 47–48, 53.
- 98 BACHRACH, *Merovingian Military Organization*, p. 109–110; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 54 et 56.
- 99 Bernard Stanley BACHRACH, *Charles Martel, mounted shock combat, the stirrup, and feudalism*, dans: *Studies in Medieval and Renaissance History* 7 (1970), réimpr. ID., *Armies and politics* (voir n. 64), art. XII, p. 68–72; ID., *Merovingian Military Organization* (voir n. 96), p. 110–111; HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 73–75.
- 100 Émile LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II/2, Lille 1926 (*Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille*, 30), p. 456–457, et Friedrich PRINZ, *Klerus und Krieg im früheren Mittelalter. Untersuchungen zur Rolle der Kirche beim Aufbau der Königsherrschaft*, Stuttgart 1971 (*Monographien zur Geschichte des Mittelalters*, 2), p. 64–66, rapportent l'origine de ce service au principat de Charles Martel (et même de Pépin II pour Prinz), mais ne s'attardent guère à le prouver. D'après la *Notitia de servitio monasteriorum* de 814–817, aucune des nombreuses abbayes recensées en Aquitaine, en Septimanie ou en Provence, n'est tenue de fournir des contingents armés (*militia*). En dépit des lacunes de cette liste et de sa rédaction relativement tardive, cette donnée conforte l'opinion communément admise

porté par le continuateur carolingien du Frédégaire conforte cette vision: après la campagne de l'été 767, Pépin «envoie toute son armée passer l'hiver en Bourgogne» et la rappelle à Bourges à la mi-février¹⁰¹, ce qui serait impossible avec une armée importante, constituée au moins en partie de paysans conscrits.

Les indices invoqués sont toutefois si ténus¹⁰² qu'ils ne permettent pas d'exclure a priori la poursuite, épisodique ou régulière, de levées de simples libres. S'agissait-il de petits et moyens propriétaires? C'est le point de vue défendu par Ganshof et, plus récemment, par Bachrach, soutenant que les mesures synthétisées dans le tableau II étaient autant de rappels ou d'adaptations de réglementations plus anciennes¹⁰³. Pourtant, aucun mécanisme de sélection fondé sur les possessions foncières individuelles n'est attesté avant 805–807. Les dispositions traitant du service militaire des *pauperes* antérieures à 807 ne font jamais mention de leur qualité de propriétaire foncier, au contraire des capitulaires postérieurs (cf. tableau en annexe). Les mesures édictées par le concile des Estinnes en 743 et les deux capitulaires de Herstal en 779¹⁰⁴ impliquent certes un dénombrement des tenures (*casatae*) attribuées aux vassaux du roi, mais elles n'envisagent nullement une évaluation, même grossière, des propriétés paysannes, de taille et de rapport par nature divers. L'outil nécessaire à une telle évaluation n'existait pas encore: il sera inventé au début des années 780. De 782 ou 785 datent en effet les premières attestations de *mansus* comme mesure de superficie, et de 787 le plus ancien relevé de possessions ecclésiastiques établi sur cette base¹⁰⁵. La diffusion du mot *mansus* dans le royaume carolingien s'est faite dans le cadre d'une réforme lancée par le roi en vue d'une meilleure estimation des possessions des institutions religieuses, des grands laïques et, vraisemblablement, de chaque sujet propriétaire foncier¹⁰⁶.

d'une innovation de Charles Martel: elle serait en tout cas antérieure à l'intégration de ces régions dans le royaume franc réunifié par les Pippinides.

101 *Chronicarum quae dicuntur Fredegarii Scholastici continuationes*, c. 50–51, éd. Bruno KRUSCH, Hanovre 1888 (M.G.H. *Scriptores rerum Merovingicarum*, 2), p. 191: *Totum exercitum suum per Burgundias ad hyemando mittens...*

102 Les affirmations de HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 56, 73–74, sont avancées sans la moindre justification. Le seul élément sur lequel semble se fonder l'auteur (*ibid.*, p. 54) est une évolution du vocabulaire: après le règne de Dagobert († 639), les sources cessent de mentionner des troupes identifiées par *cvvitas* – troupes levées par conscription au sein de la population libre de la «cité»? – et recourent au terme *scava*. En revanche, sa critique (p. 77–80) des interprétations développées par M. Innes en faveur d'armées essentiellement constituées par la «clientèle» des grands est tout à fait convaincante.

103 GANSHOF, *L'armée sous les Carolingiens* (voir n. 32), p. 114. BACHRACH, *Early Carolingian warfare* (voir n. 2), p. 290, n. 25. Voir aussi *Id.*, *Merovingian Military Organization* (voir n. 96), p. 110–111.

104 *Capit. I*, n° 11, c. 2; n° 50, c. 13; Hubert MORDEK, *Karls des Großen zweites Kapitular von Herstal und die Hungersnot der Jahre 778/779*, dans: *Deutsches Archiv* 61 (2005), p. 1–52 (texte édité p. 50).

105 *Capitulatio de partibus Saxoniae*: *Capit. I*, n° 26; sur la date de ce capitulaire, cf. Hubert MORDEK, *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich 1995 (M.G.H. *Hilfsmittel*, 15), p. 770. *Gesta sanctorum patrum Fontanellensis coenobii*, XI, 3, éd. et trad. Pascal PRADIÉ, *Chronique des abbés de Fontenelle (Saint-Wandrille)*, Paris 1999 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 40), p. 132–133.

106 Walter SCHLESINGER, *Die Hufe im Frankenreich*, dans: *Id.*, *Ausgewählte Aufsätze von Walter*

Sans estimation en manses, le système de levée connu à partir de 807 était en tout cas impraticable: la sélection ne pouvait se faire sur un critère patrimonial. N'y avait-il donc plus, au début du règne de Charlemagne, aucune levée de paysans francs dans le cadre de l'ost? C'est le point de vue défendu par Reuter et Halsall¹⁰⁷. Une autre hypothèse mérite pourtant d'être retenue: tous les sujets mâles de condition libre étaient susceptibles d'être appelés. En 775, Charlemagne rappelait que l'immunité accordée à l'Église de Metz ne dispensait pas du service militaire les hommes libres résidant sur ses terres – donc presque certainement dépourvus d'alleux¹⁰⁸. Cette clause fait écho à un événement relaté par Grégoire de Tours: chargés de percevoir la lourde amende imposée à tous les individus qui auraient négligé de se présenter à l'ost, les agents du comte de Bourges se heurtent à un représentant de Saint-Martin: »Ces hommes sont ceux de saint Martin. Ne leur causez aucun préjudice, parce qu'ils n'ont pas eu coutume de partir dans de tels cas¹⁰⁹.« À deux siècles de distance, un critère identique semble régir le service d'ost: tous les hommes libres y sont en principe astreints, bien que les dépendants de certains établissements ecclésiastiques bénéficient de dispenses¹¹⁰. On retrouve la trace de cette obligation générale dans le *memoratorium* de 807, qui rappelle à tous leur devoir (*omnes exercitare debeant*) et impose encore – la mesure sera abandonnée dès l'année suivante – le service militaire par association aux »pauvres qui n'ont aucune possession en terre«¹¹¹. En d'autres termes, avant ca. 807, les charges militaires des paysans francs n'étaient pas liées à la

- Schlesinger, 1965–1979, Sigmaringen 1987 (Vorträge und Forschungen, 34), p. 587–614, en particulier p. 605–610.
- 107 REUTER, The recruitment of armies (voir n. 1), p. 34–35. HALSALL, Warfare and society (voir n. 3), p. 71–95.
- 108 MÜHLBACHER et al., Die Urkunden Pippins (voir n. 75), n°91, p. 132: *Illud addi placuit scribendum, ut de tribus causis: de hoste publico, hoc est de banno nostro, quando publicitus promouetur, et uacta uel pontos componendum, illi homines bene ingenui, qui de suo capite bene ingenui immunes esse uidentur, qui super terras ipsius ecclesie uel ipsius pontificis aut abbatibus suis commanere noscuntur, si in aliquo exinde de istis tribus causis negligentes apparuerint, exinde cum iudicibus nostris deducant rationes, sed non amplius uel minus [...]*.
- 109 Gregorius Turonensis, Libri historiarum decem, VII, 42 (voir n. 13), p. 364: *Post haec edictum a iudicibus datum est, ut qui in hac expeditione tardii fuerant damnentur. Biturigum quoque comes misit pueros suos, ut in domo beati Martini, quae in hoc termino sita est, huiusmodi homines spoliare deberent. Sed agens domus illius resistere fortiter coepit, dicens: Sancti Martini homines hii sunt. Nihil eis quicquam inferatis iniuriae, quia non habuerunt consuetudinem in talibus causis abire. Dans le même sens: ibid., V, 26, p. 233: *Post haec Chilpericus rex de pauperibus et iunioribus ecclesiae uel basilicae bannos iussit exigi, pro eo quod in exercitu non ambulassent. Non enim erat consuetudo, ut hi ullam exsoluerent publicam functionem.**
- 110 À lire le capitulaire de Soissons (a° 744), jusqu'au milieu du VIII^e siècle, ces exemptions ne devaient pas être la norme. Cf. Capit. I, n° 12, c. 3: *Et abbati legitimi ostem non faciant, nisi tantum hominis eorum transmittant.* Quand Flodoard écrit à propos de privilèges octroyés par Carloman (768–771) à l'évêque de Reims Tilpin (vers 748/749 ou 751/754 – 794): *Item de militibus, qui in uilla Iuuniaco residentes erant super terram sancte Marie et sancti Remigii, concessa remissaque ipsis omni quam debebant exactione militie. Item de his qui in Cruciniaco, Curba uilla uel in omni pago Tardonisse infra terram Remensis ecclesie residebant, c'est sans doute de semblables exemptions qu'il s'agissait, que le chroniqueur, deux siècles plus tard, aura mal comprises (Flodoardus Remensis, Historia Remensis ecclesiae, II, 17 [voir n. 79], p. 170).*
- 111 Capit. I, n° 48, titre et c. 2 (cf. infra, tableau en annexe). Voir aussi le *Capitulare missorum* de 789 ou 792/793 (Capit. I, n° 25, c. 6).

possession de terres, mais bien, comme en Lombardie¹¹², à la seule qualité d'homme libre, à l'*ingenuitas*. Ce point trouve une forme de confirmation dans les articles de capitulaires dénonçant les subterfuges auxquels recourent certains pour échapper à leurs obligations militaires: il est question jusqu'à cette date d'hommes tentant de quitter leur condition personnelle d'origine, d'individus cédant leur terre à une église ou à un grand laïc ensuite¹¹³.

En pratique, deux systèmes de conscription étaient possibles. Le premier est celui que nous avons vu à l'œuvre en Frise et en Saxe en mars 806: les simples libres se regroupaient à trois, six ou sept, selon les cas, pour fournir une recrue et l'équiper. Sous des formes variées, ce système fort simple de répartition des charges militaires était peut-être plus répandu qu'on ne le pense dans les sociétés germaniques et slaves traditionnelles – le *skeppslag* suédois en est un bel exemple¹¹⁴. Il dut se maintenir au moins quelque temps dans les régions périphériques aux vieux territoires francs, telles la Frise et la Saxe, où le manse connu une diffusion plus tardive¹¹⁵. L'autre option envisageable était de laisser le choix à la discrétion du comte. Parmi les principaux critères de sélection ont dû figurer la possession de chevaux¹¹⁶ et une aisance telle que l'absence du chef d'exploitation – ou de son fils – ne compromettait pas le bon fonctionnement du domaine agricole. Dans cette perspective, les individus appelés en priorité auraient été les mieux nantis (plus de 4/5 manses?). Cependant, la «corruption» des élites, s'ajoutant à un troisième critère, l'aptitude physique, devait parfois (souvent?) leur permettre d'y échapper en se faisant remplacer par un de leurs dépendants. Quant aux plus pauvres des alleutiers (moins de 3 manses?), il est probable que les levées générales les impliquant intervenaient seulement quand la menace était proche ou que l'offensive portait sur une région voisine¹¹⁷. Dans la *Francia dilatata*

112 Cf. Leges Liutprandi, 83. XIII (a° 726) (voir n. 6), p. 140–141. Dominique PETIT, Histoire sociale des Lombards, VI^e–VIII^e siècles, Paris 2003, p. 104, pense que la situation change sous Aistulf (749–756) et que, parmi les *minimi homines*, seuls ceux qui peuvent se procurer un bouclier vont à l'armée – «les autres n'appartiennent pas à l'*exercitus*». La loi sur laquelle il s'appuie ne permet pas, me semble-t-il, d'aller aussi loin. Cf. Leges Ahistulfi, I [*De anno primo*], 2 (voir n. 6), p. 196: *item de minoribus hominibus principi placuit, ut si possunt habere scutum, habeant coccora cum sagittis et arcum*. Voir aussi la récente publication de Karol MODZELEWSKI, L'Europe des barbares: Germains et slaves face aux héritiers de Rome, Paris 2006, p. 186–190. En Italie, la plus ancienne disposition (Capit. I, n° 86, c. 5) rapportant explicitement les charges militaires des simples libres à leur propriété foncière figure dans un capitulaire de Charlemagne daté par H. Mordek de 802–810 – une fourchette chronologique que la réforme du service d'ost mise en évidence ici même permet, me semble-t-il, de réduire aux années 807–810.

113 Cf. Capit. I, n° 44 (a° 805), c. 15, n° 86 (a° 789–807?), c. 5, n° 165 (a° 825), c. 2 et c. 4 (ce dernier capitulaire, au point 10, envisage encore l'auto-asservissement, sans toutefois préciser le type de charge – ou de dette? – que l'intéressé cherche à éviter). Tous ces passages sont repris en annexe.

114 Cf. MODZELEWSKI, L'Europe des barbares (voir n. 112), p. 268. Dans son principe, le système décrit par Widukind de Corvey pour la Saxe du début du X^e siècle (supra note 46) n'était pas neuf.

115 Cf. Walter SCHLESINGER, Vorstudien zu einer Untersuchung über die Hufe, dans: Id., Ausgewählte Aufsätze (voir n. 106), p. 485–541, en particulier p. 506, 510–513, 538–541.

116 C'est ce que suggère le capitulaire de 806 relatif aux Frisons (Capit. I, n° 49, c. 3). Des comparaisons avec le recrutement opéré en Lombardie avant la conquête franque ou en Francie occidentale sous le règne de Charles le Chauve vont exactement dans le même sens. Cf. Leges Liutprandi, 83. XIII (a° 726) (voir n. 6), p. 140–141; Leges Ahistulfi, I [*De anno primo*], 2, (voir n. 6), p. 196; Capit. II, n° 273, c. 26 (texte en annexe).

117 Cf. Capit. I, n° 34, c. 13b, n° 49, c. 2, n° 273, c. 27.

des années 770–800, les paysans pauvres de régions centrales comme l’Entre-Loire-et-Rhin n’auraient donc été convoqués à l’ost qu’exceptionnellement.

Cette seconde éventualité est des plus vraisemblables. Plusieurs indices plaident en faveur d’une introduction tardive d’un système de levées avec coopération entre des aidants et des partants: l’absence de mesure normative de cet ordre avant 806/807 ou d’allusion à une législation antérieure sur le sujet dans les capitulaires conservés; les demandes d’enquête formulées par le souverain en 808 à propos des dysfonctionnements apparus l’année précédente lors du recrutement par association des *pauperiores*¹¹⁸; l’incompréhension manifeste, en 807, des paysans, dont certains ont accepté de verser de l’argent au comte ou à ses officiers pour pouvoir rester chez eux, bien que, associés à d’autres, ils eussent déjà contribué à l’équipement d’un soldat¹¹⁹; les légères divergences entre les mesures promulguées au cours des trois années successives 806, 807 et 808, qui paraissent témoigner d’ajustements graduels; le souci du détail des capitulaires de 807 et 808¹²⁰, qui contraste avec les formulations laconiques et allusives des capitulaires postérieurs.

À la différence des mesures visant à établir des correspondances entre la richesse des conscrits et l’équipement requis¹²¹, ce système de levées n’a pas d’antécédent direct. L’Empire romain a certes connu au IV^e siècle un modèle de recrutement militaire comparable, qui prévoyait notamment l’association de plusieurs contribuables en un *capitulum* tenu de fournir à l’État une recrue idoine ou, à défaut, de payer une taxe de substitution (*aurum tironicum*). La procédure nous est connue par une loi de Valens (375) transmise par le Code Théodosien¹²². Que celle-ci ait pu influencer les conseillers de Charlemagne est toutefois fort improbable: le système fiscal très complexe du Bas-Empire et son vocabulaire technique n’étaient certainement plus compris d’aucun clerc – nous peinons aujourd’hui encore à le décoder.

Certains ont douté de la mise en pratique du système de levées sélectives inauguré par les capitulaires de 807/808, en dépit des références occasionnelles à ce système durant deux générations¹²³. En 829, Louis le Pieux charge ses *missi* d’établir une matricule des »partants« et des »aidants« par comté¹²⁴; une génération plus tard,

118 Capit. I, n° 50, c. 2 et 6 (cf. infra, tableau en annexe). Dans l’article 2, le comparatif *pauperiores* désigne les *pauperes* disposant de moins de trois manses (cf. Capit. I, n° 48, c. 2) et contraints, en 807, de s’associer à d’autres pour répondre à leurs obligations militaires.

119 Capit. I, n° 50, c. 6.

120 Capit. I, n°s 48 et 50.

121 Deuxième capitulaire de Thionville, c. 6 (Capit. I, n° 44, a° 805). Antécédent lombard: *Leges Ahistulfi* (voir n. 6), I [*De anno primo*], 2–3, p. 196. Cf. HALSALL, *Warfare and society* (voir n. 3), p. 81–83.

122 *Codex Theodosianus*, VII, 13, 7 (voir n. 75), t. I, p. 337. Pour une traduction de cette loi, accompagnée d’un commentaire circonstancié et perspicace, lire Jean-Michel CARRIÉ, *Le système de recrutement des armées romaines de Dioclétien aux Valentinien*, dans: Yann LE BOHEC, Catherine WOLFF (dir.), *L’armée romaine de Dioclétien à Valentinien I^{er}*. Actes du congrès de Lyon (12–14 septembre 2002), Lyon 2004 (Collection du Centre d’études romaines et gallo-romaines. N. S., 26), p. 371–387.

123 Édouard PERROY, *Le monde carolingien*, Paris 1974, p. 237; GANSHOF, *L’armée sous les Carolingiens* (voir n. 32), p. 116. Les références à ce système de levées figurent infra, dans le tableau en annexe.

124 Capit. II, n°s 186, 188, 193.

Charles le Chauve ne fait que rappeler les dispositions prises par son père, et il est permis de douter de son aptitude à les faire appliquer. Les documents de la pratique font défaut? Soit. Mais l'exécution d'une telle réglementation relevait des comtes et des *missi* royaux, et les archives de leur administration sont à jamais perdues. L'incrédulité ambiante a des racines plus profondes: la mise en œuvre de ce mode de recrutement, qui requérait l'établissement de registres des propriétés paysannes dans chaque comté, aurait excédé les capacités de l'«État» carolingien, jugé trop «primitif». Elle a pourtant eu lieu en 807 entre Loire et Rhin, comme en témoignent les enquêtes diligentées par le souverain l'année suivante¹²⁵.

On tend bien souvent à sous-estimer les effectifs et l'efficacité de l'administration carolingienne¹²⁶, et inversement, dans le présent cas, on surestime la difficulté et l'ampleur de sa tâche. Si chaque propriété devait faire l'objet d'une estimation, celle-ci restait rudimentaire. Il suffisait d'établir, *villa* par *villa*, la liste des paysans propriétaires – des listes de tous les hommes âgés de douze ans et plus avaient dû être établies en 789¹²⁷ – et de convertir leurs biens immobiliers en multiples entiers du manse, c'est-à-dire de les caser dans une des catégories suivantes: environ 12 bonniers (ca. 15 ha), 24 bonniers (ca. 30 ha), 36 bonniers (ca. 45 ha), etc. La conversion était d'autant moins précise et rigoureuse que la superficie des terres n'était pas le seul critère pris en compte: la fertilité du sol, la nature et la part de chaque culture, autrement dit la productivité globale du fonds, faisaient que l'on évaluait à un manse une exploitation de dix hectares ici, de vingt hectares ailleurs¹²⁸. Rien de comparable, donc, aux cadastres romains ou byzantins, ni même aux polyptyques détaillés des grandes abbayes carolingiennes. Le résultat devait prendre la forme de simples listes où, pour chaque *villa* d'un *pagus* donné, figuraient les noms des chefs de ménage propriétaires avec, en regard, l'estimation de leur fortune foncière en manses. Il n'est pas impossible, du reste, qu'on ait renoncé dès le règne de Louis le Pieux à généraliser de tels relevés: les capitulaires de 825, 829 et 864 ne font plus référence aux différentes catégories de paysans propriétaires, comme si désormais les comtes avaient toute latitude pour

125 Capit. I, n° 50, c. 2 et c. 6.

126 Lire a contrario Karl Ferdinand WERNER, *Missus – marchio – comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien, dans: ID., W. PARAVICINI (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e–XVIII^e siècles)*, Munich 1980 (Beihefte der Francia, 9), p. 191–239; Rudolf SCHIEFFER (dir.), *Schriftkultur und Reichsverwaltung unter den Karolingern*. Referate des Kolloquiums der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften am 17./18. Februar 1994 in Bonn, Opladen 1996 (Abhandlungen der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, 97).

127 Capit. I, n° 25, c. 4 (a° 789 ou 792/793). Une telle liste a été préservée en copie pour le nord de l'Italie: Capit. I, n° 181, p. 377–378. Lire à ce propos MORDEK, *Bibliotheca capitularium* (voir n. 105), p. 685–695, et Rosamund MCKITTERICK, *Charlemagne: the formation of a European identity*, Cambridge 2008, p. 269.

128 Ce phénomène est patent sur les domaines de l'abbaye de Sithiu au milieu du IX^e siècle, même si le polyptyque n'en donne pas la justification: dans presque tous les domaines, le manse comprend 12 bonniers de terres, soit environ 15–16 ha, mais à Poperingue le document distingue des manses de 13 bonniers, de 15 bonniers, de 20 bonniers et de 24 bonniers! Il n'y a pas de raison de croire que les auxiliaires des comtes procédaient autrement. Cf. François-Louis GANSHOF, *Le polyptyque de l'abbaye de Saint-Bertin (844–859)*. Édition critique et commentaire, Paris 1975 (Extrait des Mémoires de l'Institut national de France. Académie des inscriptions et belles-lettres, 45), p. 18 (c. XXVII) et 81.

procéder aux regroupements de paysans en vue de l'envoi d'une recrue à l'ost¹²⁹. Un passage des Annales de Saint-Bertin donne quelque consistance à cette hypothèse: en 842, soucieux de se partager l'Empire aussi équitablement que possible, les fils de Louis le Pieux chargèrent des *missi* de mener à bien une *descriptio* «plus exacte» (*diligentior*) de leurs territoires respectifs¹³⁰. Si les biens du fisc, des abbayes royales et des *honores* comtaux, sur lesquels devait prioritairement porter la nouvelle *descriptio*, n'étaient déjà pas dénombrés avec une précision suffisante, doit-on croire au maintien et à l'actualisation de relevés locaux?

Motivations et répercussions sociales de la réforme du service d'ost

Peut-être le souci de justice sociale qui animait Charlemagne depuis 789 (*Admonitio generalis*)¹³¹ explique-t-il pour partie le désir de rapporter les charges militaires des petits alleutiers à leur richesse foncière. Il serait toutefois illusoire d'y chercher la motivation profonde de la réforme et de croire que celle-ci visait à un allègement des charges militaires des simples libres¹³². Il faut plutôt y voir une volonté d'adapter la lourde machine militaire franque aux nouvelles réalités¹³³. Globalement, la nouvelle politique militaire de Charlemagne s'est même soldée par une aggravation des charges militaires des paysans propriétaires, du moins entre Loire et Rhin – aux confins de l'Empire, la situation était différente. Une aggravation qui intervient au moment où, précisément, s'achève l'expansion territoriale carolingienne.

Comment expliquer ce paradoxe? Il est parfois plus aisé de faire des conquêtes que de maintenir ces acquis territoriaux. Dans le cas du royaume franc, deux points méritent d'être rappelés. Les années qui précèdent et suivent immédiatement le couronnement impérial marquent un net infléchissement de la politique militaire de Charlemagne, avec – nous l'avons vu – un effort soutenu de consolidation et de protection des frontières terrestres et maritimes. Or la défense mobilise davantage d'hommes que des raids, et pour de plus longues périodes. En Angleterre, les mesures imposées dès les années 792–796 par Offa et surtout, deux générations plus tard, par Alfred le Grand contre les attaques vikings entraînent elles aussi pour les petits propriétaires fonciers un alourdissement de leurs charges¹³⁴. Pour autant, l'adoption d'une véritable politique de défense ne signifiait pas l'abandon pur et simple des

129 Cf. Capit. I, n° 162, c. 3: *iuxta considerationem comitis*.

130 Annales Bertiniani, ad a. 842 (voir n. 23), p. 43.

131 Cf. René NOËL, Charlemagne et la morale du pouvoir, dans: Laurence VAN YPERSELE, Anne-Dolorès MARCELIS (dir.), Rêves de chrétienté, réalités du monde: imaginaires catholiques. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve, 4–6 novembre 1999, Louvain-la-Neuve 2001, p. 59–81.

132 C'est le point de vue notamment de BACHRACH, *Early Carolingian warfare* (voir n. 2), p. 55 et 291, note 27, qui croit qu'avant ces décisions, les individus possédant un seul manse devaient probablement prester en personne le service militaire. On lira à ce propos mon commentaire sur le manse dans la section précédente.

133 Je suis sur ce point REUTER, *The end* (voir n. 73), p. 400–401.

134 Nicholas BROOKS, *The development of military obligations in eighth- and ninth-century England*, dans: Peter CLEMOES, Kathleen HUGHES (dir.), *England before the Conquest. Studies in primary sources presented to Dorothy Whitelock*, Cambridge 1971, p. 69–84; ABELS, *Lordship and military obligation* (voir n. 91), p. 52–78; FAITH, *The English peasantry* (voir n. 91), p. 94–95, 98–99.

campagnes militaires en pays ennemi. Charlemagne n'entendait pas renoncer aux expéditions offensives, qu'il s'agisse ou non de représailles, afin de maintenir son hégémonie politique, en particulier sur les marges orientales et septentrionales de l'Empire¹³⁵. La superficie démesurée de son territoire et la récurrence annuelle des campagnes, parfois sur plusieurs fronts, contraignaient donc le gouvernement carolingien à recourir à des levées sélectives, sauf à renoncer à recruter des troupes parmi la paysannerie franque. Le scepticisme des historiens, persuadés que des paysans, par nature piètres guerriers, n'étaient d'aucune utilité dans le cadre d'offensives militaires, ne doit pas nous voiler la réalité: il ne fait aucun doute que Charlemagne tenait à ces contingents et se souciait tant de leur armement que de leur ravitaillement¹³⁶.

La réforme du service d'ost était sans doute d'autant plus nécessaire que les armées carolingiennes semblent avoir connu à cette époque des difficultés de recrutement¹³⁷. Faut-il s'en étonner? Tant que la guerre conservait ses attraits, nul besoin de recourir à la contrainte pour nourrir les rangs de l'armée. Or les choses changent à la fin du VIII^e siècle. Aux promesses de butin – songeons au trésor du Ring des Avars –, de grands domaines ou de hautes dignités (*honores*) en pays conquis¹³⁸, se substitue un horizon plutôt terne. Les nobles enrichis n'ont plus grand chose à espérer en contrepartie des risques encourus; pour leur clientèle et les *mediocres*, les perspectives d'ascension sociale sont désormais bien minces¹³⁹.

La réforme de 807/808 eut-elle sur le plan militaire les résultats escomptés? Nous ne le saurons sans doute jamais, même s'il est permis de douter. En revanche, ses répercussions sociales, quoiqu'impossibles à mesurer, sont manifestes. Les nouvelles obligations militaires et leurs modalités d'application ont contribué à fragiliser la couche des paysans alleutiers, à la fois parce qu'elles les plaçaient à la merci des *potentes* chargés du recrutement, et parce que les campagnes militaires avaient traditionnellement lieu à la belle saison, quand tous les bras disponibles étaient requis aux champs. Les abus des comtes et autres »puissants« n'étaient certes pas une nouveauté, mais ils paraissent désormais se combiner à un mouvement de cessions d'alleux, au bénéfice notamment de seigneurs immunistes, par des hommes libres désireux d'échapper à l'ost. À terme, ce mouvement a dû concourir à la professionnalisation de l'armée, qui semble se généraliser dès la fin du IX^e siècle, et favoriser le monopole des armes par les nobles, les chevaliers et leurs auxiliaires, reléguant les paysans dans leur rôle de producteurs¹⁴⁰.

135 Sur ce point, les positions de REUTER, *The end* (voir n. 73), méritaient d'être révisées: MCKITRICK, *Charlemagne* (voir n. 126), p. 127–136, 288–291. Pour le bassin danubien, voir en particulier Charles R. BOWLUS, *Franks, Moravians, and Magyars: the struggle for the Middle Danube, 788–907*, Philadelphia 1995.

136 Voir supra, notes 16 (provisions et vêtements), 61, 66, 67 (armement).

137 Cf. REUTER, *The end* (voir n. 73), p. 395. Voir notamment Capit. I, n° 44, c. 15; n° 73 (texte en annexe).

138 Cf. REUTER, *Plunder and tribute* (voir n. 73), p. 75–94.

139 *Id.*, *The end* (voir n. 73), p. 403–405.

140 Sur tout ceci, je me permets de renvoyer le lecteur à mon étude citée supra, note 58: RENARD, *Une élite paysanne en crise?*

Annexe: Principaux extraits de capitulaires relatifs au service
militaire des simples libres

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
802	Au nord de la Loire?	[<i>Capitularia missorum specialia</i>] 12. <i>De obpressionibus liberorum hominum pauperum, qui in exercitu ire debent et a iudicibus sunt obpressi.</i> 13b. <i>De liberis hominibus qui circa maritima loca habitant: si nuntius uenerit, ut ad succurendum debeant uenire, et hoc neglexerint, unusquisque solidos uiginti componat, mediaetatem in dominico, medietatem ad populum. Si litus fuerit, solidos quindecim componat ad populum et fredo dominico in dorso accipiat. Si seruus fuerit, solidos X ad populum et fredo dorsum.</i>	Capit. I, n° 34
805		[<i>Capitulare missorum in Theodonis uilla datum secundum, generale</i>] 15. <i>De liberis hominibus qui ad seruitium Dei se tradere uolent, ut prius hoc non fatiant quam a nobis licentiam postulent. Hoc ideo, quia audiuimus aliquos ex illis non tam causa deuotionis quam exercitu seu alia funzione regali fugiendo, quosdam uero cupiditatis causa ab his qui res illorum concupiscunt circumuentos audiuimus, et hoc ideo fieri prohibemus.</i>	Capit. I, n° 44
mars 806	Saxe	[<i>Capitula de causis diuersis</i>] 2. <i>Si partibus Hispaniae siue Auariae solatium ferre fuerit necesse praebendi, tunc de Saxonibus quinque sextum praeparare faciant; et si partibus Beheim fuerit necesse solatium ferre, duo tercium praeparent; si uero circa Surabis patria defendenda necessitas fuerit, tunc omnes generaliter ueniant.</i>	Capit. I, n° 49
	Frise	3. <i>De Frisionibus uolumus, ut comites et uassali nostri, qui beneficia habere uidentur, et caballarii omnes generaliter ad placitum nostrum ueniant bene praeparati; reliqui uero pauperiores sex septimum praeparare faciant, et sic ad conductum placitum bene praeparati hostiliter ueniant.</i>	
789–807(?)		5. <i>De illis hominibus qui per ingenia aduocati uolunt dimittere exercitum nostrum et facere se seruos concientie aduocati.</i>	Capit. I, n° 86
807	Entre Seine et Loire	<i>Memoratorium qualiter ordinauimus propter famis inopiam, ut de ultra Sequane omnes exercitare debeant.</i> 1. <i>In primis quicumque beneficia habere uidentur, omnes in hostem ueniant.</i> 2. <i>Quicumque liber mansos quinque de proprietate habere uide-</i>	Capit. I, n° 48

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
------	---------------------	--------------	-----------

tur, similiter in hostem ueniat; et qui quattuor mansos habet, similiter faciat; qui tres habere uidentur, similiter agat. Vbicumque autem inuenti fuerint duo, quorum unusquisque duos mansos habere uidetur, unus alium praeparare faciat; et qui melius ex ipsis potuerit, in hostem ueniat. Et ubi inuenti fuerint duo, quorum unus habeat duos mansos et alter habeat unum mansum, similiter se sociare faciant et unus alterum praeparet; et qui melius potuerit, in hostem ueniat. Vbicumque autem tres fuerint inuenti, quorum unusquisque mansum unum habeat, duo tercium praeparare faciant; ex quibus qui melius potest, in hostem ueniat. [et ubi duo, tercium de illis qui parvulas possessiones de terra habere uidentur]. Illi uero qui dimidium mansum habent, quinque sextum praeparare faciunt. Et qui sic pauper inuentus fuerit qui nec mancipia nec propriam possessionem terrarum habeat, tamen in praecio ualente ... solidos, quinque sextum praeparent. Et unicuique ex ipsis qui in hoste pergunt fiant coniectati solidi quinque a suprascriptis pauperioribus qui nullam possessionem habere uidentur in terra. Et pro hac consideratione nullus suum seniore[m] dimittat.

808

Breuis capitulorum quam missi dominici habere debent ad exercitum promouendum. 1. Vt omnis liber homo, qui quatuor mansos uestitos de proprio suo siue de alicuius beneficio habet, ipse se praeparet et per se in hostem pergat, siue cum seniore suo si senior eius perrexerit siue cum comite suo. Qui uero tres mansos de proprio habuerit, huic adiungatur qui unum mansum habeat et det illi adiutorium, ut ille pro ambobus possit. Qui autem duos habet de proprio tantum, iungatur illi alter qui similiter duos mansos habeat, et unus ex eis, altero illum adiuvante, pergat in hostem. Qui etiam tantum unum mansum de proprio habet, adiungantur ei tres qui similiter habeant et dent ei adiutorium, et ille pergat tantum; tres uero qui illi adiutorium dederunt domi remaneant. 2. Volumus atque iubemus, ut idem missi nostri diligenter inquirant, qui anno praeterito de hoste bannito remansissent super illam ordinationem quam modo superius comprehenso de liberis et pauperioribus hominibus fieri iussimus; et quicumque fuerit inuentus, qui nec parem suum ad hostem suum faciendum secundum

Capit. I, n° 50

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
		<i>nostram iussionem adiuvit neque perrexit, habannum nostrum pleniter rewadiet et de soluendo illo secundum legem fidem faciat. 6. Volumus ut missi nostri diligenter inquirant, in quibus locis hoc factum sit quod ad nos peruenit, quod quidam homines, postquam secundum nostram iussionem sociis suis qui in hostem perrexerunt de stipendia sua adiutorium fecerunt, iubente comite uel ministerialibus eius propter se redimendum pretium dederunt, ut eis domi remanere licuisset, cum illi in hostem ire non deberent, quia iam sociis suis constitutum a nobis adiutorium dederunt: hoc fiat inuestigatum et nobis nuntiatum.</i>	
802 [807?] Italie – 810		[<i>Capitulare missorum Italicum</i>] 7. <i>De liberorum hominum possibilitate: ut iuxta qualitatem proprietatis exercitare debent.</i>	Capit. I, n° 99
Octobre 811		[<i>Capitulare Bononiense</i>] 8. <i>Constitutum est, ut secundum antiquam consuetudinem praeparatio ad hostem faciendam indicaretur et seruaretur, id est uictualia de marca ad tres menses et arma atque uestimenta ad dimidium annum. Quod tamen ita obseruari placuit, ut his qui de Reno ad Ligerem pergunt, de Ligere initium uictus sui computetur; his uero qui de Ligere ad Renum iter faciunt, de Reno trium mensium uictualia habenda esse dicatur; qui autem trans Renum sunt et per Saxoniam pergunt, ad Albiam marcam esse sciant; et qui trans Ligerem manent, atque in Spaniam proficisci debent, montes Pirineos marcam sibi esse cognoscant.</i>	Capit. I, n° 74
818/819?		[<i>Capitula adhuc conferenda</i>] 18. <i>De liberis hominibus, qui super terram ecclesiasticam sedent et de proprio non habent, in quantum eos comes uel centenarius dstringere debeat, quia praeceptum immunitatis eos in totum excusat.</i>	MORDEK, Bibliotheca capitularium (voir n. 105), p. 1010
822/823 Italie		[<i>Memoria Olonae comitibus data</i>] 8. <i>De homines qui res suas alienant ubicumque et super resedent, dstringat eos comis pro scubia publica sicut lex continet. 11. Volumus ut scubia publica ... praecepta immunitatum impedimentum non praestent set adiutorium.</i>	Capit. I, n° 158
825	Italie	[<i>Capitula de expeditione Corsicana</i>] 3. <i>Ceteri uero liberi homines quos uocant bharigildi, uolumus ut singuli comites hunc modum teneant: uidelicet ut qui tantam substantiae facultatem habent qui per</i>	Capit. I, n° 162

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
825	Italie	<p><i>se ire possint, et ad hoc sanitas et uiris utiles adprobauerit, uadant; illi uero qui substantiam habent et tamen non ipsi ire non ualent, adiuuet ualentem et minus habentem. Secundi uero ordinis liberis, quis pro paupertate sua per se ire non possunt et tamen ex parte possunt, coniungantur duo uel tres aut quattuor (alii uero si necesse fuerit), qui iuxta considerationem comitis eunti adiutorium faciant quomodo ire possit; et in hunc modum ordo iste seruetur usque ad alios qui per nimia paupertate neque ipsi ire ualent neque adiutorium eunti prestare. A comitibus habeatur excusatus post antiqua consuetudo eis fidelium comitibus obseruanda.</i></p> <p>[Capitulare Olonnense mundanum] 1. Statuimus ut liberi homines, qui tantum proprietatis habent unde hostem bene facere possunt et iussi facere nolunt, ut prima uice secundum legem illorum statutu damno subiaceant; si uero secundo inuentus fuerit neglegens, bannum nostrum id est LX solidos persoluat; si uero tertio quis in eadem culpa fuerit implicatus, sciat se omnem substantiam suam amisurum aut in exilio esse mittendum. De mediocribus quippe liberis qui non possunt per se hostem facere comitum fidelitati committimus, ut inter duos aut tres seu quatuor, uel si necesse fuerit amplius, uni qui melior esse uidetur adiutorium praebeant ad nostrum seruicium faciendum. De his quoque qui propter nimiam paupertatem neque per se hostem facere neque adiutorium prestare possunt, conseruentur quousque ualeant recuperare. 2. Placet nobis, ut liberi homines, qui non propter paupertatem sed ob uitandam reipublicae utilitatem fraudolenter ac ingeniose res suas ecclesiis delegant easque denuo sub censu utendas recipiunt, ut, quousque ipsas res possident, hostem et reliquas publicas functiones faciant. Quodsi iussa facere neglexerint, licentiam eos distringendi comitibus permittimus per ipsas res, nostra non resistente emunitate, ut status et utilitas regni huiusmodi adinventionibus non infirmetur. 3. Volumus ut similis mensura in laicali ordine de hac re seruetur; uidelicet si quis alterius proprietatem qui hostem facere potest emerit aut quouis modo ad eum peruenit eique ad utendum eas dimiserit, si neglegens de hoste fuerit, per ipsas res a comite distringatur, ut in quocumque publica non minoretur</p>	Capit. I, n° 165

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
		<p><i>utilitas. 4. Precipimus de his fratribus qui in nostris et Romaniae finibus patornae seo maternae succedunt hereditati, si contigerit quod unus eorum ecclesiasticae militiae sit mancipatus, et iccirco is qui seculariter militare debuerat, ut se ad defensionem regni nostri subtrahat, in nostris finibus partem substantiae in portionem suscipere dissimulauerit, idcirco ut nequeat constringi: ubicumque comis suus eum inuenerit, licentiam distringendi ei concedimus. Ita ut primum fideiussores donet usque ad placitum suum, ut bannum nostrum conponat; si uero fideiussores non inuenerit, iam diu sub custodia per comitem teneatur, quousque aut fideiussores inueniat, aut bannum nostrum solutum habeat. 10. Videtur nobis, ut quicumque liber ingeniose se in seruicio tradiderit, is qui eum recipit hoc quod ille qui in seruicio se tradidit in publico per antiquam consuetudinem facere debuit impleat.</i></p>	
828/829		<p>[<i>Capitulum de expeditione exercitali</i>] Volumus atque iubemus, ut missi nostri diligenter inquirant, quanti homines liberi in singulis comitatibus maneant, qui per se possint expeditionem facere, uel quanti de his, quibus unus alium adiuret, quanti etiam de his, qui a duobus tertius adiuret et praeparetur, necnon de his, qui a tribus quartus adiuret et praeparetur siue de his, qui a quattuor quintus adiuret et praeparetur eandem expeditionem exercitalem facere possint; et eorum summam ad nostram notitiam deferant.</p>	Capit. II, n° 186, c. 7
829		<p>[<i>Capitulare missorum</i>] 5. Volumus atque iubemus, ut missi nostri diligenter inquirant, quanti homines liberi in singulis comitatibus maneant, qui possint expeditionem exercitalem per se facere, uel quanti de his, qui a duobus tertius adiutus et praeparatus, et de his, qui a tribus quartus adiutus et praeparatus, et de his, qui a quattuor, quintus uel sextus adiutus et praeparatus ad expeditionem exercitalem facere, nobisque per breuem eorum summam deferant.</p>	Capit. II, n° 188
829		<p>[<i>Capitulare pro lege habendum Wormatiense</i>] 7. Volumus atque iubemus, ut missi nostri diligenter inquirant, quanti liberi homines in singulis comitatibus maneant. Hinc uero ea diligentia et haec ratio examinetur per singulas centenas, ut ueraciter sciant mos atque describant, qui in exer-</p>	Capit. II, n° 193

Date	Région concernée	Dispositions	Référence
864	Francie occiden- tale	<p><i>citalem ire possunt expeditionem; ac deinde uide- licet secundum ordinem de his, qui per se ire non possunt, ut duo tertio adiutorium praeparent. Et qui necdum fidelitatem nabis promiserunt, cum sacramento nabis fidelitatem promittere faciant.</i></p> <p>[<i>Edictum Pistense</i>] 26. <i>Vt pagenses Franci, qui caballos habent uel habere possunt, cum suis comi- tibus in hostem pergant; et nullus per uiolentiam uel per aliquod malum ingenium aut per quam- cumque indebitam oppressionem talibus Francis suas res aut caballos tollat, ut hostem facere et debi- tos paraueredos secundum antiquam consuetudi- nem nobis exsoluere non possint, neque comes neque aliquis minister rei publicae. Quodsi fecisse aliquis eorum comprobatus fuerit, sic hoc cogatur componere, sicut de illis est constitutum in capitul- aribus regis, qui tortum in suo comitatu uel minist- terio faciunt. 27. Vt iuxta regium capitulare, quod domnus et genitor noster anno XVI. regni sui capi- tulo VII. constituit, comites uel missi nostri diligen- ter inquirant, quanti homines liberi in singulis comitatibus maneant, qui per se possunt expeditio- nem facere, uel quanti de his, quibus unus alium adiuuet, quanti etiam de his, qui a duobus tertius adiuuetur uel praeparetur, necnon de his, qui a tri- bus quartus adiuuetur et praeparetur, siue de his, qui a quatuor quintus adiuuetur et praeparetur, ut expeditionem exercitalem facere possint, et eorum summam ad nostram notitiam deferant; ut illi, qui in hostem pergere non potuerint, iuxta antiquam et aliarum gentium consuetudinem ad ciuitates nouas et pontes ac transitus paludium operentur et in ciuitate atque in marca wactas faciant; ad defensionem patriae omnes sine ulla excusatione ueniant.</i></p> <p>[...]</p>	Capit. II, n° 273

GUILHEM PÉPIN

LES COURONNEMENTS ET LES INVESTITURES DES DUCS D'AQUITAINE (XI^e-XII^e SIÈCLE)

Les historiens qui se sont penchés sur l'histoire de l'Aquitaine du Moyen Âge central ont parfois rencontré l'*ordo* du couronnement des ducs d'Aquitaine transmis au XVII^e siècle par l'érudite poitevin Jean Besly dans son »Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne«¹. Cette cérémonie aquitaine ainsi que d'autres cérémonies d'investiture non-royales, comme l'investiture du duché de Normandie, du duché de Bretagne ou encore du comté de Bordeaux, ont été étudiées et mises en rapport entre elles par Hartmut Hoffmann il y a de cela plus de 45 ans dans son article classique portant sur les cérémonies d'investiture chez les princes »féodaux français«². Pourtant, ces cérémonies d'investiture princière, au premier chef desquelles celle concernant les ducs d'Aquitaine, ont toujours une certaine mauvaise réputation parmi certains historiens si bien qu'il arrive encore que l'on affirme qu'elles n'ont jamais existé ou qu'elles n'ont été que d'éphémères créations de circonstance des premiers Plantagenêts (Henri II et Richard Cœur de Lion)³. Dans le cas de l'*ordo* aquitain, la

- 1 *Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae*, dans: Jean BESLY, Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne ..., Paris 1647, p. 183-187. Repris par Théodore GODEFROY, Le Cérémonial français ..., t. I, Paris 1649, p. 606-608 et Martin BOUQUET (éd.), Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XII, nouv. éd., Paris 1877, p. 451-453.
- 2 Hartmut HOFFMANN, Französische Fürstenweihen des Hochmittelalters, dans: Deutsches Archiv 18 (1962), p. 92-119.
- 3 Sur celle concernant les ducs d'Aquitaine: Robert DE LASTEYRIE, Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000, Paris 1874, p. 35-36: »Donc il n'y eut qu'un roi d'Aquitaine couronné à Limoges, fait dont on ne peut tirer aucune conclusion, puisque plusieurs autres villes au-delà de la Loire servirent à pareille cérémonie. De même, parce qu'un duc d'Aquitaine y fut couronné au XII^e siècle, on n'est pas autorisé à prétendre que Limoges était la ville où les autres ducs, [...] se faisaient couronner. ... Le savant Besly a extrait d'un ancien manuscrit du chapitre de Saint-Étienne de Limoges un *Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae*, sur lequel quelques écrivains se sont appuyés pour prétendre que les ducs d'Aquitaine devaient se faire couronner dans cette ville.« Voir aussi Jean-François BLADÉ, Le Sud-Ouest de la Gaule franque ..., dans: Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux (1894), p. 185-186; Alfred RICHARD, Histoire des comtes de Poitou, t. II, Paris 1903, p. 153, n. 1; Yves RENOARD, Les institutions du duché d'Aquitaine (des origines à 1453), dans: Ferdinand LOT, Robert FAWTIER (dir.), Histoire des institutions françaises au Moyen Âge, t. I, Institutions seigneuriales, Paris 1957, p. 163, n. 6; Charles HIGOUNET, Bordeaux pendant le haut Moyen Âge, Paris 1963, p. 50 et dernièrement Alain STOCLET, À la recherche du ban perdu. Le trésor et les dépouilles de Waïfre, duc d'Aquitaine († 768) d'après Adémar de Chabannes, Rigord et quelques autres, dans: Cahiers de civilisation médiévale 42 (1999), p. 373-374, Bernadette BARRIÈRE, L'anneau de Valérie, mythe ou réalité?, dans: Valérie et Thomas Becket. De l'influence des princes Plantagenêt dans l'œuvre de Limoges, Limoges 1999, p. 11-18 ainsi que Frédéric BOUTOULLE, Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XII^e siècle (1075-1199), Bordeaux 2007, p. 79-80.

méfiance se focalise sur la transmission textuelle et sur la date tardive (1218) que l'on attribue habituellement à sa composition. Sans doute, la fin du duché de Normandie autonome (1203–1204) et du duché d'Aquitaine poitevin (de 1204 à 1224) ont empêché que le corpus de textes qui nous soit parvenu soit très conséquent par rapport à celui concernant la royauté, mais ce n'est pas une raison suffisante pour écarter ces textes d'un revers de main. Le but de cet article est essentiellement de compléter l'étude d'Hartmut Hoffmann en se focalisant sur les cérémonies d'investiture aquitaines, ainsi que sur l'*ordo* du couronnement des ducs d'Aquitaine qui nous est parvenu⁴. Des comparaisons avec les autres cérémonies princières contemporaines que nous connaissons sont nécessaires, ainsi qu'avec les *ordines* royaux et impériaux. Le texte de l'*ordo* est publié, avec une traduction, dans l'annexe de notre article (ci-dessous, p. 58–65).

Limoges: le »Reims« des ducs d'Aquitaine?

En dehors de l'*ordo* aquitain, le seul récit connu décrivant l'investiture d'un duc d'Aquitaine est celui de Geoffroy du Breuil, prieur de Vigeois, un contemporain des faits décrivant la double cérémonie d'investiture de Richard Cœur de Lion placé en général, selon cet auteur, en 1171 ou en 1172:

»Le vieux roi Henri [II Plantagenêt] donna, d'après la volonté de son épouse, le duché des Aquitains à son fils Richard. Le dimanche de la Pentecôte le nouveau duc fut, selon l'usage, placé sur le siège de l'abbé, dans l'église Saint-Hilaire de Poitiers. Bertrand, archevêque de Bordeaux, et Jean, évêque de Poitiers, lui présentèrent une lance avec un étendard, et on chanta à la procession *O princeps egregie*. Ce répons a été emprunté à Saint-Martial; mais qu'importe? Tout ce que les saints d'Aquitaine ont d'honorable, ils le tiennent, après le seigneur, du même apôtre. Aussi, n'ont-ils pas le droit de s'en glorifier. Richard vint plus tard à Limoges et fut reçu dans la ville en procession. On lui donna l'anneau de sainte Valérie et le nouveau duc fut proclamé par tout le monde⁵.«

- 4 Historiens qui ont accepté l'idée que les ducs d'Aquitaine étaient investis à Limoges: Christian PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996–1031)*, Paris 1885, p. 282; Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Paris 1961, p. 194, n. 1; Michel ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes*, Paris 1979, p. 381–382 et *id.*, *Les princes d'Aquitaine et leur pouvoir autour de l'an mille*, dans: Éliane MAGNOU-NORTIER (dir.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, Maulévrier 1992, p. 84–85; Michel AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand 1981, p. 133, n. 63; Christian LAURANZON-ROSAZ, *Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne*, dans: *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq 1999, p. 415–416, n. 30 et Cécile TREFFORT, *Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970–1030)*, dans: *Cahiers de civilisation médiévale* 43 (2000), p. 421–423.
- 5 Traduction française dans: *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois*, éd. François BONNÉLY, Tulle 1864, p. 116–117 et texte original dans: *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, éd. Philippe LABBE, t. II: *Rerum aquitanicarum, praesertim bituricensium uberrima collectio*, Paris 1657, p. 318. Sur la datation de cette cérémonie, voir BARRIÈRE, *L'anneau de Valérie* (voir n. 3), p. 11, n. 1.

Le récit de Geoffroy de Vigeois décrit une cérémonie se tenant à l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers où Richard Cœur de Lion est assis sur le siège de l'abbé. Cette cérémonie à Poitiers a toujours été très mal interprétée. Les historiens y ont vu une investiture pour le duché d'Aquitaine, avant une seconde investiture à Limoges. Mais en fait, depuis le X^e siècle, les comtes de Poitiers sont également abbés laïques de Saint-Hilaire. Les deux fonctions sont dès lors étroitement associées, l'investiture de l'une valant aussi pour l'autre. Cette cérémonie de Poitiers est en réalité ici l'investiture pour le comté de Poitou et non pour l'ensemble du duché d'Aquitaine. L'investiture pour tout le duché d'Aquitaine a lieu à Limoges quand Richard Cœur de Lion reçoit l'anneau de sainte Valérie, à la suite d'une procession. Le récit de Geoffroy sur la cérémonie de Limoges est très court et il ne signifie probablement pas que la cérémonie en question se résumait au don de l'anneau de sainte Valérie, ce que nous verrons plus bas. Geoffroy relate aussi une cérémonie lors de l'entrée d'Henri Plantagenêt à Limoges en 1152: »Henri vint ensuite à Limoges, pendant l'automne, et fut reçu avec allégresse comme nouveau duc des Aquitains. Il se rendit ensuite à Saint-Martial où il fut reçu en procession solennelle par les moines et le peuple⁶.«

Sur cet événement, Geoffroy de Vigeois ne donne que très peu de détails. Il ne mentionne ni une investiture poitevine, ni une investiture à Limoges avec l'anneau de sainte Valérie. Une source limougeaude du XIII^e siècle affirme qu'il existait bien une cérémonie traditionnelle d'investiture pour le duché d'Aquitaine. Celle-ci avance que suite à la destruction de Limoges (763) par le roi Pépin au cours de sa lutte contre le prince d'Aquitaine Gaïfier, le »siège« de la primatie fut transféré à Bourges et le »siège« du duché à Poitiers tandis que Limoges en fut réduite à ne garder que l'*ordinatio* des ducs d'Aquitaine⁷. Une série d'indices semblent indiquer que plusieurs cérémonies d'investiture de princes aquitains ont eu lieu à Limoges. Tout d'abord Adémar de Chabannes rapporte le couronnement d'un duc d'Aquitaine nommé Eudes qui devient roi après être couronné à Limoges. Tout le monde s'est aperçu de l'erreur d'Adémar: le roi Eudes (888-898) n'est jamais venu à Limoges se faire couronner et n'a jamais été duc d'Aquitaine⁸. Pourtant, il est possible qu'Adémar de Chabannes se basait sur une tradition populaire locale se rapportant à une cérémonie qui concernait le prince d'Aquitaine Eudes du VIII^e siècle et qu'il ait rattaché cet événement non daté au roi Eudes de la fin du IX^e siècle.

De plus, il apparaît qu'un monument équestre surnommé »la fontaine de Constantin« a été construit à Limoges pour commémorer le sacre de Charles l'Enfant en 855⁹.

6 Chronique de Geoffroy, p. 86 et Nova bibliotheca, p. 308.

7 Cf. STOCLET, À la recherche du ban perdu (voir n. 3), p. 346 citant Paris, BNF, ms. lat. 5005^A: *Pipinus [...] veniens Lemovicam muros eius destruxit. Inveni inronicis i Mosaycensis monasterii, quod destructa Lemovica primatia Byturis et sedes ducatus Pictavis translata sunt, quamvis ordinatio ducis postea Lemovicam sit reducta*, et Hartmut HOFFMANN, *Französische Fürstenweihe* (voir n. 2), p. 117 citant Paris, BNF, ms. lat. 11 019, fol. 118. Bourges avait la primatie d'Aquitaine, tandis que Poitiers était la capitale des comtes de Poitiers qui prirent le titre de duc d'Aquitaine à partir de 967.

8 Ferdinand LOT, *Le roi Eudes »duc d'Aquitaine« et Adémar de Chabannes*, dans: *Annales du Midi* 16 (1904), p. 511-516. Ferdinand Lot n'évoque pas l'hypothèse du prince d'Aquitaine Eudes du VIII^e siècle pour expliquer ce passage d'Adémar de Chabannes.

9 Thomasz ORLOWSKI, *La statue équestre de Limoges et le sacre de Charles l'Enfant*. Contribution

Un autre monument pose plus de problèmes. Il s'agit d'une sculpture nommée «la Chiche» qui se trouvait dans la basilique Saint-Sauveur de l'abbaye de Saint-Martial¹⁰. Elle représentait une lionne avec deux petits lionceaux. Sous ce monument existait encore en 1575¹¹ une plaque de cuivre comportant cette inscription: *Alma leaena duces saevos parit atque coronat. / Opprimit hanc natus Waifer malesanus alumnam, / Sed pressus gravitate luit sub pondere poenam*. Dont l'une des traductions donne: «La nourricière lionne, les ducs enfante et couronne, / Gaïfier, fils insensé, oppresse sa nourrice, / Mais grièvement puni, il sent le supplice.»

Cette sculpture ayant disparu ainsi que l'inscription, il est tout à fait impossible de dater l'une ou l'autre. Par conséquent, il est très difficile de les interpréter. Suivant les propos de l'inscription, hostiles au prince d'Aquitaine Gaïfier ou Waïfre (745–768), il a été suggéré que c'était un monument de propagande érigé peut-être par les Carolingiens. L'important pour notre propos est qu'il mentionne l'existence d'un couronnement des ducs d'Aquitaine. Selon la plupart des commentateurs, la lionne qui enfante et couronne les ducs serait une allégorie pour l'Aquitaine. Mais «la Chiche» pose surtout des questions sans réponses. Fait-elle allusion à une cérémonie d'investiture des princes aquitains à Limoges du temps de Gaïfier? Ou bien à une cérémonie existante aux XI^e–XII^e siècles?

Enfin l'abbaye de Saint-Martial de Limoges possédait une bannière dorée de Gaïfier offerte, selon Adémar de Chabannes, par Pépin le Bref en 768¹². Il est possible que cette bannière était celle utilisée lors de la cérémonie décrite par l'*ordo* que nous a transmis Besly¹³, mais cela n'est pas obligatoire puisque le couronnement aquitain se passait selon l'*ordo* à la cathédrale de Limoges et non à l'abbaye de Saint-Martial. Évoquons aussi une lettre du sénéchal de Limousin adressée au roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine (septembre – décembre 1261) où il nomme Limoges comme «capitale de l'Aquitaine»¹⁴. Mentionnons pour mémoire, le passage de la fausse chartre d'Alaon¹⁵ qui indique que le duc d'Aquitaine Hatton¹⁶ et son soi-disant «fils» Adalgaire¹⁷ furent enterrés à l'abbaye Saint-Martial.

à l'étude de l'iconographie politique carolingienne, dans: Cahiers de civilisation médiévale 30 (1987), p. 131–144.

10 Sur ce monument, voir HOFFMANN, *Französische Fürstenweihen* (voir n. 2), p. 117–118.

11 André THEVET, *La cosmographie universelle*, t. II, Paris 1575, fol. 527v.

12 STOCLET, À la recherche du ban perdu (voir n. 3), p. 350, pense en se basant sur le récit de Geoffroy de Vigeois que l'on a attribué à Gaïfier d'Aquitaine cinq pièces d'étoffe précieuses rapportées de Jérusalem par le noble limousin Gouffier de Las Tours.

13 ROUCHE, *Les princes d'Aquitaine* (voir n. 4), p. 85.

14 *Diplomatic Documents preserved in the Public Record Office*, vol. I, 1101–1272, éd. Pierre CHAPLAIS, Londres 1964, n° 341, p. 239: *cum sit capud totius patrie et Aquitanie*. Lettre de Jean de Lalinde, sénéchal de Périgord-Limousin-Quercy pour Henri III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine.

15 *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, éd. Georges TESSIER, Paris 1952 (Chartes et diplômes), actes faux, n° 465, p. 540.

16 Hatton est le frère du prince d'Aquitaine Hunald (735–745). Il a régné sur une partie de l'Aquitaine et résida à Poitiers. Son frère l'attira dans un piège, le fit aveugler et enfermer en 736 ou en 744.

17 Adalgaire est un grand d'Aquitaine donné en otage à Pépin le Bref par Gaïfier, son parent, en 760.

Voici les éléments qui, avec l'*ordo*, plaident pour que Limoges ait été le »Reims aquitain«. Evidemment, il serait bien simplificateur d'affirmer que toutes les investitures concernant l'Aquitaine se sont passées à Limoges puisque, à titre de comparaison, tous les sacres des rois des Francs du IX^e au XII^e siècle n'ont pas toujours eu lieu à Reims. Et il est vrai qu'outre le sacre de Charles l'Enfant, fils de Charles le Chauve, dans la basilique du Sauveur de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges par Raoul, archevêque de Bourges, et Stodilus, évêque de Limoges, en octobre 855¹⁸, nous n'avons pas d'attestations formelles de cérémonies d'investiture aquitaines à Limoges jusqu'en 1152. Les autres cérémonies d'investiture aquitaines parvenues à notre connaissance sont: le sacre de Louis le Pieux en tant que roi d'Aquitaine à Rome le 15 juin 781 par le pape Hadrien I^{er}¹⁹, le sacre de Louis, fils du roi des Francs Lothaire, à Brioude en tant que roi d'Aquitaine vers 980²⁰; et le couronnement de Louis VII à Poitiers le 8 août 1137 en tant que duc d'Aquitaine, peu après son mariage avec Aliénor. Mis à part le cas spécial du sacre de Louis le Pieux à Rome et le couronnement poitevin de Louis VII sur lequel nous reviendrons, il est possible d'expliquer le choix de Brioude pour le sacre de Louis, fils de Lothaire, vers 980. En effet, Brioude et son abbaye Saint-Julien avait joué le rôle de »capitale« religieuse pour les princes-ducs d'Aquitaine Guillaume I^{er} le Pieux (909-918), Guillaume II le Jeune (918-926) et Acfred (926-927)²¹. Et il semble qu'en 936, le comte de Toulouse Raymond-Pons se fit reconnaître »prince des Aquitains« à Brioude par l'aristocratie auvergnate²². Le Sud de l'Auvergne étant dans la zone d'influence des comtes de Toulouse, il n'est pas surprenant que Brioude ait été choisi pour le mariage et le sacre de Louis avec Adalaïs d'Anjou, veuve d'un comte de Toulouse. Mais si l'abbaye de Brioude a connu un important rôle au X^e siècle dans l'investiture des princes-ducs d'Aquitaine et même le sacre d'un roi d'Aquitaine, elle perdit cette position stratégique avec la prise du titre ducal aquitain par les comtes de Poitiers (967) qui ne dominaient que bien théoriquement l'Auvergne.

Donc, s'il est clair que les investitures aquitaines ne se déroulaient pas du tout obligatoirement à Limoges, quel pouvait être donc l'origine des prétentions limougeaues? Certes, saint Martial était prestigieux en Aquitaine même avant qu'Adémar de Chabannes monte le dossier pour le faire reconnaître apôtre au XI^e siècle. Mais le prestige d'un saint n'est pas suffisant dans le choix d'une ville où se déroule une telle cérémonie. Un événement exceptionnel, voire un miracle (même inventé) doit être à

18 Chroniques de Saint-Martial de Limoges, éd. Henri DUPLÈS-AGIER, Paris 1874, p. 2 et Léonce AUZIAS, L'Aquitaine carolingienne, Toulouse 1937, p. 281-282, n. 26.

19 Pour les sources traitant cet épisode, voir ROUCHE, L'Aquitaine des Wisigoths (voir n. 4), p. 529, n. 138.

20 Couronnement connu uniquement grâce à Richer qui le relate dans son livre III, chapitres 92 à 95. Richer, Histoire de France (888-995), t. II, éd. Robert LATOUCHE, Paris 1930, p. 116-121. Louis a épousé le même jour Adalaïs d'Anjou qui a été couronnée reine d'Aquitaine.

21 Voir le chant intitulé *In loco sancti Iuliani*, cité dans Jean-Pierre BRUNTERC'H, Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes: l'exemple de l'Aquitaine, dans: Olivier GUILLOT, Robert FAVREAU (dir.), Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens, Poitiers 1997, p. 89, n. 191.

22 Christian LAURANZON-ROZAZ, L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIII^e au XI^e siècle, Le Puy-en-Velay 1987, p. 80.

l'origine de ce choix. Pour Limoges, nous connaissons un événement qui pourrait bien être à l'origine de la place particulière de Limoges dans les cérémonies d'investiture aquitaines. Autour de 674²³ ou de 676²⁴, le duc d'Aquitaine Loup arrive près de Limoges et réussit à imposer son autorité dans cette cité. Après l'obtention des serments de fidélité, Loup vint auprès du tombeau de saint Martial. Là, il s'empara d'une ceinture en or qui était posé sur son tombeau. Scandalisé, Proculus, un habitant de Limoges lui porta un coup d'épée à la tête. Durement touché, Loup fit verser sur sa plaie, l'huile qui brûlait dans une lampe disposée au-dessus du tombeau. En effet, cette huile était considérée comme une relique d'ordre secondaire, certes, mais qui pouvait néanmoins accomplir des miracles. Hélas, le texte des *Miracula Martialis* qui nous transmet ce récit très hostile à Loup, ne nous précise pas s'il mourut ou s'il survécut. Probablement, comme le pense Michel Rouche²⁵, Loup à survécu puisque l'hagiographe n'aurait pas manqué de célébrer sa mort ... Et il n'aurait pas précisé que la paix fut restaurée après cet épisode. Si le duc Loup était mort des suites d'un attentat dans une cité à peine conquise, il est probable que ses soldats se seraient vengés sur les habitants et les biens de Limoges. Or, point de tout cela dans les *Miracula Martialis*. Tout semble indiquer que Loup survécut à ses blessures.

N'oublions pas que Loup est le premier duc ou prince de l'Aquitaine autonome et que c'est lui qui établit les bases de l'indépendance des princes aquitains du VIII^e siècle. Sa survie, suite à un attentat qui aurait pu lui être fatal, pouvait être considérée comme un miracle accompli par saint Martial. À notre avis, c'est cette intervention salutaire du saint envers le premier prince d'Aquitaine qui plaça dès lors saint Martial comme le saint protecteur des princes gouvernant l'Aquitaine. Il ne serait alors pas étonnant qu'une cérémonie d'investiture aquitaine ait eu lieu ensuite régulièrement à Limoges, peut-être dès l'avènement d'Eudes²⁶, le premier successeur connu de Loup, si l'on interprète ainsi le passage d'Adémar de Chabannes relatif au couronnement d'un duc d'Aquitaine nommé Eudes, ou qu'au moins le souvenir de la guérison miraculeuse de Loup plaça Limoges dans une position symbolique éminente appuyant un pouvoir autonome aquitain. Cela expliquerait donc aisément la raison du choix de Saint-Martial de Limoges par Charles le Chauve pour faire sacrer son fils roi d'Aquitaine. Dans un contexte de lutte acharnée contre Pépin II pour dominer le royaume d'Aquitaine, Limoges n'aurait donc pas été choisie par hasard.

Poitiers: l'autre ville d'investiture des ducs d'Aquitaine

Portons maintenant notre regard sur le couronnement à Poitiers de Louis VII en tant que duc d'Aquitaine (8 août 1137)²⁷. Pourquoi cette cérémonie prit-elle place à Poi-

23 Claude PERROUD, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, Paris 1881, p. 138 date cet événement de la fin de 673 ou de 674.

24 ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths* (voir n. 4), p. 103 place cet événement vers 676.

25 *Ibid.*, p. 514, n. 107.

26 Rouche émet l'hypothèse, sans l'étayer, d'une possible cérémonie d'investiture aquitaine au VIII^e siècle: *ibid.*, p. 382.

27 *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, t. VI, Books XI, XII and XIII, éd. Marjorie CHIBNALL, Oxford 1978, p. 490.

tiers et non à Limoges? Nous avons auparavant souligné que les sacres des rois des Francs ne se passaient pas obligatoirement à Reims. Il se peut très bien que cela était aussi le cas pour celle investissant les ducs d'Aquitaine. Et il ne faut pas oublier que Poitiers était la capitale politique des ducs d'Aquitaine, comtes de Poitiers, donc il apparaît assez logique qu'une telle cérémonie fut organisée à Poitiers.

Il est toutefois possible qu'une différence de statut entre le Poitou et le reste de l'Aquitaine explique le choix de Poitiers par Louis VII pour être le cadre du couronnement ducal. En effet, tous les hommages attestés (de 1156 à 1200) des ducs d'Aquitaine aux rois des Francs le sont seulement en leur qualité de comte de Poitiers et pour le seul comté de Poitou²⁸. Ainsi le témoignage de Suger au sujet de la déclaration du duc Guillaume »X« (1126–1137) en 1126 sur l'Auvergne²⁹ est à prendre avec la plus grande des précautions comme le souligne Jacques Boussard: »[Après le X^e siècle], on ne trouve pas trace de l'hommage du duc [d'Aquitaine] au roi de France, jusqu'au discours que Suger lui prête, et qui semble bien destiné à étayer la théorie de l'entourage royal, plutôt qu'à traduire la réalité des faits.« D'ailleurs, rappelons que le duc Guillaume »IX« d'Aquitaine avait refusé de prêter hommage au roi Louis VI lors de son couronnement en 1108³⁰. Quelques témoignages viennent confirmer que l'on distinguait le Poitou du reste de l'Aquitaine³¹. D'ailleurs Rigord nous affirme que Richard Cœur de Lion refusait en 1185–1186 de faire hommage au roi Philippe Auguste pour l'ensemble du comté de Poitou³², ce qui exprime de manière maladroite³³ la différence de statut entre le comté de Poitou et le reste de l'Aquitaine. Donc, il semble bien que les ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou n'ont jamais fait hommage pour l'ensemble du duché d'Aquitaine, c'est-à-dire pour la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, le Bas-Berry et l'Auvergne, et que cet hommage – attesté d'ailleurs seulement entre 1156 et 1200 – s'est en fait limité au Poitou.

Cela expliquerait sans doute le choix de Poitiers par Louis VII pour être couronné duc d'Aquitaine. Il se serait fait couronner à Poitiers sur une terre vassale de la couronne. Qui plus est par l'archevêque de Bourges, prélat du domaine royal prétendant au titre de primat d'Aquitaine depuis vers 1073³⁴, et non pas par l'évêque de

28 Jacques BOUSSARD, Philippe Auguste et les Plantagenêts, dans: Robert-Henri BAUTIER (dir.), *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations*, Paris 1982, p. 265, n. 6.

29 »Pour ce qui est du comte d'Auvergne puisqu'il tient de moi l'Auvergne, que moi je tiens de vous«, dans: Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. Henri WAQUET, 2^e éd., Paris 1964, p. 240–241.

30 Jacques BOUSSARD, *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Abbeville 1956, p. 373, n. 6 et RICHARD, *Histoire des comtes* (voir n. 3), p. 457, n. 1.

31 Marcabru. *A Critical Edition*, éd. Simon GAUNT, Ruth HARVEY, Linda PATERSON, chanson XXXV *Pax in nomine Domini*, strophe VIII, p. 440: *Sai plora Guiana e Peitau*; Continuateur de Richard de Poitiers, dans: BOUQUET, *Recueil*, t. XII (voir n. 1), p. 419: *Exulta Aquitania, jubila Pictavia*; *Le Livre Noir et les Établissements de Dax*, éd. François ABBADIE, dans: *Archives historiques de la Gironde* 37 (1902), p. 179: *in tota terre mea Pictaviensi, Aquitanie et Gasconie* (Richard Cœur de Lion en 1177).

32 *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, t. I, éd. Henri-François DELABORDE, Paris 1882, p. 77; éd. Élisabeth CARPENTIER, Georges PON, Yves CHAUVIN, *Rigord, Histoire de Philippe Auguste*, Paris 2006, p. 232–234.

33 Puisque Rigord confond le comté de Poitou avec l'ensemble du duché d'Aquitaine.

34 Georges PARISSET, *L'établissement de la primatie de Bourges*, dans: *Annales du Midi* 14 (1902), p. 145–184 et 289–328.

Poitiers. Louis VII a peut-être évité d'effectuer cette cérémonie à Limoges ce qui aurait pu apparaître comme la reconnaissance de l'indépendance de fait du duché d'Aquitaine face à la couronne franque³⁵. D'ailleurs, il est probable que cette cérémonie poitevine qui dépossédait Limoges de sa prérogative, ait été l'un des facteurs qui a motivé le chapitre cathédral de Limoges à mettre par écrit vers 1150 un *ordo* réaffirmant ses droits en la matière. Et nous ne pouvons pas penser que la cérémonie de couronnement aquitain de Louis VII a été inventée de toute pièce pour l'occasion. En effet, le voyage de Louis VII en Aquitaine a été relativement précipité et il est logique de penser que Louis VII a été donc couronné duc d'Aquitaine en suivant un cérémonial préexistant qui a pu être appliqué à Poitiers ainsi qu'à Limoges auparavant. D'ailleurs il est possible que l'investiture pictavienne de Richard Cœur de Lion à l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers en 1172 était l'exécution partielle d'une cérémonie qui ne concernait alors pas que le seul comté de Poitou mais l'ensemble du duché d'Aquitaine. Ce couronnement aquitain de Louis VII nous fait penser que cette cérémonie d'investiture n'a pas été créée de toute pièce par les Plantagenêts.

L'*ordo* aquitain: sa transmission et sa datation

Tournons-nous enfin vers l'*Ordo ad benedicendum*³⁶, écrit après une enquête auprès de «personnes sages et honorables» par un certain Hélié, préchantre de la cathédrale Saint-Étienne de Limoges, suite à la demande de son chapitre. Nous ne le connaissons à ce jour que grâce à sa transcription de Jean Besly qui affirmait qu'il l'avait copié sur «une pièce assez antique qui se trouve au Martirologe de Saint Estienne de Limoges»³⁷. Cela ne signifie nullement qu'il l'a inventé puisqu'il nous a transmis fidèlement de nombreux textes³⁸ que l'on connaît par ailleurs comme celui du *Conventum*³⁹. Et par exemple, nous ne connaissons la cérémonie d'investiture utilisée selon toute vraisemblance pour les princes de Capoue que dans un seul manuscrit⁴⁰, ce qui est aussi le cas de la cérémonie concernant les ducs de Normandie⁴¹. Il serait donc tout à fait possible que le manuscrit rapportant l'*ordo* aquitain que consulta Besly ait été depuis perdu ou même que l'*ordo* aquitain n'ait pas encore été repéré dans un manuscrit médiéval conservé de nos jours dans une archive publique ou privée.

Les historiens qui ont écrit sur cet *ordo* ont tous affirmé suivant Robert de Lasteyrie⁴² qu'il avait été écrit en 1218, date d'un acte de l'évêque de Limoges publié par Théodore Godefroy où apparaît un préchantre Hélié⁴³. Or les chanoines du nom

35 Soulignons ici que le titre ducal aquitain fut le seul titre non-royal à être associé au Moyen Âge au titre royal dans la titulature royale. Louis VII s'intitula ainsi «roi des Francs et duc des Aquitains» de 1137 à 1154.

36 Voir l'appendice, ci-dessous, p. 58–61.

37 BESLY, Histoire des comtes (voir n. 1), p. 17.

38 Ibid., preuves de son histoire, p. 147–503.

39 Le «Conventum», (vers 1030): un précurseur aquitain des premières épopées, éd. George BEECH, Yves CHAUVIN, Georges PON, Genève 1995, p. 9–12.

40 Voir Herbert SCHNEIDER, Ein unbekanntes *Ordo ad principem consecrandum* aus dem südtal-lischen Normannenreich, dans: Deutsches Archiv 60 (2004), p. 54–55.

41 The Benedictional of Archbishop Robert, éd. Henry Austin WILSON, Londres 1903, p. 157–159.

42 DE LASTEYRIE, Étude sur les comtes (voir n. 3), p. 36, n. 3.

43 Acte édité par GODEFROY, Le cérémonial français (voir n. 1), p. 608–609. BESLY, Histoire des

d'Hélie sont légion dans le chapitre cathédral de Limoges au cours du XII^e siècle⁴⁴. Et si Dom Jean Becquet a bien lu une abréviation, le chanoine Hélie Gautier fut *prae-centor* de la cathédrale de Limoges entre 1149 et 1156⁴⁵. Tout de suite, cela paraît plus logique et sensé. Il est presque incompréhensible d'expliquer l'écriture d'un *ordo* aquitain vers 1218, alors que le duché d'Aquitaine est dans une situation politique catastrophique, rétréci sur la Gascogne et La Rochelle. Cette datation a, en plus, accredité l'idée d'un cérémonial qui n'aurait jamais servi ou qui se serait inspiré de la cérémonie qui consacra Richard Cœur de Lion en 1172. En revanche, un *ordo* écrit aux alentours de 1150 aurait pu réellement servir pour l'investiture de Richard Cœur de Lion et peut-être même d'Henri Plantagenêt (1152). Par conséquent, il nous semble bien possible que l'*ordo* limousin ait été réellement utilisé pour un, voire deux couronnements ducaux aquitains. Sa notice utilise la « légende aurélienne »⁴⁶ limougeaude pour expliquer l'origine de cette cérémonie, mais il passe sous silence tout rôle joué par l'abbaye de Saint-Martial qui, selon Daniel F. Callahan, aurait tenté au même moment de suivre l'exemple de Saint-Denis comme nécropole⁴⁷. Ce n'est pas surprenant dans un contexte habituel de compétition entre un chapitre cathédral et une importante abbaye urbaine située dans la même ville. Mais, s'il semble probable que l'abbaye de Saint-Martial tentait d'imiter Saint-Denis, le chapitre cathédral de Limoges tentait apparemment lui de suivre les traces de celui de Reims. En bref, les rôles que s'attribuaient l'abbaye de Saint-Martial et le chapitre cathédral se complétaient beaucoup plus qu'ils ne s'opposaient.

En combinant toutes ces données, nous pouvons reconstituer l'investiture idéale d'un duc des Aquitains dans la seconde moitié du XII^e siècle. Tout d'abord, le futur duc devient comte de Poitiers lors d'une cérémonie se tenant à l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers. Ensuite, il vient à Limoges où, dans la cathédrale Saint-Étienne située dans la « Cité », il est couronné duc d'Aquitaine. Si l'on suit Geoffroy de Vigeois, l'anneau de sainte Valérie⁴⁸ passé au doigt du nouveau duc est le point culminant de la

comtes (voir n. 1), p. 185 lui attribue la date de 1208. BARRIÈRE, L'anneau de Valérie (voir n. 3), p. 15-16, place la rédaction de l'*ordo* « vers 1200 » et identifie le préchantre Hélie avec le préchantre Hélie Aymeric cité par Bernrad Itier pour l'année 1211.

44 Jean BECQUET (éd.), Actes des évêques de Limoges des origines à 1197, Paris 1999. Nous en avons compté sept pour le XII^e siècle (Hélie Aymeric, Hélie de Frachet, Hélie de Gimel, Hélie Lamaez, Hélie de Saint-Freioll, Hélie Gautier et Hélie de Malemort).

45 Ibid., n° 117, p. 118: ... *chanonicus matricis aeclesiae Sancti Stephani, Helias Gauterii praecentor (?) ejudem ecclesiae*. Acte non daté, passé sous l'épiscopat de Gérard II (1143-1156). Parchemin original, Limoges, Arch. dép. de la Haute-Vienne, 3 H 412. Hélie Gautier est cité dans des actes de l'évêque de Limoges entre 1149 et 1156.

46 Traduction française de ce texte dans: Naissance d'apôtre. La vie de saint Martial de Limoges, éd. Richard LANDES, Catherine PAUPERT, Turnhout 1991. Voir aussi Daniel F. CALLAHAN, Eleanor of Aquitaine, the Coronation Rite of the Duke of Aquitaine and the Cult of Saint Martial of Limoges, dans: Marcus BULL, Catherine LÉGLU (dir.), The World of Eleanor of Aquitaine. Literature and Society in Southern France between the Eleventh and Thirteenth Centuries, Woodbridge 2005, p. 31-33.

47 Ibid., p. 34-36.

48 À titre de comparaison, voir l'anneau d'investiture des comtes de Savoie: Laurent RIPART, L'anneau de saint Maurice, dans: Bernard ANDENMATTEN, Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Annick VADON (dir.), Héraldique et emblématique de la Maison de Savoie (XI^e-XVI^e s.), Lausanne 1994, p. 45-91.

cérémonie. Il vient ensuite dans le »Château« de Limoges où il est reçu, lors d'une procession, à l'abbaye de Saint-Martial.

Les origines de la cérémonie d'investiture des ducs d'Aquitaine

Il est temps maintenant d'analyser plus précisément l'*Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae* que nous a transmis Besly. Il a été souligné récemment par Cécile Treffort que cet *ordo* aquitain s'inspirait directement pour ses oraisons les plus importantes de l'*ordo* »impérial« écrit pour le sacre du roi des Romains⁴⁹ et copié vers 950–964 dans le pontifical romano-germanique⁵⁰ (abrégé ici en PRG). Nous avons également consulté les *ordines* publiés par Richard A. Jackson⁵¹ et relevé les prières communes ainsi que les dates les plus reculées de leurs attestations. La première prière de l'*ordo* aquitain (*Omnipotens sempiterna Deus*) est une version abrégée de la même prière qui se trouve dans le pontifical romano-germanique dans la cinquième rubrique⁵². Elle se retrouve également dans la neuvième rubrique de l'*ordo* nommé »*ordo* d'Arras« par Percy Ernst Schramm⁵³. Cet *ordo* fut apparemment composé vers 1000–1050 dans le diocèse de Cambrai, plus précisément dans la partie qui formait à partir de 1093/94 le diocèse d'Arras, et il utilisait des parties du pontifical romano-germanique. On retrouve ensuite cette oraison dans la sixième rubrique de l'*ordo* surnommé par Schramm »de Saint-Bertin«, établi entre 1150 et 1200 qui porte lui aussi une forte influence germanique⁵⁴. Il faut en fait attendre l'*ordo* »de 1200« (composé vers 1200 et conservé à la cathédrale de Reims jusqu'en 1789) pour que l'on retrouve cette prière dans un *ordo* attribuable sans ambiguïté au sacre d'un roi de France (rubrique n° 8)⁵⁵. Mais d'après R. A. Jackson cet *ordo* de 1200 est en fait un développement de l'*ordo* impérial du pontifical romano-germanique. Ce n'est en fait qu'à partir de l'*ordo* dit »de Reims« composé vers 1230 que l'on constate que le sacre des rois de France se distingue réellement de la cérémonie de sacre décrite dans l'*ordo* du pontifical romano-germanique⁵⁶.

En fait, il apparaît bien d'après cet exemple et d'autres oraisons de l'*ordo* aquitain que ce dernier s'est directement inspiré, en les résumant et en les simplifiant, des *ordines* royaux germaniques dont les plus anciens connus sont l'*ordo* du pontifical romano-germanique (v. 950–964) et l'*ordo* d'Arras (v. 1000–1050). Il ressort donc que l'*ordo* aquitain a été inspiré par les oraisons utilisées dans les cérémonies de sacre des rois des »Romains«, futurs empereurs, et non par celles des rois des Francs »occidentaux«, ensuite rois de France, qui les ont apparemment reprises plus tard

49 TREFFORT, Le comte de Poitiers (voir n. 4), p. 422.

50 Le pontifical romano-germanique du dixième siècle. Le texte, t. I, éd. Cyrille VOGEL, Reinhard ELZE, Città del Vaticano 1963, p. 246–259 (abrégé en PRG).

51 *Ordines Coronationis Franciae. Texts and Ordines for the Coronation of Frankish and French Kings and Queens in the Middle Ages*, t. I, éd. Richard A. JACKSON, Philadelphie 1995 (abrégé en OCF).

52 PRG, n° 5, p. 247.

53 OCF, *ordo* XVI, n° 9, p. 204–205.

54 *Ibid.*, *ordo* XVIII, n° 6, p. 242.

55 *Ibid.*, *ordo* XIX, n° 8, p. 251.

56 *Ibid.*, t. II, Philadelphie 2000, *ordo* XX A, p. 291.

pour leur propre sacre. Mais l'ordre dans lequel ces prières ont été agencées dans l'*ordo* aquitain est, comme nous venons de le voir, bien différent de celui présent dans ces deux *ordines* (voir les références ci-dessous, dans l'appendice, p. 58–61):

- la remise de l'anneau au duc se trouve dans la troisième rubrique de l'*ordo* aquitain, mais à la vingtième rubrique de l'*ordo* du PRG et à la vingt-troisième de l'*ordo* d'Arras;
- la prière *Omnipotens sempiterne Deus, qui famulum tuum ...* se trouve dans la quatrième rubrique de l'*ordo* aquitain. Il se trouve dans la première rubrique de l'*ordo* du PRG;
- la remise de la *virga* est la cinquième rubrique de l'*ordo* aquitain. Elle est la vingt-et-unième rubrique de l'*ordo* du PRG et à la trente-et-unième rubrique de l'*ordo* d'Arras;
- la prière *Deus, qui scis genus humanum ...* est la sixième rubrique de l'*ordo* aquitain, alors qu'elle est la troisième rubrique de l'*ordo* du PRG;
- la remise de l'épée est la septième rubrique de l'*ordo* aquitain, tandis qu'elle constitue la dix-neuvième rubrique de l'*ordo* du PRG et la vingt-cinquième de l'*ordo* d'Arras;
- la prière *Deus, qui miro ordine ...* est la huitième rubrique de l'*ordo* aquitain. Elle se trouve à la quarante-et-unième rubrique de l'*ordo* d'Arras;
- la prière *Concede ...* est la neuvième rubrique de l'*ordo* aquitain tandis qu'elle est la quarante-troisième rubrique de l'*ordo* d'Arras;
- enfin la prière *Benedicat tibi Dominus ...* qui constitue le début de la dixième rubrique de l'*ordo* aquitain est la vingt-troisième rubrique de l'*ordo* du PRG et la quarante-quatrième de l'*ordo* d'Arras.

En revanche les oraisons de l'*ordo* aquitain qui se trouvent après la dixième rubrique (ainsi que l'oraison de la seconde rubrique) ne se trouvent pas dans les *ordines* royaux et ont donc été trouvées ailleurs par l'auteur de l'*ordo* aquitain. Et, bien sûr, comme il s'agit d'un couronnement non-royal, l'onction en est absente.

Il a été suggéré par C. Treffort que ce cérémonial d'investiture avait pu être tout d'abord composé pour le duc d'Aquitaine Guillaume le Grand (996–1030) pour assurer la succession de son fils Guillaume le Gros (1030–1038), puisque le premier entretenait des liens étroits avec le roi des Romains, l'empereur Henri II (1002/1014–1024)⁵⁷. Il est en effet possible de penser que l'original de l'*ordo* aquitain du XII^e siècle a été élaboré au cours du XI^e siècle, car l'étude de la remise de l'un des *insignia* ducaux nous permet de distinguer au moins deux phases dans sa composition. Il s'agit de la déposition du «cercle d'or» (*circulus aureus*) sur la tête du nouveau duc. Contrairement aux autres oraisons, celle utilisée ici (*Omnipotens, sempiterne Deus, qui famulum tuum ...*) ne s'inspire aucunement de l'oraison spécifique au couronnement royal des *ordines* royaux. L'*ordo* aquitain a tout simplement utilisé une prière certes présente dans les *ordines* royaux, mais qui n'est pas en relation avec l'oraison de remise de la couronne royale, et donc qui n'évoque pas la remise d'une

57 TREFFORT, Le comte de Poitiers (voir n. 4), p. 423.

couronne ou d'un «cercle d'or». On peut légitimement penser qu'il s'agit là d'un ajout postérieur à la rédaction originale.

Et en effet, le «cercle d'or» de l'*ordo* aquitain est sans doute une addition du XII^e siècle puisque la notice suivant l'*ordo* le nomme *garlanda aurea* («une guirlande en or»), soit le nom qui fut attribué en général aux couronnes non-royales ou aux diadèmes (en anglais *coronets*) ornées de roses artificielles en or portés par nombre de princes non-royaux jusqu'au XIV^e siècle inclus⁵⁸. La rose était certes placée sur ces diadèmes car elle était un symbole marial tout comme la fleur de lis, mais elle ne l'est devenue qu'au cours du XII^e siècle⁵⁹. Et cela permettait aux princes concernés d'utiliser un emblème marial qui ne soit pas spécifiquement liée à la royauté comme la fleur de lis⁶⁰. Nous pensons donc que l'imposition du «cercle d'or» est une addition par rapport à l'*ordo* original qui aurait été faite à l'époque Plantagenêt suivant probablement le précédent du couronnement aquitain de Louis VII à Poitiers. Ce «cercle d'or» n'aurait donc rien à voir avec une couronne royale aquitaine antérieure de type carolingien à un ou deux arceaux croisées au sommet de la tête (*Bügelkrone*) comme celle posée sur la tête de la statue reliquaire de sainte Foy à Conques et qui a pu être, selon la suggestion de P. E. Schramm, celle portée par les rois d'Aquitaine Louis le Pieux, Pépin I^{er} et Pépin II⁶¹.

L'anneau de sainte Valérie est régulièrement considéré comme une création du XII^e siècle, puisque il arrive souvent que l'on date de ce siècle la version la plus élaborée de la *Vita* de sainte Valérie où cette dernière devient la fille de Léocadius, présenté comme «duc des Gaules» ou premier duc d'Aquitaine, fiancé à son bourreau païen bientôt repentant, le duc Étienne⁶². Mais la datation de cette *Vita* n'est pas trop assurée puisqu'elle a été également datée du XI^e siècle⁶³, ce qui pourrait faire remonter à ce siècle la création de l'anneau de sainte Valérie. Cet anneau était censé représenter la transmission du duché d'Aquitaine par la sainte limougeaude, héritière de ce même duché aux temps apostoliques et c'est vraisemblablement pour cette raison que Geoffroy de Vigeois ne mentionna dans sa Chronique que le don de cet anneau à Richard Cœur de Lion lors de son investiture en tant que duc. L'anneau de sainte Valérie est également important dans la notice suivant l'*ordo* puisqu'il est le seul des *insignia* ducaux dont il est précisé qu'il est conservé dans le trésor de la cathédrale de Limoges. Dans le cas où l'anneau de sainte Valérie serait une création du XII^e siècle, la

58 David CROUCH, *The Image of Aristocracy in Britain, 1000–1300*, Londres, New-York 1992, p. 203–206 et illustration n° 7, p. 209.

59 Voir Charles JORET, *La rose dans l'antiquité et le Moyen Âge*, Paris 1892, p. 246.

60 Voir à ce sujet Michel PASTOUREAU, *Une fleur pour le roi. Jalons pour une histoire de la fleur de lis au Moyen Âge*, dans: *Cahiers du léopard d'or* 6 (1997), p. 113–130.

61 Voir à ce sujet, Percy Ernst SCHRAMM, *Die Bügelkrone, ein karolingisches Herrschaftszeichen*, dans: *Festschrift für Karl Gottfried Hugelmann*, Aalen 1959, p. 562–563, n. 16 et Françoise DUMAS, Patrice DE LA PERRIÈRE, *Un denier inédit du roi Lothaire pour Chinon*, dans: *Revue Numismatique* 19 (1977), p. 160, n. 45 et pl. XVII, n° 3.

62 Texte de cette *Vita* dans: *Catalogus codicum hagiographicorum Latinorum in bibliotheca nationali Parisiensi*, Paris, Bruxelles 1890, t. I, p. 41–44, t. II, p. 2–3. BARRIÈRE, *L'anneau de Valérie* (voir n. 3), p. 14–15, pense que l'anneau de sainte Valérie a été inventé à l'occasion de la cérémonie organisée autour de Richard Cœur de Lion en 1171 ou en 1172.

63 Ainsi Charles DE LASTEYRIE est quelque peu indécis sur ce point dans: *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris 1901, p. 18, 97–98.

formulation dans l'*ordo* de la prière de remise d'un anneau au duc⁶⁴ peut faire penser qu'un anneau était malgré tout précédemment remis aux ducs. En effet, si la phrase introductive à la prière mentionne l'anneau de sainte Valérie, la prière en elle-même ne précise pas la nature de l'anneau donné au duc. Elle a donc pu être utilisée antérieurement pour la remise d'un autre anneau que celui de sainte Valérie.

Les investitures princières au XI^e siècle

Donc, si l'on écarte le «cercle d'or» et l'anneau de sainte Valérie, la cérémonie originale d'investiture des ducs d'Aquitaine consisterait alors simplement en la remise d'une bannière et d'une épée. Cela est en accordance avec ce que l'on sait des investitures princières non-royales du XI^e siècle en particulier dans la partie germanique de l'Empire. Jean Flori a ainsi commenté une *benedictio ensis* germanique de ce même siècle: «Cet *ordo*, selon nous, n'est pas un *ordo* d'adoubement de chevaliers, mais un *ordo* d'armement de *principes* lors de leur ›prise de pouvoir.⁶⁵» Un *ordo ad armandum* originaire de Cambrai que l'on peut faire remonter au XI^e siècle décrit la dation d'une bannière associée à celle d'une épée⁶⁶. Dans ce cas, il s'agit ici probablement de l'investiture d'un vassal par un établissement ecclésiastique (un avoué) pour assurer sa défense à la place des souverains absents: «dans la région de Cambrai, de grandes églises et de riches monastères avaient besoin, au cours du XI^e siècle, de la protection qu'assuraient jadis les empereurs carolingiens. Depuis l'affaiblissement et la disparition de cette dynastie, cette région se trouvait, aux confins de l'Empire Germanique, dans une zone convoitée et troublée. Les avoués y étaient à la fois nombreux, nécessaires et puissants. Soulignons que c'est d'ailleurs par le moyen de l'avouerie que se sont constituées de nombreuses principautés, particulièrement dans cette zone⁶⁷.» Le premier de ces deux textes a fait dire à David Crouch que «l'épée était considéré [en Germanie] comme un symbole également approprié pour souligner les pouvoirs des princes séculiers placés sous l'autorité du roi, et cette idée se répandit en France (si elle n'y existait déjà pas auparavant)⁶⁸. Ce phénomène de diffusion est très probable puisque l'on a conservé un *ordo* datant du milieu du XI^e siècle directement inspiré de l'*ordo* du pontifical romano-germanique qui devait servir pour la consécration des princes de Capoue, maîtres d'une principauté située à l'extérieur de l'Empire. Les *insignia* remis lors de cette investiture étaient une lance, pour laquelle on disait l'oraison servant à la remise de la bannière pour les rois des Romains, ainsi qu'une épée⁶⁹.

64 Voir appendice, rubrique n° 3 de l'*ordo*. La remise des éperons au duc par le doyen du chapitre cathédral de Limoges est vraisemblablement une autre addition du XII^e siècle (voir appendice, rubrique n° 7 de l'*ordo*).

65 Jean FLORI, Chevalerie et liturgie. Remise des armes et vocabulaire ›chevaleresque‹ dans les sources liturgiques du IX^e au XIV^e siècle, dans: Le Moyen Âge 33 (1978), p. 271 (texte de l'*ordo* p. 435).

66 ID., À propos de l'adoubement des chevaliers au XI^e siècle: le prétendu *pontifical de Reims* et l'*ordo ad armandum* de Cambrai, dans: Frühmittelalterliche Studien 19 (1985), p. 337–343. Notons que l'empereur Henri II (1002/1014–1024) a investi un comte d'Alsace avec une lance, voir Heinrich MITTEIS, Lehnrecht und Staatsgewalt, Weimar 1933, p. 509.

67 Ibid., p. 346.

68 CROUCH, The Image (voir n. 58), p. 190. Il s'agit de ma traduction.

69 SCHNEIDER, Ein unbekannter *Ordo* (voir n. 40), p. 53–95. Cet *ordo* décrit le prince recevant une

Ces cérémonies font en effet penser à celles qui investissaient les comtes de Bordeaux et de Rennes lors de ce même XI^e siècle. Certes la notice qui rapporte les cérémonies d'investiture des ducs et comtes de Gascogne Sanche-Guillaume (1010–1032) et Eudes (1032 ou vers 1036–1039) au comté de Bordeaux dans la collégiale Saint-Seurin de Bordeaux ne la décrit pas⁷⁰; et il faut attendre la notice rédigée dans la seconde moitié du XII^e siècle par le chanoine Rufat pour apprendre que l'épée et la bannière servaient d'*insignia* remis lors de cette investiture⁷¹. On peut faire un constat similaire pour l'investiture des ducs et comtes de Bretagne dans la cathédrale de Rennes par son évêque. Nous connaissons l'existence des investitures rennaises de Conan II (v. 1047), d'Alain Fergent (v. 1084) ou encore de Geoffroy Plantagenêt (mai 1169)⁷², mais il faut attendre 1237 avec l'investiture du duc-comte Jean I^{er} le Roux, pour que le pape Grégoire IX mentionne incidemment dans une lettre à ce duc l'épée et la bannière comme étant les *insignia* servant à l'investiture rennaise⁷³. Mais tout comme on le verra plus bas avec les récits narratifs de l'investiture au duché de Normandie, les sources qui nous rapportent ces cérémonies sont extrêmement lacunaires et nous ne sont parvenues que par chance puisqu'elles n'ont pas été aussi valorisées et protégées dans leur transmission que les *ordines* impériaux et royaux. Soulignons tout de même que le duc de Normandie Guillaume le Conquérant (1047–1087) est représenté à quatre reprises sur la tapisserie de Bayeux (v. 1077–1082) assis sur son trône ducal tenant une épée pointée vers le haut (trois occurrences)⁷⁴ ou vers le bas (une occurrence)⁷⁵ et debout tenant une bannière (une occurrence). Après la conquête de l'Angleterre, Guillaume se fera représenter en tant que duc de Normandie à l'avant de son sceau royal, c'est-à-dire comme un cavalier tenant un étendard. Il faut bien entendu replacer ces cérémonies dans le contexte religieux de l'époque comme le fait Benoît Cursente concernant la consécration du comté de Bigorre à Notre-Dame du Puy-en-Velay par le comte Bernard II en 1062: »un tel acte nous plonge dans un univers du premier XI^e siècle, marqué par la vogue des initiatives pieuses donnant lieu à l'organisation d'espaces de piété princiers autour de sanctu-

onction de l'archevêque. Certes cette onction est moins élaborée que celle reçue par les rois des Romains, mais il s'agit de la seule cérémonie d'investiture princière connue qui l'utilise.

70 Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux, éd. Jean-Auguste BRUTAILS, Bordeaux 1897, n° IX, p. 10.

71 Ibid., n° VII, p. 7.

72 Chronique de Robert de Torigni, t. II, éd. Léopold DELISLE, Rouen 1873, p. 13. À noter que sur l'avant du sceau du duc Geoffroi datant de 1181, il était représenté assis sur un cheval brandissant une bannière, tandis que le revers de ce sceau le montrait dans la même posture tenant une épée: Mémoires (voir n. 86), pl. 6.

73 Arthur LE MOYNE DE LA BORDERIE, Histoire de Bretagne, t. III, Rennes, Paris 1899, p. 336, n. 2. Le pape avait écrit à Jean I^{er} car ce dernier n'avait pas voulu prêter le serment coutumier de protéger l'église bretonne. La cérémonie rennaise ne sera transformée en couronnement ducal qu'au début du XV^e siècle (1402): Missel pontifical de Michel Guibé, XV^e siècle. Cérémonial du couronnement des ducs de Bretagne, éd. André CHÉDEVILLE, Xavier FERRIEU, Sophie CASSAGNES-BROUQUET et al., Rennes 2001.

74 Lucien MUSSET, The Bayeux Tapestry, éd. et trad. anglaise Richard REX, Woodbridge 2002, p. 118 (scène 12), p. 145–146 (scène 23) et p. 213 (scène 44). Gui, comte de Ponthieu (1053–1100) est représenté de la même manière p. 110 (scène 9).

75 Ibid., p. 125–126 (scène 14).

aires parfois éloignés de leur territoire de puissance⁷⁶. « Il n'est guère besoin ici de constamment insister sur le fait que toutes les cérémonies d'investiture qui impliquaient un établissement religieux plaçaient le récipiendaire et sa principauté sous la protection spirituelle de Dieu et du saint ou des saints de l'établissement religieux en question et que cela lui conférait une dimension sacrale. En retour, le prince jurait de protéger les droits de cet établissement.

Suivant ces exemples, nous pensons donc qu'il existait bien au XI^e siècle dans le royaume occidental des investitures comtales utilisant une épée et/ou une bannière, et que ces dernières étaient par extension ducales quand ces comtes étaient aussi ducs. L'influence de rites en usage dans l'Empire est d'autant plus plausible que l'*ordo* aquitain qui nous a été transmis est directement inspiré de l'*ordo* royal présent dans le pontifical romano-germanique.

Les raisons de la création d'une telle cérémonie

Mais dans quelles circonstances la cérémonie d'investiture originale des ducs d'Aquitaine a été créée? Nous avons signalé plus haut l'hypothèse de C. Treffort selon laquelle ce serait Guillaume le Grand (996–1030) qui aurait établi cette cérémonie d'investiture à Limoges pour son fils Guillaume le Gros (1030–1038) pour lui assurer sa succession. Mais s'il est très probable que des ducs d'Aquitaine aient été investis à Limoges avant 1152, cela n'écarte pas, loin de là, la possibilité que cette cérémonie ait été parfois effectuée à Poitiers. Pour les investitures documentées, on pense bien sûr à la remise d'une bannière à Richard Cœur de Lion à l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers en 1172 ou encore au couronnement poitevin de Louis VII en 1137. Mais il ne faut pas oublier que les comtes de Poitiers étaient aussi abbés laïques de Saint-Hilaire de Poitiers depuis le comte Guillaume Tête d'Étoupe (942)⁷⁷. D'ailleurs quand le comte Guillaume Fierabras prit pour la première fois le titre de duc des Aquitains, il se l'attribua en mars 967 en association avec son titre abbatial de Saint-Hilaire⁷⁸, ce qui n'est bien sûr pas un simple hasard puisque habituellement les comtes de Poitiers ne prirent la qualité d'abbé de Saint-Hilaire qu'avec celle de comte de Poitiers⁷⁹. Il est évident qu'une cérémonie, même simple, devait prendre place lorsque le comte devenait abbé de Saint-Hilaire et que celle-ci servait également pour l'investiture au comté de Poitou. On peut alors penser que la version antérieure de l'*ordo* aquitain se concentrant uniquement sur la remise de l'épée et d'une bannière et n'ayant donc aucune référence limousine (ce qui est bien le cas de toutes les oraisons de l'*ordo* établi par le préchantre Hélié) a été élaborée dans la seconde moitié du X^e siècle ou au cours du XI^e siècle pour une cérémonie d'investiture prenant place à Saint-Hilaire de Poitiers. Et cette dernière cérémonie comtale a pu très bien revêtir à l'occasion une signification plus large conférant par l'intermédiaire de la cérémonie comtale poitevine la dignité ducale d'Aquitaine.

76 Le cartulaire de Bigorre (XI^e–XIII^e siècle), éd. Xavier RAVIER, Benoît CURSENTE, Paris 2005, p. 20.

77 RICHARD, Histoire des comtes (voir n. 3), t. I, p. 82, n. 3.

78 Ibid., p. 101, n. 2.

79 Ibid., p. 102, n. 1.

Il est vrai que l'on avait donné à d'autres cérémonies d'investiture comtales, ou bien à un *insigne* remis lors d'une telle occasion, une signification territoriale bien plus étendue qu'à l'origine. Ainsi lorsqu'Éudes de Poitiers-Aquitaine devint comte de Bordeaux (en 1032 ou v. 1036) à Saint-Seurin de Bordeaux, ce dernier était alors accompagné de l'évêque de Gascogne ou encore des vicomtes de Béarn, de Dax et de Marsan, personnages qui n'avaient en fait pas grand-chose à voir avec une cérémonie dont la portée aurait été limitée au seul comté de Bordeaux⁸⁰. Il est vraisemblable que l'investiture de Saint-Seurin servait donc non seulement pour le seul comté de Bordeaux, mais aussi pour le duché-comté de Gascogne. De même, les investitures comtales de Rennes connues semblaient permettre la domination sur l'ensemble du duché-comté de Bretagne. On peut également citer la bannière de Saint-Denis symbolisant le comté de Vexin⁸¹ qui devint un emblème militaire royal (*l'oriflamme*) à partir de 1124⁸². Ce dernier exemple permet de souligner le caractère militaire tout autant que religieux des étendards employés lors des cérémonies d'investiture. La notice portant sur la cérémonie d'investiture des comtes de Bordeaux rédigée dans la seconde moitié du XII^e siècle précise bien que le comte devait venir à Saint-Seurin prendre l'étendard et l'épée en vue d'obtenir une victoire lors d'une future bataille contre ses ennemis⁸³. On pourrait penser qu'il s'agit ici d'une forgerie tardive inspirée de l'exemple royal de 1124, mais ce serait se méprendre lourdement car on sait par ailleurs que Geoffroi Martel, comte d'Anjou obtint en 1044 la bannière de l'abbaye de Saint-Martin de Tours pour combattre victorieusement le comte de Blois⁸⁴. De même, on connaît le cas du comte de Mortain Robert qui portait lors du combat, en 1070, la bannière de saint Michel qui lui avait été confiée par l'abbaye du Mont-Saint-Michel⁸⁵. Qu'une bannière d'essence militaire serve également pour l'investiture d'un comté est également explicitée par un cas plus ancien. Avant la bataille de Conquereuil (27 juin 992) menée contre le comte de Rennes Conan I^{er}, le comte d'Anjou Foulques Nerra donna une bannière au vicomte Haimon, oncle et tuteur du jeune Judicaël, l'héritier du comté de Nantes, afin de l'investir de ce comté et pour qu'il la brandisse au cours du futur combat⁸⁶.

Il faut maintenant essayer de comprendre les motivations qui ont prévalu à la création de ces cérémonies d'investiture. Quand le comte de Poitiers s'est attribué le

80 Cartulaire de Saint-Seurin (voir n. 70), n° VII, p. 7. L'archevêque de Bordeaux était aussi présent et devait diriger la cérémonie.

81 Les comtes de Vexin avaient probablement la fonction d'avoué de l'abbaye de Saint-Denis ce qui explique sans doute l'octroi de cette bannière dionysienne et son association ultérieure au comté de Vexin: Rolf GROSSE, *Saint-Denis zwischen Adel und König. Die Zeit vor Suger (1053–1122)*, Stuttgart 2002, p. 30–37.

82 Suger, *Vie de Louis* (voir n. 29), p. 220–221: »[Louis VI le Gros] prend sur l'autel l'étendard appartenant au comté de Vexin.« Dans une charte passée après le 3 août 1124, le roi Louis VI précise qu'il prit sur l'autel des saints l'étendard qu'il avait le droit de porter comme comte de Vexin et vassal de l'abbaye. Voir Achille LUCHAIRE, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081–1137)*, Paris 1890, n° 348, p. 160.

83 Cartulaire de Saint-Seurin (voir n. 70), n° VII, p. 7.

84 Raoul Glaber, *Histoires*, éd. M. ARNOUX, Turnhout 1996, p. 300–301. CROUCH, *The Image* (voir n. 58), p. 183, n. 13.

85 *Ibid.*, p. 186, n. 22.

86 *La chronique de Nantes*, ed. R. MERLET, Paris 1896, p. 131.

titre de duc des Aquitains en 967, il faut bien comprendre qu'il s'agissait là d'une initiative personnelle qui n'était au départ reconnue par personne à part ses propres fidèles. Ainsi tous les rois des Francs de la première moitié du XI^e siècle ne connaissaient que des comtes de Poitou et ignoraient totalement leur titre ducal aquitain⁸⁷. Les comtes de Poitiers ont voulu sans doute assurer leur autorité en dehors du Poitou, soit dans les régions voisines où il dominait déjà plus ou moins, et seul un titre ayant trait à l'Aquitaine pouvait légitimer ces prétentions expansionnistes. Ainsi si les comtes de Poitou étaient officiellement comtes du Limousin depuis v. 898 et 904⁸⁸, cette région était en réalité dans les mains du comte de la Marche et de plusieurs vicomtes, au premier chef celui de Limoges. Cela explique pourquoi les comtes de Poitiers ont continuellement cherché à contrôler l'élection au siège épiscopal de Limoges au cours des X^e et XI^e siècles⁸⁹. Cette politique, joint au souvenir opportuniste de certains événements du passé limougeaud, peut maintenant expliquer l'origine de la cérémonie d'investiture ducale d'Aquitaine. Mais cette cérémonie limougeaude n'était pas automatique, tous les ducs ne devant pas être investis à Limoges, ni ne remplaçant celle se passant à Poitiers comme le démontrent les exemples de 1137 et de v. 1172. Cette concurrence de Poitiers, explique l'insistance d'une source limougeaude contemporaine à désigner contre toute évidence Limoges comme l'ancienne capitale de l'Aquitaine face à Poitiers qui se serait emparé de cette fonction⁹⁰. Elle explique aussi pourquoi le chapitre Saint-Étienne de Limoges demanda au préchantre Hélie de mettre au point un *ordo* de couronnement des ducs d'Aquitaine suite au couronnement poitevin de Louis VII. Elle nous donne aussi la clef pour comprendre l'absence totale de l'abbaye de Saint-Martial dans la description de la cérémonie de couronnement faite dans l'*ordo* de Saint-Étienne. Bref, qu'elle prenne place à Poitiers ou à Limoges, la cérémonie d'investiture au duché d'Aquitaine permettait aux comtes de Poitiers de légitimer leur domination ou leurs prétentions en dehors du seul Poitou et permettait aux établissements religieux concernés (abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers et chapitre cathédral de Limoges) d'accroître leur prestige et de se trouver un puissant protecteur remplaçant un roi bien absent.

Le même schéma peut se retrouver avec des variantes dans d'autres cas. Ainsi, le comte de Rennes Conan I^{er} (970–992) s'était aussi attribué lui-même le titre ducal et comtal breton à partir de v. 978⁹¹. Cette prétention ne fut pas du tout aisément acceptée dans l'ensemble de la Bretagne et on peut également constater que les rois des Francs ne reconnurent pas aux comtes de Rennes et à leurs successeurs le titre ducal pendant tout le XI^e siècle et même au-delà jusqu'à la fin du XIII^e siècle. La prise du titre ducal breton et la cérémonie d'investiture rennaise auraient donc eu les mêmes motivations que pour les comtes de Poitiers. La cérémonie bordelaise de

87 Bernard S. BACHRACH, *Potius Rex quam esse Dux putabatur*: Some Observations concerning Adémar de Chabannes Panegyric on Duke William the Great, dans: *The Haskins Society Journal* 1 (1989), p. 17, n. 45.

88 RICHARD, *Histoire des comtes* (voir n. 3), t. I, p. 51 et 56, n. 1.

89 TREFFORT, *Le comte de Poitiers* (voir n. 4), p. 433–435 et RICHARD, *Histoire des comtes*, t. I, p. 95, 135, 178–180, 259–260.

90 Voir n. 7.

91 Raul Glaber s'offusque même que ce dernier ait osé porter «un diadème à la manière d'un roi». Raul Glaber, *Histoires* (voir n. 84), p. 98: *Nam more regio imposito sibi diademate*.

Saint-Seurin a pu être fondée suite au rattachement du comté de Bordeaux au duché-comté de Gascogne (ap. 977–av. 988), car il faut bien avouer que la prise de possession du comté de Bordeaux par les ducs-comtes de Gascogne est bien obscure⁹² et qu'ils devaient probablement légitimer cette prise de possession. De même, le rappel des seules investitures de Sanche-Guillaume de Gascogne et d'Eudes de Poitiers-Aquitaine dans une notice du cartulaire de Saint-Seurin écrite dans la seconde moitié du XI^e ou bien au XII^e siècle était une justification de la prise de possession par Gui-Geoffroi de Poitiers-Aquitaine, demi-frère d'Eudes, du comté de Bordeaux et du duché-comté de Gascogne auxquels il n'avait aucun droit légitime⁹³. En bref, il s'agissait d'une légitimation de l'union du comté de Bordeaux et de la Gascogne au duché d'Aquitaine et au comté de Poitou. Mentionnons aussi l'usage militaire de la bannière d'investiture du comté de Vexin par le roi Louis VI qui fait suite à une véritable usurpation de ce même comté par son père, le roi Philippe I^{er} en 1077 ou 1081⁹⁴. Ce dernier roi avait donné ce même comté au futur Louis VI en 1103, ce qui permet de comprendre que Louis arbore une lance ornée d'une bannière sur son sceau de roi désigné (1103–1108)⁹⁵. Enfin, on connaît la venue de Raymond de Saint-Gilles à l'abbaye de la Chaise-Dieu (Auvergne) à la suite de la mort de son frère, le comte de Toulouse Guillaume IV en 1093. À la fin d'une messe solennelle, il promet en tenant son épée au-dessus de l'autel de tenir le comté de Toulouse de saint Robert (de Turlande, le fondateur de l'abbaye mort en 1067) si Dieu lui permettait de l'obtenir⁹⁶. En effet, les droits de Saint-Gilles sur le comté de Toulouse étaient discutables puisque son frère avait laissé une fille nommée Philippa. Il réussit néanmoins à devenir comte de Toulouse. On voit par ces exemples que les cérémonies d'investiture

92 Voir Charles HIGOUNET, *Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Bordeaux 1963 (*Histoire de Bordeaux*, 2), Bordeaux 1963, p. 45–47.

93 Renée MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne*, Marsolan 1982, p. 189–190 et 204–205. Eudes de Poitiers-Aquitaine était le neveu et héritier du duc-comte Sanche-Guillaume de Gascogne par sa mère Brisca, sœur du précédent et épouse de Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers. Gui-Geoffroi était aussi le fils de ce dernier, mais il n'avait pas la même mère ce qui fait qu'il n'avait aucun droit personnel à hériter du comté de Bordeaux et de la Gascogne. Il est probable toutefois qu'il se maria en 1044 avec une certaine Aïna de Périgord qui s'intitulait comtesse de Bordeaux en 1043, on ne sait au juste sur quel fondement. Mais il se sépara d'elle en 1058 sans avoir eu d'enfants. Sa prise de possession de ces territoires fut en fait une véritable usurpation justifiée uniquement par sa parenté avec son demi-frère et ce mariage stérile.

94 Robert BARROUX, *L'abbé Suger et la vassalité du Vexin en 1124*, dans: *Le Moyen Âge* 64 (1958), p. 2.

95 *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. II, *Les sceaux des rois et de régence*, éd. Martine DALAS, Paris 1991, p. 144, n° 65 et Éric BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, Paris 2007, p. 39, 53. Il semble que le futur Louis VI obtint le comté de Vexin la même année où il devint roi désigné.

96 Voir Laurita et John HILL, *Raymond IV de St-Gilles, comte de Toulouse*, Toulouse 1959, p. 19 et RICHARD, *Histoire des comtes* (voir n. 3), t. I, p. 405. Cette cérémonie et cette promesse de vassalité fut apparemment sans suite dans l'histoire du comté de Toulouse. Elle est à rapprocher de celle où en 1062 le comte de Bigorre Bernard II plaça son comté sous la protection de Notre-Dame de la cathédrale du Puy-en-Velay et de celle datant probablement de 1063 où, par une imitation explicite, le comte de Gascogne et d'Armagnac Bernard Tumapaler fit de même avec sainte Marie de la cathédrale d'Auch pour son comté d'Armagnac, et vraisemblablement, pour son comté de Gascogne dont la possession lui était contestée par le duc d'Aquitaine Gui-Geoffroi, dans: *Le cartulaire de Bigorre* (voir n. 76), n° XXVIII, p. 47–48 et p. XX, n. 25.

organisées dans le royaume occidental des Francs avaient pour buts essentiels de légitimer des droits contestables sur un espace donné. Une volonté d'autonomie vis-à-vis de la royauté jouait sans doute un rôle non négligeable puisque, par exemple, les rois des Francs ne furent jamais associés à ces cérémonies et ne reconnurent pas pendant longtemps les titres ducaux aquitains et bretons, mais elle était bien secondaire face au désir de ces puissants comtes à faire reconnaître leur autorité dans un espace plus large où leur autorité était loin d'être incontestée ou même reconnue.

Des sources narratives incomplètes: l'exemple normand

La comparaison avec un autre *ordo* ducal permet d'appuyer nos réflexions sur l'*ordo* ducal aquitain. En effet, nous connaissons un *ordo* rédigé pour l'investiture des ducs de Normandie (*Officium ad ducem Normannie constituendum*)⁹⁷ qui donne comme *insignia* remis un anneau et une épée. Il a été reconnu depuis longtemps que cet *ordo* ne puise pas ses oraisons dans des *ordines* royaux continentaux, mais dans un *ordo* royal anglais⁹⁸. Il a été copié en Normandie au cours du XII^e siècle dans un pontifical d'origine anglaise du XI^e siècle⁹⁹. D'après l'édition des *ordines* royaux anglais de Leopold George Wickham Legg, il est évident que l'*ordo* normand s'est directement inspiré des rubriques du second *ordo* royal anglais, dit «*ordo* d'Edgar»¹⁰⁰, composé avant la conquête normande de 1066. En revanche, il n'emprunte rien au troisième *ordo* royal anglais, dit «*ordo* d'Anselme»¹⁰¹ qui a été utilisé au plus tard lors du sacre d'Henri II Plantagenêt en 1154¹⁰². Il est donc logique de penser que l'*ordo* normand a été composé à partir de l'«*ordo* d'Edgar» dans une période comprise entre 1066 et 1154. Il n'est donc pas par conséquent une création des Plantagenêts. Il est possible que cette cérémonie ait été inaugurée par le roi d'Angleterre Henri I^{er} pour justifier sa prise de possession du duché de Normandie après la défaite et la capture (1106) de son frère Robert Courteheuse, son légitime duc. Les Plantagenêts ont par contre sans doute apporté des améliorations à la cérémonie originelle décrite par l'*ordo* normand.

Ainsi, si la plupart des récits rapportant la cérémonie d'investiture du duché de Normandie de Richard Cœur de Lion à Rouen (20 juillet 1189) indique uniquement qu'il reçut une épée¹⁰³ de l'archevêque de Rouen Gautier, un seul récit contemporain indique qu'il reçut également une bannière¹⁰⁴, élément qui est absent dans l'*ordo*¹⁰⁵. Le 25 avril 1199, son frère, Jean sans Terre, a reçu ce duché à Rouen du même archevêque

97 Texte de cet *ordo* dans: The Benedictional (voir n. 41), p. 157-159.

98 Percy Ernst SCHRAMM, A History of the English Coronation, trad. angl. par Leopold George WICKHAM LEGG, Oxford 1937, p. 47.

99 Datation définie par BLOCH, Les rois thaumaturges (voir n. 4), p. 497-498.

100 English Coronation Records, éd. Leopold George WICKHAM LEGG, Westminster 1901, p. 15-21.

101 Ibid., p. 30-39.

102 SCHRAMM, A History (voir n. 98), p. 37.

103 Roger de Hoveden, Chronica, t. III, éd. William STUBBS, Londres, Oxford, Cambridge 1870, p. 7; Roger de Wendover, The Flowers of History, t. I, éd. Henry Grey HEWLETT, Londres 1886, p. 161 et Mathieu Paris, Chronica Majora, t. II, éd. Henry Richard LUARD, Londres 1874, p. 346.

104 Raoul de Diceto, The Historical Works of Master Ralph de Diceto, t. II, éd. William STUBBS, Londres 1876, p. 67.

105 Texte de cet *ordo* nommé *Officium ad ducem Normannie constituendum* dans: The Benedictional (voir n. 41), p. 157-159, commentaire du cérémonial p. 196.

avec la réception de l'épée et une apparente innovation: un «cercle d'or» décoré de roses d'or¹⁰⁶ également absent de l'*ordo* normand et de tous les récits sur l'investiture normande de son frère Richard. Pourtant, Raoul de Diceto ne mentionne ici que la remise de l'épée¹⁰⁷, pendant qu'une autre source narrative ne connaît que la bannière¹⁰⁸ qui est, elle, totalement absente des autres récits portant sur l'investiture rouennaise de Jean. Comme nous l'avons vu, l'*ordo* normand indique par ailleurs l'existence d'un anneau ducal qui n'est mentionné dans aucun récit des investitures ducales de Richard Cœur de Lion et de Jean sans Terre. Il faut attendre l'investiture de Charles de France, frère du roi de France Louis XI, en tant que duc de Normandie (1^{er} décembre 1465) pour que cet anneau soit mentionné dans une source narrative au côté de l'épée et de la bannière¹⁰⁹. Mais il semble logique qu'il ait été déjà utilisé auparavant.

Ces témoignages démontrent que les cérémonies ont connu assez régulièrement des changements ou des adaptations par rapport à la cérémonie originelle. Les évolutions de la cérémonie d'investiture normande tendent à nous faire penser qu'un état plus ancien de l'*ordo* aquitain qui nous a été suggéré par la composition interne de ce même *ordo* est loin d'être une hypothèse invraisemblable. Ils nous montrent également que les récits narratifs que nous connaissons aujourd'hui sont aussi à interpréter avec beaucoup de précaution puisqu'ils ne donnent jamais la liste complète de tous les *insignia* utilisés lors des cérémonies d'investiture ducales de Richard et de Jean, mais qu'ils n'évoquent toujours qu'un seul ou deux d'entre eux. Suite à la description de l'exemple normand, il nous apparaît donc très probable que Geoffroy de Vigeois n'a pas décrit l'ensemble de la cérémonie d'investiture de Richard Cœur de Lion à Limoges, mais qu'il s'est focalisé sur un seul *insigne*. Richard n'a sûrement pas reçu uniquement que l'anneau de sainte Valérie à Limoges, mais il a été probablement investi suivant la cérémonie décrite dans l'*ordo* aquitain mis auparavant par écrit par le préchantre Hélie. Évoquons pour finir un dernier problème concernant la cérémonie aquitaine. À la mort de Richard Cœur de Lion, son frère Jean sans Terre lui a succédé dans toutes ses possessions. Curieusement, s'il a été investi en 1199 du duché de Normandie par une cérémonie à Rouen, tout comme son frère en 1189, il ne l'a jamais été pour le duché d'Aquitaine et (ou) le comté de Poitou. On peut probablement expliquer ce fait par le curieux accord passé entre Aliénor et son fils en 1199¹¹⁰.

106 Roger de Hoveden (voir n. 103), t. IV, Londres 1871, p. 87; Roger de Wendover (voir n. 103), t. I, Londres 1886, p. 286.

107 Raoul de Diceto (voir n. 104), p. 166.

108 Magna vita Sancti Hugonis. The Life of St Hugh of Lincoln, t. II, éd. Decima LANGWORTHY DOUIE, David Hugh FARMER, Oxford 1985, livre V, p. 143 (rédigé vers 1212 par Adam d'Eysham). Adam d'Eysham fait toutefois allusion à des *insignia* ducaux, mais ne relate que la remise à Jean par l'archevêque de Rouen d'une lance portant une bannière.

109 Henri STEIN, Charles de France. Frère de Louis XI, Paris 1921, p. 146–147. Quand le roi de France Louis XI reprit le duché de Normandie des mains de son frère, il obtint de ce dernier qu'il lui envoie l'anneau ducal de Normandie. Le 9 novembre 1469, cet anneau fut officiellement coupé en deux au château de Rouen pour signifier la rupture du lien entre Charles de France et ce duché, ainsi que probablement la fin définitive de tout pouvoir ducal autonome en Normandie; cf. *ibid.*, p. 275–276.

110 James Clarke HOLT, Aliénor d'Aquitaine, Jean sans Terre et la succession de 1199, dans: Cahiers de civilisation médiévale 29 (1986), p. 95–100.

Les cérémonies d'investiture princières dans l'Empire au XII^e siècle

En définitive, il apparaît bien que l'histoire des cérémonies d'investiture princières est bien différente entre le royaume et l'Empire. Dans le premier ensemble, les rois capétiens, certes bien moins faibles que dépeints par l'historiographie traditionnelle¹¹¹, ne jouaient pas de rôle dans les cérémonies d'investiture des princes laïques qui s'étaient créées sans leur concours, et ils ne participaient en dehors du domaine royal qu'à l'investiture de certains évêques. Dans l'Empire au contraire, il apparaît que les empereurs, les rois des Romains, présidaient au moins à un certain nombre d'entre elles qui apparaissent ainsi dépourvues d'aspects religieux. Othon de Freising rapporte que le duché de Bavière a été rendu en 1156 à l'empereur Frédéric Barberousse par le duc de la famille Babenberg Henri Jasomirgott sous la forme de sept bannières qui furent ensuite utilisées par l'empereur pour investir de ce même duché le Welf Henri le Lion. Pour compenser le Babenberg, Barberousse lui octroya la « Marche orientale », ancêtre de l'Autriche, par l'intermédiaire de deux bannières¹¹². On le voit ici, il semble que les bannières soient les emblèmes des comtés octroyés par l'empereur, l'ensemble des comtés formant un duché¹¹³. D'ailleurs Othon de Freising précise bien la nature princière de la bannière¹¹⁴ et il l'a distingué de l'épée qui serait selon lui l'attribut des rois : « il est de coutume à la cour [impériale] que les royaumes soient transmis [par l'empereur] au prince par l'épée et que les provinces le soient par la bannière¹¹⁵. » Cela est sans doute quelque peu simplificateur et il faut sûrement se garder encore une fois de croire qu'une source narrative décrit ce genre de cérémonie d'investiture dans leur intégralité. En fait, Suger nous fait connaître le duc de Bavière Welf II (1101-1120) qui en 1107 à l'entrevue de Châlon « faisait porter partout une épée devant lui »¹¹⁶. On peut donc légitimement penser que Welf II considérait ce cérémonial organisé autour de cette épée comme une part essentielle de l'expression de son statut ducal. Othon de Freising mentionne tout de même sans plus de détails

111 Pour une réévaluation de leur rôle, voir Rolf GROSSE, *La royauté des premiers Capétiens* : « Un mélange de misère et de grandeur », dans : *Le Moyen Âge* 114 (2008), p. 255-271.

112 Othon de Freising, *Otonis et Rahewini Gesta Friderici I. imperatoris*, éd. Georg WAITZ, 3^e éd., Hanovre, Leipzig 1912 (MGH, SS rer. Germ. in usum schol., 46), livre II, chap. 55, p. 160; éd. Franz-Josef SCHMALE, *Bischof Otto von Freising und Rahewin, Die Taten Friedrichs oder richtiger Cronica*, 2^e éd., Darmstadt 1974 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 17), p. 388.

113 Sur le difficile problème de l'association d'une bannière à un fief dans l'Empire, voir : Karl-Friedrich KRIEGER, *Die Lehnshoheit der deutschen Könige im Spätmittelalter* (ca. 1200-1437), Aalen 1979, p. 36-42. Il apparaît qu'une principauté y était conférée par l'intermédiaire d'une seule bannière avant le milieu du XII^e siècle et par plusieurs par la suite : *ibid.*, p. 38-39. Sur les possibles significations des bannières données lors d'une investiture ducale dans l'Empire, voir MITTEIS, *Lehnrecht* (voir n. 66), p. 511-514.

114 STOCLET, *À la recherche du ban perdu* (voir n. 3), p. 363 : « À l'âge féodal, la lance ou l'étendard symbolise parfois la dignité ducale dans l'iconographie ou dans les cérémonies d'investiture. » Il présente quelques exemples p. 363, n. 126.

115 Othon de Freising, *Gesta* (voir n. 112), livre II, chap. 5, p. 106; éd. SCHMALE, *Bischof Otto* (voir n. 112), p. 290.

116 Suger, *Vie de Louis VI* (voir n. 29), p. 56-57.

l'existence de plusieurs *regalia* lorsque Barberousse investit Arnaud de Wied avec l'archevêché-duc de Cologne (1151)¹¹⁷.

Conclusion

Pour conclure, il apparaît clairement que la composition de l'*ordo* de couronnement des ducs d'Aquitaine par le préchantre Hélié ne peut pas être sérieusement placée en 1218 et qu'il est bien plus crédible de la situer vers 1150. Le témoignage de Geoffroi de Vigeois est évidemment essentiel pour attester de l'existence d'une cérémonie d'investiture de Richard Cœur de Lion à Limoges en 1172, mais à l'instar des chroniqueurs rapportant la cérémonie d'investiture au duché de Normandie, il ne faut pas croire qu'il nous a décrit l'intégralité de la cérémonie limougeaude, et donc que celle-ci se limitait à la seule remise de l'anneau de sainte Valérie. L'analyse de la structure interne de l'*ordo* élaboré en dernier lieu par le préchantre de Saint-Étienne de Limoges Hélié nous montre qu'une partie de cette cérémonie d'investiture doit remonter au XI^e siècle, voire au-delà dès la prise du titre ducal aquitain par les comtes de Poitou en 967. L'épée et la bannière devaient être alors les seuls *insignia* remis aux ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, et ce cérémonial restreint est en conformité avec ce que l'on sait par ailleurs des rituels d'investiture princiers contemporains dans l'Empire et dans le royaume franc d'occident (exemples de Rennes et de Bordeaux). Il semble bien qu'une cérémonie d'investiture conjointe au duché d'Aquitaine et au comté de Poitou a pu d'abord être organisée à Poitiers à l'abbaye de Saint-Hilaire, mais qu'une autre cérémonie fut au cours du XI^e siècle parallèlement instaurée et développée à la cathédrale Saint-Étienne de Limoges. Cela permet de comprendre l'existence d'une double cérémonie pour Richard Cœur de Lion en 1172: celle prenant place à Saint-Hilaire de Poitiers concernait le seul comté de Poitou, tandis que celle de Limoges servait à l'investiture du duché d'Aquitaine. Les souvenirs historiques liés aux liens particuliers de Limoges avec les princes et les rois d'Aquitaine, en premier lieu le sacre du roi d'Aquitaine carolingien Charles l'Enfant en 855, explique en partie le choix de Limoges. Mais une différence de statut entre le Poitou et le reste de l'Aquitaine dans les rapports avec la royauté pourrait expliquer que les ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, aient parfois jugé utile d'être investis par deux cérémonies distinctes. Sans doute en réaction au couronnement aquitain de Louis VII à Poitiers en 1137, le chapitre cathédral de Limoges a ensuite ordonné vers 1150 au préchantre Hélié de développer le texte de l'*ordo* original en vue de le transformer en un couronnement qui serait royal s'il n'y avait l'omission de l'onction. Cela entrerait sans doute en adéquation avec les ambitions des princes Plantagenêts qui désiraient rehausser leur statut face au roi dans leurs principautés continentales, mais ce fait ne signifie nullement qu'ils furent à l'origine de ces cérémonies d'investiture.

Ces affirmations d'autonomie de certaines principautés face à la royauté ont obscurcis la véritable raison d'être de ce type de cérémonies dans le royaume occi-

117 Othon de Freising, *Gesta* (voir note 112), livre I, chap. 69, p. 97; éd. SCHMALE, *Bischof Otto* (voir n. 112), p. 276. Pour une discussion complète portant sur les investitures au sein de l'Empire, voir Hagen KELLER, *Die Investitur. Ein Beitrag zum Problem der »Staatssymbolik« im Hochmittelalter*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 27 (1993), p. 51–86.

dental. Nous pensons qu'elles ont été fondées et qu'on s'est ensuite »rappelé« de leur existence avant tout pour légitimer l'extension contestée d'un pouvoir comtal en dehors des limites d'un seul comté. Il en fut sans doute ainsi pour les comtes de Gascogne qui annexèrent le comté de Bordeaux dans le dernier quart du X^e siècle ou pour les comtes de Rennes qui tentèrent au même moment de dominer l'ensemble de la Bretagne. De même, si les comtes de Poitou étaient aussi officiellement comtes du Limousin depuis le début du X^e siècle, leur pouvoir était en réalité bien faible face aux différents vicomtes limousins et au comte de la Marche, si bien qu'ils s'appuyaient essentiellement dans cette région sur les évêques de Limoges dont ils contrôlaient l'élection. La politique des comtes de Poitou consistait à se faire reconnaître une prééminence incontestable sur les régions de l'Aquitaine proches du Poitou et cela explique leur prise du titre ducal aquitain en 967, ainsi que la création au cours du XI^e siècle d'une cérémonie d'investiture limougeaude pour le duché d'Aquitaine. L'alliance des comtes de Poitou et des évêques de Limoges nous fait aussi comprendre l'absence totale de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges dans l'*ordo* de couronnement des ducs d'Aquitaine, même si la légende de saint Martial fut utilisée dans la notice se trouvant à la suite de l'*ordo* pour expliquer l'origine du duché d'Aquitaine ainsi que de cette cérémonie. Ces investitures princières avaient donc essentiellement une utilité à usage »interne« pour renforcer la légitimité de princes désirant étendre leur domination en dehors de leur noyau comtal originel. Elles avaient en outre un rôle légitimateur du pouvoir princier quand la prise du pouvoir sur une principauté relevait d'une usurpation. Bien évidemment, ces investitures permettaient d'accroître le prestige de ces princes face à leurs voisins et d'affirmer leur autonomie face au roi. On comprend donc aisément que le roi ne joue aucun rôle au XII^e siècle, ou même par la suite, dans les cérémonies d'investitures des princes laïques, alors qu'à la même époque l'empereur préside au moins une partie d'entre elles puisqu'il avait le pouvoir de désigner le détenteur d'une principauté de son empire.

Enfin, la taille de cette étude ne nous a pas permis de bien faire ressortir l'importance des aspects religieux des cérémonies d'investiture aquitaines et des cérémonies qui leur sont apparentées. Il va sans dire que les sanctuaires qui organisaient ces investitures ducales et comtales bénéficiaient d'une protection séculière ainsi que d'un surcroît de prestige, et qu'ils cherchaient à garder le monopole de cette prérogative tout comme nous le montre le cas du chapitre cathédral de Limoges commandant au chanoine Hélie d'établir l'*ordo* du couronnement des ducs d'Aquitaine. Et, sans perdre de vue leur aspect politique, il ne faut bien sûr pas sous-estimer la réelle dévotion religieuse qui entourait ces événements. En guise de conclusion, nous espérons que cette étude contribuera à ce que les historiens prennent plus au sérieux et sans trop d'excès de méfiance ces cérémonies d'investiture princières non-royales, quand bien même ses dernières ne sont connues que par un corpus textuel très limité quantitativement et chronologiquement comparé aux sacres impériaux et royaux. Nombre d'incertitudes demeurent, mais une approche comparative replaçant ces textes dans leur contexte peut sans doute nous permettre de mieux les comprendre.

ANNEXE¹¹⁸*I – Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniae*

Notre texte suit l'édition de BESLY, *Histoire* (voir n. 1), p. 183–187. Il précise p. 17 qu'il tire cet *ordo* «d'une pièce assez antique qui se trouve au Martirologe de Saint Estienne de Limoges». Nous publions en note les références des oraisons des *ordines* royaux qui ont inspiré l'écriture des oraisons de cet *ordo*. Dans ce dernier, une oraison n'est composée en général que de quelques parties de l'oraison royale qui a servi de modèle. Références:

- Le pontifical romano-germanique (voir n. 50), n° LXXII, p. 246–261 [abrégé en PRG].
- *Ordines Coronationis Franciae* (voir n. 51), t. I [abrégé en OCF].

1. *Primo debet venire episcopus indutus pontificalibus, cum cappa serica, et totus chorus indutus sericis, ad majorem januam ecclesiae, sicut in solemnibus processionibus fieri solet, cum textu et thuribulis et aqua benedicta. Et ibidem ante januam ecclesiae debet dux assistere, et datur ei ab episcopo aqua benedicta, et induit eum chlamyde serica, cum hac oratione: »Omnipotens sempiterne Deus, coelestium terrestriumque moderator, qui hunc famulum tuum ad ducatus fastigium dignatus es prouehere; concede, quaesumus, ut a cunctis adversitatibus liberatus, et ecclesiasticae pacis dono munitus, ad aeternae tranquillitatis gaudia, te donante, perueniat. Per Dominum, etc.*¹¹⁹.«

2. *Deinde dicatur ista oratio: »Adsit officiis nostris, Domine, tuae virtutis operatio, ut te faciente, N. dux noster, hodie sublimatus ducatus culmine, populum sibi subiectum efficaci tueatur auxilio, tuo semper praesidio.*«

3. *Postea tradat ei episcopus anulum Beatae Valeriae, dicens: »Accipe dignitatis anulum, et per hunc in te catholicae fidei cognosce signaculum; quia hodie institueris dux et princeps Aquitaniae, ut foelix in opere, locuples in fide, glorieris cum Domino dominantium, cui est honor et gloria*¹²⁰.«

4. *Post haec imponit episcopus capiti ducis circulum aureum cum oratione ista: »Omnipotens, sempiterne Deus, qui famulum tuum ducatus honore dignatus es sublimare: tribue ei, quaesumus, ut ita in hujus saeculi causa subditos in communem salutem disponat, quatenus a tuae veritatis tramite non recedat. Per Dominum, etc.*¹²¹.«

118 Je remercie Shelagh Sneddon (Oxford) pour son aide dans l'établissement et la traduction de ce texte.

119 PRG, rubrique (abrégé en r.) 5, p. 247. On trouve aussi cette oraison dans OCF, ordo n° XVI, r. 9; ordo n° XVIII, r. 6 et ordo XIX, r. 8.

120 PRG, r. 20, p. 256. OCF, ordo n° XIV, r. 6; ordo n° XVI, r. 23; ordo n° XVIII, r. 16 et ordo n° XIX, r. 29.

121 PRG, r. 1, p. 246. OCF, ordo n° XVIII, r. 2 et ordo n° XIX, r. 2.

5. *Postea accipit vexillum, dicente episcopo: »Accipe virgam virtutis atque aequitatis, qua intelligas mulcere pios et terrere reprobos, errantibus pandere viam, lapsis manum porrigere, disperdasque superbos, et releues humiles, diligas iusticiam et odio habeas iniquitatem. Per Dominum, etc.*¹²².«

6. *Deinde dicat episcopus hanc orationem: »Deus, qui scis genus humanum nulla virtute posse subsistere; concede propitiis ut famulus tuus, quem populo tuo voluisti praeferri, ita tuo fulciatur auxilio, quatenus quibus praesse potuit, prodesse praeualeat. Per Dominum, etc.*¹²³.«

7. *Post haec dux ita ornatus ingrediatur ecclesiam, episcopo eum sustentante, et choro subsequente, et praecentore incipiente: Honor, virtus, accedat ad altare et accipiat ensem ab episcopo, et calcaria a decano, dicente episcopo: »Accipe gladium, in defensionem sanctae Dei ecclesiae diuinitus ordinatum, et esto memor illius de quo psalmista prophetauit, dicens: »Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime«; ut in hoc per eum qui est Dominus dominantium, vim aequitatis exerceas, molem iniquitatis potenter destruas, et sanctam Dei ecclesiam eiusque fideles propugnes atque protegas, nec minus sub fide falsos quam Christiani nominis hostes execres et destruas, viduas et pupillos clementer adiuues ac defendas, desolata restaures, restaurata conserues, ulciscaris iniusta, confirmes bene disposita, auxiliante Domino nostro Iesu Christo, qui cum Deo patre, etc.*¹²⁴.«

8. *Ibidem debet dux vouere, et sub iuramento promittere se pro posse suo conseruaturum et defensurum iura Lemouicensis ecclesiae. His peractis, dux redeat ad chorum, et praecentor collocet eum in sede decani, et audiat missam cum devotione, in qua dicat episcopus has orationes: »Deus, qui miro ordine uniuersa disponis et ineffabiliter gubernas; praesta quaesumus, ut famulus tuus N. dux Aquitaniae haec in huius saeculi cursu implenda decernat, unde tibi in perpetuum placere praeualeat. Per Dominum, etc.*¹²⁵.«

9. *Secreto: »Concede, quaesumus, omnipotens Deus, ut his sacrificiis salutaribus placatus, ut famulus tuus N. ad peragendum suae dignitatis officium inueniatur semper idoneus, et coelisti patriae reddatur acceptus. Per Dominum, etc.*¹²⁶.«

10. *Ad haec celebrata missa, ante Agnus Dei, iterum redeat dux ad altare, et ibidem prosternat se, episcopo dicente super eum hanc benedictionem: »Benedicat tibi Dominus, custodiat te, et sicut te voluit super populum suum esse ducem, ita in praesenti seculo foelicem, et aeternae foelicitatis tribuat esse consortem¹²⁷. Concedatque tibi contra omnes fidei christianae hostes visibiles et inuisibiles victoriam triumphalem, et pacis et quietis foelicissimum te fieri longe lateque fundatorem: quatinus te gubernacula Aquitaniae tenente, populus tibi subiectus, christianae religionis iura custodiens, undique tutus pace tranquilla perfruatur; et te in concilio beatorum principum collocato, aeterna foelicitate ibidem tecum pariter gaudere mereamur¹²⁸. Per Dominum, etc.*«

122 PRG, r. 21, p. 256–257. OCF, ordo n° XIV, r. 5; ordo n° XVI, r. 31; ordo n° XVIII, r. 17 et ordo n° XIX, r. 30.

123 PRG, r. 3, p. 247. OCF, ordo n° XVIII, r. 4 et ordo n° XIX, r. 6.

124 PRG, r. 19, p. 255–256. OCF, ordo n° XIV, r. 7; ordo n° XVI, r. 25 et ordo n° XIX, r. 28.

125 OCF, ordo n° XVI, r. 41; ordo n° XVIII, r. 26 et ordo n° XIX, r. 40.

126 OCF, ordo n° XVI, r. 43 et ordo n° XIX, r. 41.

127 Cette première phrase se trouve dans PRG, r. 23, p. 257–258 et OCF, ordo n° XVI, r. 44.

128 Le reste de cette oraison se trouve dans OCF, ordo n° XIX, r. 42.

11. *Post completorum, oratio: »Deus, qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordi N. ducis nostri inuiolabiliter charitatis affectum, ut desideria de tua inspiratione concepta nulla possint tentatione mutari. Per Dominum, etc.«*

12. *Post consummationem missae, redeat iterum dux ad altare, et offerat ibi chlamidem, circulum aureum, annulum et vexillum. Hoc facto dicatur ab episcopo haec oratio: »Deus, a quo omnis potestas in coelo et in terra, da, quaesumus, ut N. dux noster, quem tua promissione voluisti populo tuo praeferi, sic regatur tuo moderamine, ut non dominetur ei in superbia et abusione; sed in omni humilitate et iusticia procedente a Patre, cui est honor et gloria, in saecula saeculorum. Per Dominum, etc.«*

13. *Haec dicta, statim subsequatur oratio ista: »Deus, qui es salus omnium, saluum fac seruum tuum N. ducem nostrum, corrigendo excessus delinquentium, et conterendo vitia catholicam fidem peruertentium. Per Dominum, etc.«*

14. *Hac finita, incontiner dicatur et ista: »Deus, qui illuminas omnem hominem venientem in hunc mundum, luce sapientiae salutaris illustra N. ducem nostrum, ut secundum salutarem tuum recta sapiat et iusta decernat. Per Dominum nostrum, etc.«*

15. *His rite peractis, dux laetus in Domino cum Dei gratia reuertatur ad propria, reddendo in die solemnitatis suae et laetitiae canonicis ecclesiae sanctae Lemouicensis quae deceant consueti emerita stipendia conuiuii.*

Capitula quae superius habentur digesta de duce Aquitaniae admittendo, monitione capituli sui, Heliás praecentor Lemouicensis, sicut a prouidis et honorabilibus viris qui nouerunt didicit, luculento calamo aperte contexuit, consideratione multiplici. Scilicet, ne posset in posterum oblivione sopiri, quanta reuerentia et quomodo, sicut legitur in praemissis, dux debeat in nouitatis suae primitiis insigniri. Similiter ne unquam contingat cathedralem ecclesiam Lemouicensem suo usquequaque defraudari iuris honore, aut ea priuari dignitate, qua constat eam a priscis temporibus priuilegiatam fuisse, per praecedentium instituta et sublimium sancita, sicut praesens recolit aetas, usque ad tempora praesentia. Quod ad subsequantium notitiam dignum transmitters duximus, ne obliuione unquam deleri possit, omnium memoriae commendandum debere duximus.

Nouerit igitur praesens aetas hominumque sequutura posteritas, quod princeps ad quem per donum gratiae Dei dignitas ducatus Aquitaniae iure haereditario merito deuolui debuerit, priusquam dux fieri seu appellari meruerit, primo debet accedere ad sanctam matricem Beati prothomartyris Stephani Lemouicensem ecclesiam, quae est apud totius Aquitaniae, quedam dignitatis praerogatiua et beatissimi Martialis apostoli supereminenti excellentia, qui Stephanum ducem et Beatam Valeriam sponsam eius lucratus est Domino, quae fuit haeres et unica filia Leocadii Aquitaniae ducis primi. Qua rationis consideratione, et approbatissima dignitatum constitutione, quisquis Aquitaniae dux fuerit, ducatus principatum, praeuente gratia Dei, in sancta Lemouicensi ecclesia debet accipere, in hunc modum. A Domino factum est istud quod dominus Aquitaniae cum sublimatur in Ducem, primo ab episcopo Lemouicensi et totius ciuitatis clero recipitur solemniprocessionem, in qua extra ecclesiam princeps debet venire, baronum comitatus caterua, et capite suo garlanda redimitus aurea; cuiusmodi circulus aureus a capite eius, cum ibi aduenerit, amouebitur, et ab episcopo induetur serico pallio, humeris ex transuerso imposito. Deinde dominus episcopus eundem circulum super caput eius imponit, et tunc ducatus honore incipit eum insignire, dicens

orationem ad hoc attributam: qui postea de manu episcopi debet vexillum accipere. Ad haec autem annulo Beatae Valeriae, quae est in sacrario Lemouicensis ecclesiae, ducatus dignitate incipit episcopus eum inuestire. Quo facto, episcopo assistente principi et intrante ecclesiam cum processione, praecentor incipit: Honor, virtus siue Deum time, aut prosulam Beati Stephani: In coelo martyrum praeuius dux victoriae. Qui tunc princeps, in signum victoriae de inimicis ostendendae, debet in processione, aureo coronatus circulo, propriis manibus usque ad altare vexillum lancea gerere, ubi ab episcopo de super altari ensem inuaginatam accipit, cum iuramento promittens pro posse defensare iura Lemouicensis ecclesiae. Et tunc ibi, iuxta auitas consuetudines, promittit fidelitatem ecclesiae. Et postea a decano ecclesiae induitur calcaribus, quod figurat ut sit promptus et velox, non tardus seu lentus, ad tuendum populum suum sibi subiectum. Exinde episcopo praeparante se ad missam, ducitur in choro, ubi a praecentore collocatur in sede decani, et ibi totam missam deuote debet audire. Ante cuius conspectum eius senescallus, vel vir illustris alius quem voluerit, quandium missam audierit, debet ensem acceptam, in manu sursum eleuatam tenere, et ex parte altera, vexillo adstante. Et tunc officium missae, qui cantare contigerit, praecentor cum succentore et canonico consocio debet solemniter incipere, et peragere, et per totam missam chorum regere. Quo completo, post Pater Noster, dux debet accedere ad episcopalem benedictionem ad altare, et ibi in instanti, missa completa, dux cum magna reuerentia debet offerre ad laudem Dei, et in memoriam acceptae dignitatis, omnia quibus decoratus fuerat ducatus insignia, cuiusmodi ornamenta a suis officialibus debent inueniri et praeparari. Et tunc tempore optato, in aduentu suo sine difficultate prae manibus haberi. Et illo quippe die solemnitatis et laetitiae his omnibus rite peractis, debet canonicis ecclesiae Lemouicensis eam et talem procurationem exhibere, quae tantum deceat dominum et ducem nostrum, augente Deo in illum suae donum gratiae. Quando dominus dux Aquitaniae induitur ab episcopo in processione, serico pallio, tunc capa seu pallio quo indutus venerat exiit, et ibi accipi debet et haberi a custodibus ecclesiae Lemouicensis. Sicut enim spolia militum, quando dominis exhibent hominum, transeunt in ius camerariorum, simili conditione ducis vestimentum cedit his hostiariis, iuxta ius consuetudinarium¹²⁹.

II – Ordre de la bénédiction des ducs d'Aquitaine

Traduction française¹³⁰ dans: Annales manuscrites de Limoges dites manuscrit de 1638, éd. Émile RUBEN, François ACHARD, Paul DUCOURTIEUX, Limoges 1867, p. 236–242. Nous nous sommes inspiré de cette traduction en en modernisant le

129 Cette notice qui suit l'*ordo* aquitain pose de multiples problèmes. On peut penser à sa lecture qu'elle fut rédigée postérieurement à l'*ordo* (seconde moitié XII^e– début du XIII^e siècle), mais il est probable qu'elle ait été écrite vers 1150 en même temps que l'*ordo* par le préchantre Hélie dans un style impersonnel. En effet, il s'agit d'une notice qui complète le texte de la cérémonie en expliquant son origine ou la signification de certains *insignia* ducaux, et en donnant des éléments qui ne sont pas présents dans le texte détaillant le rituel suivi lors du couronnement.

130 Il s'agit peut-être de la traduction d'une autre version de cet *ordo* puisque deux oraisons manquent et que quelques parties traduites sont absentes du texte latin de l'*ordo* aquitain qui nous est parvenu via la transcription de Besly.

français tout en nous en éloignant quand il était nécessaire de mieux coller au texte original latin.

1. Tout d'abord l'évêque doit venir vêtu en habit pontifical avec une chape de soie, et tout le chœur, vêtu de chapes de soie, à la grande porte de l'église, ainsi qu'on a coutume de faire aux processions solennelles, avec le texte des évangiles, des encensoirs et de l'eau bénite. Et là même, devant la porte de l'église, le duc doit se tenir debout, l'évêque l'aspergeant d'eau bénite et le couvrant d'un manteau de soie, en disant cette prière: »Dieu tout-puissant et éternel gouverneur des choses célestes et terrestres, qui a daigné élever ton serviteur en la dignité ducal, octroie-nous que ce dernier, délivré de toutes les adversités, et doté de la paix ecclésiastique, par ta bonté, puisse parvenir à la joie de l'éternel repos. Par le Seigneur, etc.«

2. Ensuite cette prière doit être dite: »Seigneur, l'opération de l'effet de ta vertu assiste à notre office, afin que, toi faisant N. notre duc, et l'élevant aujourd'hui en l'honneur ducal, étant appuyé de ta grande puissance et garde, il puisse défendre efficacement le peuple qui lui est sujet.«

3. Après, l'évêque lui remet l'anneau de sainte Valérie, en disant: »Prends l'anneau de ta dignité, et par cela connais la foi catholique; car aujourd'hui tu es institué duc et prince d'Aquitaine, afin que, étant heureux en armes et riche en foi, tu te réjouisses au Seigneur des Seigneurs, auquel soit honneur et gloire.«

4. Après cela, l'évêque place le cercle d'or sur la tête du duc, disant cette prière: »Dieu éternel tout-puissant, qui a daigné élever ton serviteur en l'honneur ducal, nous te supplions que dans l'administration de ce monde il puisse disposer de ses sujets pour le commun salut de tous et qu'il ne s'éloigne pas du droit sentier de la vérité. Par le Seigneur, etc.«

5. Après l'évêque lui présente la bannière, disant: »Prends la verge de la vertu et de l'équité, par laquelle tu dois gratifier les pieux et épouvanter les chargés d'opprobre, remettre les pêcheurs dans le droit chemin, tendre la main à ceux qui sont tombés, disperser les orgueilleux, relever les humbles, aimer la justice et avoir en haine l'iniquité. Par le Seigneur, etc.«

6. Qu'ensuite l'évêque dise cette prière: »Dieu, qui sais que la race humaine ne peut subsister sans vertu, accorde avec bienveillance à ton serviteur, que tu as voulu mettre à la tête de ton peuple, d'être soutenu de ton aide, tant qu'il pourra aider ceux dont il est à la tête. Par le Seigneur, etc.¹³¹.«

7. Après, le duc, accoutré de cette façon, entre dans l'église, l'évêque le soutenant et le chœur le suivant; le chœur commencera à chanter cette antienne: *Honor, virtus*, le duc ira à l'autel et recevra l'épée de la main de l'évêque, et les éperons du doyen, l'évêque disant: »Prends l'épée pour la défense de la sainte Église de Dieu, qui t'es divinement ordonnée, et rappelle-toi de la personne sur laquelle le psalmiste a prophétisé, disant: »Ceinture ton épée très virilement sur ta cuisse«, afin que par celui qui est le Seigneur des Seigneurs, tu exerces la force d'équité, tu détruises la puissance de l'iniquité et tu défendes la sainte église de Dieu et les fidèles, et que tu les ais en ta protection, et que tu haïsses moins ceux qui ont faussé la foi que les ennemis du nom

131 Ce passage n'avait pas été traduit par l'auteur des Annales manuscrites de Limoges.

chrétien, afin de détruire l'un et l'autre; aides et défends les veuves et les pupilles avec toute clémence et douceur; remet les désolés et conserve ceux qui sont remis, et prends vengeance des choses mal disposées, confirme les choses bien disposées avec l'aide de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec Dieu le Père, etc.»

8. Le duc doit louer et promettre, faisant un serment, que selon son pouvoir, il défendra et conservera les droits de l'église de Limoges. Cela fait, il s'en retournera au chœur, et le préchantre le mettra sur le siège du doyen, et il écouterà la messe en grande dévotion, pendant laquelle l'évêque dira les prières: »Dieu, qui dispose de toutes choses par un ordre admirable et les gouverne par un moyen ineffable, nous te supplions d'octroyer que ton serviteur N., duc d'Aquitaine, ordonne au cours de ce qui doit s'accomplir, de façon qu'à tout jamais il te soit agréable. Par le Seigneur, etc.»

9. Suite: »Dieu tout-puissant, nous te prions de nous octroyer que, étant apaisé à cause de ces sacrifices salutaires, ton serviteur N. soit toujours trouvé capable pour accomplir le devoir de sa dignité, et qu'il soit rendu agréable à la cour céleste. Par le Seigneur, etc.»

10. Cette messe étant célébrée, avant l'*Agnus Dei*, le duc retourne à l'autel et se prosterner devant l'évêque qui officie, l'évêque lui disant cette bénédiction: »Notre Seigneur te bénit et te garde; ainsi comme il a voulu que tu sois élu duc sur son peuple, ainsi qu'il te fasse heureux en ce monde et partager les joies éternelles, et qu'il te donne, contre tous les ennemis visibles et invisibles de la foi chrétienne, la victoire triomphante, et que tu sois le très heureux fondateur de la paix et repos en plusieurs et divers lieux, et tant que toi tenant le gouvernement d'Aquitaine, le peuple étant sujet à toi, gardant les droits de la religion chrétienne de toutes parts et sources, qu'il jouisse de la tranquillité de la paix, et toi tu as été introduit dans l'assemblée des saints princes et nous pourrions être avec toi en la félicité éternelle. Par le Seigneur, etc.»

11. Après que cela soit terminé, on dit cette prière: »Dieu, lequel fais profiter toutes choses à ceux qui t'aiment, donne au cœur de N., notre duc, une disposition charitable afin que ses désirs conçus par ton inspiration ne puissent par aucune tentation être changés. Par le Seigneur, etc.»

12. Après l'achèvement de la messe, le duc s'en retourne de nouveau à l'autel et offre son manteau, son cercle d'or, l'anneau et la bannière, et cela fait, l'oraison est dite par l'évêque comme s'ensuit: »Dieu d'où provient toute puissance sur ciel et sur terre, nous te prions d'octroyer à notre duc, lequel tu as voulu placer au dessus du peuple par ta promesse, qu'il soit gouverné par ta prudence, afin qu'il ne domine pas sur son peuple avec orgueil et abus, mais avec toute l'humilité et la justice provenant du Père, duquel soit honneur et gloire à tout jamais. Par le Seigneur, etc.»

13. Cela dit, on dit ensuite cette prière: »Dieu, qui est la salvation de tous, protège ton serviteur N., notre duc, corrigeant les excès des pêcheurs et écrasant les vices de ceux qui pervertissent la foi catholique. Par le Seigneur, etc.¹³².«

14. Cela terminé, on dit juste après cette autre prière: »Dieu qui illumine tout homme venant en ce monde par la lumière de ta sagesse salutaire, nous te supplions que tu illumines N. notre duc, afin que, selon ta faveur, il prenne goût à la justice et qu'il ordonne des choses justes. Par notre Seigneur, etc.»

132 Cette prière manque dans la version traduite en français dans les Annales manuscrites de Limoges.

15. Cela correctement fait, le duc divinement réjouis, par la grâce de Dieu, retourne à ses occupations, donnant le jour de sa joyeuse solennité, une somme d'argent appropriée aux chanoines de la sainte église de Limoges pour le banquet qui leur est dû.

Sur les faits qui se trouvent dans le texte précédent, qui porte sur l'admission des ducs d'Aquitaine, Hélié, humble préchantre¹³³ de Saint-Étienne, cathédrale de Limoges, suivant l'avis de son chapitre, avec ce qu'il apprit de la part de personnes sages et honorables qui les savaient, l'a mis en forme élégamment et clairement selon plusieurs considérations; c'est-à-dire, pour que cela ne soit pas oublié, de quelle manière le duc doit être distingué dans son nouveau rôle et avec quelle pompe. De même, qu'il n'advienne jamais à l'église cathédrale de Limoges d'être frustrée de l'honneur de ce droit, ou d'être privée de cette dignité, dont il est connu qu'elle a reçu autrefois ce privilège par les décisions de nos ancêtres et des puissants de l'époque, comme on se l'est encore rappelé jusqu'à nos jours. Nous pensons qu'il importe que cela soit transmis à nos successeurs pour que cela ne soit pas oublié, et nous pensons aussi que cela doit rester dans toutes les mémoires.

L'époque contemporaine saura donc, comme à l'avenir la postérité, que le prince, auquel, par un don de la grâce de Dieu, aura été dévolue justement à titre héréditaire la dignité du duché d'Aquitaine, avant qu'en droit il soit fait duc ou qu'il en mérite le titre, doit d'abord aller à la sainte cathédrale de Limoges dédiée au protomartyr saint Étienne, qui est la tête de toute l'Aquitaine par une certaine prérogative de dignité, et par la prééminente excellence du très bienheureux apôtre Martial, lequel a gagné au Seigneur le duc Étienne et sa fiancée sainte Valérie qui fut l'héritière et la fille unique de Léocadius, premier duc d'Aquitaine. En considération de cela et à cause de l'ancienneté de ce privilège, quiconque qui sera constitué duc d'Aquitaine doit recevoir le gouvernement sur le duché, tel que Dieu l'a ordonné, dans la sainte église de Limoges, de cette manière. C'est une œuvre de Dieu que le seigneur d'Aquitaine, lorsqu'il est élevé à la dignité ducale, soit d'abord reçu par l'évêque de Limoges et le clergé de toute la ville en procession solennelle, à laquelle occasion le prince doit venir hors de l'église accompagné d'une foule de barons, sa tête couronnée d'une guirlande d'or. Quand il arrive là, ce cercle d'or est ôté de sa tête, et l'évêque le revêt d'une cape en soie placée en travers ses épaules. Ensuite le seigneur évêque place le même cercle sur sa tête, et alors il commence à l'honorer de la dignité ducale disant l'oraison appropriée pour cela; et ensuite il doit recevoir la bannière de la main de l'évêque, puis après l'anneau de sainte Valérie qui est dans le trésor de l'église de Limoges; il commence ainsi à l'investir de la dignité ducale. Cela fait, l'évêque accompagnant le prince, et comme ils entrent dans l'église en compagnie de la procession, le préchantre commence à chanter l'antienne *Honor, virtus* ou *Deum time*, ou bien le trope de saint Étienne *In coelo martyrurum praeuius dux victoriae*. Alors le prince, en signe de la victoire qu'il doit infliger à ses ennemis, doit pendant la procession, couronné du cercle d'or, porter jusqu'à l'autel la bannière attachée à une lance de ses propres mains; il reçoit de l'évêque une épée engagée au dessus de cet autel, promettant par serment de défendre

133 La traduction française des Annales de Limoges ne le nomme que chantré et non préchantre.

les droits de l'église de Limoges selon son pouvoir. Et alors là, selon les anciennes coutumes, il promet fidélité à l'église de Limoges. Et ensuite le doyen de l'église lui chausse les éperons, qui signifient qu'il doit être prompt et rapide pour la défense du peuple qui lui est sujet. Après cela, pendant que l'évêque se prépare à dire la messe, il est mené au chœur où il est placé par le préchantre sur le siège du doyen, et là il doit écouter toute la messe dévotement. Pendant qu'il écoute la messe, son sénéchal, ou un autre homme illustre qu'il choisit, doit rester devant lui, tenant l'épée qu'il reçut, la levant dans sa main, tout en dressant de son autre main la bannière. Et alors le préchantre, à qui il incombe de chanter la messe accompagné par le sous-chantre et un chanoine, doit solennellement commencer l'office de la messe, et le mener jusqu'au bout, et il doit diriger le chœur pendant toute la messe. Ceci achevé, après avoir dit le *Pater noster*, le duc doit venir à l'autel pour obtenir la bénédiction de l'évêque, et là, tout de suite quand la messe est achevée, le duc doit offrir à la gloire de Dieu, et en mémoire de la dignité qu'il reçut, tous les *insignia* de la dignité ducale dont il fut ornés; et ces ornements doivent être trouvés et préparés par ses officiers, pour qu'au moment désiré ils soient prêts à être transmis sans difficulté à son arrivée. Et en ce jour de solennité et de joie, tous les rites étant accomplis, il doit donner aux chanoines de l'église de Limoges un divertissement qui soit digne de notre seigneur et duc, ce qui accroîtra la grâce de Dieu envers lui. Quand le seigneur duc d'Aquitaine est vêtu par l'évêque pendant la procession d'un manteau de soie, la cape ou le manteau avec lequel il est venu habillé lui est ôté et doit être reçu et gardé par les gardiens de l'église de Limoges. Car de même que les effets personnels des chevaliers, quand ils font hommage à leurs seigneurs, sont donnés aux trésoriers de ces derniers, le vêtement du duc est cédé de la même façon à ces officiers selon le droit coutumier.

MARKUS SPÄTH

INDIVIDUUM UND GRUPPE

Zu einem Bildkonzept nord- und ostfranzösischer Stadtsiegel
des 12. und 13. Jahrhunderts*

In der Zeit zwischen 1180 und 1250 legten sich fast überall im lateinischen Europa Städte ein Siegel zur Beglaubigung von Urkunden zu, also ein Rechtszeichen, dessen Gebrauch bis dahin ausschließlich Individuen vorbehalten gewesen war¹. Vom Frühmittelalter an waren die Siegel vor allem ein ikonisch gestaltetes und häufig durch Inschriften ergänztes Medium, mit dem ein Urkundenaussteller die Glaubwürdigkeit seiner verschriftlichten Rechtssetzung gegenüber dem Empfänger zu vermitteln versuchte. Um dieser Funktion gerecht zu werden, musste das Siegel für die Beglaubigung jeder neuen Urkunde in identischer Form reproduzierbar sein. Mit Hilfe eines Typars, also eines Stempels, wurden die Siegel in weichen Trägermaterialien, zumeist in Wachs, geprägt². Als sich während der Blütezeit des europäischen Siegelwesens vom 11. bis 13. Jahrhundert die Siegelführung sozialer Gruppen wie den Kommunen durchsetzte, wurde das Siegel als Rechtszeichen und Bildträger zu einem noch in der heutigen Überlieferungssituation deutlich erkennbaren Massenphänomen³. Mit der Aneignung von Siegeln durch Korporationen waren jedoch die tradierten Gestaltungskonventionen der Personensiegel obsolet geworden: Ein indivi-

* Dieser Beitrag fasst erste Ergebnisse des von der Volkswagen-Stiftung durch ein Dilthey-Fellowship geförderten, interdisziplinären Habilitationsprojekts »Identitätsstiftung und Repräsentation. Korporative Siegelbilder im Spätmittelalter« zusammen.

1 Brigitte M. BEDOS-REZAK, *Towns and Seals. Representation and Signification in Medieval France*, in: *Town Life and Culture in the Middle Ages and Renaissance. Essays in Memory of J. K. Heyde*, Manchester 1990 (Bulletin of the John Rylands University Library, 72), S. 35–47, hier S. 35f.; DIES., *Du modèle à l'image: Des signes de l'identité au Moyen Âge*, in: Marc BOONE, Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, Jean-Pierre SOSSON (Hgg.), *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, Löwen 2002 (Studies in Urban Social, Economic and Political History of Medieval and Early Modern Low Countries, 13), S. 189–205, hier S. 192f.; Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expression du mouvement communautaire dans le Moyen-Âge latin*, Paris 1970 (L'église et l'état au Moyen-Âge, 13), S. 152 und S. 163 zur Rechtsfähigkeit von Korporationen.

2 Grundlegend im Überblick: Michel PASTOUREAU, *Les sceaux*, Turnhout 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 36), S. 31–34.

3 Konservative Schätzungen wie diejenige von Michel PASTOUREAU, *Les sceaux et la fonction sociale des images*, in: Jérôme BASCHET, Jean-Claude SCHMITT (Hgg.), *L'image. Fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval. Actes du 6^e International Workshop on Medieval Societies*, Paris 1996, S. 275–308, hier S. 276f., gehen für Westeuropa von mehr als drei Millionen erhaltenen mittelalterlichen Siegelprägungen im Kontext der Urkundenüberlieferung aus. Andrea STIELDORF, *Siegelkunde*, Hannover 2004 (Hahnsche Historische Hilfswissenschaften, 2), S. 10f., rechnet sogar mit vier bis sieben Millionen.

dueller Siegelführer wurde seit dem Frühmittelalter gemäß seiner Zugehörigkeit zu einem sozialen *ordo* in einem stereotypen Bildformular repräsentiert. Seine Identität war nach modernen Vorstellungen also nicht durch physiognomische Ähnlichkeit mit dem Siegelbild, sondern lediglich durch die Siegelumschrift hergestellt. Die stereotypen Bildnisse auf Siegeln gaben vielmehr Identitätsvorstellungen vom Menschen als ebenbildlicher Prägung von Gottes Siegelstempel eine angemessene Form⁴. Für die *conjuratio*, die vielgliedrige und heterogene städtische Schwureinung des Hoch- und Spätmittelalters, war dieses Repräsentationssystem nicht mehr anwendbar. Ihr politisches und rechtliches Handeln beruhte auf der konsensuellen Partizipation ihrer Mitglieder, was in der zeitgenössischen Ständegesellschaft als fremd erachtet wurde⁵. Für die Ausstellung der Urkunden einer Schwureinung bedurfte es stellvertretender Akteure und für deren Beglaubigung eines Siegelbilds, das die Gesamtheit dieses »seigneur collectif«⁶ in einem kleinen, selten mehr als 10 cm im Durchmesser umfassenden, reliefplastischen Medium repräsentieren konnte, dessen Rahmenbedingungen sich mit dem Aufkommen der korporativen Siegel nicht verändert hatten.

In gesamt-europäischer Perspektive hat die Forschung stets die Darstellung der wehrhaften, durch Mauer, Tor und Türme geprägten Stadt als das vorherrschende Motiv der Stadtsiegel erachtet⁷. Es entsprach damit literarisch geprägten Vorstellun-

- 4 Brigitte M. BEDOS-REZAK, *Medieval Identity. A Sign and a Concept*, in: *American Historical Review* 105 (2000), S. 1489–1533; DIES., *Du sujet à l'objet. La formulation identitaire et ses enjeux culturels*, in: Peter VON MOOS (Hg.), *Unverwechselbarkeit. Persönliche Identität und Identifikation in der vormodernen Gesellschaft*, Köln, Weimar, Wien 2004 (Norm und Struktur, 23), S. 63–82. Zur theologischen Vorstellung des Menschen als Siegelbild Gottes und den daraus resultierenden stereotypen Siegelikonographien vgl. auch Thomas E. A. DALE, *The Individual, the Resurrected Body, and Romanesque Portraiture: The Tomb of Rudolf von Schwaben in Merseburg*, in: *Speculum* 77 (2002), S. 707–743, hier S. 717–728. Zum Zusammenwirken von standardisiertem Bildformular und Inschrift zur Darstellung eines Individuums im Allgemeinen vgl. Bruno REUDENBACH, *Individuum ohne Bildnis? Zum Problem künstlerischer Ausdrucksformen von Individualität im Mittelalter*, in: Jan A. AERTSEN, Andreas SPEER (Hgg.), *Individuum und Individualität im Mittelalter*, Berlin, New York 1996 (Miscellanea Mediaevalia, 24), S. 807–818.
- 5 Otto Gerhard OEXLE, *Soziale Gruppen in der Ständegesellschaft. Lebensformen des Mittelalters und ihre historischen Wirkungen*, in: DERS., Andrea VON HÜLSEN-ESCH (Hgg.), *Die Repräsentation der Gruppen. Texte – Bilder – Objekte*, Göttingen 1998 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 141), S. 9–44, hier S. 17, 26; Gerhard DILCHER, *Die städtische Kommune als Instanz des europäischen Individualisierungsprozesses*, in: DERS., *Bürgerrecht und Stadtverfassung im europäischen Mittelalter*, Köln, Weimar, Wien 1996, S. 301–334, hier S. 312f. Des Weiteren: Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Konsensuale Herrschaft. Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter*, in: Paul-Joachim HEINIG, Sigrid JAHNS, Hans-Joachim SCHMIDT, Rainer C. SCHWINGES, Sabine WEFERS (Hgg.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin 2000 (Historische Forschungen, 67), S. 53–88; MICHAUD-QUANTIN, *Universitas* (wie Anm. 1), S. 158f.
- 6 Ebd., S. 163.
- 7 Diese Darstellungen werden von der Forschung entweder als idealtypische Wiedergaben des Himmlischen Jerusalems interpretiert oder, im Fall eindeutiger Referenzen auf das damalige Stadtbild, als veristische Stadtportraits. Anstatt vieler: Peter JOHANEK, *Die Mauer und die Heiligen. Stadtvorstellungen im Mittelalter*, in: Wolfgang BEHRINGER, Bernd ROECK (Hgg.), *Das Bild der Stadt in der Neuzeit 1400–1800*, München 1999, S. 26–38, 428–431, sowie zuletzt Wilfried EHBRECHT, *Ältere Stadtsiegel als Abbild Jerusalems*, in: Gabriela SIGNORI (Hg.), *Das Siegel*.

gen von Stadt seit dem frühen 11. Jahrhundert, die dessen architektonisch geordneten Raum (*cultus*) vom unstrukturierten Umland (*incultus*) abgrenzten⁸. Brigitte M. Bedos-Rezak hat jedoch mit Blick auf Frankreich betont, dass die Motive der dortigen Stadtsiegel von Anfang an durch eine enorme qualitative Diversifizierung gekennzeichnet waren⁹. Vom Zentrum der Kommunalbewegung im Nordosten des kapetingischen Königreichs breitete sich seit etwa 1180 die Siegelführung durch städtische Schwureinungen aus. Unter der Vielzahl der in Frankreich kursierenden Bildkonzepte findet sich insbesondere im Norden und Osten eines, das von der Forschung im Kontext des europäischen Siegelwesens deshalb als einzigartig erachtet wird, weil es vollständig auf die zumeist übliche Darstellung von Architektur verzichtet und stattdessen das Verhältnis des menschlichen Körpers zu seinen Gliedern zeigt (vgl. die Übersichtskarte Abb. 13). Zwei typische Beispiele dieses Konzepts sind die Siegelbilder der Kommunen von Dijon in Burgund und von Soissons in der Picardie.

Während auf der Vorderseite des Siegels von Dijon, dessen erste Prägung für das Jahr 1234 nachweisbar ist¹⁰, ein Reiter im Zentrum steht, der jenseits der Umschrift von einem Ring aus zwanzig menschlichen Köpfen umgeben ist (Abb. 1 und 2), wird auf dem Avers des seit 1228 gesichert nachweisbaren Siegels aus Soissons¹¹ ein gerüsteter und bewaffneter Ritter zu beiden Seiten von jeweils sieben unbewaffneten Personen dicht umstellt (Abb. 4). Aufgrund von Zahlenanalogien zu den jeweils zentralen Organen des Stadtreiments hat man einhellig den Schluss gezogen, dass damit deren Mitglieder veranschaulicht seien. Im Fall Dijons erkannte man im zentralen Reiter den Bürgermeister (*maior*) sowie in den zwanzig peripheren Häuptern das Kollegium der städtischen Schöffen (*iurati*)¹². Ähnlich interpretierte man den zen-

Gebrauch und Bedeutung, Darmstadt 2007, S. 107–120, mit einem ausführlichen Forschungsstand; BEDOS-REZAK, *Du modèle à l'image* (wie Anm. 1), S. 194–198.

- 8 JOHANEK, Mauer und die Heiligen (wie Anm. 7), S. 28f.; ROBERT A. MAXWELL, *The Art of Medieval Urbanism. Parthenay in Romanesque Aquitaine*, University Park, PA 2007, S. 128–130.
- 9 Brigitte M. BEDOS-REZAK, *Les types des plus anciens sceaux des communautés urbaines du Nord*, in: *Les chartes et le mouvement communal. Colloque regional ...*, Saint-Quentin 1982, S. 39–50; DIES., *Towns and Seals* (wie Anm. 1); DIES., *Du modèle à l'image* (wie Anm. 1).
- 10 Brigitte M. BEDOS[-REZAK], *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, Bd. 1: *Les sceaux des villes*, Paris 1980, Nr. 244, S. 206f. Es ist wie fast alle französischen Stadtsiegel als Abguss in den Sammlungen des Service des Sceaux der Pariser Archives nationales vorhanden (D 5474), auf denen Bedos' Bestandskatalog beruht. Die älteste bekannte Prägung findet sich an einer Urkunde der Kommune für das Kloster Clairvaux, vgl. Troyes, Arch. dép. de l'Aube, H 3 1849.
- 11 Grundlegend zu diesem Siegel: BEDOS[-REZAK], *Corpus*, Nr. 667, S. 489, sowie Yves METMAN, *Le sceau de la commune de Soissons*, in: *Bulletin du Club français de la Médaille* 18 (1968), S. 26–29. Die älteste datierte Prägung beglaubigte das Treueversprechen der Kommune gegenüber König Ludwig IX., vgl. Paris, Arch. nat., J 627, Nr. 8¹⁹. Für eine undatierte, eventuell bereits um 1183 entstandene Prägung vgl. unten Anm. 95.
- 12 Pierre GRAS, *Études de sigillographie bourguignonne* [Teil 1 u. 2], in: *Annales de Bourgogne* 23 (1951), S. 194–201 und S. 287–295, hier S. 289; JEAN RICHARD, *Le Dijon des ducs et de la commune (XI^e–XIV^e siècles)*, in: Pierre GRAS (Hg.), *Histoire de Dijon*, Toulouse 1987 (*Univers de la France et des pays francophones*), S. 41–74, hier S. 53; Dietrich W. POECK, *Rituale der Ratswahl. Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa (12.–18. Jahrhundert)*, Köln, Weimar, Wien 2003 (*Städteforschung*, A 60), S. 288. Für Kommunen in den Regionen nördlich der Krondomäne vgl. BEDOS-REZAK, *Types* (wie Anm. 9), S. 47f.

tralen Ritter und die vierzehn Randfiguren im Siegel von Soissons¹³. Die deutschsprachige Sphragistik ist diesen Interpretationen gefolgt und hat die einschlägigen Siegelbilder aufgrund ihrer methodischen Tradition zur Typologisierung in Kategorien wie »städtisches Reitersiegel«, »Kollegiumsiegel« oder »Ratsherrensiegel« klassifiziert¹⁴.

Wenn man die Siegelumschriften mit in Betracht zieht, die in der Sphragistik oft zur Bestimmung motivisch indifferenter Siegelbilder genutzt werden¹⁵, erscheinen die Deutungen der Bilder jedoch weniger sicher: Sie nennen wie im Fall Dijons weder einzelne städtische Funktionsträger noch Organe, sondern die *communio* in ihrer Gesamtheit als Siegelführerin (*SIGILLUM : CONMUNIE : DIVIONIS*)¹⁶. Daher fragt der folgende Beitrag, ob in den Siegelbildern der nordostfranzösischen Kommunen tatsächlich nur deren Funktionäre zur Anschauung gebracht wurden, oder ob bei der Bildfindung nicht vielmehr die Generierung weiterer Bedeutungsebenen beabsichtigt war, die den zeitgenössischen Rezipienten – also den Empfängern städtischer Urkunden – vertraut waren. Konträr zu bisherigen typologischen Deutungsansätzen, welche die Gesamtheit dieser Stadtsiegel in unterschiedliche Typen klassifizieren, wird die These vertreten, dass allen hier untersuchten Siegeln seit etwa 1180 ein übergeordnetes, in seiner ikonographischen Gestaltung jedoch für die örtlichen Bedürfnisse sehr flexibles *Bildkonzept*¹⁷ zugrunde lag, welches das Zusammenwirken von Individuum und Gruppe als identitätsstiftendes Grundprinzip einer Kommune im Hoch- und Spätmittelalter visualisierte¹⁸. Im Mittelpunkt steht die Leitfrage, wie städtische Schwureinungen diesem Aspekt im Siegel bildlich Ausdruck verliehen, um zugleich angesichts der seit Jahrhunderten etablierten Gestaltungskonventionen dieses Rechtsmediums vor etablierten Siegelführern wie z. B. dem König als glaubwürdiger Stellvertreter anerkannt zu werden (Abb. 2)¹⁹.

13 Alain SAINT-DENIS, L'apparition d'une identité urbaine dans les villes de commune de France du Nord aux XII^e et XIII^e siècles, in: Marc BOONE, Peter STABEL (Hgg.), *Shaping Urban Identity in Late Medieval Europe. L'apparition d'une identité urbaine dans l'Europe du bas moyen âge, Löwen 2000* (Studies in Urban Social, Economic and Political History of Medieval and Early Modern Low Countries, 11), S. 65–87, hier S. 80; BEDOS-REZAK, *Types* (wie Anm. 9), S. 47f.; METMAN, *Sceau* (wie Anm. 11), S. 27.

14 Vgl. ausführlich im Abschnitt zum Forschungsstand, unten S. 72f.

15 BEDOS-REZAK, *Towns and Seals* (wie Anm. 1), S. 36; DIES., *Types* (wie Anm. 9), S. 46–48; Toni DIEDERICH, Zum Quellenwert und Bedeutungsgehalt mittelalterlicher Städtesiegel, in: *Archiv für Diplomatik* 23 (1977), S. 269–285, hier S. 274f.; kritisch zur Wahrnehmung einer Dichotomie von Schrift und Bild in der modernen Forschung äußert sich PASTOUREAU, *Les sceaux et la fonction sociale* (Anm. 13), hier S. 288: »tout texte est une image.«

16 Dies war in Siegeln der Kommunen nördlich der Krondomäne häufig der Fall; vgl. dazu BEDOS-REZAK, *Types* (wie Anm. 9), S. 43–46; zum Genossenschaftsbegriff der *communio* siehe MICHAUD-QUANTIN, *Universitas* (wie Anm. 1), S. 156–161.

17 Zur Definition des Begriffs vgl. unten S. 76.

18 SAINT-DENIS, *Apparition* (wie Anm. 13), S. 81, hat drei grundlegende Aspekte der Identitätsstiftung für die nordfranzösischen Kommunen definiert, nämlich den gegenseitigen Treueid, die Selbstverwaltung und den Unterhalt des Schwurgerichts.

19 So z. B. das urkundliche Treueversprechen der Kommune von Dijon für König Philipp den Schönen, das der Monarch in seinem Konflikt mit Papst Bonifaz VIII. im Jahre 1308 von allen Ständen einforderte; vgl. Paris, *Arch. nat.*, J 415^B, Nr. 103. In diesem Fonds befinden sich die besiegelten Urkunden von 27 weiteren Kommunen, die aus demselben Anlass ausgefertigt wurden.

Die Untersuchung gliedert sich dabei in folgende Schritte: Einleitend wird der Forschungsstand kritisch reflektiert. Es folgt eine Darstellung der Grundlagen des städtischen Urkunden- und Siegelwesens im behandelten geographischen Raum. In einem dritten Schritt werden die ikonographischen Traditionen dieses Bildkonzepts geklärt und im vierten seine zeitgenössischen Bedeutungsdimensionen in ihrer Vielschichtigkeit untersucht. Abschließend gilt es zu fragen, warum dieses für mittelalterliche Stadtsiegel nahe liegende Bildkonzept lediglich im Nordosten Frankreichs Verbreitung fand. Dabei wird die These vertreten, dass seine Rezeption analog zu der des Stadtrechts von Soissons erfolgte.

1. Forschungsstand

Die französische Forschung hat die Einzigartigkeit der hier zu untersuchenden Siegelbilder nicht eingehender gewürdigt, sondern als einen Bestandteil der motivisch sehr reichen Bildkultur mittelalterlicher französischer Stadtsiegel kategorisiert. Brigitte M. Bedos-Rezak, die mit ihren vielen Studien zum Siegelwesen im mittelalterlichen Frankreich die Sphragistik seit den frühen 1980er Jahren entscheidend prägt, hat zuletzt die These abgeleitet, dass paradoxerweise erst mit der Siegelaneignung durch verfasste Gruppen die starren ikonographischen Konventionen der Personensiegel zugunsten der Freiheit zur Gestaltung eines individuellen Bildes aufgehoben wurden²⁰. Durch diese neue motivische Bandbreite hätten sich die einzelnen städtischen Korporationen von allen anderen abzuheben vermocht. Dennoch ordnet Bedos-Rezak in der sozialwissenschaftlichen Tradition der französischen Geschichtsforschung die Stadtsiegelmotive ikonographisch bestimmten Kategorien zu, um daraus quantitativ Rückschlüsse auf die soziale und politische Vorstellungswelt in den Kommunen zu ziehen²¹. Während sie in ihren älteren Studien noch die auf einschlägigen Stadtsiegeln dargestellten Personen als Funktionsträger identifiziert hat²², nahm sie zuletzt von einer solch eindeutigen Zuschreibung Abstand: »La communauté urbaine se préfère représentée par un groupe d'individus²³.«

Dagegen werden von der deutschsprachigen Forschung, die an den hier diskutierten Stadtsiegeln seit längerem reges Interesse gezeigt hat²⁴, viel weiter gehende Klas-

20 BEDOS-REZAK, *Du modèle à l'image* (wie Anm. 1), S. 204f.; DIES., *Towns and Seals* (wie Anm. 1), S. 39.

21 BEDOS-REZAK, *Du modèle à l'image*, S. 197f.; Bedos-Rezak greift dezidiert auf quantitative Methoden als Grundlage ihrer Deutungen zurück, wie dies der Untertitel des Sammelbandes mit ihren bis 1990 erschienenen Aufsätzen paradigmatisch unterstreicht: DIES., *Form and Order in Medieval France: Studies in Social and Quantitative Sigillography*, Aldershot 1993 (Variorum Collected Studies Series, 424). Vgl. dazu auch: Christian DE MÉRINDOL, *Iconographie du sceau de ville en France à l'époque médiévale et religion civique*, in: André VAUCHEZ (Hg.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne*, Rom 1995 (Collection de l'École française de Rome, 213), S. 415–423; zum quantitativen Zugang in der französischen Forschung vgl. auch PASTOUREAU, *Les sceaux et la fonction sociale* (wie Anm. 3), S. 275, 277.

22 BEDOS-REZAK, *Types* (wie Anm. 9), S. 46–48.

23 BEDOS-REZAK, *Du modèle à l'image* (wie Anm. 1), S. 201–203, bes. S. 203.

24 POECK, *Rituale der Ratswahl* (wie Anm. 12), S. 287–291; JOHANEK, *Mauer und die Heiligen* (wie Anm. 8), S. 34; Harald DRÖS, Hermann JAKOBS, *Die Zeichen einer neuen Klasse. Zur Typologie der frühen Stadtsiegel*, in: *Bild und Geschichte. Studien zur politischen Ikonographie*. Festschrift

sifizierungsversuche unternommen. Dabei werden die Siegelbilder auf ihren vermeintlich intendierten ikonographischen Schwerpunkt reduziert, um sie dadurch einem spezifischen Siegeltypus zuzuordnen. So haben Harald Drös und Hermann Jakobs in ihrer gesamteuropäischen Typologie der mittelalterlichen Stadtsiegel, die sie nach dem Vorbild von Toni Diederichs Typologie der rheinischen Stadtsiegel²⁵ entwickelten, im Siegel von Dijon den zentralen Reiter als das den Typus bestimmende Charakteristikum des Bildes gedeutet und es deshalb unter die »städtischen Reitersiegel« eingeordnet²⁶. Die zwanzig peripheren Köpfe bezogen sie nicht in ihre Überlegungen ein, wohingegen sie das Stadtsiegel von Soissons aufgrund der vierzehn Assistenzfiguren um den zentralen Ritter zum Typus des »Kollegiumssiegels« zählen und damit typologisch von demjenigen aus Dijon unterscheiden²⁷. Dietrich W. Poeck hat dagegen beide Siegelbilder als Repräsentationen der Mitglieder des städtischen Rats gedeutet (»Ratsherrensiegel«) und in eine Reihe mit südfranzösischen Stadtsiegeln gestellt, wie z. B. dem etwa zeitgleichen aus Peyrusse-le-Roc (Abb. 7)²⁸. Doch anders als die Hierarchien schaffende Gestaltung der Stadtsiegel von Dijon und Soissons unterstreichen sowohl die Umschrift (*consilium communis*) als auch das Bild auf der Vorderseite des Siegels von Peyrusse-le-Roc den korporativ-kollegialen Charakter des Stadtreiments, wie er für die Konsulatsverfassung im Süden Frankreichs typisch war²⁹. Dort sitzen vier antikisierend gewandete Männer in Reihe auf einer Bank und diskutieren paarweise miteinander³⁰. Die typologische Klassifizierung wird folglich der kompositorischen Komplexität der hoch- und spätmittelalterlichen Siegelbildmotive nicht gerecht, weil sie von diesen nur einzelne ikonographische Elemente als vermeintlich relevant wahrnehmen³¹.

für Hansmartin Schwarzmeier, Sigmaringen 1997, S. 125–178, hier S. 140–145; Toni DIEDERICH, Prolegomena zu einer neuen Siegel-Typologie, in: Archiv für Diplomatik 29 (1983), S. 242–282, hier S. 273f., 276. Dieses auffällige Interesse der deutschen Forschung für Siegelbilder aus einem Bereich jenseits der mittelalterlichen Grenzen des Reiches könnte mit deren traditionell verfassungsgeschichtlichem Erkenntnisinteresse in Verbindung stehen.

- 25 Toni DIEDERICH, Rheinische Städtesiegel, Neuss 1984 (Rheinischer Verein für Denkmalpflege und Landschaftsschutz. Jahrbuch 1984/85), S. 92–126.
- 26 DRÖS, JAKOBS, Zeichen (wie Anm. 24), S. 140–142.
- 27 Ebd., S. 143f.
- 28 POECK, Rituale der Ratswahl (wie Anm. 12), S. 287–291; grundlegend zum Stadtsiegel von Peyrusse-le-Roc: BEDOS[-REZAK], Corpus (wie Anm. 10), Nr. 540, S. 407.
- 29 Im Überblick: Patrick BOUCHERON, Denis MENJOT, La ville médiévale, in: Jean-Luc Pinol (Hg.), Histoire de l'Europe urbaine, Bd. 1: De l'Antiquité au XVIII^e siècle, Paris 2003 (Collection »L'univers historique«), S. 287–592, hier S. 505–507, sowie Knut SCHULZ, »Denn sie lieben die Freiheit so sehr ...«. Kommunale Aufstände und Entstehung des europäischen Bürgertums im Hochmittelalter, Darmstadt ²1995, S. 53f.
- 30 DRÖS, JAKOBS, Zeichen (wie Anm. 24), S. 142–144, ordnen das Siegelbild der Kommune von Peyrusse-le-Roc vielmehr dem Typus des *Kollegiumssiegels* zu, der ihres Erachtens wie der Typus des *Reitersiegels* eine »ausgenommen französische Erfindung« darstelle. DIEDERICH, Prolegomena (wie Anm. 24), S. 273f., klassifiziert sie als *Ratskollegssiegel* und deutet deren Aufkommen mit der »Ablehnung« von älteren Stadtsiegelmotiven, welche die Bildformulare von Herrschersiegeln rezipierten.
- 31 DIEDERICH, Prolegomena, S. 259, betont, dass es zu »Vereinfachungen« bei Typendefinition kommen könne, welche jedoch »zuebenemaßen nichts anderes als ein Eingreifen des menschlichen Verstandes« seien.



Abb. 1: Stadtsiegel Dijon, Typar vor 1234; Paris, Bibl. nat. de France, Dép. des Monnaies et Médailles, ohne Signatur (Photo: Bibl. nat. de France).



Abb. 2: Stadtsiegel Dijon, Avers, Prägung 1308; Paris, Arch. nat., J 415^B, Nr. 103 (Photo: Centre historique des Arch. nat.).

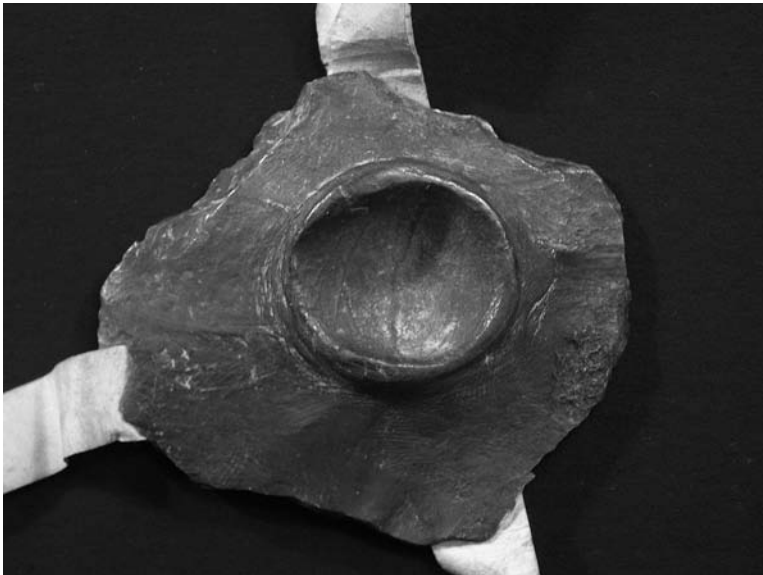


Abb. 3: Stadtsiegel Dijon, Revers, Prägung 1312 Januar 31; Dijon, Arch. mun, Trésor des Chartes, C liasse 9, cote n° 4 (Photo: Dijon, Arch. mun.).



Abb. 4: Stadtsiegel Soissons, Avers, Prägung 1228 Oktober; Paris, Arch. nat., J 627, Nr. 8¹⁹ (Photo: Centre historique des Arch. nat.).



Abb. 5: Stadtsiegel Soissons, Revers, Prägung 1228 Oktober; Paris, Arch. nat., J 627, Nr. 8¹⁹ (Photo: Centre historique des Arch. nat.).

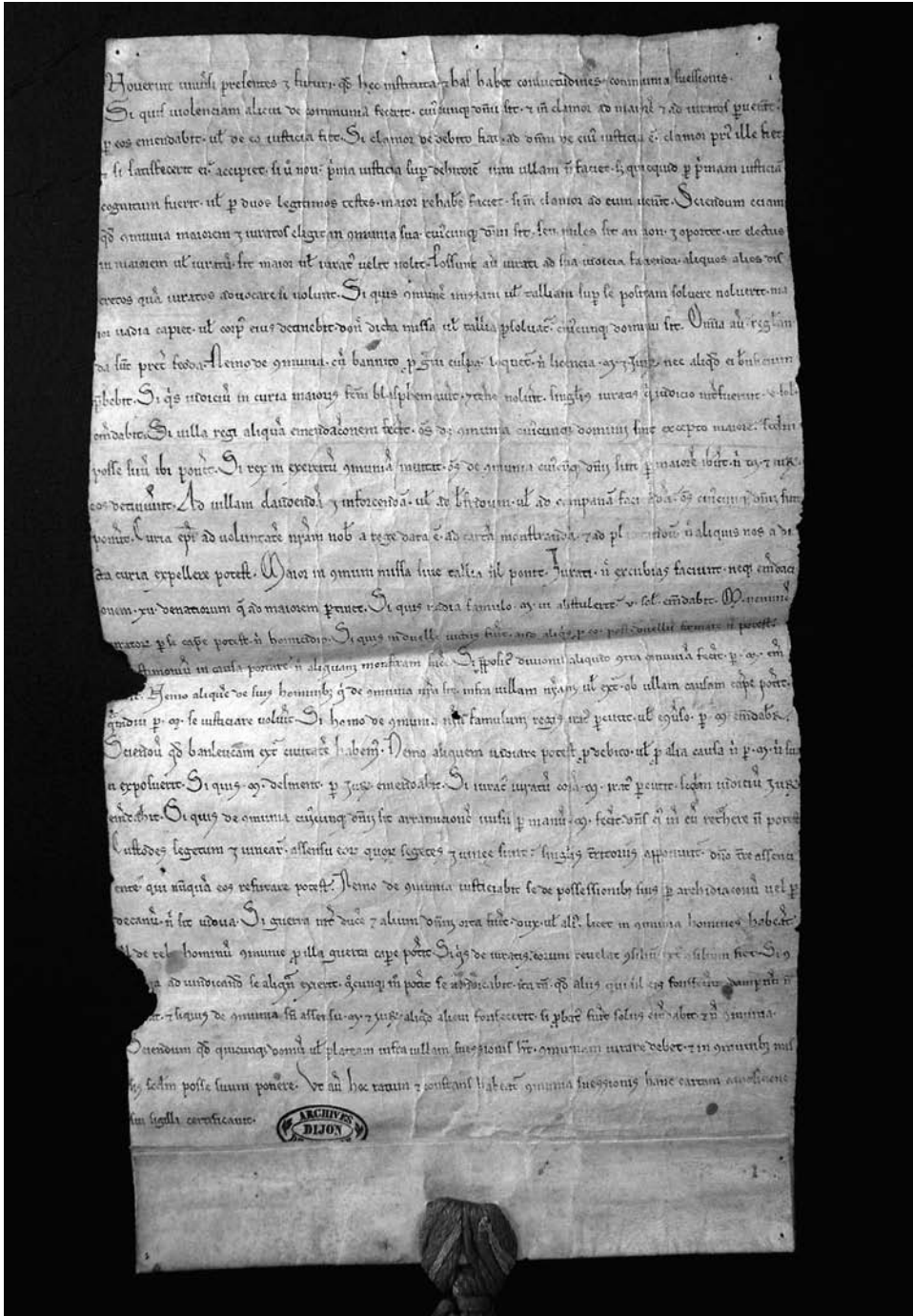


Abb. 6: Urkunde der Kommune von Soissons mit ihren *constitutiones* für Dijon, undatiert [Ende 12. Jahrhundert]; Dijon, Arch. mun., Trésor des Chartes, B, liasse 2, cote n° 4 (Photo: Dijon, Arch. mun.).



Abb. 7: Stadtsiegel Peyrusse-le-Roc, Revers, Prägung 1243; Paris, Arch. nat., J 305, Nr. 46 (reproduziert nach BEDOS [-REZAK], Corpus [wie Anm. 10], Abb. 540).



Abb. 8: Stadtsiegel Meaux, Revers und Avers, moderner Abguss; Paris, Arch. nat., Service des sceaux, D 5485 (+bis) (Photo: Centre historique des Arch. nat.).



Abb. 9: Stadtsiegel Beaune, Avers, Prägung 1218 August; Paris, Arch. nat., J 247, Nr. 5 (Photo: Centre historique des Arch. nat.).



Abb. 10: Stadtsiegel Troyes, Avers, Prägung 1232 Dezember 27; Paris, Arch. nat., J 195, Nr. 69 (Photo: Centre historique des Arch. nat.).

Abb. 11: Zwiefaltner Kollektar, fol. 9v: Christus in der Mandorla, Federzeichnung, um 1140/50; Stuttgart, Württembergische Landesbibliothek, Cod. brev. 128 (reproduziert nach Canossa 1077 – Erschütterung der Welt. Geschichte, Kunst und Kultur am Anfang der Romanik, 2 Bde., hg. v. Christoph STIEGEMANN, Matthias WEMHOFF, München 2006, hier Bd. 2, Nr. 92).

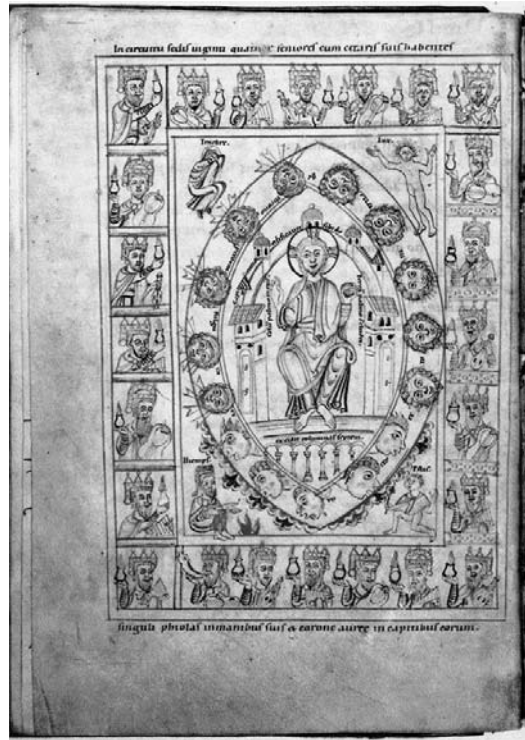


Abb. 12: Zweites Stiftssiegel von St. Aposteln in Köln, Typar vor 1213; Köln, Pfarrarchiv St. Aposteln, ohne Signatur (reproduziert nach LEGNER [Hg.], Ornamenta ecclesiae, Bd. 2 [wie Anm. 73], Abb. D 55).



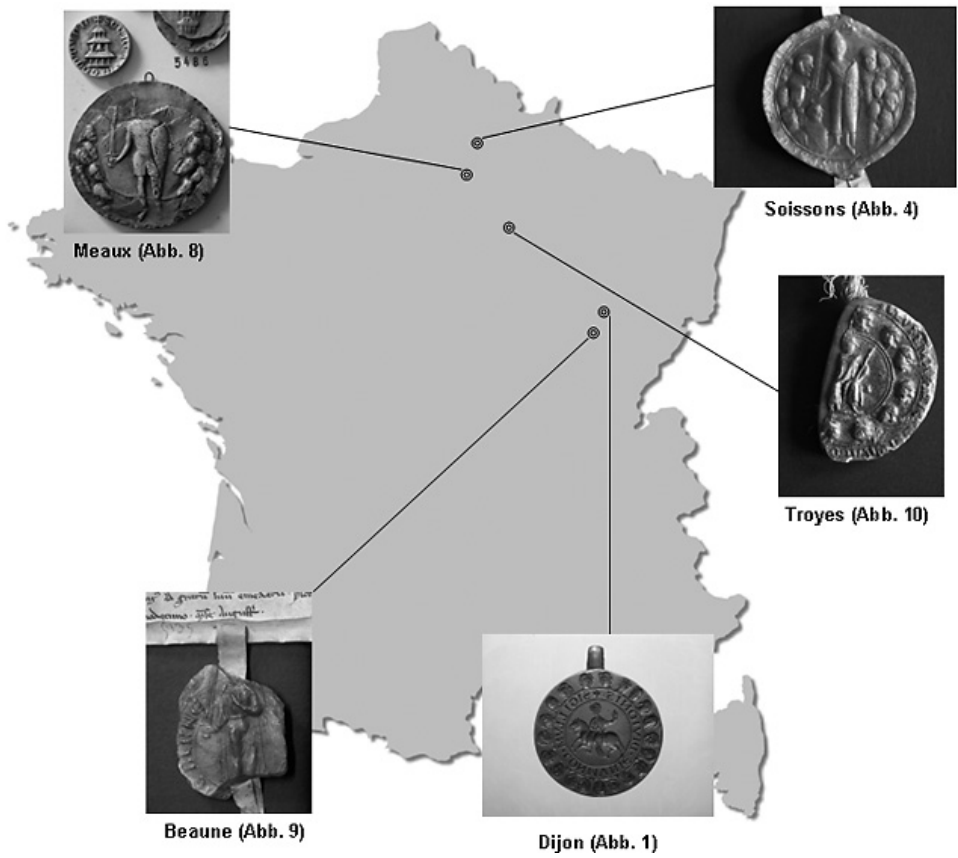


Abb. 13: Übersicht über die untersuchten Stadtsiegel; Entwurf: Autor; Kartenvorlage in den heutigen Grenzen Frankreichs: www.landkarte-direkt.de.

Auch die Intention des typologischen Ansatzes, durch stilistische Vergleiche den jeweiligen Archetypus innerhalb einer ikonographisch definierten Klasse ausfindig zu machen, erweist sich quellenkritisch als problematisch³². Für die französischen Stadtsiegel gilt es zu berücksichtigen, dass zwar das Siegelwesen durch Abgusssammlungen in den Archives nationales seit dem 19. Jahrhundert systematisch aufgearbeitet wurde, nicht jedoch das städtische Urkundenwesen, in dessen Kontext sie überliefert sind³³. Ungeachtet dessen nimmt die sphragistische Forschung für viele Siegelstempel einen früheren Entstehungszeitpunkt an, als dies aufgrund der heute überlieferten Prägungen empirisch nachweisbar ist. Sie begründet dies mit Befunden, zu denen sie durch die Anwendung der kunsthistorischen Methode der Stilkritik gelangt³⁴. Obwohl die Prägungen wegen der Fragilität des Trägerstoffs oft nur fragmentarisch bzw. mit stark abgeriebenen Oberflächen überliefert sind, werden an ihnen die Datierungen der Typare vorgenommen, die bis auf dasjenige aus Dijon (Abb. 1) verloren sind. So haben Drös und Jakobs die französischen Beispiele, die zumeist erst in vereinzelter Prägungen seit 1180 und in kontinuierlicher Folge seit dem ersten Drittel des 13. Jahrhunderts überliefert sind, weit zurück bis zur Mitte des 12. Jahrhunderts datiert und innerhalb der Bildnistypen chronologisch sortiert³⁵.

Jüngere kunsthistorische Ansätze nahmen längst Abstand von solchen pauschalisierenden regionen- und epochenimmanenten Datierungen und entwickeln statt dessen differenzierte Methoden der Stilbestimmung nach Kriterien wie Gattung, Medium, Funktionen, Auftraggeber und Rezipienten eines künstlerischen Artefakts³⁶. Eine angemessene Stilkritik der hier untersuchten Stadtsiegel bedürfte zunächst ihrer medien-spezifischen Einordnung in das Spektrum der hoch- und spätmittelalterlichen Kleinplastik, was angesichts der fehlenden Typarüberlieferung wiederum unmöglich ist. Bei der Untersuchung der seit dem Hochmittelalter neu auftretenden korporativen Siegel führt der typologische Ansatz ferner dazu, dass die Bildlichkeit unmittelbar – ohne nach deren Innovations- und Rezeptionsgehalt zu fragen – klassifiziert wird. Die methodische Herausforderung für unsere Studie besteht folglich darin, ein stärkeres Gewicht auf die Erhebung einzelner Bildbefunde zu legen, ohne das strukturell Typische dieser Siegelbilder aus dem Blick zu verlieren.

32 Ebd., S. 250–255; DRÖS, JAKOBS, Zeichen (wie Anm. 24), S. 125: »In der Natur einer solchen Typologie liegt es, daß man möglichst an die Erstbeispiele heranzukommen sucht.«

33 Brigitte M. BEDOS-REZAK, Le sceau médiéval et son enjeu dans la diplomatie urbaine en France, in: Walter PREVENIER, Thérèse DE HEMPTINNE (Hgg.), La diplomatie urbaine en Europe au moyen âge. Actes du congrès de la Commission internationale de Diplomatie, Gand, 25–29 août 1998, Löwen 2000 (Studies in Urban Social, Economic, Political History of Medieval and Early Modern Low Countries, 9), S. 23–44, hier S. 27–30. Benoît-Michel TOCK, La diplomatie urbaine au XII^e siècle dans le Nord de la France, ebd., S. 501–522, hat exemplarisch das frühe Urkundenwesen nordfranzösischer Kommunen vor 1200 untersucht.

34 DIEDERICH, Quellenwert (wie Anm. 15), S. 273f. Für die französischen Stadtsiegel vgl. BEDOS-REZAK, Sceau médiéval (wie Anm. 33), S. 30f.

35 DRÖS, JAKOBS, Zeichen (wie Anm. 24), S. 125–128.

36 Zuletzt: BRUNO BOERNER, BRUNO KLEIN, Fragen des Stils, in: DIES. (Hgg.), Stilfragen zur Kunst des Mittelalters. Eine Einführung, Berlin 2006, S. 7–23, hier S. 12f.; vgl. die einschlägigen Beiträge in diesem Band zur Fachgeschichte und methodischen Neuausrichtungen der Stilanalyse. Bernd CARQUÉ, Stil und Erinnerung. Französische Hofkunst im Jahrhundert Karls V. und im Zeitalter ihrer Deutung, Göttingen 2004 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 192), S. 117–153, mit einem umfassenden Forschungsstand.

2. Aneignung und Gebrauch von Siegeln durch französische Kommunen im Hoch- und Spätmittelalter

Abgesehen von vereinzelt Erstdatierungen ab 1175 sind die meisten Stadtsiegel erst seit etwa 1220 durch Prägungen nachweisbar. Das deutet darauf hin, dass die durch Typisierung gewonnenen Frühdatierungen auf die Mitte des 12. Jahrhunderts haltlos sind. Die nachfolgenden Überlegungen zum Zusammenhang von Kommunebildung und Entwicklung eines städtischen Urkunden- und Siegelwesens sollen diese Kritik argumentativ begründen und zugleich den institutionellen Rahmen beschreiben, in dem um 1200 das genannte Siegelbildkonzept entstand.

Die Aneignung eines Siegels durch eine Kommune vollzog sich in Frankreich am Übergang vom Hoch- zum Spätmittelalter durchaus anders als im Deutschen Reich. Für deutsche Städte ist die Forschung bis in die jüngste Vergangenheit davon ausgegangen, dass das Siegel als untrügliches Zeichen für die endgültige Erlangung der Autonomie vom Stadtherrn gedeutet werden kann, in deren Folge die Bürgerschaften als eigenständige Rechtsperson aufgetreten seien³⁷. Mittlerweile zeigen jüngere Studien, dass die Siegelaneignung Teil eines langen Prozesses der Abnabelung vom Stadtherrn und der Ausbildung kommunaler Organisationsstrukturen war. Dabei wurde das existierende Siegel einer Teilkorporation oder eines einzelnen Funktionsträgers oft zum *Stadtsiegel* – also dem Beglaubigungsmittel der Gesamtkörperschaft – umfunktioniert; erst ab etwa 1150/80 schuf man dann Siegel, die ausdrücklich für die Nutzung durch eine Kommune bestimmt gewesen waren³⁸.

In Frankreich eigneten sich die Kommunen in fast allen Fällen ein Siegel erst zu einem Zeitpunkt an, der deutlich nach der Erlangung ihrer Selbständigkeit lag. Die Autonomie manifestierte sich dort jeweils durch formale Erteilung eines landesherrlichen Kommunalprivilegs und dessen Bestätigung durch den König³⁹. Eine starke Kommunalbewegung setzte seit dem letzten Drittel des 11. Jahrhunderts insbesondere in den Städten der nördlichen Grafschaften und Regionen des Königreichs ein⁴⁰.

37 DIEDERICH, Quellenwert (wie Anm. 15), S. 271; DERS., Siegel als Zeichen städtischen Selbstbewusstseins, in: Hermann MAUÉ (Hg.), Visualisierungen städtischer Ordnung. Zeichen – Abzeichen – Herrschaftszeichen, Nürnberg 1993 (Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums), S. 142–152.

38 Manfred GROTEN, Studien zur Frühgeschichte deutscher Stadtsiegel. Trier, Köln, Mainz, Aachen, Soest, in: Archiv für Diplomatik 31 (1985), S. 443–478, hier S. 444f.

39 BEDOS-REZAK, Types (wie Anm. 9), S. 41, nennt für Nordfrankreich die Kommune von Bergues als einzige Ausnahme, die bereits 1199 nachweislich ein Stadtsiegel führte, obwohl sie von ihrem Stadtherrn, dem Grafen von Flandern, erst 1240 formal privilegiert wurde; vgl. dazu DIES., Corpus (wie Anm. 10), Nr. 110, S. 110f.

40 Vgl. hierzu die ältere, politikgeschichtliche Forschung: Albert VERMEESCH, Essai sur les origines et la signification de la commune dans le nord de la France (XI^e et XII^e siècles), Heule 1966; G[eorge] BOURGIN, La commune de Soissons et le groupe communal soissonnais, Paris 1908 (Bibliothèque de l'École pratique des Hautes Études, 167). Stellvertretend für neuere, stark sozial- und wirtschaftsgeschichtlich geprägte Ansätze: Adriaan VERHULST, The rise of cities in North-West Europe, Cambridge 1999, S. 125–131; Alain SAINT-DENIS, Apogée d'une cité: Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e s., Nancy 1994; die einschlägigen Beiträge im Tagungsband Les chartes et le mouvement communal (wie Anm. 9). Forschungsüberblicke: SAINT-DENIS, Apparition (wie Anm. 13), S. 68–71, sowie SCHULZ, »Denn sie lieben die Freiheit so sehr ...« (wie Anm. 29), S. 53–56.

Nach der Privilegierung der Bürger von Saint-Quentin gegen 1080 folgten um und kurz nach der Jahrhundertwende in rascher Folge die Kommunen in den Bischofsstädten der Kirchenprovinz Reims, nämlich Beauvais (1099), Noyon (1108), Laon (1111) und schließlich Soissons (1114/16). In den kommenden Jahrzehnten kam es dann vereinzelt zur Bildung neuer Kommunen und deren Privilegierung durch den Stadtherrn. Erst ab 1180 häuften sich diese wieder, jetzt insbesondere in der Champagne und in Burgund, also im Osten und Süden des Untersuchungsgebiets. Die dortigen Kommunen waren bis dahin in wesentlich größere Herrschaftsterritorien eingebunden als viele der früh autonom gewordenen Städte im Norden⁴¹. In Burgund billigte Herzog Hugo III. der Bürgerschaft seiner Residenzstadt Dijon im Jahr 1183, also gleich zu Beginn dieser Entwicklung, die Selbstverwaltung zu⁴². In der Grafschaft Champagne hatte in der Bischofsstadt Meaux 1179 erstmals eine Kommune ihre Autonomie erlangt⁴³, während diejenige am Herrschaftssitz Troyes erst 1230 durch Graf Theobald IV. privilegiert wurde⁴⁴. Diese zweite Welle der Schaffung neuer Kommunen fällt mit der seit 1181 praktizierten Politik König Philipps II. Augustus zusammen, fast alle zuvor von den Stadtherrn erteilten Stadtrechtsprivilegien nochmals umfassend zu bestätigen⁴⁵. In deren Genuss kamen nicht nur Städte innerhalb der Krondomäne, die dem französischen König unmittelbar unterstanden, sondern auch weit darüber hinaus. Erst ab diesem Zeitpunkt, also fast einhundert Jahre nach dem ersten Kommunalprivileg, sind für uns erste Spuren eines städtischen Urkunden- und kurz darauf eines Siegelwesens wahrnehmbar⁴⁶.

Selbst in den Kommunen, die bereits früh die Autonomie erlangt hatten, ist ein eigenständiges Urkundenwesen nicht vor 1150 fassbar⁴⁷. Obwohl für das frühe

41 Für die Champagne vgl. Theodore EVERGATES, *Feudal Society in the Bailliage of Troyes under the Counts of Champagne, 1152–1284*, Baltimore, London 1975, S. 42–47. Für Burgund: Alain SAINT-DENIS, *Les villes de Bourgogne au Moyen Âge classique (XI^e – début XIV^e siècle): perspectives de recherches, travaux en cours*, in: *Annales de Bourgogne* 71 (1999), S. 13–28.

42 RICHARD, *Dijon des ducs* (wie Anm. 12), S. 48f. Dieses Privileg ist nicht überliefert und nur aus seiner Bestätigung durch König Philipp II. Augustus rekonstruierbar.

43 Die Privilegierung der städtischen Autonomie erfolgte durch den Grafen der Champagne, vgl. dazu die Edition in: G. GASSIES, *Les chartes de la commune de Meaux, Meaux 1900*, Nr. 4, S. 17–22. Reinhold KAISER, *Bischofsherrschaft zwischen Königtum und Fürstenmacht. Studien zur bischöflichen Stadtherrschaft im westfränkisch-französischen Reich im frühen und hohen Mittelalter*, Bonn 1981 (*Pariser Historische Studien*, 17), S. 397–399.

44 EVERGATES, *Feudal Society* (wie Anm. 41), S. 47–49; ed. Dominique COQ, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans les départements de l'Aube, de la Seine-et-Marne, et de l'Yonne*, Paris 1988 (*Documents linguistiques de la France, série française*, 3), Nr. 1, S. 3–6.

45 John W. BALDWIN, *The Government of Philip Augustus. Foundations of French Royal Power in the Middle Ages*, Berkeley 1986, S. 59–64; Charles CAROLUS-BARRÉ, *Philippe-Auguste et les villes de commune*, in: Robert-Henri BAUTIER (Hg.), *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations. Actes du colloque international du CNRS, Paris 1980, Paris 1982*, S. 677–688.

46 Brigitte M. BEDOS-REZAK, *Civic Liturgies and Urban Records in Northern France, 1100–1400*, in: Barbara A. HANAWALT, Kathryn L. REYERSON (Hgg.), *City and Spectacle*, Minneapolis, London 1994 (*Medieval Studies at Minnesota*, 6), S. 34–55, hier S. 36; DIES., *Types* (wie Anm. 9), S. 40, sieht im städtischen Siegelgebrauch einen Ausdruck der Integration der korporativ regierten Kommunen in das Feudalsystem.

47 TOCK, *Diplomatique urbaine* (wie Anm. 33), kann für die Zeit vor 1200 lediglich neunzehn, zumeist kopiaal überlieferte städtische Urkunden für das Gebiet der heutigen Regionen Picardie und Pas-de-Calais/Nord nachweisen, das das Zentrum der frühen französischen Kommunebildung war.

Rechtsschriftgut der nordfranzösischen Städte sowohl bei den inneren und äußeren Urkundenmerkmalen kaum Normierungen erkennbar sind⁴⁸, bildete sich mit dem Chirographen gegen Ende des 12. Jahrhunderts dennoch eine für das kommunale Milieu charakteristische Urkundenform aus⁴⁹. Die Aneignung eines eigenen Siegels erfolgte in den Kommunen – wenn überhaupt⁵⁰ – erst darauf, und zwar zu ganz unterschiedlichen Zeitpunkten. Die älteste bekannte Prägung eines Stadtsiegels im nordfranzösischen Raum ist die an einer Urkunde des Bürgermeisters (*maior*) und der Schöffen (*scabini*) von Arras aus dem Jahr 1175⁵¹. Das bedeutet, dass viele Kommunen bereits über Jahrzehnte als juristische Person politisch und wirtschaftlich auf Grundlage der frühen Stadtrechtsprivilegierungen agierten, ehe sie zur Beglaubigung ihrer Urkunden auf ein ikonisches Zeichen zurückgriffen. Da das Auftreten erster Stadtsiegel mit der konsequenten Bestätigungspolitik dieser Freiheitsprivilegien durch König Philipp II. Augustus zusammenfällt, scheint jene einen stärkeren Einfluss auf die Entwicklung des städtischen Siegelwesens gehabt zu haben als dies in der bisherigen Forschung angenommen wurde⁵².

3. Der Bildbefund: Die Stadtsiegel von Dijon und Soissons

Bereits in der frühen Phase des kommunalen Siegelgebrauchs in Frankreich sind auch in Dijon und Soissons Stadtsiegel nachweisbar, deren Ikonographie in der Forschung bisher unterschiedlichen Typen zugeordnet wurde, die jedoch – wie zu zeigen sein wird – auf demselben *Siegelbildkonzept* beruhen. Unter diesem Begriff wird ein übergeordnetes kompositorisches Schema verstanden, das flexibel genug war, um darin unterschiedliche ikonographische Ausprägungen, und damit auch Siegelbildtypen, umzusetzen.

Die Gestaltung des Siegels von Dijon ist heute deshalb so gut nachvollziehbar, weil sich im Gegensatz zu den meisten anderen französischen Stadtsiegeln der Stempel zur Prägung der Vorderseite erhalten hat (Abb. 1)⁵³: Das Typar von 8 cm Durchmesser wurde aus Messing gegossen und anschließend darin die Negativform des Bildes und der Inschrift graviert. Im Zentrum des Bildfeldes reitet ein bärtiger Mann mittleren Alters auf einem galoppierenden Pferd. Der Reiter wendet seinen Oberkörper, der in die zentrale vertikale Achse unter der Kreuzinvokation der Umschrift

48 Ebd., S. 505–507.

49 BEDOS-REZAK, *Civic Liturgies* (wie Anm. 46), S. 38f., erwähnt dabei u. a. auf den Fundus von 50 000 Chirographen in den Arch. mun. von Arras.

50 DIES., *Types* (wie Anm. 9), S. 41, verweist auf die Städte Couchy, Caumont, Heuchin, Gouy, Wavans, die trotz landesherrlichen Kommunalprivilegs niemals ein Siegel führten.

51 Ebd., S. 39; zum ersten Stadtsiegel der Kommune vgl. DIES., *Corpus* (wie Anm. 10), Nr. 50, S. 66f.

52 DIES., *Types* (wie Anm. 9), S. 40, verweist lediglich auf die allgemein verstärkte Entwicklung des Siegelwesens in Frankreich während der Herrschaft Philipps; vgl. auch DIES., *Les sceaux au temps de Philippe Auguste*, in: BAUTIER (Hg.), *La France de Philippe Auguste* (wie Anm. 46), S. 721–736, hier S. 729f. Die umfangreichen Privilegierungen von Kommunen unter der Herrschaft Philipps veranlassten seine Kanzlei ab 1204 zur Anlage entsprechender Register, vgl. dazu BALDWIN, *Government of Philip Augustus* (wie Anm. 45), S. 63.

53 Paris, *Bibl. nat. de France*, *Dép. des Monnaies et Médailles*: ohne Signatur. GRAS, *Études de sigillographie* (wie Anm. 12), S. 288f.

gerückt ist, dem Betrachter zu und erhebt dabei die rechte Hand in einem grüßenden Gestus, während er mit der linken die Zügel hält. Die Vorder- und Hinterläufe seines Pferdes sprengen die Rahmung der Umschrift. Jenseits der Umschrift findet sich ein Ring aus zwanzig menschlichen Köpfen, von denen jeweils zwei einander zugewandt sind. Sie unterscheiden sich dezidiert nach Alter, Physiognomie und Haartracht. Einen völlig anderen und für die französischen Stadtsiegel außergewöhnlichen Charakter zeichnet die Rückseite dieses Siegels aus (Abb. 3), da für seine Gestaltung kein Stempel im eigentlichen Sinn verwendet worden ist: Vielmehr wurde während der gesamten Prägungsgeschichte im 13. und 14. Jahrhundert jeweils von Hand ein etwa 2 cm hoher Kegel geformt, der sich zu den Seiten bis auf wenige Millimeter verdünnt⁵⁴. Die Mitte des Kegels markiert jeweils eine kreisrunde Mulde, die durch das Eindrücken eines Daumens erzeugt wurde.

Das Siegel der Kommune von Soissons misst einen Umfang von 9 cm. Das Bildfeld seiner Vorderseite zeigt die frontal ausgerichtete Figur eines mit Kettenhemd und Helm gerüsteten sowie mit einem normannischen Langschild in der linken, einem gezogenen Schwert in der rechten Hand bewaffneten Ritters (Abb. 4). Dieser wird zu beiden Seiten von jeweils sieben Personen umgeben, von denen einige halbfigurig ansichtig sind, während man von anderen nur die Köpfe erkennt. Sofern auf den erhaltenen Prägungen sichtbar, sind auch bei ihnen Kleidung, Alter und Physiognomie deutlich differenzierend dargestellt. Die Vielfalt von Gesichtszügen wird dadurch erreicht, dass sie teilweise grotesk überzeichnet sind. Auffallend ist die dichte Platzierung der Assistenzfiguren um den zentralen Ritter, dem sie sich dergestalt zuwenden, dass sie die Konturen seines gerüsteten Körpers umreißen. Aufgrund der Beschädigung der Prägungen ist die Umschrift heute nur noch fragmentarisch überliefert (*SIG[illu]M SVESSIONENSIS COMMVNIE [...]*). Sie gibt also ebenso wenig wie diejenige des Siegels der burgundischen Residenzstadt einen Hinweis auf die Identität der dargestellten Personen. Die Gestaltung der Rückseite unterscheidet sich ganz grundlegend von derjenigen des Stadtsiegels von Dijon und würde somit eine typologische Unterscheidung unterstreichen. Die von Hand geformte, leicht konkav gewölbte Oberfläche wurde nachweislich seit 1228 jeweils mit einem kleinen, spitz-ovalen Stempel geprägt, der das Bild eines viergeschossigen, pagodenhaften Turms mit der Umschrift + *BERFRIDVM SVESSIONIS* erzeugt (Abb. 5)⁵⁵. Damit ist eine Referenz auf den Belfried als dem zentralen architektonischen Zeichen kommunaler Autonomie im nordfranzösisch-niederländischen Raum während des Hoch- und Spätmittelalters angelegt⁵⁶.

54 Dies ist der Grund, warum die meisten der erhaltenen Prägungen des Siegels stark fragmentiert überkommen sind, da insbesondere die ausgedünnte Randzone mit den Köpfchen auf dem Avers abgebrochen sind.

55 Vgl. dazu grundlegend BEDOS[-REZAK], *Corpus* (wie Anm. 10), Nr. 667bis, S. 489, sowie DIES., *Types* (wie Anm. 9), S. 48; die älteren Prägungen vor 1228, wie diejenige an den Statuten für die Kommune von Dijon sind dagegen auf ihrer Rückseite völlig ungestaltet, vgl. zu dieser Urkunde bzw. Prägung unten Anm. 106.

56 SAINT-DENIS, *Apparition* (wie Anm. 13), S. 78f.; M. J. THIEBAUT, *Beffrois, Halles et Hôtels de ville dans le nord de la France et l'actuelle Belgique au Moyen Âge*, in: *Les chartes et le mouvement communal* (wie Anm. 9), S. 51–58.

Zudem können noch zahlreiche andere Stadtsiegel motive des nordostfranzösischen Raums diesen beiden Beispielen zugeordnet werden. Dem Typus des Siegels von Soissons entsprechen die Bilder auf den Vorderseiten der Stadtsiegel von Meaux (Abb. 8), Compiègne und eventuell auch Tours⁵⁷. Bereits im Jahr 1183 (und damit zu einem sehr frühen Zeitpunkt in der Geschichte des kommunalen Siegelwesens in Frankreich) ist an einer Urkunde der *communia* von Compiègne erstmals ein solches Siegelbild nachweisbar⁵⁸. Beim Stadtsiegel von Meaux ist die Forschung aufgrund stilkritischer Argumente, vor allem aber aufgrund der Tatsache, dass es auch beim Gegenseiegel der Ikonographie des Siegels von Soissons entspricht, von der Vorbildfunktion der picardischen Kommune ausgegangen⁵⁹: Auch in Meaux ist auf dem Revers jeweils ein nur 33 mm großes, rundes Sekretsiegel eingepreßt, das einen dreigeschossigen, pagodenhaften Turm zeigt, in dessen mittlerem Geschoss eine Glocke hängt (+ *SECRETVM COMMVNIE*; Abb. 8).

Das vom Stadtsiegel von Dijon bekannte Bildmotiv findet sich dagegen in Stadtsiegeln aus Burgund und der südlichen Champagne wieder, die in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts entstanden sind. So weist insbesondere das Siegelbild der Nachbarstadt Beaune (Abb. 9) deutliche Parallelen zu demjenigen von Dijon auf. Obwohl es nur fragmentarisch überliefert ist, lässt die älteste bekannte Prägung von 1218 deutlich erkennen, dass auch hier die außergewöhnliche Trennung von zwei Bildzonen durch eine Umschrift zu finden ist⁶⁰. Dagegen ist das Bildprogramm nur noch in Teilen identifizierbar: Im Zentrum erscheint eine Figur mit gezogenem Schwert, deren Kopf in den heute stark beschädigten Prägungen fehlt. Dennoch weisen Körperbau sowie das lange und eng anliegende Gewand darauf hin, dass es sich bei der dargestellten Person um eine Frau handelt. Die Prägungen lassen weiterhin erkennen, dass wie in Dijon jenseits der Umschrift eine weitere, periphere Bildzone existiert.

57 Die Zuordnung des letztgenannten Siegels erscheint fragwürdig: BEDOS[-REZAK], *Corpus* (wie Anm. 10), Nr. 662, S. 507, ordnet den Abguss eines Siegels in den Siegel Sammlungen der Arch. nat. (S 7153), dessen Umschrift jedoch vollständig verloren ist, der Kommune von Tours zu, wobei sie dessen Provenienz, ebd., S. 507, nicht zu klären vermag (»sceau communiqué«). Zweifel sind zudem angebracht, da die Existenz der Kommune von Tours nicht dauerhaft war und diese bereits Ende des 12. Jahrhunderts wieder aufgehoben wurde; vgl. dazu KAISER, *Bischofsherrschaft* (wie Anm. 43), S. 430–433. BEDOS[-REZAK], *Corpus*, Nr. 663, S. 508, verweist jedoch auf ein zweites Siegel der *ville de tour*, das nachweislich 1506 verwendet wurde. Dieses Siegel, dessen Bildtypus ins 15. Jahrhundert zu datieren ist, zeigt eine mit zahlreichen Türmen bekrönte Stadtmauer um einen zentralen Turm.

58 A. MOREL, Charles CAROLUS-BARRÉ (Hgg.), *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, 3 Bde., Montdidier, Paris 1904–77, hier Bd. 1, Nr. 151, S. 250f.; eine Übersicht früher Prägungen von Stadtsiegeln in Nordfrankreich bei BEDOS[-REZAK], *Types* (wie Anm. 9), S. 39.

59 Trotz der nur fragmentarischen Erhaltung der mittelalterlichen Prägungen dürfte die Einschätzung von DRÖS, JAKOBS, *Zeichen* (wie Anm. 24), S. 144, zutreffend sein, dass aufgrund des deutlich kürzeren Schildes von einem gegenüber den Siegeln aus Soissons und Compiègne jüngeren Entstehungsdatum des Stempels auszugehen sei. Prägungen sind erst aus dem frühen 14. Jahrhundert nachweisbar, vgl. dazu BEDOS[-REZAK], *Corpus* (wie Anm. 10), Nr. 404, S. 314f.

60 BEDOS[-REZAK], *Corpus*, Nr. 92, S. 100, die ihre Beobachtungen an der Prägung Paris, Arch. nat., J 247 n° 5, vornimmt. Henri BERNARD, *Les armoires de la ville de Beaune*, in: *Mémoires de la Société archéologique de Beaune* 41 (1920/25), S. 73–90, hier S. 77, scheint als Grundlage seiner Ausführungen eine besser erhaltene Prägung, insbesondere eine mit einem Gegenseiegel, vorgelegen zu haben, deren Provenienz er jedoch nicht angibt.

tiert, in der vermutlich ebenfalls ein Kranz von Köpfen vorhanden gewesen sein dürfte⁶¹. Auch das Siegelbild der Kommune von Troyes, der Residenzstadt der Grafen der Champagne, entspricht einer vergleichbaren Gestaltung (Abb. 10). Das heute ebenfalls nur noch fragmentarisch überlieferte Siegel zeigt im zentralen Bildfeld eine thronende und mit einer Stabinsignie ausgezeichnete Figur, um die sich jenseits eines doppelten Perlstabs ein Kranz aus vermutlich ursprünglich zwölf Häuptern legte⁶².

4. Rezeption und Aufbrechen von Siegelbildtraditionen in den Kommunen

Vergleicht man die Siegelbilder von Dijon und Soissons auf kompositorischer Ebene, lassen sie sich typologisch tatsächlich in zwei Kategorien einteilen: Während im Siegel von Dijon der zentrale Reiter und der Kranz der Häupter durch eine strenge und hierarchisierende Komposition deutlich voneinander abgegrenzt werden (Abb. 1 und 2), sind in demjenigen aus Soissons die Assistenzfiguren dicht und ungeordnet um den Ritter gruppiert (Abb. 4). Was beide Siegel trotz der genannten Unterschiede wiederum miteinander verbindet, ist ein vergleichbarer Umgang mit den damaligen Gestaltungskonventionen von Personensiegeln, der zwischen Tradition und Innovation oszilliert: So wäre in Dijon die Darstellung des Reiters mit der Umschrift innerhalb der Konventionen damaliger Personensiegel geblieben. Dagegen entsprachen sowohl die Erweiterung um eine periphere Bildzone mit den zwanzig Köpfen jenseits der Umschrift als auch die dichte Gruppierung von Figuren um den *miles* im Stadtsiegel von Soissons nicht den Gestaltungsweisen. Daher gilt es im Folgenden, die unterschiedlichen Bildtraditionen dieser beiden Kompositionselemente aufzuzeigen.

Sowohl in Dijon als auch in Soissons wurde durch die zentrale Darstellung einer einzelnen Person, also des Reiters oder des Ritters, eine deutliche Reminiszenz an die zeitgenössischen Bildkonventionen des hochadeligen Siegelwesens hergestellt. Dort dominierte seit dem letzten Drittel des 12. Jahrhunderts das Motiv des Reiters in vielen Regionen West- und Mitteleuropas⁶³. Insbesondere auf den Siegeln, die in der

61 BERNARD, Armoires (wie Anm. 60), S. 77–79, zum Stadtsiegel. Er deutet S. 78f., die weibliche Figur als keltische Göttin Bellone, mit der der Ortsname bereits im Mittelalter in Verbindung gebracht wurde, während BEDOS[-REZAK], Corpus, Nr. 92, S. 100, darin eine Allegorie der Justitia erkennt.

62 BEDOS[-REZAK], Corpus, Nr. 692, S. 507; für die Stadtsiegel der Champagne vgl. Jean-Luc CHASSEL, Sceau et institutions urbaines, in: DERS. (Hg.), Sceaux et usages de sceaux. Images de la Champagne médiévale, Paris 2003, S. 147–149. Die schlechte Überlieferung des Stadtsiegels von Troyes dürfte mit der nur eine Dekade währenden Existenz der Kommune zusammenhängen. Aufgrund ihrer starken Verschuldung entzog ihr Graf Theobald IV. bereits 1242 wieder das Freiheitsprivileg und die darin garantierten Organe der städtischen Selbstverwaltung, wobei die Bürgerschaft dennoch in begrenztem Umfang ihre Selbständigkeit behielt; vgl. dazu EVERGATES, Feudal Society (wie Anm. 41), S. 51.

63 Grundlegend für Nordfrankreich: Brigitte M. BEDOS-REZAK, The Social Implications of the Art of Chivalry, The Sigillographic Evidence (France 1050–1250), in: E. R. HAYMES (Hg.), The Medieval Court in Europe, München 1986 (Houston Germanic Studies, 6), S. 1–31. Für die Champagne wurde die hochadelige Siegelbildtradition in ihrer starken hoch- und spätmittelalterlichen Verbreitung im Ausstellungskatalog »Sceaux et usages de sceaux« in mehreren Beiträgen differenziert aufgearbeitet; vgl. dazu exemplarisch Arnaud BAUDIN, Les sceaux de la dynastie thibaudienne, in: CHASSEL (Hg.), Sceaux et usages de sceaux (wie Anm. 62), S. 40–47.

Herrschaftsausübung benutzt wurden, zeigt das Bild den Siegelführer gerüstet und bewaffnet. Dieses Bildformular wurde seit Beginn des 13. Jahrhunderts von einigen französischen Kommunen, schwerpunktmäßig in der picardischen Grafschaft Ponthieu, teilweise unverändert bei der Gestaltung ihrer Siegel übernommen⁶⁴. Allein durch die Umschrift gab sich ein solches Siegel als das einer Korporation und nicht als das eines Individuums zu erkennen. Hochadelige Frauen oder Herrschaftsprätendenten ließen sich auf ihren Siegeln ebenfalls hoch zu Ross darstellen, jedoch ungerüstet und unbewaffnet. An die Stelle von Herrschaftsattributen traten den Status anzeigende Symbole wie Jagdfalken⁶⁵, so dass diese Siegelbilder deutliche Verbindungen zur höfischen Bildkultur in anderen Medien, insbesondere der Buchmalerei, aufweisen⁶⁶. Das für Regentinnen- und Jungherrensiegel entwickelte Bildformular wurde in den ersten Jahrzehnten des 13. Jahrhunderts mehrfach in französischen Stadtsiegeln rezipiert, allerdings häufig in leicht veränderter Weise: So zeigen viele dieser Siegel einen ungerüsteten und in lange Gewänder gehüllten Reiter, der einen Stab, teils einen Zweig in Händen hält⁶⁷. Auch die *communio* von Dijon griff diese Ikonographie auf, verzichtete aber vollständig auf Attribute für den Reiter.

Bei den Stadtsiegeln von Soissons (Abb. 4), Compiègne und Meaux (Abb. 8) bediente man sich einer ähnlichen, in der ikonographischen Ausgestaltung jedoch umgekehrten Strategie zur Darstellung der zentralen Figur. Zwar verzichtete man darauf, diese als Reiter zu präsentieren, ordnete ihr aber mit der Rüstung, dem Schild und dem gezogenen Schwert die Attribute der Kampfbereitschaft zu, welche die zeitgenössischen hochadeligen Reitersiegel auszeichneten⁶⁸. Mit dem Motiv des gezogenen Schwerts wählte die Kommune einen Modus, der in den landesherrlichen Siegeln zur Hervorhebung der Gerichtsbarkeit des Siegelführers diente⁶⁹.

Weder das Motiv des peripheren Häupterkranzes der Stadtsiegel von Dijon (Abb. 1) oder Troyes (Abb. 10) noch das der dicht um einen zentralen Ritter platzierten Assistenzfiguren der Stadtsiegel von Soissons, Compiègne oder Meaux beruhen hingegen auf den etablierten Gestaltungskonventionen der Personensiegel, sondern sind im 12. und 13. Jahrhundert vorrangig in anderen Bildmedien nachweisbar: Die Gegenüberstellung von zentraler Figur und von peripheren menschlichen Häuptern findet sich in diagrammatisch strukturierten Darstellungen der Buchmalerei seit dem 12. Jahrhundert, so z. B. in der Federzeichnung des apokalyptischen Christus als Logos (Apk. 4,5) aus dem um 1140/50 entstandenen Zwiefaltner Kollektar (Abb. 11)⁷⁰. Dort umgeben fünfzehn Köpfe die Mandorla, in der Christus thront, wobei

64 Vgl. dazu auch DRÖS, JAKOBS, Zeichen (wie Anm. 24), S. 140.

65 STIELDORF, Siegelkunde (wie Anm. 3), S. 79–84, bes. 81f.

66 Sandra HINDMAN, Sealed in Parchment: Rereadings of Knighthood in the Illuminated Manuscripts of Chrétien de Troyes, Chicago 1994.

67 Im hier untersuchten Raum ist dies in den Stadtsiegeln von Corbie (BEDOS[-REZAK], Corpus [wie Anm. 10], Nr. 224, S. 193), Crécy-sur-Serre (Nr. 229, S. 195), Ham (Nr. 312, S. 254), Hesdin (Nr. 317, S. 257f.) und Saint-Pol-sur-Ternoisie (Nr. 636, S. 469f.) für die Zeit vor 1250 belegt.

68 DIES., Social Implications (wie Anm. 63), S. 18.

69 STIELDORF, Siegelkunde (wie Anm. 3), S. 80.

70 Stuttgart, Württembergische Landesbibliothek, Cod. brev. 128, fol. 9v: *De throno procedunt fulgura et voces et tonitrua*. Grundlegend zum Codex: Sigrid VON BORRIES-SCHULTEN (Bearb.), Die romanischen Handschriften der Württembergischen Landesbibliothek Stuttgart. Teil 1: Pro-

jeweils fünf von ihnen die Blitze, Winde und Stimmen symbolisieren. Mit der *Majestas Domini* ist der ikonographische Kontext aufgerufen, durch den das grundlegende mittelalterliche Siegelbildformular des auratisch Thronenden vorgegeben war⁷¹. Auch in vielen Weltgerichtsdarstellungen des 12. und 13. Jahrhunderts sind Assistenzfiguren wie die vier Wesen oder die vierundzwanzig Ältesten um Christus in der Mandorla in ähnlich dichter Anordnung gruppiert⁷² wie auf den Stadtsiegeln von Dijon oder Soissons, um eine hierarchische Abstufung innerhalb einer zusammengehörigen Gruppe anzuzeigen.

Im korporativen Siegelwesen tritt dieses Bildkonzept erstmals um 1200 – also etwa zeitgleich mit den hier untersuchten Stadtsiegeln – in Klöstern und Stiften zwischen Maas und Rhein auf, die ein Apostelpatrozinium besaßen. So beispielsweise im zweiten Konventssiegels des Kanonikerstifts St. Aposteln in Köln, dessen Gebrauch seit 1213 nachweisbar ist⁷³. Mit Hilfe eines Messingtypars von 8 cm Höhe konnte ein spitzovales Bild geprägt werden, in dessen Mitte Maria mit dem Christuskind thront und von einem Ring der zwölf nach Alter, Physiognomie und Haartracht deutlich unterschiedenen Apostel umgeben ist (Abb. 12). Obwohl Maria lediglich eine Nebenpatronin des Kanonikerstifts war, rückte sie ins Zentrum, während man das kollektive Hauptpatronat der Apostel an der Peripherie platzierte⁷⁴. Dieses Bild belegt, dass auch geistliche Kommunitäten vor dem Darstellungsproblem standen, wie eine *communitas* in ihrer Vielgliedrigkeit im Medium des Siegels zu vergegenwärtigen sei. Anders als die städtischen Schwureinungen besaßen Religiosengemeinschaften mit dem Apostelkolleg jedoch ein legitimierendes Vorbild für ihre Vergenossenschaftung, das ikonographisch in ein Siegelbildmotiv übertragen werden konnte. Eine Vorbildfunktion für die nordostfranzösischen Stadtsiegel ist nach bisherigem Forschungsstand daraus jedoch nicht ableitbar.

5. Individuum und Gruppe – Bedeutungsebenen des Bildkonzepts

Sicherlich ist mit der bisherigen Forschung darin übereinzustimmen, dass in den hier untersuchten Siegelbildern die zentralen Ämter der städtischen Selbstverwaltung, und zwar der Bürgermeister und die Schöffen, zu erkennen sind. Doch die außergewöhnlichen Kompositionen, in denen auf immer neue Weise das dualistische Ver-

vinienz Zwiefalten, Stuttgart 1987 (Katalog der illuminierten Handschriften der WLB Stuttgart, 2), Nr. 61, S. 91–95, hier S. 93.

71 Linda SEIDEL, *Legends in Limestone. Lazarus, Giselbertus, and the Cathedral of Autun*, Chicago, London 1999, S. 10f.

72 Suzanne LEWIS, *Reading Images. Narrative Discourse and Reception in the Thirteenth-century Illuminated Apocalypse*, Cambridge 1995, S. 68–71; Peter K. KLEIN, *Introduction: The Apocalypse in Medieval Art*, in: Richard K. EMMERSON, Bernard MCGINN (Hgg.), *The Apocalypse in the Middle Ages*, Ithaca, London 1992, S. 159–199.

73 Wilhelm EWALD (Hg.), *Rheinische Siegel*, Teil 4: *Die Siegel der Stifte, Klöster und geistlichen Dignitären*, Bonn 1931 (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 27/4), Taf. 11.5; Anton LEGNER (Hg.), *Ornamenta ecclesiae. Kunst und Künstler der Romanik*, 3 Bde., Köln 1985, hier Bd. 2, Nr. D 55, S. 56.

74 Zu den Patrozinien und deren Bedeutungsverschiebung vgl. Gottfried STRACKE, *Köln: Sankt Aposteln*, Köln 1992 (Stadtspuren, 19), S. 124.

hältnis von Individuum und Gruppe ins Bild gesetzt wird, legen nahe, dass zu ihrer Entstehungszeit offensichtlich weitere Bedeutungsebenen damit verbunden wurden. Daher wird im Folgenden untersucht, wie in den Siegelbildern durch diese Inszenierung die zeitgenössische Verfasstheit der betreffenden Kommunen medial reflektiert wurde. Der Begriff des *Individuums* wird dabei im Folgenden für die Bezeichnung derjenigen Einzelperson genutzt, die in den Siegelbildern abgesetzt ist von den Übrigen, die durch Komposition oder Reduktion ihrer Darstellung auf Körperteile als zu einer Gruppe gehörig charakterisiert werden⁷⁵.

In vielen der hier untersuchten Siegel korrespondiert die Anlehnung der Gestaltung der zentralen Figur an die hochadeligen Siegelbildkonventionen mit der Eigenwahrnehmung der sozialen Herkunft der *maiores*: Das Motiv des unbewaffneten und ungerüsteten Reiters wurde zugleich zur Gestaltung von Bürgermeistersiegeln in der Champagne während der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts verwendet⁷⁶, wo die *maiores* zwar kommunale Funktionsträger waren, sozial jedoch aus dem Adel stammten⁷⁷. Auch in Dijon entsprangen die Bürgermeister seit der Entstehung der Kommune im Jahr 1183 dem regionalen Niederadel bzw. der Ritterschaft. Aufbauend auf lange Familiengenealogien, bezeichneten sie noch im 13. Jahrhundert, also zu Zeiten der Nutzung des Stadtsiegels, ihren sozialen Status als *milites et burgenses*⁷⁸. Diese Stilisierung widerspricht allerdings der Idee städtischer Kommunen als nicht-adeliger Einungen, die im Wortstamm der gebräuchlichen Eigentitulaturen *communio* oder *communitas* ihren Ausdruck fand⁷⁹, spiegelt jedoch die soziale Realität in vielen Städten des 13. Jahrhunderts wider⁸⁰. Politisch-administrativ übernahmen die *maiores* der autonomen Kommunen die Führung der militärischen Sicherung sowie die Niedergerichtsbarkeit, teilweise auch die Hochgerichtsbarkeit, vom vorherigen Stadtherrn⁸¹ und damit Aufgaben, die der Sicherung des inneren Friedens

75 Der Begriff versteht sich damit nicht im Sinn eines mittelalterlichen Individualitätskonzepts, wie es in den vergangenen Jahren in der Mediävistik breit diskutiert worden ist, sondern im Sinn der Abgrenzung der singulären Einzelperson von der Genossenschaft; DILCHER, Städtische Kommune (wie Anm. 5), S. 325–332, hat jedoch darauf verwiesen, dass mit dem Individuum, das sich aktiv und willentlich in der städtischen *conjuratio* einer sozialen Gruppe anschloss, der Ausgangspunkt für den langen historischen Prozess hin zum selbstbestimmten Individuum der modernen Gesellschaft markiert ist. Zum mittelalterlichen Individualitätsbegriff: Christian STRUB, Singularität des Individuums? Eine begriffsgeschichtliche Problemskizze, in: AERTSEN, SPEER (Hgg.), Individuum und Individualität im Mittelalter (wie Anm. 2), S. 37–56; Walter ULLMANN, *The Individual and Society in the Middle Ages*, Baltimore 1966; Maurice de WULF, L'individu et le groupe dans la scolastique du XIII^e siècle, in: *Revue Néo-Scholastique de Philosophie* 22 (1920), S. 341–357.

76 CHASSEL, Sceau et institutions urbaines (wie Anm. 62), S. 147.

77 So wurde aus dem letzten gräflichen Vogt in Troyes, Girard Mélétaire, der erste *maior* der Kommune; vgl. dazu Françoise BIBOLET, *Le Moyen Âge. L'impulsion des comtes, du X^e au XIII^e s.*, in: DIES. (Hg.), *Histoire de Troyes*, Troyes 1997, S. 27–59, hier S. 51.

78 Thierry DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris 1998 (*Études d'Histoire Médiévales*, 2), S. 69–73.

79 MICHAUD-QUANTIN, *Universitas* (wie Anm. 1), S. 151.

80 SAINT-DENIS, *Apparition* (wie Anm. 13), S. 68f.

81 Für Dijon vgl. DUTOUR, *Société de l'honneur* (wie Anm. 78), S. 119f., und RICHARD, *Dijon des ducs* (wie Anm. 12), S. 54; im Allgemeinen: Alain SAINT-DENIS, *Die Ausübung der freiwilligen Gerichtsbarkeit durch das Stadtreghiment in den Kommunen Nordfrankreichs im 12. und 13.*

dienten⁸². Zur Wahrnehmung dieser Funktionen waren sie wie jener auf assistierende Schöffen angewiesen, die in den zeitgenössischen Quellen als *iurati*, *echevini* oder *scabini* tituliert werden⁸³.

Doch anders als die vererbare Herrschaftsausübung des Hochadels beruhte die der *maiores* auf der Wahl durch die *communitas* für eine befristete Amtszeit⁸⁴. In Dijon war diese 1235, also gerade zu der Zeit, in welcher der Gebrauch des Stadtsiegels fassbar wird, auf drei aufeinander folgende Einjahresperioden begrenzt worden⁸⁵. Ein *maior* war daher auf gemeinschaftliches Handeln mit dem Kollegium der Schöffen angewiesen, aus dem er sich oft rekrutierte und dem er als ›Primus inter Pares‹ vorstand⁸⁶. Die Ausübung des *pouvoir communal* beruhte demnach auf einer Interaktion von Individuum und Gruppe innerhalb der städtischen Elite, wie Thierry Dutour für das spätmittelalterliche Dijon nachgewiesen hat⁸⁷. Analog zum Wechsel im Amt des Bürgermeisters konnte im Siegelbild jedes Haupt aus dem peripheren Ring ins Zentrum rücken und an die Stelle desjenigen des Reiters treten. Gemäß dieser bildargumentativen Logik reihten sie sich nach Ablauf der Amtszeit ebenso wieder in diesen ein. Eine solche Äquivalenz zwischen der kommunalen Verfassungsstruktur und der Komposition des Siegelbildes wäre somit auch in Troyes virulent gewesen (Abb. 10), wo der *maior* gemäß des Stadtprivilegs jährlich aus dem Kreis der dreizehn vom Grafen bestimmten *iurati* gewählt wurde⁸⁸. Mit dem Kopf, dem in den hoch- und spätmittelalterlichen Körpervorstellungen sowie in den organologischen Gesellschaftskonzepten unter den menschlichen Gliedern eine besondere Wertschätzung entgegengebracht wurde⁸⁹, war ein ikonographisches Element gefunden worden, um die Austauschbarkeit der Inhaber städtischer Ämter innerhalb ständisch gebundener Kollegien visualisieren zu können.

Jahrhundert, in: Pierre MONNET, Otto Gerhard OEXLE (Hgg.), Stadt und Recht im Mittelalter. La ville et le droit au Moyen Âge, Göttingen 2003 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), S. 181–196.

82 SAINT-DENIS, Apparition (wie Anm. 13), S. 74f.

83 Grundlegend zu den Schöffen französischer Kommunen Robert-Henri BAUTIER, Du scabinat carolingien à l'échevinage communal, in: Les chartes et le mouvement communal (wie Anm. 9), S. 59–81; zum Problem der Überformung des Schöffenamtes während der Kommunebildung vgl. auch BEDOS-REZAK, Civic Liturgies (wie Anm. 46), S. 35 mit Anm. 10.

84 MICHAUD-QUANTIN, Universitas (wie Anm. 1), S. 257.

85 RICHARD, Dijon des ducs (wie Anm. 12), S. 52.

86 DUTOUR, Société de l'honneur (wie Anm. 78), S. 118, sowie S. 72 zur Rekrutierung des *maior* seit dem späten 12. Jahrhundert; BEDOS-REZAK, Types (wie Anm. 9), S. 47, spricht mit Blick auf die nordfranzösischen Kommunen im Allgemeinen vom *maior* als »tête du monde échevinal«; mit Schwerpunkt auf Zentral- und Südfrankreich: Albert RIGAUDIÈRE, Gouverner la ville au Moyen Âge, Paris 1993.

87 DUTOUR, Société de l'honneur (wie Anm. 78), S. 73–77.

88 EVERGATES, Feudal Society (wie Anm. 41), S. 50.

89 Dies wird besonders virulent im zeitgenössischen Heiligenkult, wo bei Körperteilreliquiaren neben dem Arm insbesondere der Kopf als das am häufigsten aufgegriffene Glied verwendet wurde; vgl. dazu Cynthia HAHN, The Voices of the Saints: Speaking Reliquaries, in: Gesta 36/1 (1997), S. 20–31. Zu den Vorstellungen des Gemeinwesens vgl. grundlegend Jacques LE GOFF, Nicolas TRUONG, Une histoire du corps au Moyen Âge, Paris 2006 (piccolo, 44), S. 185f., 189–201, sowie Tilman STRUVE, Die Entwicklung der organologischen Staatsauffassung im Mittelalter, Stuttgart 1978 (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 16), u. a. S. 69 sowie 190f. zum Konzept der vorherrschenden Stellung des Hauptes über den menschlichen Organismus.

Vergleicht man jedoch die Zuordnung zwischen Individuum und Gruppe im Siegelbild von Dijon mit demjenigen von Soissons, fällt ein grundlegender Unterschied auf: Während in ersterem die Köpfe einander paarweise zugeordnet sind und damit die Kommunikation zwischen ihnen angedeutet wird (Abb. 1), sind die Assistenzfiguren des letzteren jeweils ausschließlich auf die zentrale Figur des Ritters ausgerichtet (Abb. 4). In gesteigerter Form findet sich diese Ausrichtung im Siegelbild von Meaux, wo die Köpfe teils aus Untersicht zum zentralen Ritter emporblicken (Abb. 8). Selbst im Siegel der Kommune von Troyes – obwohl dieses typologisch eher demjenigen von Dijon entspricht – sind die Köpfe voneinander isoliert und jeder einzelne von ihnen auf den Thronenden in der Bildmitte ausgerichtet (Abb. 10)⁹⁰. Ganz offensichtlich werden auf ikonischer Ebene unterschiedliche Formen des Verständnisses von städtischem Gemeinwesen veranschaulicht: zum einen die auf gemeinsamer Beratung beruhende Selbstverwaltung im Stadtsiegel von Dijon, zum anderen eine deutlich auf Hierarchie beruhende Gefolgschaft mit deutlichen Anklängen an die aristokratische Siegelbildkultur im Siegel von Soissons. Letztgenanntes Verhältnis ist in mehreren Stadtsiegelbildern des frühen 13. Jahrhunderts aus den nördlichsten Regionen Frankreichs offenbar, die einen von Fußvolk begleiteten Reiter zeigen⁹¹. Sie unterscheiden sich typologisch von den Siegeln aus Dijon und Soissons, entsprechen ihnen aber bildkonzeptuell in der Zuordnung von Einzelperson und Gruppe.

Die Wechselwirkung zwischen individuellem und kollektivem Handeln im Stadtregiment ist ebenso in der Urkundenkommunikation der Kommunen seit dem späten 12. Jahrhundert virulent. In den Dokumenten nennen sich meist der Bürgermeister und die Schöffen, selten zusätzlich noch die *tota communia* als deren Aussteller⁹². Den städtischen Urkunden Dijons des 13. und 14. Jahrhunderts ist trotz der vielfach wechselnden Modi der Ausstellerbezeichnungen gemeinsam, dass der *maior* jeweils namentlich genannt und damit seine Individualität herausgehoben wird, während die Schöffen und die Bürgerschaft hingegen nur subsumierend aufgeführt sind⁹³. Diese Dichotomie könnte sich im Siegelbild darin widerspiegeln, dass

90 Dieser Befund setzt jedoch voraus, dass der heute verlorene Teil des Siegelbildes die Köpfe entsprechend isoliert zeigte.

91 So z. B. im zweiten und dritten Stadtsiegel von Péronne (BEDOS[-REZAK], Corpus [wie Anm. 10], Nr. 536f., S. 404f.) oder Douai (Nr. 248, S. 210).

92 In den Urkunden vieler anderer Kommunen, wie der von Compiègne, werden nicht nur der *maior* und die *jurati*, sondern die *tota communia Compendiensis* als Aussteller der Dokumente innerhalb der Invokation benannt, vgl. z. B. MOREL (Hg.), Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Corneille (wie Anm. 58), Bd. 1, Nr. 246, S. 363: *Johannes major, et jurati et tota communia Compendiensis universis ad quos littere presentes pervenerint salutem. In der Siegelankündigung wird hingegen dessen Führerschaft nur summarisch erwähnt: Ut autem id firmum sit et stabile, presentem paginam sigillo nostro confirmamus.* Ebd. finden sich zahlreiche weitere Urkunden der Kommune mit identischen oder zumindest ähnlichen Formulierungen.

93 Die Urkundenüberlieferung dieser Kommune ist wie diejenige vieler anderer in Frankreich weder erforscht noch ediert; die hier vorgestellten Befunde beruhen auf der Auswertung von zwanzig gesiegelten Dokumenten aus der Zeit zwischen 1234 und 1312. In der Nennung der Schöffen dürfte sich der Umstand widerspiegeln, dass diese seit den Anfängen der Ausbildung der nordfranzösischen Kommunen als Träger von deren Urkundenschriftlichkeit fungierten; vgl. dazu BEDOS-REZAK, Civic Liturgies (wie Anm. 46), S. 35f.

die zentrale Figur – gemäß den Konventionen der Personensiegel – ganzfigurig und frontal erscheint, während die Assistenzfiguren auf Körperteile reduziert oder in dicht gedrängten Gruppen ansichtig sind. Ob letztgenannte nur mit den Schöffen gleichzusetzen sind, erscheint mit Blick auf die Umschriften der betreffenden Siegel zweifelhaft: In Dijon nennt es weder den Bürgermeister noch die Schöffen als seinen Führer, sondern weist sich als *sigillum communie divionis* aus, also dasjenige der gesamten verfassten Körperschaft. Diesen Wortlaut greift auch die im Gegensatz zur Intitulation weitgehend standardisierte Siegelankündigung der städtischen Urkunden im Spätmittelalter auf⁹⁴.

Daher liegt die Frage nahe, ob in Stadtsiegeln wie denjenigen von Dijon und Soissons nicht nur die Vertreter des Stadtreignisses, sondern die *communio* in ihrer Gesamtheit repräsentativ ins Bild gesetzt werden sollte. Dabei wurde im Siegelbild von Dijon vor allem deren Heterogenität zum zentralen Motiv (Abb. 1), welche im 12. und 13. Jahrhundert eine städtische *communitas* von der *universitas* einer Religiosengemeinschaft unterschied⁹⁵. So stehen neun bärtigen Männern, deren Physiognomien tendenziell älter erscheinen, elf bartlose gegenüber, die generell den Eindruck vermitteln, sie seien jüngeren, allenfalls mittleren Alters. Dass bei der Gestaltung dieser Köpfe eine Individualisierung beabsichtigt war, zeigt auch die Differenzierung unterschiedlicher Frisuren, die von glatten und strähnigen bis zu lockigen Haaren reichen. Sowohl die peripheren Häupter als auch die Assistenzfiguren des Stadtsiegels von Soissons weisen eine enorme Bandbreite menschlicher Erscheinung auf, hier fokussiert auf die männlichen Mitglieder einer Kommune (Abb. 4): Alter, Physiognomie und Haartracht – im Siegel von Soissons zudem noch Kleidung und Kopfbedeckung – werden als dezidiert unterschiedlich dargestellt. Selbst die Überzeichnung physiognomischer Merkmale wie die überlängten Nasen im Stadtsiegel von Soissons, welche die Dargestellten in die Nähe der im 13. Jahrhundert vielfach negativ konnotierten Grottesken rücken⁹⁶, ist offensichtlich als künstlerisches Mittel eingesetzt worden, um eine noch größere Pluralität von Mitgliedern der *communitas* zum Ausdruck zu bringen. Damit findet sich in den Siegelbildern der französischen Kommunen eine Form der Gruppenrepräsentation, die sich konträr zu den geläufigen Konventionen verhält, welche die einzelnen Personen stereotyp darstellte und die individuelle Auszeichnung vielmehr auf In- und Beschriften verlagerte⁹⁷.

Doch wie konnte mit einem Siegelbild, das die Gegenüberstellung von Individuum und Gruppe zum Thema hat, eine *communio*, also eine durch ihre konsensuelle Verfasstheit von der gesellschaftlichen Umwelt abgeschlossene Gemeinschaft, in ihrer Ganzheit repräsentiert werden? Das durch die Darstellung weniger Personen

94 So z. B. in die Petition des *maior Thomas de Buro* sowie der *scabini communie*, gerichtet an *maior, scabini et iurati suessionensis* aus dem Jahr 1248; vgl. Dijon, Arch. mun., Trésor de Chartes, C, liasse 9, cote 1bis: *In cuius rei testimonium presentes litteras vobis mittimus sigilli communie divionis muniminem roboratas.*

95 MICHAUD-QUANTIN, *Universitas* (wie Anm. 1), S. 153; OEXLE, *Soziale Gruppen* (wie Anm. 5), S. 17.

96 Ruth MELLINKOFF, *Outcasts. Signs of Otherness in Northern European Art of the late Middle Ages*, 2 Bde., Berkeley, Los Angeles, London 1993, hier Bd. 1, S. 121–144.

97 REUDENBACH, *Individuum ohne Bildnis?* (wie Anm. 4), S. 812, 816f.

bzw. Körperteile stark auf ein ›Pars pro Toto‹-Prinzip festgelegte Bildkonzept weist deutliche kompositorische Parallelen zu zeitgleichen Stadtsiegeln mit Architekturdarstellungen auf, die aus typologischer Perspektive in großer Distanz zu ersterem stehen. Auf vielen französischen Stadtsiegeln, auf denen die Stadt durch Architektur repräsentiert wird, umgibt eine Mauer mit Türmen und Toren ein zentrales, hervorgehobenes Gebäude, das sowohl profan-wehrhaften als auch kirchlichen Charakter besitzen kann. Der Blickpunkt auf diese Stadtarchitektur ist dabei so hoch gewählt, dass der gesamte Verlauf der Ringmauer, also selbst der rückwärtige Teil im Bildhintergrund, sichtbar ist⁹⁸. Diese Inszenierung von singulärem architektonischem Zentrum und ringförmiger Peripherie, welche durch die aufsichtige Perspektive das gesamte Bildfeld umfasst, weist somit auf kompositorischer Ebene strukturelle Parallelen zum Bildkonzept in nordfranzösischen Stadtsiegeln auf, obwohl bei jenen in ikonographischer Hinsicht auf die Inszenierung von Architektur vollständig verzichtet wurde. Da gerade die Darstellung der abgeschlossenen, wehrhaften Stadt als eine Repräsentation von deren Gesamtheit gedeutet worden ist⁹⁹, liegt die Vermutung nahe, dass mit der kompositorischen Geschlossenheit der Gegenüberstellung von zentralem Individuum und peripherer Gruppe ebenfalls die *communio* in ihrer Gesamtheit versinnbildlicht werden sollte.

Unter den Kommunen im Nordosten Frankreichs hatte sich in der Zeit zwischen 1180 und 1240 also ein variables Bildkonzept entwickelt, das durch eine Inszenierung des Körpers und seiner Glieder auf komplexe Weise unterschiedliche Aspekte der Verfasstheit städtischer Korporationen zur Anschauung brachte. So konnte die Interaktion von einzelnen und kollektiven Funktionsträgern innerhalb der städtischen Selbstverwaltung ebenso vor Augen geführt werden wie das Prinzip des Amtswechsels innerhalb der ständischen Eliten einer Kommune. Und schließlich vermochte dieses Bildkonzept auch die städtische Kommune als Ganzes, insbesondere in ihrer charakteristischen Heterogenität, zu repräsentieren. Damit waren zentrale identitätsstiftende Elemente von Kommunen, die überall im lateinischen Europa Gültigkeit besaßen, in Bilder übertragen worden.

6. Stadtrechtsfamilien und die Verbreitung von Siegelbildkonzepten

Dennoch blieb die Verbreitung dieses Konzepts auf einen Raum beschränkt, der von Burgund im Süden über die Champagne, die nordöstlichen Teile der Krondomäne bis in die Picardie im Norden reichte (vgl. die Übersichtskarte Abb. 13). Auf politischer Ebene korrespondierte seine östliche Grenze mit der zwischen Frankreich und dem Deutschen Reich, im Norden mit der zur Grafschaft Flandern. Obwohl letztgenanntes Territorium dem französischen König als Lehnsherrn unterstand, griffen die dortigen Kommunen bei der Gestaltung ihrer Siegelbilder auf die Dar-

98 Für die nordfranzösischen Beispiele vgl. Anm. 100. In Südfrankreich findet sich zur selben Zeit dieser Einblick in den ummauerten Stadtraum noch häufiger, so auf dem Revers der frühen Stadtsiegel von Arles (BEDOS[-REZAK], Corpus [wie Anm. 10], Nr. 44–47, S. 59–63), sowie von Moissac (Nr. 426, S. 330), oder dem ersten von Montpellier (Nr. 454, S. 347).

99 JOHANEK, Mauer und die Heiligen (wie Anm. 8), S. 29; BEDOS-REZAK, Du modèle à l'image (wie Anm. 1), S. 202f.

stellung von Stadt- bzw. Architekturabbreviaturen zurück¹⁰⁰, wie sie damals im deutschsprachigen Raum häufig zu finden waren¹⁰¹. Politische Grenzen erklären damit nur bedingt den Verbreitungsraum dieses Bildkonzepts. Wie es im Folgenden zu zeigen gilt, weist dessen Rezeption vielmehr auffallende Parallelen mit der Verbreitung des Stadtrechts von Soissons auf.

Als König Philipp II. Augustus 1183 den Bürgern von Dijon ihr erstes, heute verlorenes Kommunalprivileg Herzog Hugos III. bestätigte, betonte er ausdrücklich, dass die Bürger ihre *communina [...] ad formam communie Suessionis* zu organisieren hätten¹⁰². Damit waren die *constitutiones Suessiones*, also das Stadtrecht von Soissons, gemeint. Diese Kommune war bereits um 1114/16 nach gewaltsamen Auseinandersetzungen mit ihrem Stadtherrn, dem örtlichen Grafen, autonom geworden¹⁰³. Dort hatte sich seither ein Stadtrecht in mehreren Redaktionsstufen ausgebildet, dessen Inhalte erstmals in einer königlichen Bestätigungsurkunde aus dem Jahre 1136 fassbar sind. Bereits 1908 hat George Bourgin in einer monumentalen Studie nachweisen können, dass dieses Stadtrecht während des 12. Jahrhunderts über komplexe Filialketten im Nordosten des kapetingischen Königreiches starke Verbreitung fand¹⁰⁴. Philipp II. Augustus bestätigte die Verbindlichkeit dieser Statuten im Jahr 1181 nicht nur der picardischen Kommune selbst¹⁰⁵, sondern verfügte im Rahmen seiner umfassenden Privilegierungspolitik die Übernahme der *constitutiones* eben auch für zahlreiche andere städtische Schwureinungen im Nordosten seines Reichs, wie z. B. Dijon im Jahr 1183.

Für eine dortige Präsenz der *constitutiones suessionis* bereits kurz darauf spricht deren noch heute in den Archives municipales von Dijon aufbewahrte urkundliche Abschrift durch die Kommune von Soissons, die allerdings weder adressiert noch datiert ist (Abb. 6)¹⁰⁶. Deren mittlerweile auf 33 Punkte erweiterten Bestimmungen widmen sich vorrangig der Definition und Abgrenzung der Aufgaben und Kompe-

100 So z. B. in den ersten Stadtsiegeln von Arras (BEDOS[-REZAK], Corpus [wie Anm. 10], Nr. 50, S. 66f.) und Lens (Nr. 352, S. 278f.) oder im zweiten von Valenciennes (Nr. 705, S. 513f.).

101 JOHANEK, Mauer und die Heiligen (wie Anm. 8), S. 26, hat darauf verwiesen, dass es im deutschsprachigen Raum eine Wechselwirkung zwischen den Stadtvorstellungen und der volkssprachlichen Übersetzung des *civitas*-Begriffs als *burg* bzw. *purg* gab.

102 Dijon, Arch. mun., Trésor des Chartes, B, liasse 2, cote 1; ed. H.-François DELABORDE, Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, 4 Bde., Paris 1916–79 (Chartes et diplômes), hier Bd. 1, Nr. 101, S. 124f., hier S. 124: *Philippus Dei gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri, quam fidelis et consanguinus noster Hugo, dux Burgundie, suis hominibus de Divisione communiam dedit ad formam communie Suessionensis*. Zuvor ed. in: Joseph GARNIER, Ernest CHAMPEAUX (Hgg.), Les chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, 3 Bde., Dijon 1867–1918, hier Bd. 2, Nr. 1, S. 1f., hier S. 1. Vgl. dazu auch BOURGIN, Commune de Soissons (wie Anm. 40), S. 362–364.

103 KAISER, Bischofsherrschaft (wie Anm. 43), S. 596–598.

104 Nach wie vor grundlegend: BOURGIN, Commune de Soissons (wie Anm. 40), S. 90–130; zur Rezeption von Stadtrechten vgl. auch MICHAUD-QUANTIN, Universitas (wie Anm. 1), S. 255f.

105 Recueil des actes de Philippe Auguste (wie Anm. 102), Bd. 1, Nr. 35, S. 46–50; vgl. dazu auch BOURGIN, Commune de Soissons, S. 95f; für die entsprechende Formulierung im Kommunalprivileg für Meaux vgl. unten Anm. 110.

106 Dijon, Arch. mun., Trésor des Chartes, B, liasse 2, cote 4; GARNIER, CHAMPEAUX (Hgg.), Chartes de communes (wie Anm. 102), Bd. 1, Nr. 5, S. 15–17; nochmals ed. in: BOURGIN, Commune de Soissons, pièces justifi., Nr. 15, S. 431–435.

tenzen des *maior* und des ihm beigeordneten Kollegiums der *iurati*¹⁰⁷. Um die Gültigkeit dieser Bestimmungen sicherzustellen, kündigte die *communia* von Soissons im letzten Paragraphen der Urkunde an, diese mit ihrem Siegel zu bekräftigen¹⁰⁸. Das Stadtsiegel von Soissons (Abb. 4) war also gegenwärtig, als es darum ging, die *forma* der eigenen Kommunalstatuten zu kommunizieren. Da diese undatierte Urkunde aufgrund der bruchstückhaften Überlieferung auch paläographisch nicht exakt eingeordnet werden kann, bleibt unklar, ob auch das Siegelbildkonzept bereits 1183 von einer Kommune zur anderen übertragen wurde.

Im Zusammenhang meiner Argumentation ist es wichtig zu konstatieren, dass die schriftliche Übermittlung des Stadtrechts mit dem beschriebenen Bildkonzept besiegelt wurde. Auch wenn die Überlieferung der Urkunde in Dijon heute einmalig für die französischen Kommunen ist, lässt sich dennoch das Muster nachweisen, dass alle hier untersuchten Siegelbilder von Bürgerschaften geführt wurden, die direkt oder indirekt das Stadtrecht von Soissons rezipiert hatten. Angesichts des bisher erforschten Bestandes an Siegelurkunden dieser Kommunen ist es nicht möglich nachzuweisen, dass auch für die Gestaltung der Siegel Soissons das Vorbild war. Vielmehr bleiben die Befunde wie im Fall Dijons indifferent: Sowohl die Kommune von Compiègne im Nordosten der Krondomäne¹⁰⁹ als auch diejenige der an der westlichen Peripherie der Grafschaft Champagne gelegenen Bischofsstadt Meaux¹¹⁰ erhielten mit der Privilegierung ihrer kommunalen Autonomie in den Jahren 1153/54 bzw. 1179 die Übernahme der *constitutiones Suessiones* vorgeschrieben. Die früheste Prägung des Stadtsiegels von Compiègne kann sicher auf das Jahr 1183 datiert werden, also auf einen Zeitpunkt, für den noch kein gesichert datierbares Exemplar des Siegels von Soissons vorliegt. Ähnlich verhält es sich für Kommunen, die über Dijon das Stadtrecht von Soissons erhalten hatten: So weist insbesondere das Siegelbild von Beaune, dem Herzog Odo III. von Burgund bei der Gewährung des Kommuneprivilegs im Jahr 1203 ausdrücklich die Übernahme von Statuten *ad formam Divionis* vorschrieb¹¹¹, deutliche kompositorische Parallelen zu demjenigen von Dijon auf. Da heute das Stadtsiegel von Beaune in deutlich älteren Prägungen überliefert ist als jenes von Dijon, bleibt jedoch unklar, ob Beaune ebenso wie bei der Rezeption des Stadt-

107 Zu den Bestimmungen des Stadtrechts von Dijon vgl. BOURGIN, *Commune de Soissons*, S. 366–369.

108 Dijon, Arch. mun., Trésor des Chartes, B liasse 2, Nr. 4: *Ut autem hoc ratum et constans habeatur, omnia suessionis hanc cartam appositione sui sigilli certificavit.*

109 BOURGIN, *Commune de Soissons*, S. 245–249. Zur Ausbildung einer Schwureinung in der neben der spätkarolingischen Pfalz entstandenen Siedlung während des 12. Jahrhunderts vgl. Reinhold KAISER, Aachen und Compiègne, in: *Rheinische Vierteljahresblätter* 43 (1979), S. 100–119, hier S. 114–117.

110 BOURGIN, *Commune de Soissons*, S. 295–300. Im Freiheitsprivileg für Meaux wird direkt auf die Rechtspraxis in Soissons verwiesen, vgl. dazu GASSIES, *Chartes de la Commune de Meaux* (wie Anm. 43), Nr. 4, S. 21: *Si autem dissentio aliqua post modum emerit, videlicet de iudicio, sive de aliquo quod non sit in hac carta prenotatum, secundum cognitionem et testimonium juratorum Communie Suessionensis emendabitur.* Vgl. auch KAISER, *Bischofsherrschaft* (wie Anm. 43), S. 399f.

111 GARNIER, CHAMPEAUX (Hgg.), *Chartes de communes* (wie Anm. 102), Bd. 2, Nr. 124, S. 207–213, hier S. 207; BOURGIN, *Commune de Soissons*, S. 391–393; MICHAUD-QUANTIN, *Universitas* (wie Anm. 1), S. 256.

rechts die übernehmende Partei gewesen ist. Die Bürgerschaft von Troyes, die wie diejenigen der meisten anderen Städte der Grafschaft Champagne erst 1230 durch Graf Theobald IV. privilegiert wurde¹¹², griff bei der Gestaltung ihres Siegels aber auf dasselbe Bildformular wie in Dijon zurück, beim Stadtrecht dagegen unmittelbar auf das Vorbild von Soissons¹¹³.

Die Beispiele Dijon, Beaune und Troyes zeigen also, dass aufgrund der heutigen Überlieferungslage kein eindeutiger Automatismus zwischen der Einführung der *constitutiones* und der Adaption des Siegelbildkonzepts nachweisbar ist. Zudem griffen nicht alle zu dieser Stadtrechtsfamilie gehörenden Kommunen darauf zurück. So nutzten Städte wie Beauvais oder Sens vielmehr Bildformulare wie das des Stadtabreviatursiegels¹¹⁴. Ebenso wenig verfügten die königlichen Privilegierungen von Kommunen und deren spätere Bestätigungen die Übernahme eines entsprechenden Siegelbildes. Dennoch wird am häufigen Auftreten dieses Bildkonzepts in den Kommunen der Stadtrechtsfamilie von Soissons deutlich, dass im Nordosten Frankreichs in den Jahrzehnten um 1200 ein Diskursraum¹¹⁵ über die Realisierung und Ausgestaltung städtischer Autonomie existierte. Die Intensität dieses Austauschs lässt sich an Urkunden ablesen, mit denen rezipierende Kommunen Anfragen zur Umsetzung der *constitutiones* beim *major* und den *jurati* von Soissons richteten¹¹⁶.

Wenn man die hier untersuchten Siegelbilder weder als einmalige und individuelle Kompositionen noch als Bestandteile sich gegenseitig ausschließender ikonographischer Typen wahrnimmt, sondern in ihrer Gesamtheit als Rezeptionsprodukte eines allen zugrunde liegenden Konzepts, eröffnet sich ihre Rolle in diesem Diskurs. Sie ermöglichten die Repräsentation städtischer Identität als eines doppelten Abgrenzungsphänomens der einzelnen Stadt¹¹⁷ – einerseits gegenüber der nichturbanen Umwelt und andererseits gegenüber allen anderen Bürgerschaften. Durch die bildliche Inszenierung des Verhältnisses von Individuum und Gruppe beriefen sich die siegelführenden Kommunen bei der Nutzung ihrer Siegel in der Urkundenkommunikation sowohl mit Empfängern innerhalb als auch außerhalb der Stadtrechtsfamilie von Soissons auf die gemeinsame, identitätsstiftende Idee der partizipativ-konsensuellen Selbstverwaltung. Aufgrund der ikonographischen Flexibilität des Konzepts bot sich für die individuelle Kommune zugleich der Freiraum, durch dezi-

112 Vgl. oben Anm. 45, sowie KAISER, Bischofsherrschaft (wie Anm. 43), S. 393.

113 Dies stellte im Vergleich zu anderen Regionen Nordfrankreichs einen relativ späten Zeitpunkt dar. Das Stadtrecht von Troyes besaß wiederum Vorbildfunktion für andere Städte der Champagne, vgl. dazu EVERGATES, Feudal Society (wie Anm. 41), S. 48f.

114 Zu den Siegeln vgl. BEDOS[-REZAK], Corpus (wie Anm. 10), Nr. 94, S. 102 (Beauvais) und Nr. 663, S. 487 (Sens). Zur Rezeption des Stadtrechts von Soissons durch beide Kommunen vgl. BALDWIN, Government of Philip Augustus (wie Anm. 45), S. 61.

115 Franz-Josef ARLINGHAUS, Gesten, Kleidung und die Etablierung von Diskursräumen im städtischen Gerichtswesen (1350–1650), in: Johannes BURCKHARDT, Christine WERKSTETTER (Hgg.), Kommunikation und Medien in der Frühen Neuzeit, München 2005 (Historische Zeitschrift. Beiheft, 41), S. 461–498, hier S. 472, zur Definition des »Diskursraums« als eines eigenen, über bestimmte Medien – hier das Stadtsiegel – markierten Kommunikationsbereich. Zum Austausch der Kommunen über die Verfügungen des Stadtrechts von Soissons vgl. RICHARD, Dijon des ducs (wie Anm. 12), S. 50, allerdings ohne Quellenangaben.

116 Vgl. oben Anm. 94.

117 MAXWELL, Parthenay (wie Anm. 8), S. 127f.

dierte Motivwahl – z.B. eines Reiters in Dijon (Abb. 1), eines gerüsteten Ritters in Soissons (Abb. 4) oder einer weiblichen Figur in Beaune (Abb. 9) – ihre Unverwechselbarkeit herauszustellen. Mit dem Bildkonzept eröffnete sich also ein gestalterisches Spannungsfeld von Zuordnung und Distinktion, das die individuelle Kommune in ein Verhältnis zur Gruppe der Städte setzte, die das Stadtrecht von Soissons teilten. Trotz des sowohl in französischer als auch europäischer Perspektive außergewöhnlichen Bildkonzepts entsprachen alle die auf ihm beruhenden Siegelbilder den zeitgenössischen repräsentativen Erfordernissen an Siegelbilder. Die Wahl traditioneller Motive aristokratischer Personensiegel wie des Reiters und des kampfbereiten Ritters oder die frontale Ausrichtung der zentralen Figur stellten hinreichend Verknüpfungen zu den stereotypen Bildformularen anderer individueller wie korporativer Siegelführer her. Damit waren sie in der milieuübergreifenden Nutzung als glaubwürdige Siegel erkennbar, die städtische Urkunden als Ausdruck kollektiver Willensbildung authentifizierten.

MARTIN KINTZINGER

SYMBOLIQUE DU SACRE, SUCCESSION ROYALE ET PARTICIPATION POLITIQUE EN FRANCE AU XIV^e SIÈCLE

1. Un secours dans la crise

D'après le chroniqueur Michel Pintoin, des partisans des Anglais (*illi qui Anglicis favebant*) se seraient écriés, immédiatement après la mise au tombeau de la dépouille du roi défunt Charles VI (1368–1422) à Saint-Denis, au-dessus du caveau encore ouvert: »Vive le roi Henri, roi de France et d'Angleterre« (*Vivat rex Henricus, rex Francie et Anglie*)¹. Ensuite, ils auraient entonné des chants dépourvus de sens tout comme s'ils s'attendaient à une Épiphanie de Noël. Il ne s'agissait de rien d'autre que des ambitions au trône disputées entre Charles VII, le fils du roi défunt, âgé de 19 ans, et Henri VI d'Angleterre, âgé de moins d'un an et, par là, encore mineur, fils du roi Henri V, mort deux mois auparavant, et de son épouse Catherine, elle-même fille de Charles VI. Le fait que le chroniqueur mentionne cet épisode trouve son explication dans le rapport complexe tout juste insinué – la prétention inouïe liée à l'emploi du *Vivat rex* dans ce contexte.

Ceux dont il est question ici ne devaient pas être tout à fait sains d'esprit, à en croire le récit de la scène du chant fait par le chroniqueur. Personne n'aurait pris au sérieux ce qu'ils avaient fait entendre, et les célébrants auraient poursuivi la liturgie. Il semblerait qu'ils aient ignoré cet événement qui n'en apparaissait que plus scandaleux aux yeux des lecteurs de la chronique. Le chroniqueur confronte en effet la légitimité du dauphin, que personne ne mettait en cause, aux calculs politiques des divers partis. En tant que fils unique du roi, il serait le véritable héritier de la couronne de France et le successeur légitime de son père (*ejus unigenitus ac verus corone Francie heres et successor legitimus*). C'est ainsi que la chronique l'articule un peu à la façon d'un manuel².

- 1 Louis-François BELLAGUET (éd.), *Chronique du religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, vol. 6, Paris 1852 (réimpr. 1994), lib. 43, cap. 5, p. 488. Cette chronique a été attribuée par Bernard Guénéé à Michel Pintoin. En revanche, les chapitres évoqués dans notre article ont été rédigés par un continuateur et non plus par Pintoin lui-même, celui-ci étant déjà mort le 16 février 1421. L'identité du continuateur demeure obscure jusqu'à aujourd'hui. Pour la cérémonie funéraire de Charles VI, voir le livre toujours fondamental de Françoise AUTRAND, *Charles VI. La folie du roi*, Paris 1986, p. 596–599. – Je remercie M. Julian Führer (Zurich) pour la traduction de mon article.
- 2 BELLAGUET (éd.), *Chronique* (voir n. 1), vol. 6, lib. 43, cap. 5, p. 488: *Cujus facies adhuc erat quasi rubicunda, nec multum tabefacta aut exterminata, sed quasi vivus et dormiens videbatur*. Les nombreux travaux du médiéviste américain Giesey au sujet de la cérémonie funéraire des rois de France demeurent stimulants jusqu'à aujourd'hui: Ralph E. GIESEY, *The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne*, Philadelphie 1961 (*Transactions of the American Philosophical Society*, n. s. 51,5).

L'acclamation *Vivat rex* était censée s'appliquer uniquement au roi légitime du pays, entre autres à l'occasion de son couronnement³. La cérémonie une fois effectuée, cela offrait au public la possibilité d'afficher sa participation. En France, une autre signification politique venait s'y ajouter. En 1405, le théologien et chancelier de l'université de Paris, Jean Gerson (1363–1429), avait choisi le *Vivat rex* comme devise d'un célèbre sermon par lequel il s'adressa au roi Charles VI afin de l'appeler à une réforme de son royaume⁴. Gerson avait emprunté le triple *Vivat rex*, d'après lui-même, au vocabulaire du *Livre des rois*, dans l'Ancien Testament. On y trouve le verset »tout le peuple dit: »Vive le roi Salomon!« (et dixit omnis populus vivat rex Salomon, 1 Rois 1,39)⁵. Gerson renoue ici, et ailleurs dans son texte, avec le type idéal du roi sage Salomon et, par là, avec une tradition du panégyrique et du conseil érudit pour le souverain, comme elle avait été pratiquée de façon programmatique sous le »roi sage«, Charles V (1364–1380)⁶. Charles VI, son fils, se voyait contraint de faire de même. L'enjeu était important, et ainsi Gerson pouvait énoncer à la fin de son texte qu'il s'agissait de l'honneur, de la gloire et de la faveur de Dieu, du bien-être de la chrétienté tout entière, et de l'élévation glorieuse du roi, de son royaume et de tous les seigneurs qui lui avaient accordé leur soutien. De la consolation et de l'encouragement pour *tous bons Francoys* s'en suivraient, de sorte qu'ils font ce beau cry: *Vivat rex ...; vive le roy; vive, vive voire, et la royne et monseigneur le daulphin et toute la roialle [loyale] lignie des fleurs de lis ...*⁷. Il est logique que Gerson ait rendu la devise *Vivat rex* par *Vive le roy. Vive le roy. Vive le roy. Vive corporellement, vive civilement et politiquement, vive spirituellement et pardurablement*⁸ (planche 1).

3 Une reproduction de ce passage enluminé de la Chronique se trouve (sans identification exacte) chez Bryan HOLME, *Der Glanz höfischen Lebens im Mittelalter*, Fribourg/Br. et al. 1987 (édition anglaise Londres 1987), p. 24. Au sujet de la transmission du cérémonial du couronnement depuis Charles V traitée plus bas, voir Martin KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium. Kaiser Karl IV. und König Karl V. von Frankreich*, dans: Ulrike HOHENSEE et al. (dir.), *Die Goldene Bulle. Politik – Wahrnehmung – Rezeption*, Berlin 2009 (Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften. Berichte und Abhandlungen, Sonderbd. 12), p. 299–326. Quelques compléments au contenu de l'article que voici dans ID., *Sakralität und Krönungen in Frankreich im Spätmittelalter*, dans: Ludolf PELIZÄUS (dir.), *Wahl und Krönung in Zeiten des Umbruchs*, Francfort/M. 2008 (Mainzer Studien zur Neueren Geschichte, 23), p. 23–39; à paraître: Martin KINTZINGER, *Coronam sustentare. Krönung und Konsens in Frankreich und im Deutschen Reich im Spätmittelalter*, dans: Wojciech FALKOWSKI, Stefan WEINFURTER (dir.), *Rituals of Political »Decision-Making«: Poland and the Empire in the High and Later Middle Ages. Rituale der politischen Willensbildung: Polen und das Reich im hohen und späten Mittelalter*; ID., *Beatus Vir. Herrschaftsrepräsentation durch Handschriftenpolitik bei Karl V. von Frankreich*, dans: Christoph DARTMANN et al. (dir.), *Zwischen Pragmatik und Performanz. Kulturen der Schriftlichkeit im Mittelalter* (sous presse).

4 Jean GERSON, *Pour la réforme du royaume*, dans: ID., *Œuvres complètes*, vol. VII/2, Paris 1968, n° 398, p. 1137–1185.

5 Citation biblique d'après *Biblia sacra iuxta vulgatam versionem*, vol. I, 2^e éd., Stuttgart 1975, p. 457.

6 Voir prochainement Martin KINTZINGER, *Liberty and Limit. Controlling and Challenging Knowledge in Late Medieval Europe*, dans: Martial STAUB, Edmund KING, Ian KERSHAW (dir.), *Knowledge, discipline and power, 12th–17th Centuries* (sous presse).

7 GERSON, *Réforme* (voir n. 4), p. 1185.

8 Ibid., p. 1137.

2. Réinvention de la tradition

Le *Vivat rex* figurait donc non seulement une conception de salut général ou lié à la personne du roi, mais aussi la stabilité et la continuité de tout le royaume. Si le roi vit et éprouve le salut, le royaume persiste. Le dauphin et la famille du monarque sont nécessairement inclus dans cette conception. Tout un chacun sous la bannière de la couronne de France, la *fleur de lys*, fait partie de ce désir de salut pour le roi. Depuis le milieu du XIV^e siècle, on avait réuni sous ce terme⁹ les plus proches parents du roi, du fait de la nécessité de trouver un règlement pour les cas de vacance ou d'absence de ce dernier de son royaume¹⁰. Cette conception de l'ordre parental montre clairement que la fin d'un règne et le début du suivant, les cérémonies funéraire et de couronnement comme passage prédéterminé de la couronne du père au fils, formaient une unité de pensée. Le salut imploré pour le gouvernement royal s'y traduisait par le *Vivat rex*. Gerson ne fait rien d'autre, dans son sermon, qu'exprimer une théologie politique développée pour le royaume de France en tant que monarchie héréditaire à travers une justification argumentative et une exposition appellative. Cette théologie part d'une conception transpersonnelle du pouvoir. Quand le fils hérite de la couronne de son père, la mort de celui-ci et l'intronisation de celui-là ne signifient pas une césure dans l'histoire du royaume. Étant donné la très grande importance des conceptions gersoniennes et leur très grand effet sur le savoir théologique et politique à la cour royale de France au temps de Charles VI, il faut penser que son interprétation du *Vivat rex / vive le roy* était connue à la cour et influait de façon déterminante sur l'emploi ultérieur de ce terme.

Gerson n'écrivait pas sans présupposés. L'emploi du *Vivat rex* était bien plus ancien, non seulement en tant que modèle biblique, mais aussi dans son application spécifique au gouvernement des rois de France. Il avait déjà trouvé sa mise en scène publique dans le rite traditionnel du sacre, une suite d'actes cérémoniaux à signification multiple réajustée à chaque reprise afin de mettre en images des énoncés tant fondamentaux qu'actuels. L'exclamation de l'archevêque *Vivat rex in eternum* dans l'*ordo* de Charles V du 13 mai 1364 appliqué lors du sacre de celui-ci, est effectuée dans le contexte de l'intronisation, après l'onction et avant le couronnement en tant que tel (*Accipe coronam*)¹¹. Dans les *ordines* plus anciens l'appel n'est pas toujours

9 Bernd CARQUÉ, *Stil und Erinnerung. Französische Hofkunst im Jahrhundert Karls V. und im Zeitalter seiner Deutung*, Göttingen 2004 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 192), p. 439, 562, avec la citation de la source *princes du sang ... seigneur du sang de France et des fleurs de lis* comme tournure désignant les frères du roi et l'explication démontrant que le terme de «princes du sang» a été visiblement marqué par la culture politique française sous le règne de Charles V.

10 Marie-Luise HECKMANN, *Stellvertreter, Mit- und Ersatzherrscher. Regenten, Generalstatthalter, Kurfürsten und Reichsvikare in Regnum und Imperium vom 13. bis zum frühen 15. Jahrhundert*, vol. I, Warendorf 2002 (Studien zu den Luxemburgern und ihrer Zeit, 9), p. 157–160.

11 Richard A. JACKSON (éd.), *Ordines Coronationis Franciae. Texts and Ordines for the Coronation of Frankish and French Kings and Queens in the Middle Ages*, vol. II, Philadelphie 2000, *Ordo XXIII. The Ordo of Charles V*, p. 454–522, surtout l'art. 81, p. 506; *Accipe coronam*: p. 513, art. 99; d'après une autre leçon plus ancienne: p. 499, art. 65; cf. Jean-Pierre BAYARD, *Sacres et couronnements royaux*, Paris 1984, p. 134–137; Gert MELVILLE, [...] *et en tel estat le roy Charles lui assist la couronne sur le chief*. Zur Krönung des französischen Wappenkönigs im Spätmittel-

présent; il était toutefois connu et on se servait de lui avec le complément visant l'éternité. Le dernier ordre du sacre capétien, rédigé entre 1250 et 1270, mentionne le *Vivat rex in eternum* après le couronnement¹².

Dans les années 1370, sous le règne de Charles V, on intensifia les tentatives de justifier l'acte du sacre par la tradition et de présenter le passé aussi bien que le présent comme étant en coïncidence avec les interprétations politiques du moment. Il n'était pas, alors, question uniquement des *ordines* du sacre¹³. Le roi Charles voyait une signification décisive dans le fait de rendre visibles les divers actes et scènes successifs de la cérémonie à travers des illuminations précieuses dans des manuscrits renfermant des textes tant historiographiques que de théorie politique. Plusieurs enlumineurs renommés devinrent célèbres par le biais de ces représentations et furent sollicités pour d'autres travaux¹⁴. Par l'ambition de ses commandes, le roi Charles V lui-même attribuait à ces suites d'images des énoncés de signification différenciés en fonction des sujets et du genre textuel. L'intérêt bibliophile et la curiosité intellectuelle hors la norme du roi n'en étaient pas la cause unique. On peut penser que la visite de l'empereur Charles IV à Paris, longtemps envisagée et réalisée en hiver 1377/78, aura fourni une occasion politique de choix¹⁵. Cet art, créé sur commande, visait essentiellement à mettre en scène, dans une présentation aussi somptueuse que possible, la tradition et toute la splendeur de la royauté française et à illustrer ainsi la position extraordinaire et unique de la couronne de France et de la famille royale.

L'exemple le plus probant d'une illustration du rite du sacre par l'imagerie est sans doute le couronnement du roi régnant lui-même, ceci afin de prouver qu'il avait déjà, à ce moment-là, observé tous les éléments considérés désormais comme essentiels lors de la cérémonie du début de règne. Ses contemporains étaient bien conscients des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles Charles V avait hérité du trône paternel. À l'âge de 18 ans, il avait dû assumer la régence après que son père eut été fait prisonnier de guerre par les Anglais (1356–1360). Après la mort inattendue de ce dernier, de nouveau prisonnier, en 1364, la réalisation des ambitions et des droits au trône du jeune Charles était loin d'être évidente. Dans cette situation il fallait un témoignage clair de la légitimité de sa position¹⁶. Le couronnement de Charles V, en 1364, a été par conséquent décrit dans un *Livre du sacre* richement orné, exécuté sur sa commande l'année suivante. Il contenait des textes latins et français et présentait des images scéniques¹⁷. Pas moins de 38 enluminures luxueuses montraient les actions

alter, dans: Marion STEINICKE, Stefan WEINFURTER (dir.), *Investitur- und Krönungsrituale. Herrschaftseinsetzungen im kulturellen Vergleich*, Cologne, Weimar, Vienne 2005, p. 137–161, ici p. 154–155, et Sylvain GOUGUENHEIM, *Regards sur le Moyen Âge*, Paris 2009, p. 95–102.

12 JACKSON, *Ordines Coronationis, Ordo XXII A. The Last Capetian Ordo*, p. 367–418, ici p. 405, art. 51.

13 Danielle GABORIT-CHOPIN, *Regalia. Les instruments du sacre des rois de France. Les »honneurs de Charlemagne«*, Paris 1987, surtout p. 7–8.

14 Voir CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 502–513.

15 Cf. Martin KINTZINGER, *Der weiße Reiter. Formen internationaler Politik im Spätmittelalter*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 37 (2003), p. 315–353, planches IX–XII.

16 Cf. KINTZINGER, *Beatus Vir* (voir n. 3).

17 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9) est fondamental; les références au *Livre du sacre* d'après le manuscrit Londres, British Library, MS Cotton Tiberius B. VIII dans l'index, *ibid.*, p. 642. Pour le cadre des

et illustraient le répertoire contemporain de la symbolique politique qui devait trouver son expression solennelle dans une cérémonie du sacre durant plusieurs heures. Comme souvent dans la littérature de cour du bas Moyen Âge, il est impossible de déceler si les scènes présentées se sont déroulées dans la réalité historique de 1364 et si elles reproduisent celles-ci, ou bien si les situations représentées tendent plutôt à fixer un type idéal de mise en scène d'une sémantique politique donnée, dans le but de transmettre cet idéal à une réalité actuelle et future. Il est plus que probable que le texte et les images du *Livre du sacre* devaient constituer un récit-modèle du sacre du roi de France et de l'ordre social de la monarchie héréditaire, mis en scène par ce moyen pour le préserver dans le futur, et cela avec succès.

S'il était possible autrefois de considérer le manuscrit comme un compte-rendu précis du déroulement réel de l'action, on préfère y voir aujourd'hui une interprétation de ce qui s'était passé (ou qui aurait dû se passer) lors de la cérémonie du sacre et de ce qui était désormais prévu obligatoirement pour cette situation: »a model for future coronations founded on the precedents of history«¹⁸. Déjà, auparavant, il y avait eu divers *Livres du sacre* décrivant et réglant l'organisation liturgique et cérémonielle de ces actions. L'un d'eux, peut-être le produit d'un mélange de plusieurs spécimens, aura certainement fourni le cadre du sacre de Charles V, en 1364. Les inventaires de la bibliothèque royale, à cette époque, mentionnent pas moins de huit exemplaires de tels ouvrages, dont cinq avec un texte en latin et en français, deux d'entre eux étant ornés d'enluminures¹⁹. Charles V ressentait visiblement la nécessité d'entreprendre une réorganisation pour l'avenir. Ce roi bibliophile faisait une fois de plus exécuter des manuscrits comme déjà dans les domaines de la théorie politique, de la réception du droit savant ou de la théologie politique.

3. La symbolique de la légitimité entre hérité et consensus

C'est probablement à cause de la normativité visée et donc de la validité universelle de cette conception du pouvoir que la personne du roi n'est pas identifiée dans le manuscrit lui-même qui, néanmoins, montre et décrit le sacre de façon très détaillée²⁰. Or, le contexte et le colophon qui dévoile la commande de la part du roi récemment couronné permettent d'identifier l'action décrite comme étant le sacre de Charles V. Le manuscrit du *Livre du sacre* conservé actuellement à Londres devient alors un »witness of singular importance for this event«, comme le souligne Carra Ferguson O'Meara, en tant que meilleure spécialiste contemporaine en la matière, surtout en vue d'une transmission du texte assez difficile²¹.

événements exposés ici voir p. 227–263, 503–506. Il sera encore question du manuscrit de Londres avec plus de détail. Référence de base: Carra FERGUSON O'MEARA, *Monarchy and Consent. The Coronation Book of Charles V. of France*, British Library MS Cotton Tiberius B. VIII, Londres, Turnhout 2001; François AVRIL, *Buchmalerei am Hofe Frankreichs 1310–1380*, Munich 1978, p. 93–94; cf. Michel LE NOËL, *Le sacre des rois de France*, Fontenay-sous-Bois 2000.

18 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 17.

19 *Ibid.*, p. 278.

20 Cf. *ibid.*, p. 121–125.

21 *Ibid.*, p. 11. Au sujet de l'identification du commanditaire, voir aussi p. 279.

C'est surtout la possibilité d'appliquer l'action particulière, présentée de façon normative, à un fait général, qui exigeait une grande habileté conceptionnelle et artistique des artisans ayant participé à son exécution: »The intention to identify the ritual with a particular historical sacre called for a naturalistic and factual style of painting²².« Cela voulait dire qu'il fallait également que la signification de la suite des seigneurs laïcs et ecclésiastiques soit rendue visible; de là l'importance de la participation de ce cercle de personnes à la cérémonie du sacre. Sa présence très réglementée montrait que le roi pouvait s'appuyer sur le consensus des personnages présents et que sa domination était par conséquent légitimée dans ce consensus, lui-même légitime et stable²³. Cela était montré de façon significative et publique par une acclamation solennelle ou un hommage rendu aussitôt après le sacre – au moins dans la description de la cérémonie fournie par le *Livre du sacre*. On retrouve maintes illustrations somptueuses de la scène de l'hommage rendu dans des manuscrits exécutés dans le dernier tiers du XIV^e siècle, sur commande de la cour du roi. Ils présentent des variantes dans le détail, mais se rejoignent dans le message central: le roi assis ou debout parmi les évêques et les ducs qui étendent leurs mains droites en touchant la couronne royale²⁴.

C'est ainsi qu'une illustration du manuscrit londonien du *Livre du sacre* présente le roi Charles V après l'acte liturgique du sacre, la couronne déjà sur la tête, le sceptre dans la main droite et la main de justice dans la gauche, escaladant une espèce de scène en bois construite à cet effet sur quatre piliers²⁵. Il ne porte pas le sceptre fleurdelysé usuel et souvent représenté dans les illuminations, mais, de façon très concrète, le »sceptre de Charlemagne«, fabriqué sur commande de Charles V lui-même²⁶. On y voit le Carolingien assis sur un trône, un sceptre dans la main gauche et un globe orné d'une croix comme insigne du pouvoir universel dans la droite, avec une couronne à double cintre sur la tête, qui met en relief sur le pourtour les fleurs de lys de la royauté française. La statuette de l'empereur est accompagnée d'une inscription *santus karolus* en minuscule gothique. Pour les Valois et spécialement pour Charles V, Charle-

22 Ibid., p. 13.

23 Cf. *ibid.*, p. 121, 125; voir Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Konsensuale Herrschaft. Ein Essay über Formen und Konzepte politischer Ordnung im Mittelalter*, dans: Paul-Joachim HEINIG et al. (dir.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin 2000 (*Historische Forschungen*, 67), p. 53–87.

24 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 507–508, planches p. 252–253, 508; cf. Henri comte DE PARIS, *Les rois de France et le sacré*, Monaco 1996, planches après p. 200 extraites d'un manuscrit enluminé traitant du sacre de 1250.

25 Il faudra revenir sur ces implications par la suite; cf. Bernd SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen und Rituale des spätmittelalterlichen Reiches. Die Goldene Bulle von 1356 in westeuropäischen Vergleichen*, dans: *Die Goldene Bulle* (voir n. 3), p. 261–297. Les reproductions en fac-similé du manuscrit et les commentaires correspondants de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), *passim*, forment la base de ce qui suit. Il sera question plus tard de l'interprétation controversée de cette »élévation« du roi fraîchement couronné dans une mise en scène en trois dimensions. Pour l'ornementation des initiales dans la titulature des actes émanant de la chancellerie royale, voir Ghislain BRUNEL (dir.), *Image du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales, XIII^e–XV^e siècle*, Paris 2005, p. 125–129.

26 Élisabeth TABURET-DELAHAYE, *Sceptre*, dans: *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, Paris 2004, p. 38–41, planches p. 40–41; KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium* (voir n. 3), p. 300–301.

magne avait une importance spécifique pour la légitimation du pouvoir et de la dynastie et, quoique l'on se référât toujours à Clovis pour les fondements historiques du sacre royal à la cour de France, la légitimation du pouvoir royal nécessitait la référence à l'empereur.

Guidé par la main de l'archevêque et accompagné tant d'ecclésiastiques que de séculiers (*concomitates pares tam prelati quam laici*), comme l'exprime le texte et le montre l'illustration, le roi monte sur la scène, décrite comme un trône préalablement préparé (*solium jam antea preparatum*), à l'aide d'un escalier²⁷. Il s'y trouve logiquement le siège du trône royal – cette fois non pas, comme d'habitude, avec les pieds pliants aux montants en forme de protomés de fauves, mais en angle droit et vu de côté. Ce n'est que dans cet arrangement que, après s'être assis sur le siège (*collocare in sede*) à l'invitation de l'archevêque, le regard du roi vise l'autel en face de la scène. Ferguson O'Meara met l'accent sur le fait que des détails dans la représentation du siège royal tendraient à évoquer la tradition mérovingienne²⁸. L'ascendance mérovingienne des rois de France serait donc représentée à côté de l'ascendance carolingienne accentuée par le « sceptre de Charlemagne »; un lien avec le baptême de Clovis par saint Remi, motif fondateur de la tradition du sacre, serait ainsi établi²⁹. Ce n'est que maintenant que l'archevêque professe la formule par laquelle le *status regis designatur*, comme l'exprime le *Livre du sacre*. Sa signification concrète, le roi étant à ce moment sacré et couronné, découle de sa teneur littérale: *Sta et retine a modo statum quem huc paterna successione tenuisti hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem dei omnipotentis et per presentem traditionem nostram*. L'ordre ecclésiastique traduit ce qui correspond à l'autorité divine, à savoir la transmission du trône de père en fils par la voie de la succession masculine (*paterna successio*) et du droit héréditaire (*hereditarium jus*). C'était visiblement là le point central de toute la mise en scène, et tous les dignitaires, tant ecclésiastiques que laïcs, et tous leurs actes cérémoniaux, ainsi que la mise en scène de leur consensus, servaient à témoigner du caractère sacré de la monarchie héréditaire.

À la fin, ecclésiastiques et laïcs (*pares*) tiennent ensemble, avec l'archevêque, la couronne (*coronam sustentare*) dans un acte hautement symbolique en élevant leurs mains droites, les paumes tournées vers le haut, les doigts de la main étendue formant le geste usité nulle part ailleurs que dans les prestations de serment, et spécialement les serments de fidélité vassalique; ils tiennent ainsi la couronne sur la tête du roi qui est désormais représenté debout³⁰. Trois d'entre eux, déjà vêtus pendant toute la céré-

27 Ce qui suit se réfère à la reproduction en fac-similé du *Livre du sacre*, Londres, British Library, Cotton Tiberius B. VIII, fol. 63, chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), après la p. 112, planche 25.

28 Ibid., p. 303–304.

29 Katrin BOURRÉE, *Krönungsbuch Karls V. von Frankreich*, dans: Barbara STOLLBERG-RILINGER et al. (dir.), *Spektakel der Macht. Rituale im Alten Europa 800–1800*, Darmstadt 2008 (catalogue de l'exposition), p. 174, voit dans le trône un siège d'évêque pour le roi. Cette assertion ne considère ni l'interprétation de Ferguson O'Meara ni la tradition des sièges pliants présentée dans le même volume; voir *ibid.*, p. 74–75.

30 Reproduction en fac-similé d'après FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), fol. 64, après la p. 112, planche 26. À propos de la terminologie de *sustentare*, un intensif formé de *sub-tenere*, voir KINTZINGER, *Inszeniertes Imperium* (voir n. 3), surtout p. 316, et prochainement *Id.*, *Coro-*

monie de vêtements brodés de fleurs de lys, comme le roi lui-même, forment alors un cercle plus étroit autour de la personne royale, deux étant visiblement des séculiers, le troisième, lui, étant l'archevêque lui-même³¹. Le texte explique que le roi est distingué par cet acte, puis conduit sur le trône qu'on lui a préparé (*regem taliter insignitum et deductum in solium sibi preparatum*). Ce geste cérémonieux de tenir la couronne, effectué par les grands du royaume, apparaît comme leur acclamation rituelle du roi sacré et déjà couronné par l'archevêque, acclamation fondée dans la tradition de la suite royale et mise en scène comme un consensus démonstratif³².

La scène de la *sustentatio* faisait depuis longtemps partie des *ordines* du sacre et avait été décrite dans le contexte immédiat du couronnement par l'archevêque. Elle est décrite, dans l'*ordo* de Charles V de 1364, comme une action commune de l'archevêque et des pairs: *archiepiscopus cum paribus coronam sustentantibus*, puis une deuxième fois: *sustentare debent undique barones*³³. Ce passage est repris presque mot pour mot dans la version française de l'*ordo* de Reims rédigé entre 1300 et 1320: *li per et clers et loyz y doivent mectre les mains et soustenir la deça et dela*³⁴. L'acte de la *sustentatio*, chaque fois effectué immédiatement après l'onction, était déjà prévu dans l'*ordo* de 1250 (*episcopi et laici pares qui eius coronam sustentant*), puis dans le dernier *ordo* capétien achevé peu après (en incluant à présent l'archevêque: *archiepiscopus cum paribus coronam sustentantibus*) et dans la traduction de celui-ci préparée un siècle plus tard, autour de 1350, et donc à peu de distance du sacre de Charles V (en revanche réduit aux pairs: *les barons soustenans sa couronne*)³⁵. Même l'*ordo* de Louis XI rédigé en 1461 et 1478 reprend ce passage sans aucun changement (*tous lesdictz pairs, tant clerks que lays, y doivent mettre la main et la soubstenir de toutes pars, et non aultres*)³⁶. Il est surprenant que certains *ordines* mentionnent l'acte de la *sustentatio* à une seule reprise et d'autres à deux, que certains témoignages prévoient la participation de l'archevêque et d'autres non. L'archevêque doit tenir la couronne au-dessus de la tête du roi, les pairs ayant à effectuer la *sustentatio*. L'acte de couronnement proprement dit, introduit dans la liturgie par *Accipe coronam* ou *Coronet te*, a lieu alors après l'acte évoqué.

nam sustentare (voir n. 3); cf. aussi Klaus OSCEMA, *Freundschaft und Nähe im spätmittelalterlichen Burgund. Studien zum Spannungsfeld von Emotion und Institution*, Cologne, Weimar, Vienne 2006 (Norm und Struktur, 26), passim, surtout p. 449–454. Dans un manuscrit liturgique contemporain on voit également la promesse de fidélité exprimée par la main droite étendue comme partie de l'acclamation pendant le sacre royal; voir CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 508, planche 147.

31 Cf. CARQUÉ, *Stil*, p. 252 (reproduction).

32 Percy Ernst SCHRAMM, *Der König von Frankreich. Das Wesen der Monarchie vom 9. zum 16. Jahrhundert. Ein Kapitel aus der Geschichte des abendländischen Staates*, vol. I, Weimar 1939, p. 163–176.

33 JACKSON, *Ordines Coronationis* (voir n. 11), p. 506, art. 81; p. 513, art. 99.

34 *Ordo XX B and Ordo XX C. French Translation of the Ordo of Reims*, *ibid.*, p. 306–340, ici p. 329, art. 12b. Le rattachement est formulé conformément: *Lors doit li arcevesques, ovescques les pers qui sostiene la couronne ...*

35 *Ordo XXI. The Ordo of 1250*, *ibid.*, p. 341–366, ici p. 357, art. 38. Dernier *ordo* capétien, p. 405, art. 51. Traduction: *Ordo XXII B and Ordo XXII C. French Translations of the Last Capetian Ordo*, p. 419–453, ici p. 453, art. 68c et variante art. 68b.

36 *Ordo XXIV. Ordo of Louis XI*, *ibid.*, p. 523–554, ici p. 544, art. 52.

Un acte décisif est montré et décrit dans le *Livre du sacre* de 1365 après la scène du couronnement: l'archevêque, alors sans mitre sur la tête, s'approche du roi par la gauche, le touche de la senestre alors que sa main droite touche la couronne en la soutenant depuis le bas derrière le dos du roi, et lui donne le baiser de paix. Dans cet acte se rejoignent les traditions du baiser vassalique et une symbolique chrétienne très ancienne et dans ce cas prépondérante³⁷. Dans cette logique la figure de l'archevêque est accompagnée d'une banderole portant la devise *Vivat rex in aeternum*. Il est bien connu que la revendication de l'éternité ne faisait pas partie des formules *Vivat rex* courantes, mais qu'elle était préparée dans la tradition des *ordines* du sacre³⁸. Cette revendication trouve son fondement théologique dans la partie cérémonielle précédente, le couronnement et le sacre au sens propre³⁹. En posant la couronne sur la tête du roi assis sur le trône devant l'autel et avant de professer la formule de bénédiction trinitaire avec le *accipe coronam* initial, l'archevêque formule, pour le roi, l'obligation et la promesse salutaire de porter des fruits par la foi et des œuvres honorables et d'obtenir la couronne du royaume perpétuel (*corona regni perpetui*) de la main de Dieu dont le règne est éternel⁴⁰. Avec cette justification, le *Vivat rex in aeternum* devait être accordé uniquement au roi oint et uniquement par l'archevêque de Reims dans le cours de la cérémonie du sacre. Cette exclusivité explique pourquoi cette formule *Vivat rex* diffère de son modèle biblique aussi bien que des autres emplois cérémoniaux de façon significative.

Ce n'est que depuis le milieu du XVI^e siècle que cette formule semble être devenue courante au sein de la monarchie française: une fois oint et assis sur le trône, le roi recevait le baiser de paix de la part de l'archevêque de Reims qui lui assignait le *Vivat rex in aeternum*. Ensuite le peuple exprimait son acclamation qui devait se borner, comme de tout temps, à un simple *Vivat rex*⁴¹. Avant le règne de Charles V, l'acclamation du peuple avait bien été pratique courante mais il semble qu'elle ait été éliminée au profit de l'exclusivité de l'archevêque dans la révision du *Livre du sacre* de 1365⁴². L'appel théologiquement fondé à l'éternité était alors réservé à l'ecclésiastique au rang le plus élevé dans la cérémonie du sacre. Il est plus que probable que cette tradition fut formulée pour la première fois de façon normative dans le *Livre du sacre* de 1365. Il faut voir sans doute dans l'emploi singulier de la formule *Vivat rex* comme dans toute la cérémonie selon le *Livre du sacre*, une référence volontaire et accentuée à la conception politique déterminante de la continuité de la monarchie héréditaire. La référence à l'éternité ne fait qu'accentuer cette déclaration qui s'explique par la différenciation entre la personne et l'office, par une conception transpersonnelle du pouvoir, dans laquelle le personnage récemment couronné est en même temps garant

37 Cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 305.

38 Voir supra, n. 11 et 12.

39 Reproduction en fac-similé d'après FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), pour fol. 59v^o après la p. 112, planche 24.

40 Voir aussi CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 252, planche 50.

41 Médailles et jetons du sacre des rois de France à Reims (référence trouvée sur internet sans indication d'auteur: <http://www.members.aol.com/jetonsdusacre/vivatrex/intro.htm>; lien actif le 21 novembre 2006).

42 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 305.

de la continuité sans interruption du pouvoir royal⁴³. Les dispositions prises dans les *Ordonnances* de Charles V en 1374, donc neuf ans après le *Livre du sacre*, prévoyaient un règlement de la tutelle dans la succession royale qui se lit comme une mise en pratique de cette même conception de la distinction entre la personne et la charge (*corona*) du roi⁴⁴. En conséquence, dans le cadre d'une interprétation théologique et une fois réservée nécessairement à la personne de l'archevêque faisant office de coronateur, le sacre spirituel à l'intérieur de la cérémonie de succession telle qu'elle est développée dans le *Livre du sacre* confère un caractère sacré à une succession héréditaire à l'intérieur d'une dynastie – caractère sacré de l'office, non de la personne – et, par là, unique, irrévocable et durable. Le caractère sacré de la royauté, comme l'a exprimé récemment Bernd Carqué, était un modèle fondamental à la cour de Charles V; ce dernier profitait de la légitimation subtilement mise en scène à travers la sacralité de la position du roi⁴⁵.

4. Le programme de la sacralité du pouvoir séculier

La légitimité d'un roi était donc à définir en trois temps présents et conscients lors de son sacre. D'abord comme prédestination par l'héritage, ensuite comme sacralisation par l'acte liturgique et enfin comme consensus des seigneurs tant laïcs qu'ecclésiastiques par l'acclamation ou l'hommage. Puisque la légitimité dynastique ne reçoit sa prétention à une signification supérieure qu'à travers le sacre liturgique, alors que l'acclamation et l'hommage n'interviennent dans le déroulement du rituel que comme confirmation ultérieure de l'onction et du couronnement, la cérémonie liturgique et l'attribution au nouveau roi d'un caractère sacré prennent une place centrale dans la sémantique politique et la mise en scène symbolique. Ce n'est que l'imaginaire d'une sacralité qui transmet la tradition dynastique à la représentation politique à travers la référence légitimante à saint Louis comme ancêtre⁴⁶ (planche 2).

On trouve des mises en scène par l'image dans les *Grandes Chroniques de France* rédigées et amplifiées depuis la fin du XIII^e siècle. Il s'agit là d'une œuvre quasi-officielle de l'historiographie de cour, qui fut fondamentalement remaniée sous le règne de Charles V, dans les années 1370 (et plus tard, au milieu du XV^e siècle), et dotée de nouvelles enluminures somptueuses en vue d'expliquer également des récits d'événements plus reculés⁴⁷. Les scènes d'acclamation et d'hommage des *Grandes Chroniques* ont souvent été prises au *Livre du sacre*, puis quasiment insérées⁴⁸. Une des représentations les plus célèbres semble pourtant être unique à cet égard. Elle pro-

43 Cf. *ibid.*, p. 121–125.

44 Françoise AUTRAND, Karl V., dans: *Lexikon des Mittelalters*, vol. V, Munich, Zurich 1991, col. 975–977, ici col. 977; HECKMANN, Stellvertreter (voir n. 10), p. 199–211, 219.

45 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 476.

46 *Ibid.*, p. 503.

47 Voir à ce sujet KINTZINGER, Reiter (voir n. 15), *passim*. Fac-similé incomplet avec reproduction de toutes les enluminures: Jean Fouquet, *Die Bilder der Grandes Chroniques de France. Mit der originalen Wiedergabe aller 51 Miniaturen von Manuscrit français 6465 der Bibliothèque nationale in Paris und 60 Schwarzweiß-Abbildungen*, éd. François AVRIL, Marie-Thérèse GOUSSET, Bernard GUENÉE, Graz 1987 (édition française Paris 1987).

48 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 507.

vient d'un artiste anonyme appelé le « maître du livre de Charles VI » dont celui-ci est considéré comme l'œuvre principale⁴⁹. Ici aussi les seigneurs laïcs et ecclésiastiques acclament le roi couronné, Charles V, qui est assis sur un trône fabriqué de bois doré. La pièce correspondante se retrouve plusieurs fois dans les illustrations du *Livre du sacre* de 1365 et y est désignée comme *cathedra*⁵⁰.

Il a déjà été dit que nous disposons d'un assez grand nombre de représentations de cette « scène typologique »⁵¹, toutes assez proches de l'événement et les unes des autres. Or, l'identification de l'endroit représenté dans l'illustration des *Grandes Chroniques* pose problème: on y voit un décor à la manière d'un triptyque construit pour l'acte solennel à l'intérieur d'une église, plus précisément d'un chœur⁵². Jusqu'à présent, il est impossible de dire s'il s'agit ici d'une simple variante de la scène avec le trône décrite dans le *Livre du sacre* de 1365. L'échafaudage avec les colonnes et le simple escalier sur le côté pourrait servir d'indice à l'appui de cette hypothèse. Il reste le fait irritant qu'il manque la position nécessairement exposée de l'archevêque de Reims, aussi bien que le baiser de paix indispensable à la mise en scène; le nombre de participants est bien plus grand que dans le *Livre du sacre*, le trône est dressé en face de l'observateur, et le roi ne tient qu'un sceptre stylisé dans sa main droite⁵³. Le fait

49 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 263: « Master of the Coronation of Charles VI ».

50 On n'aperçoit que les montants en forme de protomés au-dessus des pieds en forme de croix sur la face avant de ce trône dans l'illustration des *Grandes Chroniques* de 1370/79. Une reproduction du cliché du *Livre du sacre* de 1365 chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy*, parmi les planches après la p. 112, planche 5 et al. Au sujet de la désignation dans le texte du *Livre du sacre* cf. *ibid.*, p. 293 (fol. 47, planche 6). BOURRÉE, *Krönungsbuch* (voir n. 29), p. 174–175, laisse de côté la terminologie confirmée par la tradition textuelle dans son essai d'établir une propre description ainsi qu'une propre terminologie.

51 Citation dans: Ines VILLELA-PÉTTIT, *Grandes Chroniques de France de Charles V*. Paris, vers 1370–1379, dans: Paris 1400 (voir n. 26), p. 38.

52 Les éléments architecturaux rappelant le baldaquin d'un chœur d'église se retrouvent de façon semblable dans d'autres représentations contemporaines et sont plus stéréotypées que réelles; cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 270, planche 105.

53 Reproduction d'après le manuscrit Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. franç. 2813, fol. 3v° dans le catalogue Paris 1400 (voir n. 26), p. 39 et chez CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 499, planche 146. Les explications respectives à ces reproductions ne fournissent pas de lieu, mais rendent probable une attribution à Reims. Or, les reproductions sont données, dans les deux ouvrages, à l'envers. Une correction s'impose mais est rendue difficile sans examen de l'original et par le manque de parties textuelles. Normalement, et dans d'autres représentations contemporaines de la même action, les ecclésiastiques sont placés à la gauche du roi, les laïcs sur le côté droit (comme on le voit chez Carqué). L'insigne porté par le roi n'est pas aisément identifiable car il n'est montré que de façon stylisé. S'il s'agissait du sceptre fleurdelysé, le roi devrait le tenir dans la main droite (comme dans la reproduction du catalogue Paris 1400); s'il figurait au contraire la main de justice, il devrait se trouver dans la main gauche du roi (comme dans la reproduction chez Carqué). Un autre argument en faveur de la fiabilité de la reproduction de Carqué est le fait que c'est seulement là que des fidèles laïcs et ecclésiastiques touchent la couronne du roi de leur main droite et non de leur main gauche, ce qui équivaudrait à l'usage courant dans la symbolique contemporaine du droit et plus spécialement au geste du consentement à la fidélité par le serment. La décision en faveur de la reproduction fournie par Carqué se trouve appuyée de plus par le cliché correspondant chez FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17). Dans cet ouvrage, les enluminures des deux scènes de la *sustentatio* (planches 24 et 25) montrent des dignitaires en groupe aux deux côtés du roi, dont une majorité effectue l'acte de la *sustentatio* de la main droite, une minorité cependant de la main gauche. Cela ne falsifie pas l'assertion que l'acte était à

que le bâtiment, représenté à deux niveaux, dispose visiblement de deux étages reliés entre eux à l'aide d'un escalier, pourrait être compris comme une référence à la Sainte-Chapelle de Paris, la chapelle du roi depuis le XIII^e siècle⁵⁴. L'acte symbolique de tenir la couronne, en revanche, n'est attesté, comme nous l'avons dit, que pour la cathédrale du sacre, Notre-Dame de Reims, et ceci tant dans les images que dans les témoignages écrits⁵⁵. On ne sait donc pas s'il existait une deuxième représentation cérémonielle de l'acte d'acclamation, cette fois après l'arrivée du nouveau roi couronné à Paris. Cet acte aurait nécessairement été mis en scène après l'acclamation à Reims, et aurait signifié alors une reprise représentative et confirmative de l'intro-nisation par le couronnement et le sacre.

Le *Livre du sacre* de 1365 montre bien que deux procédures très proches de par leur essence et leur sémantique politique peuvent exister l'une à côté de l'autre. Il comporte dans un premier temps la scène de l'*Accipe coronam* au cours de laquelle l'archevêque pose sur la tête du roi la couronne qui est ensuite touchée du doigt par la suite laïque et ecclésiastique et, dans un deuxième temps, la scène du baiser de paix qui doit montrer d'une manière tout à fait semblable le consensus démonstratif exprimé par le fait que la couronne est soutenue par les pairs⁵⁶. Ce n'est qu'à première vue que les deux scènes semblent se concurrencer. Comme l'a développé Ferguson O'Meara en 2001, la suite logique de ces deux scènes dans la forme décrite est tout à fait possible, mais, de plus, indispensable pour distinguer les dimensions liturgiques et politiques du sacre de façon significative, et bien montrer ces deux dimensions⁵⁷. Il faut considérer le fait que l'on pouvait rendre visible par là une succession d'actions mises en scène, préparées par les *ordines*: à savoir, le coronateur tenant la couronne au-dessus de la tête du roi devant être sacré, le support de la couronne par les pairs et enfin le couronnement lui-même effectué à nouveau par le coronateur. L'acclamation par les pairs et le couronnement par l'archevêque formaient deux parties distinctes du sacre mais liées étroitement entre elles (planche 3).

Ainsi, la scène de l'*Accipe coronam* contenant le couronnement par l'archevêque est modelée de sorte que le roi est alors assis sur le trône qui est désigné, contrairement à

accomplir en principe de la main droite. Étant donné une disposition spéciale de l'espace, il devait être possible de l'effectuer également de la main gauche; il est en revanche impensable que tous les participants aient fait usage de leur main gauche. Au sujet de la représentation de Charles V avec les insignes par l'image voir *ibid.*, notamment p. 18, 27, en particulier avec le sceptre fleurdelysé dans la main droite et la main de justice dans la main gauche, p. 218. L'illustration qui s'y trouve de l'ornementation d'une initiale dans un manuscrit de 1364 conservé aux Archives nationales, à Paris (J 154 n° 5), présente une similarité notable du sceptre fleurdelysé figuré avec l'insigne de la scène d'acclamation présenté ici. L'initiale est l'œuvre du Maître anonyme du sacre de Charles V qui a collaboré avec le Maître anonyme du sacre de Charles VI par moments dans les années 1370. Cf. *ibid.* la reproduction p. 218, les explications p. 219, au sujet de la collaboration des deux artistes p. 263. Il faudra revenir plus bas à la position du sceptre et de la main de justice dans la confrontation des deux scènes du sacre d'après le *Livre du sacre* de 1365.

54 Comme ouvrage de référence, voir une fois de plus CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), *passim*.

55 Je remercie M. Josef Johannes Schmid (Mayence) pour ses suggestions sur ce sujet.

56 Pour la reproduction en fac-similé du fol. 59^v et du fol. 64, voir FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), après la p. 112, planches 24 et 26. Une autre reproduction du fol. 59^v à la p. 123, planche 33, les deux illustrations confrontées l'une à l'autre p. 135, planches 39 et 40.

57 À propos de ceci et de ce qui suit, voir *ibid.*, p. 134–136.

l'usage courant, comme *cathedra* – un terme normalement réservé au siège de l'archevêque dans le chœur de la cathédrale. Les images et le texte du *Livre du sacre* laissent entrevoir que la *cathedra* royale se trouvait sur le côté devant l'autel, de sorte que l'archevêque l'avait en vue devant sa *cathedra* à lui. L'élévation de la personne royale non seulement par l'onction mais aussi par le placement sur le trône devant l'autel de façon analogue à la cérémonie d'intronisation des évêques, souligne le caractère sacré de sa charge de souverain. Cela l'autorise à exhorter, instruire et juger comme c'est le droit d'un archevêque, et à protéger ainsi l'Église et le royaume de l'hérésie. En même temps, il reste soumis à la surveillance du métropolitain dans une situation comparable à celle des suffragants.

Cette phase, selon le *Livre du sacre* de 1365, a été insérée sans doute à cette époque dans l'ordre traditionnel, et ne trouve pas d'antécédents dans les *Livres du sacre* plus anciens de la bibliothèque royale⁵⁸. C'était l'accentuation du caractère sacré de la position royale, à laquelle Charles V attachait une importance toute particulière en renforçant une tradition existante, qu'il réunissait en même temps au support de la couronne par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques unis dans le consensus. Ce support, effectué dans l'acte gestuel du serment de fidélité, faisait participer les principaux dignitaires du royaume à la cérémonie du sacre en unissant sacralité et fidélité au roi de façon indissociable. Les deux partis impliqués en tiraient profit dans la représentation politique de leur position: les plus hauts dignitaires de la noblesse et du clergé – en même temps membres de la *fleur de lys* – participaient de la sacralité du roi même s'ils n'avaient pas été ordonnés eux-mêmes. En contrepartie, leur loyauté envers le roi en était surélevée et renforcée; une résistance légitime contre la personne ou l'office du roi n'était désormais plus possible de leur part⁵⁹. Cette conception allait faire ses preuves dans la situation fragile de 1422, comme il a été dit plus haut, sous les conditions de la politique réelle, et former la base du développement lourd de conséquences de la conception du *Corpus mysticum*⁶⁰.

Le deuxième acte, celui du support de la couronne sur la scène avec le trône dressé en face de l'autel, avait lieu à l'origine immédiatement après le couronnement royal par l'archevêque, mais, d'après le *Livre du sacre* de 1365, seulement à la suite de l'*Accipe coronam*⁶¹. La recherche scientifique a émis plusieurs hypothèses au sujet des

58 Ibid., p. 134.

59 Cf. Martin KINTZINGER, *Maleficium et veneficium. Gewalt und Gefahr für den Fürsten im französischen Spätmittelalter*, dans: Id., Jörg ROGGE (dir.), *Königliche Gewalt – Gewalt gegen Könige. Macht und Mord im spätmittelalterlichen Europa*, Berlin 2004 (*Zeitschrift für Historische Forschung*, Beiheft 33), p. 71–99.

60 Cf. Martin KINTZINGER, *Die Erben Karls des Großen. Frankreich und Deutschland im Mittelalter*, Ostfildern 2005, p. 171–172; Id., *Die zwei Frauen des Königs. Zum politischen Handlungsspielraum von Fürstinnen im europäischen Spätmittelalter*, dans: Jan HIRSCHBIEGEL, Werner PARAVICINI (dir.), *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Stuttgart 2000 (*Residenzenforschung*, 11), p. 377–398 (avec la mention des ouvrages fondamentaux sur le développement et l'interprétation du *Corpus mysticum* comme élément de la théorie politique dans la France de la fin du Moyen Âge); Ralph GIESEY, *The Two Bodies of the French King*, dans: Robert L. BENSON, Johannes FRIED (dir.), *Erträge der Doppeltagung Institute for Advanced Study, Princeton – Johann-Wolfgang-Goethe-Universität Frankfurt*, Stuttgart 1997 (*Frankfurter Historische Abhandlungen*, 39), p. 224–239, repris dans: Id., *Rulership in France, 5th–17th Centuries*, Aldershot 2004, p. 301–316.

61 BOURRÉE, *Krönungsbuch* (voir n. 29), p. 174–175, mésestend le procédé en inversant l'ordre des

origines et de l'énoncé symbolique de la surélévation à travers la montée du roi sur la scène, que le *Livre du sacre* de 1365 accompagne d'une illustration particulière, entre autres en se référant à la citation de traditions impériales de montées sur le bouclier⁶². Le changement des représentations visibles sur le retable, sans doute à dessein, n'a pas jusqu'à présent été expliqué par la recherche: pendant la scène de l'*Accipe coronam*, le couronnement en tant que tel, on voit la scène du Golgotha avec Marie et Marthe sous la Croix; pendant la montée sur la scène, en revanche, on aperçoit un groupe de la Crucifixion; au cours de l'acclamation, enfin, une scène pascale de la résurrection du Christ⁶³.

Dans chaque cas ce procédé était conforme à une vieille tradition, et ainsi le trône ne fut plus désigné comme dans la scène précédente comme *cathedra*, mais dans des termes courants comme *solium* ou *sedes*⁶⁴. Il n'était plus alors question du couronnement lui-même, mais de l'expression du lien de fidélité des seigneurs laïcs et ecclésiastiques, et du baiser de paix de l'archevêque au chef découvert, lourd de sens sur le plan liturgique aussi bien que sur celui de la théologie de la souveraineté. Le roi apparaissait comme un des grands du royaume, un des *pares* évoqués dans le texte, parmi lesquels il se distingue comme le premier après son couronnement. En tant que seigneur laïc, il demeure, malgré le caractère sacré apparu à travers la cérémonie religieuse de son élévation au titre de roi, un des *pers* (de France), comme la version française nomme les *laici* du texte latin présents à côté des *arcevesques*⁶⁵ (planche 4).

Comme dans les témoignages semblables de cette époque, par exemple la *Declaration of Arbroath* de 1320 en Écosse et surtout la *Bulle d'or* de 1356 dans le Saint-Empire, les représentants d'un groupe social ou d'une corporation nommés dans le texte et rendus par l'image montrent les délégués présents dans les situations respectives, dans la *Bulle d'or* les princes électeurs, dans le *Livre du sacre* les *pares tam prelati quam laici*⁶⁶. Une version française du *Livre* contient la mention que dans des temps plus reculés douze personnes auraient participé aux sacres royaux contre sept

actions lors du sacre à contresens sans bien saisir la signification de la *sustentatio*. Le parallélisme qu'elle établit prématurément entre le sacre d'un évêque, et celui d'un roi, en omettant l'acte de consensus symbolique dans la tradition du sacre de l'évêque, est donc à rejeter. Cf. le point de repère probable sous-entendu, une sculpture sur bois au sujet de l'intronisation de l'évêque datant du XVI^e siècle: STOLLBERG-RILINGER et al., Spektakel der Macht (voir n. 29), p. 146. Voir en revanche la planche 5 de notre article. Précis et fondamental à cet égard: SCHNEIDMÜLLER, Inszenierungen (voir n. 25), p. 263–269.

62 Cf. FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 304; reproduction en fac-similé après la p. 112, planche 25.

63 Ibid., planches 24–26. Il faut examiner ces différences cas par cas afin de voir si celles-ci ont été établies à dessein et chargées de sens. Il faudrait examiner alors également des changements dans la coloration et l'ornementation de l'autel dans les trois scènes évoquées.

64 Ibid., p. 303.

65 Ibid., p. 303; version imprimée du texte du *Livre du sacre*, fol. 39r^o-v^o, renvoyant à la planche 25: *Lors doit li arcevesques avecques li pers qui soustiennent la couronne mener le roy ainsi aourne en la chaire qui li est appareilliee et aournee de draps de soye...*

66 Edward J. COWAN, «For Freedom alone». The Declaration of Arbroath, 1320, Édimbourg 2003. Il est impossible d'approfondir ici la comparaison entre le *Livre du sacre* et la *Bulle d'or*. À ce sujet, voir KINTZINGER, *Das inszenierte Imperium* (voir n. 3) et bientôt ID., *Coronam sustentare* (voir n. 3); cf. SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen* (voir n. 25).

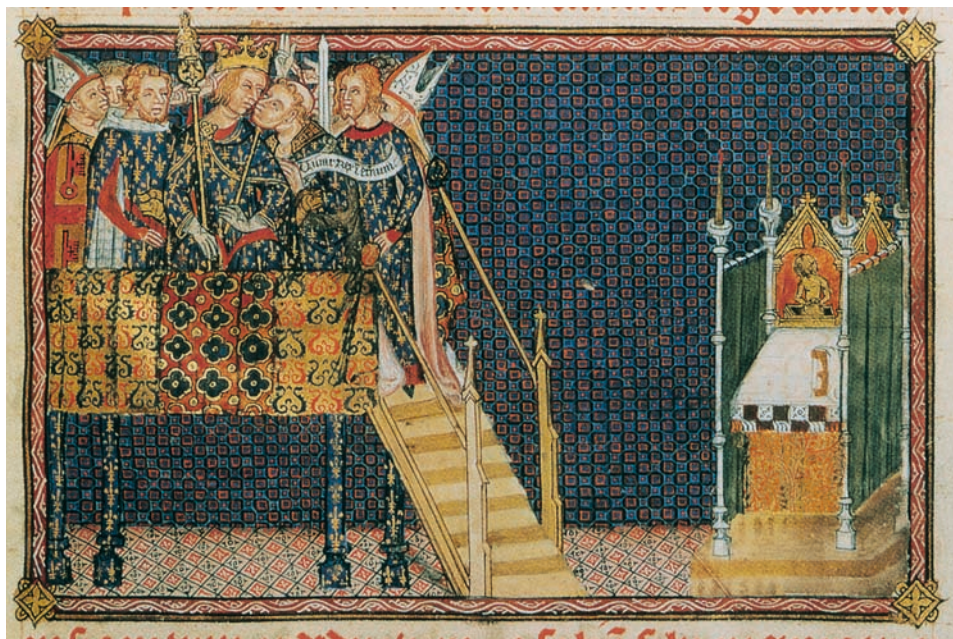


Planche 1: Le roi, des évêques et des seigneurs sur la scène, le baiser de paix de l'archevêque et l'exclamation *Vivat rex in aeternum* (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 26).

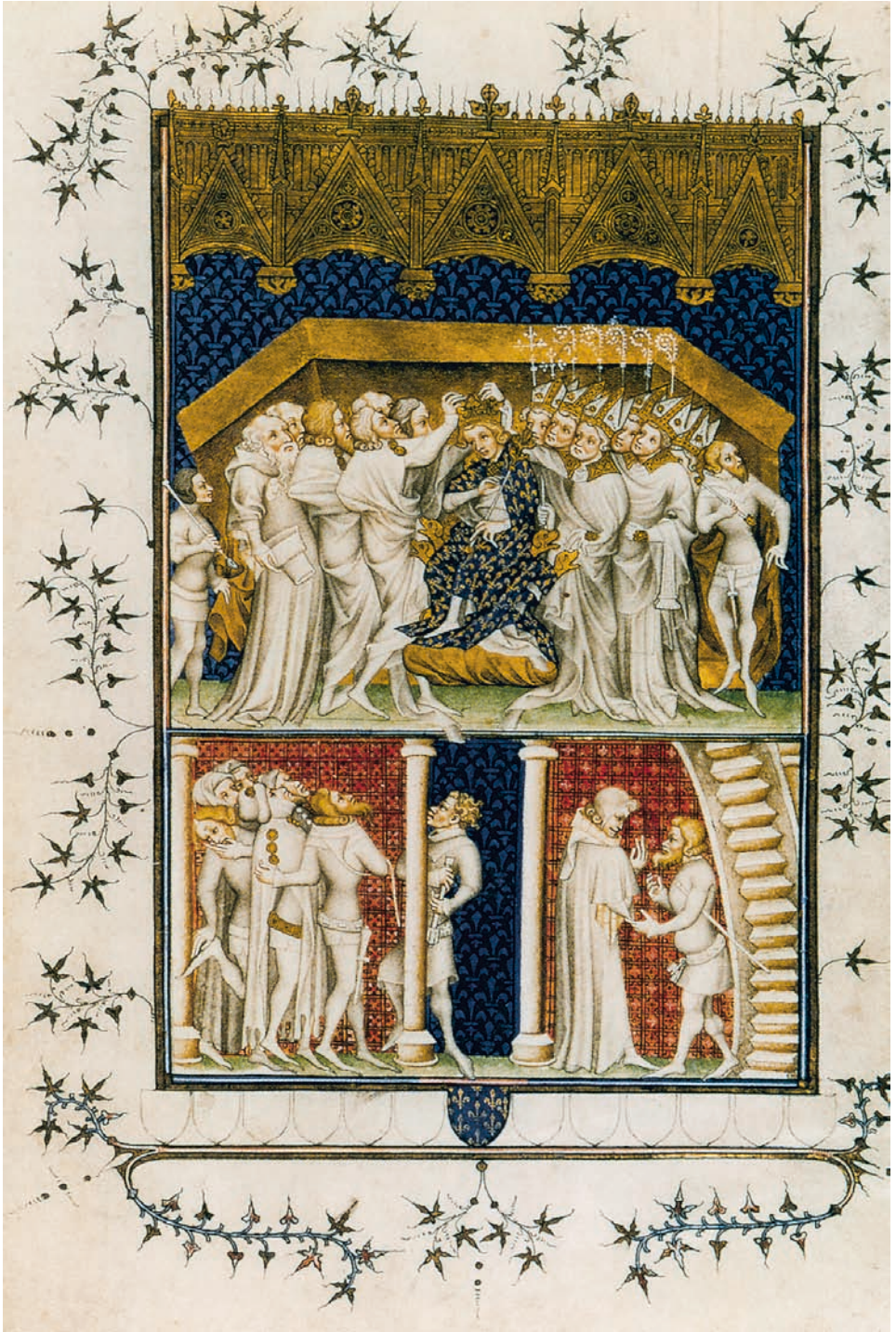


Planche 2: Grandes Chroniques de France de Charles V, Paris 1370–1379, scène de l'acclamation (extrait de CARQUÉ, Stil [voir n. 9], p. 499, planche 146).



Planche 3: Les grands seigneurs laïcs et ecclésiastiques touchent la couronne du roi fraîchement couronné assis sur la *catbedra* (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 24).

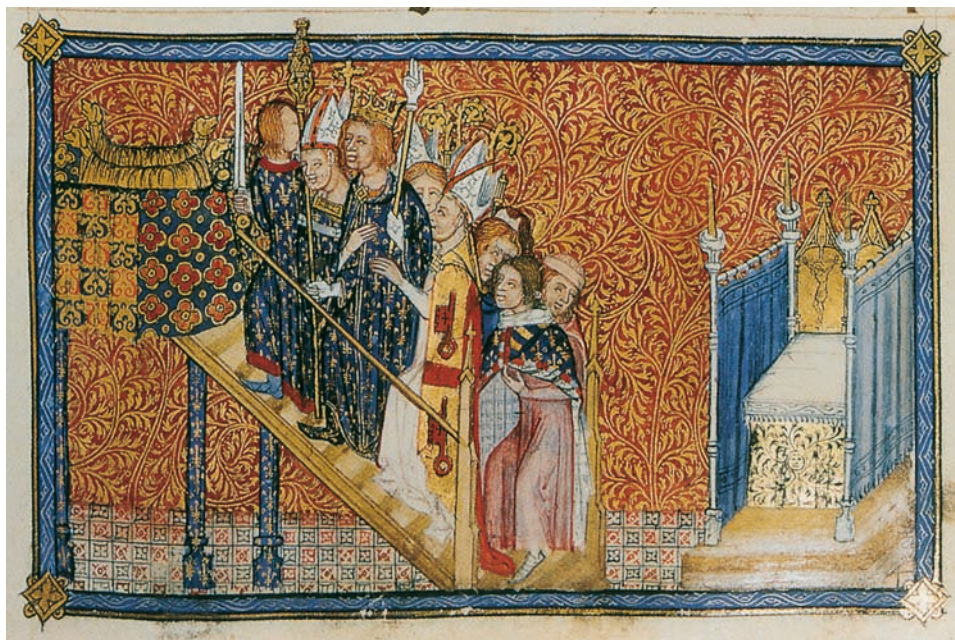


Planche 4: Les pairs accompagnent le roi sur son trône dressé sur un échafaudage surélevé (extrait de FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* [voir n. 17], planche 25).



Planche 5: Baptême de Clovis par saint Remi, ange avec la Sainte Ampoule (extrait de Michel FLEURY, Guy-Michel LEPROUX, Dany SANDRON [dir.], Paris de Clovis à Dagobert, Paris 1996, p. 12).

actuellement⁶⁷. À l'occasion de la montée du roi sur l'échafaudage où est dressé le trône, on voit le duc d'Anjou dans la première position, du point de vue de l'héraldique, puis l'archevêque de Reims guidant le roi de son bras, derrière lui l'évêque de Beauvais et, enfin, le duc de Bourgogne⁶⁸. L'exclusivité du *Vivat rex in aeternum* que le coronateur profère en faveur du roi l'élève en tant que porteur de la dignité royale, mais non en tant que personne, au-dessus du cercle des laïcs, tout comme cela avait été le cas dans la scène de l'*Accipe coronam* à travers le caractère sacré du lieu et de l'action. Le couronnement et l'élévation qui lui confèrent ce statut particulier, le *regis status*, accomplissent, selon le témoignage du texte, la *paterna successio* du *ius hereditarium* émanant de la volonté divine⁶⁹. Les deux scènes mettent donc en relief que le roi se trouve dans une situation aussi bien supérieure qu'inférieure par rapport à l'archevêque et dispose par conséquent d'une position solitaire: »The king takes leace of the earth and is lifted to a point between heaven and earth, a position expressive of the spiritual place of the king as intercessor between God and the people⁷⁰.«

Il aurait été difficilement possible de rendre la tension inhérente à ces scènes par l'écrit comme le peut la représentation des différents éléments de la cérémonie par l'image⁷¹. L'élément central de l'action sur la scène n'était sans doute pas le baiser de paix, mais le support de la couronne par les fidèles du roi comme établissement d'un lien comparable à un serment. Cet acte figure dans les deux scènes successives de l'élévation du roi, et cela n'est pas à comprendre comme simple répétition, voire redondance, mais comme confirmation intentionnée par cette répétition. Il y a plus: l'acte de fidélité exprimé par ce geste est répété comme unique élément de symbolique politique deux fois de suite dans une série d'actions intentionnées et au point culminant de la symbolique du sacre; il revêt ainsi une signification particulière. Impossible alors de passer sur le fait que lors du sacre, le roi tient pour la première fois les insignes de sa position royale, le sceptre (selon la volonté de Charles V, il ne s'agit pas d'un sceptre fleurdelysé ordinaire, mais du »sceptre de Charlemagne«) dans la main droite et, dans la gauche, la main de justice, qui le désignait comme justicier suprême et représentant de la justice divine. Le roi ne pouvait remplir la position de souverain qu'avec l'élévation par les grands du royaume, bien que celle-ci lui revînt de naissance par la volonté divine. Succession héréditaire et consensus de la suite des fidèles menaient alors à une unité indissociable qui est entérinée par le caractère sacré de l'acte de couronnement.

»Mais ce n'était pas, en réalité, l'hérédité, ce n'était pas non plus l'élection qui vraiment créait le roi, c'était le sacre«, c'est ainsi que Jean-François Lemarignier résumait le poids des différentes parties de cet acte⁷². L'élément finalement constitutif de toute la grande cérémonie était l'acte liturgique, »le sacre«. C'était cette attribution

67 Cf. SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen*, p. 265.

68 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 303.

69 Reproduction de la partie textuelle en fac-similé, *ibid.*, planche 25.

70 *Ibid.*, p. 134.

71 Cf. *ibid.*, p. 136. Ferguson O'Meara insiste sur le caractère symbolique de la hauteur égale de la couronne royale et de la mitre de l'archevêque dans la composition de l'image de la scène de l'*Accipies coronam*; *ibid.*, p. 303.

72 Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale. Institutions et société*, Paris 1970, p. 149.

qui caractérisait le *Livre du sacre* commandé par Charles V et désigné en fait comme *Loy et constitution royale*, une œuvre à prétention sacrée élevée, selon Bernd Carqué dans son étude de 2004, et qui porte son titre de *Livre du sacre* justement à cause de cette connotation⁷³. »Le sacre du roi« (et non pas »le couronnement«) demeure jusqu'à aujourd'hui le terme technique pour cet acte rituel médiéval en France.

5. La théorie de la sacralité du pouvoir séculier

Sept ans après le *Livre du sacre*, en 1372, Charles V commanda une œuvre qui devait fournir un complément à la description de l'ordre du sacre et du couronnement. Il chargea le carmélite et docteur en théologie Jean Golein (1325–1403) de réunir les modèles textuels et de traduire la collection existante des ordres latins (le *Rationale divinatorum officiorum* de Guillaume Durand de 1291)⁷⁴. Celui-ci avait déjà participé à la confection des parties textuelles du *Livre du sacre* et avait, entre autres, inséré l'interprétation de la position des rois comme médiateurs entre Dieu et les hommes dans une perspective de théologie du pouvoir, apporté l'interprétation symbolique de l'acte de couronnement sur la scène avec le trône en se référant à des modèles vétéro-testamentaires, et fondé par là la position du roi de France comme seigneur de son royaume⁷⁵. À présent, il contribuait à la traduction qui commentait et complétait en même temps ses modèles en y ajoutant une introduction qui devait avoir de l'influence sous le titre de *Traité du sacre*⁷⁶. Le manuscrit original conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France (ms. franç. 437) avait été donné par Charles V à sa bibliothèque personnelle avec une marque autographe de possession. Comme d'autres manuscrits comportant des textes fondamentaux de théorie politique et de théologie du pouvoir, il fut transporté à Londres – probablement pendant l'occupation anglaise de Paris (1422–1436) – par le duc de Bedford, le représentant en France de la couronne d'Angleterre, et lu attentivement⁷⁷.

Golein était souvent sollicité comme auteur, compilateur et traducteur à la cour de Charles V et jouait un rôle considérable dans la quête des livres royaux⁷⁸. C'est lui

73 CARQUÉ, Stil (voir n. 9), notamment p. 420, 468, 506. De façon analogue, la *Bulle d'or* de 1356 ne fut pas publiée sous ce titre qui ne lui a été attribué que plus tard, mais comme livre de droit impérial; cf. KINTZINGER, *Coronam sustentare* (voir n. 3).

74 SCHNEIDMÜLLER, *Inszenierungen* (voir n. 25), p. 265; HECKMANN, *Stellvertreter* (voir n. 10), p. 218. Un ouvrage collectif stimulant mais se limitant à l'histoire ancienne et moderne en passant sur le Moyen Âge: Alain DIERKENS, Jacques MARX (dir.), *La sacralisation du pouvoir. Images et mises en scène*, Bruxelles 2004 (*Problèmes d'histoire des religions*, 13).

75 FERGUSON O'MEARA, *Monarchy* (voir n. 17), p. 134, 304–305.

76 CARQUÉ, Stil (voir n. 9), p. 505. Édition: Richard A. JACKSON, *The 'Traité du sacré' of Jean Golein*, dans: *Proceedings of the American Philosophical Society* 113 (1969), p. 305–324, texte aux p. 308–324. L'édition de Jackson, demeurée la seule disponible jusqu'à aujourd'hui, fournit le texte du manuscrit mais non les illuminations qui l'accompagnaient comme ce fut aussi le cas du *Livre du sacre*; cf. *ibid.*, p. 307.

77 Voir à ce sujet et à propos de la transmission du manuscrit et de ses copies contemporaines, JACKSON, *Traité*, p. 307.

78 Pour le jugement de l'œuvre de Golein, voir *ibid.*, p. 306: »Golein is not known for his Latin works, nor – despite his fairly high positions in the Church – is he known for his political activity. His renown rests upon his translations of a number of Latin works into French.«

surtout qui établit une terminologie durable pour le caractère sacré de la royauté. En 1924, Marc Bloch l'honora d'un chapitre entier dans son célèbre livre sur les rois thaumaturges, une étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale⁷⁹. Aujourd'hui, Golein s'est vu attribuer par les chercheurs l'épithète d'idéologue en chef à la cour royale⁸⁰. Il réunit ce qui se trouvait dans les anciens textes, il ajouta ce dont on exprimait le besoin et ce qu'il était possible de rendre plausible. La formule classique du *rex christianissimus / roi très chrétien* provenant à l'origine du haut Moyen Âge, l'interprétation du *rex Franciae* comme *Imperator in regno suo* et *empereur de France* développée au XIII^e siècle, et enfin la conception de l'exclusivité de la famille royale, la *fleur de lis*, et celle du pouvoir qu'avait le roi de guérir les écrouelles (une maladie de la peau) après son sacre par simple imposition des mains, tout cela se condensa par le traité de Golein dans une *religion royale* – une position à mettre en scène par la liturgie, une position sacrée et nécessairement unique⁸¹. Ce fut Charles V qui réussit à établir son interprétation dans l'opinion publique et auprès de la papauté, selon laquelle le titre de *roi très chrétien* revenait exclusivement au roi de France. Une fois de plus, les légitimités multiples fondées sur la théologie du pouvoir, sur la dynastie et sur l'hérédité formaient un tout quand l'appartenance du roi à sa famille comme *domus christianissima* était avancée comme justification de cette singularité⁸².

Étant donné la nature des conceptions contemporaines de la légitimité, la singularité de la dignité du roi de France devait nécessairement se baser sur la longue durée de la tradition de la royauté. C'est pourquoi les textes historiographiques et de théorie politique du bas Moyen Âge renvoyaient, comme à une évidence, au fait que le premier roi parmi tous à avoir reçu un sacre liturgique avait été le mérovingien Clovis à la fin du V^e siècle. Des miniatures dans des manuscrits d'époque montrent la scène du sacre de Clovis généralement dans un décor contemporain de la fin du Moyen Âge, et on explique que l'évêque Remi aurait baptisé (*baptesa*) Clovis. Or, l'image montre plus: Clovis est représenté comme roi couronné, et deux évêques touchent sa couronne de leur main avec le même geste que celui dont font usage les évêques et ducs lors des scènes d'acclamation figurant dans les manuscrits de la bibliothèque de Charles V pour répéter et confirmer le couronnement et le sacre. Ces représentations du baptême de Clovis laissent sous-entendre qu'elles montraient en fait la première étape de la cérémonie du sacre. En conséquence voit-on l'ange avec la Sainte Ampoule, qui était conservée, d'après la légende, à Reims, et dont on faisait usage exclusivement lors de l'onction des rois de France (planche 5).

Le *Traité du sacre* se réfère également au saint chrême, mais prétend que le roi régnant, Charles V, aurait été le premier à être oint avec cette huile apportée à Reims par des anges (*de la sainte liqueur celestiele qui est en la sainte ampoule le quele est a saint Remi de Reins conservee et garde, comme celle qui fut du ciel apportee par la main*

79 Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Paris 1983 (Bibliothèque des Histoires), notamment p. 136–140 (sur Jean Golein) et p. 478–489 (analyse et extraits du *Traité du sacre* de Jean Golein). Traduction allemande: ID., *Die wundertätigen Könige*, Munich 1998, p. 166–170, 502–513.

80 CARQUÉ, *Stil* (voir n. 9), p. 262.

81 *Ibid.*, p. 420–421, 506.

82 Philippe CONTAMINE, *Rex christianissimus*, dans: *Lexikon des Mittelalters*, vol. VII, Munich 1994, col. 776–777, la citation col. 777.

des angelz)⁸³. L'effet politique de ce sacre particulier au roi de France est décrit par comparaison avec celui des autres monarques: il s'agissait de sacrer les rois de France nobles et dignes, qui sont plus nobles et plus dignes qu'aucun autre roi depuis les temps bibliques. Et puisqu'on l'appelle le plus noble et plus chrétien défenseur de la foi et de l'Église, il ne reconnaît pas de seigneur terrestre supérieur à lui (*pour oindre les nobles et dignes Roys de france plus noblement et plus saintement que onques Roy de la vieille loy ne de la nouvelle. Et pource est il appelle le plus noble le treschrestien deffendeur de la foy et de leglise, ne reconnoist nul souverain temporel estre sur lui*). La légitimation par l'Église et par la théologie, et la revendication de la souveraineté de la royauté s'unissent sans problème dans la *religion royale* et marquent ce qui se passe lors du sacre royal⁸⁴.

Deux filières argumentatives se trouvent ici réunies: dans le sillon d'une stratégie de légitimation théologique, le roi de France est inséré dans la hiérarchie des rois bibliques et historiques et même élevé au-dessus de ceux-ci. L'assertion que même les empereurs de l'Empire romain faisaient partie de ce groupe (*empereurs de Romme et de constantinnoble*), dépasse le cadre de la légitimation: cela élève les rois de France à un rang unique, justement parce que celui-ci n'équivalait pas à celui d'un empereur, mais le dépasse et le transcende à travers la définition devenue classique que la souveraineté d'un seigneur provient du fait qu'il ne reconnaît aucun supérieur⁸⁵. Depuis la fin du XIII^e siècle, on s'était disputé au sujet de cette formule. Déjà à cette époque on avait fixé l'effet politique intentionné dans l'image du *rex Franciaie imperator in regno suo*. Encore un siècle plus tard, au temps de la rédaction du *Traité du sacre*, des légistes italiens avaient trouvé une définition juridique lourde de conséquences: même si un seigneur souverain ne reconnaît la supériorité d'aucun autre seigneur sur sa personne et revendique celle-ci pour lui-même (*superioritas*), il n'en demeure pas moins obligé de respecter un droit commun à tous et inaliénable, nommé le *jus gentium*. Depuis la fin du XIV^e siècle, la position du roi de France s'explique non plus seulement par sa préséance dans la hiérarchie de la fidélité et du droit féodal à l'intérieur de son royaume (*suzeraineté*), mais encore par sa position singulière dans la hiérarchie des seigneurs européens⁸⁶. Le *Traité du sacre* énonçait donc expressément, à deux reprises, *comment que le Roye de france ne reconnoisse nul seigneur sur lui en terre*; le roi de France décline toute revendication de supériorité émanant d'autres seigneurs y compris de l'empereur, et se montre par là comme souverain sous les auspices du droit international⁸⁷.

83 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 309; également p. 323 (*le Roy est oint de la sainte onction du ciel apportee*); *ibid.*, pour les citations qui suivent. Voir BLOCH, *Rois thaumaturges* (voir n. 79), p. 480. Traduction allemande, p. 504.

84 Cf. Alain BOUREAU, *La religion de l'État. La construction de la République étatique dans le discours théologique de l'Occident médiéval (1250–1350)* (Histoire, 80), Paris 2006.

85 Cf. Chris JONES, *Eclipse of Empire? Perceptions of the Western Empire and its Rulers in Late-Medieval France*, Turnhout 2007 (*Cursor Mundi*, 1), notamment p. 219–229.

86 Voir avec plus de détail Martin KINTZINGER, *Superioritas. Rechtlichkeit als Problem bei internationalen Konflikten*, dans: Stefan ESDERS (dir.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung. Gerichtliche und außergerichtliche Strategien im Mittelalter*, Cologne, Weimar, Vienne 2007, p. 363–378, notamment p. 373–376.

87 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 310.

Même le fait que la position de l'empereur dans le Saint-Empire se fondait nécessairement sur celle du roi allemand et, par là, sur une monarchie élective, ne passait pas inaperçu. Une élection ne pouvait signifier qu'une légitimité moindre par rapport au droit héréditaire par la tradition. Le *Traité du sacre* en concluait que le pape était élu par les cardinaux et l'empereur par la noblesse allemande, mais que le royaume de France revenait au roi comme membre de la lignée royale (*que lelection du pape seroit aux cardinalz, lelection de l'empereur aux nobles d'alemaigne, et le royaume de france demourroit aux Roys de france descendans de la sainte et sacree lignie par hoir masle, afin que ceste beneicon demourast en transfusion de lun en lautre*)⁸⁸. L'unité de la descendance voulue par Dieu et du sacre liturgique – unité présentée et illustrée dans le *Livre du sacre* et à laquelle le *Traité du sacre* apportait un fondement théorique par la théologie du pouvoir – constituait néanmoins une légitimation particulière. Golein note que la dignité du roi de France était supérieure à celle de l'empereur ou de tout autre roi (*conclus je que cest greigneur dignite estre Roy de france que empereur. ne autre quelconques Royalte*). Il est impossible d'exprimer le caractère unique de la couronne de France dans la perspective et avec les moyens de l'époque de façon plus impressionnante.

Le *Traité du sacre* était conçu comme l'interprétation normative de l'acte du sacre pour l'avenir, et répétait par conséquent les éléments de la théorie politique développés auparavant afin de les réunir dans un projet complet. La loi salique utilisée en 1328 est citée de façon détaillée pour exclure un passage du droit au trône par la descendance féminine – et réfuter les prétentions subsistantes du roi d'Angleterre⁸⁹. Dans un discours proche du style théologique, le droit dynastique de la lignée royale au trône transmis par la succession masculine est justifié par une analogie avec la Trinité divine, et donc par un ordre plus divin qu'humain. Voici pourquoi, dit-on, la dynastie est la véritable porteuse de la souveraineté et le monarque singulier ne l'est que par son appartenance à celle-ci (*car par l'enseingne des fleurs de lys qui est le souverain enseingne Royal*)⁹⁰.

Après que le *Livre du sacre* eut inséré la description pertinente du support de la couronne par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques du royaume à un endroit central de la liturgie, il fallait que le *Traité du sacre* en livrât aussi sa définition. D'abord il présente la hiérarchie des pairs (*pers*), puis l'acte du support de la couronne, la *sustentatio*, est décrit trois fois de suite⁹¹. Le *Traité du sacre* semble changer de genre littéraire à cet endroit en passant d'un traité de théologie du pouvoir au style d'un *ordo* du sacre. Il sert alors d'intermédiaire entre le genre littéraire nouveau de la description du sacre à caractère de programme politique, introduit par le *Livre du sacre* de 1365, et la tradition bien plus ancienne de la liturgie du sacre, et cela est essentiel pour la bonne compréhension de son énoncé.

88 Ibid., p. 309, également pour la citation suivante; cf. BLOCH, *Rois thaumaturges* (voir n. 79), p. 481. Traduction allemande, p. 505; voir aussi Jacques KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII^e–XV^e siècle*, Paris 1993 (Bibliothèque des Histoires).

89 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 323–324.

90 Ibid., p. 323.

91 Ibid., p. 312, 317–318.

Les passages dans lesquels est expliqué le rôle des pairs lors du sacre se trouvent sous la rubrique *Loroison du Roy a nostre seigneur jhesuchrist*, c'est-à-dire dans le contexte de l'onction. Ce qui est dit à propos des actes rituels des pairs se lit d'abord comme une description de ce qui est montré dans le *Livre du sacre*: après que l'archevêque a posé la couronne sur la tête du roi, tous les pairs laïcs et ecclésiastiques étendent leur main pour la toucher et la tenir (*Et pource mise la couronne par larcevesque sur le chief du Roy. tous les pers tant prelaz comme chevaliers doivent mettre les mains pour la soustenir [...]*)⁹². À la différence du *Livre du sacre* et des articles correspondants des *ordines* du sacre qui ne laissent pas entrevoir de source directe, Golein nous présente une interprétation personnelle qui est justifiée aussi bien au niveau théologique qu'au niveau de la féodalité. Il renvoie d'abord au trône dressé dans le ciel dans le quatrième chapitre de l'Apocalypse. On y trouve la description des quatre animaux semblables aux symboles connus des quatre Évangélistes⁹³. Il est dit d'eux qu'ils étaient couverts d'yeux tout autour et au-dedans, et qu'ils ne cessaient de proclamer jour et nuit la parole salutaire du Dieu éternel (*et in circuitu et intus plena sunt oculis / et requiem non habent die et nocte dicentia / sanctus sanctus Dominus / Deus omnipotens / qui erat et qui est et qui venturus est*)⁹⁴.

Golein ne cite que la première partie de ce verset (*Et in circuitu et intus plena sunt oculis*) et en fournit une interprétation politique. À l'intérieur de la lignée royale et autour de celle-ci seraient donc les offices pleins d'yeux pour veiller au bon gouvernement du royaume (*cest a dire que dedens la maison Royal et environ sont toutes les offices plainnes de yeux, pour entendre au bon gouvernement du Royaume*). Il s'ensuivait presque immédiatement que les pairs montraient par leurs actions rituelles lors du sacre qu'ils honoraient le roi et formaient une unité paisible et amicale avec lui (*quil li font hommage et quil ont avec lui union paisible et amiable*)⁹⁵. Par conséquent, ils touchaient la couronne lors du sacre qui suivait (*tenans leur mains a la couronne*). Considérant l'emploi de cette symbolique politique pour décrire le gouvernement royal et le consensus de la suite des fidèles, on pourra compléter les lignes suivantes du verset cité d'après leur sens: les offices et les personnes qui les détiennent veillent jour et nuit sur le royaume. Ainsi ils sont visiblement les conseillers et les confidents du roi, mais en plus ils font entendre que le royaume et son gouvernement royal ne finiront jamais, selon la volonté divine. Le *Vivat rex in aeternum* cité peu après par Golein reprend cette idée. Auparavant, Golein fournit une autre interprétation, également hors du commun, de la scène. Grâce à leur responsabilité spéciale pour le royaume, *ces nobles seigneurs* sont élevés sur *une chaere haute bien patee en lieu bien apparant quil puist estre veu de toutes parties*. On pourrait y voir un renvoi à l'échafaudage en bois décrit et montré, pour la mise en scène du support de la couronne, une

92 Ibid., p. 317 (aussi pour les citations suivantes).

93 Act 4,6. Les êtres ont des yeux partout devant et derrière: ... *quattuor animalia plena oculis ante et retro* ... (6,2). L'attribution aux symboles des Évangélistes 4,7. Cité d'après *Biblia sacra* (voir n. 5), p. 265.

94 Act 4,8.

95 JACKSON, *Traité* (voir n. 76), p. 317; *ibid.* la citation suivante.

première fois dans le *Livre du sacre* et devenu, plus tard, un élément constitutif du sacre royal⁹⁶.

On ne peut comprendre la suite des scènes décrites dans le *Traité du sacre* d'après le modèle d'un sacre royal, que dans le contexte des textes et illustrations du *Livre du sacre*. Le *Traité* lui aussi décrit le support de la couronne à deux reprises consécutives (et une troisième fois entre deux scènes dans le contexte de l'onction), et, là aussi, l'exclamation *Vivat rex* fait suite à la répétition de cette scène. Après que le coronateur a posé la couronne sur la tête du roi et avant qu'il ne profère la formule *Accipe coronam regni* citée par Golein, on procède à la deuxième *sustentatio*, décrite de nouveau de façon très détaillée. Les pairs touchent la couronne en la tenant (*les devant diz pers y doivent toucher si come dit est, en la soustenant*)⁹⁷. Comme dans le *Livre du sacre*, la *sustentatio* aboutit au baiser de paix de l'archevêque, qui a découvert son chef. Le baiser est accompagné ici aussi par l'appel à l'éternité qui, toutefois, se trouve modifié par rapport au *Livre du sacre*, dans un point minime d'apparence mais lourd de sens: après le coronateur, ce sont les seigneurs laïcs et ecclésiastiques qui vont faire entendre la même exclamation (*larcevesque ostee sa mitre doit baisier le Roy en disant a haute voix. Vivat rex ineternum. et apres les pers prelaz, et puis les per lays*). Cette interprétation élargit la tradition de l'action béatifique de l'archevêque coronateur, et souligne plus nettement que le *Livre du sacre* l'élément acclamateur, les exclamations ostentatoires et confirmatives de la suite pour le roi fraîchement couronné.

Le *Traité* voulait apparemment mettre en relief la légitimité sacrée du gouvernement royal dans le cadre de la cérémonie du sacre, et la marquer comme expression de la légitimité héréditaire et dynastique. C'était un acte délibéré d'assigner aux pairs le rôle de soutien du gouvernement, de l'office et de la personne royale. Quant à la disposition politique du royaume, il aurait pu y avoir une contradiction ou, au moins, une tension. Or, ceci fut dissimulé par la mise en scène somptueuse de la cérémonie du sacre. L'éclat de la cérémonie confirmait l'assurance du roi et des pairs, contribuait à stabiliser le consensus sur lequel se fondait le gouvernement, et permettait en plus d'exprimer délicatement des allusions parmi lesquelles les implications sur le plan de la politique extérieure et du droit international, mais aussi la valorisation de la position des pairs par le cri du salut pour le roi qui leur était assigné. Il y avait le public général des personnes présentes pour lesquelles était faite la représentation sur la scène d'après le *Livre du sacre*, et le public plus restreint des personnes impliquées dans l'action, qui assistaient à la scène du couronnement et de l'onction devant l'autel; le fait qu'à côté de ceux-ci il restait de la place pour une perception approfondie et une interprétation par des observateurs savants aura plu à Jean Golein, mais aussi à celui qui lui avait commandé son œuvre, le roi Charles V lui-même.

96 La formule générale de présentation peut être comprise aussi dans ce sens: *afin que chascun puisse veoir le Roy entronizie*. Ibid., p. 318.

97 Ibid.

MICHAEL JUCKER

LE BUTIN DE GUERRE AU MOYEN ÂGE

Aspects symboliques et économiques¹

Le pillage hier et aujourd'hui

On se demande quelquefois, en visitant les musées d'aujourd'hui, d'où viennent tous les objets qui s'y trouvent. Songeons, par exemple, aux momies égyptiennes du British Museum. Beaucoup de ces objets que nous admirons, et qu'il nous arrive de prendre pour des biens culturels proprement européens, sont des prises de guerre, arrivées dans nos musées par des voies plus ou moins détournées. Une partie d'entre eux proviennent de vols ou de pillages, et la question de leur propriété n'a pas encore été éclaircie. Notre culture s'est si bien approprié ces objets que, souvent, ils ne sont plus perçus comme des biens étrangers ou volés². On trouve des objets volés dans des espaces publics, comme les chevaux du palais des Doges à Venise, qui sont arrivés en Europe occidentale après le sac de Constantinople, en 1204, avec bien d'autres œuvres d'art, reliques et objets de culte byzantins³. Des obélisques égyptiens ornent presque toutes les grandes métropoles d'Europe. On ne compte pas, dans les musées suisses, les armures, les hallebardes et les canons empoussiérés qui fascinent ou font sourire le visiteur, et qui sont eux aussi d'anciens butins de guerre. Tous ces objets volés, qu'ils proviennent de contrées proches ou lointaines, ont une histoire, ils ont laissé dans l'espace et dans le temps des traces qui ont été jusqu'ici peu étudiées. Les actes de pillages, eux aussi, racontent une histoire et donnent lieu à des discours et à des récits toujours nouveaux. Il en est des conflits contemporains comme des guerres du Moyen Âge.

Encore que, en Irak, les objets volés suivent plutôt le chemin inverse: là, ce sont les musées et les sites archéologiques qui sont pillés. Le Musée national irakien a, dit-on, été vidé de son contenu, perdant ainsi sa fonction de lieu de mémoire⁴. Les vestiges

1 Cet article fait partie d'un projet d'habilitation. Je remercie surtout Beate Fricke (Vienne/San Francisco), Valentin Groebner (Lucerne), Michael Kempe (St-Gall), Peter Niederhäuser (Winterthour), Christoph F. Weber (Brunswick).

2 Voir l'accord du 27 avril 2006 mettant définitivement fin à un litige sur les biens culturels entre St-Gall et Zurich qui remonte à 1712 (<http://www.edi.admin.ch/aktuell/00705/00724/index.html?lang=fr&msg-id=4853>).

3 Michael JACOFF, *The Horses of San Marco and the Quadriga of the Lord*, Princeton 1993; Joachim POESCHKE, *Architekturästhetik und Spolienintegration im 13. Jahrhundert*, dans: Id. (dir.), *Antike Spolien in der Architektur des Mittelalters und der Renaissance*, Munich 1996, p. 225–241; voir aussi Arnold ESCH, Martin WALRAFF (dir.), *Wiederverwendung von Antike im Mittelalter*, Berlin 2001.

4 Pour les conflits modernes, voir Halvor MEHLUM, Karl Ove MOENE, Ragnar TORVI, *Plunder and Protection Inc.*, dans: *Journal of Peace Research* 39/4 (2002), p. 447–459.

des anciennes cités sumériennes sont très vite tombés entre les mains de bandes de pillards bien organisées. La télévision allemande a immédiatement comparé ces pillages à ceux commis jadis par les Mongols. John Russell, archéologue au Massachusetts College of Art de Boston, qui a passé neuf mois comme conseiller culturel en Irak, n'a pas hésité à parler de «pertes culturelles sans précédent dans l'histoire humaine»⁵. Si l'on songe aux pillages bien plus sauvages et plus radicaux qu'ont subis Rome et, en 1204, Constantinople, ce point de vue peut paraître exagéré, mais les propos alarmés des archéologues et les événements en Irak montrent bien toute la complexité de cette question, qui comporte des aspects à la fois historiques, économiques, symboliques et identitaires. De tout temps, le butin a joué un rôle important dans les guerres et dans l'économie de guerre. Les pillages ont toujours donné lieu à des transferts culturels et à des scènes d'horreur. Des objets «sacrés» ont été transformés en de simples biens matériels n'ayant d'autre valeur qu'économique. Des objets ont été déplacés d'un lieu à un autre, leur signification s'est transformée, passant de la sphère du sacré à celle du commerce, puis à celle du symbole – symbole d'un passé anéanti ou symbole de pouvoir⁶.

Nous allons considérer la question du pillage et du butin de guerre dans ses aspects économiques et dans ses aspects symboliques. Nous nous intéresserons moins aux chemins parcourus par les biens culturels depuis les champs de bataille jusque dans les musées, qu'aux significations du pillage dans le contexte de l'économie de guerre au Moyen Âge. Nous concentrerons notre attention sur les derniers siècles du Moyen Âge, dans une aire géographique couvrant la Confédération suisse, la Bourgogne et les pays du Rhin Supérieur. Pour illustrer nos propos, nous avons choisi trois conflits militaires survenus au XV^e siècle. Au cours des décennies 1430 et 1440, l'Alsace, la Lorraine et la région du Rhin Supérieur sont ravagées par des pillages de grande ampleur. Derrière ces pillages qui touchent surtout la population civile: les Armagnacs, également appelés «Écorcheurs» en raison de leur cruauté. Ces bandes armées de mercenaires français et anglais, privés de travail par le traité d'Arras de 1435, pillaient soit pour leur propre compte, soit pour le dauphin. Après la conquête du camp de Charles le Téméraire entre 1476 et 1477, les Confédérés se retrouvent confrontés au problème d'un butin de guerre acquis de manière déloyale et à la question

5 »Tausende Plünderer machten sich derzeit über die Überreste einstiger Siedlungen aus der Zeit der Sumerer und Babylonier her. Die alte sumerische Metropole Isin sei komplett zerstört«, berichtet Sommerfeld, der sich vor Ort selbst umgesehen hat. Was er im Südirak gesehen habe, halte er für eine »Kulturzerstörung von der Kategorie des Mongolensturms.« Source: <http://www.tagesschau.de/aktuell/meldungen/0,1185,OID3440690,00.html> (14.07.2004). Sommerfeld est professeur de l'Orientalisme à Marbourg en Allemagne.

6 Cf. pour le haut Moyen Âge, Malte PRIETZEL, *Kriegführung im Mittelalter. Handlungen, Erinnerungen, Bedeutungen*, Paderborn, Munich, Vienne, Zurich 2006 (*Krieg in der Geschichte*, 32), p. 109–118; Timothy REUTER, *Plunder and Tribute in the Carolingian Empire*, dans: *Transactions of the Royal Historical Society*, 5th series, 35 (1985), p. 75–94; Myriam CZOCK, *Wo gesündigt wird, kann der Sieg nicht gewonnen werden. Plünderung von Kirchen im Krieg in den Werken Gregors von Tours (538–594)*, dans: Bodo GUNDELACH, Ralf MOLKENTHIN (dir.), *Blicke auf das Mittelalter. Aspekte von Lebenswelt, Herrschaft, Religion und Rezeption. Festschrift für Hanna Vollrath zum 65ten Geburtstag*, Herne 2004 (*Studien zur Geschichte des Mittelalters*, 2), p. 13–23; Heather Suzanne BARKLEY, *Exchange and ritualized violence: Cattle raiding and the spoils of battle in early Celtic and Anglo-Saxon literature*, Yale 1995.

du devenir de ces pièces de butin. Alors qu'ils s'emparent du camp du duc de Bourgogne lors de la bataille de Grandson, le 1^{er} mars 1476, les Confédérés y trouvent un immense trésor de pièces religieuses et laïques, notamment une énorme quantité de reliques que Charles avait emportées avec lui au combat. Les contrôles sur les biens conquis échappent rapidement aux dirigeants des troupes confédérées. Seule une maigre partie sera équitablement distribuée; la grande majorité sera détruite, refondue ou emportée illégalement. En 1477, Charles le Téméraire trouve la mort sur le champ de bataille, à Nancy. Les Confédérés, René de Lorraine et leurs alliés scellent le destin du duché de Bourgogne. Nous évoquerons enfin la guerre de Souabe, survenue en 1499. De nombreux saccages, commis par les deux camps, se produisent régulièrement dans la zone frontalière entre la Confédération et la région de Souabe, notamment à Blumenfeld, une localité de la ville de Tengen (en Allemagne), située dans le Bibertal, à la limite occidentale du Hegau, et qui fut prise, pillée et incendiée par les Confédérés en cette même année⁷.

Nous n'allons pas suivre ces conflits de manière chronologique; notre article entend plutôt se pencher sur diverses thématiques liées à ces faits, qui peuvent être considérés comme absolument typiques pour la période du bas Moyen Âge, où les contrôles étatiques n'en étaient encore qu'à leurs balbutiements. Les sources disponibles, si elles offrent parfois une perspective réduite, sont toutes remarquables, ce qui s'explique par la signification historique de ces conflits au regard de l'histoire de la Confédération et des régions environnantes. L'amélioration des sources écrites des villes survenue dans la période du bas Moyen Âge nous offre, en plus des chroniques, une vision plus pointue sur les actes dont nous disposons encore aujourd'hui. L'avancée de la scripturalité donne naissance à de nouveaux systèmes de description et de rapports sur les situations de conflits, notamment en ce qui concerne les protocoles d'enquête et la liste des butins emportés. Ces protocoles réalisés auprès d'une partie de la population civile touchée par les pillages, et la consignation économique des gains et des pertes nous permettent de porter un regard microhistorique sur les retombées socio-économiques de la guerre.

De nombreux aspects du pillage ne peuvent être étudiés ici: nous ne pouvons ainsi approfondir la question, essentielle, de la prise d'otages en termes d'économie de guerre. Ce domaine de recherche a notamment été marqué, ces dernières années, par les admirables contributions de Philippe Contamine et de Claude Gauvard, entre autres chercheurs, sur la guerre de Cent Ans⁸. En ce qui concerne la prise d'otages dans l'espace méditerranéen au début des Temps modernes, soulignons notamment les travaux de Wolfgang Kaiser⁹. De la même manière, nous ne pouvons ici dévelop-

7 Voir l'article électronique sur www.hls.ch.

8 Sur la guerre de Cent Ans, voir surtout Philippe CONTAMINE, *La guerre et l'État monarchique dans la France de la fin du Moyen Âge*, dans: Werner RÖSENER (dir.), *Staat und Krieg vom Mittelalter bis zur Moderne*, Göttingen 2000, p. 64–81; ID., *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées du roi de France. 1337–1494*, Paris, La Haye 1972; Maurice KEEN, *Chivalry*, New Haven 1984; ID., *The Laws of War in Late Medieval England*, Londres, Toronto 1965 (Studies in Political History); Malcolm G. A. VALE, *War and Chivalry. Warfare and Aristocratic Culture in England, France and Burgundy at the End of the Middle Ages*, Londres 1981; Anne CURRY (dir.), *The Battle of Agincourt. Sources and Interpretations*, Woodbridge 2000 (Warfare in History).

9 Wolfgang KAISER (dir.), *Le Commerce des captifs. Le rôle des intermédiaires dans l'échange et le*

per la thématique des femmes en tant que victimes de guerre, qui, si elle n'est pas centrale à notre étude, est évidemment liée aux conséquences des pillages¹⁰. Enfin, nous ne pouvons nous pencher sur la question de la criminalisation des soldats pillards et des maraudeurs civils en temps de guerre. Les recherches de Claude Gauvard et, plus récemment, de Valérie Toureille représentent une approche importante et pilote par leur étude différenciée des châtiments et des grâces accordés aux coupables, hommes comme femmes, en temps de paix et de guerre au Moyen Âge¹¹. Pour le thème qui nous occupe, soulignons que cette importante direction de recherche renforce un regard de plus en plus critique sur le degré de véracité qui doit être accordé aux témoignages et aux protocoles d'enquête dont nous disposons.

Notre recherche s'y rattache, mais vise également à étudier de près le champ de tension entre rentabilité et symbolique du pillage. Nous examinerons en particulier la question du réinvestissement des biens pillés dans la guerre. Nous verrons que les pillages s'opéraient souvent dans une zone un peu floue, semi-légale, et que la frontière entre ce qui tenait du pillage pur et simple et ce qui tenait de l'investissement individuel et collectif dans la guerre, était mouvante¹². Nous nous intéresserons d'une part à la question des gains matériels, individuels ou collectifs, que procurait le pillage, d'autre part aux objets pillés en eux-mêmes, qui, outre leur forte valeur économique, ont une valeur historique, une valeur de symbole, une valeur d'identité et de mémoire. Cette richesse de sens fait que les prises de butin ont toujours été vécues comme quelque chose d'extraordinaire et ont donné lieu, sur le plan symbolique, à

rachat des prisonniers en Méditerranée, XV^e-XVIII^e s., Rome 2008; ID., Vérifier les histoires, localiser les personnes: l'identification des captifs des États Pontificaux (XVI^e-XVII^e s.), dans: Claudia MOATTI, ID. (dir.), Gens de passage en Méditerranée, de l'Antiquité à l'Époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification, Paris 2007, p. 369-386; pour les otages voir aussi Rémy AMBÜHL, A fair share of profits? The ransoms of Agincourt (1415), dans: Nottingham Medieval Studies 50 (2006), p. 129-150; Martin KINTZINGER, Geisel und Gefangene im Mittelalter. Zur Entwicklung eines politischen Instrumentes, dans: Andreas GESTRICH, Gerhard HIRSCHFELD, Holger SONNABEND (dir.), Ausweisung und Deportation. Formen der Zwangsmigration in der Geschichte, Stuttgart 1995 (Stuttgarter Beiträge zur Historischen Migrationsforschung, 2), p. 41-59; Hannelore ZUG TUCCI, Kriegsgefangenschaft im Mittelalter. Probleme und erste Forschungsergebnisse, dans: Hans-Henning KORTÜM (dir.), Krieg im Mittelalter, Berlin 2001; voir aussi la littérature citée ci-dessous.

- 10 Voir Gabriela SIGNORI, Frauen, Kinder, Greise und Tyrannen. Geschlecht und Krieg in der Bilderwelt des späten Mittelalters, dans: Klaus SCHREINER, EAD. (dir.), Bilder, Texte, Rituale. Wirklichkeitsbezug und Wirklichkeitskonstruktion politisch-rechtlicher Kommunikationsmedien in Stadt- und Adelsgesellschaften des späten Mittelalters (Zeitschrift für Historische Forschung. Beiheft, 24), Berlin 2000, p. 139-164; Martin CLAUS, Aujourd'hui toutes les guerres sont contre les povres gens. Gewalt gegen Nichtkombattanten als Mittel der Kriegführung im Hundertjährigen Krieg, dans: Saeculum 57/1 (2006), p. 77-99.
- 11 Claude GAUWARD, Violence et ordre public au Moyen Âge, Paris 2005; EAD., Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent Ans: Le témoignage des lettres de rémission, dans: La France anglaise au Moyen Âge. Actes du 111^e congrès national des sociétés savantes, Paris 1988, p. 123-138; EAD., »De grace especial«. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge, Paris 1991; Valérie TOUREILLE, Vol et brigandage au Moyen Âge, Paris 2006, notamment p. 77.
- 12 Cf. PRIETZEL, Kriegführung (voir n. 6), qui n'applique cela qu'aux guerres du Moyen Âge. Les conflits en Irak, en Afghanistan et ailleurs montrent cependant que ces phénomènes apparaissent également dans les conflits d'aujourd'hui. Voir pour les conflits modernes, Herfried MÜNKLER, Die neuen Kriege, Reinbek 2007, notamment p. 159-173.

des discours toujours nouveaux¹³. D'où la complexité des rapports entre la valeur économique et la valeur symbolique du butin de guerre. Quelles significations les contemporains attribuaient-ils à leurs pillages et à leurs prises de butin en termes économiques, en termes éthiques, en termes de puissance politique? Quels systèmes de valeurs, quels discours symboliques construisaient-ils autour du phénomène du pillage de guerre? À ces questions il ne sera pas donné de réponse définitive. Nous nous proposons seulement de faire un tour d'horizon et d'étudier à titre d'exemple quelques cas concrets. Comme il s'agit d'un domaine de l'histoire culturelle qui n'a pas encore été exploré systématiquement, il n'est pas question non plus de faire ici une synthèse des travaux existants et des recherches limitées. Enfin, notre exposé sera nécessairement réduit: la question des formes de droit, par exemple, ne pourra malheureusement être que peu discutée¹⁴.

L'article traitera donc d'abord des aspects économiques du pillage, que nous examinerons tant sur le plan collectif, macrohistorique, que sur le plan microhistorique. Nous traiterons ensuite des dommages économiques que les pillages ont infligés aux populations civiles à l'époque des incursions des Armagnacs, dans les années 1430–1440, en Alsace et en Franche-Comté. Enfin, dans une troisième partie, nous verrons les rapports ambivalents qui ont pu exister entre l'économique et le symbolique dans les pillages et les prises de butin de la guerre de Bourgogne en 1477. Si nous avons choisi de séparer si nettement l'aspect économique et l'aspect symbolique du butin de guerre, et de n'aborder ce dernier aspect qu'à la fin de l'article, c'est bien plus pour des raisons de clarté que pour des raisons historiques, car les choses n'étaient évidemment pas aussi tranchées aux yeux des contemporains. Nous montrerons que des chiffres qui, au premier abord, nous apparaissent comme des données purement économiques, peuvent, après une analyse précise des discours qui les accompagnent, revêtir aussi bien une valeur symbolique. Inversement, des objets auxquels s'attache d'abord un sens symbolique peuvent laisser très vite apparaître leur face économique. Nous emploierons le mot »pillage« dans le sens où l'em-

- 13 Pour des aspects symboliques, Gerd ALTHOFF, Zur Bedeutung symbolischer Kommunikation für das Verständnis des Mittelalters, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 31 (1997), p. 370–389; ID., Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter, Darmstadt 2003; ID., Christiane WITTHÖFT (dir.), Les services symboliques entre dignité et contrainte, dans: *Annales* 58 (2003), p. 1293–1318; Barbara STOLLBERG-RILINGER, Thomas WELLER (dir.), Wertekonflikte – Deutungskonflikte, Münster 2007 (Symbolische Kommunikation und gesellschaftliche Wertesysteme. Schriftenreihe des SFB 496, 16); Rudolf SCHLÖGL, Bernd GIESEN et al. (dir.), Die Wirklichkeit der Symbole. Grundlagen der Kommunikation in historischen und gegenwärtigen Gesellschaften, Constance 2004; Jörg GEGNAGEL, Monika HORSTMANN, Gerald SCHWEDLER (dir.), Prozessionen, Wallfahrten, Aufmärsche. Bewegung zwischen Religion und Politik in Europa und Asien seit dem Mittelalter, Cologne, Weimar, Vienne 2008 (Menschen und Kulturen. Beihefte zum Saeculum, 4). Voir aussi ci-dessous n. 77, 79 et 71.
- 14 Pour des aspects du droit, voir Michael JUCKER, Die Norm der Gewaltbilder: Zur Darstellbarkeit von Opfern und Tätern kriegerischer Gewaltexzesse in Bilderchroniken des Spätmittelalters, dans: Birgit EMICH, Gabriela SIGNORI, Kriegs/Bilder. Krieg und Gewalt in der Bilderwelt des Mittelalter und der Frühen Neuzeit, Berlin 2009 (Zeitschrift für Historische Forschung. Beiheft, 42), p. 121–153. Voir aussi pour des aspects juridiques en général, Gerd SCHWERHOFF, Andreas BLAUERT (dir.), Kriminalitätsgeschichte. Beiträge zur Sozial- und Kulturgeschichte der Vor- und Neuzeit, Constance 2000 (Konflikte und Kultur, 1). Cf. aussi GAUVARD, »De grace especial« (voir n. 11).

ployaient les contemporains, sens qui inclut les vols de biens, d'animaux et de personnes mais aussi les violences et destructions volontaires ou involontaires qui les accompagnaient dans la guerre. Ces questions ont été peu étudiées jusqu'ici. L'usage qui était fait du butin de guerre n'est pas fonction seulement de la nature matérielle des objets pillés, mais des significations que leur attribuaient les contemporains: telle est ma thèse fondamentale.

Mais survolons d'abord très brièvement la question des normes et des formes de droit. Le terme de pillage tel que nous l'entendons ici se réfère au sens qu'il avait au Moyen Âge, à savoir le vol de biens, d'animaux et de personnes, les violences exercées pour leur obtention ainsi que les modes de destruction délibérés ou involontaires exercés en période de guerre et de conflit. Il est important de noter que le pillage de guerre dont il est ici question diffère, sur le plan juridique, du pillage de biens privés en temps de paix¹⁵. Il n'y a pas d'interdiction générale du pillage avant la Convention de la Haye de 1907. Mais, depuis l'Antiquité, on a toujours cherché à limiter le pillage et la violence infligée aux non-combattants. La réglementation du pillage et des violences faites aux populations civiles était étroitement liée à l'idée qu'on se faisait de la guerre juste et de la guerre injuste. Elle concernait aussi bien le *ius ad bellum* que le *ius in bello*¹⁶. Dans les guerres justes, le pillage était autorisé, dans les guerres injustes, il ne l'était pas. Le droit romain introduit la notion de *praeda bellica*, droit de butin en vertu duquel le vaincu perd tout droit sur ses propriétés. Cela signifie enfin que le vainqueur dispose d'un droit absolu sur les biens du vaincu. La manière dont ils sont ensuite redistribués est encore une autre question, liée à la situation politique. Nous évoquerons ce point plus tard. Il n'existait pas de droit de restitution, à savoir un droit de réparation par le retour des biens pillés.

Il est certain que la diffusion des valeurs chrétiennes en Europe a fait que des dispositions ont été prises pour protéger les non-combattants – en particulier les femmes et les membres du clergé –, pour protéger aussi les récoltes et les biens de l'Église. Les formes de violence extrême contre la population civile ou contre l'Église sont sanctionnées jusqu'à l'excès pour des raisons religieuses, comme contraires à l'ordre voulu par Dieu. Parmi ces actes considérés comme sacrilèges envers le corps du Christ, on trouve ainsi la profanation de bâtiments d'église, de biens d'église, de

15 Voir aussi TOUREILLE, Vol (voir n. 11), notamment p. 9–56.

16 Cf. Frédéric-Henri COMTESSE, Marode, Plünderung und Kriegsraub nach schweizerischem Militärstrafrecht, Heidelberg 1938, p. 5–25; Hannes HARTUNG, Kunstraub in Krieg und Verfolgung: die Restitution der Beute- und Raubkunst im Kollisions- und Völkerrecht, thèse de doctorat, univ. de Zurich 2004. Pour le monde arabe, cf. l'étude fondamentale de Avinoam SHALEM, The Fall of al-Mada'in: Some Literary References Concerning Sasanian Spoils of War in Mediaeval Islamic Treasuries, dans: Iran 32 (1994), p. 77–81; pour une vue d'ensemble, voir Volker SCHMIDTCHEN, Ius in bello und militärischer Alltag. Rechtliche Regelungen in Kriegsordnungen des 14. bis 16. Jahrhunderts, dans: Horst BRUNNER (dir.), Der Krieg im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit: Gründe, Begründungen, Bilder, Bräuche, Recht, Wiesbaden 1999, p. 25–56; Karl-Heinz ZIEGLER, Zum ›gerechten Krieg‹ im späteren Mittelalter und in der Frühen Neuzeit. Vom Decretum Gratiani bis zu Hugo Grotius, dans: Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Rom. Abt. 122 (2005), p. 177–194; Klaus FITSCHEN, Gerechter Krieg? Stellungnahmen zur Anwendung militärischer Gewalt in der Geschichte des Christentums, dans: Wolfgang RATZMANN (dir.), Religion, Christentum, Gewalt. Einblicke und Perspektiven, Leipzig 2004, p. 99–119.

biens sacrés ou encore toute violence exercée à l'encontre de membres de l'Église. La protection des femmes dérive, elle, de la peur de perdre la protection accordée par la mère de Dieu. De manière générale, on note une protection accrue des non-combattants. Au cours du XV^e siècle, c'est pourtant essentiellement des considérations pragmatiques et économiques, moins que théologiques, qui conduisent à la protection des domaines, des villages ou des personnes. Elle permettait ainsi de réduire la mise à feu des champs de céréales ou la destruction des moulins¹⁷. Il était également interdit d'emporter les victuailles tombées dans l'escarcelle des vainqueurs. Il semble cependant évident que cette mesure économique servait avant tout à assurer la subsistance de ses propres combattants¹⁸.

Par ailleurs, on assiste à une réglementation grandissante des pillages spontanés qui n'entrent pas dans le cadre planifié d'une offensive de guerre. Il reste toutefois difficile d'établir une frontière claire entre pillages spontanés et saccages militaires organisés, que ce soit sur le plan moral ou juridique. De tout temps, des actions imprévues et non autorisées, même excessives, se voient justifiées a posteriori ou en tout cas tolérées. Dans les guerres du Moyen Âge, elles sont moins l'exception que la règle¹⁹. Et ce n'est pas un hasard si ces efforts de moralisation de la guerre et de canalisation de la violence ont coïncidé avec l'époque de la guerre de Cent Ans, époque où la violence guerrière s'exacerbe et où les facteurs économiques commencent à peser sur la conduite de la guerre. Si la standardisation grandissante des pillages ne conduit pas, dans l'ensemble du bas Moyen Âge, à moins de prises de butin ou à moins d'excès de guerre spontanés, les discours moralisateurs et juridiques sur le pillage imprègnent néanmoins la perception des pillards et des adversaires aussi bien que leur représentation, dans le langage comme dans les images. Ainsi, les chroniques de la noblesse du Moyen Âge ne montrent aucune image de chevaliers en train de piller des chrétiens. À l'inverse, les villes illustraient fréquemment leurs chroniques de scènes de pillage. Cette différence indique des perceptions toujours plus divergentes, que j'ai évoquées ailleurs²⁰. D'une manière générale, la perception de la violence se modifie au cours du bas Moyen Âge et se rattache à des stéréotypes et à de nouvelles formes de distinction, déjà évoqués, notamment par Daniel Baraz, dans un autre contexte²¹.

Le butin et l'économie de guerre

Guerre et économie sont liées: c'est particulièrement évident lorsqu'on étudie de près le phénomène du pillage dans les guerres médiévales. Le proverbe selon lequel «la guerre nourrit la guerre» valait déjà à cette époque. Sans butin, pas de guerre, sans guerre, pas de butin! Tel est l'un des mécanismes fondamentaux des guerres pré-

17 Par exemple à Berne en 1444; voir COMTESSE, Marode (voir n. 16), p 11–13; en Italie: Hans Conrad PEYER, *Zur Getreidepolitik oberitalienischer Städte im 13. Jahrhundert*, Vienne 1950 (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 12), notamment p. 24–25, 36–37, 58–59.

18 COMTESSE, Marode, p 12.

19 Ibid.; avec une position diverse: CLAUSS, *Aujourd'hui toutes les guerres* (voir n. 10).

20 JUCKER, *Gewaltbilder* (voir n. 14).

21 Daniel BARAZ, *Medieval Cruelty. Changing Perceptions, Late Antiquity to the Early Modern Period*, Ithaca, Londres 2003, p. 123–142.

modernes. La subsistance collective et individuelle de la troupe, l'approvisionnement en vivres et en armes, étaient assurés souvent par des prises de butin, en partie organisées, en partie spontanées. Ainsi le pillage contribuait dans une mesure importante à perpétuer la guerre. Les armes et les équipements pris sur le champ de bataille étaient immédiatement redistribués aux combattants. Ce phénomène circulaire de réinvestissement du butin dans la guerre s'observe depuis l'Antiquité²². Parmi les nombreux aspects économiques du pillage et de l'économie de guerre, on peut dégager trois catégories de problèmes. D'abord, l'accumulation *collective* de richesses par la guerre et par le pillage – c'est l'aspect qui a surtout intéressé jusqu'ici les historiens de l'économie. Ensuite, les possibilités d'enrichissement *individuel* qu'offraient les actes de pillage. Enfin, troisième aspect dont l'importance est énorme, les conséquences économiques des pillages et des destructions infligées à l'ennemi, qu'on peut décrire et étudier, par exemple, dans la perspective de la victime. Voyons ces trois aspects d'un peu plus près.

L'accumulation collective de richesses dans les guerres de la fin du Moyen Âge a été assez peu étudiée. Les historiens se sont intéressés surtout aux aspects macroéconomiques du mercenariat²³. Rappelons, pour l'Europe du XVI^e siècle, les travaux fondamentaux de Fritz Redlich, qui a montré, dans deux importants volumes d'histoire économique et sociale, qu'il y a eu dans l'Allemagne de cette époque de véritables entrepreneurs militaires dont les affaires étaient organisées selon des méthodes capitalistes avant la lettre²⁴. Fritz Redlich est aussi l'auteur de la seule monographie qui ait été consacrée au pillage à l'Époque moderne, mais cet ouvrage – *De praeda militari* – reste très général; il néglige l'aspect économique de l'accumulation collective de butin et ignore presque tout ce qui est antérieur à 1500²⁵. Pour la France et l'Angleterre, Philippe Contamine a établi les chiffres fondamentaux pour la fin du Moyen Âge²⁶. Mais nous ne disposons pas encore de données suffisantes et statistiquement comparables pour pouvoir nous faire une idée précise des phénomènes d'enrichissement par la guerre et par le pillage dans le contexte européen à cette époque. Les travaux sur la question sont si rares, les sources ont été si peu exploitées que nous n'avons pas même des données générales sur les dépenses de guerre et sur les revenus de la guerre, encore moins sur la part collective des revenus du pillage. Il serait intéressant aussi de savoir dans quelle mesure les produits du pillage étaient réinvestis dans la guerre. La connaissance de ces mécanismes de réinvestissement permettrait de mesurer le rôle économique que jouait le pillage dans les guerres de la

22 Pour l'Antiquité, cf. Martin ZIMMERMANN, *Antike Kriege zwischen privaten Kriegsherren und staatlichem Monopol auf Kriegsführung*, dans: Dieter LANGEWIESCHE (dir.), *Kriegstypologien* (sous presse).

23 Voir Norbert FURRER, Lucienne HUBLER, Marianne STUBENVOLL, Danièle TOSATO-RIGO (dir.), *Gente ferocissima. Mercenariat et société en Suisse (XV^e–XIX^e s.)*. *Solddienst und Gesellschaft in der Schweiz (15.–19. Jahrhundert)*. Festschrift für Alain Dubois, Zurich 1997.

24 Fritz REDLICH, *The German military enterpriser and his work force. A study in European economic and social history*, 2 vol., Wiesbaden 1965; *Id.*, *De Praeda Militari. Looting and Booty 1500–1815*, Wiesbaden 1956.

25 *Ibid.*

26 Nous devons une étude fondamentale sur ce sujet à Philippe CONTAMINE, *La Guerre au Moyen Âge*, 5^e éd., Paris 1999 (Nouvelle Clio, 24), pour les dépenses p. 192–207.

fin du Moyen Âge. Alors, seulement, nous aurions les moyens de remettre en question les modèles d'explications psychologiques selon lesquels certains peuples auraient été particulièrement assoiffés de butin.

Un bon exemple de ces explications psychologisantes nous est fourni par les Confédérés. Ceux-ci ont longtemps été considérés par les historiens – mais déjà par les princes et par les chroniqueurs du Moyen Âge – comme des brutes particulièrement avides de butin. Cette représentation – véritable lieu commun, qu'on retrouve en partie dans le discours sur les barbares – nous semble d'autant plus réductrice qu'elle s'applique aux seuls mercenaires confédérés²⁷. On ne peut certes pas exclure entièrement qu'il y ait eu un lien direct entre l'attrait du butin et le service militaire étranger, mais ce qui vaut pour les Confédérés vaut alors aussi pour les mercenaires souabes ou italiens, et pour bien d'autres mercenaires d'origine paysanne ou urbaine, et pour les chevaliers mercenaires²⁸.

Pourquoi, alors, pillait-on? Le ravitaillement en vivres était certainement mal organisé dans les guerres du Moyen Âge, voire pas organisé du tout, et l'approvisionnement des troupes se faisait dans une large mesure aux dépens des populations civiles. On peut supposer que la part collective du butin qui était réinjectée dans la guerre sous forme de vivres et d'argent était relativement importante. Il faut hélas se contenter de suppositions, les chiffres faisant défaut, malgré la monétarisation croissante de la guerre à cette époque²⁹. William Caferro a établi, pour les villes de l'Italie du Nord, en particulier pour Sienne, des données économiques qui permettent d'évaluer les dépenses de guerre de ces collectivités. Ces chiffres montrent que les compagnies de pillards et les condottieres représentaient alors une menace autant qu'un potentiel militaire³⁰. Le tribut à payer pour un pacte de non-agression constituait pour ces villes une lourde charge. Combien ces villes récupéraient-elles par la revente de biens pillés, quand elles faisaient elles-mêmes appel à des condottieres pour mener leurs guerres? Nous ne le savons pas vraiment, malgré l'abondance de la documentation dans ces régions. Le mercenariat a généré des flux d'argent et de biens matériels issus du pillage vers de nombreuses régions d'Europe. Il n'est pas douteux qu'au XV^e et au XVI^e siècle

27 JUCKER, Norm (voir n. 14), p. 129–133, 140–149; pour des discours antibarbares, cf. Caspar HIRSCHI, *Wettkampf der Nationen. Konstruktion einer deutschen Ehrgemeinschaft an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Göttingen 2005, notamment p. 244–246.

28 Stephan SELZER, *Deutsche Söldner im Italien des Trecento*, Stuttgart 2001 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, 98); pour la France, voir Brian G. H. DITCHAM, *Mutton Guzzlers and Wine Bags. Foreign Soldiers and Native Reactions in Fifteenth-Century France*, dans: Christopher ALLMAND (dir.), *Power, Culture, and Religion in France, c. 1350–c. 1550*, Woodbridge 1989, p. 1–13.

29 CONTAMINE, *Guerre* (voir n. 26), notamment p. 175–296; Id., *The Growth of State Control. Practices of War, 1300–1800: Ransom and Booty*, dans: Id. (dir.), *War and Competition between States*, Oxford 2000, p. 163–193; cf. aussi N. A. R. WRIGHT, «Pillagers» and «Brigands» in the Hundred Years War, dans: *Journal of Medieval History* 9 (1983), p. 15–24; pour la Confédération et les cantons, voir Hermann ROMER, *Herrschaft, Reislauf und Verbotspolitik: Beobachtungen zum rechtlichen Alltag der Zürcher Solddienstbekämpfung im 16. Jahrhundert*, Zurich 1995 (Zürcher Studien zur Rechtsgeschichte, 28).

30 William CAFERRRO, *Italy and the Companies of Adventure in the Fourteenth Century*, dans: *The Historian* 58 (1996), p. 794–810; Id., *Mercenaries and Military Expenditure: The Costs of Undeclared Warfare in Fourteenth Century Siena*, dans: *The Journal of European Economic History* 23/2 (1994), p. 219–247.

le mercenariat ait fait apparaître, par exemple dans la Confédération suisse, des marchés où s'échangeaient des hommes, des armes et du butin de guerre. Le mercenariat est resté jusque très avant dans l'Époque moderne la principale forme d'économie de guerre. On sait également que l'argent des mercenaires et des pensions qui y étaient liées était souvent considéré comme de l'argent souillé, qu'il était malsain et dangereux de recevoir. Au plan macroéconomique, l'ancienne Confédération a profité du développement du mercenariat et des traités qu'elle a conclus dès la fin du Moyen Âge avec ses puissants voisins, en particulier avec la France. Mais le service militaire étranger est devenu économiquement moins rentable après l'apparition des armées permanentes, et il a fini par disparaître. Il est peut-être vrai, du reste, que les Confédérés aient plus que d'autres profité des grandes guerres de la fin du Moyen Âge et de l'Époque moderne. Mais il ne semble pas légitime d'établir une relation directe – pour ainsi dire ethnico-nationale – entre la soif de butin et les seuls Confédérés³¹.

Les butins de guerre ont-ils été une source d'enrichissement individuel? Là encore, il est très difficile de le dire. Cette question, encore peu étudiée³², constitue l'un des aspects de mes travaux. Il est difficile de montrer l'existence d'un lien étroit entre le mercenariat et des situations économiques individuelles. Ce qui a poussé les Confédérés à partir à la guerre, c'est certainement la gêne matérielle, parfois l'appauvrissement de toute une région, mais c'est certainement aussi l'attrait de l'aventure, et, pour quelques-uns, le besoin de fuir les autorités de leur pays³³. La modicité de la solde, la dureté de la vie militaire et la faim poussaient le simple soldat à recourir au pillage pour survivre. Si les chevaliers et les troupes de fantassins collectivement organisées pouvaient revendre avec profit leur butin – et souvent aussi des prisonniers ou des chevaux – à leurs précédents propriétaires, il était bien plus difficile au simple mercenaire de tirer profit de sa part de butin³⁴.

Il faudrait étudier en détail ces situations microhistoriques et individuelles pour mieux comprendre les guerres de cette époque, dans lesquelles on discerne une véritable hiérarchie économique. Mais ces situations sont extrêmement difficiles à appréhender. En Italie, les mercenaires suisses bradaient sans doute une partie de leur butin sur le champ de bataille, vendaient le reste à Milan à des trafiquants spécialisés, se faisant ainsi un peu d'argent que, peut-être, ils perdaient ensuite au jeu. L'historien italien Aldo Settia a montré récemment que, dans les guerres que se livraient les républiques urbaines de l'Italie du Nord, les armées attiraient derrière elles une foule de trafiquants, d'orfèvres, de receleurs³⁵. Une bonne partie du butin de guerre restait donc dans le pays. Mais qui pillait quoi? à qui et à quelles fins? que ramenait-on

31 Walter SCHAUFELBERGER, *Der alte Schweizer und sein Krieg*, Zurich 1952, p. 166; cf. Florens DEUHLER, *Die Burgunderbeute. Inventar der Beutestücke aus den Schlachten von Grandson, Murten und Nancy 1476/1477*, Berne 1963, p. 6, qui adopte la position de Schaufelberger. Pour les autres positions voir ci-dessus n. 28.

32 Pour la Catalogne, cf. Roger SABLONIER, *Krieg und Kriegertum in der Crònica des Ramon Muntaner. Eine Studie zum spätmittelalterlichen Kriegswesen aufgrund katalanischer Quellen*, Berne, Francfort/M. 1971.

33 ESCH, WALRAFF, *Wiederverwendung* (voir n. 3).

34 Cf. SCHAUFELBERGER, *Alte Schweizer* (voir n. 31), p. 176, ainsi que notre développement suivant.

35 Aldo SETTIA, *Rapine, assedi, battaglia. La guerra nel medioevo*, Rome, Bari 2002, p. 57.

individuellement avec soi au pays? Il est bien difficile de s'en faire une idée précise³⁶. L'historien est déjà heureux quand il tombe sur des sources qui lui parlent du pillage »individuel«. Quand, par exemple, un chevalier de haut rang ou un chef de guerre raconte sa vie de pillard. Mais de telles sources sont rares. On connaît les récits du catalan Ramón Murtaner, qui s'enorgueillit du butin qu'il a fait avec ses troupes en Méditerranée orientale³⁷. Ces récits de pillages se nourrissent d'un idéal d'honneur, d'une forme d'orgueil chevaleresque, et d'une bonne dose de vantardise³⁸. Loin d'être le reflet exact d'une vérité économique, ces récits servent à manifester la valeur personnelle de leur auteur. Une autre famille de sources réside, pour l'historien, dans les archives des tribunaux, qui avaient parfois à juger d'actes de pillage illégaux, par exemple des pillages commis après un traité de paix ou pendant des pourparlers de paix³⁹.

Il est arrivé, surtout après des actes de pillage importants, qu'on dresse des inventaires ou des listes de butin, avec les noms des pillards qui avaient agi illégalement. Lorsqu'on étudie ces listes, par exemple celle qui a été établie en 1477 à Lucerne après la victoire des Confédérés sur Charles le Téméraire, on constate que les possibilités d'enrichissement individuel, même avec un butin de cette importance, étaient minimes. Quelle qu'ait pu être la magnificence des trésors du camp de Grandson, le simple combattant n'en a individuellement pas retiré grand-chose. Sachant que chaque homme de guerre devait investir d'abord dans son équipement et dans son armement personnel, on devine que, pour beaucoup, l'aventure a dû se solder par des pertes. Sur la liste de butin lucernoise, on lit, pour un dénommé Bernhart Scherer, la mention: *n'a rien*. L'homme n'avait rien à apporter au butin commun⁴⁰. Il ne pouvait donc espérer aucune compensation financière de la part de ses chefs. D'autres n'ont pas eu plus de chance, ainsi le soldat Albin von Silinen, qui apporte, lui, une pique, une bouteille et un manteau, mais qui a perdu dans la bataille son couteau, d'une valeur d'un florin et demi, sa selle, qu'il estime à trois florins, et un licol de dix schillings⁴¹. Albin von Silinen a soin de faire inscrire tous ces objets, et signale que son cheval a été blessé au combat. À côté de ces malchanceux, il y avait certes des combattants plus habiles, qui s'esquivaient après la bataille et qui savaient ne pas se faire prendre. On connaît le cas d'un certain Frilin, ou Fridolin, Runtschau, qui avant le combat ne possédait rien, et qu'on retrouve après avec un cheval chargé de soie, d'or et d'argent, qu'il déclare être son bien⁴².

Sans doute des affaires particulièrement lucratives pouvaient être faites avec des prises d'otages, des vols de bétail ou des vols de chevaux. Ces derniers, comme les otages, étaient négociés après la bataille, et souvent rachetés par leurs anciens propriétaires. La guerre était aussi une occasion d'enrichissement personnel pour les

36 Les croisades sont mieux documentées; voir Christoph AUFFARTH, *Heilsame Gewalt? Darstellung, Begründung und Kritik der Gewalt in den Kreuzzügen*, dans: Manuel BRAUN, Cornelia HERBERICHS (dir.), *Gewalt im Mittelalter. Realitäten – Imaginationen*, Munich 2005, p. 251–272.

37 SABLONIER, *Krieg und Kriegerum* (voir n. 32), p. 86–94.

38 PRIETZEL, *Kriegführung* (voir n. 6), p. 114–115.

39 DEUCHLER, *Burgunderbeute* (voir n. 31); TOUREILLE, *Vol* (voir n. 11).

40 DEUCHLER, *Burgunderbeute*, p. 78.

41 *Ibid.*, p. 80–81.

42 *Ibid.*, p. 29.

orfèvres et les marchands, qui profitaient souvent de l'ignorance des hommes de guerre, à qui ils rachetaient à vil prix les objets ravis sur le champ de bataille⁴³. De manière générale, on peut retenir que même les grandes expéditions militaires ne rapportaient rien, ou presque rien, au simple soldat. Mais les témoignages personnels des mercenaires, les *Hausbücher*, les sources judiciaires, et surtout la correspondance privée des soldats, attendent encore d'être systématiquement exploités⁴⁴. Il est possible que ces documents nous amènent au moins à relativiser cette conclusion provisoire.

Le troisième aspect, celui des dommages économiques causés par les pillages, est plus facile à appréhender, grâce aux jugements des tribunaux⁴⁵. Il faut naturellement distinguer ici les dommages économiques directs causés par les vols et les pillages, et les dommages indirects qui les accompagnaient: incendies, mises à sac, destructions volontaires de bâtiments ou de récoltes, bref, tout ce qu'on appellerait aujourd'hui des dommages collatéraux⁴⁶. Au Moyen Âge, on appelait pillage l'ensemble de ces phénomènes, vols de biens, enlèvements de personnes et destructions volontaires. Il est par conséquent difficile d'établir des données économiques précises. Il y a cependant des cas où les documents nous renseignent assez clairement pour qu'on puisse se faire une idée des dommages causés. Par exemple, dans la guerre dite des Armagnacs, en pays du Rhin Supérieur et de Bourgogne. Après le passage des troupes en Franche-Comté et en Alsace, il a été demandé aux habitants de déclarer tout ce que les mercenaires français leur avaient pris et d'en indiquer la valeur⁴⁷. Voici les voix des habitants: Comme beaucoup d'autres, Jehan Jaquot, bourgeois de la ville de Luxeuil, a déclaré sous serment, le 4 novembre 1444, avoir logé en sa maison, dans le faubourg de Chasne, des mercenaires du dauphin qui se sont ensuite livrés à des rapines. Ils lui ont pris, entre autres, deux lits, deux chaises, quatre draps, deux pots, trois marmites, et bien d'autres choses, pour une valeur totale de 40 francs, sans compter le logement

43 Ibid., p. 29–30; pour les exemples italiens, cf. SETTIA, *Rapine* (voir n. 35), p. 57.

44 Voir pour les victimes civiles et les sources de la vie quotidienne de guerre, Gabriel ZEILINGER, *Lebensformen im Krieg. Eine Alltags- und Erfahrungsgeschichte des süddeutschen Städtekrieges 1449/50*, Stuttgart 2007 (Vierteljahreshefte für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte. Beiheft, 198).

45 Le sujet n'est quasiment pas étudié: Dieter HECKMANN, *Wirtschaftliche Auswirkungen des Armagnakenkrieges von 1444 bis 1445 auf die Deutschordensballeien Lothringen und Elsaß-Burgund*, dans: *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 140 (Neue Folge, 101) (1992), p. 101–125.

46 Rolf SPRANDEL, *Legitimation und Delegitimation hangreiflicher Gewaltanwendung in Chroniken des spätmittelalterlichen Deutschland*, dans: Günther MENSCHING, *Gewalt und ihre Legitimation im Mittelalter*, Symposium des Philosophischen Seminars der Universität Hannover ..., Würzburg 2002 (Contradictio. Studien zur Philosophie und ihrer Geschichte, 1), p. 184–203. Sur le pillage vis-à-vis de non-combattants, cf. *ibid.*, p. 190, 197–198, 202.

47 Pour les événements historiques, voir Heinrich WITTE, *Die Armagnaken im Elsass: 1439–1445, Strasbourg 1889* (Beiträge zur Landes- und Volkskunde von Elsass-Lothringen und den angrenzenden Gebieten, 11); Philippe MIEG, *Les destinées de Mulhouse au lendemain de la guerre des Armagnacs et les origines de son alliance avec les Suisses (1445–1465)*, dans: *Bulletin du Musée Historique de Mulhouse* 79 (1971), p. 57–164; Harry GERBER, *Frankfurt am M. und der Reichskrieg gegen die Armagnaken*, dans: *Archiv für Frankfurts Geschichte und Kunst* (1933), p. 49–79; Ernst WÜLCKER (éd.), *Urkunden und Schreiben betreffend den Zug der Armagnaken (1439–1444)*, Francfort/M. 1873 (Mittheilungen aus dem Frankfurter Stadt-Archive).

accordé et l'usage extraordinaire qui a été fait de son hospitalité⁴⁸. Un certain Girart Salnot, autre bourgeois de Luxeuil, annonce que les Armagnacs lui ont brûlé plusieurs tables, bancs et autres ustensiles de son auberge, et qu'ils lui ont volé douze »chemises« et autant de »petits draps«⁴⁹. La plupart des bourgeois de Luxeuil ont déclaré des dommages d'une valeur de trois à huit francs, généralement des meubles qui ont été brûlés. Un dénommé Demoingin Blondel, forgeron et maréchal-ferrant, s'est fait voler son cheval, qu'il a pu racheter pour huit gros. Les Armagnacs lui ont pris aussi une grande quantité de charbon, seize fers à cheval, un marteau et divers outils. Nicole Bolz, de Saint-Sauveur, déclare que ses hôtes, qui s'étaient d'abord montrés paisibles, lui ont volé 400 gerbes de seigle, avant de mettre le feu à un banc et à plusieurs meubles; les dommages s'élèvent pour elle à neuf francs. Vuillelotte Gussenay, du même lieu, s'est fait voler une jument, un poulain, quatre cochons et un seau en cuivre. Elle aussi a subi des destructions de mobilier⁵⁰. Johann Morel, également de Saint-Sauveur, s'est fait voler des grains et de la farine, et les Armagnacs lui ont pris un oreiller, dont ils ont répandu le contenu sur la chaussée⁵¹.

Les déclarations des habitants de cette région donnent, à première vue, une idée assez précise de ce que les gens possédaient et des pertes matérielles qu'ils ont subies. On s'étonne du nombre de lits et d'oreillers volés ou détruits, et plus encore de la quantité de mobilier brûlé. Ce qui n'a pas pu être emporté a manifestement été volontairement saccagé. Il nous semble cependant que ces données matérielles sont à considérer avec prudence. Elles nous renseignent davantage, sans doute, sur l'opportunisme des habitants interrogés que sur les dommages réellement subis. Dans le bourg de Villers⁵², près de Luxeuil, les documents font état du vol d'un grand nombre de bœufs, ce qui laisse supposer que la région comptait beaucoup d'éleveurs de gros bétail, alors que non loin de là, à Bois, aucun vol de bovin n'est signalé. N'y avait-il donc pas de bœufs à Bois? Ou bien les pillards pratiquaient-ils une bien improbable division du travail? Pas de vol de bétail non plus, ou presque, dans le bourg voisin de Baudoncourt⁵³. Que l'on considère les choses du côté des paysans ou du côté des pillards, ces chiffres n'ont guère de sens. On a peine à croire qu'il y ait eu plus de cent bœufs dans un village et aucun dans le village voisin. On ne peut guère imaginer non plus que, en un temps de famine et de péril militaire, un troupeau de bœufs aient fait route vers un marché de la région et qu'il soit tombé par hasard entre les mains des mercenaires. Ces documents en disent davantage, nous semble-t-il, sur les inimitiés locales, sur les méthodes d'enquête de l'époque, sur la cautèle paysanne, que sur l'ennemi qui est passé par là et sur le butin qu'il a emporté. Ils nous renseignent sur les pratiques locales de collecte d'informations, et surtout, ils nous apprennent que chaque fois qu'un paysan s'est fait voler un bœuf, son voisin a nécessairement subi le

48 Alexandre TUETÉY (dir.), *Les Écorcheurs sous Charles VII. Épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle d'après des documents inédits*, t. I, Montbéliard 1874, n° 75, p. 317, fol. 10.

49 Ibid., n° 75, p. 316.

50 Ibid., n° 75, p. 323, fol. 13/14.

51 Ibid., n° 75, p. 325, fol. 15; cf. aussi p. 328, fol. 16: *ung lit de plume et geter la plume au vent*, p. 335: *à Jaquot Turment en Bois les soldats ont despecié ung lit et gete la plume au vent*.

52 Ibid., n° 75, p. 333.

53 Ibid., n° 75, p. 340–345, fol. 26v.

même sort. Nous n'utiliserons donc certainement pas les chiffres de Luxeuil comme fondement d'un travail d'histoire économique. On peut d'ailleurs se demander quel usage les contemporains eux-mêmes ont fait de ces chiffres. Propagande? Quoi qu'il en soit, ces documents nous renseignent sur la perception que les contemporains avaient des dommages économiques liés aux pillages, et sur l'ampleur présumée des destructions.

Que nous disent-ils, ces documents, des pillards eux-mêmes? Les événements des années 1440 montrent clairement que les pillards se sont d'abord montrés pacifiques à l'égard de ceux qui les logeaient, mais qu'ils se sont ensuite emparés de ce qui pouvait être utile à leur expédition militaire. Le pillage a porté sur des biens qu'ils pouvaient réinvestir dans la guerre: des fers à cheval, des marteaux, ainsi que des gerbes de céréales, qui étaient facilement transportables et qu'ils pouvaient éventuellement revendre à des tiers. On s'explique plus difficilement, à première vue, les nombreux articles de literie qui ont été volés et dont les plumes ont été jetées au vent. L'explication, là encore, il faut la chercher, non pas dans d'improbables vieilles coutumes germaniques ou françaises, mais bien dans les dures réalités de l'économie de guerre: si les oreillers étaient vidés, c'est que leurs housses faisaient d'excellents sacs pour d'autres objets volés. Nous retrouvons d'ailleurs là le sens étymologique de l'expression «mettre à sac», «Sackmann machen», en allemand, ou «sacco», en italien. Le même raisonnement vaut sans doute pour les seaux, qui ont également été volés en grand nombre. Une autre catégorie de butin sont les chevaux, qui avaient pour les paysans comme pour les gens de guerre une valeur pratique et économique certaine. Animaux de trait, mais aussi de selle pour les paysans, les chevaux étaient pour les gens de guerre le bien par excellence à réinvestir dans les batailles. Il y avait pour eux plusieurs manières d'en faire bon usage, soit dans le train, soit comme chevaux de selle, soit en les échangeant, comme des prisonniers, contre rançon. Comme cela s'est passé dans le village de Bois, où Johann Guijehan s'est fait voler un cheval de cinq florins qu'il a pu récupérer ensuite contre le paiement d'une rançon⁵⁴. Le rançonnement se pratiquait d'ailleurs aussi pour les bovins⁵⁵.

Les hordes même les plus redoutées, comme celles des Armagnacs, n'étaient donc pas aussi désordonnées qu'on pourrait le croire. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir comment se négociait le montant des rançons, qui, selon le témoignage des paysans, pouvait être très variable⁵⁶. Nos sources, malheureusement, sont muettes sur ces tractations. Ce qu'elles nous montrent, en revanche, c'est que les conflits et les prises de butin obéissaient – comme les querelles de chevaliers – à certaines règles, et que ces règles étaient respectées même par des bandes de pillards qui avaient la réputation d'être particulièrement sauvages⁵⁷. On observe d'autre part, chez les pillards, des comportements rationnels de réinvestissement dans la guerre. La nature des

54 Ibid., n° 75, p. 331, fol. 18, p. 332.

55 Ibid., n° 75, p. 333–335. Jaquot Baguet, *lui prindrent six buefz (sic) et les raicheta et rançonna d'eulx de la somme de six florins d'or ...*; p. 334: *Ung jeune buefz en valeur de deux frans ... un autre buef de xiiii gros*; p. 335: *trois buefz qu'il rançonna de leurs mains de la somme de trois florins d'or et ung gros*.

56 Pour d'autres exemples, cf. *ibid.*, p. 333–337.

57 Ibid., n° 75, p. 340–342.

objets volés et leur valeur marchande déterminaient l'utilisation qui en était faite: les chevaux et les hommes étaient traités autrement que le grain ou le mobilier. Seuls les premiers faisaient l'objet d'une demande de rançon. Aucune source ne mentionne des objets matériels ou des ustensiles domestiques ayant été rachetés par les paysans.

Le butin de guerre entre le symbolique et l'économique

Nous proposons d'examiner plus en détail, et à l'aide de quelques exemples, la signification du butin de guerre – signification ambivalente, qui comporte des aspects symboliques et des aspects économiques. Nous nous intéresserons tout particulièrement aux rapports que les contemporains entretenaient avec les objets pillés, et aux significations qu'ils leur attribuaient. À cet égard, les drapeaux constituent d'intéressantes pièces de butin en ce sens que la fonction première de ces trophées est de célébrer et de rappeler la victoire sur l'ennemi⁵⁸. À Florence, les drapeaux arrachés à l'ennemi ont été traînés dans la boue devant les murailles de la cité défaite⁵⁹. Difficile d'imaginer meilleur symbole de l'humiliation infligée aux vaincus. En 1477, après leur victoire sur les Bourguignons, les Confédérés défilent triomphalement dans les rues de Bâle en exhibant les drapeaux enlevés à l'ennemi. Même spectacle dans les rues de Strasbourg après la victoire remportée devant Nancy⁶⁰. Les Confédérés considéraient que les étendards, les drapeaux et autres bannières faisaient partie du butin commun⁶¹. Ces trophées n'étaient pas vendus ni réintégrés dans les circuits de l'économie de guerre. Ils finissaient dans un arsenal ou dans une église. L'usage voulait qu'on fasse don des bannières de guerre, des soieries et des vêtements à des abbayes ou à des églises, où ils avaient une fonction décorative ou commémorative⁶². Les signes de la victoire étaient ainsi offerts à tous les regards. Leur fonction sémantique était de rappeler la victoire sur l'ennemi. Pour cela, il fallait les exhiber et les mettre en scène publiquement afin de magnifier pleinement la victoire⁶³. Les autorités confé-

58 Cf. PRIETZEL, *Kriegführung* (voir n. 6).

59 Richard C. TREXLER, *Public life in Renaissance Florence*, New York et al. 1980; pour la Confédération, cf. Regula SCHMID, *Die schweizerische Eidgenossenschaft. Ein Sonderfall gelungener politischer Integration?*, dans: Werner MALECZEK, (dir.), *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, Ostfildern 2005 (Vorträge und Forschungen, 63), p. 413–448.

60 Voir Werner PARAVICINI, *Karl der Kühne. Das Ende des Hauses Burgund*, Göttingen, Zurich, Francfort/M. 1976, notamment p. 89–93; Karl BITTMANN, *Ludwig XI. und Karl der Kühne. Die Memoiren des Philippe de Commynes als historische Quelle*, t. II/1, Göttingen 1970, notamment p. 273–891; Petra EHM, *Burgund und das Reich. Spätmittelalterliche Außenpolitik am Beispiel der Regierung Karls des Kühnen (1465–1477)*, Munich 2002 (Pariser Historische Studien, 61); Richard VAUGHAN, *Charles the Bold*, Woodbridge 2002; Gerrit HIMMELSBACH, *Die Renaissance des Krieges. Kriegsmonographien und das Bild des Krieges in der spätmittelalterlichen Chronistik am Beispiel der Burgunderkriege*, Zurich 1999.

61 Pour les drapeaux, voir SCHMID, *Eidgenossenschaft* (voir n. 59); PRIETZEL, *Kriegführung* (voir n. 6), p. 205–236, 333–337; fondamental pour l'usage des drapeaux en période de paix: Christoph F. WEBER, *Formation of Identity and Appearance of North Italian Signoral Families in the Fourteenth Century*, dans: Cordelia BEATTIE, Anna MASLAKOVIC, Sarah Jones REES (dir.), *The Medieval Household in Christian Europe, c. 850–c. 1550: Managing Power, Wealth, and the Body*, Turnhout 2003 (International Medieval Research, 12), p. 53–77.

62 *Kronica von der loblichen Eydtgnoschaft, Jr herkomen und sust seltzam stritten und geschichten* de Petermann Etterlin, cité dans DEUCHLER, *Burgunderbeute* (voir n. 31), p. 19.

63 Pour la guerre de 1499, voir Werner MEYER, ›Der Stier von Ure treib ein grob gesang‹. Fahnen

dérales établirent une distinction entre les drapeaux pris au combat et ceux qui étaient trouvés au camp de l'ennemi: elles décidèrent que les premiers revenaient aux cantons, tandis que les seconds devaient rejoindre le butin commun pour y être triés et redistribués.

Les cantons rechignèrent à obtempérer, à en juger par les multiples injonctions que dut leur adresser la Diète. Ils avancèrent des arguments d'ordre symbolique: ils ne pouvaient pas, disaient-ils, rapporter à Lucerne des drapeaux qui avaient été bénits et qui étaient déjà accrochés dans les églises⁶⁴. On voit ici que la bénédiction des drapeaux était apparemment un rituel obligé pour qu'ils revêtent leur valeur symbolique de trophée et d'emblème commémoratif. Les sortir des églises, cela aurait été les dépouiller de leur signification sacrée. Invoquer le caractère sacré des drapeaux n'était évidemment pour les cantons qu'un prétexte pour rester en possession de ces trophées, qui symbolisaient leur victoire et qui faisait désormais partie de leur capital culturel. Il faudra finalement que les autres parties belligérantes brandissent la menace de rétorsions économiques – les récalcitrants furent menacés de ne pas être associés aux bénéfices de la vente des autres pièces de butin – pour que tous les cantons finissent par rapporter les drapeaux à Lucerne en vue de leur redistribution⁶⁵. Cet argument économique eut apparemment des effets assez rapides: la répartition des drapeaux sera définitivement réglée dès le 14 avril 1477. L'argument économique l'emporta donc sur toute autre considération, même pour ces objets qui étaient pourtant chargés d'une valeur à la fois symbolique et sacrée.

D'une manière générale, ces drapeaux n'avaient aucune valeur matérielle pour les soldats ni pour les chefs militaires. Pourtant il fallut une incitation financière pour obtenir leur restitution. Rapporter un drapeau donnait droit à une somme d'argent ou à une part du butin⁶⁶. Cette vénalisation des symboles de guerre et l'intervention des autorités ne signifient cependant pas que la valeur symbolique attachée aux drapeaux avait complètement disparu. Bien plus tard, dans l'armée prussienne, la remise de trophées tels que des drapeaux était encore indemnisée par des récompenses d'ordre plutôt symbolique⁶⁷. Le traitement des drapeaux pris à l'ennemi resta très longtemps chargé d'une dimension symbolique.

Les objets sacrés

À la fin du Moyen Âge, le même pragmatisme s'applique aux objets sacrés. Les reliques, les récipients liturgiques ou les trésors d'église sont des pièces très prisées des pillards dès le haut Moyen Âge. Il est arrivé que des moines se laissent aller à piller des monastères⁶⁸. Les Confédérés, bien sûr, n'étaient pas en reste. Ce n'est pas pour

und andere Feldzeichen in der spätmittelalterlichen Eidgenossenschaft, dans: Alfred HAVERKAMP, Elisabeth MÜLLER-LUCKNER, (dir.), *Information, Kommunikation und Selbstdarstellung*, Munich 1998 (Schriften des Historischen Kollegs, 40), p. 201–235.

64 DEUCHLER, *Burgunderbeute* (voir n. 31), p. 35–37.

65 *Ibid.*, p. 37.

66 REDLICH, *De Praeda* (voir n. 24), p. 13.

67 *Ibid.*, p. 13–14.

68 Patrick J. GEARY, *Furta Sacra. Thefts of Relics in the Central Middle Ages*, Princeton 1978; CZOCK, *Wo gesündigt wird* (voir n. 6).

rien que les Souabes les traitaient de »Kirchenfeger«, »nettoyeurs d'église«, expression qui n'a rien à voir avec la légendaire propreté helvétique, mais qui fait allusion au zèle que les Suisses mettaient à piller les lieux saints⁶⁹.

En 1499, le sac de Blumenfeld, petite ville du sud de l'Allemagne, rapporte aux Confédérés l'équivalent de 10 000 florins, sans compter 1500 *malter* de blé. Un butin faramineux pour l'époque. Le légendaire ordre helvétique n'y résistera pas. Les mercenaires s'en repartent chez eux les poches pleines, n'ayant manifestement plus la tête à d'autres conquêtes. Mais cette expédition de pillage ne se limita pas à un exorbitant bénéfice économique. Les pillards ne s'intéressèrent pas seulement aux biens monnayables et à la nourriture. Ils repartirent de Blumenfeld avec de nombreux objets sacrés, y compris un âne des Rameaux, qu'ils firent défiler dans les rues de Schaffhouse⁷⁰. La sacralité de l'âne des Rameaux fut ainsi pervertie en son contraire. Il ne s'agissait pas de symboliser l'entrée de Jésus dans Jérusalem, mais de mettre en scène la victoire de Blumenfeld et d'étaler au grand jour l'opprobre infligé aux vaincus. Certaines parties du butin, et cet âne en particulier, furent ainsi détournés de leur sens et utilisés comme des emblèmes de la victoire.

L'humiliation symbolique des vaincus par des actes iconoclastes – vols de reliques, profanations en tout genre – était pratique courante en temps de guerre. Ainsi, dans l'Ancienne guerre de Zurich en 1444, des cloches et des objets liturgiques sont dérobés, des troncs et des tabernacles mis en morceaux, des hosties jetées au sol. À Riferswil, des soldats revêtent des habits sacerdotaux et s'empiffrent d'hosties; l'église de Kilchberg est le théâtre d'une beuverie; des excréments sont laissés dans le chœur de l'église de Thalwil, et l'église de Kloten est utilisée comme écurie. Ces faits nous sont rapportés par Christian Sieber⁷¹. Les vols de reliques et d'objets liturgiques n'étaient toutefois pas seulement de nature symbolique. L'aspect économique pénétrait jusque dans cette sphère sacrée et y jouait bien souvent un rôle déterminant.

Le partage du butin

Nous prendrons pour conclure un exemple tout à fait emblématique de cette ambivalence entre sphère sacrée et économie, et qui se rapporte une fois encore aux guerres de Bourgogne. En 1476, lorsque les Confédérés pénètrent dans le camp du Téméraire à Grandson, ils y trouvent 2000 tonneaux d'anchois⁷², des drapeaux, des tentes, des chevaux, des tapis, des pièces d'or, des bijoux, des personnages bizarres et des prostituées, mais aussi de nombreux objets liturgiques, des bibles et surtout des reliques, que le duc avait emportés avec lui⁷³. Utilisés pour la messe, ces objets se trouvaient là

69 Peter NIEDERHÄUSER, *Der Kampf ums Überleben. Die Grafen von Sulz und der Klettgau um 1499* (en préparation). Je remercie l'auteur de m'avoir fait parvenir le manuscrit de son article.

70 Schaffhausen, Staatsarchiv, Korrespondenzen 1499, n° 160.

71 Christian SIEBER, *Der Vater tot, das Haus verbrannt. Der alte Zürichkrieg aus der Sicht der Opfer in Stadt und Landschaft Zürich*, dans: Peter NIEDERHÄUSER, ID. (dir.), *Ein ›Bruderkrieg‹ macht Geschichte. Neue Zugänge zum Alten Zürichkrieg*, Zurich 2006 (Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich, 73), p. 75. Pour une vue d'ensemble, cf. PRIETZEL, *Kriegführung* (voir n. 6), notamment p. 113–118; voir aussi pour les objets liturgiques CZOCK, *Wo gesündigt wird* (voir n. 6).

72 DEUHLER, *Burgunderbeute* (voir n. 31), p. 32.

73 Pour les pillages bernois, voir HIMMELSBACH, *Renaissance* (voir n. 60), p. 166–181.

vraisemblablement aussi parce qu'on leur prêtait le pouvoir de favoriser la victoire. Parmi ces objets sacrés se trouvaient, entre autres, un doigt de saint André, et de nombreux reliquaires richement décorés. Les Confédérés parurent embarrassés quant à l'attitude à adopter face à ce butin. Dans un premier temps, le caractère sacré des reliques, des chapelets et des récipients liturgiques n'est pas mis en question. Les objets ne sont pas souillés, ni détournés de leur usage; reste qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord sur l'usage qu'il convient d'en faire. Alors les considérations économiques prennent vite le dessus: on dresse la liste du butin en fonction de la valeur vénale des objets, sans décider encore de leur sort⁷⁴. Ce travail d'inventaire a certainement été confié à des spécialistes, car la valeur en or et en argent de chaque pièce a été estimée avec précision. Cet exemple montre quelle hâte on a eue à convertir en valeur économique ces objets sacrés. De plus, Berne était impatiente d'acheter les objets sacrés aux autres Confédérés, avant tout pour organiser un pèlerinage à Rome, et peut-être aussi un peu pour apaiser sa mauvaise conscience d'avoir remporté une victoire injuste. Les émissaires des cantons discutèrent à maintes reprises de ces propositions et d'autres solutions possibles. Pendant des années, le sort du butin resta incertain. Aucune solution acceptable ne paraissait devoir se dessiner. On était tantôt d'avis qu'il fallait vendre les pièces à Berne, tantôt d'avis qu'il fallait en faire don à l'abbaye d'Einsiedeln. L'abbaye de Wettingen fut elle aussi candidate à un don. Cela prouve que la valeur économique n'était pas tout – au fil des ans le prix des chapelets et des reliques baissa d'ailleurs considérablement –, et que le caractère sacré des objets restait important pour les abbayes. L'aspect politique était cependant toujours présent: un don à une abbaye eût été le parti le moins conflictuel, mais on ne put s'y résoudre. Ce n'est qu'en 1483, le 17 mars, que les émissaires envisagèrent de diviser le trésor en dix parts⁷⁵. Une grand-messe fut chantée à la chapelle de Saint-Pierre, à Lucerne, et le partage se fit par tirage au sort sur l'autel de la chapelle, par la main innocente d'un garçon de six ans. Chaque canton délégua un prêtre et emporta solennellement sa part de butin. Les émissaires firent organiser dans les villes et dans les cantons des actions de grâce et des processions avec le butin sacré⁷⁶.

L'exemple de ces objets, auxquels est conférée d'abord une signification sacrée, fait bien ressortir les déplacements et les glissements qui s'opèrent entre le champ symbolique et le champ économique. Quand Charles le Téméraire s'entoure de doigts

74 DEUHLER, *Burgunderbeute* (voir n. 31), p. 85, qui date la source du 15 mai 1476.

75 Zurich, Staatsarchiv, BVIII 81 fol. 65–65v (17 mars 1483). Seulement partiellement cité dans DEUHLER, *Burgunderbeute*, p. 40.

76 Zurich, Staatsarchiv, BVII 81 fol. 65; transcription par Michael Jucker: *Und als dann das selb heiltum, gross und würdig ist, und in dem / vergangenen krieges der allmächtig Gott uns allen vil glücks / und heils geben hatt, das selb angesehen und ouch die grossen / türre* (sèchement ou hausse des prix) *und rode, so jetz allenthalben sich fuert* (lecture incertaine), *hatt man allerley / davon gerett, ob man etwann einen gemeinen runtzgang, ald anders/ das Gott löblich wer, tuon wölte, und ist beslossen dz jederman / an sins ortt so bald dz heiltuom heimkumpt, es sye mit crutz-/gängen ald andern guotten werken, Gott zuo lob und dem / würdigen heiltum zuo eren etwaß guottes tuon und gott siner / gnad bitten sol.* Pour les processions, voir Gabriela SIGNORI, *Ritual und Ereignis. Die Straßburger Bittgänge zur Zeit der Burgunderkriege (1474–1477)*, dans: *Historische Zeitschrift* 264 (1997), p. 281–328. Pour Berne et les processions après le partage du butin, p. 314–316.

sacrés, de reliques et d'ostensoirs, c'est pour l'aura sacrée qu'on prête à ces objets. À défaut d'agir contre les ennemis à combattre, ils sont à tout le moins utilisés à la messe avant la bataille⁷⁷. Une fois tombés dans les mains de l'ennemi, ils perdent leur caractère sacré, et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'ils sont alors séparés du contexte dans lequel ils remplissaient leur fonction sacrée, ensuite aussi, sans doute, parce que les soldats confédérés ne croyaient plus vraiment, à cette époque, à la vengeance de Dieu ni à celle de ses saints. Même si l'ordre divin était reconnu dans la guerre, on ne croyait plus, comme on le faisait au haut Moyen Âge, que le vol d'une relique était puni d'un châtement céleste⁷⁸. Les objets sacrés étaient dérobés sans crainte et on en évaluait aussitôt la valeur vénale. Dans la liste d'objets établie immédiatement après la bataille de Grandson, les reliques ne sont pas répertoriées séparément en tant qu'objets sacrés, mais intégrées dans la liste selon leur valeur économique comme n'importe quelle autre pièce de butin. Les considérations économiques ont joué un rôle prépondérant dans les tractations politiques qui ont suivi. Les représentants des cantons eurent pour principal souci d'estimer le prix des objets et de trouver des acheteurs. Sans avoir perdu toute importance, l'aura de sacralité s'était fortement atténuée⁷⁹.

Si la possibilité d'un don à l'abbaye d'Einsiedeln, longtemps dans l'air et discutée par les ambassadeurs suisses, finit par se concrétiser, on peut penser que c'est plutôt pour des raisons politiques: l'abbaye d'Einsiedeln était une place neutre, et l'on s'assurait ainsi que les puissances rivales, suisses ou étrangères, ne pourraient mettre la main sur ce trésor. D'un point de vue théologique ou sacré, le partage était la solution la plus horrible, mais du point de vue politique, c'était la plus élégante. Que le démembrement du trésor se soit fait selon un rituel ecclésiastique et que le partage ait eu lieu par tirage au sort sur un autel béni témoigne d'une volonté de redonner au butin son caractère sacré. Le but de ce cérémonial à forte charge symbolique et des processions qui suivirent était en effet de redonner aux reliques leur signification sacrée. Ce n'est qu'ainsi qu'elles retrouveraient leurs vertus dans les églises qui les abriteraient. Il fallait les débarrasser, par un cérémonial ritualisé, de l'enduit vénal dont elles avaient été un temps recouvertes⁸⁰.

77 Pour le haut Moyen Âge, cf. Gerd ALTHOFF, »Besiegte finden selten oder nie Gnade«, und wie man aus dieser Not eine Tugend macht, dans: Steffen MARTIUS, Marina MÜNKLER, Werner RÖCKE (dir.), *Schlachtfelder. Codierung von Gewalt im medialen Wandel*, Berlin 2003, p. 131–145, notamment p. 143.

78 Voir aussi Oliver LANDOLT, »wider christenliche ordnung und kriegsbruch ...«. *Schwyzerische und eidgenössische Kriegsverbrechen im Spätmittelalter*, dans: Louis CARLEN (dir.), *Forschungen zur Rechtsarchäologie und Rechtlichen Volkskunde* 22 (2005), p. 91–121; Id., *Wider christenlich ordnung und kriegsbruch. Kriegsverbrechen in der spätmittelalterlichen Eidgenossenschaft*, dans: Christian HESSE, Beat IMMENHÄUSER et al. (dir.), *Personen der Geschichte – Geschichte der Personen. Studien zur Kreuzzugs-, Sozial- und Bildungsgeschichte. Festschrift für Rainer Christoph Schwinges zum 60. Geburtstag*, Bâle 2003, p. 83–100.

79 Pour les reliques de 1204 en Europe, cf. Gia TOUSSAINT, *Die Sichtbarkeit des Gebeins im Reliquiar – eine Folge der Plünderung Konstantinopels?*, dans: Bruno REUDENBACH, EAD. (dir.), *Reliquiare im Mittelalter*, Berlin 2003 (*Hamburger Forschungen zur Kunstgeschichte*, 5), p. 89–106.

80 Cf. Gerd ALTHOFF, *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*, Darmstadt 2003; Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Symbolische Kommunikation in der Vormoderne. Begrif-*

Conclusion

Le produit des pillages est une importante composante de l'économie de guerre, mais en même temps les saccages évoquent toujours des visions d'horreur. C'est cette complexité qui fait que le butin est ce qu'il est – une source de besoins imaginaires et une notion mouvante: des objets à l'origine sacrés perdent ce caractère pour devenir une marchandise comme une autre. Des objets passent d'un lieu à un autre, les sémantiques se déplacent: de sacré, l'objet devient un signe d'enrichissement économique, puis un symbole de la perte de sens culturel, ou un symbole de puissance. Nous avons essayé ici de tirer quelques fils de l'écheveau et avons vu aussi comment ces fils s'entrecroisent.

Contrairement à d'autres développements historiques, les pillages ne sont pas survenus de manière systématique. Nous avons donc dû, par principe, faire un choix parmi les pillages pertinents sur le plan historique et retranscrits par diverses sources. L'étude des actes et des écrits administratifs montre que pour de nombreux soldats, la prise de butin ne s'avérait que très rarement financièrement fructueuse. Seuls des événements exceptionnels comme la victoire de Granson et le pillage du camp de Charles le Téméraire offrent un aperçu partiel sur les enrichissements financiers. Ce qui n'exclut absolument pas que quantité de butins de valeur, sous la forme d'argent, de bijoux, d'armes et autres, ait échappé à des contrôles qui n'étaient de toute façon pas très rigoureux. Cela devrait nous rendre attentif à ne pas considérer les enregistrements écrits comme la seule source valable. Le domaine des objets qui tombèrent en mains privées de manière non contrôlée n'est que peu documenté.

Quels que soient les conflits, tous les pillages avaient de lourdes conséquences sur la population civile. Même les bandes de mercenaires, qui amenaient de nouvelles formes de combat et ne se battaient plus d'homme à homme à la manière des chevaliers, dépendaient des pillages pour leur survie, et la population en souffrait. Mais les informations distillées par les protocoles d'enquête bourguignons après la défaite des Armagnacs indiquent également que les dommages économiques qui touchaient effectivement la population civile ne correspondaient pas forcément aux dommages enregistrés. Souvent, la tricherie était de mise. Des biens militaires dérobés se retrouvaient avec l'appellation d'objets sacrés, comme nous l'avons montré avec l'exemple des drapeaux. Par ailleurs, des objets sacrés étaient parfois dépréciés ou surévalués au cours du pillage et du partage des biens, et intégrés dans des processus économiques.

fe – Thesen – Forschungsperspektiven, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 31 (2004), p. 489–527; pour Bâle, cf. Christoph F. WEBER, *Public Encounters between the City Council and the Episcopal Lord in Late Medieval Basel: Routine Jobs or Transitions in Symbolic Communication?*, dans: Jacoba VAN LEUVEN (dir.), *Symbolic Communication in Late Medieval Towns: Tradition, Innovation and Perception*, Louvain 2006 (*Mediaevalia Lovaniensia. Studia*, 37), p. 29–41; pour une vue d'ensemble, voir aussi Christoph DARTMANN, *Urkunde und Buch in der symbolischen Kommunikation mittelalterlicher Rechtsgemeinschaften und Herrschaftsverbände. Münsteraner Sonderforschungsbereich 496 ›Symbolische Kommunikation und gesellschaftliche Wertesysteme vom Mittelalter bis zur Französischen Revolution‹, Teilprojekt A1, Projektleitung: Prof. Dr. Hagen Keller*, dans: *Jahrbuch der historischen Forschung in der Bundesrepublik Deutschland. Berichtsjahr 2004*, Munich 2005, p. 41–51; avec une bibliographie fondamentale: Marco MOSTERT (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout 1999 (*Utrecht Studies in Medieval Literacy*, 1), p. 15–37.

De manière générale, nous pouvons donc en déduire que quand nous nous penchons sur les temps passés, les représentations aujourd'hui très figées, pures et dures, d'éléments comme les catégories économiques et symboliques devraient plutôt être appréhendées de manière flexible et intrinsèquement liées. Une stricte séparation entre valeur symbolique et économique ne fait que peu de sens. Les valeurs de la société, qu'elles soient symboliques, économiques ou sacrées, ont d'abord été engendrées par des actes rituels, de nouveaux systèmes d'enregistrement par écrit et ce n'est qu'ainsi qu'elles ont d'abord pu être appréhendées.

Braquer un regard de chercheur en sciences culturelles ou d'historien en économie sur les formes et les manières d'appréhender les pièces de butin s'avère donc particulièrement fructueux, dans le sens où ce n'est qu'ainsi que peut se faire une véritable évaluation de la société. Les actes officiels et administratifs, les tableaux et les dessins, les chroniques et les discours renferment encore quantité d'informations sur la question du pillage et du butin de guerre, sans parler des éclairages surprenants que tous ces documents donnent sur la pratique de la guerre, sur les mentalités et sur les mœurs de la société médiévale. En plus des rapports actuels sur la problématique contemporaine du pillage de biens culturels, les recherches sur le pillage offrent un aperçu historique approfondi sur les formes de conflit et de violence prémodernes, sur les représentations de valeurs et de normes, profanes comme religieuses, ainsi que sur l'aspect symbolique de la communication et, enfin, sur les processus de redistribution des biens et les modes de fonctionnement du pouvoir.

MICHAEL ROHRSCHEIDER

DAS FRANZÖSISCHE PRÄZEDENZSTREBEN IM ZEITALTER LUDWIGS XIV.

Diplomatische Praxis – zeitgenössische französische Publizistik – Rezeption in der
frühen deutschen Zeremonialwissenschaft*

In seinem erstmals 1706, in erweiterter Auflage dann 1709 erschienenen Werk »Theatrum Præcedentiæ« weist der brandenburg-preußische Hofrat Zacharias Zwanzig († 1716) auf einen Sachverhalt hin, der eine fundamentale Veränderung der traditionellen Ordnungsvorstellungen in der frühneuzeitlichen *société des princes*¹ markiert. Zwanzig schreibt:

[...] so ist es doch nunmehr über ein seculum her dahin gekommen / daß kein König oder gecröntes Haupt dem andern im rang und præcedentz etwas nachgeben / weniger ihm nachgehen will. Dann es wollen selbige ihren rang unter sich nicht mehr nach der antiqvität ihrer königreiche / königlichen herrlichkeit und namens / noch nach der puissance ihrer reiche oder vielheit und vermögen ihrer lande / sondern bloß nach der Königlichen autorität / würde und souverainität abmessen / als welche keine distinction leidet / sondern iedem / welcher selbige als ein gecröntes Haupt hat / gebraucht und exerciret / es seye nun solche königliche] dignität und souverainität jünger oder älter als des andern Königes / einen gleichen character / ehre und prærogative geben solle².

Barbara Stollberg-Rilinger hat in einer instruktiven Untersuchung zum frühneuzeitlichen Präzedenzrecht in treffender Weise und unter direkter Bezugnahme auf das angeführte Zitat aus dem »Theatrum Præcedentiæ« den im frühen 18. Jahrhundert bei weitem noch nicht abgeschlossenen, grundlegenden Prozess benannt, den Zwanzig hier illustrieren wollte, nämlich den »Wandel von der kontinuierlichen Ranghierarchie der Christenheit zur Gemeinschaft der gleichberechtigten souveränen Völker-

* Die vorliegende Untersuchung wurde durch ein Stipendium der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel (HAB) gefördert. Bei Quellen, die vor 1800 erschienen sind und in der HAB eingesehen wurden, ist im bibliografischen Nachweis die jeweilige Signatur der HAB angegeben.

1 In Anlehnung an Lucien BÉLY, *La société des princes XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris 1999.

2 Zacharias ZWANZIG, *Theatrum Præcedentiæ, oder eines theils Illvstrer Rang=Streit / andern theils Illvstre Rang=Ordnung / wie nemlich die considerablen Potenzen und Grandes in der welt nach qualität ihres standes / namens / dignität und characters samt und sonders in der præcedenz, in dem rang und tractamente streitig seynd und competiren*, Frankfurt a. M. ²1709 [M: Rq 4^o 22], Teil I, S. 12; vgl. zu diesem Werk insgesamt Miloš VEC, *Zeremonialwissenschaft im Fürstenstaat. Studien zur juristischen und politischen Theorie absolutistischer Herrschaftsrepräsentation*, Frankfurt a. M. 1998 (Ius commune. Sonderheft, 106), S. 33–42; vgl. *ibid.*, S. 33 Anm. 114 zur Datierung der ersten Auflage auf 1706.

rechtssubjekte«³. Zugleich hat sie sehr zu Recht darauf verwiesen, dass dieser Wandel nicht reibungslos verlief und dass die völkerrechtliche Theorie der politischen Praxis letztlich doch weit vauseilte⁴.

Genau dieser Prozess, der für die Genese der frühneuzeitlichen Außenbeziehungen so wirkungsmächtig wurde, bildet gewissermaßen den makropolitischen Hintergrund der vorliegenden Untersuchung. Es geht nämlich nachfolgend um die Frage, wie sich das französische Präzedenzstreben im Zeitalter Ludwigs XIV. zu diesem Prozess zunehmender Egalisierung oder Nivellierung der europäischen Souveräne verhielt und wie dies zeitgenössisch konkret wahrgenommen wurde.

Im Zentrum steht dabei die Auseinandersetzung Frankreichs mit dem Haus Österreich bzw. mit der *Casa de Austria*, wie es im Spanischen heißt, also mit den österreichischen und den spanischen Habsburgern, die spätestens seit dem 16. Jahrhundert in einem antagonistischen, gleichwohl immer wieder auch durch kurze Friedensphasen geprägten Verhältnis zu ihren französischen Kontrahenten standen – ein Verhältnis, das von Heinrich Lutz treffend als »Duell um Europa«⁵ umschrieben worden ist.

Diese Schwerpunktsetzung erfolgt vor dem Hintergrund der Tatsache, dass das französische Streben nach politischem und zeremoniellem Vorrang, wie es in der zweiten Hälfte des 17. Jahrhunderts in aller Deutlichkeit zutage trat, in unauflösllichem Zusammenhang damit stand, dass Ludwig XIV. mit seiner Außenpolitik zuvorderst die langjährige Vormachtstellung Spaniens in Europa brechen und stattdessen eine französische Suprematie etablieren wollte. Das französische Ringen um

3 Barbara STOLLBERG-RILINGER, Die Wissenschaft der feinen Unterschiede. Das Präzedenzrecht und die europäischen Monarchien vom 16. bis zum 18. Jahrhundert, in: *Majestas* 10 (2003), S. 125–150, hier, S. 145; vgl. insgesamt auch zur Rolle und Funktion des Zeremoniells im Rahmen dieses politischen und völkerrechtlichen Prozesses Lucien BÉLY, *Souveraineté et souverains: la question du cérémonial dans les relations internationales à l'époque moderne*, in: *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France. Année 1993, Paris 1994*, S. 27–43. Schon die Zeitgenossen des 17. Jahrhunderts haben diesen Prozess sehr deutlich gesehen; vgl. z.B. Abraham von WICQUEFORT, *L'Ambassadeur Et Ses Fonctions*, 2 Teile, Den Haag 1680–1681 [A: 14.3 Pol.], hier Teil I, S. 741: *Aujourd'huy il y a competence entre tous les Rois, parce qu'estant tous Souverains, ils jugent que leur rang ne doit point estre réglé par leur puissance, qui est bien plus grande & plus absolue chez les uns que chez les autres, mais par la seule Souveraineté, qui n'admet point de comparatif.*

4 STOLLBERG-RILINGER, *Wissenschaft der feinen Unterschiede* (wie Anm. 3), S. 145.

5 Heinrich LUTZ, *Friedensideen und Friedensprobleme in der frühen Neuzeit*, in: Gernot HEISS, Heinrich LUTZ (Hg.), *Friedensbewegungen: Bedingungen und Wirkungen*, München 1984 (*Wiener Beiträge zur Geschichte der Neuzeit*, 11), S. 28–54, hier S. 31. Aufschlussreiche neuere Überblicke über den französisch-habsburgischen Gegensatz in der Frühen Neuzeit liefern Rainer BABEL, *Deutschland und Frankreich im Zeichen der habsburgischen Universalmonarchie 1500–1648*, Darmstadt 2005 (*WBG Deutsch-Französische Geschichte*, 3); Jean BÉRENGER, *Le conflit entre les Habsbourg et les Bourbons (1598–1792)*, in: *Revue d'histoire diplomatique* 116 (2002), S. 193–232; Alain HUGON, *Les méthodes de lutte entre les maisons de Bourbon et de Habsbourg (1598–1700)*, in: Lucien BÉLY u.a. (Hg.), *La présence des Bourbons en Europe XVI^e–XXI^e siècle*, Paris 2003, S. 59–74; vgl. auch die konzisen Ausführungen von Christoph KAMPMANN, *Universalismus und Staatsvielfalt: Zur europäischen Identität in der frühen Neuzeit*, in: Jörg A. SCHLUMBERGER, Peter SEGL (Hg.) *Europa – aber was ist es? Aspekte seiner Identität in interdisziplinärer Sicht*, Köln, Weimar, Wien 1994 (*Bayreuther Historische Kolloquien*, 8), S. 45–76.

Präzedenz war also in diesem Zeitraum – dies sei in Anlehnung an die neuere Forschung thesenartig vorangestellt⁶ – Abbild und zugleich konstituierendes Moment eines außenpolitischen Anspruchs, der jedwede Nachordnung oder Subordination Frankreichs gegenüber Spanien strikt zu vermeiden suchte und der im Gegenzug auf zeremoniellem Terrain eine Hierarchie visualisieren und in performativer Weise immer wieder neu herstellen wollte, in der dem französischen König eine erkennbar übergeordnete Rolle zukam⁷. Dass es dadurch nahezu unausweichlich auch zu Konflikten hinsichtlich des traditionellen Vorrangs des römisch-deutschen Kaisers aus dem Hause Habsburg kommen musste, ist offensichtlich⁸. Es wird daher zu untersuchen sein, wie das französische Präzedenzstreben gegenüber den beiden Linien des Hauses Österreich im Spannungsfeld von hierarchisch gedachtem Suprematiewillen (gegenüber Spanien) einerseits und generellen Nivellierungstendenzen im europäischen Staatensystem (gegenüber dem Kaiser) andererseits zu verorten ist.

Den zeitlichen Schwerpunkt der Untersuchung bildet der Zeitraum vom Antritt der selbständigen Regierung durch Ludwig XIV. im Jahr 1661 bis zum Frieden von Rijswijk 1697. Denn in diesen Jahrzehnten kulminierte das antihabsburgisch ausgegerichtete Drängen des *roi soleil* auf Präzedenz, wohingegen der auf der Ebene des Zeremoniells ausgetragene französisch-spanische Vorrangstreit seit dem Tod Karls II. von Spanien im Jahr 1700 bzw. seit dem Spanischen Erbfolgekrieg infolge der dann veränderten politisch-dynastischen Konstellationen an Bedeutung verlor; die Inthronisierung des Bourbonen Philipp V., des Enkels Ludwigs XIV., in der Nachfolge des letzten Habsburgers in Spanien schuf hier gänzlich neue Verhältnisse⁹.

Die Untersuchung ist wie folgt gegliedert: In einem ersten Schritt wird der derzeitige Forschungsstand zu frühneuzeitlichen Präzedenzstreitigkeiten in den Außenbeziehungen im Allgemeinen und zum französisch-spanischen Präzedenzstreit im Besonderen dargestellt (I.), ehe in einem zweiten Schritt in knappen Zügen die Genese des französisch-spanischen Präzedenzstreits bis zum Westfälischen Frieden 1648 nachgezeichnet wird (II.). Im Anschluss daran wird die diplomatische Pra-

6 Vgl. zuletzt Michael ROHRSCHEIDER, Friedenskongress und Präzedenzstreit: Frankreich, Spanien und das Streben nach zeremoniellem Vorrang in Münster, Nijmegen und Rijswijk (1643/44–1697), in: Christoph KAMPMANN u.a. (Hg.), Bourbon – Habsburg – Oranien. Konkurrierende Modelle im dynastischen Europa um 1700, Köln, Weimar, Wien 2008, S. 228–240.

7 Vgl. die grundsätzlichen, relativierenden Überlegungen von Matthias SCHNETTGER, Rang, Zeremoniell, Lehnssysteme. Hierarchische Elemente im europäischen Staatensystem der Frühen Neuzeit, in: Ronald G. ASCH, Johannes ARNDT, Matthias SCHNETTGER (Hg.), Die frühneuzeitliche Monarchie und ihr Erbe. Festschrift für Heinz Duchhardt zum 60. Geburtstag, Münster u.a. 2003, S. 179–195, hier S. 180: »Bei Konflikten um Rang und Zeremoniell ging es in den wenigsten Fällen um eine wirkliche Überordnung eines europäischen Potentaten über einen anderen in dem Sinne, daß sie dem einen ein Mehr an Prärogativen oder womöglich gar Souveränitätsrechte gegenüber dem anderen eingeräumt hätte. Vielfach handelte [es] sich ›lediglich‹ um Präzedenzstreitigkeiten, bei denen der Konfliktpunkt die Ermittlung eines *primus inter pares* war«.

8 Wichtig ist in diesem Zusammenhang nach wie vor Heinz DUCHHARDT, Imperium und regna im Zeitalter Ludwigs XIV., in: Historische Zeitschrift 232 (1981), S. 555–581.

9 Zu den französisch-spanischen Beziehungen der zweiten Hälfte des 17. Jahrhunderts vgl. ausführlich Marie-Françoise MAQUART, L'Espagne de Charles II et la France 1665–1700, Toulouse 2000 (Collection amph 7 Histoire); wichtig ist in diesem Zusammenhang nunmehr auch Christopher STORRS, The Resilience of the Spanish Monarchy 1665–1700, Oxford 2006.

xis skizziert, wie sie sich im Zeitraum von 1661 bis 1697 hinsichtlich des französischen Ringens um zeremoniellen Vorrang entwickelte (III.), um vor diesem Hintergrund ausgewählte Aspekte der flankierenden französischen Publizistik darzulegen (IV.). In einem letzten Schritt wird dann die Frage behandelt, wie das französische Präzedenzstreben in der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft, die sich bekanntlich intensiv mit Präzedenzfragen auseinandergesetzt hat, zu Beginn des 18. Jahrhunderts rezipiert wurde (V.).

Ziel der nachfolgenden Ausführungen ist es somit, in einem multiperspektivischen, komparatistischen Zugriff die diplomatische Praxis mit der zeitgenössischen französischen Publizistik und der späteren Rezeption in der deutschen Zeremonialwissenschaft in Beziehung zu setzen, um auf dieser Grundlage einen gesicherten Befund hinsichtlich der Frage zu erhalten, welche Bedeutung dem Präzedenzstreben Ludwigs XIV. im Rahmen des eingangs geschilderten Prozesses sich wandelnder Ordnungsvorstellungen von der traditionellen Hierarchisierung hin zu einer zukunftsweisenden Egalisierung oder Nivellierung der europäischen Souveräne beizumessen ist und wie dies von den Zeitgenossen konkret wahrgenommen wurde.

I. Nach der kulturalistischen Wende: Zum Stand der Forschung über Präzedenzstreitigkeiten in den frühneuzeitlichen Außenbeziehungen

Angesichts der Entwicklung der jüngeren Forschung hat es zweifelsohne seine Berechtigung, zu konstatieren, dass sich die Beschäftigung mit frühneuzeitlichen Präzedenzstreitigkeiten derzeit in einer ausgesprochen produktiven Phase befindet. Die im Zuge der sogenannten kulturalistischen Wende intensiviertere Erforschung von symbolischer Kommunikation, Zeremoniell und Ritualen¹⁰ hat dazu geführt, dass gerade vormoderne Rangstreitigkeiten inzwischen grundsätzlich anders bewertet werden als in der älteren Forschung¹¹. Während beispielsweise die ältere Diploma-

10 Vgl. dazu die aufschlussreichen Überblicke von Barbara STOLLBERG-RILINGER, Zeremoniell, Ritual, Symbol. Neue Forschungen zur symbolischen Kommunikation in Spätmittelalter und Früher Neuzeit, in: Zeitschrift für Historische Forschung 27 (2000), S. 389–405; DIES., Symbolische Kommunikation in der Vormoderne. Begriffe – Thesen – Forschungsperspektiven, in: Zeitschrift für Historische Forschung 31 (2004), S. 489–527; DIES., Herrschaftszeremoniell, in: Friedrich JAEGER (Hg.), Enzyklopädie der Neuzeit, Bd. 5, Darmstadt 2007, Sp. 416–424; vgl. ferner jüngst DIES. u.a. (Hg.), Spektakel der Macht. Rituale im alten Europa 800–1800. Katalog, Darmstadt 2008. Ein Beispiel aus jüngster Zeit für die gelungene Verbindung von Fragestellungen aus dem thematischen Umfeld der Ritual-Forschung mit der Ebene der internationalen Beziehungen des 17. Jahrhunderts ist Bernd KLESMANN, Bellum Solemne. Formen und Funktionen europäischer Kriegserklärungen des 17. Jahrhunderts, Mainz 2007 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Abteilung für Universalgeschichte, 216).

11 Als Beispiel dafür seien folgende an der Universität Münster entstandene Dissertationen angeführt: Maren BLECKMANN, Rang und Recht. Zur juristischen Austragung von Rangkonflikten im 17. und 18. Jahrhundert, Münster 2003; Marian FÜSSEL, Gelehrtenkultur als symbolische Praxis. Rang, Ritual und Konflikt an der Universität der Frühen Neuzeit, Darmstadt 2006; André KRISCHER, Reichsstädte in der Fürstengesellschaft. Politischer Zeichengebrauch in der Frühen Neuzeit, Darmstadt 2006; Thomas WELLER, Theatrum Praecedentiae. Zeremonieller Rang und gesellschaftliche Ordnung in der frühneuzeitlichen Stadt: Leipzig 1500–1800, Darmstadt 2006 (die Dissertationen von Füssel, Krischer und Weller sind in der Schriftenreihe »Symbolische Kommunikation in der Vormoderne« erschienen). Vgl. ferner zur grundsätzlichen Bedeutung

tiegeschichtsschreibung in der Regel keinen Hehl aus der Überzeugung machte, dass Fragen des Zeremoniells letztlich gehaltlose, nicht erforschenswerte Äußerlichkeiten seien¹², hat die jüngere Forschung in überzeugender Weise die große Bedeutung von symbolisch-zeremoniellen Praktiken im Allgemeinen und von Präzedenzstreitigkeiten im Besonderen für die politische und diplomatische Praxis in der Frühen Neuzeit akzentuiert¹³.

Diese Entwicklung der Forschung ist auch und gerade vor dem Hintergrund zu sehen, dass in jüngster Zeit in verstärktem Maße Anstrengungen unternommen werden, Politikgeschichte und Kulturgeschichte, die lange Zeit als kaum vereinbare Forschungsareale verstanden wurden, im Sinne eines fruchtbaren Miteinanders in Verbindung zu setzen. Zu denken ist in diesem Zusammenhang etwa an die sogenannte »Neue Politikgeschichte«, wie sie in dem gleichnamigen, von Ute Frevert und Heinz-Gerhard Haupt herausgegebenen Sammelband präsentiert wird, wobei die beiden genannten Herausgeber Kulturgeschichte explizit als integralen Anteil ihres Forschungsansatzes verstehen¹⁴. Hinzuweisen ist aber auch auf die in den letzten Jahren forcierten Bemühungen, eine »Kulturgeschichte des Politischen« zu etablie-

des frühneuzeitlichen Denkens in Rangordnungen STOLLBERG-RILINGER, *Symbolische Kommunikation* (wie Anm. 10), S. 507f: »Die hierarchische Ordnung nach Rängen war im Wertesystem der Vormoderne zweifellos ein schlechthin zentraler Wert [...]. Handlungsleitend für alle Beteiligten war die Fiktion einer lückenlosen, linear-hierarchischen Ordnung von Positionen, die jedem *einen* unzweifelhaften Platz anwies. In der sozialen Praxis hingegen war diese Ordnung alles andere als starr und eindeutig, sondern Gegenstand permanenten Austarierens«. Der französisch-spanische Präzedenzstreit ist zweifellos ein Beispiel par excellence für diesen Sachverhalt.

- 12 Ein vergleichsweise frühes Gegenbeispiel aus dem Bereich der Diplomatiegeschichte ist William ROOSEN, *Early Modern Diplomatic Ceremonial: A Systems Approach*, in: *Journal of Modern History* 52 (1980), S. 452–476.
- 13 Vgl. z.B. Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Höfische Öffentlichkeit. Zur zeremoniellen Selbstdarstellung des brandenburgischen Hofes vor dem europäischen Publikum*, in: *Forschungen zur Brandenburgischen und Preußischen Geschichte* NF 7 (1997), S. 145–176; DIES., *Honores regii. Die Königswürde im zeremoniellen Zeichensystem der Frühen Neuzeit*, in: Johannes KUNISCH (Hg.), *Dreihundert Jahre Preußische Königskrönung. Eine Tagungsdokumentation*, Berlin 2002 (*Forschungen zur Brandenburgischen und Preußischen Geschichte* NF. Beiheft, 6), S. 1–26; DIES., *Wissenschaft der feinen Unterschiede* (wie Anm. 3). Zum Stand der Forschung zur Diplomatiegeschichte und zu den internationalen Beziehungen insgesamt vgl. insbesondere die folgenden nützlichen Überblicke: Ursula LEHMKUHL, *Diplomatiegeschichte als internationale Kulturgeschichte: Theoretische Ansätze und empirische Forschung zwischen Historischer Kulturwissenschaft und Soziologischem Institutionalismus*, in: *Geschichte und Gesellschaft* 27 (2001), S. 394–423; Friedrich KIESSLING, *Der »Dialog der Taubstummen« ist vorbei. Neue Ansätze in der Geschichte der internationalen Beziehungen des 19. und 20. Jahrhunderts*, in: *Historische Zeitschrift* 275 (2002), S. 651–680; Heidrun KUGELER, Christian SEPP, Georg WOLF, *Einführung: Internationale Beziehungen in der Frühen Neuzeit. Ansätze und Perspektiven*, in: DIES. (Hg.), *Internationale Beziehungen in der Frühen Neuzeit. Ansätze und Perspektiven*, Hamburg 2006 (*Wirklichkeit und Wahrnehmung in der Frühen Neuzeit*, 3), S. 9–35; Sven EXTERNBRINK, *Internationale Politik in der Frühen Neuzeit. Stand und Perspektiven der Forschung zu Diplomatie und Staatensystem*, in: Hans-Christof KRAUS, Thomas NICKLAS (Hg.), *Geschichte der Politik. Alte und Neue Wege*, München 2007 (*Historische Zeitschrift. Beihefte* (NF), 44), S. 15–39.
- 14 Ute FREVERT, Heinz-Gerhard HAUPT (Hg.), *Neue Politikgeschichte. Perspektiven einer historischen Politikforschung*, Frankfurt a. M., New York 2005 (*Historische Politikforschung*, 1); vgl. auch Ute FREVERT, *Neue Politikgeschichte*, in: Joachim EIBACH, Günther LOTTES (Hg.), *Kom-*

ren. Verwiesen sei hier beispielhaft aus dem Bereich der deutschen Forschung auf die konzeptionellen Überlegungen von Thomas Mergel, Achim Landwehr, Thomas Nicklas und Barbara Stollberg-Rilinger, die in zum Teil sehr kontroverser Weise Standortbestimmungen vorgenommen und Perspektiven der Forschung aufgezeigt haben¹⁵. Festzuhalten bleibt in diesem Kontext allerdings, dass derzeit noch keine Einigkeit darüber herrscht, was unter Kulturgeschichte genau zu verstehen ist¹⁶, dass ferner trotz erkennbarer integrativer Bemühungen in methodischer und erkenntnistheoretischer Hinsicht eine bislang kaum überbrückte Kluft zwischen den divergierenden Verortungen der Politikgeschichte in der jüngeren Forschung besteht und dass überdies das facettenreiche Feld der Diplomatiegeschichte hinsichtlich der Adaptierung kulturalistischer Forschungen bei weitem noch nicht ausgelotet ist¹⁷.

Gerade angesichts der Neuorientierung der jüngeren Forschung im Sinne eines »cultural approach to diplomatic history«¹⁸ verwundert es nicht, dass den Präzedenzstreitigkeiten in den frühneuzeitlichen Außenbeziehungen inzwischen größere Aufmerksamkeit geschenkt wird. Sie werden verstanden als symbolisch-zeremonielle Visualisierung und konkrete Manifestierung politischer Ansprüche und damit gewissermaßen auch als zeremonielle Codes zur Austragung zwischenstaatlicher Konkurrenz, wobei sich der jeweilige Rang der Potentaten letztlich nur in der wechselseitigen zeremoniellen Behandlung konstituierte. »Der Rang *bedurfte* nicht nur der zeremoniellen Sichtbarmachung, sondern er *bestand* geradezu darin«¹⁹; denn derartige Ranghierarchien, wie sie in den frühneuzeitlichen Außenbeziehungen sichtbar waren und von den jeweiligen Kontrahenten immer wieder fallweise geltend gemacht wurden, waren letztlich nichts anderes als bloße Fiktionen, die sinnfällige

pass der Geschichtswissenschaft. Ein Handbuch, Göttingen 2002 (UTB für Wissenschaft, 2271), S. 152–164.

- 15 Thomas MERGEL, Überlegungen zu einer Kulturgeschichte der Politik, in: *Geschichte und Gesellschaft* 28 (2002), S. 574–606; Achim LANDWEHR, Diskurs – Macht – Wissen. Perspektiven einer Kulturgeschichte des Politischen, in: *Archiv für Kulturgeschichte* 85 (2003), S. 71–117; Thomas NICKLAS, Macht – Politik – Diskurs. Möglichkeiten und Grenzen einer Politischen Kulturgeschichte, in: *Archiv für Kulturgeschichte* 86 (2004), S. 1–25; Barbara STOLLBERG-RILINGER, Was heißt Kulturgeschichte des Politischen? Einleitung, in: DIES. (Hg.), *Was heißt Kulturgeschichte des Politischen*, Berlin 2005 (*Zeitschrift für Historische Forschung*, Beiheft, 35), S. 9–24; Hans-Christof KRAUS, Thomas NICKLAS, Einleitung, in: DIES. (Hg.), *Geschichte der Politik* (wie Anm. 13), S. 1–12.
- 16 Zur Begriffsbestimmung von Kulturgeschichte vgl. etwa Silvia Serena TSCHOPP, Wolfgang E. J. WEBER, *Grundfragen der Kulturgeschichte*, Darmstadt 2007 (*Kontroversen um die Geschichte*), S. 2: »Trotz erheblicher Bemühungen ist es bisher nicht gelungen, eine inhaltlich vollständige und belastungsfähige, allseits anerkannte Begriffsbestimmung zu finden, die den Ansatz von anderen Ansätzen trennscharf abzugrenzen in der Lage wäre«.
- 17 Vgl. etwa jüngst Arno STROHMEYER, *Wahrnehmungen des Fremden: Differenzverfahren von Diplomaten im 16. und 17. Jahrhundert: Forschungsstand – Erträge – Perspektiven*, in: Michael ROHRSCHEIDER, Arno STROHMEYER (Hg.), *Wahrnehmungen des Fremden. Differenzverfahren von Diplomaten im 16. und 17. Jahrhundert*, Münster 2007 (*Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V.*, 31), S. 1–50; vgl. zum Gesamtkontext ferner Jessica C. E. GIENOW-HECHT, Frank SCHUMACHER (Hg.), *Culture and International History*, New York, Oxford 2003 (*Explorations in Culture and International History Series*).
- 18 Vgl. LEHMKUHL, *Diplomatiegeschichte als internationale Kulturgeschichte* (wie Anm. 13), S. 397.
- 19 STOLLBERG-RILINGER, *Wissenschaft der feinen Unterschiede* (wie Anm. 3), S. 127.

und sichtbare äußere Zeichen benötigten, um überhaupt real in Erscheinung treten zu können.

Betrachtet man die jüngere Forschung zu Präzedenzstreitigkeiten in den internationalen Beziehungen, dann ist auffällig, dass sie sich besonders den zentralen Schauplätzen, an denen diese Rangkonflikte gehäuft auftraten, gewidmet hat. Hierzu zählen vor allem der päpstliche Hof²⁰, die Konzilien des 15. und 16. Jahrhunderts²¹, Reichstage²² sowie Friedenskongresse, allen voran der Kongress von Münster und Osnabrück²³, also genau diejenigen Orte verdichteter Kommunikation, an denen

- 20 Vgl. folgende Darstellungen der jüngeren Forschung: Maria Antonietta VISCEGLIA, *Il cerimoniale come linguaggio politico. Su alcuni conflitti di precedenza alla corte di Roma tra Cinquecento e Seicento*, in: DIES., Catherine BRICE (Hg.), *Cérémonial et rituel à Rome (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rom 1997 (Collection de l'école française de Rome, 231), S. 117–176; Bernhard SCHIMMELPFENNIG, *Die Behandlung von Herrschervertretern im päpstlichen Zeremoniell*, in: Nikolaus STAUBACH (Hg.), *Rom und das Reich vor der Reformation*, Frankfurt a. M. u.a. 2004 (Tradition – Reform – Innovation, 7), S. 137–145; Jörg BÖLLING, *Causa differentiae*. Rang- und Präzedenzregelungen für Fürsten, Herzöge und Gesandte im vortridentinischen Papstzeremoniell, in: *ibid.*, S. 147–196; Julia ZUNCKEL, *Rangordnungen der Orthodoxie? Päpstlicher Suprematieanspruch und Wertewandel im Spiegel der Präzedenzkonflikte am heiligen römischen Hof in post-tridentinischer Zeit*, in: Günther WASSILOWSKY, Hubert WOLF (Hg.), *Werte und Symbole im frühneuzeitlichen Rom*, Münster 2005 (Symbolische Kommunikation und gesellschaftliche Wertesysteme. Schriftenreihe des Sonderforschungsbereichs 496, 11), S. 101–128.
- 21 Vgl. insbesondere Blas CASADO QUINTANILLA, *La cuestión de precedencia España-Francia en la tercera asamblea del Concilio de Trento*, in: *Hispania Sacra* 36 (1984), S. 195–214; Johannes HELMRATH, *Rangstreite auf Generalkonzilien des 15. Jahrhunderts als Verfahren*, in: Barbara STOLLBERG-RILINGER (Hg.), *Vormoderne politische Verfahren*, Berlin 2001 (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft, 25), S. 139–173.
- 22 Vgl. vor allem Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Zeremoniell als politisches Verfahren. Rangordnung und Rangstreit als Strukturmerkmale des frühneuzeitlichen Reichstags*, in: Johannes KUNISCH (Hg.), *Neue Studien zur frühneuzeitlichen Reichsgeschichte*, Berlin 1997 (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft, 19), S. 91–132; Helmut NEUHAUS, *Der Streit um den richtigen Platz. Ein Beitrag zu reichsständischen Verfahrensformen in der Frühen Neuzeit*, in: STOLLBERG-RILINGER (Hg.), *Vormoderne politische Verfahren* (wie Anm. 21), S. 281–302.
- 23 Vgl. Anja STIGLIC, *»Ganz Münster ist ein Freudental ...«. Öffentliche Feierlichkeiten als Machtdemonstration auf dem Münsterschen Friedenskongreß*, Münster 1998 (Agenda Geschichte, 13); zusammenfassend auch DIES., *Zeremoniell und Rangordnung auf der europäischen diplomatischen Bühne am Beispiel der Gesandteneinzüge in die Kongreß-Stadt Münster*, in: Klaus BUSSMANN, Heinz SCHILLING (Hg.), *1648. Krieg und Frieden in Europa*. [Ausstellungskatalog] Textband I: Politik, Religion, Recht und Gesellschaft, München 1998, S. 391–396; vgl. ferner Günter CHRIST, *Der Exzellenz-Titel für die kurfürstlichen Gesandten auf dem Westfälischen Friedenskongreß*, in: *Parliaments, Estates and Representation* 19 (1999), S. 89–102; Bernhard JAHN, *»Ceremoniel« und Friedensordnung. Das »Ceremoniel« als Störfaktor und Katalysator bei den Verhandlungen zum Westfälischen Frieden*, in: Klaus GARBER u.a. (Hg.), *Erfahrung und Deutung von Krieg und Frieden. Religion – Geschlechter – Natur und Kultur*, München 2001 (Der Frieden. Rekonstruktion einer europäischen Vision, 1), S. 969–980; Niels F. MAY, *Le cérémoniel diplomatique au XVII^e siècle comme expression politique. Les différends pendant les négociations de Westphalie (1643–1648). Genèse et développement. Mémoire de maîtrise d'Histoire moderne*, Université Paris Sorbonne (Paris IV) [2006] (ungedruckt); Niels F. May bereitet eine Dissertation zum Thema *»Norm und Praxis des diplomatischen Zeremoniels auf den Friedenskongressen von Münster/Osnabrück, Nimwegen und Rijswijk«* vor; vgl. demnächst auch Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Völkerrechtlicher Status und zeremonielle Praxis auf dem Westfälischen Friedenskongress*, in: Martin KINTZINGER, Michael JUCKER (Hg.), *Rechtsformen internationaler Politik. Theorie, Norm und Praxis vom 12. bis zum 18. Jahrhundert*, Berlin (in

sich zahlreiche Gesandte häufiger persönlich begegneten, sodass die gedachte Rangordnung der europäischen Mächte konkret physisch greifbar wurde²⁴.

Der Rangstreit zwischen Frankreich und Spanien in der Frühen Neuzeit ist in diesem Kontext in neuerer Zeit verstärkt in den Blickpunkt der Forschung gerückt. Dietrich Briesemeister hat sich in einem 1987 erschienenen materialreichen Aufsatz mit der französischen und spanischen Publizistik aus dem Umfeld des frühneuzeitlichen Präzedenzstreits der beiden katholischen Kronen befasst²⁵, und Michael J. Levin sowie Cornel Zwielerlein haben in jüngerer Zeit Studien vorgelegt, in denen die französisch-spanische Rangkonkurrenz im 16. Jahrhundert eingehend untersucht wird²⁶. Auch für den Verlauf dieses Präzedenzstreits im 17. Jahrhundert liegen inzwischen neuere Untersuchungen vor²⁷. Allerdings ist die diesbezügliche diplomatische Praxis noch nicht erschöpfend behandelt worden. Hier besteht noch erheblicher Spielraum für weitere Forschungen.

Was die Forschung im Hinblick auf das französische Präzedenzstreben bislang jedenfalls noch nicht geleistet hat, ist die enge Verknüpfung der beiden Ebenen der diplomatischen Praxis und der begleitenden Publizistik mit der Ebene der Rezeption in den zeitgenössischen zeremonialwissenschaftlichen Werken deutscher Provenienz. Bevor dies im weiteren Verlauf der Untersuchung in Angriff genommen wird, gilt es zunächst, die Entwicklung des französisch-habsburgischen Präzedenzstreits bis 1648 zu skizzieren, um auf dieser Grundlage den Fortgang der Auseinandersetzung im Zeitalter Ludwigs XIV. einordnen und analysieren zu können.

II. Die *famosissima controversia*²⁸: Der französisch-spanische Präzedenzstreit vom 16. Jahrhundert bis zum Westfälischen Frieden 1648

Das französisch-spanische Ringen um zeremoniellen Vorrang wurde in dem Moment zu einer ersten Belastung der Beziehungen beider Mächte und des in Ent-

Vorbereitung); für die vorab gewährte Einsichtnahme in das Manuskript dankt der Verfasser Frau Stollberg-Rilinger.

24 Vgl. STOLLBERG-RILINGER, Wissenschaft der feinen Unterschiede (wie Anm. 3), S. 133.

25 Dietrich BRIESEMEISTER, Der publizistische Rangstreit zwischen Spanien und Frankreich in der frühen Neuzeit, in: J[örn] ALBRECHT u.a. (Hg.), Translation und interkulturelle Kommunikation. 40 Jahre Fachbereich Angewandte Sprachwissenschaft der Johannes Gutenberg-Universität Mainz in Gernersheim, Frankfurt a. M. u.a. 1987 (FAS. Publikationen des Fachbereichs Angewandte Sprachwissenschaft der Johannes Gutenberg-Universität Mainz in Gernersheim. Reihe A, 8), S. 315–338.

26 Michael J. LEVIN, A New World Order: The Spanish Campaign for Precedence in Early Modern Europe, in: *Journal of Early Modern History* 6 (2002), S. 233–264; Cornel ZWIERLEIN, Normativität und Empirie. Denkrahmen der Präzedenz zwischen Königen auf dem Basler Konzil, am päpstlichen Hof (1564) und in der entstehenden Politikwissenschaft (bis 1648), in: *Historisches Jahrbuch* 125 (2005), S. 101–132.

27 Miguel-Ángel OCHOA BRUN, El incidente diplomático hispano-francés de 1661, in: *Boletín de la Real Academia de la Historia* 201 (2004), S. 97–159; Michael ROHRSCHEIDER, Der gescheiterte Frieden von Münster. Spaniens Ringen mit Frankreich auf dem Westfälischen Friedenskongress (1643–1649), Münster 2007 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V., 30), S. 223–232; DERS., Friedenskongress und Präzedenzstreit (wie Anm. 6), S. 230–234.

28 Christoph BESOLD, Dissertationis Politico-Iuridicæ II. De Præcedentia Et Seſſionis Prærogativa, in: DERS., *Spicilegia Politico-Juridica*, Straßburg 1641 [A: 31.12 Pol. (4)], S. 95–135, hier S. 105.

stehung begriffenen europäischen Staatensystems, als sich nach der Abdankung Kaiser Karls V. (als spanischer König Karl I.) die Trennung der Kaiser- von der spanischen Königswürde vollzog²⁹. Nach der Kaiserwahl Karls im Jahre 1519 hatte sich aus spanischer Sicht die vorteilhafte Konstellation ergeben, dass spanische Diplomaten als Repräsentanten des Kaisers, der ja zugleich in Personalunion König von Spanien war, den zeremoniellen Vorrang gegenüber den Franzosen behaupten konnten, denn in der traditionellen Ranghierarchie der christlichen Herrscher nahm der Kaiser bekanntlich den ersten Rang ein. Die kaiserliche und die spanische Diplomatie verschmolzen während der Regierungszeit Karls V. de facto, sodass es, außer bei internen Angelegenheiten im Heiligen Römischen Reich, offenbar kaum zu expliziten Differenzierungen zwischen den diplomatischen Vertretern des Kaisers und des spanischen Königs kam³⁰.

Als Karl V. im Jahr 1556 abdankte, sahen die Franzosen den Zeitpunkt gekommen, den während seiner Regierungszeit etablierten Usus anzufechten und ihrerseits den traditionellen Platz des französischen Königs vor dem König von Spanien in der Ranghierarchie der europäischen Mächte einzufordern³¹, während die Spanier nachfolgend ihrerseits mit aller Macht darauf drängten, die zur Zeit Karls V. übliche Präzedenz ihrer Diplomaten vor denen des französischen Königs zu bewahren.

In den späteren Traktaten und Kompendien zum Zeremonialwesen und Rangrecht finden sich ausführliche Darstellungen der typischen Argumente, derer sich die Spanier innerhalb dieses Diskurses bedienten. Oftmals erfolgte dies auf der Grundlage eines präzedenzrechtlichen Würdigkeitskatalogs, der dazu dienen sollte, die eigenen Rangpräventionen zu untermauern³². Ein Beispiel, auf das jüngst Miloš Vec aufmerk-

29 Vgl. Mía J. RODRÍGUEZ-SALGADO, *The Changing Face of Empire. Charles V, Philip II and Habsburg Authority, 1551–1559*, Cambridge u.a. 1988 (Cambridge Studies in Early Modern History); Alfred KOHLER, *Vom habsburgischen Gesamtsystem Karls V. zu den Teilsystemen Philipps II. und Maximilians II.*, in: Friedrich EDELMAYER, Alfred KOHLER (Hg.), *Kaiser Maximilian II. Kultur und Politik im 16. Jahrhundert*, Wien, München 1992 (Wiener Beiträge zur Geschichte der Neuzeit, 19), S. 13–37; Helmut NEUHAUS, *Von Karl V. zu Ferdinand I. Herrschaftsübergang im Heiligen Römischen Reich 1555–1558*, in: Christine ROLL (hg. unter Mitarbeit von Bettina BRAUN und Heide STRATENWERTH), *Recht und Reich im Zeitalter der Reformation. Festschrift für Horst Rabe*, Frankfurt a. M. u.a. 1996, S. 417–440.

30 Vgl. Miguel-Ángel OCHOA BRUN, *Die spanische Diplomatie an der Wende zur Neuzeit*, in: Alfred KOHLER, Friedrich EDELMAYER (Hg.), *Hispania – Austria. Die Katholischen Könige, Maximilian I. und die Anfänge der Casa de Austria in Spanien. Akten des Historischen Gespräches – Innsbruck, Juli 1992*, München, Wien 1993 (Studien zur Geschichte und Kultur der Iberischen und Iberoamerikanischen Länder, 1), S. 52–65, hier S. 61f.

31 Vgl. etwa den *Ordo Regum Cristianorum* des päpstlichen Zeremonienmeisters Paris de Grassis aus dem Jahr 1504, der nachfolgend von der französischen Seite immer wieder als Argument für die französische Präzedenz vor Spanien angeführt wurde: An der Spitze stand der *Imperator Caesar*, gefolgt von dem *Rex romanorum*, dem *Rex francie* und dem *Rex hispanie*; SCHIMMELPFENNIG, *Behandlung von Herrschervertretern* (wie Anm. 20), S. 144.

32 Vgl. STOLLBERG-RILINGER, *Wissenschaft der feinen Unterschiede* (wie Anm. 3), S. 137–139; ZWIERLEIN, *Normativität und Empirie* (wie Anm. 26), hier besonders S. 107. Eine synoptische Darstellung verschiedener Varianten der Würdigkeitskataloge findet sich bei Johann Christian LÜNIC, *Theatrum Ceremoniale Historico-Politico, Oder Historisch= und Politischer Schau=Platz Aller Ceremonien [...]*, 3 Teile in 2 Bde., Leipzig 1719–1720 [M: Ge 2^o 5:1–2], hier Bd. 1, S. 9f.

sam gemacht hat³³, ist Gottfried Stiebes »Europäisches Hof=Ceremoniel«³⁴, ein zereemonialwissenschaftliches Werk des frühen 18. Jahrhunderts. Stieve (1664–1725) zählt eingangs seines Werkes acht Argumente auf, die typischerweise angeführt wurden, wenn es um die Legitimierung von Präzedenzansprüchen in den Außenbeziehungen ging: 1. das Alter der Monarchie; 2. der Zeitpunkt der Christianisierung; 3. die Machtfülle; 4. die Zahl der Königreiche; 5. besondere Ehrentitel; 6. die absolute Gewalt; 7. die Dienste für den Papst und die katholische Kirche; 8. die Würdigkeit der Vasallen³⁵.

Zweifellos waren einige dieser Punkte, die Stieve aufführt, nicht eindeutig zu entscheiden, etwa die Frage nach der Anciennität der französischen oder der spanischen Monarchie oder auch die genaue Quantifizierung der jeweiligen Machtfülle. Dagegen bedienten sich die Spanier bestimmter Argumente aus diesen oder ähnlichen präzedenzrechtlichen Würdigkeitskatalogen, die nur schwerlich falsifiziert werden konnten. So verwiesen sie unter anderem immer wieder darauf, dass der spanische König in praktisch allen Teilen der Welt Königreiche besitze, dass ferner Papst Alexander VI. König Ferdinand von Aragón den prestigeträchtigen, nach spanischer Deutung Überordnung signalisierenden Titel eines *rex catholicus* verliehen habe, dass überdies Karl V. jederzeit den Vorrang vor dem französischen König behauptet und auch Kaiser Maximilian II. den Spaniern die Präzedenz vor den Franzosen zuerkannt habe³⁶.

Auf die französischen Versuche, im Gegenzug ebenfalls unter Bezugnahme auf die traditionellen, allerdings im französischen Sinn ausgelegten Würdigkeitskriterien den Vorrang des *roi très chrétien* vor dem spanischen Monarchen zu rechtfertigen, wird später zurückzukommen sein. Wichtig bleibt es jedoch, bereits an dieser Stelle festzuhalten, dass die mit Vehemenz ausgetragene und im Urteil der Zeitgenossen von einer beidseitigen *aversion comme naturelle*³⁷ geprägte Kontroverse in der zweiten Hälfte des 16. und der ersten Hälfte des 17. Jahrhunderts keinesfalls definitiv entschieden wurde. Spanien gelang es immerhin, am Kaiserhof den Vorrang des spanischen Botschafters vor dem diplomatischen Vertreter Frankreichs zu wahren, und zwar mit der Folge, dass Frankreich bewusst davon absah, einen Vertreter mit Botschafterrang an den Kaiserhof zu senden, um dort nicht Gefahr zu laufen, im Falle

33 Vgl. VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 57; DERS., »Technische« gegen »symbolische« Verfahrensformen? Die Normierung und Ausdifferenzierung der Gesandtenränge nach der juristischen und politischen Literatur des 18. und 19. Jahrhunderts, in: STOLLBERG-RILINGER (Hg.), Vormoderne politische Verfahren (wie Anm. 21), S. 559–587, hier S. 569f.

34 Gottfried STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel [...], ²Leipzig 1723 [M: Sf 777]; vgl. zu diesem Werk insgesamt Volker BAUER, Hofökonomie. Der Diskurs über den Fürstenhof in Zeremonialwissenschaft, Hausväterliteratur und Kameralismus, Wien, Köln, Weimar 1997 (Frühneuzeitstudien NF, 1), S. 76–79; VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 43–63.

35 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 12f.

36 Vgl. ZWANTZIG, *Theatrum Præcedentiæ* (wie Anm. 2), Teil I, S. 13f.

37 So das Urteil des Niederländers WICQUEFORT, *L'Ambassadeur* (wie Anm. 3), Teil I, S. 683. Beispiele für die Auffassung von einer natürlichen Feindschaft zwischen Frankreich und Spanien aus der Zeit des Westfälischen Friedenskongresses sind untersucht in Michael ROHRSCHEIDER, Tradition und Perzeption als Faktoren in den internationalen Beziehungen. Das Beispiel der wechselseitigen Wahrnehmung der französischen und spanischen Politik auf dem Westfälischen Friedenskongreß, in: *Zeitschrift für Historische Forschung* 29 (2002), S. 257–282, hier S. 270f.

eines Aufeinandertreffens des französischen Botschafters mit den Spaniern nachrangig behandelt zu werden³⁸. Auch ist in der neueren Forschung vermutet worden, die spanische Diplomatie hätte gegen Ende des 16. Jahrhunderts faktisch davon profitiert, dass Frankreich infolge der inneren Wirren im Zuge der Religionskriege Probleme hatte, geregelte diplomatische Vertretungen zu unterhalten³⁹.

Dagegen gelang es der französischen Diplomatie, zum einen in Venedig in den Jahren 1557/58⁴⁰, also im Zuge des Herrscherwechsels von Karl V. zu Ferdinand I. bzw. zu Philipp II., und zum anderen im Jahr 1564 am päpstlichen Hof⁴¹ Urteilsprüche zu erwirken, die den französischen Diplomaten die Präzedenz vor ihren spanischen Konkurrenten sicherten. Auch auf dem Konzil von Trient war man französischerseits Versuchen Spaniens, die seit der Zeit Karls V. etablierte, nun aber angefochtene Ordnung unbedingt zu bewahren, energisch entgegengetreten⁴². Damit hatte Frankreich ein Teilziel erreicht: Die zu Zeiten der Personalunion der spanischen Königs- und der römisch-deutschen Kaiserwürde faktisch gegebene Vorrangstellung spanischer Diplomaten gegenüber ihren französischen Kontrahenten war nunmehr zumindest punktuell aufgehoben, ohne dass allerdings eine letztgültige Entscheidung gefallen war. Daran änderte auch der Frieden von Vervins 1598 nichts, der unter päpstlicher Vermittlung geschlossen wurde, nachdem sich Franzosen und Spanier mit Mühe und Not auf ein zeremonielles *Procedere* geeinigt hatten, das beide Parteien letztlich zufriedenstellte⁴³.

38 Vgl. etwa OCHOA BRUN, El incidente diplomático (wie Anm. 27), S. 131; Memorandum Ludwigs XIV. für den französischen Gesandten auf dem Westfälischen Friedenskongress Abel Servien, Saint-Germain 30. Oktober 1648, Ausfertigung: Archives du Ministère des Affaires Étrangères Paris, Série Correspondance Politique Allemagne, origines–1870, 122 fol. 607r–611v, hier fol. 608v–609r.

39 Vgl. LEVIN, New World Order (wie Anm. 26), S. 261.

40 Vgl. z.B. LÜNIG, *Theatrum Cereemoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 14–16; LEVIN, New World Order (wie Anm. 26), S. 238–241.

41 Vgl. *ibid.*, S. 257; ZWIERLEIN, Normativität und Empirie (wie Anm. 26), S. 115f.

42 Vgl. insbesondere CASADO QUINTANILLA, La cuestión de precedencia (wie Anm. 21); für die Vorgehensweise Frankreichs auf dem Trienter Konzil ist jetzt grundlegend Alain TALLON, *La France et le Concile de Trente (1518–1563)*, Rom 1997 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 295); vgl. zusammenfassend auch DERS., *Division de la chrétienté et invention de la diplomatie. La politique française face au Concile de Trente*, in: Lucien BÉLY (Hg. unter Mitarbeit von Isabelle RICHEFORT), *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, Paris 1998, S. 37–46.

43 Zum Frieden von Vervins vgl. zuletzt Claudine VIDAL, Frédérique PILLEBOUE (Hg.), *La paix de Vervins 1598*, [s.l. 1998]; Jean-François LABOURDETTE, Jean-Pierre POUSSOU, Marie-Catherine VIGNAL (Hg.), *Le Traité de Vervins*, Paris 2000. Die Beurteilung, ob Franzosen oder Spanier als Sieger aus dem Ringen um die Präzedenz im Umfeld des Friedens von Vervins hervorgingen, schwankt; vgl. dazu etwa Julius Bernhard von ROHR, *Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft Der großen Herren*, hg. und kommentiert von Monika SCHLECHTE, ND der Ausgabe Berlin 1733, Weinheim 1990, S. 350f: *Bey dem Friedens=Schluß zu Veroinis [!], da der Frantzösische und Spanische Gesandte stritten, welcher von ihnen zu des Päbstlichen Legats Rechten sitzen solte, wurde diß Mittel getroffen: Man ließ den in Franckreich residirenden Päbstlichen Nuncium kommen, welcher sich dem Legato zur Rechten setzte, und hernach wurde dem Frantzösichen Gesandten die Wahl gelassen, einen Platz zu kiesen welchen er wolte, er erwehlt sich aber des Legati lincke Hand, und überließ dem Spanischen Gesandten den andern Platz zur rechten, welcher auch damit zufrieden war, in der Meynung, er hätte die Oberhand behalten.*

So konnte man rund ein halbes Jahrhundert später in den französisch-spanischen Verhandlungen auf dem Westfälischen Friedenskongress zwar an die unter Hinzuziehung eines päpstlichen Mediators erfolgreich abgeschlossenen Friedensverhandlungen von Vervins anknüpfen; welche Präzedenzregelung für die Verhandlungen der beiden katholischen Kronen in Münster, also auf Reichsboden, gelten sollte, war aber zu Kongressbeginn noch völlig offen⁴⁴. Hier musste es sich erst noch erweisen, wie in der Präzedenzfrage konkret zu verfahren war.

Die Höfe von Paris und Madrid legten in dieser Frage ausgesprochene Sorgfalt an den Tag, denn aufgrund der Tatsache, dass »jedes öffentlich sichtbare Agieren der Potentaten bzw. Gesandten rechtliche Verbindlichkeiten erzeugte, war stets größte Wachsamkeit gefordert, damit einem Fürsten nicht durch irgend ein signifikantes Detail an seinen wohl erworbenen Rechten Abbruch geschah«⁴⁵. Dies war ein Leitgedanke des zeremoniellen Kalküls der Zeitgenossen, und der französisch-spanische Präzedenzstreit stellte in dieser Hinsicht keine Ausnahme dar. So wurden die französischen Kongressgesandten in ihren Instruktionen auch kategorisch angewiesen, auf jeden Fall den eigenen zeremoniellen Vorrang gegenüber dem Kriegsgegner Spanien durchzusetzen⁴⁶. Mit den spanischen Instruktionen verhielt es sich ähnlich. Allerdings wurde der spanische Prinzipalgesandte Peñaranda in seiner Geheiminstruktion vom 25. Februar 1645 ausdrücklich aufgefordert, die erwarteten Präzedenzstreitigkeiten nicht so weit eskalieren zu lassen, dass ein Abbruch der Verhandlungen mit Frankreich befürchtet werden musste⁴⁷.

44 Vgl. Fritz DICKMANN, *Der Westfälische Frieden*. 7. Aufl., hg. v. Konrad REPGEN, Münster 1998, S. 210.

45 STOLLBERG-RILINGER, *Honores regii* (wie Anm. 13), S. 8.

46 Vgl. die französische Hauptinstruktion vom 30. September 1643, in: *Acta Pacis Westphalicae* (= APW), hg. v. der Nordrhein-Westfälischen (Rheinisch-Westfälischen) Akademie der Wissenschaften in Verbindung mit der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V. durch (Max BRAUBACH † und) Konrad REPGEN und Maximilian LANZINNER. Serie I: Instruktionen. Bd. 1: Frankreich – Schweden – Kaiser, bearb. v. Fritz DICKMANN u.a., Münster 1962, S. 67: *Cependant, quelque expédient qui se prenne, en toute l'estendue de la négociation de la Paix M^{tes} les Plénipotentiaires auront un soing particulier de n'en recevoir point qui ne laisse la France en possession de sa préscéance sur l'Espagne et conséquemment sur les autres Couronnes qui ne peuvent avec raison entrer en compétance avec l'Espagne*. Zur französischen Kongresspolitik insgesamt vgl. aus jüngerer Zeit besonders Derek CROXTON, *Peacemaking in Early Modern Europe. Cardinal Mazarin and the Congress of Westphalia, 1643–1648*, Selinsgrove, London 1999; Klaus MALETTKE, *Nationalstaat gegen Universalismus. Frankreichs Position beim Westfälischen Friedenskongress*, in: *Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte* 49 (1999), S. 87–109; Anuschka TISCHER, *Französische Diplomatie und Diplomaten auf dem Westfälischen Friedenskongress. Außenpolitik unter Richelieu und Mazarin*, Münster 1999 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V., 29); Paul SONNINO, *Mazarin's Quest. The Congress of Westphalia and the Coming of the Fronde*, Cambridge/Massachusetts, London 2008.

47 Konzept der spanischen Geheiminstruktion vom 25. Februar 1645 in: *Archivo Histórico Nacional Madrid, Estado legajo 2880* unfoliiert. Zur spanischen Kongresspolitik insgesamt vgl. jetzt ROHRSCHEIDER, *Der gescheiterte Frieden* (wie Anm. 27); vgl. darüber hinaus aus jüngerer Zeit María Victoria LÓPEZ-CORDÓN CORTEZO, *La paix occulte: propagande, information et politique autour des négociations de Westphalie*, in: Heinz DUCHHARDT (Hg.), *Der Westfälische Friede. Diplomatie – politische Zäsur – kulturelles Umfeld – Rezeptionsgeschichte*. Redaktion: Eva Ortlieb, München 1998, S. 253–271; Mercedes BLANCO, *Guerre et paix d'après les diplo-*

Nach Kongressbeginn wurde sehr bald deutlich, dass die vorab vielerorts anzutreffenden Befürchtungen über eine Behinderung der Verhandlungen infolge von Rang- und Titulaturstreitigkeiten begründet waren⁴⁸. Die Verhandlungen wurden derart erschwert, dass sogar dem ansonsten vergleichsweise besonnenen päpstlichen Mediator Fabio Chigi Ende des Jahres 1645 der Geduldsfaden riss. Er erklärte seine Bereitschaft, jeden Gesandten mit »Eure Majestät« anzureden, wenn dies nur endlich zum erhofften Frieden führe⁴⁹. Auch der französische Kongressgesandte d’Avaux liebäugelte zeitweise mit dem Gedanken, dass allen Gesandten der gleiche Rang zu gewähren sei, um die durch die massiven protokollarischen Probleme behinderten Verhandlungen mit Erfolg beenden zu können⁵⁰. Denkbar war dies; durchsetzbar gewesen, so steht zu vermuten, wäre ein solches *Procedere* angesichts des rangfixierten Prestigedenkens und der stark divergierenden Interessen der damals maßgeblichen Entscheidungsträger allerdings wohl kaum.

Im Hinblick auf die wechselseitige zeremonielle Behandlung der Franzosen und Spanier traten jedenfalls massive Probleme auf, und zwar bereits vor Beginn der eigentlichen substanziellen Verhandlungen. Zur Crux wurden in der Anfangsphase des Kongresses diejenigen *solemn* Ereignisse, an denen parallel Franzosen und Spanier durch körperliche Präsenz unmittelbar beteiligt waren bzw. bei denen im Vorfeld erwartet wurde, dass es zu einem Aufeinandertreffen der beiden Kongressgesandtschaften kommen würde. Dies betraf vor allem die Einzüge der neu in der Kongressstadt Münster eintreffenden Gesandten, ferner die obligatorischen wechselseitigen Visiten, aber auch kirchliche Feierlichkeiten, Messen und Prozessionen⁵¹.

Die Franzosen machten schon gleich zu Kongressbeginn deutlich, dass sie ihren Vorranganspruch gegenüber den Spaniern notfalls auch mit Gewalt durchsetzen wollten⁵². Die Folge dieses vehementen französischen Auftretens war, dass sich die

mates espagnols de Westphalie, in: Annie MOLINIÉ, Alexandra MERLE (Hg.), *L’Espagne et ses guerres. De la fin de la Reconquête aux guerres d’Indépendance*, Paris 2004 (Iberica Collection, 15), S. 163–181; Ana María CARABIAS TORRES, *De Münster a los Pirineos: propuestas de paz del representante español el Conde de Peñaranda*, in: Francisco José ARANDA PÉREZ (Hg.), *La declinación de la monarquía hispánica en el siglo XVII. Actas de la VIIª Reunión Científica de la Fundación Española de Historia Moderna*, Cuenca 2004 (Ediciones institucionales, 38), S. 297–311; daneben sind nach wie vor folgende ältere Darstellungen heranzuziehen Jan Joseph POELHEKKE, *De vrede van Munster*, Den Haag 1948; Jorge CASTEL, *España y el tratado de Münster (1644–1648)*, Madrid 1956 (Cuadernos de »Historia de las Relaciones Internacionales y Política Exterior de España«).

48 Zum Folgenden vgl. auch ROHRSCHEIDER, *Der gescheiterte Frieden* (wie Anm. 27), S. 226–232; DERS., *Friedenskongress und Präzedenzstreit* (wie Anm. 6), S. 232–234.

49 Vgl. Konrad REPGEN, *Friedensvermittlung und Friedensvermittler beim Westfälischen Frieden*, in: DERS., *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede. Studien und Quellen*, hg. v. Franz BOSBACH und Christoph KAMPMANN, Paderborn u.a. 1998 (Rechts- und Staatswissenschaftliche Veröffentlichungen der Görres-Gesellschaft NF, 81), S. 695–719, hier S. 710.

50 D’Avaux an Königin Anna von Frankreich, Münster 1. April 1644, Druck in: *Acta Pacis Westphalicae* (wie Anm. 46), Serie II: Korrespondenzen. Abteilung B: Die französischen Korrespondenzen. Bd. 1: 1644, bearb. v. Ursula IRSIGLER unter Benutzung der Vorarbeiten von Kriemhild GORONZY, Münster 1979, Nr. 18, hier S. 33.

51 Grundlegend dazu ist STIGLIC, *Ganz Münster ist ein Freudental* (wie Anm. 23).

52 Vgl. dazu exemplarisch d’Avaux an Königin Anna von Frankreich, Münster 25. März 1644, Druck in: APW II B 1 (wie Anm. 50), S. 22: *Lorsque ledict Sieur Nunce* [i.e. Chigi] *arriva en cette*

spanischen Gesandten, deren Gefolge in dieser ersten Kongressphase kleiner war als das der französischen Gesandten, genötigt sahen, denjenigen Festlichkeiten fernzubleiben, bei denen sie befürchten mussten, von den Franzosen mit Gewalt daran gehindert zu werden, den präbenedizierten Rang unmittelbar nach den Kaiserlichen einzunehmen. Diese Abwesenheit der Spanier war allerdings nicht gleichbedeutend mit einem Zurückweichen vor dem Präzedenzanspruch Frankreichs⁵³. Vielmehr demonstrierte ihre Nicht-Präsenz den grundsätzlichen Willen, keinesfalls dazu beizutragen – nämlich als unmittelbares Resultat französischer Gewalteinwirkung –, dass von Seiten Frankreichs eine Mächtehierarchie performativ kreiert und kongressöffentlich visualisiert wurde, in der den Gesandten des französischen Königs erkennbar die Präzedenz vor den Gesandten des spanischen Monarchen zugekommen wäre. Beinahe logische Konsequenz dieses fallweise erkennbaren bewussten Verzichts der Spanier auf eine öffentliche Konfrontation mit den Franzosen war es, dass die spanischen Gesandten mitunter regelrechte Alternativveranstaltungen zu den Inszenierungen ihrer französischen Kontrahenten in die Wege leiteten, bei denen eben genau diejenige Ordnung sichtbar wurde, die den spezifischen Rangambitionen Spaniens entsprach, nämlich eine Positionierung der diplomatischen Vertreter Spaniens direkt hinter den Kaiserlichen und damit vor den Franzosen⁵⁴.

Mittelbare Auswirkung dieses Präzedenzstreits, der bis in die Nuancen hinein ausgetragen wurde⁵⁵, waren die konkreten Verfahrensformen, die in den französisch-spanischen Verhandlungen letztlich vereinbart wurden. Es fanden nämlich keine direkten Verhandlungen von Angesicht zu Angesicht statt, sondern ausschließlich indirekte Verhandlungen unter Zuhilfenahme von Vermittlern⁵⁶. So sind sich die beiden Prinzipalgesandten Longueville und Peñaranda auf dem Kongress letztlich

ville, je fus adverti que les Ambassadeurs d'Espagne avoient concerté avec ceux de l'Empereur d'envoyer à sa rencontre. Cella m'obligea de faire monter Monsieur de Saint Romain à cheval avec vingt gentishommes pour prendre garde que ceux que j'envoyois aussy au devant du Nunce tinssent partout le rang qui convient. En une autre saison et un autre lieu j'en serois demeuré là. Mais estant icy pour faire la paix, je fis donner advis à Monsieur Contarini que si quelques uns vouloient prendre place entre les Impériaux et nous, ilz seroient batus.

53 Zur zeichenhaften Bedeutung von Abwesenheit bzw. Nichtpräsenz vgl. allgemein STOLLBERG-RILINGER, *Symbolische Kommunikation* (wie Anm. 10), S. 514.

54 Vgl. STIGLIC, *Ganz Münster ist ein Freudental* (wie Anm. 23), S. 165–169.

55 Vgl. z.B. Konrad REPGEN, *Wartenberg, Chigi und Knöringen im Jahre 1645. Die Entstehung des Plans zum päpstlichen Protest gegen den Westfälischen Frieden als quellenkundliches und methodisches Problem*, in: DERS., *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede* (wie Anm. 49), S. 487–538, hier S. 488 Anm. 6.

56 Grundlegend dazu sind die einschlägigen Studien von Konrad REPGEN, *Friedensvermittlung und Friedensvermittler* (wie Anm. 49); DERS., *Friedensvermittlung als Element europäischer Politik vom Mittelalter bis zur Gegenwart. Ein Vortrag*, in: DERS., *Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede* (wie Anm. 49), S. 799–816; vgl. ferner allgemein Ulrich BRÖCKLING, *Technologie der Befriedung – Über Mediation*, in: Benjamin ZIEMANN (Hg.), *Perspektiven der Historischen Friedensforschung*, Essen 2002 (Frieden und Krieg. Beiträge zur Historischen Friedensforschung, 1), S. 229–249; Marcus HEHN, *Entwicklung und Stand der Mediation – ein historischer Überblick*, in: Fritjof HAFT, Katharina Gräfin von SCHLIEFFEN (Hg.), *Handbuch Mediation*, München 2002, S. 150–171. Als Vermittler in den französisch-spanischen Verhandlungen in Münster fungierten neben den beiden Mediatoren Chigi und Contarini zeitweise auch die niederländischen Kongressgesandten.

nie begegnet⁵⁷. Zwar hat es anlassbedingte direkte Kontakte der nachgeordneten Gesandten beider Seiten gegeben; sie hatten allerdings nie den Charakter offizieller Verhandlungen⁵⁸.

Für den konkreten Verhandlungsverlauf in Münster stellten die konfliktverschärfenden Präzedenzansprüche beider Mächte somit zweifellos eine schwere Bürde dar. An einen zügigen Verlauf der Verhandlungen war angesichts der schon in der Präliminarphase auftretenden massiven Schwierigkeiten kaum zu denken. Letztlich scheiterte der anvisierte französisch-spanische Friedensschluss in Münster sogar; die ursprünglich erstrebte *pax universalis* ließ sich nicht realisieren. Stattdessen führten die beiden katholischen Kronen noch elf weitere Jahre Krieg bis zum Pyrenäenfrieden (7. November 1659), der dann nach langen Debatten bezeichnenderweise auf der Basis strikter zeremonieller Gleichrangigkeit geschlossen wurde⁵⁹.

III. Das ludovizianische Präzedenzstreben im Spiegel der diplomatischen Praxis der Jahre 1661–1697

Nur wenige Monate nach dem Tod Mazarins (9. März 1661) und dem Antritt der selbständigen Regierung durch Ludwig XIV. gelangte der französisch-spanische Präzedenzstreit in eine neue, sich zuspitzende Phase⁶⁰. Ausgangspunkt war ein Vorfall, der europaweit für Aufsehen sorgte. Es handelte sich dabei um eine gewalttätige, durch den spanischen Botschafter Watteville in London am 10. Oktober 1661 ausgelöste Auseinandersetzung zwischen Franzosen und Spaniern um zeremoniellen Vorrang, die sich im Rahmen des öffentlichen Einzugs des schwedischen Botschafters Brahe am englischen Hof ereignete – ein Gewaltakt, bei dem es Tote und Verletzte gab und der sowohl in der zeitgenössischen Publizistik als auch in späteren Abhandlungen zur Präzedenzthematik breiten Raum einnimmt⁶¹. Stieve schildert den

57 Erschwerend kam hinzu, dass Longueville als souveräner Fürst von Neuchâtel den Altesse-Titel für sich beanspruchte, was die Spanier nicht zugestehen wollten.

58 Vgl. ROHRSCHEIDER, Der gescheiterte Frieden (wie Anm. 27), S. 262f.

59 Zum symmetrischen zeremoniellen Procedere beim Pyrenäenfrieden vgl. Thomas RAHN, Grenz-Situationen des Zeremoniells in der Frühen Neuzeit, in: Markus BAUER, Thomas RAHN (Hg.), Die Grenze. Begriff und Inszenierung, Berlin 1997, S. 177–206, hier S. 181–183 und 203; zum Pyrenäenfrieden und den vorangegangenen Verhandlungen insgesamt vgl. jüngst Anuschka TISCHER, Von Westfalen in die Pyrenäen: französisch-spanische Friedensverhandlungen zwischen 1648 und 1659, in: Klaus MALETTKE, Christoph KAMPMANN (Hg. unter Mitwirkung von Kornelia OEPEN), Französisch-deutsche Beziehungen in der neueren Geschichte. Festschrift für Jean Laurent Meyer zum 80. Geburtstag, Berlin 2007 (Forschungen zur Geschichte der Neuzeit. Marburger Beiträge, 10), S. 83–96; Daniel SÉRÉ, La paix des Pyrénées. Vingt-quatre ans de négociations entre la France et l'Espagne (1635–1659), Paris 2007 (Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine, 24).

60 Zum Folgenden vgl. auch ROHRSCHEIDER, Friedenskongress und Präzedenzstreit (wie Anm. 6), S. 234–238.

61 Eine Auswahl (in chronologischer Reihenfolge der ersten Auflage): James HOWELL, Proedria Basilike: A Discourse Concerning the Precedency Of Kings: Wherin the Reasons and Arguments Of the Three Greatest Monarks of Christendom Who claim a several Right Therunto, Are Faithfully Collected, and Renderd [...], London 1664 [A: 10.2.1 Pol. 2°], S. 134f; Charles SOREL DE SOUVIGNY, De La Dignité Et Des Prerogatives Dv Roy De France, Et De Sa Preseance Svr Les Avtres Roys, in: DERS., Divers Traitez Svr Les Droits Et Les Prerogatives Des Rois De France;

wesentlichen Hergang des Ereignisses in seinem zeremonialwissenschaftlichen Werk »Europäisches Hof=Ceremoniel« wie folgt: *Der Angriff geschah nun von Seiten der Spanier, und zwar ziemlich hitzig, und ob sich gleich die Frantzosen auf das beste defendirten, so wurden doch durch Beystand des Engelländischen Pöbels, des d'Esttrade* [i.e. der französische Botschafter in London] *Kutscher, Laquays und Pferde erschlagen, so daß seine Carosse muste stehen bleiben, und des Batteville Wagen gleichsam triumphirende für dem Graf Brahe allein herfuhr*⁶².

Dieser eskalierte Präzedenzstreit war allerdings nicht der erste, den diplomatische Vertreter Frankreichs und Spaniens seit Beendigung des Westfälischen Friedenskongresses ausfochten. Bereits 1651 in London und 1657 in Den Haag hatten sich aufsehenerregende Rangstreitigkeiten beider Mächte ereignet⁶³, die in aller Deutlichkeit vor Augen geführt hatten, dass das französisch-spanische Ringen um zeremoniellen Vorrang nach wie vor ein konfliktverschärfender Faktor war, der als Manifestierung des machtpolitischen Antagonismus der beiden katholischen Kronen das in Entstehung begriffene europäische Staatensystem nicht zur Ruhe kommen ließ. Die Ereignisse von 1661/62 zeigten nun, dass auch der rund zwei Jahre zuvor geschlossene Pyrenäenfrieden an dieser grundsätzlichen Rangkonkurrenz nichts geändert hatte.

Als Ludwig XIV. von den Ereignissen in London erfuhr, reagierte er in aller Schärfe. In seinen an den Nachfolger gerichteten Memoiren schildert er seine Reaktion in selbststilisierender Weise wie folgt: »Es wird Ihnen leicht fallen, mein Sohn, sich die Empörung vorzustellen, die ich empfand, denn ich zweifle nicht daran, daß Sie noch beim Lesen dieser Zeilen in Erregung geraten werden, daß Sie in bezug auf die Ehre der Krone, die Ihnen bestimmt ist, ebenso empfindlich sein werden, wie ich es immer gewesen bin«⁶⁴. Der *roi soleil* leitete nun eine ganze Reihe von Maßnahmen ein, die den Druck auf Spanien erhöhten. So wurde unter anderem der spanische Botschafter am französischen Hof aufgefordert, Frankreich umgehend zu verlassen, und die französischen Kommissare zur Exekution der Bestimmungen des Pyrenäenfriedens

Tirez Des Memoires Historiques & Politiques [...], Paris 1667 [M: Rf 118], S. 221–244; WICQUEFORT, L'Ambassadeur (wie Anm. 3), Teil I, S. 721–723; ZWANTZIG, Theatrum Præcedentiæ (wie Anm. 2), Teil I, S. 14f; STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 115–121; LÜNIG, Theatrum Ceremoniale (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 421f, 571f; Jean ROUSSET DE MISSY, Le Ceremoniel Diplomatique Des Cours De L'Europe, Ou Collection Des Actes, Memoires et Relations [...]; Et en général tout ce qui a rapport au Céremonial & à l'Etiquette, Tome 1–2, Amsterdam, Den Haag 1739 [Jean DuMONT, Corps universel diplomatique du droit de gens. Supplément, 4–5] [Schulenburg Gc 104], hier Bd. 1, S. 3f; DERS., Mémoires Sur Le Rang Et La Préséance Entre Les Souverains De L'Europe Et Entre Leurs Ministres Représentans Suivant leurs différens Caractères, Amsterdam 1746 [M: Rq 144], S. 62f; grundlegend ist auf der Basis der spanischen Quellen jetzt OCHOA BRUN, El incidente diplomático (wie Anm. 27).

62 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 117.

63 Vgl. LÜNIG, Theatrum Ceremoniale (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 417, 419. Bemerkenswert im Hinblick auf die französische Argumentation in dem Präzedenzstreit mit Spanien ist folgende von Lünig überlieferte Begründung, die von Seiten Frankreichs 1657 im Zuge der Auseinandersetzung in Den Haag vorgebracht wurde: [...] *der Frantzösische* [Botschafter in Den Haag de Thou] [...] *sagte, daß noch niemahls ein König in Spanien die Vorhand vor dem König in Franckreich verlanget, und wenn man von Frantzösischer Seite des Carols V. Gesandten dieses vergönnet, so wäre es nicht geschehen, als einem Ambassadeur des Königs in Spanien, sondern einem Ambassadeur des Kaysers*; *ibid.*, S. 419.

64 LUDWIG XIV., Memoiren, Basel, Leipzig 1931, S. 82.

erhielten die Weisung, ihre Arbeiten vorerst ruhen zu lassen und ihre Beziehungen zu den Kommissaren Philipps IV. von Spanien einstweilen abzubrechen. Darüber hinaus verlangte der französische König eine exemplarische Bestrafung Wattevilles und drohte dem spanischen Monarchen, der ja immerhin sein Schwiegervater war, indirekt mit Krieg⁶⁵.

Der spanische König war angesichts der vielerorts geschwächten Lage seiner Monarchie an einer weiteren Eskalation der Auseinandersetzung nicht interessiert und zeigte notgedrungen Entgegenkommen. Watteville wurde abberufen, und der Marqués de la Fuente begab sich als außerordentlicher Botschafter an den französischen Hof, um dort im Namen des spanischen Königs am 24. März 1662 folgende Erklärung abzugeben: Philipp IV. habe seine Botschafter an den übrigen Höfen, wo sich vergleichbare *difficulttades en razon de competencia* ereignen könnten, angewiesen *para que se abstengan y no concurren con los Embaxadores y ministros de V[uestra] Magestad en todas las funciones y ceremonias publicas a las quales los Embaxadores y ministros de V[uestra] Magestad assistieren*⁶⁶. Nachdem sich der spanische Botschafter daraufhin zurückgezogen hatte, wandte sich Ludwig XIV. an den anwesenden päpstlichen Nuntius und andere auswärtige Diplomaten, also gewissermaßen an die versammelte europäische Öffentlichkeit, und deutete die Erklärung des Marqués de la Fuente wie folgt: *Vous auez oüy la declaration que l'Ambassadeur d'Espagne m'a faite, ie vous prie de l'écrire à vos Maistres, afin qu'ils sçachent que le Roy Catholique a donné ordre à tous ses Ambassadeurs de ceder le rang aux miens en toutes occasions*⁶⁷.

Dass diese Interpretation des französischen Monarchen, die eine bewusste rangmäßige Subordination Spaniens gegenüber dem Präzedenzanspruch Frankreichs suggerieren sollte, nur die französische Sicht der Dinge wiedergab, hat die neuere Forschung überzeugend herausgearbeitet⁶⁸. Vielmehr widersetzten sich die spanischen Diplomaten der zitierten Deutung der spanischen Erklärung durch Ludwig XIV. insofern, als sie in der Folgezeit Anlässe, bei denen ein französischer Botschafter anwesend war, bewusst mieden, um somit dem französischen Präzedenzanspruch auszuweichen und den eigenen Anspruch auf Vorrang oder zumindest auf Gleichrangigkeit stillschweigend zu behaupten⁶⁹.

Aus der Perspektive Ludwigs war der Präzedenzstreit mit Spanien nun jedenfalls entschieden. In seinen Memoiren deutete er die Erklärung de la Fuentes in viel zitierter Weise wie folgt: »Ich glaube kaum, daß sich seit Anbeginn der Monarchie ein Vorgang ereignet hat, der glorreicher für sie war. [...] Die Huldigung, die mir zuteil wurde, [...] war eine Huldigung von König zu König, von Krone zu Krone, die auch bei unseren Feinden keinen Zweifel darüber aufkommen lassen konnte, unser Haus sei das erste der ganzen Christenheit«⁷⁰. Von dieser einseitigen Interpretation ist der

65 Vgl. *ibid.*, S. 88.

66 Zitiert nach SOREL DE SOUVIGNY, *De La Dignité* (wie Anm. 61), S. 241.

67 Zitiert nach *ibid.*, S. 243.

68 Vgl. dazu ausführlich OCHOA BRUN, *El incidente diplomático* (wie Anm. 27).

69 Vgl. etwa WICQUEFORT, *L'Ambassadeur* (wie Anm. 3), Teil I, S. 723; ROUSSET DE MISSY, *Mémoires Sur Le Rang* (wie Anm. 61), S. 63; William James ROOSEN, *The Age of Louis XIV. The Rise of Modern Diplomacy*, Cambridge, Massachusetts 1976, S. 181f; Roosen spricht noch von einem »clear-cut French victory«; *ibid.*, S. 181.

70 LUDWIG XIV., *Memoiren* (wie Anm. 64), S. 92.

Sonnenkönig nicht mehr abgerückt; eine Aufgabe des Präzedenzanspruchs gegenüber Spanien kam für ihn künftig nicht mehr infrage.

Zur großen Belastungsprobe für die europäische Diplomatie und zu einem gewissermaßen unvermeidbaren Aufeinandertreffen der französischen und spanischen Rangprätentionen auf diplomatischem Terrain kam es rund anderthalb Jahrzehnte später. Seit 1676 versammelten sich im niederländischen Nijmegen⁷¹ die Diplomaten der europäischen Mächte, die in den 1672 ausgebrochenen sogenannten Holländischen bzw. Französisch-niederländischen Krieg involviert waren. Ludwig XIV. hatte im Verlauf des Krieges zwar nicht sein Ziel erreicht, die vollständige militärische Niederwerfung der Generalstaaten zu bewerkstelligen⁷², doch hatten französische Truppen deutliche Positionsgewinne vor allem gegenüber Spanien zu verzeichnen.

Dem entsprach, dass der französische Monarch bereits im Vorfeld der Friedensverhandlungen deutlich machte, dass Frankreich die Präzedenz gegenüber Spanien gebühre. So heißt es zum Beispiel in seiner Instruktion für die französischen Kongressgesandten vom 23. Dezember 1675 im Hinblick auf die obligatorischen Visiten und Revisiten, die bekanntlich in seismografischer Weise Veränderungen in der Rangordnung der europäischen Mächte indizierten: Seine Gesandten

doivent prendre soigneusement garde [...] à conserver le rang et la prééminence, qui sont dûs aux ambassadeurs de Sa Majesté, et à se faire visiter les premiers par les ambassadeurs étrangers. C'est pour ce sujet qu'ils doivent être avertis que, si quelques ministres ou visitoient les premiers ou rendoient la visite aux ambassadeurs d'Espagne sous prétexte qu'ils en auroient été vus avant ceux de France à leur arrivée, ils refuseroient de recevoir celles qu'ils leur voudroient rendre ensuite⁷³.

71 Zum Friedenskongress von Nijmegen sind nach wie vor grundlegend Heinz DUCHHARDT, Gleichgewicht der Kräfte, convenance, europäisches Konzert. Friedenskongresse und Friedensschlüsse vom Zeitalter Ludwigs XIV. bis zum Wiener Kongreß, Darmstadt 1976 (Erträge der Forschung, 56), S. 5–40; J.A.H. BOTS (Hg.), The Peace of Nijmegen. La Paix de Nimègue 1676–1678/79. International Congress of the Tricentennial Nijmegen 14–16 september 1978, Amsterdam 1980; zur spanischen Kongresspolitik vgl. insbesondere G. VAN DIEVOET, Jean-Baptiste Christyn et son rôle à Nimègue, in: *ibid.*, S. 169–180; C.F. SCOTT, The Peace of Nijmegen: Some Comments on Spanish Foreign Policy and the Activity of Don Pedro Ronquillo, in: *ibid.*, S. 285–292; Antonio SERRANO DE HARO, España y la paz de Nimega, in: *Hispania* 52/2, nr. 181 (1992), S. 559–584; zur französischen Kongresspolitik vgl. Paul Otto HÖYNCK, Frankreich und seine Gegner auf dem Nymwegener Friedenskongreß, Bonn 1960 (Bonner Historische Forschungen, 16); Georges LIVET, Colbert de Croissy et la diplomatie française à Nimègue (1675–1679), in: BOTS (Hg.), Peace of Nijmegen (wie Anm. 71), S. 181–223; vgl. darüber hinaus zuletzt auch Anja STIGLIC, *Les effets du soleil*. Die Inszenierung und Instrumentalisierung des Nimwegener Friedens von 1678/79, in: ASCH, ARNDT, SCHNETTGER (Hg.), Die frühneuzeitliche Monarchie (wie Anm. 7), S. 197–218.

72 Zu den Motiven Ludwigs XIV. für den Krieg gegen die Republik der Vereinigten Niederlande und zur zeitgenössischen Publizistik vgl. insbesondere Klaus Peter DECKER, Frankreich und die Reichsstände 1672–1675. Die Ansätze zur Bildung einer »Dritten Partei« in den Anfangsjahren des Holländischen Krieges, Bonn 1981 (Pariser Historische Studien, 18), hier vor allem S. 27–31, bzw. zuletzt Michael ROHRSCHEIDER, »Holland kan die Tyranny Franckreichs nicht gnung beschreiben...«: Die französisch-niederländischen Beziehungen 1672–1684 im Spiegel antifranzösischer deutscher Flugschriften, in: *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* 56 (2008) S. 101–122.

73 Druck der Instruktion in: *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de*

Dies zielte eindeutig auf eine Durchsetzung des französischen Anspruchs, kongressöffentlich den Vorrang vor Spanien und damit gleichzeitig auch vor allen anderen europäischen Königen zu erringen und damit dasjenige völkerrechtlich zu verankern, was man französischerseits mit der 1662 erfolgten Erklärung des spanischen Botschafters am französischen Hof bereits errungen zu haben glaubte. Dieser Anspruch zieht sich leitmotivisch durch die Korrespondenz der französischen Kongressgesandten mit dem französischen Hof. Die auf Seiten Frankreichs wahrgenommenen Bestrebungen anderer gekrönter Häupter, zeremonielle Gleichheit mit Frankreich zu wahren bzw. zu erlangen, wurden entsprechend den Vorgaben des Königs, etwa in der Visitenfrage, zurückgewiesen⁷⁴.

Doch damit nicht genug. Heinz Duchhardt hat in einer wegweisenden Studie über die englische Friedensvermittlung auf dem Friedenskongress von Nijmegen überzeugend herausgearbeitet, dass sich dort ansatzweise eine antikaiserliche Koalition der europäischen Monarchen bildete, »die über alle noch bestehenden Kriegsverwicklungen hinweg den Anspruch grundsätzlicher Gleichheit der europäischen Könige mit dem Kaiser formulierte und postulierte«⁷⁵. Nijmegen stellte, so führt Duchhardt mit guten Gründen aus, ein »geeignetes Exerzierfeld dar, um den Trend zur Nivellierung unter den europäischen Staaten [...] deutlich zu machen«⁷⁶. Vorreiter dieser Bestrebungen war zweifelsohne das ludovizianische Frankreich, dessen

France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution Française, Bd. 21: Hollande, hg. v. der Commission des Archives diplomatiques au Ministère des Affaires Étrangères, bearb. v. Louis ANDRÉ und Émile BOURGEOIS, Paris 1922, S. 358–374, hier S. 362; vgl. dazu auch Bruno NEVEU, *Nimègue ou l'art de négocier*, in: BOTS (Hg.), *Peace of Nijmegen* (Anm. 71), S. 237–260, hier S. 252 und 259.

- 74 Zwei Beispiele hierfür aus der französischen Kongresskorrespondenz: Französische Gesandte an Ludwig XIV., [Nijmegen] 30. März 1677, Druck in: *Lettres, Memoires Et Negotiations de Monsieur le Comte d'Estrades, Tant en qualité d'Ambassadeur de S.M.T.C. en Italie, en Angleterre & en Hollande, Que comme Ambassadeur Plénipotentiaire à la Paix de Nimegue, Conjointement avec Messieurs Colbert & Comte D'Avaux; Avec les Reponses du Roi et du Secretaire d'Etat: Ouvrage où sont compris L'Achat de Dunkerque, Et plusieurs autres choses très-intéressantes. Nouvelle Edition, Dans laquelle on a rétabli tout ce qui avoit été supprimé dans les précédentes*, Bd. 8, London 1743 [M: Lm 1339], S. 214–223, hier S. 218: *Il est constant que la préséance de V[otre] M[ajesté] sur les autres Rois est si bien établie, que les Ambassadeurs de France ont toujours prétendu être visitiez les premiers de tous les Ambassadeurs qui se trouvent en une Assemblée, en quelque rang & en quelque tems qu'ils ayent fait leur visite. Les autres Ambassadeurs au contraire, qui en cela sont liez par un intérêt commun, & tâchent de mettre un égalité entre tous les Rois, prétendent, que quand un Ambassadeur est arrivé dans un lieu où il trouve des Ambassadeurs, il doit leur restituer les visites dans le même rang, que lui, comme dernier venu, en aura été visité*; vgl. ferner Ludwig XIV. an die französischen Gesandten, Camp devant Cambrai 8. April 1677, Druck in: *ibid.*, S. 243–249, hier S. 249: *Quelque complot qui paroisse être entre les Rois, autant mes Ennemis que mes Alliez, pour confondre dans une égalité générale la préséance qui m'est dûë: mon intention est, que vous la sou'teniez dans ces sortes de Cérémonies, & que vous ne recevrez ni ne rendrez de visites, que lorsqu'elles s'accorderont avec le rang que vous devez si justement tenir*.
- 75 Heinz DUCHHARDT, *Arbitration, Mediation oder bons offices? Die englische Friedensvermittlung in Nijmegen 1676–1679*, in: DERS., *Studien zur Friedensvermittlung in der Frühen Neuzeit*, Wiesbaden 1979 (Schriften der Mainzer Philosophischen Fakultätsgesellschaft, 6), S. 23–88, hier S. 49.
- 76 *Ibid.*, S. 51.

Interessen, so heißt es in einem Schreiben der französischen Kongressgesandten vom 1. Oktober 1677, keine *distinction* zwischen den königlichen und den kaiserlichen Botschaftern zuließen⁷⁷.

Die französische Kongresspolitik war indes im Hinblick auf die Vorrangansprüche gegenüber den beiden habsburgischen Gesandtschaften nur bedingt erfolgreich. Die französischen Gesandten achteten zwar streng darauf, dass sich die Spanier und die Kaiserlichen bei den obligatorischen Visiten keine Vorteile verschafften, die eine *supériorité* gegenüber Frankreich signalisiert hätten⁷⁸; doch musste man hinnehmen, dass sich die beiden habsburgischen Gesandtschaften wechselseitig jeweils als erste visitierten, und zwar unter ausdrücklicher Bezugnahme auf den Westfälischen Friedenskongress und das innerhabsburgische Herkommen⁷⁹. Man musste sich auf Seiten Frankreichs letztlich damit zufriedengeben, dass diese wechselseitigen Visiten der Spanier und Kaiserlichen offiziell *hors de rang* erfolgt waren, was die unter Rechtfertigungszwang gegenüber dem Hof stehenden französischen Gesandten sogar als untrügliches Zeichen dafür anführten, dass die Spanier auf dem Kongress nicht in rangmäßige Konkurrenz mit ihnen treten wollten⁸⁰.

Offenkundig war gleichwohl, dass man auf spanischer Seite nicht bereit war, einen Frieden zu schließen, der auf der Grundlage französischer Überordnung vereinbart wurde. Vielmehr setzten die Spanier alles daran, sich auf zeremoniellem Gebiet so gut als möglich gegenüber dem französischen Präzedenzdrängen zu behaupten. Dieses erbitterte Ringen vor den Augen der europäischen Öffentlichkeit fand seinen Niederschlag in zahlreichen Detailfragen, die hier nur summarisch genannt werden sollen: Neben der Visitenfrage betraf dies unter anderem die Titulaturen der Herrscher, die Anfahrt der Kutschen, die Vollmachten, die Einzüge der Gesandten und letztlich auch die alltäglichen Kontakte des Gefolges beider Gesandtschaften⁸¹.

Insgesamt gesehen war die französische Haltung in diesen Fragen des konkreten zeremoniellen *Procederes* und in den Verhandlungen mit den beiden habsburgischen Gesandtschaften geprägt von dem Spannungsverhältnis zwischen dem eigenen kategorischen Vorranganspruch gegenüber Spanien bzw. den Nivellierungspräntionen gegenüber dem Kaiser einerseits und der Notwendigkeit andererseits, substanzielle Verhandlungen angesichts der zeremoniellen Konflikte überhaupt erst zu ermögli-

77 Gesandte an Pomponne, [Nijmegen] 1. Oktober 1677, Druck in: *Lettres, Memoires Et Negociations de Monsieur le Comte d'Estrades* (wie Anm. 74), Bd. 9, London 1743, S. 202–205, hier S. 204.

78 Vgl. etwa französische Gesandte an Ludwig XIV., [Nijmegen] 23. März 1677, Druck in: *Lettres, Memoires Et Negociations de Monsieur le Comte d'Estrades* (wie Anm. 74), Bd. 8, S. 190–199, hier S. 198.

79 Die edierten Akten des Nijmegener Kongresses belegen dies an zahlreichen Stellen; vgl. *Actes et Mémoires des Négociations de la Paix de Nimègue*, 4 Bde., ND der Ausgabe von 1679–1680, Graz 1974, hier Bd. I, S. 358f, 363–371, 374–382 u.ö.; vgl. ferner LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 887–889, 891, 895–897, 902; NEVEU, *Nimègue ou l'art de négocier* (wie Anm. 73), S. 252f.

80 Vgl. französische Gesandte an Pomponne, [Nijmegen] 7. September 1677, Druck in: *Lettres, Memoires Et Negociations de Monsieur le Comte d'Estrades* (wie Anm. 74), Bd. 9, S. 146–148, hier S. 148.

81 Eine umfassende Untersuchung dieser zeremoniellen Einzelfragen auf dem Friedenskongress von Nijmegen fehlt bislang; gleiches gilt für den Friedenskongress von Rijswijk.

chen, um die im Verlauf des Krieges errungenen militärischen Vorteile und territorialen Zugewinne tatsächlich friedensvertraglich sanktionieren zu können. Dieses charakteristische Spannungsverhältnis macht verständlich, weshalb Frankreich in dem feierlichen Akt der Unterzeichnung des Friedensvertrags mit Spanien am 17. September 1678 ein Vorgehen akzeptierte, das letztlich die grundsätzliche Gleichrangigkeit der beiden Vertragspartner zum Ausdruck brachte.

Der genaue Verlauf der Unterzeichnung ist jüngst ausführlich beschrieben worden⁸² und muss deshalb an dieser Stelle nicht wiederholt werden. Wichtig bleibt es jedoch, hier festzuhalten, dass dieser *solemnelle* Akt zeremonieller Gleichrangigkeit beim gegenwärtigen Stand der Forschung als französisches Zugeständnis zu verstehen ist, das es Spanien kongressöffentlich erlaubte, trotz territorialer Einbußen das Gesicht zu wahren. Dies war zweifellos ein Teilerfolg der spanischen Kongresspolitik, und die Nachwelt hat dies auch so wahrgenommen. Noch Voltaire hat in seinem »Siècle de Louis XIV« bilanziert: Die Spanier »ont obtenu l'égalité à Nimègue: mais Louis XIV acquit alors, par sa fermeté, une supériorité réelle dans l'Europe, en faisant voir combien il était à craindre«⁸³.

Eine ähnliche Konzession zeremonieller Art lässt sich übrigens auch, folgt man den Ausführungen von Paul Otto Hönyck, für den Friedensschluss Frankreichs mit dem Kaiser vom 5. Februar 1679 konstatieren. Wie Hönyck betont, gewährten die Franzosen den Kaiserlichen bei Vertragsunterzeichnung den traditionellen Vortritt, auch wenn Ludwig XIV. Kaiser Leopold I. die Friedensbedingungen faktisch diktiert hatte⁸⁴.

In Nijmegen wurden somit in zeremonieller Hinsicht konkrete Verfahrensformen generiert, auf denen während des Friedenskongresses von Rijswijk 1697, dem nächsten großen europäischen Kongress, aufgebaut werden konnte⁸⁵. Wie in Nijmegen

82 Vgl. ROHRSCHEIDER, Friedenskongress und Präzedenzstreit (wie Anm. 6), S. 236–238; vgl. zusätzlich zu der dort genannten Literatur folgenden Traktat: Du Voyageur Politique Continuation Premiere, Oder Des wohl=erfahrenen Politischen Wanders=Manns / Erste Fortsetzung. Das ist: Ein genauer wohl=abgefaster Entwurff einiger auff und bey wurrcklichen Peregrinationen sich ereignend= und begebenden Haupt=Sachen, Frankfurt a. M. 1695 [Xb 2827], hier Teil 3, S. 274–284.

83 VOLTAIRE, Le siècle de Louis XIV, in: DERS., Œuvres historiques. Texte établi, annoté et présenté par René POMEAU, Paris 1957 (Bibliothèque de la Pléiade, 128), S. 603–1220, hier S. 690.

84 HÖYNYCK, Frankreich und seine Gegner (wie Anm. 71), S. 193.

85 LÜNIG, Theatrum Ceremoniale (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 919, verweist ausdrücklich darauf, dass auf dem Friedenskongress von Rijswijk in Zeremonialfragen der Friedenskongress von Nijmegen »pro fundamento« gegolten habe; vgl. in diesem Sinne auch ROUSSET DE MISSY, Mémoires Sur Le Rang (wie Anm. 61), S. 152. Zum Friedenskongress von Rijswijk insgesamt ist nunmehr grundlegend Heinz DUCHHARDT (Hg. in Verbindung mit Matthias SCHNETTGER und Martin VOGT), Der Friede von Rijswijk 1697, Mainz 1998 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Abteilung Universalgeschichte. Beiheft, 47); zur französischen Kongresspolitik vgl. vor allem Jean BÉRENGER, Die Politik Frankreichs bei den Rijswijker Verhandlungen, in: *ibid.*, S. 93–113; zur kaiserlichen Kongresspolitik vgl. insbesondere Christine ROLL, Im Schatten der spanischen Erbfolge? Zur kaiserlichen Politik auf dem Kongress von Rijswijk, in: *ibid.*, S. 47–91; speziell zur spanischen Kongresspolitik vgl. Reginald DE SCHRYVER, Spanien, die Spanischen Niederlande und das Fürstbistum Lüttich während der Friedenskonferenz von Rijswijk, in: *ibid.*, S. 179–194; De Schryver hat unter anderem das ungedruckte Tagebuch des spanischen Kongressgesandten Louis Alexander Sockaert, Graf von Tirimont, für seine Darstel-

galt es für Frankreich, die umfassenden eigenen Ansprüche gegen eine antifranzösische Koalition zu behaupten, deren *Spiritus Rector* Wilhelm III. von Oranien war⁸⁶. Dies alles stand bereits unter dem unmittelbaren Eindruck der spanischen Erbfolgefrage, welche die europäischen Höfe bereits seit Jahrzehnten beschäftigte und die gerade die französisch-habsburgischen Beziehungen dieser Jahre zutiefst prägte⁸⁷. Dabei war es wiederum charakteristisch für die französische Kongresspolitik, dass Ludwig XIV. in offenkundiger Weise gedachte, die sich verändernden Kräfteverhältnisse im europäischen Mächtesystem zugunsten Frankreichs und zuungunsten Habsburgs auch auf zeremoniellem Terrain zum Ausdruck zu bringen.

Gerade vor diesem Hintergrund ist es nicht verwunderlich, dass zu Beginn des Kongresses von Rijswijk zunächst erhebliche Probleme zeremonieller Art auftraten, welche die Aufnahme der Verhandlungen erkennbar belasteten⁸⁸. Debattiert wurde etwa – ganz ähnlich wie in Nijmegen – über die Anfahrt und Rangordnung der Karossen, die obligatorischen Visiten und Revisiten, die Form des Konferenztisches und die Sitzordnung, wobei von englischer Seite bezeichnenderweise zwischenzeitlich vorgeschlagen wurde, eine Etikette-Frage durch Würfel entscheiden zu lassen⁸⁹.

Allerdings zeigt der Blick auf die edierten Kongressakten, dass der französisch-spanische Präzedenzstreit offenbar etwas an Brisanz verloren hatte. Zwar sind Versuche der spanischen Gesandten nachweisbar, sich rangmäßig direkt hinter den Kaiserlichen und damit auch vor den französischen Gesandten zu platzieren⁹⁰, doch zeugen weder die einschlägigen Darstellungen Gottfried Stieves und Johann Christian Lünigs (1662–1740)⁹¹ noch die edierten Akten davon, dass es zwischen Fran-

lung herangezogen; vgl. ferner auch Antonio SERRANO DE HARO, *España y la Paz de Ryswick. De la Paz de Nimega (1678) a la de Ryswick (1697)*, in: Jan LECHNER, Harm DEN BOER (Hg.), *España y Holanda. Ponencias presentadas durante el Quinto Coloquio Hispanoholandés de Historiadores celebrado en la Universidad de Leiden del 17 a 20 de noviembre de 1993*, Amsterdam, Atlanta 1995 (*Diálogos Hispánicos*, 16), S. 119–138.

86 Einen vorzüglichen Überblick über die Mächtekonstellation im Neunjährigen Krieg (1688–1697) gibt Klaus MALETKE, *Der Friede von Rijswijk (1697) im Kontext der Mächtepolitik und der Entwicklung des europäischen Staatensystems*, in: DUCHHARDT, SCHNETTGER, VOGT (Hg.), *Der Friede von Rijswijk* (wie Anm. 85), S. 1–45.

87 Bereits im Januar 1668 war es Ludwig XIV. gelungen, mit Kaiser Leopold I. einen Geheimvertrag über die Teilung des spanischen Weltreiches für den Fall des Aussterbens der spanischen Habsburger abzuschließen; zu diesem Vertrag vgl. Jean BÉRENGER, *An Attempted Rapprochement between France and the Emperor: the Secret Treaty of the Partition of the Spanish Succession of 19 January 1668*, in: Ragnhild HATTON (Hg.), *Louis XIV and Europe*, London, Basingstoke 1976, S. 133–152; Carlos GÓMEZ-CENTURIÓN JIMÉNEZ, *La sucesión a la monarquía de España y los conflictos internacionales durante la menor edad de Carlos II (1665–1679)*, in: José ALCALÁ-ZAMORA, Ernest BELENGUER (Hg.), *Calderón de la Barca y la España del Barroco*, Bd. I, Madrid 2001, S. 805–835, hier besonders S. 824–827.

88 Ausführlich dazu STIEVE, *Europäisches Hof=Ceremoniel* (wie Anm. 34), S. 625–799; LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 912–946.

89 DE SCHRUYVER, *Spanien* (wie Anm. 85), S. 188. Zahlreiche Details der Zeremonialfragen in Rijswijk sind den edierten Kongressakten zu entnehmen; vgl. *Actes et Mémoires des Négociations de la Paix de Ryswick*, 4 Bde., ND der Ausgabe von 1725, Graz 1974, hier z.B. Bd. II, S. 25–33: »Règlement touchant les Cérémonies publiques, & la Police entre les Domestiques, dressé par Monsieur le Médiateur, & agréé des Parties le 29. Mai 1697«.

90 Vgl. *ibid.*, Bd. II, S. xxvij.

91 LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32); vgl. zu diesem Werk insgesamt BAUER, *Hofökonomie* (wie Anm. 34), S. 79–83; VEC, *Zeremonialwissenschaft* (wie Anm. 2), S. 63–79.

zosen und Spaniern zu schweren Auseinandersetzungen in zeremoniellen Fragen gekommen wäre. Offenbar hatten die Friedensverhandlungen beider Mächte in Nijmegen und die abschließende Unterzeichnung des französisch-spanischen Friedensvertrags am 17. September 1678 ein Vorbild geliefert, das von beiden Seiten akzeptiert wurde und auf das sich beide nunmehr bei Bedarf zurückziehen konnten. Exemplarisch lässt sich dies in der Frage der Visiten und Revisiten zeigen, in der man zu pragmatischen Lösungen gelangte, auch wenn die zunächst erfolgten Anstrengungen des schwedischen Mediators Lillieroot, alle Visiten und Revisiten grundsätzlich freizustellen, schließlich doch nicht in die Tat umgesetzt wurden⁹².

Es lassen sich dessen ungeachtet Tendenzen nachweisen, die auf den vorangegangenen Friedenskongressen noch keine dominante Rolle gespielt hatten. So opponierten die Spanier in der Frage der Anfahrt und Abstellung der Karossen gegen die Forderungen der Kaiserlichen, allezeit den ersten Platz eingeräumt zu bekommen⁹³. Von einer innerhabsburgischen Solidarität in Zeremonialfragen, wie man sie in Ansätzen auf dem Westfälischen Friedenskongress und in Nijmegen demonstriert hatte, war also nicht mehr viel zu spüren. Vielmehr wurde in diesem Punkt konkret greifbar, dass die traditionelle Vorrangstellung der Kaiserlichen immer stärker angefochten wurde, was sich in Rijswijk besonders deutlich im Verhandlungsprocedere zwischen den Kaiserlichen und den auf Gleichstellung drängenden Franzosen zeigte. So sorgte der Mediator Lillieroot dafür, dass Franzosen und Kaiserliche ihr Konferenzzimmer durch verschiedene Türen betraten und gleichen Schritts zu ihm kamen⁹⁴, was eindeutig die zeremonielle Gleichrangigkeit beider Verhandlungsparteien hervorhob. Auch ließen die Franzosen keine Zweifel darüber aufkommen, dass sie gewillt waren, *de ne céder le pas à personne*⁹⁵, was sich auch und gerade gegen die beiden habsburgischen Kongressgesandtschaften richtete. Die schon in Nijmegen in Ansätzen nachweisbaren Bemühungen der europäischen Kronen und insbesondere Frankreichs auf zeremonielle Gleichstellung mit den Kaiserlichen fanden also in Rijswijk ihre Fortsetzung.

Dies wurde auch deutlich, als es um die Aushandlung des zeremoniellen Ablaufs der Unterzeichnung des französisch-kaiserlichen Friedensvertrags ging. Bereits gut einen Monat zuvor, in der Nacht vom 20. auf den 21. September 1697, war der französisch-spanische Frieden geschlossen worden, und zwar – eingebettet in die unmittelbar zuvor erfolgten Friedensschlüsse Frankreichs mit England und den

92 Vgl. Actes et Mémoires Ryswick (wie Anm. 89), Bd. II, S. 25 bzw. 29. Stieve kommentiert die Anstrengungen des Mediators zur Entschärfung der Visitenfrage wie folgt: *Allein es wurde dieser Principal=Punct so wenig, als die zehen Gebot gehalten*; STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 658.

93 Die Spanier verwiesen darauf, dass die königlichen Abgesandten ihre Karossen bei der Abstellung mit denen der Kurfürsten und Republiken vermengen müssten, sodass es zumutbar sei, die kaiserlichen Karossen zwischen die der königlichen Abgesandten zu rangieren. Die Kaiserlichen reagierten darauf, indem sie sich in der Folgezeit offenbar immer als erste am Verhandlungsort einfanden, sodass ihre Karossen immer die beste und vornehmste Position einnehmen konnten; vgl. LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 934.

94 DE SCHRYVER, *Spanien* (wie Anm. 85), S. 189.

95 Actes et Mémoires Ryswick (wie Anm. 89), Bd. II, S. xxxvij; zum französischen Streben nach zeremonieller Gleichbehandlung mit den Kaiserlichen vgl. auch *ibid.*, S. lxiijf.

Generalstaaten – nach Nijmegener Vorbild auf der Basis zeremonieller Parität⁹⁶. Bezeichnend für die Machtansprüche Ludwigs XIV. war nun, dass Frankreich im Vorfeld des vom 30. Oktober 1697 datierenden Friedensschlusses mit dem Kaiser darauf drängte, auch diesen Friedensvertrag auf der Grundlage zeremonieller Gleichheit zu unterzeichnen, und demzufolge kaiserlichen Forderungen, dass sich die Franzosen als erste in dem zur Vertragsunterzeichnung vorgesehenen Saal einfinden sollten, eine Absage erteilte⁹⁷.

Somit ist am Ausgang des Untersuchungszeitraums dieser Studie im Hinblick auf die diplomatische Praxis zu konstatieren, dass die Nivellierungstendenzen der europäischen Monarchen gegenüber dem Kaiser, dem traditionellen weltlichen Oberhaupt der *christianitas*, erkennbar an Bedeutung gewonnen hatten. Aus der Sicht Frankreichs gestaltete sich dies konkret so, dass nicht nur die traditionellen Präzedenzansprüche gegenüber Spanien aufrechterhalten wurden, sondern dass die Stoßrichtung der eigenen Rangpräventionen nunmehr zusehends auf die überkommene Vorrangstellung des habsburgischen Kaisers abzielte.

Damit ergibt sich, thesenartig zusammengefasst, eine signifikante Gleichzeitigkeit des Ungleichzeitigen: Gegenüber Spanien vertrat Frankreich ausgangs des 17. Jahrhunderts – ganz im Sinne der traditionellen Ordnungsvorstellung einer Ranghierarchie der europäischen Mächte – ungebrochen die Forderung nach zeremonieller Überordnung, die man jedoch bei Bedarf in pragmatischer Weise zurückzustellen bereit war; gegenüber dem Kaiser vertrat Frankreich dagegen das erstmals wohl in Nijmegen in aller Deutlichkeit im Rahmen der diplomatischen Praxis eingeforderte, zukunftsweisende Prinzip zeremonieller Gleichordnung der gekrönten Häupter. Der eingangs dieser Untersuchung erwähnte Wandel von der traditionellen Ranghierarchie der christlichen Herrscher zur Gemeinschaft der grundsätzlich gleichberechtigten souveränen Völkerrechtssubjekte verlief also hinsichtlich der französischen Rangpräventionen nicht linear, sondern charakteristisch für das ludovizianische Vorrangstreben war das Nebeneinander bzw. die Gleichzeitigkeit von hierarchischen und nivellierend-paritätischen Vorstellungen.

Es bleibt die Aufgabe künftiger Forschung, diese hier nur knapp und thesenartig skizzierten Entwicklungen der diplomatischen Praxis auf der Grundlage umfangreicher archivalischer Forschungen weiter zu erhellen, um die hier vornehmlich anhand französischer Quellen ermittelten Befunde zur französischen Vorgehensweise in eine Sichtweise zu integrieren, die zusätzlich auch die Perspektive der übrigen wichtigen europäischen Höfe angemessen einbezieht.

IV. Das ludovizianische Präzedenzstreben und die zeitgenössische französische Publizistik

Die jüngere Frühneuzeitforschung hat mit guten Gründen darauf hingewiesen, dass dem konkreten zeremoniellen *Tractament* im Kontext der Verfolgung spezifischer Rangansprüche insofern größere Bedeutung als etwa dem Medium der Publizistik

96 Vgl. ROHRSCHEIDER, Friedenskongress und Präzedenzstreit (wie Anm. 6), S. 239.

97 Vgl. STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 778f.

zukam, als ein zeremoniell zum Ausdruck gebrachter Anspruch letztlich sehr viel verbindlicher war als ein Begehren, das lediglich in einem theoretischen Traktat vorgebracht wurde, und zwar »vor allem auch deshalb, weil die zeremonielle Sprache von den Potentaten selbst, ihren Familienangehörigen und Repräsentanten gesprochen wurde, der zeremonielle Austausch also auf der politisch und sozial unmittelbar relevanten Bühne stattfand«⁹⁸.

Gleichwohl ist unstrittig, dass die frühneuzeitliche Publizistik in den Außenbeziehungen der europäischen Potentaten große Wirkungsmacht entfalten konnte. Das ludovizianische Zeitalter ist ein besonders markantes Beispiel dafür, denn der auch und gerade auf publizistischer Ebene ausgetragene politische Kampf gegen das Suprematiestreben des *roi soleil* griff in seinen Legitimationsbemühungen nicht selten auf das Ideengut zurück, das die zeitgenössischen Traktate in flankierender, öffentlichkeitswirksamer Weise zeitnah bereitstellten. Franz Paul Freiherr von Lisola (1613–1674) und seine berühmte, 1667 erschienene Streitschrift »Bouclier D’Estat Et De Justice«⁹⁹, in der in dezidiert Weise die zukunftsweisende Ordnungsvorstellung des Gleichgewichts der Kräfte dem vermeintlichen Streben Frankreichs nach einer Universalmonarchie gegenübergestellt wird¹⁰⁰, lassen sich als Beispiel dafür anführen.

Insofern verwundert es auch nicht, dass die Forschung den publizistischen Auseinandersetzungen im Zeitalter Ludwigs XIV. große Aufmerksamkeit geschenkt hat¹⁰¹.

98 STOLLBERG-RILINGER, *Honores regii* (wie Anm. 13), S. 4.

99 Franz Paul Freiherr von LISOLA, *Bouclier D’Estat Et De Justice, Contre Le dessein manifestement découvert de la Monarchie Universelle, Sous le vain pretexte des pretensions de la Reyne De France*, s.l. 1667 [M: Gk 1207]; zum Leben und Werk Lisolas vgl. vor allem Markus BAUMANN, *Das publizistische Werk des kaiserlichen Diplomaten Franz Paul Freiherr von Lisola (1613–1674). Ein Beitrag zum Verhältnis von Absolutistischem Staat, Öffentlichkeit und Mächtepolitik in der frühen Neuzeit*, Berlin 1994 (*Historische Forschungen*, 53); zu Lisolas diplomatischem Wirken sind darüber hinaus nach wie vor grundlegend Julius GROSSMANN, *Der kaiserliche Gesandte Franz von Lisola im Haag 1672–1673. Ein Beitrag zur österreichischen Geschichte unter Leopold I. nach den Acten des Wiener Staatsarchivs*, in: *Archiv für Österreichische Geschichte* 51 (1873), S. 1–193; Alfred Francis PRIBRAM, *Franz Paul Freiherr von Lisola – 1613–1674 – und die Politik seiner Zeit*, Leipzig 1894.

100 Zum Gleichgewicht der Kräfte, das die Forschung seit jeher stark beschäftigt hat, vgl. zuletzt den instruktiven Überblick (mit einer Auswahlbibliografie) von Arno STROHMEYER, *Gleichgewicht der Kräfte*, in: JAEGER (Hg.), *Enzyklopädie* (wie Anm. 10), Bd. 4, Darmstadt 2006, Sp. 925–931; zur Universalmonarchie vgl. insbesondere Franz BOSBACH, *Monarchia Universalis. Ein politischer Leitbegriff der Frühen Neuzeit*, Göttingen 1988 (*Schriftenreihe der Historischen Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 32); DERS., *Eine französische Universalmonarchie? Deutsche Reaktionen auf die europäische Politik Ludwigs XIV.*, in: Jochen SCHLOBACH (Hg.), *Médiations / Vermittlungen. Aspects des relations franco-allemandes du XVII^e siècle à nos jours. Aspekte der deutsch-französischen Beziehungen vom 17. Jahrhundert bis zur Gegenwart*, Bern u.a. 1992 (*Contacts. Série II. – Gallo-germanica*, 7), S. 53–68.

101 Wichtige Beispiele dafür sind (mit einem Schwerpunkt auf der antifranzösisch ausgerichteten deutschen und niederländischen Publizistik): Hans von ZWIEDINECK-SÜDENHORST, *Die öffentliche Meinung in Deutschland im Zeitalter Ludwigs XIV. 1650–1700. Ein Beitrag zur Kenntnis der deutschen Flugschriften-Litteratur*, Stuttgart 1888; Johannes HALLER, *Die Deutsche Publizistik in den Jahren 1668–1674. Ein Beitrag zur Geschichte der Raubkriege Ludwigs XIV.*, Heidelberg 1892; Paul SCHMIDT, *Deutsche Publizistik in den Jahren 1667–1671*, in: *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung* 28 (1907), S. 577–630; Hubert GILLOT, *Le*

Im Hinblick auf die im Rahmen dieser Studie untersuchten französischen Ranganprüche gegenüber den beiden Linien des Hauses Österreich ist dabei etwa auf die einschlägigen Untersuchungen von Dietrich Briesemeister und Winfried Dotzauer zu verweisen. Während Briesemeister überblicksartig die zeitgenössische Publizistik zum französisch-spanischen Präzedenzstreit aufgearbeitet und dabei – wenn auch nur sehr kurz – die Regierungszeit Ludwigs XIV. behandelt hat¹⁰², widmete sich Dotzauer in einer 1974 erschienenen und bis heute viel zitierten Studie dem aufsehenerregenden Traktat »Des Ivstes Pretentions Dv Roy Svr L’Empire« des Pariser Parlamentsrats Antoine Aubery (1616–1695) sowie den publizistischen Entgegnungen auf diese Streitschrift¹⁰³.

In Anknüpfung an diese beiden Aufsätze wird im Folgenden anhand ausgewählter Beispiele – Vollständigkeit würde den Rahmen der vorliegenden Studie sprengen – die für den Untersuchungszeitraum 1661–1697 charakteristische doppelte Stoßrichtung der antihabsburgisch ausgerichteten französischen Publizistik verdeutlicht, nämlich zum einen der Versuch, möglichst stichhaltige Argumente für die Berechtigung des gegenüber Spanien erhobenen Präzedenzanspruchs zu liefern, und zum anderen die Intention, weitreichende Rechtsansprüche vorzubringen, die sich vor allem auch gegen Kaiser und Reich richteten. Es geht also nachfolgend darum, beispielhaft aufzuzeigen, wie sich die Charakteristika der zeitgenössischen französischen Publizistik zu den Befunden verhalten, die im Rahmen der Untersuchung der diplomatischen Praxis gewonnen wurden.

Zunächst einmal ist es in diesem Kontext wichtig zu betonen, dass die seit dem Antritt der selbständigen Regierung durch Ludwig XIV. 1661 erschienenen französischen Abhandlungen, die sich mit den Rangpräzentionen und den damit mittel- oder unmittelbar verbundenen Rechtsansprüchen Frankreichs befassten, in engem inhaltlichen Zusammenhang mit denjenigen Traktaten französischer Provenienz

règne de Louis XIV et l’opinion publique en Allemagne, Paris 1914; Pieter Johannes Wilhelmus VAN MALSEN, Louis XIV d’après les pamphlets répandus en Hollande, Paris, Amsterdam [1936]; Rudolf MEYER, Die Flugschriften der Epoche Ludwigs XIV. Eine Untersuchung der in schweizerischen Bibliotheken enthaltenen Broschüren (1661–1679), Basel 1955 (Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft, 50); Gonthier-Louis FINK, La prise de Strasbourg et son écho dans les lettres allemandes (1681–1684), in: Georges LIVET, Bernard VOGLER (Hg.), Pouvoir, ville et société en Europe 1650–1750, Paris 1983, S. 131–144; Wolfgang CILLESSEN (Hg.), Krieg der Bilder. Druckgraphik als Medium politischer Auseinandersetzung im Europa des Absolutismus, Berlin 1997; Jean SCHILLINGER, Les pamphlétaires allemands et la France de Louis XIV, Bern u.a. 1999 (Contacts. Série II – Gallo-germanica, 27); Jutta SCHUMANN, Die andere Sonne. Kaiserbild und Medienstrategien im Zeitalter Leopolds I., Berlin 2003 (Institut für Europäische Kulturgeschichte der Universität Augsburg. Colloquia Augustana, 17); Martin WREDE, Das Reich und seine Feinde. Politische Feindbilder in der reichspatriotischen Publizistik zwischen Westfälischem Frieden und Siebenjährigem Krieg, Mainz 2004 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Abteilung für Universalgeschichte, 196. Beiträge zur Sozial- und Verfassungsgeschichte des Alten Reiches, 15); vgl. für die antifranzösische deutsche Publizistik im Zeitraum 1672–1684 zuletzt auch ROHRSCHEIDER, Holland (wie Anm. 72).

102 BRIESEMEISTER, Der publizistische Rangstreit (wie Anm. 25), S. 332f.

103 Antoine AUBERY, Des Ivstes Pretentions Dv Roy Svr L’Empire, Paris 1667 [A: 54.2 Hist.]; vgl. dazu Winfried DOTZAUER, Der publizistische Kampf zwischen Frankreich und Deutschland in der Zeit Ludwigs XIV. Der Publizist Antoine Aubery und seine Gegner (1667–1669). »Des iustes prétentions du Roi sur l’Empire«, in: Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins 122 (1974), S. 99–123; BAUMANN, Das publizistische Werk (wie Anm. 99), S. 94–100.

gesehen werden müssen, die bereits unter der Ägide Kardinal Mazarins etwa seit dem Westfälischen Friedenskongress veröffentlicht worden waren.

Ein wichtiges Beispiel aus dem Bereich der französisch-habsburgischen publizistischen Auseinandersetzung war der Diskurs über den während des Friedenskongresses 1645 publizierten Traktat »Vindiciae Hispanicae«¹⁰⁴ des französischen Leibarztes Philipps IV. von Spanien Jean-Jacques Chif(f)let (ca. 1588–1660). Diese dem spanischen König gewidmete Streitschrift war, wie die Forschung zu Recht betont hat, »eine Apotheose des Hauses Österreich«¹⁰⁵, in der weitreichende Herrschaftsansprüche der Habsburger formuliert wurden.

Die französische Reaktion ließ nicht lange auf sich warten. Im Jahr 1646 wurde eine prächtig ausgestattete offizielle Replik auf die Schrift Chiflets veröffentlicht, die Marc Antoine Dominicy († 1650), ein Jurist und königlicher Geschichtsschreiber, unter dem Titel »Assertor Gallicus«¹⁰⁶ verfasst hatte. Sie sollte keinen Zweifel darüber aufkommen lassen, dass der französische *roi très chrétien* dem spanischen *rex catholicus* überlegen war. Fünf Jahre später, im Jahr 1651, erschien in Paris eine weitere ausführliche Streitschrift französischer Herkunft, die direkt gegen Chiflet gerichtet war, nämlich Jacques Alexandre Le Tenneurs Traktat »Veritas Vindicata Adversvs Ioann. Iac. Chifletii Vindicias Hispanicas«¹⁰⁷, der seinerseits wiederum eine Replik Chiflets nach sich zog¹⁰⁸.

Inmitten dieser gelehrten, in lateinischer Sprache geführten Kontroverse erschien eine Abhandlung, die aufhorchen ließ: Gemeint ist die 1649 erschienene Streitschrift Antoine Auberys mit dem programmatischen Titel »De La Preeminence De Nos Roys, Et De Levr Preseance Svr L'Emperevr Et Le Roy D'Espagne«¹⁰⁹. Auberys Abhandlung gilt in der Forschung zu Recht als Traktat, in dem Spanien in systematischer Weise herabgesetzt wurde¹¹⁰. Von Aubery selbst wird gesagt, er habe sein Leben lang Dokumente gesammelt, welche die Präeminenz der französischen Könige und deren Ansprüche auf das Heilige Römische Reich deutscher Nation unterstützen sollten¹¹¹.

104 Jean-Jacques CHIFLET, *Vindiciae Hispanicae*, In *Qvibus Arcana Regia, Politica, Genealogica, Pvblico Pacis Bono Lvce Donantvr*, Antwerpen 1645 [M: Gi 77].

105 BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 331.

106 Marc Antoine DOMINICY, *Assertor Gallicvs, Contra Vindicias Hispanicas Ioannis Iacobi Chifletii: Sev Historica Disceptatio Qva Arcana Regia, Politica, Genealogica Hispanica Confvtantvr, Francica Stabilivntvr*, Paris 1646 [A: A Pol.]; vgl. BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 331f.

107 Jacques Alexandre LE TENNEUR, *Veritas Vindicata Adversvs Ioann. Iac. Chifletii Vindicias Hispanicas, Lumina Noua, & Lampades Historicas. Qva, Retectis Variis Arcanis Salicis, Historicis, Genealogicis: Christianissimorum Regvm Ivra, Dignitas, Prærogativæ Demonstrantvr*, Paris 1651 [A: 176.6 Hist. 2° (2)]; vgl. BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 332; Le Tenneurs Lebensdaten sind unbekannt.

108 Jean-Jacques CHIFLET, *Tennevrivs Expensvs; Eivs Calvmniæ Palam Repvlsæ. Subiuncta est Appendix ad Corollarium de Baptismo Cloduei I. Regis*, Antwerpen 1652 [A: 176.6 Hist. (3)].

109 Antoine AUBERY, *De La Preeminence De Nos Roys, Et De Levr Preseance Svr L'Emperevr Et Le Roy D'Espagne. Traitté Historiqve dedié à Monseigneur le Chancelier*, Paris 1649 [A: 24.9. Quod. (3)].

110 Vgl. BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 332.

111 M. BARROUX, Artikel »Aubery, Antoine«, in: Michel PREVOST, Roman d'AMAT (Hg.), *Dictionnaire de biographie française*, Bd. 4, Paris 1948, Sp. 98–100, hier Sp. 98.

Mit einer Darstellung der Vorgänge auf dem Konzil von Trient einsetzend, versuchte Aubery alle Zweifel darüber zu beseitigen, dass Frankreich gegenüber den Habsburgern die Präeminenz gebühre. Die französische Monarchie, so liest man, *âgée de plus de douze siècles est sans contredit la plus ancienne*¹¹². Dies sei, so Aubery, das entscheidende Argument für die Berechtigung des von Frankreich beanspruchten Vorrangs: *L'ancienneté est infalliblement un titre naturel de la Preseance, & ce seroit non seulement une temerité, mais aussi une espece de prodige & de monstre, qu'un enfant voulust preceder un vieillard*¹¹³. Und weiter heißt es in suggestiver Weise: *Desorte que les Espagnols mesmes ne pouuans marquer au plus qu'en ce temps-là [i.e. das 11. Jahrhundert] le commencement du Royaume de Castille, ie leur laisse conclure quelle doit estre la Monarchie la plus ancienne, ou de la Françoisse, qui a commencé dans le quatriesme ou cinquiesme siecle, ou de la Castillianne, qui n'est née que dans le dixiesme ou onziesme*¹¹⁴. Dieses Argument der Anciennität der französischen Monarchie flankierte Aubery zudem mit dem von französischer Seite oftmals vorgebrachten Hinweis, dass der französische König unumschränkt als *fils aimé de l'Église* angesehen werde, was die Präeminenz gegenüber allen anderen gekrönten Häuptern zusätzlich rechtfertige¹¹⁵. Aufschlussreich ist, dass Aubery den Spaniern explizit vorwarf, diese Ordnung aufgrund ihrer *inquiétude* und *ambition naturelle*¹¹⁶ zu stören, was dem traditionellen Arsenal an Vorwürfen entstammte, die von französischer Seite schon seit dem 16. Jahrhundert immer wieder in stereotyper und feindbildartiger Weise gegenüber den Spaniern vorgebracht wurde.

Betonte Aubery also eindeutig die Überordnung des französischen gegenüber dem spanischen Monarchen, so ging er im Verlauf seiner Darstellung sogar noch einen Schritt weiter, indem er die französischen Könige als *les seuls & legitimes Empereurs d'Allemagne*¹¹⁷ bezeichnete. Er verharrte also nicht bloß in der althergebrachten Frontstellung gegenüber Spanien, sondern wandte sich ebenso entschieden gegen das Kaisertum, dessen traditionellen Vorrang vor dem französischen König er mit Nachdruck bestritt: *Nos Roys donc estant ainsi les vrais Empereurs Romains, auroient droict en cette qualité de pretendre la Preseance sur tous les autres Princes*¹¹⁸. Der Analogieschluss ist also ebenso simpel wie apodiktisch: Die französischen Könige seien die eigentlichen Kaiser des Heiligen Römischen Reiches, des *colosse fantastique*¹¹⁹, und demzufolge gebühre ihnen der Vorrang!

Auberys Traktat war ein markantes Glied in einer längeren Kette von Veröffentlichungen, in denen französischerseits nach dem Westfälischen Frieden weitreichende Ansprüche gegenüber den Habsburgern erhoben wurden. 1655 erschien etwa Pierre Dupuys (1582–1651) voluminöse Abhandlung »*Traitez Touchant Les Droits*

112 AUBERY, De La Preeminence De Nos Roys (wie Anm. 109), S. 86.

113 Ibid.

114 Ibid., S. 92.

115 Ibid., S. 99.

116 Ibid., S. 131.

117 Ibid., S. 182.

118 Ibid., S. 193; zum größeren Zusammenhang vgl. Alexander SCHMIDT, Ein französischer Kaiser? Die Diskussion um die Nationalität des Reichsoberhauptes im 17. Jahrhundert, in: Historisches Jahrbuch 123 (2003), S. 149–177.

119 AUBERY, De La Preeminence De Nos Roys (wie Anm. 109), S. 143.

Dv Roy Tres-chrestien Svr Plvsievr's Estats Et Seignevries«¹²⁰, derzufolge nahezu die gesamte spanische Monarchie von französischen Rechtsansprüchen betroffen sei. Und wenige Jahre zuvor hatte eine Streitschrift mit dem Titel »Apologie Povr La France, sur sa presseance contre l'Espagne en Cour de Rome«¹²¹ nochmals explizit den typischen präzedenzrechtlichen Würdigkeitskatalog mit dem eindeutigen Ergebnis abgearbeitet, dass Frankreich der Vorrang gegenüber Spanien zukomme.

Von französischer Seite lagen also bereits Anfang bis Mitte der 1650er Jahre Abhandlungen vor, die zum einen den althergebrachten französischen Anspruch auf Höherrangigkeit gegenüber Spanien zu legitimieren versuchten bzw. die zum anderen die traditionelle Stellung des habsburgischen Kaisers zu erschüttern gedachten. Dies erfolgte im Falle Auberys in einer Eindeutigkeit, wie sie auf diplomatischem Terrain für Frankreich im Hinblick auf die Beziehungen zum Kaiser und zu dessen Repräsentanten zu dieser Zeit zweifellos nicht opportun gewesen wäre.

Aubery nahm indes das Thema seines 1649 erschienenen Traktats auf und publizierte 1667 seine bereits erwähnte berühmt-berüchtigte Abhandlung »Des Ivstes Pretentions Dv Roy Svr L'Empire«. Er verschärfte darin seine Forderungen bezüglich der vermeintlichen Rechte des französischen Königs auf das Heilige Römische Reich und hob mit Nachdruck die Auffassung von der Inferiorität des Kaisers gegenüber dem französischen König hervor: [...] *les plus passionnez [...] ne scauroient nier que les Empereurs Allemans ne soient en toutes manieres inferieurs à nos Roys, & bien éloignez de pouvoir debattre avec eux de l'ancienneté, de la souveraineté & de la puissance; les trois marques ou prerogatives essentielles, qui distinguent plus avantageusement les grands & illustres monarques*¹²².

Der weitere Hergang ist bekannt: Aubery, dessen Streitschrift gegen den ausdrücklichen Willen Colberts publiziert worden war, wurde demonstrativ für rund zwei Monate in der Bastille inhaftiert, was wohl ein taktisches Zugeständnis des französischen Königs angesichts der vielerorts hohe Wellen schlagenden Empörung der europäischen Öffentlichkeit war¹²³. Den Gegnern Frankreichs lieferte Auberys Schrift indes ein regelrechtes Arsenal an Argumenten, um sich gegen den *roi soleil* zu positionieren. Sie bildete, wie zuletzt treffend formuliert worden ist, »über mehrere Jahrzehnte die Referenzschrift der frankophoben Publizisten, die in ihr die adäquate textliche Verkörperung der hybriden ludovizianischen Großmachtspolitik sahen«¹²⁴.

120 Pierre DUPUY, *Traitez Touchant Les Droits Dv Roy Tres-chrestien Svr Plvsievr's Estats Et Seignevries possedées par diuers Princes voisins: Et Povr Prover Qv'il Tient A Ivste Titre plusieurs Prouinces contestées par les Princes Estrangers. Recherches, Povr Monstrer Qve Plvsievr's Provinces & Villes du Royaume sont du Domaine du Roy. Vsvrptions Faites Svr Les Trois Eveschez Mets, Toul & Verdun: & quelques autres Traitez concernant des matieres publiques*, Paris 1655 [A: 30.32 Jur. 2°]; vgl. DOTZAUER, *Der publizistische Kampf* (wie Anm. 103), S. 102; BAUMANN, *Das publizistische Werk* (wie Anm. 99), S. 83.

121 *Apologie Povr La France, sur sa presseance contre l'Espagne en Cour de Rome. Ov sont Refvtez Tavs ses faux & pretendus droits de presseance sur la Couronne de France, depuis son Origine iusques à present*, [Paris 1651] [M: Gk 2131 (37)]; zitiert wird hier der Kopftitel des Exemplars der HAB, da das Titelblatt fehlt.

122 AUBERY, *Des Ivstes Pretentions* (wie Anm. 103), S. 139.

123 Vgl. BAUMANN, *Das publizistische Werk* (wie Anm. 99), S. 99f; zur Rezeptionsgeschichte dieser Streitschrift vgl. insgesamt DOTZAUER, *Der publizistische Kampf* (wie Anm. 103).

124 SCHMIDT, *Ein französischer Kaiser* (wie Anm. 118), S. 158.

Lässt sich Auberys Streitschrift also als weiterer, spektakulärer Markstein auf dem Weg zu einer publizistischen Untermauerung der französischen Versuche lesen, Präeminenz- und Präzedenzansprüche gegenüber den Habsburgern öffentlichkeitswirksam zu artikulieren, so darf bei einer Beurteilung dieses Traktats nicht übersehen werden, dass im Jahr 1667, also im Jahr des Devolutionskrieges, zwei weitere besonders bemerkenswerte Abhandlungen erschienen, die französischerseits lanciert wurden, um den weit ausgreifenden eigenen Rang- und Machtpräntionen ein legitimierendes Fundament zu geben. Gemeint ist zum einen der umfangreiche, von Colbert angeregte offiziöse »*Traité Des Droits De La Reyne Tres-Chrestienne Svr Divers Estats de la Monarchie d’Espagne*«¹²⁵, der dem Rechtsgelehrten Antoine Bilain († 1672) zugerechnet wird und der vor allem dazu dienen sollte, der französischen Expansion in den Spanischen Niederlanden eine rechtliche Grundlage zu verleihen. Zum anderen ist auf die mit königlichem Privileg 1666 und 1667 erschienene Abhandlung des *historiographe de France* und Literaten Charles Sorel, seigneur de Souvigny (um 1602–1674) hinzuweisen, die den Titel »*Divers Traitez Svr Les Droits et Les Prerogatives Des Rois de France*« trägt¹²⁶. Diese Streitschrift ist, wie zu zeigen sein wird, hinsichtlich der publizistischen Fundierung des ludovizianischen Präzedenzstrebens nach 1661 besonders aufschlussreich; sie wird daher im Folgenden ausführlicher analysiert.

Die Entstehung dieses Traktats ist insbesondere vor dem damaligen aktuellen Hintergrund zu sehen, dass im Jahr 1664 eine Monografie mit dem Titel »*Proedria Basilike: A Discourse Concerning the Precedency Of Kings*«¹²⁷ erschienen war, in der der englische Schriftsteller, Diplomat und *historiographer Royal* James Howell (1594?–1666) versucht hatte zu zeigen, dass die englische Krone gute Gründe habe, im Kreis der europäischen Monarchen einen Anspruch auf Vorrang zu erheben. Sorel de Souvigny setzte sich nun in seiner Abhandlung intensiv mit diesem von Howell vorgebrachten englischen Präzedenzanspruch auseinander – mit dem nicht überraschenden Resultat, dass das englische Vorrangstreben entschieden zurückgewiesen

125 [Antoine BILAIN], *Traité Des Droits De La Reyne Tres-Chrestienne Svr Divers Estats de la Monarchie d’Espagne*, s.l. 1667 [M: Gk 191]; vgl. BAUMANNs, *Das publizistische Werk* (wie Anm. 99), S. 88–94. Mitunter wird dieser Traktat auch dem Geistlichen und Gelehrten Amable de Bourzeis (1606–1672) zugeordnet.

126 SOREL DE SOUVIGNY, *Divers Traitez* (wie Anm. 61); 1680 erschien eine deutsche Übersetzung: *Von dem Vorzuge Und von den Berechtigungen Der Könige in Franckreich / gezogen Aus den Historischen und Politischen Anmerckungen und Denck=Schriften Hn. Carls von Sorel, Hn. von Soigny, Sulzbach, Nürnberg 1680* [M: QuN 562 (2)].

127 HOWELL, *Proedria Basilike* (wie Anm. 61); vgl. zu dieser Schrift, die einiges Aufsehen erregte, Christoph KAMPMANN, *Die englische Krone als »Arbiter of Christendom«?* Die »*Balance of Europe*« in der politischen Diskussion der späten Stuart-Ära (1660–1714), in: *Historisches Jahrbuch* 116 (1996), S. 321–366, hier S. 328–332; DERS., *Die Balance of Europe* und die Präzedenz der englischen Krone: Zur Rechtfertigung englischer Gleichgewichtspolitik im 17. Jahrhundert, in: Franz BOSBACH, Hermann HIERY (Hg. in Zusammenarbeit mit Christoph KAMPMANN), *Imperium / Empire / Reich. Ein Konzept politischer Herrschaft im deutsch-britischen Vergleich. An Anglo-German Comparison of a Concept of Rule*, München 1999 (Prinz-Albert-Studien, 16), S. 69–90, hier S. 71–76; DERS., *Arbiter und Friedensstiftung. Die Auseinandersetzung um den politischen Schiedsrichter im Europa der Frühen Neuzeit*, Paderborn u.a. 2001 (Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte NF, 21), S. 242–251.

und dass stattdessen postuliert wurde, dem französischen König gebühre die uneingeschränkte Präzedenz¹²⁸.

Darüber hinaus befasste sich Sorel de Souvigny eingehend mit dem französisch-spanischen Präzedenzstreit. Gleich zu Beginn findet sich eindringlich der Anspruch formuliert, dass der französische König, *le premier Roy de l'Univers*¹²⁹, dem spanischen König übergeordnet sei:

*[...] les Espagnols ayans fait plusieurs essays pour esleuer leurs Monarques au-dessus des Rois de France, ils n'y ont pû paruenir, & ils n'ont pû mesme obtenir l'égalité avec eux. Leurs Autheurs ont escrit de cecy en vain, & leurs Ambassadeurs s'estant portez à des procedures violantes & desraisonnables, n'ont fait que confirmer les prerogatiues de la Couronne Françoisse*¹³⁰.

Diese Anschauung durchzieht den ersten Teil der Abhandlung wie ein roter Faden: Sorel de Souvigny ging es ganz entscheidend darum, Argumente für die prätendierte Superiorität des französischen Monarchen gegenüber den übrigen gekrönten Häuptern Europas zusammenzutragen und die Berechtigung der aktuellen französischen Rangansprüche der europäischen Öffentlichkeit nachdrücklich vor Augen zu führen.

Die Art und Weise, wie der königliche Historiograf dies konkret umsetzte, war gewissermaßen paradigmatisch für die französische Argumentation innerhalb der gegen Spanien gerichteten Publizistik insgesamt. So finden sich in seinem Traktat nahezu sämtliche der zentralen Gründe wieder, die von französischer Seite traditionell gegen die spanischen Rangansprüche vorgebracht wurden, hier jedoch vermehrt um einige wichtige Ausführungen, die gerade den Ereignissen der jüngeren Vergangenheit geschuldet waren. Mit Blick auf Spanien heißt es dort kategorisch: *Iamais dans les anciens Temps, il ne s'est trouué qu'aucun autre Roy que celuy de France, ayt esté placé immediatement apres l'Empereur*¹³¹. Und an späterer Stelle liest man folgende unmissverständliche Bewertung des spanischen Vorrangstrebens: *En vain les Espagnols voudroient éleuer leur Monarchie sur toutes les autres sans exception: il n'y a point de preuues de son excellence & de son antiquité, comme pour la Monarchie Françoisse*¹³².

In geschickter Art und Weise begegnete Sorel de Souvigny zum Beispiel dem von spanischer Seite oftmals vorgebrachten Argument der altherwürdigen Abstammung der spanischen Könige von den Goten¹³³ und der daraus resultierenden Folgerung,

128 Vgl. die Auseinandersetzung mit Howell in SOREL DE SOUVIGNY, *De La Dignité* (wie Anm. 61), S. 31–90. Auf eine nähere Darstellung der Widerlegung der englischen Ansprüche durch Sorel de Souvigny wird hier verzichtet, da im Zentrum der vorliegenden Untersuchung das französische Präzedenzstreben gegenüber den beiden Linien des Hauses Österreich steht.

129 *Ibid.*, S. 2.

130 SOREL DE SOUVIGNY, *Divers Traitez* (wie Anm. 61), *Aux Lectevrs*, S. äiijr–v.

131 SOREL DE SOUVIGNY, *De La Dignité* (wie Anm. 61), S. 28.

132 *Ibid.*, S. 101.

133 Erst rund zwei Jahrzehnte zuvor, während des Westfälischen Friedenskongresses, hatte der spanische Kongressgesandte Diego Saavedra Fajardo eine Abhandlung publiziert, in der besonders nachdrücklich auf das gotische Erbe Spaniens hingewiesen wurde; vgl. Diego SAAVEDRA FAJARDO, *Corona Gótica, Castellana y Austríaca*, Münster 1646, Text in: DERS., *Obras Com-*

dass die spanische Monarchie älter sei als die französische. Er setzte nämlich diesen Kernpunkt der spanischen Rechtfertigungen direkt mit der Frage nach den christlichen Wurzeln der spanischen Monarchie in Verbindung: *Les Espagnols sont réduits à accorder de deux choses l'une, ou qu'ils prennent pour leurs Rois des Heretiques & des Infideles, c'est à sçavoir les Gots & les Maures, ou que s'ils ne reconnoissent point ces anciens Rois pour les deuanciers de leurs Rois modernes, leur Monarchie ne se trouuera pas de si ancienne datte qu'ils la faisoient*¹³⁴. Demzufolge hatte Spanien also, folgt man seiner Darstellung, in der rangrechtlichen Beweisführung faktisch nur die Wahl zwischen zwei in etwa gleich großen Übeln: Entweder müssten die Spanier das Anciennitätsargument aufgeben oder sie müssten nolens volens die nichtchristlichen Wurzeln der *monarquía española* in ihre Geschichtsdeutung miteinbeziehen.

In diesem inhaltlichen Zusammenhang ist auffällig, dass die Darstellung der Spanier nicht frei von nationalen Vorurteilen und Stereotypen ist: Sie seien *fiers & ambitieux*¹³⁵, könnten den Abstieg Spaniens nicht ertragen und seien in ihrem Hochmut zumindest auf Gleichrangigkeit aus, wenn sie schon nicht in der Lage sind, den Vorrang gegenüber den Franzosen zu erlangen¹³⁶. Gerade dieser vermeintliche Anspruch auf Gleichrangigkeit mit Frankreich wird an mehreren Stellen des Traktats dezidiert zurückgewiesen¹³⁷.

Darüber hinaus ist auffällig, dass Sorel de Souvigny eine dichte Indizienkette konstruierte, welche die französischen Präzedenzansprüche untermauern sollte. Ganz der Tradition verhaftet, verwies er darauf, dass die spanischen Könige in der Nachfolge Karls V. zu Unrecht darauf bestünden, dass ihnen der Vorrang vor Frankreich gebühre, denn sie seien, so führt er in Anknüpfung an die herkömmliche französische Argumentationsweise aus, inzwischen nur noch Könige und keine Kaiser¹³⁸. Auch auf das für Frankreich günstige und für die spanischen Rangansprüche nachteilige *Procedere* am römischen Hof und in Venedig wird hingewiesen¹³⁹, wie auch die beiden Titel des *filis aîné de l'Église* und des *roi très chrétien* angeführt werden, aus denen der französische König einen Vorrang ableiten könne¹⁴⁰. Sollten die spanischen

pletas. Recopilación, estudio preliminar, prólogos y notas de Ángel GONZÁLEZ PALENCIA, Madrid 1946, S. 705–1068; zum Gotizismus insgesamt vgl. zuletzt Andreas ZELLHUBER, Der gotische Weg in den deutschen Krieg – Gustav Adolf und der schwedische Gotizismus, Augsburg 2002 (Documenta Augustana, 10); Inken SCHMIDT-VOGES, De antiqua claritate et clara antiquitate Gothorum. Gotizismus als Identitätsmodell im frühneuzeitlichen Schweden, Frankfurt a. M. 2004 (Imaginatio borealis. Bilder des Nordens, 6).

134 SOREL DE SOUVIGNY, De La Dignité (wie Anm. 61), S. 130. Sowieso sei der spanische Verweis auf die *antiquité* der spanischen Monarchie *vn phantosome qui dispaoroistra à la lumiere des veritez historiques*; *ibid.*, S. 115.

135 *Ibid.*, S. 100.

136 Vgl. *ibid.*, S. 102: *Chacun doit enfermer son orgueil chez soy: mais cela ne suffit pas à la Nation Espagnole, braue & hautaine, qui croid sa grandeur inutile, si elle ne paroist au dehors. Si elle ne peut obtenir la préséance sur la Nation Françoisé, elle pense au moins qu'elle la pourra égaler.*

137 Vgl. etwa *ibid.*, S. 186 und 190.

138 *Ibid.*, S. 100; vgl. auch *ibid.*, S. 148: *Il est vray que Charles V. Roy d'Espagne estant Empereur a precedé les autres Rois Chrestiens; mais c'estoit vn droit personnel qui n'a point deu passer à ses enfans, puisqu'ils n'ont esté que Rois, non point Empereurs.*

139 *Ibid.*, S. 27f bzw. 197–199.

140 *Ibid.*, S. 138–141.

Könige eines Tages ihre Usurpationen restituieren müssen, dann ginge es ihnen letztlich – gerade auch infolge der zahlreichen französischen Rechtsansprüche auf spanische Territorien – wie dem *oyseau des Fables, qui s'estoit paré des plumes des autres, & lorsque chacun eut repris ce qui luy appartenoit, il demeura nud comme auparavant, & sujet à la mocquerie de ceux qui le virent*¹⁴¹.

Mit seiner nachfolgenden Argumentationsführung bewegte sich Sorel de Souvigny auf dem festen Fundament der tradierten Argumente, die man von französischer Seite seit dem 16. Jahrhundert immer wieder gegen die spanischen Rangansprüche ins Feld geführt hatte: Die französischen Könige *ont esté les premiers Rois Chrestiens & vrais Catholiques*¹⁴², sie hätten die Ungläubigen ausgerottet¹⁴³, die Päpste und die katholische Kirche gegen ihre Feinde verteidigt¹⁴⁴ und sogar als Arbitrer, also als politischer Schiedsrichter, in den Auseinandersetzungen anderer Könige fungiert¹⁴⁵.

Zum näheren Beleg dessen führte der königliche Historiograf in chronologischer Abfolge die maßgeblichen Ereignisse an, die seit dem frühen 15. Jahrhundert den Vorrang des französischen Königs in dem Präzedenzstreit mit Spanien zum Vorschein gebracht hätten: Auf den Konzilien von Konstanz, Basel und Trient hätten die Vertreter Frankreichs ebenso den Vorrang vor den Spaniern gewahrt wie bei dem Friedensschluss von Vervins 1598. In all diesen Punkten wiederholte Sorel de Souvigny diejenigen Argumente, die von französischer Seite seit jeher in den entsprechenden rangrechtlichen Diskurs eingebracht wurden, um die Vorrangansprüche Frankreichs zu legitimieren.

Das vergleichsweise Neue an seiner Abhandlung war indes, dass hier, in einem Abstand von nur wenigen Jahren, ausführlich die Ereigniskette rund um den Londoner Präzedenzstreit von 1661/62 in einer öffentlichkeitswirksamen Art und Weise zur Geltung gebracht wurde, die keine Zweifel darüber aufkommen lassen sollte, dass das französische deklarierte Recht auf Präzedenz gegenüber Spanien 1661 in London unberechtigterweise verletzt worden sei, ja, dass das spanische Vorgehen sogar gegen die *Loy de Dieu*¹⁴⁶ verstoßen habe. Sorel de Souvigny verwendete dementsprechend die Bezeichnung *estrange attentat*¹⁴⁷ für den gewaltsamen Akt der Spanier, den er auch als *action si lasche & si noire, qui auoit esté commise par vn Ambassadeur indigne de son employ*¹⁴⁸, kennzeichnete, wobei er dem spanischen Botschafter Watteville sogar vorwarf, dass er inmitten des Friedens den Krieg erneuern wollte¹⁴⁹. Und weiter heißt es dort mit Blickrichtung auf die zu verurteilende spanische Vorgehensweise in stilisierter Empörung:

141 Ibid., S. 156.

142 Ibid., S. 186.

143 Vgl. *ibid.*, S. 187 (*exterminer les Infideles*).

144 Vgl. *ibid.* (*défendre les Papes & la sainte Eglise contre leurs ennemis*).

145 Vgl. *ibid.* (*les fonctions de Iuges & d'Arbitres, que nos Rois ont quelquefois exercées sur d'autres Rois*).

146 Ibid., S. 227.

147 Ibid., S. 103.

148 Ibid., S. 224.

149 Ibid., S. 226.

Nous en devons parler à tous les peuples de la terre, aux Princes, & à tous leurs Sujets: il faut les faire souuenir de certains respects, qu'ils se doivent les vns aux autres. Ces legitimes deuoirs ayans esté violez, il faut monstrer l'offence qui a esté faite à la Souueraine Iustice & au droit general des Nations; On ne scauroit dissimuler ce qui s'est passé à la veüe de toute la terre: Oü vid-on jamais vne pareille entreprise¹⁵⁰?

Der von Sorel de Souvigny vehement verurteilte Versuch Wattevilles, sich gewaltsam den Vortritt vor seinem französischen Kontrahenten d'Estrades zu verschaffen, und die anschließenden diplomatischen Bemühungen der Spanier, die man von Seiten Frankreichs nach außen hin als Anerkennung des prätendierten französischen Vorrangs wertete, stehen gewissermaßen am Ende einer Argumentationsführung, die der französische Historiograf ins Feld führte, um der europäischen Öffentlichkeit die Berechtigung des französischen Präzedenzstrebens zu verdeutlichen und um jedweden Versuchen Spaniens strikt entgegenzutreten, zeremonielle Gleichheit mit dem französischen König zu erlangen: Französische Überordnung und nicht Gleichordnung – so könnte man die Botschaft schlagwortartig zusammenfassen, die von dem Traktat Sorel de Souvignys im Hinblick auf das Verhältnis Frankreichs zu Spanien ausging. Zwölf Jahre bevor in Nijmegen auf der Grundlage zeremonieller Gleichheit Frieden zwischen den alten Rivalen Frankreich und Spanien geschlossen wurde, gab es also von Seiten der französischen Publizistik massive Bestrebungen, genau diese Gleichheit der beiden katholischen Kronen zu negieren und stattdessen die französische Überordnung zu postulieren.

Von besonderer Brisanz war es nun allerdings, dass Sorel de Souvigny im zweiten Teil seiner »Divers Traitez«, der mit den bezeichnenden Worten »De La Preseance De L'Emperevr Svr Les Rois, Et qu'il ne la doit point auoir sur le Roy de France« überbittelt ist, einen Anspruch formulierte, der faktisch einen Anschlag auf die überkommene Hierarchie der christlichen Herrscher bedeutete. Denn der königliche Historiograf forderte unverhüllt die Superiorität seines Herrschers gegenüber allen anderen europäischen Monarchen, und zwar selbst gegenüber dem Kaiser, dessen traditionelle Vorrangstellung er scharf attackierte. So heißt es dort: [...] *si la pluspart des Princes & des Rois de la Chrestienté cedent encore à l'Empereur, c'est par vne deference aueugle & volontaire, & par vne coütume dont la raison ne subsiste point, ou qui seroit mal deffendüe par sa seule ancienneté¹⁵¹*. Vielmehr sei es so, dass *nos Rois estoient les vrais Empereurs d'Occident, & qu'aucune puissance ne se pouuoit eleuer dans l'Europe, qui ne leur fust inferieure¹⁵²*. Und ganz ähnlich heißt es an späterer Stelle mit Blick auf den prätendierten Vorrang der französischen Könige: *Nous auons veu qu'ils ne doiuent point ceder aux Empereurs, & qu'on peut bien montrer encore qu'ils sont au dessus d'eux¹⁵³*.

150 Ibid., S. 224f.

151 Charles SOREL DE SOUVIGNY, De La Preseance De L'Emperevr Sur Les Rois, Et qu'il ne la doit point auoir sur le Roy de France, in: DERS., Divers Traitez (wie Anm. 61), S. 7.

152 Ibid., S. 33.

153 Ibid., S. 103.

Vor dem Hintergrund des eingangs dieser Untersuchung erwähnten Wandels im Mächteuropa von der traditionellen Ranghierarchie der Christenheit hin zu einer Gemeinschaft gleichberechtigter souveräner Völkerrechtssubjekte ist es somit wichtig festzuhalten, dass in der französischen Publizistik um die Mitte der 1660er Jahre Anschauungen anzutreffen waren, denen eben nicht die Vorstellung einer prinzipiellen Parität der europäischen Mächte zugrunde lag, sondern für die letztlich das Denken in den Kategorien von Über- und Unterordnung essentiell war. Dieser Fortbestand hierarchischer Denktraditionen in der hier untersuchten französischen Publizistik war insofern von besonderer Brisanz und Sprengkraft, als dabei der unangefochtene Vorrang für den französischen König eingefordert wurde, also für genau denjenigen Monarchen, der sich offenkundig anschickte, für Frankreich auf Kosten der *Casa de Austria* eine Suprematiestellung in Europa zu etablieren.

Die hier ausführlicher angeführten Schriften Auberys und Sorel de Souvignys blieben in der Folgezeit nicht die einzigen Abhandlungen, in denen vehement die *préséance* des französischen Königs eingefordert wurde. So erschien 1672, also im Jahr des Ausbruchs des Holländischen Krieges, ein anonymes »Traité De La Monarchie Vniverselle«, in dem unter anderem noch einmal Belege für die französische Präzedenz vor Spanien angeführt wurden¹⁵⁴.

Zwei Jahre später wurde mit königlichem Privileg ein ausführlicher Traktat veröffentlicht, in dem der Publizist Charles Bulteau (1626–1710) den französischen Vorranganspruch gegenüber Spanien unter Heranziehung der bekannten Argumente noch einmal in aller Deutlichkeit manifestierte und in dem unter anderem die von Watteville ausgelöste Ereigniskette der Jahre 1661/62 ausführlich behandelt wurde¹⁵⁵. Interessant ist die Argumentationsführung Bulteaus im Hinblick auf die Einbeziehung der spezifischen territorialen Struktur der *monarquía española*, welche die neuere Forschung mit dem Begriff der *composite monarchy*¹⁵⁶ zu bezeichnen pflegt und die bei Bulteau als Signum für die tatsächliche Unterlegenheit Spaniens ange-

154 *Traité De La Monarchie Vniverselle. Povr Répondre Avx Espagnols qui osent aleguer que le Roy y aspire*, Köln 1672 [M: Ge 796], hier insbesondere S. 69–73; vgl. z.B. auch *ibid.*, S. 47: *Quoy que depuis Philippe second ils ayent injustement pretendu l'egalité, il n'y avoit aucun exemple que les Ambassadeurs d'Espagne se soient jamais trouvez avec les nôtres*; vgl. ferner zu diesem Traktat insgesamt BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 332.

155 [Charles BULTEAU], *De La Presseance Des Rois De France, Sur Les Rois D'Espagne*, Paris 1674 [1a: Re 3442], hier S. 137–142 der Präzedenzstreit des Jahres 1661/62; vgl. zu diesem Traktat NEVEU, *Nimègue ou l'art de négocier* (wie Anm. 73), S. 252; BRIESEMEISTER, *Der publizistische Rangstreit* (wie Anm. 25), S. 332.

156 Grundlegend hierzu sind nach wie vor Helmut G. KOENIGSBERGER, *Dominium Regale or Dominium Politicum et Regale: Monarchies and Parliaments in Early Modern Europe*, in: DERS., *Politicians and Virtuosi. Essays in Early Modern History*, London, Ronceverte 1986 (History series, 49), S. 1–25; John H. ELLIOTT, *A Europe of Composite Monarchies*, in: *Past and Present* 137 (1992), S. 48–71. Für den deutschen Sprachgebrauch hat Franz Bosbach den treffenden Begriff Mehrfachherrschaft eingeführt; vgl. zuletzt Franz BOSBACH, *Mehrfachherrschaft – eine Organisationsform frühmoderner Herrschaft*, in: Michael KAISER, Michael ROHRSCHEIDER (Hg.), *Membra unius capitis. Studien zu Herrschaftsauffassungen und Regierungspraxis in Kurbrandenburg (1640–1688)*, Berlin 2005 (Forschungen zur Brandenburgischen und Preußischen Geschichte NF. Beiheft, 7), S. 19–34; Michael ROHRSCHEIDER, *Zusammengesetzte Staatlichkeit in der Frühen Neuzeit. Aspekte und Perspektiven der neueren Forschung am Beispiel Brandenburg-Preußens*, in: *Archiv für Kulturgeschichte* 90 (2008), S. 321–349, hier S. 322f.

führt wird: Im Gegensatz zur französischen sei die spanische Monarchie gerade aufgrund der territorialen Streulage ihrer weit auseinanderliegenden einzelnen Bestandteile stark geschwächt¹⁵⁷.

So lässt sich an dieser Stelle bilanzieren, dass das in der diplomatischen Praxis zunächst vor allem gegen Spanien gerichtete ludovizianische Präzedenzstreben bis in die Zeit des Holländischen Krieges hinein auch ein Thema der zeitgenössischen französischen Publizistik war. Nach dem Frieden von Nijmegen 1678/79 verlor dieses Sujet aber offenbar an Brisanz und Anziehungskraft. Die bereits geschilderte diplomatisch-zeremonielle Praxis auf dem Friedenskongress von Rijswijk 1697, der den zeitlichen Endpunkt der vorliegenden Untersuchung bildet, deutet vielmehr darauf hin, dass man sowohl auf französischer als auch auf habsburgischer Seite (den Kaiser eingeschlossen) endgültig nicht mehr bereit war, Präzedenzfragen so weit eskalieren zu lassen, dass die Friedensverhandlungen dadurch entscheidend beeinträchtigt wurden.

Etwa zeitgleich setzte im Rahmen der deutschen Zeremonialwissenschaft eine Rezeption des französischen Präzedenzstrebens ein, in der die auf diplomatisch-zeremonieller und publizistischer Ebene greifbar gewordenen weitreichenden Ambitionen des *roi soleil* ausgesprochen kritisch gesehen wurden. Darauf ist nun in einem letzten Schritt einzugehen.

V. Zur Rezeption des französischen Präzedenzstrebens in der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft des beginnenden 18. Jahrhunderts

Die deutsche Zeremonialwissenschaft hat erst in jüngerer Zeit die verstärkte Aufmerksamkeit der Forschung gefunden. Dienten die einschlägigen Werke dieser vergleichsweise kurzlebigen Gattung des 18. Jahrhunderts lange Zeit in der Regel nur als verwertbare Materialsammlungen in Zeremoniellfragen, so liegen seit dem Erscheinen der Dissertationen von Volker Bauer und Miloš Vec instruktive Monografien vor, für die eine systematische, gattungsspezifische Auseinandersetzung mit diesen zumeist sehr umfangreichen Werken kennzeichnend ist¹⁵⁸. Den Werken der zeremonialwissenschaftlichen Gattung gebührt im inhaltlichen Kontext der vorliegen-

157 Vgl. BULTEAU, De La Presseance (wie Anm. 155), S. 2. Vergleichsweise moderat und weit weniger aggressiv als bei Aubery und Sorel de Souvigny fällt Bulteaus Urteil im Hinblick auf mögliche Vorrangansprüche Frankreichs gegenüber dem Kaiser aus. Immerhin konzidiert er, dass dem Kaiser für gewöhnlich der Vorrang gewährt werde, auch wenn dieser nicht mächtiger sei als der französische König; *ibid.*, S. 13: *Le Roy de France possède vn Royaume si grand, si riche, & si bien vni, & le gouuerne avec tant de souveraineté, que l'Empereur d'Allemagne luy estant comparé ne se trouueroit pas si puissant. Le Roy pourroit donc pretendre contre l'Empereur la presseance, s'il ne deferoit pas à l'autorité de la coutume, selon laquelle il cede la premiere place à l'Empereur.*

158 Vgl. BAUER, Hofökonomie (wie Anm. 34); vgl. auch zusammenfassend DERS., Zeremoniell und Ökonomie. Der Diskurs über die Hofökonomie in Zeremonialwissenschaft, Kameralismus und Hausväterliteratur in Deutschland 1700–1780, in: Jörg Jochen BERNS, Thomas RAHN (Hg.), Zeremoniell als höfische Ästhetik in Spätmittelalter und Früher Neuzeit, Tübingen 1995 (Frühe Neuzeit, 25), S. 21–56; VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2); vgl. zu den Dissertationen Bauers und Vecs auch die weiterführenden, ausführlichen Sammelbesprechungen von Jeroen DUINDAM, Ceremony at Court: Reflections on an elusive subject, in: Francia 26/2 (1999), S. 131–140, und STOLLBERG-RILINGER, Zeremoniell, Ritual, Symbol (wie Anm. 10).

den Studie gerade deshalb besondere Aufmerksamkeit, da sie, wie zu zeigen sein wird, ein vergleichsweise frühes und aufschlussreiches Beispiel für die konkrete Rezeption des auf diplomatischer und publizistischer Ebene forcierten ludovizianischen Präzedenzstrebens sind und da sie somit zugleich auch als Indikator für die deutsche Wahrnehmung der französischen Hegemonialpolitik zu Beginn des 18. Jahrhunderts gelten können.

Im Folgenden wird der Fokus auf diejenigen zeremonialwissenschaftlichen Abhandlungen gerichtet, die im frühen 18. Jahrhundert, also zeitnah zur Regierungszeit Ludwigs XIV. erschienen sind. Es handelt sich dabei um Friedrich Wilhelm von Winterfelds »Teutsche und Ceremonial-Politica« (1700–1702)¹⁵⁹, Zacharias Zwanzigs »Theatrum Præcedentiæ« (1706), Gottfried Stieves »Europäisches Hof=Ceremoniel« (1715), Johann Christian Lünigs »Theatrum Ceremoniale« (1719–1720) und Julius Bernhard von Rohrs »Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft Der großen Herren« (1729)¹⁶⁰. Später erschienene Werke dieser Gattung werden aufgrund der doch vergleichsweise großen zeitlichen Distanz, die zwischen ihrer Publikation und dem in dieser Untersuchung behandelten Geschehen liegt, nicht mehr berücksichtigt¹⁶¹.

Die genannten zeremonialwissenschaftlichen Abhandlungen sind grundsätzlich zu unterscheiden von den älteren Monografien zum traditionellen Rangrecht, dem *Ius praecedentiae*, die Barbara Stollberg-Rilinger jüngst eingehend untersucht hat¹⁶². Denn die Zeremonialwissenschaft war eine »auf praktische Nützlichkeit und Orientierung angelegte Disziplin, die sich von der traditionellen späthumanistisch-antiquarischen Schulgelehrsamkeit des *Ius praecedentiae* zunehmend (wenn auch nicht sehr konsequent) abgrenzte«¹⁶³. Ihr ging es nicht mehr primär um das Rangrecht als Zweig der Jurisprudenz, sondern sie verstand sich vor allem als praktische, nutzenbezogene Handlungslehre für den höfischen Kontext, die im übrigen keine Parallele außerhalb des Heiligen Römischen Reiches hat¹⁶⁴, abgesehen vielleicht von den ein-

159 Vgl. Friedrich Wilhelm von WINTERFELD, *Teutsche und Ceremonial-Politica* [...], 2 Bde., Frankfurt a. M., Leipzig 1700–1702 [M: Sf 785]; vgl. zu diesem Werk insgesamt BAUER, Hofökonomie (wie Anm. 34), S. 72–76; VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 24–33; Winterfelds Lebensdaten sind unbekannt.

160 ROHR, *Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft* (wie Anm. 43); vgl. zu diesem Werk insgesamt BAUER, Hofökonomie (wie Anm. 34), S. 84–88; VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 80–98; Wolfgang WEBER, Zeremoniell und Disziplin. J.B. von Rohrs *Ceremoniel-Wissenschaft* (1728/29) im Kontext der frühneuzeitlichen Sozialdisziplinierung, in: BERNS, RAHN (Hg.), *Zeremoniell als höfische Ästhetik* (wie Anm. 158), S. 1–20.

161 Hierzu zählen vor allem Werke von Johann Ehrenfried Zschackwitz, Friedrich Carl von Moser und Johann Phillip Carrach, die im Zeitraum von 1735–1755/57 erschienen sind; vgl. dazu ausführlich VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), insbesondere S. 98–137.

162 Vgl. STOLLBERG-RILINGER, *Wissenschaft der feinen Unterschiede* (wie Anm. 3), hier S. 131 Anm. 16 der Hinweis auf die einschlägigen Autoren des *Ius praecedentiae*; der wichtigste Vertreter war Jacob Andreas CRUSIUS, *Tractatus Politico-Juridico-Historicus. De Præminentia, Sessione, Præcedentia, Et Universo Jure Proedrias Magnatum in Europa, tum Ecclesiasticorum, tum Secularium, tam Generali, quam Speciali cujusque Domus Illustris Prærogativâ. Libris Quatuor Absolutus* [...], Bremen 1665 [A: 31.3 Pol.], hier S. 415–450 zum französisch-spanischen Präzedenzstreit.

163 STOLLBERG-RILINGER, *Zeremoniell, Ritual, Symbol* (wie Anm. 10), S. 401.

164 Vgl. BAUER, *Zeremoniell und Ökonomie* (wie Anm. 158), S. 30.

schlägigen Werken Rousset de Missys (1686–1762), die allerdings sehr stark auf Zwanzig und Lünig rekurrieren¹⁶⁵. Gleichwohl sind die Grenzen zwischen den älteren präzedenzrechtlichen Abhandlungen des 17. Jahrhunderts und der nach 1700 neu aufkommenden Zeremonialwissenschaft mitunter durchaus fließend. So hat Volker Bauer etwa Zwanzigs »Theatrvm Præcedentiæ« aus seiner Darstellung bewusst ausgeklammert, da Zwanzig das Zeremoniell nicht in seiner Gesamtheit behandelt hat und auf das konkrete Hofleben so gut wie gar nicht eingegangen ist¹⁶⁶, während Vec dieses Werk in seine Darstellung integriert hat.

Besonders kennzeichnend für das Verhältnis der zeremonialwissenschaftlichen Autoren zu dem Gegenstand ihrer Arbeiten ist der unisono anzutreffende Hinweis auf die große Bedeutung dieser *so delicaten Materie*¹⁶⁷. Das Zeremonialwesen, so führt Stieve aus, sei *ein dergleichen Ding, von welchem sich die Potentaten eben so ungerne relachiren, als von ihrem Thron selbst stürzten lassen*¹⁶⁸.

Im Hinblick auf den Gegenstand der vorliegenden Untersuchung ist dabei bemerkenswert, dass die zeremonialwissenschaftlichen Autoren eingangs ihrer Ausführungen fast schon toposartig darauf verweisen, dass sie mit ihren Ausführungen nicht beabsichtigen, die von ihnen geschilderten Rangstreitigkeiten in irgendeiner Art und Weise definitiv zu entscheiden¹⁶⁹. So versichert Stieve dem Leser gleich in seiner Vorrede:

*Daß man sich für allen Expressionen, welche etwan eine Partialität bedeuten können, möglichst enthalten: auch was man vorgebracht und erzehlet, nicht enton de Maître (und als könnte man der einen Majestät den Rang und Præcedentz zu= der andern hingegen ab= erkennen) gethan; Durchaus nicht! Denn man weiß, daß in litigio Prærogativæ kein Mensch auf Erden zu finden, der den Sententz darüber sprechen könne, er sey dann dazu, als Arbitrer, ersuchet worden*¹⁷⁰.

Und Zwanzig geht sogar noch einen Schritt weiter, indem er sogar ausdrücklich die Möglichkeit bezweifelt, zwischenstaatliche Präzedenzstreitigkeiten letztgültig entscheiden zu können. Bei ihm liest man: *Und weilen diese hohen Potentzen / Käyser / Könige / Fürsten / Grafen / Herren und andere Staaten in dergleichen rang und præcedentzen sehr pointilleux worden / so seynd daraus die rang= und præcedentz=streitigkeiten erwachsen; welche niemahlen allesamt finaliter definiret noch decidiret werden können*¹⁷¹.

165 ROUSSET DE MISSY, *Le Ceremoniel Diplomatique* (wie Anm. 61); DERS., *Mémoires Sur Le Rang* (wie Anm. 61).

166 BAUER, *Hofökonomie* (wie Anm. 34), S. 127.

167 LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, An den Leser.

168 STIEVE, *Europäisches Hof=Ceremoniel* (wie Anm. 34), S. 832.

169 Vgl. VEC, *Zeremonialwissenschaft* (wie Anm. 2), insbesondere S. 234f und 248–251.

170 STIEVE, *Europäisches Hof=Ceremoniel* (wie Anm. 34), Vorbericht, fol.)(v; vgl. VEC, *Zeremonialwissenschaft* (wie Anm. 2), S. 248f.

171 ZWANTZIG, *Theatrvm Præcedentiæ* (wie Anm. 2), An den Leser, fol.)(3r; vgl. als weiteres Beispiel WINTERFELD, *Teutsche und Ceremonial-Politica* (wie Anm. 159), Teil 2, Vorrede, fol. R3r, [S. 261]: *[...] jedoch protestiret man zum feuerlichsten / daß man keinen Ceremonien=Meister vorstellen oder abgeben wolle / welches vornehme Standes=Persohnen zumahl an*

Demgegenüber hat die Forschung jedoch zu Recht hervorgehoben, dass dieser vorgegebene Verzicht der zeremonialwissenschaftlichen Autoren auf Parteinahme in einem spannungsreichen Verhältnis zu der Tatsache steht, dass sich in ihren Werken sehr wohl Werturteile – verhüllter oder unverhüllter Art – finden. Dies betrifft zum einen in einem ganz allgemeinen Sinn den zeitgenössischen Topos, dass diplomatische Verhandlungen und zwischenstaatliche Beziehungen durch Präzedenzstreitigkeiten erheblich belastet werden können¹⁷². Rohr (1688–1742), der von den hier behandelten zeremonialwissenschaftlichen Autoren derjenige ist, der die deutlichsten Werturteile fällt¹⁷³, bemerkt dazu in apodiktischer Weise: *Wie die Präcedenz-Streitigkeiten unter den Europäischen Puissancen in Europa und unter den Fürsten des heiligen Römischen Reichs in Teutschland der allgemeinen Ruhe und Wohlfarth nachtheilig, ist mehr als zu bekandt*¹⁷⁴.

Für den konkreten Kontext der vorliegenden Untersuchung ist es zum anderen aber besonders aufschlussreich, dass es eine Reihe von Anzeichen für eine ausgesprochen kritische Einstellung der zeremonialwissenschaftlichen Autoren gegenüber den ludovizianischen Rangansprüchen gibt. Dies schlägt sich zunächst einmal in den generellen Charakterisierungen der Franzosen und ihres Monarchen nieder, die letztlich in dem Kontext genereller frankreichfeindlicher Tendenzen der zeitgenössischen Öffentlichkeit im Heiligen Römischen Reich während der Regierungszeit des Sonnenkönigs gesehen werden müssen¹⁷⁵. *Der Frantzosen Hoch= und Über-*

den Königlichen Höfen zu seyn pflegen / und also auff ein vermessenenes Unternehmen hinaus lauffen wolte [...]; ganz ähnlich auch Christoph Hermann SCHWEDER, Theatrum Historicum Prætensionum Et Controversiarum Illustrium In Europa, Oder Historischer Schauplatz der Ansprüche und Streitigkeiten Hoher Potentaten und anderer regierender Herrschaften in Europa [...], Leipzig 1712 [M: Rq 4^o 18], Vorbericht An den geneigten Leser: Wann aber allhier von denen Prætensionen und Streitigkeiten hoher Potentaten und anderer Herrschaften gehandelt wird / so darff sich niemand die Gedancken machen / ob hätte man sich unterstanden / einen Richter darinnen abzugeben / vor diesen oder jenen zu decidiren / oder jemanden einiges Recht zu= oder abzuspprechen [...].

172 Vgl. VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 162.

173 Vgl. *ibid.*, S. 90.

174 ROHR, Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft (wie Anm. 43), S. 349. Spätere Autoren haben diese Zeremonial-Kritik vor allem auch mit Frankreich in Verbindung gebracht; vgl. etwa Justus Christian HENNINGS, Betrachtung über die Etiquette mit Anwendung auf die Präcedenz der Gesandten und Monarchen durch Beyspiele aus der Geschichte erläutert, in: DERS., Verjährte Vorurtheile in verschiedenen Abhandlungen [...], Riga 1778 [M: Ac 139], S. 42: *Was verzögerte den Westphälischen Frieden um zehen Jahre? war es nicht die französische Etiquette?*

175 Zum größeren Zusammenhang der wechselseitigen deutsch-französischen Wahrnehmung, der inzwischen als sehr gut erforscht gelten kann, vgl. exemplarisch folgende weiterführende Arbeiten jüngerer Datums: Ruth FLORACK (Hg.), Nation als Stereotyp. Fremdwahrnehmung und Identität in deutscher und französischer Literatur, Tübingen 2000 (Studien und Texte zur Sozialgeschichte der Literatur, 76); DIES., Tiefsinnige Deutsche, frivole Franzosen. Nationale Stereotype in deutscher und französischer Literatur, Stuttgart, Weimar 2001; Gonthier-Louis FINK, Réflexions sur l'imagologie. Stéréotypes et réalités nationales dans une perspective franco-allemande, in: *Recherches germaniques* 23 (1993), S. 3–31; DERS., *Prologomènes à une histoire des stéréotypes nationaux franco-allemands*, in: *Francia* 30/2 (2003), S. 141–157; Hans Manfred BOCK, Wechselseitige Wahrnehmung als Problem der deutsch-französischen Beziehungen, in: *Frankreich-Jahrbuch 1995. Politik, Wirtschaft, Gesellschaft, Geschichte, Kultur*, Opladen 1996, S. 35–56.

*muth hat, wie so viele unnöthige Kriege, also auch viele Differentien und Streit durch dero Gesandten verursacht*¹⁷⁶, heißt es beispielsweise bei Stieve im Hinblick auf die französische Diplomatie. Und bei Lünig finden sich deutliche Anklänge an reichspatriotisches Gedankengut, wenn er den Vorwurf erhebt, Frankreich habe auf dem Friedenskongress von Nijmegen der *so formidablen Harmonie zwischen Haupt und Gliedern* [des Heiligen Römischen Reiches] [...] *einen tödlichen Stoß gegeben*¹⁷⁷, indem es die deutschen Reichsfürsten in deren Bestrebungen unterstützt habe, für ihre Kongressgesandten den Ambassadeur-Titel und die damit verbundenen Ehrenrechte zu erlangen¹⁷⁸. Auch Zwanzig vermerkt kritisch *die grosse ambition der Cron Franckreich / für andern Königen sich zu erheben und was voraus zu haben / ja auch dem Römisch=teutschen Reiche und denen Käysern die höchste präferentz zu mißgönnen*¹⁷⁹.

Daneben finden sich jedoch durchaus auch respektvolle Urteile über Ludwig XIV., die letztlich auf dessen gerade im Rahmen des Zeremoniells zur Schau gestellten Prachtentfaltung gründen. Bei Lünig findet sich diese Anschauung in ganz ausgeprägter Weise. Er schreibt in seinem »Theatrum Ceremoniale« mit Blickrichtung auf die Staatskunst des *roi soleil*:

*Die sonst hitzigen und hochmüthigen Frantzosen, sind durch ihres grossen Ludwigs bezeigte accuratesse im Ceremoniel, und seinen so ordentlich eingerichteten prächtigen Staat dermassen bezaubert worden, daß es noch zweifelhaftig ist, ob sie ihn mehr wegen seiner grossen Thaten, als wegen seiner ungemeynen Magnificenz mit einer fast slavischen Furcht respectiret*¹⁸⁰.

Wirft man nun einen Blick auf die konkreten Rangpositionierungen des Kaisers, Frankreichs und Spaniens innerhalb der zeremonialwissenschaftlichen Werke, dann ist zuvorderst zu konstatieren, dass an der traditionellen Ranghierarchie mit dem Kaiser an der Spitze, anders als etwa in der französischen Publizistik und der fran-

176 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 812. Ein besonders markantes Beispiel aus dem Bereich der rangrechtlichen Literatur ist die eindeutig prohabsburgisch orientierte, Kaiser Leopold I. zugeeignete Abhandlung von Balthasar Sigismund von Stosch, der wiederholt negative Wertungen in Bezug auf die Rangansprüche Ludwigs XIV. vornimmt, so etwa wenn davon die Rede ist, daß *die Frantzosen eine närrische eitele Prætension über gantz Europam haben*; Balthasar Sigismund von STOSCH, Von dem Praecedentz= Oder Vorder=Recht / aller Potentaten und Respubliquen in Europa [...], Breslau, Jena 1677 [M: Rq 393], S. 973. Stoschs Abhandlung ist insofern bemerkenswert, als er eine vergleichsweise ungewöhnliche Rangordnung der Mächte entwirft: An der Spitze steht der Papst, es folgen der Kaiser, der russische Zar, der römisch-deutsche König, der König von Spanien, der König von Portugal und erst dann der König von Frankreich!

177 LÜNIG, Theatrum Ceremoniale (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 7.

178 Diese Frage war Gegenstand einer lebhaften publizistischen Kontroverse; vgl. dazu insbesondere [Gottfried Wilhelm LEIBNIZ], Cæsarini Fürstenerii De Jure Suprematus Ac Legationis Principum Germaniæ, [Amsterdam] 1677 [M: G1 2768]; Annotata Über die fürgefallene Quæstion Ob unsre Reichs=Fürsten befuget / Ambassadeurs zuschicken, s.l. 1681 [M: QuN 838 (4)]; Annotata über die Frage: Ob bey allgemeinen Conventen und Zusammen=Kunfften / die Fürstlichen Abgesandten sich Sechs=spänniger Carossen bedienen können?, s.l. 1683 [M: Rq 423].

179 ZWANTZIG, Theatrum Præcedentiæ (wie Anm. 2), Teil I, S. 20.

180 LÜNIG, Theatrum Ceremoniale (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 5; vgl. *ibid.*, S. 912 die Charakterisierung Ludwigs als der »schlaue König«.

zösischen Diplomatie gegen Ende des 17. Jahrhunderts, nicht gerüttelt wurde. So stehen in Winterfelds Abhandlung »Teutsche und Ceremonial-Politica« wie selbstverständlich der Kaiser und der Papst an der Spitze der säkularen bzw. geistlichen Hierarchie¹⁸¹, ohne dass dies eigens vom Autor begründet wurde. Und Zwanzig verteidigt vehement die Präzedenz des römisch-deutschen Königs vor dem König von Frankreich und weist damit entschieden die von französischer Seite lancierten Versuche zurück, die traditionelle Rangfolge zugunsten des französischen Königs zu verändern¹⁸².

Den vermeintlichen Versuchen des französischen Monarchen, außerhalb Europas für sich die Kaiserwürde zu reklamieren, begegnet Zwanzig indes mit Spott: *So hat ietziger König Ludovicus XIV in Franckreich sich zu denen Barbarn in Asia und Africa gewendet / und durch herausstreichung und ungegründete ruhmvräthigkeit denenselben eine nase angedrehet / und sich für einen Europäischen christlichen Käyser ausgegeben*¹⁸³, was, so führt Zwanzig weiter aus, von den europäischen Mächten ignoriert werde; vielmehr bestehe ein prinzipieller Rangunterschied zwischen dem Kaiser und dem König von Frankreich; *der erste ist Käyser in primo, der andere ist König in secundo gradu: in summa ein Käyser ist ein König der Könige*¹⁸⁴.

Bemerkenswert ist in diesem Zusammenhang auch, wie die zeremonialwissenschaftlichen Autoren mit der charakteristischen französischen Argumentation im Rahmen der präzedenzrechtlichen Würdigkeitskataloge verfahren. Hier lässt sich eine deutliche Tendenz erkennen, Rechtfertigungsversuche des ludovizianischen Vorranganspruchs zu entkräften und stattdessen die herkömmliche Spitzenposition des Kaisers in der Ranghierarchie zu stärken. Einige Beispiele dafür seien hier genannt.

So versucht Zwanzig den von französischer Seite häufig vorgebrachten Hinweis abzuschwächen, dem französischen König gebühre schon allein aufgrund seines altherwürdigen Titels *rex christianissimus* bzw. *roi très chrétien* eine besondere Vorrangstellung. Er verweist nämlich darauf – ob berechtigt oder unberechtigt sei an dieser Stelle dahingestellt –, dass dieser Titel *erstlich zu zeiten Königs Ludovici XI und im XV seculo recht* aufgekommen ist¹⁸⁵. Demzufolge relativiere sich der gerade aus dem vermeintlichen Alter dieses Titels abgeleitete Vorranganspruch Frankreichs.

Stieve geht sogar noch eine Stufe weiter. Er betont, dass dem herkömmlichen französischen Argument, den französischen Königen gebühre aufgrund ihrer großen Verdienste für die katholische Kirche und den Papst der Vorrang, entgegengesetzt werden könne, dass es gerade der Kaiser sei, dem infolge seiner zahlreichen Wohl-

181 Vgl. VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 27.

182 Vgl. ZWANTZIG, *Theatrum Præcedentiæ* (wie Anm. 2), Teil I, S. 23f; von französischer Seite ist Rousset de Missy später dieser Deutung Zwanzigs gefolgt, wie man überhaupt feststellen kann, dass sich Rousset de Missy in seiner Darstellung sehr eng an Zwanzigs »*Theatrum Præcedentiæ*« anlehnt; vgl. ROUSSET DE MISSY, *Mémoires Sur Le Rang* (wie Anm. 61), hier S. 65f. Rangmäßig wurde zwischen dem Kaiser und dem römisch-deutschen König, also dem präsumtiven Kaiser, differenziert.

183 ZWANTZIG, *Theatrum Præcedentiæ* (wie Anm. 2), Teil I, S. 19.

184 *Ibid.*, Teil I, S. 21.

185 *Ibid.*, Teil I, S. 16; vgl. dazu auch STIEVE, *Europäisches Hof=Ceremoniel* (wie Anm. 34), S. 88f, sowie allgemein Philippe CONTAMINE, Artikel »*Rex christianissimus*«, in: *Lexikon des Mittelalters*, Bd. VII, München 1995, Sp. 776f.

taten und Dienste für Kirche und Papst der Vorrang vor allen anderen Monarchen gegeben werden müsse, würde man das Verdienst-Argument zum entscheidenden Rangkriterium erheben¹⁸⁶. Auch wies er dezidiert das vor allem von Aubery vorgebrachte Argument zurück, die französischen Könige hätten in der Nachfolge Karls des Großen berechnete Ansprüche auf das Heilige Römische Reich. Karl sei, so Stieve, kein Franzose, sondern Deutscher und das fränkische Reich dementsprechend ein Teil Deutschlands gewesen¹⁸⁷. Überhaupt lässt sich sagen, dass sich einige der zeremonialwissenschaftlichen Autoren eindeutig gegen die in den Schriften Auberys erhobenen Forderungen positionierten. Zwanzig verweist in diesem Zusammenhang sogar darauf, dass es der französische König, trotz der Abhandlungen Auberys und anderer *pralerische[r] Frantzosen*¹⁸⁸, bislang nicht gewagt habe, *de facto etwas dem Käyser in seinem rang und herrlichkeit disputirlich zu machen*¹⁸⁹, wobei letztlich infolge fehlender Quellen offen bleiben muss, ob dies tatsächlich die subjektiv ehrliche Überzeugung Zwanzigs war, denn die zeitgenössische diplomatische Praxis kannte ja, wie gezeigt worden ist, sehr wohl französische Egalitäts- oder Nivellierungsbestrebungen gegenüber dem habsburgischen Kaiser.

Bei Rohr findet sich sogar eine nahezu gänzliche Zurückweisung der traditionellen präzedenzrechtlichen Argumentation, die sich auf das Kriterium der Anciennität oder auch auf die oftmals angeführte Rangfolge am päpstlichen Hof beruft. Er schreibt ausdrücklich: *Die überwiegende Gewalt, da ein Volck das andere an Macht und Ansehen übertrifft, giebt einen grösseren Ausschlag als der Wille des Pabsts, oder das Alter*¹⁹⁰. Dies korrespondiert erkennbar mit der Auffassung Lünigs von der letztlich nur sehr begrenzten Wirkungsmacht der gewohnten Argumentationen in den Bahnen der präzedenzrechtlichen Würdigkeitskataloge. Bezogen auf die diesbezügliche Titelfixierung seiner Zeitgenossen heißt es bei ihm: *Wenn ein regierender König in Spanien seine gewöhnliche Ehren=Titul noch eine halbe Elle länger machte, als sie in der That sind, so wird ihm dennoch ein König in Franckreich, der sich mit dem kurtzen Titul: König in Franckreich und Navarra begnüget, deßwegen nicht einen Fuß breit weichen, oder den geringsten Vorzug verstatten, so lange die Gewalt, die er hat, der Spanischen gleich, oder auch wohl wichtiger ist*¹⁹¹.

Gerade die französisch-spanischen Präzedenzstreitigkeiten, die Lünig hier ansprach, waren ein thematisches Feld, auf dem die zeremonialwissenschaftlichen Autoren nur schwerlich vermeiden konnten, Stellung zu beziehen. Dies zeigt sich besonders deutlich bei den jeweiligen Darstellungen des Präzedenzstreits des Jahres 1661 und der nachfolgenden Ereigniskette, die Lünig mit den bezeichnenden Worten kommentierte: *[...] so schlecht tractirte der Schwieger=Sohn den Schwieger=Vater*¹⁹².

186 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 82f.

187 Ibid., S. 84f.

188 ZWANTZIG, *Theatrum Præcedentiæ* (wie Anm. 2), Teil I, S. 2.

189 Ibid.

190 ROHR, Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft (wie Anm. 43), S. 341; vgl. VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 216.

191 LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 8; vgl. VEC, Zeremonialwissenschaft (wie Anm. 2), S. 214; STOLLBERG-RILINGER, Wissenschaft der feinen Unterschiede (wie Anm. 3), S. 142.

192 LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 421.

Stieve bemerkt dazu gleich eingangs seiner diesbezüglichen Schilderung: *Der Anfang war für Spanien einer Comödie, der Ausgang aber einer Tragödie gleich*¹⁹³. Auffällig ist in diesem Zusammenhang Stieves Bemühen, die spezifisch französische Interpretation der berühmten spanischen Erklärung vom 24. März 1662 infrage zu stellen, dass Philipp IV. von Spanien die Weisung an seine Diplomaten erteilt habe, den französischen Diplomaten den Vorrang einzuräumen¹⁹⁴. Vielmehr sei von Seiten Spaniens nachfolgend deutlich gemacht worden, dass man mit dieser französischen Deutung nicht einverstanden war, und so habe Spanien, so führt Stieve weiter aus, nachfolgend am Kaiserhof und im Heiligen Römischen Reich den Vorrang vor Frankreich erhalten¹⁹⁵.

Besonderes Interesse darf auch diejenige Deutung der langfristigen Konsequenzen des Geschehens von 1661/62 beanspruchen, die Lünig seiner diesbezüglichen Darstellung unterlegt. Denn er verweist ausdrücklich auf die für Frankreich nachteiligen Spätfolgen der Entscheidung Ludwigs XIV., das angebliche Zurückweichen Philipps IV. öffentlich zu verkünden. In Lünigs »Theatrum Ceremoniale« liest man:

*[...] hierdurch würde nothwendig der Grund zu einer Jalousie und Eyfersucht bey allen Königen und Potentaten gelegt werden, als die dermahls endlich dem Könige in Franckreich würden aufsetzig werden, massen man in allen vorhergehenden Zeiten gesehen, daß Engelland so wohl, als andere Potentaten zwischen Franckreich und Spanien die Wage gehalten hätten, und noch anietzo, da es Spanien so unten liegen sähe, Zweiffels ohne dergleichen thun würde*¹⁹⁶.

Ein Eingreifen Englands und weiterer europäischer Mächte auf Seiten Spaniens im Sinne der Wahrung des Gleichgewichts der Kräfte zwischen den europäischen Mächten war es also, was Lünig als unmittelbares Resultat des von ihm als letztlich kontraproduktiv perzipierten ludovizianischen Präzedenzstrebens erkannt zu haben glaubte.

Die geschilderte Auseinandersetzung der deutschen Zeremonialwissenschaft mit dem französischen Vorrangstreben verlief also, so lässt sich resümieren, insgesamt gesehen noch weitgehend in den traditionellen Bahnen der Argumentation auf der

193 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 115.

194 Ibid., S. 120: *[...] vielmehr aber wäre daraus zu schliessen, daß Philippus IV. eben deswegen seine Ambassadeurs mit den Frantzösischen nicht habe wollen concurriven lassen, damit er ihnen nicht wolle nachgeben, denn wenn Competenz-Streit entsteht, und man alles Unheil und Zanck verhüten will, so bleibt man eben deßwegen aussen, damit man sich kein Prejudicium in der Possession vel quasi, oder in der Prætension des Ranges machen, sondern die Competenz biß zu gelegener Zeit in suspenso lassen könne.* Als Beispiel für die Langlebigkeit der französischen Deutung der Ereignisse von 1661/62 sei genannt François DE CALLIÈRES, *De La Maniere De Negocier Avec Les Souverains. De l'utilité des Negociations, du choix des Ambassadeurs & des Envoyez, & des qualitez necessaires pour réüssir dans ces emplois*, Amsterdam 1716 [M: Rq 430a], S. 115f.

195 STIEVE, Europäisches Hof=Ceremoniel (wie Anm. 34), S. 120; vgl. dagegen die anderslautende Erklärung Stieues *ibid.*, S. 115: *Es mögen nun aber bißhero von Frantzösischen Scriptoribus angeführte Fundamenta der prætendireten Præcedentz ihres Königes, gültig seyn oder nicht, so hat er es doch inzwischen dahin gebracht, daß er dem Könige in Spanien, als mit welchem er stets am hitzigsten in der Competenz gestanden, im Pas vorgekommen, und ihn überschritten.*

196 LÜNIG, *Theatrum Ceremoniale* (wie Anm. 32), Bd. 1, S. 572.

Grundlage der jeweiligen präzedenzrechtlichen Würdigkeitskataloge. Und doch ist zugleich nachweisbar, dass bereits in der Wahrnehmung der frühen zeremonialwissenschaftlichen Autoren zu Beginn des 18. Jahrhunderts das Ende eines langfristigen Prozesses erreicht war. Dieser Prozess zog bekanntlich einen grundlegenden Strukturwandel nach sich, den man als zunehmende Nivellierung oder Egalisierung der europäischen Souveräne beschreiben kann. Rohr hat dies in seiner »Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft Der großen Herren« in aller Klarheit zum Ausdruck gebracht:

Ob schon alle Könige einander an Nahmen und Majestät gleich, so hat man doch vor diesen einen vor dem andern den Vorzug ertheilen wollen, theils wegen der langwierigen und durch das allgemeine Völcker=Recht erlangten Possess, da manche nebst allen ihren Vorfahren auf allen geistlichen und weltlichen solennen Zusammenkünfften den andern vorgesetzt worden, theils wegen der Macht und Weütläufftigkeit der Königreiche und Länder, theils wegen der Souverainité, theils auch wegen des erblichen Rechts, so ihnen durch das Königliche Geblüte an der Ehre zustünde. Heutiges Tages aber wird mehrentheils allen gecrönten Häuptern in gleichen Character Ehre und Prærogativ zugeschrieben¹⁹⁷.

Damit schließt sich der Kreis im Hinblick auf den eingangs dieser Untersuchung anhand der Ausführungen Zwanzigs exemplifizierten Prozess der Herausbildung gleichberechtigter souveräner Völkerrechtssubjekte in Europa. Auch wenn dieser umkämpfte Prozess letztlich wohl erst mit dem Wiener Kongress abgeschlossen war¹⁹⁸, lebten offenbar bereits die zeremonialwissenschaftlichen Autoren des frühen 18. Jahrhunderts in dem Bewusstsein, dass die jahrhundertelangen erbitterten Auseinandersetzungen über Präzedenzfragen in den Außenbeziehungen der europäischen Potentaten einer Epoche angehörten, die zwar noch nicht endgültig vergangen war, die aber doch maßgeblich von Anschauungen geprägt war, die in der Zwischenzeit zumindest partiell als obsolet empfunden wurden.

VI. Fazit

Die komparatistisch angelegte Gesamtschau des ludovizianischen Vorrangstrebens in der vorliegenden Studie, die in integrierender und multiperspektivischer Weise die diplomatische Praxis, die begleitende französische Publizistik und die Rezeption in der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft in den Blick genommen hat, ist zu folgenden Befunden gelangt:

Das unnachgiebige französische Präzedenzstreben gegenüber Spanien und die etwa seit dem Friedenskongress von Nijmegen in der Diplomatie verstärkte spürbare Tendenz, sogar den traditionellen Vorranganspruch des Kaisers infrage zu stellen, waren unterschiedliche Ausdrucksformen eines facettenreichen Prozesses, in dessen Verlauf die tradierten hierarchischen Ordnungsvorstellungen in den Außenbeziehungen der europäischen Mächte zunehmend von einer Anschauung verdrängt wur-

197 ROHR, Einleitung zur Ceremoniel-Wissenschaft (wie Anm. 43), S. 344.

198 So STOLLBERG-RILINGER, Wissenschaft der feinen Unterschiede (wie Anm. 3), S. 145.

den, welche die Egalisierung oder Nivellierung der gekrönten Häupter vorsah und die damit in langfristiger Perspektive den Weg bereitete für das Europa der gleichberechtigten souveränen Völkerrechtssubjekte. Dieser Prozess verlief jedoch – dies ist ein wichtiges Ergebnis dieser Untersuchung – nicht bruchlos und linear, sondern er war im Spannungsfeld von Kontinuität und Wandel weitgehend geprägt von der Gleichzeitigkeit traditioneller und zukunftsweisender Elemente.

So bediente sich das ludovizianische Frankreich in der diplomatischen Praxis gegenüber Spanien einer zeremoniellen Sprache, die dem Anspruch nach – noch ganz in der Vorstellung traditioneller Ranghierarchien verhaftet – eine Höherrangigkeit des französischen *roi très chrétien* gegenüber dem spanischen *rex catholicus* visualisieren und immer wieder performativ neu herstellen sollte. Dem entsprachen die Tendenzen der gegen Spanien gerichteten französischen Publizistik, die in flankierender Weise konstant die Überordnung des französischen Königs gegenüber dem spanischen Monarchen propagierte. Zugleich war man auf französischer Seite aber bereit, von diesen Rangpräventionen punktuell abzurücken, wenn es galt, errungene außenpolitische und militärische Vorteile zu sichern. Die französischen Friedensschlüsse mit Spanien von 1678 und 1697 zeigten dies in aller Deutlichkeit, denn sie wurden auf der Basis zeremonieller Gleichheit geschlossen, was letztlich als Teilerfolg Spaniens, das sich in einem existenziellen Kampf um die vielerorts bedrohte territoriale Integrität des eigenen Reiches befand, anzusehen ist.

Gegenüber dem Kaiser, dem größten Gegner nivellierender Tendenzen, steuerte Frankreich indes im Untersuchungszeitraum einen aggressiven außenpolitischen Kurs, der auf zeremoniellem Terrain in zunehmendem Maße einherging mit dem Versuch, die herkömmliche Vorrangstellung des Reichsoberhauptes zu unterminieren und stattdessen zumindest die prätendierte Gleichrangigkeit des französischen Königs mit dem Kaiser symbolisch zu inszenieren. Im publizistischen Diskurs fand dieser ludovizianische Geltungsanspruch seine Entsprechung. Autoren wie Aubery oder Sorel de Souvigny arbeiteten schon frühzeitig gezielt darauf hin, jedwede Superiorität des Kaisers gegenüber dem französischen König zu bestreiten und stattdessen der vermeintlichen Präeminenz des *roi soleil* Geltung zu verschaffen.

In der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft wurden die diplomatischen und publizistischen Bemühungen Frankreichs, den eigenen Anspruch auf zeremoniellen Vorrang durchzusetzen, kritisch gesehen. Zwar gaben die zeremonialwissenschaftlichen Autoren in signifikanter Weise stets vor, strittige Präzedenzfragen nicht entscheiden zu wollen, doch lassen sich in ihren Werken sehr wohl subjektive Bewertungen finden, die es erlauben, ihre Wahrnehmung des auch und gerade zeremoniell zum Ausdruck gebrachten französischen Präzedenzstrebens zu verorten. Dabei ist auffällig, dass sie einerseits zumeist in dem traditionellen hierarchischen Denken verhaftet waren, wie es etwa bei der Argumentation im Rahmen der präzedenzrechtlichen Würdigkeitskataloge zum Ausdruck kam, dass sie jedoch andererseits sehr wohl empfanden, bereits einem neuen Zeitalter anzugehören, in dem sich die gekrönten Häupter eben nicht mehr gemäß bestimmter Rangkriterien in eine im Einzelnen zu differenzierende Hierarchie einfügten, sondern in dem die prinzipielle Gleichrangigkeit der gekrönten Häupter zur dominanten Ordnungsvorstellung geworden war.

HELMUT STUBBE DA LUZ

LE MARÉCHAL DAVOUT,
»LE BEAU SIÈGE DE HAMBOURG« EN 1813/14
ET »LE NOM FRANÇAIS«

»Le beau siège de Hambourg,
s'il honore la mémoire du maréchal,
est sans intérêt pour l'histoire de la France.«
Pierre Charrier, 2005¹

200 années se sont écoulées depuis l'occupation napoléonienne d'une grande partie de l'Allemagne du Nord (1803–1814)². Aujourd'hui, nous sommes en mesure de rétablir précisément les faits. Aussi, nous pouvons nous faire une idée dégagée de toute attitude archaïque ou nationaliste. C'est pourquoi des chapitres entiers de l'historiographie allemande et française ont déjà été refondus dans ce sens. La politique d'occupation menée par le maréchal Louis-Nicolas Davout en 1813/14 à Hambourg, chef-lieu du gouvernement général des départements hanséatiques, a été et reste encore un sujet sensible³.

Deux raisons sont à l'origine de cette esquisse: deux biographies récentes de Davout parues en France d'une part; d'autre part, les notices relatives à ce maréchal de Napoléon dans les ouvrages de référence les plus récents⁴.

Les auteurs des biographies sur Davout sont Frédéric Hulot, romancier et auteur de manuels historiques, et Pierre Charrier, »banquier et historien«⁵. Hulot a écrit un

- 1 Pierre CHARRIER, *Le maréchal Davout*. Préface de Jacques GARNIER, Paris 2005 (La bibliothèque Napoléon), p. 617.
- 2 Helmut STUBBE DA LUZ, »Franzosenzeit« in *Norddeutschland (1803–1814)*. Napoleons Hanseatische Departements, Brême 2003.
- 3 Id., *Okkupanten und Okkupierte*. Napoleons Statthalterregimes in den Hansestädten, 3 vol., Munich 2004–2006 (vol. 4 sous presse), voir sur la conduite de Davout durant l'occupation de Hambourg 1813/14 vol. 3, p. 306–343; Id., Christian Friedrich WURM, »Hamburg« oder »Hambourg«? Amandus Augustus Abendroth. Reformpolitiker und Stadtoberhaupt unter Napoleon, 2 vol., München (sous presse).
- 4 Louis CHARDIGNY, *Les maréchaux de Napoléon*, Paris 2003 (Bibliothèque napoléonienne); Jacques DEMOUGIN, *Les maréchaux de Napoléon*, Paris 2003 (La collection du patrimoine); Jean-Claude BANC, *Dictionnaire des maréchaux de Napoléon*, Paris 2007.
- 5 Frédéric HULOT, *Le maréchal Davout*, Paris, 2003. On peut lire au dos du livre que Hulot a rédigé cette biographie »en historien rigoureux«. Sur la jaquette du livre de CHARRIER, *Davout* (voir n. 1) est mentionné: »Ce livre est la première biographie consacrée au maréchal Davout.« Cette affirmation fait non seulement l'impasse sur la biographie de HULOT, mais aussi celle de John G. GALLAHER, *The Iron Marshal. A biography of Louis N. Davout*, Carbondale/Ill. 1976; François Guy HOURTOULLE, *Davout le terrible*. Duc d'Auerstaedt, Prince d'Eckmühl, le meilleur lieutenant de Napoléon, Colonel-Général des Grenadiers, 1770–1823, Paris 1975; Raymond PEYRONNET, *Davout*, Paris 1914; Henri VIGIER, *Davout. Maréchal d'Empire, duc d'Auerstaedt*,

certain nombre de biographies sur les maréchaux du Premier Empire (Berthier, Masséna, Soult, Ney et Murat). Charrier, quant à lui, ne s'était pas fait remarquer en tant qu'historien auparavant. Pourtant, il a consacré 20 ans de sa vie à étudier Davout, comme le mentionne la couverture de son livre. Les deux biographies, à en juger par le chapitre sur la manière dont Davout exerça ses fonctions de gouverneur général à Hambourg en 1813/14, sont criticables. Parmi les lacunes que l'on peut noter, il y a l'absence apparente de sources archivistiques⁶. En plus, les auteurs n'ont pas su tirer le meilleur profit de l'ouvrage plus ancien de leur compatriote Georges Servières⁷. Leurs biographies ne gardent pas toujours, en ce qui concerne le sujet »Davout et Hambourg 1813/14«, le recul critique nécessaire vis-à-vis du maréchal.

Dans ce qui suit, nous allons d'abord exposer les reproches qui ont été adressés à l'encontre de Davout en 1814 et sur leurs fondements. Nous poursuivrons ensuite par une reconstruction et une analyse des événements tout en nous demandant dans quelle mesure les attaques portées contre Davout sont fondées⁸. Nous poserons la question de savoir pourquoi jusqu'à présent, la littérature française sur Davout a-t-elle été si peu critiquée dans son traitement du siège de Hambourg? Pour finir, nous présenterons nous-mêmes quelques affirmations et jugements sur la conduite du maréchal à Hambourg.

prince d'Eckmühl (1770–1823). Par son arrière-petit-fils, le comte Vigier. Précédé d'une introduction de M. André MASSON, 2 vol., Paris 21898; Paul BONDOIS, Davout, Paris 1887; Gabriel de CHÉNIER: Histoire de la vie politique, militaire et administrative du maréchal Davout, 2 vol., Paris 1866.

- 6 Voir avant tout: Service historique de l'armée de terre, Château de Vincennes [dorénavant: SHAT], Paris, Fonds privés, 1K1, Donation Davout; C2, Grande Armée, Armées du Rhin, d'Allemagne du Nord etc., 1803–1814; Staatsarchiv Hamburg, 112–2 (Unterpräfektur Hamburg), I–IV. On ne peut pas ici porter un jugement argumenté sur les chapitres qui concernent par exemple, la promotion de Davout comme général de la révolution ou alors son activité en Pologne. Néanmoins, on peut s'interroger sur la démarche scientifique de ces deux livres. CHARRIER a omis d'insérer une liste des sources et des ouvrages de référence. La bibliographie est très lacunaire chez HULOT. HULOT a renoncé à mettre des notes si bien que le lecteur ne peut jamais savoir sur quoi reposent ses affirmations.
- 7 Georges SERVIÈRES, L'Allemagne française sous Napoléon I^{er}. D'après des documents inédits tirés des Archives Nationales et des Archives des Affaires étrangères. Avec une carte des territoires annexés, Paris 1904, p. 361–457. CHARRIER n'a pas consulté STUBBE DA LUZ, »Franzosenzeit« (voir n. 2). Apparemment il ne s'est pas intéressé à l'impression faite par Davout sur les populations de la Pologne et du Nord de l'Allemagne, où le maréchal agissait comme gouverneur général (1807/1808 dans le Grand-duché de Varsovie, 1811/1812, 1813/1814 dans les Départements hanséatiques).
- 8 STUBBE DA LUZ, Okkupanten (voir n. 3), vol. 3, p. 297ss.; Carl HENKE, Davout und die Festung Hamburg-Harburg 1813–1814, Berlin 1911; August SCHWERTMANN, Hamburgs Schicksal im Jahre 1813 nach den Befehlen Napoleons und in den Händen Davouts, Greifswald 1911; Paul HOLZHAUSEN, Davout in Hamburg. Ein Beitrag zur Geschichte der Jahre 1813–1814. Von einem Freunde historischer Wahrheit, Mülheim/R. 1892.

1. Les chefs d'accusation du roi Louis XVIII contre Davout – »sans intérêt pour l'histoire de la France«?

Le jugement de Pierre Charrier que nous avons cité initialement, est faux à double titre. Il n'y eut rien de »beau« dans le siège de Hambourg en 1813/14. Davout lui-même n'a jamais prétendu cela pour qualifier sa politique d'occupation, alors même qu'il s'était trouvé dans une situation des plus difficiles, pris entre la population locale occupée d'une part et les assiégeants russes d'autre part. C'est exactement le siège de Hambourg qui – grâce aux efforts militaires et politiques de Davout, selon Hulot – »ne tarda pas à passer pour un modèle et pendant un demi-siècle servit de »cas« à étudier dans toutes les écoles militaires d'Europe«⁹. En 1814, le maréchal ne fut pas du tout complimenté pour des exploits militaires; bien au contraire était-il occupé par le problème, si sa conduite politique à Hambourg l'avait déshonoré. Il a fait des efforts de prouver qu'il avait agi de manière correcte et efficace et il s'est défendu des accusations portées contre lui par le roi Louis XVIII et par le ministre de la guerre, Dupont de l'Étang:

[1.] *d'avoir fait tirer le canon sur le drapeau blanc, après avoir eu la connaissance certaine du rétablissement du trône des Bourbons;*

[2.] *d'avoir enlevé les fonds de la banque de Hambourg;*

[3.] *d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français*¹⁰.

Le troisième chef d'accusation était le plus explosif. Dans la situation d'alors, il nécessitait une concrétisation politique et une justification. Il pesait plus lourdement que les coups de canon tirés à tort ou à raison dans une mauvaise direction, et plus lourdement encore que la confiscation des fonds bancaires qui pouvaient toujours être remboursés. Plus que les deux premiers, le troisième chef d'accusation nécessite rétrospectivement un jugement moral.

Doit-on considérer Davout comme le responsable des actes arbitraires commis durant l'occupation de Hambourg qui ont pu, selon les critères de l'époque comme ceux d'aujourd'hui, »rendre odieux le nom français« – mais aussi donner naissance au

9 HULOT, Davout (voir n. 5), p. 194. Il est impossible dans le cadre de cet étude d'enquêter si le cas du siège de Hambourg ait joué un rôle dans les cours des académies militaires européennes du XIX^e siècle. L'indice d'une certaine importance pourrait être l'étude de SAVARY, Relation de la défense de Hambourg en 1813 et 1814 (Extrait du Spectateur Militaire, Cahier de Juillet 1846), Paris 1846 (46 p.). Savary, en 1813/14 capitaine dans le 13^e Corps commandé par Davout, s'est exprimé ainsi: *Le trait distinctif de la défense de Hambourg, c'est d'avoir bien dans une place improvisée, de s'être soutenu pendant les rigueurs d'un long hiver sans autre protection que des fossés non revêtus, et de n'avoir pas cessé d'occuper un périmètre de 8 à 9 lieues. [...] La défense de Hambourg [...] semble compter parmi les faits glorieux de notre époque militaire.* Savary n'a pas fait mention des remparts de la forteresse Hambourg-Harbourg, et il a avant tout traité les événements des mois décembre 1813 à avril 1814; il n'a pas dit un mot sur les problèmes plutôt humanitaires qui nous occupent ici.

10 Louis-Nicolas DAVOUT, Mémoire de M. le maréchal Davout, prince d'Eckmühl, au roi, Paris 1814, p. 3.

nom péjoratif »temps des Français« (*Franzosenzeit*) pour désigner les années d'occupation par l'État napoléonien (1806–1814), une expression que la mémoire collective a associée à une catastrophe¹¹?

Quand Davout répondit le 19 juin 1814, par une lettre au roi, au courrier du ministre de la guerre¹², il évoqua très prudemment les répressions contre la population hambourgeoise, qui étaient liées selon lui, au blocus continental, à la mise hors des constitutions de l'Empire de la 32^e Division militaire ainsi qu'à l'état de siège. Les condamnations à mort se seraient comptées sur les doigts d'une main.

Charrier n'a pas cité les chefs d'accusation mentionnés plus haut¹³. Hulot en a donné une interprétation: En ce qui concerne la confiscation des fonds de la Banque de Hambourg, Dupont aurait accusé le maréchal d'une intention d'enrichissement. Mais une lecture renouvelée de la lettre du ministre de la guerre peut montrer que cette interprétation est fautive. La notion »actes arbitraires«, se serait rapporté – selon Hulot –, au soupçon que Davout aurait »fait fusiller des habitants sans jugement«; mais la signification de cette vaste inculpation se trouve, de cette façon, réduit¹⁴. L'affirmation de Charrier, comme quoi ils seraient sans intérêt pour l'histoire de la France, doit être démentie. Les accusations, émises par le roi Louis XVIII contre un maréchal, auraient déjà leur importance, si elles s'étaient rapportées à des actions se déroulant sur un théâtre d'opérations à l'étranger. Il n'est pas sans importance pour l'histoire de la France de savoir comment les chefs militaires se sont comportés à l'étranger. Cependant, les accusations se rapportaient à des actions commises dans une ville française, car tel était le cas de Hambourg au moins jusqu'au 5 mai 1814¹⁵.

11 La notion de »temps des Français« a une dimension polémique et accusatrice, qui est inhérente à la connotation de »catastrophe«. C'est pourquoi, elle doit être mise entre guillemets, STUBBE DA LUZ, »Franzosenzeit« (voir n. 3). Cependant, elle est encore utilisée aujourd'hui, parfois sans guillemets, dans les ouvrages allemands qui sont rédigés dans la tradition de l'historiographie du XIX^e siècle. Pour cette raison, il est regrettable que dans les biographies récentes de Davout, le problème du siège de Hambourg soit encore évoqué exactement dans le style du XIX^e siècle.

12 VIGIER, Davout (voir n. 5), vol. 2, p. 190–191.

13 Les accusations ont été citées dans des ouvrages plus anciens sur Davout: Adélaïde-Louise de BLOQUEVILLE (éd.), *Le Maréchal Davout prince d'Eckmühl. Correspondance inédite 1790–1815: Pologne, Russie, Hambourg*, 3 vol., Paris 1887, vol. 3, p. 279; VIGIER, Davout (voir n. 5), vol. 2, p. 191. Georges SIX, *Dictionnaire des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, 1792–1814*, Paris 1934, vol. 1, p. 297, affirme: »Il reçut l'ordre de ne pas paraître à Paris parce qu'il avait fait tirer sur le drapeau blanc.« Napoléon SUCHET D'ALBUFERA, Davout, Louis-Nicolas, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl, 1770–1823, maréchal, dans: Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, vol. 1, Paris 1999, p. 614–617, écrit: »Les circonstances [à Hambourg] l'obligent à prendre certaines décisions qui lui seront vivement reprochées par la suite, notamment la saisie des lingots d'or de la Banque de Hambourg«. Mais, le reproche »d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français« a sans doute pesé plus lourdement.

14 Davout a fait exécuter à Hambourg 1813/14 38 personnes, dont 12 indigènes, HOLZHAUSEN, Davout (voir n. 8), p. 167–168. Même les pamphlétistes allemands ont relégué cet aspect au second plan.

15 Les législateurs hanséatiques avaient reçu les invitations pour la session du Corps législatif qui commença le 19 décembre 1813, mais personne d'entre eux a pris part. Napoléon rapporta le 30 décembre que l'ennemi serait »pénétré dans notre territoire«; cette nouvelle ne pourra se rapporter qu'au fait que l'armée principale des alliés avait traversé le Rhin, le 21 décembre. À Hambourg néanmoins, continuaient d'exercer leurs fonctions un gouverneur général impérial

Ainsi, la politique française d'assimilation des populations annexées s'éclairait d'une lumière douteuse, comme cela s'est passé plus tard, par exemple, pour l'Algérie. Les accusations peuvent avoir été émises par Louis XVIII pour des raisons tactiques, afin, entre autres choses, de calmer les puissances victorieuses; enfin, ces accusations peuvent s'être révélées comme tout-à-fait inexactes. Le fait seul qu'elles aient pu être soulevées est déjà en soi considérable pour l'histoire de la France. Un biographe engagé mais critique les aurait minutieusement examinées, dans le but de prouver qu'elles sont mal fondées. Hulot et Charrier les ont ignorées. Georges Servières, quant à lui, n'a pas cité les reproches, mais il a reconstruit les événements auxquels ils se rapportaient. Servières, qui rédigea son livre un siècle avant Hulot et Charrier, a aussi traité la question que le général Paul Thiébault avait posé en des termes très nets dans ses «Mémoires»: Davout a-t-il bien agi dans l'intérêt de la France en s'enfermant à Hambourg et en défendant cette place jusqu'à la dernière extrémité? Thiébault a en effet, émis la thèse que le 13^e Corps de Davout aurait pu aligner 30 000 hommes sur les champs de bataille pour la défense de la patrie¹⁶. Vérifier si cette estimation est correcte ou non ne doit pas être discuté ici. Cependant, le fait que ce problème ait été abordé, réfute encore davantage le jugement de Charrier que l'occupation et le siège d'Hambourg en 1813/14 auraient été peu intéressants pour l'histoire de la France.

Des acteurs comme Bernadotte et Brune, ou encore Davout, Murat et Soult (pour ne parler que des maréchaux qui ont œuvré sur une durée plus ou moins longue en Allemagne du Nord, entre le Rhin et l'Elbe) exercent toujours manifestement, une grande fascination sur le public français. Cette fascination serait-elle entamée si les historiens présentaient ces héros de guerre de manière critique? La préface au livre de Charrier a été écrite par Jacques Garnier, Administrateur de l'Institut Napoléon. Garnier mentionne dans cette préface que l'auteur de l'article sur Davout dans le Dictionnaire Napoléon, Napoléon Suchet d'Albufera, est non seulement un descendant du maréchal Suchet mais aussi de Davout¹⁷. Longtemps, la biographie de Davout a été selon Garnier, «l'apanage de sa propre famille» (Garnier se réfère aux livres de la Marquise de Blocqueville et du comte Vigier)¹⁸. Dans le cas présent, Charrier aurait

(Davout), un commandant de place impérial (Lacouturier), un directeur général de police (Brun d'Aubignosc), un préfet (de Breteuil), un sous-préfet (de Chastellux), un maire (Rüder) et une municipalité. Ces organs restaient en fonction jusqu' à fin mai 1814, cependant que Napoléon signa son abdication inconditionnelle à Fontainebleau le 6 avril. La lettre que Davout reçut le 5 avril de la part du gouvernement provisoire à Paris, ne dit rien d'une reddition de Hambourg-Harbourg aux coalisés. Talleyrand et ses quatre collègues l'invitaient d'effectuer son ralliement. Le gouvernement provisoire envoya le général Gérard à Hambourg pour remplacer le maréchal considéré comme le plus fidèle à Napoléon. Mais quand Gérard arriva, le 11 mai, il déclara que Hambourg resterait une ville française jusqu'au retrait du 13^e Corps, STUBBE DA LUZ, *Okkupanten* (voir n. 3), vol. 3, p. 342-342. Il s'agissait d'une situation très compliquée sous l'aspect du droit public, mais la responsabilité de l'état français pour la ville de Hambourg et pour sa population doit être soulignée, autant que dans les cas de Mayence et Wesel (voir tableau 2), villes françaises depuis 1797 respectivement 1808.

- 16 Paul-Charles-François-Dieudonné THIÉBAULT, *Mémoires du général Thiébault*, 3 vol., Paris 1893, voir les parties traduites et commentées dans STUBBE DA LUZ *Okkupanten*, (voir n. 3), vol 3, p. 534-535.
- 17 GARNIER, Préface (voir n. 1), p. 9.
- 18 BLOCCQUEVILLE (éd.), *Correspondance* (voir n. 13); ID. (éd.), *Le Maréchal Davout, prince d'Eckmühl*, raconté par les siens et par lui-même, 4 vol., Paris 1879-1880; VIGIER, *Davout* (voir n. 5).

émis – et tout particulièrement pour le siège de Hambourg – »son jugement profond et original«¹⁹. Pourtant, le chapitre sur Hambourg ne montre pas, bien au contraire, que Charrier ait donné une analyse approfondie du comportement de son protagoniste ni visité »tous les lieux ayant compté dans sa vie«²⁰, ni »épuisé les ressources des réserves d’archives«²¹: Charrier ne cite pas non plus les sources imprimées.

Tableau 1
Chronologie

- 13 décembre 1810 – Le Sénat conservateur adopte l’annexion des villes hanséatiques de Brême, Hambourg et Lubeck ainsi que de grandes portions de l’Allemagne du Nord dans l’Empire. Trois nouveaux départements sont créés: le département des Bouches-de-l’Elbe (avec Hambourg comme chef-lieu et Lubeck à la tête d’un des quatre arrondissements); le département des Bouches-du-Weser (chef-lieu Brême); le département de l’Ems-Supérieur (chef-lieu Osnabrück). Ils forment le gouvernement général des départements hanséatiques (chef-lieu Hambourg). Ils sont réunis sous l’autorité du Gouvernement général des départements hanséatiques.
- Noël 1812 – La nouvelle de la défaite de Napoléon en Russie arrive à Hambourg.
- 24 février 1813 – Une émeute dans les couches populaires à Hambourg inquiète les occupants français.
- 12 mars 1813 – Les autorités françaises, civiles comme militaires quittent Hambourg, Lubeck et la rive droite de l’Elbe pour se retirer dans le département des Bouches-du-Weser.
- 18/19 mars 1813 – Le colonel Tettenborn, sous le commandement militaire du tsar Alexandre I^{er}, parvient sous la menace à faire son entrée dans Hambourg.
- 4 avril 1813 – Le Sénat conservateur met le gouvernement général des départements hanséatiques (en d’autres termes, la 32^e Division militaire), hors des constitutions de l’Empire. La décision sera renouvelée encore deux fois²².

19 GARNIER, Préface (voir n. 1), p. 11.

20 CHARRIER, Davout (voir n. 1), n’ a pas étudié le théâtre du »beau siège«, la topographie de Hambourg; il y a dans son livre un nombre significatif de fautes géographiques et orthographiques: »Schrewhoff« au lieu de Schrefenhof; »Sirck« au lieu de Siek, »Wilhelmsdorf« au lieu de Wilhelmsburg, »Stitfang« au lieu de Stintfang, »Sternshantz« au lieu de Sternschanze, »Tiffentag« au lieu de Tiefstack etc.

21 GARNIER, Davout (voir n. 1), p. 10. CHARRIER, Davout (voir n. 1), p. 620–621 a jugé: »La conduite du maréchal apparaît irréprochable«, et il se réfère expressément au rapport du chef d’état major du 13^e Corps, le général César de LAVILLE [DE VILLASTELLONE], Mémoire sur la défense de Hambourg, dans: BLOCQUEVILLE (éd), Davout (voir n. 18), vol. 4, p. 4–124. Ce rapport n’a cependant pas été publié »en 1814 [...] avec approbation« du maréchal, comme le dit Charrier; il constitue un produit de la coopération entre Davout und Laville en été 1814, et il n’a pas été publié avant 1880, voir Blocqueville, p. 1–4. La marquise qui a édité *ces pages dictées ou du moins inspirées et revues par mon père*, a trouvé sur le manuscrit quelques mots ajoutés de sa chère écriture; les manuscrits de Davout et Laville se trouvent au SHAT (voir n. 6), 1K1, 44, 45.

22 Voir au sujet du Département de l’Ems supérieur, Helmut STUBBE DA LUZ, »Verfassungslosigkeit« statt Assimilationspolitik im Oberemsdepartement. Der Osnabrücker Präfekt Keverberg und die Märzkrise 1813, dans: Osnabrücker Mitteilungen 11 (2006), p. 215–254.

- 31 mai 1813 – Le maréchal Davout et le général Vandamme, après avoir bombardé la ville²³, entrent à nouveau dans Hambourg avec des troupes françaises et danoises, pendant que Tettenborn prend la fuite. Davout édicte un décret sur les modes du recouvrement d'une immense contribution extraordinaire (48 millions de francs seulement pour la ville de Hambourg).
- 4 juin 1814 – L'armistice de Pläswitz entre la France et les alliés entre en vigueur et dure jusqu'à la mi-août.
- 7 juin 1813 – Napoléon ordonne à Davout de faire fortifier Hambourg sur la base de projets que le général Haxo avait déjà soumis en 1811. Avec la place de Harbourg (sur la rive gauche de l'Elbe) Hambourg forme la forteresse Hambourg-Harbourg.
- 18 juin 1813 – Napoléon décrète l'état de siège sur Hambourg et Lubeck.
- 17 août 1813 – Avec la fin de l'armistice, Davout opère dans le Mecklembourg. L'état de siège est étendu à Brême.
- 2 septembre 1813 – Après que le maréchal Oudinot a échoué dans sa tentative de reconquérir Berlin, Davout se retire sur une ligne entre la mer Baltique et l'Elbe.
- 19 octobre 1813 – Après sa défaite à la bataille des nations près de Leipzig, Napoléon se retire de l'autre côté du Rhin et laisse plus de 200 000 soldats dans les forteresses allemandes.
- 2 novembre 1813 – Depuis son quartier général à Ratzebourg (sur la frontière entre la France et le Mecklembourg), Davout ordonne la confiscation des réserves de la banque de Hambourg.
- 5 novembre 1813 – Le général Carra St.-Cyr transmet un télégramme codé de Napoléon à Davout: Davout doit se retirer en Hollande tout en assurant pour Hambourg la préparation à sa défense, ou alors il doit s'enfermer dans Hambourg²⁴.
- 6 novembre 1813 – Tettenborn chasse les Français de Brême. La communication entre Paris et Hambourg est fortement perturbée.
- 18 novembre 1813 – Bernadotte (commandant l'Armée du Nord alliée) propose en vain à Davout de se retirer en France (à nouveau en janvier 1814).
- 3 décembre 1813 – Devant l'avancée de Bernadotte, Davout s'enferme dans Hambourg. Lubeck reste occupée par des troupes danoises.

23 CHARRIER, Davout, (voir n. 1), p. 597, prétend que Hambourg aurait été »occupé sans coup férir«, mais c'est faux. HULOT Davout (voir n. 5), p. 188, quant à lui, mentionne que Vandamme »ouvrit le feu sur Hambourg« le 19 mai. Il y eut en vérité trois bombardements (19–20 mai, 22–23 mai, 29–30 mai). Ils ne causaient que relativement peu de victimes, mais l'artillerie russe et hambourgeoise ouvrit le feu pareillement, et à cause de cela, de plus au courant de quelques combats dans les alentours de la ville, il y eut des morts de part et d'autre, voir: Hamburgs außerordentliche Begebenheiten und Schicksale in den Jahren 1813 und 1814. Mit einer Karte und einem Kupfer, Hambourg 1814, p. 43–45; George CROLY, Das Befreiungsjahr. Ein Tagebuch der Verteidigung Hamburgs gegen Davoust 1813. Traduction de l'anglais par F. Georg BUEK. Hamburg 1834, p. 196–201.

24 C'est dans cette situation que Davout eut probablement la dernière occasion de quitter Hambourg et de combattre les alliés sur les champs de bataille, voir le jugement de Thiébault dans: STUBBE DA LUZ, Okkupanten (voir n. 3), vol. 3, p. 508.

- 21 décembre 1813 – Après plusieurs mises en garde, débute l’expulsion de 28 000–30 000 de Hambourgeois souffrant du manque d’approvisionnement.
- 31 mars 1814 – Les alliés entrent dans Paris.
- 20 avril 1814 – Davout fait tirer sur les troupes russes, qui ont déployé des drapeaux blancs de façon très démonstratives à l’avant – un signe de paix ou bien l’étendard des Bourbons?
- 5 mai 1814 – Un émissaire parisien se rend à Hambourg: La ville doit être évacuée dans les semaines qui suivent.
- 11 mai 1814 – Davout est relevé de ses fonctions par le général Gérard arrivé de France.
- 30 mai 1814 – La garnison française, environ 25 000 soldats en état de marche, quitte Hambourg pour la France.
- 11 juin 1814 – Davout reçoit l’ordre du ministre de la guerre Dupont de ne pas entrer dans Paris, de se rendre dans son domaine et de s’expliquer sur sa conduite à Hambourg.
- 22 juillet 1814 – Dupont accuse réception d’un mémoire justificatif de Davout; le 26 juillet, il en autorise la publication.

2. 200 000 hommes immobilisés dans les forteresses allemandes

Après la bataille de Leipzig, Napoléon retira ses armées de l’autre côté du Rhin. Il laissait cependant en Allemagne, des troupes considérables dans une bonne douzaine des forteresses, entre autres dans Hambourg-Harbourg. Au cours des mois suivants, ces garnisons furent contraintes par les forces alliées, l’une après l’autre, à la capitulation. La dernière garnison de forteresse française à quitter l’Allemagne, la plus grande aussi, fut celle de Hambourg. Napoléon avait abdicqué dès le 11 avril 1814 sans conditions. Le 30 mai 1814, le jour de la (première) paix de Paris, partaient les premiers convois. Le maréchal Davout avait été relevé de ses fonctions par le nouveau gouvernement et remplacé par le général Gérard. C’est en tant que particulier qu’il accomplissait le chemin du retour.

Tableau 2
Villes/forteresses sous occupation française à l’est du Rhin
après la bataille de Leipzig
(octobre 1813–mai 1814),
dont 3 sur le territoire de l’Empire,
présentées par ordre des dates d’évacuation

	Ville/forteresse	située au bord du fleuve	soldats en gar- nison	évacuation en	la date exacte
1	Dresde	Elbe	30 000	1813	12 novembre
2	Zamoscz	Wieprz	4000	1813	22 novembre
3	Stettin	Oder	14 000	1813	30 novembre
4	Modlin	Vistule	6000	1813	1 ^{er} décembre

5	Dantzig	Vistule	25 000	1814	1 ^{er} janvier
6	Torgau	Elbe	16 000	1814	10 janvier
7	Wittenberg	Elbe	4000	1814	13 janvier
8	Kustrin	Oder	4000	1814	7 mars
9	Mayence (Département du Mont-Tonnerre)	Rhin	25 000	1814	4 avril
10	Glogau	Oder	8000	1814	7 avril
11	Magdebourg	Elbe	20 000	1814	6 mai
12	Wesel (Département de la Roer)	Rhin	8000	1814	10 mai
13	Kehl	Rhin	4000	1814	15 mai
14	Erfurt	Gera	4000	1814	16 mai
15	Wurzburg	Main	2000	1814	20 mai
16	Hambourg (Département des Bouches-de-l'Elbe)	Elbe	40 000	1814	31 mai

3. Députés hanséatiques à Paris, avril 1814

Entre-temps, les adversaires français et hanséatiques de Davout étaient déjà devenus actifs à Paris. Pour les partisans de la dynastie des Bourbons, Davout passait par l'un des maréchaux qui avait montré la plus grande fidélité à l'empereur. Le 11 avril 1814, le jour de l'abdication de Napoléon, des délégués hanséatiques étaient arrivés à Paris: Johann Smidt (Brême), Johann Michael Gries (Hambourg) et Johann Friedrich Hach (Lubeck)²⁵. Ils avaient suivi le quartier général allié depuis des mois déjà²⁶.

Les députés avaient attiré l'attention des dirigeants politiques de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse par des mémorandums et lors d'audiences sur les intérêts et les plaintes de la classe politique des trois villes hanséatiques, dont Brême et Lübeck déjà libérées (ce qui n'était pas le cas de Hambourg encore assiégée par une armée russe). Gries avait quitté Hambourg au printemps 1813. Le 12 mars 1813, suite à une émeute des quartiers populaires (24 février 1813), et en raison de nouvelles sur l'arrivée imminente de troupes russes, la ville avait été abandonnée momentanément par tou-

25 L'ancien maire Smidt occupa un emploi de notaire entre 1811 et 1813. L'ancien syndic Gries avait pris les fonctions de secrétaire général de préfecture. Hach, ancien sénateur, travaillait comme juge.

26 STUBBE DA LUZ, *Okkupanten* (voir n. 3), vol. 3, p. 354–355.

tes les autorités françaises et s'était ensuite retrouvée sous une contre-occupation russe (du 18 mars au 31 mai 1813). Après le retour violent des Français le 31 mai 1813, Gries, qui faisait partie d'une mission diplomatique auprès du tsar, avait alors préféré ne pas revenir à Hambourg.

Les députés hanséatiques poursuivaient avant tout deux buts: Premièrement, les trois villes-républiques devaient pouvoir garder leur autonomie dans le cadre d'une confédération germanique renouvelée; deuxièmement, elles devaient être dédommagées – en particulier, Hambourg – des préjudices subis pendant l'occupation. L'ancien chef-lieu de la 32^e Division militaire avait fort souffert en 1813/14 sous le régime de Davout. Du côté allemand, on souleva les arguments moraux suivants: Hambourg aurait gagné l'estime de toute l'Europe par l'émeute célèbre du 24 février 1813; Davout s'en était vengé cruellement par la suite; de plus, une partie du fardeau aurait été aussi supportée par Brême et Lübeck, déjà par le fait que les deux villes-sœurs avaient organisé des opérations de secours considérables pour tous ceux que Davout avait chassés de la forteresse Hambourg-Harbourg du fait des difficultés d'approvisionnement. Gries écrivait en avril 1814 au ministre des Affaires étrangères britannique Castlereagh, que le maréchal devait être puni pour une »si grande inhumanité«, en particulier par l'expulsion – soi-disant contraire aux droits de l'homme – des démunis de Hambourg. Les alliés devaient déposséder Davout de ses biens et utiliser la somme gagnée par la vente à la compensation des préjudices les plus flagrants²⁷.

Les députés hanséatiques reçurent le soutien de l'ancien ministre français à Hambourg, Louis-Antoine Fauvelet de Bourrienne. Celui-ci avait représenté le gouvernement parisien auprès des petits États allemands entre 1805 et 1810, lesquels avaient formé jusqu'en 1806 – dans le cadre du Saint Empire romain – le district de la Basse-Saxe. La position diplomatique de Bourrienne était vraiment devenue superflue dès 1810, quand l'annexion de vastes territoires de l'Allemagne du Nord fut décidée à Paris. Il quitta Hambourg en avril 1811. Étant donné qu'il s'était enrichi par la corruption et qu'il s'était manifesté en faveur de la »fraternisation« avec l'occupé, Napoléon ne lui avait pas attribué de nouvelles tâches. Malgré tout, l'empereur ne l'avait pas empêché d'entretenir ses relations informelles avec des membres de la classe politique et avant tout, du monde économique hambourgeois. À présent, en 1814, Bourrienne se joignait aux Bourbons: Il occupa dans un premier temps – avril-mai 1814 – la position de Maître général de la poste²⁸.

4. L'origine de la littérature anti-Davout

Bourrienne encouragea tout d'abord, la publication d'une brochure du juriste et homme de lettres Marcus Theodor von Haupt²⁹, qui était venu en 1810 à Hambourg et qu'il avait peut-être rencontré alors. Haupt était à Paris en tant qu'officier touchant une solde anglaise dans la suite de Bernadotte. Il était en contact avec les députés

27 Lettre de Gries à Castlereagh, 14 avril 1814, dans: Public Record Office, Kew, London (dorénavant: PRO), FO 33/45, p. 100–102.

28 Jean DIDELOT, Bourrienne et Napoléon, Levallois 1999, p. 165–166.

29 Helmut STUBBE DA LUZ, Haupt, Marcus Theodor von (1784–1832), dans: Franklin KOPITZSCH, Dirk BRIETZKE (dir.), Hamburgische Biografie, vol. 2, Hamburg 2003, p. 174–175.

hanséatiques qu'il connaissait déjà, tout au moins Gries. Le pamphlet de Haupt – sous le titre »Hambourg et le maréchal Davoust« – parut dès la mi-mai à Paris, avant même que l'accusé n'eût entamé sa retraite³⁰.

La brochure de Haupt, d'à peine 100 pages, était un hommage rendu à Louis XVIII dont on attendait le versement des réparations. Il contenait un hymne à Bourrienne, mais avant tout un catalogue de plaintes sur le sombre destin de Hambourg sous les proconsuls de Napoléon. Haupt attaquait principalement Davout, mais aussi au passage, l'ancien directeur général de la police Brun d'Aubignosc et l'ancien gouverneur de la forteresse, Hogendorp³¹. L'accusation portait sur l'arbitraire et – comme on le dirait aujourd'hui – les crimes contre l'humanité, relatifs aux menaces sur la vie et la propriété qui avaient pesées sur les habitants de Hambourg³². C'était le premier écrit de ce genre et il déclencha une vague d'environ cent autres pamphlets sur Davout, souvent anonymes, dans les 18 mois qui suivirent³³. Le droit international public s'est souvent inspiré de telles publications de protestation à ses débuts.

Les louanges de Haupt en faveur de Bourrienne étaient transparentes: Le ministre aurait traité la population de Hambourg avec *douceur et paternalisme*. Il aurait per-

30 Theodor VON HAUPT, *Hambourg et le maréchal Davoust. Appel à la justice*, Paris 1814 (traduction allemande: *Hamburg und der Marschall Davoust. Aufruf an die Gerechtigkeit*, Hambourg 1814). HULOT, Davout (voir n. 5), n'a pas mentionné ce texte. CHARRIER, Davout (voir n. 2, p. 641), le cite avec un titre inexact. HAUPT maîtrisait la langue française, mais pour la rédaction d'un texte en français, il avait besoin indubitablement d'une aide, que lui apporta sans doute Bourrienne à Paris.

31 Voir sur Brun d'Aubignosc Burghart SCHMIDT, *Die französische Polizei in Norddeutschland. Die Berichte des Generalpolizeidirektors d'Aubignosc aus den Jahren 1811–1814*, dans: *Francia* 26 (1999), vol. 2, p. 93–114; Helmut STUBBE DA LUZ, *Der »Kaiserliche Intendant für das Herzogtum Lauenburg«*, Louis-Philibert Brun d'Aubignosc, und die Eingliederung Lauenburgs ins napoleonische Empire 1810, dans: *Lauenburgische Heimat*, cahier 165, février 2004, p. 18–26; sur Hogendorp, Jean TULARD, *Hogendorp (Thierry), 1762–1822, général hollandais*, dans: *Dictionnaire Napoléon* (voir n. 13), vol 1, p. 958. Les deux accusés se sont défendus de leur côté dans des écrits: [Louis-Philibert Brun d'Aubignosc,] *Quelques mots sur une brochure intitulée Hambourg et le Maréchal Davoust*, Paris 1814; *Mémoire du Général comte de Hogendorp, pour servir de réfutation des bruits injurieux et des calomnies répandues contre lui dans les gazettes, les journaux et les pamphlets, pendant qu'il était gouverneur de Hambourg, lors du dernier blocus de cette place*, Amsterdam, La Haye 1814, Hambourg 1814.

32 L'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale compte au titre des »crimes contre l'humanité« entre autres la »déportation ou transfert forcé de population« et donne la définition suivante: »Par déportation ou transfert forcé de population on entend le fait de déplacer de force des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international«. http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/Rome_Statute_French.pdf, 1^{er} juillet 2008; le Statut de Rome compte au titre des »crimes contre l'humanité« également d'»autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale«. En outre, se pose toujours la question de ce que déterminent d'autres catalogues de normes des droits de l'homme, comme la 4^e Convention de Genève (1949) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il faut cependant se garder des anachronismes: à l'époque du Premier Empire, le droit international public était encore essentiellement une collection de normes des traités internationaux.

33 Ces pamphlets sont pour une part, une source précieuse, si on les traite avec compétence, car parfois, ils ont fondé leurs accusations sur des renseignements détaillés. CHARRIER, Davout (voir n. 1, p. 640–641) se contente cependant, de tous les considérer sans valeur historique.

mis à la population de guérir de ses blessures commises par Napoléon, l'ennemi du commerce. Naturellement, Bourrienne n'aurait pas empêché ainsi la ruine complète de la ville, mais l'aurait tout de même retardée. Davout, pour sa part, aurait poursuivi Bourrienne pour corruption passive afin d'éloigner les regards de ses propres méfaits. Cependant, il n'aurait trouvé aucune matière alimentant l'accusation contre l'ancien représentant³⁴. Davout, Hogendorp et Aubignosc auraient recouvert Hambourg d'un réseau d'indicateurs et auraient généré un climat totalitaire (comme nous dirions aujourd'hui) dans lequel personne n'osait critiquer ouvertement la dictature du gouverneur. La police aurait agi de façon arbitraire en poursuivant, en incarcérant et en livrant aux tribunaux d'exception, de vrais délinquants mais aussi des innocents.

Haupt et Bourrienne s'étaient trop empressés pour pouvoir éliminer complètement toutes les inexactitudes logiques: d'un côté, l'émeute du 24 février 1813 était fêtée comme l'un des événements les plus glorieux dans l'histoire de Hambourg; d'un autre côté, Haupt soulignait qu'aucun honnête citoyen ne s'était mêlé à la populace rebelle³⁵. On reprochait à Davout plusieurs choses: le bombardement de la ville «par vengeance» (fin mai 1813), la mise en place d'un glacis protecteur entourant la ville, les pillages dans les villages environnants, le fait d'avoir dévalisé la banque de Hambourg et surtout l'expulsion de 40 000 à 50 000 habitants – ce qui aurait représenté à peine moins de la moitié de la population. Pour tout cela, à présent, il devait être puni:

Le maréchal Davoust se verra enfin forcé à sortir d'une ville si longtemps malheureuse, et à délivrer de son empire. Mais jouira-t-il des bienfaits de la régénération de la France, et se reposera-t-il, comme les autres maréchaux, sur les lauriers qu'ils ont cueillis? Aura-t-il impunément violé, par une suite d'actions arbitraires, tous les droits de l'humanité, des individus et des nations, enlevé la Banque, la propriété commune de toutes les nations commerçantes, fait périr des milliers d'innocents victimes qui ont succombé à la plus affreuse misère, enfin dévasté, brûlé, ruiné à jamais la première ville commerçante de l'Allemagne et une des premières de la terre? [...] Mais non, la justice a toujours été la première vertu des rois de France. Louis XVIII saura faire examiner avec la plus rigoureuse impartialité la conduite du prince d'Eckmühl, du comte de Hogendorp et du sieur d'Aubignosc³⁶.

À Paris, le pamphlet de Haupt avait de grandes chances d'être bien reçu et diffusé dans le monde politique. Le nouveau monarque et le nouveau gouvernement se méfiaient plus de Davout que de tout autre maréchal. Il ne semblait pas crédible, quand il prétendait avoir été complètement coupé de toutes les nouvelles à Hambourg sur le cours de guerre, l'abdication de Napoléon et la restauration bourbonnienne; l'Altona voisin, ville danoise, comme on le sait, disposait d'un excellent réseau de nouvelles. Davout passait pour un anti-bourbonien non seulement aux yeux des Bourbons mais aussi aux yeux des autres. Bernadotte, prince héritier de la couronne

34 HAUPT, Hambourg (voir n. 30), p. 16–17. Cette information était importante parce que Napoléon avait aussi accusé en 1810–1811, outre Bourrienne, Talleyrand, de corruption; Talleyrand était justement redevenu sous Louis XVIII, ministre des Affaires étrangères, le 13 mai 1814.

35 Ibid., p. 35–36.

36 Ibid., p. 92–93.

de Suède depuis 1810, commandant en chef de l'armée alliée du Nord, avait soumis à Davout à deux reprises de bonnes conditions d'un retrait de Hambourg, par calcul politique naturellement. Bernadotte voulait en effet, remettre Hambourg au roi danois qui venait de céder, selon le vœu du gouvernement de Stockholm, la Norvège et la Suède. Pendant quelques temps, Bernadotte s'était aussi intéressé au trône parisien. Il a peut-être pensé trouver un allié en Davout pour ses ambitions qui s'opposaient aux intérêts de la dynastie des Bourbons. Les spéculations possibles de Bernadotte rejoignaient celles que l'on pouvait se faire à Paris. D'un côté, Louis XVIII en tenait rigueur à Davout de ne pas s'être plus vite adapté à la nouvelle donne politique et d'être revenu. D'un autre côté, on craignait qu'il ne fit que provoquer des troubles à Paris.

Le nouveau consul général britannique à Hambourg, Mellish, transmit à son gouvernement à Londres le 21 mai 1814, le contenu d'une lettre de Gries dont il avait pris connaissance indirectement. Cette lettre s'adressait à un ou plusieurs membres du sénat de Hambourg (qui attendait sa restauration): Du fait des convictions de Davout et de ses troupes qui étaient connues ou supposées dans la capitale française, le nouveau cabinet parisien pensait bien faire en retardant le retrait et le retour de ces troupes³⁷.

5. La critique modérée de l'ex-maire hambourgeois Abendroth

Le 11 juin 1814, les députés hanséatiques (Smidt, Gries et Hach) furent reçus en audience auprès de Louis XVIII, avant leur départ de Paris. Sur son chemin du retour, Davout par contre, qui s'était déjà rapproché de Paris, reçut le jour même une lettre du ministre de guerre Dupont de l'Étang qui lui interdisait d'entrer dans la capitale et l'assignait à résidence dans son domaine de Savigny-sur-Orge. À la date du 17 juin, Dupont exigea de Davout qu'il se justifie pour sa conduite à Hambourg en 1813/14 pour ensuite le confronter aux accusations citées plus haut – *Sa Majesté ayant reçu des plaintes graves sur le commandement que vous avez exercé à Hambourg*³⁸.

Davout entreprit la rédaction d'un mémoire justificatif, utilisant les papiers qu'il avait lui-même rapportés de Hambourg, aidé de son ancien chef d'état-major, le général César de Laville de Villastellone³⁹. Le 22 juillet, Dupont accusa réception de son manuscrit, et le 26 juillet 1814, il lui annonça que le roi en avait autorisé la publication⁴⁰. À plusieurs reprises dans les années 1814–15, parurent à la suite des versions différentes provenant de Hambourg, dont celle tout particulièrement d'Amandus Augustus Abendroth, ancien maire (1811–1813) et membre du Corps législatif (1812–1814)⁴¹. Le texte d'Abendroth était accompagné, comme celui de Davout, d'une annexe de documents.

37 Lettre de Mellish à Edward Cook, sous-secrétaire d'État, 21 mai 1814, dans: PRO (voir n. 27), FO 33/45, p. 105–107.

38 BLOCQUEVILLE (éd.), Correspondance (voir n. 13), vol. 3, p. 430.

39 Voir n. 22; pour Laville voir SIX, Dictionnaire (voir n. 13), vol. 2, p. 76.

40 BLOCQUEVILLE (éd.), Correspondance (voir n. 13), vol. 3, p. 429, affirme que Napoléon aurait tiré le mémoire justificatif *du domaine public* en 1815.

41 Amandus Augustus ABENDROTH, Antwort auf das Memoire des Herrn Marschalls Davout, seine Verwaltung und Verteidigung Hamburgs betreffend. Mit 41 Belegen, geschrieben im November

Abendroth éludait la question de savoir si Davout avait eu raison ou tort d'avoir fait tirer sur un drapeau blanc. Du point de vue de Hambourg, ce qui comptait le plus était: la confiscation des fonds de la banque de Hambourg, la démolition des habitations pour construire le glacis protecteur et l'expulsion des habitants démunis. La critique d'Abendroth sur Davout était modérée. Les créanciers de la banque se seraient eux-mêmes rendus coupables de ne pas avoir mis en sécurité leurs dépôts à temps; l'expulsion des personnes les plus démunies dans une ville assiégée serait une mesure usuelle, et dans le cas présent, un trop petit nombre d'entre elles aurait été expulsé.

Les historiens doivent encore répondre à cette question: Est-ce que Davout a commis ou toléré des actes arbitraires et démesurés en ce qui concerne les trois points suivants:

1. par la destruction des bâtiments afin d'édifier le glacis protecteur;
2. par l'approvisionnement en denrées alimentaires en dehors des remparts de Hambourg;
3. par l'expulsion des habitants les plus démunis?

Cela ne fait aucun doute que ces mesures étaient admises dans la mentalité de cette époque-là; elles étaient même prescrites. Les études de cas comparables lors de sièges à la même époque, (voir le tableau 2 présenté en haut) nous apprennent que les deux côtés en conflit considéraient comme tout naturel le glacis protecteur, l'approvisionnement en victuailles dans les alentours de la forteresse ainsi que l'expulsion «des bouches inutiles». C'est avec raison que Davout s'est référé au décret impérial du 24 décembre 1811, relatif à l'organisation et au service des états-majors des places⁴². Ce qui importe ici, ce sont les méthodes appliquées pendant le régime du maréchal à Hambourg.

6. La construction du glacis

Un glacis doit offrir aux défenseurs d'une forteresse un champ de tir dégagé sans permettre aux attaquants d'y trouver abri. Sa surface doit être vide ou débarrassée de toute construction. Hambourg avait été aux XVII^e et XVIII^e siècles une des places fortes les mieux fortifiées et avait eu longtemps la réputation d'être inexpugnable. Cependant les sites des fortifications étaient apparus aux dirigeants de plus en plus problématiques: Ils pouvaient repousser l'ennemi mais aussi l'attirer. De plus, la ville devait pouvoir s'étendre au-delà. Ainsi toutes sortes d'aménagements avaient été autorisées au-delà des remparts, surtout à l'ouest vers l'Altona danois: Sur le Hamburger Berg s'était développé progressivement pendant le XVII^e et XVIII^e siècles un vaste faubourg; il risquait toujours d'être détruit à l'occasion d'un siège ou d'opérations militaires. Pendant les premières années du XIX^e siècle, les sites des fortifications et des remparts avaient été partiellement démolis.

1814, Hamburg 1815. Sur Abendroth, voir Daniel TILGNER, Amandus Augustus Abendroth, Hamburg 2006, une biographie courte et pleine de fautes, et, prochainement, STUBBE DA LUZ, WÜRME, »Hamburg« oder »Hambourg«? (voir n. 3).

42 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), p. 87.

En 1811, le général français Haxo, l'expert en fortifications le plus connu de Napoléon, avait élaboré, peu de mois après l'annexion, des plans se donnant pour objectif de faire de Hambourg l'une des places fortes les plus imprenables de l'Empire⁴³. Avec Dresde (royaume de Saxe) et Magdebourg (royaume de Westphalie), la «bonne ville de Hambourg» devait permettre de sécuriser la ligne de l'Elbe. En avril–mai 1813, les Russes, sous le commandement de Tettenborn, avaient commencé à réparer les fortifications pendant leur contre-occupation; les Français qui pénétrèrent les 31 mai et 1^{er} juin à nouveau à Hambourg furent impressionnés par le résultat de ces travaux. Napoléon s'attacha alors aux projets de 1811. Le 7 juin il donna à Davout des instructions détaillées sur la façon de construire les fortifications, entre autres de *faire abattre toutes les maisons qui sont sur le rempart, impitoyablement, sauf l'évaluation de l'indemnité qui sera payée par la ville, [...] faire abattre toutes les maisons qui sont sur le glacis*⁴⁴.

La création d'un champ de tir dégagé nécessitait que l'on prit des mesures radicales, mais, comme l'a remarqué avec raison un apologiste allemand de Davout, tout est dans le «combien» et le «comment»⁴⁵.

D'abord on entreprit la démolition de manière assez déterminée. Le maire de Hambourg, Friedrich August Rüder, ordonna le 31 juillet 1813 de faire estimer avant le 20 août par deux commissaires-priseurs nommés par lui toutes les maisons et les jardins situés à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres (250 toises) de la place forte; le 10 août, parallèlement, on dut commencer les travaux de démolition des biens immobiliers qui avaient déjà été prisés⁴⁶. L'ex-maire Abendroth chiffrà le 3 septembre, pour le ministre de l'Intérieur Montalivet, la valeur des maisons déjà démolies à 5,8 millions de francs; le préfet de Breteuil rapporta le 6 octobre 1813, à Paris, que ce chiffre s'élevait à 3 millions de francs et que si la démolition était étendue jusqu'à 500 toises (1000 mètres), il fallait s'attendre à un dommage de 5 millions de francs au total⁴⁷. Abendroth et Breteuil avaient encore besoin de telles évaluations, car le 16 novembre puis le 20 du même mois seulement, Rüder appela les détenteurs de certificats d'estimation à les présenter à la mairie⁴⁸. Les travaux de démolition étaient donc en partie achevés mais on envisageait de les poursuivre en doublant leur rayon. Cependant cet élargissement n'a plus été abordé de manière bien planifiée, mais seulement ponctuellement en fonction des circonstances et avec des pertes matérielles inutiles. Militairement, cet élargissement s'imposait peut-être, mais Davout et ses hommes auraient pu s'en rendre compte plus tôt et agir en conséquence. Visiblement ils se sont limités à la distance prescrite formellement – dans les instructions de Napoléon et par les con-

43 HENKE, Davout (voir n. 8), p. 29.

44 La lettre se trouve, entre autres, dans: SAVARY, Relation (voir n. 9), p. 7. Le décret de Davout au sujet du recouvrement de la contribution de guerre se trouve dans: Belege oder Aktenstücke zu der Erzählung aller Begebenheiten im unglücklichen Hamburg vom May 1813 bis zum May 1814, welche vom Marschall Davoust, einst sogenannten Prinzen Eckmühl, und dessen Mithelfern theils publicirt, theils ausgeführt worden. Nebst einem Anhang enthaltend freye Erklärungen hiesiger Bürger gegen gewisse Beamte der franz. Regierung, Hambourg 1814, p. 5.

45 HOLZHAUSEN, Davout (voir n. 8), p. 129.

46 Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), p. 18.

47 SERVIERES, Allemagne (voir n. 7), p. 430.

48 Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), p. 40.

signes habituelles – et n’ont pas envisagé comme probable l’imminence d’un siège. Lorsque les troupes alliées commencèrent à encercler Hambourg, on agit de manière précipitée. L’officier du génie Savary, témoin oculaire à Hambourg, a affirmé que, à la fin, le rayon autour des fortifications fut même étendu à 2000 mètres⁴⁹. Il semble qu’à l’époque on n’en ait pas parlé officiellement. On peut imaginer que Savary ait voulu ainsi justifier l’incendie du faubourg de Hamm à l’est de Hambourg ainsi que de quelques villages au sud de Harbourg.

L’empereur, dans ses instructions, avait parlé des nécessaires destructions en termes très généraux, et indiqué qu’elles devraient être mises en œuvre dans le détail à Hambourg même: *On doit étudier l’esprit de l’ordre que je donne et non la lettre*. Au cours des mois qui suivirent, Napoléon n’a pas, comme le dit Charrier »tout simplement oublié« Hambourg⁵⁰; mais il en était géographiquement, militairement et politiquement éloigné. Dans ce contexte de la »mise hors des constitutions de l’Empire«, de »l’état de siège« et de la contribution extrêmement élevée de 48 millions de francs imposée à la ville, on pouvait justifier n’importe quelle mesure. L’absence de contrôle entraîne le manque de scrupules, d’égards, l’arbitraire, même si Davout n’a pas toujours utilisé sa liberté de manœuvre au détriment de la population de Hambourg.

Davout n’avait pas de prise sur les spéculations politiques: Devrait-il libérer Hambourg-Harbourg à la suite de décisions qui pouvaient advenir sur des champs de bataille ou dans des lieux de conférence lointains? Napoléon avait clairement ordonné la construction immédiate de la place forte – dans une perspective à long terme. Le fait que Davout renonçait à une démolition systématique et en temps voulu à l’intérieur du rayon requis par les nécessités militaires fut inconséquent, non professionnel et eut, d’un point de vue matériel et psychologique, un effet particulièrement négatif sur les habitants.

Quand on prend des mesures drastiques, il faut, d’une certaine façon, les légitimer objectivement. Toute injustice est à proscrire. Dans sa critique modérée à l’égard du mémoire justificatif de Davout, l’ex-maire Abendroth a souligné que la population n’avait pu comprendre clairement jusqu’où le rayon des démolitions s’étendrait. Pourquoi des maisons ou des parties de maison, dans un très petit nombre de cas, il est vrai, avaient-elles été épargnées⁵¹? Paul Holzhausen, qui avait pour objectif de »gagner l’auditoire des lecteurs sans parti pris à l’égard de mon grand client [à savoir Davout]« a indiqué que les mesures prises par Davout avaient été renforcées à cause de l’aggravation de sa position⁵²; mais il a aussi reconnu, qu’à l’encontre du principe de proportionnalité, un »dépassement évident« des limites avait été effectué. Ces erreurs étaient à mettre sur le compte des subordonnés mais ne pouvaient être impu-

49 SAVARY, Relation (voir n. 9), p. 30.

50 CHARRIER, Davout (voir n. 1), p. 651.

51 Marianne PRELL, Erinnerungen aus der Franzosenzeit in Hamburg 1806–1814, Hamburg 1911, p. 64, livre un récit sobre, sans ressentiment anti-français, renfermant des exemples. Davout a écrit au roi le 19 juin 1814: *Je n’ai pas même fait détruire des maisons dont la position était nuisible à la sûreté et à la défense de la place*, cité d’après VIGIER, Davout (voir n. 5), p. 194. S’agissait-il de manquement au devoir, de clémence, d’inconséquence ou d’arbitraire?

52 HOLZHAUSEN, Davout (voir n. 8), p. 130.

tés à Davout⁵³. Cependant, les chefs doivent toujours être rendus politiquement responsables, même pour les erreurs de leurs inférieurs. La conscience de la responsabilité est inséparable de leur qualité de chef. Ce fut exactement le sens de cette accusation *d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français*. Le maréchal était attaché au caractère absolu de son pouvoir. Il s'intéressait souvent aux détails. Mais avait-il une vision plus large de ses responsabilités? Dans ce contexte, secondaire était la question de savoir si cette ville, encerclée par l'armée russe depuis décembre 1813, devait être considérée en définitive, par le gouvernement parisien, comme une ville française ou simplement comme une ville occupée à l'étranger.

Charrier raconte une anecdote qui montre comment Davout a utilisé »le système des colères raisonnées«; aux habitants qui se plaignaient de la destruction de leurs biens, il aurait rétorqué: *Vos biens, vos propriétés, mais tout appartient à l'empereur, même la peau qui recouvre votre chair*⁵⁴!

Charrier évoque les démolitions en moins d'une page et demie (sur 820); il évite tout questionnement. Il ne souscrit pas à la littérature allemande bienveillante à l'égard de Davout (Holzhausen, Henke)⁵⁵, alors qu'il aurait pu y trouver des éléments d'argumentation. Hulot se limite à ces mots: »Davout ordonna de raser un certain nombre des maisons du faubourg d'Altona«⁵⁶; il ne s'agissait pas de la ville danoise d'Altona mais du groupement d'habitations se trouvant sur le Hamburger Berg (voir illustration 2⁵⁷). Minimisant l'affaire, Hulot poursuit: »Ce dégagement des champs de tir était du reste conforme aux traditions mais ne contribua pas à renforcer la popularité du maréchal«.

Face au roi, Davout a prétendu *que la démolition du Hamburger Berg était [...] nécessaire à la sûreté de la place*⁵⁸. Mais on peut douter du bien fondé militaire de l'incendie de ce faubourg⁵⁹. Hambourg et Altona n'étaient même pas éloignés de 1500 mètres. Après l'incendie du Hamburger Berg, des fractions d'armée venant éventuellement d'Altona pouvaient certes être repérés et repoussés plus efficacement. Jusqu'alors, la France et le Danemark avaient été des puissances alliées, mais le 15 décembre 1813 roi Frédéric VII dut conclure un armistice avec Bernadotte. Très bientôt, Altona pourrait s'ouvrir à l'armée du Nord. Un rapprochement de l'infanterie alliée à partir de là aurait pourtant été suicidaire: Altona se trouvait à la portée des canons de Hambourg; elle n'était pas fortifiée.

53 Ibid., p. 124, 128.

54 CHARRIER, Davout (voir n. 1), p. 643, en référence à BLOCQUEVILLE (éd.), Correspondance (voir n. 13), p. 309.

55 »HOLZHAUSEN« (sans prénom) est subitement cité par CHARRIER, Davout (voir n. 1), p. 660, mais il n'y a pas de note bibliographique. Charrier ne donne pas de bibliographie.

56 HULOT, Davout (voir n. 5), p. 197.

57 Les cartes fournies par HULOT, *ibid.*, p. 193, 198, comportent des erreurs (Oldesloe est placé au nord de Lubeck, Hamm au nord de Hambourg, Trittau sur la ligne de la Stecknitz); elles présentent des lacunes (le Hamburger Berg, au centre des accusations contre Davout, n'est pas mentionné) et, concernant »les opérations autour de Hambourg« et »le siège de Hambourg«, elles ne livrent aucune information.

58 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), p. 22.

59 ABENDROTH, Antwort (voir n. 42), p. 28, 31; HOLZHAUSEN, Davout (voir n. 8), p. 126, s'est efforcé de souligner le danger que représentait le Hamburger Berg pour les occupants français.

Le 27 décembre 1813, les habitants du Hamburger Berg furent invités à démolir les maisons en 24 heures. Ce ne fut ni le premier ni le dernier ordre de cette sorte, sans qu'aucune justification de la brièveté du délai ne fût donnée. Le jour suivant, les occupants avaient déjà mis le feu aux premières maisons. Les bâtiments du Hamburger Berg furent complètement incendiés entre le 3 et le 7 janvier 1814. Ces faits se déroulèrent quasi simultanément avec la formation du siège autour de Hambourg et la prolongation de l'armistice suédo-danois du 9 janvier. Le Danemark avait définitivement à rompre son alliance avec Napoléon. C'est l'exaspération qui avait gagné, à cause de tout cela, le maréchal et ses subordonnés. Fin janvier, Davout fit même jeter des torches incendiaires sur environ cinquante maisons de la rue Schulterblatt à l'est d'Altona parce que des soldats russes auraient à partir de là attaqué la Sternschanze de Hambourg, un retranchement à l'ouest. Si c'était vrai, il était quand même impossible pour les soldats du général russe Bennigsen de réussir de cette façon une attaque contre la place forte de Hambourg. Blücher, le président d'Altona, transmit début février une confirmation écrite de la neutralité de sa ville⁶⁰. Cette solution au problème avait été dès le début le seul dénouement raisonnable pour les deux partis. Pourquoi le maréchal Davout n'avait-il pas fait cette proposition?

Johann Heinrich Bartels, sénateur hambourgeois avant l'occupation française, de 1811 à 1814 président de chambre à la Cour impériale de Hambourg et en même temps président de la Commission des hospices, a décrit comment l'hôpital qui se trouvait sur le Hamburger Berg a été incendié: *L'évacuation de cet hôpital aurait nécessité incontestablement plusieurs semaines en temps de paix, quand tous les moyens de transport sont à disposition*. La Commission des hospices se serait informée très tôt de cette possibilité auprès du préfet. Breteuil aurait répondu qu'il était improbable que l'hôpital soit détruit; le Hamburger Berg touchait Altona et les projets du Maréchal n'avaient pas prévu sa démolition⁶¹. La rapidité et la brutalité de l'évacuation coûtèrent la vie à de nombreux malades.

L'incendie complet du faubourg de Hamm outrepassa la formation d'un glacis. Hamm, situé à l'est de Hambourg, était éloigné de plus de 2000 mètres du faubourg Saint-Georges (St. Georg) qui était inclus dans le périmètre de la place forte. L'incendie commença le 7 décembre, fut poursuivi le 23 décembre et achevé le 15 janvier 1814. Hamm occupait une position stratégique importante au croisement des routes allant vers Berlin (vers l'est) et vers Wandsbek (vers le nord)⁶²; Mais cette situation était connue depuis longtemps et Hamm aurait pu être à temps démoli de manière systématique. Cela n'avait pas été le cas et Davout n'avait enfin pas d'autre but que de constituer ou renforcer une ligne avancée de défense⁶³: il s'acheminait en partie vers

60 Voir Ernst Heinrich WICHMANN, *Geschichte Altona's*, Altona, 1896, p. 255.

61 Johann Heinrich BARTELS, *Aktenmäßige Darstellung des Verfahrens der Franzosen bei dem durch den Marschall Davoust befohlenen Verbrennen des Krankenhofs zwischen Hamburg und Altona im Jahre 1813 und 1814*, Hambourg 1815, p. 8. En fait, l'hospice se trouvait, vu de Hambourg, juste en deçà de la frontière vers Altona (Danemark), voir ill. 3; donc, il ne représentait pas d'autre danger que toute la ville d'Altona.

62 Franz H. NEDDERMEYER, *Zur Statistik und Topographie der Freien und Hansestadt Hamburg und deren Gebietes*, Hambourg 1847, p. 95 ff.

63 Voir LAVILLE, *Mémoire* (voir n. 21), p. 76, 87, 108. Cette ligne, selon Laville, aurait dû être dégagée à une distance de 500 toises. Une fois admise cette nécessité d'un point de vue militaire,

une »politique de la terre brûlée«⁶⁴. Hamm était partiellement composée de maisons appartenant à des citoyens fortunés. Il importait de transférer les richesses qui se trouvaient dans le faubourg, aux forces françaises retranchées à Hambourg-Harbourg et de les soustraire aux combattants russes qui se rapprochaient.

7. Exactions dans les environs

Pendant les premiers jours de décembre 1813, les troupes françaises s'étaient retirées à l'intérieur des fortifications de Hambourg. Il était inévitable qu'elles s'emparaient sur leur chemin de tout ce qui pouvait servir à leur équipement et à leur approvisionnement pour les prochains mois. De nouveau, tout dépendait des méthodes utilisées. Les représentations contemporaines donnent à peu près ce sentiment: *Les Français pillèrent et dérobèrent dans tous les villages qu'ils devaient quitter; quelques baillis [Bauernvögte] qui résistèrent furent aussitôt fusillés; même les villages que les Français continuaient d'occuper ne furent pas épargnés: bétail, céréales et fourrage furent transportés à la ville*⁶⁵. Certes, ces affirmations ne peuvent être attestées avec certitude.

Plus tard, dans les premiers mois de l'année 1814, Davout a fait occasionnellement effectuer des sorties à ses troupes afin d'augmenter le ravitaillement. C'était là chose courante. Dans le contexte des derniers jours du mois de mars pourtant, étant donné que le 13^e Corps et l'administration civile française étaient si bien approvisionnés, que, en mai 1814, peu de temps avant leur départ, il leur était encore possible de vendre les denrées qui restaient dans les entrepôts, il fut excessif d'incendier des villages entiers lors de ces pillages. De telles exactions se produisirent dans les environs de Harburg, alors que les troupes alliées s'emparaient de Paris⁶⁶.

Davout fit sortir 4000 hommes de Harburg; ces troupes pouvaient même menacer les localités un peu plus éloignées de Buxtehude et de Winsen. Les villages de Marmstorf et d'Appelbüttel furent presque complètement brûlés, et les villages d'Eißendorf, de Rönneburg et de Wilsdorf furent également affectés. Il est vrai que des avant-postes de la place forte de Harburg avaient été attaqués par les alliés⁶⁷; les villages mentionnés étaient certes occupés par l'ennemi, mais pas totalement: *L'ennemi a écrit Laville ne tint pas et abandonna Muhrensdorf (sic) et les autres si vite qu'on put à peine lui faire quelques prisonniers*. Laville a rapporté le but avoué de l'opération: *Cette expédition eut tout le résultat qu'on pouvait attendre, elle procura beaucoup de bestiaux, de fourrage et de légumes*⁶⁸. Des incendies, Laville n'en dit mot. L'ordre du

tout cela aurait pu être mis en œuvre bien plus tôt, surtout s'agissant du renforcement d'une ligne déjà existante dans le principe.

64 Friedrich Wilhelm Christian MENCK, *Synchronistisches Handbuch der neuesten Zeitgeschichte*, 2 vol., Hambourg 1834, vol. 1, p. 224, 230; Karl Gottfried ZIMMERMANN, *Hamms Verwüstung in den Jahren 1813 und 1814 [1814]*, Hambourg 1909. Le pasteur Zimmermann ne manifeste aucun ressentiment vis à vis des Français dans sa description apolitique.

65 *Hamburgs Begebenheiten* (voir n. 23), p. 95; SAVARY, *Relation* (voir n. 9), p. 25.

66 MENCK, *Handbuch* (voir n. 67), p. 268, 274. Davout devrait à ce moment avoir eu connaissance du moins de la bataille de Laon du 9 mars 1814 dont le résultat ne promettait rien de bon pour la Campagne de France.

67 *Hamburgs Begebenheiten* (voir n. 23), p. 178.

68 LAVILLE, *Mémoire* (voir n. 21), p. 112. SAVARY, *Relation* (voir n. 9), n'a mentionné que l'occupation des villages par l'ennemi.

jour du Général russe Bennigsen en date du 6 avril 1814 était naturellement de la propagande mais il met en évidence le manque total de sens moral des actions mises en œuvre par Davout. Est-ce que »le nom français« ne fut pas vraiment »rendu odieux« ? Bennigsen s'exprima ainsi: »Il [Davout] ne peut donner aucune justification à de tels actes qui feraient rougir même les hordes les plus barbares d'Afrique et d'Amérique du Nord«⁶⁹. Dans son mémoire adressé au roi, Davout n'a pas du tout mentionné Hamm et Marmstorf.

8. L'expulsion des populations sans approvisionnement

Ce n'est pas Davout qui a utilisé l'expression »beau siège de Hambourg« ; dans son Mémoire au roi, on peut lire: *La sensibilité s'émeut à l'idée de vingt-cinq mille individus forcés d'abandonner leurs familles et leur patrie dans de telles circonstances. Nous-mêmes nous avons gémi sur les effets de cette mesure*⁷⁰. Le maréchal ne s'est pas pourtant attaché aux détails.

On ne peut tenir une place forte assiégée que si les vivres sont suffisants et que si les habitants, extrêmement affamés, ne se révoltent pas ou n'en viennent à demander le soutien des assiégeants. C'est pourquoi un commandant de place forte doit faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'approvisionnement pour tous les habitants et pour plusieurs mois. Si l'approvisionnement ne suffit pas pour tous, il faut éloigner des habitants. De même en ce qui concerne la démolition des constructions autour des ouvrages de la place forte, il faut, dès le début, à l'intérieur de la place forte, mettre en place des solutions appropriées aux circonstances. Pour une place forte, il ne faut pas seulement une architecture spécifique et un tracé des voies adapté; il faut aussi un nombre optimal d'habitants. Cela aussi, il aurait fallu le prévoir en juin 1813. L'expulsion des populations sans approvisionnement serait restée une mesure légitime qui n'aurait concerné, dans le pire des cas, qu'une partie relativement petite des habitants.

Il y avait à Hambourg des dizaines de milliers d'habitants qui, en raison de leurs revenus et de leurs conditions d'habitation, ne pouvaient ni stocker ni conserver au long cours un approvisionnement en temps de siège. De plus, une expulsion des populations concernées, dans la situation particulière où se trouvait Hambourg, ne signifiait pas un refoulement en territoire hostile. L'ennemi n'était pas encore en vue; et l'ennemi était d'ailleurs l'ennemi de l'occupation par les »vrais« Français. Les expulsés pouvaient espérer son soutien.

D'un point de vue militaire, il a été reproché à Davout d'avoir été indécis comme chef des armées dans la deuxième moitié de 1813, à l'inverse de son comportement lors des batailles victorieuses de Iéna (1806) et d'Eckmühl (1809)⁷¹. Nous nous abstenons de discuter cette question ici, mais il est manifeste que Davout a beaucoup hésité lors des démolitions et des expulsions. Avec la reprise des hostilités à la mi-août

69 Citation d'après MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 274.

70 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), p. 22.

71 Cf. STUBBE DA LUZ, Okkupanten (voir n. 3), vol. 3, p. 175. SAVARY, Relation (voir n. 9), p. 12 lui-même émet cette critique: si à la fin de l'été 1813 la fortification de la place forte de Hambourg-Harbourg avait été avancée en sorte qu'elle ait pu être tenue par 6000 hommes, Davout aurait eu la possibilité avec le gros de son corps d'armée de combattre aux côtés de l'Empereur.

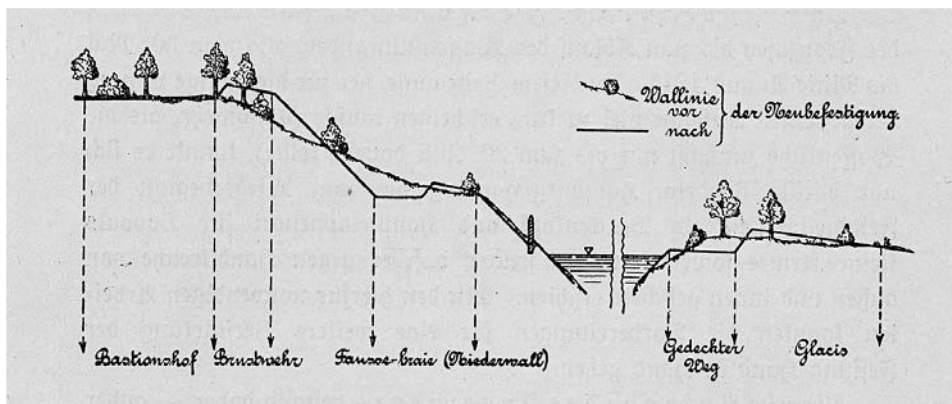


Illustration 1. – L'of crier allemand Carl Henke a dessiné, en 1911, les représentations que s'est faites Napoléon des ouvrages de forti cations autour de Hambourg: à droite, le glacis [HENKE, Davout (voir n. 8), p. 46].



Illustration 2. – Le faubourg Hamm (à l'est des forti cations de Hambourg) a été brûlé au tournant des années 1813/14, les villages de Marmstorf (à l'époque: Marenstorf) et d'Appelbüttel le 29 mars 1814. Ils se trouvaient à l'extérieur du glacis, à plus de 2000 mètres du site des forti cations et des remparts [Carte dans: Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), à la n du livre].

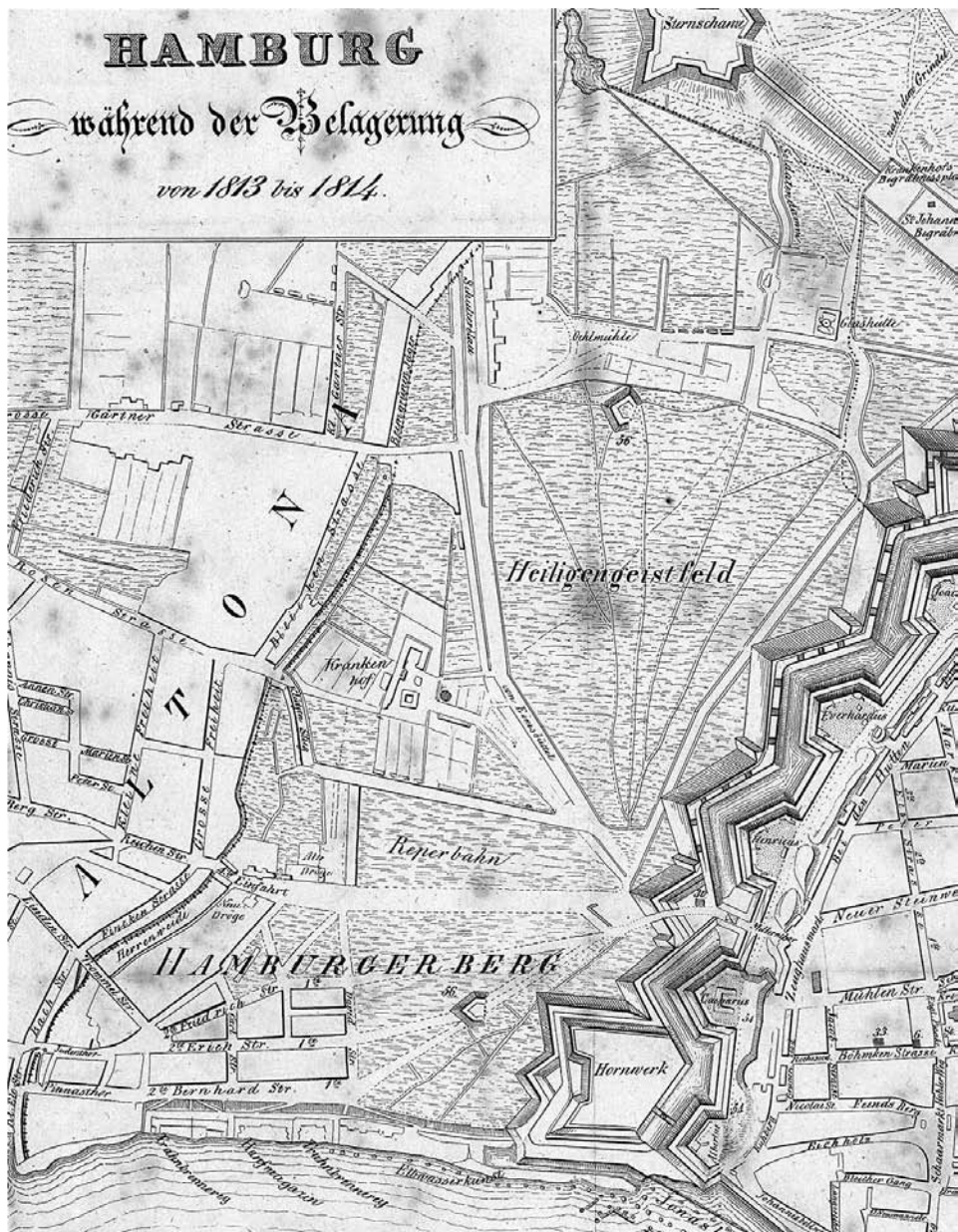


Illustration 3. – Le faubourg de Hamburger Berg entre Hamburg et l’Altona danois (en bas) qui fut complètement incendié au tournant des années 1813/14, une opération militaire de peu de sens [Carte dans: FRANZ H. NEDDERMEYER, *Topographie der Freien und Hansestadt Hamburg, Hamburg 1832, 1974*, à la fin du livre.]. On voit au milieu, immédiatement à droite de la frontière d’Altona, le grand hôpital (*Kranken Hof*) qui ne fut pas épargné.



Illustration 4. – Monument à Marmstorf, aujourd'hui un quartier dans l'arrondissement (*Bezirk*) de Hambourg-Harbourg. Il évoque l'incendie de Marmstorf et d'Appelbützel par les troupes françaises le 29 mars 1814 [Photo: Helmut STUBBE DA LUZ.], érigé en 1914, cent ans après les événements, mais aussi dans une atmosphère franco-allemande empoisonnée par l'imminence de la guerre.



Die am 24. Dezember 1813 von Marschall Davoust vertriebenen Hamburger
Gemälde in der St. Petriirche von Siegfried Bendixen

Illustration 5. – Noël 1813. Habitants insuffisamment approvisionnés, concentrés avant leur expulsion dans l'église principale de Saint-Pierre (St. Petri), au centre de Hambourg. Tableau de Siegfried Bendixen (1817) [Photo: Staatsarchiv Hamburg. Le tableau se trouve dans l'église principale de Saint-Pierre.]. Le 24, 25 et 26 décembre 1813, 15 360 personnes ont été expulsées (chiffres officiels français).

1813, on devait s'attendre à l'imminence d'un siège de Hambourg au cas où Napoléon échouerait à percer vers l'Est à partir de la ligne de l'Elbe et d'abord à reconquérir Berlin par Oudinot (avec le soutien de Davout). Cette éventualité se réalisa en effet fin août, début septembre: Oudinot fut battu à Großbeeren et Davout, qui avait déjà pénétré jusqu'à Schwerin (Mecklembourg), se retira sur une ligne qui correspondait à peu près à la frontière franco-mecklembourgeoise (entre la mer Baltique et l'Elbe, à bien 30 km à l'est de Hambourg). Il ne réussit pas depuis son quartier général de Ratzeburg à maîtriser la situation à Hambourg. Ce n'est qu'au début du mois de décembre 1813 qu'il a mesuré vraiment l'état de la place forte de Hambourg-Harbourg⁷².

9. Les habitants furent prévenus trop tard

Le 16 octobre 1813, Davout a donné à Hogendorp, gouverneur de la place forte, des indications sur la manière dont les habitants pourraient constituer des provisions. Le Maréchal est resté vague: *Ceci n'est qu'une simple idée que je vous donne*. Les habitants devaient constituer des provisions en quantité suffisante jusqu'à la récolte de l'année 1814. Mais on ne les en avisa pas: *Une publication aurait trop d'inconvénients, en ce qu'elle mettrait l'alarme, et ferait supposer des événements qui n'auront peut-être pas lieu*. Selon Davout, il fallait laisser entendre (*insinuer*) aux habitants que, en cas de siège de la place forte, tous ceux qui ne seraient pas suffisamment munis de vivres en seraient en conséquence chassés. Mais c'était trop leur demander d'avoir à interpréter des »insinuations«: Ils n'y étaient pas habitués. Charrier, qui n'a visiblement pas lu le décret impérial concernant l'état de siège⁷³, écrit qu'il en ressortait que les habitants avaient »à se pourvoir de six mois de vivres [...]. Ils prêtèrent d'abord peu d'attention à cette conséquence«⁷⁴. Mais dans ce décret il n'est nulle part question d'approvisionnement. Les habitants les plus concernés étaient aussi souvent ceux qui ne savaient pas lire. D'ailleurs Davout, aussi bien que son apologiste Charrier, n'ont pas démontré qu'un état de siège à l'époque impliquait en effet automatiquement pour les habitants concernés qu'ils devaient penser à s'approvisionner pour plusieurs mois⁷⁵. C'était la tâche des autorités, de la police générale surtout, quasi omniprésente, d'attirer l'attention de la population sur ces conséquences.

72 LAVILLE, Mémoire (voir n. 21), p. 76.

73 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), p. 88–90.

74 CHARRIER, Davout (voir n. 2), p. 637.

75 En fait c'est le contraire. Le 3 mars, le Général Carra Saint-Cyr, qui était encore à Hambourg, avait instauré l'état de siège sur l'arrondissement de Stade; le 20 mars 1813, Carra, qui avait alors installé son quartier général à Ottersberg (département des Bouches-du-Weser), avait instauré l'état de siège à Brême. Le 25 mars, l'état de siège était étendu à tout le département et également à tout le Département des Bouches-de-l'Elbe, en raison de »la révolte générale des habitants«. Le 29 mars 1813, Napoléon avait décidé que le Général Vandamme qui arrivait de Wesel devrait instaurer l'état de siège dans toute la 32^e Division militaire (alors également dans le département de l'Ems-supérieur) et transférer tous les pouvoirs aux militaires. Arrivé à Brême le 30 mars, Vandamme avait levé l'état de siège instauré par Carra Saint-Cyr une semaine auparavant, pour proclamer son propre état de siège le 2 avril, voir STUBBE DA LUZ, *Okkupanten* (voir n. 3), vol. 3, p. 83–86. En aucun cas il ne fut question d'approvisionnement, ce qui du reste n'aurait eu aucun sens pour un département ou même pour un gouvernement général entier. L'expression »état de siège« avait (et a) plusieurs sens, elle ne concerne pas exclusivement le siège de la place forte.

Les habitants ne furent pas seulement désorientés. Les ordres d'approvisionnement arrivèrent trop tard. Hogendorp fit paraître le premier le 12 novembre 1813⁷⁶, Thiébault, nommé haut responsable de l'approvisionnement, le second le 22 novembre⁷⁷. Manifestement, ces ordres ont été donnés après que le ravitaillement du 13^e Corps ait été assuré. En mettant en place des entrepôts destinés au ravitaillement de 35 000–40 000 soldats, les autorités avaient vidé le marché d'un grand nombre de denrées et fait beaucoup augmenter les prix. Mais elles n'avaient pas le sentiment d'être responsables de l'alimentation de la population locale pourtant constituée alors de citoyens français de droit.

La formule de «la ration suffisante» ne fut répandue que tardivement: d'après Thiébault le 30 novembre 1813, par personne et par jour, elle consistait en une livre de céréales ou de farine, 3/8 de livre de viande, un demi livre de légumes secs ou de légumes verts, un petit verre de vin ou d'eau de vie, quelques grammes de sel ainsi que le chauffage nécessaire sous la forme de bois ou de tourbe⁷⁸. Il fallait donc multiplier cette ration par les 180 jours qui correspondaient à six mois. Une famille de quatre personnes devait par conséquent se pourvoir de 135 kg de viande; à supposer qu'obligation ait été faite d'appliquer la formule, le problème eût été, s'agissant de milliers d'hommes, de stocker et de conserver un tel ravitaillement.

Marianne Prell se souvient *d'une grande charrette entièrement chargée de choux blancs, de rutabagas, de betteraves rouges et de carottes, qui furent tous transportés chez nous. En plus il y avait tout un tombereau de pommes de terre [...] Le plus répugnant pour moi, c'était les tonnes de viande salée*⁷⁹. C'était les soucis d'une fille d'une maison bourgeoise. Le père de Prell était chargé de surveiller les provisions des habitants du quatrième canton de Hambourg; pendant plusieurs mois il a enregistré les doléances des pauvres gens qui vivaient au jour le jour, n'avaient que rarement mangé de la viande depuis des années et se nourrissaient de soupes économiques à la Rumford dans les cantines publiques. Une équipe constituée de contrôleurs locaux (comme Prell) et d'officiers «authentiquement» français allait constater à domicile si l'approvisionnement pouvait être considéré comme suffisant; il était inévitable que de nombreuses décisions arbitraires ne fussent prises.

10. Ordres confus, expulsion mal organisée

Dans son ordre du 22 novembre, Thiébault confirma que l'approvisionnement pouvait se faire *par huitièmes*; il fallait comprendre le sens de cette formule: tenir encore huit mois, jusqu'en juillet 1814, au début de la récolte suivante. Mais quand par exemple devait-on faire l'acquisition du prochain huitième? En décembre, on parlait encore de six mois. En même temps, on établit des listes distinguant sur trois colonnes ceux qui étaient entièrement approvisionnés, ceux qui l'étaient à moitié (pour trois ou quatre mois) et ceux qui ne l'étaient pas du tout⁸⁰; les situations intermédiaires

76 MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 212; Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), p. 39.

77 STUBBE DA LUZ, Okkupanten (voir n. 3), vol. 3, p. 534.

78 MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 218.

79 PRELL, Erinnerungen (voir n. 52), p. 76.

80 Ibid., p. 80.

(approvisionnement pour deux ou cinq mois par exemple) devaient être classées dans l'un de ces trois groupes. Les suites à donner aux situations d'approvisionnement partiel n'ont pas été claires. Un avis du maire en date du 1^{er} décembre semblait s'y rapporter: Rüder démentait les rumeurs selon lesquelles les forces de l'ordre auraient pris aux particuliers les provisions présentées lors des contrôles et les auraient détournées dans leurs entrepôts⁸¹. À l'évidence, on ne pouvait compter sur les autorités: Mains émigrants firent usage de la possibilité offerte entre le 18 et le 20 décembre d'emporter leurs meubles ou de les laisser en dépôt chez des parents ou des amis⁸²; le 9 janvier 1814, ces dépositaires furent invités à remettre aux autorités la literie des émigrés⁸³. Cette mesure paraissait acceptable aux émigrés volontaires qui n'étaient pas dans le besoin; mais ils ne constituaient pas la majorité des propriétaires de lits déposés.

C'est seulement le 21 décembre 1813 que l'expulsion des habitants insuffisamment approvisionnés a commencé, dans la désorganisation et la précipitation, beaucoup trop tard, et dans des délais impossibles à tenir⁸⁴: En l'espace de 48 heures il fallait quitter la ville selon les ordres du gouverneur Hogendorp.

Ces mesures coercitives furent exécutées d'une façon particulièrement maladroite au moment de la fête de Noël 1813. Du 24 au 31 décembre 1813, 20 176 personnes furent chassées par les portes, d'après la statistique du commandant de place, François Lecouturier. Les expulsions se poursuivirent ensuite des jours, des semaines et des mois durant, jusqu'à la fin du mois de mars (en diminuant d'intensité): les autorités auraient donc bien pu initier les opérations quelques jours plus tard. Le Maréchal avait assez de forces agissantes à disposition, de soldats, pour mettre en œuvre un plan d'évacuation correctement élaboré. La municipalité ne fut pas invitée à participer et se trouva complètement dessaisie. En tout cas elle n'a pas cherché, ce qui aurait été son devoir, à apporter sa participation. Apparemment, elle ne voulait pas risquer d'être suspectée plus tard de »collaboration« (comme on l'a dit au XX^e siècle); de plus, la classe dominante à Hambourg n'éprouvait aucune sympathie particulière pour la »canaille«. À ses yeux, le plus grand malheur de l'époque de Napoléon et Davout fut la confiscation des fonds de la banque. Cet état de fait pouvait être rapporté aux hommes d'État à Paris. Lors du premier traité de Paris du 30 mai 1814, l'État français reçut dans un article supplémentaire secret la consigne d'effectuer des *investigations approfondies* pour retrouver ces fonds de banque et poursuivre tous ceux qui se les étaient appropriés⁸⁵.

81 ABENDROTH, Antwort (voir n. 42), p. 39–40.

82 Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), p. 49–50. Le fait que Davout ait permis aux victimes de l'état de siège d'emporter des meubles *ou de les confier en dépôt à des habitants en situation régulière* montre que les instructions concernant l'approvisionnement étaient si strictes que même des gens possédant des meubles ne purent pas toujours les suivre.

83 MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 244.

84 Ce point de vue sceptique est même partagé par GALLAHER, Davout (voir n. 5), p. 287, bien qu'il soutienne en principe complètement le récit cafouilleux et trompeur de Laville (et, bien entendu, de Davout, voir mes remarques, n. 21), Mémoire (voir *ibid.*), p. 85–87, sans émettre la moindre critique. Laville parle entre autres d'une *ville de cinquante mille habitants* et de *l'extrême confiance* que le maréchal aurait montré *vis-à-vis des habitants*.

85 Clive PARRY (éd.), The consolidated treaty series, 231 vol., New York 1969–1981, vol. 63, p. 198.

11. Les expulsés furent maltraités

Dans cette ville, sans statut constitutionnel propre, en état de siège, et pouvant à peine être considérée comme française, l'expulsion en peu de jours de milliers de gens n'aurait pu se faire sans violence qu'en observant de strictes procédures d'encadrement et de protection. C'était le devoir de Davout, gouverneur général et haut commandant, d'établir des mesures appropriées.

Au contraire, un ordre du colonel Charlot, commandant de la gendarmerie, en date du 22 décembre 1813, montra qu'on avait toute liberté dans le traitement des personnes expulsées: Charlot menaçait tout habitant insuffisamment approvisionné qui n'aurait pas quitté la ville dans les 48 heures, c'est à dire avant le 24 décembre, veille de Noël, de 25 coups de bâton et, en cas de récidive, de 50 coups. Un chroniqueur a observé que ces coups étaient donnés au Gänsemarkt, une place centrale de Hambourg, par un concitoyen indigène, un vétéran⁸⁶. L'annonce de Charlot fut confirmée par un avis du maire stipulant que le 24 décembre on utiliserait la force contre les récalcitrants⁸⁷. Dans ces circonstances on peut accorder quelque crédit à tant de récits allemands sur les atrocités commises. Les intentions des Français n'étaient cependant pas totalement mauvaises, les faits l'attestent: Le 7 janvier 1814, Charlot transmit au maire Rüder l'ordre de Davout de procéder à l'expulsion des vieillards et des pensionnaires de l'hospice, mais dans le même temps il annonça que le Gouverneur avait autorisé le versement d'une petite somme d'argent aux victimes par l'intermédiaire des gardes-malades. Une mauvaise organisation fut la cause déterminante de toute cette misère – destructions, pillages, expulsions. Mais il faut ajouter, que la responsabilité générale de l'organisation des questions liées à la «défense à outrance» à Hambourg, dont les apologistes de Davout ont fait l'éloge, reposait en dernier ressort sur le maréchal en personne.

L'officier du génie Savary a écrit en 1846 que *du moins la moitié des habitants s'était enfuie*⁸⁸. Hulot n'a pas dit un seul mot sur les problèmes de l'expulsion des »bouches inutiles«. Charrier utilise des mots qui minimisent ou ironisent: »les victimes« purent emporter leurs meubles⁸⁹. Remarquons-le: Un homme qui dans le cadre des prescriptions d'un état de siège est catalogué comme bouche inutile et qui est chassé de son foyer et de sa ville est toujours une victime, une victime sans guillemets; il y a des situations qui font inévitablement des victimes: la guerre, l'occupation et l'état de siège en font partie.

Conclusion

Dans les livres d'histoire de Hambourg, l'expulsion de 28 000 à 30 000 habitants insuffisamment approvisionnés en 1813/14 a été répertoriée comme catastrophe⁹⁰.

86 MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 229.

87 Belege oder Aktenstücke (voir n. 44), p. 51–52.

88 SAVARY, Relation (voir n. 9), p. 30. »La moitié des habitants«, cela auraient été 50 000 âmes. Le verbe »s'enfuir« représente dans ce contexte un macabre euphémisme; sur les expulsions, Savary garde le silence.

89 CHARRIER, Davout (voir n. 1), p. 643.

90 28 808 personnes expulsés entre le 21 décembre 1813 et le 23 mars sont énumérées dans: Rapports

Pour l'historiographie française, il s'agit bien sûr d'un thème secondaire. Mais les biographes de Davout ne peuvent pas ignorer de tels événements au regard notamment des relations franco-allemandes telles qu'elles se sont développées dans les dernières décennies. Hulot et Charrier se trouvent au point de vue historiographique encore au XIX^e siècle. Ce point de vue ne concerne pas seulement leur appréciation des événements, mais aussi la pure reconstitution des faits. Hulot et Charrier ne nous apportent ici rien de nouveau. Cette reconstitution doit être faite des deux points de vue, français et allemand. L'historiographie traditionnelle allemande a souvent condamné le maréchal Davout, les historiens français devraient cesser de le glorifier, ainsi peut-être que d'autres maréchaux du premier Empire. Certes, les ouvrages de Charrier et Hulot ne sont pas représentatifs de l'historiographie française toute entière.

Les ouvrages de référence, pas plus que les biographies, ne livrent une reconstitution exacte des événements et fournissent des jugements criticables. Louis Chardigny, »journaliste et historien«, a affirmé en 2003 (et déjà en 1977) que la révolte qui a eu lieu le 24 février 1813 à Hambourg, s'est faite sous le commandement de Davout, et que Davout aurait ensuite »défendu la ville jusqu'au 27 mai 1814«⁹¹. L'auteur d'un livre sur les maréchaux de Napoléon ne doit peut-être pas s'appuyer sur les inculpations faites par Louis XVIII à l'encontre de Davout; mais il se doit d'interroger les événements qui s'y réfèrent et qui eurent lieu quand Davout jouait encore son rôle de maréchal de Napoléon. Dans son avant-propos, Chardigny avait prévu de donner une réponse à la question: »Valaient-ils [les maréchaux] leur réputation et surent-ils la soutenir après la disparition de leur astre?« À cet égard, les critiques formulées à l'encontre de Davout sont quand même fondées et quelques remarques sur sa conduite à Hambourg n'auraient pas été inutiles.

L'écrivain Jacques Demougin, directeur et éditeur de quelques œuvres encyclopédiques, a publié, pour le compte du »Trésor du patrimoine«, un club spécialisé dans la vente d'objets de collection, de monnaies, de médailles et de livres, un ouvrage richement illustré retraçant de façon brève la biographie de chacun des maréchaux de Napoléon. Ce livre n'a aucune prétention scientifique. Sous le titre »Courage et fidélité, la défense de Hambourg« est mentionnée. Nous lisons que Napoléon se serait privé »du meilleur tacticien parmi ses maréchaux« pour tenir tête aux alliés. Davout n'aurait pas déçu son empereur et n'aurait rendu la place que le 5 mai 1814 – sur l'ordre de Louis XVIII. Demougin précise, que Davout resta sans emploi pendant

du commandant de la place de Hambourg du 24 novembre 1813 au 22 mai 1814, dans: SHAT (voir n. 6), C2-318; ces rapports du colonel François Lacouturier sont probablement incomplets. – L'œuvre la plus importante de l'historiographie traditionnelle a été écrite par Adolf WOHLWILL, *Neuere Geschichte der Freien und Hansestadt Hamburg, insbesondere von 1789 bis 1815*, Gotha 1914; en ce qui concerne l'époque des occupations napoléoniennes, elle est surannée. Burkhart SCHMIDT, *Hamburg im Zeitalter der Französischen Revolution und Napoleons (1789–1813)*. 2 vol., Hambourg 1998, s'est abstenu de reconstruire la réoccupation de Hambourg, la réfortification, le siège et la défense de Hambourg-Harbourg, les expulsions, les exactions dans les environs. À ses yeux, la phase napoléonienne de l'occupation de Hambourg s'achève au printemps 1813 avec la révolte du 24 février et l'évacuation des Français du 12 mars; Schmidt n'envisage en effet l'histoire de cette période que sous l'angle des réformes et de la modernisation.

91 CHARDIGNY, Maréchaux (voir n. 4), p. 124, 283, 306.

la Première Restauration, sans mettre cette circonstance en rapport avec les accusations relatives à son comportement à Hambourg. Demougin termine son portrait superficiel de manière quasiment bonapartiste: »Sa veuve vécut jusqu'en 1868 et connut les belles heures du Second Empire«. La dernière publication sur le sujet vient de Jean-Claude Banc, »animateur de plusieurs associations historiques«⁹². Citons le passage suivant:

»Nommé ensuite à la tête du 13^e Corps, il [Davout] défend Dresde puis occupe Hambourg le 30 mai [1813]. Bloqué dans la ville par les Russes, il combat avec son opiniâtreté habituelle des forces bien supérieures pendant un an. Dernier général à déposer les armes, il exige un ordre écrit de Louis XVIII déjà remonté sur le trône pour rendre la place le 5 mai 1814⁹³. Davout fait alors à regret arborer le drapeau blanc et quitte la ville avec les 26 000 hommes de la place à la tenue comme toujours impeccable et en bon ordre. En cours de route, il reçoit l'ordre formel de ne pas se rendre à Paris et, furibond, se retire dans son château de Savigny. Soupçonné d'avoir pillé la Banque de Hambourg et d'avoir commis des actes contraires à l'honneur militaire, il est le seul maréchal à n'être pas employé à la Restauration. Dans un rigoureux mémoire justificatif⁹⁴, il réfute publiquement ces accusations et ne va pas offrir ses services à Louis XVIII, qu'il ignore.«

Le texte de Banc ne contient presque aucune phrase reflétant complètement les faits. Il montre combien l'écriture de l'histoire peut être orientée par une tradition héroïque. Davout n'a pas défendu Dresde, il n'y est resté qu'une semaine parce que les forces russes qui marchaient sur la ville étaient trop fortes. Davout n'a reçu le commandement du 13^e Corps qu'à Hambourg. Les Russes n'ont pas assiégé Hambourg pendant un an, mais de décembre 1813 à mai 1814. Leurs forces étaient supérieures mais Davout se trouvait dans une forteresse. Le maréchal avait peut-être gardé la même ténacité, mais il n'était plus animé par le même esprit de décision ni par la même énergie qu'autrefois.

Le drapeau blanc des Bourbons a été hissé le 29 avril 1814, avant la reddition de la ville de Hambourg. Le même jour, Davout a déclaré que la place forte de Hambourg-Harbourg serait *gardée et défendue au nom de Sa Majesté Louis XVIII*⁹⁵. Davout n'a pas exigé de Louis XVIII un ordre exprès pour la reddition de Hambourg aux alliés. Le 5 mai 1814, le général Faucher de Careil est arrivé à Hambourg pour transmettre l'ordre du gouvernement provisoire d'évacuer la ville. Davout n'a pas quitté la ville à la tête de la garnison comme le suggère le texte de Banc; le Maréchal a transmis son commandement au Général Gérard le 11 mai. Le »bon ordre impeccable« de la retraite, c'est Gérard qui l'a assuré. Les troupes françaises quittèrent Hambourg le 31 mai, sans les malades; depuis juin 1813, elles avaient laissés 9846 morts dans les

92 BANC, Maréchaux (voir n. 4).

93 BANC a trouvé cette information dans: CHARDIGNY, Maréchaux (voir n. 4), p. 283, 306; elle est fautive, comme je vais le montrer dans le paragraphe qui suit.

94 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), est un texte justificatif, et la justification d'actes politiques est presque toujours imprégnée de partialité. Le livre de BANC, Maréchaux (voir n. 4), commence par une préface de Ronald Zins, »Président du Souvenir Napoléonien«.

95 DAVOUT, Mémoire (voir n. 10), p. 153–154.

cimetières de la ville⁹⁶. Bennigsen entra dans Hambourg ce jour même. Banc ne nomme pas les chefs d'accusation contre Davout. Il prend parti pour Davout, contre Louis XVIII, sans avoir étudié les sources.

Si l'on devait rédiger un article adéquat sur Davout, il faudrait écrire, en ce qui concerne son commandement à Hambourg 1813/14, à peu près ceci⁹⁷:

De mai 1813 à mai 1814, Davout, gouverneur de la 32^e Division militaire, à Hambourg, se trouva dans une situation délicate. Déjà en 1811, Napoléon avait élaboré le projet de faire de Hambourg l'une de ses places fortes les plus imprenables. À présent, la ville, située à la périphérie nord-est de l'Empire, était menacée par les alliés. La mise hors des constitutions, l'état de siège, une importante contribution, l'éloignement de l'empereur donnèrent à Davout une marge d'action étendue, mais il avait également une responsabilité importante à l'égard de la population de Hambourg. De fin décembre 1813 à début mai 1814, la ville fut assiégée par des troupes russes. Lorsque Davout, démis finalement de son haut commandement, revint en France début juin 1814, il fut confronté aux reproches du roi Louis XVIII *d'avoir commis des actes arbitraires qui tendaient à rendre odieux le nom français*. Ce reproche prenait en compte les plaintes des Hambourgeois, il était également justifié par des motifs de politique intérieure et la volonté d'envoyer un signal aux vainqueurs. Mais il n'était pas complètement infondé. La façon de faire de Davout avait manqué de réel professionnalisme, de méthode, de vigilance et d'humanité dans l'exécution des mesures qui s'imposaient militairement et politiquement, à savoir la démolition des bâtiments devant la place forte, la réquisition des provisions autour de Hambourg, et surtout: l'approvisionnement des habitants et l'expulsion à temps des habitants insuffisamment approvisionnés. De ce fait, trop d'hommes ont inutilement subi des dommages et perdu la vie. Le roi a accepté le mémoire de Davout mais, compte tenu de la situation politique; il ne fallait pas que les caisses de l'État aient à pâtir des dommages à payer et que la réputation de la France («le nom français») soit exagérément ternie.

96 MENCK, Handbuch (voir n. 67), p. 314.

97 Voir Tableau 1.

KATJA SEIDEL

SUPRANATIONAL IDEALS AND PRAGMATIC CHOICES

The High Authority of the European Coal and Steel Community, 1952–1955

The creation of the European Coal and Steel Community (ECSC) triggered the supranational integration of Europe. For the first time, European nation states partly renounced national sovereignty by transferring responsibilities for the coal and steel sector, a restricted but vital part of these countries' economies, to this new European organisation. The treaty establishing the ECSC was signed on 18 April 1951 by the governments of Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. The institutional framework of the ECSC laid down in the treaty, was based on four pillars: the European Court of Justice, the Common Assembly, the Special Council of Ministers and the High Authority. The High Authority had executive-type functions. Its main task, after its inception on 10 August 1952, was to set up and manage a common market for coal and steel in which neither of the industries or governments of member states would receive preferential treatment nor be discriminated against. Moreover, it was to watch over the implementation of the ECSC treaty and have decision-making powers of its own. High Authority decisions were binding in the member states (Article 14, ECSC treaty). The institution was authorised to impose fines for non-compliance with the treaty or High Authority decisions and it could request and obtain information from enterprises in the member states (Article 47). It had its own resources from levies on coal and steel production and was entitled to negotiate loans (Article 49). Finally, the High Authority maintained relations with international organisations such as the United Nations and the Organisation for European Economic Cooperation on behalf of the Community (Article 93).

These are powers and competencies that go far beyond what one would normally find in an international organisation. In their history of the High Authority, Dirk Spierenburg and Raymond Poidevin explain that »new ways had to be found [for establishing relations with member state governments, K.S.] because the High Authority was not an international organisation external to the member states. It represented the merging of their sovereignties in its particular field ...«¹. It emerges from this that the drafters of the ECSC treaty had thought of the High Authority as an institution of a new kind. Neither an international organisation nor a national administration, it was a hybrid between both models: a supranational organisation, or even, as many thought, »Europe's first government«².

1 Dirk SPIERENBURG, Raymond POIDEVIN, *The History of the High Authority of the European Coal and Steel Community: Supranationality in Operation*, London 1994, p. 47.

2 François DUCHÊNE, Jean Monnet. *The First Statesman of Interdependence*, New York, London 1994, p. 235.

According to German sociologist M. Rainer Lepsius the ideological foundation of an institution is based on ›central ideas‹³. Consequently, central ideas influence the structure of an institution, and/or structure behaviour in the institutional context. In this article, ›supranationality‹ as the central idea is at the centre of the analysis of the High Authority. Supranationality was part of the High Authority's self-understanding. With the Schuman Plan and the ECSC treaty, the term ›supranational‹ entered the debates about European integration. Article 9 (ECSC treaty) defined the duties of the High Authority as ›supranational‹. Some of the latter's institutional features stipulated in the treaty were declared as being the gateway to supranationality. These were, for instance, the number of High Authority members (nine) which did not correspond to the number of member states (six) or the absence of a rule of unanimity for the decisions taken by the college of High Authority members⁴. Not least, it was thought that a higher degree of supranationality would soon be attained through the *esprit d'équipe* that would inevitably develop between individuals who collaborated in the High Authority and who were »attelés ensemble à la même tâche pour créer véritablement ce sens supranational qui est le fondement du Traité«⁵. Living up to the supranational principle was considered necessary, not least because the ECSC was seen by many as a first step towards the construction of a united Europe. Hence, it had to be a success from the start⁶. No doubt, Jean Monnet, the first president of the High Authority, had conceived the first European administration as a supranational organisation⁷. During his presidency, he and his colleagues sought to build an administration that could meet this principle.

The assumption that supranationality was the central idea of the High Authority and therefore the underlying norm for setting up the organisation, defining working methods and recruiting staff will be tested against the administrative reality in Luxembourg. This article investigates in what way the ideal of supranationality influenced the choices that were made in these three fields of analysis and where the High Authority had to make concessions and deviate from the central idea of supranationality. It is likely, for example, that the High Authority members came under pressure from member state governments and non-governmental interest groups when

3 M. Rainer LEPSIUS, *Institutionenanalyse und Institutionenpolitik*, in: Birgitta NEDELMANN (ed.), *Politische Institutionen im Wandel*, Opladen 1995 (Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie, Sonderheft 35), p. 392–403, p. 394.

4 European Commission, Historical Archives, Brussels (ECHA), CEAB 2 34, République française, ministère des Affaires étrangères, *Rapport de la délégation française sur le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Convention relative aux dispositions transitoires signés à Paris le 18 avril 1951*, Paris, octobre 1951. Confusingly, High Authority can stand for both the institution and the nine members of the High Authority. To distinguish between the two, I use the terms »members« or »college« in addition to High Authority when discussing the nine members.

5 Ibid, p. 21. For the concept of supranationality, see also the study of Anne BOERGER, *Aux origines de l'Union européenne: la genèse des institutions communautaires (CECA, CED, CEE et Euratom). Un équilibre fragile entre l'idéal européen et les intérêts nationaux*, thèse, Liège 1996.

6 Archives nationales, Paris (ANP), archives du commissariat du Plan (81 AJ), 160, Note E. Hirsch, *Réflexions sur l'organisation de la Haute Autorité*, undated.

7 For Jean Monnet see for example DUCHÊNE, Monnet (as in n. 2); Jean MONNET, *Mémoires*, Paris 1976.

setting up this European administration. The time frame of this article is restricted to the founding years of the High Authority. The early years of an institution are regarded as crucial. Once in place, administrative structures, working methods but also core values of the organisation are difficult to modify. Core features of the High Authority were established in the early years, but created long-term path dependencies, defining corridors for the future evolution of the administration. Consequently, for the High Authority, the core period explored is the presidency of Monnet (1952–1955).

The administrative organisation of the High Authority

The High Authority was headed by a college of nine »independent individuals«, chosen with regard to their general competencies (Article 9) of which eight were nominated by the governments of the member states and one was co-opted, thus emphasizing the supranational character of the High Authority. In addition to Monnet, the members appointed were the Frenchman Léon Daum; the Belgians Albert Coppé (vice-president) and Paul Finet (co-opted member); the Germans Franz Etzel (vice-president) and Heinz Potthoff, the Dutch Dirk Spiereburg; the Italian Enzo Giacchero and Albert Wehrer from Luxembourg. The members' term of office was six years, with one third of the members to be renewed every two years (Article 10). The ECSC treaty did not contain clear-cut instructions for setting up the High Authority administration, nor did it prescribe the status and number of personnel the High Authority members would appoint. In very broad terms, the treaty stated that the »High Authority shall make all appropriate administrative arrangements for the operation of its departments« (Article 16). It also stipulated that the tasks of the Community institutions should be carried out with a »minimum of administrative machinery« (Article 5). The treaty assigned the president a strong role in administrative matters (Article 16). Regarding the administration, therefore, the members of the High Authority, and the president in particular, were given great autonomy.

Monnet's conceptions of the High Authority's administration were both vague and precise. It is worthwhile taking them into account for he had a vital influence on shaping the High Authority administration. Monnet was, on the one hand, convinced of the crucial importance of institutions as regulators in the relations between states⁸. Contrary to people, who come and go, he considered institutions a factor of stability where experiences and knowledge are accumulated⁹. On the other hand, he was very cautious when it came to establishing rigid and thus possibly irrevocable structures in the High Authority. Similarly, the importance he attributed institutions did not result in a penchant for large and bureaucratic machineries. A model he favoured was, for instance, the Tennessee Valley Authority in the USA, an independent expert based administration setup in 1933¹⁰. Monnet had introduced a similar

8 MONNET, *Mémoires* (as in n. 7), p. 360.

9 *Ibid.*, p. 449.

10 Cf. *ibid.*, p. 327. On the TVA see David EKBLADH, »Mr. TVA«: Grass-Roots Development, David Lilienthal, and the Rise and Fall of the Tennessee Valley Authority as a Symbol for U.S. Overseas Development, 1933–1973, in: *Diplomatic History* 26 (2002) 3, p. 335–74.

structure at the French Planning Commission, or Plan, which he founded in 1946 to revive and modernise the French post-war economy and which he headed until 1952¹¹. For Monnet, the Plan was the proof that an efficient administrative body did not necessarily have to be large¹². He preferred a small and flexible *administration de mission*. In his memoirs, Monnet explained how he expected the High Authority to work: »Il suffirait de quelques centaines de fonctionnaires européens pour mettre au travail des milliers d'experts nationaux et faire servir aux missions du traité les puissantes machineries des entreprises et des États«¹³. The High Authority should not rival national administrations but collaborate closely with them as well as with industries, interest groups and experts. A small homogeneous team, filled with »European spirit« and capable of adapting to the respective problems and tasks would suffice¹⁴. They should be supported by a small number of departments, as decreed by the treaty (Article 5), to assist them in their job.

These concepts did not remain unchallenged. A meeting between Monnet and Franz Etzel, future vice-president of the High Authority and then a prominent Christian democrat and member of the German Bundestag, in July 1952 illustrates the clashing views between Monnet and member state governments. The latter were eager to see rigid structures introduced to the High Authority from the outset; structures which they could, ideally, influence. Monnet explained, however, that prematurely introducing rigid organisational structures would not be appropriate for the High Authority, given the novelty of the tasks it had to fulfil. On the contrary, the organisation of the High Authority should be gradually adapted to the experiences gained¹⁵. Hence, Monnet did not accept the proposals and the organisational scheme forwarded by Etzel in the name of the German government, thus preserving the High Authority's independence to decide on these matters¹⁶. In a similar vein, he opposed the idea of having a permanent German »mission« established in Luxembourg, something the German government envisaged. Monnet thought the High Authority as a supranational organisation should be enabled to communicate directly with governments of the member states¹⁷. Other member governments such as the Dutch

11 MONNET, *Mémoires* (as in n. 7), p. 285–292. The French Planning Commission was responsible for setting up and implementing the Plan de modernisation et d'équipement de l'Union française, the French national programme for modernization and reconstruction. This is often referred to as Monnet Plan or French Plan. On the French Planning Commission see Philippe MIOCHE, *Le plan Monnet. Genèse et élaboration, 1941–1947*, Paris 1987 and Id., Bernard CAZES (ed.), *Modernisation et décadence: études, témoignages et documents sur la planification française*, Aix-en-Provence 1990.

12 MIOCHE, *ibid.*, p. 75–76.

13 MONNET, *Mémoires* (as in n. 7), p. 436.

14 ECHA, BAC 233/1980 33, *Erwägungen über die Organisation der Hohen Behörde*, no author, undated [1952].

15 *Ibid.*, *Aide-Mémoire über die Besprechung mit Herrn Etzel, Zeitplan über die Inkraftsetzung des Schuman-Plans*, 16 July 1952.

16 For a similar incident one month later see ECHA, CEAB 3 37, *Duits Voorstel* [rest illegible], 4 August 1952, p. 8–17. The participants at this meeting were: Jean Monnet, Léon Daum, Pierre Uri, Jacques van Helmont, Étienne Hirsch, Heinz Potthoff, Ulrich Sahn, Franz Etzel, Max Kohnstamm and Richard A. Hamburger.

17 ECHA, BAC 233/1980 33, *Aufzeichnung über die Besprechung bei Herrn Monnet in Paris am 4. August 1952*, p. 2.

had also reflected about the High Authority administration. The so-called Spierenburg report of February 1952, drafted by Dirk Spierenburg, a high official in the Dutch ministry of economics, leader of the Dutch negotiation delegation and future member of the High Authority, urged that the problem of the internal organisation of the ECSC institutions should be tackled before the members took up office in order to guarantee a smooth start¹⁸. Monnet did not take up this suggestion either. From these preliminary discussions one can derive that Monnet had very precise ideas regarding the role, the independence and the supranational character of the first European administration. At least initially, he succeeded in defending them.

Faithful to Monnet's initial strategy of maintaining the administrative apparatus small and the hierarchies flat, the nine High Authority members and their collaborators attempted to organise the administrative services according to functional principles. A first draft organisational scheme, drafted by a group of high officials, the so-called «Comité de démarrage», envisaged the creation of only four to five large divisions plus a Secretariat¹⁹. The proposal was rejected by the High Authority, not least because this would not provide a national of each member state with the leadership of a division. More organisational schemes circulated in the High Authority in August and September 1952. It was the proposal of 25 September, drafted by Pierre Uri, a close collaborator of Monnet at the French Plan, which formed the basis of the organisation as it contained the main divisions and services that were created a week later²⁰. In its 14th meeting, the High Authority thus decided to set up twelve divisions and services: Economics, Production, Investments, Market, Social Affairs, Transport Service, Statistics Service, Legal Service, Financial Affairs Service, Internal Affairs Service, Interpretation and Translation Service and a Secretariat²¹. In an interview, Uri bemoaned that the first organisational chart had been rejected for reasons of nationality, thus deviating from the ideal of supranationality: «Nous [the Comité de démarrage, K. S.] voulions un nombre limité de directions, mais la Haute Autorité, elle, se battait sur l'attribution des pays et des individus, de telle sorte qu'elle a créé plus de directions que prévu»²². The minutes of the High Authority's meetings do not reveal these quarrels about the organisational structure. It is likely that the members discussed these questions informally, not least because Monnet thought it important to uphold the unity of the college, at least towards the outside.

18 ECHA, BAC 233/1980 33, Vorbereitung einiger formeller und organisatorischer Fragen betreffend die Einsetzung der Organe der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl, [no author, »Bericht [Report] Spierenburg« added in handwriting to the document], 19 February 1952, p. 31–39. See Yves CONRAD, *Jean Monnet et les débuts de la fonction publique européenne. La haute autorité de la CECA (1952–1953)*, Louvain-la-Neuve 1989, p. 52, for projects of the Belgian government and the Belgian coal industry.

19 Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne (FJM), Personal Papers of Jean Monnet, AMH 3/1/7, Note sur l'organisation de la Haute Autorité, annotations manuscrites de J. M. Corrections manuscrites de P. Uri, undated.

20 FJM, AMH 3/3/14, P. Uri, Note sur l'organisation initiale du travail et des services, 25 September 1952.

21 ECHA, CEAB 2 713, Procès-verbal (PV) of the High Authority, 1st October 1952, (pt. 3), p. 68–69.

22 Historical Archives of the European Union, Florence (HAEU), DEP PU 204, Entretien Pierre Uri-Eric Westphal, Paris, 14 February 1966, p. 4.

The High Authority took a fundamental decision in not dividing the administration in coal and steel departments. This was contrary to the opinion of coal and steel experts in the High Authority such as the Belgian François Vinck who argued that the sectors were structurally too different to treat them in the same divisions²³. In a speech addressed to the organisational committee of the Parliamentary Assembly, Monnet explained this decision: »Si nous avons divisé notre administration en charbon et acier, inévitablement, quoique la Haute Autorité ait pu faire, les voies auraient été différentes et naturellement l'objet fondamental de créer un marché commun aurait été mis en péril«²⁴. Effectively, not separating coal and steel had already been envisaged by Monnet before the High Authority took up office²⁵. It can be seen as a political move, as blazing a trail for the common market with the possibility of extending it to other sectors of the economy and was thus in conformity with the supranational ideal.

The principle of multiple leadership was another innovative organisational feature. Responsibility for a service was often not assigned to one person but to two or even three individuals of different nationalities. Monnet explained that the traditional form of one director heading one division would not have been an appropriate solution for the High Authority where a »balanced judgement« of decisions was particularly important²⁶. This formula implies that multiple leadership was a shield protecting against accusations that the decisions of the High Authority were biased. Maintaining a high degree of independence necessitated extraordinary measures. Also, the president explicitly wanted to boost the team spirit among the officials by attributing the leadership of a division to individuals with different national backgrounds. Especially the »Franco-German couples« were important to Monnet. His »special relationship« with vice-president Etzel was thus reflected, at the administrative level, by the pairs Uri and his deputy Rudolf Regul in the Economics Division, in the Legal Service by Michel Gaudet and Robert Krawielicki and in Transport by Roger Hutter and Werner Klaer²⁷. The Market Division was headed by the German Hermann Dehnen, the Belgian Vinck and Tony Rollman from Luxembourg. Multiple leadership did not survive the administrative reform of 1959/60, however, when the twelve divisions were merged into seven Directorates-General (DG), each headed by one director-general²⁸. The reform was essentially a realignment of the High Authority's administrative structure and hierarchy with that of the Commission of

23 FJM, AMH 3/3/29, Note pour Monsieur le président, 19 septembre 1952.

24 FJM, AMH 3/3/23, Exposé de M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant la commission d'organisation [de l'Assemblée commune] de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 novembre 1952.

25 Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes, Berlin (PAAA), Abtlg. 2, Sekretariat für Fragen des Schuman-Plans, Bd. 186, Bl. 73–77, [Monnet], Aufzeichnung über die Organisation der Hohen Behörde, 16. Juli 1952.

26 FJM, AMH 3/3/23, Exposé de M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant la commission d'organisation [de l'assemblée commune] de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 novembre 1952.

27 MONNET, Mémoires (as in n. 7), p. 450–451.

28 ECHA, CEAB 2 588, Communiqué, 24 novembre 1959, p. 1–3. For the reform cf. SPIERENBURG, POIDEVIN, High Authority (as in n. 1), p. 479–486.

the European Economic Community (EEC) in Brussels. It can also be seen as a normalisation: there was no need anymore for multiple leadership to demonstrate the impartiality of the High Authority.

Controlled chaos? Working methods in the High Authority

»Constitué sous forme de collège par le Traité [...] et dotée par celui-ci de responsabilités et de pouvoirs supranationaux, la Haute Autorité a dû se former une méthode de travail originale«²⁹. This note on organisational problems, dating from November 1952, suggests that, as a consequence of its supranational character, the High Authority had to develop an original working method. When looking at the archival records, however, one gets the impression that the working methods of the early High Authority were mainly a response to original difficulties. The members of the High Authority had to maintain the principle of collegiality and the non-hierarchical structure of the administration had led to a situation where directorates and services existed side by side »dépourvus de direction commune autre que celle de la Haute Autorité elle-même«³⁰. Finally, and not least of the difficulties, was Monnet's reluctance to introduce stable administrative structures. All these problems had to be incorporated in an »original working method«.

One of the main characteristics of the launching period was Monnet's personal leadership. For instance, he had a preference for frequent meetings with his colleagues and leading officials whom he would summon whenever he deemed it necessary – regardless of the time of the day, whether it was a holiday or a weekend³¹. This leadership style may have been appropriate at the very beginning, when a constant exchange of ideas and a high degree of inventiveness were necessary to set up the organisation and to establish the common coal and steel market, but it could not be a permanent solution. Officials soon felt overworked, in particular those working in Monnet's entourage. Similarly, the meetings of the High Authority were randomly summoned, unorganised and exceedingly long³². There were early attempts to regularise the meetings³³, but these were fruitless as the members again tried to introduce a *jour fixe* for their meetings in the middle of 1955³⁴. These arbitrary working methods combined with the ideal of the High Authority as a ›think tank‹ prevented the institution from becoming a ›normal‹ administration for a long time.

Initially, for Monnet, the principle of collegiality required avoiding all premature distribution of tasks among the High Authority members³⁵. Maintaining a high degree of collegiality was synonymous with preserving the supranational character

29 ECHA, CEAB 1 821, J.P. [J. Poincaré], Organisation du travail de la Haute Autorité, 27 March 1954.

30 FJM, AMH 6/6/1, projet de directive du président de la Haute Autorité, undated [January 1953].

31 HAEU, INT 609, Interview Gérard Bossuat with Jacques-René Rabier, June 1998; DUCHÊNE, Monnet (as in n. 2), p. 240.

32 SPIERENBURG, POIDEVIN, High Authority (as in n. 1), p. 78.

33 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 14 session, 1 October 1952, pt. 1, 68–70, here 68.

34 ECHA, CEAB 2 268, PV of the High Authority, 268 session, 6 June 1955.

35 ECHA, BAC 233/1980 33, Erwägungen über die Organisation der Hohen Behörde, undated [1952].

of the High Authority. Not least, according to Charles Barthel, the coal and steel industries strongly advocated the collegiate principle, thus hoping that Monnet would be counterbalanced by his colleagues³⁶. Consequently, it was necessary to find a working method enabling the High Authority to address its tasks without abandoning the principle of collegiality.

In their 15th meeting, the High Authority members discussed their working methods and a possible distribution of tasks³⁷. Monnet felt that these questions were closely linked to the role the president would assume within the college. Maurice Lagrange, Advocate-General at the ECSC Court of Justice, advised Monnet in this matter³⁸. Of primary importance for Lagrange was the question of who would have the authority vis-à-vis the High Authority's administration. The treaty made the president head of the administration but also provided for the possibility of delegating presidential powers to other members (Article 16). Finally, any possible distribution of tasks should not prevent the college from keeping an overview of the High Authority's policies and from taking decisions in joint deliberations. Monnet, following Lagrange, proposed two alternative ways of realising these principles. Either he could assume the role of a *président-directeur général* (PDG) who alone would be responsible for the administration and the supervision of the preparation and the execution of decisions. A *président du Conseil* was the other solution, whereby each member would be assigned a division or a service by delegation of presidential powers. The High Authority would thus resemble a Council of Ministers³⁹. The minutes of the High Authority meetings do not reveal if any decision was taken in this matter. It is likely that neither solution satisfied Monnet's colleagues, the first solution assigning too much power to the president and the second sacrificing the principle of collegiality. The High Authority thus missed out on an opportunity of clarifying competences and defining working patterns early on.

A year later, in autumn 1953, finding a solution became a pressing need as the lack of co-ordination between the services on the one hand, and the college and the administration on the other, seriously affected work in the High Authority. Spierenburg, who thought one year of experimenting with the administration was more than enough, presented a scheme for five working groups to be created, chaired by High Authority members⁴⁰. This time, Monnet was prepared to delegate some of his powers to his colleagues. The options were either to create a »Council of Ministers« with each member taking over responsibility for a division or the establishment of

36 Charles BARTHEL, Das Streben der Stahlhersteller nach einer Gangbarmachung des Schuman-Plans. Einige Betrachtungen aus der Sicht Luxemburger Regierungs- und Industriearchive (1950–1952), in: Gilbert TRAUSSCH, Edmée CROISÉ-SCHIRTZ, Martine NIES-BERCHEM, Jean-Marie MAJERUS, Charles BARTHEL (eds.), *Le Luxembourg face à la construction européenne*, Luxembourg 1996, p. 203–252, p. 243.

37 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 15 session, 2nd October 1952.

38 FJM, AMH 3/3/18, M. Lagrange, Note sur le fonctionnement des services de la Haute Autorité, 6 octobre 1952.

39 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 15 session, 2nd October 1952.

40 ECHA, CEAB 2 586, D. Spierenburg, Note pour les membres de la Haute Autorité, 21 novembre 1953, p. 8–12; including the documents »Projet de Règlement Général d'Administration« and the »Propositions« for working groups.

working parties. Monnet favoured the first solution whereas Max Kohnstamm, secretary of the High Authority, and Spierenburg urged him to opt for the latter model in order to maintain the principle of collegiality⁴¹. In a memorandum to his colleagues, Monnet established a sort of balance sheet of the first year of activity. According to him, the members had tried to maintain the college as the High Authority's decision-making authority even though the services had worked rather autonomously when preparing the decisions. While this had been acceptable in the launching period, Monnet came to the conclusion that in the future the preparation of decisions should not be separated from their execution. After the opening of the common market for coal and steel in early 1953, the preparation of new decisions had to be inspired by the execution of previous ones⁴². Having said that, Monnet »acknowledged that [...] the various services needed some kind of permanent points of contact on the highest level«⁴³. He then suggested delegating some of his presidential powers to his colleagues so that he could concentrate on the overall co-ordination of the High Authority, the negotiations with the US on a loan to the High Authority and the association of the United Kingdom with the ECSC⁴⁴. This suggestion entailed that the members took over responsibility for a certain sector of the High Authority. Etzel's chef de cabinet, Wolf von der Heide, analysed both Monnet's and Spierenburg's proposals and came to the conclusion that Monnet's suggestion would weaken the collegiate principle⁴⁵. He was not the only one to make this conclusion as the High Authority opted – Monnet was outvoted – for setting up six working parties composed of three to four members each, to the presidents of which Monnet delegated his executive powers⁴⁶. However, Monnet remained responsible for the implementation of decisions⁴⁷. One reason for Monnet's defeat in this matter was mentioned by von der Heide: the collegiate principle was a guarantee for member states for the impartiality of the High Authority⁴⁸. With a government-like structure, where every member took over responsibility for one policy area, it would sooner or later be this member who would be decisive in the decisions taken in this area. The High Authority thus decided against extending its supranational rule and risking a hostile reaction from the member states.

41 FJM, AMH 6/7/7, M. Kohnstamm, Note pour Monsieur Monnet, 17 novembre 1953; see also the documents in FJM, AMH 6/4/38 and Bernd BÜHLBÄCKER, La Haute Autorité de la CECA: Quelles méthodes de travail?, in: Wilfried LOTH (ed.), La gouvernance supranationale dans la construction européenne, Brussels, p. 13–37, p. 35–36.

42 ECHA, CEAB 2 1239, J. Monnet, Mémoire du président pour les membres de la Haute Autorité, 24 novembre 1953.

43 Roger MORGAN, Jean Monnet and the ECSC Administration: Challenges, Functions and the Inheritance of Ideas, in: Erk-Volkmar HEYEN (ed.), Die Anfänge der Verwaltung der Europäischen Gemeinschaft, Baden-Baden 1992 (Jahrbuch für europäische Verwaltungsgeschichte, 4), p. 1–9, p. 9.

44 ECHA, CEAB 2 1239, J. Monnet, Mémoire, 24 novembre 1953.

45 ECHA, CEAB 2 586, W. von der Heide, Vermerk, 28. November 1953, p. 47–49.

46 ECHA, CEAB 2 586, Protokoll der 134. Sitzung der Hohen Behörde, 26. November 1953, p. 57–59, with the final decision being taken on 1st December: ECHA, CEAB 2 718, PV of the High Authority, 137 session, 1st December 1953.

47 ECHA, CEAB 2 718, PV of the High Authority, 137 session, 1st December 1953, pt. 1.

48 ECHA, CEAB 2 586, W. von der Heide, Vermerk, 28. November 1953, p. 47–49, p. 48.

The six working parties that were created were: Market; Investments, Finance and Production; Labour; External Relations; General Objectives, Long-term Policy and Short-term Economic Situation; Administrative Matters. Efficiently co-ordinating tasks and maintaining the collegiate character of the High Authority had been the main motivations for creating working groups. Decisions continued to be taken within the college and each member had the right to make suggestions to any working group and to be informed about the progress of work in the working parties. The introduction of working parties and the delegation of presidential authorities were a pragmatic choice and an important step towards a more regularised administration.

There can be no doubt that Monnet's conceptions of the working methods of a supranational administration shaped the early history of the High Authority. The rather chaotic conditions at the beginning, the endless discussions in the frequent but irregular High Authority meetings and Monnet's notion of personal leadership, in short, the omnipresent figure of Monnet have become part of the founding myth of the first European administration. However, Monnet was counterbalanced by members such as Spierenburg, or collaborators such as Kohnstamm, who did not believe that an unclear distribution of tasks and disorganisation were essential features of a supranational administration. It was often perceived that only with the advent of Monnet's successor, René Mayer, did the High Authority turn into a more smoothly running bureaucracy⁴⁹. Nonetheless, the foundation was laid under the Monnet presidency with the introduction of working groups and the evolution of the role of the Secretariat within the High Authority.

Even before the High Authority took up office, Monnet had suggested Kohnstamm for the post of secretary of the High Authority⁵⁰. As Monnet wanted to maintain flat hierarchies, the Secretariat was – in theory – not to be interposed between the college and the administration. It was therefore not conceived as a powerful Secretariat-General that one finds in many international organisations. In reality, however, it came close to becoming such a Secretariat-General as it subsequently turned into the co-ordinating body that the High Authority was otherwise lacking. Although at first reluctant to assign too many tasks to the Secretariat, Monnet sanctioned this development. Much of this is due to the initiative of the first secretary of the High Authority. Kohnstamm's notes and letters to Monnet show the insufficient organisation and overlapping responsibilities in the administrative services and the need for a co-ordinating body. Through Kohnstamm's initiative, the Secretariat became the heart of the High Authority. Importantly, Monnet assigned it responsibility for co-ordinating and facilitating the flow of information in the High Authority. Notes from the divisions that were initially sent to the members directly soon had to be forwarded to them via the Secretariat.⁵¹ Also, the divisions were to keep the

49 Cf. HAEU, INT 659, Interview R.P.B.H. Dingemans, J. Schram with Edmund Wellenstein, The Hague, 10 July 1998.

50 ECHA, BAC 233/1980 33, Aufzeichnung über die Besprechung bei Herrn Monnet in Paris am 4. August 1952. On Kohnstamm see also Katja SEIDEL, Gestalten statt Verwalten: Der Beitrag von Europabeamteten zur europäischen Integration, in: Historische Mitteilungen 18 (2005), p. 136–149.

51 ECHA, CEAB 1 821, J. Monnet, Note à MM. les Directeurs, 1^{er} octobre 1953, p. 4.

Secretariat informed about their work. In addition, secretaries were introduced in each division who met in weekly meetings chaired by Kohnstamm. He had suggested these meetings to Monnet in the first place in order to be able to keep the members informed on what was going on in the High Authority⁵². Kohnstamm was also responsible for putting together the agenda of the High Authority meetings and for writing the minutes⁵³. In reality, the secretary was indeed interposed between the members and the directors. A collaborator of the Secretariat called it the »Cabinet of the nine members«⁵⁴. After the constitution of the working parties, the information flow was mainly directed via these groups. However, the Secretariat was still in charge of co-ordinating the working parties, of establishing timetables and reports of their meetings for the members⁵⁵. It thus preserved its influential role in collecting and channelling information. In his note to his successor, Monnet wrote that he relied on the Secretariat to keep him informed on everything that was going on in the High Authority as well as concerning the relations between the High Authority and the other institutions of the ECSC. For him, the Secretariat even substituted a »cabinet présidentiel«⁵⁶.

Ministerial Cabinets, that is the personal staff of a minister, have been an important feature in the French administration since the early 19th century, but they are also known in Italy and Belgium⁵⁷. The High Authority introduced such a Cabinet system. The Cabinets were small, with only one and later two members, the chef de cabinet and the deputy chef de cabinet. Cabinet officials, as personal aides and advisers, were to assist the members in their daily tasks, preparing opinions on policy matters and informing them on what was generally happening in the High Authority. Cabinet officials could represent their member in the meetings of the working parties but not in the meetings of the High Authority⁵⁸. Another important task of Cabinet staff was to maintain contact to governmental bodies and institutions in the members' home countries⁵⁹. Importantly, in the multinational administration of the High Authority, the Cabinet staff, which was mainly composed of people having the same nationality as their member, was a source of trust. For example, Cabinet members advised their members on the possible implications a policy proposal could have in their country of origin⁶⁰. On the whole, however, Cabinets did not play a very important role in the High Authority. They were significant in that they constituted a national element in the supranational administration. Crucially, Cabinets, intro-

52 FJM, AMH 6/4/15, Letter M. Kohnstamm to J. Monnet, 7 August 1953.

53 FJM, AMH 6/6/1, *Projet de directive du président de la Haute Autorité*, undated [Jan. 1953].

54 FJM, AMH 6/6/5, W. Ernst, *Mémoire demandé par M. Kohnstamm à l'intention de M. Etzel*, 30 June 1953.

55 SPIERENBURG, POIDEVIN, *High Authority* (as in n. 1), p. 74.

56 ECHA, CEAB 2 91, [J. Monnet], *projet de note du président Monnet pour son successeur*, undated [1955], p. 7.

57 Ella RITCHIE, *The Model of the French Ministerial Cabinets in the Early European Commission*, in: HEYEN (ed.), *Die Anfänge der Verwaltung* (as in n. 43), p. 95–106, p. 96–97.

58 ECHA, CEAB 2 577, *PV of the High Authority*, 577 session, 5 May 1960; Interview K.S. with Gérard Wissels, Overijse, 22 April 2004.

59 Cf. Bundesarchiv, Koblenz (BAK), B 102, No 8628, Etzel an Rust, 25. November 1954.

60 Interview K.S. with Winrich Behr, Düsseldorf-Hubbeltath, 14 June 2005.

duced by the High Authority, developed into a core feature of the European administration and eventually became very influential in the EEC and EC Commission.

Recruitment patterns and the national balance

A regularised recruitment procedure or *concours* was only introduced in 1957. The initial recruitment mechanisms exemplify characteristics of the European administration. According to Monnet and his collaborators, the supranational and independent character of the High Authority should not only be reflected in the institutional setting but also in the recruitment patterns. Was the High Authority able to live up to the supranational principle when it came to appointing its administrative staff? The ideal of a nationally autonomous workforce recruited independently by the supranational High Authority emerged from an early note on the organisation:

»En vertu du caractère supranational de l'institution, les fonctionnaires doivent être choisis par la Haute Autorité elle-même en toute indépendance, en fonction de leur compétence et de leur caractère personnel, sans être présentés par les Gouvernements ou par une organisation quelconque. Il va de soi qu'ils doivent être pris indifféremment dans tous les pays de la Communauté sans faveur pour l'un quelconque d'entre eux. Il suffira d'éviter toute préférence nationale et de se régler sur la compétence personnelle pour que, spontanément, des ressortissants des six pays se trouvent intégrés dans les services, dans des proportions équitables«⁶¹.

The treaty negotiations in Paris were considered an excellent recruitment ground for European officials with the right attitude to work in the supranational High Authority⁶². Monnet regarded the participants of the negotiations as a source of »European spirit« that they could endow on the High Authority from the outset⁶³. He thought that this hard core of Schuman Plan experts should serve as the basis of the organisation⁶⁴. The national delegations in Paris were composed of a small number of people, mostly lawyers and economists and experts of the industries concerned. The often described cordial atmosphere at the negotiations and Monnet's ability to persuade the delegations not to negotiate against each other but to pursue joint solutions contributed to the »corporate feeling developed in the Schuman conference«⁶⁵. However, the Luxembourg government, for one, had other reasons for proposing members of its negotiation team for posts in the High Authority. Because these people had become experts in matters concerning the ECSC treaty, had developed a mutual understanding and worked well with Monnet and his colleagues, only they would be able to control and restrict the power of Monnet as High Authority pre-

61 FJM, AMH 3/1/7, [P. Uri], Note sur l'organisation de la Haute Autorité, Annotations manuscrites de J. M. Corrections manuscrites de P. Uri, undated [circa late 1952].

62 Cf. ANP, 81 AJ 160, E. Hirsch, Réflexions sur l'organisation de la Haute Autorité, undated.

63 FJM, AMH 3/1/1, Aide-mémoire sur la conversation avec M. Etzel, Correction manuscrites de J. M., 16 July 1952.

64 MONNET, Mémoires (as in n. 7), p. 436.

65 DUCHÊNE, Monnet (as in n. 2), p. 220.

sident who »veut dominer tout l'organisme à créer, [et] n'avoir autour de lui que des hommes qui obéissent«⁶⁶.

Clearly, an important obstacle for entering the European administration was Monnet's consent and his understanding of who was to be considered a »European«. It was only a handful of national civil servants, economists, trade unionists and coal and steel experts who first entered the High Authority in August 1952: Uri, Rolf Wagenführ (economic advisor to the DGB), Richard A. Hamburger (ministry of economics, Netherlands), Hans vom Hoff (DGB), Walter Much (ministry of justice, Germany), Vinck (ministry of economics, Belgium), Rollman (Economic Commission for Europe, Geneva (ECE), Arbed, Luxembourg), Kohnstamm (Dutch foreign ministry), Charles Reichling (foreign ministry, Luxembourg), Christian Calmes (foreign ministry, Luxembourg) and Cesare Balladore-Pallieri (Italian ministry of finance).

The core group of collaborators soon had to be extended. The members agreed that each of them would establish a list of candidates for leading posts in the High Authority⁶⁷. Monnet wished to discuss these candidacies with each member individually⁶⁸. Accordingly, the minutes of the High Authority meetings do not mirror discussions on the appointment of leading officials. This way of proceeding suggests that recruitment was a very important process in which the High Authority members did consider the interests of member state governments. In November 1952, the members decided on the recruitment of the directors⁶⁹. The bulk of leading officials was appointed by January 1953⁷⁰.

High officials appointed by the High Authority and – often – suggested by member state governments were certainly chosen for their expertise. However, they were also selected because they were associated with certain social, political and economic worldviews and preferences which should ideally prevail at the European level⁷¹. Importantly, staffing the High Authority appeared no less than a matter of determining the future economic and social order of Europe. The question was, for example, whether Europe would be governed by a more *dirigiste* economic policy and economic planning, the path France chose after World War II, or a more market oriented policy like in Germany. The Luxembourg foreign ministry raised such concerns already during the treaty negotiations in August/September 1950. In an internal memorandum the administrative staff was considered as a source of power for whoever would head the High Authority administration. The text goes so far as to point out that the recruitment of certain persons could entail the danger that socialist conceptions would be put into practice which were not in the interest of the citizens of Luxembourg and which could be harmful for the economy and the living

66 Archives nationales, Luxembourg (ANL), Affaires étrangères No. 11 393, Le ministre de Luxembourg en France to Bech, 20 June 1952.

67 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 11 session, 18 September 1952, p. 59.

68 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 15 session, 2nd October 1952, p. 3. Cf. also ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 18 session, 14 October 1952, p. 94–95.

69 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 23 session, 4 November 1952, p. 120–121; and ECHA, CEAB 1 1414, Situation générale des services du personnel de la Haute Autorité, 29 November 1952.

70 ECHA, CEAB 1 1415, Administration Haute Autorité, 27 January 1953.

71 Cf. Bernd BÜHLBÄCKER, Europa im Aufbruch. Personal und Personalpolitik deutscher Parteien und Verbände in der Montanunion, 1949–1958, Essen 2007, p. 14.

standard in the Grand-Duchy⁷². From the perspective of the governing Christian democrats, Monnet and his collaborators stood for (socialist) statism. Having the right people in the right post in the administration was thus considered important, not least in order to guarantee that the appropriate ›philosophy‹ would reign in the European administration and, ultimately, in Europe.

While it were the members of the High Authority who presented the lists of potential candidates⁷³, these lists were most likely established in close collaboration with governments and interest groups in the member states. Experts of the coal and steel sector and representatives of trade unions as well as civil servants figured prominently on these lists. As the High Authority's main clients, representatives of the coal and steel industries had been extremely sceptical about this supranational organisation deciding their fate⁷⁴. The members of the High Authority facilitated the entry of personnel from these interest groups into the administration. The candidacy of Tony Rollman from the Luxembourg steel consortium Arbed, for instance, is a case in point. Recruiting him should have accommodated fears in the Luxembourg government – and, no doubt, in the Arbed – that the local steel industry would not be adequately represented in the services of the High Authority⁷⁵. Other candidates with expertise in, and ties to, the coal and steel sector were Max Schensky, a former high official of the German mining administration, Caspar Berding from the Netherlands and Gérard Delarge, a former director of a mine in the Borinage in Belgium. German industrialists attempted to infiltrate the High Authority's administrative services with trustworthy candidates, as they also feared the statism of Monnet and his collaborators from the Plan. When it became clear that the members of the High Authority would not be representatives of the industries, they focused on the administrative ranks⁷⁶. For instance, Etzel secured Wilhelm Salewski, *Hauptgeschäftsführer* or chair of the *Wirtschaftsvereinigung der Eisen- und Stahlindustrie*, the director post of the Investment Division⁷⁷. Similarly, René Tezenas du Montcel of the French *Groupe de Contrôle Charbon*, which was part of the economic committee at the High Commission to Germany, was the candidate of *Charbonnages de France*, the French state owned coal-mining company⁷⁸. It is thus misleading if Barthel argues that Monnet attracted distrust among the industries concerned because he rarely opted for experienced people with a coal and steel background⁷⁹. In fact, these people actually dominated the technical divisions of the High Authority.

72 ANL, Affaires étrangères, No. 11 384, *Concerne la question des pouvoirs du Président et la création des services administratifs*, STRICTEMENT SECRET, undated [ca. August/Sept. 1950].

73 See FJM, AMH 4/3/186, AMH 4/3/187, AMH 4/3/188, AMH 4/3/190, AMH 4/3/191, AMH 4/3/192 and AMH 4/3/193; list of Etzel: CEAB 12 55, List of Vice-President Etzel, undated, p. 136–141.

74 See BARTHEL, *Das Streben* (as in n. 36).

75 ANL, Affaires étrangères, No. 11 384, Report Wehrer to Bech, 2 August 1950.

76 Werner BÜHRER, *Dirigismus und Europäische Integration*. Jean Monnet aus der Sicht der deutschen Industrie, in: Andreas WILKENS (ed.), *Interessen verbinden*. Jean Monnet und die europäische Integration der Bundesrepublik Deutschland, Bonn, p. 205–224, p. 217.

77 ECHA, BAC 233/1980 33, *Aufzeichnung über die Besprechung bei Herr Monnet in Paris am 4. August 1952*.

78 FJM, AMH 4/3/339, *Candidatures présentées par Charbonnages de France*, 29 September 1952.

79 BARTHEL, *Das Streben* (as in n. 36), p. 243.

Certainly, Monnet brought with him a group of officials from the Plan and the French civil service such as Uri, Gaudet, Jean-Jacques Rabier, François Fontaine, Jacques van Helmont, André Lamy and young high-flyers such as the *inspecteur des finances*, Jean Guyot, who, at the age of 31, became director of the Financial Service in the High Authority⁸⁰. National administrations were generally an important source of officials. Many of those who had taken part in the ECSC treaty negotiations had served in ministries of the member states. The files of the German ministry of economics (BMW_i) highlight that national administrations identified and presented candidates to the High Authority. Future leading High Authority officials of German origin, such as Schensky, Regul (German Coal Administration, Deutsche Kohlenbergbau-Leitung, DKBL), Hans Michaelis (BMW_i) and Dehnen (DKBL) had already been in the focus of the ministry since November 1951, long before the members of the High Authority were even nominated⁸¹. In fact, the majority of leading German officials in the High Authority, employed by January 1953, were suggested by the BMW_i⁸². While this seems to contradict the supranational attitude Monnet initially sought to maintain when recruiting personnel, a pre-selection of candidates at the national level was indispensable as the High Authority administration would not have been able to manage and process thousands of applications from six member states⁸³. Moreover, the bulk of the 1,800 candidacies the BMW_i collected were not taken into consideration by the High Authority. After all, it had autonomy in recruitment matters and civil servants at the BMW_i like Hans von der Groeben complained that suggestions of the BMW_i did not have priority⁸⁴. Nonetheless, there is no doubt that the High Authority members had to compromise in recruitment matters and adopted a pragmatic attitude.

Civil servants in the French foreign ministry pondered how best to include officials from the Direction des affaires économiques et financières, the ministry's economics and finance directorate, in the High Authority administration. These should form a link and a source of information for the French administration. In particular, having French officials of the Quai d'Orsay in the entourage of the High Authority's president, the centre of decision-making, was of interest⁸⁵. For the German government there was more to it than merely having a link in the High Authority. It particularly tried to advance individuals who were convinced market economists. For example, when a vacancy in Uri's Economics Division came up, leading BMW_i officials sought to get someone into the post who was a market economist and could counterbalance the tendencies of planning and *dirigisme* that they believed existed within the High

80 MONNET, Mémoires (as in n. 7), p. 451.

81 BAK, B 102, No. 8614, Kellermann an Dr. Krautwig, Betr.: Organisation der Schumanplan-Behörde, 27. November 1951.

82 BAK, B 102, No. 8614, Deutsches Personal bei der Hohen Behörde, 19. Januar 1953.

83 ECHA, CEAB 3 389, C. Balladore-Pallieri, Vorlage für den Verwaltungsausschuss, undated [presumably 1953], p. 38. The personnel division of the High Authority was inundated with 4,300 applications.

84 BAK, B 102, H. von der Groeben to Staatssekretär L. Westrick, 25. Mai 1953.

85 Ministère des Affaires étrangères Paris, (MAEF), DE-CE Coopération économique 1945–1966, Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Vol. 527, Note of the direction des Affaires Economiques et Financières, 29 July 1952.

Authority⁸⁶. It was a general concern for the German government which economic model would ultimately prevail in Europe. The administration of the High Authority was also a battleground of the major tendencies in economic governance of the time.

Obviously, the trade unions were also interested in being represented in the services of the High Authority. Whereas Paul Finet was a candidate of the International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU) at the level of the High Authority members, the trade unionists Hans vom Hoff and Guisepppe Glisenti were employed at the administrative level. Like Finet, both vom Hoff and Glisenti had taken part in ICFTU meetings⁸⁷. In addition, vom Hoff had been the DGB representative in the German delegation at the ECSC treaty negotiations and the DGB had asked Adenauer to secure a post for him in the High Authority⁸⁸. Vom Hoff thus became *conseiller* in the High Authority. It was never openly acknowledged by Monnet that the High Authority employed people because they had a certain background or useful contacts⁸⁹. This would have gone against the principles of independence and supranationality. Also, once in the High Authority, these people had to prove themselves. In the case of vom Hoff, for example, the BMWi deplored that he »hat sich aber offenbar keine beachtete Stellung schaffen können«⁹⁰. In general, however, trade unionists had excellent relations to Monnet and also Mayer and the European administration was one of the few career opportunities outside the trade unions. According to Patrick Pasture »the transnational European trade union elite [...] shared a common culture with the burgeoning European administration« particularly in those divisions dealing with social concerns⁹¹.

While Monnet and Uri stated repeatedly that the nationality of the candidates should not play a role in recruitment, the reality was different. Governments of the member states and industries wanted to see their nationals represented in an acceptable number, not convinced that their concerns would be sufficiently looked after in an institution with a supranational label. For example, the German steel industry did not trust an unbiased »Europeanness« to develop in the High Authority soon, and therefore emphasized the need of »national« criteria in recruitment in order to defend their corporate interests, for example the abolition of discriminatory regulations and production controls⁹². In spite of the supranational rhetoric, in October 1952 Uri presented a note on the »balanced distribution« of posts which took into account the figures of production and consumption of coal and steel, the seats in the General Assembly and the population of the member states as criteria for filling posts in the

86 BAK, B 102, No. 8614, Vermerk für Herrn Min. Dgt. Solveen von Dr. Spandau, 6. Januar 1955.

87 Cf. International Institute of Social History, Amsterdam (IISH), ETUC 261, Confédération Internationale des Syndicats Libres. Commission pour le Plan Schuman, Rapport sur la séance du 3 juillet 1952 à Berlin.

88 BAK, B 102, No. 8615, Letter DGB to Adenauer, 27 September 1952.

89 FJM, AMH 4/3/124, Letter J. Monnet to A. Cools, undated [end of 1952/beginning of 1953].

90 BAK, B 102, No. 8614, Note H. von der Groeben to Staatssekretär Dr. Westrick, 28 May 1953.

91 Patrick PASTURE, Trade unions as a transnational movement in the European space 1955–1965, in: Wolfram KAISER, Peter STARIE (eds.), Transnational European Union: towards a common political space, London, New York 2005, p. 109–130, p. 123.

92 BÜHRER, *Dirigismus und europäische Integration* (as in n. 76), p. 208–10.

High Authority⁹³. From the outset, a »certain equilibrium« between nationalities was agreed upon by the members⁹⁴. But these rules should be flexible⁹⁵. It seems the resolution to keep a flexible approach towards the national balance was soon abandoned. The High Authority admitted difficulties in maintaining a national equilibrium because well qualified people with the desired national background were often not willing to come to Luxembourg. Especially people from Italy were often not prepared to live permanently north of the Alps⁹⁶. However, the national balance meant that it was hardly possible to appoint a more qualified candidate with a different passport. Sometimes less well-qualified candidates were employed in order to fulfil the national quota⁹⁷.

The departure of high officials and the search for suitable successors triggered discussions about whether they had to be replaced with officials of the same nationality as this would limit the field of candidates and might discriminate against other, more capable, candidates⁹⁸. In these discussions the members usually adopted a pragmatic attitude and sought that their nationality would not be discriminated against, also because they would be pressurised by their governments if they did not ensure the »adequate« representation of their nationality in the administrative services of the High Authority⁹⁹. According to Uri the candidate of a government had to be accepted as it was considered a taboo to judge the candidate of another member state. As a consequence, he thought that a number of candidates were forwarded not with the benefits of the Community in mind but, for instance, to get rid of unwanted personnel¹⁰⁰. In his note of November 1953, Monnet stated that the initial phase was characterised by the careful choice of collaborators, taking their competencies into account as well as showing consideration for national sensibilities – indispensable in this »première période d'organisation supranationale«¹⁰¹. This »first phase of supranationality« was not followed, as Monnet had hoped, by a second phase where the nationality of staff would not play a role. Under pressure of member state governments the formula of recruiting personnel on a »wide geographical basis« entered the ECSC personnel statute (Article 28) and subsequently the personnel statute of the EEC and Euratom.

From the outset it was not clear whether staff in the ECSC institutions would benefit from a statutory regime similar to that of a national civil service¹⁰². Article 7 of

93 FJM, AMH 4/5/2, P. Uri, Note sur la »repartition équitable« pour les postes dans les services, 15 octobre 1952.

94 ECHA, CEAB 2 713, PV of the High Authority, 23 session, 4 November 1952, p. 118–121.

95 ECHA, CEAB 2 713, Note à MM. les Membres de la Haute Autorité concernant un entretien informel qui a eu lieu le vendredi, 5 décembre [1952], p. 166.

96 ECHA, CEAB 2 1419, E. Wellenstein, Note pour Monsieur Dinjeart, 30 octobre 1958, p. 19.

97 Ibid.

98 ECHA, CEAB 2 726, PV of the High Authority, 268 session, 6 June 1955, pt. 4.

99 ECHA, CEAB 2 352, PV of the High Authority, Sonderprotokoll des geheimen Teils der 352. Sitzung der Hohen Behörde vom 19. Dezember 1956, um 19 Uhr in Luxemburg.

100 HAEU, DEP PU 204, Entretien Pierre Uri – Eric Westphal, Paris, 14 février 1966, p. 25.

101 ECHA, CEAB 2 1239, J. Monnet, Mémoire du Président pour les Membres de la Haute Autorité, 24 novembre 1953.

102 In this article, the preparatory works on the personnel statute of the ECSC, its provisions and implications can only be treated in a cursory manner. For the statute of the ECSC see Silvia SASSI,

the dispositions of the transition period attributed the Committee of Four Presidents the task to elaborate a personnel statute but did not state which form this statute should have. Jacques Rueff, judge at the European Court of Justice, explained that the supranationality of the High Authority was one of the reasons for introducing a statute: »Nous avons pensé qu'un corps de fonctionnaires supranationaux était, en réalité, presque un corps de fonctionnaires nationaux, pour lesquels la nationalité était la supranationalité«¹⁰³. In December 1952, the Committee of Four Presidents set up a Comité statut in charge of elaborating a personnel statute and a provisional statute¹⁰⁴. The decision to attribute the staff of ECSC institutions the status of European civil servants was thus taken already four months after the inauguration of the ECSC. However, work on the statute progressed slowly because Monnet did not prioritise this project. He did not want the statute to become »le préambule du statut général de la fonction publique européenne«¹⁰⁵. Instead, it should be short and adapted to the particular problems of the ECSC.

In addition, discussions at the level of member state governments hampered work on the statute. A point of discord between the member states was secondment, for instance. High officials in the Quai d'Orsay wished to uphold the possibility of sending French civil servants to the Community administration where they would stay for a limited period of time and then return to the French civil service¹⁰⁶. In this, the French were supported by German officials in the Auswärtiges Amt and the BMWi¹⁰⁷. Monnet was opposed to incorporating seconded national civil servants in the services of the High Authority. On his initiative, Article 27 of the draft statute comprised a paragraph that required national civil servants to quit their post in the national administration before they could take up a post in one of the ECSC institutions¹⁰⁸. This paragraph was eliminated, however, and did not appear in the final version of the statute. After Monnet resigned from his post as president in November 1954 and left Luxembourg in June 1955, Spierenburg seems to have been the only member left to fight secondment, arguing that it would not guarantee the necessary degree of independence of an official¹⁰⁹. The other High Authority members claimed, however, that if officials were guaranteed reintegration in their home administration,

Gli statuti del personale delle istituzioni comunitarie (1952–1968), in: Storia Amministrazione Costituzione (Annale dell'Istituto per la Scienza dell'Amministrazione Pubblica) 8 (2000), p. 189–223.

103 ECHA, CEAB 12 73, Compte rendu de la réunion ›Statut du personnel‹, 28 octobre 1953, p. 43.

104 ECHA, CEAB 2 1146, An die Herren Mitglieder der Hohen Behörde, Aufzeichnung über die Sitzung des Ausschusses der vier Präsidenten vom 19. Dezember 1952, Vertraulich, 22. Dezember 1952, p. 4–6.

105 FJM, AMH 4/1/31, J. M., Mémorandum du président de la Haute Autorité sur le statut des fonctionnaires, 25 octobre 1954.

106 MAEF, DE-CE Coopération économique 1945–1966, Communauté européenne du charbon et de l'acier, Vol. 527, Note pour Monsieur le ministre de l'Industrie et du commerce de relations avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 mars 1955.

107 PAAA, B 18, Bd. 151, Dr. Müller-Roschach, Kurzprotokoll der Ressortbesprechung über das Personalstatut der EGKS, 9. Dezember 1955.

108 Cf. CONRAD, Jean Monnet (as in n. 18), p. 69.

109 ECHA, CEAB 2 294, PV of the High Authority, Points secrets du procès-verbal de la 294^e séance de la Haute Autorité du 30 novembre 1955.

this would make them even more independent¹¹⁰. Finally, a very important reason for the High Authority members to abandon the principle of incompatibility between national civil service and European civil service was pressure from the German and French governments¹¹¹. The High Authority adopted the personnel statute in December 1955 and Article 2(3) provided for the possibility of incorporating officials temporarily in the ECSC services¹¹². Secondment and national balance were the elements that underline most the grip of the member state governments on the High Authority's staffing policy. Yves Conrad sees in this a gradual sacrifice of supranational principles under Monnet's successors¹¹³. However, for people who defended supranationality, such as Kohnstamm, the statute was nevertheless of crucial importance for the formation of a high quality corps of European officials¹¹⁴.

Conclusion

»[E]n aucun cas, nous ne montons une administration. Nous voulons maintenir notre organisation aussi restreinte que possible et éviter toute bureaucratie«¹¹⁵. However determined Monnet and his collaborators may have been to maintain the High Authority as a small and flexible administration, bureaucratisation seems to have been inevitable, not least because of the increasing complexity of the tasks the High Authority had to fulfil. According to Maurizio Bach, bureaucratisation is a process of consolidation and persistence of the supranational institutional framework¹¹⁶. This is a positive view of a process that was often perceived as hampering innovation, flexibility and rationality within the administration.

The High Authority was not able to live up to the aim of retaining a small and flexible administration. At the beginning of January 1953, the High Authority had 280 employees¹¹⁷. At the end of 1958, the number of staff had more than tripled to 938¹¹⁸. Increasing staff numbers are an indicator for bureaucratisation but also for the changing role of an administration: »[W]ith the opening of the common market, the

110 Ibid.

111 PAAA, B 18, Vol. 7, Dr. Müller-Roschach, Aufzeichnung, 12 January 1956, 3. The Benelux countries were in favour of European officials quitting the national civil service. Cf. *ibid.*, Dr. Motz to the Ministers of the Interior, Finance and Economics, 19 January 1956.

112 CEAB 2 297, PV of the High Authority, 297 session, 21 December 1955. CEAB 12 153, Statut du Personnel de la Communauté, undated [July 1956].

113 CONRAD, Jean Monnet (as in n. 18), 70.

114 FJM, AMH 6/4/31, M. Kohnstamm, Note pour Monsieur Monnet, 22 octobre 1953.

115 FJM, AMH 3/3/23, Exposé de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, devant la commission d'organisation [de l'assemblée commune] de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 novembre 1952.

116 Maurizio BACH, Ist die europäische Einigung irreversibel? Integrationspolitik als Institutionenbildung in der Europäischen Union, in: NEDELMANN (ed.), Politische Institutionen im Wandel (as in n. 3), p. 368–391, p. 370.

117 ECHA, CECA, Haute Autorité, Exposé sur la situation de la Communauté, 10 janvier 1953, p. 18. However, another staff list counts only 100 employées, ECHA, CEAB 3 389, Situation du personnel et des services à la date du 27 janvier 1953, p. 6–10.

118 ECHA, CEAB 2 472, Sonderprotokoll der 472. Sitzung der Hohen Behörde vom 17. November 1958, 13. Dezember 1958, p. 141.

administrative services became increasingly involved in the daily management and adjustment – i.e. the execution – of Community policies¹¹⁹. The High Authority had lost its initial character as think tank working with external experts, dear to Monnet, because the services soon aimed at undertaking all the work themselves¹²⁰.

By trying to keep the administration small and flexible, did Monnet »defy organisational logic«, as Sonia Mazey suggests¹²¹? It is more likely that, with his experience at the Plan, Monnet really believed that the High Authority could remain a small *administration de mission*. However, there were external factors that played against him, such as member state governments requesting the creation of supplementary divisions and observing the national balance. Another factor why Monnet could not succeed in keeping the administration small and flexible was that the staff pressed for job stability. The statute was thus necessary, but at the same time limited the High Authority's flexibility in recruiting and dismissing staff. The High Authority was torn between supranational ideals and pragmatic choices, between setting up an independent and supranational administration and accommodating interests of member states and societal interest groups. Many of the organisational features introduced were a response to this struggle: the collegiate principle, multiple leadership in the divisions and the national balance. Importantly, these decisions were geared towards gaining legitimacy for the new European administration. Member state governments and interest groups needed to feel adequately represented in the High Authority.

Even though the Monnet presidency is often described as a period of job insecurity, chaotic working methods and disorganisation, it was precisely under this president that the High Authority took far-reaching decisions on its organisational form and introduced working methods that would continue to be used until the High Authority ceased to exist in 1967. Similarly, work on the personnel statute had already begun in late 1952 even though it was only introduced in July 1956, after Mayer had succeeded Monnet at the presidency of the High Authority. The introduction of working parties guaranteed that the members continued to take decisions as a college until 1967, thus preserving a supranational decision-making procedure.

The first intake of staff had a great impact on the High Authority and the first to arrive were often those who stayed longest in the administration. However, this also resulted in the blocking of high level posts. Dehnen, Vinck and Rollman, for example, dominated the coal and steel departments of the High Authority until the mid-1960s. The same can be said for the members of the High Authority. People like Coppé, Wehrer, Potthoff and Finet remained in the High Authority, not least because they lacked career opportunities in their home countries. The technical nature of the High Authority's task made it difficult to trigger further integration and to gain attention in the media and among the citizens of the member states. After the departure of both Monnet and Mayer, the High Authority would have needed members with a »vision of Europe«. Monnet and officials such as Kohnstamm had insisted on the wider

119 Sonia MAZEY, Conception and Evolution of the High Authority's Administrative Service (1952–1956): from Supranational Principles to Multinational Practices, in: HEYEN (ed.), *Die Anfänge der Verwaltung* (as in n. 43), p. 31–47.

120 ECHA, CEAB 2 319, PV of the High Authority, 319 session, 17 May 1956.

121 MAZEY, Conception and Evolution (as in n. 119), p. 45.

political impact of High Authority policies and under Monnet's presidency there were attempts to reach the public and to make more of the High Authority than just the coal and steel authority¹²². Still, Mazezy's claim that the »High Authority was more intergovernmental than supranational in character«¹²³ overstates the influence of the member state governments. She leaves aside all considerations of Europeanization of High Authority members and staff and of individuals of member state governments, industries and trade unions who participated in the Council of Ministers or the Consultative Committee and who were certainly affected by the structures, working methods and, in short, by the central idea of supranationality that was at the heart of the High Authority¹²⁴. Thus, in spite of the High Authority not being able to totally live up to the supranational ideal, it is likely that working in a multinational administration with a claim of supranationality had an effect on its administrative staff and created a corporate identity and loyalties with the institution.

While the EEC Commission, set up in 1958, shared many of the High Authority's characteristics, the term supranational became discredited and did not enter the treaty establishing the EEC, as the political circumstances in the mid-1950s made it less likely for member state governments to accept a rhetoric of supranationality, in particular after the French National Assembly had rejected the European Defence Community in 1954. However, the institutional set-up of the ECSC with a supranational administration having executive-type functions was maintained and transferred to the EEC and members of the Commission such as its first president Walter Hallstein pursued the ideal of supranationality. Core features of the High Authority like the collegiate principle, Cabinet structure and national balance were taken up by the Commission.

122 Cf. FJM, AMH 6/4/7, M. Kohnstamm, Note pour Monsieur Monnet, Personnel et confidentiel, 30 mars 1953.

123 MAZEY, *Conception and Evolution* (as in n. 119), p. 46.

124 The book of Mauve CARBONELL, *Des hommes à l'origine de l'Europe. Biographies des membres de la Haute Autorité de la CECA*, Aix-en-Provence 2008, shows that the High Authority members did indeed undergo a Europeanization in the High Authority.

CHRISTIAN WENKEL

ENTRE NORMALISATION ET CONTINUITÉ

La politique étrangère de la France face à la RDA

Dans l'historiographie des relations franco-allemandes depuis 1945, il n'y a encore que très peu de place pour les relations entre la France et la République démocratique allemande¹. Près de vingt ans après la réunification allemande, l'intégration des relations franco-estallemandes dans l'histoire des relations franco-allemandes est loin d'être chose faite². Et pourtant, l'étude des relations de la France avec la RDA pourrait utilement compléter notre compréhension du rapport franco-allemand et des relations internationales dans l'Europe de la guerre froide.

Si l'on compare les relations entre la France et la RDA aux relations des autres États occidentaux – notamment l'Italie³ et la Grande-Bretagne⁴ – et la RDA, force est de constater que leur développement a été sans commune mesure dans tous les domaines des relations bilatérales. Cela va du nombre d'auteurs est-allemands traduits en France, de l'importance du théâtre est-allemand pour le théâtre français et de l'ouverture d'un centre culturel français à Berlin-Est, en passant par la position en tête de la France parmi les partenaires commerciaux occidentaux de la RDA (exception faite des relations interallemandes), jusqu'au nombre très élevé de parlementaires français de tous les partis qui se sont intéressés à l'Allemagne de l'Est, et aux visites respectives des deux chefs d'État en 1988 et en 1989. À cette liste, il faut ajouter qu'il n'y avait

- 1 L'auteur a soutenu en juin 2008 une thèse d'histoire à l'Institut d'études politiques de Paris, dirigée en co-tutelle par Maurice Vaisse et Horst Möller, sous le titre »Auf der Suche nach einem anderen Deutschland. Die Beziehungen Frankreichs zur DDR im Spannungsfeld zwischen Perzeption und Diplomatie«; l'article résume un certain nombre d'aspects importants de cette thèse; il ne peut citer que ponctuellement la vaste documentation d'archives sur laquelle s'est basée la thèse.
- 2 Sur les relations entre la France et la RDA sont parus notamment Ulrich PFEIL, *Die »anderen« deutsch-französischen Beziehungen 1949–1990*, Cologne 2004; Id. (dir.), *La RDA et l'Occident, 1949–1990*, Asnières 2000; Dorothee RÖSEBERG, *Frankreich und »Das andere Deutschland«*, Analysen und Zeitzeugnisse, Tübingen 1999.
- 3 Johannes LILL, *Völkerfreundschaft im Kalten Krieg? Die politischen, kulturellen und ökonomischen Beziehungen der DDR zu Italien 1949–1973*, Francfort/M. 2001; Charis PÖTHIG, *Italien und die DDR, Die politischen, ökonomischen und kulturellen Beziehungen 1949 bis 1980*, Francfort/M. 2000; Magda MARTINI, *La cultura all'ombra del muro, relazioni culturali tra Italia e DDR 1949–1989*, Bologne 2007.
- 4 Henning HOFF, *Großbritannien und die DDR 1955–1973, Diplomatie auf Umwegen*, Munich 2003; Arnd BAUERKÄMPER (ed.), *Britain and the GDR. Relations and Perceptions in a Divided World*, Berlin, Vienne 2002; Stefan BERGER (ed.), *The other Germany. Perceptions and Influences in British-East-German Relations 1945–1990*, Augsburg 2005.

dans aucun autre pays occidental une association d'amitié comparable en taille et en influence, ayant milité avec autant d'efficacité pour les relations avec la RDA. La question se pose alors: D'où vient cet intérêt français pour le deuxième État allemand et quel type d'échanges et de relations en ont résulté?⁵ L'ampleur de ces relations n'était cependant pas le résultat de l'offre est-allemande, mais correspondait d'abord à des intérêts et à des besoins proprement français.

Face à une volonté certaine dans différents milieux, y compris la diplomatie française, de développer et de normaliser les relations et les échanges avec l'Allemagne de l'Est, nous avons cependant affaire à une attitude très ferme des gouvernements français à l'égard de la RDA et de l'Allemagne dans son ensemble. C'est ce paradoxe entre une normalisation progressive, qui évolue dès les années 1950 et jusqu'en 1989, et un élément de continuité qui caractérise les relations au niveau politique. Une autre particularité marquante qui en résulte, c'est l'absence, à vrai dire, de relations politiques entre la France et la RDA, et ceci indépendamment de l'existence de relations diplomatiques depuis 1973 ou du fait qu'il y a eu des visites d'État. À cette particularité structurelle correspond un problème de méthode: l'absence d'une chronologie cohérente pour l'ensemble des relations entre la France et la RDA. En général, les relations politiques servent de moteur et donnent un rythme aux relations bilatérales. En l'absence d'un tel moteur dans le cas présent, les relations se sont développées de manière asynchrone dans les différents domaines, et étaient soumises le plus souvent à des influences extérieures aux relations bilatérales. En revanche, un événement au niveau politique qui devrait être fondamental pour l'ensemble des relations, tel que l'ouverture des relations diplomatiques en février 1973, n'a presque pas produit d'effets sur le développement des relations économiques ou culturelles entre les deux pays.

Analyser la politique étrangère de la France face à la RDA dans les catégories de normalisation et de continuité permet de mieux saisir le caractère fortement contradictoire de ces relations, qui se révèle en particulier lors de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, lors des négociations d'une convention consulaire ou encore lors du voyage de François Mitterrand en RDA quelques semaines après la chute du Mur. Son illustration à l'aide de ces trois exemples fera suite à un bref exposé de l'attitude fondamentale de la France à l'égard de la RDA et à une analyse plus détaillée du développement des relations franco-est-allemandes entre les années 1950 et 1980. L'article n'aura cependant que la modeste tâche de résumer un certain nombre d'aspects et d'esquisser une série de problèmes qui ont été développés dans le cadre d'une thèse basée sur un vaste dépouillement des archives françaises, à la fois officielles et privées⁶.

5 Nous ne pouvons pas répondre proprement à cette question dans le cadre de cet article; il s'agit là du point de départ de la thèse de l'auteur (voir n. 1), qui livre des éléments de réponse.

6 Voir note 1; il s'agit en particulier des archives du ministère des Affaires étrangères à Paris et à Nantes, des différentes archives présidentielles (Ch. de Gaulle, G. Pompidou, V. Giscard d'Estaing et F. Mitterrand) aux Archives nationales, des archives du ministère de l'Économie et des Finances, des archives de l'Assemblée nationale et du Sénat, des archives des Échanges franco-allemands, des archives du Parti communiste français et d'autres fonds privés ainsi que des archives allemandes et britanniques.

I. La doctrine gaullienne concernant la RDA

Personne d'autre que Charles de Gaulle n'a mieux défini en public la politique de la France à l'égard du deuxième État allemand. Le 25 mars 1959, quelques mois après le début de la deuxième crise de Berlin et en réponse aux propositions soviétiques, dans l'une de ses fameuses conférences de presse, il expose les principes d'une politique française à propos du problème allemand⁷. Au projet d'une neutralisation de l'Allemagne – qualifié comme le danger le plus grave pour la sécurité de la France – il oppose l'intégration européenne de l'Allemagne toute entière. Atteindre cet objectif nécessite pourtant l'unité allemande, devenue de moins en moins envisageable dans le contexte de cette crise.

Un des points de repère de la politique étrangère de Charles de Gaulle a été la nation. Son idée de la RDA comme une construction artificielle et arbitraire ainsi que son refus de reconnaître à la RDA toute légitimité découlent essentiellement de la conception française de la nation. La reconnaissance de la Chine en 1963 et la non-reconnaissance de la RDA s'expliquent d'ailleurs par ce même principe «national». Même s'il a été conscient des différences entre la nation française et la nation allemande, sa conception de la nation lui interdisait d'envisager la division de la nation allemande à long terme⁸. Toute division devait par conséquent constituer un danger pour la sécurité française puisqu'elle pousserait nécessairement la nation à vouloir l'unification. C'est donc l'unité qu'il qualifiait dans l'intérêt de la France comme le «destin normal du peuple allemand»⁹.

Pour le président français, le gage le plus important pour y aboutir a été la présence française à Berlin, l'un des piliers stratégiques de la politique étrangère de la France après la Seconde Guerre mondiale, puisqu'elle lui garantissait de participer au règlement définitif du problème allemand. Si l'unité allemande constitue une certitude, se pose alors la question du cadre dans lequel elle pourrait être réalisée. De Gaulle y répondait en réclamant l'intégration de l'Allemagne unifiée dans une «organisation contractuelle de toute l'Europe pour la coopération, la liberté et la paix»¹⁰. Dans sa vision, il y avait donc un lien très fort entre la division allemande et la division européenne, entre le règlement du problème allemand et la réconciliation du continent européen avec soi-même. L'existence de la RDA s'opposait à l'un comme à l'autre de ces deux objectifs. Le problème que la RDA posait à la France en termes de politique étrangère existait d'ailleurs indépendamment de la présence d'un régime communiste en RDA.

Bien que la définition donnée par Charles de Gaulle datât de 1959, les bases de cette politique avaient été jetées une dizaine d'années auparavant. Face à la bipolarisation

7 Charles DE GAULLE, *Discours et messages*, vol. III, Avec le renouveau, mai 1958–juillet 1962, Paris 1972, p. 82–94; cf. sur sa politique étrangère: Maurice VAÏSSE, *La Grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle 1958–1969*, Paris 1998.

8 À propos du rapport de Charles de Gaulle à la nation: Charles de Gaulle et la nation. Actes du colloque organisé et édité par la Fondation Charles de Gaulle, Paris 2002; L'idée de la nation chez Charles de Gaulle, dans: *Cahiers de la Fondation Charles de Gaulle* 7 (2000).

9 Charles DE GAULLE, *Discours et messages* (voir n. 7), p. 84–85.

10 Ibid.

du monde et la division de l'Allemagne, la France mettait en place dès l'ultime fin des années 1940 une politique qui tendait à encadrer la partie occidentale de l'Allemagne. Quelques semaines après la fondation de la RDA, Robert Schuman avait dressé devant la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale les grandes lignes de cette politique. Et c'était dans le cadre de cette même audition qu'un ministre des Affaires étrangères a été pour la première fois amené à définir la position du gouvernement français concernant les deux États allemands en train de se former. Le choix politique pour l'un des deux y est expliqué avec la situation de guerre froide, la reconnaissance de l'autre est hors de question¹¹.

En général, mais particulièrement jusqu'en 1973, la RDA constituait un tabou dans le discours politique français. Le mérite de Charles de Gaulle, lors de cette conférence de presse de 1959, c'est d'avoir défini en public l'attitude de la France à l'égard du problème allemand tel qu'il résultait de la Seconde Guerre mondiale dans tous ses détails, y compris la RDA. Publiquement, il n'est revenu sur ces questions qu'à deux occasions durant les dix ans de sa présidence¹². Il laissait à son ministre des Affaires étrangères le soin d'expliquer et de défendre cette position¹³. La reconnaissance de la RDA a été constamment considérée comme contraire aux intérêts français. Mais tandis que les impératifs de la politique allemande de la France restaient en principe inchangés, les conditions-cadre de cette politique évoluaient en fonction de la situation internationale et de la détente en Europe. Il devenait alors de plus en plus difficile d'appliquer une telle politique allemande.

Indépendamment de l'ouverture des relations diplomatiques en 1973, la doctrine gaullienne est restée valable jusqu'en 1989/90. Elle réapparaît tout au long des relations franco-estallemandes, et notamment dans des moments de friction entre cette expression de continuité et la normalisation progressive, tels que la négociation de la convention consulaire ou en 1989, au moment alors où l'unité redevient à nouveau envisageable. Encore quelques jours avant la chute du Mur à Berlin, le directeur d'Europe au Quai d'Orsay critiquait vivement le fait que, depuis l'ère de De Gaulle, la réflexion de la diplomatie française sur le problème allemand n'eût pas évolué¹⁴.

11 Archives nationales de France (ANF), C 15 333, procès-verbal d'une réunion de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale du 8.11.1949, p. 44–55.

12 Lors de deux conférences de presse en 1962 et en 1965; cf. Charles DE GAULLE, *Discours et messages*, vol. III (voir n. 7), p. 409–411 et Id., *Discours et messages*, vol. IV, *Pour l'effort*, août 1962–décembre 1965, Paris 1970, p. 338–342.

13 Maurice Couve de Murville le faisait notamment devant la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

14 Archives nationales de France (ANF), 5 AG 4, vol. CDM 33, note de la Direction d'Europe (DEU) du ministère des Affaires étrangères (MAE), Blot du 30.10.1989; à propos de la continuité de la politique étrangère française sous la V^e République, cf. Maurice VAÏSSE, *La puissance ou l'influence? La France dans le monde depuis 1958*, Paris 2009.

II. La normalisation progressive des relations franco-estallemandes

Les débuts dans les années 1950 et 1960

L'attitude fondamentale du gouvernement français face à la RDA n'a cependant pas empêché le développement des relations dans des domaines divers dès les années 1950. Comme il n'y a pas eu de relations politiques, il n'est pas possible de dater le début de ces relations entre la France et la RDA. En effet, il y a plusieurs débuts comme il y avait plusieurs chronologies selon les domaines et les milieux. Et bien qu'il n'y ait pas eu de relations officielles, les différents ministères concernés ne sont pas restés en dehors de cette évolution.

Les relations commerciales et économiques sont les premières à se développer entre la France et l'Allemagne de l'Est, mais les problèmes du commerce de compensation, qui existe sur une base privée depuis 1948, nécessitent une certaine institutionnalisation. Comme déjà avant la guerre, les exportations françaises dépassaient de loin les importations en provenance de cette partie de l'Allemagne. Pour y faire face, des négociations sur un protocole financier ont eu lieu entre la Banque de France et la Deutsche Notenbank dès novembre 1950, une année seulement après la fondation de la RDA. Signé le 4 janvier 1952, ce protocole a servi de base contractuelle pour le commerce entre les deux pays jusqu'à son renouvellement dans les années 1960¹⁵. Il est d'ailleurs le premier en son genre entre un pays occidental et la RDA, ce qui fera de lui un modèle pour d'autres accords bilatéraux. Deux ans plus tard et avec beaucoup plus de difficultés, ce protocole a été complété par un accord officieux sur les produits à échanger. Signé le 9 décembre 1953 sous forme d'un échange de lettres, pour éviter toute reconnaissance *de facto* de la RDA, et valable pour l'année suivante, il marque le véritable début des relations économiques entre les deux pays¹⁶. Grâce au cadre contractuel, les échanges ont quadruplé par rapport à 1950. L'accord a été ensuite renouvelé et augmenté tous les ans, le rendant ainsi quasi-permanent. La diplomatie française a soutenu de manière active cette institutionnalisation des relations afin de faciliter l'éventuelle intégration économique des deux États allemands en cas d'unification¹⁷. C'est pourquoi elle a également encouragé à une participation représentative de l'industrie française à la foire de Leipzig. La RDA, de son côté, a profité de cet intérêt politique pour, par exemple, installer à la fin des années 1950, avec le soutien du ministère français de l'Économie, une représentation de sa chambre de commerce extérieur à Paris.

L'année 1954 marque non seulement un début dans les relations économiques, mais aussi le point de départ pour les relations culturelles entre la France et la RDA avec les

15 Centre des archives économiques et financières (CAEF), Trésor, B 55 827, note de la Direction des finances extérieures Guindey du 29.11.1951 pour le ministre et *ibid.*, B 532/2, Arrangement financier entre la Banque de France et la Deutsche Notenbank du 4.1.1952.

16 CAEF, Trésor, B 55 827, note de la Banque de France du 12.11.1953 sur les négociations du 8.11. au 10.11.1953 à Berlin et *ibid.*, lettre du conseiller commercial Lefort du 9.12.1953 au directeur de la DIA.

17 Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Europe 1945–1955, Allemagne de l'Est, vol. 732, f. 193ff., courrier de l'ambassade française de Bonn, de Margerie du 22.12.1955 au MAE, DEU.

premières représentations du Berliner Ensemble dans le cadre du Festival international d'art dramatique de la Ville de Paris. Grâce à cette institution qui deviendra en 1957 le Théâtre des Nations, l'Allemagne de l'Est fait une fulgurante entrée en scène en France. Jusqu'en 1960, les troupes est-allemandes et en particulier la troupe de Brecht sont les vedettes de ce festival¹⁸. Fondé entre autres pour faire venir le Berliner Ensemble à Paris, le Théâtre des Nations a été ainsi à l'origine d'un transfert culturel en ce qui concerne le théâtre de Brecht.

Puisqu'il s'agissait d'une institution subventionnée par l'État français, celui-ci n'est pas demeuré étranger à cette évolution. À travers le commissariat du festival, les différentes institutions de tutelle, dont le ministère des Affaires étrangères, pesaient sur le choix des ensembles à inviter. Les nombreuses invitations d'ensembles est-allemands se faisaient donc avec le consentement de la diplomatie française¹⁹.

Entre les conférences de Genève de 1955 et le début de la deuxième crise de Berlin, l'intérêt de la diplomatie française pour l'enseignement du français en Allemagne de l'Est témoigne également d'une volonté de normalisation des relations avec ce pays dans le domaine culturel, ce qui s'inscrit d'ailleurs dans une normalisation plus générale des rapports avec l'Est à cette même époque²⁰.

Avec le refus des TTD (*temporary travel documents*)²¹ et des visas d'entrée pour les Allemands de l'Est, décidé dans le cadre de l'OTAN le 8 septembre 1960 en réplique aux restrictions est-allemandes pour les voyages des Allemands de l'Ouest en RDA, les échanges dans le domaine culturel se voient d'un jour à l'autre réduits à zéro²². Le vide qui en résulte va être rempli par une association privée, les Échanges franco-allemands (EFA). Fondée en 1958 en réponse à un manque d'information sur le deuxième État allemand et à l'intérêt croissant de nombreux Français pour l'établissement des contacts avec les Allemands de l'Est, elle a été jusqu'aux années 1970 l'acteur principal dans les échanges socio-culturels avec la RDA²³. Parmi ses membres

18 Sur la réception des représentations est-allemandes au Théâtre des Nations par la presse, cf. ANF, 55 AJ, vol. 300, Oscars de la presse.

19 AMAE, Service des échanges artistiques, vol. 555, Bulletin d'information du Théâtre des Nations du 29.1.1960.

20 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 14, f. 015ff., courrier de l'ambassadeur français à Bonn, Couve de Murville du 17.4.1957 à la sous-direction d'Europe centrale (S/DEUC); cf. aussi Robert FRANK, La machine diplomatique culturelle française après 1945, dans: Relations internationales 115 (2003), p. 325–348.

21 Le système des TTD servait aux Alliés occidentaux comme moyen de contrôler le nombre et la qualité des Allemands de l'Est qui souhaitaient se rendre aux États membres de l'OTAN.

22 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 14, f. 143, télégramme à l'arrivée de Berlin, de Chalvron du 25.10.1960.

23 Il est hautement difficile de mesurer l'influence des communistes au sein de cette association qui, de première vue, semble comparable à d'autres associations d'amitié, telles que France-URSS. Face à une présidence regroupant des personnes d'orientations politiques diverses, nous avons ainsi affaire à un secrétaire général qui a été membre du Parti communiste français et qui siégeait dans les instances dirigeantes du PCF. Mais, on constate également des différences significatives par rapport à France-URSS, telle que l'année de fondation ou la composition de la présidence nationale et du comité national, qui sont dû à l'objet de cette association: l'Allemagne. Avec les archives actuellement disponibles (archives des EFA et archives du PCF), il n'est possible ni d'étayer, ni de réfuter complètement l'image des EFA comme une «courroie de transmission» du Parti communiste.

figuraient à cette époque de nombreux artistes, écrivains et universitaires, dont beaucoup avaient un rapport avec le théâtre de Brecht²⁴. Après un président-fondateur peu actif, l'association a été guidée au début des années 1960 par Henri Laugier. Dans les années d'après-guerre, celui-ci avait défini les grandes orientations de la diplomatie culturelle au Quai d'Orsay²⁵. Cette fois, il organise, à l'encontre de la diplomatie française qui souhaitait de limiter ces échanges le plus possible, une normalisation des échanges entre la France et la RDA, en mettant au profit des EFA son expérience et ses contacts.

Alors que les relations économiques et culturelles s'achèment à la fin des années 1950 vers un premier apogée, on voit émerger un nouveau domaine dans les relations avec la RDA, les relations parlementaires. Tout au long des années 1950, l'Allemagne a été un thème récurrent dans les débats parlementaires, notamment dans les commissions des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat²⁶. Avec l'intégration croissante des deux États allemands dans les deux blocs et en particulier avec la construction du Mur, on se convainc que l'unité allemande ne se réalisera pas à moyen terme. Ceci va de pair avec une perception renforcée de la RDA comme une entité politique à part. Dans ce contexte, l'intérêt pour le deuxième État allemand s'amplifie parmi les parlementaires français. En plein milieu de la deuxième crise de Berlin, les premières délégations françaises, notamment des sénateurs, se mettent ainsi à découvrir ce pays derrière le rideau de fer et, de retour en France, plaident pour une normalisation des relations avec la RDA²⁷. La construction du Mur ne pouvait que ralentir ce tourisme parlementaire.

Après la fin de la crise de Cuba, la normalisation des rapports Est-Ouest revient sur le devant de la scène. Suite à l'échec de la stratégie qu'il avait poursuivie avec le Traité de l'Élysée, Charles de Gaulle réoriente sa politique étrangère vers une détente à l'Est²⁸. Une des premières étapes de cette politique a été la reconnaissance de la Chine en janvier 1964²⁹. Certes c'est purement par hasard si, au moment où de Gaulle annonce sa décision de reconnaître la Chine, une prestigieuse délégation de parlementaires français conduite par Jacqueline Thome-Patenôtre (radical-socialiste) se trouve en RDA³⁰. Mais, au-delà de la coïncidence événementielle, il y a un certain

24 Cf. la composition du comité national des Échanges franco-allemands en 1960 et en 1963, dans: *Rencontres franco-allemandes* 5 (Juni 1960) et le numéro spécial paru en 1963 à l'occasion du premier congrès national de l'association.

25 Chantal MORELLE, Pierre JAKOB, Henri Laugier, *Un esprit sans frontières*, Bruxelles 1997, p. 387–395.

26 Christian WENKEL, *Inquiétudes parlementaires, La perception du problème allemand à travers les débats de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale 1949–1955*, dans: *Relations internationales* 129 (2007), p. 85–102.

27 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 32, f. 106–119, note d'information budgétaire, financière et économique du 25.5.1960 du rapporteur général de la commission des finances au Sénat, Pellenc.

28 Maurice VAÏSSE, *La Grandeur* (voir n. 7), S. 417–420.

29 Maurice VAÏSSE, *La mission d'Edgar Faure, avec les témoignages d'Alain Peyrefitte, Étienne Burin de Roziers, Zhang Xichang et Claude Chayet*, dans: *Cahiers de la Fondation Charles de Gaulles* 1 (1995), p. 21–44.

30 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 190, courrier du gouvernement militaire français à Berlin (GMFB), Winckler du 8.2.1964 au MAE; cf. aussi Archives de l'Assemblée nationale (AAN), 21 AN 18, procès-verbal d'une réunion de la commission des Affaires étrangères du 25.6.1964.

parallélisme dans les intentions. Ce parallélisme et les contradictions entre les différentes formes de normalisation se reflètent le mieux dans le personnage d'Edgar Faure³¹. Il a été à la fois la cheville ouvrière du rétablissement des relations diplomatiques avec la Chine continentale et l'un des protagonistes de la normalisation des relations franco-estallemandes. Déjà comme président du Conseil en 1955, il s'engageait à Genève pour une normalisation des rapports Est-Ouest, et se déclarait lui-même comme »rapprochiste«³². Il plaide pour une diplomatie parlementaire active et pour une position intermédiaire de la France entre les deux blocs. Tout en étant radical-socialiste, son pragmatisme et sa conception de la position de la France dans le monde le rapprochent de Charles de Gaulle qui profite du rôle politique en marge du gouvernement du sénateur Faure pour réaliser sa politique en ce qui concerne la Chine en 1963/64. C'est cette indépendance qui permet en même temps à Edgar Faure de s'engager comme membre actif du Comité national des Échanges franco-allemands et d'ignorer en quelque sorte les impératifs de la politique allemande de la France qui ne pouvaient être sacrifiés au profit d'une normalisation³³. Il y avait là une frontière invisible qui n'a pas été franchie par les différents gouvernements français jusqu'à François Mitterrand. Mais c'est le caractère invisible de cette frontière qui augmente les inquiétudes en RFA concernant la politique française à l'égard de la RDA et qui, par la suite, réduit la marge de manœuvre pour normaliser, dans la mesure du possible, les relations économiques et culturelles avec la RDA³⁴. Quant au tourisme parlementaire français en direction de la RDA, particulièrement important dans les années 1963 et 1964, il reflète en quelque sorte la réorientation du gouvernement français en faveur d'une normalisation des rapports Est-Ouest³⁵.

Les relations franco-estallemandes ont globalement connu une lente reprise au milieu des années 1960, puis une normalisation qui allait bien au-delà de ce qui a été atteint au cours de la décennie précédente. Les relations économiques connaissent un certain essor dès les années 1960 et 1961 avec l'accroissement des exportations françaises de produits sidérurgiques³⁶. Après les difficultés rencontrées pour intéresser l'économie française au commerce avec l'Allemagne de l'Est au début des années 1950, le ministère de l'Économie a été désormais amené à tempérer les attentes des milieux économiques face à l'aggravation de la crise de Berlin, mais surtout face aux faibles possibilités d'expansion de l'économie est-allemande³⁷. Les mesures de sanc-

31 À propos d'Edgar Faure, cf. Jean SAGNES (dir.), Edgar Faure, Homme politique et homme d'État (1908–1988), Perpignan 1999; Raymond KRAKOVITCH, Edgar Faure, Le virtuose de la politique, Paris 2006.

32 Archives du Sénat (AS), 19 S 9, procès-verbal d'une réunion de la commission des Affaires étrangères du Sénat du 15.3.1955.

33 Edgar Faure a été membre du comité national des Échanges franco-allemands depuis 1963 et jusqu'à sa mort en 1988 à l'exception de la période où il exerçait une fonction de ministre (1966–1972). Après son retour au parlement, il a été également membre du groupe d'amitié France-RDA de 1973 à 1978.

34 Cf. par exemple CAEF, Trésor, B 55 827, protocole des négociations sur le renouvellement de l'accord commercial le 19.11.1964 au ministère des Affaires économiques et financières.

35 À cette époque le GMFB envoyait presque tous les deux semaines des listes avec tous les délégués dont il avait pu repérer le passage en RDA grâce aux informations trouvées dans la presse est-allemande; cf. AMAE, RDA 1956–1970, vols. 198–191.

36 AMAE, RDA 1956–1960, vol. 20, f. 45–46, note de l'attaché commercial, Lombard du 2.6.1960.

37 CAEF, Direction des relations économiques extérieures (DREE), B 54 922, courrier de la DREE, Clappier du 29.3.1961 au président du Syndicat national des industries d'équipement, Pommier.

tion envisagées par le Quai d'Orsay en 1961 ne seront toutefois jamais appliquées. La Direction des affaires économiques et financières du Quai d'Orsay profite au contraire de la crise internationale comme argument pour favoriser un renforcement des relations commerciales³⁸. Si ces relations restent modestes après le 13 août 1961, cela ne s'explique pas par des raisons politiques, mais par des déficits structurels – il restait hautement difficile de trouver des produits est-allemands adaptés au marché français. Fin 1962, l'accord commercial de 1953 est pour la première fois complètement renégocié pour mettre à jour les listes des produits échangés. Cette fois, l'accent est mis sur les biens d'équipement, ce qui correspond à l'orientation générale de la politique économique de la France à l'égard des pays de l'Est³⁹. À cause de ses exigences croissantes de caractère politique au cours des négociations annuelles, la RDA provoque régulièrement dans l'administration française un débat sur la question de savoir dans quelle mesure une normalisation de ces relations serait souhaitable et possible. Du point de vue du ministère de l'Économie, la RDA représente à cette époque un des marchés les plus intéressants en Europe de l'Est⁴⁰.

Ce point est d'autant plus important que, pour les entreprises et les commerçants français, la foire de Leipzig est considérée comme l'accès principal aux marchés de l'Europe de l'Est et même au-delà pour les échanges avec la Chine. Mais pour profiter d'une place de choix sur cette foire, on ne peut pas négliger les relations économiques avec la RDA elle-même. Contrairement aux attentes du Quai d'Orsay, l'importance de Leipzig s'accroît encore dans les années 1960, puisque avec la construction du Mur, Berlin cède à Leipzig sa fonction de lieu privilégié dans le commerce Est-Ouest. La France, comme tous les pays de l'OTAN, n'était à cette époque pas officiellement représentée à Leipzig. Au début des années 1960, elle se faisait, même au sein de l'OTAN, le champion d'une interdiction de participer officiellement ou semi-officiellement à la foire de Leipzig⁴¹. Cette initiative ayant échoué et confronté à une concurrence occidentale active, le Comité national du commerce extérieur (CNCE) y délègue officieusement, avec l'accord tacite du Quai d'Orsay, un collaborateur qui coordonne la présence française⁴². En 1965, la France réussit ainsi à devenir l'exposant occidental le plus important après la République fédérale. La concurrence occidentale sur ce marché a été perçue de Paris comme un défi considérable – même si la ligne directrice du gouvernement français consistait à ne rien faire ce qui puisse susciter la méfiance de Bonn.

Dans les relations culturelles, la France a été beaucoup plus prudente que nombre d'autres gouvernements occidentaux dans la normalisation de ses relations avec la RDA après la fin de la deuxième crise de Berlin. Ce sont les Échanges franco-allemands qui, dans la mesure du possible, organisent la présence culturelle de la RDA en

38 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 20, f. 54–58, note de la Direction des affaires économiques et financières (DAEF) du 26.12.1960.

39 CAEF, DREE, B 54 922, note de la DREE, Clappier du 11.1.1963 pour le ministre.

40 Ibid., note de la DREE, Wahl du 16.10.1964 pour le MAE, DAEF.

41 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 93, télégramme au départ de la S/DEUC, Soutou du 28.12.1961 à la Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, Bruxelles (REPAN) et télégrammes à l'arrivée de Bruxelles (REPAN), Leusse du 10.1. et du 6.2.1961.

42 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 82, courrier du CNCE du 2.12.1964 à la DREE, Toutay.

France. Sur la suggestion de Henri Laugier, ils organisent ainsi à partir de 1964 un cycle de conférences à la Sorbonne⁴³. Parmi les différents cercles et commissions des EFA qui organisaient des échanges culturels, le plus actif a été le Cercle Dürer. Composé de peintres et de sculpteurs français, qui pour la plupart ne se rangeaient pas derrière les conceptions socialistes de l'art, il organise dès 1964/65 d'importantes expositions avec des artistes français en RDA et avec des artistes est-allemands en France⁴⁴. Ces expositions qui attiraient beaucoup de spectateurs et qui, en France, suscitaient de l'intérêt pour la RDA au-delà des milieux restreints, sont les premières signes d'une normalisation⁴⁵. Le signe le plus important a été cependant le retour, après de longues années d'absence, d'une troupe est-allemande au Théâtre des Nations. L'accord donné par Maurice Couve de Murville en octobre 1965 pour les représentations du Deutsches Theater (et non pas du mythique Berliner Ensemble) s'inscrit dans une politique de normalisation des rapports avec l'Est qui touche peu à peu aussi les relations avec la RDA. Qu'il s'agisse d'une nouvelle orientation de la politique étrangère est documenté par une affaire passagère concernant Jean Darcante. Étant secrétaire général de l'Institut international du théâtre à l'UNESCO, il avait non seulement choisi la production sur place et établi le contact avec le Deutsches Theater, mais il avait surtout servi d'intermédiaire entre le Quai d'Orsay et le Théâtre des Nations pour organiser ces représentations à Paris. À son retour de la RDA, il a été l'objet d'une enquête des services du ministère de l'Intérieur, ce qui provoque une vive protestation du côté du ministère des Affaires étrangères⁴⁶. À quelques semaines du célèbre voyage de Charles de Gaulle à Moscou en 1966, ces représentations à Paris marquent la reprise des relations culturelles entre la France et la RDA. Pour une plus ample normalisation, il faudra cependant attendre l'assouplissement de la doctrine Hallstein à partir de 1967⁴⁷, ce qui va peu à peu augmenter la marge de manœuvre du gouvernement français à l'égard de la RDA.

La vague de normalisation entre 1968–1972

Vers la fin des années 1960, le climat de détente en Europe permet à la France de normaliser davantage ses relations avec la RDA. Cette évolution s'annonce de nouveau d'abord dans le domaine économique. Suivant les exemples italien et ouest-allemand, le Quai d'Orsay se décide fin 1967 à accepter pour la première fois de prolonger la validité de l'accord commercial à une durée de deux ans. Mais c'est surtout la

43 Archives des Échanges franco-allemands (AEFA), Présidence nationale, procès-verbal d'une réunion de la présidence des EFA le 15.3.1963.

44 Notons en particulier l'exposition «L'art graphique en République démocratique allemande» montré d'abord à Paris comme puis exposition itinérante dans nombreuses villes de province en France, ainsi qu'une exposition «Zeitgenössische Grafik aus Frankreich» montré en 1965 au Bode-Museum à Berlin-Est.

45 Cf. les comptes-rendus de Jean Chabbert, Jacques Verger et de André Simoëns sur le déroulement de l'exposition «L'art graphique en RDA» à Valenciennes, Douai et Lille, dans: AEFA, Expositions en France.

46 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 73, note de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques (DGACT), Basdevant du 8.2.1966 pour le Secrétariat général du MAE.

47 Werner KILIAN, Die Hallstein-Doktrin, Der diplomatische Krieg zwischen der BRD und der DDR 1953–1973, aus den Akten der beiden deutschen Außenministerien, Berlin 2001.

vente du procédé de télévision en couleurs SECAM à la RDA deux ans plus tard qui reflète le mieux cette évolution. La vente de cette technique française, d'abord à l'URSS puis aux autres états est-européens, a été à la fois une question de prestige et une affaire de commerce⁴⁸. Dès 1965, la RDA avait manifesté son intérêt pour la technologie française. Les négociations échouent dans un premier temps devant l'intention de l'Allemagne de l'Est de noyauter à cette occasion le système des TTD⁴⁹. Quand elles reprennent deux ans plus tard, la demande est-allemande d'une coopération culturelle pose un nouveau problème politique. Le maximum du politiquement possible était alors une coopération technique entre l'ORTF et la télévision est-allemande. Mais cette fois-ci, les représentants de l'industrie insistent auprès de Michel Debré, ministre des Affaires étrangères, pour faire avancer les négociations, estimant qu'un succès des négociations en RDA amènerait enfin les autres états est-européens à acheter le procédé français. Le ministre lui-même donne, contre l'avis de l'administration du Quai d'Orsay, le feu vert aux négociateurs français concernant une procuration du ministre pour la signature et une coopération avec la télévision est-allemande⁵⁰. Cette fois, les négociations échouent cependant devant le refus des Américains et des Britanniques d'accorder un TTD au chef de la délégation est-allemande. L'affaire est ramenée au groupe de Bonn, puis fait l'objet d'une conversation entre Michel Debré et son homologue ouest-allemand, Willy Brandt, en septembre 1968. Brandt ne s'intéresse pas au voyage d'un vice-ministre de RDA en France; par contre, il insiste sur l'approfondissement de la division allemande, si un jour les Allemands de l'Est ne pouvaient plus recevoir les émissions ouest-allemandes en couleurs. Pour l'éviter, il propose même de dédommager l'industrie française si elle renonce au marché est-allemand⁵¹. Debré de son côté ne voit cependant pas de raison de laisser à la seule RFA le privilège de normaliser les rapports avec la RDA⁵². Depuis près de dix ans, c'est pour la première fois que la France s'oppose aux souhaits d'un gouvernement de Bonn quant aux relations avec la RDA. Cette décision, qui s'inscrit dans une longue lutte d'influence entre le procédé français SECAM et le procédé ouest-allemand PAL, marque le point de départ pour une ample normalisation des relations franco-estallemandes dans tous les domaines. L'engagement de Michel Debré en faveur de la vente du procédé SECAM à la RDA se laisse interpréter comme un appel à la République fédérale pour qu'elle repense sa politique à l'Est et pour lui faire comprendre que la normalisation des rapports avec la RDA n'est pas une simple affaire allemande.

Au courant de l'année 1969, la politique française de normalisation est favorisée par l'arrivée de Maurice Schumann à la tête du Quai d'Orsay, qui semble d'avoir été plus intéressé à la question allemande que son prédécesseur. Plusieurs demandes concer-

48 Andreas FICKERS, «Politique de la grandeur» versus «Made in Germany», *Politische Kulturgeschichte der Technik am Beispiel der PAL-SECAM-Kontroverse*, Munich 2007.

49 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 66, courrier de l'Association pour la promotion et la diffusion du procédé français de télévision en couleurs du 1.9.1965 à M. Ponte.

50 Ibid., note de Jean Cahen-Salvador du 31.7.1968 pour le Conseiller d'État chargé de mission auprès du ministre des Affaires étrangères avec une annotation manuscrite de Yves Pagniez.

51 ANF, 5 AG 1, vol. 164, procès-verbal de l'entretien Debré-Brandt du 27.9.1968.

52 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 66, annotations du ministre concernant une note du 28 août, datées au 25.10.1968.

nant les représentations de la Staatsoper de Berlin-Est en France fournissent un exemple éloquent de ce changement d'attitude du ministère français, qui a lieu bien avant le changement du gouvernement fédéral. Refusées encore au mois de mars, elles ont été autorisées au mois de juillet 1969 par Schumann lui-même⁵³. La France anticipe donc en quelque sorte la réorientation de la politique étrangère de la République fédérale. Mais c'est surtout l'arrivée de Brandt au pouvoir et la mise en place d'une nouvelle *Ostpolitik* qui donnent à la France une plus grande marge de manœuvre à l'égard de la RDA. Quelques semaines après la déclaration gouvernementale de Willy Brandt du 28 octobre 1969, des spécialistes du Quai d'Orsay et du ministère de l'Intérieur se réunissaient pour convenir des facilités concernant l'octroi des visa aux Allemands de l'Est⁵⁴. Peu de temps après, le Quai d'Orsay autorisait d'autres projets d'échange lancés depuis des années comme une semaine du film est-allemand en France ou l'ouverture d'un bureau de l'industrie française à Berlin-Est⁵⁵. La prudence avec laquelle la diplomatie française avait normalisé ses relations économiques avec la RDA dans les années 1960 avait suscité l'impatience des milieux économiques en France. Les changements du contexte international permettent désormais de satisfaire bon nombre de ses exigences. Ainsi, le renouvellement de l'accord commercial en janvier 1970 fournit l'occasion de placer les relations économiques sur une base plus solide en prolongeant la validité de l'accord à cinq ans. En contrepartie, la RDA s'engage à commander en France des biens d'équipement d'une valeur globale de deux milliards de francs – une somme qui dépasse de loin la valeur de toutes les exportations françaises en RDA depuis le premier arrangement au début des années 1950⁵⁶. Pour rendre possible une telle hausse du volume d'échanges entre les deux pays, des concessions supplémentaires sont cependant nécessaires. Un contrat prévoyant la vente de 10 000 wagons pour 800 millions de francs oblige la France par exemple à autoriser l'octroi d'un crédit de sept ans à la RDA, contraire aux décisions de la CEE. Face au développement du commerce interallemand et face à la concurrence ouest-allemande, les besoins de l'économie prévalent dès à présent sur les précautions politiques: À la demande de la France, la CEE assouplit peu de temps après la signature de ce contrat, les conditions de crédit dans le commerce avec la RDA⁵⁷.

Mais le printemps 1970 apporte également des changements significatifs dans les autres domaines des relations franco-estallemandes. Maurice Schumann accueille au mois d'avril une délégation des Échanges franco-allemands au Quai d'Orsay pour parler des relations culturelles⁵⁸. C'est pour l'association une consécration, qui est

53 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 75, note de la S/DEUC du 24.7.1969 pour le cabinet du ministre, avec une annotation de Maurice Schumann.

54 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 195, procès-verbal manuscrit d'une réunion au MAE du 19.11.1969.

55 AMAE, RDA 1956–1970, vol. 75, note de la S/DEUC du 4.5.1970 pour la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCST), et AMAE, RDA 1956–1970, vol. 84, note de la DAEF du 19.12.1969.

56 Ibid., Arrangement commercial du 28.1.1970 et la correspondance qui s'y rapporte entre le chef des services commerciaux en Allemagne, Grangette et le président de la représentation de la Chambre du commerce de la RDA à Paris, Murgott.

57 AMAE, RDA 1961–1970, vol. 84, télégramme au départ de la DAEF, d'Aumale du 10.6.1970 pour l'Ambassade française à Bonn.

58 AMAE, Poste de Berlin-Est, Service culturel, vol. 47, note de la S/DEUC du 15.4.1970 pour le

d'autant plus remarquable que ses activités dans le domaine des échanges avec l'Allemagne de l'Est avaient été contrecarrées jusqu'à cette date par le ministère lui-même. À partir de cette première entrevue, une coopération se met en place entre le Cabinet du ministre et l'association pour normaliser davantage les relations culturelles, et même pour préparer le passage aux relations officielles dans ce domaine deux ans plus tard. Toujours en 1970 et en coopération avec les EFA, des groupes d'amitiés se forment à l'Assemblée nationale et au Sénat; leurs membres ont pour la plupart déjà fait partie de délégations parlementaires en RDA⁵⁹. Et Schumann, de son côté, était même prêt à se servir de ces structures et notamment du président du groupe d'amitié à l'Assemblée comme interlocuteur entre les deux gouvernements dans cette phase de transition, en attendant l'établissement de rapports officiels⁶⁰. En somme, cette évolution lui permet de dresser en juillet 1971, devant la commission des Affaires étrangères, le bilan d'une importante normalisation des relations de la France avec la RDA⁶¹. Quel que soit le domaine, l'absence de relations diplomatiques ne constitue plus un obstacle en soi, contrairement aux décennies précédentes. Et comme la diplomatie française ne peut pas apparaître comme acteur, elle soutient autant que possible les initiatives privées. Le rythme de cette normalisation, critiqué régulièrement par les parlementaires français, ne dépend cependant pas de la seule volonté du gouvernement français. Pour aller plus loin dans cette voie, il faudra attendre la ratification des traités de Moscou et de Varsovie et celle du traité fondamental entre les deux Allemagnes. Ne rien faire ce qui pourrait contrarier le rapprochement des deux États allemands, ceci reste la ligne directrice pour la diplomatie française dans toutes les questions concernant les rapports avec la RDA.

De manière surprenante, cette rapide vague de normalisation est suivie par une longue phase de stagnation. L'ouverture des relations diplomatiques le 9 février 1973 n'a pas eu, contrairement à ce qu'on pourrait croire, d'effets sensibles sur les relations entre la France et la RDA dans les différents domaines. Les possibilités de développement avaient été souvent épuisées pendant les années précédentes. Les raisons de cette évolution sont multiples: dans les relations culturelles, ce sont les Échanges franco-allemands qui, par leur quasi-monopole, entravent le passage à des relations au niveau interétatique⁶². Dans les relations économiques, le potentiel est-allemand est trop faible pour permettre un véritable essor. Et parmi les parlementaires on constate un certain désintérêt – la RDA perd peu à peu l'attrait d'une terre inconnue⁶³.

cabinet du ministre ainsi que les annotations de Maurice Schumann d'une note de la S/DEUC du 16.4.1970 pour le cabinet du ministre; cf. aussi André HAURIOU, L'entrevue de la Présidence nationale [des EFA] avec le ministre des Affaires étrangères, dans: *Rencontres* 61 (avril-juin 1970), p. 13–14.

59 Cf. les dossiers »Groupe parlementaire des Échanges franco-allemands« et »Groupe sénatorial des Échanges franco-allemands« aux AEFA ainsi que le dossier groupe d'amitié France-RDA aux AAN.

60 AEFA, Groupe parlementaire des EFA, lettre de Maurice Schumann du 23.2.1970 aux EFA/Comité du Nord, Simoëns et *ibid.*, note non-datée de Roland Lenoir.

61 AAN, 23 AN, procès-verbal d'une réunion de la commission des Affaires étrangères du 2.7.1971, p. 3–22.

62 AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3074, note de l'ambassade française à Berlin-Est du 12.7.1974.

63 Dans ce contexte, l'évolution de l'effectif du groupe d'amitié France-RDA de l'Assemblée natio-

Pour bon nombre de Français qui s'étaient engagé en faveur de la RDA jusqu'alors, l'établissement des relations officielles correspondait à un aboutissement. Mais plus que tout, il y a des raisons structurelles et politiques comme nous le montrerons un peu plus loin.

Les années 1980 – l'âge d'or des relations franco-est-allemandes

Un changement s'annonce en 1979 avec le voyage de Jean François-Poncet en RDA. Ce voyage, non seulement premier voyage d'un ministre des Affaires étrangères français, mais aussi d'un ministre des Affaires étrangères des Alliés occidentaux en RDA, débloque une situation figée depuis plusieurs années, notamment dans les domaines économique et culturel. Avec trois accords signés en moins d'un an, les années 1980/81 marquent ainsi un tournant dans les relations économiques entre la France et la RDA. Les exportations françaises s'accroissent considérablement par la suite, permettant ainsi aux entreprises françaises de récolter les fruits de leur opiniâtreté sur le marché est-allemand⁶⁴. Dans de telles conditions, le mythe de la RDA comme un »commercial promised land«⁶⁵ ne perd rien de son rayonnement tout au long des années 1980, et la France peut défendre sa place déjà traditionnelle de deuxième partenaire occidental après la RFA. Un autre accord important conclu en 1980, après des négociations tenaces sur plusieurs années, concerne les relations culturelles. Avec cet accord et la création d'une commission mixte culturelle qui établissait les programmes de coopération, le Quai d'Orsay réussit enfin à assurer sa mainmise sur les relations culturelles avec la RDA, même si ces relations continuent à se développer du côté français dans les voies tracées par les Échanges franco-allemands⁶⁶. Le résultat le plus important de la normalisation des relations culturelles entre la France et la RDA après 1973 est certainement l'ouverture des centres culturels français et est-allemands respectivement à Berlin-Est et à Paris. Aucun autre état occidental n'ouvrira un centre culturel à Berlin-Est. Les changements les plus spectaculaires au courant des années 1980 ont cependant lieu dans le domaine politique. À la visite du ministre des Affaires étrangères en 1979 succèdent en 1985 celle du Premier ministre, Laurent Fabius, et, en 1989, après une visite d'Erich Honecker en France, celle du président de la République, François Mitterrand, en RDA.

nale est révélatrice: S'il y avait 79 membres en 1970, ils ne sont que 59 en 1973 après l'ouverture des relations diplomatiques et seulement 42 en 1978; cf. AAN, Groupe d'amitié France-RDA.

64 Guy SCAT, Les relations commerciales entre la France et la RDA, Étude présentée par la section des relations extérieures du Conseil économique et social, Paris (Journaux officiels) 1989, p. 89–103.

65 Selon l'expression d'un diplomate britannique pour caricaturer la poussée des milieux économiques français vers la RDA; cf. National Archives of the United Kingdom, Foreign and Commonwealth Office (FCO) 33, vol. 1345, courrier de l'ambassade britannique à Paris du 24.9.1971 au FCO.

66 AEFA, Accords France-RDA, Programmes de coopération culturelle et scientifique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique allemande pour les années 1982 à 1985; et ANF, 5 AG 4, vol. FB 29, Programme de coopération culturelle et scientifique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique allemande pour les années 1986 à 1989.

III. Points de friction entre les deux tendances

Le problème de la »reconnaissance«

Mais cette normalisation apparente cache le fait que l'attitude générale des gouvernements français à l'égard de la RDA, telle qu'elle a été définie par Charles de Gaulle, reste quasiment inchangée jusqu'en 1989. Un certain nombre de contradictions, révélées par l'étude des relations entre la France et la RDA, ne peuvent être expliquées qu'à travers le conflit entre ces deux tendances. À l'époque où la France n'avait pas encore ouvert de relations diplomatiques avec la RDA, il avait été relativement facile pour le gouvernement français de défendre ses positions de principe concernant la question allemande. La normalisation des relations avait des limites bien circonscrites et ne pouvait guère compromettre ces positions. Le plus grand risque était d'offusquer le gouvernement de Bonn. Avec l'ouverture des relations diplomatiques entre la France et la RDA et face aux exigences politiques de la RDA qui s'ensuivent, il devient infiniment plus difficile pour la diplomatie française de défendre ses positions traditionnelles à propos d'un sort lointain de l'Allemagne dans son ensemble.

La reconnaissance de la RDA par la France est en fait très différente d'une reconnaissance classique, à commencer par le fait que le gouvernement français évite à tout prix de parler d'une reconnaissance. Au Quai d'Orsay, on estime que le fait d'avoir soutenu officiellement la candidature des deux États allemands aux Nations Unies, par la déclaration commune des Alliés du 9 novembre 1972, correspond déjà à une reconnaissance officielle. Le 9 février 1973, il ne s'agit donc, d'après l'usage linguistique des diplomates français, que de l'ouverture des relations diplomatiques⁶⁷.

En effet, une reconnaissance est par définition, d'après le droit international, un acte unique et unilatéral⁶⁸. Ni l'un ni l'autre correspond au cas présent. Il s'agit au contraire d'un processus multilatéral qui s'étend sur plus de dix ans – des débuts de l'Ostpolitik de Bonn, puis de l'intensification des relations franco-estallemandes, jusqu'à la conclusion d'une convention consulaire en 1980. Il est en outre révélateur que la France et la Grande-Bretagne, après avoir minutieusement coordonné cette étape, ouvrent leurs relations diplomatiques respectives avec la RDA le même jour⁶⁹. Pour la France, il s'agissait de la conséquence inévitable d'un long processus de négociation multilatérale ouvert entre de nombreux états sur divers plans, dans le cadre plus large d'une politique de détente conduisant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Évidemment, la France défend ses propres intérêts dans ses négociations bilatérales avec la RDA. Mais les intérêts qui sont à la base de ce processus de détente – le dépassement de la division de l'Europe et le règlement du problème allemand – ne pouvaient être atteints que dans un cadre multilatéral.

67 AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3101, discours de Maurice Schumann, tenu devant le Conseil de l'OTAN le 7.12.1972.

68 Norman PEACH, Gerhard STUBY, *Machtpolitik und Völkerrecht in den internationalen Beziehungen*, Baden-Baden 1994, p. 292–300.

69 AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3101, note de la S/DEUC du 13.2.1973.

En 1970, après la visite du chancelier fédéral Willy Brandt chez le président américain Richard Nixon afin d'obtenir l'aval de Washington concernant la poursuite de l'*Ostpolitik*, le problème de la reconnaissance de la RDA est pour la première fois posée au Quai d'Orsay. Une première note de la Direction d'Europe constate à cet égard que certes, la nature et la date de cette reconnaissance dépendent en principe de l'évolution des relations interallemandes, mais que la France disposerait d'une grande marge de manœuvre, allant d'une plus ample normalisation de ses relations avec la RDA jusqu'à l'échange d'ambassadeurs entre Paris et Berlin-Est⁷⁰. Cette marge, dont on espérait qu'il ne fallait pas en user pleinement, n'existait cependant que sur le papier. En réalité, la qualité des relations bilatérales était également conditionnée par des phénomènes extérieurs, ne relevant pas de la seule influence française. La préparation des relations diplomatiques avec la RDA au Quai d'Orsay avance au fur et à mesure de la signature et de la ratification des différents traités et accords qui tracent le chemin de l'*Ostpolitik*. Les négociations commencent après la signature du traité fondamental; l'échange des ambassadeurs entre Berlin-Est et Paris a été pendant plusieurs mois lié à sa ratification⁷¹. S'il n'y a pas eu de développement sensible des relations dans les divers domaines avec la RDA après le 9 février 1973, cela s'explique surtout par la création d'une situation qui était en principe contraire aux intérêts français. Cette ouverture des relations diplomatiques, avec toutes les conséquences qui en résultent, allait en fait beaucoup plus loin que la normalisation souhaitée, celle qui a été entamée par le gouvernement français dès la fin des années 1960. Les nombreuses exigences politiques du gouvernement est-allemand lui compliquaient davantage la tâche.

Le problème de la «nationalité est-allemande»

L'un des meilleurs exemples des problèmes que la reconnaissance pose au gouvernement français, c'est la négociation d'une convention consulaire qui traînait pendant sept ans. Normalement, l'ouverture des relations consulaires va de pair avec l'ouverture des relations diplomatiques. Les difficultés éprouvées par la France dans cette longue négociation reflètent au mieux l'incompatibilité entre l'ouverture des relations diplomatiques complètes avec le deuxième État allemand d'un côté, et l'attitude fondamentale à l'égard de l'Allemagne de l'autre. Le problème de la «nationalité est-allemande» n'est pas nouveau. La France l'hérite des négociations interallemandes, durant lesquelles il n'avait pas pu être résolu. L'utilisation du terme «nationalité» évoque la question de la nation – indivisible selon la conception française, ce qui renforce aux yeux des diplomates français l'absurdité de cette requête est-allemande. En même temps, la Direction des affaires juridiques du Quai d'Orsay n'approuve plus la prétention ouest-allemande de vouloir mettre tous les Allemands de l'Est sous la protection de la Loi fondamentale, puisque ceci ferait des Allemands de l'Est en France des personnes avec une double nationalité. En cas de problème, et conformément au droit international qui affirme que la reconnaissance d'un État

70 AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3081, note de la S/DEUC du 6.5.1970.

71 AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3101, note de la S/DEUC du 19.12.1972 et AMAE, RDA 1971–1976, vol. 3069, note de la S/DEUC du 3.5.1973.

implique la reconnaissance de son territoire et de sa population, la France serait obligée de déterminer la »nationalité effective« d'un ressortissant de la RDA⁷². D'un point de vue purement juridique, le problème n'existe donc pas. Mais comme la France avait donné son accord en 1949 à la définition très large de la nationalité dans la Loi fondamentale, l'affaire est extrêmement délicate pour le Quai d'Orsay. Avec la reconnaissance des deux États allemands, la France se retrouve devant une contradiction indissoluble: reconnaître deux nationalités allemandes mettrait en danger l'unité allemande que Paris défend en tant que puissance alliée à Berlin⁷³. Seul le compromis trouvé dans les négociations bilatérales entre les États-Unis et la RDA sur la même question permet aux Français de s'en sortir⁷⁴. La signature d'une convention consulaire aide d'ailleurs beaucoup à débloquer les relations franco-estallemandes et à ouvrir ainsi le chemin vers une importante normalisation durant les années 1980.

Le voyage de François Mitterrand en RDA

Le plus haut degré de normalisation dans ces relations a été atteint avec la visite de François Mitterrand en RDA au mois de décembre 1989⁷⁵. Mais cette normalisation des relations bilatérales est un trompe-l'œil. Malgré les visites au sommet, les relations franco-estallemandes n'ont pas acquis d'autonomie et continuent à se développer en fonction des influences extérieures. La continuité de la politique française à l'égard de l'Allemagne apparaît dans les détails du voyage: Le protocole français tient rigoureusement compte des spécificités du problème allemand et du statut allié de Berlin-Ouest. C'est pour cela que Mitterrand ne se rend pas seulement à Berlin-Est mais aussi en province est-allemande; c'est pour cette même raison d'ailleurs que la demande du SPD, souhaitant que le président français profite de son passage à Berlin-Est pour faire une brève apparition au congrès du parti à Berlin-Ouest, est déclinée⁷⁶. En tous les cas, ce voyage peut servir d'exemple emblématique des malentendus en France comme en Allemagne concernant la politique allemande de la France en général et ses relations avec le deuxième État en particulier.

Au début de l'année 1989, le projet de rendre sa visite à Erich Honecker est envisagé dans le contexte d'une relance de la politique française à l'Est. Parmi les objectifs concrets que la diplomatie française souhaite réaliser à travers ce voyage figure la proposition de consultations politiques avec les Allemands de l'Est sur le désarmement, afin de contrebalancer le bilatéralisme interallemand pratiqué par la République fédérale dans ce domaine⁷⁷. Quand le voyage a lieu, quelque semaines après la

72 AMAE, RDA 1971-1976, vol. 3102, note de la Direction des conventions administratives et des affaires consulaires du 8.4.1974 pour la S/DEUC.

73 Ibid., projet d'une note du 22.1.1975.

74 Journal officiel, annexe à la réunion de l'Assemblée nationale du 2.4.1981, n° 2256, Projet de loi pour la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande, paragraphe I, alinéa 2; cf. aussi AMAE, Poste de Berlin-Est, Ambassade, vol. 136, télégramme au départ de la S/DEUC, Timsit du 12.2.1980 pour l'Ambassade française à Washington.

75 Frédéric BOZO, Mitterrand, la fin de la guerre froide et l'unification allemande, de Yalta à Maastricht, Paris 2005; Thilo SCHABERT, Wie Weltgeschichte gemacht wird. Frankreich und die deutsche Einheit, Stuttgart 2002.

76 ANF, 5 AG 4, vol. CD 187, note de Hennekinne du 12.12.1989 pour Mitterrand.

77 Ibid., note de J[oëlle] T[imsit] du 16.1.1989.

chute du Mur, cet objectif n'a pas été démenti: il s'agit de remplacer le bilatéralisme pratiqué par la RFA dans ses relations avec la RDA par un multilatéralisme européen. Fin octobre 1989, la situation en RDA était considérée par le Directeur d'Europe au Quai d'Orsay comme la preuve d'un échec de la politique allemande de la RFA; il estimait par conséquent qu'il soit grand temps que les Alliés reprennent les affaires en main⁷⁸. Si Mitterrand se précipite pour aller en RDA dans une situation d'extrême instabilité, le faisant avec la double casquette de président d'une des puissances alliées et de président en exercice du Conseil européen, c'est qu'il souhaite mettre toute son autorité dans la balance pour que l'unification allemande se fasse dans le cadre d'une unification européenne et que l'une ne freine pas l'autre⁷⁹. C'est la conception française de l'Europe comme structure contractuelle pour encadrer l'Allemagne dans son ensemble qui semble guider Mitterrand. Il met ainsi en pratique la politique qui avait été définie dans son ensemble en 1959 par Charles de Gaulle. D'après son ministre des affaires étrangères, Roland Dumas, Mitterrand n'était pas seulement inspiré par la philosophie gaullienne concernant l'Allemagne, mais il n'avait pratiquement pas de marge de manœuvre pour s'écarter de la voie tracée par son prédécesseur⁸⁰. Le voyage en RDA lui permettait de confirmer les prétentions de la France de participer pleinement au règlement définitif du problème allemand. C'est pour cette raison qu'avec son voyage – et ses discours tenus lors de son séjour en sont la meilleure preuve – Mitterrand s'adresse aussi bien au gouvernement est-allemand qu'au gouvernement ouest-allemand⁸¹. Comme de Gaulle avant lui, il affirme l'unité allemande comme principe, tout en ajoutant qu'il s'agit là d'une affaire européenne et pas seulement d'une affaire exclusivement allemande. Révélateur dans ce contexte: Mitterrand ne parlait jamais de réunification, mais d'unification allemande⁸².

Avec la fermeture de l'ambassade française à Berlin-Est le 2 octobre 1990 se terminent les relations diplomatiques entre la France et la RDA. La normalisation des relations avec la RDA, pratiquée en France d'abord par différents milieux de la société civile, puis par le gouvernement, n'empêche pas que, pendant près de quarante ans, la France n'ait jamais perdu de vue son objectif d'ordre supérieur. La division de la nation allemande a été toujours perçue par la diplomatie française comme une situation artificielle et provisoire. Ainsi, pour des raisons de sécurité, le dépassement de cette division s'inscrivait toujours dans l'intérêt français, même si sa réalisation était lointaine. Mais la France voulait réaliser le rétablissement de l'unité allemande selon ses propres conceptions: il ne fallait surtout pas mettre en danger l'intégration réussie de la République fédérale, mais au contraire étendre cette intégration à une Allemagne unie. Certes, Mitterrand ne craignait pas une Allemagne unifiée, mais derrière la politique qu'il continuait à appliquer se cachait l'intention, qui est avant tout un reflet de l'histoire, d'être en mesure de contrôler le voisin allemand, de rendre maîtrisable un dernier risque.

78 ANF, 5 AG 4, vol. CDM 33, note de la DEU, Blot du 30.10.1989.

79 Ibid., note de Védrine du 5.2.1990 pour Mitterrand, avec annotations du président.

80 Interview de l'auteur avec Roland Dumas, fait le 5.2.2007; cf. aussi Alain DUHAMEL, *De Gaulle – Mitterrand. La marque et la trace*, Paris 1991.

81 ANF, 5 AG 4, vol. CD 187, discours de François Mitterrand, tenu le 21.12.1989 à Berlin-Est.

82 Il corrigeait même les papiers de ses collaborateurs dans ce sens.

Tandis que l'intérêt français pour la RDA a survécu l'existence même du deuxième État allemand, les relations franco-estallemandes sont devenues depuis un épisode historique des relations franco-allemandes. Elle sont un exemple de l'ambiguïté du rapport franco-allemand, marqué à la fois par des affrontements militaires et de nombreux transferts culturels. Trois guerres entre Français et Allemands n'ont pas pu briser l'intérêt et la fascination pour le voisin d'outre-Rhin. L'intérêt pour l'Allemagne de l'Est en France provenait toujours d'un intérêt pour l'Allemagne en général. Et c'est ce contexte historique des relations franco-estallemandes qui explique pour une bonne partie leur étonnante étendue.

CLAUDIA HIEPEL

WILLY BRANDT, FRANKREICH UND EUROPA ZUR ZEIT DER GROSSEN KOALITION 1966–1969

I. Brandts Europa- und Frankreichvorstellungen

Willy Brandt, Europa, Frankreich – diese Trias galt in der öffentlichen Meinung und in der historischen Forschung lange Zeit als ein Widerspruch in sich. Brandt, so die gängige Auffassung, habe bis zu seiner Kanzlerschaft keinerlei Affinität zu Frankreich und Europa gehabt. Die europäische Integration sei nur Mittel zum Zweck für seine eigentlich für ihn bedeutend wichtigere Ostpolitik gewesen. Dementsprechend soll es in der Großen Koalition eine Arbeitsteilung gegeben haben, bei der Außenminister Willy Brandt für die Ostpolitik und Kanzler Kurt-Georg Kiesinger für Europa und die Wiederbelebung der Beziehungen zu Frankreich verantwortlich gewesen sei¹. Das Brandt unterstellte einseitige Interesse an der Ostpolitik zeichnete sich demnach bereits in der Zeit der Großen Koalition ab. Die Auswertung neuerer historischer Quellen legt eine differenziertere Deutung der Außenpolitik Brandts in der Großen Koalition nahe. Weder kann von einer Arbeitsteilung die Rede sein, noch hat Willy Brandt die Große Koalition lediglich als Vorbereitung seiner Neuen Ostpolitik betrachtet. Brandt selber hat die ihm unterstellte Distanz zu Europa und Frankreich verständlicherweise immer wieder dementiert. Er verwies auf seine frühe Affinität zu Frankreich und zur französischen Sprache, die aus der Zeit des Exils stammte². Und auch Europa, so betonte er in seinen Erinnerungen, musste er nicht neu entdecken, war er doch an konzeptionellen Überlegungen über eine europäische Nachkriegsordnung bereits im Exil beteiligt. Zu dieser Zeit will er schon die »Schlüsselrolle« erkannt haben, die der deutsch-französischen Verständigung in einer europäischen Konstruktion zukommen sollte³. Auch die jüngere Willy-Brandt-Forschung hat bereits dazu beigetragen, einige der gängigen Urteile über Brandts Verhältnis zu Europa und Frankreich zurechtzurücken⁴.

Ausschlaggebend für die folgende Analyse der Frankreich- und Europapolitik Brandts in den Jahren 1966 bis 1969 ist nicht die Frage nach Zeitpunkt, Umständen und Kontinuitäten der Herausbildung einer besonderen Affinität Brandts zu Europa und Frankreich. Der Suche nach einem besonderen Bezug zu Frankreich, der bereits

1 So Gilbert ZIEBURA, *Die deutsch-französischen Beziehungen seit 1945. Mythen und Realitäten*, Stuttgart 1997 [überarb. und aktualisierte Neuausg.], S. 134f.

2 Willy BRANDT, *Begegnungen und Einsichten. Die Jahre 1970–1975*, Hamburg 1976, S. 130.

3 *Ibid.*, S. 375.

4 Siehe die Quellenauswahl und die kommentierende Einleitung in: Willy Brandt. *Berliner Ausgabe*, Band 6: Frank FISCHER (Bearb.), *Ein Volk der guten Nachbarn. Außen- und Deutschlandpolitik 1966–1974*, Bonn 2005. Vgl. weiterhin die Beiträge in: Horst MÖLLER, Maurice VAÏSSE (Hg.), *Willy Brandt und Frankreich*, München 2005.

in die Zeit des Exils zurückreichen soll, haftet etwas Künstliches an. De facto gab es diesen kaum und die kurzen Aufenthalte in Frankreich hatten keine nachweisbare Auswirkung auf sein Denken und Handeln⁵. In seiner Zeit als Regierender Bürgermeister schufen die politischen Umstände der geteilten Stadt dann eine Situation, in der für Brandt naturgemäß die Deutschlandpolitik und das Verhältnis zum Osten Priorität besaßen. Im Amt des Außenministers verschoben sich die Perspektiven wiederum. Brandt wusste durchaus um die historische Dimension der deutsch-französischen Beziehungen und der *construction européenne*, die es in die »multipolare Gesamtheit« des europäischen und globalen Staatensystems einzubetten⁶ und zugleich in den gegebenen innenpolitischen Konstellationen zu operationalisieren galt. Sein mittlerweile in vielen politisch-historischen Analysen hervorgehobener Pragmatismus ergänzte sich dabei gewissermaßen kongenial mit der funktionalistischen Integrationsmethode, die für Brandt lange Zeit den Königsweg zur Integration darstellte. Schon auf dem SPD-Parteitag 1948 ließ der noch junge unbekannt Brandt verlauten: Statt auf den »Turm des Gebäudes der Vereinigten Staaten von Europa zu starren« solle man graduellen Fortschritten den Vorzug geben, bei denen man das »funktionelle Arbeitsprinzip zugrunde legen sollte«⁷. Seinen europapolitischen Gedanken lag sicherlich kein ausgefeiltes integrationstheoretisches Konzept zugrunde. Die Vorstellung eines graduellen Voranschreitens entsprach eher seiner politischen Praxis als die *big-bang*-Theorien europäischer Föderalisten: »Nicht erschöpfen im Streit zw.[ischen] Föderalismus + Funktion. Persönlich: Nicht Dach zuerst. Das eine tun, das andere nicht lassen«⁸. Statt langwieriger und letztlich fruchtloser Debatten plädierte er für politisches Handeln, das letztlich durchaus allen theoretischen Anforderungen gerecht werden würde.

Die größte Herausforderung für Anhänger der funktionalistischen Theorie in den sechziger Jahren hieß Charles de Gaulle: »De Gaulle has proved us wrong«, so das Eingeständnis des Integrationstheoretikers Ernst Haas⁹. Die Grundannahmen funktionalistischer Theorien hatte de Gaulle falsifiziert. Und auch Brandt sah sich gezwungen, seine bisherige Vorstellung des Integrationsprozesses zu überdenken. Er betrachtete die durch de Gaulle bewirkten *spill-backs* aber eher als Umwege auf einem weiteren Voranschreiten des Integrationsprozesses, die keinen Anlass zur Resignation boten. In seiner Laudatio auf Jean Monnet anlässlich seines 80. Geburtstages am 7. November 1968 gab er zu bedenken:

»Große Ziele werden selten auf gradem Wege erreicht / Wichtig ist, dass Denken klar bleibt + Energie auf jeweils mögl.[ichen] Punkt / D.h. auch mit kl.[einen]

5 Siehe Helga GREBING, Willy Brandt und die sozialistische Tradition in Frankreich, in: *ibid.*, S. 23–28 sowie Einhart LORENZ, Willy Brandt, Frankreich und die Emigration, in: *ibid.*, S. 29–40.

6 So Hans-Peter SCHWARZ, Willy Brandt, Georges Pompidou und die Entspannungspolitik, in: *ibid.*, S. 155–165, hier: S. 165.

7 Zit. nach Peter MERSEBURGER, Willy Brandt. 1913–1992. Visionär und Realist, München 2002, S. 296.

8 Aufzeichnung zu Europa, 23.4.1951, Willy-Brandt-Archiv im Archiv der sozialen Demokratie der Friedrich-Ebert-Stiftung [künftig: WBA], Bestand Publizistische Äußerungen 58.

9 Ernst B. HAAS, The Uniting of Europe and the Uniting of Latin America, in: *Journal of Common Market Studies* 5 (1966), S. 315–343.

Schritten + gefächerter Aktivität, um zur Verdichtung der innereurop.[äischen] Bindung + Interesse / Jeder reale Fortschritt bedeutet mehr als ein noch so perfektes Org.[anisations]schema«¹⁰.

Trotz Ernüchterung also blieb ein grundständiger Optimismus, der sich nach wie vor oder gerade aus der graduellen Methode speiste. Für Brandt gab es letztlich keinen integrationspolitischen Pfad der Tugend. Statt von Integration, Gemeinschaft oder Union konnte er auch von einer »Verdichtung« sprechen, und seinem Anliegen damit besser dienen, als durch das Festhalten an bestimmten integrationspolitischen Prinzipien. Alle »bewussten Europäer«, zu denen Brandt sich zählte, müssten ihre Wünsche und Hoffnungen an der Wirklichkeit messen lassen. Zu dieser Einsicht in die Realitäten gehörte, »dass es die politische Föderation mit supranationalen Einrichtungen in nächster Zeit nicht geben wird«¹¹.

II. Brandt, die SPD und Europa

Die Europapolitik Brandts lässt sich nicht losgelöst von den europapolitischen Ansätzen der SPD betrachten. Von der integrationsskeptischen bis -feindlichen Position der fünfziger Jahre hatte sie sich emanzipiert und in den sechziger Jahren eine Metamorphose zur europhilen Partei durchlebt, »quite willing to integrate, even, in excess' willing to integrate«¹². Neben der Demokratisierung der Gemeinschaft durch eine Stärkung des Europäischen Parlamentes und der Einführung der Direktwahl, war es der Beitritt Großbritanniens und der skandinavischen Länder, der in den sechziger Jahren absolute Priorität besaß. In den lähmenden Debatten über die Erweiterung der Gemeinschaft, die den gesamten Integrationsprozess überschatteten, hatten sich die SPD und ihr Vorsitzender klar positioniert. Brandt betrachtete die skandinavischen Länder und Großbritannien als ein »stabilisierendes demokratisches Element für unser Europa«¹³. Zudem befürchtete er, dass die »Dualität« der sechs Länder der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft (EWG) einerseits und der Europäischen Freihandelszone EFTA andererseits Europa nicht nur wirtschaftlich sondern im Ost-West-Konflikt auch politisch schwäche. Die SPD sollte unter dem Parteivorsitzenden Brandt das Image einer »vorwärtsgewandte[n] deutsche[n] und europäische[n] Partei« erhalten, die sich für die Atlantische Partnerschaft ebenso einsetzte wie für eine funktionierende EWG unter Einschluss Großbritanniens. Bei aller Sympathie für de Gaulles unabhängige Ostpolitik war Brandts Konzept von

10 Notizen zur Tischrede anl. des Abendessens zum 80. Geburtstag von Jean Monnet am 7.11.1968, WBA, Bestand Außenminister 18.

11 Keine Resignation für Europa. Vorschlag zur Schaffung eines Europäischen Sekretariats, Rom, handschriftliches Redemanuskript, 28.6.1965, WBA, Bestand Publizistische Äußerungen 211.

12 Jürgen BELLERS, *Social Democracy and European Integration at the End of the Fifties and the Beginning of the Sixties*, paper prepared for a colloquium 15–16 November 1988, Firenze (EUI colloquium papers, 61), S. 20. Siehe dazu auch Claudia HIEPEL, »Europa gehört keiner Partei«. Die SPD und der Weg vom Socialist Information and Liaison Office zur Sozialdemokratischen Partei Europas, in: Jürgen MITTAG (Hg.), *Politische Parteien und europäische Integration. Entwicklung und Perspektiven transnationaler Parteienkooperation in Europa*, Essen 2006, S. 271–288.

13 Keine Resignation für Europa (wie Anm. 11).

Europa im Kern also näher an Kennedys *grand design* einer organisierten transatlantischen Partnerschaft als einer kontinentaleuropäischen Ordnung (unter französischer Führung) und Lockerung der Bindung Westeuropas an die USA¹⁴. In dieser Frage zeigte Brandt eine erstaunliche Festigkeit, während er in anderer Hinsicht eher bereit war, sich den europäischen Realitäten anzupassen, die de Gaulle geschaffen hatte. An aussichtslosen politisch-institutionellen Problemen mochte er sich jedoch nicht abarbeiten.

Ihre konkreten europapolitischen Ziele hatte die SPD vor Aufnahme der Koalitionsgespräche mit der CDU in einem Acht-Punkte-Programm formuliert. Auf außenpolitischem Gebiet strebte sie demnach die Verbesserung der Beziehungen zu Washington und Paris gleichermaßen an. Hierfür sollte der deutsch-französische Freundschaftsvertrag genutzt werden, und es sollte geprüft werden, welche gemeinsamen Projekte man beispielsweise in den Bereichen Technologie und Rüstung nutzen könne, um die Unstimmigkeiten mit Paris aus der Welt zu schaffen. Von der Wiederbelebung des deutsch-französischen Verhältnisses erhoffte man sich überdies die Überwindung der europäischen Stagnation, um zur Fusion der Gemeinschaften und dem Abbau der Zollbarrieren zu den EFTA-Ländern zu gelangen. Darüber hinaus sollte insbesondere Großbritannien im Bemühen um den Beitritt in die Gemeinschaft unterstützt werden¹⁵. Der Forderungskatalog war nicht frei von Widersprüchen. Wie sollte man das Verhältnis zu Washington und Paris gleichermaßen verbessern, wenn die außenpolitischen Ziele de Gaulles mit denen der USA nicht zu vereinbaren waren? Gerade der Zusammenarbeit mit Frankreich in Rüstungs- und Technologiefragen standen langfristige Verträge mit den USA zur Ausstattung der Bundeswehr mit US-Materialien sowie die *offset*-Vereinbarungen entgegen. Und vor die Fusion der Gemeinschaften musste die Fusion der Exekutiven gesetzt und das Problem der Zusammensetzung der fusionierten Kommission gelöst werden. Dass gerade die SPD auf eine Verbesserung des deutsch-französischen Verhältnisses drängte, entbehrte nicht einer gewissen Ironie, war es doch die SPD, die sich für die Präambel im Deutsch-französischen Freundschaftsvertrag vom Januar 1963 stark gemacht hatte, die de Gaulle als Entwertung des Vertrags empfunden hatte. Auch blieb die zentrale Frage unbeantwortet, wie die aktive Unterstützung des britischen Beitrittswunsches mit dem Wunsch nach Vertiefung der deutsch-französischen Zusammenarbeit zu vereinbaren sein würde.

So hatte die SPD zwar ihre pro-europäische Haltung unterstrichen, konnte aber die Widersprüche deutscher Europa- und Frankreichpolitik nicht auflösen. Das war Willy Brandt durchaus bewusst. Daher dämpfte er die Erwartungen der Partei schon im Vorhinein in seiner letzten Stellungnahme auf dem Parteikongress der SPD im November 1966 vor Bildung der Großen Koalition. Ein neuerliches Beitritts-gesuch Großbritanniens, das sich seit Ende 1966 abzeichnete, hielt Brandt für einen »Meilenstein« in der Integration, erwartete aber angesichts der bekannten Haltung de Gaulles zur Erweiterung keine raschen Verhandlungen. Den Widerspruch zwischen

14 Siehe auch Reiner MARCOWITZ, *Option für Paris? Unionsparteien, SPD und Charles de Gaulle 1958 bis 1969*, München 1996.

15 Vgl. Henning TÜRK, *Die Europapolitik der Großen Koalition 1966–1969*, München 2006, S. 20.

Erweiterung und Revitalisierung der deutsch-französischen Beziehungen nahm er ebenfalls wahr. So plädierte er dafür, dass die Sechs sich darauf konzentrieren sollten, die Voraussetzungen für Beitrittsverhandlungen zu schaffen: eine »klare Gesprächssituation und sauber abgesteckte Verhandlungsziele«. Die Stärkung der Gemeinschaft sah er als wichtige Voraussetzung an. Die Einordnung der Energiepolitik in die Gemeinschaft über die Fusion der Exekutiven hielt er dabei für ein eminent politisches Signal. Langfristig müsse die Gemeinschaft über eine Zollunion hinaus zur Wirtschaftsunion zusammenwachsen, die dann auch »politisch ergänzt« werden sollte. Die Rolle und Funktion der deutschen Politik sah er darin, »in dieser Richtung fördernd und vermittelnd tätig zu sein« und dafür den deutsch-französischen Vertrag zu nutzen¹⁶. Die Verbesserung der Beziehungen zu Frankreich waren für Brandt der Schlüssel, die Bundesregierung europapolitisch wieder handlungsfähig zu machen, nachdem Ludwig Erhard in seiner kurzen Kanzlerschaft den wichtigsten Partner in Westeuropa vernachlässigt hatte, indem er – so Brandt – »mit fast naiver Einseitigkeit«¹⁷ auf ein gutes Verhältnis zur US-Administration gebaut hatte.

III. Brandt, die Große Koalition und Europa

Europa und die deutsch-französischen Beziehungen waren durchaus zentrale Themen für die SPD. In seinen Notizen zur ersten Regierungserklärung der Großen Koalition stand Europa an erster Stelle, noch vor der Ost- und Sicherheitspolitik¹⁸. Das war schlüssig, hielt Brandt doch die europäische Einigung »um ihrer selbst willen [für] erforderlich«, als Beitrag zur Friedenssicherung in Europa und *à la longue* zur Überwindung des Ost-West-Konfliktes und zur Lösung der deutschen Frage, wie er vor Koalitionsantritt versichert hatte¹⁹. Anknüpfungspunkte zur CDU waren damit durchaus reichlich vorhanden. Die Regierungserklärung Kiesingers stand deutlich unter dem Vorzeichen der Revitalisierung der deutsch-französischen Beziehungen und dem Ausbau Europas. Das war gewissermaßen der *common sense* der Koalition.²⁰

In seinem ersten Gespräch mit dem französischen Botschafter François Seydoux im Dezember 1966 betonte Brandt, dass die Große Koalition einen »ehrlichen neuen Anlauf« in den deutsch-französischen Beziehungen wagen wolle. Zunächst sei es ihr Anliegen, »das bestehende wirtschaftliche Europa der Sechs voranzubringen«, unter anderem durch die Fusion der drei Exekutiven. Dann wolle man politische Fortschritte erzielen, ohne allerdings »eine große neue Initiative« anzustreben. Außerdem müsse das Verhältnis der Gemeinschaft zu den EFTA-Ländern und anderen westeuropäischen Staaten geregelt werden, wobei auch die Möglichkeit der Erwei-

16 Die europäische Einigung ist um ihrer selbst willen erforderlich, 17.11.1966, 7. Kongress der sozialdemokratischen Parteien der EG, Berlin, maschinenschriftliches Redemanuskript, WBA, Bestand Publizistische Äußerungen 243.

17 BRANDT, Begegnungen und Einsichten, S. 171 (wie Anm. 2).

18 Hs. Notizen des Bundesministers des Auswärtigen, Brandt, zur Regierungserklärung, 6. Dezember 1966, in: FISCHER, Volk der guten Nachbarn, S. 104–107 (wie Anm. 4).

19 Die europäische Einigung ist um ihrer selbst willen erforderlich (wie Anm. 16).

20 Zur Außenpolitik der SPD in der Großen Koalition siehe auch Klaus SCHÖNHOFEN, Wendejahre. Die Sozialdemokratie in der Zeit der Großen Koalition 1966–1969, Bonn 2004, S. 90–112.

terung überprüft werden müsse²¹. Vom gleichen Bemühen getragen waren die ersten Gipfelkonsultationen im Januar 1967. Der Beitritt Großbritanniens wurde sehr zurückhaltend thematisiert²². Entsprechend positiv fiel das Echo auf die Große Koalition in Paris aus. Eine deutliche Klimaverbesserung zeichnete sich ab, die durchaus auch erste Erfolge zeitigte. Brandt konnte das Abkommen über den Verbleib französischer Truppen in der Bundesrepublik abschließen. Darüber hinaus einigte man sich auf eine Verbesserung der Kooperation durch die Einsetzung von Koordinatoren für die deutsch-französische Zusammenarbeit und stellte die Konsultation auf eine breitere Grundlage durch Einbeziehung der Wirtschafts- und Finanzminister in den regelmäßigen Konsultationsrhythmus. Auf dem Gipfeltreffen im Januar 1967 wurde darüber hinaus die Einrichtung einer deutsch-französischen Studiengruppe über die Sicherheit Europas in den 1970er Jahren beschlossen.

Sein zentrales Anliegen, den britischen Beitritt, musste Brandt also anfänglich zurückstellen. In einer ersten Zwischenbilanz vor der Fraktion im April 1967 versuchte er dies mit dem Hinweis zu rechtfertigen, dass beim Koalitionspartner »etwas stärkere Hemmungen auf diesem Gebiet« bestünden²³, auf die man Rücksicht nehmen müsse. Auch seine erste Erklärung vor dem Ministerrat am 10. April 1967 bewegte sich in traditionellen Bahnen deutscher Europapolitik und erging sich in einer wenig enthusiastischen Aufzählung der anstehenden Aufgaben. Der Beitritt wurde vorsichtig an letzter Stelle erwähnt²⁴. Brandts Zurückhaltung war durchaus in der Koalitionsrason begründet. Die Strategie Kiesingers, de Gaulle nicht übermäßig zu provozieren, um in Übereinkunft mit ihm so weit wie möglich Fortschritte durch Vermittlung zwischen den EG-Partnern zu erreichen, trug Brandt anfänglich mit. Konzeptionelle Unterschiede zwischen Kiesinger und dem Bundeskanzleramt auf der einen und Brandt und dem Auswärtigen Amt auf der anderen Seite wurden zu Beginn der Großen Koalition noch zurückgestellt. Die deutsch-französischen Beziehungen und die Vertiefung der Gemeinschaft hatten für Kiesinger auch aus persönlicher Überzeugung absoluten Vorrang vor der möglichen Erweiterung, während für den Außenminister der Beitritt Priorität besaß. Doch erst in dem Maße wie der Konflikt innerhalb der Gemeinschaft eskalierte, kamen diese unterschiedlichen Konzepte zum Ausdruck und beeinträchtigen die europapolitische Handlungsfähigkeit der Großen Koalition.

Zunächst zeitigte die konziliante Haltung gegenüber de Gaulle einige Erfolge. So konnte das Fusionsabkommen der Exekutiven im Juli 1967 in Kraft treten, freilich nur aufgrund der Bereitschaft der Großen Koalition, Hallstein als Kommissionspräsidenten zu opfern. Für Brandt war dies sicher ein geringes Opfer. Auch gelang der erfolgreiche Abschluss der Kennedy-Runde im Rahmen der GATT. Dennoch:

21 Gespräch Brandt mit Seydoux am 8.12.1966, in: Akten zur Auswärtigen Politik der Bundesrepublik Deutschland [künftig: AAPD] 1966, Dok. 391, Zitat: S. 1606f.

22 Zu den Gesprächen in Paris siehe AAPD 1967, Dok. 14–19.

23 Rede vor der SPD-Bundestagsfraktion, 11. April 1967, in: FISCHER, Volk der guten Nachbarn, S. 128 (wie Anm. 4).

24 Erklärung des Bundesministers des Auswärtigen, Willy Brandt, im Ministerrat der EWG am 10. April 1967, in: Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung Nr. 37 vom 12. April 1967, S. 301f.

die Beitrittsfrage schwebte wie ein Damoklesschwert über den deutsch-französischen Beziehungen. Sie konnte weder auf Dauer ausgeklammert noch permanent in der Schwebe gehalten werden. Insbesondere Willy Brandt geriet gleich von mehreren Seiten unter Druck. Die eigene Partei drängte zu einer forscheren Haltung gegenüber de Gaulle, ebenso übten die europäischen Partner, insbesondere die Niederländer, und nicht zuletzt die Briten großen Druck auf Brandt aus. Für die SPD stellte das Fehlen Großbritanniens gleichsam einen Geburtsfehler der Gemeinschaft dar. Als Mitunterzeichner einer Entschließung des Aktionskomitees für die Vereinigten Staaten von Europa vom Juni 1967 hatten sich die SPD-Mitglieder, unter ihnen Brandt, eindeutig zugunsten einer raschen Aufnahme von Beitrittsverhandlungen positioniert²⁵. Und der britische Außenminister George Brown stellte Brandt in einem Gespräch Anfang 1967 vor die Wahl, den Gemeinsamen Markt entweder mit Großbritannien oder mit Frankreich weiterzuführen²⁶. Jede »5+1-Regelung« aber, also eine Kooperation der *friendly five* mit Großbritannien unter Ausschluss Frankreichs, wies Brandt zurück, da sie das Potential besaß, die bestehende Gemeinschaft zu zerstören. Die Labour-Regierung zeigte wenig Verständnis für die Zwänge, der die SPD als Regierungspartei ausgesetzt war, und zeigte sich enttäuscht über die mangelnde Unterstützung durch die deutsche Sozialdemokratie²⁷.

Doch so lange das Beitrittsgesuch noch nicht offiziell gestellt worden war, waren dies Spiegelfechtereien und konnte die Bundesregierung eine Festlegung vermeiden. Mit dem offiziellen Beitrittsgesuch vom 10. Mai 1967 und vor allem aber mit de Gaulles Pressekonferenz am 16. Mai, in der er seine Bedenken vortrug und faktisch den Beitritt verwehrte²⁸, war dieses Strategie nicht länger aufrechtzuerhalten. Nun konnte man sich einer Stellungnahme nicht mehr enthalten. Die Unterstützung des Beitrittsgesuches aber wäre nach der Pressekonferenz einer Entscheidung gegen de Gaulle gleichgekommen, eine deutlich ablehnende Haltung wiederum hätte die Briten brüskiert. Im Prinzip war dies ein unauflöslicher Widerspruch deutscher Außen- bzw. Europapolitik. Auf gute Beziehungen zu Frankreich wie zu Großbritannien gleichermaßen angewiesen, war eine Entscheidung für oder gegen den Beitritt eigentlich nicht möglich. Das erkannten auch besonnenere Gemüter in der sozialdemokratischen Partei und Fraktion. Zwar gab es auch hier nach de Gaulles Pressekonferenz die Auffassung, dass man Härte mit Härte beantworten solle, so der Europapolitiker Klaus-Peter Schulz, da sonst keine Fortschritte in der Gemeinschaft zu erwarten seien²⁹. Andere wie Helmut Schmidt argumentierten, dass man sich einen Konflikt mit Frankreich gar nicht erlauben könne. Man entzöge der Ostpolitik

25 Erklärung des Aktionskomitees für die Vereinigten Staaten von Europa vom 15. Juni 1967, in: Europa-Archiv [künftig: EA] 23 (1967), S. D384f.

26 »Gemeinsamer Markt/5: Wahl Paris oder Lond[on]?...«, handschriftliche Notizen Brandts zum Treffen mit Brown am 4. Januar 1967, WBA, Bestand Außenminister 17.

27 Siehe dazu jetzt auch Hartmut PHILIPPE, »The Germans hold the key«. Anglo-German Relations and the Second British Approach to Europe, Augsburg 2007 (Schriftenreihe des Arbeitskreis Deutsche England-Forschung, 57).

28 Pressekonferenz des französischen Staatspräsidenten Charles de Gaulle am 16. Mai 1967 (Auszug betr. Europäische Gemeinschaften), in: EA 22 (1967), S. D253.

29 SPD-Bundestagsfraktion vom 12.12.1967, Archiv der sozialen Demokratie (künftig: AdsD), SPD-Bundestagsfraktion, 5. Wahlperiode 80.

die Grundlage, wenn man mutwillig einen Konflikt zwischen der Bundesrepublik und Frankreich vom Zaune breche³⁰. Und auch Brandt war nicht bereit für die Erweiterung der Gemeinschaft den Bruch mit Frankreich zu riskieren³¹. Vielmehr war er mit Kiesinger einig, dass die Bundesregierung bestenfalls als Mittler auftreten könne, und der »Versuchung« widerstehen müsse, einen Block der Fünf gegen Frankreich zu bilden. Ihre Aufgabe sahen beide darin, einer Verhärtung der Fronten entgegenzuwirken und als »ehrliche Makler« aufzutreten³². Es sei weder gesichert, dass sich de Gaulle in Zukunft nicht bewegen könne, noch, dass es auch auf Seiten Großbritanniens bei der Politik des »Alles oder Nichts« bleibe. »Anpassungslösungen« hielten daher beide für möglich. Brandt entwickelte hierzu einige mehr oder weniger stimmige Szenarien. Eine Möglichkeit bestand darin, die bilateralen Beziehungen zu Großbritannien zu stärken und die Briten so näher an die EWG heranzuführen. Eine andere Option sah er in der Einberufung einer Regierungskonferenz der Sechs zur Prüfung der politischen Grundprobleme der Sechsergemeinschaft und parallel dazu stattfindenden Besprechungen des EWG-Ministerrates mit einer britischen Delegation. Schließlich unterbreitete die Bundesregierung Vorschläge zu einer präferentiellen Handelsvereinigung der EWG mit Großbritannien, um das Vereinigte Königreich auf diesem Wege an die Gemeinschaft heranzuführen³³.

Die Rücksichtnahme auf de Gaulles Empfindlichkeiten half zwar, einen Bruch mit Frankreich zu vermeiden. Die Europapolitik der Großen Koalition wurde jedoch in dem Maße störanfällig und angreifbar wie sie sich bemühte, allen Seiten im Konflikt gerecht zu werden. Dabei war für Brandt klar, dass der Beitritt nicht nur wirtschaftlich und politisch notwendig war. Ein Aufschub barg auch die Gefahr einer Blockade durch die kleineren anglophilen EWG-Länder und damit einer kompletten Blockade der weiteren Entwicklung der Gemeinschaft. Damit sollte er Recht behalten. Die Gemeinschaft lebte zunehmend von der Substanz. Die europäischen Alltagsgeschäfte liefen zwar weiter, aber es ging um Projekte, auf deren Verwirklichung die Quereilen keinen Einfluss haben konnten. Das galt auch für die endgültige Schaffung der Zollunion. Versuche zu einem weiteren politischen Ausbau der Gemeinschaft aber wurden von den übrigen EWG-Partnern blockiert, solange die Erweiterungsfrage nicht geklärt war. Willy Brandt setzte zunehmend andere Akzente als Kanzler Kiesinger. Je stärker de Gaulle sich innerhalb der Gemeinschaft isolierte, desto mehr versuchte Kanzler Kiesinger sich der Konzeption de Gaulles anzunähern. Selbst nach der Soames-Affäre vom Februar 1969³⁴ suchte er den Dialog mit de Gaulle über eine politische Union. Das half zwar, die deutsch-französischen Beziehungen kurz vor

30 Schmidt, *ibid.*

31 Davor warnte auch Egon Bahr. Siehe Aufzeichnung vom 30.11.1967, Betr.: Britischer Beitritt zu den Gemeinschaften; Pressekonferenz de Gaulles vom 27.11.1967, AdsD, Depositum Bahr 396.

32 BRANDT, *Begegnungen und Einsichten*, S. 197 (wie Anm. 2).

33 Am 9.3.1968 von Brandt im Ministerrat vorgestellt. Vgl. Herbert MÜLLER-ROSCHACH, *Die deutsche Europapolitik 1949–1977*, Bonn 1980, S. 197.

34 Hinter dem Rücken der Bundesregierung hatte de Gaulle dem britischen Botschafter Christopher Soames im Februar 1969 bilaterale Gespräche über die künftige Gestaltung Europas angeboten. Die Briten informierten den Kanzler über das Angebot, was zu einer spürbaren Verbesserung der deutsch-britischen Beziehungen führte, zugleich aber auch ein Schlaglicht auf das angespannte deutsch-französische Verhältnis warf.

dem dann überraschenden Abgang de Gaulles im April 1969 zu verbessern. Zugleich belastete die enge Kooperation mit Frankreich das Verhältnis zu den kleineren EWG-Staaten, die nun erst recht keine Bereitschaft zur Kooperation zeigten, solange Großbritannien nicht beteiligt war. Brandt erkannte, dass diese Strategie zum europapolitischen Immobilismus der Bundesregierung beitrug, und diese aufgrund ständiger Rücksichtnahme auf eventuelle französische Reaktionen ihrer Handlungsfähigkeit beraubte. Er plädierte daher dafür, sich nicht allzu stark von Paris abhängig zu machen³⁵.

»In der Europapolitik bedarf es einer entsprechenden Selbständigkeit und Unbefangenheit gegenüber Paris. Das deutsch-französische Verhältnis behält seine große Bedeutung auch in Zeiten, in denen die Auffassungen beider Regierungen in manchen Fragen nicht übereinstimmen. Solange eine umfassende Lösung nicht zu erzielen ist, müssen wir über partielle europäische Vorhaben nach Maßgabe unserer Interessen entscheiden«³⁶.

Zugleich warnte er davor, »auf die Pauke zu hauen«. Denn man müsse mit Blick auf die Post-de Gaulle-Ära nicht allein die Staatsspitze im Auge haben, sondern das Verhältnis zwischen den Völkern: »... man muss bestimmte Dinge, die sich im Bewusstsein der Völker entwickelt haben, nicht so weit kaputtgehen lassen, dass sie nicht in wenige Jahren, wenn Regierungen schon anders aussehen können, politisch fruchtbar gemacht werden«³⁷.

Von de Gaulle erwartete Brandt demnach nun keine Bewegung mehr, und zugleich schwand seine Bereitschaft, den Weg der Anpassung des Bundeskanzlers mitzutragen. Insofern nahm er den Rücktritt de Gaulles mit Erleichterung zur Kenntnis, während Kiesinger einen wichtigen Gesprächspartner für seine Kerneuropa-Vorstellungen verlor. De Gaulles Nachfolger Georges Pompidou erteilte Kiesingers Idee einer Politischen Union eine deutliche Absage. Er dachte anders: Für ihn besaß die ökonomische Neugestaltung Frankreichs Priorität. Die Weiterentwicklung der EWG und eine Regelung der Agrarfinanzierung standen daher im Vordergrund seiner Europapolitik. Anders als Kiesinger und de Gaulle meinte er, dass man, wenn überhaupt, dann nur über ein wirtschaftliches zu einem politischen Europa kommen werde³⁸. Hier deutete sich bereits an, dass es unter Pompidou mehr Anknüpfungspunkte zu Brandt geben würde als zu Kiesinger³⁹.

Die letzten Monate der Großen Koalition standen stark unter dem Eindruck des Wahlkampfes und des Versuchs, das Europathema zu besetzen. Die SPD wurde in der

35 Brandt an Kiesinger am 23.10.1968, Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes [künftig: PAAA], B 150, Bd. 139. S. 7238f.

36 Notizen und Stichworte für Erklärung über deutsche Außenpolitik vor Botschafterkonferenz in Viña del Mar, 13.10.1968, WBA, Bestand Außenminister 18.

37 Brandt auf der gemeinsamen Sitzung von Parteivorstand, Parteirat und Kontrollkommission der SPD vom 1. und 2.11.1968, AdsD, Parteivorstand, Parteirat, 2.11.1968–3.3.1969.

38 Vgl. das Gespräch Kiesinger – Pompidou am 8.9.1969, in: AAPD 1969, Dok. 279, S. 964f.

39 Vgl. zur Europapolitik 1969 bis 1974 Claudia HIEPEL, Willy Brandt, Georges Pompidou und Europa. Das deutsch-französische Tandem in den Jahren 1969–1974, in: Franz KNIPPING, Matthias SCHÖNWALD (Hg.), Aufbruch zum Europa der zweiten Generation. Die europäische Einigung 1969–1984, Trier 2004, S. 28–46.

öffentlichen Meinung nach wie vor weniger mit Europa identifiziert als die CDU, ein Erbe der SPD-Europapolitik der fünfziger Jahre⁴⁰. Brandt hingegen wollte sich unter keinen Umständen das Thema »klauen« lassen, schließlich sei man schon seit 1925 die Europa-Partei, die das Ziel der Vereinigten Staaten von Europa im Programm habe⁴¹. Er bemühte sich um eine europapolitische Profilierung der SPD, die getragen war von dem bisher gezeigten Pragmatismus. Während die CDU ein europapolitisches Programm präsentierte, das in fünf Schritten auf eine politische Union mit gemeinsamer Außen- und Verteidigungspolitik zielte⁴², nahm Brandt von der Politischen Union bewusst Abstand und konzentrierte sich auf das realistische, naheliegende, nämlich den Ausbau der Gemeinschaft zur Wirtschaftsunion und die Erweiterung. Die demokratische Entwicklung der Gemeinschaft wurde zwar auch genannt, von Brandt aber später auch wiederum zurückgestellt.

Mit Georges Pompidou verband er von Anfang an gewisse Hoffnungen auf eine Auflockerung und einen pragmatischeren Zugang zur Europapolitik. Die Ernennung Valéry Giscard d'Estaings zum Finanzminister, als Mitglied des Aktionskomitees ein bekennender Europäer, sah Brandt als ermutigendes Zeichen an. Und in Pompidous Gipfelinitiative – die für ihn zunächst den Hautgout des Gaullistischen und Antikommunitären besaß, argwöhnte er doch, dass sie in Anknüpfung an die Fouchet-Pläne das gemeinschaftliche Entscheidungsverfahren und die Institutionen unterlaufen sollte – erkannte er schließlich die Chance, auch die alles entscheidende Frage des Beitritts Großbritanniens lösen zu können. Um den erhofften Wandel der französischen Europapolitik nicht zu gefährden, plädierte er für ein behutsames Vorgehen, bei dem zugleich die deutschen Forderungen durchaus selbstbewusst vorgebracht werden sollten. Die deutsche Außenpolitik müsse um jeden Preis den Eindruck vermeiden, als strebe Deutschland die Führung in Europa an. »Prestige oder ... Empfindlichkeit anderer« sollten nicht herausgefordert werden⁴³. Nur die Einigung auf den »größtmöglichen gemeinsamen Nenner« könne einen Weg aus der europäischen Krise weisen, bei der sich im Rahmen eines umfassenden Interessenausgleiches alle Beteiligten als Sieger und niemand als Verlierer betrachten sollte. Mit Blick auf die Agrarfrage, deren Lösung Pompidou in erster Linie interessierte, postulierte Brandt: »Wir müssen bereit sein, Opfer zu bringen, aber der Sinn dieser Opfer muss klarer werden«⁴⁴. Damit signalisierte Brandt, dass er durchaus bereit war, die kostspielige Agrarpolitik der Gemeinschaft mit zu finanzieren, dies aber nicht ohne eine Gegenleistung zugestehen würde. Agrarfinanzierung gegen Erweiterung – dieses *quid pro quo* des Haager Gipfels war damit gedanklich bereits vorweggenommen. Als erstes Mitglied der Bundesregierung reiste er am 4. Juli kurz nach den Präsidenten-

40 So der für die Europapolitik zuständige Mitarbeiter des Arbeitskreises der SPD-Fraktion, Egon Heinrich, an Hans-Jürgen Wischnewski betr. Europa-Kongress der SPD-Europapolitik im Wahlkampf 1969, 10.12.1968, AdsD, Bestand Helmut Schmidt 5085.

41 So auf der Sitzung des SPD-Parteilrates am 27. Juni 1969, abgedr. in: FISCHER, Ein Volk der guten Nachbarn (wie Anm. 3), S. 39.

42 Dazu TÜRK, Europapolitik (wie Anm. 15), S. 218.

43 Brandt auf der Botschafterkonferenz am 30. Juni 1969, WBA, Bestand Publizistische Äußerungen, Mappe 313.

44 Thesen zur Europapolitik, 9. Juli 1969, entwickelt auf der Botschafterkonferenz mit Willy Brandt am 30.6.1969, AdsD, SPD-Bundestagsfraktion, 5. Wahlperiode 326.

schaftswahlen zu Gesprächen mit Außenminister Maurice Schumann und Staatspräsident Georges Pompidou nach Paris. Das Treffen wurde als so bedeutend eingeschätzt, dass man annahm, die gesamte weitere Entwicklung in Europa könne davon abhängen⁴⁵.

Brandts grundsätzliche Zustimmung zum Gipfel wurde als »prejugé favorable« gewertet⁴⁶, zumal er die französische Regierung ermunterte, den Gipfelvorschlag bald zu konkretisieren, um dem Integrationsprozess wieder einen spürbaren Impuls zu geben⁴⁷. Brandt versprach, die europäischen Partner zu Geduld mit Frankreich anzuhalten⁴⁸. Trotz der Wahlen im Herbst entfaltete er im Sommer 1969 eine rege Gipfeldiplomatie für einen Ausgleich der Interessen im angestrebten Sinne. Und nach der Regierungsbildung machte Brandt Europa und den Gipfel zur Chefsache. Er hatte bis dahin bereits so deutlich andere Akzente als Kiesinger gesetzt, dass der französischen Seite bewusst war, dass sie von einem Bundeskanzler Brandt eine aktivere Europapolitik erwarten durfte als von Kiesinger. »Man kalkulierte das ein« und bereitete sich darauf vor, so der französische Botschafter François Seydoux in einem ersten Gespräch mit Egon Bahr nach den Bundestagswahlen⁴⁹. Gerade in der Beitrittsfrage erwartete man größeren Druck.

IV. Brandts Europa- und Frankreichpolitik im Wandel – Bilanz und Ausblick

Erstmals in der Geschichte der Bundesrepublik war die SPD 1966 an der Regierungsbildung in Bonn beteiligt. Für Willy Brandt, den Parteivorsitzenden und zweimal gescheiterten Kanzlerkandidaten der Bundestagswahlen 1961 und 1965, stellte die Große Koalition aus Christdemokraten und Sozialdemokraten eine ungeliebte Konstellation dar. Nur widerwillig ließ er sich auf den Posten des Außenministers und Vizekanzlers heben. Gedrängt von Parteivorstand und im Namen der Parteiräson, blieb ihm als Parteivorsitzender kaum eine andere Wahl als das zweitwichtigste Amt in der Koalition zu übernehmen. Brandt als Außenminister der Großen Koalition von 1966 bis 1969 erwies sich indes als dreifacher Glücksfall. Zum einen für die Bundesrepublik: Als Emigrant genoss Brandt im Ausland jenes hohe Ansehen, das ihm im Inland und gerade vom künftigen Koalitionspartner häufig verwehrt worden

45 Aufzeichnung betr.: Unterlage für das Gespräch des Herrn Bundesministers mit Außenminister Schumann am 4. Juli in Paris, PAAA, B 150, Bd. 157, S. 3715–3717.

46 Telegramm aus dem Ministère des Affaires Étrangères, direction des affaires économiques et financières, 5.7.1969, Archives nationales 5 AG 2 (Archives de la présidence de la République, Georges Pompidou), 104.

47 Gespräch mit Außenminister Schumann in Paris am 4.7.1969, handschriftliche Aufzeichnung, WBA, Bestand Außenminister 17.

48 Telegramm Seydoux an Ministère des Affaires Étrangères über ein Gespräch mit dem Leiter des Ministerbüros Gerhard Ritzel, 6.7.1969, Ministère des Affaires Étrangères – Archives, Série Europa, sous-série Allemagne, 1656, Bl. 37.

49 Gespräch am 8. Oktober 1969, in: AAPD 1969, Dok. 310. Zum Haager Gipfel siehe auch: Zeitschrift für Geschichte der europäischen Integration 9 (2003), zur Bundesrepublik hier insbesondere Claudia HIEPEL, In Search of the Greatest Common Denominator. Germany and the Hague Summit Conference 1969, S. 63–81 sowie zu Frankreich Marie-Thérèse Bitsch, Le sommet de La Haye. L'initiative française, ses finalités et ses limites, S. 83–99.

war. Er wurde von vielen als würdiger Repräsentant der Bundesrepublik angesehen. Zum anderen für das Auswärtige Amt: In dem traditionell konservativ geprägten Apparat des diplomatischen Dienstes fand er sich erstaunlich gut zurecht, nicht zuletzt weil er geplante Reformen des Amtes zurückstellte und auch an der NS-Vergangenheit des Apparates nicht rührte. Und nicht zuletzt für die SPD: Als Außenminister konnte er bereits in dieser Phase internationales Gewicht und Vertrautheit auf dem internationalen Parkett erlangen, ohne die der Übergang zur sozialliberalen Koalition im Herbst 1969 nicht so reibungslos verlaufen wäre.

Bilanzierend lässt sich festhalten, dass Europa für Brandt ein zentrales Thema in der Großen Koalition war. Traditionelle Anliegen seiner Partei und persönliche Überzeugungen musste er zurückstellen aus Rücksichtnahme auf den Koalitionspartner wie auf die deutsch-französischen Beziehungen. Deren Verbesserung wurde als Schlüssel gesehen, um den europapolitischen Immobilismus zu überwinden. Brandts Bereitschaft zur Zurückhaltung sank aber in dem Maße wie die erhofften Effekte dieser Strategie ausblieben. Im Gegenteil hatte er den Eindruck, dass allzu große Konzilianz gegenüber de Gaulle diesen nur in seiner Haltung bestärke, und man somit zur Stabilisierung seiner Position und damit zur manifesten Krise der Gemeinschaft beitrage. De Gaulle konnte stets sicher sein, dass ihm die Bundesregierung trotz aller Eskapaden die Stange halten würde. Letztlich war die Große Koalition in ihrer europapolitischen Handlungsfähigkeit blockiert. Kiesingers Kern-europa-Idee, die de Gaulles Vorstellungen entgegenkam, bot keinen Ausweg aus der europäischen Sackgasse. Ebenso wenig aber auch Brandts Bereitschaft zum kalkulierten Risiko, die in dem Versuch zum Ausdruck kam, Großbritannien über die regelmäßigen Konsultationen im Rahmen der WEU näher an die Gemeinschaft zu binden. Das mündete dann bekanntlich in die Politik des »leeren Stuhls« im WEU-Ministerrat. Damit waren beide, Kiesinger wie Brandt, an der gaullistischen Herausforderung gescheitert. Möglicherweise war der größte Ertrag ihrer Europapolitik, dass die Gemeinschaft de Gaulle überlebt hat und nicht auseinandergebrochen ist. Brandts Verdienst ist darin zu sehen, dass er über den Tellerrand der deutsch-französischen Beziehungen hinausschauend eine Perspektive für die Gemeinschaft entwickelt hat, die die Anliegen der kleineren Mitgliedstaaten und der Beitrittsaspiranten einband. So waren der Erfolg des Haager Gipfels und die *relance européenne* Ergebnis der Zäsur des Regierungswechsels in Deutschland und nicht Resultat der Vorarbeiten der Großen Koalition, bei der Brandt lediglich, wie man mitunter noch nachlesen kann, »die Ernte einzufahren« brachte⁵⁰.

In der Rückschau betrachtet war die Zeit der Großen Koalition daher für die SPD wie für Brandt gleichermaßen eine entscheidende Phase im Übergang zur sozialliberalen Koalition. Von der integrationsskeptischen Partei in den fünfziger Jahren, über die euphile Partei der sechziger Jahre avancierte sie gar zum »Musterschüler« der Integration in der Zeit der sozialliberalen Koalition⁵¹. Die Große Koalition bot in

50 Reinhard SCHMOECKL, BRUNO KAISER, Die vergessene Regierung. Die große Koalition 1966 bis 1969 und ihre langfristigen Wirkungen, Bonn 1991, S. 229f.

51 Nicole LEUCHTWEIS, Deutsche Europapolitik zwischen Aufbruchstimmung und Weltwirtschaftskrise: Willy Brandt und Helmut Schmidt, in: Gisela MÜLLER-BRANDECK-BOCQUET u.a., Deutsche Europapolitik von Konrad Adenauer bis Gerhard Schröder, Opladen 2002, S. 63–113, hier S. 111.

dieser Abfolge die Gelegenheit, die Europafähigkeit der SPD konkret unter Beweis zu stellen und am europapolitischen Image der Partei und ihres Personals zu feilen. Denn das Klischee der integrations-skeptischen, gar –feindlichen Partei klebte beharrlich an der SPD. Daran konnte auch der Beitritt zum Aktionskomitee Jean Monnets 1955 nichts ändern, ebenso wenig wie die mehrheitliche Zustimmung zu den Römischen Verträgen 1957. So waren diese drei Jahre eine wichtige Vorbereitungs-, Lern- wie auch zugleich Ernüchterungsphase. In der Konfrontation mit dem französischen Staatspräsidenten Charles de Gaulle mussten bisherige Europavorstellungen über Bord geworfen werden. Ein allzu schnelles Vorpreschen erwies sich als illusorisch. Die Politik des Wünschenswerten musste zugunsten einer Politik des Machbaren zurückgestellt werden.

Miszellen

PHILIPPE BACCOU

LES DÉBUTS DE ROBERT LE FORT

Une chronologie à réviser?

Depuis longtemps, des générations d'érudits ont cherché les origines de Robert le Fort, premier ancêtre connu des rois capétiens¹. Plusieurs indices semblent attester que ce personnage, apparu dans l'histoire au milieu du IX^e siècle, était lié aux plus grandes familles de l'entourage des empereurs et des rois carolingiens. Mieux connaître Robert le Fort et sa famille, c'est donc aussi mieux comprendre le fonctionnement du pouvoir carolingien et mieux identifier le rôle qu'ont exercé, aux côtés des monarques, certaines lignées de hauts dignitaires. Pour mener cette enquête, toutefois, on se heurte à un obstacle majeur: la rareté ou l'absence des documents. Dans le cas de Robert le Fort, les sources ne sont pas entièrement muettes, mais elles restent difficiles à interpréter en raison, notamment, du risque toujours possible de confusion entre les personnes. Ainsi, on croit généralement que Robert le Fort commença sa carrière vers 840. Dès 852, dit-on, il exerçait déjà de hautes fonctions en Touraine. Ces affirmations sont moins solidement fondées qu'il ne paraît. Le récit d'un contemporain, Adrevald, moine de Fleury-sur-Loire, incite au contraire à penser que deux personnages distincts, portant le même nom de Robert, occupèrent des postes administratifs importants dans la même région à une dizaine d'années d'intervalle.

I

Le 3 avril 852, au palais de Quierzy-sur-Oise, le roi Charles le Chauve, à la demande de l'illustre Robert, »recteur« (*rector*) de l'abbaye de Marmoutier, confirma les droits de cette abbaye sur divers biens parmi lesquels la *villa Briga*, proche du monastère, et l'église de Saint-Symphorien située au bord de la Loire². Le titre d'»homme illustre« (*illustrer vir*) donné à Robert dans cet acte désigne un très haut fonctionnaire. Le mot *rector* désigne un laïc nommé par le roi pour protéger et administrer une abbaye. L'abbaye de Marmoutier, située sur la rive nord de la Loire, presque en face de l'ancienne cité de Tours, fut prise et détruite par les Normands en 853, puis refondée quelques années après par les chanoines de Saint-Martin de Tours. À première vue, le

1 La plus récente synthèse de ces travaux est donnée par Joachim EHLERS, *Die Kapetinger*, Stuttgart, Berlin, Cologne 2000 (Urban-Taschenbücher, 471), p. 13–15.

2 Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France, éd. Georges TESSIER, t. I (840–860), Paris 1943 (Chartes et diplômes), n° 147, p. 387–389: ... *Karolus ... rex. ... notum sit omnibus ... quia per deprecationem illustris viri Rotberti, rectoris monasterii sancti Martini quod Majus monasterium dicitur, complacuit clementiae nostrae quasdam villas quarum prima dicitur Briga, quae est prope memoratum monasterium ... , necnon etiam aeclesiam sancti Simphoriani supra Ligeris alveum ... confirmare. ... Data III non. april., indictione XV, anno XII regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in Carisiaco palatio regio. ... Amen. Pardulus.*

»recteur Robert« semble se confondre avec un personnage du même nom qui exerça peu après d'autres fonctions de même rang dans la même région. Ce personnage, le comte Robert, fut chargé au début de l'été 861 et jusqu'à 865 du commandement militaire des régions entre Seine et Loire face aux Bretons³. Nommé par Charles le Chauve abbé de Saint-Martin de Tours en 866⁴, il fut tué la même année dans un combat contre les Normands. Sous le nom de Robert le Fort, il est devenu ensuite célèbre dans l'histoire de France car c'est de lui que descend, en ligne masculine, la dynastie des rois capétiens.

Dès le XIX^e siècle, l'idée que ces deux hommes étaient la même personne fut acceptée par des médiévistes comme Karl von Kalckstein, biographe de Robert le Fort, et Édouard Favre, biographe de son fils le roi Eudes⁵. Au début du XX^e siècle, cette opinion s'impose aussi bien dans l'»Histoire de France« d'Ernest Lavisse que dans l'»Encyclopaedia Britannica«⁶. Elle a été reprise par d'éminents érudits spécialistes de cette période comme René Merlet⁷, Ferdinand Lot⁸, Maurice Chaume⁹, Jan Dhondt¹⁰, Karl Ferdinand Werner¹¹, Walther

- 3 Reginonis abbas Prumiensis Chronicon cum continuatione Treverensi, éd. Friedrich KURZE, Hanovre 1890 (MGH, SS rer. Germ. in usum schol., 50), p. 79: *Anno dominicae incarnationis DCCCLXI Carolus placitum habuit in Compendio [Compiègne, Oise] ibique cum optimatum consilio Rodberto comiti ducatum inter Ligerim et Sequanam adversum Brittones commendavit, quem cum ingenti industria per aliquod tempus rexit.* Charles le Chauve se trouvait à Compiègne en juillet 861: il y passa un acte daté du 1^{er} juillet (TESSIER, Recueil [voir n. 2], t. II [861–877], Paris 1952, n° 228, p. 7–9). Annales de Saint-Bertin, éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD, Suzanne CLÉMENCET, Léon LEVILLAIN, Paris 1964 (Société de l'Histoire de France), a. 865, p. 123: *Karolus Hludouuicum, filium suum, in Neustriam dirigit, ... comitatum Andegauensem et abbatiam Maiorismonasterii et quasdam uillas illi donauit. Rodberto autem, qui marchio in Andegauo fuerat, cum aliis honoribus quos habebat comitatum Autisiodorensem et comitatum Niuernensem donauit.* Ces événements sont situés entre l'arrivée de Charles le Chauve ad Odriacam uillam (milieu de septembre 865) et l'annonce à ce même Charles, à Quierzy, que les Normands étaient entrés, le 20 octobre, dans l'abbaye de Saint-Denis. De la lecture des Annales de Saint-Bertin, on déduit que Robert exerça à Angers le commandement qui lui avait été confié en 861, et qu'il en fut déchargé en 865.
- 4 Annales de Saint-Bertin, a. 866, p. 126: *Karolus Rotberto comiti abbatiam Sancti Martini ab Engiluino ablatam donat (...).*
- 5 KARL VON KALCKSTEIN, Geschichte des französischen Königthums unter der ersten Capetingern, Leipzig 1877, p. 4: »am 3. April 852 schon Laienabt von Marmoutier bei Tours und Graf der Touraine« (»[Robert le Fort fut] abbé laïque de Marmoutier, près de Tours, et comte de Touraine dès le 3 avril 852«). Édouard FAVRE, Eudes, comte de Paris et roi de France (882–898), Paris 1893, p. 1: »Robert, dit le Fort, apparaît dans l'histoire, d'une manière certaine, le 3 avril 852; il est, à cette date, rector de Marmoutier.«
- 6 Charles BAYET, Christian PFISTER, Arthur KLEINCLAUSZ, Le Christianisme, les Barbares. Mérovingiens et Carolingiens, Paris 1903 (Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution, dir. Ernest LAVISSE, t. II/1), p. 381. The Encyclopaedia Britannica. A Dictionary of Arts, Sciences, Literature and General Information. 11th Edition, dir. Hugh CHISHOLM, vol. 23, Cambridge 1910, p. 402.
- 7 René MERLET, Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois aux IX^e et X^e siècles, dans: Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir 12 (1895–1900), p. 1–84, à la p. 36, n. 1.
- 8 Ferdinand LOT, Sidroc sur la Loire. Les Normands en Bretagne, en Aquitaine, en Gascogne (853–857) (chapitre VII, terminé le 7 mars 1905, du manuscrit d'un livre inachevé), dans: Recueil des travaux historiques de Ferdinand Lot, t. II, Genève 1970, p. 691–704, à la p. 694, n. 19.
- 9 Maurice CHAUME, Recherches d'histoire chrétienne et médiévale. Mélanges publiés à la mémoire de l'historien avec une biographie, Dijon 1947, p. 209.
- 10 Jan DHONDT, Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e–X^e siècle), Bruges 1948, p. 93–94.
- 11 Karl Ferdinand WERNER, Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums, 9. bis

Kienast¹². Elle continue aujourd'hui de figurer en bonne place dans les meilleurs ouvrages de synthèse, dictionnaires et encyclopédies¹³. Il n'est pas certain, pourtant, que l'illustre Robert, abbé de Marmoutier en 852, doive être confondu avec l'illustre comte, marquis, duc et abbé Robert mentionné entre 861 et 866. L'acte royal de 852 ne contient aucun élément qui le prouve. Aucun autre document n'offre une meilleure preuve. Certes, l'hypothèse que ces deux Robert s'identifient l'un à l'autre est tout à fait vraisemblable. Mais elle doit être rejetée si l'on découvre des faits qui la contredisent.

Or, un autre texte semble bien nous dire qu'en réalité, le »recteur Robert« de 852 n'est pas Robert le Fort. Ce texte, le premier livre des Miracles de saint Benoît, est l'œuvre d'Adrevald. Celui-ci vécut la majeure partie de son existence comme moine de l'abbaye de Fleury, aujourd'hui Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret), située sur la rive droite de la Loire à une quarantaine de kilomètres en amont d'Orléans. Il observa directement les événements qui se sont déroulés autour de la Loire au milieu du IX^e siècle. À la fin du chapitre 32 du premier livre, Adrevald est parvenu à la fin du règne de l'empereur Louis le Pieux. Il nous prévient alors que désormais, son récit sera écrit à partir de son expérience personnelle ou grâce à des renseignements recueillis de témoins dignes de foi¹⁴. Ce récit devient donc à partir de là une source historique de toute première valeur. Au chapitre suivant, Adrevald raconte l'irruption des Normands dans les pays de la Loire. Ces hommes venus du nord, écrit-il, »ne se livrant plus au piratage, mais envahissant en toute liberté les terres sans rencontrer d'obstacle, ruinèrent toutes les embouchures maritimes et, plus exactement, les réduisirent à un vaste désert«¹⁵. Adrevald fait ici allusion à une première attaque des Normands en 843, qui toucha l'embouchure de la

10. Jahrhundert. IV. Rotberti complices. Die Vasallen Roberts des Tapferen, dans: Die Welt als Geschichte 19 (1959), p. 146–193, aux p. 156–157 et n. 42; repris et traduit dans: ID., Enquêtes sur les premiers temps du principat français (IX^e–X^e siècles) / Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9.–10. Jahrhundert), Ostfildern 2004 (Instrumenta, 14), p. 87–183, aux p. 108–111 et n. 42; ID., Les premiers Robertiens et les premiers Anjou (IX^e siècle – début X^e siècle), dans: Olivier GUILLOT, Robert FAVREAU (dir.), Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque scientifique ..., Poitiers 1997 (Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers, 5^e série, 4, année 1996), p. 9–67, aux p. 20–21, p. 52, n. 70, p. 64.

12. Walther KIENAST, Die fränkische Vassalität. Von den Hausmeiern bis zu Ludwig dem Kind und Karl dem Einfältigen, Frankfurt am Main 1990 (Frankfurter wissenschaftliche Beiträge. Kulturwissenschaftliche Reihe, 18), p. 335 et n. 1134, p. 363 et n. 1256.

13. Cf. p. ex.: Pierre RICHE, Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe, Paris 1983, p. 193; Régine LE JAN, Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e–X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale, Paris 1995 (Université de Paris I-Panthéon Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale, 33), p. 410; Karl Ferdinand WERNER, Robert der Tapfere, dans: Lexikon des Mittelalters, t. VII, München 1995, col. 883; Janet L. NELSON, The Frankish kingdoms, 814–898: the West, dans: Rosamond MCKITTERICK (dir.), The New Cambridge Medieval History, t. II, Cambridge 1995, p. 135; EHLERS, Kapetinger (voir n. 1), p. 15.

14. Les Miracles de saint Benoît écrits par Adrevald, Aimoin, André, Raoul Tortaire et Hugues de Sainte Marie, moines de Fleury, éd. Eugène DE CERTAIN, Paris 1858 (Société de l'Histoire de France), lib. I, cap. 32, p. 70: *Caeterum ea quae visu corporeo nos cognoscere quivimus, quaeve fidei narratione comperimus, ... ad posterorum notitiam hortatu majorum transmittere curavimus*. Sur ce texte, voir Alexandre VIDIER, L'historiographie à Saint-Benoît-sur-Loire et les Miracles de saint Benoît. Ouvrage posthume revu et annoté ..., Paris 1965, p. 137–180. Une partie des Miracles de saint Benoît fut aussi éditée par Oswald HOLDER-EGGER, Ex Adrevaldi Floriacensis Miraculis S. Benedicti, dans: MGH, SS. t. XV/1, Hanovre 1887, p. 474–497.

15. Les Miracles de saint Benoît, lib. I, cap. 33, p. 71: *Praeterea Nortmanni, gens Aquilonaris, ..., non jam piraticam exercendo, sed libere terras, nullo obsistente, pervadendo, omnem oram maritimam pessumdedit, atque, ut verius dicam, in vastam redegit solitudinem*.

Loire, Nantes et la pointe nord-ouest de l'Aquitaine. Le moine de Fleury développe alors son récit des invasions normandes. Celui-ci se découpe en quatre parties successives de longueur inégale.

Adrevald nous dit tout d'abord qu'il y eut une période de résistance aux attaques normandes, et il explique comment cette résistance disparut: »Les pires tentatives de ces Normands, qui se succédaient à eux-mêmes dans leurs attaques, avaient été longtemps déjouées par les ducs de ces régions: Lambert, Robert et Ramnulf. Mais ces ducs périrent de diverses façons. Dès lors, presque toute la Neustrie fut livrée sans défense à la férocité des Normands¹⁶.« Adrevald décrit ensuite les méthodes utilisées par les Normands pour dévaster la Neustrie. Il évoque l'organisation des raids normands sur la terre ferme, pratiqués de façon répétée par des troupes mobiles se déplaçant à pied et, bientôt, à cheval. Entre chaque vague d'expéditions sur la Loire, les navires restent au mouillage dans une île relevant de l'abbaye de Saint-Florent. Les Normands y ont bâti des constructions fortifiées où ils gardent enchaînés leurs prisonniers et où ils peuvent eux-mêmes se reposer à l'abri des attaques. Cette base permanente semble s'identifier avec l'*insula quae dicitur Betia* mentionnée dans la Geste des saints de Redon, c'est-à-dire avec les anciennes îles de grande et petite Biesse, aujourd'hui incorporées, avec d'autres, dans la grande île située en plein centre de Nantes¹⁷.

Le moine de Fleury continue son récit en décrivant les étapes de la première grande invasion normande sur la Loire (*primo adventu*). Cette première vague débuta par la prise et la destruction de Nantes. Les Annales de Saint-Bertin placent cet événement en juillet 853, celles d'Angoulême en juin de la même année¹⁸. Ensuite (*dein*), les Normands mirent le feu à la ville d'Angers. Cet épisode est mentionné en 853 par Réginon de Prüm, mais non par les Annales d'Angoulême. Les Annales de Saint-Bertin y font allusion seulement de manière indirecte, car elles nous apprennent qu'à la fin de 854, les pirates normands brûlèrent »de nouveau« (*denuo*) Angers: la ville a donc été deux fois incendiée par eux, en 853 puis l'année suivante. Juste après le premier incendie d'Angers, Adrevald place une expédition des Normands en Poitou, au cours de laquelle ils dévastèrent châteaux et villages dans toute la zone s'étendant de la mer jusqu'à Poitiers¹⁹. Au cours d'une période suivante (*sequenti tempore*), les Normands naviguent jus-

16 Ibid., lib. I, cap. 33, p. 71: *Fuerant eorum* [scil. *Nortmannorum*] *pessimi conatus saepe a ducibus illarum regionum* [scil. des régions autour de la Loire] *sibimet succedentium frustrati, Lamberto scilicet atque Rotberto necnon Rainulfo. Sed illis* [scil. *ducibus*] *varia pereuntibus sorte, omnis fere Neustria, ... Nortmannicae patuit feritati*. Cette édition des Miracles, comme les autres éditions imprimées antérieures, ne reproduit pas exactement le nom du duc Ramnulf, qui s'écrit *Ramnulfus* dans les copies manuscrites; cf. Ex Adrevaldi Floriacensis Miraculis (voir n. 14), p. 494, note o.

17 Ex gestis SS. Rotonensium, Conwoionis et aliorum, dans: RHF, t. VII, Paris 1870, lib. 3, cap. 9, p. 364: *In tempore igitur Erispoë Principis Britanniae, quidam Normannus Sidric ... occupavit fluvium Ligeris, et circumdedit castra aliorum paganorum, qui civitatem Namneticam depopulati fuerant et incenderant, et omnes regiones quae erant prope et longe, tradentes omnia incendio: posueruntque castra sua in insula, quae dicitur Betia*. Après avoir attaqué, avec l'aide des Bretons d'Erispoë, les »autres païens« installés sur l'île de Biesse, Sidric fit la paix avec eux et se retira de la Loire. Il réapparut au cours de l'été 856 sur la Seine; cf. Ferdinand LOT, La soi-disant prise de Nantes par les Normands en 853. Critique des sources, dans: Recueil (voir n. 8), p. 705-712 et ID., La grande invasion normande de 856-862, ibid., p. 713-714.

18 Miracles de saint Benoît (voir n. 14), lib. I, cap. 33, p. 72: *Et primo quidem adventu, urbem Namneticam incendio cremavere*. Annales de Saint-Bertin (voir n. 3), a. 853, p. 66: *Dani mense iulio, relicta Sequana, Ligerim adeuntes, Namnetum urbem et monasterium Sancti Florentii ac vicina loca populantur*. Annales Engolismenses, éd. Georg Heinrich PERTZ, dans: MGH, SS, t. XVI, Hanovre 1859, a. 853, p. 486: ... *Et mense Iunio sancti Florentii monasterium et Nametis civitas, Turonis quoque, similiter exuruntur*.

19 Miracles de saint Benoît, lib. I, cap. 33, p. 72: *dein Andegavensem percurrentes regionem, ipsam*

qu'à Tours et ils remplissent la ville de cadavres avant de la livrer aux flammes. La date exacte de cette destruction de Tours, le 8 novembre 853, est donnée par les Annales de Saint-Bertin²⁰. »Pas longtemps après« (*haud longo post*), les envahisseurs atteignent le cours supérieur de la Loire. Arrivés à Orléans, ils s'emparent de la ville et repartent en emportant son or. Cela eut lieu, précise Adrevald, sous le pontificat de l'évêque Agius. Ce pillage d'Orléans ne fut pas suivi d'un incendie comme dans les autres villes. Le même événement – un simple pillage – est rapporté par les Annales de Saint-Bertin: il se produisit en 856, le 18 avril²¹. Les Normands s'étant ensuite retirés »pendant un certain temps«, Adrevald évoque enfin une seconde vague d'attaques normandes (*secundo adventu*). Cette deuxième invasion eut lieu sur la Loire à partir de la fin de 864. Adrevald ne mentionne ici qu'un seul épisode d'une grande importance à ses yeux: la seconde prise d'Orléans. La ville fut cette fois-ci détruite par le feu à la seule exception, note-t-il, de l'église cathédrale de Sainte-Croix. Cela est confirmé par les Annales de Saint-Bertin qui signalent cette destruction au début de l'année 865, avec les mêmes précisions qu'Adrevald sur le sort de Sainte-Croix²².

Dans ce récit, Adrevald a visiblement présenté les faits dans leur ordre chronologique. Cet ordre est toujours respecté lorsqu'il s'agit d'événements connus par d'autres sources: prise de Nantes, premier incendie d'Angers, destruction de Tours, première prise d'Orléans, retrait provisoire des envahisseurs, seconde invasion normande, prise et incendie d'Orléans. Tous ces événements se sont déroulés entre le printemps de 853 et 865. Les trois ducs dont la mort laissa la Neustrie sans défense face à ces attaques avaient donc nécessairement péri auparavant. On le vérifie facilement pour le premier d'entre eux, Lambert. Celui-ci n'est autre que le Widonide Lambert II, comte de Nantes et marquis de la marche de Bretagne. Nous connaissons assez bien sa biographie²³ et nous savons qu'il mourut le 1^{er} mai 852, tué par le comte du Mans Gausbert²⁴.

quidem civitatem concremant; Pictavorum vero castella atque vicus omnemque patriam a mari usque eandem Pictavam urbem populantur ... Annales de Saint-Bertin, a. 854, p. 70: *Pyratae Nordmannorum Ligeri insistentes denuo civitatem Andegavorum incendio concremant.* La mention par Adrevald de la dévastation d'une partie du Poitou en 853 ne semble confirmée par aucune autre source, mais elle n'est pas non plus contredite par quiconque. Les Annales de Saint-Bertin signalent en 855 une expédition terrestre des Normands vers Poitiers, mais celle-ci fut apparemment très localisée et elle se termina mal pour les envahisseurs: il ne s'agit pas des mêmes faits que ceux décrits par le moine de Fleury.

20 Miracles de saint Benoît, lib. I, cap. 33, p. 72: *Sequenti tempore, navigio Turonum veniunt, eamque de more stragibus opplentes, ad postremum ignibus tradunt ...* Annales de Saint-Bertin, a. 853, p. 67–68: *Item pyratae Danorum a Namnetibus superiora petentes mense nouembri, VI uidelicet idus, urbem Turonum inpune adeunt atque incendunt cum ecclesia Sancti Martini et ceteris adiacentibus locis.*

21 Miracles de saint Benoît, lib. I, cap. 33, p. 72: *Haud longo post, superiora Ligeris amnis navibus expetentes, Aurelianis perveniunt, captamque urbem auro distrahunt, Agio tunc temporis praefatae urbis praesulatum gerente.* Annales de Saint-Bertin, a. 856, p. 72: *Pyratae Danorum XIII kalendas mai civitatem Aurelianis adeunt, praedantur et inpune revertuntur.*

22 Miracles de saint Benoît, lib. I, cap. 33, p. 72: *sicque ad tempus recedentes, secundo adventu praedictam civitatem combustione dissipant, matre duntaxat ecclesia, quae in honore sanctae Crucis ... sacrata erat, studio bonorum hominum remanente.* Annales de Saint-Bertin, a. 865, p. 117: *Interea Nortmanni residentes in Ligeri ... secundo uento per idem fluvium usque ad monasterium Sancti Benedicti quod Floriacus dicitur nauigant et eundem monasterium incendunt, et in redeundo Aurelianis civitatem ... igni cremant, praeter ecclesiam Sanctae Crucis, (...).*

23 La carrière mouvementée de Lambert est très précisément reconstituée jusqu'à 851 par Jean-Pierre BRUNTERC'H, Le duché du Maine et la marche de Bretagne, dans: Hartmut ATSMa (dir.), La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850. Colloque historique international, t. I, Sigmaringen 1989 (Beihefte der Francia, 16/1), p. 29–127, aux p. 67–74.

24 Annales Engolismenses (voir n. 18), a. 852, p. 486: *Lanbertus a Gausberto Kalendis Maii occiditur.*

En revanche, nous n'avons pas gardé la trace du décès d'un duc Robert et d'un duc Ramnulf à cette époque. Cela explique qu'ils puissent être confondus avec deux personnages bien mieux connus, mais morts beaucoup plus tard: Robert le Fort et Ramnulf, comte de Poitiers, tous deux décédés à la fin de l'été 866, le premier en combattant les Normands, le second quelques jours après, par suite des blessures reçues au même combat.

Si les ducs Robert et Ramnulf, mentionnés par Adrevald, étaient les mêmes personnes que Robert le Fort et son compagnon le comte de Poitiers, cela voudrait dire que le moine de Fleury aurait écrit une énorme absurdité: leur mort, en 866, aurait laissé la Neustrie sans défense face à deux séries de catastrophes datées de 853 à 865! Une telle erreur n'est pas possible de la part d'un témoin parfaitement informé par ailleurs de l'histoire des régions de la Loire et qui raconta ces faits quelques années seulement après les avoir vécus. Nous avons toutes raisons de penser qu'Adrevald ne s'est pas trompé dans la chronologie. Il faut donc admettre qu'il y eut, une dizaine d'années avant Robert le Fort, un autre duc Robert qui exerça comme lui un commandement militaire en Neustrie. Ce Robert décéda, dans des circonstances inconnues de nous, quelque temps avant le printemps 853. Il doit très vraisemblablement s'identifier au *vir illuster* Robert, abbé laïque de Marmoutier, connu par l'acte royal du 3 avril 852.

II

En distinguant deux ducs Robert et deux Ramnulf au cours de cette période, nous pouvons plus facilement comprendre ce que nous disent les textes et expliquer certaines anomalies apparemment déroutantes.

1° Les ducs Lambert, Robert et Ramnulf ne se sont pas succédé les uns aux autres de 852 à 866, comme l'a cru Oswald Holder-Egger, éditeur des Miracles de Saint-Benoît dans les »*Monumenta Germaniae historica*«. Selon Holder-Egger, Adrevald aurait écrit: »Les pires tentatives de ces Normands avaient été longtemps déjouées par les ducs qui se succédèrent dans ces régions« (*Fuerant eorum pessimi conatus saepe a ducibus illarum regionum sibimet succedentibus frustrati*)²⁵. Cette rédaction figure dans une copie manuscrite, mais dans les autres copies – dont la plus ancienne – ainsi que dans les autres éditions imprimées, on lit au contraire *succedentium*. Ce génitif pluriel ne peut pas se rapporter à *regionum*, mais seulement à *eorum*, mot qui désigne les Normands. *Eorum ... sibimet succedentium* se traduit ainsi par: »de ces Normands se succédant à eux-mêmes [dans leurs attaques]«. Le mot *sibimet*, »soi-même«, n'aurait d'ailleurs pas de sens s'il se rapportait à des ducs: comment ceux-ci auraient-ils pu s'être succédé »à eux-mêmes«?

2° Puisque le texte d'Adrevald ne dit pas que Lambert, Robert et Ramnulf se sont succédé dans les fonctions de duc, la possibilité reste ouverte que deux d'entre eux, ou les trois, aient exercé simultanément ces fonctions et qu'il y ait donc eu, peu avant 853, deux ou plusieurs marches autour de la Loire. C'est précisément une situation de ce genre que décrit Adrevald lorsqu'il évoque la lutte entre deux »marquis aux frontières de la Bretagne« au début du règne de Charles le Chauve, Lambert II de Nantes et Renaud d'Herbauge²⁶. En 844, de même, Lambert, alors allié aux Bretons, combat et tue deux autres marquis de Charles le Chauve: Bernard, comte de Poitiers, et Hervé, fils de Renaud d'Herbauge²⁷.

3° Le »duc Ramnulf« mentionné par Adrevald s'identifie sans doute lui-même au comte de Poitiers *Ramnulfus* qui combattit les Normands à Brillac (Vendée), le 4 novembre 852, avec son

25 Ex Adrevaldi Floriacensis Miraculis (voir n. 14), p. 494.

26 Miracles de saint Benoît (voir n. 14), lib. I, cap. 33, p. 70: *Ac primum, marchisi Britannici limitis inter se gravi perduellione dissidentibus, ... Rainoldo occumbente, victor Lambertus exstiterit, (...)*.

27 BRUNTERC'H, Le duché du Maine (voir n. 23), p. 68 et n. 235.

parent *Raino*²⁸. Même si les Annales d'Angoulême et la Chronique d'Aquitaine ne donnent pas plus de détails à ce propos, il est tout à fait possible que Rannulf ait été tué au cours de la bataille ou qu'il soit mort de ses blessures peu après.

4° Selon les Annales de Saint-Bertin, un mystérieux et anonyme « fils de Robert » fut privé par Charles le Chauve, peu avant le début de mars 868, de la partie des charges de son père que Charles lui avait donnée après la mort de celui-ci²⁹. Si ce défunt Robert est identique à Robert le Fort, le texte prouve qu'un fils de ce dernier était suffisamment âgé dès 866 pour avoir des responsabilités administratives. Or, Régino de Prüm nous informe qu'à la mort de Robert le Fort, ses fils, Eudes et Robert, étaient encore petits et qu'ils n'avaient donc pas pu lui succéder dans ses fonctions militaires³⁰. Cette contradiction a été relevée par les plus récents éditeurs des Annales de Saint-Bertin qui n'en ont pas trouvé d'explication convaincante³¹. La difficulté disparaît si l'homme auquel Charles le Chauve enleva ses honneurs en 868 était un fils non de Robert le Fort, mais de l'autre Robert.

5° Pendant les années 851–853, la liste des abbés de Saint-Martin de Tours est incomplète. De la fin de 845 au début de 851, plusieurs sources mentionnent un *rector*, c'est-à-dire un abbé laïque, de Saint-Martin du nom de Vivien. Ce Vivien mourut à la fin du mois d'août 851 au cours des combats qui opposèrent Charles le Chauve et son armée aux Bretons. L'existence d'un nouvel abbé, Hilduin, n'est pas attestée avant 854³². Hilduin mourut à la fin de 860. La série de ses successeurs est bien connue par les Annales de Saint-Bertin: Louis, fils de Charles le Chauve (fin 860 – début 862); le « clerc marié » (*clericus conjugatus*) Hubert (début 862 – fin 864); Ingelwin, un diacre de l'entourage du roi (fin 864 – peu avant juin 866) et enfin, pendant une très courte période, de la fin du printemps à la fin de l'été 866, Robert le Fort lui-même. En revanche, on ne conserve la trace d'aucun autre abbé entre Vivien et Hilduin.

Nous pouvons cependant présumer que Vivien fut rapidement remplacé. C'est ce que montre un diplôme royal du 6 novembre 851 par lequel Charles le Chauve confirme la concession de l'église de Sainte-Colombe à Guichard, prêtre du chapitre de Saint-Martin de Tours, « sous l'autorité du recteur de ce monastère ». Le roi, à cette occasion, exige que, chaque année, Guichard veuille à payer la somme de deux livres en argent » dans la caisse du trésor royal (*camera nostra*) ou de l'abbé que la divine miséricorde aura daigné nous inspirer d'affecter à ce même lieu ». Aucun recteur, ajoute-t-il, ne pourra légalement exiger une contribution supérieure³³. Le

28 Annales Engolismenses (voir n. 18), a. 852, p. 486: *Rannulfus et Raino pridie Nonas Novembris ad Briliaco villa cum Normannis dimicant*. Chronicon Aquitanicum, éd. Georg Heinrich PERTZ, dans: MGH, SS, t. II, Hanovre 1829, a. 852, p. 253: *Rannulfus quoque Pictavensis ac Raino propinquus eius pridie Nonas Novembris in Briliaco villa cum Northmannis dimicant*.

29 Annales de Saint-Bertin (voir n. 3), a. 868, p. 141–142: *Karolus ad Autisiodorum* [lire: *ab Autisiodoro*] *super Ligerim fluuium ad uillam quae Bellus Pauliacus dicitur pervenit ... Ablatis denique a Rotberti filio his quae post mortem patris de honoribus ipsius ei concesserat et per alios diuisis, (...)*.

30 Reginonis abbatis Prumiensis Chronicon (voir n. 3), a. 867 (en réalité 866), p. 93: *... Odo et Ruotbertus, filii Ruotberti, adhuc parvuli erant, quando pater extinctus est, et idcirco non est illis ducatus commissus*. Le mot *parvuli* convient pour des enfants dont l'âge ne dépasse guère une dizaine d'années.

31 Annales de Saint-Bertin (voir n. 3), p. 141–142, n. 1: « Cette mention d'un fils de Robert le Fort, qui, à la mort de son père, aurait conservé les » honneurs « de celui-ci, est bien faite pour étonner. »

32 Une description des propriétés de Saint-Martin de Tours fut faite en 856, au cours de la 17^e année de Charles le Chauve – donc après le 20 juin 856 – et de la troisième année de l'abbatiat d'Hilduin. Un autre acte est daté à la fois de 857, de la 17^e année de Charles et de la troisième année d'Hilduin. Cf. Ferdinand LOT, De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin, dans: Recueil (voir n. 8), p. 461–494, à la p. 472. On peut déduire de ces deux sources qu'Hilduin devint abbé au plus tôt le 1^{er} janvier et au plus tard le 31 décembre 854.

33 TESSIER, Recueil, t. I (voir n. 2), n^o 141, p. 370–372, à la p. 371: *... sanctae Columbae cellam (...)*.

roi n'avait donc pas encore désigné le nouvel abbé de Saint-Martin au début de novembre 851 – car sinon, il aurait mentionné son nom – mais, de toute évidence, il s'apprêtait à le faire. Quel fut le choix de Charles le Chauve? Nous savons, par un diplôme du 1^{er} janvier 846³⁴, que Vivien était à la fois recteur de Saint-Martin de Tours et de Marmoutier. Il est donc probable que son successeur inconnu à Saint-Martin fut l'« illustre Robert » que nous voyons en poste à Marmoutier dès le début d'avril 852. Si ce Robert est Robert le Fort, celui-ci, sans raison apparente, aurait quitté ses fonctions avant la fin de 854 et ne les aurait retrouvées qu'en 866. Si par contre, comme cela semble démontré par le récit d'Adrevald, il y a eu un autre Robert, mort avant le printemps 853, nous pouvons compléter la série des abbés de Saint-Martin de Tours sans avoir besoin d'expliquer pourquoi l'un d'entre eux aurait exercé cette charge deux fois de suite à plus de douze ans de distance.

6^o De 851 à 853, l'administration des abbayes de Saint-Martin et de Marmoutier fut l'enjeu d'une vive polémique. Nous en sommes informés par un curieux ouvrage: le Livre des révélations d'Audrade le Petit (*Audradus Modicus*), évêque auxiliaire de Sens. Il ne subsiste malheureusement aujourd'hui qu'une partie de ce livre. Audrade y raconte les révélations qu'il aurait reçues pendant plusieurs années. Dieu l'aurait choisi pour être son « légat des églises » et lui aurait annoncé, un an à l'avance, la lourde défaite qu'allait subir le roi Charles le Chauve en 851 contre les Bretons, ainsi que la mort de Vivien. Dieu disait de ce dernier qu'il était un homme « perfide et néfaste, qui ne craignait pas de piétiner mes nobles églises en se faisant gloire d'être abbé de Saint-Martin et de tout le reste »³⁵. Le jour venu, constate Audrade, tout se passa comme Dieu l'avait annoncé. Vivien fut tué par les ennemis, son corps dévoré par les bêtes sauvages. Beaucoup d'églises, grâce à cette guerre, furent libérées de leurs oppresseurs. Audrade fit informer Charles le Chauve de tout ce que lui avait dit Dieu. Mais le roi n'en tint aucun compte: revenu fort piteusement de son expédition en Bretagne, il ne remit pas les églises « dans leur ordre »³⁶. Dieu employa donc les grands moyens: il fit envahir les Gaules par les Normands. Audrade fait ici allusion aux attaques qui se produisirent en 852 sur le littoral atlantique et sur la Seine. Ces événements sont attestés, notamment, par les Annales d'Angoulême et par celles de Saint-Bertin. Pour obtenir la clémence divine, Audrade se livra pendant trois jours et trois nuits au jeûne et à la prière. Et le Seigneur, nous dit-il, modéra sa colère en accordant encore un peu de temps de répit³⁷.

venerando sacerdoti Wichardo sub dominio et potestate rectoris ... sacratissimi patris nostri Martini monasterii ... concedimus et regaliter confirmamus, videlicet ut ... beneficiario jure possideat omnibusque annis ad partem camerae nostrae vel abbatis, quem divina misericordia praestitutum eidem loco nobis inspirare dignata fuerit, ... duas libras argenti persolvere non negligat nec amplius servitii ab ullo rectore quaeratur indebite aut exigatur illicite, (...).

34 Annales ordinis S. Benedicti occidentalium monachorum patriarchae, éd. Jean MABILLON, t. II, Lucques 1739, n° 66, p. 695: ... ego ... Vivianus, qui, ... regimen abbatae S. Martini basilicae necnon & Majoris-monasterii sortitus sum, ... Actum Majori-monasterio. Vivianus abbas ... subscripsi ... Data kalend. Januarii, anno sexto regnante Karolo rege.

35 Excerpta libri revelationum, quas Audradus Modicus scripsit, dans: Louis-Maximilien DURU, Bibliothèque historique de l'Yonne, t. I, Auxerre 1850, p. 250–256, au cap. IX, p. 252: ... scias te [scil. Charles le Chauve] sequenti anno in hoc ipso mense, qui nunc est, Britanniam venturum, ibique ita ab inimicis tuis dehonestandum, ut vivus evadas. Ibique morietur perfidus et nefandus Vivianus, qui non extimuit conculcare nobilitatem ecclesiarum mearum, abbatem se glorians monasterii beati Martini et ceterorum.

36 Ibid., cap. IX, p. 253: Venit quoque anniversarii dies, et sermo Domini completus est in Karolum et exercitum ejus. Namque Vivianum ab hostibus interfectum devoraverunt ferae silvarum, et multae ecclesiae ab oppressoribus suis, ut Dominus praedixerat, et eo bello sunt deliberatae. Mandaverat hoc Legatus ecclesiarum [scil. Audrade] Karolo regi quod rex obedire neglexit; sed inhonestissime a Britannia reversus, non restituit ecclesias in ordine suo.

37 Ibid., cap. IX, p. 253: Quamobrem adduxit Normannos in Gallias Deus, ... Tunc Legatus ecclesi-

La suite du récit est perdue jusqu'à avril ou mai 853. À ce moment, Audrade intervient une nouvelle fois auprès de Charles le Chauve. Il est convoqué par le roi, en présence de la reine Ermentrude et de quatre éminents archevêques, et il leur répète ce qu'il prétend avoir vu et entendu. «Le roi», nous dit Audrade, »commença encore et encore à promettre que dans les deux mois, il remettrait dans leur ordre l'église de Saint-Martin et toutes les autres, qui se trouvaient sans abbé; mais il ne tint pas cette promesse³⁸.« Par l'intermédiaire de ces prétendues révélations, Audrade le Petit adressait au roi un message politique très clair: Charles devait cesser de nommer des laïcs à la tête des abbayes, à commencer par Saint-Martin de Tours et par les »autres monastères« qu'avait dirigés Vivien, donc en particulier Marmoutier. Dans ce contexte, la nomination à Marmoutier, et très probablement aussi à Saint-Martin, du *vir illuster* Robert, peu avant avril 852, n'a pu qu'être sévèrement jugée par les dignitaires de l'Église. En prenant ces fonctions, le laïc Robert répétait la détestable faute de Vivien. Il exposait donc le pays, et lui-même, à la même punition divine. Audrade ne mentionne pas Robert dans ce qui nous est resté de son livre, mais c'est sûrement à lui qu'il pense lorsqu'il constate que les églises ne furent pas rétablies »dans leur ordre« après le désastre de l'expédition en Bretagne. Il est très probable aussi qu'Audrade veut notamment parler du monastère de Marmoutier lorsqu'il écrit qu'avec Saint-Martin de Tours, d'»autres« abbayes se trouvaient sans titulaire en avril/mai 853. Tout cela concorde fort bien avec l'indication, par Adrevald, que Robert était déjà mort quand les Normands commencèrent leur grande invasion, en juin ou juillet 853.

7° L'archevêque Hincmar de Reims termine son récit de la mort, en 866, de Robert le Fort et de Rannulf de Poitiers par un sévère commentaire: *Et quoniam Rannulfus et Rotbertus de praecedentium se vindicta, qui contra suum ordinem alter abbatiam Sancti Hilarii, alter abbatiam Sancti Martini praesumpserat, castigari noluerunt, in se ultionem experiri meruerunt*³⁹. Selon Hincmar, cette mort fut un châtement de Dieu, mérité par une faute grave: les deux hommes, qui n'étaient pas des clercs, avaient agi à l'encontre de leur fonction (*contra suum ordinem*) en décidant d'oser accepter (*praesumere*) une abbaye, Saint-Hilaire de Poitiers pour le premier, Saint-Martin de Tours pour le second⁴⁰. Mais Hincmar n'a pas voulu seulement dire cela. La punition divine n'a pas seulement frappé les deux chefs tués en 866. Elle avait précédemment sanctionné des actes de même nature et des personnes ayant commis ces actes: c'est ce

arum tribus diebus et noctibus ... coram Deo permansit ... Qui [scil. Dieu] ... mitigavit iram furoris sui, sustinens adhuc induciarum spatium.

38 Ibid., cap. XV, p. 253–254: *Et factum est anno DCCCLIII, hoc est induciarum IX, tertio mense, iterum evocavit me rex Karolus ad se ... At ego in sermone Domini iterum illi ... omnia enarravi. Qui coepit iterum atque iterum promittere quod infra duos menses sancti Martini ecclesiam, seu ceteras, quae videbantur, apertae in suo ordine restituisset: quod non adimplevit.* La date indiquée par Audrade (»le troisième mois de la neuvième [année] de la trêve«) correspond à une période se situant entre le 8 avril et le 7 juin 853 car, quelques lignes plus loin, Audrade date du »neuvième mois« de la »même année« (scil. la neuvième année de la trêve) l'incendie de Tours par les Normands, événement qui eut lieu en réalité le 8 novembre 853 selon la datation habituelle. *Apertae* a ici le sens juridique de »sans possesseur, vacant«; cf. Albert BLAISE, Dictionnaire latin-français des auteurs du Moyen-Âge, Turnhout 1975 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis), p. 54. Dans le contexte du récit d'Audrade, une *aperta ecclesia* est une abbaye qui n'a plus d'abbé titulaire et où un nouveau titulaire n'a pas encore été désigné. Nous pourrions dire aujourd'hui que le poste d'abbé y est vacant.

39 Annales de Saint-Bertin (voir n. 3), a. 866, p. 131.

40 À sa mort, Robert le Fort venait de recevoir l'abbaye de Saint-Martin de Tours que Charles le Chauve lui avait donnée peu avant juin 866 (cf. ci-dessus, n. 4). Rannulf, comte de Poitiers, fut abbé de Saint-Hilaire. Il intervient au nom de cette abbaye et de sa congrégation dans un diplôme de Charles le Chauve, daté d'un 9 mai, qui le qualifie de *vir venerabilis*, titre caractéristique d'un abbé: TESSIER, Recueil, t. II (voir n. 3), n° 241, p. 45–47.

que signifie l'expression *praecedentium vindicta*, littéralement traduisible par «châtiment de choses ou de gens précédents». Faute d'avoir choisi de s'être «corrigés» ou «amendés» (*se castigare*) pour échapper à la sanction de leurs devanciers, Ramnulf et Robert ne pouvaient, à leur tour, qu'attirer sur eux la colère de Dieu.

En lisant cela, comment ne pas penser au récit des événements de 851–853 par Audrade le Petit? Hincmar fut l'un des quatre archevêques devant lesquels Audrade comparut en avril/mai 853. Il connaissait donc parfaitement les revendications du «légal des églises», et il ne fait guère de doute qu'il les ait soutenues. Hincmar raconte, à propos de Ramnulf et de Robert en 866, la même histoire que celle racontée par Audrade en 851–853 à propos de Charles le Chauve, de Vivien, de son successeur Robert et des autres abbés laïques. Les nobles et le clergé n'appartiennent pas au même ordre. Les églises et les abbayes ne doivent pas être gouvernées par des laïcs «contre leur ordre» (Hincmar) et, si par malheur c'est le cas, elles doivent être rétablies au plus vite «dans leur ordre» (Audrade). Ceux qui ne respectent pas ces principes en osant nommer des laïcs (Audrade), en osant accepter des abbayes (Hincmar), en osant les fouler aux pieds et se faire gloire de s'y maintenir (Audrade), ceux-là s'exposent tous à être punis par Dieu (*vindicta, ultio* chez Hincmar, *ira Dei* chez Audrade)⁴¹. Qu'à moins de quinze ans de distance, le même scénario se soit répété, cela ne pouvait que frapper les esprits. Hincmar était l'un des mieux placés pour avoir gardé la mémoire des événements de 851–853. Il ne pouvait ignorer que deux ducs de Neustrie, Robert et Ramnulf, avaient alors péri. Il savait que l'un d'entre eux, le premier Robert, avait commis la même faute que Robert le Fort à l'égard, sans doute, de la même abbaye de Saint-Martin de Tours. Il savait que le second Ramnulf avait, lui aussi, mal agi en dirigeant l'abbaye poitevine de Saint-Hilaire. N'a-t-il pas su que cela avait été également le cas pour le premier Ramnulf? Dans cette hypothèse, la *praecedentium vindicta* évoquée par Hincmar ne serait pas une référence générale aux événements passés, mais le rappel du châtiment de deux hommes, les premiers Robert et Ramnulf, pour des faits identiques à ceux commis bien plus tard par leurs successeurs homonymes.

III

S'il y a bien eu, avant Robert le Fort, un autre Robert pourvu de hautes fonctions en Neustrie, cela ouvre de multiples questions sur la biographie, la carrière et les éventuels liens de parenté de ces deux hommes.

1° À quel moment voit-on apparaître Robert le Fort dans l'histoire? En toute rigueur, sa première mention sûre n'est pas antérieure à 861, date de sa nomination au *ducatus* contre les Bretons. D'autres sources nous présentent, à partir de 853, de hauts personnages du nom de Robert en qui on reconnaît habituellement Robert le Fort. Rien ne s'oppose à cette identification, même s'il n'est pas tout à fait exclu que ces mentions concernent en réalité une ou plusieurs autres personnes homonymes. Robert le Fort ferait donc son entrée sur la scène historique non pas en avril 852 comme abbé laïque (*rector*) de Marmoutier mais un an et demi

41 Ce conflit sur la direction des abbayes n'est pas sans lien avec l'idée que la société se divise en trois ordres, idée attestée dès le milieu du IX^e siècle dans les écrits du clergé carolingien. Voir à ce propos les travaux d'Edmond ORTIGUES, L'élaboration de la théorie des trois ordres chez Haymon d'Auxerre, dans: *Francia* 14 (1986), p. 27–43, et de Dominique IOGNA-PRAT, Le «baptême» du schéma des trois ordres fonctionnels. L'apport de l'école d'Auxerre dans la seconde moitié du IX^e siècle, dans: *Annales* 41 (1986), p. 101–126, sur Haymon d'Auxerre et sur son disciple Héric. Héric d'Auxerre fut aussi le disciple de Loup, abbé de Ferrières. Or, pendant la décennie 840–850, ce même Loup n'avait cessé de revendiquer le retour à son abbaye d'un petit monastère – la *cella* de Saint-Josse, en Ponthieu – que Charles le Chauve avait provisoirement confisqué pour le donner à un laïc, le comte Odulphe!

plus tard, en novembre 853, comme délégué (*missus*) du roi Charles le Chauve dans les pays du Maine, de l'Anjou et de la Touraine⁴². À première vue, cela ne semble pas faire beaucoup de différence. En regardant les choses de plus près, pourtant, on voit bien que l'apparition en Touraine de Robert le Fort a une tout autre signification si elle a eu lieu seulement en 853. L'abbé laïque présent en 852 à Marmoutier, successeur du *dux* Vivien et portant le titre de *vir illuster*, est un fonctionnaire de rang très élevé, visiblement au sommet de sa carrière. Le *missus* nommé en novembre 853 par le capitulaire de Servais n'a pas la même envergure. Dans les cinq comtés où il exerce ses compétences, celles-ci sont à partager avec deux autres personnes, dont l'évêque d'Angers Dodon. Là, comme dans les autres territoires, un ou des évêques sont toujours cités comme *missi* avant les *missi* laïques, et ils semblent jouer le rôle de chefs de file. Il ne faut pas non plus oublier le contexte des nominations de novembre 853. Elles furent décidées dans un royaume en danger, profondément pénétré par l'une des pires invasions normandes qu'il ait eu à subir. Cette invasion venait de détruire Nantes, Angers et, quelques jours à peine avant le capitulaire de Servais, la cité de Tours elle-même et ses abbayes. Elle a dû désorganiser et affaiblir tous les rouages du pouvoir. Dans cette situation, la désignation par Charles le Chauve de quarante-trois délégués dans douze territoires couvrant une grande partie du royaume, dont la Neustrie, a toute l'allure d'une mesure de crise. Charles a visiblement cherché à parer au plus pressé en renforçant, par ces nominations, son autorité sur l'administration locale. Robert le Fort, dans ce dispositif, ne fut qu'une pièce parmi beaucoup d'autres.

2° À partir de 820 environ, plusieurs documents attestent la présence, en Touraine et aux alentours, de personnages qui pourraient s'identifier au duc Robert mentionné par Adrevald. Le premier et le plus significatif de ces documents est une instruction donnée par l'empereur Louis le Pieux, entre août 822 et le 11 novembre 825, à ses délégués dans diverses cités. Le texte fournit les noms de ces *missi* et, parmi eux, on trouve déjà à Tours un comte Robert⁴³. Si ce personnage est le même homme que l'illustre Robert, abbé de Marmoutier en 852, celui-ci aurait donc, à deux moments de sa carrière, exercé des fonctions identiques à celles que, plus tard, Robert le Fort occupa⁴⁴. Quelques années après, vers novembre 832, deux lettres de Louis le Pieux mentionnent un certain *Hrt. comes*, apparemment actif à Tours, qui pourrait être un «comte Robert» identique au *missus* de 822–825⁴⁵. Ce personnage n'est pas lui-même *missus*

42 Capitulare missorum Silvacense (capitulaire de Servais), éd. Alfred BORETIUS, Victor KRAUSE, Capitularia regum Francorum, t. II/1, Hanovre 1890 (MGH, Legum sectio II, 2), n° 260, p. 270–276, aux p. 275–276: *Missi autem et pagi per missaticos qualiter fuerunt tunc ordinati. ... 8. Dodo episcopus, Hrotbertus et Osbertus missi in Cinomannio, Andegavensi atque Turonico, Corboniso et Sagiso.*

43 Commemoratio missis data, éd. Alfred BORETIUS, Capitularia regum Francorum, t. I, Hanovre 1883 (MGH, Legum sectio II, 1), n° 151, p. 308–309, à la p. 308: *... Turones Landramnus archiepiscopus et Hruodbertus comes.* Ce texte est antérieur à 826, car il mentionne comme vivant l'archevêque Heistolf de Mayence, dernier personnage dont le décès est signalé pour l'année 825 dans le nécrologe de Fulda. Il est annexé à un capitulaire de Louis le Pieux (ibid., n° 150, p. 303–307) se référant à un autre capitulaire d'août 822, et donc postérieur à ce dernier. Le capitulaire n° 150 est lui-même antérieur à la fête de saint Martin (11 novembre), car il fixe un délai se terminant à cette date.

44 Le même document est signalé par Philippe DEPREUX, Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781–840), Sigmaringen 1997 (Instrumenta, 1), p. 367, avec les commentaires suivants: «L'on se doit bien évidemment de remarquer que ce personnage exerçait les fonctions de *missus* dans une région dans laquelle, une génération plus tard, l'un de ses homonymes serait tout puissant. ... À ce qu'il me semble, la présence d'un Robert à Tours en 825 n'a pas vraiment retenu l'attention des chercheurs.»

45 Epistolae Karolini aevi, t. III, éd. Ernst DÜMMLER, Karl HAMPE et al., Berlin 1899 (MGH, Epistolae, 5), n° 21–22, p. 120–121, au n° 22, p. 121: *... H[udowicus] ... imperator ... T. fideli nostro.*

mais il semble bien être en fonction dans la région, car c'est sur lui que l'empereur s'appuie pour le seconder au cours de son séjour en Touraine. Le livre des Miracles de saint Genou, écrit au milieu du X^e siècle, nous fait enfin connaître un Robert de très haut rang qui pourrait s'identifier aux deux personnages précédents. Cet homme d'excellente noblesse avait épousé la fille du comte de Bourges Wifred, lequel, selon le même livre, fonda le monastère de Saint-Genou le 25 juin 828 et vivait encore en 838. Robert était lui-même un personnage très influent : chef de l'administration du roi Pépin I^{er} d'Aquitaine, il était de surcroît devenu le beau-frère de ce monarque, qui avait épousé sa sœur⁴⁶. Les fonctions de ce Robert nous ramènent une nouvelle fois sur les bords de la Loire : nous savons en effet qu'à la même époque, très probablement en 834, Pépin I^{er} reçut le comté d'Anjou de son père Louis le Pieux⁴⁷. Ces identifications sont certes hypothétiques mais il paraît clair, au vu de ces textes, que le nom de Robert, dès 820–825, fut présent au sein de la haute administration des régions autour de la Loire. Jusqu'à sa mort en 852 ou 853, le «duc Robert» a pu y poursuivre une carrière pendant de longues années.

3° Robert le Fort, à Tours, semble entrer au service du roi quand son aîné, l'autre Robert, n'y est déjà plus. Les carrières des deux hommes sont passées par des étapes identiques. Elles paraissent s'être déroulées en bonne partie dans la même région. Tout cela conduit inévitablement à supposer, compte tenu de ce que l'on sait des usages familiaux de ce temps, que les deux Robert étaient proches parents. Père et fils, oncle et neveu, cousins ? La question reste ouverte. L'hypothèse de cette parenté conduit en tout cas à remettre en question l'idée, généralement admise par les médiévistes modernes, que la famille de Robert le Fort était, avant lui, établie sur les bords du Rhin⁴⁸. L'origine rhénane des Robertiens de Neustrie demeure probable, mais elle pourrait être plus lointaine, avec des liens familiaux plus complexes qu'on ne le pense aujourd'hui.

Notum sit tibi quod volumus, ut ad hoc te prepares, ut, quandocumque Hrt. comes et H. missus noster per te nobis aliquid mandare voluerint, statim sine mora vel aliqua tarditate cum ipso mandato ad Turonos pergere possis: quia ibi aut nos ipsos aut dilectam coniugem nostram ... inventurus es ... L'identification de *Hrt. comes* à un comte Robert est plausible mais pas certaine; cf. *ibid.* p. 120, n. 7, p. 121, n. 4. Il pourrait aussi s'agir d'un *Hrotgarius* (Roger), d'un *Hrotharius* (Frotaire, Frotier), d'un *Hrodulfus* (Raoul, Rodolphe), etc. Le 9 novembre 832, Louis le Pieux se trouvait à Tours pour l'intronisation d'Aldric comme évêque du Mans (Johann Friedrich BÖHMER, Engelbert MÜHLBACHER, Johann LECHNER, *Regesta Imperii*, t. I, 2^e éd., Hildesheim 1966, n° 908b). Le 19 novembre, à *Caduppa villa* (sans doute Chouppes près de Mirebeau, entre Tours et Poitiers), il confirma à l'abbaye de Marmoutier, à la prière de l'impératrice Judith, la possession de biens dans le Blésois et le Dunois (*ibid.* n° 910).

46 Ex miraculis S. Genulfi, éd. Oswald HOLDER-EGGER, dans: MGH, SS, t. XV/2, Berlin 1888, p. 1205–1207, à la p. 1206: *Huius itaque Pii augusti Ludovici temporibus, quibus filius eius Pipinus rem publicam regebat Aquitaniae, quidam Byturicensium comes extitit vocabulo Wifredus ... Cui ... Oda nomine coniunx fuit. Quae videlicet illorum filia nomine Agana Roberto cuidam, insignis honestaeque potentiae viro primoque palatii Pipini regis, nupta fuit. Qui Robertus ... regalis etiam stemmatis per sororem adeptus erat consortia; quam idem domnus Pipinus uxorem duxit, (...).*

47 BRUNTERC'H, Le duché du Maine (voir n. 23), p. 60 et n. 183–184.

48 Proposition initialement formulée dans sa version moderne par Karl GLÖCKNER, Lorsch und Lothringen, Robertiner und Capetinger, dans: *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 50 (1937), p. 301–354.

LUDWIG FALKENSTEIN

DAS DOSSIER ZUR GRÜNDUNG DER DIÖZESE ARRAS (*CODEX LAMBERTI*)*

Die Geschichte der mittelalterlichen Kirche von Arras und ihre Erforschung vermochten in den letzten beiden Jahrzehnten ungewöhnliche Fortschritte zu verzeichnen, denen sonst sowohl in Frankreich als auch in anderen Ländern Europas Vergleichbares kaum an die Seite gestellt werden kann. Im Jahre 1991 legte Benoît-Michel Tock eine exemplarische Untersuchung zur Kanzlei der Bischöfe von Arras im 12. Jahrhundert vor, der gleichzeitig seine Edition der Bischofsurkunden für den Zeitraum von 1093 bis 1203 folgte¹. Das Jahr 1994 beschränkte sogar zwei bemerkenswerte Untersuchungen, die umfassende Monografie von Bernard Delmaire über die Diözese Arras von 1093 bis zum Beginn des 14. Jahrhunderts², sodann die eingehende kritische Quellenstudie von Lotte Kéry zu den beiden ältesten Dokumentationen, die es zur Errichtung des Bistums Arras (1093/1094) gibt, den *Gesta Atrebatensium* und der Schrift *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia*³. Nunmehr legt Claire Giordanengo als Ergebnis ihrer der École nationale des chartes eingereichten *thèse* erstmals eine Edition jenes großen Dossiers an offiziellen und weniger offiziellen Briefen und Urkunden vor, das seit alters unter der Bezeichnung *Codex Lamberti* in Arras aufbewahrt wurde und das die Rechtmäßigkeit der 1093/1094 errichteten Diözese und ihres ersten Bischofs Lambert erweisen sollte.

Um ermessen zu können, welchen Fragen der Textüberlieferung sich die Autorin gegenüber sah, scheint es geraten, zunächst an die Probleme zu erinnern, vor deren Lösung Kéry gestellt war, als sie die Überlieferung der *Gesta Atrebatensium* und der Schrift *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* unter kanonistischen Gesichtspunkten untersuchte. Offenkundig dürften die *Gesta Atrebatensium* das wohl älteste Dossier zur Entstehung der neu errichteten Diözese gewesen sein⁴. Ihre älteste Version liegt in der Form vor, wie sie die aus der

* Zugleich Anzeige von: Le registre de Lambert, évêque d'Arras 1093–1115. Édité et traduit par Claire GIORDANENGO, Paris (CNRS Éditions) 2007, 555 S. (Sources d'histoire médiévale, 34), ISBN 978-2-271-06358-8, EUR 75,00.

1 Benoît-Michel TOCK, Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle: Le cas d'Arras, Louvain-la-Neuve 1991 (Université Catholique de Louvain. Publications de l'Institut d'Études médiévales: Textes, Études, Congrès, 12). Les chartes des évêques d'Arras (1093–1203), éd. Benoît-Michel Tock, Paris 1991 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Section d'histoire médiévale et de philologie, Série in-8°, 20). Gleichzeitig legte er die bisher noch nicht edierten Urkunden des Domkapitels in Arras vor: Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle, in: Revue Mabillon n. s. 2 (1991), S. 49–97.

2 Bernard DELMAIRE, Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge, t. 1–2, Arras 1994 (Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 31).

3 Lotte KÉRY, Die Errichtung des Bistums Arras 1093/1094, Sigmaringen 1994 (Beihefte der Francia, 33). Zu beiden Büchern Reinhold KAISER, Le diocèse d'Arras au Moyen Âge: À propos de deux thèses récentes, in: Le Moyen Âge 103 (1997), S. 339–348.

4 Die Argumente für eine Wiederherstellung oder eine Neugründung der Diözese jetzt bei Elzbieta DABROWSKA avec la collaboration de Alain JACQUES, Arras, in: Topographie chrétienne des

Bibliothek des Domkapitels in Arras stammende Handschrift 84 der heutigen Bibliothèque municipale in Boulogne-sur-Mer bietet. Diese Dokumentation entstand noch vor 1096 und stützte sich auf Texte, die man leicht dem Archiv der Kirche von Arras entnehmen konnte. Wahrscheinlich bot dieses Archiv bereits eine Sammlung von Dokumenten, die eine Abordnung aus Arras Urban II. zusammen mit ihrem Begehren, ihrer Kirche einen eigenständigen Bischof (*cardinalis episcopus*) an die Spitze zu stellen, vorgelegt hatte⁵. Vielleicht ist mit ihr jenes *munimentum* oder *monumentum Atrebatense* gemeint, auf das zuweilen nur verkürzt zitierte Texte in *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* verweisen⁶. Jedoch zeigen nicht nur mehrere noch erhaltene alte Textzeugen, sondern auch vereinzelt Drucke des 17. und 18. Jahrhunderts, deren Vorlagen heute nicht mehr erhalten sind – die Namen des Dom Luc d’Achery und des Étienne Baluze seien eigens erwähnt –, dass es nicht beim Stand dieser ersten Redaktion blieb. Die Dokumentation wurde teils durch Hinzufügen neuer, bislang unbekannter Einzel-funde, teils durch Umstellen schon bekannter Texte mehrfach zu jeweils neuen Redaktionen umgearbeitet, die gleichwohl noch unter der Bezeichnung *Gesta Atrebatensium* oder ähnlichen Titeln überliefert wurden.

Die Schrift *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* entstand zwar in Anlehnung an die *Gesta Atrebatensium*, aber sie ist, wie vor allem ihre narrativen Passagen zeigen, ein eigenständiges Dossier, das die Vorgänge bei der Errichtung der Diözese Arras aus Sicht der Metropole Reims und im Hinblick auf die Anwendung des päpstlichen Devolutionsrechts ins Licht zu rücken suchte und als kirchenrechtlich verwendbares Dossier konzipiert wurde⁷. Außerdem reicht der Zeitraum ihrer Berichte, anders als die der *Gesta Atrebatensium*, über die engere Zeit der Gründung der Diözese Arras hinaus noch bis in die Anfänge des 12. Jahrhunderts. Die *Gesta Atrebatensium* blieben indes der grundlegende Text, auch als man sich wenig später in Arras dazu entschloss, ein noch umfangreicheres Dossier zusammenzustellen, denn auch in der neuen Sammlung rückte man diese Schrift an die erste Stelle des neuen Dossiers. Man fügte es im Laufe der ersten Hälfte des 12. Jahrhunderts in Arras zusammen und stellte es fortan wohl im Domkapitel von Notre-Dame unter der Bezeichnung *Codex Lamberti* als authentische Dokumentation für die »Neugründung« und das Wirken ihres ersten Bischofs bereit. Der *Codex Lamberti* ist somit eine erheblich größere und umfassendere Dokumentation als die *Gesta Atrebatensium*, die von nun an allein seinen ersten und ältesten Teil ausmachten. Da indes bis heute niemand alle Texte aus diesem größeren Dossier in ihrer Gesamtheit und im Zusammenhang publiziert hat – auch nicht Étienne Baluze –, sondern stets nur Teile, oft sogar nur Auszüge aus ihnen veröffentlicht wurden, liegt ein erster unbestreitbarer Wert der hier anzuzeigenden Edition auf der Hand: Sie umfasst zum ersten Mal die Gesamtheit des imponierenden Dossiers, das als wichtigster Überlieferungsträger zwar nicht alle, aber doch entscheidende Texte zur Entstehung der Diözese Arras und zum Wirken ihres ersten Bischofs enthält.

Da die authentische Form des *Codex Lamberti* nicht mehr erhalten ist, hat Giordanengo auf zwei aus der Abtei Saint-Vaast herrührende neuzeitliche Abschriften zurückgegriffen, die man heute als Kopien einer gemeinsamen Vorlage ansieht, die Handschriften 1051 und 1062 der Bibliothèque municipale in Arras. Die erste, wohl 1590 entstanden, ist eine Pergamentabschrift, in zeitgenössischer kalligraphischer Humanistenschrift und so sorgfältig ausgeführt,

cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle, t. 14: Province ecclésiastique de Reims (*Belgica secunda*), par Luce PIETRI et al., Paris 2006, S. 85–96, hier S. 93–94.

5 Das Dossier wird erstmals erkennbar, als man seine Testimonia auf der Provinzialsynode am 20. März 1092 vortrug; KÉRY, Entstehung (wie Anm. 3), S. 156–159.

6 Vgl. z. B. das Schreiben Urbans II. an die beiden Archidiacone der neuen Diözese, JL 5513, (1094) März 25, in *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* bei KÉRY, Entstehung, S. 203, Nr. 10: *Require sicut in Romano conseruantur archiuo et Atrebatensi continentur munimento*.

7 Dazu im einzelnen KÉRY, Entstehung, S. 122–134.

dass man sie fast für eine Luxushandschrift halten möchte. Ihre Texte folgen jedoch neuer Interpunktion und sind, was ihre Orthografie betrifft, weitgehend »modernisiert«. Bei der zweiten, einer Papierhandschrift des 17. Jahrhunderts, scheinen die Abschreiber zwar nicht durchgängig, aber öfter als bei der ersten die Orthografie ihrer mittelalterlichen Vorlage bewahrt zu haben. Obwohl kaum zu entscheiden ist, welche der beiden Kopien am getreuesten ihre Vorlage wiedergibt, hat sich die Editorin für die zweite Handschrift entschieden. Jedoch gilt es, wie sie betont, zu bedenken, dass hierbei endgültige Sicherheit nicht zu gewinnen ist, denn die beiden Kopien spiegeln bereits den dritten Zustand einer Bearbeitung der großen Dokumentation wider, wie sie auch schon die dritte Bearbeitung der *Gesta Atrebatensium* aufweisen. Als Étienne Baluze im Jahre 1700 zahlreiche Briefe und Schriftstücke, die sich auf Lambert und die Kirche von Arras beziehen, zusammen mit den *Gesta Atrebatensium* in vier Gruppen im Band 5 seiner *Miscellaneorum libri* nach dem *Codex Lamberti* publizierte, benutzte er indes eine Vorlage, die Jacques Crignon, Kanoniker in Arras, für ihn kopiert hatte. Diese kann jedoch nicht mit der Vorlage der beiden oben erwähnten Handschriften der heutigen Bibliothèque municipale in Arras identisch gewesen sein, sie enthält vielmehr die schon vierte Redaktion der großen »Dokumentensammlung der Kirche von Arras«⁸. Giordanengo folgert deshalb ähnlich wie Kéry, dass es nicht nur einen *Codex Lamberti* gegeben haben müsse, sondern im Laufe der Zeit mehrere Redaktionen dieses Dossiers entstanden sein dürften, die man in der Bibliothek des Domkapitels in Arras aufbewahrte. Den *Codex Lamberti* als eigenen Überlieferungsträger darzustellen und zu edieren, ist somit ein Wagnis. Um jedoch dem ursprünglichen Inhalt dieses Dossiers möglichst nahezukommen, legt Giordanengo ihrer Edition unter Berücksichtigung von 13 Handschriften und vier älteren Teileditionen sowohl die Texte der beiden Handschriften aus Arras als auch die bei Baluze zusätzlich nachgewiesenen Texte zugrunde, dazu fünf Texte, die allein über eine heute verlorene Kopie des *Codex Lamberti* aus der in der Diözese Reims gelegenen Zisterzienserabtei Igny überliefert wurden und in einer Abschrift der Bibliothèque nationale de France in Paris (Collection Baluze 57) bezeugt sind.

Jedoch zunächst zum gesamten Inhalt des Dossiers und der Abfolge seiner Texte. Die Briefe und erzählenden Passagen der *Gesta Atrebatensium* stehen am Anfang und werden in der Edition unter dem Buchstaben G. von 1 bis 43 durchgezählt. Unter der Überschrift *Concilia et conventus quibus interfuit et quorum magna pars fuit Lambertus* folgen an zweiter Stelle die Dekrete des Konzils von Clermont (Dezember 1095) und die ihnen vorausgehenden oder sie begleitenden Schriftstücke, desgleichen die Dekrete und Schriftstücke zum Konzil von Rom (April 1099), sodann Privilegien zum Vorrecht der Kirche von Reims, darunter das falsche Hormisdasprivileg (JK †866, C. 57), das Schreiben des Erzbischofs Hugo von Lyon an Lambert, Bischof von Arras, zur Auslegung des Primatsprivilegs für Reims (C. 56) sowie dieses nur noch hier überlieferte Pallium- und Primatsprivileg Urbans II. für Erzbischof Rainald von Reims (JL 5415, C. 59), sodann Privilegien und Testimonien betreffend die Primatsgewalt des Erzbischofs Hugo von Lyon über die Kirchenprovinzen Lyon, Rouen, Tours und Sens, die alten römischen Provinzen *Lugdunensis prima, secunda, tertia* und *quarta* (JL 5600, C. 60), darunter auch Hugos erbostes Schreiben an Ivo, Bischof von Chartres, der Daimbert, den Elekten von Sens, konsekrierte, noch ehe dieser dem Primas in Lyon Gehorsam und Unterwerfung gelobt hatte (C. 61), schließlich die Beschlüsse einer Versammlung zum Gottesfrieden (Saint-Omer, 1099 Juli) und die Dekrete der unter dem Vorsitz der Kardinäle Johannes und Benedikt, Legaten des apostolischen Stuhls, zusammengetretenen Synode von Poitiers (Herbst 1100)⁹. Sie alle werden unter dem Buchstaben C. 44–64 durchgezählt.

8 Diese Bezeichnung bei KÉRY, Entstehung, S. 7.

9 Dazu Theodor SCHIEFFER, Die päpstlichen Legaten in Frankreich vom Vertrage von Meerssen (870) bis zum Schisma von 1130, Berlin 1935 (Historische Studien, 263), S. 165–167.

Bischof Lambert spielte zudem bei der nach langer Exkommunikation gewährten Absolution König Philipps I. eine führende Rolle. Die sich auf diese Vorgänge beziehenden Briefe aus der Zeit zwischen 1096 und 1104 bilden eine dritte geschlossene Gruppe, deren Betreffende sich unter A. 65–72 wiederfinden. Danach schließen sich Belege für Lamberts Wirken an: An erster Stelle *Priuilegia concessa per Lambertum episcopum in synodis dioecesisis*, vornehmlich zur Verleihung von *altaria* an Klöster der Diözese Arras oder an solche benachbarter Diözesen (P. 73–86)¹⁰, gefolgt von den Betreffen zum Streit zwischen dem Domkapitel in Tournai und der in der Vorstadt gelegenen Mönchsabtei Saint-Martin (Q. 87–93), in dessen Verlauf Lambert delegierter Richter des Papstes war, schließlich solchen zum Streit zwischen dem Domkapitel in der Cité Arras und der mächtigen Mönchsabtei Saint-Vaast um die Einkünfte aus den *capellae* Saint-Maurice und Sainte-Croix sowie um die Aufteilung der Pfarrhoheit im *vetus* und *novus burgus*: *Iura parochialia ecclesiae Atrebatensis et de capellis Sancti Mauritii et Sanctae Crucis* (J. 94–[103]).

Im Anschluss an diese folgen die fünf Texte in der Überlieferung des *Codex Lamberti* aus der Abtei Igny, wobei der erste, ein Schreiben Paschalis' II. an Lambert, Bischof von Arras, mit der Mitteilung, er habe im Streit zwischen den Kanonikern in Arras und der Abtei Saint-Vaast zur Aufteilung des *burgus* die Parteien gezwungen, sich dem Spruch von Schiedsleuten zu unterwerfen (JL 6367, [J. 103]), wohl den Anlass bot, diese Schreiben an dieser Stelle in die Sammlung einzureihen. Die übrigen fünf sind gleichfalls päpstliche Schreiben, nämlich Urban II. an Robert, Graf von Flandern, JL 5471, [104]: Aufruf, Kleriker und ihre Rechte zu achten; Paschalis II. an die Erzbischöfe, Bischöfe und Äbte Galliens, JL 5812, [105]: Unterstützung der Kreuzfahrer; Paschalis II. an Lambert, Bischof von Arras, JL 6423, [106]: Segenswunsch mit Sündennachlass; Paschalis II. an die Kleriker der Diözese Thérouanne, JL 6437, [107]: Mahnung zum Einhalten des Zölibats; Paschalis II. an Lambert, Bischof von Arras, JL 6424, [108]: Verbot der Verleihung von Präbenden durch Kleriker in seiner Diözese. Erst danach folgt unter der Überschrift *Epistolae Lamberti et ad Lambertum* die ansehnliche Sammlung von Briefen des Lambert und Briefen Dritter an ihn, die nunmehr in eigener Zählung von E. 1 bis E. 132 durchgezählt werden¹¹.

Da bei dem vorliegenden Editionsvorhaben bewusst angestrebt wurde, den *Codex Lamberti* als eigenen Überlieferungsträger darzustellen und zu würdigen, nämlich die große Dokumentation zur Gründung der Diözese in möglichst authentischer Form zu rekonstruieren, hat Giordanengo auch konsequent darauf verzichtet, etwa die Texte der *Gesta Atrebatensium* nach der Ausgabe von Kéry einzurichten oder die Bischofsurkunden Lamberts aus der Ausgabe von Tock zu übernehmen. Sie hat diese Texte vielmehr so belassen, wie sie sich in der Überlieferung des *Codex Lamberti* darbieten. Giordanengo war bewusst, dass bei dem Verändern der Vorlage eine authentische Wiedergabe mitunter schwer zu erreichen sei und eine Edition des umfangreichen Dossiers nicht ganz ohne Widersprüche abgehen werde. Dazu ein Beispiel: Unter den *Epistolae* findet sich direkt nach dem Schreiben Urbans II. an die Suffragane der Kirche von Reims mit dem Aufruf, umgehend den Elekten Manasses von Reims zum Erzbischof der Metropole zu konsekrieren, sobald man sie dazu auffordere (E. 13, JL 5619, [1096] März 4),

10 Mehrere Beobachtungen dazu schon bei Laurent MORELLE, *Archives épiscopales et formulaire de chancellerie au XII^e siècle. Remarques sur les privilèges épiscopaux connus par le Codex de Lambert de Guines, évêque d'Arras (1093/94–1115)*, in: *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250 / La Diplomatique épiscopale avant 1250. Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatik*, hg. von Christoph HAIDACHER, Werner KÖFLER, Innsbruck 1995, S. 255–267.

11 Zu den Briefen Lamberts vgl. Laurent MORELLE, *La pratique épistolaire de Lambert, évêque d'Arras (1093–1115)*, in: *Regards sur la correspondance (de Cicéron à Armand Barbès). Textes réunis par Daniel Odon HUREL*, Rouen 1996 (Publications de l'Université de Rouen, 221 = Cahiers du Groupe de Recherche d'histoire, 5 [1996]), S. 37–57.

noch ein erzählender Passus eingeschoben (*Tali ergo tamque*). Er erwähnt, dass Urban II. die Wahl des Elekten eigens bestätigt habe, und gibt die Gründe dafür an; denn er berichtet, welcher der Suffragane dem Elekten welche der bisher noch fehlenden Weihen zu welchem Datum spendete und wer ihn unter Anwesenheit welcher Suffragane zum Bischof konsekrierte¹². Dabei erfährt man, dass es Lambert von Arras war, der Manasses während der Fastenquatemper, nämlich, wie allein aus dem vorliegenden Text hervorgeht, Freitag, den 7. März 1096, zum Diakon weihte¹³. Dieser Mitteilung kann, da sich die *Gesta Atrebatensium* zu denselben Vorgängen gar nicht vernehmen lassen, nur ein Text zugrunde gelegen haben, der auch der Schrift *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* als Vorlage diente, denn sie allein teilt solche Details mit, über die man am ehesten vor Ort in Reims verfügte¹⁴. Dieser Passus wird durch den Satz abgeschlossen: *Hoc ordine et modo perficitur ordinatio et consecratio domni Manasse, Remensis archiepiscopi, anno Dei Christi MXCIV, quarto kalendas aprilis*. Dabei dürfte es sich um einen deutlich jüngeren und sachlich überflüssigen Zusatz handeln, dessen Tagesdatum zudem verderbt wurde, denn der Sonntag *Iudica me Deus*, an dem der Elekt von Bischof Hugo von Soissons, dem *decanus suffraganeorum*, wie man später seine Vorrangstellung umschrieb, in Saint-Remi konsekriert wurde, fiel auf den 30. März 1096 (*tertio kal.*)¹⁵.

Giordanengo hat ihrer Ausgabe eine treffliche Einleitung vorangestellt, in der sie nicht nur auf Überlieferungsfragen zum *Codex Lamberti* eingeht, sondern auch das Leben und Wirken des Bischofs Lambert eindrucksvoll ihren Lesern vorstellt und Fragen nach seiner Ausbildung erörtert. Sie geht auf die bischöflichen Kollegen Lamberts, seine Beziehungen zu ihnen, schließlich selbst auch auf die Folgen ein, die sein Wirken für die Autorität des bischöflichen Amtes hatte. Sie hebt zu Recht hervor, dass das beispielhaft enge Verhältnis Lamberts zu den Päpsten erstmals an einer Gruppe charakteristischer Zeugnisse die Wirkungen des gregorianischen Zeitalters bei einem Diözesanbischof in Frankreich zeigt, die sich in der Anerkennung der führenden Rolle der römischen Bischöfe als einer »*prééminence acceptée*« durch einen Bischof des Königreichs manifestiert.

- 12 Die Bestätigung war deshalb nötig, weil der Elekt noch *infra ordines* war; vgl. Ludwig FALKENSTEIN, *Lettres et privilèges pontificaux perdus adressés aux archevêques de Reims (XI^e-XII^e siècles)*, in: *L'Église et la Société entre Seine et Rhin (V^e-XVI^e siècle)*. Recueil d'études d'histoire du Moyen Âge en l'honneur de Bernard Delmaire, publié par Bertrand SCHNERB, Villeneuve-d'Asq 2004 (= *Revue du Nord* 80 [2004]), S. 585–603, hier S. 586, 590.
- 13 GIORDANENGO, *Registre*, S. 348, E. 13: ... *nonis martii, prima videlicet tunc temporis Quadragesimae hebdomada, a domno Lamberto, Atrebatensi episcopo, in diaconum ... ordinatur*. Danach muss ich meinen Vorschlag (wie vorige Anm., S. 590) korrigieren.
- 14 KÉRY, *Errichtung* (wie Anm. 3), S. 208: *Anno in eodem post Clarmontense concilium in subsequenti mense ianuario XII. kal. febr., uiam uniuerse carnis ingresso celebris memorie domno Rainoldo Remorum archiepiscopo eligitur domnus Manasses prepositus uir laudabilis honestatis in Remorum archiepiscopum. Cuius electio postquam a domno papa Urbano est canonizata, ordinatur in diaconum in prima hebdomada XL. per manum Lamberti episcopi, a dignę autem memorie domno Hugone Suessionensi episcopo in sabbato medianę quadragesimę ordinatur presbiter, et in sequenti dominica »Iudica me Deus« ab eodem Suessionensi episcopo cum ceteris prouincię Remensis cooperantibus et assentientibus episcopis apud Sanctum Remigium consecratur archiepiscopus*. Von den vom kanonischen Recht gebotenen Interstitien zwischen den einzelnen Weihen, an die GIORDANENGO, *Registre*, S. 348, Anm. 6, erinnert, dürfte der Papst wegen der von ihm selbst gebotenen Eile den Elekten ebenso dispensiert haben wie vom Weihenhindernis *infra ordines*; vgl. vorige Anm.
- 15 GIORDANENGO, *Registre*, S. 349, Anm. 9 meint: »L'année est également fausse.« Das ist aber nicht zwingend, denn der Verfasser des Zusatzes könnte sehr wohl dem Paschalstil gefolgt sein, den man z. B. bei den Erzbischöfen von Reims im 12. Jahrhundert bevorzugt zu haben scheint; vgl. Olivier GUYOTJEANNIN, Benoît-Michel TOCK, »*Mos presentis patrię*«. *Les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle)*, in: *Bibliothèque de l'École des chartes* 157 (1999), S. 41–109, hier S. 79. Zu Arras *ibid.*, S. 67.

Die erste Ausgabe des einzigartigen Überlieferungsträgers lässt denn auch schnell erkennen, welche *magna pars* Lambert auf den von ihm besuchten Konzilien einnahm. Wie sehr dabei selbst Textzeugnisse, die gar nicht Lambert als Bischof von Arras unmittelbar betrafen, gleichsam nur deshalb mit in die Sammlung geraten sind, weil er persönlich sich mit ihnen auseinandersetzen gezwungen war, zeigen am eindrucksvollsten die bereits erwähnten Beispiele, die für die besondere Stellung der Kirche von Reims und ihren Primat in der *Belgica secunda* Einlass in die Sammlung fanden. Sie beginnen bezeichnenderweise mit dem Ladungsschreiben zum Konzil von Autun (15. Oktober 1094), das Hugo, Erzbischof von Lyon und Legat des apostolischen Stuhls, wohl im Spätsommer 1094 Lambert, Bischof von Arras, zustellen ließ (C. 56). Wahrscheinlich hatte Lambert zuvor entweder mündlich oder schriftlich Bedenken geäußert oder gar Einwände gegen eine Ladung durch Hugo erhoben, vielleicht sich dabei auf das Pallium- und Primatsprivileg gestützt, das Urban II. dem Erzbischof Rainald von Reims hatte ausfertigen lassen, als dieser zum Empfang des Palliums persönlich vor dem Papst erschienen war (JL 5415, C. 59; 1089 Dezember 25). Darin bestätigte der Papst dem Erzbischof das verliehene Pallium, den Primat über die gesamte *Belgica secunda* gemäß der Würde seiner Vorgänger, ferner, dass er nur dem römischen Bischof Unterwerfung und Gehorsam schulde und allein bei ihm seinen Gerichtsstand habe; dazu übertrug er ihm und seinen Nachfolgern die Gewalt, die Könige der Franken zu weihen sowie den König zu salben und zu ordinieren ebenso wie die Königin, ferner das Recht, in seiner Anwesenheit bei feierlichen Prozessionen Festkrönungen des Königs vorzunehmen. Schließlich zählt das Privileg die Tage auf, an denen der Erzbischof das Pallium tragen darf¹⁶. Der Legat wandte sich wegen dieses Privilegs an Urban II., aber weder seine Anfrage an den Papst noch dessen Antwort haben sich erhalten. Die entscheidenden Sätze kennt man jedoch, denn Hugo hat sie als Erzbischof von Lyon und Legat des apostolischen Stuhls in jene Ausfertigung des Ladungsschreibens inserieren lassen, die er vor dem Konzil in Autun an Lambert richtete. Hierin heißt es: Das dem Erzbischof von Reims und Primas der *Belgica secunda* gewährte Privileg widerspreche nicht Hugos Legatenamt, denn wenn der Erzbischof dem Legaten des römischen Bischofs untergeordnet worden sei, werde er allein dem unterworfen, dessen Stellvertretung von dem Legaten übernommen worden sei – eine zwar problematische Auslegung, aber eine für das Bestreben des Papsttums in diesem Zeitalter nur folgerichtige Konsequenz: *Cum vero legato Romani pontificis subjicitur, ipsi soli subjicitur cujus per legatum vices aguntur*¹⁷. Lambert war es, der nach der Schrift *De restitutione episcopi in Atrebatensi ecclesia* das dem Erzbischof von Reims ausgefertigte Privileg vor den Teilnehmern des Konzils von Autun verlesen hat¹⁸. Von nun an war für Zwischengewalten, die

16 Die handschriftliche Überlieferung beruht heute allein auf den Handschriften des *Codex Lambertii*: Arras, Bibl. mun. 1051, S. 66–69 und 1062, f. 30–30'. Zuerst gedruckt von Étienne BALUZE, *Miscellaneorum liber sextus*, Paris 1713, S. 372–375 sowie Thierry RUINART, *Ouvrages pothumes de D. Jean Mabillon et de D. Thierry Ruinart*, t. 3, Paris 1724, S. 352–354; vgl. auch *Gallia christiana*, t. 10, Instr. Sp. 29B–30D, Nr. XXV; Migne, PL 151, Sp. 309C–311D, Nr. XXVII.

17 *Et quamvis credamus vos non ignorare quid de carissimo fratre nostro Remensi archiepiscopo, vel de privilegio quod ab apostolica sede accepit, domnus papa nos mandaverit; ipsa tamen eius scripta vobis direximus, quibus nos de his post aliqua in haec commonuit verba: »Et nos Remensi ecclesiae debitam reverentiam conservantes, in privilegio quod confratri nostro Rainaldi archiepiscopo dedimus [JL 5415], et statuimus ne ejus causae alterius nisi Romani pontificis arbitrio decidantur, quod et de caeterorum episcoporum majoribus causis canonum scita constituerunt. Quod videlicet ita sentiendum est, ut nullus primas, quasi pro peculiari ecclesiae suae reverentia id praesumat exigere. Cum vero legato Romani pontificis subjicitur, ipsi soli subjicitur cujus per legatum vices aguntur. Et ipsum ergo Remensem et caeteros qui legationi tuae solent esse subjecti, ad concilium tuae sollicitudinis studium convocet, et ecclesiae sanctae utilitatibus, omni dissimulatione seposita, ferventer insudet.«*

18 KÉRY, Errichtung (wie Anm. 3), S. 205f.: *Antequam uero Remorum urbem Lambertus Atreba-*

sich zwischen dem Papst und dem Episkopat etablieren wollten wie die eines Primas, in der Kirche des gregorianischen Zeitalters kein Platz mehr¹⁹ – es sei denn, eine alte Primatswürde ließe sich für gleich vier Kirchenprovinzen gleichsam als zusätzliche Kontrolle reaktivieren, wie dies im Primatsprivileg für Hugo, den Erzbischof von Lyon, der Fall war, das Urban II. ihm nur wenig später in Clermont ausfertigen ließ (JL 5600, C. 60; 1095 Dezember 1)²⁰. Dank der Sorge Lamberts von Arras und seiner Mitarbeiter haben sich diese weit über die konkreten Vorgänge hinausragenden Zeugnisse für eine nachhaltige Umorientierung der lateinischen Kirche, darunter das einzige bis zum Ende des 12. Jahrhunderts erhaltene Pallium- und Primatsprivileg für einen Erzbischof von Reims, in dem großen Dossier enthalten, dessen Überlieferungszusammenhang jetzt Giordanengo erstmals durch ihre Edition ausgebreitet und erhellt hat.

Sicherlich wäre ein Index der zitierten päpstlichen Schreiben und Privilegien nach den Nummern der zweiten Auflage des Jafféschen Regestenwerkes ein willkommenes Hilfsmittel für den Leser gewesen, ebenso ein Initienverzeichnis aller hier dargebotenen Texte. Gewiss wünschte man sich auch mehr an Querverweisen. Aber solche Einwände dürften, gemessen am Hauptresultat der vorliegenden Edition, nebenrangig sein: Hier bietet erstmals die Überlieferung selbst dem Leser die Gelegenheit, die teilweise erstaunlichen Texte dieser Dokumentation nicht nur als *membra disiecta*, sondern endlich als Teile eines großen Ganzen und damit als Teile jener Vorgänge wahrzunehmen, *quorum magna pars fuit Lambertus*.

tensis episcopus egrederetur, suscepit litteras domni Hugonis Lugdunensis primatis apostolicę sedis legati apostolica auctoritate eum inuitantis quatinus Augustiduni idus octobris ad concilium quod ex precepto domni papę designauerat celebrandum adesse studeret. Susceptus est ergo a domno Hugone religioso et dignę memorię legato tam benigne, ut ab ipso eodem Attrebatensi episcopo privilegium uenerabilis Remorum archiepiscopi Ramoldi coram numerosa archiepiscoporum et episcoporum et abbatum cleri quoque et populi non parua multitudine consistentis pacienter sustinuit recitari. Zur Rolle Lamberts auf dem Konzil vgl. *ibid.*, S. 373–375.

- 19 Dazu Émile LESNE, *La hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar, 742–882*, Lille, Paris, 1905 (Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille, 1), p. 241f.: »Déjà il n'y a plus place dans l'Église après la réforme du XI^e siècle pour une autorité intermédiaire entre l'épiscopat et la papauté. Les archevêques qui revendiquent la primatie au sens des Fausses Décrétales ne se disputent qu'une chimère et une vaine préséance.«
- 20 Der entscheidende Satz des Privilegs über den Primat lautet: *Provincias autem illas, quas vobis confirmamus, dicimus Lugdunensem, Rothomagensem, Turonensem et Senonensem*. Aus diesem Grund ist Reims in der Überschrift zu dem Privileg in der vorliegenden Ausgabe unbedingt zu streichen (S. 212). Der Primat von Lyon betraf nie die Kirchenprovinz Reims.

BEATE SCHILLING

BEMERKUNGEN ZU PÄPSTLICHEN SYNODEN DES HOHEN MITTELALTERS*

Die Jahrzehnte zwischen Leo IX. und Calixt II. sind auch für die Synoden eine Zeit des Umbruchs. Aus keiner früheren Epoche kennt man so viele päpstliche oder von päpstlichen Legaten veranstaltete Konzilien. Hinzu kommen die vom König berufenen »Hoftagssynoden« (Zitat Georg Gresser), die sich an den gleichen »liturgischen Wegmarken« ausrichteten wie die überwiegend geistlich besuchten Versammlungen. Im Zeitalter des sogenannten Investiturstreits waren sie überdies oft Reaktionen auf vorausgegangene oder Auslöser für nachfolgende päpstliche Synoden, wenn nicht sogar Legaten an ihnen teilnahmen. Ein erheblicher Anteil auch der von den Päpsten geleiteten Synoden fand fern von Rom statt – auf Reisen in den normannischen Süden, durch Oberitalien, Deutschland und Frankreich. Die Reisen, die Entsendung von Legaten und eben auch die verstärkte Synodaltätigkeit sind Ausdruck eines neuen aktiveren, unmittelbaren und Grenzen überschreitenden päpstlichen Regierungsstils. Der Erfassung aller Synoden des Zeitraums und der Darstellung des Wandels, den sie als Instrument zur Durchsetzung des römischen Primatsanspruchs nahmen, widmet sich der neueste Band der von Walter Brandmüller herausgegebenen »Konziliengeschichte«, verfasst von Georg Gresser (künftig: G.G.). Ihm liegt die im Wintersemester 2003/4 von der Fakultät Katholische Theologie der Otto-Friedrichs-Universität Bamberg angenommene Habilitationsschrift des Verfassers zugrunde. Um es gleich vorwegzunehmen: Gresser hat ein Buch geschrieben, für das er hohe Anerkennung verdient. Angesichts der Breite der behandelten Thematik ließen sich einzelne Schwächen jedoch nicht vermeiden. Unser Beitrag sei deshalb als kritische Auseinandersetzung verstanden.

Der Band ist den Vorgaben der Reihe gemäß zweigeteilt: Auf einen fast 500 Seiten starken chronologischen folgt ein knapp 100 Seiten umfassender systematischer Teil, den eine »Liste der behandelten Synoden« und ein Register der Orts- und Personennamen abrundet. Ein umfassendes Quellen- und Literaturverzeichnis geht voraus. Der systematische Teil informiert, die Ergebnisse des chronologischen Teils auswertend, in konzentrierter Form über Synodaltermine, Ortswahl, Synodalteilnehmer, »Synodalpraxis und -liturgie«, »Synodalmaterie« und Synodalbezeichnungen. Dass Gregor VII. die unter seinen unmittelbaren Vorgängern regelmäßig nach Ostern gefeierte Synode, beeinflusst von eschatologischem Gedankengut, in die erste Fastenwoche vorverlegte, die allein bei einem Jahreswechsel zum 25. März auch beim spätest möglichen Ostertermin noch vor dem kalendarischen Jahresende lag, leuchtet ohne weiteres ein. Auch dass Synoden an hohen Kirchenfesten oder Heiligentagen gefeiert, mit einer

* Bei diesem Beitrag handelt es sich um eine Besprechung von Georg GRESSER, *Die Synoden und Konzilien in der Zeit des Reformpapsttums in Deutschland und Italien von Leo IX. bis Calixt II. 1049–1123*, Paderborn, München, Wien, Zürich (Ferdinand Schöningh) 2006, LXIV–604 S. (Konziliengeschichte. Reihe A: Darstellungen), ISBN 3-506-74670-7, EUR 79,00. Die zitierten Seitenangaben beziehen sich, soweit nicht anders gekennzeichnet, durchweg auf dieses Buch. Quellenbelege (in Klammern) werden im Allgemeinen nur gegeben, soweit sie sich nicht in der rezensierten Arbeit oder den Referenzwerken, die in den Anmerkungen zitiert sind, finden.

heiligen Messe eröffnet und gern mit Weihen, Ordinationen, Palliumverleihungen oder dergleichen verbunden wurden, ist weder neu noch unerwartet. Es sind auch nicht die auf den Synoden promulgierten *canones* zu den altbekannten Themen Priesterehe, Simonie und Laieninvestitur, die das Neue dieser Synoden ausmachen. Charakteristisch sind vielmehr die teils auf päpstliche Vorladung verhandelten, teils von den Parteien ad hoc vorgetragenen Streitfälle, die *causae*, deren wachsende Zahl die Synoden des Zeitraums zu »Gerichtssynoden« (G.G.) werden lässt. Ihren Niederschlag findet diese Art der »Synodalmaterie« in den während oder kurz nach den Synoden ausgestellten Papsturkunden, die Gresser nicht nur als Quelle für die auf den Synoden verhandelten *causae* und die Synodalteilnehmer dienen. Ein großer Ausstoß an Papsturkunden zu bestimmten »liturgischen Wegmarken« im Frühjahr und Herbst wird für ihn geradezu zum Kriterium, um bisher nicht bekannte, in den Quellen nicht explizit fassbare Synoden zu erschließen (vgl. etwa S. 345ff. und 359ff. die Synoden, die Paschalis II. im Frühjahr 1103 und im Herbst 1105 gehalten haben soll). Den rapiden Anstieg dieser Streitfälle versuchte man zunächst durch die Bildung von Kommissionen im Vorfeld der Plenarsitzungen zu bewältigen. Seit dem zweiten Drittel des 12. Jhs. werden sie schließlich nur noch in der gemeinsamen Sitzung von Papst und Kardinälen, dem Konsistorium, verhandelt. Die »Gerichtssynode« wird von der »Konsistorialsynode« (G.G.) abgelöst. Parallel dazu verdrängen die Unterschriften der Kardinäle die der Synodalteilnehmer, so dass die nach Synoden ausgestellten Papsturkunden als Quelle für Synodalteilnehmer ihren Wert verlieren.

Die Ausführungen des systematischen Teils liest man mit Gewinn. Der chronologische Teil wird, schon seines Umfangs wegen, vor allem als Nachschlagewerk dienen. Gressers hochgestecktes Ziel ist hier unter anderem »die streng an den Quellen ausgerichtete und auf vollständige Erfassung sämtlicher zur Verfügung stehender Nachrichten bedachte Darstellung aller Synoden der Zeit des Reformpapsttums in Italien und im Reich« (S. 2), und das heißt, dass neben den *canones* auch die *causae* mit Hilfe der Papsturkunden ermittelt werden sollen. Damit verknüpft Gresser ein weiteres, prosopographisches Anliegen. Er möchte nach dem Vorbild von Georgine Tangl¹ »möglichst alle Teilnehmer der Synoden namhaft machen« (S. 4f.), schränkt dies aber gleich wieder dahingehend ein, dass nur für die Bischöfe Vollständigkeit angestrebt wird, die »darüber hinaus anwesenden Äbte, sonstigen Kleriker und Laien« werden nur »nach Möglichkeit« genannt. Begründet wird diese Beschränkung, ganz pragmatisch, mit der großen Zahl der zu erfassenden Personen und dem merkwürdig anachronistischen Argument, dass nur Bischöfe »volles Stimmrecht« besaßen (vgl. ähnlich S. 521). Die zeitgenössischen Quellen treffen keine solchen Unterscheidungen, wie G.G. selbst anlässlich des Reimser Konzils von 1119 einräumt (S. 455 und 562), wo ohne Unterschied 426 »Väter« oder 424 »Stabträger«, also Bischöfe und Äbte, gezählt werden (Ekkehard, Simeon von Durham). Welchen Sinn aber hat eine Auswahl von Konzilsteilnehmern, da prosopographische Arbeiten ihrem Wesen nach ja gerade auf Vollständigkeit abzielen? Fragwürdig ist eine Unterscheidung zwischen vollständiger Erfassung und Erfassung »nach Möglichkeit« auch deshalb, weil Vorgängerarbeiten von Alfons Becker², Robert Somerville³, Uta-Renate Blumenthal⁴ und der

1 Georgine TANGL, Die Teilnehmer an den allgemeinen Konzilien des Mittelalters, Weimar 1922.

2 Vgl. Alfons BECKER, Papst Urban II. (1088–1099), Teil 2: Der Papst, die griechische Christenheit und der Kreuzzug, Stuttgart 1988 (MGH Schriften, 19/2), S. 435–457.

3 Vgl. Robert SOMERVILLE (Hg.), The Councils of Urban II, Bd. 1: Decreta Claromontensia, Amsterdam 1972 (Annuaire Historiae Conciliorum. Supplementum, 1); DERS., The Council of Clermont (1095) and Latin Christian Society, in: Archivum Historiae Pontificiae 12 (1974), S. 55–90 und DERS., The Council of Clermont and the First Crusade, in: Studia Gratiana 20 (1976), S. 323–337, beide wiederabgedruckt in: DERS., Papacy, Councils and Canon Law in the 11th and 12th Centuries, Aldershot 1990 (Collected studies series, 312).

4 Vgl. Uta-Renate BLUMENTHAL, The Early Councils of Pope Paschal II (1100–1110), Toronto 1978 (Pontifical Institute of Medieval Studies. Studies and Texts, 43).

Rezensentin⁵, die die Konzilien Urbans II., Paschalis' II. und Calixts II. teils in allgemeinhistorischen und itinerarkundlichen Zusammenhängen, teils in Kombination mit der Edition von Kanones behandeln, Vollständigkeit angestrebt haben.

Betrachtet man dann konkret die Art und Weise, wie Gresser mit den Äbten verfährt, entsteht der Eindruck, dass die Erfassung der Äbte »nach Möglichkeit« von der Existenz bzw. dem Fehlen entsprechender Vorgängerarbeiten abhängt: Gibt es bereits Listen von Teilnehmern (einschließlich der Äbte und sonstigen Teilnehmer) wie bei den Konzilien von Clermont (1095), Troyes (1107) oder Reims (1119), dann übernimmt er auch die Äbte. Gibt es keine einschlägigen Vorarbeiten, dann erstellt er sie bei kleineren Synoden wie der von Vercelli (1050) selbst, lässt sie aber bei gut dokumentierten Synoden wie der Reimser Synode Leos IX. (1049), wo ihre vollständige Auflistung größeren Aufwand erfordert hätte, weg. Diese Inkonsequenz hat zwar den Vorteil, dass das einmal gesammelte prosopographische Material immer unmittelbar zur Verfügung gestellt und dem Benutzer so ein zweimaliges Nachschlagen (für die Äbte) erspart wird. Zugleich ist aber die Chance vertan, durch eine systematische Ergänzung auch der Äbte noch vorhandene Lücken zu schließen und so mit geringem Mehraufwand durchweg einen neuen Forschungsstand zu erreichen. Positiv angemerkt sei auch, dass Gresser mit der Aufnahme der Reimser Synode von 1049 wie auch der von Clermont (1095), Troyes (1107), Toulouse (1119) und Reims (1119) sowie der »Legaten-Synoden von 1114/5 in Frankreich und Deutschland« den geographischen Rahmen des Bandes (Deutschland und Italien) überschreitet. Da die besagten Synoden für die Reichsgeschichte von Belang sind und das französische Pendant von Odette Pontal⁶ (bei G.G. übrigens nirgends erwähnt!) doch andere Schwerpunkte setzt, ist dies durchaus eine richtige Entscheidung im Sinne des Benutzers.

Ein weiteres Problem methodischer Art stellt sich bei der Erfassung von Synodalteilnehmern mit Hilfe von Papsturkunden: Die Empfänger der während oder nach den Synoden ausgestellten Urkunden können nicht ohne weiteres zu den Synodalteilnehmern gerechnet werden, da die Urkunden, meist Privilegien, oft auch von Gesandten der als Empfänger genannten Bischöfe oder Äbte erwirkt wurden. Papstbriefe sind mitunter sogar das Ergebnis von Klagen anderer Synodalteilnehmer gegen (meist abwesende) Empfänger. Es empfiehlt sich daher zu unterscheiden zwischen Personen, die nur als Empfänger von Papsturkunden genannt sind, und Empfängern, die explizit in den Quellen (etwa in den Urkunden für andere Empfänger oder in den Synodalakten) auch als anwesend bezeugt sind. Die Rezensentin hat dies nach dem Vorbild der Itinerarstudie von Alfons Becker zu Urbans II. Frankreichreise 1095/96⁷ durch die Trennung in zwei Rubriken »Hervortretende Personen« und »Ausgestellte Papsturkunden« zu lösen versucht. Empfänger, die auch als anwesend bezeugt sind, erscheinen also zweimal, sowohl bei den »Ausgestellten Papsturkunden« als auch bei den »Hervortretenden Personen«, hier zusammen mit Personen, deren Anwesenheit bezeugt ist, die aber keine Papsturkunden erhielten. Ein anderes System hat Uta-Renate Blumenthal⁸ praktiziert, die Itinerarforschung im Rahmen einer Konzilsedition betreibt, um bei den außerrömischen Synoden Paschalis' II. eine möglichst große Zahl von Teilnehmern namhaft machen zu können. Ihre Teilnehmerlisten (etwa zu den Konzilien von Guastalla 1106 und Troyes 1107) enthalten neben Personen, die explizit als anwesend bezeugt sind (»Hervortretende Personen«), auch solche, die nur als Empfänger von Papsturkunden in Erscheinung treten, und diejenigen, die auf dem Weg zu einem

5 Vgl. Beate SCHILLING, Guido von Vienne – Papst Calixt II. (1088–1119), Hannover 1998 (MGH Schriften, 45), S. 687–717; DIES., Zur Reise Paschalis' II. nach Norditalien und Frankreich 1106/07 (mit Itineraranhang und Karte), in: Francia 18/1 (2001), S. 115–158, hier S. 143ff.

6 Vgl. Odette PONTAL, Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215, Paris 1995 (Histoire des conciles de la France capétienne jusqu'en 1215).

7 Vgl. SCHILLING, Reise Paschalis' II. (wie Anm. 5), S. 143ff.

8 Vgl. BLUMENTHAL, Early Councils (wie Anm. 4).

Konzil im Gefolge des Papstes nachgewiesen sind und wahrscheinlich auch zum Zeitpunkt des Konzils noch anwesend waren, also potentielle Teilnehmer.

Das Problem scheint Gresser auch durchaus bewusst zu sein oder zumindest im Laufe seiner Darstellung bewusst zu werden, er handhabt es jedoch eher inkonsequent und in Abhängigkeit von den jeweils zugrundeliegenden Vorarbeiten: Beim Konzil Urbans II. von Piacenza (1095), für das keine abschließende prosopographische Arbeit vorliegt⁹, listet er (S. 296) eine Reihe von Urkunden auf, die »die Anwesenheit einiger weiterer Bischöfe und Äbte zumindest wahrscheinlich« machen, und erwägt dann bei jedem einzelnen Empfänger, ob er auch persönlich anwesend gewesen sein könnte oder nicht. Bei Bischof Radbod von Noyon hält er die Anwesenheit für gesichert. Bischof Lambert von Arras war »vielleicht« anwesend, Bischof Hugo von Grenoble »sehr wahrscheinlich«, Erzbischof Guido von Vienne »eventuell auch«, der Bischof von Burgos dagegen eher nicht (wegen der Entfernung?). Beim Konzil von Guastalla (1106) zählt er (S. 370), im Anschluss an Blumenthal¹⁰, sieben Äbte auf, »die durch die Quellen als Teilnehmer gesichert sind«: Thietmar von Helmarshausen, Hartmann von Götting, Seher von Chaumouzey, Gerbert von Saint-Vanne (Verdun), Radulf von Saint-Quentin, Gonter von Saint-Lambert in Liessies und Bernhard von Vallombrosa, Kardinalpriester von S. Grisogono und Elekt von Parma. Tatsächlich sind nur Thietmar, Hartmann, Seher und Gerbert sicher als Teilnehmer nachzuweisen, Gonter von Saint-Lambert in Liessies und der (ungenannte) Abt von Saint-Quentin (bei Beauvais) sind nur als Empfänger von Papsturkunden bezeugt. Bernhard von Vallombrosa wäre besser unter die Bischöfe zu rechnen. Hinzu kommen der Abt Rainald von Vézelay, den der Mönch Gerhard begleitete (*Chronique de l'abbaye de Vézelay par Hugues le Poitevin*, in: *Monumenta Vizeliacensia*, éd. R. B. C. HUYGENS, Turnhout 1976 [Corpus christianorum. Series latina. Cont. med., 42], S. 399), und die Äbtissin Bertha von S. Theodote, die nach Ausweis einer späteren Urkunde (ed. A. CAVAGNA SANGIULIANI, *Documenti vogheresi*, Pinerolo 1910, S. 292 Nr. 204) in Begleitung Gerards von Bonanata auf dem Konzil gegen Bischof Wido von Pavia Klage führte (vgl. *Italia Pontificia* 6/1, S. 180 Nr. *30 und S. 212 Nr. *1), also sicher anwesend war (und nicht nur »wohl«, wie G.G. S. 377 meint). Beim Konzil von Troyes (1107) hat Gresser dann erst gar nicht versucht, die bei Blumenthal¹¹ genannten potentiellen und sicheren Teilnehmer zu trennen und zu einer eigenen Liste zu gelangen. (Eine Liste gesicherter Teilnehmer sowohl zu Guastalla wie zu Troyes hätte er einem Aufsatz der Rezensentin entnehmen können¹², den er zwar im Literaturverzeichnis aufführt, im Text aber nicht berücksichtigt). Gresser begnügt sich hier mit der namentlichen Nennung des Erzbischofs Rudolf von Reims und zweier englischer Teilnehmer, erwähnt dann S. 384f. mehrere Empfänger von Papsturkunden und konstatiert: »Darüber hinaus erhielten noch mindestens acht weitere französische Klöster päpstliche Urkunden mit Besitzbestätigungen. Es ist anzunehmen, dass die jeweils als Empfänger genannten Äbte oder Pröpste auch persönlich an der Synode teilgenommen haben.« Umso erstaunlicher ist es, dass Gresser sich dann beim Reims Konzil Calixts II. von 1119 das strengere, Empfänger und Teilnehmer trennende Auswahlprinzip der Rezensentin zu eigen macht und S. 464 mit Anm. 81 sogar zu Recht einen Verstoß moniert: Bischof Richwin von Toul, der im August 1119 in Poitiers beim Papst nachweisbar ist¹³, ist im Oktober 1119 in Reims zwar wahrscheinlich noch immer im Gefolge, aber

9 Der Beitrag von Georg GRESSER, Die Kreuzzugs-idee Papst Urbans II. im Spiegel der Synoden von Piacenza und Clermont, in: DERS., Peter BRUNS, Vom Schisma zu den Kreuzzügen 1054–1204, Paderborn u. a. 2005, S. 133–154, ist über weite Strecken (S. 134–141) identisch mit dem entsprechenden Abschnitt (S. 292–298) des hier rezensierten Buchs.

10 Vgl. BLUMENTHAL, *Early Councils* (wie Anm. 4), S. 38ff., hier S. 41.

11 Ebd. S. 78ff.

12 Vgl. SCHILLING, *Reise Paschalis' II.* (wie Anm. 5), S. 145f., 153.

13 Vgl. DIES., *Calixt II.* (wie Anm. 5), S. 693 (Itinerar).

eben nur als Empfänger von Urkunden bezeugt. Er hätte also nur bei den »Ausgestellten Urkunden«, nicht bei den »Hervortretenden Personen« aufgeführt werden dürfen. Der S. 463f. Anm. 73 und 75 geäußerte Vorwurf, dass die Rezensentin die Anwesenheit des Erzbischofs Rotger von Magdeburg und des Bischofs Reinhard von Halberstadt »ohne jeden Quellenbeleg« behauptet, ist jedoch ungerechtfertigt und verkennt das »System«, mit dem die Rezensentin den Anmerkungsapparat im Textteil mit Hilfe eines Itineraranhangs zu entlasten versucht¹⁴.

Im Folgenden sollen zu einigen der bei Gresser behandelten Papstsynoden Ergänzungen und Verbesserungen vorgeschlagen werden¹⁵, die der Rezensentin aufgrund eigener Kenntnis der Materie geläufig sind. Es sei ausdrücklich betont, dass solche Addenda und Corrigenda den Wert des Bandes in keiner Weise schmälern. Sie ergeben sich vielmehr fast zwangsläufig bei Arbeiten, die es unternehmen, für eine Epoche stetig anwachsenden Quellenmaterials Vollständigkeit zu erreichen. Begonnen sei gleich mit Leos IX. Reimser Synode (1049), über die wir dank Anselm von Saint-Remi ähnlich gut informiert sind wie über das Reimser Konzil Calixts II. (1119). Den 22 Erzbischofen und Bischöfen, die auf S. 18 genannt werden, lassen sich 17 Äbte hinzufügen, nämlich Herimar von Saint-Remi, Gervin von Saint-Riquier, Hugo von Cluny, Arnold von Pothières, Fulko von Corbie, Robert von Prüm, Rainald von Saint-Médard

14 Die Quellenbelege für die ebd. S. 424f. aufgezählten Synodalteilnehmer finden sich im Allgemeinen im Itineraranhang, während in den entsprechenden Anmerkungen des Textteils Literatur zu diesen Personen angegeben wird (eingeleitet durch »Vgl.« oder »Zu ihm vgl.« und eben nicht »Zu seiner Teilnahme vgl.«). Nur bei den Personen, deren Teilnahme durch Quellen belegt ist, die im Itineraranhang nicht sofort zu finden sind, wird zusätzlich auch im Textteil noch die Quelle angegeben. Dies ist sowohl bei Reinhard von Halberstadt wie bei Rotger von Magdeburg der Fall. Die Anwesenheit des Halberstädters geht aus einer späteren Bischofsurkunde hervor. Die Urkunde ist bei SCHILLING, Calixt II., S. 424 Anm. 175 aufgeführt, jedoch aus Platzgründen nicht im Wortlaut zitiert. Die Quelle für Rotger von Magdeburg ist ebd. Anm. 173 genannt. Das als Randnotiz zum *Annalista Saxo* überlieferte Treueversprechen Rotgers gegenüber Calixt II., das bei der Entgegennahme des Palliums abgelegt wurde, ist zwar undatiert, beginnt aber mit der erst in Reims ausgesprochenen Exkommunikation Heinrichs IV. und des Burdinus. Die Rezensentin hält es daher weiterhin für möglich, dass Rotger in Reims zugegen war, räumt aber gern ein, dass er das Versprechen auch kurz nach dem Konzil abgelegt haben könnte. Das Zeugnis der auch sonst unzuverlässigen Teilnehmerliste (MANSI 21, Sp. 256), wonach aus der Kirchenprovinz Magdeburg nur zwei Teilnehmer anwesend waren, steht dem nicht entgegen, ebensowenig wie das Schweigen der *Gesta archiepiscoporum Magdeburgensium*, die die Teilnahme Rotgers am Reimser Konzil nicht unbedingt hätten erwähnen müssen, wie G.G. meint. Und auch der angeblich schlechte Gesundheitszustand Rotgers, der ihn generell von der Teilnahme an Synoden oder Hoftagen abgehalten haben soll, findet sich keineswegs bei Gunther LÜPKE, Die Stellung der Magdeburger Erzbischöfe während des Investiturstreits, Halle (Saale) 1937, S. 102f., wo S. 103 Anm. 14 lediglich eine Quelle angeführt wird, nach der Rotger vor seinem Tod lange an einem Fieber erkrankt sei. Wenn Rotger sich in den Jahren vor dem Wormser Konkordat von Hoftagen fernhielt, dann wohl eher, weil er die in Reims ausgesprochene Exkommunikation Heinrichs V. ernst nahm.

15 Folgende Regestenwerke und Editionen werden gekürzt zitiert: AASS = *Acta Sanctorum quotquot toto orbe coluntur*, 3. Aufl., Paris, Rom 1863ff. – *Italia Pontificia* = *Italia Pontificia sive repertorium privilegiorum et litterarum a Romanis pontificibus ante annum MCLXXXVIII Italiae ecclesiis monasteriis civitatibus singulisque personis concessorum*, Bd. 1: Roma; 2: Latium; 3: Etruria; 4: Umbria, Picenum, Marsia; 5: Aemilia sive Provincia Ravennas; 6/1–2: Liguria sive Provincia Mediolanensis; 7, 1–2: Venetia et Histria; 8: Regnum Normannorum, Campania, Berlin 1906–35; 9: Samnium, Apulia, Lucania, ed. Walther HOLTZMANN, Berlin 1962; 10: Calabria – Insulae, ed. Dieter GIRGENSOHN, Zürich 1975. – *JL* = *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII*, ed. Philippus JAFFÉ, ed. secundam correctam et auctam curaverunt S. LÖWENFELD, F. KALTENBRUNNER, P. EWALD, 2 Bde., Leipzig 1885–88.

(Soissons), Gottfried von Vézelay, Rudolf von Mouzon, Milo von Montier-en-Der, Siegfried von Gorze, Odilard von Saint-Pierre-aux-Monts (Châlons-en-Champagne), Stephan von Saint-Urbain, Norgaud von Hautvillers, Albert von Saint-Thierry, Wulfric von St. Augustine's in Canterbury, Alfwin von Ramsey. Und warum sollte man nicht auch die niederen Chargen und sonstigen Teilnehmer aufführen, von denen hier einige, so selten das sonst ist, genannt werden? So war der Bischof von Verdun von dem Archidiakon Ermenfried begleitet, der Abt von Cluny von mehreren seiner Brüder, dem Propst Constantius und weiteren Cluniazensern, der Abt von Montier-en-Der wohl von einem gewissen Wandelger, der zu seinem Nachfolger bestimmt wurde. Der Reimsener Propst Udalrich und mehrere Kanoniker legten ihr Amt nieder (um es gleich darauf wieder zurückzuerhalten). Zwei Kleriker aus Langres klagten ihren Bischof an. Ein Kleriker aus Tours überbrachte einen Brief Berengars. Zwei Kleriker aus Compiègne hatten den Leib des hl. Cornelius dabei. Zwei namentlich nicht näher bezeichnete *capellani* führten den Papst (noch vor Beginn der Synode) nach Saint-Remi, und von der römischen Begleitung erscheinen der Diakon und Bibliothekar Petrus sowie (schon vor dem Konzil) der römische Stadtpfäfer.

Bei der Synodalmaterie fehlt unter anderem ausgerechnet der Streit um Montier-en-Der, bei dem der Papst selbst Partei, und damit »parteiischer Richter«, war¹⁶. Bei den Papsturkunden, die mit einem pauschalen Hinweis auf JL 4177–4184 abgetan werden, handelt es sich im einzelnen um: JL 4175 für die Äbtissin Berzenna von Poussay; MIGNE PL 143, Sp. 614ff., JL *4176 zugunsten von Saint-Remi (Weihetag), JL 4177 für die Abtei Saint-Remi; Joachim DAHLHAUS, *Aufkommen und Bedeutung der Rota in den Urkunden des Papstes Leo IX.*, in: *Archivum Historiae Pontificiae* 27 (1989), S. 65 A 6, JL *4178 für Ramsey, JL *4179 zugunsten von Corbie, JL 4180 für den Schatzmeister Gedulf von Stablo; MIGNE PL 143, Sp. 618f., JL 4181 für Abt Herimar von Saint-Remi; MIGNE PL 143, Sp. 619f., JL 4182 für Abt Hugo von Saint-Denis; ed. Rolf GROSSE, *Papsturkunden in Frankreich*, N. F. 9, Göttingen 1998, S. 107ff. Nr. †16a/b, JL 4183 zugunsten von Notre Dame de Breteuil unter Abt Evrard; ed. Dietrich LOHRMANN, *Papsturkunden in Frankreich*, N. F. 7, Göttingen 1976, S. 239f. Nr. 9, JL 4184 für Abt Odilard von Saint-Pierre-aux-Monts (Diöz. Châlons-en-Champagne); DAHLHAUS, *Rota*, S. 65 A 6a.

Beim Konzil Leos IX. in Vercelli (1050) (S. 25f.) fehlen als Teilnehmer Erzbischof Halinard von Lyon, die Bischöfe Nizo von Freising, Ulf von Dorchester, Pontius von Valence (JL 4236), die Äbte Fulko von Corbie, Bernhard von S. Michele della Chiusa und Petrus von Saint-Victor (Marseille) (JL 4236) sowie sieben hier ausgestellte Papsturkunden: JL 4225; MIGNE PL 143, Sp. 648f. an die Fürsten der Bretonen, JL *4234 an Erzbischof Guido von Reims und JL *4235 an Bischof Fulko von Amiens; vgl. die Briefe Fulkos von Corbie an Erzbischof Gervasius von Reims und an Alexander II., ed. Ludwig FALKENSTEIN, in: *Archivum Historiae Pontificiae* 27 (1989), Anhang, Nr. II/1 S. 190; *Gallia christiana in provinciis ecclesiasticis distributa*, Bd. 10, Paris 1751, instr., Sp. 286f., JL 4236; DAHLHAUS, *Rota*, S. 67 A 15* für Abt Petrus von Saint-Victor (Marseille), JL 4237; *Italia Pontifica* 6/2, S. 122f. Nr. 2 zugunsten von S. Michele della Chiusa, JL *4240 für das Marienstift in Toul, JL –; DAHLHAUS, *Rota*, S. 63 Anm. 281; Bernard DE VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon 1031–1066*, Bd. 2, Besançon, Lille 1983, S. 856f. für (Abt Jotsaldus und) den Konvent von Saint-Oyend de Joux.

Im Vorfeld der Synode Nikolaus' II. in Melfi (1059) erwähnt Gresser (S. 49) eine kleine Synode in Benevent, an der »die Erzbischöfe von Benevent, Amalfi, Salerno und Neapel mit ihren Suffraganen« teilnahmen. Als Quelle nennt er ein bei MANSI 19, Sp. 919ff. gedrucktes Judikat, zu dem er keine genaueren Angaben macht als die, dass es sich um »eine Entscheidung in einem Besitzstreit« handelt. Wem nützt eine so lapidare und pauschale Information? Der Streit wurde zwischen dem Abt Johannes von San Vincenzo al Volturno und dem Mönch

16 Vgl. Laurent MORELLE, *Le concile de Reims de 1049 et le statut de l'abbaye de Montier-en-Der*, in: *Francia* 28/2 (2001), S. 53–115.

Albert, den Graf Roffrid unterstützte, um die *cella* S. Maria in Castagneto ausgetragen, und zwar *mense augusto iniciante* in der Kirche S. Pietro sul Sabato (*apud Beneventum, extra ipsam civitatem, intra ecclesiam Beati Petri iusta fluvium Sabbati*). Der Text ist nach Vincenzo FEDERICI (ed.), *Chronicon Vulturense del monaco Giovanni*, Bd. 3, Roma 1938 (Fonti per la storia d'Italia, 60), S. 98ff. zu zitieren. Auf Italia Pontificia 8, S. 251 Nr. 19 wäre hinzuweisen (und nur in zweiter Linie auf S. 12 Nr. *17), die Namen von nicht weniger als 19 Teilnehmern wären aufzulisten: Udalrich von Benevent, Alfano von Salerno, Sergius von Neapel, Johannes von Sorrent, Petrus von Amalfi, Hieronymus, Albert »und viele andere Bischöfe«, die Kardinalbischöfe Humbert von Silva Candida, Bonifatius von Albano, Johannes (von Porto oder Sabina oder Tivoli?), Hildebrand *subdiaconus id est cardinalis*, die Äbte Desiderius von Montecassino und Johannes von San Vincenzo al Volturno, der Mönch Albert, der Fürst Landulf von Benevent, die Grafen Robert, Petrus, Gerhard und viele andere, ferner Graf Roffrid.

Nicht wenige dieser Teilnehmer werden auch auf dem folgenden Konzil in Melfi anwesend gewesen sein (von dem sich keine Teilnehmerliste erhalten hat). Auch zu diesem Konzil sind die Angaben (S. 48ff.) lückenhaft und ungenau: Die Rückerstattung des Klosters S. Maria in Calena an Montecassino durch den Grafen Richard von Aversa fand zwar tatsächlich hier statt, dass aber eine Urkunde darüber ausgestellt worden wäre, geht aus der Chronik von Montecassino, III, 13 (ed. Hartmut HOFFMANN, in: MGH SS 34, S. 374) nicht hervor. Die ebd. berichtete Restitution auch eines Salernitaner Klosters durch den Fürsten (nicht Grafen!) Gisulf von Salerno kann aber deshalb nicht einfach auch zu Melfi gezogen werden. Nichts weist darauf hin, dass sie in Gegenwart des Papstes stattfand oder dass der Fürst von Salerno in Melfi anwesend war. Warum hätte ein Fürst von Salerno sich für einen solchen Akt auf normannisches Gebiet begeben sollen? Es fehlen dann die tatsächlich in Melfi ausgestellten Urkunden JL –; Italia Pontificia 9, S. 368 Nr. 1; Paul KEHR, *Papsturkunden in Italien*, Bd. 1, Città del Vaticano 1977, S. 302f. Nr. 1 vom 24. August 1059 zugunsten von St. Peter und Paul in Rutigliano (Vgl. auch JL –; Italia Pontificia 9, S. 329 Nr. †1; Codice diplomatico barese, Bd. 1: *Le pergamene del duomo di Bari*, ed. G. B. NITTO DE ROSSI, Francesco NITTI DE VITO, Bari 1897, S. 41 Nr. 24 für S. Maria e S. Salvatore ad Sothir, Bari; Fälschung auf der Grundlage von JL – für Rutigliano), JL 4408; Italia Pontificia 9, S. 493 Nr. 4; ed. Julius VON PFLUGK-HARTTUNG, *Acta pontificum Romanorum inedita*, Bd. 2, Stuttgart 1884, S. 86f. Nr. 120; ed. Hubert HOUBEN, *Die Abtei Venosa und das Mönchtum im normannisch-staufischen Süditalien*, Tübingen 1995, S. 238ff. Nr. 8 vom 25. August 1059 für Abt Ingelbert von S. Trinità (Venosa), und auch eine Teilnehmerliste hat Gresser erst gar nicht zusammenzustellen versucht. Sie müsste die Erzbischöfe Godanus von Acerenza und Arnulf von Conza, die Bischöfe von Melfi, Montepeloso, Tricarico, Ascoli Satriano (?), Humbert von Silva Candida, den Abt Desiderius von Montecassino, den Abt Adam von S. Maria in Tremiti und seinen *advocatus*, Hildebrand (*Yldeprandus, ypocrisarius sancti Petri sanctique Pauli prepositus*), Petrus Damiani (vgl. Giovanni LUCCHESI, in: *San Pier Damiani nel IX centenario della morte* [1072–1972], Bd. 2, Cesena 1972, S. 135 Nr. 26), den Fürsten Richard von Capua, den Herzog Robert Guiscard und den Skrinier und Notar Oktavian umfassen.

Leider nur im Vorübergehen behandelt (S. 64) wird ein sehr interessanter Verleumdungsprozess, in dem Alexander II. am 12. Dezember 1062 die Unschuld der Äbtissin Eriza von Santa Giustina (Luca) gegen drei Anklägerinnen mit den sprechenden Namen Bona, Justa und Euphemia, die einen nächtlichen Besucher bei der Äbtissin gesehen haben wollten, feststellte (Italia Pontificia 3, S. 440f. Nr. 2). Der bei der Verhandlung anwesende Stephan von S. Grisogono war Kardinaldiakon, nicht Kardinalpriester, und Petrus de Bruzo war Bischof von Teramo (*Aprutium*) und ist seinerseits durch ein Placitum Viktors II. vom Juli 1056 bekannt (JL 4348; Italia Pontificia 4, S. 312 Nr. 7–8; ed. Cesare MANARESI, *I placiti del regnum Italiae*, Bd. 3/1, Roma 1960 [Fonti per la storia d'Italia, 97/1], S. 234ff. Nr. 403), das doch auch eine Erwähnung wert gewesen wäre. Als Teilnehmer sind Stephan *iudex Romanae sedis*, Angelus

index aus Ancona, Adamus *index* aus Teate, Graf Transmund von Teate, Transmund, der Sohn Pandulfs, Bambus, Ferrus, Sohn des Tasetkard, Transmund, sein Bruder, Graf Berard von Ancona, Graf Petrus von Fossombrone, Rusticus, der Sohn des Johannes, Ofred, der Sohn des Munald, Graf Actus und viele andere freie Männer, Bischof Petrus von Teramo mit seinen Klerikern, Bischof Bernhard von Ascoli, Bischof Wilhelm von Umana, der (päpstliche) Graf Gerhard, Bischof (Ubert) von Rimini, Longamus, der Sohn des Zupo, Roger, Exmilus, Odemund, der Sohn Ziolf, Odemund, der Sohn Guidos, und Pernius bezeugt.

Für Urbans II. erste Synode vom 9. bis 15. September 1089 in Melfi ist die Forschungslage dank Robert Somerville¹⁷, der die Kanones ediert und kommentiert hat, sehr gut. Gresser nennt hier außer drei Vertretern des griechischen Episkopats drei Kardinalbischöfe (Hubald von Sabina, Johannes von Tusculum, Bruno von Segni), fünf Erzbischöfe (Alfanus von Salerno, Herveus von Capua, Arnaldus von Acerenza, Bisantius von Trani, Gualterius von Melfi), fünf Bischöfe (Maraldus von Pesto Capaccio, Saxo von Cassano, den Elekten Balbuin von Telese, Wilhelm von Larino, Landulf von Civitate) sowie die Äbte Oderisius von Montecassino, den Leo Marsicanus begleitete, und Petrus von La Cava, den Archidiakon Johannes von Bari und den Kardinaldiakon und Prosignator Johannes. Die Namen der Lateiner entstammen den Judikaten in zwei verhandelten Streitsachen, einem Streit zwischen dem Bischof von Pesto Capaccio und dem Abt von La Cava und einem Streit zwischen dem Abt von Montecassino und dem Bischof von Larino. Zum ersten Judikat liest man bei Gresser S. 267 Anm. 45: »Girgensohn, *Miscellanea*, S. 148–153, stellt heraus, dass hier, wie auch sonst bei den Urkunden für das Kloster La Cava, Fälschungen im Spiel sind. Als Ergebnis ist danach festzuhalten, dass JL 5410 der Vorzug vor der Fälschung JL 5411 zu geben ist. Edition der ersten Urkunde Urbans II. ebd. S. 190f.« Tatsächlich ist JL 5410 nicht das fragliche Judikat, sondern ein Privileg für Abt Petrus von La Cava vom 21. September 1089 (*Italia Pontificia* 8, S. 318 Nr. 7, ed. Paul GUILLAUME, *Essai historique sur l'abbaye de Cava, Cava dei Tirreni* 1877, App. S. XX–XXII), während JL †5411 (*Italia Pontificia* 8, S. 318 Nr. †6; GUILLAUME, *Essai*, S. XXII f.) die verfälschte Fassung des Judikats vom 27. September 1089 ist (JL –; Dieter GIRGENSOHN, *Miscellanea Italiae pontificiae I*, in: *Nachrichten der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, phil.-hist. Klasse*, 1974, 4, S. 190f. Nr. 2). Das zweite Judikat (JL –; ed. Walther HOLTZMANN, *Nachträge zu den Papsturkunden Italiens X*, in: *Nachrichten der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, phil.-hist. Klasse*, 1962, 8, S. 207–209 Nr. 2, ND in: Paul KEHR, *Papsturkunden in Italien*, Bd. 5, *Città del Vaticano* 1977, S. 565–567) belegt (laut Gresser S. 267) den Erzbischof Bisantius von Trani, den Bischof Landulf von Civitate und den Bibliothekar Leo (Marsicanus) sowie »eine Reihe von ungenannten Klerikern und Mönchen«. Tatsächlich werden diese Mönche genannt, es handelt sich um den Propst Benedikt von Pallara und die Brüder Bero, Mirandus, Johannes, Roffrid, Johannes Cefasani, *Saracenus et frater Leonis Marsicano* sowie den Presbyter Kadelaitus.

Ein dritter Streitfall, die Ansprüche von Montecassino auf das Kloster S. Sofia in Benevent betreffend, wird laut Gresser S. 268 Anm. 46 unter Berufung auf *Italia Pontificia* 8, S. 151 Nr. *134 »im Zusammenhang mit der Synode von Melfi zwar erwähnt, aber erst auf der Lateransynode 1116 unter Paschalis II. entschieden«. Tatsächlich geht aus dem von Leo Marsicanus verfassten Bericht (*Leonis Marsicani Breviatio de monasterio S. Sophiae in Benevento*, zuletzt gedruckt bei Jean-Marie MARTIN, *Chronicon Sanctae Sophiae* [Cod. Vat. Lat. 4939], Roma 2000 [Fonti per la storia dell'Italia medievale – *Rerum Italicarum Scriptores*, 3*], I, S. 106 ff. Nr. 6, hier S. 109) eindeutig hervor, dass Leo den Fall sowohl in Melfi wie auch wenig später auf der Synode von Troia vorgetragen, aber nichts erreicht hat (vgl. *Italia Pontificia* 8, S. 153 Nr. *137). Die Klage der Cassineser Mönche wegen S. Sofia fehlt dann konsequenterweise auch bei der

17 Vgl. Robert SOMERVILLE, Stephan KUTTNER, Pope Urban II, the *Collectio Britannica*, and the Council of Melfi (1089), Oxford 1996.

Darstellung der Synode von Troia vom März 1093 (bei Gresser S. 284ff.), wo (S. 287) ein anderer Streitfall zwischen dem Abt von S. Sofia und dem Abt von S. Lorenzo in Aversa durchaus erwähnt wird. Den dort aufgelisteten Personen wäre danach auch Leo Marsicanus hinzuzufügen. Bei den Quellen für das Konzil von Melfi vermisst man die kurze Erwähnung in den *Annales Beneventani* (ed. Ottorino BERTOLINI, in: *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano e Archivio Muratoriano* 42 [1923], S. 148; MARTIN, *Chronicon Sanctae Sophiae*, S. 249), die zugegebenermaßen keine leicht zu handhabende Quelle sind. (G.G. zitiert sie trotz der Warnung etwa bei Blumenthal¹⁸ weiterhin in der alten MGH-Edition von 1839, wodurch sich die Diskrepanz zwischen seinem Text S. 344 [»der Annalist«] und dem ebd. Anm. 82 [»lediglich in einer späteren Redaktion des Werkes«] referierten Hinweis von Blumenthal bei dem fragwürdigen Konzil von Benevent 1102 [S. 343f.] erklärt.) Zu Melfi gehört auch ein undatiertes Schreiben Urbans II. an Bischof Pibo von Toul (JL 5409), das *concilii capitula per Dei gratiam confirmata* übersendet¹⁹ (bei G.G. in einem wenig passenden Zusammenhang S. 281). Der Archidiakon Johannes von Bari, für den Gresser anscheinend keinen Quellenbeleg gefunden hat, ist der Autor einer *Historia inventionis corporis S. Sabini*, nach deren Zeugnis, c. 2 (AASS, Febr. II³, S. 330), er als Gesandter nach Melfi geschickt wurde, um den Papst zur Weihe des neuen Erzbischofs Elias nach Bari einzuladen (vgl. *Italia Pontificia* 9, S. 442 Nr. *1).

Von dem nachfolgenden Konzil vom 28. bis 31. März 1091 in Benevent, dessen Kanones ebenfalls von Somerville²⁰ ediert wurden, kennt Gresser zwei weitere Entscheidungen, die bei Bernold berichtet Anathematisierung des »Erzketzers Wibert« und ein Urteil im Streit zwischen dem Erzbischof Godinus von Brindisi und dem Bischof Romuald von Monopoli (vgl. JL 5446 vom 1. April 1091; *Italia Pontificia* 9, S. 375 Nr. *6 und 7; Annibale DE LEO, *Codice diplomatico brindisino I*, ed. Gennaro Maria MONTI, Trani 1940, S. 13f. Nr. 6). Erneut fehlt ein Hinweis auf die *Annales Beneventani* (BERTOLINI, *Annales Beneventani*, S. 148; MARTIN, *Chronicon Sanctae Sophiae*, S. 249). Auch ein Privileg vom 29. März 1091 für die Äbtissin Adelheid des Klosters Sainte-Croix in Poitiers (JL 5445; MIGNÉ PL, 151, Sp. 328), das auf eine Delegation aus Poitiers schließen lässt, wäre vielleicht erwähnenswert gewesen, ebenso wie eine auf den 1. April 1091 datierte Fälschung aus Montecassino (JL †5447; *Italia Pontificia* 8, S. 152f. Nr. †136), deren Inhalt zwar bizarr ist, die aber eine Unterschriftenliste von 14 Kardinälen und Bischöfen aufweist.

Bei seiner Darstellung von Urbans II. letztem süditalienischen Konzil, dem sogenannten Unionskonzil vom 3. bis 10. Oktober 1098 in Bari (S. 322ff.), stützt Gresser sich vor allem auf den Augenzeugenbericht Eadmers, des Biographen Anselms von Canterbury. Darüber hinaus kennt er noch ein Investiturverbot und ein Privileg vom 10. Oktober 1098 zur Wiedererrichtung des Bistums Agrigent (JL 5710; *Italia Pontificia* 10, S. 264 Nr. 9; ed. Paolo COLLURA, *Le più antiche carte dell'Archivio capitolare di Agrigento [1092–1282]*, Palermo 1960, S. 21–24 Nr. 5). Lohnend wäre aber auch die oben erwähnte, schon in Melfi und Troia vorgebrachte Klage von Montecassino wegen S. Sofia gewesen, die Gresser (S. 326 und Anm. 336) mit einem Hinweis auf »Streitsachen zwischen dem Kloster Montecassino und Benevent um die Oboedienz des Klosters S. Sophia« abtut. Weiter oben (Anm. 322) zitiert er den Bericht Leos nach Auszügen aus der *Italia Pontificia* als Quelle für eine summarische Angabe zu den Teilnehmern. Die *Breviatio* überliefert aber auch die Namen einiger Anwesender (Leo Marsicanus, Abt Madelmus von S. Sofia, Erzbischof Roffred von Benevent, Herzog Roger) und bezeugt, von dem bemerkenswerten Verlauf ganz abgesehen, eine weitere, ebenfalls von Leo Marsicanus vorgetragene Klage gegen die Äbtissin des Marienklosters in Capua wegen der *cella* S. Maria in Cingla, die ebenso wie der Abt von S. Sofia nach Bari vorgeladen worden war, aber nur einen

18 Vgl. BLUMENTHAL, *Early Councils* (wie Anm. 4), S. 8 Anm. 4.

19 Vgl. SOMERVILLE, *Melfi* (wie Anm. 17), S. 182f.

20 Ebd. S. 302f.

Boten schickte. Diesen zweiten Streit scheint Gresser für identisch zu halten mit dem um das Sophienkloster, da er Anm. 336 zu beiden die einschlägigen Regesten (Italia Pontificia 8, S. 155 Nr. *145f. und S. 156 Nr. 150f.) und Papsturkunden JL 5713 (MARTIN, *Chronicon S. Sophiae*, S. 105f. Nr. 5) und JL 5716 (MIGNE PL 151, Sp. 515–517) anführt. Beide Fälle sind auch in Bari nicht entschieden worden, der Streit um das Sophienkloster deshalb nicht, weil, wie Erzbischof Roffred von Benevent ausführte, der Abt von S. Sofia auf Anweisung des Beneventaner Stadtherrn Anso *imparatus*, d. h. ohne seine Urkunden gekommen war und der Streit nur in Benevent entschieden werden dürfe. Bei Zuwiderhandeln drohe dem Papst der Verlust der Stadt Benevent. Der Vorgang wäre nicht nur ein interessanter Beitrag zu der von Gresser im systematischen Teil angesprochenen Frage, inwieweit ein Papst dieser Epoche »Herr über die Synode« war. Die nachfolgende (ergebnislose) Verhandlung in Benevent *in frequentissimo valde magnoque conventu episcoporum, abbatum, clericorum quoque et laicorum multorumque magnatum* (vgl. Italia Pontificia 8, S. 156 Nr. *147) hätte eigentlich als weitere Synode behandelt werden müssen. Die bei dieser zweiten Verhandlung in Benevent genannten Teilnehmer (Herzog Roger, die Grafen Robert [von Sant’Agata?], Herbert [von Ariano?], Heinrich von Monte Sant’Angelo, Raino de Frasneta, Alamnus de Rocca Romana, die Erzbischöfe von Salerno und Siponto, der Kardinalbischof von Ostia *et ceteri cardinales*; vgl. MARTIN, *Chronicon Sanctae Sophiae*, S. 112) dürften auch schon in Bari anwesend gewesen sein. Weitere potentielle Synodalteilnehmer und -materien hätten sich schließlich auch aus zwei während bzw. nach dem Konzil ausgestellten Papsturkunden ergeben: JL –; Italia Pontificia 10, S. 145 Nr. 1; ed. Paul KEHR, *Papsturkunden in Italien*, Bd. 2, *Città del Vaticano* 1977, S. 331 Nr. 8 vom 10. Oktober 1098 für Abt Ursinus von S. Trinità in Milet und JL –; Italia Pontificia 10, S. 48 Nr. 1; ed. Camillo MINIERI RICCIO, *Saggio di codice diplomatico formato sulle antiche scritture dell’Archivio di Napoli*, Bd. 3/1, Napoli 1882) S. 3f. Nr. 3 vom gleichen Tag für die *religiosa femina* Hemma von S. Salvatore bei S. Martino. Auch die Nachricht, dass Urban II. damals plante, selbst ins Heilige Land aufzubrechen (vgl. den Brief der Luccheser bei Heinrich HAGENMEYER, *Die Kreuzzugsbriefe aus den Jahren 1088–1100*, Hildesheim 1901, S. 165 Nr. 17), und ihm vermutlich in Bari eine Einladung der Kreuzfahrer aus Antiochia (ebd. S. 161 Nr. 16) überbracht wurde, kommt bei Gresser nur sehr kryptisch und missverständlich (S. 327 Anm. 339 »in einem Rundschreiben an Klerus und Volk von Lucca vom Oktober 1098«) zu Beginn des auf die Synode von Bari folgenden Abschnitts zur Sprache. Dabei ist gerade diese Frage in der neueren Literatur, etwa dem Tagungsband »Il concilio di Bari del 1098. Atti del Convegno storico Internazionale e celebrazioni del IX Centenario del Concilio«, hg. von Salvatore PALESE, Giancarlo LOCATELLI, Bari 1999, ausgiebig gewürdigt worden.

Fassen wir zusammen. Trotz der Korrekturen und Ergänzungen, auf die wir hinwiesen, handelt es sich um ein wichtiges, ein grundlegendes Werk zur Geschichte der hochmittelalterlichen Synoden. Die Darstellung gewinnt, wie nicht anders zu erwarten, in dem Maße an Genauigkeit und Vollständigkeit, in dem systematische Vorarbeiten existieren. Auch wenn das Buch zu manchen der behandelten Konzilien nicht das letzte Wort der Forschung bleiben wird, so bietet es doch zu allen einen ersten, unmittelbar an die Quellen und die Forschung heranführenden Einstieg und wird damit weitere Detailstudien fördern, wo nicht erst ermöglichen. Man hätte sich gewünscht, dass die historischen Überleitungen, die etwa den Abschnitt über Gregor VII. zu einer Darstellung nicht der Synoden, sondern des gesamten Investiturstreits werden lassen, kürzer ausgefallen wären und der Autor dafür dort, wo Vorarbeiten fehlen, seine Datensammlungen (etwa durch eine systematische Durchsicht der Italia Pontificia) auf eine breitere Grundlage gestellt hätte. Doch würde man damit wohl zu hohe Erwartungen stellen angesichts einer disparaten Materie, bei der die Forschung an vielen Stellen im Fluss ist und über weite Strecken abschließende Editionen und prosopographische Pionierarbeiten fehlen. Das Buch ist schon durch die schiere Masse an Material, die es bewältigt, eine große Leistung und ein Gewinn für die Forschung. Auf die »Liste der behandelten Synoden«

(S. 587–590) und das Namensregister (S. 591–604) sei abschließend nochmals hingewiesen. Gedanken sollte man sich allerdings über die Bände für die nachfolgenden Jahrzehnte machen: Die anschwellende Quellenmasse des 12. Jahrhunderts dürfte ihnen Grenzen setzen. Eine auf Vollständigkeit angelegte Konzeption kommt für sie kaum mehr in Frage.

ROLAND DENISE OBERSON

PETRI ABAELARDI OPERA 1615

Written about 1132, the story of Peter Abelard's adversities – which is also a surreptitious account of Heloise's tragedy – was suspected, without delay and without any more ado, to be a masked fire-brand against the Church. Too curious, too simple, too mysterious for being correct. Emanating from such an adroit dialectician as Abelard, this writing was immediately considered as distrustful and queer. There was something fishy about it. It was soon condemned. Not for his immoral words about carnal love – it would have been as incongruous as ridiculous, – but for the hidden tragedy having affected the sentimental relationship with his pupil – lover – mate or companion – sister and mother – protective saint Heloise. The exchange of eight so called letters – maybe, at least partly, written not so much for recounting facts, but for coating »the things« as he wrote us at the very first in the »Historia calamitatum«: *Quod si ego tacerem, res ipsa clamat* – between him and that former pupil and *eternelle fiancée*, Heloise, knew a strange destiny. It could not be otherwise in such a still obscure affair. Till now it is still mostly considered as the chronicle – such a fibbing is not acceptable and cannot be tolerated from a philosopher, still less from a pretentious theologian – of the hazards of an illegal and illegitimated love between a girl and a pretentious mature teacher. But, actually – the title itself »Correspondence« is provocative – it is anything less than erotic. The word calls for special attention. The text corresponds to something not being said.

Hence the origin of the text itself participates in some kind to the myth of the true love joining son and daughter of man. This old but timid myth flourished at a time where a breath of spiritual »renaissance« was perceptible afresh. A time indeed where the mental fusion of both sexes intended to dominating and surviving the difficulties of sensual love. Love was better considered and recommended from far away. Think of Jaufré Rudel's *amor de lonh*. But, see, strange to consider now, that without the participation of the extraordinary romance developed around their sentimental and disastrous adventures, this monument of medieval Latin literature would have not survived. Not only Jean de Meung¹ was responsible for the erotic appearance of the work, but his imitators. The writer of the »Roman de la Rose« did the things as if he were also the author not only of the translation but of the original Latin version of the »Correspondence« between two paragons of »mad« love, Peter and Heloise. No one could have written such a »pornographic« story than the author of the other suspenseful and very successful love story »Le Roman de la Rose«. During the following centuries, imitations of

1 Jean de Meun or Jean de Meung from Meung-sur-Loire in France translated the letters of Abelard to Heloise into French. The poet lived around 1250 till around 1305. He wrote the most part of the »Roman de la Rose«. The same authorship in both works plays an important part in making the Abelard's letters an erotic production *in se et per se*, which of course they are not. He was also sometimes credited to have himself composed the letters and translated them primarily into Latin not only or not so much for escaping condemnation but for emphasizing its scabrous utterance. Why in Latin, if not for educated people, i. e. above all for the clergy (or for the whole world)?

Heloise's story flourish as foolish weed. The genuine spirit of the work – not the *Urtext* which, as another element of the myth, probably does not exist – appears almost lost. »[...] In the vast sea of philosophical and theological speculation which fills up the Latin Patrology of Migne (1800–1875), this tale of Abelard constitutes a most welcome island and port of call that no one would care to miss«².

At the beginning of the seventeenth century, the Baron François d'Amboise, *maître des requêtes* and state counsellor under King Charles IX felt passionate about the calamitous life of his compatriot, the Breton philosopher Abelard. He wandered through monasteries in search of Abelard's manuscripts. He found a few and was very sorry finding them in such a piteous state. He trusted them in the hands of a young promising scholar, André Du Chesne or Duchesne (Andreas Quercetanus, 1584–1640) called now the »father« of French history. Actually they were two editors. Both may be called the savors of a prestigious western cultural heritage.

They had the good idea of collecting not only the »Correspondence«, but all other writings they could find. But the »Correspondence« was – and still is – the main pretext for editing these authors or actors, Abelard and Heloise. D'Amboise's at first, then Duchesne's keen passion for the unfortunate lovers saved this written treasure, for our enchantment and edification.

They entrusted the result of their precious collection of manuscripts to the famous Parisian printer Nicolas Buon. We are now presenting the first specimen of this monument. It was the main source of further publications still referred to like Victor Cousin's³ or Abbé Jacques-Paul Migne's »Patrology«⁴ and – unfortunately not even mentioned but still excellent – dom Gerlaise's⁵.

1. Various presentations of the same book

Checking once again the differences existing between two already known presentations of the first printed book in Latin of Abelard's and Heloise's Opera by Nicolas Buon, we found, autumn 2007, on the Internet site www.lectura.fr in the catalogue of the Bibliothèque municipale de Grenoble (France) a sample dated 1615. We were fortunate enough to visit the library. We could see the specimen and confirm its existence and the accuracy of the printed date.

For comparison we present here the characteristics of two already known exemplars of this work. One could be called Duchesne's sample and the other d'Amboise's one. Both published in Latin for the first time in the commonly accepted year 1616. But chance helped us in discovering an older sample dated 1615 (see illustrations). The characteristics of the sample recently found show that it belongs unquestionably to Duchesne's series. As we will show the presentation and contents are the same as in the others of its family. The only substantial difference lies in the date of publication, which is not 1616, but 1615. Till now, this volume seems to be unique of its kind. We hope to demonstrate that this finding helps to understand the particularities of the first Latin edition of Abelard's and Heloise's Opera, which are everywhere stated to be of the same year 1616.

2 Étienne GILSON, Preface, in: John Thomas MUCKLE, *The Story of Abelard's Adversities. A Translation with Notes of the Historia Calamitatum*, Toronto 1964, p. 7.

3 VICTOR COUSIN (ed.), *Petri Abaelardi Opera*, 2 vol. Paris 1849–1859.

4 JACQUES-PAUL MIGNE, *Petri Abaelardi abbatissae Ruyensis opera omnia juxta ed. parisiensem anni 1616*, Paris 1855. (*Patrologia latina*, 178).

5 DOM ARMAND-FRANÇOIS GERVAISE, *Les Véritables Lettres d'Abailard et d'Heloïse, tirées d'un ancien Manuscrit Latin trouvé dans la Bibliothèque de François d'Amboise Conseiller d'État. Traduites par l' Auteur de leur Vie, avec des Notes historiques et critiques très curieuses*, 2 vol., Paris 1723.

For our study three copies are presented. They may be representative of common models existing in other institutions.

The first one, quoted D.5810, was printed in 1615. Because of the title-page and composition of the texts it belongs to the Duchesne's series. It is stored in the Bibliothèque municipale d'étude et d'information in Grenoble (France).

The second one, quoted TG 341, was printed in 1616. It can be consulted in the Bibliothèque des Cèdres under the care of the Bibliothèque cantonale et universitaire in Lausanne (Switzerland). The title-page holds the name of Andreas Duchesne.

A third one, also printed in 1616, is now in our personal Library.

The title-page indicates that the texts are borrowed from manuscripts belonging to François d'Amboise. The text of the first six »Epistles« exchanged between Abelard and Heloise is reproduced word by word in our publication⁶.

Why we are resorting to that book for reference and not to another is sometimes not easily understood. It belongs to the psychologically interesting aspects of a work, as many other interrogations⁷. The first edition may be sought after, like in our case, for explaining more or less eccentric editorial curiosities.

2. D'Amboise and Abelard

In the beginning of the seventeenth century in France, a cultivated man involved in public affairs, François d'Amboise (or Franciscus Ambœsius, 1550–1619) started collecting manuscripts of one of his ancient compatriot, Peter Abelard (Petrus Abaelardus, 1079–1142). Condemned by Rome to the »eternal silence« about 1140, Abelard was almost forgotten in d'Amboise's days. His works were discarded and his ideas not honourably disputable. Only jongleurs, minstrels, entertainers repeated the punishment a pretentious philosopher called Abelard got from being reputed adulterous by loving a just nubile schoolgirl. He was castrated and this was a continuous subject to derision. François Villon's (1431 –1463?) »Ballade des Dames du Temps Jadis« remains one of the most cited and best minded mockery on this subject. D'Amboise was convinced of the importance of the personage. He realized how necessary it was, not only to restore the reputation of the *Magister*, but to save his writings. He planned to collect and to publish them.

The mysterious aspects of the love story attracted d'Amboise's open mind as well as Duchesne's, his young collaborator, as it is still the case today. One cannot but be stricken by the importance accorded to the exchange of letters between Abelard and his formerly pupil Heloise, the famous »Correspondence«, in what may have been considered, at the outset of the seventeenth century, as Abelard's »Opera omnia«.

The text of the royal privilege underlines the fact that the book will first contain Abelard's and Heloise's epistles: *Petri Abaelardi S. Gildasii Ruyensis Abbatis, & Heloise conjugis eius, Epistolas*, and then other works which could be found: *& Opera alia quæ reperiri potuerunt* [...]. The same purpose is also clearly indicated in the titles of the books which announce Heloise's works. It seems then logical that the Letters, being the most provocative part, come first in the corpus of the manuscripts. Moreover Duchesne's notes, placed at the end of the volumes we are

6 Roland Denise OBERSON (ed.), *Héloïse – Abélard. Correspondance. Édition bilingue. Traduction, introduction et notes*, Paris 2008. (A bilingual opposite Latin – French translation. The Latin text is numbered in 4562 items).

7 We intended to consider this fertile point of view in our publications about Heloise. See Roland Denise OBERSON, *Abélard, mon frère*, Lausanne 2001; *Id.*, *La Héloïse forcée*, Lausanne 2004; *Id.*, *Héloïse vierge et mère. Un cas de pédophilie incestueuse au douzième siècle*, Lausanne 2007; *Id.*, *Héloïse revisitée*, Paris 2008.

examining, are consecrated only to the first letter, the »Historia calamitatum«. They are considered very important for both »editors«. Indeed they figure in the two types of complete volumes, either in so called Duchesne's or d'Amboise's series. We may infer from this that d'Amboise's questioning enthusiasm influenced the young Duchesne whose commentaries were approved by his protector, Baron d'Amboise.

Actually the »Epistolæ« form one of the most thrilling and interpellating lectures, as it was during centuries and still more it is nowadays. Librarians have boosted the mysterious love affair as the core of the book. Historians have attributed the calamities to Abelard alone and entitled the first letter »The Story of Abelard's Adversities«,⁸ what is not quite correct, because the actual title is »Historia calamitatum« like Jacques Monfrin reproduced. Abelard reported not only his own miseries, but also Heloise's misfortune, although carefully disguised. The scandal – the scandal's wrong side, a shameless love – functioned as a motor for promoting booksales. But, finally, sad to say, they are no love letters. They try instead, probably or quasi in vain, to expose a most unfortunate lovers' affair, possibly criminal in nature⁹.

In addition, a separate edition of the Correspondence was already printed in 1616 as one can see in Grenoble. One of the three volumes of Abelard's Opera present there contains only the letters. It also proves the special interest for the tragic story of the two philosophers' friendship. The editors could not emphasize more its importance.

3. 1616. Two editors, one corpus, two books

D'Amboise obtained from monasteries or religious residences a few manuscript copies of the »Correspondence« and other Abelard's books in a not too bad condition. But he found some other bundles spoiled or since long eaten by cockroaches and worms¹⁰. Many were almost reduced to powder¹¹. The little care taken of the old manuscripts reflects the fear masters (*magistri*) of monastic life had towards ideas capable of corrupting minds. Despising reading – Bernard of Clairvaux says that handwork is far better for liberating monks' mind, – they condemned *volens nolens* a lot of manuscripts to destruction. Look at the state Abelard's manuscript copies were found by d'Amboise and Duchesne. With time and before the application of printing procedures things had been worsening dramatically¹².

D'Amboise probably called for help from André Duchesne. He also found some manuscripts regarding Abelard. He then only mentioned where they came from, whereas he carefully indicated the name of d'Amboise for those originating from that provider's collection.

We may now start structuring the course of events. Duchesne put all the manuscripts together for comparison and checking. He ensured the proof-reading. A common corpus came out from the compilation of the manuscripts of all provenances. Taking special interest in Abelard's case, he added some »Notæ ad Historiam Calamitatum *Abaelardi*« to the corpus¹³. The composition of the volume started probably in the beginning of 1615. It was then presented to the counsellor of the royal privilege¹⁴.

8 MUCKLE, Story (as in n. 2); Jacques MONFRIN, *Abélard. Historia Calamitatum. Texte et Commentaires*, Paris 1962. Of course this letter has another title: *Abaelardi ad Amicum suum Consolatoria* where »Abelard« is right.

9 We are preparing commentaries and notes about that aspect of the »Correspondence« under the title: »Commentaires et Notes sur les Idées recues«.

10 *Qui diu cum blattis & tineis erant luctati*. See d'Amboise's »Præfatio apologetica, in: [GERVAISE], *Véritables Lettres* (as in n.5).

11 *Multo plures in illo pulvere & situ delituerunt*; *ibid.*

12 *Priusquam singulari Dei beneficio ars Typografica inventa est ante sæculi decimi quinti initia*; *ibid.*

13 For details, see MONFRIN, *Abélard* (as in n. 8); Jacques DALARUN, *Nouveaux aperçus sur Abélard, Héloïse et le Paraclét*, in: *Francia* 32/1 (2005), p. 19–66.

The approbation issued in June. It was ready for press in the workshop of Nicolas Buon in Paris at the latest during the second semester of 1615. Samples may have issued the same year.

Till now only one is indexed. Letterpress printing continued in 1616. Without the royal Privilege, issued June 1615, it could hardly be possible to print the corpus before 1615.

New printings may have occurred later on¹⁵. There is only one and the same corpus we can see in the volumes dated 1615 and 1616, be they attributed to Duchesne or to d'Amboise. To date, no edition has been found in two separate tomes or volumes¹⁶.

- 14 The royal privilege gives that special permission simul, aut separatim. The Bibliothèque Municipale of Grenoble shows for example a much smaller volume (quotation F.8502) with d'Amboise's title page, containing only 1. the »Praefatio apogetica; 2. the »Apologia eiusdem Petri Abaelardi Epistola et Fidei confessio ad Heloissam«, 3. the »Censvra Doctorvm Parisiensium«, 4. the 5 pages of the »Petri Abaelardi Apologia sev Confessio Fidei«, 5. the »Elenchus«, 6. the »Epistolae Magistri Petri Abaelardi Nannentesis, Theologi acvtissimi, et Heloissæ eivs conivgis, primæ Paracleti Abbatissæ, EPISTOLÆ«. It is clear that the volume is intended to reproduce both the eight letters of the »Correspondence« and d'Amboise's preface. Duchesne's »Notæ ad Historiam Calamitatum Petri Ablaelardi« are lacking. The volume is dated 1616. It holds a handwritten mark on the top left *ex Bibliotheca Camusianâ* and, not well readable, on the top right *Oratorii Gratianoss* [...]. It looks more like an off-print or *separandum* than like a secondarily detached part of another volume. It comes from the *Bibliothèque* of Nicolas Camusat (1575–1665), a canon at Troyes who also greatly cared for old books and manuscripts. Was it the first intention of d'Amboise to print the »Correspondence« separately from the beginning? A condition Duchesne did not accept or respect in including the masterpiece in the corpus of Abelard's Complete Works?
- 15 Maybe it is the case of the volume presented by I. Pagani in the publication she made of the »Epistolario«: Iliana PAGANI, *Epistolario di Abelardo ed Eloisa*, Turin 2004. We found Internet mention of a reprint (not examined) by Red Star Books EUUK of »Petri Abaelardi, Filosofi et Theologi, Abbatis Ruyensis et Heloisae Coniugis Eius, Primæ Paracletensis Abbatissæ, Opera. Parisiis (Paris), Nicolai Buon, 1616, Reprint. 4to. [56], 1197pp, [13]. Full-calf, raised bands, gilt title to spine with gilt to compartments and edges, marbled endpapers. Heavily worn, with loss to spine ends and corners, outer joints split and exposed, leather lifting around outer joints, holding on cords which are also exposed. Internally slight loss to front endpaper, first few leaves have been damp at some point, mainly towards fore-edge, browned and lightly stained throughout. Michael Wodhull's copy, characteristically with his name, date and price paid to ffeop, together with some bibliographical information, later owners name beneath. »Wodhull, Michael (1740–1816), book collector and poet... Among the most knowledgeable of English bibliophiles, Wodhull began collecting in the late 1750s and continued until a few years before his death. A tall and striking man, he was noted in the auction rooms for his elegant military bearing, courteous demeanor, and decisive bidding. Particularly well informed on the subject of French printing of the sixteenth century... Wodhull was in the habit of recording bibliographical information on the flyleaves of his books. A volume containing transcriptions of these annotations, made at Thenford in 1817, is now in the British Library (Egerton MS 3785), along with a shelf list of the library (Egerton MS 3786)« (Oxford DNB). See also De Ricci »English Collectors of Books and Manuscripts 1530–1930« pages 81–83. Brunet 1:3. Appears to be a scarce edition of Abelards Works, with WorldCat showing only 5 locations. Fair.« [http://www.marelibri.com/topic/1656main/HeloiseEtAbelard/books/AUTHOR_AZ/0.,5/5/2009].
- 16 We have not found where this probably wrong indication of two separate volumes comes from. But it persists. For example in »Bibliographie, Historische Werkausgaben« on the very careful Internet site of Werner Robl [www.abaelard.de, 5/5/2009] we find »Petri Abaelardi Opera omnia – Editio princeps. Duchesne et Amboise F., 2 Bände, Paris 1616«. About the same occurs in the catalogue of the Libraries LECTURA which is »Le portail des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes«. [<http://www.lectura.fr/fr/catalogues/resultats.cfm?tou=conjugis,5.5.2009>]:
 auteur Abélard, Pierre
 co-auteur Heloise Amboise, François d' Du Chesne, André

Having discovered a volume dated 1615, or one of the first of this year 1615, with the name of Duchesne alone, with his notes and without the display of other literary foreign contributions, we could draw a somewhat easy conclusion.

D'Amboise has found several manuscripts. He entrusted them to Duchesne, who studied and took care in collating and editing them. The result came out as an impressive unique »corpus manuscritorum cum notis et indice in-4to« of 1208 pages. Preceding the corpus, other contributions are placed depending of the editorial management. They help to distinguish Duchesne's composition from d'Amboise's one.

As the royal privilege expressly states, permission was given for partial printing. We may suggest that the question of a separate printing of d'Amboise's manuscripts of the famous Letters under his personal auspices could have already been discussed, but Duchesne had been quicker in editing the corpus. He proved to be proud of the publication as he did with other collections, in a d'Amboise's different way.

The printing of all pages of the whole corpus is absolutely the same in all three specimens examined separately further, either the one of 1615 or the others of 1616. They show the general arrangement of the texts, the same notes in the margins, the same type variations. They present the same paging mistakes, the same sudden changes of the case in the page numbers¹⁷. The

titre	Petri Abaelardi... et Heloisae coniugis eius... opera... nunc primum... in lucem edita... diligentia Andreae Quercetani Sermones ed. a Francisco Amboesio. Argumenta epistolarum a Fr. S. H. Guil.
éditeur-date	Parisiis: sumptibus. Nicolai Buon, 1616
description	2 vol., [1-1bl-22-] 1197 [-11] p. 4 307 182 – Reliure veau marbré XVIII.Ex-libris ms titre: Thomae barcibba [?] alluina [?] 1616. Ex libris ms titre: Thomae barcilla [?] alluina [?] 1616 Fonds avant 1801 (307 182)
Exemplaire(s)	Lyon.

The citation is given for exemplifying the difficulties for librarians and their customs to distinguish between a work in two volumes (or tomes) and the singularity of a same work with two different title pages (d'Amboise's and Duchesne's). An edition (1616 or else) in two separate volumes probably does not exist.

- 17 In the corpus there are several typographic mistakes. We have specially checked the paging where they are easy to find out. Being the same in all three samples, they help proving the same printing of the different samples. We find only one exception page 345, which will be discussed further. Other little errors are also very similar. The continuity of the text is never disturbed by the wrong page number. Here are some paging fantasies we have seen: Page number 129 is a little smaller than the previous one 128; the three numbers of page 143 do not fall into line, 43 being smaller and in italics; page 306, under the words *sic casus* of the last line there is a special bluish pale sign, something like P9, printed in all volumes; there are also variations of the case of the numbers, like in page 499 or 539, or various examples of bad alignment of the numbers. We always see the same occurrence and importance in all samples, be they Duchesne's or d'Amboise's. Page 450 is followed by page 447, instead of 451 which is the recto of the last folio of the »Heloissæ Problemata«. The verso is the normally numbered 452 with the title and beginning of the text »MAGISTRI PETRI ABAELARDI NANNETENSIS, ADVERSUS HÆRESES LIBER, EX VETERI MS. VIRI ILLVSTRISSIMI Francisci Ambosii Equitis, &c«; page 596 is followed by page number 567 recto; verso is normally designed 598, but 599 is replaced by 592 and then comes correctly 601 but only less well printed in A; next page to 758 is numbered 769 instead of 759; page 780 is followed by the normal text page but numbered 881 recto, the verso being correct with number 782. Page 826 is followed by the number 278 on the next page. Page 94^l (with the 1 being the capital letter i as exponent) is seen in all volumes. Page 942 (verso) is paginated 943 with 43 in italics and the following page is normally numbered as a recto page 943. After a normal 954 comes 939 whose number is in a smaller case. The same smaller case is seen for page 956. Page 964

tail-pieces or *cul-de-lampes* and the drawing of the capitular letters at the beginning of the texts also are all the same at the same place.

We must admit then that there was only one printing composition for the main part of the book – call it the corpus of manuscripts, to which Duchesne's »Notes« must be added – and maybe various run offs. The result we see is that the corpus of all three samples is

absolutely identical as far as misprints are concerned.

The presence of the same contents for what we consider the substantial part of the publication, the corpus, makes us speak of a previous issue or more ancient, say a first edition in 1615 and a »true gemellar« one the next year 1616. We are only confronted with different secondary additions. All parts of the body (*corpus*) are present and the same in all samples 1616 as in the 1615 one, but the »head« (being constituted by different little pieces) is different.

It may have been some misunderstanding – or some agreement – between the two suppliers of the manuscripts. D'Amboise probably wanted to be named as co-editor or whatsoever, and the manager of the edition. After all it is not but a mere bibliographical curiosity. The title-page is different enough to give credit to two different editors. The attachments put in the first part of the books being not the same, it is not surprising that by consulting catalogues and visiting libraries we are exposed to meet with variable titles, but substantially not different volumes, once admitted that what counts is the corpus, i.e. the text of the manuscripts.

Jacques Monfrin has described very accurately the two types of specimen dated 1616. Recently Mr. Jacques Dalarun confirmed the almost perfect similarity between the codex of reference (manuscript Bibliothèque municipale Troyes 802) and the text of the d'Amboise's manuscript printed by Buon in 1616, and gave us the results of his collation¹⁸. We know now that the first sample dates back to 1615.

The question remains whether it was really, as it is often pretended, d'Amboise's preface which ruined the project commercially speaking? Considering the scarcity of the volumes still present, the fiasco affected both editions. So we are at a loss if we do not suspect the clerical interposition not too much against the editors, but against the heretic philosopher who was still the direful dialectician able to constitute the nexus of the »aristotelician link«¹⁹.

is not numbered. Page 965 is numbered 964. P. 966 not numbered is followed by p. 965 which had to be 967 and so forth. A page numbered 996 (following p. 968) – the number less readable on the 1615 sample denotes a simple variation of ink content – is followed by p. 970. Since page 964 the paging is miscalculated. The paging should normally be started again from page 981 but, in all samples, this one is marked 973 (folio GGgggg ij), 8 page numbers are then lost (4 folios) without loss of text. Further on, next to page 1064 comes page 1045, but the next p. 1066 is right anew. After the right page 1067 comes p. 1060, then the right page 1069. After p. 1095 comes p. 1099, then the right number 1097. But the text itself always shows continuity in the right place, without any disarrangement. There is only one exception. Page 344 (in »Epistola XXV«) is followed by the wrong number page 336 in both Duchesne's volumes, but by page 345, which is right, in our d'Amboise's sample. However the contents of the pages are following correctly. There is no loss of text. Had the printers intended to correct the paging before delivering d'Amboise's volumes? Due to the hand composition of the characters, it would have been somewhat easy to do so. This point seems to confirm the anteriority of Duchesne's printing. Maybe the Grenoble's volume we have found is unique. It is a proof. Why they have not corrected the other mistakes is a new question, as others may subsist for the felicity of future amateurs.

18 DALARUN, Nouveaux aperçus (as in n. 13).

19 Ernst BLOCH, *Avicenna und die aristotelische Linke*,²1963, p. 11 »Es gibt eine Linie, die von Aristoteles nicht zu Thomas führt und zum Geist des Jenseits, sondern zu Giordano Bruno und der blühenden Allmaterie [...]« and *ibid.*, p. 65: »Und auch von hier aus hat der morgenländische Naturalismus nach Europa gewirkt; so auf Abälard, so auf Roger Bacon, so zuletzt auf die europäische Aufklärung des siebzehnten und achtzehnten Jahrhunderts«.

4. Two different title-pages

Let us present the two titles giving rise to the confusion.

A. Here is the title-page of the Duchesne's volumes, be that of the volume found in Grenoble dated 1615 or the other one 1616 consulted in Lausanne (see also ill. 1). Both hold the same subscription to Duchesne.

PETRI
 ABAELARDI,
 SANCTI GILDASII
 IN BRITANNIA ABBATIS,
 ET
 HELOISAE CONIVGIS EIVS,
 QUÆ POSTMODVM PRIMA COENOBII
 Paraclitensis Abbatissa fuit,

OPERA.

*Nunc primum ex MMS. Codd. eruta, & in lucem edita, studio et diligentia ANDREÆ
 QVERCETANI, Turonensis.*

what means: »brought to light (revealed to the public) through the study and the care of André Duchesne from the Touraine.« The inscription does not pretend that the manuscripts are Duchesne's own.

No credit is given here to d'Amboise's collaboration. As for the manuscripts, it is given later on, when suited, following their title.

B. On the title-page of d'Amboise's volumes (see also ill. 2) we read:

PETRI
 ABAELARDI,
 FILOSOFI ET THEOLOGI,
 ABBATIS RUYENSIS,
 ET
 HELOISÆ CONIVGIS EIVS,
 Primæ Paracletensis Abbatissæ

OPERA.

The title-page does not even mention Duchesne's contribution. On the contrary, it precises in following that the »Opera« are edited for the first time from the manuscripts and collections of d'Amboise:

*Nunc primum edita ex MMS. Codd. V. Illus. Francesci Amboesii, Equitis, Regis in sanc-
 tiore Consistorio Consiliarij, Baronis Chartræ, &c.*

Thus, putting forward his most impressive titles, d'Amboise did not so much underline his powerful prerogatives, but stressed the importance of finding the manuscripts and attributed less or no importance to the editorial work of Duchesne. Moreover, the declaration sounds as if all manuscripts were his properties and none other existed. He simply forgot the others. Forgetting also what is due to his co-worker as editor, he reinforces our (faulse) impression of his unique contribution to the work, his own one. In the rest of the book, there is no other mention to Duchesne's participation except for the end Notes.

Moreover, the title page of B volumes pays attention to two other texts, which were important enough to be mentioned in the title. Being not present in A, they also help distinguishing d'Amboise's production from Duchesne's. One is d'Amboise's apologetic preface (*cum eiusdem Præfatione Apologetica*). Here d'Amboise's support in Abelard's cause is stressed. The second one is the judgment of the Paris' doctors (*& Censura, Doctorum, Parisiensium*) which makes it clear that d'Amboise had looked for and finally gained the authorization of the Theologians²⁰. The *Censura* does not concern the *Præfatio* but only the Manuscripts. It was an important security measure. Well done, but probably a miscalculation. It did not protect him against a condemnation by the *Index Romanum*. On the contrary, Parisian doctors surely did not appreciate the vicinity of Abelard's apology with the submitted corpus. It was like if putting a stamp on the corpus, they had also approved the preface, a not submitted document.

Of course, both inscriptions, that of Duchesne and the other of d'Amboise indicate that various manuscripts have been used (*ex MMS. Codd. eruta*) and that the final presentation of the real texts is a collation.

The resulting text of the corpus, such as it was printed in 1615 and 1616, shows indeed that there were no significant differences between the manuscripts available at this time (but partly lost since), which were held back by Duchesne and d'Amboise for publication, and the final text presented now to us²¹. But it remains troubling to us that in the title-page neither Duchesne mentioned d'Amboise's manuscripts, nor d'Amboise Duchesne's contribution.

However the final Notes by Duchesne are continuously forming the last part of all the consulted volumes A and B, what contributes to the resemblance of the books and confirms the uniqueness of the corpus. They are already present in the 1615 volume.

What has happened between them conducting them to introduce the same book in two different titles and first pages? In consideration of all conjectures, we must keep prudent and confess that we still do not know. But now, having found a Duchesne's sample printed in 1615 already, we are better placed to admit that the first editorial work is due to Duchesne, as is the first print. He was the first who presented the work in 1615 to obtain the royal privilege. He has already drawn up his notes. Apparently he negotiated alone with the printer Nicolas Buon and the engraver about the frontispiece. So we may conclude that he has compared and checked the different texts and was ready to complete the whole make up already spring 1615.

Nobody now could defend d'Amboise for not having been better placed – as Briton like his hero and »saint« Abelard – and more ardent than his younger fellow in colligating the manuscripts, so that he could be called the first editor, at least the first saviour of our precious inheritance. No doubt that he started earlier than his protégé in collecting the material. Nobody could contest either that most of the manuscripts came from d'Amboise's harvesting, in particular the »Correspondence«. Duchesne himself makes allowance for that where it fits²². D'Amboise did the same versus his »co-author«, should it so happen. Nevertheless we cannot but consider that the first printed volume was Duchesne's realization. He did the definitive

20 The Paris' doctors »have the science to determine what is true and what is wrong, what is just and what unjust. It is the incontestable privilege of Paris University«: Jean-Baptiste-Joseph AYROLES S.J., *L'Université de Paris au temps de Jeanne d'Arc et la cause de sa haine contre la libératrice*, Paris 1901, p. 7.

21 Compare the text given by MONFRIN, Abélard (as in n. 8) and our recent transcription of d'Amboise's text. See note 6 for reference.

22 »De son côté, Duchesne reconnaît que d'Amboise avait eu de longtemps l'intention de publier la correspondance d'Héloïse et d'Abélard«: see MONFRIN, Abélard (as in n. 8), p. 35. And about Duchesne, d'Amboise wrote: *Maximam partem [...] voluminis Bibliothecæ cluniacensæ, nuper a viro docto Andrea Quercetano collectæ & editæ, a quo etiam me adjutum in conferendis, emendandis & edendis his exemplaribus non diffiteor*.

collation of the manuscripts as a true historian. As such he merits Monfrin's acknowledgement²³.

The consultation of library catalogues could put up a list of how many Duchesne's specimens and how many d'Amboise's are still present. The task would be ungrateful. Not only hazards of all kinds are threatening the conservation of human constructions, and destroying humanity goods, but errors in cataloguing old books are not so rare – the consultation of them being scarce, the opportunity for correction remains weak –. We are never sheltered from a big surprise.

Of course the status is now much better than in 1831 when Antonio Panizzi (Brussels 1797–1879 London) entered the British Museum Library. He took Abelard's »Opera« for the demonstration of what must be a useful catalogue and what is not or even worse than useful. Of course he chooses one of the worst examples he could choose. The catalogue he consulted indicated d'Amboise's specimen. He borrowed it, and see, it was Duchesne's one. He commented that it was pity; worse, it was lost time²⁴.

And it is still not perfect²⁵.

- 23 Ibid. p. 36: « Les manuscrits de plusieurs ouvrages d'Abélard ont en effet disparu depuis le XVII^e siècle, et notre source unique est aujourd'hui en ce cas l'édition de 1616. Il n'est pas indifférent que les copies aient alors été faites, ou revues, par un érudit [Duchesne] dont tous les travaux, chaque fois qu'on a pu les vérifier, sont apparus d'une extrême exactitude. Des transcriptions dues à d'Amboise, qui ne compte pas parmi les érudits du temps, seraient loin d'offrir les mêmes garanties. C'est là un point essentiel.»
- 24 »Poiché frequentavo la biblioteca che conservava il volume descritto in questo catalogo »utile« [...cum præfatione Apologetica pro PETRO ABÆLARDO per FRANCISCUM AMBÆSIUM (Andream Quercetani) et censura Doctorum Parisiensium, in lucem edita, studio ejusdem Andreae Quercetani; cum indice. 4°. Parisii, 1616], lo richiesi in lettura; ma, ahimè, con mia grande delusione scopersi che il catalogo, coi suoi bei titoli completi, era meno »utile« degli altri o, meglio, »peggio che inutile«: era stata una perdita di tempo richiedere il libro e cercarvi ciò che cercavo e che il catalogo prometteva, e non c'era.» Instead of that, he received the »Opera; Nunc primum ex MMS. Codd. eruta, et in lucem edita, studio ac diligentia Andreae Quercetani, Turonensis.« Actually it was not so incorrect (he got the same content), but the jumble of the authors' names is troubling, as it still is. He already discussed the difficulties in cataloguing Abelard's and Heloise's »Opera«, whether Duchesne's or d'Amboise's. The citation above could be found in: Antonio Panizzi's Letter to the Right Hon. Francis Leveson-Gower, first Earl of Ellesmere, London, Jan. 29, 1848. The full text of the Italian translation of this letter by Luigi Crocetti was present on Internet years ago. See now www.cultura.toscana.it [accessed 5/5/2009], *Bibliografia degli scritti di Luigi Crocetti (1958–2007)* a cura di Laura Desideri e della Biblioteca Luigi Crocetti. Year 2000 the sixth Crocetti's writing is listed as follows: »223 (6). Mr. Panizzi al Right Hon. Earl of Ellesmere / traduzione di Luigi Crocetti. – p. 33–48. – (I classici). – Nota del traduttore, p. 33. – La lettera, del 29 gennaio 1848, si rivolge al presidente della commissione reale incaricata dell'inchiesta sull'operato di Panizzi a capo del Department of Printed Books del British Museum. In: *Biblioteche oggi*. – Vol. 18, n. 6 (lug.–ago. 2000). – Pubblicato anche come estratto.»
- 25 May 2009 we find eight specimen of Abelard's »Opera« in the Bibliothèque municipale de Grenoble on the Internet site: <http://www.lectura.fr/fr/catalogues/resultats.cfm?tou=conjugis>. But look, mirabile visu, it seems to be present there a specimen issued 1614! With the title page A, i.e. holding the name of d'Amboise but under the author's name of Duchesne! Actually, one can read the following indications: Duchesne, And P. Abaelardi et heloisae conjugis ejus, opera, nunc primum edita et mss. codd. V F. Amboesiis, cum ejusdem præfatione apologetica (curante A. Duchesne) Parisiis: Buon, 1614. But it is a mistake as Mrs. Monique Samé, *assistante qualifiée de conservation* of the Bibliothèque municipale de Grenoble, wrote to us may 2009: »La date 1614 indiquée sur le catalogue informatisé est une erreur de lecture de la fiche manuelle lors de la saisie [...]«. The Bibliothèque municipale de Grenoble does not own but the three specimens we are considering here.

The consultation through Internet is not so easy because of the various systems of cataloguing. Long titles like those are almost always differently abridged, incomplete or simply wrong. It is amazing to meet bibliographic indications of d'Amboise's specimen e.g. accompanied by (*curante And. Duchesne*) or others mentioning Duchesne in the title of d'Amboise's, as in Sir Panizzi's times.

However, such occurrences are not completely wrong as we have seen, but must be reevaluated. It would not be a useless task, but in reality, we would not be a little surprised to see how relatively easy it was in the past for the printers to change parts of a title during the manual printing process or to exchange folios putting this one and retiring another. So the contents of the volume could differ, one from the other. But in our comparison study what is true for the annexes, – they are different – is not for the corpus. The corpus is everywhere the same.

Antoine Lancelot (1675–1740), librarian at the Bibliothèque Mazarine in Paris, said that Duchesne's specimen were the most common. Monfrin and Robl say the same²⁶. Since the printing and the diffusion could already start in 1615 for the Duchesne's series, this is quite understandable. On the contrary Brunet writes that d'Amboise's are the more numerous²⁷.

C. The most interesting feature in the title-pages we could compare, is the date of the first print. We consider that it is not a simple detail. Till now, to our knowledge, nobody has ever mentioned 1615 or M.DCXV as the date of issue of Abelard's »Opera«. It was always given and accepted that the first printed Latin edition of Abelard's and Heloise's Letters as well as Abelard's and Abelard's related other »Opera« issued in 1616 or M.DCXVI. So now we have to correct all previous indications.

The title-page of first Duchesne's volume 1615 (or Grenoble's specimen) is quite the same as that which figures on the Duchesne's sample of 1616, save the date and the advertisement to the reader.

5. Two different frontispieces

In both the Duchesne's and d'Amboise's volumes, the engraving adorning the title-page is heavy loaded. Generally speaking, Duchesne's frontispiece appears better than d'Amboise's. The square figure is larger and more precisely outlined. It has clear cut margins; in d'Amboise's they look as though torn to shreds. See the figures.

If the motive in and outside the central medallion is the same – a wanderer in the middle front of the drawing, accompanied by two porters –, it differs a lot in the details of the drawing. D'Amboise's drawing presents itself like an imitation of the original Duchesne's prior one. It has many characteristics of an original false copy,

26 MONFRIN, Abélard (as in n. 8); ROBL, www.abaelard.de (as in n. 16).

27 See e.g. Jacques-Charles BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres contenant 1° un nouveau Dictionnaire bibliographique*, Paris 1860: »Abailard ou Abélard. Petri Abælardi et Heloisæ opera, ex ms. Cod. Franc. Amboesii edita, cum ejusdem præfatione apologetica (curante Andr. Duchesne). Parisiis, Nicolas Buon, 1616, pet. In-4«. [...] Les exemplaires de ce livre sont de deux sortes: les uns, et ce sont les plus communs, portent sur le titre, le nom de Fr. d'Amboise, auteur de la préface apologetique pour Abailard, que ce même titre annonce; les autres, avec le nom d'André Duchesne, n'ont plus la préface apologetique, mais renferment une épître dédicatoire, une courte préface et des *testimonia* qui ne sont pas dans les premiers... Les éditions de 1606 et 1626, que citent plusieurs bibliographes d'après quelques catalogues inexacts, n'existent pas. Voyez à ce sujet le Dictionnaire de Bayle, article Amboise (Fr.), note D«. Brunet found only volumes with the commonly indicated year of edition 1616 and none with 1606 or 1626. But, what is important, in saying that Duchesne's samples no more show the preface, he seems to give priority to d'Amboise's ones. If so, he is wrong as we are trying to establish it here.

moreover rather badly executed. This feature may indicate that the misunderstanding between both men were not simple. They worked separately. One is proud of his editorial work; the other of his manuscripts.

Inside the large crown of the medallion four angels are seated with an arm stretched out. At both sides we recognize, on the left, the nude body (from the navel up) of a woman and on the right of a man, maybe the new Eve and the new Adam (Heloise and Abelard).

The drawings of the personages and the neighbourhood (essentially the buildings) are roughly speaking the same, but in the execution they differ a lot. In Duchesne's books, the central personage looks barefooted and bareheaded, his right arm touches the breast, his left one carries a paper roll not detached from the suit. In d'Amboise's volume it is not so. The two accompanying servants present themselves in a different moment of their movement compared with what we see in d'Amboise's. The fortress in the background does not present the same architecture. No doubt d'Amboise's imitation is approximate and not very successful.

The fact that d'Amboise did not resort to Duchesne's engraving may signify that he wished to deliver his own book. Had he this intention from the beginning of his relationship with Duchesne? Was he simply envious or, for Duchesne not having included his preface, deceived by the imbalance with his notes? The choice of another cut puts the seal on their dissension.

The legend of both frontispieces is written in capital letters in a large crown encircling the vignette: *Mecum porto omnia mea*. (I carry everything with me). A well chosen motto for what was considered Abelard's »Complete works«. It is the same in all three exemplars. Crown and letters are the same in both Duchesne's books, but larger than in d'Amboise's. The editor's folio stamp is the same in all three items, but better printed and visible on Duchesne's volumes.

Beneath the frontispiece, we find the same indications in all three volumes apart of the year. In Grenoble's Duchesne book one can clearly read **M. DCXV**. On d'Amboise's sample like on the other Duchesne's volume, the date commonly known and given everywhere without any other exception till now is **M. DCXVI**.

The reference to the printer is the same in both places:

PARISIIS,

Sumptibus NICOLAI BUON, via Iacobæa, sub signis
sancti Claudij, & Hominis Siluestris²⁸.

The date is also followed by

CUM PRIVILEGIO REGIS.

28 Under the signs of St. Claudius and the wild man from the forest (the woodman).

6. Composition of Duchesne's book 1615

For the rest the title-page of the 1615 exemplar is absolutely the same in its different part as the one described for Duchesne's sample 1616. The 3 pages of the dedicatory epistle to Benjamin de Brichanteau (1585–1619), bishop-duke of Laon, and *pair de France*, are not present in the first exemplar of 1615.

1. The next page after the title-page shows on one single folio recto verso an address to the lector, entitled *LECTORI*. This piece does not exist in the sample of 1616 we have seen.

Andreas Qvercetanvs notifies to the »candid« reader that in reading the book he will first become acquainted with *Magister Abelard*.²⁹ He will find here in particular the *Historia calamitatum sive miserarium suarum*. But not only this: *non est opus hic tibi retexere*. He gives tribute to various persons and sources like *Petrus Mauricius cognomen Venerabilis*, the bishop *Otho von Frisingen*, the monk *Gaufridus* author of a *Vita S. Bernardi*, *Robertus Antimiodorendis*, *Guillelmus Nangius*, author of a *Chronic of Touraine*³⁰, *Vincentius Bellonacensis*, *Johannes Clopinellus Magdunensis*³¹, and various other people. No word about what would be a d'Amboise's tribute, except for d'Amboise's manuscripts where credit is given to the provider under the title, should the occasion arise.

2. Immediately after this admonition to the reader, we find the table of contents of the book corpus:

ELENCHUS OPERUM HOC VOLUMINE CONTENTORUM

on two folios, without paging.

3. On the verso of the second folio of the table of contents (page 4) is printed also the summary of the King's privilege:

SUMMA PRIVILEGII Dato Parisiis 26, die Iunii, anni 1615.

Signed *ad mandatum Regis maiestatis* by *Renovard*.

We should retain that this privilege was delivered on June 26 in the year 1615 valid ten years (*intra decennium*) for a book already composed. The printers enjoying the six last months of 1615 for printing, the book could already have been sold during the second semester of 1615.

The text of the »Summa«, although short, precises many an interesting detail. It namely underlines that the privilege is given in consideration of the work done by Duchesne: *studio ac diligentia Andreae Qvercetani Turonensis*. It is exactly the same in the other Duchesne's sample dated 1616, but not in d'Amboise's volumes where this last mention to Duchesne is lacking.

It could also be distributed as a whole (*simul*) or in part (*aut separatim*). A possibility we already mentioned (see note 13).

There is no mention of d'Amboise as a managing co-editor.

The section of 12 pages called »Testimonia veterum de Petro Abælardo et Heloisa« is not present.

4. A folio (pages 1 and 2 of the corpus) comes next announcing recto Abelard's and Heloise's Letters (verso is blank)

29 *Candidus* meaning candid, frank, sincere, impartial.

30 Guillaume de Nangis (or Guillelmus de Nangiaco or Nangiaco or Nannius or Nangius Monachus Sancti Dionysii, ca.1250–1300), a Benedictine chronicler wrote various works about local history. Some, like the »Gesta Sancti Ludouici et Regis Philippi III« are inserted in André DUCHESNE, *Les Antiquités et recherches de la grandeur et majesté des roys de France*, Paris 1609. See Charles DE RÉMUSAT, *Abélard. Préface*, Paris 1845. Considered as a proof of a direct contact between them, the fact could explain his possible contribution in writing the arguments (abstracts) which are placed as epigraphs before each letter of the »Correspondence« and signed only in abbreviated form.

31 Jean de Meun or Jean de Meung, for him see note 1.

MAGISTRI
PETRI ABAELARDI
 NANNETENSIS, THEOLOGI
 ACUTISSIMI,
 ET HELOISSÆ EIVS CONIVGIS, PRIMÆ
 PARACLETI ABBATISSAE,
EPISTOLÆ.

5. Then, page 3 starts with the text of the 8 letters of the »Correspondence«. The other folios, which are present in common Duchesne's specimen 1616 are lacking. This means that they were added afterwards, probably in 1616.

It is worth drawing attention to the fact that the »Historia calamitatum« is well given as the first letter of the »Correspondence«. It is clearly written *EPISTOLA* I. The argumentum is also everywhere reproduced at the beginning of each letter. Knowing exactly who Fr. Guil., their author, is would give important clues about the origin of the manuscripts, maybe also as to their authenticity (see note 28).

6. All the other works, which compose the corpus, are designated by the anonymous title »Opera«. The corpus is exactly the same in all three volumes we have examined. We have not seen any difference in contents and printing art. The main parts are announced by a special folio. It terminates with the *Index Rerum et Verborum* without any difference.

7. Duchesne's Notes are present as in the other samples we could examine. They are as included in the corpus.

7. Composition of Duchesne's book 1616

The »discovery« of a volume stamped 1615 seems a good opportunity to recall the composition of the already known 1616 issues.

Following the title-page, in the volume presented in 1616 as the product of André Duchesne (*Andree Qvercetani*) we find:

1. what Monfrin described as a »Dédicace« (or, better said a dedicatory epistle) to the *praesul* (protector) Benjamin de Brichanteau, bishop of Laon, a man much more illustrious and powerful than d'Amboise. Writing down his prestigious and most impressive titles, Duchesne dedicated the work to him: *Illmo & Rmo Praesuli Beniamino DE BRICHANTEAU, lauduni Episcopo ac Duci, Franciæ Pari, Anisii Comiti, sanctæ Genovesæ atque Barbelli Abbati*. In it Duchesne takes the opportunity of recording that Abelard actually was »a religious abbot« and »a very excellent rector of schools«. Duchesne signs this letter of recommendation as *deditissimus Andreas Qvercetanus, Turonensis*.

2. A Preface or *Præfatio ad Lectorem* where Duchesne praises Abelard. Considering that he was already most praised by his contemporaries, he could not but observe that a few have expressed some restriction as to the quality of his life or literary contribution; actually they were all envious imitators (*æmuli*).

Duchesne reminds us of some important elements of Abelard's life and the difficulties himself encountered in gathering together the manuscripts. He also introduces us to Heloise's character, pointing out Peter the Venerable's letter to her on occasion of her spouse's death. He indicates that the volume also contains her letters and some other minor opuscles of her own. He does not forget to praise her too as a woman who preferred literary sciences to motherhood, Sacred Books to Logics, the Apostle – Paulus – to Physics (*pro Physica Apostolum*), Christ to Platon, and cloister to Academy. She totally accepted the *conversatio* (or *conversion*), i.e.

»changing mind and way of life in advantageous exchange of the ties of carnal copulation for the ties of divine love (*caritas*)«³². She was a *tota jam & verè Philosophica mulier*.

At the end of the third page, Duchesne gives credit to his patron d'Amboise (*amplissimus et ornatissimus dominus*) for the role he played in the carrying out of the work when *cum beniguitate faciens* he transmitted benevolently his manuscripts to him. The young fellow Duchesne went so far as to recognize that d'Amboise was unselfish, helping him without mention of himself. That point is important to stress. We could not conclude that Duchesne would have been ungrateful. Maybe he only was too fast. Young, he could not wait.

Whatever the case may be, it was too late to mend, then this special Duchesne's »Preface« is only present in Duchesne's series of 1616. It is lacking in Grenoble's sample of 1615.

Lastly he also gives credit to *dignissimi Petuij Senatoris in Parisiensi Curia*³³ and Papyre Masson³⁴ *Foresij in eadem Curia advocati*, to the regular Canons of S. Victory, of the holy Augustin Order, among other consulted authors.

3. In the third place comes a list of persons in the witness-book for Abelard's case, with the following title: *Testimonia veterum de Petro Abaelardo et Heloisa* in six folios (12 pages). Not without remarking that some of these witnesses were full of acrimony³⁵.

4. The *Elenchus operum hoc volumine contentorum*. This index refers only to the collected manuscripts and the »Notæ ad Historiam Calamitatum Abaelardi«. The list is exactly the same in Duchesne's volumes 1615 and 1616 as in the d'Amboise's volumes. 4 pages are necessary. Here the list extends on the two folios recto verso. The fourth page comprises the end of the *Elenchus*. The items are the same in both specimens. But here page 4 gives also place to the *Summa Privilegii*. We will see that the disposition differs from d'Amboise's, because of the slightly bigger case chosen here.

5. The *Summa Privilegii* signed by Renovard is then placed directly after the *Elenchus* on the same last page. Other details are given further. In the text the special mention to Duchesne must be underlined: *studio ac diligentia Andreae Quercetani Turonensis*. It is only present in Duchesne's volumes.

6. The rest of the work gives the corpus of Abelard's and others' writings and the final Index. The numbering of the pages starts here.

6a. The first part or chapter presents the so called »Correspondence« with the Latin title: *Magistri Petri Abaelardi Nannetensis, Theologi acutissimi, et Heloissæ eius coniugis, primæ Paracleti Abbatissæ, EPISTOLÆ*.

On the leaf of its title page, (page number 1), one could read, immediately following the title, an important acknowledgment to d'Amboise's contribution: *Recens editæ ex MSS. Codd. Illustrissimi viri FRANCISCI AMBOSII, Regis in sanctiore Consistorio Consiliarij, Equitis, Baronis Chartræ supra Ledum, Domini in Hemerio, Mal-Noa, Neuillio & Borotta*.

The tribute due to d'Amboise is stressed by the repetition of the abridged mention *Ex MS. V. Ill. Francisci Ambosij Equ. &c.* page number 3 under the repeated title *MAGISTRI PETRI ABAELARDI ET HELOISSAÆ EPISTOLÆ*.

6b. The next chapter contains added Letters addressed by or to Abelard by various people with the remark: *Nunc primum ex varijs Codd. In unum collectæ et euulgatæ*. They are presented without reference to any of the contributors.

32 Viro suo post carnalem copulam tantó validiore, quanto meliore divinae charitatis vinculo adhaerens.

33 Probably Dionysius Petavius (1583–1652), one of the most distinguished theologians of the 17th century.

34 Jean Papyre-Masson or Papyre Masson or Johannes Papii Massonis (1544–1611). He was a French historian and geographer as Duchesne was, but also a biographer, literary critic and jurist.

35 Sed quorum plerâque felle & acrimonia redundant.

6c. The next one, the *Expositiones in Orationem Dominicam, in Symbolum Apostolorum* and in *Symbolum S. Athanasij* together with the *Heloissæ Paraclitensis Diaconissæ Problemata cum eiusdem Petri Abaelardi Solutionibus* is also given from anonymous origin.

6d. The following title *Magistri PETRI ABAELARDI NANNETENSIS, Adversus Hæreses Liber* is given with the reference of the source: *Ex Veteri MS. VIRI ILLVSTRISSIMI Francisci Ambosij Equitis, &c.*

6e. Next on a special leaf comes the title of the five books of the *Commentariorum super S. Pavli Epistolam ad Romanos* with the indication *ex Bibliotheca S. Michaelis Demonte.*

6f. Page 727 come Abelard's *SERMONES PER ANNUM LEGENDI ad Virgines Paraclitenses in Oratorio eius constituta.* Duchesne recognizes that they originate from an old manuscript now in the hands of d'Amboise *Ex Veteri Cod. MS. NOBILISS. Viri FRANCISCI AMBOSII, Regis in sanctiore Consistorio Consiliarij, &c.*

6g. The *INTRODUCTIO AD THEOLOGIAM divisa in III. Libros* comes from *Ex Bibliotheca Canonorum Regularium S. Victoris Paris. Ordinis S. Augustini.*

6h. The last part is constituted by the *NOTÆ AD HISTORIAM CALAMITATUM PETRI ABAELARDI* by Duchesne himself. They finish on folio MMMMmmm ij.

Summarizing, they are 500 pages out of manuscripts rightly attributed to d'Amboise, i.e. 213 pages of the »Correspondence« 36 pages of the »Adversus Hæreses« and 251 pages of the »Sermones«.

From Duchesne are the 58 pages of the »Notes« (p.1139 – 1197), maybe the other manuscripts given anonymously and the global arrangement of the book with the introductory texts, the *Enlenchus* and at the end the *Index* consisting of 11 not numbered pages?

The sequence and the texts are really the same in all three samples examined. The last page of the corpus of manuscripts is page 1137 with the *PETRI ABAELARDI DE BEATA VIRGINE Prosa.*

8. Composition of d'Amboise's book 1616

An undetermined number of volumes are attributed to d'Amboise, because they do mention only *Franciscus Amboesius* in the title-page, who functions not so much as the editor but as the provider of the most important manuscripts. We describe here our own volume³⁶.

In those volumes Duchesne's name does not appear on the title-page.

The secondary texts coming after the title-page and which do not belong to the manuscripts are different from A.

D'Amboise's volume contains:

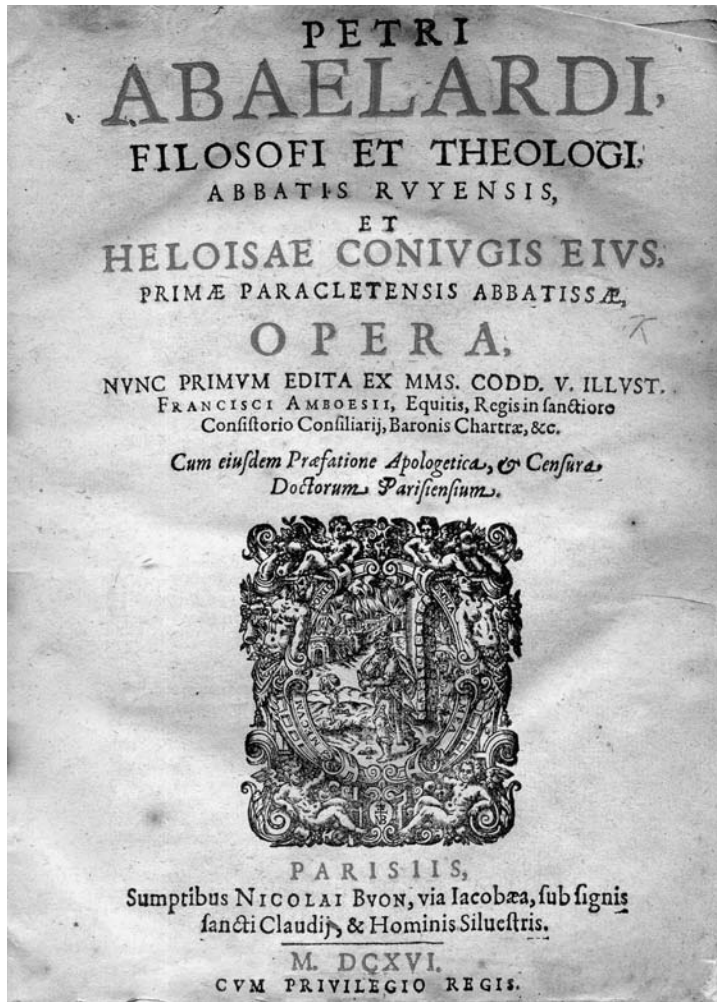
1. as an introduction, 19 folios of d'Amboise's »Præfatio Apologetica pro Abelardo«. The 38 pages are not numbered³⁷.

36 Our specimen has the same corpus as Duchesne's. 1137 numbered pages for the manuscripts. Page 1138 is blank. Plus 59 pages for Duchesne's Notes numbered 1139 to 1197. Starting at page 1198 the index ends the book but is not numbered. It gives the total of 1208 pages to which are added 54 extra pages not numbered placed in front of the book (essentially constituted by the 38 pages or 19 folios of d'Amboise's preface). It produces a total of 1262 pages without title-page and without 8 pages of the corpus which are not numbered because of misprints.

37 Below at right we find the numbering of the quires of 4 folios (8pages), a, aij, aiij and nothing, then b, bij, bjjj and nothing, and so forth for c, d, and e. At the bottom of last page we find *FINIS APOLOGIÆ* and below the dictum: *Sine Tempore Tempus* (what means »there is a time without time« or »date will start at time« or »Time for printing will be respected without delay«, maybe in reference with the new »jacket«. Something like »All things come soon to those who wait.«



Ill. 1: Abelards »Opera«, title page of the edition of 1615 by André Duchesne (Cliché: Bibl. mun. de Grenoble).



Ill. 2: Abelards »Opera«, title page of the edition of 1616, bearing no reference to André Duchesne (Cliché: R. D. Oberson).

2. The table of contents or *Elenchus*. The curiosity is that three pages encompass the complete list because the typograph used a lower case than in Duchesne's samples.

3. In this way the summary of the privilege is printed alone on the verso of the second folio of the *Elenchus*, i.e. on its fourth page. As already mentioned, here the *Summa Privilegii* does not mention that it was remitted to Duchesne, whose study and diligence took care of the ordering of the documents and to whom the privilege was accorded for the corpus he presented to the authorities. In the fortress of friendship, there is no slight hit.

4. The next folio comprises recto above an admonition to the lector or *Admonitio ad Lectorem* of 7 lines, followed on the same page by

5. *Petri Abaelardi Apologia, seu Confessio Fidei*. 4 pages contain Abelard's apology or his confession of faith. The title is completed by *Universis Ecclesiae sanctae filii Petrus Abaelardus ex eis vnus, sed in eis minimus*, which records his humble membership to the Clergy. Peter Abelard says that he is just one son among the sons of the holy Universal Church, but the smallest among them. The same text of the *Confessio* is given anew in the corpus at pages 330 – 333 as Abelard's Letter 20 under the title: *Epistola XX*, which is listed in the *Elenchus*. Had d'Amboise not seen it? Or was it just to stress the benignity of »saint« Peter Abelard?

6. *Eiusdem Petri Abaelardi Epistola, et fidei confessio ad Heloissam*. An Abelard's letter to Heloisa designated by him as his *declaration of faith*, in one folio recto verso. Monfrin tells us that this letter is also reproduced at pages 308 – 309 of the corpus. Actually we find these pages in all three volumes in the middle of *Letter XVII quae est Berengarii Scholastici Apologeticus contra beatum Bernardum Clare-vallensem Abbatem & alios, qui condemnauerunt Petrum Abaelardum*. For that reason it is not listed in the *Elenchus*.

In the margin of page 308, this letter is pointed out as not complete: *Hæc Epistola Abaelardi non extat integra*. But why not to admit that Berengar of Poitiers gave us the best of it and the rest is lost. So, there is no doubt »it appears to be complete«³⁸. It could not be found elsewhere.

7. The *censura doctorum Parisiensium*. This censorship concerns the various parts of the corpus manuscript. They contain only 8 observations about the Letters of the Correspondence, but no remarks concerning the Preface, which indeed does not belong to the Corpus. It was probably added after submission to the censorship and...not censured.

8. After the 54 pages not numbered of the Preface, the corpus of the manuscripts starts with the Correspondence. The eight letters occupy 342 pages.

On the recto of the next folio (being page 1 not numbered as usually), appears the title *Magistri Petri Abaelardi Nannetensis, Theologi acutissimi, et Heloissæ eius coniugis, primæ Paracleti Abbatissæ, EPISTOLÆ*. On the same page, under the title, in little characters we find again the reference to d'Amboise's contribution:

Recens editæ ex MSS. Codd. illustrissimi viri FRANCISCI AMBOSII, Regis in sanctiore Consistorio Consiliarij, Equitis, Baronis Chartræ supra Ledum, Domini in Hemerio, Mala-Noa, Neullio & Borotta. Sir Franciscus Amboesius is boasting about all his titles. He also gives two precisions. There are »various« manuscripts »and they are recently edited«. This statement is not a surprise as the page is already printed with Duchesne's corpus without change and does not depend on d'Amboise, who has no reason to protest. In any case the corpus is already printed separately.

A bit lower we find the following announcement: *Cum argumentis Fr. S. H. Guil.* (»with the arguments of Fr. S. H. Guil.«) who is still not identified³⁹. The verso of the first folio is blank. Everything appears then exactly the same as in the volumes with the title-page A (Duchesne's).

38 Jan M. ZIOLKOWSKI, *Letters of Peter Abelard. Beyond the Personal.*, Washington 2008, p. 115.

39 We suppose it could be Guillaume de Nangis, archivist and historiographer in the second half of 13th century, author of the *Gesta S. Ludovici noni, Francorum Regis*, given as *descripta per fratrem Guillelmum de Nangiaco, Monachum Sancti-Dionysii in Francia*; for him see note 30.

9. After the »Epistolæ« we find as in all other specimen, all the manuscripts enumerated in the *Elenchus*. The corpus appears strictly compact and without any difference in all samples examined.

10. Duchenes' Notes are present without change. Andreae Qvercetani, Tvronensis, *NOTÆ ad Historiam Calamitatum Petri Abaelardi*. The document is page numbered from 1139 to 1197.

11. The *Index Rerum et Verborum notabilium, quæ in hoc opere continentur* has 11 pages. It is more onomastic than material. The first one is on the verso of the folio of the last numbered page recto 1197. This folio is quoted MMMMmmm ij. Next folio is the MMMMmmm iij. The last of the six folios dedicated to the *Elenchus* carries the inscription NNNNnnn iij, The end is on the verso in all specimen.

12. A very last folio mentioned by Monfrin and others is absent in all three exemplars under examination. It is probably found in some copies – maybe the last samples sold – with recto the *Errata quædam et obmissa* and verso the *Series cartarum*.

In the Grenoble's Bibliothèque municipale we could examine another sample of d'Amboise's series 1616 under quotation number D.5811. The volume is thicker and not in such a good condition, but complete. It is exactly the same as ours in contents and presentation. Title-page, frontispiece, number of pages, disposition, everything is to the letter identical. No *Errata* page is either present.

9. A unique specimen printed in 1615 gives priority to Duchesne

The troubling point of somewhat different titles and different secondary pieces of contents gives rise to the question: who is the first, who had done the work: Duchesne or d'Amboise? Or are we still allowed to consider there are two different books? What is now certain is the presence of an exemplar of Abelard's »Opera« in 1615. This specimen consulted in Grenoble holds Duchesne's name. The indication given by the title-page is very clear. There is no doubt about that point. There is no trace of correction neither of the Roman numerals nor of the full end stop. Nothing of the impression we could have by looking at the reproduction of the title-page of an exemplar dated 1626 as Mrs. Ileana Pagani gives us in her very accurate translation and excellent presentation of the »Correspondence«. In Mrs. Pagani's volume we could have doubts concerning the dating⁴⁰. This is absolutely not the case in examining the Grenoble's specimen.

Neither do we get the impression of a borrowing of the last number, the »I«, which could have been erased for example. No, there is no doubt at all; it is clear cut 1615 (see the figure).

Grenoble's volume 1615 is in a good state of conservation. It is kept under the quote D.5810. It comes from the famous *bibliothèque* de Monseigneur de Caulet, bishop of Grenoble, a passionate bibliophile. His library was bought in 1772 by clever inhabitants of Grenoble who would not let it be dispersed. The precious collection was the main motive for the creation of the Bibliothèque municipale.

40 PAGANI, Epistolario (as in n. 15). Plate (hors-text) between p. 258 and 259 is given as a reprint made in the year 1626 or M.DCXXVI. But the three last numbers XVI are not placed at the same horizontal level as the four first M.DCX; they also show less ink. Of course our remark is not given to contest the date, but to stress that there is no such *Kunstfehler* in the Grenoble's specimen of 1615 as we can see in the illustration we reproduce here with kind permission of the staff of Grenoble's Bibliothèque municipale. – The imperfection to which we are drawing attention in Mrs. Pagani's illustration may be due to the clumsiness of an apprentice charged to put the number of the page, as we see it rather often in the corpus. But it is nonetheless conspicuous.

The presence of a volume of the Duchesne's series marked 1615 is quite plausible with the date of the royal privilege given by Renouard (June 1615). In the seventeenth century, most of the erudites – principally based on Lancelot's opinion – agree that Duchesne's are the first genuine samples⁴¹. They did not know that at least one volume already issued the same year 1615.

But we also find precisions on that point in dom Armand-François Gervaise's remarkable first valuable translation into classical French of Heloise's and Abelard's »Correspondence«⁴². He deliberately seems to ignore Duchesne's production. In his *avertissement* he writes that he extracted the letters from Abeillard's »Opera«, »printed under the care of a learned Magistrate [François d'Amboise in the margin] in 1616, which is the only printed work we could find«⁴³. However he also pretends that he has consulted other and older manuscripts, which he could find in the most curious libraries. He mentioned variants⁴⁴.

Antoine Lancelot, the renowned librarian of the Bibliothèque Mazarine in Paris, was at the leading edge of cataloguing. He was a reliable provider of numerous and precious data for Pierre Bayle's Dictionary. Bayle's monumental work could in turn supply other bibliographers, such as David Clément (1701–1760; a Huguenot bibliographer in Hanover) and Georg Christoph Hamberger (1726–1773; philology professor at Göttingen University).

Hamberger criticized Clément for presenting d'Amboise's sample he had not even seen⁴⁵. Hamberger probably saw some Duchesne's volumes. He gives Duchesne's right title-

41 See e.g. Pierre BAYLE, *Dictionnaire historique et critique* 2 vols., Rotterdam 1697; David CLÉMENT, *Bibliothèque curieuse historique et critique, ou Catalogue raisonné de livres difficiles à trouver*, Göttingen, Hanover and Leipzig, 1750–1760; Georg Christoph HAMBERGER, *Zuverlässige Nachrichten von den vornehmsten Schriftstellern vom Anfange der Welt bis 1500*. Tome IV, Lemgo 1764, p. 167–170; François-Henri-Stanislas de L'Aulnaye: see the next note below about dom Gervaise.

42 Dom François Armand Gervaise wrote and published anonymously at first: *La vie de Pierre Abeillard, abbé de S. Gildas de Ruis, ordre de S. Benoist; et celle d'Héloïse son épouse, première abbesse du Paraclet*, Paris 1720, and then: *Les Véritables Lettres d'Abeillard et d'Héloïse, tirées d'un ancien Manuscrit Latin trouvé dans la Bibliothèque de François d'Amboise Conseiller d'État*. Traduites par l'Auteur de leur Vie, avec des Notes historiques et critiques très curieuses, 2 vol., Paris 1723. But the first Letter, the »Historia Calamitatum« is not translated. An illustrated edition of his work issued later on is: François Armand GERVAISE *Lettres d'Héloïse et d'Abailard*. Edition ornée de huit Figures gravées par les meilleurs artistes de Paris, d'après les dessins et sous la direction de Moreau le jeune. Preceded by a *Vie d'Abailard* par M. DE L'AULNAYE, 3 vol., Paris [1796], which probably was considered replacing the first Letter, which is also lacking. Text reprinted in: *Lettres d'Héloïse et d'Abailard / version dom Gervaise. Avec Vie d'Abailard / par M. de l'Aulnaye; notes et apologue par Roland Denise OBERSON*, Lausanne 2002. The two important Gervaise's contributions were completely neglected and ignored till now by the academic world. The judgement of the librarians adopted by the scholarship expressed all reserves about this book, but it must be revisited; it seems not tenable. The presentation of the Latin text is remarkable; the translation is far from being inadequate. Psychological consideration must be taken into account by the translators for approaching the entire meaning of a probably clandestine text. Dom Gervaise (1660 – 1751) as a Carmelite received during his long life a lot of confessions, which were very instructive for an open mind like his, curious of understanding love problems, among others. He was receptive to the message delivered by the couple of lovers. Add to this that his language is delightful. In his book the details given along the first part attributed to de l'Aulnaye are resourceful. The only mistake is the absence of the first Letter.

43 [...] *imprimées par les soins d'un sçavant Magistrat en 1616, qui est la seule impression que nous en ayons*. GERVAISE, *Les Véritables Lettres* (as in n. 42), p.xiiij.

44 [...] *Mais encore de plus anciens Manuscrits que j'aye pû trouver dans les Bibliothèques les plus curieuses*«, *ibid.*

45 *Von der Seltenheit dieser Ausgabe der Werke des Abaelardus gibt Clement in seiner Biblioth.*

page⁴⁶. He cites then Bayle's note D to the article about Fr. D'Amboise in his Dictionary, reporting both title-pages and inscriptions. But Hamberger sees no argument in d'Amboise's favour. He considers that d'Amboise's book only exists in the catalogues. For him it is simply a wrong inscription⁴⁷. He is quite aware of the distinction to be made between who provided the manuscripts and who did the editing work⁴⁸. He grounds his conviction not only on the title-page and on Bayle's declaration, but on two Duchesne's assumptions in his own »Notae« starting page 1139 [which corresponds exactly to the page in all the samples we described]. The first one is on page 1156 where Duchesne declares that he edited the »Tractatus de Unitate et Trinitate divina« from head to heel⁴⁹. Hamberger precises that it can be found at page 971 of the corpus of the book, exactly where we could also find it. This way he bears witness that the Duchesne's sample he had in hands has the same corpus as the three samples we presented above. The second Hamberger's proof is found page 1161 where Duchesne gives the list of other little Abelard's pieces: letters from and to Abelard, the three »Expositions«, then the »Solutions to Heloise's problems« and various »Sermones« for the whole Year to the Paraclete Virgins & *alia quaedam Opuscula quæ nunc EDIDIMUS: Hymnos etiam Ecclesiasticos, qui reperiuntur in Breuiario Paraclitensi*⁵⁰.

In the Hamberger's declaration, although the conclusions are partly not quite justified, some points are particularly interesting. He does not believe that Duchesne had sold his work to d'Amboise. He is probably right in saying this. But he did not understand that the corpus is in all cases already printed and that it was not so easy to change a word or two. Above all, d'Amboise had no reason to exclude Duchesne's Notes, which were the pendant of his preface and stressed again the interest for Abelard's story.

Hamberger's explanation for the presence of d'Amboise's »Praefatio apologetica« is not without interest. For him, d'Amboise had simply not had enough time for the edition of his own book. He only wrote a preface. Being too busy, he probably abandoned his project to Duchesne⁵¹.

Curieuse hist. & crit. T. I. p. 2. Nachricht, da er sie aber nicht selbst gesehen, so führet er die Aufschrift falsch an; HAMBERGER, Nachrichten (as in n. 41), p. 167.

- 46 *Ich gebe sie [die richtige Aufschrift] hier von dem Exemplar des academischen Büchersaals. Einige Exemplare haben folgende Aufschrift: Petri Abaelardi... & Heloissae... ex MSS. Codd. & in lucem edita studio ac diligentia Andreae Quercetani, Turonensis. Paris. Nic. Buon, 1616. 4; ibid.*
- 47 *Ich sehe aber keinen Grund in Ansehung des erstern [d'Amboise's]. Vermuthlich komt es blos davon, dass in einigen Bücherverzeichnissen der Titel falsch angegeben worden, z. E. Aberlardi opera per Fr. Amboesium, wie es in dem Cat. De la B. du R Theol. T. I. p. 400, und aus demselben bei Clement, l.c. geschehen ist. Allein der ächte Titel, wie ich ihn vorlege, sagt nicht, dass diese Werke von Franz Amboise ediret sind, sondern ex codd. Franc. Amboesii.; ibid., p. 168.*
- 48 *Nach meiner Meinung ist Quercetanus, oder du Chesne Herausgeber; ibid.*
- 49 *Tractatus hic ille est quem edidimus ad calcem Operis, & cui varia nomina passim Abaelardus ipse tribuit, in: Notae ad Histor. Calamit. Buon 1156. The presence of notes written by André Duchesne (Andreas Quercetanus) present at the end of both Duchesne's and d'Amboise's volumes contributes to the bibliographic misleading.*
- 50 *Diese beiden Stellen machen mir es auch unwahrscheinlich, dass du Chesne die Ehre, die er von der Ausgabe dieser Werke haben konnte, dem Amboise verkauft hätte, wie beim Bayle zu verstehen gegeben wird. In diesem Falle würden sie wol geändert worden, auch allenfalls du Chesne Name vor den Anmerkungen weggeblieben seyn. Ich glaube vielmehr, dass du Chesne seinen Namen des Amboise aus Ehrerbietung nicht an die Seite seetzen wollen, wie denn auch in denjenigen Exemplaren, wo auf dem Titel des du Chesne Name stehet, die apologetica praefatio des Amboise fehlet, und hingegen in den andern Exemplaren des du Chesne Dedication und Vorrede weggeblieben ist, HAMBERGER, Nachrichten (as in n. 41), p. 168.*
- 51 *Inzwischen siehet man aus der praefatione apologetica, dass Amboise wirklich an seiner Ausgabe gearbeitet hat, und sie schon in einem andern Werke versprochen habe. Es scheint aber, er sey*

Conclusions

What is now sure is that at least one volume of the first print of Latin edition of Abelard's and Heloise's »Correspondence« carries the date 1615 i.e. **M.DCXV**. Till now we have not located another sample of this kind. Till yesterday things were still presented differently. In the introduction of our translation into French of the first six letters of the Correspondence, we recently advanced as commonly accepted the date of 1616 for the first printing in Latin of the »Correspondence«. Worse we admitted the probable anteriority of d'Amboise's. We must confess we were wrong on both items: the date and the attribution. We would like to apologize for that.

If the collection of a large part of the manuscripts represents d'Amboise's main contribution to the first printed edition of Abelard's and Heloise's Opera, the exhausting work of their checking and comparing is Duchesne's work. Now there remains little doubt that Duchesne's print out was the first. There is very little indication of manuscripts belonging to Duchesne. On the contrary an important part of the collection of manuscripts is presented by Duchesne as coming from d'Amboise's fund. Other manuscripts were borrowed from monastic institutions. In his »Præfatio« d'Amboise reports to have spent many years to gather his harvest. After all the final work has to be attributed to both Duchesne and d'Amboise.

Sébastien Rouillard reported the failure of the work. He attributed the commercial fiasco to d'Amboise's apologetic preface. Instead of warning the lector to be prudent in his lecture, d'Amboise praised and defended Abelard without restraint. His preface, according to Rouillard, generated disorders⁵². The entire work was indeed condemned and placed under Rome's »Index librorum prohibitorum«. In suppressing his preface, d'Amboise intended to save the project. He would have given up his edition, letting Duchesne a clear field. This theory supposes that d'Amboise's volumes came first. It would also explain why d'Amboise's samples are rarer. We have succumbed to these arguments⁵³. Presented by de l'Aulnaye, those arguments were not entirely accepted by him. He still considered that Duchesne's books were the first.

All these efforts to find an explanation are no longer valid. The discovering of a first Duchesne's sample dated 1615 without any preface sets the records straight.

Antoine Lancelot, the renowned librarian of the Bibliothèque Mazarine in Paris, advanced the opinion that Duchesne transferred the rights of his work to d'Amboise for economical reasons. Lancelot was a reliable provider of numerous and precious data for Pierre Bayle's Dictionary. His view is still afloat. Bayle, careful as always, reported it, but seemed not fully convinced. As we still encounter Duchesne's books in 1616 (and they are probably more numerous) – d'Amboise's printing following Duchesne's or both being on the market at the same time –, both edition could have run ... and failed concurrently.

We are at a loss regarding the disagreement between both rescuers of manuscripts. D'Amboise may have pretended not to have been enough considered from an intellectual point of view. *Genus irritabile vatum*. Maybe he did not understand why his name did not figure in the title-page. In editing his own sample, d'Amboise simply thought to stress the value of the manuscripts he found and maybe also, having finished his Preface, he desired being published. On his side, Duchesne did not realize that there was a kind of equivalence between the impor-

durch andere Geschäfte an der Ausführung gehindert, und dieselbe dem A. du Chesne von ihm überlassen worden. Im übrigen enthält diese Sammlung die ersten acht Werke des Abaelardus, wie ich sie angeführet habe; ibid, p. 169.

52 The lawyer Sébastien Rouillard (born in Melun in XVI^e century – died in Paris in 1639) wrote a large work on Melun: Sébastien ROUILLARD, Histoire de Melun, or Antiquités de Melun. Contenant plusieurs raretez notables, et non descubertes en l'Histoire generale de France [...], Paris 1628, cited in DE L'AULNAYE, Vie d'Abailard (as in n. 42), p. 122.

53 See the »Introduction« in: OBERSON (ed.), Héloïse – Abélard (as in n. 7).

tance of his arrangement and d'Amboise's tremendous contribution in bringing the best manuscripts he had preserved. It seems to us now that Duchesne was correct in mentioning the origin of d'Amboise's manuscripts where it suited. However we may feel that Duchesne could have been more tactful in redacting his title-page.

The fact is that Abelard's and Heloise's »Opera« – either Duchesne's or d'Amboise's presentation – found little interest at the time of publication and in the following centuries. We may speculate on some reasons explaining the fiasco. The proud but candid counsellor was imprudent enough in writing an apology of the heretic theologian in an era hitherto premature. The assumption that the commercial disaster could have been the result of the pursuit of the persecution against the philosopher more than four centuries after the composition of the texts is still controversial. However we suppose that what could have initially embarrassed many people still existed before the apology went out. The process of condemnation was since long intended to hide the truth. The efforts will last to keep the clandestine message of the Letters in the background. But we look at the things as if they were rather progressing also in this respect.

That we all shall correct the date of the first Latin print of Abelard's and Heloise's writings is the main result of our visit to the outstanding Bibliothèque municipale of Grenoble⁵⁴.

54 We are very thankful to its Staff for their kindness and professionalism in helping us identifying the precious volume. Special thanks are due to Mrs. Monique Samé and also to Mrs. Mairead Brosnan, who helped me revising the English text.

JOHANNES SCHMID

NEUERE FORSCHUNGEN ZU DEN »ANNÉES NOIRES«

Repression, Kultur und Alltag im Frankreich des Zweiten Weltkriegs

Die Forschung über das Frankreich des Zweiten Weltkrieges hat in den vergangenen Jahren in einer Reihe teils viel beachteter Publikationen neue Erkenntnisse zu Tage gefördert. Die zentralen Entwicklungen lassen dabei drei thematische Schwerpunkte erkennen: Im ersten Abschnitt zum weitgefassten Aspekt der Repression werden Peter Liebs Studie zur deutschen Kriegsführung und Widerstandsbekämpfung in Frankreich¹, Gaël Eismanns Analyse zur Rolle der deutschen Militärgerichtsbarkeit², sowie die Lokalstudie Tal Bruttmanns zum Vorgehen der Besatzungsmacht bei der Verfolgung der Juden am Beispiel Grenobles³ vorgestellt. In Laurent Jolys Geschichte des Commissariat général aux questions juives (CGQJ) steht die Struktur und Rolle in der Judenverfolgung dieser von Vichy neu geschaffenen Behörde im Mittelpunkt⁴. Jean-Marc Berlière und Franck Liaigre schließlich untersuchen einerseits die parteiinterne Repression des Parti communiste français (PCF) gegen vermeintliche und tatsächliche Verräter und andererseits die Bekämpfung des kommunistischen Widerstandes durch die Sondereinheit der französischen Polizei, die Brigades spéciales⁵. Der zweite Abschnitt dieses Literaturberichts ist dem Themenkomplex Kultur und Intellektuelle gewidmet. Besonders hervorzuheben ist die Dissertation Kathrin Engels zur deutschen Kulturpolitik im besetzten Paris⁶ und, als Gegenstück, die Arbeit Stéphanie Corcys zum kulturellen Leben unter deutscher Besatzung und der Kulturpolitik Vichys⁷, sowie als Ergänzung das Buch von Nicolas Chevassus-au-Louis⁸ und der Sammelband von Albrecht Betz und Stefan Martens⁹. Im dritten

- 1 Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg? Kriegsführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, München (Oldenbourg) 2007, 631 S., ISBN 978-3-486-57992-5, EUR 49,80.
- 2 Gaël EISMANN, *L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du MBF en France*, in: Gaël EISMANN, Stefan MARTENS (Hg.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de «maintien de l'ordre» en Europe occupée 1939-1945*, Paris (Autrement) 2007, 256 S., ISBN 978-2-7467-0930-0, EUR 20,00, S. 127-168.
- 3 Tal BRUTTMANN, *La logique des bourreaux (1943-1944)*, Paris (Hachette) 2003, 414 S., ISBN 2-01-235646-X, EUR 24,00.
- 4 Laurent JOLY, *Vichy dans la «Solution finale». Histoire du Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris (Grasset) 2006, 1014 S., ISBN 2-246-63841-0, EUR 35,00.
- 5 Jean-Marc BERLIÈRE, Franck LIAIGRE, *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF 1941-1943*, Paris (Robert Laffont) 2007, 510 S., ISBN 978-2-221-10756-0, EUR 22,00.
- 6 Kathrin ENGEL, *Deutsche Kulturpolitik im besetzten Paris 1940-1944. Film und Theater*, München (Oldenbourg) 2003, VI-477 S. (Pariser Historische Studien, 63), ISBN 3-486-56739-X, EUR 49,80.
- 7 Stéphanie CORCY, *La vie culturelle sous l'occupation*, Paris (Perrin) 2005, 407 S., ISBN 2-262-01758-1, EUR 23,50.
- 8 Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Savants sous l'Occupation. Enquête sur la vie scientifique française entre 1940 et 1944*, Paris (Éditions du Seuil) 2004, 253 S., ISBN 2-02-061333-6, EUR 21,00.
- 9 Albrecht BETZ, Stefan MARTENS (Hg.), *Les intellectuels et l'Occupation. Les intellectuels et l'Occupation*, Paris (Autrement) 2004, 343 S., ISBN 2-7467-0540-0, EUR 19,95.

und letzten Abschnitt zur Alltags- und Sozialgeschichte werden die umfassende Arbeit von Éric Alary¹⁰, die Regionalstudie Robert Gildeas zum Alltagsleben in den Loire-Departements¹¹, die Monographie Richard Vinens¹² und die Dissertation Fabrice Grenards zum Schwarzmarkt vorgestellt¹³.

Repression

Ausgangspunkt für Peter Lieb ist die Frage, ob es sich beim Krieg und der Besetzung im Westen um einen konventionellen, völkerrechtskonformen Konflikt handelte, wie ältere Arbeiten nahelegen¹⁴, »oder – ähnlich wie im Osten – um einen Weltanschauungskrieg, in dem die Haager Landkriegsordnung zur Makulatur verkommen war«¹⁵, wie von jüngeren Studien behauptet¹⁶. Auf der Basis einer umfangreichen und sorgfältig durchgeführten Analyse von Kriegstagebüchern deutscher Militärstellen, Akten der Militärverwaltung, Dokumenten deutscher Polizeidienststellen und Akten der alliierten Armeen überprüft er dazu das deutsche Verhalten an der Front und bei der Bekämpfung des Widerstandes im Hinterland.

Lieb widmet sich dabei schwerpunktmäßig den Jahren 1943/44 und den beiden Hauptakteuren in Widerstandsbekämpfung und Kriegsführung, SS bzw. Sipo-SD auf der einen Seite und der Wehrmacht in Gestalt der Militärverwaltung, der ihr unterstellten Besatzungstruppen sowie den wechselnden, zur »Auffrischung« von der Ostfront nach Frankreich verlegten Kampftruppen auf der anderen Seite. In der Widerstandsbekämpfung war das Verhältnis dieser Akteure einerseits von Konkurrenzdenken, unterschiedlichen Vorstellungen über die Vorgehensweise, unklarer Kompetenzverteilung und Generationskonflikten zwischen den tendenziell jüngeren SS-Graden und älteren Wehrmachtsoffizieren geprägt. Andererseits habe aber das Bewusstsein sich im Feindesland zu befinden letztlich immer das Verständnis für die eigene Seite befördert, »auch wenn man die Wahl der Mittel nicht gut hieß«¹⁷. Oft haben die Wehrmachtsstellen aber auch bereitwillig die Federführung und damit die Verantwortung der SS überlassen. Ab Sommer 1944 habe sich die Wehrmacht dann den zuvor weitgehend von Sipo-SD vertretenen radikalen Standpunkt zu Eigen gemacht, den Widerstand nicht mehr nur rein militärisch zu besiegen, sondern ihm durch ein scharfes Vorgehen gegen die Bevölkerung die Grundlage zu entziehen¹⁸. Während der Kämpfe mit den Alliierten 1944/45 kam es zwar immer

10 Eric ALARY, Bénédicte VERGEZ-CHAIGNON, Gilles GAUVIN, *Les Français au quotidien. 1939–1949*, Paris (Perrin) 2006, 850 S., ISBN 2–2620–2117–1, EUR 29,00.

11 Robert GILDEA, *Marianne in Chains. In Search of the German Occupation 1940–1945*, London (Macmillan) 2002, XII–524 S., ISBN 0–3337–8230–5, GBP 20,00.

12 Richard VINEN, *The Unfree French. Life under the Occupation*, London (Penguin Books) 2006, XIII–496 S., ISBN 0–713–99496–7, GBP 24,00.

13 Fabrice GRENARD, *La France du marché noir 1940–1949*, Paris (Éditions Payot & Rivages) 2008, 352 S., ISBN 978–2–228–90284–7, EUR 23,00.

14 Eberhard JÄCKEL, *Frankreich in Hitlers Europa. Die deutsche Frankreichpolitik im Zweiten Weltkrieg*, Stuttgart 1966; Hans UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich 1940–1944*, Boppard am Rhein 1968.

15 LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg* (wie Anm. 1), S. 2.

16 Ahlrich MEYER, *Die deutsche Besetzung in Frankreich 1940–1944. Widerstandsbekämpfung und Judenverfolgung*, Darmstadt 2000; Regina M. DELACOR (Hg.), *Attentate und Repressionen. Ausgewählte Dokumente zur zyklischen Eskalation des NS-Terrors im besetzten Frankreich 1941/42*, Stuttgart 2000; Dies., *Weltanschauungskrieg im Westen. Zur Rolle der Wehrmacht bei Geisellekutionen im besetzten Frankreich 1941/42*, in: *Militärgeschichtliche Zeitschrift* 62 (2003), S. 71–99.

17 LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg* (wie Anm. 1), S. 63–72.

18 *Ibid.*, S. 349.

wieder zu Verstößen gegen das Völkerrecht, ein »allgemein gültiger Befehl von oben« zur Erschießung von Kriegsgefangenen kann jedoch auf deutscher Seite nicht nachgewiesen werden. Zudem trat nach den ersten Tagen und Wochen der Invasion eine gewisse Beruhigung auf beiden Seiten ein, nachdem klar wurde, dass sich der Gegner schon aus Sorge um die eigenen Kriegsgefangenen weitgehend an das Kriegsrecht hielt¹⁹.

Anhand einer umfangreichen Untersuchung der in Frankreich bei der Widerstandsbekämpfung und an der Front eingesetzten deutschen Einheiten kommt Lieb zu dem Schluss, dass Verbrechen im Wesentlichen dann auftraten, wenn mindestens einer der folgenden fünf Faktoren zutraf: Unerfahrenheit der eingesetzten Truppen, wobei sich die Ausschreitungen in diesem Fall meist nicht wiederholten, »Osterfahrung«, Erfahrung im Partisanenkrieg, Selbstverständnis als »Eliteverband« sowie der Grad der nationalsozialistischen Indoktrination. Besonders die letzten vier Merkmale trafen im Wesentlichen auf Fallschirmjäger, Panzertruppen, Waffen-SS und SD zu, die nach Ansicht Liebs für die meisten Verbrechen verantwortlich zu machen sind²⁰. In ihrer Gesamtheit sei die deutsche Kriegsführung aber weitgehend völkerrechtskonform gewesen und anders als im (Süd-) Osten sei trotz wachsender Härte kein Krieg gegen die Zivilbevölkerung geführt worden. Ferner habe der französische Widerstand für die deutschen Befehlshaber »eindeutig ein militärisches und kein ideologisches Problem« dargestellt²¹. Allerdings habe sich die Widerstandsbekämpfung stellenweise in einer Grauzone bewegt, weshalb der Autor für eine Unterscheidung zwischen »Kriegsverbrechen im juristischen Sinne« und »Kriegsverbrechen im ethischen Sinne« plädiert, da vielfach ersteres nicht, letzteres aber sehr wohl zutraf, u.a. weil die Verhältnismäßigkeit überschritten wurde²². Lieb macht jedoch auch deutlich, dass aufgrund der Deportation von rund 75 000 Juden das deutsche Besatzungsregime in Frankreich in seiner Gesamtheit das Völkerrecht nicht respektierte. Dem von Regina M. Delacor vertretenen Standpunkt, dass die deutsche Besatzungsmacht in Frankreich während der sogenannten Geiselkrise 1941 »blutigen Terror als Herrschaftsstrategie« verfolgte und wie im Osten zu einem Weltanschauungskrieg überging²³ widerspricht Lieb indes, da im Westen die Opferzahlen ungleich niedriger, Tötungsmethoden und Tätermentalitäten nicht vergleichbar waren²⁴. Der These Ahlrich Meyers, der von »systematischem Terror« als Strategie spricht²⁵ tritt er ebenso klar entgegen wie dessen pauschalen Vorwurf, bei den Kriegsverfahren gegen Widerstandskämpfer habe es sich um eine »Todesmaschinerie« ohne Chancen für die Angeklagten gehandelt²⁶.

Insgesamt leistet Peter Lieb mit seinem eingängig geschriebenen Buch einen wichtigen Beitrag zur Diskussion um die deutsche Besatzung in Frankreich. In seiner auf eine profunde Quellenkenntnis gestützten Analyse argumentiert er überzeugend und stützt dabei mit neuen Belegen im Kern vielfach die Bewertung älterer Standardwerke, relativiert teilweise aber auch deren zu positive Sicht auf die deutsche Besatzung. Die detaillierte Darstellung der deutschen Akteure und ihres Verhältnisses zueinander machen das Buch zu einem wichtigen Nachschlagewerk.

Zu einem etwas anderen Urteil kommt Gaël Eismann in ihrem Beitrag im von ihr gemeinsam mit Stefan Martens herausgegebenen Sammelband zur deutschen Politik des »maintien de

19 Ibid., S. 173f.

20 Ibid., S. 506f.

21 Ibid., S. 283.

22 Ibid., S. 253–258.

23 DELACOR, Attentate und Repressionen (wie Anm.14), S. 30.

24 LIEB, Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg (wie Anm. 1), S. 24–30.

25 MEYER, Die deutsche Besatzung (wie Anm. 14), S. 145.

26 Ibid., S. 220; LIEB, Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg (wie Anm. 1), S. 240–243.

l'ordre« im besetzten Europa. Darin stellt sie die wichtigsten Ergebnisse ihrer bei Jean-Pierre Azéma abgeschlossenen Dissertation – die bei Tallandier in gekürzter Fassung demnächst als Buch erscheint – zur Rolle der deutschen Militärgerichtsbarkeit für die Besatzungsgeschichte in Frankreich vor. In Anlehnung an Ahlrich Meyer und Regina M. Delacor spricht sie von einer »terreur allemande«, wofür nicht nur die Sipo-SD, sondern auch der Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF) und die ihm unterstehende Militärgerichtsbarkeit die Verantwortung trügen²⁷. Gestützt auf Akten der deutschen Militärverwaltung baut Eismann ihre Studie chronologisch auf und arbeitet dabei vier Phasen einer sukzessive eskalierenden Rechtssprechung als Repression mit legalem Antlitz heraus, die sich »de plus en plus aveugle et arbitraire« gezeigt habe²⁸.

Bereits im vergleichsweise noch friedlichen ersten Zeitabschnitt von Juni 1940 bis Juli 1941 seien 162 Personen denen Vergehen gegen die Besatzungsmacht vorgeworfen wurden zum Tode verurteilt worden, rund 25 % davon wurden nach der Bestätigung durch den MBF hingerichtet. Schon in dieser Phase sei die Militärjustiz vom MBF regelmäßig instruiert worden ihren Ermessensspielraum nach oben voll auszuschöpfen²⁹. Mit Beginn des Russlandfeldzuges zogen die deutschen Militärgerichte zunehmend bisher vor französischen Gerichten verhandelte Fälle wegen Widerstandsakte an sich, weil sie deren Urteile als zu »milde« einschätzten. Die Zahl der Todesurteile stieg, ebenso wie die Vollstreckungsquote (44 %). Der MBF trug dabei erneut zu einer Radikalisierung und einer Einengung des richterlichen Entscheidungsspielraums bei, da für ihn die Militärjustiz der Ausweg aus der zwischen Vichy und Berlin heftig umstrittenen Geiselnproblematik war: Strenge Urteile zeigten Berlin, dass er hart durchgreifen konnte, während sie gleichzeitig der Repression die von Vichy geforderte »visage légal« gaben, an Stelle der als ungerecht empfundenen Erschießungen unschuldiger Geiseln³⁰. Der Amtsantritt des Höheren SS- und Polizeiführers für Frankreich, Carl Oberg, im Juni 1942 brachte einen Anstieg der Zahl derjenigen, die ohne Einschaltung eines Militärgerichts verhaftet wurden. Die anhaltenden Ordnungsrufe des MBF wegen zu großer Rücksichtnahme und die Annullierung zu milder Urteile führten allerdings dazu, dass die Zahl der von deutschen Militärgerichten Verurteilten und die Vollstreckungsquote (57 %) unabhängig davon weiter anstiegen. Die letzte Phase begann Anfang 1943, als durch Zunahme der bewaffneten Widerstandsaktivität die Vollstreckungsquote noch einmal drastisch anstieg.

Eismanns Hauptthese besteht im Vorwurf an den MBF, durch seine Weisungen für eine Radikalisierung der Militärgerichtsbarkeit und deren Reduzierung auf eine legale Fassade verantwortlich zu sein. Aber auch die einzelnen Militär Richter hätten hierzu aktiv beigetragen, weil sie oftmals ihren trotz allem noch bestehenden Handlungsspielraum nicht für eine ausgewogene Rechtssprechung ausschöpften, sondern stattdessen versucht hätten den Willen der militärischen Führung zu antizipieren. Insgesamt gelingt es der Autorin diese Argumentation in diesem von der Forschung bisher weitgehend ignorierten Aspekt der deutschen Besatzungsherrschaft überzeugend darzustellen. Ein möglicher Schwachpunkt tritt jedoch im chronologisch letzten Abschnitt zutage: Ein Großteil der Todesurteile erfolgte zu diesem Zeitpunkt auf Grund der Zunahme an Widerstandsaktivitäten wegen des Tatbestandes der »Freischärlerei«. Hierbei aber ließ der rechtliche Rahmen den Richtern – wie Eismann selbst einräumt – bei einem Schuldspruch gar keine andere Wahl als die Todesstrafe zu verhängen, worauf übrigens auch Peter Lieb hinweist³¹. Damit kann die bloße Zunahme an Todesurteilen nur schlecht als Indiz für den Verfall der Legalität gewertet werden. Die höhere Vollstreckungsquote mag zwar

27 EISMANN, *L'escalade d'une répression à visage légal* (wie Anm. 2), S. 128.

28 *Ibid.*, S. 163–165.

29 *Ibid.*, S. 135–140.

30 *Ibid.*, S. 147.

31 LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg* (wie Anm. 1), S. 240f.

ein Hinweis für eine schärfere Handhabung des bestehenden Rechtsrahmens sein, aus dem Rückgang der Begnadigungen allein lässt sich jedoch nicht zwangsläufig auch ein Verfall der Legalität herleiten. Überzeugender als die quantitative Argumentation sind hier die zahlreichen von der Autorin für die vorangegangenen Zeitabschnitte angeführten Ermahnungen des MBF an die ihm unterstellten Gerichtsherrn hart zu urteilen, verbunden mit der Drohung anderenfalls ihre Urteile zu revidieren. In jedem Fall darf man auf das Erscheinen der ausführlichen Fassung der Arbeit gespannt sein, die wie die Studien von Lieb, Delacor und Meyer einen zentralen Beitrag in einer noch offenen Debatte um die Bewertung der deutschen Besatzung in Frankreich verheißt.

Mit einem anderen zentralen Aspekt, nämlich der Judenverfolgung, setzt sich Tal Bruttman in seiner Regionalstudie zum Département Isère auseinander. Dieses lag zunächst in der freien Zone und stand später bis zur italienischen Kapitulation im Herbst 1943 unter der Kontrolle des Achsenpartners, der im Unterschied zu Südosteuropa in Frankreich eine moderate Judenpolitik betrieb, wodurch sich die Region zu einem Fluchtpunkt für Juden und einem Rückzugsgebiet für jüdische Untergrundorganisationen entwickelte. Chronologisch setzt die Studie mit der Übernahme der italienischen Besatzungszone durch deutsche Kräfte ein, als sich die Region zunehmend zu einem Hauptziel der Judenverfolgung entwickelte. Bruttman untersucht in seiner Arbeit dabei auf lokaler (Stadt Grenoble) und regionaler Ebene (Département Isère) die einzelnen Akteure bei der Judenverfolgung, deren Vorgehen sowie die Situationen und Umstände in denen die Juden Opfer von Verfolgung, Misshandlung und Deportation wurden.

Im Wesentlichen verantwortlich zeichnete die Sipo-SD, die in Grenoble eine Außenstelle einrichtete, die dem Kommandeur der Sicherheitspolizei (KdS) in Lyon unterstand und die sich ab Dezember 1943 hinsichtlich Personalstärke und Bedeutung zu einem der wichtigsten Sipo-SD-Stützpunkte in ganz Frankreich entwickelte³². Bemerkenswert ist, dass sich die Außenstelle in Grenoble bis zu diesem Zeitpunkt nur wenig für die Judenfrage interessierte. Die begrenzten personellen Kapazitäten der Besatzungsmacht in Verbindung mit der mangelnden Kooperation der französischen Behörden machten es unmöglich, die Adressen der Juden systematisch zu ermitteln. Zwar gab es eine Reihe von gezielten Einzelverhaftungen, die allerdings meist vom zweiten Hauptakteur, ortskundigen Mitgliedern der Kollaborationsgruppierungen wie dem Parti populaire français (PPF) in Diensten der Sipo ausgeführt wurden³³. Zu diesen kam es meist in der Folge von Anschlägen des Widerstandes auf die Besatzungsmacht bzw. die Kollaborationsgruppen und deren Einrichtungen. Besatzungsmacht und Kollaborateure teilten dabei die Überzeugung, dass die Juden dafür verantwortlich zu machen seien. Während französische Sicherheitskräfte im Norden von 1941 bis 1944 bei deren Aufspürung und Verhaftung halfen, und der État français damit zu den Hauptakteuren zählte, stellte Vichy in der Südzone im Februar 1943 seine Unterstützung weitgehend ein³⁴. Dementsprechend spielen die offiziellen französischen Stellen in Bruttmans Arbeit kaum eine Rolle.

Die systematische Judenverfolgung im Département Isère setzte erst um die Jahreswende 1943/44 mit der Ankunft des dritten Hauptakteurs, des »Kommandos Brunner« ein, benannt nach dessen Befehlshaber Alois Brunner. Diese mobile, auf die Judenverfolgung spezialisierte Einheit unterstand nicht dem Chef der Sipo-SD in Frankreich, Helmut Knochen, sondern direkt der Abteilung IV B 4 des Reichssicherheitshauptamtes³⁵. Brunners Kommando ging dabei ähnlich vor wie in anderen Städten, so dass Bruttmans Lokalstudie durchaus Beispielcharakter für sich beanspruchen kann: Die Einquartierung erfolgte in einem Hotel, welches

32 BRUTTMANN, La logique des bourreaux (wie Anm. 3), S. 48–50.

33 Ibid., S. 87f.

34 Ibid., S. 11.

35 Ibid., S. 16f.

während des Aufenthaltes als Hauptquartier, Unterkunft, Gefängnis und Verhörzentrum diente, begleitet wurde das Kommando von jüdischen Ärzten und Hilfskräften die für die Versorgung der Gefangenen zuständig waren³⁶. Bei der Jagd auf Juden konnte sich Brunner auf Einwohnerlisten stützen, außerdem wurden bei Kontrollen auf der Straße schlicht alle jüdisch wirkenden Personen verhaftet. Beim anschließenden Verhör wurde teils unter Folter versucht ein Geständnis über die wahre Identität oder über den Aufenthaltsort von Freunden und Familienangehörigen zu erzwingen. Ferner bediente sich das Kommando der Denunziation und der Kollaborationsgruppen. Deren Hauptziel waren aber oftmals gar nicht die Juden selbst – die sie zum Teil sogar entkommen ließen –, sondern die Aneignung von deren Besitztümern, was sie gelegentlich mit dem SD in Konflikt brachte³⁷. Neben der einfachen jüdischen Bevölkerung ging Brunner jedoch auch gegen den jüdischen Widerstand vor. Allerdings gelangen dem Kommando nur Erfolge gegen Strukturen wie das Oeuvre de secours aux enfants (OSE), das sich als Abteilung der Union Générale des Israélites de France (UGIF) deren legaler Fassade als Tarnung für eine Fluchthilfeorganisation für jüdische Kinder bediente. Organisationen wie die Mouvement de la Jeunesse Sioniste blieben, nach Ansicht Bruttmanns auch wegen der ablehnenden Haltung der Grenobler Bevölkerung gegenüber Brunner, unentdeckt³⁸. Obwohl diese mit der sich nun deutlich abzeichnenden »Endlösung« nicht einverstanden war, herrschte 1944 in der Grenobler Bevölkerung und im Widerstand immer noch eine dezidiert antisemitische Grundstimmung vor³⁹. Nach der insgesamt rund sechswöchigen Aktivität des Kommandos Brunner hielt die Sipo-SD-Außenstelle, die vor dessen Ankunft keine systematische Verfolgung der Juden betrieben hatte, den Verfolgungsdruck aufrecht, wobei ab Frühjahr 1944 wie in ganz Frankreich die Miliz zum bevorzugten Partner aufstieg.

Insgesamt gelingt es Bruttmann eine anschauliche und gut lesbar geschriebene Regional- bzw. Lokalstudie vorzulegen. Trotz der manchmal schwierigen Quellenlage – auch als Folge der zu einem Großteil verloren gegangenen deutschen Überlieferung – versteht es der Autor durch seine profunde Kenntnis des Departementalarchives Isère beispielhaft für die Südzone dem von der Forschung oftmals vernachlässigten Aspekt nachzugehen, wie die Verhaftung und Deportation tausender Juden im Einzelnen von statten ging. Dennoch stellt sich die angesichts des fehlenden Quellenmaterials nur schwer zu beantwortende Frage, ob nicht die Wahl eines anderen Departements mit einer dichten Überlieferung der einschlägigen deutschen Quellenbestände noch ertragreicher gewesen wäre, zumal es Bruttmann in seiner Arbeit ja gerade gelingt die Rolle der deutschen Stellen und besonders die des »Kommandos Brunner« herauszuarbeiten.

Auch Laurent Joly setzt sich in seinem voluminösen Werk »Vichy dans la solution finale« mit der Frage der Judenverfolgung auseinander, allerdings auf nationaler Ebene. Als die drei Hauptakteure in der Judenverfolgung – jeweils mit eigener Strategie – sieht er die Besatzungsmacht, Vichy und das CGQJ. Die Besatzungsmacht strebte die »évacuation« und schließlich die Ermordung aller in Frankreich lebenden Juden an. Dazu sollte vor allem auf Drängen der deutschen Botschaft und der SS eine von Vichy geschaffene Sonderbehörde entstehen, die von »vrai croyants« der »neuen Ordnung« geführt werden und alle Maßnahmen gegen die jüdische Bevölkerung von der antisemitische Propaganda, über die »Arisierung« von jüdischem Besitz bis zur Registrierung und Verhaftung in einer Hand vereinen und als Werkzeug der Besatzungsmacht fungieren sollte.

Anders als Bruttmann stehen bei Joly die französischen Akteure bei der Judenverfolgung im Zentrum. Weitgehend chronologisch vorgehend beschreibt er die Entwicklung der antisemi-

36 Ibid., S. 105f.

37 Ibid., S. 131.

38 Ibid., S. 147–165.

39 Ibid., S. 189–198.

tischen Agenda des zweiten Akteurs, Vichys, das zunächst eine eigene, vorsichtigere Linie verfolgte, die »nur« auf die Beschränkung des »jüdischen Einflusses« zielte. Die von Laval durchgesetzte, angeblich allgemeine Stoßrichtung gegen alle Nichtfranzosen stellte einen Vichy-internen Kompromiss mit den offensiveren, antisemitischen Sympathisanten der Action française dar und sollte der Verschleierung des antisemitischen Charakters der Maßnahmen dienen, um bei der eigenen Bevölkerung nicht den Eindruck zu erwecken, man imitiere deutsche Regelungen⁴⁰. Die Kollaborationspolitik und der Druck der Besatzungsmacht führten aber zunehmend zu einem Abrücken von dieser Linie. Wiederholt versuchte Vichy deutschen Verordnungen durch eigene Gesetze zuvorzukommen, um den Anschein der eigenen Souveränität zu wahren oder, wie im Fall der Arisierung, eine Übernahme von Teilen der französischen Wirtschaft durch Deutsche zu verhindern⁴¹, so dass bis Anfang 1941 die deutschen und französischen antisemitischen Maßnahmen mal parallel, mal sich ergänzend und mal mit einander konkurrierend verliefen.

Im Frühjahr 1941 aber erwuchs aus drei Faktoren das Moment, welches im März 1941 Vichy dazu bewog, der von den Deutschen geforderten Bildung einer antisemitischen Sonderbehörde in Form des CGQJ zuzustimmen. So steigerte die Besatzungsmacht ihren Druck auf Vichy, da sie für die Umsetzung weitergehender antijüdischer Maßnahmen der Unterstützung der französischen Administration bedurfte. Gleichzeitig erreichte die französische Bereitschaft diesem Drängen nachzukommen im Rahmen der »Collaboration d'État« mit der Amtsübernahme Darlans einen Höhepunkt. Zudem wuchs in Vichy die Überzeugung, dass die Politik der Besatzungsmacht eine Gelegenheit bot, sich der als »inassimilables« und »indésirables« gesehenen ausländischen Juden zu »entledigen«. Mit dem CGQJ tritt schließlich Jolys dritter Akteur und – wie sich im Folgenden herausstellt – eigentlicher Untersuchungsgegenstand in das Blickfeld und drängt die Rolle und Standpunkte der übrigen Stellen und Behörden Vichys stark in den Hintergrund. In einer Mischung aus chronologischem Vorgehen und thematischen Schwerpunkten zur Entwicklung und Rolle des CGQJ, seiner inneren Organisationsstruktur, dem Profil des Führungspersonals sowie des Verhältnisses der neuen Behörde zur bestehenden Administration entwirft Joly ein facettenreiches Bild des CGQJ.

Die Amtszeit des ersten Generalkommissars, Xavier Vallat von März 1941 bis Mitte 1942 fällt mit der Radikalisierung der antisemitischen Agenda Vichys zusammen. Unter Vallat, der wegen seiner eigenständigen Vorstellungen von Beginn an bei der Besatzungsmacht, aber auch in Vichy aneckte, verfügte das CGQJ über einen großen politischen Einfluss und agierte als autonomer Akteur mit eigenständiger Agenda. So verhandelte das CGQJ im Namen des État français mit der Besatzungsmacht über deren Forderungen nach einem schärferen Vorgehen gegen die Juden. Die daraus resultierenden antisemitischen Gesetze und Dekrete Vichys, wie etwa das 2. Judenstatut wurden dabei im Wesentlichen vom CGQJ formuliert. Der Besatzungsmacht gelang es allerdings die antisemitischen und institutionellen Ambitionen des CGQJ auszunutzen, was es ihr erlaubte Vichy zu einer Reihe von Maßnahmen zu bewegen, denen der État français nach Ansicht Jolys sonst nicht so leicht zugestimmt hätte⁴². Während der der Action Française nahe stehende Vallat zwar ein überzeugter Antisemit, aber germanophob eingestellt war und sich daher im Kampf für die Durchsetzung seiner antisemitischen Agenda im Zweifelsfall eher in Vichy als bei der Besatzungsmacht Rückendeckung holte, galt sein Nachfolger, Darquier de Pellepoix, als Anhänger des »Ordre nouveau«, der sich der Unterstützung der Deutschen gegenüber seiner eigenen Regierung versicherte⁴³. Ab Sommer 1942 verlor das CGQJ jedoch seine federführende politische Rolle und Laval verlagerte im Rahmen

40 JOLY, Vichy dans la »Solution finale« (wie Anm. 4), S. 70–74.

41 Ibid., S. 101–104.

42 Ibid., S. 844.

43 Ibid., S. 719.

der Rückkehr zum »antisémitisme gouvernemental« die Verhandlungen mit den Deutschen und die antisemitische Gesetzgebung auf die Regierungsebene zurück.

In seiner Analyse des Führungspersonals der bald 2500 Mitarbeiter umfassenden Behörde unterscheidet Joly zwischen »focionnaires zelés«, deren Hauptmotivation bürokratischer Eifer und die Hoffnung auf schnelle Karriereperspektiven war, den »antisémites revanchards«, die sich aus germanophoben Anhängern der Action Française und Gegnern der Volksfront unter Blum rekrutierten und im CGQJ die Chance für politische Revanche sahen, und den »antisémites crapuleux«, deren Hauptmotivation sich auf die Verschaffung persönlicher Vor- teiles beschränkt habe und die zur Erreichung dieses Zieles zur bedingungslosen Unterstützung der Besatzungsmacht bereit waren. Keine dieser drei Kategorien von Führungskräften seien jedoch »criminels bureaucratiques« gewesen, die lediglich bestehende Gesetze und Regelungen anwandten. Vielmehr verfügten sie über Handlungsspielraum zur Verwirklichung ihrer persönlichen Motivationen und Überzeugungen⁴⁴.

Das Verhältnis zwischen der traditionellen Administration und der neuen Behörde charakterisiert Joly als gut, trotz anfänglicher Reibereien und der Überzeugung vieler Alteingesesenen, dass es sich bei den Mitarbeitern des CGQJ um »excités inféodés aux autorités allemandes« handelte. Als Gründe hierfür sieht der Autor, dass das CGQJ einerseits eine unbeliebte Aufgabe übernahm, von der viele froh waren sie nicht selber ausführen zu müssen, andererseits sei in der Administration die Überzeugung weit verbreitet gewesen, dass der jüdische Einfluss für Staat und Gesellschaft schädlich und damit die Arbeit des CGQJ notwendig sei⁴⁵.

Mit seiner voluminösen, aber gut lesbar und übersichtlich gegliederten Studie hat Laurent Joly ein Standardwerk über das CGQJ vorgelegt, einer Institution, die zwar häufig in Arbeiten über die Judenverfolgung Erwähnung findet, die aber seit der Pionierarbeit Joseph Billigs aus den 1950er Jahren nie mehr explizit untersucht wurde⁴⁶. Unbestreitbar ist angesichts der verwendeten umfangreichen Quellenbestände Jolys große Vertrautheit mit der Materie, die er auch schon in Monographien zu Xavier Vallat und Darquier de Pellepoix unter Beweis gestellt hat⁴⁷. Kritisch anzumerken ist, dass er in seiner Ausgangsfragestellung zunächst den Eindruck erweckt die antisemitische Politik Vichys allgemein sei sein Hauptuntersuchungsgegenstand, er sich aber dann schwerpunktmäßig auf das CGQJ konzentriert. Diese Herangehensweise mag noch mit der Situation unter Vallat vereinbar sein, als das CGQJ im Wesentlichen die antisemitischen Leitlinien bestimmte, nicht mehr jedoch nach der Amtsübernahme Darquiers und der Rückkehr zu einem »antisémitisme gouvernemental«.

Jean-Marc Berlière und Franck Liaigre beschäftigen sich mit einer anderen Opfergruppe, nämlich den Kommunisten und der gegen sie gerichteten Repression. Der Titel des Werkes »Liquidier les traîtres. La face cachée du PCF 1941–1943« ist dabei etwas irreführend, da es sich zu etwa gleichen Teilen mit der »internen Repression« des kommunistischen Widerstandes, d.h. der Liquidierung von vermeintlichen oder tatsächlichen Verrätern in den eigenen Reihen durch eine eigens dafür geschaffene Formation des PCF – dem Détachement Valmy –, sowie mit der Bekämpfung des kommunistischen Widerstandes durch die unter Vichy neu gebildeten Sonderheiten der französischen Polizei, den Brigades spéciales (BS) beschäftigt. Untersucht werden jeweils die Ursprünge, Funktionsweise, Methoden, Rekrutierung und Personal von Valmy und BS. Dazu wählen die Autoren einen interessanten methodischen Ansatz: Sie stellen zunächst das Détachement Valmy anhand einiger rekonstruierter Exekutionen vor, um dann

44 Ibid., S. 445f.

45 Ibid., S. 525f.

46 Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, 3 Bde., Paris 1955–1960.

47 Laurent JOLY, Xavier Vallat (1891–1972). *Du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris 2001; DERS., Darquier de Pellepoix et l'antisémitisme français, Paris 2002.

anhand der Zerschlagung dieser Einheit durch die französische Polizei die antikommunistische Repression der BS bzw. die BS selbst zu untersuchen.

1932 wurde die der Nr. 2 in der Parteihierarchie des PCF, Jacques Duclos, unterstehende Commission centrale des cadres geschaffen, mit dem Ziel unsichere Elemente aus der Partei auszuschließen, um diese zu einer straff hierarchisch gegliederten, proletarischen und der Linie der Komintern folgenden Partei zu formieren⁴⁸. Unter dem bei den kommunistischen Kadern verbreiteten Eindruck der PCF sei eine belagerte Zitadelle, die – von Feinden umgeben – innen sauber gehalten werden müsse, leitete die Commission eine Welle der internen Säuberung ein. Wurden zunächst die als unzuverlässig befundenen Personen aus der Partei ausgeschlossen, so schuf die Commission, die sich als »police du Parti« verstand, später unter der Führung von Marius Bourbon das Détachement Valmy, welches die Exekution von Verrätern unter aktiven Kommunisten, von Überläufern zum Parti populaire français / Parti ouvrier et paysan français sowie von verhafteten Kommunisten, die im Verhör Informationen preisgaben vornahm. Valmy gelang es einerseits unter vielen ehemaligen Kommunisten mit neuen Funktionen ein diffuses Bedrohungsgefühl zu sähen⁴⁹. Andererseits zeigt die Studie aber auch auf, dass die Exekutionen Valmys wiederholt Unschuldige traf, entweder aufgrund schlichter Verwechslungen oder weil sich die PCF-Führung nach Verhaftungswellen nur schlecht vorstellen konnte, dass dies nicht durch einen Verräter möglich geworden war. Abgesehen davon fielen der inneren Säuberung jedoch auch echte Denunzianten und Spitzel zum Opfer.

Wegen seines geheimen Charakters, selbst innerhalb der Partei, seiner engen Kontakte zu hohen Kadern, dem Zugang zu sensiblen Informationen und seiner Mission herrschte im Valmy die Überzeugung vor, zur Elite der Partei zu zählen bzw. eine der sowjetischen Geheimpolizei GPU vergleichbare Organisation des PCF zu sein⁵⁰. Als »appareil moteur« des bewaffneten Kampfes sollten die Angehörigen von Valmy gewissermaßen als Berufssoldaten – im Gegensatz zu den meisten Angehörigen der Francs tireurs et partisans – zudem spektakuläre Attentate gegen den ideologischen Gegner verübte, um so den FTP ein Beispiel zu geben⁵¹. Überdurchschnittlich gut bewaffnet beschränkte sich Valmy deshalb seit Mitte 1942 nicht mehr auf Attentate gegen verräterische Einzelpersonen, sondern verübte nun auch Anschläge auf den ideologischen Gegner, etwa auf Sympathisanten der Kollaborationsbewegungen oder die Besatzungsmacht.

Das Ende des Détachement zeigt beispielhaft die antikommunistische Repression durch die französische Polizei. Im Oktober 1942 wurden eine Reihe von Valmy-Mitgliedern nicht etwa durch einen Verräter, sondern bei zufälligen Kontrollen der Pariser Police municipale gefasst, die sich – durch den Tod etlicher Kollegen bei Anschlägen und angestachelt durch ihre Führung – in einer »lutte à mort« gegen die »communo-terroristes« wähnte⁵². Die weiteren Ermittlungen erfolgten durch die Brigades spéciales (BS), die im April 1940 aus der eigentlich ausschließlich für die Beobachtung von Parteien und Verbänden zuständigen 1^{re} section des Polizeinachrichtendienstes Renseignement généraux (RG) hervorgegangen waren. Die BS konnten so direkt von den Erkenntnissen der 1^{re} section profitieren, die diese durch Beschattung, Identifikation von Kontaktpersonen und ihres Wohnortes, Einschleusung von Spitzeln und die Begünstigung von Denunziationen gewann. Als Nebeneffekt schuf dies im PCF eine Atmosphäre von gegenseitigem Misstrauen und Verfolgungswahn⁵³. Sobald RG und BS glaubten alle Kontakte des Verdächtigen zu kennen, verhafteten die BS diskret alle überwachten Personen.

48 BERLIÈRE, LIAIGREM, *Liquider les traîtres* (wie Anm. 5), S. 53–57.

49 *Ibid.*, S. 108f.

50 *Ibid.*, S. 94–99.

51 *Ibid.*, S. 146.

52 *Ibid.*, S. 259–261.

53 *Ibid.*, S. 184–187.

Aufgefundene Dokumente und Verhöre offenbarten weitere Kontakte, wobei nicht alle sofort verhaftet, sondern samt ihres Umfeldes wieder zunächst aufwendig überwacht wurden. Auf diese Weise gelang es den BS das *Détachement Valmy* weitgehend aufzurollen.

Bei ihren Ermittlungen hatten sich die BS, wie die übrige Polizei, an den legalen Rahmen zu halten, inoffiziell verfügten sie jedoch über einen größeren Spielraum⁵⁴. Entgegen mancher Gerüchte seien die Verhörmethoden nicht mit denen von Gestapo und Miliz vergleichbar gewesen, die Autoren weisen jedoch nach, dass Verdächtige systematisch geprügelt und erniedrigt wurden⁵⁵, so dass sich die Frage stellt, worin eigentlich noch der Unterschied bestand. Dieser Zustand wurde lange innerhalb der Polizei, die sich im Krieg mit den »communo-terroristes« wähnte, gut geheißt. Außerdem schien der Erfolg die Mittel zu rechtfertigen. Die BS rekrutierten sich vorwiegend aus jungen Polizisten, die »ravis de quitter leurs commissariats – étaient pour la plupart très fiers d'appartenir à des brigades d'élite et n'auraient pas cédé leur place pour un empire et surtout pas pour la 3^e section des RG préposé à la ›chasse aux juifs‹: un sale boulot de l'avis de tous«⁵⁶. Außerdem genossen die Mitglieder der BS eine Reihe von Vergünstigungen, wie etwa eine schnellere Beförderung, höhere Bezahlung und gute Verpflegung. Mit sich wendendem deutschem Kriegsglück und anwachsender Résistance ging jedoch die restliche Polizei zunehmend auf Distanz zu den BS und ihren Methoden. Als ab 1943 in schwarzen Listen FTP und BBC Namen von Angehörigen der BS veröffentlichen und zu deren Ermordung aufrufen, mehrten sich zudem die Anzeichen, dass auch der Eifer bei den BS nachließ.

Der Anspruch eines wissenschaftlichen Werkes, welches sich aber zugleich spannend lesen soll und damit auch ein breiteres Publikum ansprechen möchte⁵⁷ wird nur teilweise eingelöst: Lange Quellenzitate – aus Ermittlungsakten, Vernehmungsprotokollen, Dokumenten der *Renseignements généraux* und internen Berichten von Valmy über ausgeführte Exekutionen – gestalten die Lektüre einerseits sehr anschaulich, ja regelrecht fesselnd. Andererseits sind diese aber oft viel zu lang. Der Band gerät dadurch voluminöser (509 S.), als es bei prägnanterer Präsentation der Ergebnisse und gezielter Auswahl der Zitate notwendig gewesen wäre. Dafür hätte man sich eine mehr in die Tiefe gehende Untersuchung gewünscht, die bei manchen der selbstgesteckten Ziele – Ausleuchtung der Funktionsweise, Methoden, Rekrutierung und Personal von Valmy und BS – nur die ersten Schichten durchdringt.

Kultur und Intellektuelle

Katrin Engel beschäftigt sich in ihrer Dissertation mit der deutschen Kulturpolitik im besetzten Paris mit Schwerpunkt auf Film und Theater. Im Zentrum stehen die verschiedenen deutschen Akteure, ihre Ziele und ihr Vorgehen. Methodisch nimmt die Autorin dabei geschickt Anleihen bei der personalen und der strukturellen Geschichtsschreibung, indem sie neben institutionellen Strukturen immer wieder einzelne Akteure genauer in den Fokus rückt. Zuständig für die deutsche Kulturpolitik und -propaganda waren in erster Linie die Botschaft in Paris, das ihr angegliederte »Deutsche Institut«, sowie die offiziell der Militärverwaltung unterstehende, inhaltlich aber seine Anweisungen von Goebbels Reichsministerium für Propaganda und Volksaufklärung erhaltende »Propagandaabteilung«. Ausgehend von einer Beschreibung dieser Akteure zeichnet Engel deren unterschiedlichen Schwerpunktsetzungen nach.

54 Ibid., S. 210–212.

55 Ibid., S. 238–249.

56 Ibid., S. 208.

57 Ibid., S. 14.

Die Militärverwaltung selbst war in erster Linie um eine rasche Wiederbelebung des französischen Kulturlebens bemüht, um durch den Anschein von Normalität die Bevölkerung über die bittere Realität des Besatzungsalltages hinwegzutäuschen und so Ruhe und Ordnung und damit eine optimale wirtschaftliche Ausbeutung bei minimalem deutschen Kräfteaufwand sicherzustellen. Die deutsche Botschaft und die Propagandaabteilung lieferten sich dagegen einen Konkurrenzkampf um die grundsätzliche Zuständigkeit in der Kulturpolitik. Beide verfolgten dabei aber eine tendenziell ähnliche Strategie. Engel widerlegt die bisher vorherrschende Meinung, die Propagandaabteilung habe eine härtere Linie gefahren, während die Botschaft eine liberalere Politik betrieben habe und bestätigt damit die Arbeiten von Barbara Lambauer zu Otto Abetz⁵⁸. Entstanden sei dieser falsche Eindruck weil der Propagandaabteilung beim Neuzuschnitt der Kompetenzen 1941/42 weitgehend nur die repressiv wirkende Zensurständigkeit verblieb, während die Botschaft durch Organisation von Gastspielen, Empfängen und Vorträgen liberaler wirken konnte⁵⁹. Die Kompetenzstreitigkeiten bis 1942 kosteten die Verantwortlichen einerseits viel Energie, andererseits führte der Versuch sich gegenseitig mit qualitativ hochwertigen Gastspielen zu übertreffen zu einem teilweise sehr guten Kulturprogramm, ohne dass dabei aber eine klar definierte deutsche Politik in der Auswahl und im Inhalt von Filmen und Theaterstücken erkennbar geworden wäre. Letzten Endes half dies trotz der militärischen Niederlage und der deutschen Besatzung die Stellung von Paris als »Ville de lumière« und europäische Kulturhauptstadt zu bewahren.

Genau diese Situation habe jedoch das Reichspropagandaministerium nutzen wollen, um die kulturelle Strahlkraft Frankreichs in Europa, aber auch in Frankreich selbst zu Gunsten einer »deutschen kulturellen Hegemonie« zurückzudrängen. Zu diesem Zweck sollte die eigene Kulturpropaganda den Franzosen die angebliche kulturelle Größe Deutschlands vor Augen führen und ein positives Bild vom »Neuen Deutschland« vermitteln. Besonders im Bereich des Films galt es zudem der deutschen Filmindustrie über das Kriegsende hinaus eine auch wirtschaftlich dominante Rolle zu sichern. Die besten deutschen Orchester und Theaterensembles in Paris statt in Berlin gastieren zu lassen widersprach diesem erklärten Ziel von Goebbels. Auch die unter deutschem Einfluss stehende neu geschaffene französische Produktionsfirma Continental Films unter Alfred Greven, die den Großteil der Ressourcen der französischen Filmindustrie auf sich vereinte, reagierte nur widerstrebend auf Goebbels Weisungen. Statt mehrheitlich für den deutschen und einige »seichte, womöglich kitschige Unterhaltungsfilme« für den französischen Markt zu produzieren, drehte die Continental bevorzugt qualitativ hochwertige Filme auf französisch und für das französische Publikum.

Auch wenn die Stellen in Paris zum Ärger Berlins eine konkrete inhaltliche Zielsetzung vermissen ließen, bemühten sie sich doch durch vielfältige Eingriffe die Kontrolle über das französische Kulturleben zu sichern. Hatte in der Zwischenkriegszeit die französische Theater- und Filmbranche keinen gemeinsamen Verband, so entstand im Dezember 1940 nach Verhandlungen zwischen Militärverwaltung und Vichy das Comité d'organisation de l'industrie cinématographique (COIC), welches alle Berufsgruppen der Filmbranche unter seinem Dach vereinte und der Besatzungsmacht einerseits beim Ausschluss von Juden, Freimaurern und politischen Gegnern half und andererseits über das Mittel der Materialzuteilung Druck auf die Kunstschaffenden auszuüben vermochte⁶⁰. Filme jüdischer Autoren bzw. mit jüdischen Schauspielern und Filme aus Feindstaaten wurden verboten, wobei der politisch-rassenideologische Verbotgrund teilweise nur vorgeschoben war, um die Nachfrage nach Produktionen aus

58 Barbara LAMBAUER, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration*, Paris 2001; DIES., *Otto Abetz, inspirateur et catalyseur de la collaboration culturelle*, in: BETZ, MARTENS, *Les intellectuels et l'Occupation* (wie Anm. 9), S. 64–90.

59 ENGEL, *Deutsche Kulturpolitik* (wie Anm. 6), S. 137.

60 *Ibid.*, S. 156–161.

Deutschland und von Continental zu fördern. Ein weiteres Kontrollmittel der Besatzungsmacht war die Zensur. Entgegen der nach 1944 in der französischen Öffentlichkeit verbreiteten Vorstellung von »pièces résistantes« und »films résistants«, die trotz der deutschen Zensur politische Anspielungen enthalten hätten, sorgte die Zensur zuverlässig dafür, dass Film und Theater keine deutschfeindlichen oder französisch-nationalistischen Inhalte enthielten. Zudem versuchten die Produzenten schon im eigenen Interesse dieses Risiko zu vermeiden und unterwarfen sich einer Selbstzensur, da das Verbot eines bereits produzierten Films oder fertigen Theaterstücks einen enormen finanziellen Schaden bedeutete. Aus dem gleichen Grund entstanden aber auch kaum Produktionen mit spezifisch antisemitischen, anglophoben oder pro-kollaborationistischen Tendenzen, da sich diese beim Publikum als Flopp erwiesen⁶¹.

Konnte die Besatzungsmacht erfolgreich zahlreiche Gastspiele deutscher Orchester organisieren, so waren deutsche Theaterinszenierungen wegen der Sprachbarriere oft wenig erfolgversprechend. Deshalb versuchten die Propagandaabteilung, das »Deutsche Institut« und die Botschaft die Pariser Theater zur Aufführung deutscher Theaterstücke in französischer Besetzung zu drängen. Viele Theater verhielten sich jedoch zögerlich, weil bei solchen Stücken die Reaktion des Publikums ungewiss und damit das finanzielle Risiko groß war. Trotz weltanschaulich und wirtschaftlich motivierter Zensur und dem Aufbau einer von Berlin kontrollierten starken Produktionsfirma, der Continental Films, waren der deutsche Film und das deutsche Theater weit davon entfernt in Frankreich eine marktbeherrschende Stellung einzunehmen⁶². Mit der sich verschlechternden Kriegslage verschlechterte sich zudem auch die Resonanz auf das deutsche Kulturangebot⁶³. Ab 1943 verlor die Kulturpolitik für die Besatzungsmacht im Vergleich zu wirtschaftlichen Interessen und der Umsetzung der »Endlösung« an Bedeutung.

Kathrin Engel füllt mit ihrer Studie über die deutsche Kulturpolitik im besetzten Paris zusammen mit der Studie von Eckard Michels⁶⁴ zum Deutschen Institut und Barbara Lambauers Arbeit zu Otto Abetz eine wichtige Forschungslücke. Das Buch ist gut geschrieben, stützt sich auf einen breiten Fundus an Quellen deutscher und französischer Provenienz und die prägnanten Zusammenfassungen am Kapitelende helfen dem Leser bei der Strukturierung. Als Forschungsdesiderat hinsichtlich der deutschen Kulturpolitik verbleibt nun nur noch eine umfassende Darstellung der Propagandaabteilung⁶⁵.

Mit »La vie culturelle sous l'occupation« setzt sich Stéphanie Corcy das Ziel auszuloten, ob unter den Zwängen von Besetzung und Vichy-Regime überhaupt Platz für künstlerische und kulturelle Betätigung blieb bzw. welche Freiräume bestanden. Ein Fokus liegt auch hier auf Film und Theater, wobei aber anders als bei Engel zahlreiche andere Bereiche der Kultur mit angeschnitten werden. Auch sonst ist die Studie, bedingt durch die Fragestellung, breiter angelegt, nimmt deutsche und französische Akteure sowie deren Ziele und Maßnahmen in den Blick. So ergeben sich vielfach Überschneidungen mit der Arbeit Engels. Hinsichtlich der Ziele der Kulturpolitik deutscher Stellen stimmen die beiden Autorinnen in den zentralen Punkten überein: Die deutsche Kulturpolitik in Frankreich war ein integraler Bestandteil der Besat-

61 Ibid., S. 231.

62 Ibid., S. 345f.

63 Ibid., S. 369.

64 Eckard MICHELS, Das Deutsche Institut in Paris 1940–1944. Ein Beitrag zu den deutsch-französischen Kulturbeziehungen und zur auswärtigen Kulturpolitik des Dritten Reiches, Stuttgart 1993.

65 Einen ersten Ansatz lieferte die unter der Leitung von Marc Olivier Baruch und Stefan Martens vorgelegte Master-Arbeit von Philip HERTZOG, Le système Goebbels sous l'uniforme. Structures et influences de la *Propaganda-Abteilung* en France occupée (1940–1944), Paris, EHESS, 2008.

zungspolitik, mit dem Ziel, die Härten der Besetzung vergessen zu machen, die Bevölkerung durch ein positives Deutschlandbild an die Kollaboration heranzuführen und Paris den Rang als Kulturhauptstadt verlustig gehen zu lassen.

Auf französischer Seite agierte das Secrétariat général aux Beaux-arts, sowie das dem Präsidenten des Ministerrates unterstehende Secrétariat général à l'Information (ab 1943 unter Philippe Henriot dann Secrétariat d'État à l'Information et à la Propagande). Hauptziel war zunächst die Beförderung des intellektuellen und moralischen Reformwerkes Vichys und der Person Pétains, wozu die Rückkehr zur Scholle propagiert, die Vorzüge der Handwerkskunst gegenüber der Industrialisierung gepriesen und eine Rückbesinnung auf die regionalen Wurzeln gefördert wurde. Zweifelhaft sei aber ob die Filmpropaganda von französischer wie von deutscher Seite große Wirkung entfaltete, da der Versuch Propaganda in Filmen zu vermitteln vom Publikum meist schlecht aufgenommen wurde bzw. die Weigerung die so vermittelte Propaganda anzunehmen den einfachsten nur möglichen Widerstandsakt darstellte. Auch war die Indoktrinierung der französischen Gesellschaft durch Vichy nicht mit der der deutschen Gesellschaft vergleichbar, weshalb die Wirkung der Propaganda auch geringer ausfiel. Insgesamt gab es keine »offizielle Kunst« Vichys und die so genannte »art-Maréchal« war »plus de l'artisanat que de l'art«, meist alltägliche Objekte, die die Propaganda zugunsten der Person Pétains unterstützen sollte, wie etwa Briefmarken, Medaillen oder Gläser⁶⁶.

Durch die unterschiedlichen kulturpolitischen Zielsetzungen und Versuche der kulturellen Einflussnahme entstanden immer wieder Konflikte etwa zwischen deutschen und französischen Zensurvorstellungen – wobei der État français in der Nordzone nur informell Einfluss auszuüben vermochte – oder bei der Besetzung einflussreicher Posten. Einig war man sich dagegen bei der Exklusion der Juden aus den kulturschaffenden Bereichen. Durch die gesetzlichen Regelungen Vichys, beginnend mit dem »1. Judenstatut«, die Arbeit des CGQJ und durch den Eifer der »Comités d'organisation« musste die Besatzungsmacht über weite Strecken selbst gar nicht aktiv werden. Proteste unter den Künstlern gab es meist nicht, auch weil die Säuberungen in großem Umfang Stellen frei werden ließen, was eine personelle Umwälzung in der französischen Kulturlandschaft begünstigte⁶⁷.

Die Künstler selbst standen nach der Niederlage von 1940 vor der Wahl, entweder aufgrund der propagandistischen und ideologischen Vereinnahmung durch Vichy bzw. den Besatzer die künstlerische Tätigkeit einzustellen, unter den gegebenen Umständen weiterzuarbeiten oder aber die eigene Arbeit im Untergrund fortzusetzen. Tatsächlich führten die meisten Künstler ihre Arbeit fort – sei es weil sie das eigene Auskommen, den Fortbestand eines Verlagshauses oder Theaters sichern wollten oder weil sie das Prestige der französischen Kultur erhalten wollten. Erleichtert wurde diese Entscheidung durch das deutsche Bemühen dem kulturellen Leben einen Anstrich von Normalität zu geben⁶⁸. Erst 1942/43, als zahlreiche bis dahin linienkonforme Intellektuelle ihre bisherige Positionierung überdachten und das Comité national des écrivains (CNE) der Résistance an Bedeutung gewann, entwickelte sich ein organisierter intellektueller und künstlerischer Widerstand.

Insgesamt sieht Corcy das Jahr 1942 als einen Wendepunkt: So habe sich Vichys Propaganda radikalisiert, auf deutscher Seite setzte sich die Botschaft in der Pariser Kulturszene gegen die Propagandaabteilung durch, während gleichzeitig das Interesse der Besatzungsmacht an der Kulturpolitik schwand und sich der allgegenwärtige Mangel immer mehr auch im Kulturprogramm bemerkbar machte. Unter der Verwendung von Quellenbeständen der Militärverwaltung und der Vichy-Administration gelingt es der Autorin, eine ausgewogene Studie vorzulegen, die sich allerdings teilweise von der eingangs formulierten Fragestellung nach den

66 CORCY, *La vie culturelle* (wie Anm. 7), S. 130–132.

67 *Ibid.*, S. 102–105.

68 *Ibid.*, S. 194–198.

Freiräumen für Künstler entfernt. Dafür liefert sie einen breit gefächerten Abriss der verschiedenen deutschen und französischen Akteure, ihres Verhältnisses zueinander, der von ihnen betriebenen Kulturpolitik sowie deren Einflussnahme auf das französische Kulturleben und bietet damit einen kompakten Einstieg und Überblick zur Thematik in den Jahren 1940–1944.

Zum Abschluss sei an dieser Stelle ergänzend noch kurz auf zwei ungleiche Werke verwiesen, die ähnlich wie Stephanie Corcy versuchen den Spielraum bzw. die Verhaltensspannweite französischer Wissenschaftler und Intellektueller auszuloten. Nicolas Chevassus-au-Louis entschied sich für den interessanten Ansatz, 12 Einzelschicksale – vom Nobelpreisträger bis zum unbekanntem Wissenschaftler – zu untersuchen⁶⁹. Trotz des Einwandes des Autors, er orientiere sich mit seiner Arbeit eher am Stil einer journalistischen Untersuchung, wirken die auf der Basis von Memoiren – aber auch Vermutungen des Autors basierenden – rekonstruierten Gedankengänge der vorgestellten Personen allerdings eher fiktiv und romanhaft. Gelungen ist dagegen der von Albrecht Betz und Stefan Martens herausgegebene, aus einer Tagung hervorgegangene Sammelband »Les intellectuels et l'Occupation«⁷⁰. Dabei werden Intellektuelle und deren Rolle in Kriegszeiten für die Konflikte 1870/71, 1914–1918 und 1940–1944 ebenso vorgestellt wie die bei Corcy schon herausgearbeiteten Hauptstrategien der Intellektuellen unter Besatzungsbedingungen: Die eine Möglichkeit bestand darin weiter künstlerisch und in der Öffentlichkeit tätig zu sein, wobei persönliches Geltungsbedürfnis, die Notwendigkeit des Broterwerbs oder der Glaube die Fahne der französischen Kultur hochhalten zu müssen ausschlaggebend sein konnten. Der Preis den die Künstler für die Fortsetzung ihrer Arbeit zahlen mussten war meist eine mehr oder weniger akzentuierte Anpassung an den von Vichy und der Besatzungsmacht gesteckten Rahmen. Die anderen Optionen bestanden in offener Kollaboration, im Widerstand oder im inneren bzw. äußeren Exil. Besonders ist dabei der Beitrag von Ingrid Galster zu Jean-Paul Sartre hervorzuheben, zeigt er doch, dass auch mehrere dieser Verhaltensweisen auf eine Person zutreffen können.

Alltag

Als Initialzündung der französischen Alltagsforschung für die Zeit des Zweiten Weltkrieges kann das 1990 vom IHTP organisierte Kolloquium »Le Regime de Vichy et les Français« angesehen werden⁷¹. Die eigentliche Pionierarbeit leistete Mitte der 1990er jedoch Dominique Veillon mit einer weithin anerkannten Darstellung zur Alltagsgeschichte der Franzosen, wobei sie in geschickter Weise bis dahin brach liegende Quellen erschloss, etwa indem sie aus Rezepten in Frauenzeitschriften Rückschlüsse auf die Auswirkungen der Lebensmittelknappheit zu ziehen vermochte⁷². Im selben Jahr veröffentlichte Philippe Burrin seine vielbeachtete Studie, in der er detailliert die ständig neue Modifikationen erfordernden Lebensumstände der Bevölkerung unter deutscher Besatzung beschrieb⁷³. Dabei kam er zu dem Schluss, dass auch wenn die große Mehrheit sich nur in einem minimal notwendigen Maß anpasste, sich auf ihren Alltag konzentrierte und bei grundsätzlich passivem Verhalten die Kollaborationspolitik der Regierung mit Skepsis verfolgte, sie doch dazu beitrug, dass das Feld denen überlassen wurde, die in der Anpassung weiter zu gehen bereit waren und dass die Besatzungsmacht ihre Truppen in Frankreich auf ein Minimum reduzieren konnte. Burrin, der dafür den Begriff der »Accommodation« in die wissenschaftliche Diskussion einführte, nimmt gleichzeitig aber auch die Bevölkerung in Schutz, für die das eigene Überleben im Vordergrund stand. Außerdem sei die

69 CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Savants sous l'Occupation* (wie Anm. 8).

70 BETZ, MARTENS, *Les intellectuels et l'Occupation* (wie Anm. 9).

71 Jean-Pierre AZÉMA, François BÉDARIDA, *Le Régime de Vichy et les Français*, Paris 1992.

72 Dominique VEILLON, *Vivre et survivre en France. 1939–1947*, Paris 1995.

73 Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande. 1940–1944*, Paris 1995.

Anpassung durch eine Reihe von Faktoren begünstigt worden, wie etwa die zumindest 1940–1942 überwältigend scheinende deutsche Stärke, die keine Hoffnung auf Befreiung aufkommen ließ oder die im Vergleich zu Polen »milde« Besatzungsherrschaft, was die Bereitschaft förderte sich selbst als »privilegiert« zu betrachten und sich in sein Schicksal zu fügen.

Robert Gildea legt nun mit seinem Buch, das sich neben Quellen aus den Departementarchiven und Dokumenten deutscher Provenienz auch auf Zeitzeugeninterviews stützt, eine Regionalstudie zum Loiretal vor, deren Ziel es ist – in Anlehnung an die Arbeit Burrins – sich von der Reduzierung der Verhaltensformen auf Widerstand und Kollaboration zu lösen. So argumentiert er, dass die Mehrheit der Bevölkerung ein klares Bekenntnis vermied und stattdessen versuchte, durch ständiges Anpassen den Alltagsschwierigkeiten zu begegnen – was schon zeitgenössisch als »System D« (für: débrouiller) bezeichnet wurde – und so ein weitgehend normales Alltagsleben zu führen vermochte. Besondere Bedeutung kam dabei den Netzwerken, wie Dorfgemeinschaft, Freundeskreis, Nachbarn oder der Familie zu, von deren Solidarität der Einzelne abhängig war. An Grenzen stieß dieser Rückhalt gegenüber »Fremden«, allen voran Juden oder aufs Land evakuierten Arbeitern. Ähnlich wie die vorgestellten Arbeiten zur Kultur, sieht der Autor auch das kulturelle und gesellschaftliche Leben unter deutscher Besatzung und Vichy keineswegs nur auf das Notwendigste beschränkt: Theater, Kino, Musik und Tanz florierten, manchmal in Übereinstimmung, manchmal in Opposition zu den sich z.T. widersprechenden Regelungen Vichys und der Besatzungsmacht.

Auch die Darstellung der deutschen Besatzung als Diktat und Unterdrückung sieht er als revidierungsbedürftig an. Durch den regionalen und teilweise sogar lokalen Ansatz gelingt es Gildea aufzuzeigen, dass die von der Besatzungsmacht betriebene Aufsichtsverwaltung der französischen Administration viel Autonomie ließ und zahlreiche Entscheidungen der lokalen Feldkommandanturen nicht unumstößlich, sondern oft verhandelbar waren. Begünstigt wurde dies durch ein Gefühl des gegenseitigen Respekts, welches oftmals zwischen dem Personal der deutschen Militärverwaltung und der französischen Administration geherrscht habe und sich aus einem geteilten Gefühl der Zugehörigkeit zur europäischen Zivilisation, vergleichbaren sozialen Hintergründen und der gemeinsamen Erfahrung des Ersten Weltkrieges speiste. Aber auch einfache deutsche Soldaten und französische Bevölkerung lernten miteinander zu leben, vor allem als die zunächst befürchteten Grausamkeiten ausblieben und sich zeigte, dass man einquartierte Deutsche die sich nicht zu benehmen wussten von der Militärverwaltung entfernen lassen konnte. Insgesamt war die Stimmung zwischen Deutschen und Franzosen selten so unterkühlt wie in der fiktiven Untergrunderzählung »Silence de la mer« über einen bei einer französischen Familie einquartierten schöngestigen deutschen Offizier. Damit kommt Gildea zu ähnlichen Ergebnissen wie die Regionalstudie Lynn Taylors zur Situation in Nordfrankreich, wo zwar das deutsch-französische Verhältnis durch Streiks des dortigen starken Arbeitermilieus konfrontativer war, die Bevölkerung aber nach Taylors Einschätzung über einen erstaunlichen Freiraum verfügte und öffentliche Proteste von der Besatzungsmacht immer wieder hingenommen wurden, weil diese zur Erreichung ihres Hauptzieles – der maximalen Ausbeutung der Wirtschaft und der Kohlegruben dieses stark industrialisierten Raumes – auf die Kooperation der französischen Seite angewiesen war, was den Arbeitern eine gewisse »bargaining power« verlieh⁷⁴.

Die mit dem »Unternehmen Barbarossa« beginnende Gewaltspirale aus Anschlägen und Repression markierte einen Wendepunkt, da die deutsche Seite seit dem Spätsommer 1941 zunehmend überzeugt war, dass die französische Administration nicht mehr in der Lage sei die Sicherheit zu garantieren, wodurch die Aufsichtsverwaltung, mit der verhandelt werden konnte, zunehmend vom Diktat der Militärverwaltung abgelöst wurde. Die breite Masse der Bevöl-

74 Lynn TAYLOR, *Between Resistance and Collaboration. Popular Protest in Northern France 1940–45*, Houndmills et. al. 2000, S. 150.

kerung freilich drückte ihren Widerstand, wenn überhaupt, meist auf relativ harmlose Weise aus, mit der man kaum Risiken einging, etwa durch heimlich abgelegte Kränze am Kriegerdenkmal oder dem Singen der Marseillaise. In Verbindung mit einer Intensivierung der wirtschaftlichen Ausnützung, die Zwangsmaßnahmen wie den Service du travail obligatoire (STO) bzw. den »Reichseinsatz« französischer Arbeiter mit sich brachte, fühlten sich die lokalen französischen Beamten und Honoratioren, die bis dahin Hauptträger des guten Verhältnisses zwischen deutscher und französischer Seite gewesen waren, zunehmend als geschundener Puffer zwischen deutschen Forderungen und dem Ärger bzw. der Furcht der französischen Bevölkerung über die deutschen Maßnahmen. Häufige Versetzungen des Führungspersonals der Feldkommandanturen erschwerten nun zudem den Aufbau persönlicher Vertrauensverhältnisse.

Gildea Arbeit ist weit mehr als »nur« eine Regionalstudie, denn seine Ergebnisse lassen sich – mit gewissen Vorbehalten – auch auf andere Regionen übertragen. Sein erklärtes Ziel, seine Arbeit ausdrücklich dem Alltag und den »einfachen Leuten« zu widmen⁷⁵, hat er über weite Strecken erreicht, obwohl ein Schwerpunkt der Studie auf der Rolle lokaler Honoratioren liegt. Deren Einfluss beruhte weniger auf politischen Parteien, als auf einer ganz persönlichen, lokalen Machtbasis. Angesichts der Tatsache, dass die französische Verwaltung in der besetzten Zone weitgehend von Vichy und damit der Legitimation und den Machtmitteln der Zentralgewalt abgeschnitten war, war sie ebenso auf die Unterstützung dieser lokalen Notabeln angewiesen wie die Besatzungsmacht. So agierten sie weit stärker als Pétain als ein »bouclier« gegen deutsche Ansprüche, etwa indem sie bei Requirierungen, Lebensmittel- und Arbeitskräfteforderungen vermittelten. Als sie sich mit dem abzeichnenden Ende der Besatzung und des État français zunehmend passiv verhielten, in dem sie etwa das Amt des Bürgermeister niederlegten, wurde für die Militärverwaltung die Aufsichtsverwaltung beträchtlich erschwert und für Vichy stellte sich gar die Existenzfrage⁷⁶.

Anders als Robert Gildea wählt Richard Vinen für sein Buch zum Alltag der französischen Bevölkerung unter deutscher Besatzung einen überregionalen Ansatz, will jedoch ebenfalls die Lage des »kleinen Mannes« in den Fokus rücken. Viel Raum verwendet er dabei, um die Verschiedenartigkeit der Erfahrungen der Jahre 1940–1944 herauszuarbeiten, die schon durch die Unterteilung des Landes in eine freie und eine besetzte Zone im Juni 1940 angelegt wurde. Innerhalb der besetzten Zone waren manche Gebiete wie etwa die Küstenregionen permanent mit starken Truppenkontingenten belegt, in anderen Gebieten bekam die Bevölkerung kaum einen deutschen Soldaten zu Gesicht, Elsass-Lothringen wiederum wurde *de facto* ins Reich eingegliedert und die Departements Nord und Pas-de-Calais dem Militärbefehlshaber in Brüssel unterstellt, wobei sie wegen ihrer militärischen und wirtschaftlichen Bedeutung von Beginn an häufig britischen bzw. alliierten Attacken ausgesetzt waren. Diese Zerstückelung Frankreichs setzte sich fort durch die Etablierung zahlreicher, unterschiedlich gegeneinander abgeschotteter Zonen, durch die italienische Besatzungszone mit wieder eigenen Bedingungen und Abspermaßnahmen an der sogenannten »Nordostlinie«. Bei der Lebensmittelversorgung konnten autark wirtschaftende Regionen mit landwirtschaftlichen Mischkulturen teilweise von einer besseren Lebensmittelversorgung als in der Vorkriegszeit profitieren⁷⁷, während landwirtschaftliche Monokulturen – etwa die Weinanbaugebiete im Süden – oder auch die Städte an Unterversorgung litten. Aber selbst in Letzteren splitterte sich die Alltagserfahrung weiter auf: Die besser gestellten Schichten konnten über den Schwarzmarkt die schlechte Versorgungslage kompensieren oder sich durch Einfluss und Kontakte dem STO entziehen. Auch das Kriegsende zeichnet sich durch eine Verschiedenartigkeit der Erlebnisse aus: Während

75 GILDEA, Marianne in Chains (wie Anm. 11), S. 12f.

76 Ibid., S. 415–418.

77 VINEN, The Unfree French (wie Anm. 12), S. 227f.

manche Gebiete durch den »Maquis«, andere durch die Alliierten – nach mehr oder minder intensiven Kämpfen – 1944 befreit oder auch einfach von den Deutschen geräumt wurden, hielten die sogenannten »Festungen« etwa um La Rochelle bis zur deutschen Kapitulation stand, zu einer Zeit als das restliche Land bereits seit rund 7 Monaten im Frieden lebte und mit dem Wiederaufbau beschäftigt war.

Anders als Gildea kommt Vinen zu dem Schluss, dass die französische Bevölkerung in ihrem Verhältnis zum Besatzer durchaus bemüht war den Kontakt auf ein Minimum zu reduzieren, in der Gegenwart Deutscher – wie in »Le Silence de la Mer« beschrieben – zu schweigen und Blickkontakt mit ihnen zu vermeiden, auch wenn sich dies für Familien bei denen Deutsche einquartiert waren oft als unpraktikabel erwies⁷⁸. Ein weiterer Unterschied zwischen den Arbeiten Gildeas und Vinsens liegt in der Bewertung des Spielraums über den die Bevölkerung verfügte: Während für Gildea die Besatzung bei näherer Betrachtung über weite Strecken kein Diktat, sondern oftmals verhandelbar war, betont Vinen, dass selbst die Franzosen, die nicht direkt Repressionen der Besatzungsmacht oder Vichys ausgesetzt waren massiv unter den Folgen der Besatzung litten und diese als eine ständige Androhung von Gewalt und Erniedrigung empfanden⁷⁹.

Zahlreiche Faktoren hätten zudem die Wahlmöglichkeiten der französischen Bevölkerung reell beschränkt oder diese glauben gemacht, dass sie keine andere Wahl hätten. Vinen bestreitet zwar nicht ausdrücklich, dass es eventuell Spielraum für die Bevölkerung gab, er zeigt am Beispiel des STO jedoch überzeugend auf, dass viele diesen nicht sahen und stattdessen bei einer Verweigerung mit Vergeltung gegen ihre Familie rechneten, obwohl dies nur sehr selten geschah. Der Schlüssel zu diesem Verhalten ist für Vinen ein seit Beginn der Kriegereignisse im Mai 1940 herrschender Mangel an Informationen bzw. die Verbreitung von Fehlinformationen. So ließen sich viele französische Soldaten nach der Ansprache Pétais vom 17.6.1940, in der er forderte die Kämpfe müssten enden, gefangen nehmen, in dem doppelten Trugschluss, dass bereits ein Waffenstillstand gelte (tatsächlich wurde dieser erst am 22.6. unterzeichnet) und dass sie mit dem Ende der Kämpfe ohnehin rasch wieder freikämen. Auch nahm die Bevölkerung fälschlicherweise an, Laval würde den greisen Maréchal zur Kollaboration mit der Besatzungsmacht zwingen, während sich beide tatsächlich weitgehend über die Notwendigkeit der Kollaboration einig waren⁸⁰. Auch der Antisemitismus Vichys wurde von der Bevölkerung weitgehend der Regierung zugeschrieben, während man von Pétain annahm er würde französische Juden, vor allem wenn sie für Frankreich gekämpft hatten, schützen⁸¹. Aber auch der Druck der Gesellschaft, der Dorfgemeinschaft oder der Familie schränkten die freie Entscheidung der Bevölkerung ein. So galt anfangs in vielen konservativ geprägten Familien der STO – wie von Vichy propagiert – als eine Art Ersatzmilitärdienst, als ein Initiationsritus zum Erwachsenendasein und wichtiger Schritt zur Männlichkeit.

Besonders für die Unterschichten erzwangen aber auch Armut und gesellschaftliche Isolierung geradezu bestimmte persönliche Entscheidungen, die freilich ihrerseits wieder die gesellschaftliche Isolierung verfestigten. So zeigt der Autor auf, dass unter den Freiwilligen für den »Reichseinsatz« oder auch bei der stark anwachsenden Zahl der (Gelegenheits-) Prostituierten und Geliebten deutscher Soldaten Angehörige dieser Schichten besonders stark vertreten waren⁸². Besonders für letztere konnte eine solche Beziehung neben Anfeindungen auch eine für sie ungewohnte Machtposition mit sich bringen. Dementsprechend war bei der Befreiung

78 Ibid., S. 113.

79 Ibid., S. 131f.

80 Ibid., S. 77–80.

81 Ibid., S. 135–137.

82 Ibid., S. 157–180; Zu ähnlichen Ergebnissen kommt auch Insa MEINEN, Wehrmacht und Prostitution während des Zweiten Weltkriegs im besetzten Frankreich, Bremen 2002, S. 164.

einer der häufigsten Vorwürfe an diese Frauen sich »provokant« und »arrogant« verhalten zu haben, d.h. man glaubte sie hätten den ihnen bestimmten Platz in der Gesellschaft verlassen. Die öffentliche Erniedrigung durch Speißrutenlaufen und Haare scheren sollte ihnen diesen wieder zuweisen⁸³. Ingesamt brachte die Besetzung die auf Einkommen, Herkunft und Bildung beruhende soziale Hierarchie der französischen Gesellschaft durcheinander, indem sie beträchtliche Teile der städtischen Mittelklasse durch steigende Preise bei gleichzeitig eingefrorenen Löhnen abrutschen ließ. Diese sahen sich plötzlich in Abhängigkeit von Personen, die sie als unter sich stehend empfanden, beispielsweise des Metzgers oder Bäckers, was als Erniedrigung wahrgenommen wurde.

Besonders mit solchen Analysen wird Vinen tatsächlich dem von ihm – wie auch von Gildea – gestellten Anspruch gerecht, die Situation der »einfachen Bevölkerung« besonders berücksichtigen zu wollen⁸⁴. Basis der Studie sind zu einem erheblichen Umfang bereits veröffentlichte Arbeiten, so dass das vorliegende Buch insgesamt zwar wenig grundsätzlich Neues liefert, die Masse der in den vergangenen Jahrzehnten entstandenen Arbeiten und die daraus hervorgegangenen Erkenntnisse aber zu einer übersichtlichen Synthese zusammenfasst. Angesichts der kaum noch überschaubaren Zahl an Arbeiten über das Frankreich des Zweiten Weltkrieges sind Überblicksdarstellungen wie Julian Jacksons »France. The Dark Years«⁸⁵ oder eben Richard Vicens Buch besonders verdienstvoll. Zur Ergänzung hat der Autor auch Material aus französischen und britischen Archiven verwendet, wobei allerdings ein wenig irritiert, dass er hinsichtlich der Aussagekraft von Zeugenschrifttum keinen Unterschied macht zwischen unmittelbar während bzw. nach dem Krieg oder erst in den 1980er Jahren verfassten Selbstzeugnissen.

Die derzeit umfang- und detailreichste Studie zum Alltag der Franzosen liegt von Éric Alary vor, der – ähnlich wie bei den oben bereits vorgestellten Werken – die vielfältigen Facetten des Alltagslebens, aber auch die von einer Mehrheit geteilten Erfahrungen herauszuarbeiten sucht. Zeitlich setzt er bereits 1939, also vor Beginn der Besetzung ein und schließt 1949 mit dem Ende der Rationierung in Frankreich. Durch diesen Zuschnitt möchte er die Brüche zu den Lebensumständen vor und während der deutschen Besetzung ebenso wie deren Nachwirkungen aufzeigen.

Im ersten von insgesamt acht Kapiteln beschreibt Alary die Rückwirkungen des Kriegsausbruches im September 1939 auf die französische Bevölkerung, die Einberufung der Soldaten, die Schutzmaßnahmen für die zurückbleibende Zivilbevölkerung und die allmähliche Gewöhnung an den Kriegszustand während der *Drôle de guerre*. Zensur und Propaganda bestimmten dabei bis nach dem deutschen Angriff am 10. Mai 1940 die vorherrschende Siegeszuversicht der französischen Bevölkerung⁸⁶. Als jedoch allmählich Meldungen vom deutschen Vormarsch bekannt wurden und die Flüchtlingsströme von der Front zunahm verbreitete sich Panik und eine Fluchtbewegung setzte ein, die sich jeweils um die Anwohner der Gebiete verstärkt durch die die Flüchtlinge zogen. In dieser Situation des allgemeinen Zusammenbruchs staatlicher und gesellschaftlicher Ordnung wurde Pétains Aufruf zum Waffenstillstand am 17. Juni 1940, von den meisten mit Erleichterung aufgenommen und befestigte Pétains Ruf als Retter in der Not. Wie Vinen betont auch Alary die Folgen der Aufteilung des Landes in zahlreiche gegeneinander abgeschottete Zonen, die Desorientierung der Bevölkerung durch Gerüchte und den Mangel an gesicherten Informationen⁸⁷.

Die Ankunft der Besatzer zwang die Bevölkerung diese in ihrem täglichen Leben zu akzeptieren. Das Verhältnis war zunächst noch durch die Erfahrungen des Ersten Weltkrieges und

83 VINEN, *The Unfree French* (wie Anm. 12), S. 181.

84 *Ibid.*, S. 1.

85 Julian JACKSON, *France. The Dark Years 1940–1944*, Oxford 2001.

86 ALARY, VERGEZ-CHAIGNON, GAUVIN, *Les Français au quotidien* (wie Anm. 10), S. 74.

87 *Ibid.*, S. 128–136.

die französische (Vor-)Kriegspropaganda von Furcht, dann angesichts des oftmals beschriebenen weitgehend »korrekten« und disziplinierten Verhaltens der Truppen von Unsicherheit und einer Vielfältigkeit der Reaktionen geprägt⁸⁸. Während man sich etwa in Cafés häufig einfach ignorierte, waren die Deutschen in den Dörfern – solange sie nicht zu autoritär auftraten – bei den Händlern als gute Kunden und bei den Bauern, bei denen sie untergebracht waren und die dafür entschädigt wurden, als Einnahmequelle beliebt. Insgesamt aber führte die lang anhaltende private Einquartierung, die der Autor als größtmögliche Aggression bewertet, zu Unmut und allgemeiner Ablehnung der Besatzungsmacht, da sie quasi den ganzen Alltag der Bevölkerung unter Beobachtung stellte⁸⁹. Damit vertritt Alary einen zwischen Vinen und Gildea liegenden Standpunkt, einig ist er sich mit beiden, dass es keine kollektive Antwort auf den Alltag unter Besatzung und Vichy gab, sondern nur individuelle Anpassung.

In den folgenden Kapiteln führt er mit großer Detailkenntnis aus, wie diese Anpassung im einzelnen aussehen konnte, wie Arbeit, Essens- und Kleidungsbeschaffung sich entsprechend der neuen Gegebenheiten entwickelten und wie Schwarzmarkt, Tauschhandel und das »System D« entstanden. Eine weitere Strategie war der Rückzug ins Private oder der Besuch – je nach Bevölkerungsschicht – von Bibliotheken, Kinos und Theatern, die in der Besatzungszeit einen enormen Zulauf erhielten. Damit bescheinigt Alary indirekt der oben im Kapitel Kultur besprochenen (Teil-) Zielsetzung der von der Besatzungsmacht betriebenen Kulturpolitik – die Aufrechterhaltung von Ruhe und Ordnung – einen gewissen Erfolg. Wenn er auch hier wie Gildea die fortgesetzten kulturellen Aktivitäten betont, so will Alary damit doch nicht wie dieser die Normalität des Alltages belegen, sondern eher die Flucht in die Zerstreuungsmöglichkeiten, um dem drückenden Besatzungsalltag zu entgehen. Somit teilt er in dieser Hinsicht die eher negativere Bewertung des Alltages durch Vinen.

Gegen Ende der Besatzung verschlimmerte sich die Lage der Bevölkerung durch die sich verschärfende allgemeine Mangelsituation, einen zunehmenden Besatzungsdruck, die Intensivierung des Luftkrieges und durch die *Guerre franco-française* so sehr, dass die Bevölkerung in ihrer Hoffnung auf ein baldiges Ende ihrer Leiden die Befreiung mit zu großen Erwartungen überfrachtete. Sehr interessant ist deshalb der Gedanke, die Arbeit nicht wie die meisten anderen Alltagsstudien mit der Befreiung bzw. dem Kriegsende, sondern erst mit dem Jahr 1949 abzuschließen. Es gelingt Alary dadurch aufzuzeigen, welche Erwartungshaltung bei der französischen Bevölkerung gegen Kriegsende hinsichtlich einer sofortigen Verbesserung der Versorgungslage bei der Befreiung herrschte und wie, als sich diese Hoffnung nicht erfüllte, die Stimmung schon bald in Enttäuschung umschlug. Der rote Faden, der den ganzen Untersuchungszeitraum von 1939 bis 1949 durchzieht und den Alltag der Bevölkerung in diesem Jahrzehnt am meisten prägte ist somit in erster Linie die Befriedigung der Grundbedürfnisse, allen voran die Versorgung mit Lebensmitteln, Kleidung, Heizung und Unterkunft.

Insgesamt gelingt es Alary ein höchst detailreiches Panorama des Alltages zu entfalten, das alle Lebensbereiche abzudecken sucht. Dazu zählt auch, dass er über den Rahmen des französischen Mutterlandes hinausgeht und die Lage der Menschen in den diversen französischen Überseebesitzungen in den Blick nimmt. Dieser Versuch, die oft vergessenen oder von der Forschung nur beiläufig gestreiften Regionen⁹⁰ zu erfassen erweist sich jedoch als zwiespältig. So befinden sich viele dieser Besitzungen so weit von Frankreich und den Ereignissen und Zuständen in Europa entfernt, dass hier zwar noch Rückwirkungen zu spüren waren, insgesamt die Geschichte dieser Gebiete aber einem jeweils eigenen Rhythmus folgte und vor einem spezifischen Hintergrund stattfand, so dass Alary weit ausholen muss und doch nur an der Oberfläche kratzt, ganz im Gegensatz zu seiner Analyse und Darstellung der Lage in Frank-

88 Ibid., S. 147f.

89 Ibid., S. 161f.

90 Nur eine jüngere Studie liegt dazu vor: Eric JENNINGS, *Vichy sous les tropiques*, Paris 2004.

reich. Insgesamt wäre hier eine separate Untersuchung wohl gewinnbringender gewesen. Die breite Quellenbasis bestehend aus den obligatorischen Polizei- und Präfektenberichten, Akten deutscher Stellen, Dokumenten der Stadtverwaltungen, medizinischen Berichten, Zeitungen, Zeitschriften, Zeitzeugendokumenten und einer Vielzahl von Tagebuchaufzeichnungen lassen insgesamt aber keinen Zweifel an der Fundiertheit der Studie aufkommen.

Mit einem der beherrschenden Themen des französischen Alltagslebens, dem Schwarzmarkt der Jahre 1940–1949 setzt sich Fabrice Grenard in seiner am Institut d'études politiques in Paris entstandenen Dissertation auseinander. Mit dem über das Ende der Besatzungszeit hinausreichenden Untersuchungszeitraum möchte er – ähnlich wie Alary – die Brüche, vor allem aber die Kontinuitäten im Alltag der französischen Bevölkerung betonen, zumal für Grenard ausdrücklich die innerfranzösischen Aspekte des Schwarzmarktes im Zentrum stehen, während er für die Rolle der deutschen Aufkaufbüros auf bereits bestehende Studien verweist⁹¹. Er möchte die politischen, wirtschaftlichen sowie sozialen und gesellschaftlichen Dimensionen des Schwarzmarktes aufzeigen, wobei ihm vor allem die Berichte der mit der Bekämpfung des Schwarzmarktes betrauten französischen Stellen als Quellenbasis dienen.

Den ersten Zeitabschnitt der chronologisch gegliederten Arbeit setzt der Autor von 1940 bis Mitte 1941. Ausgangspunkt ist die Abkehr des Vichy-Regimes vom Liberalismus und die Hinwendung zu einer gelenkten Wirtschaftsordnung. Dieser Systemwechsel ist einerseits vor dem ideologischen Hintergrund der *Révolution nationale* zu sehen. Andererseits machte der aus der französischen Niederlage resultierende wirtschaftliche Zusammenbruch und die Unterbrechung der Wirtschaftskreisläufe durch die Fragmentierung des Landes im Rahmen der Besatzung eine gelenkte Verteilung der verfügbaren Ressourcen notwendig⁹². So entstanden bis Herbst 1940 mit der Gründung des Secrétariat d'État au Ravitaillement, des Office central de répartition des produits industriels (OCRPI) und der Comités d'organisation (CO), der Festsetzung der Auf- und Verkaufspreise sowie der Rationierung von Lebensmitteln und bald auch von anderen Konsumgütern der Rahmen für eine staatlich gelenkte Wirtschaft. Aber schon bald nach der Einführung dieser Regelungen entwickelte sich ein Schwarzmarkt, um die neuen Regulierungen zu umgehen, wobei es sich bei den Käufern neben deutschen Soldaten und den auf den Schwarzmarkt spezialisierten deutschen Aufkaufbüros um eine relativ kleine Minderheit mit ausreichend Finanzmitteln handelte. Dieser entstehende Schwarzmarkt und die Mangelsituation entwickelte sich in der öffentlichen Meinung rasch zum zentralen Thema, wobei der Schwarzmarkt von den meisten als Ursache des Mangels nicht als dessen Folge begriffen wurde⁹³. In der Kritik standen neben den als Profiteuren angesehenen Einzelhändlern, Bauern und Schiebern vor allem Vichy, welches nun an Pétains Versprechen gemessen wurde eine gerechte Lebensmittelversorgung zu gewährleisten. Um dieser einsetzenden Autoritätserosion zu begegnen machte Vichy die unnachgiebige Bekämpfung des Schwarzmarktes zu seiner innenpolitischen Priorität⁹⁴ und reagierte mit der Schaffung des Service de contrôle des prix, der Contrôle mobile du ravitaillement, der Police économique und einer massiven Verschärfung der Strafen.

Von Herbst 1941 bis 1943 entwickelte sich der Schwarzmarkt jedoch trotz des hohen Verfolgungsdrucks vor allem bei Lebensmitteln immer mehr zu einem Massenphänomen. Hintergrund war einerseits eine Zunahme des Angebots, da viele Landwirte sich in wachsendem Maße von Vichy gegängelt fühlten, die festgesetzten Preise als zu niedrig empfanden und deshalb lieber auf dem Schwarzmarkt verkauften. Andererseits nahm auch die Nachfrage wegen der sich ständig verschlechternden Versorgung über das Rationierungssystem zu. Ähn-

91 Paul SANDERS, *Histoire du marché noir 1940–1946*, Paris 2001.

92 GRENARD, *La France du marché noir* (wie Anm. 13), S. 18–20.

93 *Ibid.*, S. 49.

94 *Ibid.*, S. 71.

lich wie Vinen kommt dabei auch Grenard zu dem Schluss, dass die traditionelle soziale Schichtung der französischen Gesellschaft zunehmend ins Wanken geriet. Hauptverlierer war dabei die städtische Mittelschicht mit ihren begrenzten finanziellen Ressourcen, während ein Teil der aus der Landflucht herangewachsenen städtischen Unterschicht noch über Kontakte und damit Versorgungsmöglichkeiten auf dem Land verfügte, viele Industriearbeiter Zugang zu Kantinenspeisungen hatten und Bauern und Einzelhändler wegen ihres Zugangs zu den Lebensmitteln als Profiteure galten⁹⁵. Diese unterschiedlichen Gegebenheiten verursachten Missgunst in der jeweils anderen Gesellschaftsgruppe, die sich im Nachteil wähnte und steigerten so die Spannungen innerhalb der französischen Gesellschaft. Tatsächlich weist der Autor jedoch nach, dass vor allem wenige »rois du marché noir« sowie Gross- und Zwischenhändler wirklich profitierten. Das Gros der Einzelhändler jedoch musste seine Ware oft mit illegalen Preisaufschlägen von diesen kaufen und deshalb auch teurer an die Kunden weitergeben. Viele Bauern kompensierten mit ihren Verkäufen unter der Hand nur gestiegene Produktionskosten und auch die Kantinen waren nur für einen Teil der Arbeiter verfügbar⁹⁶. Vor allem aber sah die Mehrheit der einfachen Bevölkerung ihre eigenen Gesetzesverstöße nicht als *marché noir*, sondern allenfalls als *marché gris* und reagierte deshalb mit zunehmendem Unverständnis auf den Verfolgungsdruck Vichys. Immer wieder kam es bei Kontrollen zu Zwischenfällen, so dass sich Vichy unter dem Eindruck dieser Stimmungsentwicklung schließlich zu einem Kurswechsel gezwungen sah: Ab 1942 wurde die Bekämpfung der großen Schieberringe verstärkt, während die Geschäfte die lediglich das eigene Überleben sicherten nun nachsichtig behandelt wurden⁹⁷.

Der Zeitabschnitt vom Sommer 1943 bis zur Befreiung ist gekennzeichnet durch einen Strategiewechsel der Besatzungsmacht in der wirtschaftlichen Ausbeutungspolitik: Die massiven Aufkäufe auf dem Schwarzmarkt wurden weitgehend zu Gunsten höherer offizieller Lieferforderungen an Vichy eingestellt. Um deren Verminderung durch den Abfluss von Ressourcen in dunkle Kanäle zu verhindern, bekämpfte nun auch die Besatzungsmacht den Schwarzmarkt und weitete dazu die Zusammenarbeit mit der französischen Polizei aus. Legitimierte sich der Schwarzmarkt der Jahre 1941–42 in den Augen der Bevölkerung durch seine wirtschaftliche Notwendigkeit, so wurde angesichts des deutschen Strategiewechsels von Seiten der *Résistance* ab 1943 zusätzlich eine patriotische Legitimierung propagiert, indem man Verstöße gegen die Regelungen der Wirtschaftsordnung als Sabotage gegen die deutsche Ausbeutungspolitik darstellte. Vichy versuchte mit Propagandamaßnahmen gegenzusteuern in denen es den Widerstand für die Versorgungsprobleme verantwortlich zu machen und in der Öffentlichkeit das Bild des »résistant trafiquant du marché noir« zu verankern suchte, letztlich jedoch ohne nachhaltigen Erfolg⁹⁸.

Insgesamt ist die Arbeit übersichtlich gegliedert, so dass sich dem Leser die deutlich herausgearbeiteten Entwicklungen und die stichhaltig begründete Argumentation des Zusammenhangs von wirtschaftlicher, sozialer und politischer Dimension des Schwarzmarktes leicht erschließt. Durch den Blick auf die Jahre nach der Befreiung bis 1949 gelingt es Grenard – ähnlich wie Alary – das Fortbestehen des Schwarzmarktes und damit die Kontinuitäten im Alltag der 1940er herauszuarbeiten. Etwas zu kurz kommt gelegentlich die Bewertung der Rolle der Besatzungsmacht, auch wenn man berücksichtigt, dass die deutschen Aufkaufbüros weitgehend ausgeklammert werden. So ist etwa der Schwarzmarkt für Grenard zu einem nicht unerheblichen Teil ein Phänomen »franco-français«, unter anderem weil er auch nach 1944 fortgesetzt wurde⁹⁹. Letztlich war dies aber auch eine Folge der deutschen Ausbeutung der

95 Ibid., S. 105–116.

96 Ibid., S. 166–169, 172–174.

97 Ibid., S. 132–146.

98 Ibid., S. 217f.

99 Ibid., S. 9.

französischen Wirtschaft während der vierjährigen Besatzungszeit. Mit seinem Ansatz schließt das Buch eine wichtige Forschungslücke zwischen den Arbeiten die sich mit dem Schwarzmarkt als Teil der deutschen Ausbeutungsstrategie beschäftigen und den teils weiter oben besprochenen Alltagsstudien, die zwar den Schwarzmarkt erwähnen, nicht jedoch wie Grenard detailliert das Beziehungsgeflecht zwischen Verkäufern, Käufern und Kontrolleuren analysieren.

Zusammenfassung

Bei der überwiegenden Mehrheit der hier vorgestellten Arbeiten fällt zunächst auf, dass zunehmend sowohl die relevanten Quellenbestände französischer, als auch deutscher Provenienz Berücksichtigung finden, was sich in deutlich ausgewogeneren Einschätzungen niederschlägt und die übliche Tendenz zu nationaler Geschichtsforschung überwinden hilft. In allen drei vorgestellten Themenbereichen zeichnen sich dabei interessante Diskussionen ab. Beim Thema Repression ist die Debatte um die (Neu)Bewertung des Verhaltens der Besatzungsmacht noch keineswegs entschieden. Während die älteren Arbeiten von Hans Umbreit und Eberhard Jäckel sehr stark das Bild der »korrekten« Besatzung betonen, rücken einige der jüngeren Arbeiten namentlich von Gaël Eismann, Regina Delacor und Ahlrich Meyer die deutschen Maßnahmen in die Nähe des deutschen Vorgehens im Osten, Peter Lieb dagegen nimmt eine Zwischenstellung ein. Die Arbeiten von Tal Bruttman und Laurent Joly eröffnen interessante Perspektiven auf die Hauptakteure in der Judenverfolgung. Während Ersterer sich allerdings auf den konkreten Ablauf der Judenverfolgung und die Rolle deutscher Organe sowie der Kollaborationsgruppierungen konzentriert, analysiert Letzterer vor allem den von Vichy geschaffenen legalen und institutionellen Rahmen, allen voran das CGQJ.

Beim Thema Kultur stehen ebenfalls die verschiedenen deutschen und französischen Akteure sowie deren Zielsetzungen und Vorgehen im Zentrum, wobei es besonders Kathrin Engel gelingt, eine wichtige Forschungslücke hinsichtlich der deutschen Kulturpolitik zu schließen. Eine Studie zur Rolle der Propagandaabteilung steht allerdings immer noch aus. Thematisiert wurden auch die Verhaltensspannweite französischer Wissenschaftler und Intellektueller zwischen Exil, innerer Emigration, Anpassung, Kollaboration und einer Aktivität im Widerstand. Insgesamt aber blühte trotz Überwachung sowie materiellen und ideologischen Einschränkungen das kulturelle Leben in den Jahren 1940–1944.

Diesen Befund bestätigen grundsätzlich auch die hier besprochenen Arbeiten zum Alltag in Frankreich während des Krieges, auch wenn sie daraus unterschiedliche Schlussfolgerungen ziehen: Für Robert Gildea stellt dies einen Beweis dar, dass das tägliche Leben der Bevölkerung oftmals sehr »normal« verlief, während Éric Alary und Richard Vinen darin eher die Flucht aus dem drückenden Besatzungsalltag sehen. Auch die Bewertung des Verhältnisses zwischen Besatzer und Besetztem divergiert entlang dieser Linie. Weitgehend einig sind sich die vorgestellten Studien mit den Pionierarbeiten von Dominique Veillon und Philippe Burrin, dass der Alltag der Jahre 1940–1944 geographisch und abhängig von der sozialen Lage höchst unterschiedlich verlief und ständige individuelle Anpassung erforderte. Auch zeigt sich, dass zwischen 1940 und 1944 die scheinbar festgefügte soziale Schichtung der französischen Gesellschaft etwa hinsichtlich des Abrutschens der Mittelschicht ins Wanken geriet. Der Aspekt der Wahrnehmung bzw. Stimmung ist immer wieder Gegenstand der Alltagsforschung, so auch in den meisten der hier vorgestellten Arbeiten. Indem sie diese jedoch nicht nur für die Bevölkerung aufzeigen, sondern auch die Reaktionen der Vichy-Regierung und der Besatzungsmacht auf die Stimmungslage herauszuarbeiten suchen, haben sie einen interessanten Ansatz für künftige Forschungen aufgezeigt – nicht zuletzt auch im Hinblick auf einen möglichen Vergleich zwischen den verschiedenen Besatzungsregimen.

ALAIN LATTARD

L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE AU MIROIR DE SA POLITIQUE SOCIALE

L'Histoire de la politique sociale en Allemagne depuis 1945, vaste entreprise historiographique patronnée conjointement par le Ministère du travail et des affaires sociales et les Archives fédérales allemands est désormais achevée¹. Nous avons rendu compte dans *Francia*² des volumes précédents. Comme ceux-ci, les cinq derniers volumes restants dont il est question ici combinent une analyse exhaustive, balayant successivement champ par champ tout le spectre d'une politique sociale comprise dans l'acception large du terme, et une approche synthétique, embrassant la politique sociale comme un tout. À la vision rapprochée des articles spécialisés, la plupart du temps autant nourris de documents d'archives que de littérature secondaire, s'ajoute par conséquent le grand angle du très ample volet introductif, consacré pour chaque période au contexte politique et économique, et la profondeur de champ du chapitre conclusif, à la fois récapitulatif et évaluatif. Impossible donc, dans le cadre d'un compte-rendu relativement bref, de faire pleinement justice à la richesse du matériau proposé. Malgré la lacune chronologique due aux hasards de l'ordre de parution, les cinq ouvrages fournissent pourtant l'occasion de récapituler les grandes phases de la politique sociale allemande de la fin des années 1950 à 1994 et de replacer cette politique dans le cadre de l'histoire globale de l'Allemagne depuis 1945.

En ce qui concerne la RFA-Allemagne de l'Ouest, des trois phases chronologiques correspondant aux volumes 4, 5 et 6, c'est évidemment la période centrale des années 1966–1974 qui paraît la plus marquante. Elle présente en effet, sous la première Grande coalition de l'après-guerre et les gouvernements sociaux-démocrates/libéraux version Brandt, un véritable feu d'artifice de réformes, au regard duquel la phase suivante comme la précédente peuvent apparaître bien pâles: 1957–1966, un peu glorieux épilogue de l'ère de Konrad Adenauer, et 1974–1982 le refroidissement des ardeurs sociales face à la crise. Mais, regardées de plus près, ces périodes mineures ont aussi tout leur intérêt, pour ce qu'elles révèlent de la gestation du changement.

- 1 La contribution présente correspond à un compte rendu des livres de Michael RUCK, Marcel BOLDORF (éd.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945. Band 4 1957–1966: Sozialpolitik im Zeichen des erreichten Wohlstandes*, Baden-Baden (Nomos) 2007, XII–1049 p., avec un CD-Rom de documents, ISBN 978–3–7890–7319–9, 149 €; Hans-Günter HOCKERTS (éd.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945. Band 5 1966–1974: Eine Zeit vielfältigen Aufbruchs*, Baden-Baden (Nomos) 2006, XIV–1133 p., avec un CD-Rom de documents, ISBN 978–3–7890–7321–2, 169 €; Martin H. GEYER (éd.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945. Band 6 1974–1982: Bundesrepublik Deutschland. Neue Herausforderungen, wachsende Unsicherheit*, Baden-Baden (Nomos) 2008, XII–1085 p., avec un CD-Rom de documents, ISBN 978–3–7890–7323–6, 169 €; Christoph BOYER, Klaus-Dietmar HENKE, Peter SKYBA (éd.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945. Band 10: Deutsche Demokratische Republik 1971–1989. Bewegung in der Sozialpolitik, Erstarrung und Niedergang*, Baden-Baden (Nomos) 2008, XII–921 p., avec un CD-Rom de documents, ISBN 978–3–7890–7331–1, 169 €; Gerhard A. RITTER (éd.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945. Band 11: Bundesrepublik 1989–1994 Sozialpolitik im Zeichen der Vereinigung*, Baden-Baden (Nomos) 2007, XIV–1320 p., avec un CD-Rom de documents, ISBN 978–3–7890–7333–5, 169 €.
- 2 Voir *Francia* 33/3 (2006), p. 307–309.

Ainsi, dans l'introduction du volume 4, Bernhard Löffler cerne bien l'ambivalence des années 1957–1966 qui, tant du point de vue mental que sociétal, sont à la fois ancrées dans l'après-guerre et annonciatrices d'une ère nouvelle. La continuité se lit dans l'importance que gardent encore les politiques de dédormagement (*Lastenausgleich* aussi bien que *Wiedergutmachung*), de reconstruction urbaine ou encore l'intégration des expulsés. Mais de ces préoccupations, certaines, dont les deux dernières, commencent déjà à perdre de leur intensité. Grâce notamment à la forte croissance économique et au bon fonctionnement des institutions pointe désormais, et c'est là la nouveauté, le sentiment d'un retour à la normalité: dans ses deux déclarations gouvernementales, le chancelier Ludwig Erhard n'évoque pas par hasard »la fin de l'après-guerre«.

Certes, sur le plan politique, stabilisation et consolidation sont bien les maîtres-mots de la période, qu'illustre le »Keine Experimente!« adenauerien des élections de 1957. L'épithète de restauration, employée par certains intellectuels dans les débats de l'immédiat après–1945 et surtout mobilisée ultérieurement dans les analyses néo-marxistes des années 1970, peut à cet égard rendre compte du conservatisme politique et des options libérales en matière de régime socio-économique. Elle ignore en revanche la puissance du changement social qui, sous la surface, affecte les modes de vie, les relations sociales et finalement, même si cela apparaît avec retard, les orientations et la culture politiques.

Les mutations à l'œuvre sont d'abord d'ordre démographique, avec le fort apport migratoire de la main-d'œuvre étrangère et surtout l'amorce d'un déclin de la natalité (la pilule contraceptive est en vente à partir de 1962, l'inflexion des naissances observée par les démographes à partir de 1965–1967, mais la régression en chiffres absolus du mouvement naturel est manifeste seulement à partir de 1972); elles sont ensuite socio-économiques, avec, sur l'ensemble de la période, une prospérité qui permet le retour au plein-emploi et l'émergence de la société de consommation (»l'accession au bien-être« mise en exergue par le sous-titre du volume); socio-culturelles, enfin, avec, parallèlement à la diffusion de l'aisance matérielle, l'amélioration de la situation des salariés, l'évolution corrélative du mouvement ouvrier vers le pragmatisme, l'augmentation de la mobilité sociale et spatiale, l'érosion des milieux sociaux homogènes et des frontières de classe, sans oublier une modification profonde de la situation sociale et du vécu des jeunes et des femmes.

À première vue, ce changement sociétal ne génère pas de grandes innovations en matière de politique sociale. Mais l'impression ne paraît se vérifier que si l'on se cantonne à la politique sociale au sens strict du terme. Comme le montrent les articles consacrés aux différentes branches de l'assurance sociale, mis à part peut-être la législation sur l'épargne salariale (*Vermögensbildung*), les années 1957–1966 sont, dans ces domaines, avant tout caractérisées par l'extension et la consolidation. Extension au sens où s'opère une universalisation progressive de la couverture assurancielle, dont profitent progressivement de nouvelles catégories comme les femmes, les jeunes, les artisans ou les agriculteurs – de même que les ouvriers profitent désormais à égalité avec les employés du paiement de leur salaire en cas d'arrêt-maladie. Parallèlement, s'opère aussi une consolidation de la place de la Sécurité sociale dans la mesure où elle devient définitivement un constituant indispensable de l'ordre économique ouest-allemand.

Ce bilan n'est déjà pas négligeable, d'autant que, comme Marcel Boldorf le souligne dans la résumé-conclusion de l'ouvrage, s'amorce dans le même temps une évolution qui caractérisera pleinement les années Kiesinger-Brandt: l'aspiration à une politique sociale plus ambitieuse, qui non contente d'être *Sozialpolitik* vise le statut de *Gesellschaftspolitik*. On peut voir dans la promulgation en 1961 de la loi sur l'aide sociale (*Bundessozialhilfegesetz*), qui, au-delà de prestations ponctuelles en cas de pauvreté, définit indirectement un revenu minimum d'existence, un premier pas dans cette direction. Dans le champ des relations du travail, de l'emploi ou encore la politique éducative, la période 1957–1966, tout aussi innovante, s'avère également capitale pour comprendre les réformes et les problèmes de l'ère social-libérale.

Ainsi, concernant les relations du travail, ces années voient se conforter un cadre juridique basé sur le droit du juge (la jurisprudence du *Bundesarbeitsgericht*) et, sur la base d'acquis sociaux appréciables (en particulier une augmentation du pouvoir d'achat et une baisse négociée du temps de travail), la pacification des relations patronat-syndicat. Pour ce qui est de l'emploi, c'est surtout le recrutement massif de travailleurs immigrés, initié en 1955, qui retient l'attention. Opéré selon une logique purement économique, où, jusqu'en 1966, les intérêts de l'économie allemande et ceux des pays exportateurs de main-d'œuvre sont tout à fait convergents, ce recrutement fait passer la part des étrangers dans l'activité de 1,2 % en 1960 à 5,8 % en 1966. Tout en posant au préalable le principe d'une rotation de la force de travail, cette politique laisse se mettre en place les mécanismes de renouvellement des contrats et de stabilisation de la main-d'œuvre voulus par les employeurs qui contredisent ses prémisses. Dès le milieu des années 1960, la part des immigrés venant pour un séjour limité va décroître, le regroupement familial prend de l'importance et la nécessité de mener une politique sociale spécifique ainsi que de réfléchir à une stratégie d'intégration commence à se faire sentir. Mais la focalisation sur les seules considérations économiques et le postulat »Deutschland ist kein Einwanderungsland« rendent aveugle aux problèmes qui éclateront à partir des années 1970.

Enfin, les années 1957–1966 voient véritablement la gestation de la réforme éducative qui sera un des enjeux clés de la période suivante. Le besoin de modernisation est impulsé tant par le changement socio-économique que par les comparaisons internationales, y compris dans une perspective de concurrence Est – Ouest. La volonté de changement commence à se cristalliser au niveau institutionnel dès 1959, avec le plan de réforme scolaire du *Deutscher Ausschuss für das Erziehungs- und Bildungswesen*, organe consultatif associant experts et personnalités représentatives – même si, avec le recul, ses propositions nous paraissent encore bien timides. Elle s'affirme ensuite au début des années 1960 avec d'une part l'émergence de l'économie de l'éducation et les thèses de Georg Picht sur la »deutsche Bildungskatastrophe«, d'autre part l'intensification de la discussion publique, qui se traduit en 1964 dans les programmes de tous les grands partis et débouche en 1965 sur la création du *Deutscher Bildungsrat*, institution jouant un rôle majeur dans les réformes ultérieures. Les questions éducatives prouvent donc, si besoin était, l'intérêt de la décennie 1957–1966 pour éclairer la progression de la politique sociale allemande. Fournissant toutefois l'exemple d'une dynamique continue depuis le début des années 1960, elles montrent, il est vrai, les limites d'une périodisation calée sur les césures politiques.

Globalement, la pertinence d'une telle périodisation, qui conduit à placer la période 1966–1974 (traitée dans le volume 5) sous le signe »des nouveaux départs« (cf. le sous-titre: »Eine Zeit vielfältigen Aufbruchs«), n'est cependant pas remise en cause. Car c'est bien l'accession au gouvernement du parti social-démocrate qui permet de traduire en action politique la demande sociale de réforme, même si celle-ci était latente ou même manifeste depuis des années. Ce découpage chronologique rompt avec une historiographie qui avait tendance à situer la Grande coalition CDU-SPD dans la continuité de la période Adenauer. Il souligne au contraire le substrat commun qu'elle partage avec les gouvernements de la Petite coalition SPD-FDP: l'identification à une politique de modernisation impulsée par l'État, en d'autres termes la croyance en la possibilité de planifier l'inflexion du changement social, que la première déclaration gouvernementale du chancelier Kurt Georg Kiesinger reflète bien lorsqu'elle invoque une *fortschrittliche Gesellschaftspolitik*.

Sous la Grande coalition, ce »nouveau départ« de la politique sociale n'est toutefois pas tonitruant, car les deux partis au pouvoir se concentrent d'abord sur l'assainissement des finances publiques et la maîtrise de la crise conjoncturelle qui a précipité la chute du cabinet Erhard. Il se traduit malgré tout par une série de réformes importantes. Les principales touchent au statut salarial: pleine égalité ouvrier-employé face à l'indemnisation de l'arrêt-maladie et en matière de financement de l'assurance-vieillesse, par ailleurs modernisation de la gestion du

marché du travail par l'introduction de mesures de reconversion et de formation continue (*Arbeitsförderungsgesetz* de 1969). À cela s'ajoute une réforme de la formation professionnelle et une série de modifications constitutionnelles qui créent les conditions institutionnelles de certaines réformes ultérieures de la Petite coalition sur les plans éducatifs et de la politique de santé. On retrouve bien ici le dénominateur commun de la période, évoqué précédemment, l'ambition de mener une politique sociale ne se contentant plus de secourir des groupes défavorisés particuliers, mais une *Gesellschaftspolitik*, intervention préventive et non plus seulement réactive (c'est notamment l'objectif de l'*Arbeitsförderungsgesetz*), à même de corriger des dysfonctionnements sociaux globaux.

Avec la Petite coalition, la politique de réformes accélère son rythme, mais vise aussi de façon plus spécifiquement social-démocrate à faire progresser l'égalité sociale et la participation des salariés dans la sphère productive. Il s'agit donc à la fois d'améliorer la protection sociale, dans la continuité de ce qui a été fait auparavant, mais aussi, conformément à l'ambition nouvelle, de lancer de grands chantiers de réforme sur le terrain de l'éducation (au nom de l'égalité des chances), sur celui de la codécision au niveau de l'établissement (*Betriebsverfassung*) et de l'entreprise (*Unternehmensmitbestimmung*), enfin de promouvoir l'amélioration concertée des conditions de travail (*Humanisierung des Arbeitslebens*).

Concrètement, la politique engagée conduit à majorer et à étendre le cercle des bénéficiaires d'un grand nombre de prestations sociales: cela vaut à la fois pour les assurances chômage, maladie et vieillesse (avec notamment, l'introduction de la retraite à la carte), mais aussi pour les victimes de guerre ainsi que pour la protection et l'aide aux handicapés. Sur ce plan, les résultats sont tangibles. Pour les réformes relevant de la démocratie sociale, ils sont plus contrastés. Conformément aux intentions, la modification du *Betriebsverfassungsgesetz* votée en 1972 améliore les droits de participation dans l'établissement pour les élus du personnel et donne davantage de possibilités d'intervention aux syndicats. En revanche, la réforme de la codécision au niveau de l'entreprise, déjà âprement discutée sous le gouvernement de Grande coalition, se heurte à une vive résistance des milieux patronaux, relayée efficacement par le FDP au sein de la Petite coalition et par l'opposition, qui s'appuie bientôt sur un rapport de force favorable au Bundesrat. Le compromis final, bien en retrait par rapport au programme social-démocrate, ne sera voté qu'en 1976 et opératoire qu'en 1979, après que le Tribunal fédéral de Karlsruhe ait dû statuer sur un recours en inconstitutionnalité.

Le bilan est encore plus mitigé en ce qui concerne la réforme éducative. Certes, les années Brandt mettent au centre du débat politique la question scolaire. Elles font progresser la réflexion scientifique sur ce terrain et s'efforcent de créer les institutions susceptibles de programmer et de piloter le changement, jugé nécessaire à tous les niveaux. De fait, ces années sont aussi celles d'une augmentation considérable de la dépense publique d'éducation (qui passe de 15,7 à 44,6 milliards de DM entre 1965 et 1973). Les gouvernements ne font toutefois là qu'accompagner une expansion scolaire et universitaire qui a commencé dès le début des années 1960. Et surtout, la profonde réforme structurelle initialement annoncée, en particulier l'unification de l'école secondaire, ne peut avoir lieu. La politique éducative pâtit du polycentrisme décisionnel induit par le fédéralisme en même temps qu'elle s'enlise dans les débats idéologiques.

Outre la polarisation politique, c'est la détérioration de la situation budgétaire, puis économique qui bloque finalement l'ardeur réformatrice. L'explosion de la dépense sociale incite les responsables sociaux-démocrates les plus lucides à modérer leurs revendications, ce qui se traduit déjà dans la tonalité de la déclaration gouvernementale du deuxième gouvernement de Willy Brandt en 1972. Puis, la fin de la prospérité à partir de la fin 1973 pose bientôt de façon plus aiguë et plus fondamentale la question du financement de l'État social. Avant de contribuer au retour du balancier politique au profit des chrétiens-démocrates en 1982, elle force les sociaux-démocrates eux-mêmes aux premières révisions déchirantes. Comme le montre le vo-

lume 6 de notre série, les années 1974–1982, plus qu'un simple interrègne, sont de fait une période charnière.

Le changement de paradigme est d'abord économique, car après un premier choc pétrolier dont l'Allemagne, toujours performante à l'exportation, se relève d'abord plutôt bien grâce à la demande des pays de l'OPEP, le second choc, majoré par la hausse du dollar, propulse le chômage au-delà de 2 millions. Pire, la permanence des déséquilibres suggère bientôt qu'au-delà des désordres conjoncturels, on est aux prises avec des changements structurels jusqu'ici inconnus. La recherche de solutions à la mesure des problèmes nouveaux se reflète alors dans les discussions sur le modèle de croissance, sur le type de politique économique approprié, ou encore sur le statut du travail dans la société (*Krise der Arbeitsgesellschaft*). Mais cette dernière thématique, qui dépasse la dimension purement économique de la crise, montre clairement que l'horizon d'incertitude est à l'époque plus vaste encore: les interrogations touchent les valeurs et la représentation de la société dans son ensemble. Traditionnellement ouverts aux impulsions venues d'outre-atlantique (en tout cas plus que leurs homologues français), les intellectuels ouest-allemands suivent sans tarder les pistes soulevées par Daniel Bell (sur la société «post-industrielle» – 1973) ou Ronald Inglehart (sur l'émergence de valeurs «post-matérielles» – 1971). Ainsi, les analyses macro-sociologiques prennent par exemple de plus en plus en compte la relative unification des conditions d'existence (favorisée par les acquis de la politique sociale), la pluralisation des milieux et l'individualisation des styles de vie pour relativiser les anciens modèles de stratification sociale essentiellement basés sur le statut socio-professionnel. Bien d'autres remises en cause conceptuelles et théoriques qui affectent parallèlement les sciences humaines et sociales tournent pendant ces années autour de la même question: l'émergence d'une nouvelle étape de la modernité (*Post- ou zweite Moderne*).

Ce bouleversement des repères intellectuels (Habermas parle de «neue Unübersichtlichkeit») a des prolongements très visibles au niveau politique. Dans les partis, on observe une prolifération des discussions programmatiques, qui reflète à la fois le besoin de redéfinir les stratégies face à la crise, mais constitue aussi une réaction à l'importance croissante des votes flottants: pour attirer l'électeur de moins en moins sociologiquement captif, il faut s'approprier de nouvelles thématiques, en d'autres termes s'affirmer dans la nouvelle concurrence discursive. L'autre phénomène marquant, on ne peut plus significatif de la recherche d'alternatives, est la montée en puissance de nouveaux mouvements sociaux, mouvement écologiste, féminisme, mouvement de la paix, dont la capacité de mobilisation ne peut qu'impressionner l'observateur français. Dans ce contexte général, on comprend mieux pourquoi Helmut Kohl éprouvera le besoin de qualifier l'alternance de 1982 de «tournant intellectuel et moral» (*geistig-moralische Wende*). Aussi vagues qu'en soient les références, ce recours à une sémantique du changement, outre qu'il est dans l'air du temps, s'efforce de renverser les fronts pour que les sociaux-démocrates puissent désormais être taxés de conservatisme.

Si le chancelier Helmut Schmidt est effectivement peu suspect de sympathies pour la mouvance alternative (tout comme Helmut Kohl, d'ailleurs...), on aurait pourtant tort de considérer la politique sociale menée huit ans durant sous sa houlette comme une pure continuation de celle des gouvernements Brandt. Certes, la première année de son gouvernement voit encore l'introduction ou l'extension de toute une série d'avantages sociaux (en particulier l'indexation sur l'évolution salariale des allocations chômage ainsi que des retraites d'agriculteurs, l'introduction d'une indemnité salariale en cas de faillite, des mesures de pérennisation des retraites d'entreprise, une loi sur la protection des locataires etc.), mais le collectif budgétaire (*Haushaltsstrukturgesetz*) de décembre 1975 renverse la vapeur. Il est suivi de lois modérant l'évolution des retraites en 1976, de mesures pour la maîtrise des coûts de l'assurance maladie et, jusqu'en 1982 d'un grand nombre d'ajustements techniques du droit fiscal et social conduisant à une minoration des dépenses. L'ultime budget social-démocrate/libéral, qui sera exécuté en 1983 par la coalition CDU/CSU–FDP prouve une dernière fois qu'avant même le changement

de gouvernement, on s'était engagé résolument dans la voie des économies. L'évolution de la part des dépenses sociales dans le PIB en fait foi, puisque parvenue au niveau record de 33,7 % en 1975, elle retombe à 32,2 % en 1982, un chiffre qui sous-estime d'ailleurs l'effort accompli, du fait de la croissance négative de -1,1 % enregistrée cette année-là.

Ce renversement de tendance est dû au réalisme du chancelier, qui dès la fin de l'ère Brandt dénonçait une générosité redistributive trop peu consciente des contraintes économiques. Le resserrement de celles-ci avec la crise rend à ses yeux l'austérité plus nécessaire que jamais dès lors qu'il s'agit de donner la priorité aux dépenses publiques d'investissement. L'inflexion s'explique il est vrai aussi largement par le changement des rapports de force politiques. Le SPD a essuyé une série de revers électoraux au niveau régional, qui incitent à modérer sa ligne politique pour aller chercher des voix au centre. Et surtout au sein du FDP, le rééquilibrage des courants internes fait que le libéralisme économique prend désormais résolument le pas sur le libéralisme social. À négliger cette nouvelle donne, on ne comprendrait pas pourquoi le volet non redistributif du projet social-démocrate est également revu à la baisse pendant les années Schmidt: certes, la loi sur la cogestion paritaire pour les grandes entreprises (*Unternehmensmitbestimmung*) est finalement adoptée dans la douleur, mais au prix de modalités qui, si elles apparaissent aujourd'hui très avancées, déçoivent à l'époque beaucoup les syndicalistes (nous y avons fait allusion plus haut). La désillusion est plus nette encore dans le domaine éducatif, puisque en matière de formation professionnelle, dernier domaine sur lequel le gouvernement fédéral pouvait espérer avoir prise, la réforme échoue finalement sur les résistances du patronat relayées par le FDP et sur le veto du *Bundesrat*, où les partis d'opposition détiennent la majorité.

La politique sociale de l'ère Schmidt marque-t-elle une rupture par rapport à celle des gouvernements Brandt? Oui, dans la mesure où elle met un terme à la phase d'expansion des dépenses sociales. Beaucoup moins clairement du point de vue de la méthode: d'une part parce que face aux déficits qui se creusent, les mesures sont prises au coup par coup, sans esprit de système. D'autre part, parce que l'objectif proclamé reste celui de la consolidation, donc une sorte de réforme de la réforme et non pas une véritable restructuration du système. Encore faut-il se rappeler qu'en cette fin des années 1970, la prise de conscience des problèmes de l'État social n'en est qu'à ses débuts et que les résistances à toute remise en cause des acquis en sont d'autant plus fortes. Et encore faut-il aussi insister sur le fait que, malgré le tournant annoncé, les réaménagements (*Umbau*) auquel procèdera le gouvernement Kohl après 1982 ne relèvent pas non plus d'une stratégie de rupture radicale.

La nécessité de réduire le train de vie social pour tenir compte des contraintes économiques s'impose aussi de l'autre côté du Mur. Mais, comme le montrent bien les analyses du dernier volume sur la RDA, le volume 10, consacré aux années Honecker (1971-1989), l'inflexion n'y est pas assumée politiquement: et ce, parce que, reflétant la déroute du système, elle n'est tout simplement politiquement pas assumable. Le paradoxe veut en effet que le SED annonce précisément une expansion tous azimuts des prestations sociales alors même que l'évolution économique, tant internationale qu'intérieure, le prive des moyens de tenir ses promesses.

À peine arrivé au pouvoir, Erich Honecker rompt en effet avec la stratégie socio-économique de son prédécesseur. Walter Ulbricht avait tenté de moderniser l'appareil productif au moyen d'une politique d'investissement sélective et d'une flexibilisation de la planification. Mais compte tenu des répercussions néfastes de cette politique sur la division du travail au sein du bloc soviétique et surtout sur l'approvisionnement de la population en RDA, le VIII^e congrès du SED définit en 1971 de nouveaux objectifs: la «tâche première» (*Hauptaufgabe*) consiste désormais à «continuer d'élever le niveau matériel et culturel du peuple sur la base d'un rythme de développement élevé de la production socialiste». En clair, le développement économique ne doit plus sacrifier l'augmentation des revenus et l'amélioration de la consommation individuelle. Le plan adopté au même congrès fixe d'ailleurs pour ces deux grandeurs un taux de

croissance annuel de 4 %. Cinq ans plus tard, l'insertion dans le programme du Parti du principe de »l'unité de la politique économique et de la politique sociale« (*Einheit von Wirtschafts- und Sozialpolitik*) donne même à cette option un caractère définitif.

Or, au moment où la perspective d'une amélioration du niveau de vie prend le rang d'un dogme, il est déjà clair pour les cadres les plus lucides du parti que les conditions économiques de sa réalisation sont moins que jamais présentes. L'échec tient avant tout aux faiblesses congénitales du régime planificateur, que la recentralisation décidée par Honecker ne fait qu'accuser. Les efforts désespérés pour rationaliser et moderniser par l'investissement, en particulier en lançant un programme de développement du secteur informatique, butent sur des mécanismes de régulation qui génèrent rigidités et gaspillages. Et l'espoir que la nouvelle politique sociale, induisant une élévation de la productivité du travail, pourrait enclencher un cercle vertueux entre progrès social et essor économique reste un vœu pieux. Au contraire, faute de marges suffisantes, la politique sociale redistributive se fait aux dépens de l'investissement et, conjugué à un environnement économique international défavorable, précipite la RDA dans le piège de l'endettement extérieur.

Dès le choix initial de 1971 existait un risque de dépendance extérieure, car pour améliorer l'offre de bien de consommation, il fallait à la fois importer davantage de ce qu'on ne produisait pas et conserver pour le marché interne une plus grande part de ce qu'on produisait, donc se priver d'une partie des revenus d'exportations. D'emblée, la *Hauptaufgabe* se traduit par conséquent par une dégradation de la balance commerciale, en particulier avec les pays capitalistes. La situation empire à partir de la fin des années soixant-dix par suite des programmes de modernisation, qui conduisent en outre à importer un surcroît de biens de production occidentaux, mais surtout à cause de la détérioration des termes de l'échange induite par la crise énergétique. La RDA n'échappe pas à celle-ci, car l'URSS, son principal fournisseur de pétrole, aligne ses tarifs sur les cours internationaux. Ainsi, pour faire face à la hausse drastique des coûts (entre 1970 et 1985, le prix du pétrole soviétique est multiplié par 13), il faut s'endetter de plus en plus: dès 1978, le seul service de l'intérêt absorbe déjà $\frac{1}{4}$ des recettes d'exportation. Comme on le sait, la RDA n'échappera à la banqueroute que grâce aux opérations douteuses du service de Coordination commerciale d'Alexander Schalck-Golodkowski et aux prêts accordés à plusieurs reprises par la RFA.

Dans ces conditions, la politique sociale de la RDA ne peut rester le but prioritaire (*Hauptaufgabe*) annoncé. Les décisions les plus conformes à cette annonce sont prises au début des années 1970, avec, en particulier, la revalorisation des minima salariaux et de retraite, une augmentation des subventions pour modérer les loyers, un surcroît d'importation de biens de consommation, ainsi qu'une majoration des investissements vers ce type de production, enfin la mise en place d'une politique familiale plus seulement favorable au travail féminin, mais aussi (en dépit de la légalisation de l'interruption de grossesse en 1972) ouvertement nataliste. L'année 1976 voit encore un train de mesures dans le même esprit, auxquelles s'ajoute le passage progressif à la semaine de 40 heures, mais ensuite, il faut en rabattre de ses ambitions. Sous la contrainte du financement (à la fin de la période, les subventions sociales absorbent près du tiers du produit intérieur!), il se concentre sur la défense de quelques acquis centraux: ce sont, pour l'essentiel, le programme de construction, les loyers administrés, la durée des congés payés et le samedi chômé, enfin la politique familiale.

Cette inflexion contribue à partir des années 1980 à nourrir le mécontentement qui mine le régime. Le manque de biens de consommation, visible au gonflement des comptes d'épargne, rend la vie difficile. L'insatisfaction croît d'autant plus que la façon dont la pénurie est gérée fait mentir le programme du SED de 1976, selon lequel la nouvelle politique sociale devait contribuer à l'homogénéisation de la société socialiste. Au contraire, le système des magasins vendant uniquement contre paiement en devises et un certain nombre d'avantages donnés à la nomenclatura favorisent les inégalités. Plus encore, l'espoir de Honecker que dans la concurrence des

systèmes, la crise des économies occidentales ferait ressortir les avantages intrinsèques du socialisme se révèle illusoire. Aux yeux de la majorité des citoyens, la sécurité de l'emploi et le faible coût des produits et services de base semblent largement occultés par la faiblesse du niveau de vie moyen en comparaison du grand voisin de l'Ouest. Car bien que celui-ci amorce au même moment une cure d'austérité, la croissance économique et l'expansion de la politique sociale y ont été si fortes depuis le début des années soixante-dix que son attractivité socio-économique reste intacte. Il faut dire que la perméabilité croissante de la frontière interallemande consécutive à la politique de détente permet aux citoyens de l'Est de toucher du doigt le degré de développement ouest-allemand. Parallèlement, la réception généralisée de la télévision de l'Ouest renforce l'image d'une RFA qui surmonte mieux la crise que la plupart des autres grandes économies capitalistes (cf. le slogan »Modell Deutschland« des élections fédérales de 1976).

La fin de la RDA tient évidemment largement à des facteurs politiques, extérieurs avec la crise polonaise, puis la glasnost et la Perestroïka en Union soviétique, intérieurs avec la montée multiforme de la contestation dans le pays lui-même. Mais l'impasse économique et l'échec du »socialisme de consommation« promis par Honecker en 1971, qui en résulte, ont puissamment contribué à saper la légitimité du régime. Ils contribuent aussi, il est vrai, à accréditer au moment de l'unification certaines illusions concernant la RFA, qui vont peser sur la suite de l'histoire. Ne pouvait-on pas lire en 1990 sur une des banderoles de l'église Saint-Nicolas de Leipzig: »Helmut prend nous par la main et conduit-nous dans le pays du miracle économique« (»Helmut nimm uns an die Hand und führe uns ins Wirtschaftswunderland«)?

Dans les années 1989–1994, couvertes par le volume 11, la politique sociale est évidemment, cf. aussi le sous-titre, »placée sous le signe de l'unification«. Cette conjoncture historique à la fois très exceptionnelle et très complexe (pas étonnant qu'avec plus de 1300 pages, le volume 11 soit le plus épais de la série!) suggère deux types de questions complémentaires, faisant alternativement de la politique sociale un déterminant et un déterminé. Plus précisément: dans quelle mesure la politique sociale a-t-elle influencé l'unification, et en particulier l'a-t-elle facilité, mais aussi dans quelle mesure en a-t-elle été en retour modifiée?

Le premier type d'interrogation a déjà reçu une esquisse de réponse, en tout cas pour ce qui concerne la période précédant immédiatement la chute du mur: les retombées sociales de la prospérité économique, visibles par delà le rideau de fer, sont indéniablement un des ferments expliquant la décomposition de la RDA. Mais le constat vaut aussi pour la phase ultérieure, lorsque les deux États négocient l'unification: dans la référence à la *Soziale Marktwirtschaft* inscrite au *Staatsvertrag* de mai 1990, le marché – et le Deutsche Mark! – ne sont attractifs que parce qu'ils sont socialement tempérés. La solidité présumée du *Sozialstaat* ouest-allemand rassure les citoyens de RDA, que quarante ans de socialisme ont conditionnés à une présence tutélaire de l'État. Leurs attentes ont-elles été satisfaites? C'est une troisième manière d'interroger les effets de la politique sociale, en quelque sorte sur son efficacité ex post. Réserveons-la pour le moment du bilan.

Au deuxième type d'interrogation, la réponse est trop évidemment positive pour qu'il ne soit pas nécessaire de la décliner en plusieurs sous-questions. Oui, la politique sociale a été, dans ses modalités et ses marges de manœuvres, à plusieurs niveaux déterminée par les conditions de l'unification. D'abord par les choix socio-économiques fondamentaux, en particulier en amont celui du gouvernement pour l'union monétaire au taux de change de 1 pour 1 (choix fait malgré les objections de la Bundesbank et de beaucoup d'économistes), et en aval celui des partenaires sociaux de ne pas faire structurellement des nouveaux Länder une zone de bas salaires. Ces choix, résultant essentiellement de raisons politiques (ne pas marchander la valeur symbolique du Deutsche Mark) et sociales (endiguer le mouvement d'émigration d'Est en Ouest), sont lourds de conséquences. Car une fois dissipé le mirage d'une unification économique censée

recréer les conditions du boom de l'après-guerre, c'est à la politique sociale que revient d'amortir les effets du retour à la réalité: pour s'en tenir à deux chiffres sur l'ancienne RDA, la perte d'environ 4 millions d'emplois et la montée corrélative du taux de chômage à près de 15 % (en moyenne annuelle pour 1992).

Face à l'unification, la politique sociale a été par ailleurs déterminée par un deuxième type de choix: ne fallait-il pas chercher à unifier les espaces sociaux en intégrant un certain nombre d'éléments issus de RDA? La question a été soulevée au moment de la négociation du *Staatsvertrag* par le gouvernement de Lothar de Maizière et relayée en RFA par certains milieux universitaires de gauche. Pour eux, une véritable refondation de la république passait par une révision constitutionnelle décidant notamment de nouveaux droits sociaux fondamentaux. Mais la question pouvait être aussi posée pour les structures mêmes du système de protection sociale (par exemple la centralisation des caisses d'assurance maladie), ou encore pour certains éléments des relations du travail. À l'IG-Metall, on a par exemple envisagé à un moment une réforme s'inspirant du système est-allemand pour renforcer la place institutionnelle du syndicalisme dans les entreprises.

Rien de tel n'est réalisé. Si l'union économique, monétaire et sociale du 1^{er} juillet 1990 décide l'extension pure et simple à la RDA de la législation socio-économique de RFA, c'est d'abord le résultat du rapport de force intergouvernemental, qui permet au chancelier Kohl d'imposer la conception chrétienne-démocrate/libérale de l'économie sociale de marché. Mais c'est aussi la conséquence des désaccords entre les partisans de réformes de structure, qui permettent au gouvernement de mieux infléchir les arbitrages dans son sens: désaccords au sein du camp social-démocrate, en particulier entre la majorité du parti et Oskar Lafontaine, qui souhaite pour sa part freiner le processus de réunification, contradiction aussi entre une critique de gauche, évoquée à l'instant, et les propositions d'une partie des milieux d'affaires prônant à l'Est un État social allégé afin de mieux attirer les investisseurs. Une fois prise la décision fondatrice du *Staatsvertrag*, la politique et les administrations sont ensuite trop occupées par l'exécution des transferts institutionnels pour que l'idée de réformes de structure puisse rester au premier plan. Il faut d'ailleurs ajouter que l'éventualité de telles réformes, par nature structurellement difficile du fait de l'éparpillement des acteurs impliqués, devient encore plus improbable à partir du début 1991, lorsque la coalition fédérale CDU/CSU-FDP perd la majorité au Bundesrat.

Compte tenu des données économiques défavorables et de la continuité institutionnelle induite par l'unification, la politique sociale des années 1989–1994 se trouve contrainte à un troisième niveau, celui de l'assainissement systémique dont la nécessité s'était imposée aux gouvernements Schmidt et dont le chantier avait enfin été ouvert sous les premiers gouvernements Kohl. Pour l'heure, tous les efforts sont consacrés à amortir l'impact d'une crise économique qui s'étend à l'ensemble du pays après la fin du boom passager induit à l'Ouest par l'unification. À l'Est, ce sont jusqu'à 2 millions d'actifs qui transitent simultanément par des mesures de la politique du marché du travail dite «active» (mesures de formation, de reconversion et emploi aidé) sans que cela résolve le problème du chômage de masse. De ce fait, tout le bénéfice de la consolidation antérieure est perdu: pour l'Allemagne dans son ensemble, la part des dépenses sociales dans le PIB, réduite de 33 à 29 % entre 1982 et 1990, remonte à 34 % en 1995. Parallèlement, la réforme, quasiment au point mort pendant 3 ans, ne redémarre timidement qu'à la fin de la période, avec l'adoption en 1992 du deuxième volet de la «grande réforme des retraites» de 1989, et la mise en place de l'assurance dépendance (*Pflegeversicherung*) – qui prend effet à partir de 1995.

Ce retard pris dans le réaménagement (*Umbau*) de l'État social, c'est le prix de l'unité. Telle est la conclusion majeure du maître d'œuvre de l'ouvrage, Gerhard A. Ritter, thèse dont il a fait aussi le titre d'un livre publié en 2006³. Certes, l'unité n'est pas la cause de tous les malheurs.

3 Gerhard A. RITTER, *Der Preis der deutschen Einheit. Die Wiedervereinigung und die Krise des Sozialstaates*, Munich 2006.

Ritter indique bien que dès 1988/89, après le vote des lois sur le système de santé et les retraites, l'élan réformateur du gouvernement Kohl apparaissait passablement ralenti. Il n'oublie évidemment pas non plus de souligner que l'Allemagne est rattrapée en 1992 par la récession qui affecte pratiquement toute l'Europe de l'Ouest, et qu'elle subit alors peut-être plus que d'autres les effets de la mondialisation, en particulier la concurrence des nouveaux sites industriels des pays sortant du communisme. Il reste que l'unification constitue un handicap supplémentaire de taille. Elle est à la fois le choc qui rend plus visible encore les défauts structurels du système ouest-allemand de protection sociale (fragmentation institutionnelle, mauvaise coordination avec la politique économique et financière, part excessive du financement par cotisation, qui majore le coût du travail et nuit donc à l'emploi) et incite pourtant les acteurs économiques et sociaux à le pérenniser, parce qu'il représente en quelque sorte le plus petit dénominateur commun de leurs intérêts divergents. Au début des années 1990, face aux défis du chômage et à la mutation du travail, au fléchissement démographique et à la dérive des dépenses de santé, la réforme a donc pris du retard et l'avenir de l'État social allemand apparaît globalement en péril.

Quant aux conséquences de l'unification pour les citoyens est-allemands, Ritter dresse un bilan contrasté. Le passage à la vérité des prix signifie, pour toutes les catégories, une augmentation des loyers et le renchérissement des biens de première nécessité, jusqu'ici amplement subventionnés. En contrepartie, les hausses de salaires majorent il est vrai le pouvoir d'achat, mais s'il y a une hausse générale du niveau de vie, celui-ci reste en moyenne plus bas qu'à l'Ouest et s'accompagne d'un creusement des inégalités. En termes de revenus, les retraités sont pour la plupart gagnants, ainsi que les veuves, les victimes de guerre et les handicapés. En revanche les salariés, surtout féminins, voient certes s'ouvrir de nouvelles opportunités de carrière, mais subissent surtout de plein fouet le risque massif du chômage. Le fait qu'une telle évolution soit intervenue parallèlement à la disparition quasiment totale des institutions anciennes rend dès lors compréhensible l'émergence d'une certaine *Ostalgie*. D'autant qu'entre-temps les débats de politique sociale conduisent à réhabiliter certains acquis de la RDA – qu'on pense aux résultats des enquêtes PISA et au regain d'intérêt qu'elles suscitent pour l'idée de collège unique, ou encore aux discussions sur la natalité et le travail féminin qui incitent à majorer les capacités d'accueil pour les enfants en âge préscolaire.

Cette *Ostalgie* est très révélatrice du rôle que peuvent jouer les acquis sociaux comme vecteur d'identité collective. On peut y voir l'effet indirect et retardé du rôle stratégique qu'avait pris la politique sociale pour la survie d'un État où ne pouvait plus être invoqué de manière crédible l'avènement prochain du communisme comme passage à un autre monde. Sécularisée, la religion communiste ne promettait plus que la satisfaction des besoins de consommation et une sécurité sociale dont on cherchait à faire ressortir la spécificité en parlant de *sozialistische Geborgenheit*. Si c'est donc bien entre autres sur les impasses de sa politique sociale que la RDA a finalement échoué, c'est aussi dans l'attachement aux promesses d'une telle politique que l'*Ostalgie* prend ses racines.

Conclusion

Au terme de ce parcours de lecture à travers la »Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland«, on peut aussi *a contrario* souligner combien en RFA les acquis de politique sociale ont également participé à la constitution d'une identité collective. De la réforme des retraites adenauienne de 1957 (qualifiée par le DGB non sans grandiloquence de »haut fait social du XX^e siècle«) à l'ère Brandt, où la *Sozialpolitik* ambitionne d'être *Gesellschaftspolitik*, donc créatrice de lien social au-delà de la simple redistribution, c'est un modèle socio-économique qu'on voit, par delà les controverses occasionnelles, non seulement se construire, mais devenir une référence commune. Cette adhésion majoritaire à la *soziale Marktwirtschaft* est pour la RFA comme une »Einheit von Wirtschafts- und Sozialpolitik« qui aurait réussi. Réussi doublement

d'ailleurs, à la fois dans l'établissement d'un équilibre entre paramètres économiques et sociaux et, comme on le voit à partir des gouvernements Schmidt, dans la capacité à réajuster de manière acceptable cet équilibre face à la crise. On ne saurait donc sous-estimer la portée identitaire des politiques sociales, d'autant que dans une Allemagne sevrée par son histoire de trop de références nationales, les valeurs socio-économiques tendent à exercer une fonction de substitution. Si l'on prolonge la réflexion jusqu'à aujourd'hui, on mesure dès lors l'importance des polémiques actuelles autour des réformes Hartz ou de l'érosion de la classe moyenne: faisant douter face à une mondialisation devenue plus contraignante que le modèle allemand d'*économie de marché* puisse être encore suffisamment »social« pour rester pleinement légitime, elles menacent le consensus sur un élément central de la culture politique du pays.

Par sa facture (cohérence de la conception, largeur du champ couvert, ampleur des analyses, perfection de l'appareil critique), mais surtout par la pertinence de son objet, qui éclaire sous un angle décisif toute la période d'après-guerre, la »Geschichte der Sozialpolitik« mérite donc de devenir pour tout historien de l'Allemagne d'aujourd'hui une œuvre de référence.

ODILE JURBERT

L'EFFONDREMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE COLOGNE

Entre catastrophe et renaissance

Survenant quelques années après l'incendie de la bibliothèque de la duchesse Anna Amalia à Weimar et les dégâts provoqués par les inondations de l'Elbe en Saxe, l'effondrement des Archives municipales de Cologne, le 3 mars 2009, a provoqué un nouveau traumatisme, non seulement en Allemagne, mais aussi dans les milieux du patrimoine en Europe. Archiviste-paléographe, originaire de Strasbourg par ma mère, il m'a semblé important de témoigner à cette occasion une solidarité concrète à mes confrères d'Outre-Rhin, en participant pendant six jours, fin avril, au sauvetage des Archives de Cologne, en compagnie de deux étudiants de l'École des chartes qui avaient répondu à l'appel à l'aide internationale lancé par la ville de Cologne¹.

Les Archives de Cologne: un service d'une richesse exceptionnelle

Les Archives de Cologne constituaient depuis le Moyen Âge le service d'archives communales le plus considérable au nord des Alpes. Riches de 26 kilomètres de documents, elles occupaient un bâtiment de six étages inauguré en 1971, non loin du Rhin, le long de la Severinstraße. Sauvées de l'invasion française à la Révolution, elles traversèrent sans dommages la Seconde Guerre mondiale grâce à la clairvoyance de l'archiviste d'alors, le Dr Erich Kuphal, qui, dès 1939, se préoccupa de les transférer en lieu sûr.

Ces Archives qui intéressaient largement la Rhénanie et la Westphalie, associaient importance matérielle, richesse et variété des collections sur plus de mille ans. Outre les archives de la ville dont les séries de délibérations et de comptes depuis le XIV^e siècle, elles comprenaient les fonds des institutions religieuses, de l'université et de la Hanse. Elles détenaient encore 65 000 *Urkunden* remontant à 922, 104 000 cartes et plans, 50 000 affiches, 500 000 photos et 816 fonds

1 Le présent article constitue la version courte de l'article détaillé devant paraître dans la revue professionnelle «La Gazette des Archives». Tiré de mes observations personnelles, des contacts noués sur place et de lectures diverses arrêtées au 27 juin, il n'a pas la prétention de dresser un bilan du sinistre mais se veut simplement un témoignage sur cette expérience. – Pour plus d'informations voir: Stadt intern. Journal für die Beschäftigten der Stadt Köln, 18. Jahrgang, Ausgabe April/Mai, 21. April 2009, p. 2–3, 10–19 (nombreuses informations sur la politique des Archives, les circonstances de la catastrophe, le sauvetage et les perspectives). Un petit film (4 minutes 30) montre les grues en action, les pompiers ramassant à mains nues les boîtes d'archives, les caisses de récupération, la construction de la halle sur: <http://www.youtube.com/watch?v=Pb1iqpdCT-w>. On trouvera enfin une présentation de l'opération de sauvetage (environ 1 Mo) menée par l'École de Marbourg sur <http://www.archivschule.de/content/657.html>. Parmi de nombreux sites Internet, celui de la ville de Cologne diffuse de nombreuses informations sur le sauvetage dans les deux rubriques: <http://www.stadt-koeln.de/1/presse-service/mitteilungen/> et <http://www.stadt-koeln.de/5/kulturstadt/historisches-archiv/>.

privés d'artistes, d'écrivains et d'architectes, et notamment la partition originale du »Tristan« de Wagner, des œuvres d'Offenbach et de Max Bruch, des écrits de Marx et d'Engels, les papiers du chancelier Konrad Adenauer et de l'écrivain Heinrich Böll.

Une catastrophe annoncée?

Le bâtiment des Archives, moderne, fonctionnel et réputé pour sa climatisation naturelle, s'est effondré en quelques minutes, entraînant dans sa chute deux immeubles contigus. Devant les ruines évoquant des ravages de guerre, le Professeur Georg Quander a pu évoquer un »Tchernobyl pour la mémoire de la ville«. En dépit de premières évaluations pessimistes, les pertes en vies humaines se limitent finalement au décès, douloureusement ressenti, de deux jeunes gens, morts dans l'effondrement de leur immeuble. Ce bilan, somme tout miraculeux, tient aussi à quelques circonstances favorables comme la date et l'heure du sinistre, et à quelques causes très rationnelles comme la solidité du bâtiment qui résista avant de s'effondrer, le dévouement du personnel des Archives et sa parfaite connaissance des mesures de sécurité.

Un employé du chantier du métro, constatant une situation anormale, donna le premier l'alerte peu avant 14 h. Au même moment, une employée des Archives, remarquant que le bâtiment chancelait, s'empessa, au lieu de fuir, de faire sortir les lecteurs de la salle de lecture. Un autre agent dont l'action fut relayée par la directrice, intima l'ordre au reste de l'équipe qui travaillait dans les bâtiments administratifs à l'arrière sans réaliser la catastrophe en cours, de quitter les lieux par la sortie de secours, bien connue de tous et libre d'accès, si bien que tout le personnel avait quitté les locaux en trois minutes.

Ce qui constitue la plus grande catastrophe archivistique en Allemagne depuis la dernière guerre trouve vraisemblablement son origine dans les travaux d'extension du métro. Une nouvelle ligne, passant sous la vieille ville, devait en effet relier la gare aux quartiers sud en suivant l'axe de la Severinstraße. Commencés en 2004, ces travaux précédés de fouilles archéologiques faisaient l'objet d'une importante action de communication. Depuis le début des travaux toutefois, quelques signes témoignaient d'une perturbation du sous-sol: forte inclinaison du clocher d'une église voisine et du beffroi de l'hôtel de ville, dommages à une fresque. Selon »Der Spiegel«, des experts auraient mis en garde, dès 2004, contre les perturbations du terrain dans ce secteur. L'évacuation des eaux souterraines qui s'étaient infiltrées en masse dans les galeries du métro en octobre se faisait avec difficulté. En 2008, des craquements et des fissures dans le bâtiment des Archives avaient inquiété la direction mais les ingénieurs se disaient sûrs de leur technique. Les causes de l'accident n'étant pas définitivement établies, il n'est pas possible pour l'instant de préciser les responsabilités, même si le *Baudezerment* de la ville a admis en mai des insuffisances formelles dans la surveillance des travaux. Il semble bien qu'un pompage intensif continu dans un terrain imbibé d'eau depuis des siècles ait provoqué la catastrophe en déstabilisant le sous-sol qui aurait connu une première rupture en 2008.

Un déblaiement plus rapide que prévu

Quoi qu'il en soit, à l'exception d'un »caveau« sous le bâtiment administratif qui ne bougea pas, les Archives s'effondrèrent en surface dans la Severinstraße sur un front de 70 mètres, ou dans le tunnel du métro, à une profondeur de 28 mètres, les parties basses se trouvant sous le niveau de la nappe phréatique. Après un moment de flottement, les opérations de sauvetage commencèrent le jour même, le personnel des Archives, assisté par les pompiers, se mettant à fouiller les décombres à la recherche des documents. Il y avait d'autant plus urgence à les récupérer que la pluie se mit à tomber de façon continue le 5 mars. Le lendemain, les archivistes avaient sauvé les répertoires, clé de la reconstitution des fonds, et les documents provenant du dernier étage. 17 km de documents avaient été retirés des décombres le 16 avril, et 25 km le 12 mai. Les archives

situées au dessus du niveau de la nappe phréatique étaient dégagées fin mai au prix de 22 000 heures de travail. Le sauvetage du reste nécessite des opérations complexes qui devraient être achevées fin juillet 2009.

Les premières estimations faisaient craindre la disparition quasi totale des archives mais on constata très vite qu'on retrouvait des quantités considérables de documents dans un état satisfaisant, le journal »Süddeutsche Zeitung« évoquant le 20 avril un pourcentage de 65 à 80 % du total. Des circonstances heureuses, notamment la découverte inespérée, le 17 avril, du »caveau« intact abritant 1,2 km d'archives remontant au Moyen Âge, sont venues renforcer ce nombre. Fin avril, 90% des 65 000 *Urkunden* étaient déclarés sauvés.

L'organisation des secours²

Un premier site de secours fut établi, dès le début, sur les lieux de la catastrophe, afin de récupérer au plus vite et de traiter les documents menacés par la pluie et la remontée de la nappe phréatique. On monta d'abord une tente avant de recourir aux locaux vides du Friedrich-Wilhelm Gymnasium de l'autre côté de la rue, et les bâches, posées sur le sol, furent remplacées par une grande halle métallique. Les immeubles éventrés furent abattus, les maisons voisines étayées et le sol consolidé par l'injection massive de béton.

Si des civils, archivistes et volontaires, ont travaillé à récupérer les archives en surface, ils ont dû ensuite céder la place aux pompiers professionnels, habilités à récupérer les biens culturels et seuls compétents pour les niveaux en sous-sol. Opérant manuellement et contrôlant le sol par des mesures au laser, ils rassemblent tout ce qu'ils trouvent dans de grandes caisses transférées dans la partie du lycée accessible aux sauveteurs ordinaires.

Leur contenu fait immédiatement l'objet d'un tri: les pièces reconnues »humides« sont emballées dans un matériau neutre destiné à les protéger lors d'une congélation à -30°, technique avec laquelle les Allemands se sont familiarisés lors des inondations de l'Elbe. Dès le 4 mars, les archivistes de la ville de Münster, pilotes dans ce domaine, intervenaient à Cologne et lançaient deux jours plus tard les opérations de congélation. Les capacités de ce service étant malgré tout limitées, deux entreprises agro-alimentaires, dans la région de Münster et de Bonn, ont pris le relais. Étant donné l'importance du sinistre, tous les documents imbibés d'eau font l'objet de ce traitement et seront restaurés au fur et à mesure des possibilités. Les documents »secs« sont placés dans de grandes caisses en carton, fournies par une grande société d'archives industrielles locale et envoyés par camion sur le second site d'intervention. Le site de Porz, dans une zone commerciale au sud-est de la ville, consiste en deux grands plateaux vides superposés dans un bâtiment industriel, reliés par de grands ascenseurs. Trois catégories d'équipes s'y activent, l'une au rez-de-chaussée et les deux autres à l'étage.

Le premier groupe d'intervenants effectue la réception des caisses dont il revérifie le contenu en renvoyant en congélation les documents »humides« qui n'auraient pas été détectés, place les archives sèches dans de grandes caisses de plastique numérotées et note les données permettant de les identifier. Ces observations sont transcrites sur ordinateur dans un lieu à l'abri de la poussière. Les caisses sont ensuite montées à l'étage.

Le deuxième groupe prépare une opération de séchage / ventilation. Par équipe de deux, les sauveteurs répartissent le contenu des caisses dont ils reportent le numéro, sur de grands chariots recouverts de tissu absorbant. L'alignement des documents sans contact les uns avec

2 Je me contenterai ici de décrire les opérations de sauvetage, dans leur phase opérationnelle, sur les deux sites concernés, sans en relater l'historique. Je signalerai simplement que leur amplitude horaire, menée d'abord en continu sur toute la semaine, dimanche inclus, a ensuite été ramenée à 14 heures par jour, six jours par semaine.

les autres ou leur séparation par des feuilles de papier absorbant facilite la ventilation, de même que l'ouverture des liasses épaisses. Cette opération s'accompagne d'un nettoyage sommaire évacuant poussière et débris. La vitesse de traitement des caisses varie beaucoup selon leur remplissage, la nature des documents, et la formation du partenaire. Les chariots sont poussés, une fois pleins, dans quatre espaces à ventilation forcée, les »tentes« séparées du hall de travail par des bâches en plastique, où ils passent six à douze heures.

Le dernier groupe de sauveteurs récupère les chariots et en répartit le contenu dans des boîtes d'archives reprenant le numéro du chariot. Ces boîtes sont ensuite rangées sur des palettes, elles aussi numérotées avec enregistrement informatique de leur contenu, avant d'être envoyées dans divers services d'archives de Rhénanie et de Westphalie. Les archivistes envisagent actuellement l'envoi d'archives aux Pays-Bas, pour des raisons de proximité.

Les documents graphiques de grand format (affiches, plans cadastraux ...) font l'objet d'une filière propre. Ils sont soigneusement nettoyés sur de grandes surfaces planes puis triés avant d'être envoyés dans des centres de conservation. Le musée des affiches d'Essen dans la Ruhr a ainsi accueilli en mai mille affiches de Cologne.

Les conditions matérielles du sauvetage

L'intervention des sauveteurs s'effectue dans un cadre juridique précis et dans des conditions matérielles de qualité. Pour des raisons de sécurité compréhensibles, l'accès aux deux sites est contrôlé, particulièrement celui de la Severinstraße et un gardiennage permanent y est assuré par une société spécialisée.

Qu'il s'agisse d'archivistes professionnels ou de bénévoles, toutes les personnes qui se présentent sont tenues de signer un engagement de confidentialité. Elles reconnaissent être informées de la loi sur le travail en Allemagne, s'engagent à observer la discrétion sur toutes les informations dont elles auraient connaissance, à ne communiquer avec la presse que sur autorisation expresse et à n'effectuer ni photographies ni enregistrement. J'ai donc soumis à mes collègues le présent article avant publication. Le travail s'effectue obligatoirement en tenue. De grandes combinaisons blanches à capuchon sont fournies à l'entrée en différentes tailles, ainsi que des gants de latex et des masques. Des salles de déshabillage, pour hommes et pour femmes, équipées de casiers, de toilettes et de douches, permettent aux sauveteurs de laisser leurs effets personnels. Sur le site de la Severinstraße, considéré comme zone à risques, chaque personne est tenue de porter un casque. Les personnes ne possédant pas de connaissances préalables en matière d'archives reçoivent une rapide initiation sur place. Les séances de travail sont encadrées, par roulement, par le personnel des Archives, immédiatement identifiable à sa tenue (tee-shirt rouge pour les archivistes, tee-shirt vert pour les restaurateurs et tenue bleue pour les autres agents) qui procure assistance et conseils. Les séances de travail sont interrompues par des pauses. L'équipe du matin, qui travaille de 7 h à 14 h, se voit ainsi offrir à 9 h un vrai petit-déjeuner à l'allemande, puis à 13 h 30 un repas chaud. Il est aussi possible de consommer à tout moment toutes sortes de boissons non alcoolisées dans des cellules aménagées à chaque étage, ce qui est indispensable quand on travaille en combinaison, debout, dans une atmosphère chaude et très poussiéreuse.

On ne saurait trop souligner l'extraordinaire qualité et l'efficacité de cette organisation, malgré quelques petits ratés inévitables. J'ai été davantage gênée par la fréquence trop faible du nettoyage du sol, ou parfois le déséquilibre des effectifs entre équipes qui peut casser les cadences de travail. Enfin le recours aux bénévoles, trop vite formés et pas toujours aptes à détecter une anomalie, me semble parfois délicat.

L'effondrement des Archives: entre choc culturel et vague de sauveteurs

Comme j'ai pu le constater à Cologne, mais aussi dans le Palatinat et en Saxe, l'effondrement des Archives, largement relayé par les media, a provoqué un véritable traumatisme en Allemagne, bien au-delà du monde universitaire et de la bourgeoisie cultivée. La politique d'ouverture vers le public menée, depuis sa nomination, par la directrice des Archives, Mme Bettina Schmidt-Czaia, s'est révélée payante, à voir le nombre de personnes, de tous âges et de tous milieux sociaux se presser devant la zone sinistrée de la Severinstraße. Dès le lendemain de la catastrophe, des habitants de la ville et des environs, alertés par la presse ou par l'initiative »Wir retten unser Stadtarchiv«, proposaient spontanément leurs services. Le nombre de ces volontaires, Allemands ou étrangers résidents, n'a pas décliné au fil des semaines. Divers concerts au profit des Archives ont par ailleurs été organisés.

L'élan pour les Archives dépasse largement les frontières de la ville. Le présidium des villes allemandes a très vite invité les collectivités à assister Cologne. Le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a donné des suites concrètes à la demande des Archives de Cologne sollicitant une aide financière immédiate, le renfort en spécialistes et un soutien logistique, tandis qu'une commission du Bundestag à Berlin reconnaissait que le cas relevait de la solidarité nationale. Archivistes, restaurateurs, et étudiants de toute l'Allemagne et des pays voisins ont rapidement offert leurs services. C'est ainsi que l'École archivistique de Marbourg a envoyé pendant quatre jours un contingent de 54 personnes. À la mi-avril, juste avant notre passage, des Norvégiens et des Tchèques étaient déjà intervenus. L'engagement massif de 85 professionnels de l'association internationale du »Bouclier bleu« a permis début mai de traiter 2 km de documents en quatre jours!

Nos confrères allemands reconnaissent que sans cet afflux régulier de volontaires (1 000 équipes ayant fourni 7 000 heures de travail au 15 mai), ils n'auraient jamais progressé aussi vite et que le sauvetage aurait même connu de graves difficultés. Le sérieux et l'engagement de tous ces bénévoles, malgré des conditions difficiles, ont frappé nos confrères allemands, tout comme le grand mouvement de solidarité nationale et internationale dont la poursuite est encore nécessaire.

Les volontaires, couverts par une assurance, sont totalement pris en charge par la ville de Cologne. Ceux qui viennent de loin sont logés, au nord de la ville, dans un bâtiment communal du THW (*Technisches Hilfswerk*) où toutes les commodités leur sont offertes de même que des repas chauds, matin et soir, à l'exception du dimanche soir (repas froid).

Des archives dans tous leurs états

Il faudra encore attendre pour pouvoir faire un bilan définitif de la catastrophe. Début juin, Mme Schmidt-Czaia pouvait annoncer que l'état des archives était très inégal, que »seul un tout petit quart serait complètement irrécupérable« et que même pour cette catégorie de documents elle ne perdait pas espoir. L'ambiance est donc prudemment optimiste.

Je ne sais pas si les archives que j'ai traitées pendant six jours sont représentatives de l'ensemble mais je dois dire que j'ai été frappée du bon état relatif de ce que j'ai pu voir alors que ces documents, très divers, couvraient près de huit siècles. Certains sont déchiquetés, déformés, tordus et leurs pages parfois vrillées par des éclats de béton. Les *Urkunden* du quatrième étage sont très endommagées. Mais bien d'autres sont en bon état, voire en parfait état, à l'image d'un vase de porcelaine de Chine retrouvé intact dans sa boîte, ou des grands parchemins médiévaux du »caveau« avec leurs sceaux de cire entiers.

Il est indispensable d'évacuer une poussière fine et omniprésente qui agresse la peau et les documents. Mais l'emballage d'origine a joué manifestement un rôle protecteur au moment de la catastrophe. J'ai été particulièrement frappée de constater la parfaite préservation des micro-

films dans leurs boîtes en aluminium. En revanche, les bandes audio-visuelles ont sans doute moins bien résisté. Autre constatation, la propension des moisissures à coloniser certaines catégories de documents comme les partitions imprimées.

Quant aux archives réduites en pièces semblant irrécupérables (250 à 300 caisses début avril), elles feront l'objet de techniques de reconstitution assistées par l'informatique, élaborées par le Fraunhofer Institut de Berlin pour les archives détruites par la Stasi en novembre 1989. Cologne présente toutefois la difficulté de présenter, sur dix siècles, des documents très hétérogènes et dans un état de conservation variable. De nouveaux procédés devront être élaborés mais l'expérience accumulée permet d'espérer la reconstitution, au moins virtuelle, des pièces endommagées.

Toutes ces opérations de restauration et de numérisation nécessitent des locaux, des équipements et du personnel qualifié, points qui pour l'instant ne sont pas résolus. On estime par ailleurs que les travaux de restauration devraient durer une trentaine d'années.

Les archives virtuelles: une perspective?

On n'a jamais autant parlé des Archives de Cologne qu'après leur effondrement. Le maire de la ville a présenté la reconstruction du bâtiment comme un «devoir national» mais il ne se représente pas aux élections municipales en septembre. Malgré les réflexions menées, le projet de reconstruction des anciennes Archives, en voie de saturation, restait encore virtuel avant la catastrophe. La ville cherche actuellement un terrain dans un rayon de 2 km autour de la gare. Mais il faudra attendre cinq ans, dans l'hypothèse la plus optimiste, pour voir ouvrir un nouveau centre.

En attendant, les Archives ont ouvert début juin une salle de lecture provisoire de trois places, permettant aux chercheurs scientifiques de consulter, les jours ouvrables, tous les microfilms réalisés. Mais cette solution a ses limites. Et dès le 7 mars, était lancé sur la toile l'appel «Das digitale Historische Archiv Köln», initiative visant à collecter et à diffuser sur le site www.historischesarchivkoeln.de toutes les reproductions de documents disponibles dans le monde. Soutenu par les institutions régionales, le projet qui mobilise une équipe de cinq personnes, donne aux visiteurs un accès direct aux documents et leur permet d'insérer leurs copies, de présenter leurs recherches et de dialoguer avec les autres visiteurs. Le succès a été foudroyant: le 10 mars, avant même l'annonce de son ouverture, le site avait déjà reçu 1145 visiteurs. Ce portail, retenu parmi 1700 propositions, a été «nominé» le 12 mai pour le prix «Grimme Online Award» sans toutefois obtenir de prix.

La ville communique par ailleurs largement sur le sauvetage des archives. Le site web de Cologne diffuse de nombreuses informations. Le 11 mai, une première réunion qui devrait être suivie d'autres a fait, pour les déposants, le point sur la situation des archives d'origine privée.

En témoignage de solidarité, l'association des archivistes allemands, le VdA (*Verband der deutschen Archivarinnen und Archivare*), prévoit par ailleurs d'organiser en 2012 à Cologne le congrès des Archives (*Deutscher Archivtag*) qui réunit chaque année les professionnels de toute l'Allemagne pour des rencontres et des formations.

En guise de conclusion

Première réflexion, la plus rassurante: les archives résistent! Même dans les situations qui semblent les plus critiques, ce qui confirme les conclusions d'autres sauvetages. Mais, pour être efficaces, les opérations de secours se doivent de démarrer rapidement ce qui implique des moyens humains et matériels, ainsi que des locaux. Ceci passe par une parfaite organisation, le soutien sans faille des autorités et la capacité à mobiliser en nombre professionnels et bénévoles. L'accueil de volontaires implique aussi une logistique appropriée avec l'assistance d'associa-

tions caritatives. Sans doute, faudrait-il essayer d'explorer davantage les voies du mécénat? Les techniques modernes de reproduction constituent un outil précieux pour reconstituer les archives, si on a pris la précaution préalable d'envoyer dans un autre site des copies papier ou numériques.

Je voudrais pour finir remercier vivement mes homologues allemands pour la qualité de leur accueil. La semaine passée à Cologne constitue une expérience très enrichissante pour les multiples contacts noués et les enseignements qu'il est possible d'en tirer. J'ajoute que, pour un germaniste, la confrontation à des accents très variés est aussi passionnante. Et que même si le travail est fatigant physiquement, les sauveteurs ont encore assez de forces pour visiter pendant leur temps libre une ville qui offre beaucoup à découvrir: cathédrale, quartier ancien, églises et musées. Et comme on dit à Cologne: »Mer stonn zesamme!«



Photo 1: Récupération d'archives sous la grande halle (© Charles-Éloi Vial).



Photo 2: Archives humides emballées avant congélation (© Charles-Éloi Vial).



Photo 3: Tri d'archives (© Charles-Éloi Vial).

Atelier

IMAGES, RÉCITS, POUVOIRS, 1750–1815

Regards croisés sur la France et l'Allemagne (I^{ère} partie)

Cycles de conférences, organisé à l'Institut historique allemand
en 2008 et 2009

Einführung

Die Geschichte des 18. und des frühen 19. Jahrhunderts zwischen der einsetzenden Hochphase der Aufklärungsbewegung und der politischen Neuordnung Europas nach dem Ende des Empire gehört im französischen wie im deutschen Wissenschaftskontext zu den traditionell in hoher Intensität erschlossenen Forschungsbereichen. Der Umbruchscharakter der Epoche und ihre zentrale Bedeutung für die Entstehung der modernen Gesellschaften hat zu verschiedenen Begriffsbildungen und Periodisierungsversuchen Anlass gegeben, deren Erkenntniswert nach wie vor diskutiert wird. Zugleich hat sich die in den letzten Jahrzehnten vor allem von Frankreich ausgehende stärkere Hinwendung der Revolutionsforschung zu kulturgeschichtlichen Fragestellungen, die mit den bedeutenden Arbeiten von Albert Soboul¹, Michel Vovelle² und Mona Ozouf³ die historische Neugier ganzer Generationen stimulieren konnte, auch in Deutschland als vielfach anschlussfähig erwiesen.

Der nach wie vor erstrangigen Relevanz des Themas entspricht eine eingehende wissenschaftliche Beschäftigung, die seit dem nunmehr zwei Jahrzehnte zurückliegenden Bicentenaire eine Flut von Publikationen hervorgebracht hat. Gleichwohl sind größere Forschungsprojekte zur Französischen Revolution im Vergleich zu anderen Bereichen nicht übermäßig zahlreich, die Kooperation über nationale Grenzen hinweg häufig die Ausnahme.

Vor diesem Hintergrund hat das DHI Paris bestehende Möglichkeiten genutzt, um der interessierten Fachöffentlichkeit ein Forum des wissenschaftlichen Austauschs zu bieten. In Anlehnung an die bekannte Darstellung Michel Vovelles wurde die Öffnung gegenüber bildwissenschaftlichen und literarhistorischen Herangehensweisen zur methodischen Prämisse erhoben,

- 1 Hier wie im Folgenden seien nur einige wenige, vielleicht immerhin partiell innovative Ausschnitte aus der unermesslich breiten Forschungsliteratur dokumentiert: Albert SOBOUL, *La Civilisation et la Révolution française*, 3 Bde., Paris 1970–1983.
- 2 Michel VOVELLE, *La mentalité révolutionnaire: société et mentalités sous la Révolution française*, Paris 1985 (Bibliothèque du bicentenaire de la Révolution française, 11); DERS. (Hg.), *L'Image de la Révolution française: communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution*, Sorbonne Paris, 6.–12 juillet 1989, 3 Bde., Paris 1990.
- 3 Mona OZOUF, *L'homme régénéré: essais sur la Révolution française*, Paris 1989; DIES., *La fête révolutionnaire*, Paris 1989 (Coll. folio, Histoire, 22).

ohne auf ein zentrales Interesse an den genuin politischen Entwicklungen und den wandelbaren Strukturen sozialer Machtausübung zu verzichten.⁴ Der so gewählte Titel »Images, récits, pouvoirs« wurde außerdem um zwei Zusätze ergänzt, die den zeitlichen und räumlichen Fokus der Untersuchungen benennen.

Zum einen schien es nahe liegend, durch die Einbeziehung der Geschichte des späteren 18. Jahrhunderts die komplexen und bis heute umstrittenen Wechselwirkungen zwischen gesellschaftlichen Modernisierungsprozessen und politischen Emanzipationsbestrebungen, zwischen Aufklärung und Revolution, nicht völlig aus dem Blickfeld zu verdrängen.

Zum anderen sprachen langjährige Tradition und zentraler Auftrag des DHI Paris⁵ für eine Ausweitung des Untersuchungsfeldes auf den deutschsprachigen Raum und damit für eine besondere Berücksichtigung der politisch-sozialen Umgestaltungen der napoleonischen Zeit, die sich zum Teil als Fortsetzung der 1792 begonnenen direkten Konfrontation des revolutionären Frankreich mit der alteuropäischen Staatenwelt ergeben hatten, zum Teil auch interne Wandlungs- und Innovationsprozesse der deutschen Staaten aufgriffen und fortführten. Der Begriff des »regard croisé«, mittlerweile als wissenschaftliches Muster, kulturpolitisches Leitbild und Rubrik einer führenden Fachzeitschrift vielfach im Gespräch⁶, soll im hier interessierenden Zusammenhang zu verschiedenen Fragen in zumindest drei Richtungen anregen: Erstens gilt die Aufmerksamkeit auf gewissermaßen empirischer Ebene den Interdependenzen und Verflechtungen des französischen und deutschen Sprachraums in den bekanntlich besonders bewegten Jahrzehnten um 1800. Zum Zweiten schien es sinnvoll, gerade angesichts einer besonders reichen historiographischen Überlieferung, wie sie zum gewählten Problem vorliegt, die unterschiedlichen Blickwinkel der französischen und deutschen Geschichtsschreibung als Ausgangspunkte eingehender Vergleichsanalysen zu verstehen und in ihren jeweiligen Kontexten als Momente der Inspiration kritischer Interpretationen aus aktueller Sicht zu begreifen. Schließlich wurde für die Organisation der Ringvorlesung ein besonderer Schwerpunkt im Bereich des unmittelbaren Dialogs der beteiligten Forscher aus Frankreich und Deutschland gelegt, der es erlauben sollte, die Revolutionszeit als ein Schlüsselthema der Geschichtskultur beider Länder im offenen und öffentlichen Gespräch zu erörtern. Zu diesem Zweck wurde jeder der insgesamt neun Vorträge durch einen Kommentar ergänzt, der jeweils historiographische Anmerkungen und komplementäre Überlegungen aus französischer oder deutscher Perspektive präsentierte, um bestimmte Aspekte eingehender diskutieren zu können. Die nunmehr in der Druckfassung vorliegenden Texte spiegeln in ihrem Duktus und in ihrem auf wesentliche Hinweise reduzierten Anmerkungsapparat ihren dialogischen Entstehungskontext und mögen zugleich auch weiterführenden Debatten als Anregung dienen.

Was Michel Kerautret in seinem hier abgedruckten Beitrag über die früher durchaus polemisch geführten Debatten um die Rolle Napoleons und die Bewertung der napoleonischen Vorherrschaft in Deutschland sehr anschaulich konstatiert hat, dass nämlich nach einer langen

4 Vgl. Michel VOVELLE, *La Révolution française: images et récit. 1789–1799*, 5 Bde., Paris 1986–1987.

5 Vgl. Jürgen Voss (Hg.), *Deutschland und die Französische Revolution*. 17. deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Bad Homburg 29. September – 2. Oktober 1981, München 1983 (Beihefte der Francia, 12).

6 Vgl. etwa die 1996 initiierte Serie jährlicher, in Frankreich und Kanada von den zuständigen Ministerien ausgeschriebener Schülerwettbewerbe zum Thema »Histoires et regards croisés: histoires de vies franco-québécoises«; programmatisch zum Konzept in den Geistes- und Sozialwissenschaften Michael WERNER, Bénédicte ZIMMERMANN: *Penser l'histoire croisée: entre empirie et réflexivité*, in: *Annales* 58 (2003), S. 7–36; die Rubrik »regards croisés« der *Annales historiques de la Révolution française* erschien erstmals in der Ausgabe 347 (2007), S. 157–175, zu den verschiedenen aktuellen Formen eines historio- und kinematographischen Interesses an der Gestalt der Marie-Antoinette.

Phase stürmischer Zerwürfnisse nunmehr – dank zeitlicher Distanz und politischer Neuausrichtung – ein »rivage de la sérénité« in greifbare Nähe gerückt sei, mag unter veränderten Vorzeichen vielleicht auch für einige Aspekte der scharfen Kontroversen gelten, die im Streit um die Interpretation der Revolutionsereignisse die Forschungslandschaft Westeuropas seit den 1960er Jahren vielfach geprägt haben.⁷ Wenn auch sicherlich niemand wünschen wird, dass die Vielfalt und gerade auch die Spannung und Widersprüchlichkeit aktueller wie künftiger Erkenntnisinteressen einer unangemessenen Harmonisierung weichen mögen, so könnte es doch im Sinne einer konstruktiven Diskussion sein, Auseinandersetzung und Verständigung gleichermaßen zu ermöglichen. Obwohl aus sozialhistorischer Perspektive mitunter vielleicht nicht zu Unrecht moniert wird, dass im Zeichen eines »postmodernen Kulturalismus«⁸ die wissenschaftliche Beschäftigung mit bedeutsamen Fragestellungen und Forschungsfeldern der Gesellschaftsgeschichte vernachlässigt würden, kann eine Analyse der Überschneidungen und Wechselwirkungen der kulturellen und politischen Sphären doch an vielen Stellen neue Fragen zu einer bereits mehrfach untersuchten Thematik aufwerfen. Dass etwa die Bildproduktion der Revolutionszeit vielfache Aufschlüsse und Differenzierungen zur konventionellen Begriffs- und Ideengeschichte beitragen kann, wie die folgenden Überlegungen von Rolf Reichardt demonstrieren, kann im Gegenteil geradezu eine Einladung sein, sich in größerem Umfang mit der gesellschaftlichen Entstehungs- und Wirkungsgeschichte berühmter Kunstwerke zu beschäftigen. Gérards Porträt der Madame Récamier (*Musée Carnavalet*), auf das Philippe de Carbonnières in seinem Beitrag eingeht, hat denn auch den Autor der *Comédie humaine* dazu inspiriert, aus der Perspektive der Julimonarchie die Historizität der Zeit um 1800 und den direkten Vergleich mit dem *Grand siècle* zu thematisieren, indem er – im Zuge also einer gewissermaßen aktualisierten *Querelle des Anciens et des Modernes* – einer seiner Lieblingsfiguren, Armand de Montriveau, das bekannte Wort in den Mund legte: *Nous avons fait tant d'histoire que les historiens manqueront*⁹.

Als Teilnehmer der Ringvorlesung konnten Forscherinnen und Forscher aus Frankreich und Deutschland gewonnen werden, deren Interessen in verschiedenen Feldern der Revolutionsgeschichte konvergieren und den Hörern ein breites Spektrum an Fragestellungen boten. Es sprachen zwischen Februar 2008 und März 2009: Rolf Reichardt (Kommentar: Pascal Dupuy), Philippe de Carbonnières (Kommentar: Christoph Danelzik-Brüggemann), Christine Peyrard (Kommentar: Rüdiger Schmidt), Michel Kerautret (Kommentar: Wolfgang Burgdorf), Pierre Wachenheim (Kommentar: Gisela Vetter-Liebenow), Susanne Lachenicht (Kommentar: Karine Rance), Pierre Serna (Kommentar: Daniel Schönplflug), Vincent Milliot (Kommentar: Michaela Hohkamp) und Christine Tauber¹⁰. Unser herzlicher Dank gilt allen Mitwirkenden sowie ganz besonders der Fritz-Thyssen-Stiftung für die großzügige Beteiligung an der Reifinanzierung.

7 Lesenswerter Zwischenbericht: Julien LOUVRIER, *Penser la controverse: la réception du livre de François Furet et Denis Richet, »La Révolution française«*, in: *Annales historiques de la Révolution française* 351 (2008), S. 151–176.

8 Vgl. die einleitenden, allgemeinen Bemerkungen von Christian KOLLER, Rezension zu: Clasen, Claus-Peter: *Streikgeschichten. Die Augsburger Textilarbeiterstreiks 1868–1934*, Augsburg 2008 (Studien zur Geschichte des bayerischen Schwaben, 38), in: *H-Soz-u-Kult*, 29.01.2009 <http://hsozkult.geschichte.hu-berlin.de/rezensionen/2009-1-080>.

9 Honoré de BALZAC, *Autre étude de femme*, hg. v. Nicole MAZET, in: *DERS., La Comédie humaine*, Bd. 3, *Études de mœurs: Scènes de la vie privée, Scènes de la vie de province*, hg. v. Pierre-Georges CASTEX u.a., Paris 1976 (Bibliothèque de la Pléiade, 30), S. 655–729, hier S. 702. Die Erwähnung der Bildmemoria Mme Récamiers mag auf den Eindruck weiterer Werke zurückgehen, etwa des Porträts von David (*Musée du Louvre*) oder zeitgenössischer Drucke.

10 Ein ursprünglich vorgesehener Kommentar von Dominique Poulot musste wegen Terminschwierigkeiten leider entfallen.

Wie im Titel angedeutet steht der Zusammenhang zwischen künstlerischer Produktion, literarischer und historiographischer Narrativierung und politisch-sozialen Machtverhältnissen im Mittelpunkt der drei hier in einem ersten Teil versammelten Beiträge. Philippe de Carbonnières präsentiert anhand ausgewählter Beispiele den immensen Reichtum der Bildbestände im *Cabinet des Arts graphiques* des *Musée Carnavalet* zur Französischen Revolution und zum Empire, der weltweit größten Sammlung ihrer Art. Die zum Teil nicht sehr bekannten, der internationalen Forschung jedoch problemlos zugänglichen Materialien dokumentieren auf einzigartige Weise die Vielgestaltigkeit des gesellschaftlichen Lebens in einer Epoche des Umbruchs, wobei besonders das Medium der Druckgraphik allein wegen der enormen Diffusion seiner Erzeugnisse einen politischen Faktor von erheblicher Breitenwirkung darstellte. Entsprechend finden sich in den überlieferten Bildern Spuren des konfliktreichen Meinungskampfes der Revolutionszeit, der häufig mit den realen Kämpfen und Debatten einherging.¹¹

Michel Kerautret zeigt in seiner Studie zum Schicksal des Nürnberger Buchhändlers Johann Philipp Palm (1766–1806), wie ein politisch hochbrisanter »récit« aus dem Sommer 1806, *Deutschland in seiner tiefen Erniedrigung*, zum Ausgangspunkt tragischer Verwicklungen wie auch historiographischer Vereinnahmungen und Instrumentalisierungen werden konnte. Nicht nur die äußerst schwierige Analyse der rechtlichen Grundlagen und der politischen Begleitumstände des Todesurteils gegen Palm, sondern gerade auch die Herausarbeitung der Deformierungen und Varianten in den Bewertungen beiderseits des Rheins gewähren faszinierende Einblicke in die Möglichkeiten und Gefahren einer politischen Aneignung der historischen Vorgänge.

Dem Freiheitsbegriff, einem der schillerndsten Konzepte der politischen Philosophie und zugleich einem beliebten Objekt zahlloser Verbildlichungen, wendet schließlich Rolf Reichardt seine Aufmerksamkeit zu. Die Ikonographie der *liberté politique* in Frankreich wird in ihren unterschiedlichen Ausprägungen und Wandlungen von den Inspirationen durch die antikisierende Emblematik des Späthumanismus bis in die politische Bildpropaganda der Pariser Februarrevolution nachgezeichnet. Insbesondere die Untersuchung der nationalen Anreicherungen und Aufladungen, der Umdeutungen und Universalisierungen des Freiheitsbegriffs ab der Mitte des 18. Jahrhunderts ermöglicht ein genaueres Verständnis der Bild- und Symbolsprache der Revolutionszeit, die sich in enger Wechselbeziehung zu den alternierenden »pouvoirs«, zu den Mechanismen der politischen Umwälzungen und Neugestaltungen artikulierte.

Die Publikation weiterer Beiträge der Ringvorlesung ist für die nächste Ausgabe der *Francia* vorgesehen.

Bernd KLESMANN

11 Vgl. zur Ikonographie der Revolutionszeit jetzt Hubertus KOHLE, Rolf REICHARDT, *Visualizing the French Revolution. Politics and Pictorial Arts in late Eighteenth Century France*, London 2008; zu den gesellschaftlichen Modernisierungsdimensionen der Kunst des 18. Jahrhunderts vgl. Bernd ROECK, *Das historische Auge. Kunstwerke als Zeugen ihrer Zeit*, Göttingen 2004, S. 230–252.

PHILIPPE DE CARBONNIÈRES

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE DANS LES COLLECTIONS DU CABINET DES ARTS GRAPHIQUES DU MUSÉE CARNAVALET

Bien que le musée Carnavalet soit consacré à toute l'histoire de Paris, de la préhistoire à nos jours, ses collections révolutionnaires, auxquelles on peut adjoindre celles de l'Empire, en constituent l'un des points forts, peut-être même le symbole d'un établissement qui, pour beaucoup, est »le musée de la Révolution«. L'origine de cette connotation est à situer à la création et dans les premières années de vie de notre musée lorsque, sur fond d'affermissement de la république et dans la perspective du premier Centenaire de 1789, Carnavalet bénéficiera de la donation Liesville. Extraordinaire collection de plusieurs dizaines de milliers de pièces, rassemblée par un riche gentilhomme normand (voir ill.1), »amoureux« de la Révolution, elle est le principal élément qui fait de notre ensemble de souvenirs le plus riche au monde pour cette période, ensemble qui n'a cessé de s'accroître depuis la mort prématurée d'Alfred de Liesville en 1885.

Au sein des collections illustrant les années 1789–1815, comportant aussi bien des peintures, des sculptures, du mobilier et des maquettes, des médailles et diverses sortes de petits objets que des dessins et des gravures, ces derniers ne sont pas les moindres. Rassemblés au Cabinet des Arts Graphiques, ils comptent environ de 15 à 20 000 estampes et 2 à 3000 dessins. C'est essentiellement dans ce domaine que nous travaillons depuis bientôt dix ans.

Le grand nombre et la fragilité de ces documents sur papier empêchent leur exhibition permanente, mais leur intérêt historique est tel qu'il importe de les faire connaître au public qui, dans son immense majorité, ne les voit jamais. Rappelons que, du fait de la vocation du musée, la plupart de nos images sont consacrées à la capitale. Pour avoir une vision plus large de ces vingt-six années, on peut se tourner vers la Bibliothèque nationale, ou le musée de l'Armée si l'on cherche une iconographie exclusivement militaire. Le musée de la Révolution, à Vizille, n'est pas dépourvu d'intérêt; mais beaucoup plus jeune que Carnavalet, il est aussi moins riche. Davantage tourné vers les aspects artistiques, il présente en outre beaucoup d'œuvres postérieures, ce qui n'est jamais le cas chez nous, où l'une des caractéristiques majeures est de ne montrer que des pièces contemporaines de ce qu'elles figurent.

Dans le cadre étroit d'une communication forcément limitée, nous nous bornerons à un survol des divers aspects de notre collection graphique, insistant sur quelques points forts ou ensembles prestigieux, en commençant par les dessins¹.

1. Dessins

On entend par »dessins« toutes les œuvres sur papier qui ne sont pas des gravures, et sont donc des pièces uniques, à la différence de ces dernières. Les techniques diverses sont toutes représentées: crayon ou pierre noire, plume et encre, lavis, pastel, fusain, aquarelle, gouache.

1 Les numéros d'inventaire que nous indiquerons en note correspondent à un dessin lorsque le chiffre est précédé d'un »D«, à une gravure lorsqu'il l'est par la lettre »G«.

A côté d'une majorité d'œuvres anonymes ou d'artistes peu connus, intéressantes cependant pour leur aspect documentaire, Carnavalet s'enorgueillit de posséder un certain nombre de pièces émanant d'authentiques maîtres. A tout seigneur tout honneur, citons en premier lieu David, avec deux portraits au crayon: Danton², et Talleyrand³, en l'occurrence une étude pour le Sacre de Napoléon; deux belles aquarelles, »Le Citoyen français dans son intérieur« et »Le Représentant du Peuple en fonction«⁴, destinées à être gravées par Vivant Denon, dans le cadre de la commande officielle visant à promulguer un nouveau costume patriotique; enfin le superbe lavis montrant »Le Triomphe du Peuple français sur la monarchie«⁵, procession à l'antique où le char triomphal de l'Hercule gaulois est accompagné par des figures tutélaires: Brutus, les Gracques, Guillaume Tell, Marat, Le Peletier etc.

»L'Abolition de l'esclavage le 16 pluviôse an II« (voir ill. 2), par Monsiau⁶, constitue l'une des rares représentations de cet événement qui honore la mémoire de la Convention. Mallet, quant à lui, illustre un autre acquis de la Révolution à travers deux beaux lavis d'encre de Chine, »Le Mariage et Le Divorce républicain(s)«⁷, cérémonies laïques traitées ici de manière moins naïve que chez Lesueur. Ducreux nous a laissé un bouleversant »Portrait de Louis XVI« peu avant son exécution⁸, rendant avec sensibilité la dignité résignée de cet homme face à son destin. Le »Massacre des patriotes au Champ-de-Mars«, le 17 juillet 1791, de Lafitte⁹, offre la version néo-classique d'un épisode auquel Prieur donnera une image plus réaliste et une ampleur cosmique.

Moins tragique est la »Madame Récamier« de Gérard¹⁰, étude préparatoire avec mise au carreau du célèbre tableau, joyau de notre musée. Mentionnons encore la présence de dessins de Prudhon, Isabey, Harriet, Nicolle, Norblin de la Gourdain, Swebach, Girardet, Houel, Carle Vernet, Wille (fils) – notamment avec d'extraordinaires portraits de sans-culottes moustachus et barbus¹¹, ou de »Danton allant au supplice«¹² – et enfin d'Hubert Robert, artiste particulièrement bien représenté à Carnavalet, en peintures comme en dessins. Parmi ces derniers, au nombre de 14, citons l'aquarelle montrant »L'artiste dans sa cellule à Sainte-Pélagie«¹³ et »L'Entrée du muséum des antiques au Louvre«¹⁴, reflets emblématiques des ombres et des lumières de la Révolution.

Attardons-nous à présent sur deux ensembles prestigieux dont nous avons publié récemment les catalogues raisonnés¹⁵.

2 D. 5882.

3 D. 2887.

4 D. 7058.

5 D. 4852.

6 D. 6008.

7 D. 9274 et D. 9275.

8 D. 7108.

9 D. 1875.

10 D. 8783.

11 D. 5999.

12 D. 7946.

13 D. 5323.

14 D. 5315.

15 Philippe de CARBONNIÈRES, Lesueur, gouaches révolutionnaires, Paris 2005 (Éditions Paris Musées); ID., Prieur, les Tableaux historiques de la Révolution, Paris 2006 (Éditions Paris Musées).

1.1. De la Bastille à Bonaparte: les gouaches de Lesueur

L'ensemble extraordinaire et pour tout dire unique des gouaches de Lesueur constitue l'un des joyaux du musée Carnavalet. Scénettes ou personnages sur carton découpé puis peint furent, après leur utilisation, collés sur des montages de papier bleu clair dont le nombre (connu) s'élève à 83. Lorsque parut notre catalogue raisonné, Carnavalet en conservait 64. Depuis, il s'est enrichi de 9 pièces supplémentaires, 2 par donation¹⁶, et 7 par acquisition.

Il importe de souligner plusieurs choses. D'abord que le nombre de scènes représentées par Lesueur est nettement plus important que ne le laissent croire ces numéros, beaucoup de montages comportant 2 voire 3 scènes. Ensuite, que cette collection est incomplète, même en y adjoignant les 10 planches encore restées dans le domaine privé, comme incite à le penser l'absence d'événements tels que la prise de la Bastille, l'exécution de Louis XVI ou l'assassinat de Marat. Enfin, sur ces montages tardifs, on a collé, sous les gouaches, des étiquettes dont tout porte à croire qu'elles sont très postérieures aux images: décalage fréquent de sensibilité, erreurs grossières – confondant par exemple Constituante et Convention ... –, utilisation de l'imparfait etc.

Nous avons montré dans notre étude que ces gouaches, toujours attribuées à Pierre-Étienne et Jacques-Philippe Le Sueur, artistes bien référencés à l'époque, étaient en fait l'œuvre d'un obscur imagier domicilié près de la porte Saint-Martin, Jean-Baptiste Lesueur, né en 1749 et mort en 1826.

L'homme avait, dès avant la Révolution, exercé son talent en réalisant une impressionnante suite illustrant l'entrée de Louis XV à Paris, en 1770; laquelle rassemblait, autour du carrosse royal, des centaines de petits soldats (fantassins et cavaliers) peints à la gouache sur carton découpé. Cette technique était donc la spécialité de ce Jean-Baptiste, peut-être aidé par un ou deux de ses frères car on décèle parfois¹⁷ une (ou 2) autre(s) main(s).

Mais quelle était la fonction de tous ces petits personnages? Après avoir envisagé diverses possibilités–jouet, modèles pour la reproduction gravée, collection personnelle–nous sommes arrivés à la conviction (et non la certitude, à défaut, pour le moment, d'une preuve archivistique) que ces gouaches étaient montrées dans une sorte de théâtre miniature, peut-être ambulante; les étiquettes pouvant être le reflet des commentaires, certainement variables selon la conjoncture, que prodiguait le manipulateur. La forme même de ces découpages implique une position verticale, et l'on a pu observer à la base de certains (qui se détachaient de leur support) des traces de colle forte, certainement destinée à maintenir les sujets debout à l'aide d'une baguette. Cette hypothèse n'exclut d'ailleurs pas le fait que plus tard, mais avant les montages, les gouaches aient pu être présentées de manière fixe et permanente dans une espèce de musée privé.

Outre l'intérêt documentaire évident de cet ensemble, on retiendra plusieurs de ses caractéristiques. Il s'agit d'abord d'un témoignage de première main, d'un artiste-artisan, petit bourgeois au contact du «peuple», qui peint à chaud des scènes et/ou des personnages qu'il a vus de ses yeux, dans la plupart des cas. Il n'y a que très rarement écart chronologique¹⁸ entre la scène et sa représentation par Lesueur. Ensuite, il est possible de dégager des tendances dans cette production, et d'y opérer des groupements. À côté de tableaux anecdotiques, mais qui ont le mérite de nous rappeler des épisodes secondaires totalement oubliés aujourd'hui, ou d'autres peut-être inspirés par le répertoire théâtral¹⁹, on retiendra quatre grands thèmes: la sans-culotterie; l'armée, garde nationale comprise; le costume, et enfin les femmes.

16 Don gracieux de M. et Mme Jean-Charles Bidault de Lisle, en 2006. Il s'agit du «Don patriotique de jeunes ouvrières» (1793–94), D. 15 452, et du magnifique «Repas républicain» (1794), D. 15 453.

17 Dans 10% des scènes environ.

18 Et alors il ne s'agit que d'un ou 2 ans, au maximum 7 [CARBONNIÈRES, Lesueur (voir n.15), n° 61].

19 Par exemple les numéros 29 et 31.

Les sans-culottes sont très nombreux dans le petit monde de Lesueur, représentés parfois avec une sorte d'effroi mais le plus souvent avec bonhomie. On voit bien que Lesueur en a côtoyé, qu'il a pu partager certaines de leurs aspirations, et qu'en même temps il éprouvait à leur endroit la crainte du bourgeois envers la violence populaire. La prégnance du fait militaire, reflet d'un phénomène alors bien réel, suggère que Jean-Baptiste, âgé de 40 ans en 1789, a du faire partie de la garde nationale. Par ailleurs, son insistance, lorsqu'il peint des soldats, à ne montrer que des volontaires, ne révèle pas seulement son patriotisme mais aussi qu'il en a côtoyé, ce qui n'a rien d'étonnant, Paris ayant fourni de gros contingents, notamment pour combattre les »brigands« de Vendée²⁰.

L'habileté avec laquelle Lesueur représente les costumes de son temps est une mine documentaire pour l'historien, et pour le cinéaste. C'est d'ailleurs ce sur quoi les rares écrits précédant notre catalogue ont principalement et toujours insisté. Plus qu'un défilé de mode, cette galerie vestimentaire révèle à la fois la diversité et le caractère coloré du costume, y compris populaire, à la fin du XVIII^{ème} siècle. Enfin, l'un des aspects les plus attachants de cette série de gouaches est la place qu'elle accorde aux femmes. L'iconographie de l'époque montre principalement des hommes sur le devant de la scène – à quelques exceptions près, comme lors des journées d'octobre 1789. Or chez Lesueur, les femmes sont sans cesse présentes, et de surcroît, le regard qu'il porte sur elles est empreint de sympathie, ce qui mérite d'être souligné, dans une Révolution volontiers misogyne. Notre imagier ne se contente pas de les figurer en posture de mère et/ou d'épouse, mais aussi comme soldates²¹ (et non cantinière), héroïnes patriotes²² ou encore citoyennes impliquées dans la vie politique de leur temps, en une rarissime représentation de club féminin, dénué de toute l'ironie alors de rigueur²³.

Pour illustrer notre propos, nous avons choisi, dans un ensemble où presque toutes les planches sont importantes, quelques-unes qui sont à la fois belles et significatives. La »Motion au Palais-Royal«²⁴ révèle d'emblée les caractéristiques de l'artiste (aptitude à rendre les costumes, présence des femmes et des militaires etc.) mais aussi cette bonhomie et cette spontanéité qui le feront, à tort, qualifier de naïf. La »Démolition de la Bastille«²⁵ montre en plan rapproché un épisode largement couvert par l'iconographie du temps, dans une échelle rappelant celle des miniatures du XV^{ème} siècle. »L'Armée parisienne«²⁶ trahit le goût de Lesueur pour les alignements de petits soldats, et pour une garde nationale, symbole d'ordre, dont ce bourgeois a certainement fait partie. On retrouve la milice urbaine aux côtés des corps constitués et du peuple en liesse dans la très belle »Plantation d'un arbre de la Liberté«²⁷. La sympathie de Lesueur pour le sexe dit faible apparaît dans les »Citoyennes de Paris«²⁸ montrant les femmes artistes faisant don de leurs bijoux à la Nation, et surtout dans le »Club patriotique de femmes« (voir ill. 3)²⁹. Si la première de ces deux scènes a été très répercutée à l'époque, notamment par l'estampe, il n'en est pas de même pour le second sujet qui, dans les très rares cas où il est traité, l'est toujours avec une misogynie féroce.

20 De fait, le front »vendéen« est très présent dans l'univers de Lesueur, ouvertement ou en filigrane; voir notamment: CARBONNIÈRES, Lesueur (voir n.15), n^{os} 34–38.

21 Ibid., n^o 56.

22 Ibid., n^{os} 36, 37, 38.

23 Ibid., n^o 16.

24 Ibid., n^o 2.

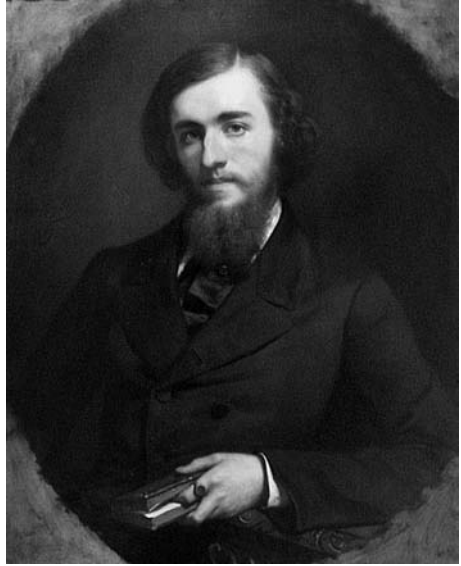
25 Ibid., n^o 5.

26 Ibid., n^o 6.

27 Ibid., n^o 11.

28 Ibid., n^o 9.

29 Ibid., n^o 16.



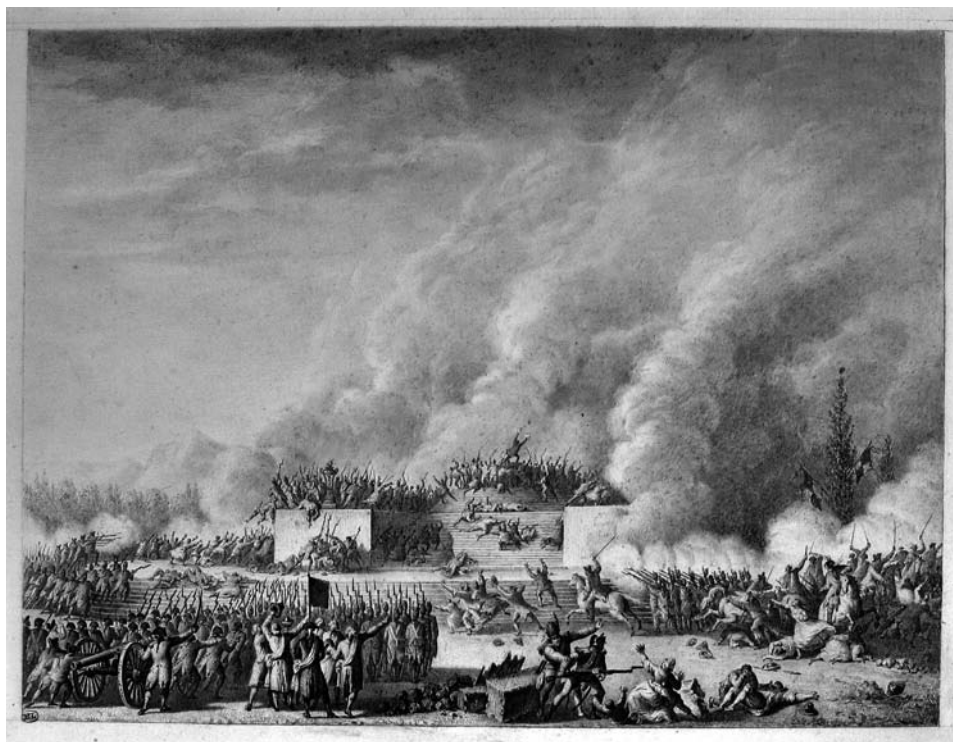
Ill. 1: Tissier (Ange), Portrait du comte Alfred de Liesville; huile sur toile, 81×65; P.1263.



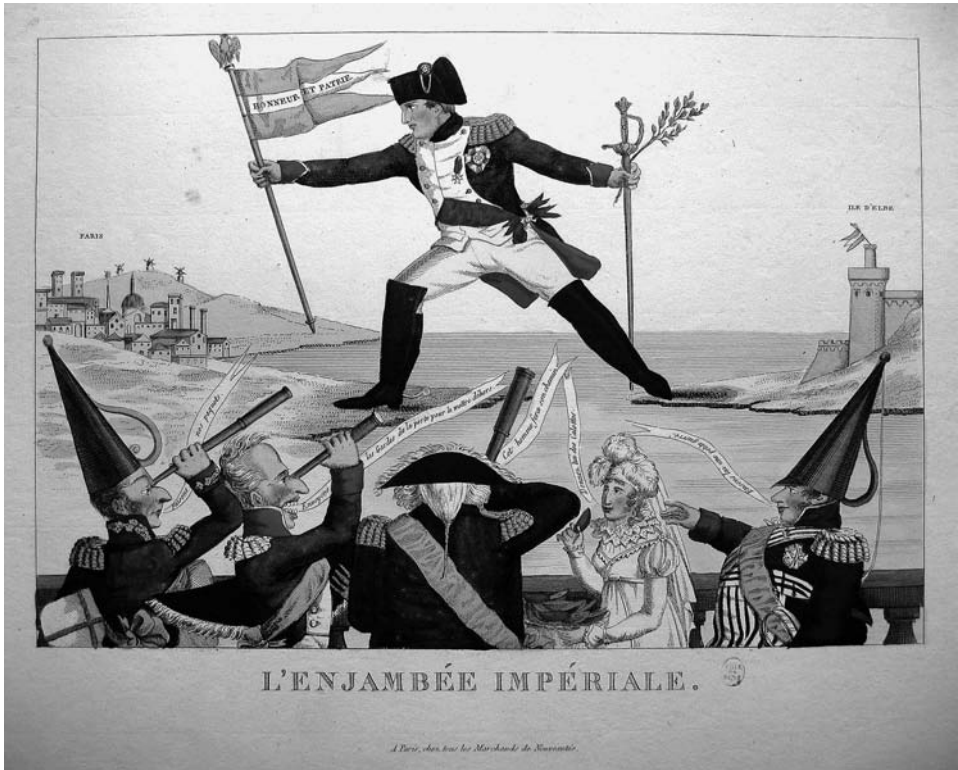
Ill. 2: Monsiau (Nicolas-André), Abolition de l'esclavage, le 16 pluviôse an II; plume et lavis brun, rehauts de gouache blanche, 26×33; D.6008.



Ill. 3: Lesueur (Jean-Baptiste), Club patriotique de femmes; gouache sur carton découpé, 36×53,5; D.9092.



Ill. 4: Prieur (Jean-Louis), Publication de la loi martiale, le 17 juillet 1791; graphite, estompe, rehauts de lavis gris et d'encre de Chine, 19,4×25,7; D.7725.



Ill. 5: L'enjambée impériale; eau-forte coloriée anonyme (1815), 27×31; G.27438.

On a vu que la mobilisation patriotique contre l'Europe coalisée était un des thèmes privilégiés de Lesueur. »Le Joyeux départ des volontaires«³⁰ et la scène d'engagement lors de la proclamation de la patrie en danger révèlent ce que fut cet enthousiasme populaire, avant que la loi de conscription puis les levées napoléoniennes ne refroidissent l'ardeur guerrière de beaucoup de Français, qui dans les années 1792–1793 s'engageaient pour une durée déterminée et pour défendre les acquis de la Révolution.

Enfin, pour illustrer le thème de la sans-culotterie si prégnant chez Lesueur, nous n'avons pas choisi de scène trahissant la peur qu'il pouvait éprouver à ce sujet, mais un autre alignement de sectionnaires³¹ à l'aspect peu féroce, tels qu'il a dû en côtoyer; et surtout le magnifique tableau-tin montrant une »Famille allant à la guinguette«³². Charmante scène emblématique de ce »droit à l'existence« dont bénéficièrent les petites gens en 1793–1794, qui nous rappelle que cette période si décriée ne se résume pas à la guillotine et aux prisons.

En conclusion, on peut dire que le citoyen d'opinion assez modérée que fut Jean-Baptiste Lesueur – constitutionnel, puis girondin, puis dantoniste, avant de finir bonapartiste – offre à travers son petit théâtre révolutionnaire la vision par le »français moyen« d'un événement colossal, qui à la fois le dépasse et le fascine. Ce témoignage exceptionnel méritait bien qu'on y consacra une étude approfondie.

1.2. Prieur, un artiste sans-culotte

Avec Jean-Louis Prieur (1759–1795) nous sommes en présence cette fois d'un artiste à part entière et qui, lui, ne fut pas un modéré. Son œuvre, dont nous avons publié en 2006 le catalogue raisonné³³, se limite essentiellement aux dessins qu'il fournit pour les »Tableaux Historiques de la Révolution Française«³⁴ qui appartiennent au Louvre mais sont conservés à Carnavalet³⁵. Le jeune artiste devait pourtant bénéficier d'une certaine notoriété pour qu'on lui confiât cette tâche, liée au plus important projet éditorial de l'époque. Il est vrai qu'il faisait partie dès le début de l'équipe dirigeante de l'entreprise; du moins jusqu'à septembre 1792, date après laquelle son engagement révolutionnaire l'occupa tout entier. Proche de Fouquier-Tinville, il sera juré au Tribunal révolutionnaire et très marqué par des opinions radicales. En germinal an III, ce sont elles qui entraîneront son arrestation, puis son procès en même temps que l'ancien accusateur public, et enfin son exécution.

La sensibilité politique de Prieur est perceptible dans ses »Tableaux«, finement dessinés à la pointe de graphite et rehaussés d'encre de Chine, notamment à travers l'importance qu'il accorde à l'élément populaire, dans une Révolution qui fut, aussi, parlementaire, ou qui s'exprima dans les clubs, les journaux etc. Chez Prieur, les foules sont le principal acteur – et pas seulement lors des grandes »journées« insurrectionnelles – alors que la Révolution légale est sous-représentée (on note par exemple l'absence de la nuit du 4 août). Par la suite, les dessinateurs qui prendront la relève équilibreront davantage les rôles respectifs. Dans cette chronique imagée, 1789 occupe la part du lion avec 32 numéros (dont 21 pour la seule période allant du 30 juin au 23 juillet). Si la province n'est pas absente, (notamment avec le massacre de gardes nationaux protestants à Montauban), Paris est également surreprésenté chez Prieur, et sa vision

30 Ibid., n° 32.

31 Ibid., n° 23.

32 Ibid., n° 51.

33 CARBONNIÈRES, Prieur (voir n. 15). Celui-ci n'est pas un catalogue d'exposition, comme certains ont affecté de le croire. Comme ci-dessus (pour Lesueur) nous renvoyons les œuvres aux numéros de ce catalogue raisonné, sans indiquer les numéros d'inventaire qui y figurent évidemment. D'autre part, nous abrègerons ici les »Tableaux Historiques de la Révolution« en THRF.

34 Tous ont été gravés par P. G. Berthault.

35 Ce qui donne 67 dessins (dont 4 perdus) plus 2 non gravés.

de la Révolution, dont on vient de voir qu'elle n'est pas neutre, est aussi, avant tout, un tableau de la capitale. La grande majorité des scènes se situe le long d'un axe est-ouest, allant de l'Hôtel de Ville aux Champs-Élysées, avec également une place non négligeable pour le Champ-de-Mars. On notera la quasi-absence du faubourg Saint-Antoine, à part les deux scènes – dont une ne nous est connue que par la gravure de Berthault – de la prise de la Bastille et celle, totale, du faubourg Saint-Marcel. Mais il est vrai que ces viviers de sans-culottes s'exprimèrent surtout hors de leurs limites.

Quoiqu'il en soit, l'intérêt topographique des dessins de Prieur est indéniable. Grâce à leur précision, on a une bonne idée du Paris révolutionnaire, malgré certaines absences surprenantes comme celle du Panthéon. Si l'on y trouve des monuments encore visibles de nos jours (mais avec un environnement différent), on y découvre aussi des édifices disparus depuis (la Bastille bien sûr mais encore l'Hôtel de Ville du XVI^{ème} siècle, les Tuileries ou l'ancien Hôtel-Dieu). L'architecture est, en général, scrupuleusement rendue même si, parfois, les proportions sont déformées. C'est par exemple le cas pour la Bastille (plus haute qu'en réalité) et pour les Tuileries (plus vastes), et nous pensons qu'alors la relative inexactitude est volontaire, Prieur voulant accentuer le caractère grandiose de la victoire populaire et de l'événement (14 juillet et 10 août).

Ce qui frappe en tout cas, outre l'habileté de l'artiste à mettre en scène, à faire mouvoir les foules, à projeter l'éclairage etc., c'est la sensation qu'on est là en présence d'un témoignage de première main. Certainement, Prieur a vu de ses yeux ce qu'il nous montre, et, connaissant ses convictions, on peut même légitimement penser qu'il a participé à l'action, en particulier lorsqu'il s'agit d'une « journée » insurrectionnelle. Pénétré qu'il devait être de l'importance de ces événements, il a dû s'en imprégner à la fois comme militant et comme artiste destiné à en perpétuer le souvenir.

Le destin de ces magnifiques dessins est curieux. Vendus par la veuve de Prieur en 1801, ils disparurent pendant un siècle et ne réapparurent qu'en 1900, grâce à un conservateur du Louvre, J. Guiffrey, qui les découvrit dans un volume des THRF, placés en regard de leur gravure correspondante. Quatre d'entre eux avaient disparu – peut-être donnés par Prieur de son vivant – mais l'ensemble comportait en outre deux dessins non gravés: Bertier de Sauvigny conduit au supplice (en raison de sa violence) et la Nuit du 9 au 10 Thermidor (réalisé beaucoup plus tard, et non destiné à la gravure, du moins dans le cadre des THRF).

Les dessins de Prieur de Carnavalet ne sont pas exposés en permanence, pour des raisons évidentes de conservation. On peut les consulter en Réserve, sur rendez-vous. Quelques mois après la parution de notre catalogue, ils ont été présentés au public dans une exposition temporaire du musée.

Il est difficile d'opérer un choix parmi les dessins de Prieur, tous étant de très grande qualité et la plupart ayant un réel intérêt pour l'histoire de la Révolution. « Monsieur de Lambesc entrant aux Tuileries » [etc., 12.VII.1789]³⁶ est l'un des plus remarquables, pour la force de sa composition, avec un premier plan vigoureux montrant la détermination des Parisiens, et pour la représentation du Paris de l'époque, en l'occurrence le jardin des Tuileries. Il est vrai que cette dualité – témoignage de l'événement autant que panorama parisien – est une des constantes de l'œuvre de Prieur. On la retrouve dans l'« Enlèvement des armes au garde-meuble » (13.VII.1789)³⁷ comme dans la « Prise de la Bastille »³⁸, même s'il est vrai que dans ce dernier cas la forteresse paraît d'un tiers plus élevée qu'elle ne l'était réellement (on a vu précédemment pourquoi Prieur exagérait les proportions de l'architecture, lorsque celle-ci était un symbole de l'absolutisme). Il est toutefois un certain nombre de scènes où l'artiste a adopté un plan plus

36 CARBONNIÈRES, Prieur (voir n. 15), n° 6.

37 Ibid., n° 12.

38 Ibid., n° 15.

rapproché. Ces dessins sont d'ailleurs très minoritaires (5 sur 69), mais nous en présentons ici trois, en raison de leur force et de leur intérêt historique.

»L'Intendant Bertier de Sauvigny conduit au supplice« (22.VII.1789)³⁹ est le seul »tableau« où l'on voit, bien en évidence, une tête coupée fichée au bout d'une pique, sort qui attend, de fait, le malheureux Bertier. L'image est d'une telle violence latente que les éditeurs des THRF décidèrent de ne pas la publier. Dans »L'arrestation de Louis Capet à Varennes« (22.VI.1791)⁴⁰, la brutalité de l'irruption populaire est bien réelle, saisie à chaud dans une composition d'une telle vigueur qu'elle influencera Gérard dans son fameux dessin du 10 Août. Enfin, le grand dessin figurant à la fin de notre catalogue⁴¹, que la plupart des auteurs désignent comme une scène des massacres de Septembre et qui est pour nous une illustration du 9 Thermidor, constitue un des rares témoignages de cette journée et une sorte d'exorcisme de l'artiste sans-culotte au passé chargé, désireux de se dédouaner de tout robespierrisme face aux thermidoriens.

»Le mannequin du pape brûlé« (le 6.IV.1791)⁴² est une des rares fois où Prieur évoque la question religieuse pourtant si importante dans le cours de la Révolution. Elle lui permet de montrer son habileté à rendre des volutes de fumée; volutes qu'on retrouve en plus imposantes et dans un contexte plus tragique le 17.VII.1791 au Champ-de-Mars avec la »Publication de la loi martiale« (voir ill. 4)⁴³. Ce dessin est à nos yeux l'un des plus beaux de la série, avec sa composition pyramidale et ces nuages qui n'arrivent pas à étouffer l'arbre de la Liberté; œuvre lourde de sens symbolique révélant que Prieur avait bien compris les répercussions politiques à de cette journée. Enfin, le »Dix août 1792«⁴⁴ réussit, en quelques centimètres carrés, à donner à l'événement l'ampleur d'une véritable bataille – ce qu'il fut réellement –, amplification nécessaire pour souligner son importance: chute de la monarchie et tournant majeur de la Révolution.

2. Estampes. Caractères généraux

Les gravures dont la reproduction mécanique peut varier de quelques dizaines à plusieurs milliers d'exemplaires, sont nécessairement plus nombreuses au sein du Cabinet des Arts graphiques de Carnavalet. On peut en évaluer le nombre à environ 220 000 pièces, réparties de la façon suivante:

- Environ 70 000 en Réserve, dans des cartons classés par ordre alphabétique d'auteurs, avec (plus ou moins) 8 000 numéros pour la période Révolution-Empire.
- Ensuite les estampes conservées dans la grande salle de consultation, classées selon 4 grands thèmes.
 - Topographie, où tous les lieux importants de l'histoire de la capitale sont représentés, mais dont nous n'avons encore effectué ni le comptage⁴⁵ ni (encore moins) l'inventaire des planches illustrant les années 1789–1815.
 - Mœurs; là encore comptage et inventaire restent à faire, mais on sait que l'on trouvera beaucoup de gravures de cette époque dans les cartons relatifs à la presse ou à la justice, ou encore au costume, à la garde nationale – nous conservons l'ensemble complet des superbes estampes de Vielh de Varennes rehaussées d'aquarelle, et réunies en recueil en 1791 –, sans

39 Ibid., n° 20.

40 Ibid., n° 51.

41 Ibid., n° 65.

42 Ibid., n° 49.

43 Ibid., n° 54.

44 Ibid., n° N63.

45 Une évaluation sommaire suggère cependant qu'elles ne sont pas très nombreuses du moins pour la Révolution (environ 500).

oublier les nombreuses caricatures de mœurs qui se multiplièrent sous le Directoire, le Consulat et l'Empire.

- Portraits; la totalité des personnages présents dans ces cartons ayant été répertoriée (par ordre alphabétique) on a pu évaluer à environ 3 ou 4 000 le nombre d'estampes montrant le visage des gens qui, à des degrés divers, ont joué un rôle durant notre période; étant entendu que le lien avec Paris a présidé à la constitution de la collection et que, de ce fait, on trouvera plus facilement un (ou des) portrait(s) de Bailly que de tel ou tel chef vendéen.
- Histoire: C'est la section la plus riche pour la période révolutionnaire et napoléonienne (entre 7000 et 8000 numéros). Les estampes, rangées chronologiquement, ont toutes été reclassées par nous, puis inventoriées – un inventaire plus proche du catalogue, comportant de nombreux commentaires susceptibles d'aider les chercheurs. On y trouve tous les événements marquants avec, là encore, un accent mis sur Paris, des premières émeutes de 1789 à la seconde abdication de Napoléon. En outre, à côté de cartons illustrant la chronique, on en trouve aussi présentant des caricatures (environ 2500 numéros), ou encore des vignettes, des calendriers, des allégories.

Au sein de cette riche collection de gravures historiques, on peut mettre l'accent sur les caricatures, qui constituent un des plus beaux ensembles connus et conservés dans une institution publique.

3. Caricatures, 1789–1799

Il s'agit ici de caricatures politiques, à l'exclusion de celles consacrées aux mœurs⁴⁶, corpus remarquable rassemblant près de 2000 pièces, tant révolutionnaires que contre-révolutionnaires. Même en tenant compte des fréquentes copies et/ou variantes, ce chiffre est important, et très supérieur aux 600–650 que les auteurs, des moins bons aux meilleurs⁴⁷ attribuent à cette période si foisonnante en la matière. On a aussi trop tendance à insister sur –voire, à ne retenir que – les caricatures des années 1789–1792. Or, si notre collection confirme l'intense production de ces quatre années, et sa domination quantitative, elle révèle un nombre important de pièces pour les années 1793–1794, ainsi que pour la période directoriale, toujours réduite par les auteurs à la satire de mœurs. Notons encore la proportion non négligeable de caricatures contre-révolutionnaires (surtout en 1791–1792)⁴⁸. Si la technique se limite essentiellement à l'aquatinte, ce qui donne une tonalité grise à l'ensemble, beaucoup moins coloré que les pièces patriotes de facture par ailleurs plus fruste, elles ne sont ni moins violentes ni moins scatologiques à l'occasion, comme en témoigne par exemple le »Cas des Assignats chez l'Étranger«⁴⁹. Preuve que cette arme humoristique n'était pas propre aux révolutionnaires (réputés plus grossiers) mais bien dans l'air du temps, y compris dans le meilleur monde...

Dans la dizaine d'estampes que nous avons sélectionnées pour cette conférence, nous retiendrons, comme particulièrement significatives, »Ils ne vouloient que notre bien«⁵⁰ satire sociale savoureuse des nantis d'Ancien régime, avec au centre un gros abbé mitré prodiguant dédaigneusement sa bénédiction au paysan agenouillé qui l'engraisse de ses deniers; la »Lanterne magique républicaine«⁵¹ (commande officielle du Comité de Salut public, en 1794) où un sans-

46 Qu'on peut précisément trouver dans les cartons »Mœurs«.

47 Par exemple André BLUM, *La caricature révolutionnaire (1789–1795)*, Paris 1914, ou Antoine DE BAECQUE, *La caricature révolutionnaire*, Paris 1988.

48 Comme l'avait bien souligné Claude LANGLOIS, *La caricature contre-révolutionnaire*, Paris 1988.

49 G.25 841.

50 G.23 840.

51 G.25 929.

culotte montre au roi d'Angleterre le sort réservé aux tyrans; ou encore »Collets dits parasabres«⁵² reflet de la tension précédant le 18 Fructidor et de la connivence, alors, entre sans-culottes et militaires contre la Jeunesse dorée.

3.1. *Caricatures anglaises*

Nous ne nous attarderons pas sur les caricatures anglaises, dont Carnavalet conserve un corpus d'environ 200 numéros, Pascal Dupuy devant en parler prochainement ici⁵³. Soulignons simplement que cet ensemble est le reflet de ce qu'on a pu observer ailleurs, c'est-à-dire qu'à côté de constantes, symptomatiques du regard anglais sur la France, on note des traits de virulence nouveaux liés à la peur: peur de la subversion – une partie de l'opinion britannique n'étant pas hostile aux idéaux français d'alors –, peur de l'invasion militaire (en Irlande sous le Directoire, en Angleterre même dans les années 1803–1805).

3.2. *Caricatures napoléoniennes*

Nous terminons sur un aspect peu connu de l'histoire de la caricature, qui est pourtant bien représenté à Carnavalet, à savoir les pièces satiriques pronapoléoniennes. Sans parler de Jean Tulard qui, dans son »Dictionnaire Napoléon«⁵⁴ (à l'article caricature) – article de 20 lignes, exclusivement consacré à la caricature anglaise – conclut (péremptoirement) par ces mots: »En face, la riposte française fut insignifiante.«; les meilleurs spécialistes eux-mêmes ont toujours systématiquement ignoré cet aspect de la production satirique. Tout chauvinisme mis à part, il est surprenant qu'on ait consacré tant de pages aux estampes européennes hostiles (anglaises, allemandes, italiennes, hollandaises, espagnoles ou russes), ou françaises anti-napoléoniennes, et jamais la moindre à la production »bonapartiste« des années 1800–1815.

Or elle est loin d'être négligeable, à la Bibliothèque nationale comme à Arenenberg, et notamment à Carnavalet où l'inventaire des caricatures de cette période, qui s'élève à 460 numéros, en compte 260 illustrant la propagande impériale et/ou (surtout en 1815) des sentiments nettement bonapartistes. Nous avons traité cette question dans une communication au colloque international organisé en décembre 2006 à Berlin par Rolf Reichardt, autour de la magnifique exposition consacrée à la revue »London und Paris«⁵⁵.

Pour résumer, on peut dire que cette production, de qualité inégale mais offrant souvent des pièces de grande qualité, présente (du moins à Carnavalet) deux temps forts: les années 1803–1806, marquée par l'anglophobie, puis par un sentiment anti-prussien dont la misogynie n'est pas absente, en raison du rôle attribué, à tort ou à raison, à la reine Louise; le retour de l'île d'Elbe et les Cent-Jours où les Bourbons et leurs partisans sont désormais la cible de caricatures particulièrement savoureuses.

Nous avons opéré un choix de 8 pièces, parmi lesquelles on retiendra surtout »La Brouille«⁵⁶ illustrant la rupture de la paix d'Amiens, où un vigoureux grenadier français vient de terrasser un Anglais rubicond, tandis qu'à l'arrière-plan un lion ne fait qu'une bouchée du léopard

52 G.26 031.

53 Il prépare d'ailleurs leur publication pour fin 2008, dans la collection que je dirige, aux éditions Paris Musées- Nicolas Chaudun.

54 Fayard, 1987, p. 372.

55 Philippe de CARBONNIÈRES, La caricature pronapoléonienne: une inconnue (à paraître en 2009 dans les Actes du colloque: Gegenrevolutionäre Grundpositionen in der europäischen Bildpublizistik 1789–1848. Kolloquium vom 6. bis 8. November 2006 anlässlich der Ausstellung »Napoleons neue Kleider – Pariser und Londoner Karikaturen im klassischen Weimar« in der Kunstbibliothek, Staatliche Museen zu Berlin).

56 G.27 237.

britannique, symbole du sort qui attend l'armée anglaise si les Français arrivent à passer la Manche; »La Belle Amazone prussienne«⁵⁷ quant à elle laisse entendre que la reine Louise ferait mieux de ne pas s'occuper d'affaires politiques ou militaires (on est après Iéna, et le regard lubrique qu'elle jette sur le portrait ithyphallique d'Alexandre suggère à la fois des relations coupables et le fait que le dernier espoir prussien réside dans l'armée russe); enfin l'»Enjambée impériale« (voir ill. 5)⁵⁸ qui donne un raccourci du retour de l'île d'Elbe. Variation sur un thème déjà utilisé contre Catherine II puis Marie-Antoinette⁵⁹, et contre Napoléon lui-même en 1814⁶⁰, elle n'en constitue pas moins une image saisissante, non seulement du triomphe de l'Empire mais aussi de l'énergie (l'Empereur a exactement l'attitude du Bonaparte d'Arcole) sur l'apathie et la veulerie des Bourbons de 1815.

Conclusion

Malgré le nombre limité des œuvres évoquées ici, on a compris l'importance et l'intérêt des collections graphiques de Carnavalet pour les années 1789–1815. Depuis 10 ans, nous efforçons de les étudier et d'en faciliter l'accès aux chercheurs: travail de classement et d'inventaire systématique – assorti de demandes de restauration par notre atelier lorsque cela s'avère nécessaire –; encadrement et contrôle de la saisie informatique; accueil des historiens et des étudiants; conseil iconographique pour l'édition ou pour les nombreux reportages télévisés consacrés à la période.

Le fait que ces pièces soient peu visibles – puisque la conservation préventive exige qu'elles sortent le moins possible de leurs cartons, et seulement pour des expositions temporaires – nous a incité, depuis 5 ans, à en publier, sinon l'intégralité, du moins un certain nombre parmi les plus intéressantes. Il s'agit d'ensembles prestigieux et relativement cohérents, relevant aussi bien du dessin que de l'estampe, qui illustrent non seulement l'abondance mais aussi la diversité de notre fonds. En 2005 et 2006 nous avons personnellement publié les catalogues raisonnés des gouaches de Lesueur et des dessins de Prieur et fin 2008 paraîtra celui des caricatures anglaises sous la plume de Pascal Dupuy⁶¹. Les années à venir s'efforceront de maintenir ce rythme élevé de publications, avec, en 2009, le volume consacré à un choix de pièces relatives à la Bastille, naturellement confié à Rolf Reichardt; et nous comptons faire paraître en 2010 les gravures de Janinet couvrant les années 1789–1791 (accompagnées de leur commentaire d'époque, pour la première fois réédité). Nous envisageons enfin pour les années suivantes d'autres ouvrages qui, comme les précédents, seront à la fois recueils iconographiques et études approfondies: les allégories, les drapeaux de la garde nationale, les caricatures révolutionnaires, contre-révolutionnaires, napoléoniennes, les vignettes etc.

On le voit, rien que dans le domaine des arts graphiques et en y opérant une sélection, il y a du travail à Carnavalet, et pour longtemps. Mais la richesse du musée, dont nous espérons avoir donné ici un aperçu, mérite bien qu'on s'attelle à cette tâche, dont la motivation procède autant de la préoccupation scientifique que de l'enthousiasme.

57 G.27 325.

58 G.27 438.

59 Enjambée de la Sainte-Famille des Thuilleries, 1791; G.26 138.

60 Du haut en bas ou les causes et les effets; G.27 388.

61 Caricatures anglaises (1789–1815), Paris 2008 (Éditions Paris Musées).

MICHEL KERAUTRET

UN CRIME ET UNE FAUTE DE NAPOLÉON?

Réflexions sur l'affaire Palm

On ne se souvient plus guère aujourd'hui de Jean Philippe Palm, ce libraire éditeur de Nuremberg fusillé en 1806 sur l'ordre de Napoléon. Pourtant, le fameux ouvrage autobiographique et programmatique d'Adolf Hitler, «Mein Kampf», composé dans les années 1920, s'ouvrira sur une allusion à Palm, exécuté précisément à Braunau, cette petite ville frontalière où lui-même avait vu le jour par hasard en 1889. «Mes parents habitaient alors», relate-t-il, «dans cette petite ville des bords de l'Inn, dorée par les rayons du martyr allemand»¹. Cette allusion au «martyr allemand» était alors parfaitement comprise de tous ses lecteurs, mais il est probable qu'elle ne le serait plus aujourd'hui.

Hitler faisait référence à un événement tragique survenu le 26 août 1806 à Braunau: l'exécution, par un peloton de la Grande Armée, sur l'ordre exprès de l'empereur, d'un libraire convaincu d'avoir diffusé un pamphlet anti-français, intitulé «L'Allemagne dans son profond abaissement» (*Deutschland in seiner tiefen Erniedrigung*)². Cet événement n'est plus que rarement mentionné aujourd'hui, et tout au plus cité en passant, dans les livres d'histoire³. Mais il avait eu un certain retentissement à l'époque, et plus encore dans la suite du XIX^e siècle, après la chute de Napoléon. Le mouvement national allemand prétendit faire en effet de Palm, rétrospectivement et non sans exagération, l'un des premiers combattants de sa cause. Quant à l'historiographie anti-napoléonienne, notamment dans la France de la Restauration ou du Second Empire, elle ne se fit pas faute d'exploiter avec insistance cet épisode dramatique, afin d'y trouver un élément à charge supplémentaire pour dresser l'acte d'accusation du tyran sanguinaire.

Puisque nous touchons désormais, semble-t-il, réconciliation franco-allemande et distance chronologique aidant, au rivage de la sérénité, il n'est peut-être pas inintéressant de réexaminer cet événement sans passion. Et notamment d'essayer de répondre à ces deux questions: l'exécution de Palm a-t-elle été un crime? A-t-elle constitué une faute politique?

Rappel des faits

Le 5 août 1806, Napoléon écrivit la lettre suivante au maréchal Berthier, commandant des troupes françaises d'Allemagne, en résidence au palais Birkenfeld à Munich:

Mon cousin, j'imagine que vous avez fait arrêter les libraires d'Augsbourg et de Nuremberg. Mon intention est qu'ils soient traduits devant une commission militaire et fusillés

- 1 »In diesem von den Strahlen deutschen Märtyrertums vergoldeten Innstädtchen, bayerisch dem Blute, österreichisch dem Staate nach, wohnten am Ende der achtziger Jahre des vergangenen Jahrhunderts meine Eltern«. Adolf HITLER, *Mein Kampf*, Munich 1939, p. 2.
- 2 Et non »tiefsten Erniedrigung« comme on le lit souvent.
- 3 Par exemple, Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire. Napoléon et la conquête de l'Europe (1804–1810)*, Paris 2002, p. 246.

dans les vingt-quatre heures. Ce n'est pas un crime ordinaire que de répandre des libelles dans les lieux où se trouvent les armées françaises pour exciter les habitants contre elles: c'est un crime de haute trahison. La sentence portera que, partout où il y a une armée, le devoir du chef étant de veiller à sa sûreté, les individus tel et tel, convaincus d'avoir tenté de soulever les habitants de la Souabe contre l'armée française, sont condamnés à mort. C'est dans ce sens que sera rédigée la sentence. Vous mettrez les coupables au milieu d'une division, et vous nommerez sept colonels pour les juger⁴.

Berthier s'empresse de prendre les mesures que lui ordonne l'empereur. Dès le 12 août, il écrit à son tour au maréchal Soult, qui commande le 4^e corps de la Grande Armée depuis le palais de Freudenhain, près de Passau. Ses instructions reproduisent les ordres de Napoléon, et les précisent:

L'empereur ordonne que ces coupables soient livrés à une commission militaire et jugés par elle. Cette commission sera composée de sept colonels; elle tiendra ses séances au milieu d'une des divisions de l'armée, et j'ai désigné à cet effet la place de Braunau. Vous nommerez trois colonels de votre corps d'armée, et un adjudant-commandant pour faire les fonctions de rapporteur. J'ordonne à Messieurs les maréchaux Bernadotte, Mortier, Ney et Davout de nommer chacun un colonel de leur corps d'armée pour faire partie de la commission militaire; ils se rendront en poste à Braunau. [...] Avant que les colonels des autres corps d'armée soient arrivés, les trois colonels de votre corps doivent commencer l'instruction⁵.

Puis la chaîne de commandement continue de fonctionner. Soult applique les ordres de Berthier, et charge le général Saint-Hilaire, gouverneur de la place de Braunau, de prendre les mesures d'application nécessaires. Au bout de la chaîne, c'est bien la volonté de Napoléon qui sera exactement appliquée, jusque dans le détail. Si crime il y a, il en est bien responsable, puisqu'il ordonne clairement de procéder à une exécution, et cela dans des délais tels qu'aucun sursis ni aucun appel ne sont possibles.

Mais comment expliquer cet ordre particulièrement radical de Napoléon? De quoi s'agit-il en réalité? Pour commencer, il n'est peut-être pas inutile de rappeler le contexte.

Le contexte

En principe, on se trouve alors en paix. La guerre continentale a cessé depuis le traité signé à Presbourg entre la France et l'Autriche à la fin de décembre 1805. Certes, la Russie ne l'a pas signé, mais elle s'est « retirée dans ses déserts », et selon toute apparence elle y restera assez longtemps. Le cas de la Prusse est plus compliqué: elle avait failli rejoindre la coalition au mois de décembre 1805, et n'en avait été dissuadée que par la nouvelle d'Austerlitz. Puis le ministre Haugwitz avait signé un traité d'alliance avec Napoléon à Vienne, mais le roi Frédéric-Guillaume III l'avait désavoué, de sorte qu'une certaine tension se produisit en janvier et février 1806. Cependant, tout s'est apaisé avec la signature d'un nouveau traité d'alliance à Paris, le 15 février⁶.

4 Lettre publiée pour la première fois dans: Revue rétrospective, seconde série, tome 1, Paris 1835, p. 156. Minute, Archives nationales, AF IV 870, août 1806, n° 28.

5 Lettre reproduite par Mathieu DUMAS, Précis des événements militaires ou Essais historiques sur les campagnes de 1799 à 1814, tome 15, Paris 1824, p. 399.

6 Texte du traité dans Michel KERAUTRET, Les grands traités de l'Empire (1804–1810), Paris 2004, p. 168–171.

Rien ne s'opposait donc plus, semble-t-il, au retour de la Grande Armée en France, et tout était d'ailleurs programmé pour cela. L'Autriche avait été entièrement évacuée selon le calendrier stipulé à Presbourg, et Napoléon n'y conservait plus au début de mars 1806 que la place de Braunau, à la frontière de l'Inn, qui devait être restituée en avril, conformément à l'article 22 du traité⁷.

Néanmoins à l'exception de la Garde impériale rentrée aussitôt à Paris, l'armée française se trouvait encore stationnée en Allemagne du sud, sur le territoire des États alliés, Bavière, Bade et Wurtemberg notamment. Napoléon avait décidé en effet de différer le retour de l'armée jusqu'au printemps, pour des raisons d'organisation, mais aussi pour des motifs économiques: tant qu'elle se trouvait en Allemagne, l'armée vivait aux dépens du pays. Or, la France avait connu une mini-crise financière en décembre 1805, suite à l'intrigue des Négociants réunis, et la situation ne fut pas rétablie aussitôt. Par ailleurs, Napoléon avait conscience d'avoir procuré à ses alliés allemands, par le traité de Presbourg, d'extraordinaires avantages, titre royal pour deux d'entre eux, agrandissements territoriaux, plénitude de la souveraineté intérieure⁸. Ces avantages ayant été obtenus au prix du sang et de l'argent français, l'empereur considérait que les bénéficiaires pouvaient bien subvenir quelques mois aux besoins de son armée.

Du reste, Napoléon avait demandé solennellement à ses soldats, dans une proclamation du 27 décembre, de se montrer *le modèle de toutes les armées* et de se comporter en Allemagne *comme des enfants au milieu de leur famille*⁹. Et les maréchaux eurent l'ordre de maintenir une stricte discipline. De toute façon, tout aurait bientôt pris fin si un événement imprévu n'était survenu au début de mars, lorsque le général français chargé de prendre possession des Bouches de Cattaro (Kotor), en application de l'article 2 du traité de Presbourg qui cédait toute la Dalmatie autrichienne à la France, eut la surprise d'y trouver les Russes: le général autrichien avait cédé la place à l'amiral Siniavine, venu de Corfou. Qu'il l'ait fait contraint et forcé comme il le prétendit, ou par trahison délibérée, importait peu. Apprenant la nouvelle le 24 mars, Napoléon tint aussitôt l'Autriche pour responsable, et en tira deux conséquences: d'une part, il décida de conserver Braunau en compensation de Cattaro; d'autre part, il se mit en garde contre une reprise de la guerre avec l'Autriche – ce qui entraîna la prolongation du séjour des troupes françaises en Allemagne du sud. Ces deux faits allaient se révéler très lourds de conséquences pour un obscur libraire de Nuremberg.

La prolongation de l'occupation militaire française, forcément pesante comme toutes les occupations, fut très mal ressentie par la population de l'Allemagne du sud, en particulier dans les villages. Les maréchaux veillaient certes scrupuleusement à la discipline, comme Montgelas lui-même leur en rend témoignage dans ses Mémoires¹⁰. Mais ils ne pouvaient tout empêcher. A mesure que l'occupation se prolonge, certains soldats désœuvrés se conduisent mal, les habitants se montrent moins hospitaliers, des incidents éclatent, le mécontentement s'accroît dans l'armée. Il y eut des vols, des viols. Dans l'espoir de rétablir la discipline, plusieurs soldats furent condamnés, dont certains à la peine de mort. Du côté bavarois, on voyait néanmoins le pays mis au pillage, et on en venait à regretter le temps où les Français étaient venus en ennemis, en 1796 et en 1800. *La Bavière est aux abois*, écrit le maréchal Berthier le 17 mai. Et le 30 mai, Mme de Montgelas ose même écrire à Talleyrand: *A-t-on jamais vu, depuis que le monde existe, des alliés*

7 Ibid., p. 138.

8 Pour le texte du traité de Presbourg KERAUTRET, Grands traités (voir note 6), p. 131–140.

9 Correspondance de l'empereur Napoléon 1^{er} publiée par ordre de l'empereur Napoléon III, 32 volumes, Paris 1858–1870, ici tome 11, n° 9623.

10 [Maximilian Graf MONTGELAS], *Denkwürdigkeiten des bayerischen Staatsministers Maximilian Grafen von Montgelas*, Stuttgart 1887, p. 128.

*goulus comme vous autres, qui font un séjour à perte de vue sans faire mine de payer*¹¹? Ce thème sera l'un de ceux que la brochure incriminée exploitera le plus vivement.

Dans ce climat délétère, certains prédisaient le pire, des «vêpres siciliennes» ou une «nouvelle Vendée», d'autant plus que 30 000 prisonniers autrichiens étaient restés en Souabe. En tout cas, une partie de la population était amère, et prête à accueillir favorablement les imprécations de publicistes hostiles à Napoléon.

Pour les généraux français confrontés à cette situation, il était tentant de suspecter un complot et d'incriminer des intrigues anglo-autrichiennes. Après tout, on avait découvert deux ans plus tôt l'existence d'un vaste réseau anglais, dirigé depuis Munich par Drake, et qui avait des relais dans tous les États du sud. Les principaux diplomates-espions anglais avaient certes été démasqués et expulsés, mais beaucoup de ceux qui les avaient servis demeuraient sans doute prêts dans l'ombre, prêts à entretenir l'agitation anti-française.

Quant à l'influence autrichienne, elle était partout présente. Il est difficile d'imaginer, avec le recul, à quelle accélération de l'histoire étaient confrontés les Allemands de cette époque. Nous avons, quant à nous, bien de la peine, à nous adapter à la mondialisation et à l'élargissement de l'Europe. Mais essayons de nous mettre à la place des contemporains de Palm, confrontés, en trois ans seulement, au Recès de 1803 puis au traité de Presbourg. Certains habitants de la Souabe avaient été pendant des siècles les sujets de l'Autriche. Quant aux principautés ecclésiastiques et aux villes libres, elles avaient pris l'habitude de chercher leur salut du côté de l'empereur de Vienne qui les défendait contre les convoitises de voisins plus puissants. Tout cet édifice se trouvant soudain jeté à bas, on ne peut reprocher à certains d'avoir regretté ces changements, ou à d'autres d'avoir eu de la peine à s'y adapter. Cela devait être particulièrement difficile pour les bourgeois des villes libres d'Augsbourg et de Nuremberg, qui avaient préservé leur indépendance trois ans plus tôt, lors du Recès, et se voyaient à présent rattachés à la Bavière. Ce n'est certainement pas un hasard si le «complot des libraires» découvert en juillet 1806 concerne principalement ces deux villes.

En tout cas, il y avait dans la bourgeoisie de plusieurs villes, dans certains milieux catholiques, ainsi que parmi les chevaliers d'empire médiatisés, un vivier de nostalgiques et d'opposants aux nouveautés, sur lesquels l'Autriche pouvait espérer s'appuyer au cas où elle serait en mesure de reprendre la guerre contre la France. À Munich même, une partie de l'aristocratie inclinait, semble-t-il, pour l'Autriche¹².

Il n'est donc pas étonnant que Stadion, le nouveau ministre des affaires étrangères autrichien, ait misé sur l'opinion allemande. Mais il ne se contenta pas d'attendre que les mécontentements divers aient accompli d'eux-mêmes tous leurs effets, et de se délecter des rapports de son représentant Steigentesch, arrivé à Munich en juin 1806, qui lui dépeignait non sans exagération le ressentiment général contre la France¹³. Le cabinet autrichien entreprit de jeter de l'huile sur le feu et de nourrir partout l'agitation. Cela passait par des provocations diverses, mais aussi par des articles dans la presse, que le fameux Meyer, par ailleurs agent de renseignement de Stadion, s'entendait à influencer¹⁴.

Les autorités françaises n'ignorèrent pas longtemps ces manœuvres. Le maréchal Soult entretenait lui-même un actif réseau d'espionnage en Autriche, dirigé depuis Vienne par un officier-diplomate, Mériage¹⁵. Les maréchaux Bernadotte, Davout, Lefebvre, placés à la tête des

11 Cité par Marcel DUNAN, *Napoléon et l'Allemagne. Le système continental et les débuts du royaume de Bavière (1806–1810)*, Paris 2^e 1943, p. 43.

12 *Ibid.*, p. 39.

13 *Ibid.*, p. 41.

14 *Ibid.*, p. 40.

15 Nicole GOTTERI, *L'espionnage français à Vienne en 1805–1806*, dans: *Revue Napoléon* 25 (2006), p. 25–31.

autres corps d'armée, en Allemagne centrale, avaient leurs propres agents, de même que leurs subordonnés, tels les généraux Frère et Werlé à Nuremberg, ou le général René à Augsbourg, etc. Enfin, l'ambassadeur français à Munich, Otto, était directement informé par Montgelas de ce qui parvenait à la police bavaroise. Tout cela était dûment transmis à Napoléon, qui acquit ainsi la conviction qu'un vaste plan de déstabilisation était à l'œuvre, sous la direction de Vienne, et qu'en cas de reprise de la guerre, une révolte générale serait organisée sur les arrières de l'armée¹⁶. Le refus (ou l'incapacité) de l'Autriche à terminer l'affaire de Cattaro pendant le printemps et l'été de 1806 semblaient confirmer ce scénario.

Et un élément de tension supplémentaire s'y ajoute à la mi-juillet, après la création de la Confédération du Rhin: l'empereur François est alors sommé par la France et ses alliés de déposer la couronne d'empereur germanique, et il s'y résignera le 6 août. Mais dans l'intervalle, on aura pu craindre un dernier sursaut.

C'est dans ce contexte que Napoléon apprend fin juillet l'arrestation de plusieurs personnes convaincues d'avoir participé à la diffusion d'écrits subversifs d'origine autrichienne. Le 23 juillet, l'ambassadeur Otto écrivait en effet au ministre Talleyrand:

Les renseignements que j'ai reçus depuis quelques jours me confirment dans l'opinion qu'il existe en Bavière, en Souabe et au Tyrol, une sorte de fermentation excitée par des émissaires étrangers. On continue à faire distribuer des pamphlets dirigés contre la France et contre le gouvernement bavarois, mais malgré la vigilance de S. A. S. le ministre de la Guerre et de nos généraux, aucun de ces émissaires n'a encore été arrêté. J'ai lieu de supposer qu'il existe dans ce pays une faction assez nombreuse, qui médite un soulèvement dans le cas où une nouvelle guerre ou des circonstances éventuelles lui promettaient quelques succès. À mesure que l'ancien édifice de la constitution allemande s'écroule, on cherche à en démontrer la beauté et à faire admirer l'ordonnance de toutes ses parties; on parle avec un profond regret de la protection que la Maison d'Autriche accordait à tous les membres du corps germanique, de la liberté dont jouissaient les Etats les plus faibles à côté de leurs puissants voisins, de la justice qu'ils obtenaient soit à Wetzlar soit à Vienne, enfin on tâche par tous les moyens de persuasion, et par une éloquence ampoulée, de ranimer l'esprit national et de lui donner une forte impulsion contre nous¹⁷.

Or, telle était bien aussi l'inspiration de la brochure éditée par Palm, qui représentait »ein Musterbeispiel konservativer antinapoleonischen Publizistik«, pour le dire avec les mots d'une historienne d'aujourd'hui, et s'inscrit donc parfaitement dans le schéma d'interprétation préexistant à sa découverte¹⁸. Puis le 29 juillet, tandis que la rumeur faisait état de mouvements de troupes autrichiennes du côté de Wells et de Salzburg, Otto écrit soudain à l'empereur: *La police bavaroise est parvenue à découvrir le libraire qui distribuait les libelles contre S. M. l'empereur et contre le roi de Bavière. Il est évident aujourd'hui que ces écrits sont rédigés et imprimés en Autriche. [Le maréchal Berthier] a donné l'ordre de faire arrêter le libraire Stein immédiatement après l'occupation de Nuremberg¹⁹.*

Cette information parvint à Napoléon au début du mois d'août, et il n'est pas surprenant qu'il y ait trouvé la confirmation de ce que lui annonçaient tous les rapports antérieurs quant aux

16 *Je pense plus que jamais que nous devons nous méfier de la cour de Vienne*, écrit Berthier à Soult le 24 mai. *C'est dans ce sens que j'écris à l'Empereur*. DUMAS, Précis (voir note 5), p. 384.

17 Archives du Ministère des Affaires Étrangères (Paris), Correspondance politique Bavière, tome 182, folio 269.

18 Elisabeth FEHRENBACH, *Traditionale Gesellschaft und revolutionäres Recht*, Göttingen 1974, p. 70. Cf. aussi *ibid.*, p. 180.

19 Archives du Ministère des Affaires Étrangères (Paris), Correspondance politique Bavière, tome 182, folio 276.

intrigues autrichiennes – c'est du reste à Gentz, publiciste engagé au service de Vienne, que l'on attribue d'abord la paternité du pamphlet diffusé par Palm. La lettre à Berthier du 5 août en est la conséquence immédiate. Certes, il aurait fallu prendre le temps de s'assurer de la vérité des faits, ainsi que des intentions des accusés. Comme dans le cas du duc d'Enghien deux ans plus tôt, on réagit de façon précipitée, sans procéder à des vérifications suffisantes²⁰. Ni Napoléon ni ses informateurs n'ont lu le texte de la brochure incriminée, qui est assimilée à d'autres écrits circulant en même temps, dont certains très injurieux pour l'empereur et sa famille, étaient directement traduits des libelles anglais. On ne s'enquiert pas non plus de la personnalité des accusés ni de leurs motivations. Napoléon fut en quelque sorte aveuglé par une évidence trop parfaite, et le libraire Palm en fut la victime.

Palm et sa brochure

Qui est donc Jean Philippe Palm? Ce personnage assez obscur, »héros involontaire«, n'aurait jamais dû entrer pour son malheur dans la »grande« histoire²¹. Âgé de 40 ans à peine, il était né en décembre 1766 dans la bourgade wurtembergeoise de Schorndorf, non loin de Stuttgart. Issu d'une famille de la petite bourgeoisie protestante, il choisit de devenir libraire, fait son apprentissage auprès d'un oncle, libraire éditeur ayant pignon sur rue à Erlangen, en Franconie. Puis il épouse une demoiselle Stein, fille d'un libraire de la ville voisine de Nuremberg, et accède ainsi, en 1800, à la direction de la »librairie Stein«. Par la suite, il sera lui-même souvent appelé »Stein« au lieu de »Palm«, et c'est sous ce nom qu'il est mentionné dans la lettre de Napoléon à Berthier.

En 1806, Jean Philippe Palm, ou Stein, est donc bourgeois de la prestigieuse ville d'empire de Nuremberg, jouit d'une honnête aisance, mène une vie familiale tranquille avec son épouse et ses trois jeunes enfants. Son activité de libraire ne se limite pas à la vente de livres édités par d'autres. Il est aussi éditeur – à une échelle modeste –, comme la plupart de ses confrères. Sa profession le conduit à voyager fréquemment pour ses affaires, à Munich, à Salzbourg, à Erlangen, ainsi qu'aux foires de Leipzig. Il entretient ainsi de nombreuses relations dans le secteur de l'imprimerie et de la librairie. Ce réseau repose avant tout sur la confiance, ce qui conduit les libraires à s'envoyer mutuellement des ouvrages sans commande ni facture préalable, et parfois même pour des tiers, sans que l'on ouvre même les paquets en transit. Palm en tirera argument lors de son procès pour prétendre qu'il ne connaissait pas l'existence des livres répréhensibles trouvés chez lui. Les juges du tribunal de guerre ne purent démontrer le contraire, ce qui ne les empêcha pas de le condamner sur la base de leur intime conviction. Les historiens ont d'ailleurs prouvé depuis que Palm avait menti sur ce point: il était d'autant mieux informé qu'il était lui-même l'éditeur de la brochure. Pourquoi avait-il pris ce risque?

Peut-être par conviction politique. Mais on ne sait rien de ses opinions, et le plus probable est qu'il ait agi par intérêt commercial. Au cours de ces années, on signale en effet une certaine crise de l'édition et de la librairie, une forte diminution du nombre des nouvelles publications et des ventes, qui conduit certains libraires, pour maintenir leur chiffre d'affaires, à délaisser en partie le secteur traditionnel des livres de prière ou des ouvrages didactiques dans le goût de l'*Aufklärung*, pour celui, plus lucratif, des ouvrages licencieux ou irrévérencieux. Palm avait déjà cédé à cette tentation dans le passé, ce qui lui avait valu quelques ennuis avec la censure d'ancien régime, tant à Salzbourg qu'à Munich, mais sans grandes conséquences. Peut-être en a-t-il tiré une trop grande confiance dans l'indulgence des autorités. Or, en 1805–1806, la crise écono-

20 Le duc d'Enghien avait été arrêté, pour partie, sur la base d'une erreur de nom dans un rapport de gendarmerie.

21 Voir la mise au point récente de Bernt TÜRE VON ZUR MÜHLEN, *Napoleons Justizmord am deutschen Buchhändler Johann Philipp Palm*, Francfort/M. 2003.

mique s'était aggravée du fait de la guerre, et Palm se trouvait incapable de faire face à certaines échéances. Il a pu espérer rétablir sa situation en vendant sous le manteau des ouvrages qui se payaient d'autant plus cher qu'ils étaient clandestins.

Autant qu'on puisse reconstituer les choses, Palm fait imprimer en mai 1806 le livre qui lui sera fatal, puis il commence à le diffuser vers la mi-juin, adressant des paquets d'une douzaine d'exemplaires chacun à un certain nombre de libraires qu'il connaît dans la région, et notamment sur le territoire du royaume de Bavière. Il semble que le livre s'écoule très bien, puisqu'il fait procéder fin juillet à un second tirage, dans une version un peu différente, encore plus polémique que la première.

C'est alors que survient un accident. La police bavaroise avait reçu l'ordre, depuis un certain temps, de surveiller les librairies, suite à des plaintes françaises concernant un autre ouvrage, injurieux pour Napoléon, édité par deux libraires autrichiens, Kupffer de Vienne et Eurich de Linz, et diffusés clandestinement en Bavière. C'est ainsi, en cherchant autre chose, qu'elle découvre presque par hasard, au début de juillet 1806, non seulement des exemplaires de l'ouvrage recherché, mais aussi plusieurs exemplaires du livre édité par Palm, »Deutschland in seiner tiefen Erniedrigung«, et cela dans différentes villes du royaume, à Amberg, Straubing, Ratisbonne, Friedberg, et finalement Augsburg, ancienne ville libre qui vient tout juste d'être médiatisée par le royaume de Bavière.

Les premières saisies n'eurent pas de conséquences, mais celle effectuée à Augsburg, le 16 juillet, chez Jenisch (librairie Stage) et Rieger, en a eut de très graves, du fait du zèle d'un jeune directeur de la police, Ferdinand von Andrian. Ce dernier interroge les deux libraires, qui lui déclarent avoir reçu chacun 12 exemplaires de la brochure viennoise, ainsi que douze du livre édité par la librairie Stein de Nuremberg. Les deux ouvrages se trouvent ainsi associés, au risque de provoquer la plus dangereuse des confusions. C'est précisément ce qui se produira lorsque le procès-verbal des interrogatoires, transmis au ministre Montgelas, à Munich, est placé sous les yeux de l'ambassadeur Otto. Il est probable que Montgelas souhaitait apaiser les craintes d'Otto, en lui démontrant que sa police agissait avec efficacité. Mais c'est l'inverse qui se produit: Otto y trouve au contraire la confirmation de l'existence d'un vaste complot, et il envoie aussitôt à Paris le rapport alarmiste cité plus haut.

Or, à ce moment, Palm se trouve précisément à Munich pour une foire. Il apprend d'une part les aveux des libraires d'Augsbourg, et d'autre part que sa maison de Nuremberg a été fouillée par la police locale, suite à une demande du général Frère, commandant les troupes françaises dans cette ville. Montgelas assure dans ses Mémoires qu'il aurait fait prévenir Palm de se montrer prudent²². Le fait est que le 5 août (le jour même où Napoléon fulmine la terrible lettre à Berthier), Palm écrit à son comptable d'interrompre tous les envois et de cacher les exemplaires en stock. Il prévient aussi du danger l'imprimeur du second tirage, qui se débarrasse précipitamment du lot tout entier en le jetant au fonds d'un puits: on l'y retrouvera en 1860, sous la forme d'une masse informe de papier pourri. Puis, croyant s'être mis ainsi à l'abri, Palm rentre chez lui le 9 août. Sur le conseil de quelques amis, il repart néanmoins pour Erlangen, ville voisine de Nuremberg, mais en territoire prussien, où un parent l'accueille. Mais il en revient dès le 12, sa femme lui ayant écrit qu'il n'avait rien à craindre. C'est donc chez lui, où il se cachait à peine, qu'il est arrêté le 14 par des gendarmes français.

Interrogé par le général Frère, il nie être l'éditeur, assure ne pas connaître l'auteur. Il est conduit ensuite à Ansbach auprès de Bernadotte, qui le fait transférer à Braunau, conformément aux ordres de Berthier. Dans le même temps, d'autres personnes, prévenues de complicité, étaient également arrêtées en divers lieux, et acheminées vers Braunau. Elles auront plus de chance que Palm: une seule fut jugée avec lui, les autres arriveront trop tard pour le procès, seront condamnées par contumace et finalement graciées.

22 MONTGELAS, *Denkwürdigkeiten* (voir note 10), p. 131.

Quant à Palm, il se trouve confronté le 24 et le 25 août, en même temps qu'un comparse nommé Schoderer, à un conseil de guerre, ou «commission militaire extraordinaire», réuni en application des règles fixées par le décret du 17 messidor an XII. Ce conseil, constitué conformément aux prescriptions de Berthier, était présidé par Latrille, colonel du 46^e régiment d'infanterie, et composé d'autre part des colonels Lemarois, Lajonquière, Autié, Chauvel, Nicolas et L'Huillier. L'adjudant-commandant Binot, adjoint de Saint-Hilaire, avait été désigné comme rapporteur. On avait autorisé Palm à se faire assister d'un avocat, mais son défenseur ne put arriver à temps, de sorte qu'il se défendit seul – et d'autant plus mal que ses juges ne parlaient que français, et que tout devait passer par un interprète.

L'acte d'accusation, énoncé en français, portait que Palm était poursuivi comme auteur, imprimeur et diffuseur d'un ouvrage visant à inciter les habitants de l'Allemagne du sud au meurtre et au soulèvement contre les troupes françaises. On ne fit aucune référence précise au texte de l'ouvrage, que personne n'avait lu. Palm persista dans son système de défense, assurant s'être borné à transmettre un paquet arrivé anonymement. Le tribunal finit par abandonner, faute de preuves, l'accusation d'avoir écrit et imprimé l'ouvrage – dont l'auteur n'a d'ailleurs jamais pu être identifié avec certitude²³. Mais Palm, Schoderer et trois complices absents furent jugés coupables d'avoir distribué des écrits injurieux pour l'empereur des Français et ses alliés. Cela suffisait pour justifier une condamnation capitale. Palm était, quant à lui, persuadé d'être acquitté, et lorsqu'on vint le chercher dans sa cellule le 26 août à 11 heures du matin, il s'attendait à être remis en liberté. Au lieu de quoi on lui annonça qu'il serait exécuté trois heures plus tard.

La dramatisation de ses derniers moments avait de quoi frapper les imaginations, et tous les témoignages attestent une vive émotion dans la petite ville de Braunau, notamment le récit du prêtre catholique qui, faute de ministre protestant, assista le condamné dans ses derniers moments. Palm resta très ferme, refusant jusqu'au bout de nommer l'auteur de la brochure – ce qui n'aurait sans doute rien changé d'ailleurs à son propre sort. Il fut conduit en charrette jusqu'au lieu de l'exécution, sur le bastion extérieur. Dans les rues, les femmes pleuraient et suppliaient. Les derniers moments furent particulièrement dramatiques, puisque le peloton d'exécution dut s'y reprendre à trois fois. Bref, il y avait là tous les ingrédients d'une complainte posthume. Et le fait est que la visite du petit musée municipal de Braunau est encore très émouvante, tout comme celle du musée de Schorndorf, qui conserve divers objets personnels, un mouchoir trempé de larmes, un gilet percé de balles.

Essayons néanmoins de faire abstraction de cette émotion bien légitime, pour tenter de répondre à nos deux questions initiales.

Un crime?

L'exécution de Palm doit-elle être qualifiée de crime? Cette question peut être posée de deux façons, du point de vue du fond et de la forme.

Quant au fond, la cause paraît entendue: faire exécuter quelqu'un pour ce qui s'apparente à un délit de presse nous semble aujourd'hui exorbitant et disproportionné. D'autant plus que la procédure a été expéditive. Et certains de rappeler aussitôt la haine de Napoléon pour les publicistes et les écrivains libres, d'invoquer Mme de Staël et Chateaubriand maltraités par lui. Du reste, l'idée est si bien ancrée aujourd'hui que l'on a fondé en Allemagne, voici quelques années, un prix Palm pour la liberté de la presse, décerné notamment à des Biélorusses et à des Iraniens. Le message est clair.

23 Selon l'hypothèse la plus vraisemblable, la brochure serait due à un ancien pasteur, Philipp Christian Gottlieb Yelin. Cf. Otto TSCHIRCH, *Die Flugschrift Deutschland in seiner tiefen Erniedrigung und ihr Verfasser*, dans: *Historische Zeitschrift* 165 (1942), p. 47–71.

Il convient cependant de faire observer que Napoléon ne s'est pas placé sur ce terrain. Il invoque non un abus de la liberté de la presse, mais le droit de la guerre et de l'occupation militaire, et considère qu'il est de son devoir d'assurer avant tout la sécurité de ses troupes. Il est vrai que la vie d'un homme ne pèse pas aussi lourd en temps de guerre, lorsque l'on sacrifie chaque jour des vies pour en préserver d'autres. Pourquoi épargner celle d'un Allemand tenu pour dangereux, tandis que l'on faisait fusiller des dizaines de soldats français coupables d'indiscipline? Quant à la rapidité de la procédure, elle s'expliquerait aussi par une nécessité de caractère militaire. Au final, s'il y a eu précipitation et injustice, cela relèverait de la »bavure« plutôt que du crime délibéré.

Plusieurs questions de droit ont été soulevées cependant par les historiens. Pour commencer, le droit de la guerre pouvait-il s'appliquer en temps de paix, et les militaires français avaient-ils en Allemagne du sud le statut d'occupants *stricto sensu*? Ils y étaient officiellement au titre d'alliés plutôt que d'occupants. Cette notion fut d'ailleurs tacitement admise du côté français, puisque l'on prit soin de faire transporter Palm à Braunau, seul territoire relevant encore explicitement du statut de l'occupation.

Seconde question: Palm pouvait-il être arrêté à Nuremberg, alors que cette ville était occupée au mépris du droit par les Français, n'ayant jamais été en guerre avec eux? Son arrestation s'apparenterait donc à un enlèvement, et l'on ne manque pas de faire un parallèle avec le duc d'Enghien, enlevé lui aussi en territoire allemand deux ans plus tôt²⁴. A cet égard, Palm n'a pas eu de chance, car la ville se trouvait alors dans une sorte de vide juridique. Le traité du 12 juillet, instituant la confédération du Rhin, avait stipulé la médiatisation de Nuremberg par la Bavière, mais cela ne devint effectif que le 8 septembre. Dans l'intervalle, Napoléon considère qu'il est le dépositaire légitime de l'autorité à Nuremberg. En tout cas, il n'y avait aucune autorité allemande susceptible d'intercéder pour Palm, alors que les quatre autres condamnés allaient être graciés à la demande des souverains dont ils relevaient, Napoléon reconnaissant ainsi implicitement que ses troupes ne jouissaient plus chez ses alliés du statut d'occupants.

Mais il est probable que, dans l'instant, on n'ait guère pesé toutes ces considérations formelles. Et le mot de la fin revient peut-être à cet égard à Goethe: parlant de Palm à l'un de ses amis, deux ans plus tard, il observa qu'on ne devait pas s'arrêter à ces détails minuscules au regard de l'histoire.

»Goethe laissa entendre, selon Falk, que Napoléon dirigeait le monde à peu près selon les mêmes principes que lui dirigeait un théâtre. Et il trouvait tout à fait légitime qu'il ait fait mettre une balle dans la tête à un criailleur comme Palm ou à un prétendant comme Enghien, afin d'effrayer une bonne fois le public trop impatient, qui ne cesse de vouloir interférer avec les créations du génie²⁵.«

On peut cependant se demander si, même de ce point de vue quasiment nietzschéen, où l'on jugerait non pas selon la morale mais selon l'efficacité politique, l'exécution de Palm n'a pas été une erreur, voire une faute.

24 Idée largement reprise par l'historiographie hostile à Napoléon. Cf. David CHANDLER, *The campaigns of Napoleon*, New York 1966, p. 452.

25 *Goethe gab zu verstehen, so Falk, dass Napoleon ungefähr die Welt nach den nämlichen Grundsätzen, wie er das Theater dirigiere. Er fand es ganz in der Regel, dass er einen Schreyer wie Palm, einen Prätendenten wie d'Enghien eine Kugel vor den Kopf schießen lässt um das Publikum, das die Zeit nicht abwarten kann, sondern überall störend in die Schöpfung des Genies eingreift, ein für alle Mal, durch ein eklatantes Beispiel abzuschrecken.* Conversation du 15 octobre 1808, citée par Renate GRUMBACH (Hg.), *Goethe, Begegnungen und Gespräche*, tome 6, Berlin 1999, p. 566. Cf. Werner HEGEMANN, *Napoleon oder Kniefall vor dem Heros*, Hellerau 1927, p. 311.

Une faute politique?

Si faute morale il y a, Napoléon ne cherche pas en tout cas à la celer ni à s'en justifier. Loin d'être un «meurtrier» honteux, de faire disparaître Palm dans le secret d'une prison ou au moyen d'un «assassinat ciblé» comme d'autres l'ont fait depuis, il donne la plus large publicité à son «forfait», puisque 6 000 exemplaires du jugement sont imprimés et affichés dans toute l'Allemagne. Il s'agit en vérité pour lui de faire un exemple, et par la punition d'un seul, de dissuader d'autres criminels potentiels – de la même manière que l'on fusille un soldat pillard sur le front des troupes pour prévenir de plus grands maux. Plus on frappera l'imagination, moins il sera nécessaire de multiplier les mesures de répression. Et au bout du compte, moins il y aura de victimes.

Cette logique de l'exemple, Napoléon y croyait fermement. Il l'a souvent mise en œuvre au cours de sa carrière, ordonnant même délibérément, dès sa première campagne d'Italie, en 1796, ce que l'on qualifierait aujourd'hui de crime de guerre: fusiller quelques otages, ou brûler le village de Binasco où l'on avait assassiné des soldats français. Cet exemple ayant prévenu d'autres incidents, il en fit par la suite une véritable théorie, se référant sans cesse à ce souvenir. En janvier 1806, il écrivait ainsi au général Junot, suite à une révolte en Italie centrale: *Ce n'est pas avec des phrases qu'on maintient la tranquillité dans l'Italie. Faites comme j'ai fait à Binasco: qu'un gros village soit brûlé; faites fusiller une douzaine d'insurgés, et formez des colonnes mobiles afin de saisir partout les brigands et de donner un exemple au peuple de ces pays*²⁶. Un peu plus tard, il donne des conseils analogues à son frère Joseph, devenu roi de Naples, pour venir à bout des «brigands» de Calabre: *Vous confondez trop la bonté du roi avec la bonté du particulier. Faites fusiller trois personnes par village des chefs de la révolte*²⁷. Par une coïncidence remarquable, cette lettre à Joseph date du 5 août 1806, c'est-à-dire du même jour que la lettre à Berthier qui scellera le destin de Palm.

Ne pas confondre la bonté du souverain avec celle du particulier. Telle est bien la règle que s'impose Napoléon, en tout cas dans l'abstrait. Il ne s'y tint pas toujours, étant même plutôt indulgent dans les situations concrètes – et il est vraisemblable qu'il eût gracié Palm si ce dernier avait cessé d'être un conspirateur anonyme pour prendre figure humaine et concrète à ses yeux. Mais l'empereur, chef de gouvernement et chef de guerre, s'efforce de suivre les principes de la raison politique qui lui disent que la vie d'un individu est subordonnée à l'intérêt collectif. Endurci par l'expérience de la guerre, il sait qu'on ne gagne pas de batailles sans sacrifier des vies humaines. Telle est la logique qui sous-tend l'ordre du 5 août. Elle a sa cohérence, et même si le «particulier», en chacun d'entre nous, peut la trouver cruelle, Napoléon, quant à lui, l'assume pleinement.

Pour apprécier s'il y eut faute, c'est donc dans cette logique qu'il convient de se placer. L'exécution de Palm a-t-elle été dissuasive, a-t-elle protégé l'armée française? Ou bien, par sa brutalité, sa charge émotionnelle, a-t-elle été contre-productive en suscitant de nouvelles haines contre Napoléon et la France? C'est en général cette seconde hypothèse qui est avancée. Le sacrifice de Palm aurait, dit-on, révolté les consciences allemandes et aliéné à Napoléon «la classe cultivée», frayant ainsi la voie à la guerre de libération de 1813, de même que l'exécution de Louis XVI avait dégrisé les admirateurs allemands de la Révolution française.

Cela est peut-être vrai, mais ceux qui l'affirment n'en donnent guère de preuves. On peut invoquer le témoignage du ministre bavarois Montgelas, selon lequel, «à la nouvelle de cette exécution, un cri d'indignation et de dégoût retentit dans toute l'Allemagne. Des souscriptions

26 Lettre à Junot du 19 janvier, dans: Correspondance de l'empereur Napoléon 1^{er} (voir note 9), tome 11, n° 9678.

27 Lettre à Joseph du 5 août 1806, *ibid.*, tome 13, n° 10 600.

furent aussitôt ouvertes en faveur de la veuve et des enfants du martyr de la liberté allemande. Ces sentiments étaient surtout répandus dans la classe cultivée²⁸. Sans mettre en doute cette assertion, il faut néanmoins observer qu'elle est formulée plusieurs années après les faits, et qu'entre temps il y avait eu les guerres de libération et la publication, en 1814, d'un livre hagiographique sur Palm²⁹.

Un autre témoignage, celui de Gentz, est certes contemporain des événements, mais inspiré manifestement par le parti pris. »Le changement qui s'est produit dans l'opinion publique en Allemagne est prodigieux«, écrit-il à Metternich. »Le forfait exécrationnel de Bonaparte a électrisé toutes les âmes. La Prusse aura autant d'alliés qu'il y a d'individus en Allemagne«³⁰. On est alors à la veille de l'entrée en guerre de la Prusse contre la France: or, la suite des événements allait montrer les limites du pronostic de Gentz.

On ne s'étonnera pas non plus de voir les ennemis de Napoléon se déchaîner. À Berlin et à Hambourg, à Saint-Petersbourg et à Londres, des souscriptions sont ouvertes en faveur de la veuve de Palm, l'empereur de Russie donnant l'exemple. Mais c'est en Angleterre que l'on relève les déclarations les plus indignées, chez des folliculaires stipendiés comme Goldsmith, mais aussi chez un publiciste sincère comme Coleridge – qui déteste Bonaparte depuis longtemps, il est vrai. Il ajoute désormais Palm à la litanie des victimes de Napoléon qu'il ne cesse de psalmodier d'un article à l'autre, dans »The Courier« notamment: Wright, Pichegru, Toussaint-Louverture, Engghien, et maintenant Palm. À vrai dire, il sait si peu de chose de lui qu'il le croit exécuté pour avoir publié »Geist der Zeit« de Arndt³¹. Mais qu'importe puisque Palm n'est qu'un symbole utile pour la guerre de communication.

À l'inverse, Hegel ne semble pas en vouloir à Napoléon, lorsque l'apercevant à Iéna, le 13 octobre 1806, un mois et demi après l'exécution de Palm, il salue, dans une formule célèbre, »l'âme du monde à cheval«. Et l'on a vu ce que Goethe en disait.

Quoi qu'il en soit, et même si, comme il est probable, certains se sont indignés, il convient de considérer aussi l'autre plateau de la balance. Or, certains témoignages montrent que la dissuasion par la peur fonctionna aussi. Moins de deux mois après l'exécution de Palm, la guerre avec la Prusse conduisait les Français à Weimar, et Goethe raconte qu'un imprimeur vint le supplier d'empêcher la publication d'un pamphlet de Massenbach contre Napoléon, de crainte de provoquer la fureur sanguinaire de ce dernier contre les habitants d'Iéna³².

Autre exemple: un an plus tard, à Berlin, Fichte commença la série de ses fameuses »Reden an die deutsche Nation«. Il se montrait parfois très vif en paroles, ce qui ne prêtait guère à conséquence, mais pouvait être plus dangereux, une fois son texte imprimé. Varnhagen von Ense raconte dans ses souvenirs que ses amis encouragèrent vivement le philosophe à atténuer la forme de son propos avant la publication: *Der Gedanke an das Schicksal des Buchhändlers*

28 *Bei der Nachricht von dieser Hinrichtung ein Schrei der Entrüstung und des Abscheues durch das gesamte Deutschland ertönte. Sofort wurden auch Subskriptionen zu Gunsten der Witwe und des Kindes dieses Märtyrers der deutschen Freiheit eröffnet. Solche Gefühle wurden hauptsächlich durch den Stand der Gelehrten erweckt und unterhalten.* MONTGELAS, *Denkwürdigkeiten* (voir note 10), p. 131–133. Cf. August FOURNIER, *Napoleon I.*, 3 volumes, Vienne 21913 (ici, tome 2, p. 147).

29 Julius G. SODEN, Johann Philipp Palm, Buchhändler zu Nürnberg, Nuremberg 1814.

30 Lettre de Gentz à Metternich du 23 septembre 1806, dans: Maurice-Henri WEIL (éd.), *D'Ulm à Iéna. Correspondance inédite du chevalier de Gentz avec Francis James Jackson*, Paris 1921, p. 217.

31 Samuel Taylor COLERIDGE, *The Friend*, tome 1, ed. by Barbara E. ROOKE, Londres 1969, p. 294; *Id.*, *Essays on his times in the Morning Post and the Courier*, tome 2, Princeton 1978, p. 76, p. 95, p. 195.

32 J. W. VON GOETHE, *Écrits autobiographiques 1789–1815*, édités par Jacques LE RIDER, Paris 2000, p. 200–201.

*Palm war noch ganz lebendig und machte manches Herz für den unerschrockenen Mann zittern*³³.

Il semble donc assez probable que l'exemple de Palm ait provoqué une sorte d'autocensure, sinon chez les auteurs eux-mêmes, du moins chez les éditeurs. Peut-on aller plus loin, et affirmer que l'on évita ainsi des troubles graves sur les arrières de l'armée française, notamment lorsqu'elle se trouva en difficulté en Pologne au cours de l'hiver 1807? Cela paraît évidemment indémontrable, mais l'hypothèse est tenue pour plausible tant par l'historien français Edouard Bignon que par l'historien allemand Theodor Bitterauf³⁴.

Il se peut aussi que le contraste entre l'image terrible que Napoléon donna dans cette circonstance, et d'autres manifestations beaucoup plus amènes de sa personnalité, aient joué ensuite en sa faveur. On était d'autant plus porté à se laisser séduire que l'on avait conçu une idée plus négative auparavant. Le cas le plus remarquable est celui de l'historien Johannes von Müller, tel que l'évoque encore Varnhagen von Ense. Se trouvant à Berlin à l'arrivée de Napoléon, à la fin d'octobre 1806, il pensait au »malheureux Palm« et se montrait fort effrayé, car il avait publié quelques écrits désobligeants pour l'empereur. Or, non seulement il n'eut rien à redouter, mais fut si bien accueilli par Napoléon qu'il devint ensuite l'un de ses partisans les plus enthousiastes³⁵. Il est d'ailleurs permis de penser que Napoléon joua délibérément de cet effet de contraste, et qu'en graciaint de façon théâtrale, à la même époque, le prince de Hatzfeld sur les instances de son épouse, et en assurant une large publicité à ce geste, il ait voulu faire un exemple d'un autre genre. La clémence aussi pouvait prendre un sens politique³⁶.

Épilogue

Sur un sujet aussi délicat, il serait imprudent de conclure, et chacun doit se prononcer en conscience. A défaut de juger, on laissera pour finir la parole au principal intéressé, Napoléon lui-même. Il semble qu'il ne se soit exprimé qu'une seule fois sur l'affaire Palm, dans une conversation avec le médecin O'Meara, tenue à Sainte-Hélène en mars 1817. Il rapporte ceci:

J'ai parlé à Napoléon de l'affaire de Palm et j'ai dit avoir appris qu'il avait donné une explication satisfaisante de tous les actes sanguinaires dont on l'accusait, excepté celui-là. Il m'a répondu: On ne m'en a jamais demandé l'explication. Tout ce dont je puis me souvenir, c'est que Palm fut arrêté, je crois, par ordre de Davout, jugé, condamné et fusillé pour avoir, quand le pays était sous l'occupation française, et gouverné militairement, non seulement excité les habitants à la rébellion et les avoir engagés à se soulever et à massacrer les soldats, mais encore essayé d'amener ces derniers à refuser d'obéir aux ordres

33 Karl VARNHAGEN VON ENSE, *Denkwürdigkeiten des eigenen Lebens*, tome 1, Francfort/M. 1987, p. 496. Selon son biographe, le baron de Stein aurait donné le même conseil à Fichte, da »er wusste, wie empfindlich Napoleon im Punkte der literarischen Kritik war und wie er die Kundgebungen der Ideologen mit einem aus Hass und Verachtung gemischten Gefühl begleitete; ihm wird in diesem Moment das Schicksal von Palm vorgeschwebt haben«. Max LEHMANN, *Freiherr vom Stein*, Göttingen 1928, p. 200.

34 Edouard BIGNON, *Histoire de France depuis le 18 brumaire jusqu'à la paix de Tilsitt*, 6 volumes, Paris 1829–1830, ici: tome 5, p. 339; Theodor BITTERAUF, *Der Prozess gegen Johann Philipp Palm und Konsorten 1806*, dans: *Historische Vierteljahrschrift* 12 (1909), p. 366–394, ici: p. 390.

35 VARNHAGEN, *Denkwürdigkeiten* (voir note 33), p. 405. Cf. Alain RUIZ, *Napoléon et les Berliinois*, dans: *Revue Napoléon* 28 (2006), p. 36–43.

36 Cf. *Les clémences de Napoléon, l'image au service du mythe*, Paris 2004 [catalogue de l'exposition organisée par la Bibliothèque Marmottan]. Sur la grâce accordée à Mme de Hatzfeld, p. 40–69.

*qu'on leur donnait et à se mutiner contre leurs généraux. Je crois qu'il fut jugé selon le règlement*³⁷.

Réponse prudente, un peu hautaine, mais inexacte, puisque Davout est mis en cause à tort. On y retrouve la justification de caractère juridique, fondée sur la notion d'occupation et de gouvernement militaire. L'empereur avait-il vraiment oublié les détails de cette affaire, ou l'affectait-il seulement? Il est difficile de trancher.

Quant à la postérité, ses jugements ne manquèrent pas de fluctuer au gré de la sympathie ou de l'antipathie que l'on éprouvait pour l'empereur. Pendant longtemps, en tout cas, le souvenir de Palm demeura présent. Au temps de la Restauration, l'accusation se montre sévère, se fondant sur un ouvrage allemand publié en 1814 par Julius Soden, »Jean Philippe Palm, libraire à Nuremberg, exécuté à Braunau sur l'ordre de Napoléon«³⁸. Le propos s'en retrouve notamment dans la Biographie universelle de Michaud, en 1822³⁹, ainsi que dans les Mémoires d'outre-tombe de Chateaubriand⁴⁰.

La génération suivante est plus indulgente, tandis que triomphe la légende napoléonienne. En dépit d'une certaine gêne, Bignon et Thiers admettent que la mesure prise contre Palm ait pu être nécessaire⁴¹.

L'accusation redouble en revanche de vigueur sous le Second Empire, les historiens républicains, de Lanfrey à Barni, en attendant Larousse et Lavisce, se fournissant volontiers en arguments chez les royalistes de la Restauration⁴². Leur sévérité se nuance néanmoins après 1870, l'expérience de l'invasion prussienne et des sévices qui l'accompagnent faisant paraître Napoléon, par comparaison, beaucoup plus humain. »La mort d'un innocent«, écrit Alfred Rambaud à propos de Palm en 1874, »ou si l'on veut un châtement si disproportionné, est bien fait pour révolter l'humanité. Mais nous devons être bronzés sur ces choses, nous qui avons vu depuis des généraux allemands menacer les villes françaises de pillage et de bombardement pour des articles de journaux«⁴³.

Ce point de vue nuancé paraît l'emporter aussi chez plusieurs historiens allemands, une fois passé le plus fort de la vague nationaliste. On trouve en tout cas une certaine compréhension chez des francophiles comme Kircheisen et Bitterauf⁴⁴. Mais dans le grand public, le souvenir de Palm nourrit pendant longtemps le ressentiment anti-français. Quant à la charge émotionnelle de l'événement, elle suscite toute une littérature, romans, pièces de théâtre, opéras, notamment

37 Conversation du 14 mars 1817. Barry E. O'MEARA, Napoléon dans l'exil, présentation, notes et introduction par Paul GANIÈRE, tome 1, Paris 1993, p. 343.

38 SODEN, Johann Philipp Palm (voir note 29).

39 Joseph F. MICHAUD, Article »Palm«, dans: Biographie universelle ancienne et moderne, tome 32, Paris 1822.

40 François René de CHATEAUBRIAND, Mémoires d'outre-tombe, tome 1, Paris 1983 (Editions de la Pléiade), p. 884.

41 BIGNON, Histoire, (voir note 34), tome 5, p. 336–339; Adolphe THIERS, Histoire du Consulat et de l'Empire, tome 6, Paris 1847, p. 522.

42 Jules BARNI, Napoléon 1^{er} et son historien M. Thiers, Paris 1869, p. 188–198; Pierre LANFREY, Histoire de Napoléon 1^{er}, tome 3, rééd, Paris 1880, p. 463; Pierre LAROUSSE, article »Palm«, dans: Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle, tome 12, Paris 1874; Ernest LAVISSE, Histoire générale, tome 9, Paris 1912, p. 520.

43 Alfred RAMBAUD, L'Allemagne sous Napoléon 1^{er}, Paris 1874, p. 32–33. Un tel jugement vaut *a fortiori* après la Seconde guerre mondiale: cf. Peter GEYL, Napoleon, For and against, Utrecht 1963, p. 9.

44 »En agissant ainsi, il usait du droit de la guerre, encore admis aujourd'hui, d'après lequel les auteurs, éditeurs et propagateurs d'écrits révolutionnaires sont inculpés de haute trahison«, écrit Friedrich KIRCHEISEN, Napoléon, tome 2, Paris 1934, p. 14. Cf. BITTERAUF, Prozess (voir note 32), p. 388.

lors du centenaire de 1906 et même encore lors du cent-cinquantième anniversaire en 1956. En revanche, le bicentenaire de 2006 est resté relativement discret.

Au milieu de toutes ces opinions discordantes, faut-il solliciter enfin le jugement de Dieu? Après tout, Braunau est tout proche de Marktl, le village natal du pape Benoît XVI. Eh bien, si l'on s'enquiert du sort réservé par le destin aux juges de Palm, les huit colonels ayant participé au conseil de guerre, on voit que trois d'entre eux furent tués dans l'année qui suivit (Binot, Lemarois et Faure-Lajonquière), et un autre trois ans plus tard en Espagne (Autié). Mais les quatre derniers sont devenus généraux et ont survécu aux guerres napoléoniennes. Aucune vérité certaine n'apparaît donc de ce côté-là non plus!

Au bout du compte, il reste l'image émouvante d'une victime, une parmi beaucoup d'autres sans doute, sauf que celle-là n'est pas anonyme. Napoléon a fait accéder Palm, «héros involontaire», à l'immortalité historique, comme tout ce qu'il a touché des rayons de sa gloire, pour le meilleur ou pour le pire. En retour, Palm lui a infligé, quant à lui, un stigmate qui jette une ombre sur sa mémoire. Et le fait que le souvenir de Palm ait pu être construit et instrumentalisé pour de mauvaises causes, ne change rien à cela. Comme l'écrivait en 1830 l'historien bonapartiste Bignon, partagé entre ses sentiments pour Napoléon et ses sympathies envers l'Allemagne, où il avait servi plusieurs années comme diplomate, à Berlin, à Kassel et à Karlsruhe, «ce trait de rigueur est de ceux qu'on est affligé de rencontrer dans l'histoire»⁴⁵.

45 BIGNON, Histoire (voir note 34), tome 5, p. 338.

ROLF REICHARDT

LA LIBERTÉ POLITIQUE ENTRE ABSOLUTISME ET RÉVOLUTION

Métamorphoses et cheminements en France de 1600 à 1848*

Qui veut retrouver l'imaginaire de la Liberté dans l'ancienne France, est réduit à en saisir la figure classique dans les traités d'emblèmes. N'en citons que l'édition française de l'«Iconologie» de Cesare Ripa, réimprimée en 1644 [fig. 1]:

Sa figure est celle d'une Femme vestuë de blanc, ayant un Sceptre en la main droite, un Bonnet en la gauche, & un Chat près d'elle.

Le Sceptre signifie l'Empire de la Liberté, qui ne le tient que de soy-mesme, estant comme elle est, une absolue possession d'esprit, de corps, & des commoditez temporelles, qui nous incitent au bien par divers moyens [...]

Elle est peinte avec un Bonnet en main, d'autant que par une ancienne coutume, les Romains le faisoient porter à celui de leurs Esclaves qu'ils vouloient affranchir, & le remettre en liberté [...]

*L'on met un Chat à ses pieds, pource qu'il n'y a point d'animal qui aime tant la liberté que celui-là, qui ne peut souffrir en aucune sorte d'estre enfermé [...]*¹.

À part le *pileus* ou le bonnet phrygien qui renvoie tout de même à un acte de droit civil, cette définition n'a rien de politique. Bien au contraire, la «Liberté» n'y concerne que l'état corporel, intellectuel et moral de l'individu. Dans l'iconographie, ce concept individualiste survit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime où les graveurs reconnus comme Charles Gravelot, mort en 1773, et Charles-Nicolas Cochin préparent leur «Iconologie», dernier manuel d'emblème français. Pour l'entrée «Liberté», ils prévoient une figure assez semblable à celle de Cesare Ripa [fig. 2]. Ils en accentuent même la connotation individualiste en ajoutant des livres, une palette, une lyre, un compas et un bouclier pour rappeler que la Liberté est aussi la mère des arts, des sciences et de la guerre². Or leur livre est toujours sous presse lorsque survient la Révolution et que Cochin père disparaît. C'est l'occasion pour Cochin fils d'appliquer en dernière minute quelques retouches d'actualité à l'ouvrage. En ce qui concerne l'article «Liberté», il est vrai que l'auteur reprend d'abord le commentaire classique:

[C'est une] jeune femme, vêtue de blanc, tenant d'une main un sceptre et de l'autre un bonnet, le sceptre exprime l'empire que par elle l'homme a sur lui-même. Quant au bonnet qu'on lui voit dans l'autre main, c'était le signe de l'affranchissement chez les Romains [...]. Le chat, ennemi de la contrainte, achève de caractériser la Liberté, c'était l'emblème de la déesse³.

* Je tiens à remercier Philippe de Carbonnières pour sa lecture critique d'une première version de cet essai et pour ses remarques suggestives.

1 Cesare RIPA, *Iconologie ou Explication nouvelle de plusieurs images, emblèmes et autres figures...*, moralisées par Jean Baudoin, I^{re} partie, Paris 1644, p. 100.

2 Annie DUPRAT, *Images et Histoire. Outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris 2007, p. 190.

3 Charles-Nicolas COCHIN et Charles GRAVELOT, *Iconologie par figures ou Traité complet des*

Mais il y ajoute un nouveau complément intitulé *Liberté acquise par la valeur*: «c'est une femme tenant une pique surmontée d'un bonnet et foulant aux pieds un joug: tel est l'emblème que les anciens ont donné à la Liberté acquise par la valeur.» Tout en se référant, peut-être par camouflage, à l'Antiquité, l'auteur investit donc la Liberté d'une signification fondamentalement politique. Renversement sémantique confirmé par la nouvelle version de l'illustration correspondante [fig. 3]: Tandis qu'à l'arrière-plan l'allégorie de la Licence insiste sur le respect de l'ordre, le bonnet phrygien porté sur une pique, le joug brisé foulé aux pieds et l'esclave attendant sa liberté au premier plan sont autant de signes «révolutionnaires» qui donnent à la nouvelle liberté ses «lettres de noblesse» (Maurice Agulhon). Si prudents et hésitants que ces changements puissent paraître à première vue, dans un genre aussi traditionnel que les manuels d'emblème leur apparition est le symptôme d'une profonde revalorisation sémantique dont il convient de scruter les cheminements de plus près.

I. Libertés corporatives contre liberté paternaliste

1. Dans l'ancien royaume catholique du XVI^e siècle, «libertés» au pluriel continue à fonctionner comme mot clé dans l'idéal d'une monarchie tempérée par les anciens privilèges locaux et régionaux. Voici comment Claude de Seyssel, maître des requêtes et archevêque, conçoit en 1557 le rôle du roi: «Il doit entretenir un chacun en ses libertés, ses privilèges et louables coutumes»⁴.

Ce sont en effet ces anciennes libertés corporatives garanties par un roi paternel que vont invoquer paysans et citadins de l'ancienne France se soulevant aux efforts centralisateurs de l'État absolutiste. Des communes de la Guyenne en 1548 aux Tard-Avisés de Quercy en 1707 en passant par les Nu-pieds de Normandie, le mot de «liberté (publique)» revient constamment dans les manifestes des révoltés et dans les requêtes de leur porte-paroles, les syndics. Il sert à réclamer le «repos» de la province, le maintien de la bonne coutume et du patrimoine provincial, c'est-à-dire surtout des impôts modérés⁵. Ainsi les Croquants du Périgord s'élèvent-ils en 1637 *pour la conservation de leur liberté, et pour se redimer des manifestes oppressions dont ils sont tous les jours travailléz et affligéz*⁶, et les Bonnets rouges de Bretagne s'arment en 1675 pour défendre *la liberté armorique*⁷. Dans ces combats les commandants des «rebelles», tel celui des Nu-pieds en 1639, font figure de héros libérateurs:

*Jean Nudz-piedz est notre suppost
Il vengera notre querelle
Vous affranchissant des impotz.
[...]
C'est luy que Dieu a envoyé
Pour mettre en la Normandie
Une parfaicte liberté*⁸.

allégories, emblèmes etc., ouvrage utile aux artistes, aux amateurs et peuvent servir à l'éducation des jeunes Personnes, t. III, Paris 1791, p. 31.

4 Claude DE SEYSSSEL, *La Grand' Monarchie de France*, s.l. 1547; cité d'après Hubert METHIVIER, *L' Ancien Régime*, Paris 1974, p. 39.

5 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le sud-est de la France*, t. II, Genève 1974, p. 661 et 687-688.

6 *Avis des assemblées des communes d'habitants pour faire connaître le règlement de leurs assemblées et l'élection de leur général La Motte la Forêt (1637)*, publié par BERCÉ, *Croquants* (voir n. 5), p. 751.

7 Voir le soi-disant «Code paysan» de juillet 1675, dans: E.S.B., Artur DE LA BORDERIE, Boris PORCHNEV, *Les Bonnets rouges*, Paris 1975, p. 92.

8 *À la Normandie* (1639), vers cités d'après la documentation d'Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris 1974, p. 65

Au niveau de l'aristocratie, les Frondeurs reprennent cette logomachie paysanne en reprochant au centralisme absolutiste de Mazarin d'avoir quitté le *Chemin de la Liberté*⁹ et en chantant en 1648 la victoire du Parlement de Paris – un peu prématuré, il est vrai :

*Nous jouissons par sa bonté
de cette ancienne liberté.
Plus d'impost on ne souffrira
Alleluja*¹⁰.

Quant aux protestants, ils ne s'écartent de la Fronde nobiliaire que sous la condition que leurs libertés religieuses, confirmées par l'Édit de Nantes, continuent d'être respectées: *Tandis que nos Rois nous laissent la liberté et seurte de notre Religion, dit Philippe de Mornay, nous ne pouvons avoir ny cause ny pretexte de lever les armes*¹¹.

2. Or sur la scène politique du Grand Siècle, ce concept corporatif de la liberté est nettement en retraite. C'est que l'expérience anarchique des Guerres de religion a mis en doute la liberté conçue comme privilège inviolable, voire comme participation politique des États au gouvernement monarchique. Jean Bodin l'avait déjà constaté au moment même de la Saint-Barthélemy: *Il ne faut pas oublier que le but de l'Etat n'est pas la liberté, mais la vie réglée*¹², c'est-à-dire la sauvegarde de la sécurité et la jouissance des propriétés. Les conseillers d'une royauté s'élevant au-dessus des affrontements des grands propagent donc le credo que la vraie liberté consiste dans une vie sans crainte sous le régime des lois et d'un roi protecteur: *car c'est cela qui nous fait naître libre, selon la loy, que d'estre sans crainte des grands et en une entière disposition du nostre, comme dans l'obéissance des Rois cela arrive*¹³.

D'abord plutôt conséquence pratique d'une situation spécifique, cette restriction de la liberté est érigée en principe d'«anthropologie politique» au fur et à mesure que, au temps de Richelieu, les théoriciens de la raison d'État vont affirmer que l'homme est incapable de jouir de la liberté sans l'aide d'une autorité supérieure *car autant que l'homme ayme sa liberté, et toutefois en abuse; autant hait-il la servitude et contrainte, en laquelle neantmoins il se comporte mieux qu'en la iouyssance de sa franchise*¹⁴.

Ce qui vaut dans la doctrine absolutiste pour l'homme en général est encore plus vrai pour les petites gens. Qu'ils vivent sous un tyran ou sous le gouvernement du «roi très-chrétien», toujours sont-ils exposés à la merci du monarque. »Le Politique très-Chrestien...«, traité publié par Fernand de Villaréal en 1647, le dit sans ambages:

Le Peuple cherche la franchise, comme la chose du monde qu'il estime d'avantage, neantmoins il ne la trouve iamais, et c'est en vain qu'il y aspire. Si le prince est bon, elle consiste à lui obéir, s'il est meschant, à le souffrir sans murmurer. Si les peuples le privent du Royaume ou de la vie, ils ne possèdent pas pour cela la liberté, pource qu'estant

9 Voir la «Mazarinade» intitulée: Le Guide au Chemin de la Liberté faisant voir 1. que les François sont traitez en Esclaves; 2. qu'ils ont droit de tout faire pour sortir de l'Esclavage, Paris 1652.

10 Le Salut des partisans (1648), à chanter sur l'air »O Filii«, cité d'après Pierre BARBIER & France VERNILLAT, Histoire de France par les chansons, t. 2, Paris 1959, p. 19.

11 Philippe DE MORNAY, Mémoires, t. III, s.l. 1652, p. 901.

12 Jean BODIN, Methodus ad facilem historiarum cognitionem, 2^e 1572, p. 271.

13 ANON., De l'autorité royale, s.l. 1615; cité d'après Rudolf VON ALBERTINI, Das politische Denken zur Zeit Richelieus, Marburg 1951. p. 52.

14 Philippe DE BETHUNE, Le Conseiller d'Etat ou Recueil des plus générales considérations servant au maniment des affaires publiques, Paris 1633; cité d'après ALBERTINI, Das politische Denken (voir n. 13), p. 204.

*impossible qu'ils se puissent gouverner eux mesmes, ils en cherchent un autre qui les gouverne*¹⁵.

Liberté paternaliste qui semble dominer sous Louis XIV. En parfaite coïncidence avec le gouvernement personnel du roi-soleil, le jésuite Pierre LeMoyné présente l'absolutisme monarchique comme l'égide protégeant les sujets d'une liberté anarchique par nature: *Je laisse à penser [...], si c'estoit perdre quelque chose, que de se défaire d'une liberté vague et sauvage, et d'une vie errante et tumulturaire, sans reglement et sans police, sans protection et sans defense*¹⁶. Et Bossuet de confirmer dans l'«Instruction à Louis XIV» (1675) que *la liberté en repos* est le bien supérieur auquel les hommes aspirent et que seul un roi juste leur peut procurer.¹⁷ Autrement dit: *Ce n'est pas perdre la liberté que de lui imposer des lois, de lui donner des bornes deçà et delà pour empêcher qu'elle ne s'égaré [...]*¹⁸.

3. Cependant ce concept royaliste de la liberté ne règne pas aussi souverainement qu'il paraît à entendre l'unisson puissant des propagateurs de la raison d'État. Vers la fin du XVII^e siècle, dans une crise générale aggravée sinon déclenchée par la révocation de l'édit de Nantes en octobre 1685, commence à s'articuler une opposition clandestine qui soumet l'absolutisme monarchique à la critique au nom de la liberté corporative perdue. Opposition élitiste, il est vrai, mais néanmoins symptomatique de la vigueur d'une tradition en apparence refoulée. N'en prenons pour exemple que les énonciations les plus avancées provenant surtout du refuge huguenot.

Émigré à Rotterdam, le protestant français Pierre Jurieu lance toute une série de pamphlets visant à encourager les sujets du Roi-Soleil à continuer leur résistance à l'absolutisme. *J'ai été bien aise d'apprendre*, écrit-il par exemple, *que la liberté n'est pas encore tout à fait éteinte et que l'idolâtrie pour le Roy portée au comble n'est pas encore tout à fait établie dans tous les cœurs*. Et le pasteur d'ajouter la remarque prophétique que *ce petit germe de liberté [...] pourra quelque jour produire de bons effets pour rompre le joug qu'on a posé sur nos épaules*¹⁹. En 1689, Jurieu va jusqu'à faire appel aux pouvoirs européens de soutenir le combat pour la liberté que mènent les parlements et les jansénistes français par une invasion militaire: *Les Princes entreront en France sous le titre et avec la conduite de libérateurs, [...] en levant l'enseigne de la liberté, en promettant remise de taille aux Peuples, la restitution de leurs privilèges à la Noblesse et aux Parlements, le rétablissement des états libres*²⁰.

Plus explicitement une suite de pamphlets anonymes publiés de septembre 1689 à septembre 1690 sous le titre «Les soupirs de la France esclave, qui aspire après la Liberté», énumère les libertés ôtées au peuple par *la Puissance Despotique & Arbitraire du Gouvernement de France* depuis Richelieu²¹: Église, parlements et noblesse dépouillés de leurs privilèges, abus de la religion pour justifier le despotisme royal, les peuples abattus par des impôts excessifs et des

15 Fernand DE VILLARÉAL, *Le Politique Tres-Chrestien ou discours politiques sur les actions principales de la vie de feu M. l'Emmentissime Duc de Richelieu*, Paris 1647, p. 75–76.

16 Pierre LEMOYNÉ, *De l'art de regner*, Paris 1665; cité d'après Gerd VAN DEN HEUVEL, *Liberté*, dans: Rolf REICHARDT, Hans-Jürgen LÜSEBRINK (éd.), *Handbuch politisch-sozialer Grundbegriffe in Frankreich 1680–1820*, fasc. 16/18, Munich 1996, p. 85–122, ici p. 88

17 Jean-Bénigne BOSSUET, *Instruction à Louis XIV*, 1675; cité d'après Henri SÉE, *Les idées politiques en France au XVII^e siècle*, Paris 1923, p. 165.

18 Jean-Bénigne BOSSUET, *Second Sermon pour la fête de la purification de la Sainte Vierge* (2 février 1666), dans: ID., *Œuvres oratoires*, éd. Joseph LEBARQ, t. V, Paris 1892, p. 9.

19 Pierre JURIEU, *La Religion des Jésuites*, La Haye 1689, p. 4.

20 ID., *Les véritables intérêts des Princes de l'Europe dans les affaires présentes*, Cologne 1689; cité d'après Gerd VAN DEN HEUVEL, *Der Freiheitsbegriff der Französischen Revolution*, Göttingen 1988, p. 52.

21 ANON., *Les soupirs de la France esclave, qui aspire après la Liberté*, Amsterdam 1689, p. 37 et 205; l'ouvrage est parfois attribué à Michel Le Vassor.

Fig. 1: Jacques de Bic, *Liberté*. Gravure au burin, dans: Cesare RIPA, *Iconologie ou Explication nouvelle de plusieurs images, emblèmes et autres figures ...*, moralisées par Jean Baudoin,



Fig. 2: Charles-Nicolas Cochin et Charles Gravelot, *Liberté*. Gravure au burin, dans: *Almanach iconologique*, 1781. Collection particulière.





Fig. 3: Charles-Nicolas Cochin et Charles Gravelot, *Liberté*. Gravure au burin, dans: ID., *Iconologie par figures ou Traité complet des allégories, emblèmes etc.*, ouvrage utile aux artistes, aux amateurs et peuvent servir à l'éducation des jeunes Personnes, t. III, Paris 1791, p. 31.



Fig. 4: *Ô Liberté!* Eau-forte anonyme, 31,2×23,0 cm, Lyon, Desombreges [1793]. Collection particulière.

Fig. 5: Jean-François Janinet d'après Jean-Guillaume Moitte, *Liberté*. Gravure à l'aquatinte, 37,1×26,4 cm, Paris, Villeneuve, 1792. Bibliothèque nationale de France, Département des estampes et de la photographie [dorénavant: BnF, Est.], Collection De Vinck [dorénavant: DV] 6050.



Fig. 6: Jacques-Louis Copia d'après Pierre-Paul Prud'hon, *La Liberté*. Eau-forte au pointillé, 21,3×13,9, Paris, Copia, 1793/94. BnF, Est. Collection Hennin, t. 139, fol. 57.





Fig. 7: *La Liberté a détruit le Despotisme*. Médaille uniface anonyme sous la direction de Pierre-François Palloy, fer, cerclage de cuivre avec belière, module 44 mm, [Paris, fin 1789]. Musée Carnavalet, Monnaies et Médailles, ND 606.



Fig. 8: *La Liberté triomphe et détruit les abus*. Eau-forte anonyme, 14,3×8,0 cm, dans: *Révolutions de France et de Brabant*, n° 51 du 14 novembre 1790, p. 533.

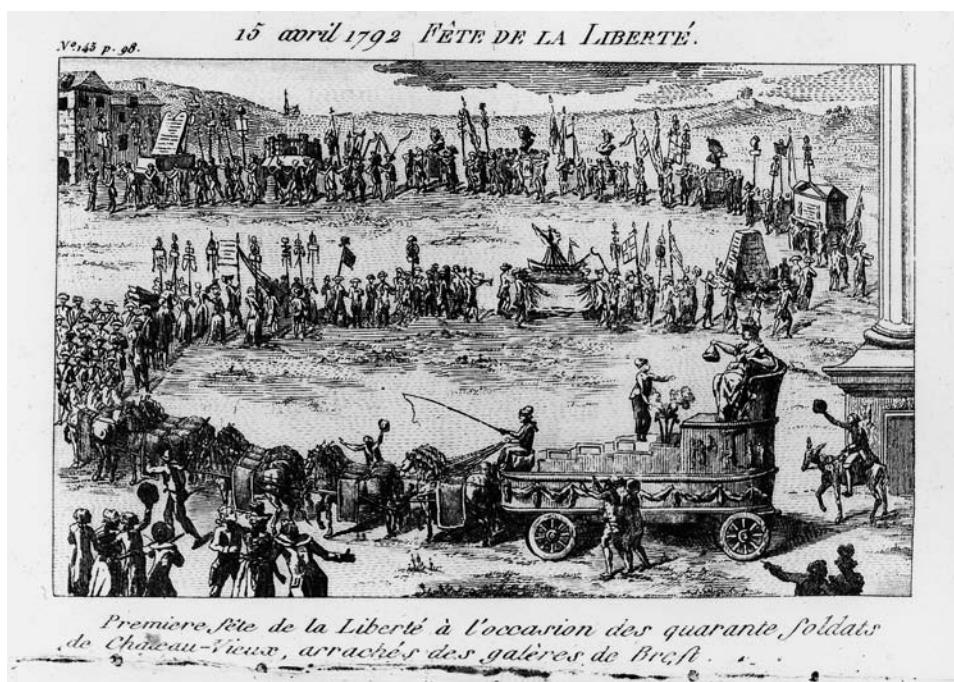


Fig. 10: 15 avril 1792 Fête de la Liberté. Eau-forte anonyme, 10,7×14,9 cm, dans: Révolutions de Paris, n° 145 (14-21 avril 1792), en face de p. 98.



Fig. 11: Ça n'ira pas – Ça ira. Eau-forte anonyme, diam. 9,0 cm, 1790. BnF, Est., DV 5006.

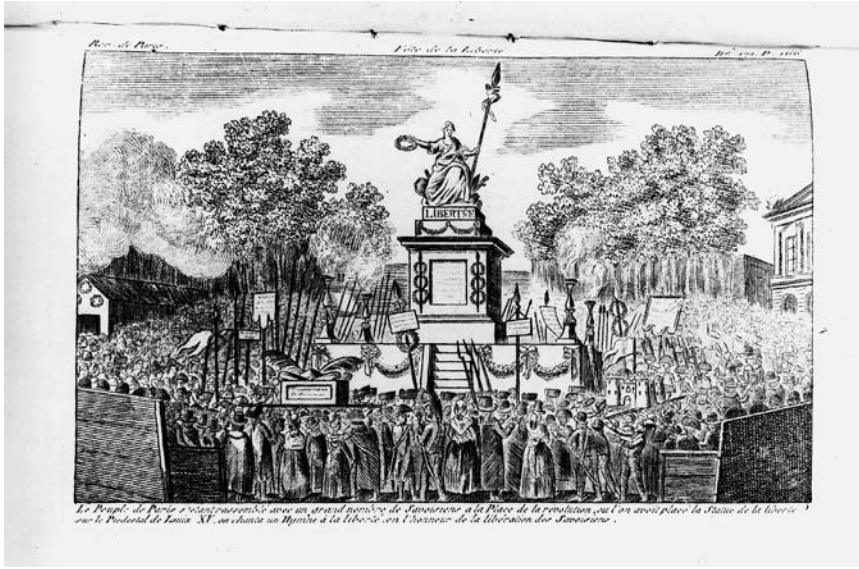


Fig. 12: Fête de la Liberté. Eau-forte anonyme, 11,2×15,2 cm, dans: Révolutions de Paris, n° 171 (13–20 oct. 1792), en face de p. 166.

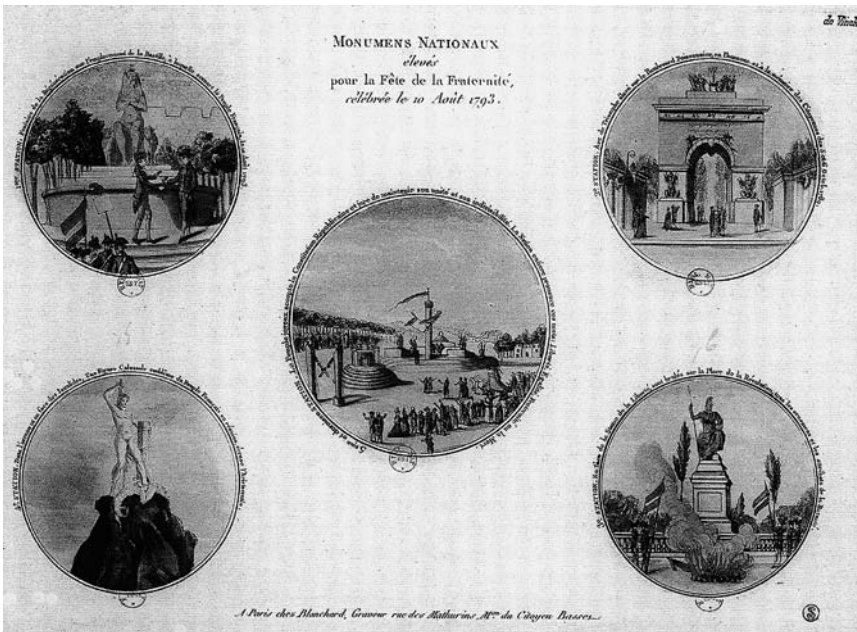


Fig. 13: Auguste Blanchard d'après Villeneuve, 3^e Station. En face de la Statue de la Liberté, sont brûlés sur la Place de la Révolution tous les ornemens et les attributs de la Royauté. Détail de l'eau-forte coloriée anonyme: *Monuments Nationaux élevés pour la Fête de la Fraternité, célébrée le 10 Août 1793*, Paris 1793. BnF, Est., Hennin 11598.



Fig. 14: *La Liberté*. Eau-forte anonyme, dans: Jean-Baptiste CHEMIN-DUPONTES, *L'Ami des jeunes patriotes, ou Catéchisme républicain dédié aux jeunes Martyrs de la Liberté*, Paris [1793/94], en face de p. 34.



Fig. 15: *La liberté triomphante, ou les sans Cœurs terrassés.* Eau-forte anonyme, 1792. BnF, Est., Collection Histoire de France Qb1 M 103245.

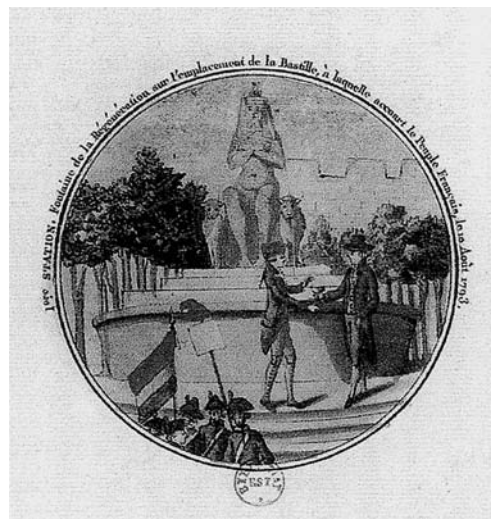


Fig. 16: Auguste Blanchard d'après Villeneuve, *1^{re} Station.* Fontaine de la Régénération sur l'emplacement de la Bastille à laquelle accourt le peuple français, le 10 Août 1793. Détail de l'eau-forte colorisée anonyme: *Monuments Nationaux élevés pour la Fête de la Fraternité, célébrée le 10 Août 1793, Paris 1793.* BnF, Est., Collection Hennin 11598.



Fig. 17: Jacques-François Chereau, *Hommage à la Liberté*. Eau-forte coloriée, 35,6×25,7 cm, Paris [1791/1792], Collection particulière.

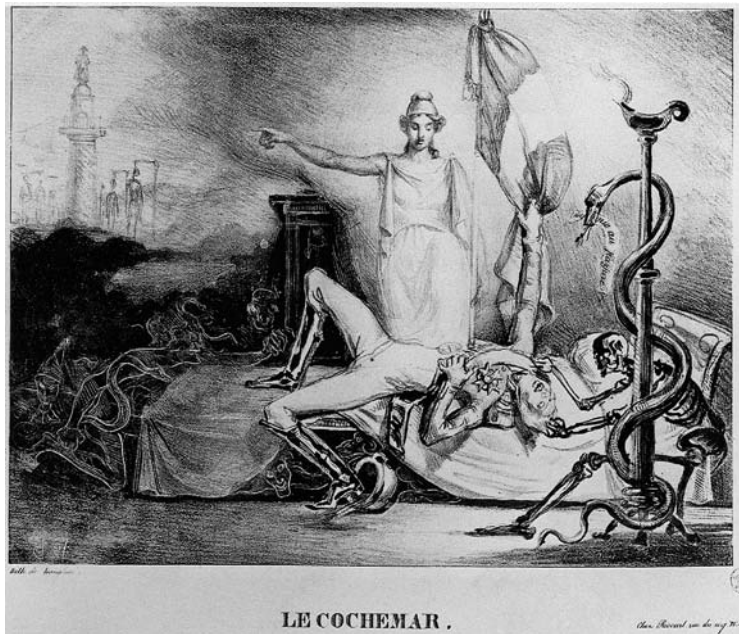


Fig. 18: Langlumé, *Le Cochemar*. Lithographie, 26,4×35,5 cm, Paris, Ricourt [1830]. Musée Carnavalet, Estampes, Histoire PC 048E.



Fig. 19: J.-J. Grandville (pseud. pour: Jean-Ignace-Isidore Gérard), *Le temps l'amène, patience, patience!* Lithographie, 21,9 x 40,2 cm, planche 372/373 de »La Caricature«, n° 177 du 27 mars 1834.



Fig. 20: J.-J. Grandville et Eugène-Hippolyte Forest, *Je séparerai l'ivraie du bon grain* (Jésus ch.). Lithographie coloriée, 34,0×25,5 cm, planche 98 de «La Caricature», n° 49 du 6 octobre 1831.

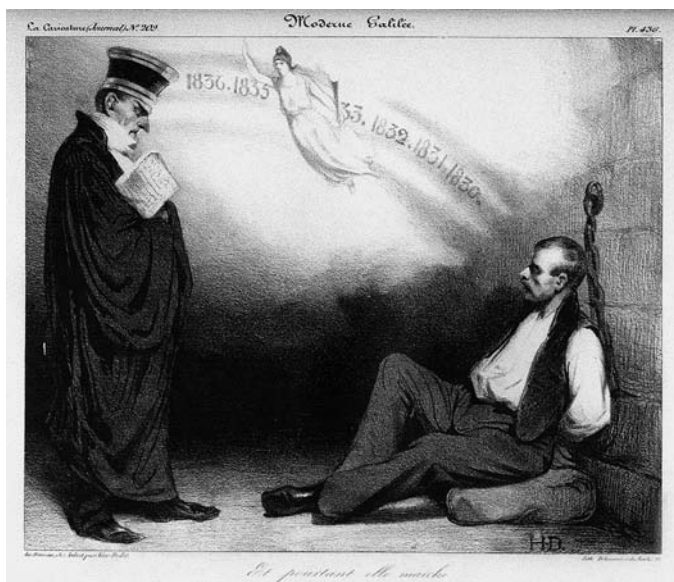


Fig. 21: Honoré Daumier, *Et pourtant, elle marche*. Lithographie, 22,3×27,5 cm, planche 436 de »La Caricature«, n° 209 du 6 novembre 1834.



Fig. 22: Joseph-Charles Traviès, *Il serait plus facile d'arrêter le soleil*. Lithographie, 27×47,2 cm, planche 341/342 de »La Caricature«, n° 163 du 20 décembre 1833.



Fig. 23: L. Deshayes d'après Auguste Regnier, *La Liberté*. Lithographie coloriée, 29,0×23,0 cm, Paris, Raisin frères, 1835. BnF, Est., DV 11366^{bis}.

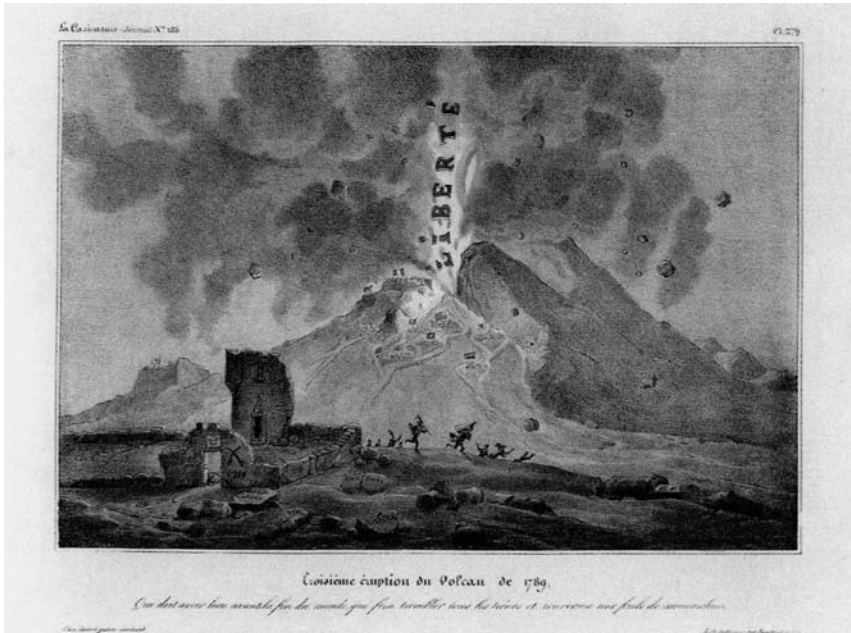


Fig. 24: Auguste Desperet, *Troisième éruption du Volcan de 1789*. Lithographie coloriée, 26,0×34,7 cm, planche 279 de »La Caricature«, n° 135 du 6 juin 1833.

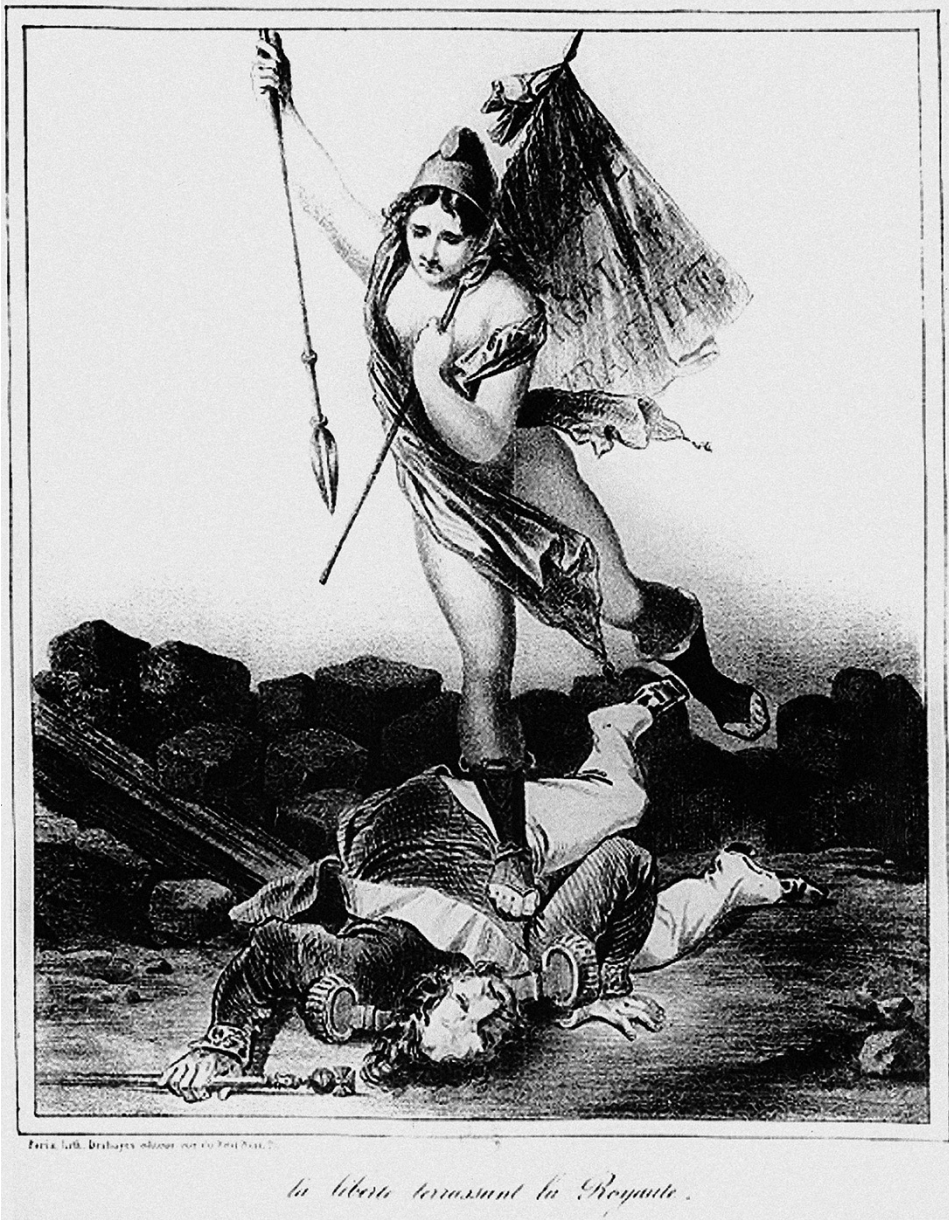


Fig. 25: L. Fortuné, *La liberté terrassant la Royauté*. Lithographie, 22,4×18,0 cm, Paris, Lith. Deshayes, déposée entre le 21 et le 25 avril 1849. BnF, Est., DV 13707.



Fig. 26: *Révolution de 1848* (détail). Lithographie anonyme, 47,6×68,1 cm, Paris, Binet [1848]. Collection particulière.



Fig. 27: A. Jorel, 1789 – 1830 – 1848. Lithographie, 21,0 x 18,3, Paris, Impr. Bertauts [1848]. BnF, Est., DV 13713.

emprunts forcés destinés au seul luxe de Versailles, toutes les charges dans l'État réservées aux créatures de la cour, les calvinistes ruinés, les prisons pleines de misérables innocents – autant de moyens *pour étouffer tout amour pour la liberté*²². Avant que celle-ci *s'efface insensiblement* et avant que la Nation épuisée éclate en guerres civiles, des réformes s'imposent. L'auteur anonyme, peut-être Jurieu lui-même, conclut donc *qu'il est une nécessité absolue de pourvoir au retour de nôtre ancienne liberté: parce qu'il n'est pas possible que l'Etat se conserve si le Gouvernement ne change au dedans*²³. On trouve ce type d'opposition à l'absolutisme tout au long de l'œuvre de Saint-Simon et dans la pensée fénelonienne. Mais en y regardant bien, ce discours apparemment »libertaire« n'exprime surtout qu'une nostalgie de la féodalité, et est foncièrement réactionnaire²⁴.

Ce »réveil des Français« véhicule-il une liberté pré-révolutionnaire? C'est précisément ce qu'un éditeur postérieur va penser en réimprimant les »Soupirs de la France esclave« en 1788 et en y ajoutant l'avertissement que la *plus grande partie des abus [y signalés] se sont tellement perpétués jusqu'à présent, qu'on est toujours tenté de croire que les Mémoires sont l'ouvrage d'un Auteur contemporain, qui a pris une date de cent ans, pour dépayser les curieux ou les malvoulans*²⁵. Mais ce serait trop »moderniser« une critique qui, en dépit de sa véhémence, se propose de *ramener la Monarchie à sa forme ancienne*²⁶, c'est-à-dire aux libertés particulières.

4. En fin de compte, cette remarque vaut aussi pour l'opposition parlementaire du XVIII^e siècle. Reprenant de la force après la mort de Louis XIV, les cours souveraines, guidées par le Parlement de Paris, se donnent l'air de »pères de la patrie« gardiens des soi-disantes lois fondamentales du royaume, dernier rempart de la liberté face au »despotisme ministériel«. Leur influence atteint son apogée dans les années 1770, lorsqu'ils réussissent à bloquer la réforme judiciaire de Maupeou, qu'ils dénoncent comme coup d'État anti-patriotique²⁷. Se masquant d'un verbalisme national de la »Liberté française«²⁸, ils plaident en réalité pour la conservation des libertés corporatives, franchises particulières discréditées entre-temps, il est vrai, mais dont les parlementaires profitent personnellement. En témoigne leur refus de l'édit royal sur l'abolition des corvées. Le Parlement de Paris en refuse l'enregistrement sous prétexte que la réforme violerait la liberté coutumière nommée »la loi«: *Il n'y a, Sire, dans un Etat policé, de liberté réelle, il ne peut y en avoir d'autre que celle qui existe sous l'autorité de la loi*²⁹.

Concept de liberté dont le caractère rétrograde se manifeste de façon encore plus éclatante à l'occasion d'une brochure sur »Les Inconvénients des droits féodaux«. L'auteur anonyme,

22 Voir *ibid.* les cinq premiers »Mémoires« et pour la citation la page 49.

23 *Ibid.*, p. 205 et 187.

24 Je remercie Philippe de Carbonnières de m'avoir signalé cet aspect. Voir aussi Lionel ROTHKRUG, *Opposition to Louis XIV. The Political and Social Origins of French Enlightenment*, Princeton 1965.

25 ANON., *Les Vœux d'un Patriote*, Amsterdam 1788, p. X. Cette réimpression anonyme respecte la publication originale, sauf les deux derniers »Mémoires« (n° XIV et XV) qui n'ont pas la même verve que les autres.

26 *Les soupirs de la France esclave* (voir n. 21), p. 175.

27 Les tracts de leur campagne pamphlétaire ont été rassemblés par PIDANSAT DE MAIROBERT sous le titre parlant: *Les efforts de la Liberté et du Patriotisme contre le Despotisme du Sr. Maupeou, Chancelier de France, ou Recueil des Écrits patriotiques, publiés pour maintenir l'ancien Gouvernement français*, t. I-VI, Londres 1775.

28 Denise MALDIDIER & Régine ROBIN, *Polémique idéologique et affrontement discursif en 1776: Les grands édits de Turgot et les remontrances du Parlement de Paris*, dans: *Mouvement social* 85 (1973), p. 81-116.

29 *Lit de Justice pour l'Enregistrement de l'Édit remplaçant les corvées par une contribution en argent* (12 mars 1776), brochure réimprimée dans: Jules FLAMMERMONT (éd.), *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, Paris 1888, p. 345.

Claude-Josef Boncerf, commis lié aux réformes de Turgot, y propose de remplacer les privilèges féodaux par une triple liberté:

La prospérité des Etats est, en raison de la liberté des personnes, des choses et des actions: ces trois genres de liberté rejettent l'esclavage des personnes, des différentes servitudes établies sur les fonds par le droit féodal, et les obstacles qu'apportent au commerce les privilèges de vente et de fabrication, et ensuite les péages, douanes et prohibitions³⁰.

Or, taxant ces demandes de *cris séditieux d'égalité et de liberté adressés au peuple*, le Parlement de Paris condamne la brochure à être publiquement fustigée et brûlée tout en ajoutant à son jugement cette considération générale tout à fait perspicace: *Quand le mot de liberté se fit entendre pour la première fois, il ne présentait que l'abrogation de quelques gênes sur une branche, sur un genre de commerce; on ne se doutait pas qu'il frapperait bientôt sur toutes les parties de l'administration³¹.*

II. La liberté émancipatrice et anti-despotique

1. C'est en effet une nouvelle liberté qui provoque en 1776 la furie des parlementaires. Autrefois défensive, corporative et particulière, la liberté est devenue offensive, émancipatrice et nationale. Pour comprendre ce changement sémantique fondamental il faut remonter au milieu du XVIII^e siècle. Alors le concept de la liberté naturelle, longtemps réfugiée dans la philosophie individualiste des libertins et de la libre pensée³², fait irruption sur la scène politique grâce surtout aux ouvrages de Montesquieu et de Rousseau, traités retentissant dans un espace public élargi.

Essentiellement composée de deux éléments-clé, la liberté de l'«Esprit des Lois» est d'une part *le droit de faire tout ce que les lois permettent³³*; de l'autre, ces droits de liberté individuels sont assurés par l'État, plus précisément par une balance bien équilibrée entre la législative, l'exécutive et la juridiction: *Ils ont chacun une distribution particulière, selon laquelle ils approchent plus ou moins de la liberté politique; et s'ils n'en approchaient pas, la monarchie dégènerait en despotisme³⁴*. Au lieu de dépendre de la volonté d'un personnage absolutiste, cette liberté naît donc du concours réglé de plusieurs pouvoirs complémentaires.

Mais comment concevoir la loi réglant ce concours? C'est l'auteur des deux «Concours», du «Contrat social» et de l'«Émile» qui donne la réponse la plus remarquée et la plus riche en conséquences. Don naturel perdu, la liberté de tous n'est assurée dans la société que par la volonté générale exprimée dans la loi. Et comme la légitimité de la loi résulte exclusivement de la souveraineté des citoyens réunis et tous égaux entre eux, cette volonté n'est pas moins contraignante que celle du roi absolu: *quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps: ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre; car telle est la condition qui, donnant chaque citoyen à la Patrie, le garantit de toute dépendance personnelle [...]³⁵*. Du même coup, le citoyen de Genève investit le mot de liberté d'une verve emphatique et morale qui va être popularisée et diffusée par toute une série de brochures

30 Claude-Josef BONCERF, *Les Inconvénients des droits féodaux, ou réponse d'un avocat au Parlement de Paris...*, Londres [Paris] 1776, p. 22.

31 Remontrances sur l'interdiction des poursuites dirigées contre l'auteur de la brochure sur les Inconvénients des droits féodaux (30 mars–18 avril 1776), dans: FLAMMERMONT (éd.), *Remontrances* (voir n. 29), t. III, Paris 1888, p. 358.

32 VAN DEN HEUVEL, *Freiheitsbegriff* (voir n. 20), p. 48–51.

33 Charles-Louis DE SECONDAT DE MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, (éd. 1748), livre XI, chap. 3.

34 *Ibid.*, livre XI, chap. 7.

35 Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du Contrat social ou Principes du droit politique* (1762), livre I, chap. 7, dans: *Id.*, *Œuvres complètes*, éd. Michel LAUNAY, t. 2, Paris 1971, p. 523–524.

rousseauistes: *Renoncer à sa liberté*, s'exclame par exemple l'avocat Jacques-Claude Martin de Mariveaux en 1775, *c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs*³⁶.

2. Théoriquement refondue et politisée, la liberté en vient à occuper un nouveau statut dans l'opinion publique des Lumières. Le marquis d'Argenson, ministre des Affaires étrangères, note le 26 juin 1754 que *l'on n'a jamais été si instruit qu'aujourd'hui des droits de la nation et de la liberté*³⁷. Face à un mécontentement politique général dans la société française, il constate même *un vent philosophique de gouvernement libre et anti-monarchique*, germe possible d'une *révolution*³⁸. Observations symptomatiques d'un discours exigeant qui insiste de plus en plus sur les implications pratiques de la liberté. En appliquant celle-ci à l'économie agricole, les physiocrates sont bien conscients de jouer un rôle pionnier:

Il est sensible, remarque Mercier de la Rivière en 1767, *que par le terme de liberté il ne faut point entendre cette liberté métaphysique qui ne consiste que dans la faculté de former ses volontés; c'est la faculté, la liberté de les exécuter dont il s'agit ici; car sans la seconde, la première est absolument inutile*³⁹.

Un peu plus tard, se heurtant autant à la censure qu'à l'intolérance et à plusieurs affaires judiciaires, Voltaire fournit un résumé plus concret des droits renfermés dans la liberté:

*Ces droits sont, liberté entière de sa personne, de ses biens; de parler à la nation par l'organe de sa plume; de ne pouvoir être jugé en matière criminelle que par un jury d'hommes indépendans; de ne pouvoir être jugé en aucun cas que suivant les termes précis de la loi; de professer en paix quelque religion qu'on veuille*⁴⁰.

Ainsi, vers la fin de l'Ancien Régime, on peut constater deux choses. D'une part, la liberté politique redéfinie par Montesquieu et Rousseau et concrétisée par des efforts de réformes, pour la plupart échouées, est omniprésente dans l'espace public. Diderot s'en fait l'écho en remarquant:

*Les têtes s'échauffent; ce feu se répand par degrés, les principes de liberté et d'indépendance, autrefois cachés dans le cœur de quelques gens qui pensent, s'établissent à présent et sont ouvertement avoués. Chaque siècle a son esprit qui le caractérise. L'esprit du nôtre semble être celui de la liberté*⁴¹.

D'autre part, la notion prend une vigueur émancipatrice accrue, expectative qui, en l'absence de réalisations immédiates, prend une tournure décidément anti-despotique tout en projetant l'espérance dans un futur proche. C'est le cas de l'« Histoire des deux Indes » de l'abbé Raynal, ouvrage collectif et un des plus grands succès de l'édition des Lumières. En transposant la célèbre première phrase du « Contrat social » sur la scène politique actuelle, l'auteur y observe que *la plupart des nations sont dans les fers. [...] Par-tout, des superstitions extravagantes, des coutumes barbares, des loix surannées étouffent la liberté*⁴². Mais loin d'être découragé, il

36 Jacques-Claude MARTIN DE MARIVEAUX, *L'Ami des Loix*, 1775, p. 23–24.

37 René Louis DE VOYER D'ARGENSON, *Journal et Mémoires*, éd. par Jean-Baptiste RATHERY, t. VIII, Paris 1867, p. 315.

38 Notice datée du 3 septembre 1751, *ibid.* t. VIII, p. 464.

39 Pierre-Raoul MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques* (1767), éd. par Edgar DEPITRE, Paris 1910, p. 32.

40 VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*, article « Gouvernement », section VI (1771), *Œuvres*, t. XXX, éd. par Adrien-Jean-Quentin BEUCHOT, Paris 1834, p. 114.

41 Lettre adressée le 3 avril 1771 à la princesse Dashkoff, dans: Denis DIDEROT, *Œuvres complètes*, t. XX, éd. par Jean ASSÉZAT, Maurice TOURNEUX, t. XX, Paris 1877, p. 28.

42 Guillaume-Thomas RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes*, t. VI, Genève, Pellet 1780, p. 212–213.

prédit que c'est précisément son caractère arbitraire qui fera succomber le »despotisme« à la liberté:

Mais la liberté naîtra au sein de l'oppression. Elle est dans tous les cœurs; elle passera, par les écrits publics, dans les âmes éclairées; & par la tyrannie, dans l'âme du peuple. Tous les hommes sentiront enfin & le jour du réveil n'est pas loin, ils sentiront que la liberté est le premier don du ciel, comme le premier germe de la vertu⁴³.

À la veille des États généraux convoqués à Versailles pour le mois de mai 1789, ce concept d'une liberté exigeante se retrouve jusqu'aux doléances des bourgs en province: *La liberté du citoyen étant le plus précieux des biens et le plus sacré des droits*, se font par exemple entendre les électeurs du tiers état du bailliage d'Andelys en Normandie, *toute lettre de cachet et tous les ordres arbitraires, émanés du souverain ou des ministres, seront déclarés illégaux et l'usage en sera proscrit à jamais⁴⁴.*

III. La Liberté en révolution

Sous la Révolution française, grâce à l'activité fébrile des auteurs patriotiques, des chansonniers et des graveurs, le débat intensifié sur la liberté touche tous les milieux. Ses concepts oscillent »entre une connotation de combat, populaire, dynamique, voire véhémence, et une connotation de puissance instituée et sereine dans la victoire acquise⁴⁵. En ce qui concerne les estampes allégoriques, la Liberté révolutionnaire se distingue définitivement de sa sœur sobre et plutôt individualiste des anciens manuels d'emblèmes (voir fig. 1–3). Comprenant en sa personne toutes les nouvelles vertus politiques, elle renonce au chat et aux attributs des arts afin de s'approprier en revanche les signes et la dignité des allégories apparentées. Ainsi unit-elle la pose triomphale de la Victoire à la fécondité maternelle de la Nature et la gravité majestueuse de la Justice et de la République à la puissance de la Force munie de la massue d'Hercule⁴⁶. Y correspond la variété des représentations visuelles. Par exemple, tout en prenant une pose encore assez traditionnelle, la Liberté d'une eau-forte anonyme, invoquée dans la souscription comme une déesse [fig. 4], transmet un message tout à fait révolutionnaire dans la mesure où les rayons de lumière sortant derrière son dos annoncent le Nouveau Régime, aurore que la foule du peuple réuni autour d'elle salue avec enthousiasme et dont les vers d'un quatrain donnent une vision idyllique:

*Ô Liberté!
Naisse bientôt le jour où sous de douces lois,
Partout exempt d'erreur et proscrivant les rois,
L'univers soit conduit par une pente sûre,
Au seul et vrai bonheur que donne la nature.*

Par contre, la »Liberté« gravée par Janinet d'après Moitte [fig. 5] trône comme les rois d'hier. L'annonce du »Moniteur« en explique les détails:

43 Ibid., t. X, p. 178–179.

44 Marc BOULOISEAU, Philippe BOURDIN (éd.), États-généraux de 1789. Cahiers de doléances du Tiers-État du bailliage d'Andely (sec. de Rouen), Rouen 1974, p. 164. Pour plus de références concernant les cahiers de doléances, voir VAN DEN HEUVEL, Der Freiheitsbegriff (voir n. 20), p. 104–106.

45 Maurice AGULHON, Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880, Paris 1979, p. 27.

46 Voir l'observation parallèle pour la Démocratie par Martin WARNKE, Die Demokratie zwischen Vorbildern und Zerrbildern, dans: Dario GAMBONI, Georg GERMANN (éd.), Zeichen der Freiheit. Das Bild der Republik in der Kunst des 16. bis 20. Jahrhunderts, Berne 1991, p. 75–115, tout particulièrement p. 93–94.

Cette figure, d'une beauté sévère, a toute la noble simplicité des formes antiques; d'une main elle tient son bonnet symbolique, de l'autre elle s'appuie sur une massue, emblème de la force que donne la liberté; elle est assise [...]: elle foule aux pieds des serpents, par où l'artiste a sans doute voulu désigner la calomnie, l'envie et le venin des factieux, qui s'attachent souvent aux pas de l'homme libre, qui s'élèvent quelquefois contre tout un peuple, mais qu'il finit par écraser⁴⁷.

Métamorphose encore plus radicale de l'allégorie chère à l'ancienne iconologie, «La Liberté» inventée par Prud'hon et gravée par Copia [fig. 6] fait figure d'amazone herculéenne couronnée de lauriers: héroïne plébéienne armée du glaive de la justice, brisant le *joug du Despotisme* et foulant aux pieds l'*Hydre de la Tyrannie*.

Une revalorisation et une diversification comparable du concept de liberté s'observe dans la masse des textes de la Révolution où «liberté!» devient pour ainsi dire *le cri de la nation*⁴⁸. En démêlant les multiples corrélations de plusieurs débats tournant parallèlement et successivement autour de la liberté, on y peut discerner, nous semble-t-il, cinq aspects principaux.

1. La Liberté triomphante

Tout d'abord le discours de la liberté triomphante. Il naît le 14 juillet 1789. Désormais, et jusqu'au calendrier républicain, les éditeurs patriotes datent leurs publications à partir de l'«An premier de la Liberté». En effet, avant la Révolution, presque absent des pamphlets concernant la Bastille, le mot de «liberté» y atteint maintenant la fréquence la plus élevée⁴⁹. C'est que la «Bastille», autrefois symbole le plus en vue du gouvernement «arbitraire» de l'Ancien Régime, devient, par le 14 juillet, synonyme de «liberté». Aussitôt après la prise de la Bastille, les Parisiens sont comblés d'adresses provinciales les félicitant de leur succès: *Généreux Citoyens*, s'exclament par exemple les patriotes d'Anduze, petite ville protestante du département du Gard, le 23 juillet 1789, *voire conduite sage, ferme et héroïque vient d'opérer la Révolution [...]. Le despotisme est donc enseveli sous les tours de la Bastille. La Liberté des François est assurée*⁵⁰.

Une telle expression métaphorique est effectivement suggérée par la démolition du château fort, commencée dès le 15 juillet. Les mots des patriotes d'Anduze se lisent comme l'ébauche d'une médaille commémorative [fig. 7] frappée sous la direction de Pierre-François Palloy, démolisseur officiel de la Bastille. On ne saurait concevoir une image plus comprimée du triomphe de «La Liberté sur Le Despotisme» que cette médaille dont le métal provient d'ailleurs des fers trouvés par les démolisseurs dans les cachots de la Bastille.

Une image semblable, mais plus explicite de la Liberté triomphante est fournie par une gravure publiée dans le journal de Camille Desmoulins [fig. 8]. Moitié Mercure descendant du ciel, moitié amazone armée d'une pique, «La Liberté» y brise les chaînes de la Bastille tombée en ruines. Du même coup de foudre elle détruit les droits féodaux sacrifiés au nom de la «Liberté» sur l'autel de la patrie en août 1789. Une fois de plus l'allégorie y est porteuse de lumière. Le même symbolisme dichotomique est véhiculé par une chanson célébrant la chute de la prison d'État et la libération des prisonniers par les vainqueurs de la Bastille:

47 Cité d'après Claudette HOULD, *L'Image de la Révolution française*, Montréal 1989, p. 361.

48 «LIBERTÉ: dans l'ancien régime ce mot ne signifioit rien de ce qu'il signifie aujourd'hui qu'il est devenu le cri de la nation [...]». « Voir [Pierre-Nicolas CHANTREAU], *Dictionnaire national et anecdotique, pour servir à l'intelligence des mots dont notre langue s'est enrichie depuis la révolution...*, à Politicopolis [Paris], 1790, p. 103.

49 Hans-Jürgen LÜSEBRINK, Rolf REICHARDT, La «Bastille» dans l'imaginaire social de la France à la fin du XVIII^e siècle (1774–1799), dans: *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 30 (1983), p. 196–234.

50 Adresse publiée dans: Procès-verbal de séance et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris, t. III, Paris 1790, p. 229.

*Sortez de vos cachots funèbres,
Victimes d'un joug détesté,
Voyez à travers les ténèbres
Les rayons de la liberté*⁵¹.

Il y a plus. Pour fixer l'image de la Liberté triomphante durablement dans l'espace public, plusieurs architectes proposent de consacrer la mémoire de la Révolution par une Colonne de la Liberté à ériger précisément sur l'emplacement de la Bastille démolie. N'en relevons que le projet de Nicolas-Marie Gatteaux [fig. 9] que l'artiste présente personnellement dans la séance de l'Assemblée nationale du 20 août 1791. Il s'agit pour lui *d'offrir aux regards d'un Peuple nouvellement Régénéré* et à la postérité un monument majestueux surpassant en hauteur tous ceux de la capitale: *Quel éloquent langage pour elle [la postérité], quel lieu de ralliement que le Temple de la Liberté s'élevant sur les Ruines du despotisme*⁵². La *Description du Monument* inscrite sous le dessin de la colonne projetée rassemble à peu près tous les éléments de la liberté révolutionnaire:

*Les Lances qui composent la Colonne représentent les 83 Départements du Royaume, reconnaissables à leurs Ecussons. Ces Lances sont liées de Laurier, de Chêne et d'Olivier, symboles de la Gloire, de la Force et de la Paix. Le Piédestal désigne l'Autel de la Patrie. Les Tables d'airain qui ornent les faces offrent à l'œil la Constitution qui sera désormais la loi du Citoyen. Sur le Globe de la France porté par 4 Lions, est la Liberté qui vient y fixer son empire*⁵³.

En attendant la pose de la première pierre d'une «Colonne de la Liberté»⁵⁴, on peut promener une figure de la déesse victorieuse dans les rues de Paris. C'est ce qui se passe lors de la «Fête de la Liberté» que les révolutionnaires organisent le 15 avril 1792 à la gloire des quarante soldats de Châteaueux, soldats d'abord jugés comme mutins, mais plus tard réhabilités et salués comme «martyrs de la révolution». Or l'allégorie de la Liberté est le «personnage» le plus en vue du convoi⁵⁵ qui, d'après le récit des «Révolutions de Paris», commence, bien entendu, sur le «lieu de mémoire» par excellence de la Révolution: *On fit sur le terrain de la Bastille une espèce d'inauguration de la statue de la liberté*⁵⁶. Représentée par une gravure anonyme du même journal [fig. 10], cette statue trône majestueusement sur *le char de la liberté* tiré par *vingt chevaux démocrates*. Et le récit de journaliste continue:

*Le char, modelé sur l'antique, offroit une masse imposante. [...] La statue de la liberté assise, la main appuyée sur une massue, imprimoit le respect, & eut fait baisser les yeux à un roi, s'il s'en fût trouvé sur son passage. N'oublions pas de faire remarquer que le sceptre de la liberté est une massue*⁵⁷.

51 *La Prise de la Bastille*, [Paris 1789], feuille volante, 2^e couplet.

52 Lettre de Gatteaux au président de l'Assemblée, manuscrit daté du 18 août 1791, conservé aux Archives nationales, C 76, n° 753, fol. 6.

53 On est quelques semaines de la proclamation de la Constitution.

54 Exécutée le 14 juillet 1792 sur l'emplacement de l'ancienne Bastille suivant le projet de Palloy: *Plan et Élévation de la Colonne de la Liberté*, dessin lavé, 1792 (BnF, Est., Qb1 M 98766).

55 Voir également le beau dessin de Prieur pour la 59^e planche des «Tableaux historiques»; voir Philippe de Carbonnières, Prieur. Les Tableaux historiques de la Révolution. Catalogue raisonné des dessins originaux, Paris 2006, p. 173–175.

56 Cf. l'article suivant: Première fête de la Liberté, à l'occasion des soldats de Château-Vieux, dans: *Révolutions de Paris*, n° 145, du 14 au 21 avril 1792, p. 97–108, ici p. 100.

57 *Ibid.*, p. 101–102.

2. La Liberté républicaine

C'est en quelque sorte la Révolution qui nous a expliqué le Contrat social. En lançant ce bon mot le 15 septembre 1794, le conventionnel Joseph Lakanal⁵⁸ ne s'y méprend pas. Car c'est en quelque sorte la liberté politique conceptualisée par Montesquieu et Rousseau qui inspire la Constituante et les constitutions de la Révolution française. Si, dans cette mise en pratique, la liberté reste liée à la loi statuée par la volonté des citoyens, c'est maintenant une «volonté générale» modérée par le principe de la représentation nationale. Il faut bien se rendre compte de ce contexte systématique pour ne pas sous-estimer l'importance des définitions en apparence traditionnelles de la liberté que répètent les manuels didactiques de la Révolution. *La Liberté*, répond par exemple la figure populaire du Père Duchesne dans un «Catéchisme de la Liberté», *c'est le pouvoir de faire tout ce que la loi ne défend point [...]*⁵⁹; et vers la fin de l'année 1792, un «Almanach du peuple» qui consacre vingt pages à la Liberté, conclut: *Citoyens, point de Liberté, sans une égalité parfaite des droits; point de Liberté sans humanité; point de Liberté sans justice; sans justice, la Liberté n'est que fureur*⁶⁰.

En principe, l'invention révolutionnaire de fonder la liberté sur la «volonté générale» des citoyens représentés par leurs députés librement élus, emporte la conviction des contemporains. Encore faut-il prendre garde aux restes d'une volonté souveraine concurrente: celle du roi, confirmée par la Constitution de 1791. En fait, loin d'accepter la liberté révolutionnaire, Louis XVI prétend administrer la «liberté» à la façon de ses aïeux: *Je désire autant que vous, dit-il un jour, la liberté de mes sujets; mais c'est à moi de réprimer cette liberté lorsqu'elle trouble le bon ordre*⁶¹. Aussi oppose-t-il son veto suspensif, parmi d'autres cas, aux décrets de l'Assemblée nationale sur les émigrés et les prêtres réfractaires.

Rien d'étonnant donc qu'un républicain avant la lettre comme Lavicomterie constate dès septembre 1790 catégoriquement: *Dans la monarchie point de liberté; donc point de contrat civil, donc point de morale, point d'état légitime*⁶². Attitude qui trouve plus d'adhérents lors de la fuite à Varennes. En témoigne une gravure suggérant que le roi et la liberté ne vont pas longtemps ensemble [fig. 11]; car pour s'accomoder à elle, Louis XVI doit déjà prendre une position pénible; et à mesure que la Liberté, encore jeune, va s'agrandir, elle surpassera le souverain détrôné. Prédiction qui se réalise lors de la révolution du Dix août. Après le renversement des statues royales à Paris, le député Antoine-Louis Albitte, jacobin militant, propose aux membres de la Législative *que l'assemblée prouve au peuple qu'elle s'occupe de sa liberté, et que la statue de la Liberté soit élevée sur les mêmes piédestaux*⁶³. Sur l'ancienne place Louis-XV, rebaptisée place de la Révolution, la statue équestre du Bien-Aimé, bronze jadis créé par Bouchardon, est effectivement supplantée par une figure en plâtre de la Liberté⁶⁴. Ressemblant

58 Discours sur la panthéonisation de J.-J. Rousseau, dans: Archives parlementaires de 1787 à 1860, 1^{ère} Série (1789–1799), t. 97, Paris 1993, p. 204.

59 Catéchisme de la Liberté par le Père Duchesne, [Paris], «De L'Imprimerie des Patriotes», 1790, p. 13.

60 Joseph-F. N. DUSAULCHOY, *Almanach du peuple* pour l'année 1793, Paris [1792], p. 21–40, ici p. 37.

61 Sentence rapportée par une lettre du 24 mars 1788, dans: M. DE LESCURE [pseud. de Paul BRETON] (éd.), Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la Ville de 1777 à 1792, t. II, Paris 1866, p. 241.

62 Louis-Thomas-Hébert LAVICOMTERIE, *Du Peuple et des Rois*, s.l. 1790, p. 2–3.

63 Discours du 11 août 1792, dans: Philippe-Joseph BUCHEZ, Pierre Céléstin ROUX-LAVERGNE (éd.), Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XVII, Paris 1835, p. 190–191; voir aussi Gazette nationale ou le Moniteur, n° 226 et n° n°229, du 13 et du 16 août 1792 (Réimpr. de l'ancien Moniteur, t. 13, Paris 1837, p. 388 et 419).

64 Une autre statue de la Liberté est érigée sur la place des Piques, ancienne place Louis-le-Grand.

à Athène-Minerve, coiffée du bonnet phrygien, munie d'une couronne de laurier et d'une pique, arme des sans-culottes, elle préside aussi bien la fête de la «libération» de la Savoie, donnée le 9 octobre 1792 [fig. 12], que l'autodafé des «attributs de la Royauté» le 10 août 1793 [fig. 13, dernier médaillon].

Ensuite, délivrée de la surveillance royale, la liberté révolutionnaire prend une place encore plus stratégique dans le discours républicain. En s'inspirant de l'article 6 de la Constitution jacobine le «Catéchisme» de Jean-Baptiste Chemin-Dupontès lui consacre un «entretien» de vingt pages:

«Puisque nous sommes égaux, nous sommes libres, c'est-à-dire que personne ne peut nous empêcher de faire ce que nous voulons, excepté ce qui seroit préjudiciable à autrui. [...] La Liberté a pour principe la nature [...]; elle a pour règle la justice [...] Elle a pour sauvegarde la loi [...]»⁶⁵.

Et afin de rendre cette définition abstraite sensible aux lecteurs populaires visés, l'auteur illustre son texte par une vignette [fig. 14]:

La liberté est figurée par une femme, qui a sur la tête le bonnet, signe auguste qui la caractérise; elle porte un globe qui représente le monde, dont elle doit faire un jour le bonheur. Elle est assise sur un canon, et tient une massue, pour exprimer la supériorité des hommes libres sur les esclaves⁶⁶.

3. La Liberté combattante

Ce n'est point un hasard si cette «Liberté» est assise sur un canon. Assurément, en obtenant la promesse de la liberté, les vrais républicains s'engagent à un activisme guerrier pour l'affermir et pour la répandre, ne reculant devant aucun sacrifice: *Les souffrances pour la liberté sont pour EUX des jouissances anticipées de ses délices⁶⁷*. Personnifiant la devise révolutionnaire «La liberté ou la mort», Marat et Le Peletier, dont les portraits figurent dans la vignette de Chemin-Dupontès [voir fig. 14], sont glorifiés comme «martyrs de la liberté». L'ardeur combattive exigée par la liberté implique, d'une part, une mission extérieure et cosmopolite. Déjà au début de 1791 un «Catéchisme de la Liberté» se termine par cette conclusion optimiste:

le tonnerre de la liberté s'est fait entendre dans toutes les régions; la cocarde Nationale fait le tour du globe; à ce signe sacré l'Europe brise ses fers, toutes les Nations vont être libres et la déclaration des droits de l'homme sera désormais le catéchisme universel et la foudre des tyrans qui affligent la terre⁶⁸.

Plus concrètement, face au rassemblement des émigrés à Coblenz, le député Laurent-François Legendre exhorte l'Assemblée nationale le 11 décembre 1791 à faire la guerre aux princes européens: *La Liberté doit rouler les tyrans dans la poussière, et fouler les trônes qui ont écrasé le monde [...]. Si le canon des ennemis se fait entendre, la foudre de la liberté ébranlera la terre, éclairera l'univers, frappera les tyrans⁶⁹.*

65 Jean-Baptiste CHEMIN-DUPONTÈS, L'Ami des jeunes patriotes, ou Catéchisme républicain dédié aux jeunes Martyrs de la Liberté, Paris [1793/94], p. 34-35 («Sixième entretien. La Liberté»).

66 Ibid., p. 37. Dans un autre ouvrage didactique de l'auteur, la même vignette visualise la lettre L: Jean-Baptiste CHEMIN-DUPONTÈS, Alphabet républicain, suivi de conversations à la portée des enfants, Paris [1793/94].

67 Annales patriotiques et littéraires, n° 120 du 30 avril 1793, p. 553.

68 LEVASSEUR, Catéchisme de la Liberté, Paris [1791], p. 12.

69 Cité d'après BUCHEZ, ROUX-LAVERGNE (éd.), Histoire parlementaire (voir n. 63), t. 12, Paris 1834, p. 252-253.

Évocation guerrière aussitôt mise en image par cette caricature allégorique de «La liberté triomphante» [fig. 15], gravure datée «le 5 Avril l'An 4^{me} de la liberté», à deux semaines de la déclaration de guerre. Telle une déesse romaine furieuse, la Liberté y jette à terre les chefs de l'armée contre-révolutionnaire, ridiculisés par leurs *pieds de Nez* et leurs yo-yos. Sont *confondus dans la mêlée* non seulement Monsieur avec sa longue-vue, Mirabeau-Tonneau «débouché» et le comte d'Artois mais encore l'empereur Léopold II mort le 1^{er} mars 1792 ainsi que Catherine II à cause de leurs subventions données à Coblençe. À l'aspect des «Volontaires Patriotes» s'approchant du côté droit, les soldats contre-révolutionnaires de Condé – qui perd son bâton de commandement – sont *dans un trouble affreux*.

D'autre part, la liberté guerrière exige un activisme révolutionnaire au dedans dont les règles sont par exemple fixées par «Les Six Commandemens de la Liberté» de Bias-Parent placardés en l'an II:

1. *A ta Section tu te rendras,
De cinq en cinq jours strictement.*
2. *Connoissance de tout prendras,
Pour ne pécher comme ignorant.*
3. *Lorsque ton voeu tu émettras,
Que ce soit toujours franchement.*

4. *Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.*
5. *Toujours tu ne cabaleras,
Songe que la loi le défend.*
6. *Toujours tes gardes monteras,
Par toi-même & exactement*⁷⁰.

De plus, dans la mesure où les ennemis de la République s'opposent à la Révolution, la «liberté» chère au Jacobins doit se faire contraignante selon la devise prononcée le 15 avril 1794 par Saint-Just: *Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté*⁷¹. Ainsi conçue, elle fait partie des fameux «Principes du gouvernement révolutionnaire» proclamés le 25 décembre 1793 par Robespierre: *La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis: la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible*⁷².

4. La Liberté régénératrice

L'acceptation la plus idéaliste de la liberté révolutionnaire consiste à y voir une force morale bienfaisante, un puissant être surhumain. *La Liberté est la mère des vertus, de l'ordre et de la durée d'un état, au lieu que l'esclavage ne produit que des vices, de la lâcheté et de la misère*⁷³. Cette maxime de Marat est encore surpassée par celle de Jean Varlet, publiée au printemps 1793: *La LIBERTÉ est un être moral, qui préside à l'ordre, à l'harmonie sociale; c'est le principe de toutes les vertus, de tous les talents, de toutes prospérités parmi les hommes*⁷⁴.

Cette liberté morale comporte particulièrement deux facettes complémentaires. En premier lieu, bien entendu, elle amène la vertu individuelle de l'homme. Aux témoignages cités s'ajoute, parmi d'autres, celui du journaliste républicain Robert: *L'homme libre est l'homme de la nature [...]. L'homme libre est humain, sensible, compatissant, le sang lui répugne, et jamais il ne le fait couler, que pour maintenir ses droits*⁷⁵.

70 Les Six Commandemens de la Liberté, s.l. [1793/94], feuille volante; ce texte provient de: [BIAS-PARENT], Catéchisme français républicain, enrichi de la Déclaration des droits de l'homme et de maximes de morale républicaine, Paris, an II [1793/94].

71 Rapport «Sur la Police générale», présenté à la Convention au nom du Comité de salut public et de sûreté générale, dans: Louis-Antoine DE SAINT-JUST, Discours et rapports, éd. par Albert SOBOUL, Paris 1977, p. 197.

72 Discours cité d'après Maximilien ROBESPIERRE, Textes choisis, éd. par Jean POPEREN, t. III, Paris 1974, p. 99.

73 L'Ami du Peuple, n° 526 du 1^{er} août 1791, p. 5.

74 Jean VARLET, Déclaration solennelle des Droits de l'Homme dans l'état social, s.l. 1793, p. 10 [lettres capitales dans l'original].

En second lieu, elle opère miraculeusement la régénération de la société – à en croire la divination de l'abbé Fauchet prononcée lors d'une conférence publique du Cercle social: *Avec la liberté, avec la lumière, [...] tout est franchi: les rapports s'établiront les mêmes, les penchans deviendront conformes, les obstacles s'évanouiront*⁷⁶. Bonne nouvelle utopique à laquelle le comte de Mirabeau donne une coloration plus politique et cosmopolite en s'exclamant le 17 août 1789 dans l'Assemblée nationale: *La liberté générale bannira du monde entier les absurdes oppressions qui accablent les hommes, les préjugés d'ignorance et de cupidité qui les divisent, les jalousies insensées qui tourmentent les nations et fera naître une fraternité universelle*⁷⁷. Affirmer que la liberté va créer une société égalitaire et juste devient une conclusion presque obligatoire des discours du Quatorze Juillet. Voici comment le président des Jacobins de Coutances invoque la liberté en 1791:

*Avec elle vont naître les antiques vertus, les bonnes mœurs [...] Avec elle va s'éteindre l'orgueil des rangs [...] On ne verra plus s'accumuler sur la même tête ces excessives richesses qui ne servoient qu'à faire des corrupteurs et des esclaves [...] Les vertus et les talents seront désormais les seules voies pour arriver aux places*⁷⁸.

C'est donc un acte symbolique tout à fait significatif que, pour commémorer la révolution du Dix Août, on érige en 1793 sur la place de l'ancienne Bastille une »Fontaine de la Régénération« [fig. 16].

5. La Liberté divinisée

En fin de compte, la Liberté révolutionnaire, nouvelle Athena, est vénérée comme une déesse. Rien d'étonnant que dans la personne de Jacques Roux, bientôt porte-parole des Enragés, un prêtre en donne le ton dès 1790:

*LIBERTÉ, l'âme, l'intelligence, la voix, l'harmonie de l'univers entier, vole au secours d'un peuple qui t'invoque avec les sentiments de la confiance et les larmes de la douleur. [...] LIBERTÉ, fille du ciel, mère de la nature, viens régénérer cette terre engraisée de cadavres, et inondée plutôt qu'abreuillée de notre sang. Il est temps de briser les fers qui tiennent la France captive [...]»*⁷⁹.

Deux ans plus tard, l'»Almanach du peuple« de Dusaulchoy termine son dialogue sur la Liberté par cette invocation à la Liberté:

*Mot d'ordre du genre humain futur... Fille du ciel... Source inépuisable de vertu et de félicité! Montre-toi dans toute ta majesté, environnes de tes charmes ravissans mes citoyens, qu'ils te regardent avec ivresse, et qu'ils ne se méprennent plus à ton nom sacré*⁸⁰.

Invocation que l'»Évangile de la Liberté« transforme enfin en prière adressée à la nouvelle »Trinité« céleste unissant la liberté à l'»éternel« et à la »lumière«:

75 Pierre-François-Joseph ROBERT, Des Peuples esclaves et des Peuple libres, dans: *Mercure national*, n° XII du 15 février 1791, p. 1–15, ici p. 7–8.

76 Discours prononcé dans le cirque du Palais-Royal, publié par: *La Bouche de Fer*, 3^e année, n° 16 du 8 février 1791, p. 246.

77 Archives parlementaires de 1787 à 1860, 1^{ère} Série (1789–1799), t. VIII, Paris 1875, p. 439.

78 Jean-André MICHEL, Discours prononcé le 14 Juillet, jour de la Fédération, Coutances 1791, p. 18.

79 Jacques ROUX, *Scripta et Acta*, éd. par Walter MARKOV, Berlin 1969, p. 16.

80 Joseph-F. N. DUSAULCHOY, *Almanach du peuple pour l'année 1793*, Paris [1792], p. 39.

*O père de lumière! [...] toi qui te caches, sans doute, sous le traits de la liberté, puisqu'elle est l'âme de toutes les vertus [...]; tu l'as placé dans nos cœurs. [...] L'éternel et la liberté habitent sans-doute les célestes voutes, d'où l'astre de la lumière vivifie la nature: oui, voilà la véritable Trinité [...]*⁸¹.

À cette déification correspond aussi bien l'allégorie vivante de la Liberté présidant la Fête de la Raison célébrée à Notre-Dame le 10 novembre 1793⁸², que le sanctuaire de «La Liberté» imaginé en juillet 1792 par un artiste anonyme [fig. 17]. Majestueusement érigée dans une sorte de bosquet saint, la statue de la déesse vêtue en blanc, tenant une pique coiffée du bonnet rouge, attire des pèlerinages civiques. Citoyennes et citoyens, y-compris des soldats habillés «à la romaine», accourent en foule en apportant festons et paniers de fleurs, en s'agenouillant, en tendant les bras vers la Liberté, en lui offrant un holocauste sur l'autel dressé devant elle: autant de signes d'une ferveur enthousiaste, voire religieuse. Sans doute vont-ils adresser à la sainte les couplets guerriers inscrits sous l'image:

Amour de la Patrie

Conduit soutient nos bras vengeurs

Liberté, liberté chérie

Combat avec tes défenseurs (bis)

Sous nos drapeaux que la Victoire

Acoure à tes mâles accens,

Que ses ennemis expirans

Voient ton triomphe et notre gloire.

IV. Résurrections de la Liberté républicaine

1. *La Liberté – un revenant?*

Déjà mis entre parenthèse sous le Directoire⁸³, le concept révolutionnaire de la Liberté est enseveli par le coup d'État du 18 Brumaire, et cela sous le masque du mot «liberté» même:

*Représentants du peuple, proclame Lucien Bonaparte aux Cinq Cents, la liberté française est née dans le jeu de paume de Versailles; depuis lors elle s'est trainée jusqu'à vous en proie tour à tour à l'inconséquence, à la foiblesse et aux maladies convulsives de l'enfance. Elle vient aujourd'hui de prendre la robe virile [...]; elles sont finies dès aujourd'hui toutes ces convulsions de la liberté*⁸⁴.

Quinze ans plus tard, à la suite de la chute de Napoléon, ce sont plutôt les libertés particulières qu'on s'efforce de restaurer. En principe, la Charte garantit surtout *la liberté individuelle* (art. 8); quant à la liberté publique, elle se borne à concéder aux Français *le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté* (art. 4). Sous la Restauration des Bourbons, les royalistes – tout en récusant la «licence» dite «révolutionnaire»⁸⁵ – s'attendent au rétablissement de la liberté paternaliste d'Ancien Régime: *Une Constitution sage qui, sous un Monarque père du peuple, garantira la liberté des*

81 Évangile de la Liberté, adressée à l'Être suprême, par les Sans-Culottes de la République Française, Paris [1794], placard.

82 VAN DEN HEUVEL, Freiheitsbegriff (voir n. 20) p. 187–188.

83 Ibid., p. 235–254.

84 Lucien BONAPARTE, Lettre historique sur la Révolution du dix-huit Brumaire, 1799, dans: *Moniteur* n° 53 du 13 nov. 1799, p. 61.

85 En renvoyant à l'entrée «Licence», l'article «Liberté» d'un dictionnaire-pamphlet se limite à la remarque: «Il faut se défier des charlatans politiques qui, après avoir long-temps servi, défendu et professé le despotisme impérial, spéculent aujourd'hui sur la liberté.» Cf. [Michel-Nicolas BALISSON DE ROUGEMONT], *Petit Dictionnaire libéral*, Paris 1825, p. 47.

*personnes et la sûreté des propriétés*⁸⁶ Il semble donc symptomatique que Benjamin Constant, dominant théoricien libéral du temps, privilégie la liberté individuelle. Rétrospectivement, il avoue en 1829:

*J'ai défendu quarante ans le même principe, liberté en tout, en religion, en philosophie, en littérature, en industrie, en politique: et par liberté j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité*⁸⁷.

Il n'en reste pas moins – Maurice Agulhon l'a magistralement démontré – que «la Liberté est bien le maître mot du parti de la Révolution au XIX^e siècle»⁸⁸. Refoulée pendant une génération, cette Liberté républicaine rentre aux Trois Glorieuses sur la scène politique nationale. Résurrection célébrée par des chansonniers patriotiques comme Adolphe Blance dont la chanson «Les Trois Couleurs» est exécutée à Paris au Théâtre des Nouveautés, sur la musique d'Adolphe Vogel:

*Liberté sainte, après trente ans d'absence,
Reviens, reviens, leur trône est renversé;
Ils ont voulu trop asservir la France,
Et dans leurs mains leur sceptre s'est brisé*⁸⁹.

Visant le ministère ultra-royaliste de Polignac et les fameuses ordonnances de juillet signées par Charles X, ces vers sont complétés par le refrain d'une chanson composée le 25 juillet 1830:

*O Liberté! sous ta bannière sainte,
Qu'un même cri nous rassemble à jamais!
Elus du peuple, il garde votre enceinte:
Vive la charte! est le cri des Français*⁹⁰.

Nouvelle Liberté triomphante rendue autrement sensible par les caricaturistes. N'en citons qu'une feuille volante de Langlumé qui applique le motif du cauchemar, inventé par Füssli en 1786, à la Révolution de Juillet [fig. 18]. Telle une déesse lumineuse la Liberté victorieuse y pose son pied sur Charles X en lui reprochant d'avoir réprimé la liberté comme Napoléon I^{er}. Angoissé par des spectres ténébreux et tenaillé par un squelette, le roi désespéré se tord sur son lit de mort.

Ces témoignages convergent dans des détails significatifs: personnifiant en même temps la République, la Liberté ressurgie échange le bonnet rouge, la pique et la hache, attributs mal famés depuis la Terreur de l'an II, contre un bonnet phrygien plus antiquisant et les trois couleurs remises en honneur, ainsi que – le cas échéant – le glaive ou la torche, symbole de lumière⁹¹. Par surcroît, elle tend à se transformer en une «forte femme», moitié sainte immortelle, moitié poissarde populaire chantée par Auguste Barbier en août 1830:

86 Petit Catéchisme à l'usage du peuple français, Paris 1814, p. 12.

87 Benjamin CONSTANT, Mélanges de littérature et de politique, Paris 1829, Préface, p. VI.

88 Maurice AGULHON, Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880, Paris 1979, p. 55.

89 Adolphe BLANCE, Les Trois Couleurs. Chant patriotique (1830), début du premier couplet, dans: La Lyre nationale, ou 1789, 1815, 1830, dédiée à la jeune France..., Paris 1831, p. 222.

90 «Vive la Charte. Chant français», chanson attribuée à Béranger, dans: Ibid., p. 110.

91 Voir aussi Marie-Claude CHAUDONNERET, Les emblèmes de la Liberté et de la République pendant la première moitié du XIX^e siècle, dans: Gérard CHIANÉA, Robert CHAGNY (éd.), Les Droits de l'Homme et la conquête des libertés. Des Lumières aux révolutions de 1848, Grenoble 1998, p. 363–368.

*C'est que la Liberté n'est pas une comtesse
 Du noble faubourg Saint-Germain,
 Une femme qu'un cri fait tomber en faiblesse,
 Qui met du blanc et du carmin.
 C'est une forte femme aux puissantes mamelles,
 À la voix rauque, aux durs appas,
 Qui, du brun sur la peau, du feu dans les prunelles.
 Agile et marchant à grands pas,
 Se plaît aux cris du peuple, aux sanglantes mêlées
 Aux longs roulements des tambours,
 À l'odeur de la poudre, aux lointaines volées
 Des cloches et des canons sourds;
 Qui ne prend ses amours que dans la populace;
 [...]»⁹².*

Or c'est bien elle qui inspire non seulement la célèbre toile d'Eugène Delacroix, icône diffusée aussi sous forme de gravures, mais encore une lithographie de Grandville [fig. 19]. Survient ici une forte femme majestueuse accompagnée de Chronos chargé des insignes surannés de la royauté. Coiffée d'un bonnet phrygien orné d'une cocarde tricolore, elle tient sous son bras droit les »Droits de l'Homme« tout en brandissant avec l'autre l'énorme drapeau de la »LIBERTÉ«. Devant elle s'étendent les bas-fonds d'un royaume ridicule caractérisé par un »palais« en forme de poire et par des forts détachés figurant comme autant de »bastilles«. Y fera-t-elle bientôt une entrée triomphale? Cela paraît d'autant plus vraisemblable que le »rempart de la censure« dressé à la frontière s'avère tout à fait insuffisant et qu'elle est déjà saluée par une sœur blessée, la Liberté de la presse.

2. »Désirée-Françoise-Liberté«⁹³

Cette lithographie de Grandville semble représentative de la figure de la Liberté au temps du Juste Milieu⁹⁴, puisque face à la répression de plus en plus sévère du mouvement républicain par Louis-Philippe, la Liberté des années trente et quarante est surtout »une ressuscitée que l'on espère«⁹⁵. Exorcisée comme »terroriste« par la Monarchie de Juillet et son entourage⁹⁶, elle se fait prophète dans l'opposition semi-clandestine des littérateurs et des graveurs. C'est le cas de la Femme-Messie imaginée par Grandville et Forest [fig. 20], autre forte femme passant à son crible tous les notables du Juste Milieu, allégorie faisant en même temps allusion à la »Sainte Vierge Liberté« des saint-simoniens, déesse éclairant le monde par son flambeau⁹⁷.

92 Auguste BARBIER, *La Curée* (1830), 3^e strophe, citée d'après la documentation de Heinz THOMA, *Die öffentliche Muse. Studien zur Versdichtung und zum Lied in Frankreich (1815–1851)*, Munich 1986, p. 309–310.

93 Voir le titre d'une lithographie par Auguste Bouquet: »Liberté (Françoise Désiré) fille du peuple, née à Paris le 27 juillet 1830«, publiée dans *La Caricature*, n° 18 du 3 mars 1831, planche 36.

94 Pour les arts et la gravure, je renvoie surtout aux études suivantes: Gerhard SCHNEIDER, *Die Allegorien der Freiheit in der Caricature (1831–1834)*, dans: Raimund RÜTTEN (éd.), *Die Karikatur zwischen Republik und Zensur*, Marburg 1991, p. 91–112

95 AGULHON, Marianne (voir n. 88), p. 73; Annie DUPRAT, *La meilleure des républiques?*, dans: Roger BOURDERON (dir.), *L'An I de l'apprentissage de la démocratie*, Saint-Denis 1995, p. 463–475.

96 Cf. les vers de Louis Janmot sur »La Liberté« (Lyon 1847), cités d'après AGULHON, Marianne (voir n. 88), p. 73: »Beaucoup ont crue la voir sous l'indécente allure / D'une femme sanglante à la rouge coiffure / Et, la pique à la main, / Trônant sur l'échafaud toujours en permanence [...]«

97 *Ibid.*, p. 73–77.

Après les journées parisiennes du 5 au 6 juin 1832, émeute républicaine déclenchée par la devise «La liberté ou la mort» inscrite sur un drapeau rouge⁹⁸, et après les nouvelles émeutes d'avril 1834 à Lyon et à Paris, une Liberté-République d'Honoré Daumier console l'insurgé dans son cachot (fig. 21). Sans se soucier de son accusateur, l'avocat général Persil, le prisonnier sous les traits de Proudhon suit sa vision intérieure où, comme une apparition de rêve, une jeune femme en robe flottante, coiffée du bonnet phrygien, le bras droit levé et la gauche tenant un flambeau, vole sur les rayons d'un arc-en-ciel vers un avenir heureux.

Plus antiquisante, une lithographie de Traviès visualise le même espoir du progrès républicain par un char triomphal sur lequel la Liberté a, par exception, repris sa pique (fig. 22). Un commentaire publié dans le même numéro du journal «La Caricature» explique les détails de l'allégorie:

La Liberté, radiieuse sur son char, poursuit sa carrière d'un pas lent, mais sûr. En vain la mauvaise queue de la contre-révolution, s'attelant par derrière aux roues de l'équipage, cherche à le retenir, à grand renfort de poignets, de crocs et de cordes; en vain MM. Soult, d'Argout, Guizot, Montalivet et Persil tendent de toutes leurs forces le câble de l'illégalité, de l'état de siège, des conseils de guerre, tandis que M. Barthe, M. Humann, M. Dupin et M. Gisquet tirent à qui mieux-mieux le câble des attaques contre la presse, les amendes, du Mont St-Michel, de la Force, ect. [...]; la Liberté se rit de ces vains efforts, qui ne font que retarder un peu sa marche prudente, et passe par-dessus ces pierres d'achoppement, qui produisent à peine de légers cahots⁹⁹.

Évocation suggestive que le chansonnier populaire Charles Gilles prend à son compte. À partir de 1842 ses refrains, chantés sur un air chéri de Béranger («Amis, chez nous la gâté renâtra»), annoncent aux faubourgs de la capitale la rentrée de la Liberté:

*Paris, cesse tes chants de deuil,
[...]
Les rois dont tu blesses l'orgueil
En vain bâtiront ton cercueil.
Pour vaincre la force brutale,
La raison vient, elle triomphera,
La liberté dans tes murs reviendra¹⁰⁰.*

Comment figurer pareille prédiction? Les graveurs proposent deux réponses différentes. La première consiste à anticiper l'allégorie d'une puissance victorieuse, instituée et sereine. Ainsi Regnier et Deshayes imaginent-ils une «Liberté» républicaine [fig. 23] foulant aux pieds les signes de la Monarchie de Juillet, y-compris la Charte, constitution «bourgeoise» maintes fois violée par le gouvernement. La pyramide commémorant à l'arrière-plan les *morts pour la patrie les 27, 28, 29 J^{et} 1830*, indique qu'elle va enfin accomplir les promesses républicaines prématurées de la révolution de Juillet.

L'autre procédé pour mettre en image l'annonce de la Liberté, consiste à symboliser un procès historique. C'est ce que se propose une lithographie coloriée de Desperret, intitulée «Troisième éruption du Volcan de 1789»(fig. 24). Suivant le commentaire contemporain de la gravure, *ce volcan éclata pour la première fois en 89, éruption terrible dont témoignent au premier plan les ruines de l'ancienne féodalité. Ce fut en 1830 qu'eut lieu sa seconde éruption*,

98 Henri-Joseph GISQUET, Mémoires, t. 2, Paris 1840, p. 279; Louis BLANC, Histoire de dix ans, 1830–1840, t. 3, Paris 1841, p. 299.

99 La Caricature, n° 163 du 20 déc. 1833, col. 1374.

100 Voir sa chanson «Paris espère», dans: Charles GILLES, La République clandestine (1840–1856). Les chansons, éd. critique par Herbert SCHNEIDER, Hildesheim 2002, p. 63–65.

qui fit pleuvoir sur la monarchie d'alors une grêle de pavés. En résultent les petites monarchies situées sur les vastes flancs du massif européen s'élevant à l'arrière-plan. *Et maintenant, à quand la troisième?* Le commentaire répond qu'elle approchera immanquablement et qu'elle n'aura rien d'effrayant. Car cette troisième révolution va enfin établir la Liberté. Préparée par la sourde fermentation d'injustices, violences, oppressions, tyrannies de toute sorte, mêlées aux haines populaires¹⁰¹ et accompagnée d'une nouvelle grêle de pavés dont chacune porte l'inscription *Juillet*, l'explosion définitive de la Liberté effacera tout ce que lui est opposé: aussi bien injustices et violences que tyrannies et oppressions.

3. 1848

Lorsque la «troisième éruption du volcan» survient en février 48, la Liberté fait sa rentrée sous trois figures complémentaires l'une de l'autre. D'abord, c'est à la fois la femme forte faisant irruption dans le «Dernier Conseil des ministres»¹⁰² et l'amazone qui – selon une chanson – *du doigt renverse les empires et fait tomber les princes à genoux*¹⁰³. Héroïne des barricades depuis 1830, elle en descend une seconde fois [fig. 25] pour porter un coup de pique mortel à la royauté tout en brandissant les trois couleurs avec la devise de la Seconde République: «Liberté – Égalité – Fraternité»¹⁰⁴.

Ensuite, elle se présente comme la figuration prééminente de la nation et de la République. Dans cette fonction elle est à plusieurs reprises spontanément «statuifiée» par des femmes patriotes: le 24 février, deux Républiques-Libertés entrent en scène à Paris, l'une, en pose immobile pendant des heures, dans un vestibule des Tuileries¹⁰⁵, l'autre, à cheval, et portant un drapeau rouge, sur le quai d'Orsay. Le 4 mars, une statue de la déesse fabriquée en carton-pâte est promenée dans le cortège de la fête¹⁰⁶. Une Liberté juvénile semblable occupe la position centrale d'une gravure de grand format commémorant la Révolution de Février [fig. 26]. Habillée à l'antique et présentant avec un geste triomphal les signes de la victoire et de l'union nationale des patriotes – une branche d'olivier et une couronne civique –, elle reçoit l'acclamation enthousiaste tant de l'ouvrier et du bourgeois que du garde national et du prêtre. De plus, assise sur un lion qui symbolise le pouvoir populaire, elle foule aux pieds des chaînes brisées, une couronne et le trône de Louis-Philippe, effectivement brûlé place de la Bastille le soir du 24 février. République-Liberté officiellement instituée par le gouvernement provisoire et à nouveau expliquée aux jeunes citoyens par des catéchismes patriotiques qui se souviennent de leurs précurseurs révolutionnaires:

101 Citations provenant toutes du commentaire dans *La Caricature*, n° 135 du 6 Juin 1833, col. 1075.

102 Célèbre lithographie d'Honoré Daumier, publiée dans: *Charivari*, 17^e année, n° 69 du 9 mars 1848.

103 Stéphanie Gagneur, *La Liberté*, s.l. 1848, air de «T'en souviens-tu?»: Bibliothèque nationale de France, Imprimés, Ye 7185 (192); chanson citée d'après Frideriki Tabaki-Iona, *Chants de liberté* en 1848, Paris 2001, p. 36.

104 Cf. la Proclamation du Gouvernement provisoire au peuple français du 24 février, suivie du Préambule (art. IV) de la Constitution du 4 novembre 1848: La République française «a pour principe la Liberté, l'Égalité et la Fraternité».

105 Daniel STERN [= comtesse Marie d'AGOULT], *Histoire de la Révolution de 1848* (1^{ère} éd. 1850), Paris 2^e 1985, p. 174: «Les femmes [...] se composent avec un certain goût burlesque des parures extravagantes. L'une d'elles, une pique à la main, le bonnet rouge sur la tête, se place dans les grand vestibule et y demeure, pendant plusieurs heures, immobile, les lèvres closes, l'œil fixe, dans l'attitude d'une statue de la Liberté: c'est une fille de joie. On défile devant elle avec toutes les marques d'un profond respect.» – Cette figure apparaît dans «L'Éducation sentimentale» de Gustave Flaubert (III,1).

106 AGULHON, Marianne (voir n. 88), p., 89 et 92–93.

*Qu'est-ce que la Liberté?
Le plus beau don du ciel et son plus bel ouvrage,
Le trésor des humains: qui le perd doit mourir.
Esclaves! travaillez à la reconquérir!
Dieu fit la liberté, l'homme a fait l'esclavage.*

*La liberté donne donc le droit de tout faire?
La liberté n'est pas ce penchant de nature
De repousser tout frein, de haïr tout pouvoir.
Elle est le droit d'agir comme on doit le vouloir.
La justice est sa règle et la loi sa mesure¹⁰⁷.*

Enfin elle prend les traits de la Liberté-déesse de la Révolution française et de la prophétesse lumineuse des années trente. En ce sens A. Di Picq chante son arrivée sur l'air de la »Mar-seillaise«:

*Quel astre apparaît sur le monde,
L'échauffe de feux bienfaisants,
Pénètre partout et féconde
Les terrains les plus impuissants?
Il monte, il brille sur la France,
Il inonde de sa clarté:
Cet astre, c'est la Liberté!
Français, saluons sa présence!
Liberté, Liberté, douce Fraternité,
Venez, et remplacez l'immonde Royauté¹⁰⁸.*

Annonciatrice céleste de la bonne nouvelle, cette déesse incarne en même temps la résurrection politique de la France, à en prendre pour témoignage la vision du graveur A. Jorel [fig. 27]. Autrefois ensevelie avec les révolutions de 1789 et de 1830 dont elle porte le souvenir avec elle, la Liberté brise ses chaînes et se lève maintenant une troisième fois du tombeau pour éclairer par sa torche les ténèbres du temps présent. En tendant sa droite vers un »AVENIR« lumineux elle suggère que ses promesses actuelles sont grosses de réalisations futures. Elle incarne un énorme espoir, attente nationale et cosmopolite à la fois, espoir énoncé également par les chansonniers:

*Lève-toi, pauvre humanité!
Sors de la nuit profonde:
L'aurore de la liberté
Luit enfin sur le monde¹⁰⁹.*

107 François DONADIEU (président du Club Populaire), Catéchisme républicain publié par le Club populaire, au bénéfice des ouvriers malheureux, Tours [1848], placard in-folio; *Catéchisme français ou Principes de morale républicaine, à l'usage des écoles primaires*, Strasbourg 1848, p. 8 [italiques dans l'original]. Le deuxième quatrain reprend exactement le texte d'un manuel scolaire primé du Directoire: Auguste-Étienne-Xavier POISSON DE LA CHABEAUSSIERE, *Catéchisme français, ou Principes de philosophie, de morale et de politique républicaine, à l'usage des écoles primaires*, Sarreguemines [1798/99], p. 12.

108 A. DI PICQ, *Le triomphe du peuple*. Chant français, s.l. 1848, feuille volante, Bibliothèque nationale de France, Imprimés, Ye 7185 (181).

109 Refrain de la chanson »Les Voraces lyonnais« par Gilbert Randon (1848), cité d'après Pierre BROCHON (éd.), *La chanson française [2]: Le pamphlet du pauvre (1834–1851)*, Paris 1957, p. 167–169.

Nekrologe

KARL FERDINAND WERNER

21. Februar 1924 – 9. Dezember 2008

Karl Ferdinand Werner war ein Mittler zwischen Deutschland und Frankreich, zwischen französischer und deutscher Geschichtswissenschaft, wie es in seiner Zeit sonst keinen gab. Seine Herkunft aus Neunkirchen/Saar mochte ihn dafür geprägt haben, mehr aber das Erlebnis des Krieges und der moralischen Katastrophe Deutschlands seit 1933.

Er sah sich als einen »typischen Angehörigen« der »Generation 1945«, wie er in seinem Essay »Ein Historiker der ›Generation 1945‹ zwischen ›deutscher Historie‹, ›Fach‹ und Geschichte« 1997 schrieb. Im Arbeitsdienst in der Ukraine erkrankte er an Tetanie, kam deshalb nicht mehr zum Einsatz im Krieg und begann 1943 mit dem Studium der Geschichte. Aber er hatte die Kolonnen tausender Juden gesehen, die zum Herrichten der »Rollbahn« täglich zusammengetrieben wurden, er hatte durch einen Feldwebel der Wehrmacht im Lazarett von den Massenmorden erfahren und die Nachricht vom Tod eines Freundes in Stalingrad erhalten. »Die Geschichte im Schrecken ihrer Wirklichkeit hatte mich eingeholt, ich war endlich erwachsen geworden«, so wird er sich später erinnern. Und das bedeutete für ihn auch das Ende der deutschen nationalromantischen Geschichtsfälschungen seit 1800 und die Erkenntnis ihrer pränazistischen Prägungen. Die Mitverantwortung der Historiker am deutschen Verhängnis hat Werner – seiner Zeit voraus – schon 1967 in seinem das Fach erregenden Buch über »Das NS-Geschichtsbild und die deutsche Geschichtswissenschaft« herausgestellt, dahingehend nämlich, dass die Gleichschaltung und Ideologisierung des Faches Geschichte durch den NS-Staat an methodentreuen Fachhistorikern gescheitert sei, dass sie aber im machtpolitischen Sinn gar nicht erforderlich war; denn führende Historiker waren in Vielem »den NS-Thesen vorausgeeilt, ja hatten sie schaffen helfen«. Die Konsequenz, die er zog, war »eine Abwendung von der nationalen Vergangenheit und ihrem Geschichtsbild, das in die Katastrophe, vor allem die moralische, hineingeführt hatte, und eine Hinwendung zur europäischen Gegenwart und Zukunft«.

Als Saarländer studierte er von 1943 bis zur Promotion 1950 in Heidelberg, ein Ort, der für ihn den Neubeginn bedeutete. Reinhart Koselleck, sein Assistenten-Kollege am dortigen Historischen Seminar, der damals an seinem Buch »Kritik und Krise. Ein Beitrag zur Pathogenese der bürgerlichen Welt« arbeitete, brachte Werner in Verbindung mit Werner Conze und dem großen Unternehmen der »Geschichtlichen Grundbegriffe«, in deren siebtem Band Werner später den umfangreichen Mittelalter-Teil des Artikels »Volk, Nation« veröffentlichte (1992). Das von Koselleck vertretene Theorem der »Sattelzeit« von Aufklärung und Französischer Revolution hat Werner freilich nie geteilt: »Mein Weg zu Europa ging nicht über die Revolution, sondern über das christliche Alteuropa (das nicht mit dem ›Mittelalter‹, jener Horrorvorstellung der Moderne zu verwechseln ist), dessen zu entdeckende Fundamentalbedeutung mich brennend zu interessieren begann.« Dieses Interesse ließ ihn die römischen Wurzeln der Moderne, insbesondere im »finsteren« Zeitalter zwischen dem 4. und dem 11. Jahrhundert erkennen. Sein methodischer Grundsatz war eine »Umkehrung der Begegnung des Gelehrten mit der Vergangenheit: Nicht wir sind klug im Besitz unserer kritischen Methode gegenüber der Ignoranz jener noch nicht voll entwickelten Menschen«. Denn: »Ein bar-

barischer Heerführer im Römerreich, umgeben von seinem römischen Beraterstab und im Kontakt mit Kaisern, Hofbeamten, Päpsten und Rhetoren, die er fördert und von denen er gefeiert wird, weiß mehr über das spätrömische Reich und seine Gesellschaft, als wir je erfahren werden«.

Der Promotion folgte, was Werner später ein »großes Lebensgeschenk« nannte: Studium und Forschungen in Paris in den frühen Nachkriegsjahren und der Kontakt mit französischen Lehrern, Kollegen und Freunden, der ihn »Schüler zweier Schulen« hat werden lassen. Ungeahnte Möglichkeiten europäischen Verständnisses hatten sich ihm für das alte Frankreich eröffnet. Er begann mit Forschungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums. Und so war es ganz folgerichtig, dass er – nach einer Professur in Mannheim, wo er das Historische Institut an der noch jungen Universität mitbegründete – 1968 den Ruf an das Deutsche Historische Institut in Paris erhielt, das er bis 1989 leitete. Mit der ihm eigenen Originalität, Dynamik, Energie, Überzeugungskraft und gewinnenden Freundlichkeit hat er das Haus zu dem gemacht, was es ist: eine international hochangesehene deutsche Stätte europäischer Forschung in Frankreich. Die Gründung des Jahrbuchs »Francia« (1973) ist sein Werk. Zugleich hatte er für seine eigenen weitausgreifenden Forschungen über Adel und Fürstentum ein glänzendes Instrument geschaffen.

Die Franzosen erkannten rasch, wen sie vor sich hatten. Jean Favier überließ ihm den ersten Band der repräsentativen, großangelegten »Histoire de France«: 1984 erschien »Les origines (avant l'an mil)«. Werner begann seine Darstellung höchst provokativ mit einer Kritik der »idées reçues« und der Verfälschungen und Verzerrungen der Geschichte im Zeitalter der Nationalgeschichtsschreibung. Sein Ansehen wuchs rasch. Er wurde mit der Ehrendoktorwürde der Sorbonne und der Universität Orléans ausgezeichnet, wurde auswärtiges Mitglied der Pariser Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Zum Abschied im Jahre 1989 überreichten ihm die französischen Kollegen eine Festschrift (»Media in Francia ...«) mit einem Vorwort von Georges Duby – ein unerhörtes Ereignis. Der in Paris 2003 erschienene Sammelband »Les historiens« hat Werner in den Kreis der bedeutendsten Historiker des 20. Jahrhunderts eingereiht.

Nach Deutschland zurückgekehrt, konnte Werner noch sein großes Werk »Naissance de la Noblesse. L'essor des élites politiques en Europe« abschließen und 1989 veröffentlichen. Alle weiteren Pläne, darunter eine Monographie über Karl den Großen, fielen einer langen und schweren Krankheit zum Opfer. Karl Ferdinand Werner starb am 9. Dezember 2008 in Rotlach-Egern. So entwickeln Institutionen ihre vielfältigen Wirkungen: durch eine unpräntentöse, von ihrer »Sache« ergriffene Persönlichkeit, die vor allem wirkt über intellektuelle Intensität und Ausstrahlung.

Otto Gerhard OEXLE, Berlin

JEAN-CLAUDE ALLAIN

(1934–2008)

Im Alter von nur 74 Jahren und ganz unerwartet ist unser Freund Jean-Claude Allain gestorben, der zu den renommiertesten französischen Neuzeit-Historikern zählte und dessen wissenschaftliche Arbeit viele Früchte getragen hat. Jean-Claude Allain zählte auch zu denjenigen Historikern Frankreichs, denen ganz besonders an einem Austausch mit deutschen Fachkollegen liegt. Er beherrschte die deutsche Sprache in allen ihren Feinheiten, ihn schreckte weder der Umgang mit umfangreichen Monographien, noch die Lektüre deutscher Quellen. Wenn er manchmal sein Gegenüber auch auf Deutsch mit »Mein lieber Freund« ansprach, dann war das keine Formalität, denn er suchte den Austausch mit den internationalen Historikern und war von Herzen interessiert an Deutschland, der deutschen Geschichte und den deutsch-französischen Beziehungen. Wer seinen Rat suchte, fand bei ihm stets ein offenes Ohr und erhielt gute Ratschläge, wie man sich zum Beispiel im Dschungel der Pariser Universitäten und wissenschaftlichen Institutionen zurechtfinden, oder an wen man sich wenden und um was man ihn bitten oder fragen könnte. Solche Zugewandtheit aus wissenschaftlichem Interesse und aus Freude an der Diskussion habe ich selber immer wieder erfahren dürfen, und dafür werde ich ihm, wie viele andere auch, immer in dankbarer Erinnerung behalten.

Solches Interesse an der Forschung der anderen und insbesondere auch der Jüngeren war gepaart mit einer steten und nimmermüden Bereitschaft zur Diskussion, die ihm ein echtes Bedürfnis war. Das war nicht immer einfach, aber Jean-Claude wollte auch nie »einfach« sein im Umgang mit dem historischen Denken und den Erträgen der Forschung. Auf Dauer war sein Insistieren, das »Nachliefern« von Quellenbelegen *e contrario*, das Insistieren auf einem als richtig erkannten Standpunkt äußerst produktiv, denn es zwang sein Gegenüber, das Argument äußerst scharf und klar zu fassen und so weit irgend möglich mit Belegen anzureichern.

Vielleicht war diese Intensität ja auch eine bleibende Frucht der Tatsache, das Jean-Claude Allain, wie so viele erstklassige Historiker und Historikerinnen Frankreichs von Hause aus und im Grunde Lehrer war, den Lehrerberuf für das Gymnasium erlernt, ihn in den verschiedensten Funktionen lange Jahre ausgeübt hatte, um erst dann, viele Jahre später, eine Universitätskarriere zu beginnen. Konkret hat sich diese Entwicklung bei ihm in folgenden Stufen vollzogen: Unmittelbar nach dem Abitur erhielt er zunächst eine Stelle als »surveillant« und wurde dann zum »professeur remplaçant« am Lycée de Saint-Maur ernannt. Nachdem er 1959 für die Vorbereitung des CAPES nach Lyon versetzt worden war, wechselte er nach Abschluss der Prüfungen auf eine Stelle als Lehrer am Lycée de Sézanne (Marne).

1960 folgte als lange Unterbrechung und prägende Erfahrung der militärische Einsatz bei der »Aufrechterhaltung der Ruhe und Ordnung« in Algerien, von wo er 1962 zurückkehrte. Zu diesem Zeitpunkt hat er auch seine Frau geheiratet. Wer Jean-Claude kannte, war auch in Kontakt mit Odile Allain, ein ganz offensichtlich unzertrennliches Paar auch in der Wissenschaft.

Ab 1962 war er dann wieder Lehrer am Lycée de Sézanne und bereitete nebenbei seine Agrégation »par correspondance« vor. Bei der Abschlussprüfung im Juli 1963 errang er im nationalen classement den 8. Platz, ein herausragender Erfolg!

Die nächsten vier Jahre bis 1967 unterrichtete er dann als »professeur agrégé« am renommierten Lycée de Janson de Sailly in Paris. Zu jener Zeit fing er an, eine Thèse d'État unter Leitung von Jean-Baptiste Duroselle anzufertigen. Thema war die für den Radikalismus der 3. Republik emblematische Gestalt von Joseph Caillaux, dessen politische Aktivitäten in der

Vorkriegszeit sehr umstritten waren und dessen Geheimverhandlungen mit Deutschland – bisweilen auch auf dubiosen Wegen – ihm viel Feindschaft und sogar eine Verurteilung und Haftstrafe für Verrat im Krieg eingebracht haben.

Die Arbeit an dieser Thèse brachte Jean-Claude Allain auch in nahen Kontakt mit den deutschen diplomatischen Archivquellen, war doch die Agadir-Krise von 1911 ein echter deutsch-französischer Zusammenstoß, der eigentlich mehr Anlass zum Krieg zwischen den beiden Nationen gegeben hätte als die Ereignisse des Juli 1914. Jean-Claude Allains gewichtige monographische Untersuchung der Agadir-Krise von 1911¹ – eine gekürzte Fassung erschien 1976 in den Publications de la Sorbonne unter dem Titel »Agadir 1911. Une crise impérialiste pour la conquête du Maroc« – besticht durch eine ungewöhnliche Reichhaltigkeit der Perspektiven. Das diplomatische Geschehen steht eindeutig im Zentrum, aber die Mechanismen der Diplomatie jener Zeit waren schon bestimmt von »Vorkriegsmentalitäten«, die bei den politisch Verantwortlichen genau analysiert zu haben, Jean-Claudes Verdienst bleiben wird.

Wie weit die Forschungen von Jean-Claude Allain im Zusammenhang der Thèse d'État tatsächlich gingen, zeigte dann sein *opus major*, nämlich die wohl definitive Biographie Caillaux', deren beide Bände in den Jahren 1978 und 1981 erschienen sind. Mit dieser wirklich »großen« Habilitationsleistung vollzog Jean-Claude endgültig den Wechsel. Er erhielt seine erste Professur an der Université du Maine (Le Mans). Hier unterrichtete der passionierte Lehrer in den Jahren 1978 bis 1989, bevor er dann 1989 einen Ruf an die Sorbonne nouvelle (Paris III) erhielt. Bis zu seiner Emeritierung im Jahre 2000 leitete er dort das Département d'Études de la Société contemporaine.

Neben seiner ausgedehnten Lehr- und Forschungstätigkeit hat sich Jean-Claude Allain durch seine vielfältigen Engagements als Chefredakteur international bedeutender Fachorgane, insbesondere der Zeitschriften »Guerres mondiales et conflits contemporains« sowie »Relations internationales« einen Namen gemacht – nicht nur in Frankreich. Der wissenschaftliche und intellektuelle Austausch via Fachzeitschriften war seine Begeisterung und sein Elixier. Er hatte die Geduld, Beiträge von Freunden und Kollegen nicht nur zu erbitten, sondern diese dann auch kontinuierlich, präzise und dezent zu betreuen. Dabei hat ihm seine Frau – ein wahrer »guter Geist« – immer geholfen. Oft hat er vor Überlastung stöhnend aber doch lächelnd darauf hingewiesen, dass ohne Odile all dies nicht zu schaffen gewesen wäre...

Gerade im deutsch-französischen Nexus ist Jean-Claudes unermüdliches Engagement immer wieder deutlich sichtbar geworden und wird es hinsichtlich der wissenschaftlichen Ergebnisse auch für lange bleiben. Natürlich war er auch sehr engagiert in der Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie, deren Zeitschrift ja ein wirkliches Bindeglied zwischen universitärer Wissenschaft und schulischer Praxis war und noch immer ist. Im Rahmen dieser APHG hat sich Jean-Claude massiv für das Gelingen des großen Projekts eines gemeinsamen deutsch-französischen Geschichtsbuches eingesetzt, im ständigen Austausch mit dem Georg-Eckert-Institut für internationale Schulbuchforschung in Braunschweig, wobei er in der ihm eigenen Bescheidenheit eher im Hintergrund agierte. Ich bin überzeugt, dass dieses Werk, so wie es nunmehr vorliegt, ohne seine stete Kritik und guten Worte kaum die wirklich zufriedenstellende Form hätte, die es heute hat.

Zu seinem 75. Geburtstag hatten seine Schüler und Freunde für ihn eine umfangliche Festschrift mit dem bezeichnenden Titel »Aux vents des puissances« geplant, betreut und herausgegeben von Jean-Marc Delaunay, seinem Nachfolger auf der Professur an der Sorbonne nouvelle. Das Schicksal hat es so bestimmt, dass dieser schöne Band wenige Tage nach seinem Tod bei den Presses de la Sorbonne nouvelle erschienen ist. Die vielen, substantiellen Beiträge spiegeln noch einmal seine Forschungs- und Interessenbereiche wider: Die Vorgeschichte des

1 Jean-Claude ALLAIN, Joseph Caillaux et la seconde crise marocaine, 3 vol. dactylographies, Université de Lille 1979, 2189 S.

Ersten Weltkriegs; die Kriegsgeschichte des 19. und 20. Jahrhunderts; die Konstruktion Europas und *last but not least*: Frankreich und die nordafrikanischen Länder. Aus dieser Festschrift, die als Gabe zu seinem Jubiläum geplant war, ist nun leider eine Gedenkschrift geworden, ein echter Gedenkstein für Jean-Claude Allain – einen international engagierten und renommierten Historiker, der für so viele ein wirklicher »Cher Collègue et Ami« war und für immer bleiben wird.

Gerd KRUMEICH, Düsseldorf

Resümees/Résumés/Abstracts

Étienne RENARD, *La politique militaire de Charlemagne et la paysannerie franque*, S. 1–33.

Die außergewöhnliche Expansion des Fränkischen Reichs unter den ersten Karolingern hat vielerlei Debatten ausgelöst. Eine noch ungelöste Frage ist die nach der Heeresstärke und der Teilnahme einfacher Bauern an den Feldzügen. Bezüglich des ersten Punkts gestattet es (trotz der Unsicherheit aufgrund der geringen dokumentarischen Überlieferung) eine genaue Überprüfung der Quellen sowie ihre vorsichtige Gegenüberstellung mit Gegebenheiten außerhalb der fränkischen Welt, die minimalistische (Reuter) und die maximalistische (Bachrach) Position auszuschließen. Hinsichtlich der Bauern gestattet es die Untersuchung, ihre Rolle innerhalb der karolingischen Heeresverfassung genauer zu erkennen. Sie unterstreicht die Neuheit der von den Karolingern ergriffenen Maßnahmen, um eine Rekrutierung der Armee zu bewältigen und die Grenzen, die sich ab 800 stabilisierten, zu sichern: zum einen die Einberufung der über Eigengut verfügenden Bauern und ihre genauen Umstände, zum anderen die Wachaufgaben, die allen Freien in den Grenz- und Küstenregionen auferlegt wurden. Sehr wahrscheinlich haben diese militärischen Reformmaßnahmen für die Bauern, die in den Zentrallandschaften des Reichs begütert waren, eine allgemeine Zunahme ihrer Lasten bedeutet, die dazu beitrug, sie zu schwächen, und sie manchmal auch dazu verleitete, ihr Eigengut zu veräußern, um dem Heeresdienst zu entgehen.

L'extraordinaire expansion du royaume franc sous les premiers Carolingiens a suscité bien des débats. Parmi les questions en suspens, l'importance des effectifs sur le terrain et la participation des simples paysans aux campagnes militaires. Concernant le premier point, un réexamen rigoureux des sources et leur confrontation prudente avec les données disponibles hors du monde franc permettent d'exclure, en dépit des incertitudes dues aux déficiences documentaires, les propositions minimalistes (Reuter) et maximalistes (Bachrach). L'enquête permet également de mieux cerner le rôle de la paysannerie dans l'organisation militaire carolingienne. Elle établit et précise le caractère novateur des mesures prises par le gouvernement carolingien en vue de parer à des problèmes récurrents de recrutement au sein de l'armée et de protéger les frontières, stabilisées à partir de 800 environ: la convocation des paysans alleutiers francs à l'ost et ses modalités d'application d'une part, l'imposition de services de guet à tous les hommes libres des marches et des littoraux menacés d'autre part. Selon toute vraisemblance, ces réformes militaires ont entraîné pour les paysans propriétaires des régions centrales de l'empire une aggravation globale de leurs charges, qui a contribué à les fragiliser et les a même parfois incités à aliéner leur alleu pour échapper au service d'ost.

The extraordinary expansion of the French Empire under the first Carolingians has triggered all kinds of debate. One issue, still unresolved, is that of the military strength and participation of ordinary peasants on the campaigns. As regards the first point, a meticulous inspection of the sources (despite the uncertainty due to little documentary evidence being available) and their careful comparison with situations outside the Frankish world means that the minimalist (Reuter) and maximalist (Bachrach) position can be ruled out. The role of the peasants within the

Carolingian military constitution can be analysed more accurately. This analysis emphasises the novelty of the actions taken by the Carolingians for handling the recruitment of an army and for securing borders, which became more stable from 800 onwards. These actions included, on the one hand, the conscription of peasants with their own property and their precise circumstances and, on the other hand, the guard duties imposed on all freeborn citizens in the border and coastal regions. It is highly likely that these military reform measures represented a general increase in the financial burdens of those propertied peasants in the central territories of the empire and that this helped to weaken them and sometimes also tempted them to dispose of their property in order to escape military service.

Guilhem PÉPIN, *Les couronnements et les investitures des ducs d'Aquitaine (XI^e–XII^e siècle)*, S. 35–65.

Mehrere Ereignisse und Indizien scheinen darauf hinzuweisen, dass im 12. Jahrhundert in Limoges eine Investiturzeremonie der Herzöge von Aquitanien stattfand. Natürlich denken wir vor allem an den Bericht Gottfrieds von Vigeois über die Investitur Heinrichs Plantagenet und Richards Löwenherz mit dem Herzogtum Aquitanien, ferner an den Krönungsordo der Herzöge von Aquitanien, den uns Jean Besly, ein Gelehrter des 17. Jahrhunderts, überliefert. Die Datierung dieses Ordos auf das Jahr 1218 führte zu einer falschen Interpretation. Tatsächlich wurde er bereits um 1150 verfasst. Die Analyse seines Aufbaus wie auch der Vergleich mit anderen fürstlichen Zeremonien im Kaiserreich und in Frankreich erlauben es, eine erste Fassung dieses Ordos auf das 11. Jahrhundert zu datieren. Die Investitur mit dem Herzogtum Aquitanien war dementsprechend keine Krönung, sondern eine einfachere Investitur, in dessen Zentrum die Überreichung eines Schwerts und einer Fahne stand. Es ist wahrscheinlich, dass man die Investitur ursprünglich in Poitiers vornahm, sie dann aber nach Limoges verlegte, um den Anspruch der Grafen des Poitou auf das Limousin und den Titel eines Herzogs von Aquitanien zu unterstreichen. Die Umwandlung dieser Investitur in eine königsgleiche Krönung fand wohl zur Zeit der Plantagenets statt.

Un certain nombre d'événements et d'indices semblent indiquer qu'une cérémonie d'investiture des ducs d'Aquitaine prenait place à Limoges au XII^e siècle. Bien sûr, on pense surtout au récit par Geoffroy de Vigeois des investitures au duché d'Aquitaine d'Henri Plantagenêt et de Richard Cœur de Lion, ainsi qu'à l'*ordo* du couronnement des ducs d'Aquitaine qui nous a été transmis par Jean Besly, un érudit du XVII^e siècle. Cet *ordo* a traditionnellement été daté de 1218, ce qui a faussé en grande partie son interprétation, alors qu'on peut en fait placer sa composition vers 1150. L'analyse de sa structure ainsi que la comparaison avec d'autres cérémonies princières dans l'Empire et le royaume permettent de placer au XI^e siècle l'élaboration d'une première version de cet *ordo*. La cérémonie d'investiture au duché d'Aquitaine n'était alors pas un couronnement, mais une investiture plus simple centrée autour de la remise d'une épée et d'un étendard. Il est vraisemblable qu'elle se tenait à l'origine à Poitiers, mais qu'elle fut déplacée ensuite à Limoges pour appuyer les prétentions des comtes de Poitou à gouverner le Limousin et à s'intituler ducs d'Aquitaine. Sa transformation en un couronnement quasi-royal daterait de la période Plantagenêt.

Certain recorded events and pieces of evidence seem to indicate that an investiture ceremony for the dukes of Aquitaine took place at Limoges during the 12th century. We think, above all, of the ceremonies involving Henry Plantagenet and Richard the Lionheart, as described in the narrative of Geoffroy de Vigeois, as well as the coronation *ordo* of the dukes of Aquitaine,

transmitted to us by Jean Besly, a 17th-century scholar. This *ordo* has usually been dated to 1218, but this has distorted its interpretation, because it is possible to date its composition to c.1150. An analysis of its structure, as well as a comparison with other princely ceremonies in the Empire and the kingdom of France, permit us to place the record of the first version of this *ordo* in the 11th century. The ceremony of investiture with the duchy of Aquitaine was not, however, a coronation, but a simpler form of ceremony, centring on the handing over of a sword and a standard. It is likely that it originally took place at Poitiers, and that it was subsequently transferred to Limoges in order to strengthen the claims of the counts of Poitou to rule Limousin and entitle themselves dukes of Aquitaine. Its transformation into a quasi-royal coronation would date from the period of the Plantagenets.

Markus SPÄTH, Individuum und Gruppe. Zu einem Bildkonzept nord- und ostfranzösischer Stadtsiegel des 12. und 13. Jahrhunderts, S. 67–90.

Der Beitrag untersucht am Beispiel der bedeutenden Stadtsiegel von Dijon und Soissons ein im Nordosten Frankreichs zwischen 1180 und 1240 entstandenes, im europäischen Kontext jedoch einmaliges Bildkonzept für kommunale Siegel. Die Motive zeigen jeweils eine Einzelperson im Zentrum der Komposition, die von einer Gruppe umgeben wird. Deren Mitglieder sind teils ganzfigurig, teils auch nur fragmentarisch durch Häupter wiedergegeben. Damit oszillieren die Motive zwischen der Beibehaltung der Bildtraditionen von Personensiegeln und deren Innovation. Die hier evidente Komplexität der Siegelbilder ist Anlass, jenseits der bisherigen Deutungen als ausschließlich personaler Darstellungen zentraler Repräsentanten städtischer Korporationen nach weiteren zeitgenössischen Bedeutungsebenen zu fragen. Der Beitrag argumentiert, dass zentrale Aspekte kommunaler Verfasstheit veranschaulicht wurden, insbesondere das Zusammenwirken von Individuum und Kollegium in der städtischen Selbstverwaltung sowie die Vielgliedrigkeit und Heterogenität der städtischen Kommune als Ganzes. Dabei zeigt sich, dass dieses Bildkonzept von jenen Kommunen rezipiert wurde, die zur Stadtrechtsfamilie von Soissons gehörten. Innerhalb dieses Diskursraumes bildeten sich nicht feste Bildtypen aus, sondern auf Grundlage des flexiblen Konzepts konnte jede Kommune ihr Siegel so gestalten, dass sowohl die gemeinsame identitätsstiftende Idee der partizipativ-konsensuellen Selbstverwaltung als auch die lokale Unverwechselbarkeit ihrer Identität zum Ausdruck kamen.

En partant de l'exemple célèbre des sceaux des villes de Dijon et de Soissons, cet article étudie un concept sigillographique unique en Europe, né dans le Nord-Est de la France entre 1180 et 1240. Chaque composition comporte en son centre un personnage au sein d'un groupe dont certains membres apparaissent en entier, d'autres de façon fragmentaire (leur visage étant seul visible). Les motifs oscillent donc entre le respect des traditions iconographiques et leur modernisation. L'évidente complexité des sceaux incite à dépasser les interprétations antérieures – ces dernières n'y voyant que la représentation de notables de corporations locales – pour s'interroger sur d'autres niveaux de signification contemporains. L'article vise à démontrer que ces sceaux illustrent des aspects centraux de l'organisation communale, notamment l'interaction de l'individu et de la collectivité dans l'administration autonome de la cité, ainsi que le caractère pluriel et hétérogène de la ville prise dans sa globalité. On constate en outre que ce concept iconographique a été repris par les communes appartenant à la même famille juridique que la ville de Soissons. Ce référentiel ne donna pas lieu à des types iconographiques figés: sur la base d'un concept souple, chaque commune pouvait élaborer son sceau de manière à exprimer d'une part l'idée d'une administration communale autonome participative et consensuelle, porteuse d'identité collective, et d'autre part le caractère singulier de son identité locale.

Using the example of the grand city seal of Dijon and Soissons, the essay examines a unique visual concept for municipal seals that emerged in a European context in north-eastern France between 1180 and 1240. The motifs in each instance show an individual person in the centre of the composition, who is surrounded by a group. Its members are reproduced partly as full figures and partly in a fragmentary way by their heads. The motifs therefore oscillate between the perpetuation of the visual traditions of personal seals and their innovation. The complexity of the seal images evident here raises the question of other contemporary levels of meaning beyond the current interpretations as exclusively personal accounts of central representatives of city corporations. The essay argues that central aspects of the state of local development were illustrated, in particular the collaboration of individual and council in local government and the polynomial nature and heterogeneity of the local authority as a whole. This shows that the visual concept of those local authorities that were part of the group of town ordinances and privileges of Soissons was recognised. Permanent images were not formed within this area of debate, but every local authority was able, on the basis of a flexible concept, to design its seal in such a way that it expressed both the collective idea of participative consensual government as well as their locally distinct identity.

Martin KINTZINGER, *Symbolique du sacre, succession royale et participation politique en France au XIV^e siècle*, S. 91–111.

Nur mit großen Schwierigkeiten hatte Karl V. die eigenen Thronansprüche durchsetzen können. Ein Jahr nach seiner Krönung, 1365, ließ er deshalb in einem neuartigen, reich illustrierten Krönungsbuch (*Livre du sacre*) die Inthronisierung der Könige von Frankreich beschreiben, um aus überkommenen Verfahren und eigenen Deutungen eine Tradition zu stiften. Aus den bekannten Krönungsordines wurden wichtige Elemente übernommen. Die entscheidende Aussage aber war, dass der König von Frankreich als Erbe seines Vaters die Krone erhalte und sich im Krönungsakt sowohl die Weihe durch den Erzbischof von Reims als auch die ostentative Unterstützung der geistlichen und weltlichen Herren des Königreichs ausdrücke. 1372 wurde nochmals eine Textfassung dazu vorgelegt (*Traité du sacre*). Unter den vielen mit großer Detailgenauigkeit beschriebenen Akten der Krönungszeremonie wurde besonderer Wert auf den Heilsruf des Erzbischofs gelegt (*Vivat rex*) und auf die symbolische Unterstützung der Krone durch die Herzöge und Bischöfe (*Sustentatio*). Auch das für die Krönung Karls V. 1364 angefertigte neuartige Szepter mit einer Sitzfigur Kaiser Karls des Großen ist auf den Illuminationen des Krönungsbuches an zentraler Stelle abgebildet. Theorie und Theologie der Herrschaft wurden hierbei in einzigartiger Weise verdichtet und mit Strategien der Gefolgschaftsinszenierung und der Herrschaftsrepräsentation zusammengeführt.

Charles V avait eu toutes les peines du monde à imposer ses prétentions au trône. Un an après son couronnement, en 1365, il fit donc décrire l'intronisation des rois de France dans un ouvrage d'un genre nouveau, richement illustré, le *Livre du sacre*, afin de fonder une tradition à partir de processus ancestraux et d'interprétations personnelles. D'importants éléments furent empruntés aux célèbres *ordines* de couronnement. Cependant, le livre véhiculait avant tout les messages suivants: d'une part, le trône de France se transmettait de père en fils. D'autre part, le futur roi devait recevoir, lors du couronnement, l'onction de l'archevêque de Reims et le soutien manifeste des pairs ecclésiastiques et laïcs du royaume de France. Le texte fut réédité en 1372 sous le titre de *Traité du sacre*. Parmi les différentes étapes (très nombreuses) de la cérémonie, décrites avec une grande minutie, une importance particulière fut accordée aux vivats de l'archevêque (*vivat rex*) ainsi qu'au soutien symbolique de la couronne par les grands du

royaume et les évêques (*sustentatio*). En outre, le nouveau sceptre spécialement fabriqué pour le couronnement de Charles V (1364), qui comporte une représentation de l'empereur Charlemagne sur le trône, figure en bonne place sur les enluminures de l'ouvrage. Il offre une conjonction unique de la théorie et de la théologie du pouvoir, associées à des stratégies de mise en scène de la suite royale et de représentation de la monarchie.

Only with the greatest difficulty was Charles V able to assert his claims to the throne. One year after his coronation in 1365, he therefore had the enthronement of the Kings of France described in an innovative, richly illustrated coronation book (*Livre du sacre*) in order to establish a tradition from inherited processes and interpretations. Important elements were absorbed from the well-known coronation ceremonies. The crucial declaration, however, was that the King of France would receive the crown as his father's heir and both the consecration by the Archbishop of Rheims would be expressed in the coronation act as well as the defiant support of the spiritual and temporal lords of the kingdom. In 1372 a version of the text was produced once again (*Traité du sacre*). Among the many documents pertaining to the coronation ceremony described with great attention to detail, particular emphasis was placed on the Archbishop's call to salvation (*Vivat rex*) and on the symbolic support of the crown by the Dukes and Bishops (*Sustentatio*). Even the new sceptre produced for the coronation of Charles V in 1364 with a seated figure of the Emperor Charlemagne is centrally displayed on the illuminations of the coronation book. The theory and theology of supremacy were consolidated here in an unrivalled manner and reunited with strategies for producing allegiance and representing supremacy.

Michael JUCKER, Le butin de guerre au Moyen Âge. Aspects symboliques et économiques, S. 113–133.

Plünderungen sind räuberische Aneignungen von Objekten, Gütern und Menschen, welche die ökonomische, symbolische und religiöse Werteebene tangieren. Die unterschiedlichen Plünderungsformen werden begleitet von Normierungen, ökonomischen Verwertungen und legitimierenden Diskursen. Mit Plünderungen verbunden sind Zerstörungen von Gebäuden und ökonomische Schädigungen des Gegners; darüber hinaus kommt es zu Demütigungen des Gegners und zu Umdeutungen des Raubgutes: Fahnen werden zu Triumphzeichen der Sieger, sakrale Gegenstände werden beschmutzt, entehrt oder zu wirtschaftlich verwertbaren Dingen umgewandelt. Noch weiß man sehr wenig über die Marktbezogenheit des Plünderns und über die Umdeutungsvorgänge von geraubten Kulturgütern. Der Beitrag liefert in dieser Hinsicht methodische Zugangsweisen und Ergebnisse zum Beutewesen im Mittelalter. Anhand von Beispielen aus der Eidgenossenschaft, aus dem Herzogtum Burgund und dem Oberrhein des 15. Jahrhunderts werden die ökonomischen, kriegerischen und symbolischen Aspekte des Plünderns im Krieg analysiert. Mikroökonomische und sozialhistorische Zugänge zu den Fragen der praktischen Tätigkeit von Plünderern und wer überhaupt aus welchen Gründen plünderte, werden mit rechtshistorischen und vor allem kulturgeschichtlichen Ansätzen kombiniert. Den wirtschaftshistorischen und kulturwissenschaftlichen Blick auf die Praxis des Plünderns, die Rituale und den Umgang mit Beutestücken zu richten, erweist sich als besonders ergiebig, weil dadurch gesellschaftliche Wertezuschreibungen erst sichtbar gemacht werden können.

Les pillages, c'est-à-dire l'appropriation d'objets, de biens et d'êtres humains par le vol, ont une dimension économique, symbolique et religieuse. Les différentes formes de pillage s'accou-

pagnent d'une exploitation économique, de codifications et de discours de légitimation. Lors de pillages, des destructions matérielles (par exemple de bâtiments) et économiques sont infligées à l'ennemi. En outre, ce dernier est humilié et les objets pillés détournés de leur fonction initiale: ainsi, les drapeaux des vaincus deviennent des symboles de triomphe pour les vainqueurs, les objets sacrés sont souillés, profanés ou vendus. On ne sait toujours pas grand-chose de la dimension économique du pillage et des processus de détournement des biens culturels volés. L'article offre à cet égard des approches méthodiques et des éléments nouveaux sur les pillages au Moyen Âge. Partant des exemples de la Confédération helvétique, du duché de Bourgogne et du Rhin Supérieur au XV^e siècle, il analyse les aspects économiques, guerriers et symboliques du pillage en temps de guerre. La question des activités effectives des pillards, de leur profil et de leurs motivations est abordée non seulement sous un angle microéconomique et socio-historique, mais aussi d'un point de vue historico-juridique et surtout historico-culturel. L'approche historico-économique et culturelle de la pratique du pillage, des rituels et du sort réservé au butin s'avère particulièrement fructueuse, car elle permet de mettre en évidence la hiérarchie des valeurs dans la société.

Pillaging is the predatory appropriation of objects, goods and people, which affects economic, symbolic and religious values. The various forms of pillaging are attended by the establishment of standards, economic exploitation and legitimising discourses. The destruction of buildings and economic damage to the opponent are associated with pillaging. In addition, the opponent suffers indignities and reinterpretations of the stolen goods: flags become victors' symbols of triumph, ecclesiastical objects become defiled, dishonoured or are turned into economically negotiable items. Very little is yet known about the market orientation of pillaging or about the processes of reinterpreting stolen cultural assets. In this respect the essay provides channels and outcomes for the spoils in the Middle Ages. The economic, militant and symbolic aspects of pillaging at war are analysed in the light of examples from the confederation, from the Duchy of Burgundy and the Upper Rhine of the 15th century. Micro-economic approaches and approaches based on social history to the issues of hands-on activity by plunderers and anyone who plundered for whatever reason are combined with the rudiments of legal history and specifically cultural history. Addressing the view of the practice of plundering, the rituals and the handling of spoils in terms of economic history and cultural studies proves particularly profitable because the attribution of social values can only be made visible by doing so.

Michael ROHRSCHEIDER, *Das französische Präzedenzstreben im Zeitalter Ludwigs XIV.: Diplomatische Praxis – zeitgenössische französische Publizistik – Rezeption in der frühen deutschen Zeremonialwissenschaft*, S. 135–179.

Das französische Präzedenzstreben im Zeitalter Ludwigs XIV. war integraler Bestandteil eines langfristigen Prozesses, in dessen Verlauf die tradierten hierarchischen Ordnungsvorstellungen in den Außenbeziehungen der europäischen Mächte von einer Anschauung verdrängt wurden, welche die Nivellierung der gekrönten Häupter vorsah und die den Weg für das Europa der gleichberechtigten souveränen Völkerrechtssubjekte bereitete. Dieser Prozess verlief nicht bruchlos, sondern er war geprägt von der Gleichzeitigkeit traditioneller und zukunftsweisender Elemente. So vertrat das ludovizianische Frankreich gegenüber Spanien in der diplomatischen Praxis und der flankierenden Publizistik den traditionellen Anspruch einer strikten Überordnung des französischen Königs. Gegenüber dem Kaiser steuerte Ludwig XIV. einen Kurs, der auf zeremoniellem und publizistischen Terrain zunehmend mit dem Versuch einherging, die herkömmliche Vorrangstellung des Kaisers anzufechten und zumindest die prä-

tendierte Gleichrangigkeit des französischen Königs mit dem Reichsoberhaupt zur Geltung zu bringen. Von den deutschen zeremonialwissenschaftlichen Autoren des frühen 18. Jahrhunderts wurde das ludovizianische Präzedenzstreben kritisch gesehen. Sie nahmen ihr Zeitalter bereits als eine Epoche wahr, in der sich die Monarchen nicht mehr gemäß bestimmter Kriterien in eine im Einzelnen zu differenzierende Ranghierarchie einfügten, sondern in der die Gleichrangigkeit der gekrönten Häupter zur dominanten Ordnungsvorstellung geworden war.

À l'époque de Louis XIV, la volonté de suprématie française s'inscrivait à part entière dans un long processus au cours duquel les conceptions traditionnelles de l'ordre hiérarchique régissant les relations extérieures des puissances européennes furent supplantées par une conception préconisant le nivellement des têtes couronnées et ouvrant la voie à l'Europe des sujets de droit international souverains et égaux. Ce processus n'alla pas sans heurts, faisant coexister des éléments nouveaux et traditionnels. Ainsi, face à l'Espagne, la France de Louis XIV chercha à imposer dans les relations et les textes diplomatiques une stricte prééminence du roi de France, comme l'exigeait la tradition. Par ailleurs, Louis XIV ne cessa, dans les protocoles et les textes, de s'employer à remettre en cause la suprématie traditionnelle de l'Empereur ou tout au moins d'accréditer une prétendue égalité de rang entre le roi de France et le chef de l'Empire. Au début du XVIII^e siècle, les spécialistes des protocoles considéraient cette volonté de suprématie d'un œil critique. Ils percevaient déjà leur époque comme un âge où chaque monarque ne s'inscrivait plus dans une hiérarchie régie par certains critères, mais où l'égalité des souverains s'était imposée dans l'ordre politique.

The French pursuit of precedence in the age of Louis XIV was an integral part of a lengthy process, in the course of which the hierarchical ideas of order handed down in foreign relations between the European powers were suppressed by a view, which envisaged the levelling of crowned heads and prepared the way for a Europe of emancipated sovereign subjects of international law. This process did not run smoothly, but was marked simultaneously by traditional and forward-looking elements. For example, Louis' France represented the traditional claim to a rigid domination by the French king over Spain in the exercise of diplomacy and in the accompanying publicity. Compared with the Emperor, Louis XIV steered a course, which increasingly involved the attempt, in terms of ceremony and publicity, to challenge the Emperor's traditional primacy and then to accentuate the French king's claim to equal standing with the head of the Empire. Louis' pursuit of precedence was viewed critically by the early 18th century German authors of ceremonial studies. They were already experiencing their age as an era in which monarchs no longer fitted in to a class hierarchy differentiated in detail according to exact criteria, but in which the equal standing of crowned heads had turned into a dominant concept of order.

Helmut STUBBE DA LUZ, *Le maréchal Davout, »le beau siège de Hambourg« en 1813/14 et »le nom français«, S. 181–207.*

Die 1810 dem Empire angegliederte »bonne ville de Hambourg« geriet nach Napoleons Russlandfeldzug, Anfang 1813, unter russische Konterokkupation, wurde von Marschall Davout zurückerobert und von Napoleon unter mehrfachen Ausnahmezustand gestellt: Die Geltung der Verfassungen des Empire wurde ausgesetzt, eine immense Strafkontribution verhängt, die jegliche Art von Requisition legitimierte; im Juni 1813 wurde der Belagerungszustand erklärt; Hamburg wurde zu einer Festung ausgebaut. Generalgouverneur Davout verfügte über uneingeschränkte Vollmachten; er war aber auch für 100 000 Menschen verantwortlich, die in Paris sogar noch als Bürger Frankreichs galten. Die tatsächliche Belagerung durch die Alliierten dauerte von Dezember 1813 bis Mai 1814. Davout hat sich hernach gegenüber Ludwig XVIII. für Amtshandlungen rechtfertigen müssen, die geeignet gewesen seien, den Ruf Frankreichs zu beschädigen. Vor allem waren 30 000 Menschen als »unnütze Esser« aus der Stadt vertrieben, die vorgelagerten Orte Hamburger Berg, Hamm und Marmstorf niedergebrannt worden. Neuere französische Biographien und Handbücher stehen »Napoleons treuestem Marschall« hier noch immer ganz unkritisch gegenüber. Gewiss war Davout nicht der Unmensch, als der er in Hamburg und ganz Deutschland überwiegend lange Zeit dargestellt worden ist, aber er hat die grundsätzlich erforderlichen Maßnahmen mehrfach verspätet und überhastet vorgenommen und daher wohl erheblich mehr Opfer verursacht als notwendig gewesen wäre.

Après la campagne de Russie, la »bonne ville de Hambourg«, annexée à l'Empire napoléonien en 1810, passa sous occupation russe en 1813. Ensuite, elle fut reconquise par le maréchal Davout puis mise en état d'urgence à plusieurs reprises par Napoléon. Les constitutions de l'Empire furent suspendues et d'énormes réparations de guerre furent imposées, légitimant toutes sortes de réquisitions; en juin 1813 fut déclaré l'état de siège et Hambourg fut transformée en forteresse. Le gouverneur-général Davout avait les pleins pouvoirs; mais il avait aussi sous sa responsabilité 100 000 personnes encore considérées, à Paris, comme des citoyens français. Le siège effectif livré par les alliés s'étendit de décembre 1813 à mai 1814. À la suite de ces événements, Davout dut justifier les actes perpétrés par les autorités auprès de Louis XVIII, qui estimait que ces derniers avaient nui à la réputation de la France. Ainsi, 30 000 personnes considérées comme des »ventres inutiles« avaient été bannies de la ville, et les localités environnantes de Hamburger Berg, de Hamm et de Marmstorf avaient été incendiées. Aujourd'hui encore, des biographies et manuels français récents ne sont pas le moins du monde critiques envers »le plus fidèle maréchal de Napoléon«. Davout n'était certes pas le monstre que l'on présenta longtemps à Hambourg et dans toute l'Allemagne. Cependant, à plusieurs reprises, il différa ou précipita les mesures qui s'imposaient, ce qui entraîna un grand nombre de victimes inutiles.

The »Bonne Ville de Hambourg« affiliated to the French Empire in 1810 and taken after Napoleon's Russian campaign at the beginning of 1813 under Russian counter-occupation, was recaptured by Marshal Davout and placed under a state of emergency by Napoleon: the value of the Empire's constitutions was exposed and an immense punitive tax was imposed, which legitimised requisition of any kind. In June 1813, a state of siege was declared and Hamburg was turned into a fortress. Governor-General Davout had unlimited powers, but he was also responsible for 100 000 people who were regarded even more in Paris as citizens of France. The actual siege by the allies lasted from December 1813 until May 1814. Davout later had to justify to Louis XVIII official acts, which could have damaged France's reputation. Most notably 30 000 people were driven out of the town as »useless wasters« and Hamburg's outlying districts of Berg, Hamm and Marmstorf were burnt down. More recent French biographies and

reference books are still fairly uncritical here about »Napoleon's most faithful Marshal«. Certainly Davout was not the barbarian he has for a long time been predominantly portrayed as being in Hamburg and throughout Germany, but he repeatedly delayed fundamentally essential actions he then took rashly and therefore caused considerably more casualties than should have been necessary.

Katja SEIDEL, *Supranational Ideals and Pragmatic Choices: The High Authority of the European Coal and Steel Community, 1952–1955*, S. 209–229.

Die Hohe Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl war die erste supranationale Verwaltung. Mit ihrer Gründung im Jahr 1952 übertrugen die Regierungen der sechs Mitgliedstaaten erstmals nationalstaatliche Kernkompetenzen in dem begrenzten aber wichtigen Kohle- und Stahlsektor an eine supranationale Behörde. Dieser Aufsatz geht davon aus, dass »Supranationalität« die Leitidee war, die den Verwaltungsaufbau, die Wahl der Arbeitsmethoden und die Personalrekrutierung in der Hohen Behörde unter der Präsidentschaft Jean Monnets (1952–1955) bestimmte. Dem supranationalen Ideal zu entsprechen, wurde als unerlässlich empfunden, nicht zuletzt da die EGKS als ein wichtiger Schritt zu einem vereinten Europa galt. Der Aufsatz zeigt jedoch, dass es nicht einfach war, dieses Ideal in die Praxis umzusetzen. Die Hohe Behörde war hin- und hergerissen zwischen supranationalem Ideal und pragmatischen Entscheidungen, zwischen dem Ziel, eine unabhängige und supranationale Behörde aufzubauen sowie Interessen der Regierungen der Mitgliedstaaten und Interessengruppen zu berücksichtigen. Im Bereich der Personalrekrutierung tritt dieses Dilemma besonders deutlich hervor, denn hier geriet die Hohe Behörde am stärksten unter den Druck der Mitgliedsregierungen und Interessengruppen und musste Kompromisse eingehen. Der Aufsatz kommt zu dem Schluss, dass das Ideal der Supranationalität häufig hinter das Ziel, Legitimität für die neue Europaverwaltung zu gewinnen, zurücktrat. Die Organisationsstruktur, Arbeitsmethoden und Rekrutierungsmuster waren demnach zum Teil auch auf dieses Ziel ausgerichtet. Der Aufsatz zeigt auch, dass die Gründungsphase einer Verwaltung wie der Hohen Behörde von besonderer Bedeutung ist. Einmal eingeführt sind Verwaltungsstrukturen und Arbeitsmethoden aber auch die zentralen Werte und Ziele einer Behörde nur schwer zu modifizieren. Diese die Hohe Behörde kennzeichnenden Besonderheiten arbeitet der Aufsatz heraus. Grundsätze wie der Nationalitätenproporz bei der Verteilung von Posten, die Entscheidungsfindung im Kollegium und die Kabinette erwiesen sich als beständig und wurden von der Kommission der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, dem Vorläufer der Europäischen Kommission der Europäischen Union, übernommen.

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) fut la première administration supranationale. Lors de sa création, en 1952, les gouvernements des six États membres de la CECA transférèrent pour la première fois des compétences nationales essentielles à une autorité supranationale dans un secteur certes limité, mais stratégique: celui du charbon et de l'acier. Le présent article part de l'hypothèse que l'idée de »supranationalité« guida le choix de la structure administrative, des méthodes de travail et de recrutement du personnel au sein de la Haute Autorité sous la présidence de Jean Monnet (1952–1955). L'expression d'un idéal supranational paraissait incontournable, d'autant plus que la CECA était considérée comme une étape importante vers une Europe unie. Cependant, l'article révèle que la mise en pratique de cet objectif n'était pas évidente. La Haute Autorité était tiraillée entre cet idéal communautaire et les décisions concrètes, entre l'ambition d'instaurer une autorité supranationale indépendante et la défense des intérêts nationaux exprimés par les gouvernements et

les groupements d'intérêt. Ce dilemme était particulièrement sensible dans le recrutement du personnel, car c'est dans ce domaine que les gouvernements et les groupements d'intérêt des États membres exerçaient le plus de pressions sur la Haute Autorité, l'obligeant à faire des compromis. L'article conclut que l'idéal de supranationalité fut souvent occulté par le souci de conférer une légitimité à la nouvelle administration européenne. Ainsi, ce dernier dictait en partie la structure organisationnelle, les méthodes de travail et les modèles de recrutement. Enfin, l'article montre que la phase de création d'une administration telle que la Haute Autorité revêt une importance particulière. Une fois qu'ils sont définis, il est difficile de revenir sur les grands objectifs, les structures administratives, les méthodes de travail et les principales valeurs d'une autorité, autant de spécificités que l'article analyse en profondeur. Des principes fondateurs tels que le principe de représentation proportionnelle des États dans la répartition des postes, la prise de décision collégiale et l'organisation en directions générales se pérennisèrent et furent repris par la Commission de la CEE, ancêtre de l'actuelle Commission européenne.

The High Authority of the European Coal and Steel Community was the first supranational administration. With its establishment in 1952, European nation states for the first time transferred core responsibilities in the limited, albeit important coal and steel sector to a supranational institution. This article argues that ›supranationality‹ was the central idea underlying the High Authority's administrative set-up, the working methods and recruitment patterns during the Presidency of Jean Monnet (1952–1955). Living up to the supranational principle was considered necessary, not least because the ECSC was seen by many as a first step towards the construction of a united Europe. The article shows the difficulties of putting this aim into practice. The High Authority was torn between supranational ideals and pragmatic choices, between setting up an independent and supranational administration and accommodating interests of member states and interest groups. In the area of staff recruitment, in particular, the High Authority came under pressure and had to compromise. This area thus shows best the limits of the High Authority's independence. This article demonstrates that one of the main aims of a supranational administration such as the High Authority was to gain legitimacy. The organisational features, working methods and recruitment patterns the High Authority introduced, were thus partly a response to this concern. The founding years of an institution are regarded as crucial. Once in place, administrative structures, working methods but also core values of the organisation are difficult to modify. This article examines these core features of the High Authority that created long-term path dependencies. Importantly, some of the High Authority's organisational features such as the national balance for the distribution of posts in the administration, the collegiate decision making procedure and the Cabinets were subsequently introduced in the Commission of the European Economic Community, the precursor of the European Commission of the European Union.

Christian WENKEL, *Entre normalisation et continuité: la politique étrangère de la France face à la RDA*, S. 231–249.

Der Aufsatz beschäftigt sich mit der Frage nach dem Umgang Frankreichs mit der DDR als außenpolitischem Problem und greift dabei zentrale Aspekte einer Dissertation zu den Beziehungen zwischen Frankreich und der DDR auf. Um das Widersprüchliche dieser Beziehungen nachvollziehbar zu machen, erscheint es sinnvoll, sie in den Kategorien von Normalisierung und Kontinuität zu analysieren. Einerseits lässt sich eine kontinuierlich fortschreitende Normalisierung der Beziehungen auf wirtschaftlicher, kultureller, parlamentarischer, ja sogar auf politischer Ebene konstatieren, eine Entwicklung die sich mit Unterbrechungen von den

1950er bis in die 1980er Jahre erstreckt; andererseits zeigte sich im selben Zeitraum eine auf den ersten Blick erstaunliche Kontinuität in der Haltung der französischen Außenpolitik gegenüber der DDR – Beziehungen zur DDR widersprachen grundsätzlich der französischen Deutschlandkonzeption. Das Paradoxe dieser Grundsituation kann als zentrales Wesensmerkmal der französisch-ostdeutschen Beziehungen angenommen werden. Besonders deutlich trat der Widerspruch zwischen Normalisierung und Kontinuität nach der Aufnahme diplomatischer Beziehungen 1973 zu Tage. Für die französische Außenpolitik wurde es nun sehr viel schwieriger, ihre Deutschlandpolitik auch gegenüber der DDR durchzusetzen. Dieses außenpolitische Dilemma wird im Artikel anhand von drei Beispielen skizziert: dem Problem der »Anerkennung« selbst, den Verhandlungen über eine bilaterale Konsularkonvention sowie anhand der DDR-Reise des Staatspräsidenten François Mitterrand im Dezember 1989.

L'article s'intéresse au problème que la RDA posait à la France en termes de politique étrangère et évoque à cet effet quelques aspects fondamentaux d'une thèse sur les relations entre la France et la RDA. Pour mieux saisir le caractère fortement contradictoire de ces relations, nous étudierons la politique étrangère de la France à l'égard de la RDA dans les catégories de normalisation et de continuité. Face à une volonté certaine dans différents milieux, y compris la diplomatie française, de développer et de normaliser les relations et les échanges économiques, culturelles, parlementaires et même politiques avec l'Allemagne de l'Est, les gouvernements français ont fait preuve d'une attitude très ferme à l'égard de la RDA – les relations avec la RDA s'opposaient par principe à la conception française de l'Allemagne. C'est ce paradoxe qui caractérise les relations franco-estallemandes. La contradiction entre normalisation et continuité se révélait en particulier après l'ouverture des relations diplomatiques en 1973. Pour la diplomatie française, il a été devenu alors beaucoup plus difficile de faire prévaloir sa conception de l'Allemagne vis-à-vis de la RDA. Dans l'article, nous illustrons ce dilemme à l'aide de trois exemples : le problème de la »reconnaissance«, les négociations d'une convention consulaire et le voyage de François Mitterrand en RDA quelques semaines après la chute du Mur, en décembre 1989.

The article concerns the issue of France's dealings with the GDR as a foreign policy problem and in the process picks up central aspects of a dissertation on relations between France and the GDR. In order to make the contradictory nature of these relations easier to understand, it seems sensible to analyse them in categories of normalisation and continuity. On the one hand, a continually progressive normalisation in relations can be observed at economic, cultural, parliamentary and even at a political level, a development that extends, with a few gaps, from the 1950s to the 1980s. On the other hand, a continuity, which was astonishing on the face of it, emerged during the same period in the approach of French foreign policy to the GDR – relations with the GDR fundamentally conflicting with the French conception of Germany. The paradox of this fundamental situation can be accepted as a central characteristic of Franco-East German relations. This was particularly significant after both countries assumed diplomatic relations in 1973. While it may have been easy up to that point for French foreign policy to implement its policy on Germany in the GDR as well, the contradiction between normalisation and continuity was now becoming particularly evident. This foreign policy dilemma is illustrated in the article by three examples: the problem of »recognition« itself, negotiations between France and the GDR via a consular convention and by the trip to the GDR of French President François Mitterrand in December 1989.

Claudia HIEPEL, Willy Brandt, Frankreich und Europa zur Zeit der Großen Koalition 1966–1969, S. 251–263.

Willy Brandts Außenpolitik wird nach wie vor hauptsächlich mit den Erfolgen seiner Ostpolitik assoziiert. Demnach war seine Haltung zu Europa und zum französischen Bündnispartner durch Desinteresse geprägt gewesen, die europäische Integration habe für ihn lediglich instrumentellen Charakter für seine ihm weitaus bedeutsamere Ostpolitik besessen. In der Zeit der Großen Koalition von SPD und CDU (1966–1969) unter Kanzler Kurt-Georg Kiesinger habe Brandt das Feld der Westpolitik im Sinne der Europapolitik dem CDU-Kanzler überlassen, während er als Außenminister die Weichen für seine ostpolitischen Vorstellungen gestellt habe. Dieses holzschnittartige Bild der Außenpolitik Brandts hält einer Überprüfung im Lichte neuerer Quellen nicht stand. Für Brandt waren Fortschritte im Prozess der europäischen Integration von fundamentaler Bedeutung für die Einbindung der Bundesrepublik in den Westen, der Ausgleich mit Frankreich als dem wichtigsten Verbündeten in Europa zentral. Im Vertrauen auf die funktionalistisch-graduelle Methode des Aufbaus Europas zeigte er sich aber pragmatisch hinsichtlich der konkreten Entwicklung der europapolitischen Realitäten. In den fünfziger Jahren zur kleinen Minderheit der Befürworter der Westintegration in den Reihen der SPD zählend, musste er die hohen Erwartungen seiner Partei an die Europapolitik der Großen Koalition dämpfen. Die Grenzen wurden durch den französischen Präsidenten Charles de Gaulle eng gesteckt, ebenso durch einen Koalitionspartner, dem der Ausgleich mit de Gaulle wichtiger war als die Erweiterung der Gemeinschaft um Großbritannien. Aus Gründen der außen- wie der koalitionspolitischen Räson mag die Europapolitik Brandts daher einen wenig kohärenten Eindruck hinterlassen. Dieses Bild wird aber spätestens durch die *relance européenne* korrigiert, die 1969 nach dem Ende der Ära de Gaulle von seinem Nachfolger Georges Pompidou eingeleitet wurde und die Willy Brandt nun als Kanzler einer sozialliberalen Koalition nach seinen Vorstellungen mit gestalten konnte.

Aujourd’hui comme hier, la politique extérieure de Willy Brandt est essentiellement associée au succès de son «Ostpolitik». Dans le même ordre d’idées, il cultivait, disait-on, une attitude indifférente envers l’Europe et son partenaire français, et avait instrumentalisé la construction européenne pour mener à bien l’«Ostpolitik», autrement plus importante à ses yeux. À l’époque de la grande coalition SPD-CDU (1966–1969) conduite par le chancelier Kurt-Georg Kiesinger, Willy Brandt, alors ministre fédéral des Affaires étrangères, aurait abandonné la «Westpolitik», donc la politique européenne, au chancelier chrétien-démocrate afin de poser les jalons de son «Ostpolitik». Cependant, cette description schématique de la politique extérieure de Willy Brandt ne résiste pas à un examen réalisé à la lumière de nouvelles sources. En réalité, le chef de la diplomatie allemande estimait les avancées de la construction européenne primordiales pour l’ancrage de la République fédérale à l’Ouest. En outre, l’entente avec la France, principal partenaire européen, lui paraissait essentielle. Tout en faisant confiance à la construction européenne, fonctionnelle et progressive, il abordait avec pragmatisme l’évolution concrète des réalités de la politique européenne. Pendant les années cinquante, Willy Brandt, qui faisait partie d’une petite minorité de partisans sociaux-démocrates de l’ancrage à l’Ouest, dut freiner les grands espoirs fondés par son parti sur la politique européenne de la grande coalition. En effet, les limites avaient été étroitement fixées par le président français Charles de Gaulle, ainsi que par le partenaire de coalition des sociaux-démocrates, qui accordait davantage d’importance à l’entente avec de Gaulle qu’à l’entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne. Tirailé à la fois dans sa politique étrangère et au sein de la coalition, Willy Brandt pourrait donner l’impression d’avoir manqué de cohérence dans son rapport à l’Europe. Cependant, cette impression se corrige au vu de la *relance européenne* engagée en 1969, à la fin de l’ère de Gaulle, par son successeur Georges Pompidou, *relance* que Willy

Brandt, devenu chancelier d'une coalition sociale-libérale, put alors orienter comme bon lui semblait.

Willy Brandt's foreign policy is still predominantly associated with the success of his »Ostpolitik«. Thus his attitude to Europe and to his French ally was marked by indifference, since European integration was merely a tool for him to enhance his much more meaningful »Ostpolitik«. At the time of the Great Coalition between the SPD and CDU (1966–1969) under German Chancellor Kurt-Georg Kiesinger, Brandt left Western politics in terms of European policy to the CDU Chancellor so that he could pursue his ideas, as Foreign Minister, about the politics of the East. This wooden image of Brandt's foreign policy does not stand examination in the light of new sources. For Brandt, progress in the process of European integration was of fundamental significance for the German Federal Republic's integration into the West and vital for reconciliation with France as its most important ally in Europe. In relying upon the gradual method of Europe's construction in terms of its functionality, he did, however, reveal himself to be a pragmatist regarding the practical development of the realities of European policy. In the nineteen-fifties, being part of a small minority of advocates of Western integration among the ranks of the SPD, he had to dampen his party's high expectations of the Great Coalition's European policy. The borders were tightly set by the French President, Charles de Gaulle, as well as by a coalition partner for whom reconciliation with de Gaulle was more important than the enlargement of the Community to include Great Britain. On the grounds of the reasoning behind foreign and coalition policy, Brandt's European policy therefore leaves behind a less than coherent impression. This impression is later adjusted, however, by the *relance européenne*, which was introduced in 1969 at the end of the de Gaulle era by his successor, Georges Pompidou, and which Willy Brandt was then able to map out according to his own ideas as Chancellor of a social-liberal coalition.

Im Jahr 2008 eingegangene Rezensionsexemplare

Livres reçus pour recension en 2008

Die Rezensionen werden online veröffentlicht.
Les comptes rendus seront publiés en ligne.
www.francia-online.net

Mittelalter/Moyen Âge

- William M. AIRD, Robert Curthose. Duke of Normandy, c. 1050–1134, Woodbridge (The Boydell Press) 2008, XV–328 S., ISBN 978-1-84383-310-9, GBP 60,00.
- Bernard BARBICHE, Bulla, Legatus, Nuntius. Études de diplomatique et de diplomatie pontificales (XIII^e–XVII^e siècle), Paris (École des chartes) 2007, 576 S. (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), ISBN 978-2-900791-95-0, EUR 90,00.
- Jean-François BERGIER, Gauro COPPOLA (a cura di), Vie di terra e d'acqua. Infrastrutture viarie e sistemi di relazioni in area alpina (secolo XIII–XVI), Bologna (Società editrice il Mulino) 2007, 260 S. (Fondazione Bruno Kessler. Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento Quaderni, 72), ISBN 978-88-15-12308-4, EUR 18,00.
- Claude BERGUERAND, Le duel d'Othon de Grandson (1397). Mort d'un chevalier-poète vaudois à la fin du Moyen Âge, Lausanne (université de Lausanne) 2008, 238 S. (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 45), ISBN 2-940110-58-1, EUR 32,00.
- Philippe BERNARD (cura et studio), Epistolae de ordine sacrae oblationis et de diversis charismatibus ecclesiae Germano Parisiensi episcopo adscriptae, Turnhout (Brepols) 2007, 380 S. (Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis, 187), ISBN 978-2-503-04871-0, EUR 170,00.
- Philippe BERNARDI, Didier BOISSEUIL (dir.), La nature en partage. Connaître et exploiter les ressources naturelles, Saint-Denis (Presses universitaires de Vincennes) 2008, 292 S. (Médiévales, 53), ISBN 978-2-84292-211-5, CHF 17,00.
- Giorgio BONAMENTE, Giorgio CRACCO, Klaus ROSEN (a cura di), Costantino il Grande tra medioevo ed età moderna Bologna (Società editrice il Mulino) 2008, 406 S., ISBN 978-88-15-12499-9, EUR 28,00.
- Marie Rose BONNET, Ricardo CIERBIDE (éd.), Estatutos de la orden de San Juan de Jerusalén. Edición de los Manuscritos Occitanos (s. XIV)/Les statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Édition critique des manuscrits en langue d'Oc (XIV^e siècle), Bilbao (Universidad de Pais Vasco) 2007, 378 S. (Filología y lingüística, 13), ISBN 84-8373-854-6, EUR 14,00.
- Karl BORCHARDT, Nikolas JASPERS, Helen J. NICHOLSON (ed.), The Hospitallers, the Mediterranean and Europe. Festschrift for Anthony Luttrell, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, ISBN 978-0-7546-6275-4, GBP 60,00.
- Robert BORK, Andrea KANN (ed.), The Art, Science, and Technology of Medieval Travel, Aldershot (Ashgate Publishing) 2008, 240 S., 23 Abb. (AVISTA Studies in the History of Medieval Technology. Science and Art, 6), ISBN 978-0-7546-6307-2, GBP 55,00.
- Olivier BOUZY, Jeanne d'Arc, l'histoire à l'endroit!, Tours (Éditions CLD) 2008, 288 S., ISBN 978-2-85443-531-3, EUR 19,90.

- Barbara S. BOWERS (Hg.), *The Medieval Hospital and Medical Practice*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, XIV–258 S., 20 Abb. (AVISTA Studies in the History of Medieval Technology, Science and Art, 3), ISBN 978-0-7546-5110-9, GBP 55,00.
- Jill BRADLEY, »You shall surely not die«. *The Concepts of Sin and Death Expressed in the Manuscript Art of Northwestern Europe, c. 800–1200*. 2 vols., Leiden (Brill) 2008, vol. 1: XVIII,–396 S., vol. 2: 332 S. (Library of the Written Word, 4), ISBN 978-90-04-16910-4, EUR 150,00.
- Bruce Clarc BRASINGTON, Kathleen G. CUSHING (ed.), *Bishops, Texts and the Use of Canon Law around 1100. Essays in Honour of Martin Brett*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XVI–224 S. (Church, Faith and Culture in the Medieval West), ISBN 978-0-75466-015-6, GBP 55,00.
- Jean-Louis BRUNAUX, *Nos ancêtres les Gaulois*, Paris (Éditions du Seuil) 2008, 302 S. (L'univers historique), ISBN 978-2-02-094321-5, EUR 21,00.
- Horst BRUNNER, *Annäherungen. Studien zur deutschen Literatur des Mittelalters und der Frühen Neuzeit*, Berlin (Erich Schmidt Verlag), ISBN 978-3-503-09843-9, EUR 59,80.
- Neithard BULST, Karl Heinz SPIESS (Hg.), *Sozialgeschichte mittelalterlicher Hospitäler, Ostfildern* (Jan Thorbecke) 2007, 334 S., 4 Abb. (Vorträge und Forschungen. Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, 65), ISBN 978-3-7995-6865-4, EUR 49,00.
- J. W. J. BURGERS (Hg.), *Annalen van Egmond. De Annales Egmundenses tesamen met de Annales Xantenses en het Egmondse Leven van Thomas Becket*, uitgegeven en vertaald door Marijke GUMBERT-HEPP en J. P. GUMBERT. *Het Chronicon Egmundanum, Hilversum* (Uitgeverij Verloren) 2007, CXII–416 S. (Middeleeuwse Studies en Bronnen, 107), ISBN 978-90-8704-000-0, EUR 49,00.
- Jörg W. BUSCH, *Vom Amtswalten zum Königsdienst. Beobachtungen zur ›Staatsprache‹ des Frühmittelalters am Beispiel des Wortes administratio*, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2007, XXX–156 S. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 42), ISBN 978-3-7752-5702-2, EUR 20,00.
- *En passant par la Champagne. Pèlerins et marchands. Moyen Âge et Renaissance. Livret du visiteur*. Exposition conçue et réalisée par La Maison du patrimoine de l'agglomération troyenne 19 juin–7 octobre 2007, Saint-Julien-Les-Villas (La Maison du patrimoine de l'agglomération troyenne) 2007, ISBN 978-2-87825-396-2, EUR 13,50.
- Mireille CHAZAN, *Études d'historiographie médiévale. »Histoire ... lumière de vérité, vie de mémoire, maïstresse d'anchienneté ...«*. *Chronique de Baudouin d'Avesnes*, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, Metz (Centre régional universitaire lorrain d'histoire) 2008, 518 S., ISBN 2-85730-040-9, EUR 40,00.
- John CHERRY, James ROBINSON (ed.), *Good Impressions. Image and Authority in Medieval Seals*, London (The British Museum Press) 2008, IV–138 S., 80 Abb. (British Museum Research Publication, 168), ISBN 978-0-86159-168-8, GBP 30,00.
- *The Chronicle of Ibn al-Athir for The Crusading Period from al-Kamil fi'l-Ta'rikh. Part 1: The Years 491–541/1097–1146: The Coming of the Franks and the Muslim Response*. Translated by D. S. RICHARDS, Aldershot (Ashgate Publishing) 2006, VIII–401 S. (Crusade Texts in Translation, 13), ISBN 0-7546-4077-9, GBP 55,00.
- Roger COLLINS, *Die Fredegar-Chroniken*, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2007, XVI–152 S. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 44), ISBN 978-3-7752-5704-6, EUR 20,00.
- Emanuele CURZEL (a cura di), *IL Codice Vanga. Un principe vescovo e il suo governo*. Torre Vanga. Museo Diocesano Tridentino 23 novembre 2007 – 2 marzo 2008, (Fondazione Bruno Kessler) 2007, 158 S. (in filigrana, 2), ISBN 978-88-7702-209-8, EUR 8,00.
- Paul DALTON, Graeme J. WHITE (ed.), *King Stephen's Reign (1135–1154)*, Suffolk, (Henry Herdshaw Society) 2008, 256 S., ISBN 978-1-84383-361-1, GBP 45,00.

- Jennifer R. DAVIS, Michael McCORMICK (ed.), *The Long Morning of Medieval Europe. New Directions in Early Medieval Studies*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XIX–345 S., ISBN 978-0-7546-6254-9, GBP 60,00.
- Patrick DEMOUY (éd.), *Les laïcs dans les villes de la France du Nord au XII^e siècle. Actes du Colloque organisé à l'Institut de France le vendredi 30 novembre 2007*, Turnhout (Brepols) 2008, 200 S. (Rencontres médiévales européennes, 8), ISBN 978-2-503-52908-0, EUR 55,00.
- Philippe DEPREUX, François BOUGARD, Régine LE JAN (dir.), *Les Élités et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout (Brepols) 2007, 424 S., 67 Abb. (Haut Moyen Âge), ISBN 978-2-503-52611-9, EUR 60,00.
- Roman DEUTINGER, *Königsherrschaft im Ostfränkischen Reich, Ostfildern (Thorbecke) 2007*, 451 S. (Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Mittelalters, 20), ISBN 978-3-7995-5720-7, EUR 64,00.
- Gerhard DILCHER, Diego QUAGLIONI (Hg.), *Gli inizi de diritto pubblico, 2/Die Anfänge des öffentlichen Rechts, 2. Da Federico I a Federico II/Von Friedrich Barbarossa zu Friedrich II.*, Bologna (Società editrice il Mulino/Duncker & Humblot) 2008, 422 S. (Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento/Jahrbuch des italienisch-deutschen historischen Instituts in Trient. Contributi/Beiträge, 21), ISBN 978-88-15-13128-7/978-3-428-12685-9, EUR 28,00.
- Gisela DROSSBACH, Hans-Joachim SCHMIDT (Hg.), *Zentrum und Netzwerk. Kirchliche Kommunikationen und Raumstrukturen im Mittelalter*, Berlin, New York (Walter de Gruyter) 2008, 396 S. (Scrinium Friburgense. Veröffentlichungen des Mediävistischen Instituts der Universität Freiburg/Schweiz, 22), ISBN 978-3-11-019660-3, EUR 58,00.
- Bruno DUMÉZIL, *Brunehaut*, Paris (Fayard) 2008, 560 S., ISBN 978-2-21363170-7, EUR 29,00.
- Daniel EICHLER, *Fränkische Reichsversammlungen unter Ludwig dem Frommen*, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2007, XXII–124 S. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 45), ISBN 978-3-7752-5705-3, EUR 20,00.
- Pál ENGEL, Gyula KRISTÓ, András KUBINYI, *Histoire de la Hongrie médiévale II. Des Angevins aux Habsbourgs*, Rennes (Presses universitaires de Rennes) 2008, 475 S., ISBN 978-2-7555-0004-5, EUR 22,00.
- Anton VON EUW, *Die St. Galler Buchkunst vom 8. bis zum Ende des 11. Jahrhunderts. Bd. I: Textband*, St. Gallen (Verlag am Klosterhof) 2008, 594 S. (Monasterium Sancti Galli, 3), ISBN 978-3-906616-85-8, CHF 240,00.
- An FAEMS, Colette VAN COOLPUT-STORMS, *Les librairies aristocratiques dans les anciens Pays-Bas au Moyen Âge. Actes de la journée d'étude internationale organisée à Bruxelles (Palais des Académies) le 20 octobre 2006*, Bruxelles (Éditions De Boeck Université) 2007, 467–795 S. (Le Moyen Âge, t. 113, fasc. 3–4), ISBN 978-2-8041-5468-4, EUR 35,70.
- Caroline FARGEIX, *Les élites lyonnaises du XV^e siècle au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibération consulaires*, Paris (De Boccard) 2007, VI–658 S. (Romanité et modernité du droit), ISBN 978-2-7018-0232-9, EUR 55,00.
- Antje FEHRMANN, *Grab und Krone. Königsgrabmäler im mittelalterlichen England und die posthume Selbstdarstellung der Lancaster*, Berlin (Deutscher Kunstverlag Berlin) 2008, 320 S. (Kunstwissenschaftliche Studien, 140), ISBN 978-3-422-06728-8, EUR 51,00.
- Franz J. FELTEN, Jörg JARNUT, Lutz E. VON PADBERG (Hg.), *Bonifatius – Leben und Nachwirken. Die Gestaltung des christlichen Europa im Frühmittelalter*, Koblenz (Gesellschaft für Mittelrheinische Kirchengeschichte) 2007, 449 S., 8 Abb. (Quellen und Abhandlungen zur mittelhheinischen Kirchengeschichte, 121), ISBN 978-3-929135-56-5, EUR 42,00.
- Jörg FEUCHTER, *Ketzer, Konsuln und Büsser. Die späten Eliten von Montauban vor dem Inquisitor Petrus Cellani (1236/1241)*, Tübingen (Mohr Siebeck) 2008, XIV–607 S. (Spätmittelalter, Humanismus, Reformation), ISBN 978-3-16-149285-3, EUR 119,00.

- Christopher FLETCHER, Richard II. Manhood, Youth and Politics, 1377–99, Oxford (Oxford University Press) 2008, XX–316 S. (Oxford Historical Monographs), ISBN 978-0-19-954691-6, GBP 55,00.
- Paul FOURACRE, David GANZ FRANKLAND (ed.), The Franks and the World of the Early Middle Ages. Essays in Honour of Dame Jinty Nelson, Manchester (Manchester University Press) 2008, 340 S., ISBN 978-0-7190-7669-5, GBP 55,00.
- John FRANCE, Kelly DeVRIES (ed.), Warfare in the Dark Ages, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XXIV–485 S., 978-0-7546-2557-5, GBP 125,00.
- Julian FÜHRER, König Ludwig VI. von Frankreich und die Kanonikerreform, Frankfurt a.M., Berlin, Bern u. a. (Peter Lang), 392 S., ISBN 978-3-631-5422-5, EUR 56,50.
- Matthew GABRIELE, Jace STUCKEY (ed.), The Legend of Charlemagne in the Middle Ages. Power, Faith and Crusade, Basingstoke (Palgrave Macmillan) 2008, XVIII–176 S. (The New Middle Ages), ISBN 978-0-230-60826-9, EUR 53,70.
- Claude GAUVARD (dir.), L'enquête au Moyen Âge, Roma (École française de Rome) 2008, 512 S. (Collection de l'École française de Rome, 399), ISBN 978-2-7283-0826-2, EUR 57,00.
- Jean-Philippe GENET (dir.), Rome et l'État moderne européen, Rome (École française de Rome) 2007, 444 S. (Collection de l'École française de Rome, 377), ISBN 978-2-7283-0771-5, EUR 49,00.
- Stefan GEORGES, Das zweite Falkenbuch Kaiser Friedrichs II. Quellen, Entstehung, Überlieferung und Rezeption des Moamin. Mit einer Edition der lateinischen Überlieferung, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 459 S., 8 Abb. (Wissenskultur und gesellschaftlicher Wandel, 27), ISBN 978-3-05-004483-5, EUR 79,80.
- Elina GERTSMAN (Hg.), Visualizing Medieval Performance. Perspectives, Histories, Contexts, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, 366 S., 41 Abb., ISBN 978-0-7546-6436-9, GBP 60,00.
- Sylvain GOUGENHEIM, Les Chevaliers teutoniques, Paris (Tallandier) 2008, 776 S., ISBN 978-2-84734-220-8, EUR 27,00.
- André GOURON, Pionniers du droit occidental au Moyen Âge, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2006, 384 S. (Variorum Collected Studies. Series CS865), ISBN 978-0-7546-5910-5, GBP 65,00.
- Gundula GREBNER, Johannes FRIED (Hg.), Kulturtransfer und Hofgesellschaft im Mittelalter. Wissenskultur am sizilianischen und kastilischen Hof im 13. Jahrhundert, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 404 S., 15 s/w, 19 farb. Abb. (Wissenskultur und gesellschaftlicher Wandel, 15), ISBN 978-3-05-004082-0, EUR 69,80.
- Michel GRENON, Conflits sud-italiens et Royaume normand (1016–1198). Préface de Pierre Bouet, Paris (L'Harmattan) 2008, 462 S., ISBN 978-2-296-06964-0, EUR 40,00.
- Valentin GROEBNER, Das Mittelalter hört nicht auf. Über historisches Erzählen, München (C. H. Beck) 2008, 176 S., ISBN 978-3-406-57093-3, EUR 19,90.
- Bernard GUENÉE, Du Guesclin et Froissart. La fabrication de la renommée, Paris (Tallandier) 2008, 237 S., ISBN 978-2-84734-296-3, EUR 25,00.
- Robert GUILLOT, La chute de Jacques Cœur. Une affaire d'État au XV^e siècle, Paris (L'Harmattan), 212 S., ISBN 978-2-296-06177-4, EUR 20,00.
- Olivier GUYOTJEANNIN, Atlas de l'histoire de France. La France médiévale IX^e–XV^e siècles. Cartographie de Guillaume Balavoine, Paris (Éditions Autrement) 2005, 103 S., ISBN 2-7467-0727-6, EUR 18,00.
- Dieter HÄGERMANN, Das Papsttum am Vorabend des Investiturstreits. Stephan IX. (1057–1058), Benedikt X. (1058) und Nikolaus II. (1058–1061), Stuttgart (Hiersemann) 2008, XII–247 S. (Päpste und Papsttum, 36), ISBN 978-3-7772-0801-5, EUR 138,00.
- Gottfried HAGEN, Reimchronik der Stadt Köln, Düsseldorf (Droste Verlag) 2007, 424 S. (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 74).

- Wilfried HARTMANN, Kirche und Kirchenrecht um 900. Die Bedeutung der spätkarolingischen Zeit für Tradition und Innovation im kirchlichen Recht, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2008, XXXVI–376 S. (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 58), ISBN 978-3-7752-5758-9, EUR 45,00.
- Patrick HEALY, The Chronicle of Hugh of Flavigny. Reform and the Investiture Contest in the Late Eleventh Century, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing Ltd.) 2006, 274 S. (Church, Faith and Culture in the Medieval West), ISBN 0-7546-5526-1, GBP 55,00.
- Ernst-Dieter HEHL (Hg.), Die Konzilien Deutschlands und Reichsitaliens 916–1001, Teil 1: 916–960, unter Mitarbeit von Horst FUHRMANN; Teil 2: 962–1001, unter Mitarbeit von Carlo SERVATIUS, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 1987–2007, XL, 213–795 S. (Monumenta Germaniae Historica. Concilia, 6), ISBN 978-3-7752-5501-1, EUR 120,00.
- Jacques HENRIET, Saint-Philibert de Tournus. L'abbatiale du XI^e siècle, Paris (Picard), 184 S., ISBN 978-2-901837-31-2, EUR 30,00.
- Peter HERDE (Hg.), Die ältesten Viten Papst Cölestins V. (Peters vom Morrone), Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2008, XII–282 S. (Monumenta Germaniae Historica. Scriptores rerum Germanicarum. Nova series, 23), ISBN 978-3-7752-0223-7, EUR 38,00.
- Anke HOLDENRIED, The Sibyl and Her Scribes. Manuscripts and Interpretation of the Latin Sibylla Tiburtina c. 1050–1500, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2006, XXVI–254 S. (Church Faith and Culture in the Medieval West), ISBN 0-7546-3375-6, GBP 55,00.
- Hubert HOUBEN, Kaiser Friedrich II. Herrscher, Mensch, Mythos, Stuttgart (Kohlhammer) 2007, 262 S., ISBN 978-3-17-018683-5, EUR 16,90.
- Norman HOUSLEY, Fighting for the Cross. Crusading to the Holy Land, New Haven, London (Yale University Press) 2008, 356 S., 20 Abb., ISBN 978-0-300-11888-9, USD 38,00.
- Inquisition et sorcellerie en Suisse romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1483–1528). Textes réunis par Martine OSTORERO et Kathrin UTZ TREMP, en collaboration avec Georg MODESTIN, Lausanne (université de Lausanne) 2007 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 41), ISBN 2-940110-54-9, CHF 48,00.
- Hermann JAKOBS, Wolfgang PETKE, Papstkundenforschung und Historie. Aus der Germania Pontificia. Halberstadt und Lüttich, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2007, VIII–276 S., 19 Abb. (Studien und Vorarbeiten zur Germania Pontificia, 9), ISBN 979-3-412-20024-4, EUR 39,90.
- Armand JAMME, Olivier PONCET (dir.), Offices, écrit et papauté (XIII^e–XVII^e siècle), Rome (École française de Rome) 2007, VIII–951 S., ISBN 978-2-7283-0792-0, EUR 121,00.
- Jochen JOHRENDT, Harald MÜLLER (Hg.), Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie. Das universale Papsttum als Bezugspunkt der Kirchen von den Reformpäpsten bis zu Innozenz III., Berlin, New York (Walter de Gruyter) 2008, 184 S. (Neue Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-Historische Klasse. Neue Folge, 2), ISBN 978-3-11-020223-6, EUR 58,00.
- Georg JOSTKLEIGREWE, Das Bild des Anderen. Entstehung und Wirkung deutsch-französischer Fremdbilder in der volkssprachlichen Literatur und Historiographie des 12. bis 14. Jahrhunderts, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 446 S., ISBN 978-3-05-004394-4, EUR 59,80.
- Gerd KAMPERS, Geschichte der Westgoten, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2008, 347 S., ISBN 978-3-506-76517-8, EUR 59,00.
- Bernd KANOWSKI, Die Umgestaltung des Sachsenspiegels durch die Buch'sche Glosse, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2008, XLVI–655 S. (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 56), ISBN 978-3-7752-5756-5, EUR 75,00.
- Brigitte KASTEN (Hg.), Herrscher- und Fürstentestamente im westeuropäischen Mittelalter, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2007, X–864 S. (Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und Früher Neuzeit, 29), ISBN 978-3-412-20062-6, EUR 110,00.

- Hagen KELLER, Gerd ALTHOFF, *Die Zeit der späten Karolinger und der Ottonen. Krisen und Konsolidierungen 888–1024*, Stuttgart (Klett-Cotta Verlag) 2008, LIV–475 S. (Gebhardt. Handbuch der deutschen Geschichte. Zehnte, völlig neu bearbeitete Auflage, 3), ISBN 978-3-608-60003-2, EUR 42,00.
- Daniel KÖNIG, *Bekehrungsmotive. Untersuchungen zum Christianisierungsprozess im römischen Westreich und seinen romanisch-germanischen Nachfolgern (4.–8. Jahrhundert)*, Husum (Matthiesen Verlag) 2008, 638 S. (Historische Studien, 493), ISBN 978-3-7868-1493-1, EUR 79,00.
- Konrad von Würzburg, *Pantaleon. Bereinigter diplomatischer Abdruck und Übersetzung, herausgegeben, übersetzt und mit Anmerkungen versehen von Thomas NEUKIRCHEN*, Berlin (Erich Schmidt Verlag), 108 S. (Texte des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit, 45), ISBN 978-3-503-09848-4, EUR 19,95.
- Paul Oskar KRISTELLER, *Latin Manuscript Books before 1600. A List of the Printed Catalogues and Unpublished Inventories of Extant Collections. Ergänzungsband von Sigrid KRÄMER, unter Mitarbeit von Birgit Christine ARENSMANN (†)*, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2007, 153 S., ISBN 978-3-7752-1130-7, EUR 20,00.
- Elmar KRÜGER, *Der Traktat »De ecclesiastica potestate« des Aegidius Romanus. Eine spätmittelalterliche Herrschaftskonzeption des päpstlichen Universalismus*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2007, XX–488 S. (Forschungen zur kirchlichen Rechtsgeschichte und zum Kirchenrecht, 30), ISBN 978-3-412-20037-4, EUR 59,90.
- Peter KURMANN, Thomas ZOTZ (Hg.), *Historische Landschaft – Kunstlandschaft? Der Oberrhein im späten Mittelalter, Ostfildern (Jan Thorbecke Verlag) 2008, 472 S. (Vorträge und Forschungen, 68)*, ISBN 978-3-7995-6868-5, EUR 64,00.
- Valérie LAMON ZUCHUAT, *Trois pommes pour un mariage. L'Église et les unions clandestines dans le diocèse de Sion 1430–1550*, Lausanne (Université de Lausanne) 2008, 304 S. (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 46), ISBN 2-940110-59-X, EUR 24,00.
- Peter LANDAU, Gisela DROSSBACH (Hg.), *Die Collectio Francofurtana, eine französische Decretalensammlung. Analyse beruhend auf Vorarbeiten von Walther HOLTZMANN*, Città del Vaticano (Vaticana, Libreria editrice) 2008, 441 S. (Monumenta iuris canonici. Series B,9), ISBN 978-88-210-0820-7, EUR 50,00.
- Barbara VON LANGEN-MONHEIM, *Un mémoire justificatif du pape Benoît XIII: l'Informatio seriosa. Étude de ses réformulations, de 1399 aux actes du concile de Perpignan (1408)*, Canet (Éditions Trabucaire) 2008, 226 S. (Études roussillonaises. Revue d'histoire et d'archéologie méditerranéennes, 23), ISBN 978-2-84974-063-7, EUR 30,00.
- Jacques LE GOFF, *Das Mittelalter für Kinder, erklärt von Jacques Le Goff. Aus dem Französischen übersetzt von Ursula VONES-LIEBENSTEIN*, München (C. H. Beck) 2007, 112 S., ISBN 978-3-406-56439-0, EUR 14,90.
- Jean-Loup LEMAITRE, *Paroisses, églises et chapelles disparues du pays d'Ussel*, Ussel (Musée du Pays d'Ussel) 2007, 132 S., 106 Abb. (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin. Série in–12, 23), ISBN 978-2-903920-38-8, EUR 20,00.
- Sherry C. M. LINDQUIST, *Agency, Visuality and Society at the Chartreuse de Champmol*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XVIII–251 S., 12 farb., 64 s/w. Abb., ISBN 978-0-7546-6046-0, GBP 65,00.
- Thomas LUDWIG, *Die Urkunden der Bischöfe von Meißen. Diplomatische Untersuchungen zum 10.–13. Jahrhundert*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, X–337 S., 21 Abb. (Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde, 10), ISBN 978-3-412-25905-1, EUR 54,90.
- Thomas F. MADDEN (ed.), *The Fourth Crusade: Event, Aftermath, and Perceptions. Papers from the Sixth Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East, Istanbul, Turkey, 25–29 August 2004*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, 208 S., ISBN 978-0-7546-6319-5, GBP 50,00.

- Giuliano MARCHETTO, *Il divorzio imperfetto. Iguiristi medievali et la separazione dei coniugi*, Bologna (Società editrice il Mulino) 2008, 500 S. (Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento. Monografie, 48), ISBN 978-88-15-12500-2, EUR 32,50.
- Jean Marie MARTIN, Bernadette MARTIN-HISARD, Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *Vaticana et Medievalia. Études en l'honneur de Louis Duval-Arnould*, Firenze (SISMEL – Edizioni del Galluzzo) 2008, XVIII–504 S., 40 Abb. (Millennio Medievale, 71. Strumenti e Studi, 16), ISBN 978-88-8450-267-4, EUR 85,00.
- Rosamond MCKITTERICK, *Charlemagne. The Formation of a European Identity*, Cambridge (Cambridge University Press) 2007, XVIII–460 S., ISBN 978-0521-71645-1, GBP 15,99.
- Didier MÉHU (dir.), *Mises en scène et mémoires de la consécration de l'Église dans l'Occident médiéval*, Turnhout (Brepols) 2007, 400 S. (Collection d'études médiévales de Nice [CEM], 7), ISBN 978-2-503-51833-6, EUR 50,00.
- Gert MELVILLE, Anne MÜLLER (Hg.), *Mittelalterliche Orden und Klöster im Vergleich. Methodische Ansätze und Perspektiven*, Münster (LIT-Verlag) 2007, XII–332 S. (Vita regularis. Ordnungen und Deutungen im Mittelalter. Abhandlungen, 34), ISBN 978-3-8258-1125-9, EUR 49,90.
- Klaus MILITZER (Hg.), *Stadtkölnische Reiserechnungen des Mittelalters*, Düsseldorf (Droste) 2007, LX–639 S. (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 75), ISBN 978-3-7700-7628-4, EUR 81,00.
- Yoshiki MORIMOTO, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge. Historiographie, Régime domanial, Polyptyques carolingiens. Préface de Pierre TOUBERT*, Bruxelles (Editions De Boeck Université) 2008, 472 S. (Bibliothèque du Moyen Âge, 25), ISBN 978-2-8041-5610-7, EUR 55,00.
- Marwan NADER, *Burgesses and Burgess Law in the Latin Kingdoms of Jerusalem and Cyprus (1099–1325)*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing Ltd.) 2006, X–225 S., ISBN 0-7546-5687-X, GBP 99,95.
- Janet L. NELSON, *Courts, Elites, and Gendered Power in the Early Middle Ages. Charlemagne and Others*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, 344 S. (Variorum Collected Studies Series, CS878), ISBN 978-0-7546-5933-4, EUR 65,00.
- Friederike NEUMANN, *Öffentliche Sünder in der Kirche des späten Mittelalters. Verfahren – Sanktionen – Rituale*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 200 S., ISBN 978-3-412-21706-8, EUR 32,90.
- Jean-François NIEUS (éd.), *Le Vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e–XV^e s.)*. Actes de la journée d'études organisée à Louvain-la-Neuve le 15 avril 2005, Turnhout (Brepols) 2007, 218 S., 9 Abb. (Textes, Études, Congrès, 23), ISBN 978-2-503-5289-2, EUR 30,00.
- Éamonn Ó CARRAGÁIN, Carol NEUMANN DE VEGVAR (ed.), *Roma Felix – Formation and Reflections of Medieval Rome*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XIV–353 S., 63 Abb. (Church, Faith and Culture in the Medieval West), ISBN 978-0-7546-6096-5, GBP 60,00.
- *Les Obituaires du chapitre cathédral d'Albi*, publ. sous la dir. de Jean FAVIER et de Jean-Loup LEMAITRE par Matthieu DESACHY, avec la collaboration de Olivier CABAYÉ, Julien THÉRY et Céline VANACKER, Paris (Académie des inscriptions et de belles-lettres. Diffusion De Boccard) 2007, LXXVIII–276 S., 8 Abb. (Recueil des historiens de la France. Obituaires. Série in–8°, 7), ISBN 2-87754-197-5, EUR 18,00.
- Judith OLSZOWY-SCHLANGER (éd.), *Dictionnaire hébreu-latin-français de la Bible hébraïque de l'abbaye de Ramsey (XIII^e s.)*, Turnhout (Brepols) 2008, CXXVI–289 S., 19 Abb. (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis. Series in–4°, 4), ISBN 978-2-503-52653-9, EUR 275,00.

- Isabelle PAQUAY, Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle, Turnhout (Brepols) 2008, XVIII–318 S., 6 Abb. (Studies in European Urban History [1100–1800], 16), ISBN 978-2-503-52592-1, EUR 65,00.
- Werner PARAVICINI, Edelleute und Kaufleute im Norden Europas, hg. von Jan HIRSCH-BIEGEL, Andreas RANFT, Jörg WETTLAUER, Ostfildern (Jan Thorbecke) 2008, XIV–609 S., ISBN 978-3-7995-7172-2, EUR 88,00.
- M. B. PARKES, Their Hands Before Our Eyes. A Closer Look at Scribes. The Lyell Lectures Delivered in the University of Oxford 1999, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XIX–188 S., 69 Abb., ISBN 978-0-7546-6337-9, GBP 65,00.
- Jörg PELTZER, Canon Law, Careers and Conquest. Episcopal Elections in Normandy and Greater Anjou, c 1140 – c 1230, Cambridge (Cambridge University Press) 2008, 360 S., 8 Abb., 11 Pl. (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. Fourth Series, 71), ISBN 978-0-521-88062-6, GBP 55,00.
- Alheydis PLASSMANN, Die Normannen. Erobern – Herrschen – Integrieren, Stuttgart (Kohlhammer) 2008, 366 S. (Urban Taschenbücher, 616), ISBN 978-3-17-018945-4, EUR 18,80.
- Portraits de troubadours. Initiales du chansonnier provençal A (Bibliotheca Apostolica Vaticana, Vat. lat. 5232), publ. par Jean-Loup LEMAITRE et Françoise VIELLIARD, avec la collaboration de Louis DUVAL-ARNOULD et le concours du Centre Trobar, Città del Vaticano (Bibliotheca Apostolica Vaticana) 2008, LVI–126 S. (Studi e testi), ISBN 978-88-210-0835-1, EUR 55,00.
- Projets de croisade (v. 1290–v. 1330), présentés et publiés par Jacques PAVIOT, Paris (Académie des inscriptions et belles lettres) 2008, 414 S., ISBN 2-87754-205-0, EUR 50,00.
- Donald PRUDLO, The Martyred Inquisitor: The Life and Cult of Peter of Verona (†1252), Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XXII–300 S., 10 Abb., 3 Karten, ISBN 978-0-7546-6256-X, GBP 60,00.
- Andrea RAPP, Michael EMBACH (Hg.), Rekonstruktion und Erschließung mittelalterlicher Bibliotheken. Neue Formen der Handschriftenpräsentation, Berlin (Akademie Verlag) 2007, X–186 S. (Beiträge zu den Historischen Kulturwissenschaften, 1), ISBN 978-3-05-0043203, EUR 49,80.
- Réformer l'Église, réformer l'État: une quête de légitimité (XI–XIV^e siècles), Aix-en-Provence (UMR-TELEMM) 2007 (Rives nord-méditerranéennes, 28), ISSN 0986-8410, EUR 13,00.
- Regesten der Reichsstadt Aachen (einschließlich des Aachener Reiches und der Reichsabtei Burtscheid), Bd. 6. Datierete Stücke: 1396–1400. Undatierete Stücke: 1351–1400. Bearbeitet von Thomas R. KRAUS, Düsseldorf (Droste Verlag) 2008, XLII–603 S., ISBN 978-3-7700-7631-4, EUR 79,00.
- Jean-François REYNAUD, François RICHARD (dir.), L'abbaye d'Ainay – Des origines au XII^e siècle, Lyon (Presses universitaires de Lyon), 296 S., ISBN 978-2-7297-0806-1, EUR 35,00.
- Michael RICHTER, Bobbio in the Early Middle Ages. The Abiding Legacy of Columbanus, County Dublin (Four Courts Press) 2008, 211 S., 6 Abb., ISBN 978-1-84682-103-5, EUR 55,00.
- Francesco ROBERG, Gefälschte Memoria. Diplomatisch-Historische Studien zum ältesten »Necrolog« des Klosters St. Maximin von Trier, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2008, XLIV–228 S. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 43), ISBN 978-3-7752-5703-9, EUR 35,00.
- Isabelle ROSÉ, Construire une société seigneuriale. Itinéraire et ecclésiologie de l'abbé Odon de Cluny (fin du IX^e – milieu du X^e siècle), Turnhout (Brepols) 2008, 732 S., 15 Abb. (Collection d'études médiévales de Nice, 8), ISBN 978-2-503-51835-0, EUR 75,00.
- Susan ROSE, Calais. An English Town in France, 1347–1558, Woodbridge (The Boydell Press) 2008, X–187 S., 8 Abb., ISBN 978-1-84383-401-4, GBP 50,00.
- Pavlina RYCHTEROVÁ, Stefan SEIT, Raphaela VEIT (Hg.), unter Mitarbeit von Daniel GOTZEN und Susanne KURZ, Das Charisma. Funktionen und symbolische Repräsentationen, Berlin

(Akademie Verlag) 2008, 479 S. (Beiträge zu den Historischen Kulturwissenschaften, 2), ISBN 978-3-05-004315-9, EUR 69,80.

– Saints, clercs et fidèles en Poitou médiéval. Textes édités et traduits par François DOLBEAU et Robert FAVREAU, Poitiers (Société des antiquaires de l'Ouest) 2007, 182 S., ISBN 978-916093-06-0, EUR 17,00.

– M^{re}. A. Andrés SANZ, J. ELFASSI, J. C. MARTIN (éd.), L'édition critique des œuvres d'Isidore de Séville. Les recensions multiples. Actes du colloque organisé à la Casa de Velázquez et à l'université Rey Juan Carlos de Madrid (14–15 janvier 2002), Turnhout (Brepols) 2008, 275 S., ISBN 978-2-85121-222-1, EUR 29,00.

– Gerald SCHWEDLER, Herrschertreffen des Spätmittelalters. Formen – Rituale – Wirkungen, Ostfildern (Jan Thorbecke Verlag) 2008, 568 S. (Mittelalter-Forschungen, 21), ISBN 978-3-7995-4272-2, EUR 79,00.

– Rainer Christoph SCHWINGES (Hg.), Straßen- und Verkehrswesen im hohen und späten Mittelalter, Redaktion Marie-Claude SCHÖPFER PFAFFEN, Ostfildern (Jan Thorbecke Verlag) 2007, 408 S., 22 Abb. (Vorträge und Forschungen, 66), ISBN 978-3-7995-6866-1, EUR 59,00.

– Petra SCHULTE, Marco MOSTERT, Irene VAN RENSWOUDE (ed.), Strategies of Writing. Studies on Text and Trust in the Middle Ages. Papers from »Trust in Writing in the Middle Ages« (Utrecht, 28–29 November 2002), Turnhout (Brepols) 2008, XIII–413 S., 36 Abb. (Utrecht Studies in Medieval Literacy), ISBN 978-2-503-51758-2, EUR 80,00.

– Siegebert von Gembloux. Acta Sanctae Luciae, bearb. und hg. von Tino LICHT, Heidelberg (Universitätsverlag Winter) 2007, LXII–142 S., 5 Abb. (Editiones Heidelbergenses, 35), ISBN 978-3-8253-5368-1, EUR 44,00.

– Markus SPÄTH, Verflechtung von Erinnerung. Bildproduktion und Geschichtsschreibung im Kloster San Clemente a Casauria während des 12. Jahrhunderts, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 342 S. (Orbis medievalis. Vorstellungswelten des Mittelalters), ISBN 978-3-05-004111-7, EUR 69,80.

– Thierry STASSER, Où sont les femmes? Prosopographie des femmes des familles princières et ducales en Italie méridionale depuis la chute du royaume lombard (774) jusqu'à l'installation des Normands (env. 1100), Oxford (Unit for Prosographical Research, Linacre College) 2008, VIII–594 S. (Prosopographica et Genealogica), ISBN 978-1-900934-08-4, GBP 65,00.

– Stiftsbibliothek St. Gallen, in Zusammenarbeit mit dem Nationalen Forschungsschwerpunkt »Medienwandel – Medienwechsel – Medienwissen. Historische Perspektiven« und dem Stiftsarchiv St. Gallen, Geheimnisse auf Pergament. Katalog zur Jahresausstellung in der Stiftsbibliothek St. Gallen (3. Dezember 2007 – 9. November 2008), St. Gallen (Verlag am Klosterhof) 2008, 106 S., zahlr. Abb., ISBN 978-3-906616-87-2, CHF 19,50.

– Kenneth STOW, Popes, Church, and Jews in the Middle Ages. Confrontation and Response, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, 352 S., 5 Abb. (Variorum Collected Studies. Series CS876), ISBN 978-0-7546-5915-0, GBP 65,00.

– Carol SWEETENHAM, Robert the Monk's History of the First Crusade. Historia Iherosolimitana, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2006, XII–243 S. (Crusade Texts in Translation, 11), ISBN 0-7546-5862-7, GBP 16,99.

– Volker TURNAU, Unruhehäufungen und ihre Zusammenhänge in Städten des Reiches zu Beginn des 14. Jahrhunderts (1300–1305), Born/Luxembourg (Vevelux) 2007, 1128 S., ISBN 978-2-9599682-0-4, EUR 100,00.

– Karl UBL, Inzestverbot und Gesetzgebung. Die Konstruktion eines Verbrechens (300–1100), Berlin, New York (Walter de Gruyter) 2008, VIII–592 S. (Millennium-Studien zu Kultur und Geschichte des ersten Jahrtausends n. Chr./Millennium Studies in the Culture and History of the First Millennium C. E., 20), ISBN 978-3-11-020296-0, EUR 98,00.

– Urkundenbuch des Klosters Medingen (Lüneburger Urkundenbuch, 10. Abt.). Bearbeitet von Joachim HOMEYER (†), für den Druck vorbereitet von Karin GIESCHEN, mit einem Index

- der Personen und Orte von Uwe OHAINSKI, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2006, 797 S. (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Niedersachsen und Bremen, 233), ISBN 978-3-7752-6033-6, EUR 55,00.
- Urkundenbuch des Klosters Wülfringhausen. Bd. 2: 1401–1730 (Calenberger Urkundenbuch, 11. Abt.). Bearbeitet von Uwe HAGER, Hannover (Verlag Hahnsche Buchhandlung) 2005, 559 S. (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Niedersachsen und Bremen, 230), ISBN 978-3-7752-6030-5, EUR 45,00.
 - Meinolf VIELBERG, Der Mönchsbischof von Tours im ›Martinellus‹. Zur Form des hagiographischen Dossiers und seines spätantiken Leitbilds, Berlin, New York (Walter de Gruyter) 2006, X–354 S. (Untersuchungen zur antiken Literatur und Geschichte, 79), ISBN 978-3-11-018858-5, EUR 98,00.
 - A Warrior Bishop of the Twelfth Century. The Deeds of Albero of Trier by Balderich. Translated, with an Introduction and Notes by Brian A. PAVLAC, Toronto, Ontario (Pontifical Institute of Mediaeval Studies) 2008, 92 S., ISBN 978-0-88844-294-9, CAD 15,00.
 - Stefan WEINFURTER, Das Reich im Mittelalter. Kleine deutsche Geschichte von 500 bis 1500, München (C. H. Beck) 2008, 320 S., 8 Abb., Karten u. Stammtafeln, ISBN 978-406-56900-5, EUR 16,90.
 - Ann WILLIAMS, The World before Domesday. The English Aristocracy 871–1066, London (The Continuum International Publishing Group) 2008, XVI–240 S., ISBN 978-8472-5239-5, GBP 60,00.

Frühe Neuzeit/Histoire moderne, Révolution, Empire (1500–1815)

- Acta Pacis Westphalicae. Serie III Abt. B: Verhandlungsakten. Band 1: Die Friedensverträge mit Frankreich und Schweden. Teilband 2: Materialien zur Rezeption. Bearbeitet von Guido BRAUN, Antje OSCHMANN und Konrad REPGEN, Münster (Aschendorff) 2007, ISBN 13-978-40204997-6, EUR 158,00.
- Acta Pacis Westphalicae. Seire III Abt. B: Verhandlungsakten. Band 1: Die Friedensverträge mit Frankreich und Schweden. Teilband 3: Materialien zur Erschließung und Register. Bearbeitet von Antje OSCHMANN, Münster (Aschendorff) 2007, XXVIII–504 S., ISBN 978-3-402-04997-6, EUR 158,00.
- Philippe ALEXANDRE, Jean SCHILLINGER, (dir.), Le Barbare. Images phobiques et réflexions sur l'altérité dans la culture européenne, Bern, Berlin, Bruxelles et al. (Peter Lang) 2008, X–376 S., ISBN 978-3-03911-473-3, EUR 65,00.
- Thierry AMALOU, Le Lys et la mitre. Loyalisme monarchique et pouvoir épiscopal pendant les guerres de Religion (1580–1610), Paris (Éditions du CTHS) 2008, 543 S. (Histoire, 28), ISBN 978-2-7355-0640-8, EUR 32,00.
- Kurt ANDERMANN, Clemens JOOS, Grafen und Herren in Südwestdeutschland vom 12. bis ins 17. Jahrhundert, Epfendorf/Neckar (bibliotheca academica) 2006, 240 S. (Kraichtaler Kolloquien, 5), ISBN 3-938471-67-8, EUR 29,00.
- Ewa ANKLAM, Wissen nach Augenmaß. Militärische Beobachtung und Berichterstattung im Siebenjährigen Krieg, Münster (LIT) 2007, 312 S., ISBN 978-3-8258-0585-2, EUR 29,90.
- André BANDELIER, Des Suisses dans la république des lettres. Un réseau savant au temps de Frédéric le Grand, Genève (Éditions Slatkine) 2007, 216 S., ISBN 978-2-8321-0295-4, EUR 24,00.
- Anette BANGERT, Elector Ferdinand Maria of Bavaria. Bavarian Imperial Politics during the Interregnum 1657–58, München (Herbert Utz Verlag) 2008, 309 S. (Geschichtswissenschaften, 20), ISBN 978-3-8316-0772-3, EUR 37,00.
- Rainald BECKER, Wege auf den Bischofsthron. Geistliche Karrieren in der Kirchenprovinz Salzburg in Spätmittelalter, Humanismus und konfessionellem Zeitalter (1448–1648), Freiburg

- i. Br. (Herder GmbH & Co KG Verlag) 2008, 528 S. (Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte, 59), ISBN 978-3-451-26859-5, EUR 118,00.
- Dean Phillip BELL, *Jewish Identity in Early Modern Germany. Memory, Power and Community*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, VIII–188 S., ISBN 978-0-7546-5897-9, GBP 55,00.
 - Cristina BELLONI (a cura di), *Suppliche al pontefice. Diocesi di Trento 1566–1605*, Bologna (Società editrice il Mulino) 2007 (Fondazione Bruno Kessler. Annali dell'Institutio storico italo-germanico in Trento. Fonti, 6), ISBN 978-88-15-12143-1, EUR 55,00.
 - Jacques BERCHTOLD, Marie-Madeleine FRAGONARD (dir.), *La Mémoire des guerres de religion. La concurrence des genres historiques XVI^e–XVIII^e siècles. Actes du Colloque international de Paris (15–16 novembre 2002)*, Genève (Droz) 2007, 376 S. (Cahiers d'Humanisme et Renaissance, 79), ISBN 978-2-600-01119-8, EUR 33,00.
 - Jean BÉRENGER, *Joseph II d'Autriche, serviteur de l'État*, Paris (Fayard) 2007, 623 S., ISBN 978-2-213-63458-6, EUR 27,00.
 - Jay R. BERKOVITZ, *Rites and Passages. The Beginnings of Modern Jewish Culture in France*, Philadelphia (University of Pennsylvania Press) 2007, VIII–333 S. (Jewish Culture and Contexts), ISBN 978-0-8122-2008-7, EUR 19,10.
 - Claus BERNET, »Gebaute Apokalypse«. *Die Utopie des Himmlischen Jerusalem in der Frühen Neuzeit*, Mainz (Philipp von Zabern) 2007, XIV–518 S. (Geschichte, 215), ISBN 978-3-8053-3706-9, EUR 55,50.
 - Benita BERNING, »Nach allem löblichen Gebrauch«. *Die böhmischen Königskronungen der Frühen Neuzeit (1526–1743)*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 264 S., 20 Abb. (Stuttgarter Historische Forschungen, 6), ISBN 978-3-412-20082-4, EUR 34,90.
 - Simone BERTIÈRE, *Mazarin. Le maître du jeu*, Paris (Éditions de Fallois) 2007, 697 S., zahlr. Abb., ISBN 978-2-87706-635-8, EUR 24,00.
 - Caroline BITSCH, *Vie et carrière d'Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588–1646). Exemple de comportement et d'idées politiques au début du XVII^e siècle*, Paris (Honoré Champion) 2008, 544 S. (Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine, 27), ISBN 978-2-7453-1620-2, EUR 95,00.
 - Jean-Paul BLEDE, *La reine Louise de Prusse. Une femme contre Napoléon*, Paris (Fayard) 2008, 277 S., ISBN 978-2-213-63815-7, EUR 22,00.
 - Peter BLICKLE, *Das Alte Europa. Vom Hochmittelalter bis zur Moderne*, München (C. H. Beck) 2008, 320 S., 16 Abb., ISBN 978-3-406-57171-8, EUR 29,60.
 - Hans Erich Bödeker, Philippe Büttgen, Michel Espagne (Hg.), *Die Wissenschaft vom Menschen in Göttingen um 1800. Wissenschaftliche Praktiken, institutionelle Geographie, europäische Netzwerke*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2008, 471 S. (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 237).
 - Holger BÖNING, Hanno SCHMIDT, Reinhart SIEGERT (Hg.), *Volksaufklärung. Eine praktische Reformbewegung des 18. und 19. Jahrhunderts*, Bremen (edition lumière) 2007, 463 S. (Presse und Geschichte: Neue Beiträge, 27), ISBN 978-3-934686-44-1, EUR 34,00.
 - Estelle BŒUF, *La Bibliothèque parisienne de Gabriel Naudé en 1630. Les lectures d'un libertin érudit*, Genève (Droz) 2007, 440 S. (Travaux du Grand Siècle, 28), ISBN 978-2-600-01067-2, EUR 100,10.
 - Jacques-Olivier BOUDON, *Le roi Jérôme, frère prodigue de Napoléon (1784–1860)*, Paris (Fayard) 2008, 747 S., ISBN 978-2-213-61223-2, EUR 29,00.
 - Guido BRAUN, Susanne LACHENICHT (Hg.), *Hugenotten und deutsche Territorialstaaten. Immigrationspolitik und Integrationsprozesse/Les États allemands et les huguenots. Politique d'immigration et processus d'intégration*, München (Oldenbourg) 2007, 256 S. (Pariser Historische Studien, 82), ISBN 978-3-486-58181-2, EUR 34,80.

- Martin BRECHT, Johann Valentin ANDREAE 1586–1654. Eine Biographie, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2008, 400 S., 25 Abb., ISBN 978-3-525-55334-3, EUR 49,90.
- Élise BOILLET (dir.), Antonio Brucioli, Humanisme et évangélisme entre Réforme et Contre-Réforme. Actes du colloque de Tours, 20–21 mai 2005, Paris (Honoré Champion) 2008, 185 S. (Le savoir de Mantice, 15), ISBN 978-2-7453-1824-4, EUR 35,00.
- Johannes BURKHARDT, Franz KARG (Hg.), Die Welt des Hans Fugger (1531–1598), Augsburg (Wißner) 2007, 254 S. (Materialien zur Geschichte der Fugger, 1), ISBN 978-3-89639-557-3, EUR 18,80.
- Michael C. CARHART, The Science of Culture in Enlightenment Germany, Cambridge (Harvard University Press) 2008, XIV–360 S., 9 s/w. Abb. + 4 Pl. (Harvard Historical Studies, 159), ISBN 978-0-674-02617-9, EUR 42,50.
- Randolph C. HEAD, Daniel Christensen (ed.), Orthodoxies and Heterodoxies in Early Modern German Culture. Order and Creativity 1550–1750, Leiden, Boston (Brill) 2007, XIV–284 S., 22 Abb. (Studies in Central European Histories, 42), ISBN 978-90-04-16276-1, EUR 99,00.
- Pierre M. CONLON, Le Siècle des Lumières. Bibliographie chronologique. Tome XXV, 1789. Ouvrages anonymes: M–Z, Genève (Droz) 2007 (Histoire des idées et critique littéraire, 435), ISBN 978-2-600-01195-2, EUR 100,19.
- Anne CONRAD, Rationalismus und Schwärmerei. Studien zur Religiosität und Sinndeutung in der Spätaufklärung, Hamburg (DOBU Verlag) 2008, 204 S., 12 Abb., ISBN 3-934632-25-4, EUR 28,80.
- Alix COOPER, Inventing the Indigenous. Local Knowledge and Natural History in Early Modern Europe, Cambridge (Cambridge University Press) 2007, XIV–218 S., ISBN 978-0-521-87087-0, GBP 45,00.
- Monique COTTRET (Hg.), Normes et déviances de la Réforme à la Révolution, Paris (Les Éditions de Paris) 2008, 240 S. (Essais et documents), ISBN 978-2-84621-102-4, EUR 16,00.
- François CROUZET, La guerre économique franco-anglaise au XVIII^e siècle, Paris (Fayard) 2008, 426 S., ISBN 978-2-213-63601-6, EUR 29,00.
- Christian DANZ, Rochus LEONHARDT Erinnerung Reformation. Studien zur Luther-Rezeption von der Aufklärung bis zum 20. Jahrhundert, Berlin, New York (Walter de Gruyter) 2008, X–320 S. (Theologische Bibliothek Töpelmann, 143), ISBN 978-3-11-019616-0, EUR 78,00.
- Annelien DE DIJN, French Political Thought from Montesquieu to Tocqueville. Liberty in a Levelled Society?, Cambridge (Cambridge University Press) 2008 (Ideas in Context, 89), ISBN 978-0-521-87788-6, GBP 50,00.
- Jacques-Auguste DE THOU, La vie de Jacques-Auguste de Thou. I. Aug. Thuani Vita. Introduction, établissement, traduction et notes par Anne TEISSIER-ENSMINGER, Paris (Honoré Champion) 2007, 1085 S. (Textes de la Renaissance, 126), ISBN 978274531544, EUR 187,00.
- Rolf DECOT, Luthers Reformation zwischen Theologie und Reichspolitik. Aufsätze, hg. von Hans Josef SCHMITZ, Frankfurt a. M. (Otto Lembeck) 2007, 503 S., ISBN 978-3-87476-539-8, EUR 24,00.
- Rolf DECOT, Mattieu ARNOLD (Hg.), Christen und Juden im Reformationszeitalter, Mainz (Philipp von Zabern) 2007, X–315 S. (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Abteilung für Abendländische Religionsgeschichte), ISBN 978-3-8053-3709-0, EUR 39,90.
- Laurence DELOBETTE, Paul DELSALLE (éd.), Autour des Chifflet: aux origines de l'érudition en Franche-Comté. Actes des Journées d'étude du Groupe de recherche Chifflet, Besançon (Presses universitaires de Franche-Comté) 2007, 258 S. (Transmission, identité, métissage, 1), ISBN 978-2-84867-174-1, EUR 17,00.
- Walter DEMEL, Ferdinand KRAMER (Hg.), Adel und Adelskultur in Bayern, München (C. H. Beck) 2008, X–532 S. (Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte: Beiheft, 32), ISBN 978-3-406-10673-6, EUR 16,00.

- Gerd DETHLEFS, Armin OWZAR, Gisela WEISS (Hg.), *Modell und Wirklichkeit. Politik, Kultur und Gesellschaft im Großherzogtum Berg und im Königreich Westphalen 1806-1813*, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2008, X–539 S., ISBN 978-3-506-75747-0, EUR 52,00.
- Johannes DILLINGER, *Die politische Repräsentation der Landbevölkerung. Neuengland und Europa in der Frühen Neuzeit*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 588 S. (Transatlantische historische Studien, 34), ISBN 978-3-515-09162-6, EUR 67,00.
- Jonathan B. DURRANT, *Witchcraft, Gender and Society in Early Modern Germany*, Leiden (Brill) 2008, 320 S. (Studies in Medieval and Reformation Traditions: History, Culture, Religion, Ideas, 124), ISBN 978-90-04-16093-4, EUR 99,00.
- Beate ENGELEN, *Soldatenfrauen in Preußen. Eine Strukturanalyse der Garnisonsgesellschaft im späten 17. und im 18. Jahrhundert*, Münster (LIT) 2005, 624 S. (Herrschaft und soziale Systeme in der Frühen Neuzeit, 7), ISBN 3-8258-8052-4, EUR 59,50.
- Barbara ERTLÉ-PERRIER, *Agrippa d'Aubigné épistolier: des lettres à l'œuvre*, Paris (Honoré Champion) 2008, 565 S. (Bibliothèque littéraire de la Renaissance, 75), ISBN 978-2-7453-1678-3, EUR 85,00.
- Bastian FLEERMANN, *Marginalisierung und Emanzipation. Jüdische Alltagskultur im Herzogtum Berg 1779–1847*, Neustadt a. d. Aisch (VDS – Verlagsdruckerei Schmidt) 2008, 456 S. (Bergische Forschungen, 30), ISBN 978-3-87707-702-3, EUR 21,00.
- Andreas FLICK, Walter SCHULZ (Hg.), *Von Schweden bis Südafrika/From Sweden to South Afrika. Vorträge der Internationalen Hugenotten-Konferenz in Emden 2006/Proceedings of the International Huguenot Conference in Emden 2006*, Bad Karlshafen (Verlag der Deutschen Hugenotten-Gesellschaft) 2008, 362 S., ISBN 978-3-930481-26-2, EUR 22,80.
- Alan FORREST, Peter H. WILSON (ed.), *The Bee and the Eagle. Napoleonic France and the End of the Holy Roman Empire, 1806*, Basingstoke (Palgrave Macmillan) 2008, XVIII–295 S., ISBN 978-0-230-00893-9, GBP 50,00, EUR 63,20.
- Dagmar FREIST, *Absolutismus*, Darmstadt (Wissenschaftliche Buchgesellschaft) 2007, VIII–150 S. (Kontroversen um die Geschichte), ISBN 978-3-534-14724-3, EUR 16,90.
- Werner FRESE (Hg.), *Zwischen Revolution und Reform. Der westfälische Adel um 1800. Vorträge auf dem Kolloquium der Vereinigten Westfälischen Adelsarchive e. V. vom 4.–5. Dezember 2003 in Münster*, Münster (Vereinigte Westfälische Adelsarchive) 2006 (Westfälische Quellen- und Archivpublikationen, 24), ISBN 3-936258-05-8, EUR 24,00.
- Susanne FRIEDRICH, *Drehscheibe Regensburg. Das Informations- und Kommunikationssystem des Immerwährenden Reichstags um 1700*, Berlin (Akademie Verlag) 2006, 656 S. (Colloquia Augustana, 23), ISBN 978-3-05-004204, EUR 59,80.
- Franz FUCHS (Hg.), *Osmanische Expansion und europäischer Humanismus. Akten des interdisziplinären Symposions vom 29. und 30. Mai im Stadtmuseum Wiener Neustadt, Wiesbaden (Harrassowitz) 2005 (Pierckheimer-Jahrbuch für Renaissance- und Humanismusforschung, 20)*, ISBN 3-447-03990-0 (falsche ISBN), EUR 30,00.
- John D. FUDGE, *Commerce and Print in the Early Reformation*, Leiden (Brill) 2007, X–289 S., 5 Abb., 3 Karten (The Northern World, 28), ISBN 978-90-04-15662-3, EUR 89,00.
- Patricia GILLET, Étienne Baluze & l'histoire du Limousin. *Desseins et pratiques d'un érudit du XVII^e siècle. Préface de Jean-Loup LEMAITRE*, Genève (Droz) 2008, VIII–264 S. (École pratique des hautes études. Sciences historiques et philologiques – V. Hautes études médiévales et modernes, 92), ISBN 978-2-600-01345-1, EUR 30,36.
- Matthew GLOZIER, David ONNEKINK (ed.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering 1685–1713*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007 (Politics and Culture in North-Western Europe, 1650–1720), ISBN 978-0-7546-5444-5, GBP 60,00.
- Hans-Jürgen GOERTZ (Hg.), *Radikalität der Reformation. Aufsätze und Abhandlungen*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2007, 378 S. (Forschungen zur Kirchen- und Dogmengeschichte, 93), ISBN 978-3-525-55200-1, EUR 59,90.

- Bridget HEAL, Ole Peter GRELL (ed.), *The Impact of the European Reformation. Princes, Clergy and People*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XII–305 S., ISBN 978-0-7546-6212-9, GBP 60,00.
- Jacques HUSSENET (dir.), »Détruisez la Vendée!« Regards croisés sur les victimes et destructions de la guerre de Vendée, La Roche-sur-Yon (Centre vendéen de recherches historiques) 2007, 634 S., 14 Abb., ISBN 978-2-911253-34-8, EUR 25,00.
- Vivian R. GRUDER, *The Notables and the Nation. The Political Schooling of the French, 1787–1788*, Cambridge (Harvard University Press) 2007, XII–495 S., 11 Abb. (Harvard Historical Studies, 157), ISBN 978-0-674-02534-9, EUR 44,50.
- Dietmar GRYPA, *Der Diplomatische Dienst des Königreichs Preußen (1815–1866). Institutioneller Aufbau und soziale Zusammensetzung*, Berlin (Duncker & Humblot) 2008, 600 S. (Quellen und Forschungen zur Brandenburgischen und Preußischen Geschichte, 37), ISBN 978-3-428-12363-6, EUR 98,00.
- *Guilds, Innovation and the European Economy, 1400–1800*, Cambridge (Cambridge University Press) 2008, VIII–352 S., ISBN 978-0-521-88717-5, GBP 55,00.
- Béatrice GUION, *Du bon usage de l'histoire. Histoire, morale et politique à l'âge classique*, Paris (Honoré Champion) 2008, 631 S. (Lumière classique, 79), ISBN 978-2-7453-1715-5, EUR 105,00.
- Julia HAACK, *Der vergällte Alltag. Die Streitkultur im 18. Jahrhundert*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 317 S. (Menschen und Kulturen. Beihefte zum Saeculum Jahrbuch für Universalgeschichte, 6), ISBN 978-3-412-20147-0, EUR 38,90.
- Fernand HALLYN, *Gemma Frisius, arpenteur de la terre et du ciel*, Paris (Honoré Champion) 2008, 237 S. (Les géographies du monde, 8), ISBN 978-2-7453-1701-8, EUR 49,00.
- Ulrich Christoph HANKE, *Fulda in Hessens Hand. Die Besetzung des Stifts Fulda durch Hessen-Kassel (1631/32–1634)*, Fulda (Parzeller) 2007, 631–VIII S., ISBN 978-3-7900-0395-6, EUR 22,00.
- Hervé HASQUIN, *Joseph II 1741–1790. Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Paris (Éditions Racine) 2007, 336 S. (Les racines de l'histoire), ISBN 978-2-87386507-8, EUR 29,95.
- Bridget HEAL, *The Cult of the Virgin Mary in Early Modern Germany. Protestant and Catholic Piety, 1500–1648*, Cambridge (Cambridge University Press) 2007, XVI–338 S. (Past and Present Publications), ISBN 978-0-521-87103-7, GBP 55,00.
- *Wider alle Hexerei. Die europäische Hexenverfolgung und ihre Auswirkungen auf Südwestdeutschland*, hg. von Sönke LORENZ und Jürgen Michael SCHMIDT und dem Institut für Geschichtliche Landeskunde und Historische Hilfswissenschaften der Universität Tübingen, Redaktion Stefan Kötz, Ostfildern (Jan Thorbecke Verlag) 2007, X–668 S., ISBN 978-3-7995-0137-8, EUR 29,90.
- Françoise HILDESHEIMER, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris (Flammarion) 2007, 422 S., ISBN 978-2-08-120208-2, EUR 22,50.
- Cécile HUCHARD, *D'encre et de sang. Simon Goulart et la Saint Barthélemy*, Paris (Honoré Champion) 2007, 635 S. (Bibliothèque littéraire de la Renaissance, 69), ISBN 978-2-7453-1542-3, EUR 79,00.
- Volker HUNECKE, *Europäische Reitermonumente. Ein Ritt durch die Geschichte Europas von Dante bis Napoleon*, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2008, 342 S., 130 Abb., ISBN 978-3-506-76552-9, EUR 49,90.
- Bertrand JESTAZ, Jules HARDOUIN-MANSART, 2 Bde., Paris (Picard) 2008, 400 u. 256 S., 381 Abb., ISBN 978-2-7084-0817-3, EUR 79,00.
- Ingeborg JOSTOCK, *La Censure négociée. Le contrôle du livre à Genève, 1560–1625*, Genève (Droz) 2007, 440 S., ISBN 978-2-600-01115-0, EUR 103,22.

- Arlette JOUANA, *La Sainte-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État*, 24 août 1572, Paris (Éditions Gallimard) 2007, 411 S., ISBN 978-2-07-077102-8, EUR 26,00.
- Wolfgang KAISER, Laure VERDON, *Moyens, supports et usages de l'information marchande à l'époque moderne, Aix-en-Provence (UMR-TELEMM)* 2007, 182 S. (Rives nord-méditerranéennes, 27), ISSN 0986-8410, EUR 23,00.
- Henry KAMEN, *Imagining Spain. Historical Myth and National Identity*, New Haven, London (Yale University Press) 2008, XIV–240 S., ISBN 978-0-300-12641-9, USD 38,00.
- Christoph KAMPMANN, *Europa und das Reich im Dreißigjährigen Krieg. Geschichte eines europäischen Konflikts*, Stuttgart (Kohlhammer) 2008, X–226 S., ISBN 978-3-17-018550-0, EUR 28,00.
- Christoph KAMPMANN, Katharina KRAUSE, Eva-Bettina KREMS, Anuschka TISCHER (Hg.), *Bourbon – Habsburg – Oranien. Konkurrierende Modelle im dynastischen Europa um 1700*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 301 S., zahlr. Abb., ISBN 978-3-412-20152-4, EUR 44,90.
- Tanya KEVORKIAN, *Baroque Piety. Religion, Society, and Music in Leipzig, 1650–1750*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, X–251 S., 5 Abb., ISBN 978-0-7546-5490-2, GBP 55,00.
- Rolf KIESSLING, Peter RAUSCHER, Stefan ROHRBACHER, Barbara STAUDINGER (Hg.), *Räume und Wege. Jüdische Geschichte im Alten Reich 1300–1800*, Berlin (Akademie Verlag) 2007, 377 S. (Colloquia Augustina, 25), ISBN 978-3-05-004385-2, EUR 59,80.
- Bernd KLESMANN, *Bellum solemnne. Formen und Funktionen europäischer Kriegserklärungen des 17. Jahrhunderts*, Mainz (Philipp von Zabern), VIII–357 S. (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz, Abteilung für Universalgeschichte, 216), ISBN 978-3-8053-3707-6, EUR 49,00.
- Robert J. KNECHT, *The French Renaissance Court*, New Haven, London (Yale University Press) 2008, XXIV–415 S., 24 farb., 70 s/w Abb., ISBN 978-0-300-11851-3, GBP 25,00.
- Françoise KNOPPER, Jean Mondot (dir.), *L'Allemagne face au modèle français de 1789 à 1815*, Toulouse (Presses universitaires du Mirail) 2008, 317 S. (civilisations), ISBN 978-2-85816-963-4, EUR 17,00.
- Ulla KÖLVING, Olivier COURCELLE (dir.), *Émilie Du Châtelet. Éclairages & documents nouveaux*, Ferney-Voltaire (Centre international d'étude du XVIII^e siècle) 2008, 410 S. (Publications du Centre international d'étude sur le XVIII^e siècle, 21), ISBN 978-2-84559-054-0, EUR 120,00.
- Alexander KOLLER (Hg.), *Die Außenbeziehungen der römischen Kurie unter Paul V. Borghese (1605–1621)*, Tübingen (Max Niemeyer Verlag) 2008, XVI–527 S., ISBN 978-3-484-82115-6, EUR 76,00.
- Stefan KROLL, *Soldaten im 18. Jahrhundert zwischen Friedensalltag und Kriegserfahrung. Lebenswelten und Kultur in der kursächsischen Armee 1728–1796*, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2006, 650 S. (Krieg in der Geschichte, 26), ISBN 978-3-506-72922-4, EUR 88,00.
- Yves KRUMENACKER (Hg.), *Dictionnaire des pasteurs dans la France du XVIII^e siècle*, Paris (Honoré Champion) 2008, 461 S. (Vie des huguenots, 45), ISBN 978-2-7453-1683-7, EUR 80,00.
- Julian KÜMMERLE, *Luthertum, humanistische Bildung und württembergischer Territorialstaat. Die Gelehrtenfamilie Bidembach vom 16. bis zum 18. Jahrhundert*, Stuttgart (Kohlhammer) 2008 (Veröffentlichungen der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg. Reihe B. Forschungen, 170), ISBN 978-3-17-019953-8, EUR 34,00.
- Eva LABOUIE (Hg.), *Adel in Sachsen-Anhalt. Höfische Kultur zwischen Repräsentation, Unternehmertum und Familie*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2007, ISBN 978-3-412-12906-4, EUR 44,90.
- Franck LAFAGE, *Les comtes Schönborn. 1642–1756. Une famille allemande à la conquête du pouvoir dans le Saint Empire romain germanique. Tome I. Les fondateurs*, Paris (L'Harmattan) 2008, 427 S., ISBN 978-2-296-05143-0, EUR 39,00.

- Franck LAFAGE, *Les comtes Schönborn. 1642–1756. Une famille allemande à la conquête du pouvoir dans le Saint Empire romain germanique. Tome II. Les héritiers*, Paris (L'Harmattan) 2008, 549 S., ISBN 978-2-296-05144-7, EUR 47,00.
- Maren LORENZ, *Das Rad der Gewalt. Militär und Zivilbevölkerung in Norddeutschland nach dem Dreißigjährigen Krieg (1650–1700)*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2007, 434 S., ISBN 978-3-412-11606-4, EUR 59,90.
- Walther LUDWIG, *Das Stammbuch als Bestandteil humanistischer Kultur. Das Album des Heinrich Carlhack Hermeling (1578–1592)*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2006, 194 S., 11 Abb. (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse, 3. Folge, 274), ISBN 978-3-525-82546-4, EUR 59,90.
- Pierre M. CONLON, *Le Siècle des Lumières. Bibliographie chronologique. Tome XXVI 1789/3. Auteurs*, Genève (Droz) 2008, XX–510 S., ISBN 978-2-600-01225-6, EUR 115,37.
- Klaus MALETTKE, *Die Bourbonen. Band I: Von Heinrich IV. bis Ludwig XIV. 1589–1715*, Stuttgart (Kohlhammer) 2008, X—304 S., ISBN 978-3-17-020581-9, EUR 30,00.
- Klaus MALETTKE, *Die Bourbonen. Band II: Von Ludwig XV. bis Ludwig XVI. 1715–1789/92*, Stuttgart (Kohlhammer) 2008, VIII–298 S., ISBN 978-3-17-020582-6, EUR 30,00.
- Karl J. MAYER, *Napoleons Soldaten. Alltag in der Grande Armée*, Darmstadt (Primus Verlag) 2008, 144 S., zahlr. Abb. (Geschichte erzählt, 12), ISBN 978-3-89678-366-0, EUR 16,90.
- Matthew McLEAN, *The Cosmographia of Sebastian Münster. Describing the World in the Reformation*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2007, VIII–378 S., 30 Abb. (St Andrews Studies in Reformation History), ISBN 978-0-7546-5843-6, GBP 60,00.
- Brigitte MEIER, *Friedrich Wilhelm II., König von Preußen (1744–1797). Ein Leben zwischen Rokoko und Revolution*, Regensburg (Friedrich Pustet) 2007, ISBN 978-3-7917-2083-8, EUR 29,90.
- Paul-Alexis MELLET, *Les Traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560–1600)*, Genève (Droz) 2007, 568 S. (Travaux d'Humanisme et Renaissance, CDXXXIV), ISBN 978-2-600-01139-6, CHF 122,90.
- Patricia MÉNISSIER, *Les amies de Voltaire dans la correspondance (1749–1778)*, Paris (Honoré Champion) 2007, 610 S. (Les dix-huitièmes siècles, 107), ISBN 978-2-7453-1506-9, EUR 110,00.
- Margaret MESERVE, *Empires of Islam in Renaissance Historical Thought*, Cambridge (Harvard University Press) 2008, X–359 S., 8 s/w Abb. + 1 Pl. (Harvard Historical Studies, 158), ISBN 978-0-674-02656-8, GBP 32,95.
- Guido METZLER, *Französische Mikropolitik in Rom unter Papst Paul V. Borghese (1605–1621)*, Heidelberg (Universitätsverlag Winter) 2008, 165 S. (Schriften der Philosophisch-Historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, 45), ISBN 978-3-8253-5427-5, EUR 24,00.
- Frédéric MEYER, *La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Burguey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin) de la fin du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, Paris (Honoré Champion) 2008, 621 S., ISBN 978-2-7453-1740-7, EUR 105,00.
- Nelson H. MINNICH, *Councils of the Catholic Reformation. Pisa I(1409) to Trent (1545–63)*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, 362 S. (Variorum Collected Studies Series, CS890), ISBN 978-0-7546-5951-8, GBP 65,00.
- William MONTER, *A Bewitched Duchy. Lorraine and its Dukes, 1477–1736*, Genève (Droz) 2007, 176 S., ISBN 978-2-600-01165-5, EUR 91,08.
- Roland MÜLLER, Anton SCHINDLING, *Bauernkrieg und Revolution. Wilhelm Zimmermann. Ein Radikaler aus Stuttgart. Symposium zum 200. Geburtstag veranstaltet von der Kommission für geschichtliche Landeskunde in Baden-Württemberg, dem Stadtarchiv Stuttgart und dem Verein der Freunde des Historischen Instituts der Universität Stuttgart*, Stuttgart

- (Hohenheim Verlag) 2008, 217 S. (Veröffentlichungen des Archivs der Stadt Stuttgart), ISBN 3-89850-981-7, EUR 19,80.
- Ilse NAGELSCHMIDT (Hg.), »Alles um Liebe«. Anna Amalia und Goethe. 1. Interdisziplinäres Symposium (30./31.03.2007). Tagungsband nebst zwei Anhängen, Weimar (Dr. A. J. Denkena Verlag) 2008, 277 S., ISBN 978-3-936177-10-7, EUR 24,90.
 - Dorothea NOLDE, Claudia OPITZ (Hg.), Grenzüberschreitende Familienbeziehungen. Akteure und Medien des Kulturtransfers in der Frühen Neuzeit, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, VI–289 S., ISBN 978-3-412-201005, EUR 44,90.
 - Michael NORTH, Robert RIEMER (Hg.), Das Ende des Alten Reiches im Ostseeraum. Wahrnehmungen und Transformationen, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 352 S., ISBN 978-3-412-20108-1, EUR 44,90.
 - Tara E. NUMMEDAL, *Alchemy and Authority in the Holy Roman Empire*, Chicago (The University of Chicago Press) 2007, XIV–260 S., ISBN 978-0-226-60856-3, USD 37,50.
 - Jürgen OELKERS, Jean-Jacques Rousseau, London (The Continuum International Publishing Group) 2008, XVIII–246 S. (Continuum Library of Educational Thought, 13), ISBN 978-0-8264-8412-3, GBP 75,00.
 - Ulrich OEVERMANN, Johannes SÜSSMANN, Christine TAUBER (Hg.), *Die Kunst der Mächtigen und die Macht der Kunst. Untersuchungen zu Mäzenatentum und Kulturpatronage*, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 298 S. (Wissenskultur und gesellschaftlicher Wandel, 20), ISBN 978-3-05-004223-7, EUR 49,80.
 - Klaus OSCEMA (Hg.), *Freundschaft oder »amitié«? Ein politisch-soziales Konzept der Vormoderne im zwischensprachlichen Vergleich (15.–17. Jahrhundert)*, Berlin (Duncker & Humblot) 2007, 200 S. (Zeitschrift für historische Forschung. Vierteljahresheft zur Erforschung des Spätmittelalters und der frühen Neuzeit. Beiheft 40), ISBN 978-3-428-12630-9, EUR 44,00.
 - Christine PEYRARD, *Minorités politiques en Révolution. 1789–1799*, Aix-en-Provence (Publications de l'Université de Provence) 2008, 210 S. (Le temps de l'histoire), ISBN 978-2-85399-675-4, EUR 22,00.
 - Nathan REIN, *The Chancery of God. Protestant Print, Polemic and Propaganda against the Empire, Magdeburg 1546–1551*, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing) 2008, XII–257 S. (St Andrew Studies in Reformation History), ISBN 978-0-7546-5686-9, GBP 55,00.
 - Helmut REINALTER (Hg.), *Josephinismus als Aufgeklärter Absolutismus*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 446 S., ISBN 978-3-205-77777-9, EUR 55,00.
 - Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité du Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589). Préface de Jean-Pierre AMALRIC*, Paris (Honoré Champion) 2007, 733 S. (Bibliothèque littéraire de la Renaissance, LXVIII), ISBN 978-7453-1449-0, EUR 135,00.
 - Franziska ROOSEN, »Soutenir notre Église«. Hugenottische Erziehungskonzepte und Bildungseinrichtungen in Berlin des 18. Jahrhunderts, Bad Karlshafen (Verlag der Deutschen Hugenotten-Gesellschaft) (Geschichtsblätter der Deutschen Hugenotten-Gesellschaft e. V., 42), ISBN 978-3-930481-24-8, EUR 22,80.
 - Thierry SARMANT (dir.), *Les ministres de la Guerre 1570–1792. Histoire et dictionnaire biographique, avec la collaboration de Guillaume Lasconjarias, Benjamin Mercier, Emmanuel Pénicaud et Matthieu Stoll*, Paris (Éditions Belin) 2007, 653 S., ISBN 978-2-7011-4505-1, EUR 60,00.
 - Thierry SARMANT, Raphaël MASSON, *Architecture et Beaux-Arts à l'apogée du règne de Louis XIV. Édition critique de la correspondance du marquis de Louvois, surintendant des Bâtiments du roi, arts et manufactures de France 1683–1691, conservée au Service historique de la Défense. Tome Premier: Années 1683 et 1684*, Paris (Éditions du CTHS) 2007, 256 S. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Série in-8°, 43), ISBN 978-2-7355-0644-6, EUR 50,00.

- Bettina SCHERBAUM, *Die bayerische Gesandtschaft in Rom in der frühen Neuzeit*, Tübingen (Max Niemeyer Verlag) 2008, X–448 S. (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, 116), ISBN 978-3-484-82116-3, EUR 62,00.
- Heinz SCHILLING, Heribert SMOLINSKY (Hg.), *Der Augsburger Religionsfrieden 1555. Wissenschaftliches Symposium aus Anlass des 450. Jahrestages des Friedensschlusses*, Augsburg 21. bis 25. September 2005, Münster (Aschendorff) 2007, VII–486 S. (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 150), ISBN 978-3-402-11575-6, EUR 58,00.
- Josef Johannes SCHMID, *Sacrum Monarchiae Speculum. Der Sacre Ludwigs XV. 1722: Monarchische Tradition, Zeremoniell, Liturgie*, Münster (Aschendorff) 2007, XLIV–647 S., ISBN 978-3-402-00415-9, EUR 79,00.
- Alexander SCHMIDT, *Vaterlandsliebe und Religionskonflikt. Politische Diskurse im Alten Reich (1555–1648)*, Leiden (Brill) 2007, XVI–512 S., 8 Abb. (Studies in Medieval and Reformation Traditions. History, Culture, Religion, Ideas, 126), ISBN 978-90-04-16157-3, EUR 129,00.
- Éric SCHNAKENBOURG, *La France, le Nord et l'Europe au début du XVIII^e siècle*, Paris (Honoré Champion) 2008, 629 S., ISBN 978-2-7453-1600-4, EUR 105,00.
- Pamela H. SMITH, Benjamin SCHMIDT (ed.), *Making Knowledge in Early Modern Europe. Practices, Objects, and Texts, 1400–1800*, Chicago (The University of Chicago Press) 2007, X–360 S., ISBN 978-0-226-76329-3, USD 68,00.
- *Le sentiment national dans l'Europe méridionale aux XVI^e et XVII^e siècles. France, Espagne, Italie. Études réunies et présentées par Alain TALLON*, Madrid (Casa de Velázquez) 2007, XVIII–367 S. (Collection de la Casa de Velázquez, 97), ISBN 978-84-95555-93-9, EUR 27,00.
- Larry SILVER, *Marketing Maximilian: The Visual Ideology of a Holy Roman Emperor*, Princeton (Princeton University Press) 2008, XIV–303 S., ISBN 978-0-691-13019-4, GBP 29,95.
- Sophie SIMON, »Si je le veux, il mourra!«. *Maléfices et sorcellerie dans la campagne genevoise (1497–1530)*, Lausanne (université de Lausanne) 2007, 305 S. (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 42), ISBN 2-940110-55-7, CHF 36,00.
- Alan SKED, *Metternich and Austria. An Evaluation*, Basingstoke (Palgrave Macmillan) 2007, 304 S., ISBN 978-1-4039-9114-0, GBP 49,50.
- Gesa STEDMAN, Margarete Zimmermann (Hg.), *Höfe – Salons – Akademien. Kulturtransfer und Gender im Europa der Frühen Neuzeit*, Hildesheim (Olms) 2007, 372 S., 19 Abb., ISBN 978-3-487-13268-6, EUR 48,00.
- Donald J. STOKER, Frederick C. SCHNEID, Harold D. BLANTON (ed.), *Conscription in the Napoleonic Era. A Revolution in Military Affairs*, Abingdon (Routledge) 2006, XVI–223 S., ISBN 978-0-415-34999-4, GBP 65,00.
- Antonio TRILLO (Hg.), *Geschichte des Aufstandes und der Kriege in den Niederlanden/Historia de la rebelión y guerras de Flandres*, unter Mitarbeit von/en colaboración con Friedrich EDELMAYER, München (Oldenbourg) 2008, 352 S. (Studien zur Geschichte und Kultur der iberischen und iberoamerikanischen Länder/Estudios sobre Historia y Cultura de los Países Ibéricos e Iberoamericanos, 11), ISBN 978-3-7028-0443-5, EUR 59,00.
- Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, *Le concile national en 1797 et en 1801 à Paris. L'abbé Grégoire et l'utopie d'une Église républicaine*, Berne, Berlin, Bruxelles et al. (Peter Lang) 2007, XXIII–383 S. (Publications universitaires européennes), ISBN 978-3-03-911426-9, EUR 69,90.
- Renata TYSZCZUK, *The Story of an Architect King. Stanislas Leszczyński in Lorraine 1737–1766*, Oxford, Bern, Berlin et al. (Peter Lang) 2007, 462 S., 52 Abb. (Cultural History and Literary Imagination, 6), ISBN 978-3-03910-324-, EUR 87,60.
- Ulrich UFER, *Welthandelszentrum Amsterdam. Globale Dynamik und modernes Leben im 17. Jahrhundert*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, X–371 S., 24 Abb. (Stuttgarter Historische Forschungen, 8), ISBN 978-3-412-20118-0, EUR 52,90.

- Sabine ULLMANN, *Geschichte auf der langen Bank. Die Kommission des Reichshofsrats unter Kaiser Maximilian II. (1564–1576)*, Mainz (Philipp von Zabern) 2007, XII–455 S., 6 Abb. (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Abteilung für Universalgeschichte, 214), ISBN 978-3-8053-3705-2, EUR 49,90.
- Matthew A. VESTER, *Jacques de Savoie-Nemours. L'apanage du Genevois au cœur de la puissance dynastique savoyarde au XVI^e siècle. Traduction par Éléonore MAZEL avec la collaboration de Déborah ENGEL, Genève (Droz) 2008, 360 S. (Cahiers d'Humanisme et Renaissance, 85), ISBN 978-2-600-01211-9, EUR 47,06.*
- Michaela VÖLKEL, *Schloßbesichtigungen in der Frühen Neuzeit. Ein Beitrag zur Frage nach der Öffentlichkeit höfischer Repräsentation*, München (Deutscher Kunstverlag München) 2007, 79 S., ISBN 978-3-422-06714-1, EUR 14,80.
- Michel VOVELLE, *1789. L'héritage et la mémoire*, Toulouse (Éditions Privat) 2008, 376 S., ISBN 978-2-7089-6870-7, EUR 19,00.
- Marie-France WAGNER, Louise FRAPPIER, Claire LATRAVERSE (éd.), *Les jeux de l'échange: entrées solennelles et divertissements du XV^e au XVII^e siècle*, Paris (Honoré Champion) 2007, 439 S. (Études et Essais sur la Renaissance, 67), ISBN 978-2-7453-1370-6, EUR 81,00.
- Andrea WEINDL, *Wer kleidet die Welt. Globale Märkte und merkantile Kräfte in der europäischen Politik der Frühen Neuzeit*, Mainz (Philipp von Zabern) 2007, XII–289 S. (Geschichte, 211), ISBN 978-3-8053-3590-4, EUR 39,90.
- Reinhard WENDT, *Vom Kolonialismus zur Globalisierung. Europa und die Welt seit 1500*, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2007, 440 S., ISBN 978-3-8252-2889-7, EUR 22,90.
- Agnes WINTER, *Das Gelehrtenschulwesen der Residenzstadt Berlin in der Zeit von Konfessionalisierung, Pietismus und Frühaufklärung 1574–1740*, Berlin (Duncker & Humblot) 2008, 474 S. (Quellen und Forschungen zur Brandenburgischen und Preußischen Geschichte, 34), ISBN 978-3-428-12439-8, EUR 86,00.
- Wolfgang WÜST (Hg.), *Die lokale Policey. Normensetzung und Ordnungspolitik auf dem Lande. Ein Quellenwerk*, Berlin (Akademie Verlag) 2008, 607 S. (Die »gute« Policey im Reichskreis. Zur frühmodernen Normensetzung in den Kernregionen des Alten Reiches, 4), ISBN 978-3-05-004396-8, EUR 84,80.
- Myriam YARDENI, *Huguenots et juifs*, Paris (Honoré Champion) 2008, 228 S., ISBN 978-2-7453-1639-4, EUR 40,00.
- Renate ZEDINGER, *Franz Stephan von Lothringen (1708–1765). Monarch, Manager, Mäzen*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 375 S., 10 Abb. (Schriftenreihe der österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, 13), ISBN 978-3-205-78109-7, EUR 29,90.
- Walter ZIEGLER, *Die Entscheidung deutscher Länder für oder gegen Luther. Studien zur Reformation und Konfessionalisierung im 16. und 17. Jahrhundert. Gesammelte Aufsätze*, Münster (Aschendorff) 2008, X–438 S. (Reformationsgeschichtliche Studien und Texte, 151), ISBN 978-3-402-11576-3, EUR 62,00.
- Valentine ZUBER, *Michel Servet (1511–1553). Hérésie et pluralisme du XVI^e au XXI^e siècle. Actes du colloque de l'École pratique des hautes études, 11–13 décembre 2003*, Paris (Honoré Champion) 2007, 379 S. (Actes du colloque, congrès et conférences sur la Renaissance, 56), ISBN 978-2-7453-1490-1, EUR 65,00.
- André ZYSBERG, *Marseille au temps du Roi-Soleil. La ville, les galères, l'arsenal 1660–1715*, Marseille (Éditions Jeanne Laffitte) 2007, 304 S., ISBN 978-2-86276-409-2, EUR 45,00.

19./20. Jahrhundert/Histoire contemporaine

- Claudio Giulio ANTA, Les pères de l'Europe. Sept portraits. Avec une présentation d'Arturo COLOMBO, Bruxelles, (P.I.E. Peter Lang) 2007, 180 S., ISBN 978-90-5201-069-4, EUR 23,90.
- Chantal ANTIER, Olivier LAHAIE, Marianne WALLE, Les espionnes dans la Grande Guerre, Rennes (Éditions Ouest-France) 2008, 229 S. (écrits), ISBN 978-2-7373-4542-5, EUR 22,00.
- Guy ANTONETTI, Fabien CARDONI, Mattieu DE OLIVEIRA, Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire. Dictionnaire biographique 1848–1870. III, Paris (Comité pour l'histoire économique et financière de la France) 2008, 568 S. (Histoire économique et financière de la France, Sources), ISBN 978-2-11-094808-3, EUR 40,00.
- Ralf AHRENS, Die Dresdner Bank 1945–1957. Konsequenzen und Kontinuitäten nach dem Ende des NS-Regimes, unter Mitarbeit von Ingo KÖHLER, Harald WIXFORTH und Dieter ZIEGLER, München (Oldenbourg) 2007, VIII–505 S., 22 Abb., ISBN 978-3-486-58303-8, EUR 49,80.
- Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Christophe PROCHASSON (dir.), Sortir de la Grande Guerre. Le monde de l'après–1918, Paris (Tallandier) 2008, 512 S., ISBN 978-2-84734-493-6, EUR 30,00.
- Benjamin Maria BAADER, Gender, Judaism and Bourgeois Culture in Germany, 1800–1870, Bloomington, Indiana (Indiana University Press) 2006, 312 S., ISBN 978-0-253-34734-3, USD 39,95.
- Johannes BÄHR, Axel DRECOLL, Bernhard GOTTO, Kim Christian PRIEMEL, Der Flick-Konzern im Dritten Reich, München (Oldenbourg) 2008, X–1018 S., ISBN 978-3-486-58683-1, EUR 64,80.
- Pierre BARRAL, Léon Gambetta. Tribun et stratège de la République (1838–1882), Toulouse (Éditions Privat) 2008, 314 S., ISBN 978-2-7089-6889-9, EUR 19,00.
- Vincent BARRAS, Martin DINGES, (Hg.), Krankheit in Briefen im deutschen und französischen Sprachraum. 17.–20. Jahrhundert, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 267 S. (Medizin, Gesellschaft und Geschichte, Beihefte, 29), ISBN 978-3-315-08949-4, EUR 37,00.
- Marianne BECHHAUS-GERST, Treu bis in den Tod. Von Deutsch-Ostafrika nach Sachsenhausen – Eine Lebensgeschichte, Berlin (Christoph Links) 2007, 207 S., ISBN 978-3-86153-451-8, EUR 24,90.
- Josef BECKER (Hg.), Bismarcks spanische »Diversion« 1870 und der preußisch-deutsche Reichsgründungskrieg. Quellen zur Vor- und Nachgeschichte der Hohenzollern-Kandidatur für den Thron in Madrid 1866–1932, Band I: Der Weg zum spanischen Thronangebot. Spätjahr 1866–4. April 1870, unter Mitarbeit von Michael SCHMID, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2003, LXXXVI–538 S., ISBN 3-506-70718-3, EUR 137,00.
- Josef BECKER (Hg.), Bismarcks spanische »Diversion« 1870 und der preußisch-deutsche Reichsgründungskrieg. Quellen zur Vor- und Nachgeschichte der Hohenzollern-Kandidatur für den Thron in Madrid 1866–1932. Band II: Aus der Krise der kleindeutschen Nationalpolitik in die preußisch-französische Julikrise 1870. 5. April 1870–12. Juli 1870, unter Mitarbeit von Michael SCHMID, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2003, VIII–633 S., ISBN 3-506-70719-1, EUR 137,00.
- Josef BECKER (Hg.), Bismarcks spanische »Diversion« 1870 und der preußisch-deutsche Reichsgründungskrieg. Quellen zur Vor- und Nachgeschichte der Hohenzollern-Kandidatur für den Thron in Madrid 1866–1932, Band III: Spanische »Diversion«, »Emser Depesche« und Reichsgründungslegende bis zum Ende der Weimarer Republik, 12. Juli 1870–1. September 1932, unter Mitarbeit von Michael SCHMID, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2007, XXXVI–638 S., ISBN 978-3-506-70720-8, EUR 138,00.

- Marc BERGÈRE (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes (Presses universitaires de Rennes) 2008, 343 S., ISBN 978-2-7535-0624-4, EUR 22,00.
- Jean-Marc BERLIÈRE, Franck LIAIGRE, *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF 1941–1943*, Paris (Robert Laffont) 2007, 510 S., ISBN 978-2-221-10756-0, EUR 22,00.
- André BESSIÈRE, *Il était une fois la Légion d'honneur. De la croix des braves au ruban rouge*, Paris (L'Harmattan) 2008, 274 S., ISBN 978-2-296-06592-5, EUR 26,00.
- Christian BIREBENT, *Militants de la paix de la SDN. Les mouvements de soutien à la Société des nations en France et au Royaume-Uni 1918–1925*, Paris (L'Harmattan) 2008, 373 S. (International), ISBN 978-2-296-04868-3, EUR 36,50.
- Thomas BISKUP, Marc SCHALENBERG (Hg.), *Selling Berlin. Imagebildung und Stadtmarketing von der preußischen Residenz bis zur Bundeshauptstadt, Stuttgart* (Franz Steiner Verlag) 2008, 376 S., 71 Abb. (Beiträge zur Stadtgeschichte und Urbanisierungsforschung, 6), ISBN 978-3-515-08952-4, EUR 62,00.
- Marie-Thérèse BRITSCH, *La construction européenne. Enjeux politiques et choix institutionnels*, Bruxelles, Berne, Berlin et al. (Peter Lang) 2007, 320 S. (Euroclio. Études et Documents, 39), ISBN 978-90-5201-355-8, EUR 34,90.
- Hans Manfred BOCK, Corine DEFANCE, Gilbert KREBS, Ulrich PFEIL (dir.), *Les Jeunes dans les relations transnationales. L'Office franco-allemand pour la jeunesse 1963–2008*, Paris (Presses Sorbonne Nouvelle) 2008, 480 S., ISBN 978-2-87854-427-5, EUR 29,00.
- Elisabeth BOKELMANN, *Aufstand der Richter. Frankreichs Justiz und ihr Verhältnis zum Staat, 1946–1981*, Frankfurt a. M. (Campus) 2008, 254 S. (Campus Forschung, 934), ISBN 978-3-593-38728-4, EUR 29,90.
- Hubert BONIN, *Histoire de la Société générale. I: 1864–1890. Naissance d'une banque*, Genève (Droz) 2008, 723 S. (Publications d'histoire économique et sociale internationale, 20), ISBN 2-600-01038-6, EUR 68,31.
- Helga BORIES-SAWALA, Klaus VOLLAND (Hg.), *Sandbostel, Bremen, Caen: 60 Jahre nach der Befreiung/60 ans depuis la Libération: Sandbostel, Brême, Caen. Eine Dokumentation der Gedenkveranstaltungen April bis Juni 2005/Une documentation des commémorations avril à juin 2005*, Bremen (Universität Bremen) 2007, 204 S., ISBN 978-3-88722-693-0, EUR 12,00.
- Hans BRAUN, Uta GERHARDT, Everhard HOLTMANN (Hg.), *Die lange Stunde Null. Gelenkter sozialer Wandel in Westdeutschland nach 1945*, Baden-Baden (Nomos) 2007, 345 S., ISBN 878-3-8329-2870-4, EUR 49,00.
- Tim BROOKS, *British Propaganda to France, 1940–1944. Machinery, Method and Message*, Edinburgh (Edinburgh University Press) 2007, ISBN 978-07486-2519-2, GBP 50,00.
- Tal BRUTTMANN, *La logique des bourreaux (1943–1944)*, Paris (Hachette) 2003, 415 S., ISBN 2-01-235646-X, EUR 24,00.
- Éric BUSSIÈRE, Michel DUMOULIN, Sylvain SCHIRMANN (dir.), *Milieus économiques et intégration européenne au XX^e siècle. La relance des années quatre-vingt 1979–1992. Colloque des 1^{er} et 2 décembre 2005*, Paris (Comité pour l'histoire économique et financière de la France) 2007 (Animation de la recherche), ISBN 978-2-11-095384-1, EUR 35,00.
- Valérie CARRÉ, *La quête anthropologique de Werner Herzog. Documentaires et fictions en regard*, Strasbourg (Presses universitaires de Strasbourg) 2007, 345 S., ISBN 978-2-86820-358-8, EUR 22,00.
- Peter CARRIER, *Holocaust Monuments and National Memory Cultures in France and Germany since 1989. The Origins and Political Function of the Vél d'Hiv in Paris and the Holocaust Monument in Berlin*, Oxford (Berghahn Books) 2006, X–267 S., ISBN 1-84545-295-X, GBP 15,00.
- Benjamin CARTER HETT, *Crossing Hitler. The Man who Put the Nazis on the Witness Stand*, Oxford (Oxford University Press) 2008, 349 S., 13 Abb., ISBN 978-0-19-536988-5, GBP 14,99.

- Christophe CHARLE, Julien VINCENT, Jay WINTER (ed.), *Anglo-French Attitudes. Comparisons and Transfers between English and French Intellectuals Since the Eighteenth Century*, Manchester (Manchester University Press) 2008, XIV–321 S., ISBN 978-0-7190-7537-7, GBP 60,00.
- Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Savants sous l'Occupation. Enquête sur la vie scientifique française entre 1940 et 1944*, Paris (Éditions du Seuil) 2004, 253 S., ISBN 2-02-061333-6, EUR 21,00.
- Stefan CREUZBERGER, *Kampf um die Einheit. Das gesamtdeutsche Ministerium und die politische Kultur des Kalten Krieges 1949–1969*, Düsseldorf (Droste) 2008, XII–604 S. (Schriften des Bundesarchivs, 69), ISBN 978-37700-16259, EUR 49,50.
- Michel CULLIN, Primavera DRIESSEN GRUBER (dir.), *Douce France? Musik-Exil in Frankreich / Musiciens en exil en France 1933–1945*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 508 S., 102 Abb., ISBN 978-3-205-77773-1, EUR 49,00.
- Markus A. DENZEL (Hg.), *Vom Welthandel des 18. Jahrhunderts zur Globalisierung des 21. Jahrhunderts. Leipziger Überseetagung 2005*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2007, 147 S. (Beiträge zur Europäischen Überseegeschichte, 92), ISBN 978-3-515-09038-4, EUR 36,00.
- Jean-William DEREYMEZ (dir.), *Le refuge et le piège: les Juifs dans les Alpes. (1938–1945)*. Préface de Robert REDEKER, Paris (L'Harmattan) 2008, 394 S. (La Mémoire des Alpes), ISBN 978-2-296-05572-8, EUR 35,00.
- Anette DIETRICH, *Weißer Weiblichkeiten. Konstruktion von »Rasse« und Geschlecht im deutschen Kolonialismus*, Bielefeld (transcript) 2007, 428 S., ISBN 978-3-89942-807-0, EUR 32,80.
- Alain DROUARD, *Geschichte der Köche in Frankreich*. Übersetzt von Michael TILLMANN, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 145 S., 14 Abb. (Studien zur Geschichte des Alltags (StGA), 26), ISBN 978-3-515-08897-8, EUR 34,00.
- Geneviève DUCHENNE, *Esquisses d'une Europe nouvelle. L'europhisme dans la Belgique de l'entre-deux-guerres (1919–1939)*, Bruxelles, Berne, Berlin et al. (Peter Lang) 2007, 712 S., 6 Abb. (Euroclio. Études et documents, 40), ISBN 978-90-5201-367-1, EUR 59,80.
- Jost DÜLFFER, *Frieden stiften. Deeskalations- und Friedenspolitik im 20. Jahrhundert*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 401 S., 10 Abb., ISBN 978-3-412-20117-3, EUR 39,90.
- Benoît DURIEUX, *Clausewitz en France. Deux siècles de réflexion sur la guerre, 1807–2007*, Paris (Éditions Economica) 2008, 861 S. (Bibliothèque stratégique), ISBN 978-2-7178-5577-7, EUR 49,00.
- Jan ECKEL, Claudia MOISEL (Hg.), *Universalisierung des Holocaust? Erinnerungskultur und Geschichtspolitik in internationaler Perspektive*, Göttingen (Wallstein) 2008, 253 S. (Beiträge zur Geschichte des Nationalsozialismus, 24), ISBN 978-3-8353-0310-2, EUR 18,00.
- James ELLISON, *The United States, Britain and the Transatlantic Crisis. Rising to the Challenge, 1963–68*, Basingstoke (Palgrave Macmillan) 2007, XII—263 S. (Global Conflict and Security since 1945), ISBN 978-230-52217-9, GBP 50,00.
- Herbert ELZER, *Konrad Adenauer, Jakob Kaiser und die »kleine Wiedervereinigung«*. Die Bundesministerien im außenpolitischen Ringen um die Saar 1949 bis 1955, St. Ingbert (Röhrig Universitätsverlag) 2008, 1137 S. (Geschichte, Politik und Gesellschaft. Schriftenreihe der Stiftung Demokratie Saarland, 9), ISBN 978-3-86110-445-8, EUR 68,00.
- Herbert ELZER, *Die Schmeisser-Affäre. Herbert Blankenhorn, der »Spiegel« und die Umtriebe des französischen Geheimdienstes im Nachkriegsdeutschland (1946–1958)*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2007, 373 S., 9 Abb. (Historische Mitteilungen, Beiheft 68), ISBN 978-3-515-09117-6, EUR 76,00.
- Kathrin ENGEL, *Deutsche Kulturpolitik im besetzten Paris 1940–1944. Film und Theater*, München (Oldenbourg) 2003, VI–477 S. (Pariser Historische Studien, 63), ISBN 3-486-56739-X, EUR 49,80.

- Carole ESPINOSA, *L'Armée et la ville en France. 1815–1870. De la seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien*. Préface de Jules MAURIN, Paris (L'Harmattan) 2008, 530 S., ISBN 978-2-296-05931-3, EUR 52,00.
- Andreas FAHRMEIR, *Citizenship. The Rise and Fall of a Modern Concept*, New Haven, London (Yale University Press), ISBN 978-0-300-11843-3, USD 60,00.
- Michel FIOR, *Institution globale et marchés financiers. La Société des Nations face à la reconstruction de l'Europe, 1918–1931*, Bern, Berlin, Bruxelles (Peter Lang) 2008, XVIII–530 S., ISBN 978-3-03911-589-1, EUR 50,50.
- Richard S. FOGARTY, *Race and War in France. Colonial Subjects in the French Army, 1914–1918*, Baltimore (The Johns Hopkins University Press) 2008, X–374 S. (War/Society/Culture), 978-0-8018-8824-3, EUR 40,00.
- »Freiheit, die ich meine«, hg. vom Landtag Rheinland-Pfalz, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2007, 204 S. (Sozialphilosophie), ISBN 978-3-515-08895-4, EUR 28,00.
- Wolfgang FREUND, *Volk, Reich und Westgrenze. Deutschtumswissenschaften und Politik in der Pfalz, im Saarland und im annektierten Lothringen 1935–1945, Saarbrücken-Scheidt (Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung e. V.) 2006, 552 S. (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte, 39)*, ISBN 978-3-939150-00-8, EUR 29,00.
- Mila GANEVA, *Women in Weimar Fashion. Discourses and Displays in German Culture, 1918–1933*, Rochester (Camden House) 2008, 224 S. (Screen Cultures: German Film and the Visual), ISBN 978-1-57113-205-5, GBP 40,00.
- Tim GEIGER, *Atlantiker gegen Gaullisten. Außenpolitischer Konflikt und innerparteilicher Machtkampf in der CDU/CSU 1958–1969*, München (Oldenbourg) 2008, 568 S. (Studien zur internationalen Geschichte, 20), ISBN 978-3-486-58586-5, EUR 74,80.
- Martin H. GEYER (Hg.), *Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945, Band 6. 1974–1982. Bundesrepublik Deutschland. Neue Herausforderungen, wachsende Unsicherheiten, Baden-Baden (Nomos) 2008, XII–1085 S. (Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland seit 1945, 6)*, ISBN 978-3-7890-7323-6, EUR 149,00.
- Horst GROEPPER, *Bismarcks Sturz und die Preisgabe des Rückversicherungsvertrages*. Bearbeitet und hg. von Tamina GROEPPER, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2008, 600 S., ISBN 978-3-506-76540-6, EUR 88,00.
- Manfred GROTEN, Andreas RUTZ (Hg.), *Rheinische Landesgeschichte an der Universität Bonn. Traditionen – Entwicklungen – Perspektiven*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2007, 327 S., ISBN 978-3-89971-410-4, EUR 40,00.
- Philippe HANUS, Gilles VERGNON (dir.), *Vercors. Résistance en résonances*, Paris (L'Harmattan), 242 S. (La Mémoire des Alpes), ISBN 978-2-296-06425-6, EUR 26,00.
- Philippe HEBEISEN, *Une histoire de la frontière Neuchâteloise durant la Seconde Guerre mondiale. Administration et politique face aux réfugiés. Les Verrières (1939–1945)*, Neuchâtel (Éditions Alphil) 2008, 238 S., ISBN 978-2-940235-33-9, CHF 35,00.
- Falko HEINZ, *Landau in der Pfalz unter französischer Besatzung 1945–1949*, Frankfurt a. M., Berlin, Bern u. a. (Peter Lang) 2008, 535 S. (Militärhistorische Untersuchungen, 9), ISBN 978-3-631-58054-7, EUR 74,30.
- David HEREDIA, *Zum Judenbild nach Auschwitz. Die frühe Berichterstattung in der Zeitschrift »Der Spiegel«*, Freiburg (Rombach), 230 S. (Berliner Kulturwissenschaft, 6), ISBN 978-3-7930-9535-4, EUR 46,00.
- Thomas HÖPEL, *Von der Kunst- zur Kulturpolitik. Städtische Kulturpolitik in Deutschland und Frankreich 1918–1939*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 516 S. (Beiträge zur Stadtgeschichte und Urbanisierungsforschung, 7), ISBN 978-3-515-09106-0, EUR 82,00.
- Kerstin HOLM, *Rubens in Sibirien. Beutekunst aus Deutschland in der russischen Provinz*, Berlin (Berlin Verlag) 2007, 160 S., ISBN 978-3-8270-0728-5, EUR 18,00.

- Volker ILGEN, Care-Paket & Co. Von der Liebesgabe zum Westpaket, Darmstadt (Primus Verlag) 2008, 144 S., 22 Abb. (Geschichte erzählt, 7), ISBN 978-89678-344-8, EUR 16,90.
- Lorenz JÄGER, Das Hakenkreuz. Zeichen im Weltbürgerkrieg. Eine Kulturgeschichte., Wien (Karolinger Verlag) 2006, 247 S., ISBN 3-85418-119-1, EUR 27,00.
- Corinne JALADIEU, La Prison politique sous Vichy. L'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes, Paris (L'Harmattan) 2008, 289 S. (Logiques sociales. Série: Devance et société), ISBN 978-2-296-04748-8, EUR 29,00.
- Samuel KALMAN, The Extreme Right in Interwar France. The Faisceau and the Croix de Feu, Aldershot, Hampshire (Ashgate Publishing Ltd.) 2008, XII+265 S., ISBN 978-0-7546-6240-2, GBP 55,00.
- Die Kabinettsprotokolle der Bundesregierung. Kabinettsausschuß für Wirtschaft, Band 4: 1958–1961, bearbeitet von Uta RÖSSEL, München (Oldenbourg) 2008, 561 S., ISBN 978-3-486-57917-8, EUR 64,80.
- Patrick KLEDEHN, Die Rückkehr auf den Weltmarkt. Die Internationalisierung der Bayer AG Leverkusen nach dem Zweiten Weltkrieg bis zum Jahre 1961, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2007, 385 S. (Beiträge zur Unternehmensgeschichte, 26), ISBN 978-515-09029-2, EUR 50,00.
- Christoph KLESSMANN, Bernd STÖVER (Hg.), Der Koreakrieg. Wahrnehmung – Wirkung – Erinnerung, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 288 S., 12 Abb., ISBN 978-3-412-20178-4, EUR 29,90.
- Wolfgang KNAUFT, Face à la Gestapo. Travailleurs chrétiens du STO. Berlin 1943–1945. Préface de Jean-Marie LUSTIGER. Avant-propos de Claude MARTIN, Paris (le Cherche midi) 2007, 296 S. (Documents), ISBN 978-2-7491-0884-1, EUR 17,00.
- Johannes KOLL (Hg.), Belgien. Geschichte – Politik – Kultur – Wirtschaft, Münster (Aschendorff) 2008, VI+351 S., ISBN 978-3-402-00408-1, EUR 14,80.
- Volker KOOP, Himmlers letztes Aufgebot. Die NS-Organisation »Werwolf«, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 309 S., 8 Abb., ISBN 978-3-412-20191-3, EUR 24,90.
- Jens Peter KUTZ, Vom Bruderkrieg zum casus foederis. Die Schutz- und Trutzbündnisse zwischen den süddeutschen Staaten und Preußen (1866–1870), Frankfurt a. M. (Peter Lang) 2007, XXXI+250 S. (Europäische Hochschulschriften: Reihe 3, Geschichte und ihre Hilfswissenschaften, 1045), ISBN 978-3-631-56904-7, EUR 54,70.
- Patricia LAVELLE, Religion et histoire. Sur le concept d'expérience chez Walter Benjamin, Paris (Les Éditions du Cerf) 2008, 311 S. (Passages, 28), ISBN 978-2-204-08519-9, EUR 39,00.
- Jean-Yves LE NAOUR, L'affaire Malvy. Le Dreyfus de la Grande Guerre, Paris (Hachette) 2007, 379 S. (Littératures), ISBN 978-2-0123-7393-8, EUR 22,00.
- Stefan LEHR, Ein fast vergessener »Osteinsatz«. Deutsche Archivare im Generalgouvernement und im Reichskommissariat Ukraine, Düsseldorf (Droste Verlag) 2007, XII+412 S. (Schriften des Bundesarchivs, 68), ISBN 978-3-770-1624-2, EUR 38,00.
- Jörg LESZCZENSKI, August Thyssen 1842–1926. Lebenswelt eines Wirtschaftsbürgers, Essen (Klartext) 2008, 413 S. (Düsseldorfer Schriften zur Neueren Landesgeschichte und zur Geschichte Nordrhein-Westfalens, 81), ISBN 978-3-89861-920-2, EUR 39,90.
- Sebastian LIEBOLD, Starkes Frankreich – instabiles Deutschland. Kulturstudien von Curtius/Bergstraesser und Vermeil zwischen Versailler Frieden und Berliner Notverordnungen, Münster (LIT) 2008, XVIII+162 S. (Chemnitzer Beiträge zur Politik und Geschichte), ISBN 978-3-8258-1030-6, EUR 19,90.
- Stephan LINDNER, Inside IG Farben. Hoechst During the Third Reich. English translation by Helen SCHOOP, Cambridge (Cambridge University Press) 2008, XX+388 S., ISBN 978-0-521-88766-3, GBP 30,00.
- Jürgen LILLTEICHER, Raub, Recht und Restitution. Die Rückerstattung jüdischen Eigentums in der frühen Bundesrepublik, Göttingen (Wallstein) 2007, 559 S., ISBN 978-3-8353-0134-4, EUR 49,00.

- Jeff LIPKES, *Rehearsals. The German Army in Belgium, August 1914*, Leuven (Presses universitaires de Louvain) 2008, 815 S., ISBN 878-3-515-09159-6, EUR 49,50.
- Hans-Jürgen LÜSEBRINK, Patricia OSTER, (Hg.), *Am Wendepunkt. Deutschland und Frankreich um 1945 – zur Dynamik eines ›transnationalen‹ kulturellen Feldes/Dynamiques d'un champ culturel ›transnational‹ – L'Allemagne et la France vers 1945*, Bielefeld (transcript) 2008, 425 S., ISBN: 978-3-89942-668-7, EUR 33,80.
- Benoît MAJERUS, *Occupations et logiques policières. La police bruxelloise en 1914–1918 et 1940–1945*, Bruxelles (Académie royale de Belgique) 2007, 388 S., ISBN 978-2-8031-0241-9, EUR 30,00.
- Klaus-Michael MALLMANN, Jochen BÖHLER, Jürgen MATTHÄUS, *Einsatzgruppen in Polen. Darstellung und Dokumentation*, Darmstadt (Wissenschaftliche Buchgesellschaft) 2008, 253 S. (Veröffentlichungen der Forschungsstelle Ludwigsburg, 12), ISBN 978-3-534-21353-5, EUR 49,90.
- Anna Gianna MANCA, Fabio RUGGE (Hg./a cura di), *Governo rappresentativo e dirigenza amministrativa (secoli XIX et XX). Repräsentative Regierung und führende Beamte (19.–20. Jahrhundert)*, Bologna, Berlin (Società editrice il Mulino/Duncker & Humblot) 2007, 277 S. (Annali dell'Istituto storico-germanico in Trento/Jahrbuch des italienisch-deutschen Instituts in Trient. Contributi/Beiträge, 20), ISBN 978-88-15-12175-2/978-3-428-12685-9, EUR 20,50.
- François MARCOT (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance. Avec la collaboration de Bruno LEROUX et Christine LEVISSE-TOUZÉ*, Paris (Robert Laffont) 2006, XLVIII–1187 S. (Bouquins), ISBN 2-221-09997-4, EUR 32,00.
- Hermann Frank MEYER, *Blutiges Edelweiß. Die 1. Gebirgs-Division im Zweiten Weltkrieg*, Berlin (Christoph Links) 2007, 798 S., ISBN 978-3-86153-447-1, EUR 34,90.
- Susanne MICHL, *Im Dienste des »Volkskörpers«. Deutsche und französische Ärzte im Ersten Weltkrieg*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 2007, 307 S. (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, 177), ISBN 978-3-525-37000-1, EUR 39,90.
- Maximilian MÜLLER-HÄRLIN, *Nation und Europa in Parlamentsdebatten zur Europäischen Integration. Identifikationsmuster in Deutschland, Frankreich und Großbritannien nach 1950*, Baden-Baden (Nomos) 2008, 626 S. (Nomos Universitätschriften. Geschichte, 17), ISBN 978-3-8329-3291-6, EUR 98,00.
- Laurence MUNOZ (Hg.), *Usages corporels et pratiques sportives aquatiques du XVIII^e au XX^e siècle. Tome I*, Paris (L'Harmattan) 2008, 306 S. (Espaces et temps du sport), ISBN 978-2-296-06243-6, EUR 29,50.
- Sönke NEITZEL (ed.), *Taping Hitler's Generals. Transcripts of Secret Conversations, 1942–1945*. Translated by Geoffrey Brooks. Introduction by Ian KERSHAW, Barnsley, St. Paul (Frontline Books, MBI Publishing) 2007, 416 S., ISBN 978-1-84415-705-1, USD 49,95.
- Stanley G. PAYNE, *Franco and Hitler. Spain, Germany, and World War II*, London (Yale University Press) 2007, VIII–328 S., ISBN 978-0-300-12282-4, GBP 19,99.
- Francis R. NICOSIA, *Zionism and Anti-Semitism in Nazi Germany*, Cambridge (Cambridge University Press) 2008, XVI–324 S., ISBN 978-0-521-88392-4, GBP 50,00.
- Gilbert NOËL, Émilie WILLAERT (dir.), *Georges Pompidou et le monde des campagnes 1962–1974*, Bruxelles, (P. I. E. Peter Lang) 2007, 347 S., 15 Abb. (Georges Pompidou – Études, 3), ISBN 978-90-5201-357-2, EUR 40,60.
- Martin PABST, *Willy Messerschmitt. Zwölf Jahre Flugzeugbau im Führerstaat, Oberhaching (Aviatic)* 2007, 128 S., ISBN 978-3-925505-87-4, EUR 19,90.
- Marta PETRICIOLI, Donatella CHERUBINI (dir.), *Pour la paix en Europe/For Peace in Europe. Institutions et société civile dans l'entre-deux-guerres/Institutions and Civil Society Between the World Wars*, Bruxelles, Berne, Berlin et al. (P. I. E. Peter Lang) 2007, 656 S., 7 Abb. (L'Europe et les Europes, 7), ISBN 978-90-5201-364-0, EUR 52,90.

- David Wingeate PIKE, *Franco and the Axis Stigma*, Basingstoke (Palgrave Macmillan) 2008, XV–220 S., 2 Abb., ISBN 978-0-230-202089-4, GBP 45,00.
- *La Répression en France 1940–1945. Actes du colloque international 8, 9 et 10 décembre 2005 Mémorial de Caen. Textes rassemblés et édités par Bernard GARNIER, Jean-Luc LELEU et Jean QUELLIEN*, Caen (Éditions du Mémorial de Caen) 2007, 384 S. ISBN 978-2-916392-07-3, EUR 25,00.
- *Vergessene Opfer. Die Erinnerungsarbeit des Vereins Walerjan Wróbel. Verein Zwangsarbeit e. V. Bremen. Redaktion Eva DETERMANN, Otto FICHTNER, Helge MEIER u. a.*, Bremen (Staatsarchiv Bremen) 2007, 237 S. (Kleine Schriften des Staatsarchivs Bremen, 40), ISBN 978-3-925729-54-6, EUR 10,00.
- Pascale RABAULT-FEUERHAHN, *L'archive des origines. Sanscrit, philologie, anthropologie dans l'Allemagne du XIX^e siècle. Préface de Charles MALAMOUD*, Paris (Les Éditions du Cerf) 2008, VI–484 S. (Bibliothèque franco-allemande), ISBN 978-2-204-08559-5, EUR 35,00.
- Manfred RASCH, Kurt DÜWEL (Hg.), *Anfänge und Auswirkungen der Montanunion auf Europa. Die Stahlindustrie in Politik und Wirtschaft. Unter Mitwirkung von Beate BRÜNINGHAUS und Manfred TONCOURT*, Redaktion Britta KORTEN, Essen (Klartext) 2007, 192 S., ISBN 978-3-89861-806-9, EUR 19,90.
- *Die Verfolgung und Ermordung der europäischen Juden durch das nationalsozialistische Deutschland 1933–1945, Bd. 1: Deutsches Reich 1933–1937. Bearbeitet von Wolf D. GRUNER*, München (Oldenbourg) 2008, 811 S., ISBN 978-3-486-58480-6, EUR 59,80.
- Andreas REINKE, *Geschichte der Juden in Deutschland 1781–1933*, Darmstadt (Wissenschaftliche Buchgesellschaft) 2007, 151 S., ISBN 978-3-534-15445-6, EUR 14,90.
- Wilhelm RIBHEGGE, *Preußen im Westen. Kampf um den Parlamentarismus in Rheinland und Westfalen 1789–1947*, Münster (Aschendorff) 2007, VIII–840 S., ISBN 978-3-402-05489-5, EUR 39,80.
- John C. G. RÖHL, *Wilhelm II. Der Weg in den Abgrund 1900–1941*, München (C. H. Beck) 2008, 1611 S., ISBN 978-3-406-57779-6, EUR 49,90.
- Philip ROSIN, Kurt Georg Kiesinger und Charles de Gaulle. *Die Entwicklung der deutsch-französischen Beziehungen in der Zeit der Großen Koalition 1966–1969*, Bonn (Bouvier) 2007, 136 S. (Forum Junge Politikwissenschaft, 9), ISBN 978-3-416-03230-8, EUR 15,90.
- Axel SCHILDT, *Die Sozialgeschichte der Bundesrepublik Deutschland bis 1989/90*, München (Oldenbourg) 2007, XII–156 S. (Enzyklopädie deutscher Geschichte, 80), ISBN 978-3-486-56603-1, EUR 19,80.
- Verena SCHÖBERL, »Es gibt ein großes und herrliches Land, das sich selbst nicht kennt ... Es heißt Europa«. *Die Diskussion um die Paneuropaidee in Deutschland, Frankreich und Großbritannien 1922–1933*, Münster (LIT) 2008, 404 S. (Gesellschaftspolitische Schriftenreihe der Begabtenförderung der Konrad-Adenauer-Stiftung e. V., 2), ISBN 978-3-8258-1104-4, EUR 34,90.
- Joachim SCHRÖDER, *Internationalismus nach dem Krieg. Die Beziehungen zwischen deutschen und französischen Kommunisten 1918–1923*, Essen (Klartext) 2008, 455 S., ISBN 978-3-89861-803-8, EUR 32,00.
- Caroline SCHULENBURG, *Renault und Daimler-Benz in der Zwischenkriegszeit (1919–1938). Eine vergleichende Unternehmensgeschichte zweier europäischer Automobilhersteller*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 294 S. (Beiträge zur Unternehmensgeschichte, 27), ISBN 978-3-515-09200-5, EUR 47,00.
- Hans-Peter SCHWARZ (Hg.), *Die Bundesrepublik Deutschland. Eine Bilanz nach 60 Jahren*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 698 S., ISBN 978-3-412-20237-8, EUR 39,90.
- *Die deutsche Seekriegsleitung im Ersten Weltkrieg. Dokumentation. Erster Band, bearbeitet von Gerhard GRANIER*, Koblenz (Bundesarchiv Koblenz) 1999, 454 S. (Materialien aus dem Bundesarchiv, Heft 9), ISBN 3-89192-083-0, EUR 15,20.

- Dieter SEGERT, *Das 41. Jahr. Eine andere Geschichte der DDR*, Köln, Weimar, Wien (Böhlau) 2008, 284 S., 16 Abb., ISBN 978-3-205-78154-7, EUR 19,90.
- James SHEEHAN, *Kontinent der Gewalt. Europas langer Weg zum Frieden*. Aus dem Englischen von Martin RICHTER, München (C. H. Beck) 2008, 315 S., ISBN 978-3-406-56931-9, EUR 24,90.
- Daniel SIEMENS, *Metropole und Verbrechen. Die Gerichtsreportage in Berlin, Paris und Chicago 1919–1933*, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2007, 444 S. (Transatlantische Historische Studien, 32), ISBN 978-3-515-09008-7, EUR 54,00.
- Frederic SPOTTS, *The Shameful Peace. How French Artists and Intellectuals Survived the Nazi Occupation*, New Haven, London (Yale University Press) 2008, 285 S., 20 Abb., ISBN 978-0-300-13290-8, GBP 25,00.
- Tobias STRAUMANN, Roman ROSSFELD (Hg.), *Der vergessene Wirtschaftskrieg. Schweizer Unternehmen im Ersten Weltkrieg*, Zürich (Chronos Verlag) 2008, 548 S., ISBN 978-3-0340-0882-2, CHF 68,00.
- Blaine TAYLOR, *Hitler's Headquarters. From Beer Hall to Bunker, 1920–1945*, Dulles (Potomac Books) 2007, 209 S., ISBN 978-1-57488-829-4, USD 29,95.
- Rudolf VON THADDEN, Steffen KAUDELKA, Thomas SERRIER (Hg.), *Europa der Zugehörigkeiten. Integrationswege zwischen Ein- und Auswanderung*, Göttingen (Wallstein) 2008, 174 S. (Genshagener Gespräche, X), ISBN 978-3-8353-0186-3, EUR 17,00.
- Jens THIEL, »Menschenbassin Belgien«. *Anwerbung, Deportation und Zwangsarbeit im Ersten Weltkrieg*, Essen (Klartext) 2007, 426 S., ISBN 978-3-89861-563-1, EUR 39,90.
- Andreas TOPPE, *Militär und Kriegsvölkerrecht. Rechtsnorm, Fachdiskurs und Kriegspraxis in Deutschland 1899–1940*, München (Oldenbourg) 2007, 467 S., ISBN 978-3-486-58206-2, EUR 89,90.
- *Transports dans la France en guerre 1939–1945. Textes réunis et édités par Marie-Noëlle POLINO, avec la collaboration de John BARTMAN et Hervé JOLY*, Rouen (Publications des universités de Rouen et du Havre) 2007, 429 S., ISBN 978-2-87775-433-0, EUR 21,00.
- Achim TRUNK, *Europa, ein Ausweg. Politische Eliten und europäische Identität in den 1950er Jahren*, München (Oldenbourg) 2007, 387 S. (Studien zur internationalen Geschichte, 18), ISBN 978-3-486-58187-4, EUR 49,80.
- *Usages corporels et pratiques sportives aquatiques du XVIII^e au XX^e siècle. Tome II. Textes réunis par Laurence MUNOZ*, Paris (L'Harmattan) 2008, 276 S. (Espaces et Temps du Sport), ISBN 978-2-296-06244-3, EUR 26,50.
- Maurice VAÏSSE (dir.), *Mai 68 vu de l'étranger. Les événements dans les archives diplomatiques françaises. Avec la collaboration de Colette BARBIER, Victor CASSÉ, Thérèse CHARMAS-SON et al. Avant propos de Jean MENDELSON*, Paris (CNRS Éditions) 2008, XXIV–225 S., ISBN 978-2-271-06678-7, EUR 15,00.
- Maurice VAÏSSE, *Les relations internationales depuis 1945. Onzième édition*, Paris (Armand Colin) 2008, 285 S. (Collection U. Histoire contemporaine), ISBN 978-2-200-35352-0, EUR 26,50.
- Till VAN RAHDEN, *Jews and Other Germans. Civil Society, Religious Diversity, and Urban Politics in Breslau, 1860–1925*, Madison (The University of Wisconsin Press) 2008, VIII–477 S., ISBN 978-029922694-7, USD 29,95.
- Anthony WAINE, *Changing Cultural Tastes. Writers and the Popular in Modern Germany*, Oxford (Berghahn Books) 2007, XX–184 S., ISBN 978-1-57181-522-4, GBP 40,00.
- Birte WASENBERG, *Vers une eurorégion? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000*, Bruxelles, Berne, Berlin et al. (Peter Lang) 2007, 487 S., ISBN 978-90-5201-340-4, EUR 46,50.
- Eric WEITZ, *Weimar Germany. Promise and Tragedy*, Princeton (Princeton University Press) 2007, 425 S., ISBN 978-0691016955, EUR 17,95.

- Elisabeth WEEBER, *Das Hakenkreuz. Geschichte und Bedeutungswandel eines Symbols*, Frankfurt a. M., Berlin, Bern u. a. (Peter Lang) 2007, 133 S., ISBN 978-3-631-56363-2, CHF 40,00.
- Hans-Ulrich WEHLER, *Deutsche Gesellschaftsgeschichte. Fünfter Band. Bundesrepublik Deutschland und DDR. 1949–1990*, München (C. H. Beck) 2008, XVIII–529 S., ISBN 978-3-406-52171-3, EUR 34,90.
- Friso WIELENGA, *Die Niederlande. Politik und politische Kultur im 20. Jahrhundert*, Münster (Waxmann) 2007, 399 S., ISBN 978-3-8309-1844-8, EUR 24,90.
- Johannes WILLMS, *Napoleon III. Frankreichs letzter Kaiser*, München (C. H. Beck) 2008, 311 S., 1 Abb., ISBN 978-3-406-57151-0, EUR 24,90.
- Andreas WIRSCHING, Jürgen EDER (Hg.), *Vernunftsrepublikanismus in der Weimarer Republik. Politik, Literatur, Wissenschaft*. Redaktion: Matthias Weipert, Stuttgart (Franz Steiner Verlag) 2008, 330 S. (Wissenschaftliche Reihe, 9), ISBN 978-3-515-09110-7, EUR 33,00.

Autoren/Les auteurs

- M. Philippe BACCOU, 2 rue Claude Matrat, F-92130 Issy-les-Moulineaux
M. Philippe DE CARBONNIÈRES, attaché de conservation (Révolution, Empire), musée Carnavalet, 29 rue de Sévigné, F-75003 Paris
Dr. Ludwig FALKENSTEIN, Krugnofen 14–16, D-52066 Aachen
PD Dr. Claudia HIEPEL, Universität Duisburg-Essen, FB1 – Geschichte, Universitätsstr. 12, D-45117 Essen
Dr. Michael JUCKER, Universität, Historisches Seminar, Kasernenplatz 3, CH-6000 Luzern 7
Mme Odile JURBERT, conservateur en chef du patrimoine, Archives nationales, section des Archives privées, 60 rue des Francs-Bourgeois, F-75141 Paris Cedex 03
M. Michel KERAUTRET, 119 rue Notre-Dame-des-Champs, F-75006 Paris
Prof. Dr. Martin KINTZINGER, Universität Münster, Historisches Seminar, Domplatz 20–22, D-48143 Münster
Dr. Bernd KLESMANN, Deutsches Historisches Institut Paris, 8, rue du Parc-Royal, F-75003 Paris
Prof. Dr. Gerd KRUMEICH, Universität Düsseldorf, Historisches Seminar, Universitätsstr. 1, D-40225 Düsseldorf
M. Alain LATTARD, professeur à l'université Paris III, UFR d'allemand, 94 av. des Grésillons, F-92600 Asnières
M. Roland Denise OBERSON, Bávaro A 103, Higüey, Rep. Dominicana
Prof. Dr. Dres. h.c. Otto Gerhard OEXLE, Duisburger Str. 12, D-10707 Berlin
Dr. Guilhem PÉPIN, University of Oxford, History Faculty, Old Boys High School, Oxford, OX1 2RL, UK
Prof. Dr. Rolf REICHARDT, SFB 434 Erinnerungskulturen, Justus-Liebig-Universität, Otto-Behagel-Str. 10 G, D-35390 Gießen
M. Étienne RENARD, maître de conférences aux FUNDP, Département d'Histoire, 61 rue de Bruxelles, B-5000 Namur
PD Dr. Michael ROHRSCHEIDER, Konstantinstr. 45, D-53179 Bonn
Dr. Beate SCHILLING, Rottmannstr. 18, D-80333 München
M. Johannes SCHMID, Thaler Weg 4, D-89269 Vöhringen
Dr. Katja SEIDEL, Deutsches Historisches Institut Paris, 8 rue du Parc-Royal, F-75003 Paris
Dr. Markus SPÄTH, Justus-Liebig-Universität, Institut für Kunstgeschichte, Otto-Behagel-Str. 10 G, D-35390 Gießen
PD Dr. Helmut STUBBE DA LUZ, Bredenkstieg 6, D-22397 Hamburg-Ohlstedt
Dr. Christian WENKEL, Deutsches Historisches Institut Paris, 8 rue du Parc-Royal, F-75003 Paris

